



# BULLETIN

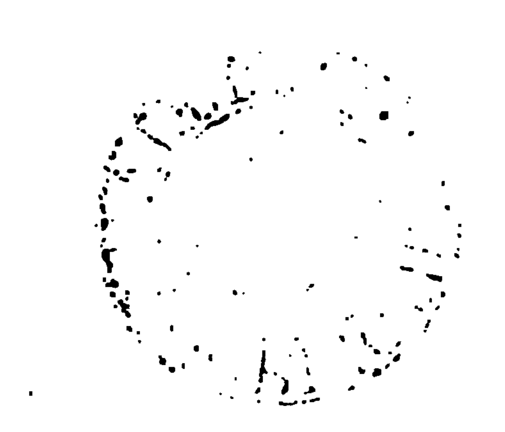
DU

# COMITÉ DE LA LANGUE

DE L'HISTOIRE

ET DES ARTS DE LA FRANCE.

Le Comité ne garantit l'authenticité des documents qu'il publie que lorsque les textes originaux ou des copies officielles ont été placés sous les yeux de ses membres. Il laisse d'ailleurs aux correspondants la responsabilité de leurs transcriptions et de la forme matérielle des actes qu'ils communiquent.



# BULLETIN

DU

# COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

TOME TROISIÈME.

1855–1856.






PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LVII.

# COMITÉ

# DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS

# DE LA FRANCE.

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ

AU 1[er] JANVIER 1856.

S. Exc. M. H. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres); *président.*

M. le marquis de Pastoret, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts); *vice-président.*

### SECTION DE PHILOLOGIE.

MM. Guigniaut, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur à la Faculté des lettres de Paris; *président.*

Ampère, membre de l'Académie française.

Guessard, professeur adjoint à l'École des chartes.

MM. Fromental HALÉVY, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

JOURDAIN, chef de division au ministère de l'instruction publique.

V. LE CLERC, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), doyen de la Faculté des lettres de Paris.

MAGNIN, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur à la Bibliothèque impériale.

D. NISARD, membre de l'Académie française, inspecteur général de l'enseignement supérieur.

Paulin PARIS, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur au Collége de France.

PATIN, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

RATHERY, bibliothécaire à la Bibliothèque impériale du Louvre.

RAVAISSON, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), inspecteur général de l'enseignemeut supérieur.

SAINTE-BEUVE, membre de l'Académie française, professeur au Collége de France.

Le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Francis WEY, inspecteur général des archives départementales et communales.

SECTION D'HISTOIRE.

MM. Le marquis DE PASTORET, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts); *président.*

BELLAGUET, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.

BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur adjoint à la Bibliothèque impériale.

CHÉRUEL, maître de conférences à l'École normale.

Jules DESNOYERS, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle.

HUILLARD-BRÉHOLLES, membre de la Société des antiquaires de France.

Le comte DE LA GUÉRONNIÈRE, conseiller d'État.

LEFÈVRE-DEUMIER, bibliothécaire de l'Empereur.

DE MAS-LATRIE, sous-directeur des études à l'École impériale des chartes, chef de section aux archives impériales.

MONMERQUÉ, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

NAUDET, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et

belles-lettres, administrateur général de la Bibliothèque impériale.

MM. Le général baron PELET, sénateur, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).

RABANIS, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.

RAVENEL, conservateur à la Bibliothèque impériale.

DE ROZIÈRE, ancien professeur à l'École impériale des chartes.

TASCHEREAU, administrateur adjoint de la Bibliothèque impériale.

Amédée THIERRY, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).

Nat. DE WAILLY, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), directeur de l'École des chartes.

---

Augustin THIERRY, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres); *membre honoraire.*

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

MM. Le marquis DE LA GRANGE, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres); *président.*

Le comte Auguste DE BASTARD D'ESTANG.

BEULÉ, chargé du cours d'archéologie de la Bibliothèque impériale.

CHABOUILLET, conservateur adjoint à la Bibliothèque impériale.

DENJOY, conseiller d'État.

DEPAULIS, graveur de médailles.

Le baron DE GUILHERMY, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Le comte Léon DE LABORDE, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

LASSUS, architecte.

DE LA SAUSSAYE, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), recteur de l'Académie de Poitiers.

Albert LENOIR, architecte.

Prosper MÉRIMÉE, sénateur, membre de l'Académie française.

Le comte DE NIEUWERKERKE, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), directeur général des musées impériaux.

MM. De Nanteuil, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Léon Renier, bibliothécaire à la Sorbonne.

De Saulcy, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

Du Sommerard, conservateur du Musée de Cluny.

Vincent, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres).

De Contencin[1], directeur général de l'Administration des cultes, conseiller d'État.

Ch. Fortoul, chef du cabinet et du secrétariat du ministère de l'instruction publique et des cultes.

---

M. De la Villegille, *secrétaire du comité,* chargé de la bibliothèque du comité.

---

M. Taranne, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, *secrétaire honoraire.*

[1] Le directeur général de l'administration des cultes et le chef du secrétariat du ministère de l'instruction publique et des cultes font, de droit, partie du comité.

## MEMBRES NON-RÉSIDANTS DU COMITÉ.

M^gr^ DE BONALD, cardinal, archevêque de Lyon (Rhône).

M. DE CAUMONT, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Caen (Calvados).

M. l'abbé COCHET, inspecteur des monuments historiques, à Dieppe (Seine-Inférieure).

M. DE COUSSEMACKER, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Dunkerque (Nord).

M. DEVILLE, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Alençon (Orne).

M^gr^ DONNET, cardinal, archevêque de Bordeaux (Gironde).

M^gr^ DUPONT, cardinal, archevêque de Bourges (Cher).

M. DUSEVEL, inspecteur des monuments historiques de la Somme, à Amiens.

M. le baron DE GIRARDOT, secrétaire général du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.

M^gr^ GOUSSET, cardinal, archevêque de Reims (Marne).

M. LE GLAY, archiviste du département du Nord, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Lille.

M. LE PRÉVOST (Auguste), membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Saint-Martin-du-Tilleul (Eure).

M. DE LINAS, à Arras (Pas-de-Calais).

M^gr^ MATHIEU, cardinal, archevêque de Besançon (Doubs).

M. MICHEL (Francisque), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Bordeaux (Gironde).

M^gr^ MORLOT, cardinal, archevêque de Tours (Indre-et-Loire).

M. PÉRICAUT, à Lyon (Rhône).

M. DE PÉTIGNY, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Clénor, près Blois (Loir-et-Cher).

M. le comte Georges DE SOULTRAIT, membre du conseil général de la Nièvre, à Toury, par Dornès.

M. WEISS, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), bibliothécaire à Besançon (Doubs).

## CORRESPONDANTS

### DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

---

## A

MM. Allmer (Auguste), percepteur des contributions, à Vienne (Isère).
Allou (Mgr), évêque de Meaux (Seine-et-Marne).
Amé (Émile), architecte, à Avallon (Yonne).
André (L'abbé), à Vaucluse (Vaucluse).
Arbaud (Damase), docteur en médecine, à Manosque (Basses-Alpes).
Arbellot (L'abbé), chanoine honoraire, à Limoges (Haute-Vienne).
Arbois de Jubainville (D'), archiviste du département, à Troyes (Aube).
Ardant (Maurice), archiviste du département, à Limoges (Haute-Vienne).
Arnauld (Charles), secrétaire général de la préfecture, à Niort (Deux-Sèvres).
Arrighi, substitut du procureur général, à Bastia (Corse).
Audé (Léon), secrétaire général de la préfecture, à Napoléon-Vendée (Vendée).
Aymar (Auguste), archiviste du département, au Puy (Haute-Loire).

## B

Baecker (De), à Bergues (Nord).
Baldit (L'abbé), archiviste, à Mende (Lozère).
Barbe (L'abbé), vicaire, à Draguignan (Var).
Barraud (L'abbé), à Beauvais (Oise).
Barrère (L'abbé), à Agen (Lot-et-Garonne).
Barry, professeur à la faculté des lettres, à Toulouse (Haute-Garonne).
Barthe (L'abbé), directeur et professeur au petit séminaire, à Carcassonne (Aude).

MM. Barthélemy (Anatole de), sous-préfet, à Belfort (Haut-Rhin).

Barthélemy (Édouard de), conseiller de préfecture, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Baudot (Henri), président de la commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon (Côte-d'Or).

Baudouin, archiviste du département, à Chaumont (Haute-Marne).

Baux (Jules), archiviste de la préfecture, à Bourg (Ain).

Bazin (Charles), membre de la société des Antiquaires de Picardie, à Fumerault, par Aillant-sur-Tholon (Yonne).

Beauchet-Filleau, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

Beaulieu, correspondant de l'Institut (Académie des beaux-arts), à Niort (Deux-Sèvres).

Beauluère (L. Morin), à Laval (Mayenne).

Belhomme, archiviste du département, à Toulouse (Haute-Garonne).

Berbrugger, correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), conservateur de la bibliothèque, à Alger (Algérie).

Berry, conseiller à la Cour impériale, à Bourges (Cher).

Bion de Marlavagne, ancien archiviste du département, à Rodez (Aveyron).

Bizeul, membre du conseil général de la Loire-Inférieure, à Blain (Loire-Inférieure).

Blosseville (Le marquis Poret de), membre du conseil général de l'Eure, à Amfreville (Eure).

Bondil (L'abbé), à Digne (Basses-Alpes).

Bonnélye, bibliothécaire de la ville, à Tulle (Corrèze).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques, à Évreux (Eure).

Boscheron-Desportes, président de la cour impériale, à Agen (Lot-et-Garonne).

Bosvieux, archiviste du département, à Guéret (Creuse).

Bouchitté, recteur honoraire, à Versailles (Seine-et Oise).

Bouillet, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Bouillevaux (L'abbé), à Perthes (Haute-Marne).

Bourassé (L'abbé), à Tours (Indre-et-Loire).

Bouthors, greffier en chef de la Cour impériale, à Amiens (Somme).

Boyer (Hippolyte), sous-bibliothécaire de la ville, à Bourges (Cher).

Brosselard, commissaire civil, à Tlemcen (Algérie).

Buzonnière (Léon de), à Orléans (Loiret).

## C

MM. Canat (Marcel), président de la Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Canéto (L'abbé), supérieur du petit séminaire, à Auch (Gers).

Caraffa, ancien conseiller de préfecture et bibliothécaire, à Ajaccio (Corse).

Cartier (E.), directeur de la *Revue numismatique*, à Amboise (Indre-et-Loire).

Castan (Auguste), bibliothécaire-adjoint, à Besançon (Doubs).

Castelnau d'Essenault, avocat à Bordeaux (Gironde).

Chalandon (Albin), à Lyon (Rhône).

Champollion-Figeac, bibliothécaire du palais, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Charma, secrétaire de la société des Antiquaires de Normandie, à Caen (Calvados).

Charronnet, ancien élève de l'École des chartes, archiviste de la préfecture, à Gap (Hautes-Alpes).

Chatelet, principal du collége, à Lisieux (Calvados).

Chaudruc de Crazannes (Baron), correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), à Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne).

Cherbonneau, professeur à la chaire d'arabe, à Constantine (Algérie).

Clair, à Arles (Bouches-du-Rhône).

Clausade (G. de), avocat, à Rabastens (Tarn).

Clerc (Édouard), avocat, président de chambre à la Cour impériale, à Besançon (Doubs).

Clercx, bibliothécaire de la ville, à Metz (Moselle).

Colonna-d'Istria, premier président honoraire à la Cour impériale, à Bastia (Corse).

Comarmond, inspecteur des monuments historiques du département, à Lyon (Rhône).

Combes (Anacharsis), président du comice agricole, à Castres (Tarn).

Combet, avocat, à Uzerche (Corrèze).

Compayré (Clément), à Castres (Tarn).

Corrard de Bréban, président du tribunal civil, à Troyes (Aube).

Courcy (Pol de), à Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

Courtet (Jules), ancien sous-préfet, à Avignon (Vaucluse).

Croizet (L'abbé), à Neschers (Puy-de-Dôme).

MM. Crosnier (L'abbé), à Nevers (Nièvre).
Crouseilhes (Baron de), sénateur, ancien ministre de l'instruction publique, à Oloron (Basses-Pyrénées).
Croze (De), sous-préfet, à Prades (Pyrénées-Orientales).
Crozes (Hippolyte), maire de la ville, à Alby (Tarn).

## D

MM. Dareste, professeur à la Faculté des lettres, à Lyon (Rhône).
Dassy (L'abbé), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Dauvergne (Anatole), peintre d'histoire, à Coulommiers (Seine-et-Marne).
Delaherche, à Beauvais (Oise).
Delalo, ancien magistrat, à Mauriac (Cantal).
Deloye, bibliothécaire de la ville, à Avignon (Vaucluse).
Delzons (Baron), à Aurillac (Cantal).
Deschamps de Pas, ingénieur, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Dessales, archiviste du département, à Périgueux (Dordogne).
Devoucoux (L'abbé), à Autun (Saône-et-Loire).
Dinaux (Arthur), à Valenciennes (Nord).
Dompnier, avocat, à Dax (Landes).
Doublet de Boisthibault, avocat, à Chartres (Eure-et-Loir).
Dubosc, archiviste du département, à Saint-Lô (Manche).
Du Boys (Albert), ancien magistrat, à Grenoble (Isère).
Dubroc de Seganges, conservateur du musée, à Nevers (Nièvre).
Dufour (Émile), membre du conseil général du Lot, avocat, à Cahors (Lot).
Du Mège (Alexandre), directeur du musée, à Toulouse (Haute-Garonne).
Du Moncel (Théodore), à Hérouville, près Caen (Calvados).
Dumoutet (Jules), architecte, à Bourges (Cher).
Dupasquier, architecte, à Lyon (Rhône).
Durand (G.-J.) architecte, à Bordeaux (Gironde).
Durand (Hippolyte), architecte, à Bayonne (Basses-Pyrénées).
Durand (Paul), à Chartres (Eure-et-Loir).
Durif, juge de paix, à Aurillac (Cantal).
Dussieux, professeur à l'École militaire, à Saint-Cyr (Seine-et-Oise).
Duthilleul, bibliothécaire de la ville, à Douai (Nord).
Duthoit, à Amiens (Somme).

## F

MM. Féraud (L'abbé), au Sièyes (Basses-Alpes).
Fériel (Jules), à Chaumont (Haute-Marne).
Fichot (Charles), à Troyes (Aube).
Fleury (Édouard), rédacteur en chef du *Journal de l'Aisne*, à Laon (Aisne).
Fouque (Victor), à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Fournier (L'abbé), curé de l'église Saint-Nicolas, à Nantes (Loire-Inférieure).
Friess, archiviste du département, à Ajaccio (Corse).
Friry, ancien magistrat, à Remiremont (Vosges).

## G

MM. Garnier, archiviste de la ville, à Dijon (Côte-d'Or).
Garnier (Jean), conservateur de la bibliothèque de la ville, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
Gatin (L'abbé), à Héricourt (Haute-Saône).
Geffroy, professeur à la faculté des lettres, à Bordeaux (Gironde).
Gentil, adjoint au maire, à Lille (Nord).
Germain, professeur à la faculté des lettres, à Montpellier (Hérault).
Germer-Durand, professeur à l'institution Sainte-Marie, à Nîmes (Gard).
Geslin de Bourgogne, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Giraud (Émile), ancien député, à Romans (Drôme).
Giraud (L'abbé Magloire), à Saint-Cyr (Var).
Godard-Faultrier, à Angers (Maine-et-Loire).
Gomart (Charles), à Saint-Quentin (Aisne).
Gourgue (Vte de), membre du conseil général de la Dordogne, au château de Lanquais, par Lalinde (Dordogne).
Goze, docteur en médecine, à Amiens (Somme).
Grésy (Eugène), à Melun (Seine-et-Marne).
Guéranger, président de la société d'agriculture, sciences, lettres, etc., au Mans (Sarthe).
Guéraud (Armand), imprimeur, à Nantes (Loire-Inférieure).
Guerrier de Dumast (Baron), à Nancy (Meurthe).
Guignard, bibliothécaire de la ville, à Dijon (Côte-d'Or).
Guillemot, à Dijon (Côte-d'Or).

## H

MM. Henry, archiviste du département, à Toulon (Var).
Héricourt (Comte d'Achmet d'), à Arras (Pas-de-Calais).
Hermand (Alexandre), à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Hippeau, professeur à la faculté des lettres, à Caen (Calvados).
Huard, bibliothécaire de la ville, à Arles (Bouches-du-Rhône).
Hubert (Jean), à Charleville (Ardennes).
Hucher (E.), au Mans (Sarthe).
Hugot (Louis), bibliothécaire de la ville, à Colmar (Haut-Rhin).

## J

MM. Jacquemin, à Arles (Bouches-du-Rhône).
Jacquet (L'abbé), à Soilly (Marne).
Jaubert de Passa, membre du conseil général du département, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Jeantin, président du tribunal, à Montmédy (Meuse).
Joly-Leterme, architecte, à Saumur (Maine-et-Loire).
Jordany (Mgr), évêque, à Fréjus (Var).
Jung, bibliothécaire de la ville, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Jussieu (De), archiviste du département, à Angoulême (Charente).

## K

M. Kühnholtz, docteur en médecine, bibliothécaire de l'école de médecine, à Montpellier (Hérault).

## L

MM. Laborderie (Arthur de), archiviste paléographe, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Lacombe (Oscar), archiviste du département, à Tulle (Corrèze).
Lacroix, professeur d'histoire à la faculté des lettres, à Nancy (Meurthe).
Lacroix (Th.), pharmacien, à Mâcon (Saône-et-Loire).

MM. La Cuisine (De), président de chambre à la Cour impériale, à Dijon (Côte-d'Or).

Laferrière (Comte de), membre de la société des antiquaires de Normandie, au château de Ronfeugeray (Orne).

La Fons de Mélicocq (Baron de), à Lille (Nord).

Lagrèze (Bascle de), ancien magistrat, à Pau (Basses-Pyrénées).

Lambert, à Bayeux (Calvados).

Lamothe (Léonce de), à Bordeaux (Gironde).

Laplane (Henri de), à Sisteron (Basses-Alpes).

Latour-Varare (Jean-Antoine de), bibliothécaire de la ville, à Saint-Étienne (Loire).

Launay, professeur de dessin au lycée, à Vendôme (Loir-et-Cher).

Laurent, directeur du musée départemental, à Épinal (Vosges).

Leclercq de la Prairie, à Soissons (Aisne).

Lecœur (Charles), architecte, à Pau (Basses-Pyrénées).

Lecointre-Dupont, ancien président de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Lefèvre, à Chartres (Eure-et-Loir).

Le Glay (Édouard), sous-préfet, à Moissac (Tarn-et-Garonne).

Le Héricher (Édouard), à Avranches (Manche).

Lejeune, à Chartres (Eure-et-Loir).

Lemaistre, percepteur des contributions, à Tonnerre (Yonne).

Lepage (Henri), archiviste du département, à Nancy (Meurthe).

Leroi, bibliothécaire de la ville, à Versailles (Seine-et-Oise).

Levot, conservateur de la bibliothèque de la ville, à Brest (Finistère).

Levrault (Louis), à Obernai (Bas-Rhin).

Long, docteur en médecine, à Die (Drôme).

Lottin de Laval, à Bernay (Eure).

Louandre père, bibliothécaire de la ville, à Abbeville (Somme).

## M

MM. Maccarthy (Oscar), à Alger (Algérie).

Macé, professeur à la faculté des lettres, à Grenoble (Isère).

Mahéo, membre de la société archéologique des Côtes-du-Nord, à Dinan (Côtes-du-Nord).

Mallay, architecte, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Mandet (F.), conseiller à la Cour impériale, à Riom (Puy-de-Dôme).

Mantellier, conseiller à la Cour impériale, à Orléans (Loiret).

Marchand, ingénieur, à Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

MM. Marchegay, archiviste paléographe, à Angers (Maine-et-Loire).
Maréchal (E.), ingénieur des ponts et chaussées, à Bourges (Cher).
Marvaült, professeur au lycée impérial, à Angoulême (Charente).
Mathon (J.-B.), bibliothécaire de la ville, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Mathon (fils), pharmacien, à Beauvais (Oise).
Matton, archiviste de l'Aisne, à Laon (Aisne).
Maupillé, membre du conseil général du département, à Fougères (Ille-et-Vilaine).
Mellet (Comte de), à Chaltrait par Montmort (Marne).
Merlet (Lucien), archiviste, à Chartres (Eure-et-Loir).
Mignard, à Dijon (Côte-d'Or).
Monin, professeur à la faculté des lettres, à Besançon (Doubs).
Monnier (Désiré), conservateur du musée, à Lons-le-Saunier (Jura).
Montlaur (Comte Eugène de), à Lyonne par Gannat (Allier).
Morand (F.), juge d'instruction, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
Morangiès (Comte de), à Fabréges par Langogne (Lozère).
Morellet, à Nevers (Nièvre).
Morlhon (Mgr de), évêque du Puy, au Puy (Haute-Loire).
Mortreuil, juge de paix, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Moutié (Aug.), à Rambouillet (Seine-et-Oise).

## N

MM. Narcillac (Vicomte de), sous-préfet, à Marvejols (Lozère).
Néveu (Le colonel de), directeur des affaires arabes, à Alger (Algérie).
Nyd (L'abbé), à Sermoyer près Pont-de-Vaux (Ain).

## O

MM. Obry, à Amiens (Somme).
Oudet, architecte conservateur du musée, à Bar-le-Duc (Meuse).

## P

MM. Peigue, avocat, à Nevers (Nièvre).
Pelet (Auguste), conservateur du musée, à Nîmes (Gard).

MM. PENGUERN (DE), à Taulé, près Morlaix (Finistère).
PERNOT, peintre, à Vassy (Haute-Marne).
PHILIPON DE LA MADELAINE, vice-président du tribunal de Tarbes (Hautes-Pyrénées).
PIE (Mgr), évêque, à Poitiers (Vienne).
POQUET (L'abbé), chanoine honoraire, à Villers-Cotterets (Aisne).
PORTALON (DE), avocat, membre de la société archéologique, à Béziers (Hérault).
POTTIER, conservateur de la bibliothèque de la ville, à Rouen (Seine-Inférieure).
PRIOUX, à Limé, près Braine (Aisne).
PUIS-VAILLANT (DU), avocat-général près la Cour impériale de Poitiers (Vienne).

Q

MM. QUANTIN, archiviste du département, à Auxerre (Yonne).
QUESNET (Édouard), archiviste du département, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

R

MM. RAMÉ (Alfred), avocat, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
REDET, archiviste du département, à Poitiers (Vienne).
RENON (L'abbé), à l'abbaye de Solesme (Sarthe).
REVOIL, architecte-diocésain, à Nîmes (Gard).
RHEIMS (DE), à Saint-Omer (Pas-de-Calais).
RICHARD (L'abbé), à Dambelin (Doubs).
RING (Maximilien DE), à Strasbourg (Bas-Rhin).
ROBERT (L'abbé), au Transloy, près Bapaume (Pas-de-Calais).
ROBIN (L'abbé), à Digna, près Saint-Amour (Jura).
ROSENWEIG, ancien élève de l'École des chartes, archiviste de la préfecture, à Vannes (Morbihan).
ROSSIGNOL, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.
ROSTAN (Louis), avocat, à Saint-Maximin (Var).
ROUARD, bibliothécaire de la ville, à Aix (Bouches-du-Rhône).
ROUCHIER (L'abbé), aumônier des dames du Sacré-Cœur, à Annonay (Ardèche).
ROUX (L'abbé), aumônier du lycée impérial, à Lyon (Rhône).
ROUX, ancien professeur, à Chartres (Eure-et-Loir).
RUELLE, vice-recteur de la Corse, à Ajaccio.

## S

MM. Salmon (Philippe), avocat, à Sens (Yonne).
Samazeuilh, avocat, à Nérac (Lot-et-Garonne).
Santerre (L'abbé), vicaire général, à Pamiers (Ariége).
Schnéegans, archiviste bibliothécaire, à Strasbourg (Bas-Rhin).
Segretain, architecte, ancien élève de l'École polytechnique, à Niort (Deux-Sèvres).
Septavaux, rédacteur en chef de l'*Ère impériale*, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Simon (Victor), conseiller à la Cour impériale, à Metz (Moselle).
Souliac-Boileau, à Château-Thierry (Aisne).
Soyer-Willemet, bibliothécaire de la ville, à Nancy (Meurthe).
Spach (Louis), archiviste du département, à Strasbourg (Bas-Rhin).

## T

MM. Tailliar, conseiller à la Cour impériale, à Douai (Nord).
Tardif de Moidrey, juge suppléant, à Metz (Moselle).
Terrebasse (Alfred de), ancien député, au Péage de Roussillon (Isère).
Texier (L'abbé), à Limoges (Haute-Vienne).
Tisserand (L'abbé), à Vence (Var).
Tournal, à Narbonne (Aude).
Tridon (L'abbé), à Troyes (Aube).

## V

MM. Vallein, rédacteur en chef du journal l'*Indépendant*, à Saintes (Charente-Inférieure).
Veillat (Just), membre du conseil général du département, à Châteauroux (Indre).
Vincent (L'abbé), à la Vache (Drôme).

## W

MM. Wismes (Baron de), à Nantes (Loire-Inférieure).
Woillez (Emmanuel), à Joigny (Yonne).

# LISTE PAR DÉPARTEMENT

DES MEMBRES NON-RÉSIDANTS DU COMITÉ ET DES CORRESPONDANTS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

---

## AIN.

| | |
|---|---|
| Bourg. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. Baux (Jules). |
| Sermoyer, près Pont-de-Vaux. . . . | Nyd (L'abbé). |

## AISNE.

| | |
|---|---|
| Laon. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. Fleury (Édouard). |
| *Idem*. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Matton. |
| Château-Thierry . . . . . . . . . . . . . . | Souliac-Boileau. |
| Limé, près Braine. . . . . . . . . . . . . | Prioux. |
| Saint-Quentin . . . . . . . . . . . . . . . . | Gomart (Charles). |
| Soissons . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Leclercq de la Prairie. |
| Villers-Cotterets. . . . . . . . . . . . . . | Poquet (L'abbé). |

## ALLIER.

| | |
|---|---|
| Lyonne, par Gannat . . . . . . . . . . . | M. Montlaur (Eugène de). |

## ALPES (BASSES-).

| | |
|---|---|
| Digne . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. Bondil (L'abbé). |
| Manosque . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Arbaud (Damase). |
| Sièyes près Digne. . . . . . . . . . . . . | Féraud (L'abbé). |
| Sisteron . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Laplane (Henri de). |

## ALPES (HAUTES-).

| | |
|---|---|
| Gap. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | M. Charronnet. |

ARDÈCHE.

| | |
|---|---|
| Annonay..................... | M. ROUCHIER (l'abbé). |

ARDENNES.

| | |
|---|---|
| Charleville .................. | M. HUBERT (Jean). |

ARIÉGE.

| | |
|---|---|
| Pamiers..................... | M. SANTERRE (l'abbé). |

AUBE.

| | |
|---|---|
| Troyes ..................... | MM. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. |
| *Idem*....................... | CORRARD DE BRÉBAN. |
| *Idem*....................... | FICHOT (Charles). |
| *Idem*....................... | TRIDON (L'abbé). |

AUDE.

| | |
|---|---|
| Carcassonne ................ | MM. BARTHE (L'abbé). |
| Narbonne.................. | TOURNAL. |

AVEYRON.

| | |
|---|---|
| Rodez....................... | M. BION DE MARLAVAGNE. |

BOUCHES-DU-RHÔNE.

| | |
|---|---|
| Marseille.................... | MM. DASSY (L'abbé). |
| *Idem*....................... | MORTREUIL. |
| Aix......................... | ROUARD. |
| Arles........................ | CLAIR. |
| *Idem*....................... | HUARD. |
| *Idem*....................... | JACQUEMIN. |

CALVADOS.

| | |
|---|---|
| Caen........................ | MM. CAUMONT (DE), membre non-résidant. |
| *Idem*....................... | CHARMA. |
| *Idem*....................... | HIPPEAU. |
| Hérouville, près Caen.......... | DU MONCEL (Théodore). |
| Bayeux...................... | LAMBERT. |
| Lisieux...................... | CHATELET. |

CANTAL.

| | |
|---|---|
| Aurillac | MM. Delzons. |
| *Idem.* | Durif. |
| Mauriac | Delalo. |

CHARENTE.

| | |
|---|---|
| Angoulême | MM. Jussieu (De). |
| *Idem.* | Marvault. |

CHARENTE-INFÉRIEURE.

| | |
|---|---|
| Saintes | M. Vallein. |

CHER.

| | |
|---|---|
| Bourges | Mgr Dupont, membre non-résida |
| *Idem.* | MM. Berry. |
| *Idem.* | Boyer. |
| *Idem.* | Dumoutet (Jules). |
| *Idem.* | Maréchal (E.). |

CORRÈZE.

| | |
|---|---|
| Tulle | MM. Bonnelye. |
| *Idem.* | Lacombe (Oscar). |
| Uzerche | Combet. |

CORSE.

| | |
|---|---|
| Ajaccio | MM. Arrighi. |
| *Idem.* | Friess. |
| *Idem.* | Ruelle. |
| Bastia | Caraffa. |
| *Idem.* | Colonna d'Istria. |

CÔTE-D'OR.

| | |
|---|---|
| Dijon | MM. Baudot (Henri). |
| *Idem.* | Garnier. |
| *Idem.* | Guignard. |
| *Idem.* | Guillemot. |
| *Idem.* | La Cuisine (De). |
| *Idem.* | Mignard. |
| *Idem.* | Rossignol. |

CÔTES-DU-NORD.

| | |
|---|---|
| Saint-Brieuc.................. | MM. Geslin de Bourgogne. |
| Dinan...................... | Mahéo. |

CREUSE.

| | |
|---|---|
| Guéret..................... | M. Bosvieux. |

DORDOGNE.

| | |
|---|---|
| Périgueux.................. | MM. Dessales. |
| Château-de-Lanquais, par Lalinde. | Gourgue (Vte de). |

DOUBS.

| | |
|---|---|
| Besançon.................. | Mgr Mathieu, membre non-résidant. |
| *Idem*...................... | MM. Weiss membre non-résidant. |
| *Idem*...................... | Castan (Auguste). |
| *Idem*...................... | Clerc (Édouard). |
| *Idem*...................... | Monin. |
| Dambelin.................. | Richard (L'abbé). |

DRÔME.

| | |
|---|---|
| Die........................ | MM. Long (Le docteur). |
| Romans..................... | Giraud (Émile). |
| La Vache, près Valence........ | Vincent (L'abbé). |

EURE.

| | |
|---|---|
| Saint-Martin-du-Tilleul......... | MM. Le Prévost (Auguste), membre non-résidant. |
| Évreux..................... | Bonnin. |
| Ambreville.................. | Blosseville (Le Mis Poret de). |
| Bernay..................... | Lottin de Laval. |

EURE-ET-LOIR.

| | |
|---|---|
| Chartres.................... | MM. Durand (Paul). |
| *Idem*...................... | Doublet de Boisthibault. |
| *Idem*...................... | Lefèvre. |
| *Idem*...................... | Lejeune. |
| *Idem*...................... | Merlet (Lucien). |
| *Idem*...................... | Roux. |

FINISTÈRE.

| | |
|---|---|
| Brest.................... | MM. Levot. |
| Saint-Pol-de-Léon.............. | Courcy (Pol de). |
| Taulé (près Morlaix)........... | Penguern (De). |

GARD.

| | |
|---|---|
| Nîmes...................... | MM. Germer-Durand. |
| *Idem*....................... | Pelet (Auguste). |
| *Idem*....................... | Revoil. |

GARONNE (HAUTE-).

| | |
|---|---|
| Toulouse.................... | MM. Barry. |
| *Idem*....................... | Belhomme. |
| *Idem*....................... | Du Mège (Alexandre). |

GERS.

| | |
|---|---|
| Auch....................... | M. Canéto (L'abbé). |

GIRONDE.

| | |
|---|---|
| Bordeaux.................... | Mgr Donnet, membre non-résidant. |
| *Idem*....................... | MM. Michel (Francisque), membre non-résidant. |
| *Idem*....................... | Castelnau d'Essenault. |
| *Idem*....................... | Durand (G. J.). |
| *Idem*....................... | Geffroy. |
| *Idem*....................... | Lamothe (Léonce de). |

HÉRAULT.

| | |
|---|---|
| Montpellier.................. | MM. Germain. |
| *Idem*....................... | Kühnholtz. |
| Béziers..................... | Portalon (De). |

ILLE-ET-VILAINE.

| | |
|---|---|
| Rennes..................... | MM. La Borderie (Arthur de). |
| *Idem*....................... | Quesnet (Édouard). |
| *Idem*....................... | Ramé (Alfred). |
| Fougères.................... | Maupillé. |

INDRE.

Châteauroux .................. M. Veillat (Just).

INDRE-ET-LOIRE.

Tours .................. M^gr Morlot, membre non-résidant.
*Idem*. .................. MM. Bourassé (L'abbé).
Amboise. .................. Cartier (E.).

ISÈRE.

Grenoble.................. MM. Allmer (Auguste).
*Idem*. .................. Du Boys (Albert).
*Idem*. .................. Macé.
Vienne. .................. Terrebasse (Marquis de).

JURA.

Lons-le-Saunier.................. MM. Monnier (Désiré).
Digna, près Saint-Amour .................. Robin (L'abbé).

LANDES.

Dax.................. M. Dompnier.

LOIR-ET-CHER.

Clenor, près Blois.................. MM. De Pétigny, membre non-résidant.
Vendôme .................. Launay.

LOIRE.

Saint-Étienne .................. M. Latour-Varare (De).

LOIRE (HAUTE-).

Le Puy.................. M^gr De Morlhon.
*Idem*. .................. M. Aymard (Auguste).

LOIRE-INFÉRIEURE.

| | |
|---|---|
| Nantes ........................ | MM. Girardot (B^on de), membre non-résidant. |
| *Idem*........................ | Fournier (L'abbé). |
| *Idem*........................ | Guéraud (Armand). |
| *Idem*........................ | Wismes (B^on de). |
| Blain ........................ | Bizeul. |

LOIRET.

| | |
|---|---|
| Orléans........................ | MM. Buzonnière (Léon de). |
| *Idem*........................ | Mantellier. |
| Ouzouer-sur-Trézée............ | Marchand. |

LOT.

| | |
|---|---|
| Cahors ........................ | M. Dufour (Émile). |

LOT-ET-GARONNE.

| | |
|---|---|
| Agen........................ | MM. Barrère (L'abbé). |
| *Idem*........................ | Boscheron-Desportes. |
| Nérac ........................ | Samazeuilh. |

LOZÈRE.

| | |
|---|---|
| Mende ........................ | MM. Baldit (L'abbé). |
| Fabréges, par Langogne........ | Morangiès (C^te de). |
| Marvejols ........................ | Narcillac (V^te de). |

MAINE-ET-LOIRE.

| | |
|---|---|
| Angers ........................ | MM. Godard-Faultrier. |
| *Idem*........................ | Marchegay. |
| Saumur........................ | Joly-Leterme. |

MANCHE.

| | |
|---|---|
| Saint-Lô ........................ | MM. Dubosc. |
| Avranches........................ | Le Héricher (Édouard). |

MARNE.

| | |
|---|---|
| Reims | Mgr Gousset, membre non-résidant. |
| Chaltrait, par Montmort | MM. Mellet (Cte de). |
| Soilly | Jacquet (L'abbé). |

MARNE (HAUTE-).

| | |
|---|---|
| Chaumont | MM. Baudouin, archiviste. |
| *Idem.* | Fériel (Jules). |
| Perthes | Bouillevaux (L'abbé). |
| Vassy | Pernot. |

MAYENNE.

| | |
|---|---|
| Laval | M. Beauluère (L.). |

MEURTHE.

| | |
|---|---|
| Nancy | MM. Guerrier de Dumast (Bon). |
| *Idem.* | Lacroix. |
| *Idem.* | Lepage (Henri). |
| *Idem.* | Soyer-Willemet. |

MEUSE.

| | |
|---|---|
| Bar-le-Duc | MM. Oudet. |
| Montmédy | Jeantin. |

MORBIHAN.

| | |
|---|---|
| Vannes | M. Rosenweig. |

MOSELLE.

| | |
|---|---|
| Metz | MM. Clercx. |
| *Idem.* | Simon (Victor). |
| *Idem.* | Tardif de Moidrey. |

NIÈVRE.

| | |
|---|---|
| Nevers | MM. Soultrait (Comte Georges de), membre non-résidant. |
| *Idem.* | Crosnier (L'abbé). |
| *Idem.* | Dubroc de Seganges. |
| *Idem.* | Morellet. |
| *Idem.* | Peigue. |

NORD.

| | |
|---|---|
| Lille........................ | MM. Le Glay, membre non-résidant. |
| Dunkerque................... | Coussemacker (De), membre non-résidant. |
| Lille...................... | Gentil. |
| *Idem*...................... | La Fons de Melicocq (Bon de). |
| Bergues..................... | Baecker (de). |
| Douai....................... | Duthilleul. |
| *Idem*...................... | Tailliar. |
| Valenciennes................. | Dinaux (Arthur). |

OISE.

| | |
|---|---|
| Beauvais..................... | MM. Barraud (L'abbé). |
| *Idem*..................... | Delaherche. |
| *Idem*...................... | Mathon fils. |

ORNE.

| | |
|---|---|
| Alençon...................... | MM. Deville (Achille), membre non-résidant. |
| Ronfeugeray (Château de)....... | Laferrière (Cte de). |

PAS-DE-CALAIS.

| | |
|---|---|
| Arras....................... | MM. Linas (Ch. de), membre non-résidant. |
| *Idem*...................... | Héricourt (Cte d'). |
| Boulogne-sur-Mer............. | Morand (François). |
| Saint-Omer.................... | Deschamps de Pas. |
| *Idem*...................... | Hermand (Alexandre). |
| *Idem*...................... | Rheims (de). |
| Le Transloy, près Bapaume...... | Robert (L'abbé). |

PUY-DE-DÔME.

| | |
|---|---|
| Clermont-Ferrand............. | MM. Bouillet. |
| *Idem*...................... | Mallay. |
| Neschers, par Champeix........ | Croizet (L'abbé) |
| Riom........................ | Mandet (F.). |

PYRÉNÉES (BASSES-).

Pau........................ MM. LAGRÈZE (BASCLE DE).
*Idem*........................ LECOEUR (Charles).
Bayonne........................ DURAND (Hippolyte).
Oloron........................ CROUSEILHES (B^on DE).

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Tarbes........................ MM. PHILIPON DE LA MADELAINE.
*Idem*........................ SEPTAVAUX.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Perpignan........................ MM. BARTHÉLEMY (Édouard DE).
*Idem*........................ JAUBERT DE PASSA.
Prades........................ CROZE (DE).

RHIN (BAS-).

Strasbourg........................ MM. JUNG.
*Idem*........................ RING (Maximilien DE).
*Idem*........................ SCHNÉEGANS.
*Idem*........................ SPACH.
Obernay........................ LEVRAULT (Louis).

RHIN (HAUT-).

Colmar........................ MM. HUGOT (Louis).
Belfort........................ BARTHÉLEMY (Anatole DE).

RHÔNE.

Lyon........................ M^gr BONALD (DE), membre non-résidant.
*Idem*........................ MM. PÉRICAUD, membre non-résidant.
*Idem*........................ CHALANDON (Albin).
*Idem*........................ COMARMOND.
*Idem*........................ DARESTE.
*Idem*........................ DUPASQUIER (Louis.)
*Idem*........................ ROUX (L'abbé).

SAÔNE (HAUTE-).

Héricourt.................... M. GATIN (L'abbé).

SAÔNE-ET-LOIRE.

Mâcon....................... MM. LACROIX (T.).
Autun....................... DEVOUCOUX (L'abbé).
Châlon-sur-Saône............. CANAT (Marcel).
*Idem*....................... FOUQUE (V.).

SARTHE.

Le Mans..................... MM. GUÉRANGER.
*Idem*....................... HUCHER (E.).
Abbaye de Solesmes........... RENON (L'abbé).

SEINE-INFÉRIEURE.

Dieppe...................... MM. COCHET (L'abbé), membre non-résidant.
Rouen....................... POTTIER.
Neufchâtel.................. MATHON (J.-B).

SEINE-ET-MARNE.

Meaux....................... Mgr ALLOU.
Melun....................... MM. GRÉSY (Eugène).
Coulomniers................. DAUVERGNE (Anatole).
Fontainebleau............... CHAMPOLLION-FIGEAC.

SEINE-ET-OISE.

Versailles.................. MM. BOUCHITTÉ.
*Idem*....................... LEROI.
Rambouillet................. MOUTIÉ (Auguste).
Saint-Cyr................... DUSSIEUX.

SÈVRES (DEUX-).

Niort....................... MM. ARNAULD (Charles).
*Idem*....................... BEAULIEU.
*Idem*....................... SEGRETAIN.
Chef-Boutonne............... BEAUCHET-FILLEAU.

SOMME.

Amiens........................ MM. Dusevel, membre non-résidant.
*Idem*........................ Bouthors.
*Idem*........................ Duthoit.
*Idem*........................ Garnier.
*Idem*........................ Goze.
*Idem*........................ Obry.
Abbeville.................... Louandre (père).

TARN.

Alby.......................... MM. Crozes (Hipp.).
Castres...................... Combes (Anacharsis).
*Idem*........................ Compayré (Clément).
Rabastens.................. Clausade (G. de).

TARN-ET-GARONNE.

Castel-Sarrazin............... MM. Chaudruc de Crazannes (Bon)
Moissac...................... Le Glay (Édouard).

VAR.

Fréjus........................ Mgr Jordany.
Draguignan.................. MM. Barbe (L'abbé).
Saint-Cyr.................... Giraud (L'abbé).
Saint-Maximin............... Rostan.
Toulon....................... Henry.
Vence........................ Tisserand (L'abbé)

VAUCLUSE.

Avignon...................... MM. Courtet (Jules).
*Idem*........................ Deloye.
Vaucluse.................... André (L'abbé).

VENDÉE.

Napoléon-Vendée.............. M. Audé (Léon).

VIENNE.

| | |
|---|---|
| Poitiers. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Mgr PIE. |
| *Idem.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. LECOINTRE-DUPONT. |
| *Idem.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | PUIS-VAILLANT (DU). |
| *Idem.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | REDET. |

VIENNE (HAUTE-).

| | |
|---|---|
| Limoges . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. ARBELLOT (L'abbé). |
| *Idem.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | ARDANT (Maurice). |
| *Idem.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | TEXIER (L'abbé). |

VOSGES.

| | |
|---|---|
| Épinal. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. LAURENT. |
| Remiremont. . . . . . . . . . . . . . . . . . | FRIRY. |

YONNE.

| | |
|---|---|
| Auxerre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. QUANTIN. |
| Avallon . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | AMÉ. |
| Fumerault, par Aillant-sur-Tholon. | BAZIN (Ch.). |
| Joigny . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | WOILLEZ (Emmanuel). |
| Sens . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | SALMON (Philippe). |
| Tonnerre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | LEMAISTRE. |

ALGÉRIE.

| | |
|---|---|
| Alger . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MM. BERBRUGGER. |
| *Idem.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | MACCARTHY (Oscar). |
| *Idem.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | NEVEU (Le colonel DE). |
| Constantine. . . . . . . . . . . . . . . . . . | CHERBONNEAU. |
| Tlemcen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | BROSSELARD. |

# BULLETIN

# DU COMITÉ DE LA LANGUE,

## DE L'HISTOIRE

## ET DES ARTS DE LA FRANCE.

### ANNÉE 1855-1856.

## TRAVAUX DU COMITÉ.

### I.

### 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 12 novembre 1855.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à midi et demi, sous la présidence de M. Guigniaut.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet est lu et adopté.

M. de la Villemarqué promet de remettre une variante du chant breton *Markiz Tredrez*, communiquée par M. Lejean, et dont il est fait mention dans ce procès-verbal.

M. de la Villemarqué fait un rapport sur une partie des découvertes qu'il a faites durant une mission en Angleterre. Sa mission avait pour principal objet de rechercher, dans les bibliothèques de ce pays, les manuscrits intéressants pour la langue et la littéra-

ture de nos départements de l'Ouest; mais son attention avait en même temps été appelée par M. le ministre sur les grands poëmes en langue française qu'il pourrait rencontrer, et sur les chants qui lui paraîtraient de nature à faire partie du recueil de poésies populaires dont s'occupe le comité.

M. de la Villemarqué signale comme inédit un fragment d'un poëme de Merlin appartenant au Musée britannique. Ce fragment, qui est le préambule du poëme, et qui se compose de 258 vers, est intitulé : *Issi comence coment Merlyn Ambrosie fut née* (sic) *et de sa nessance* (sic) *et de sa mere.*

Il a découvert à Cambridge un fragment du poëme de *Tristan*, plus intéressant encore, et qui était resté inconnu à M. Francisque Michel.

Enfin, il a trouvé à Oxford, dans la Bibliothèque bodléienne, une collection de vieilles chansons françaises ayant appartenu à sir Francis Douce, et plus anciennement à la famille normande de Gornay. Ces chansons, qui paraissent avoir été composées vers le milieu du XIII^e siècle, et qui concernent la Flandre, l'Artois, la Champagne et l'Anjou, sont au nombre de 245, parmi lesquelles on compte 57 pastourelles et 188 ballades. M. de la Villemarqué en cite plusieurs qui sont mises provisoirement en réserve pour le recueil, bien que la section ne reconnaisse pas à toutes le cachet propre aux chants populaires, tel qu'elle comprend ce genre de poésie.

La section se félicite d'apprendre que le rapport de M. de la Villemarqué sera imprimé dans un des prochains numéros des *Archives des Missions.*

La section saisit cette occasion pour prier M. le ministre de vouloir bien continuer de comprendre la recherche des chants populaires dans les instructions qu'il donnera aux personnes chargées par lui de missions en France ou à l'étranger.

**Correspondance.**

M. Amiel adresse deux nouveaux rapports sur les résultats des recherches relatives à la publication des poésies populaires qu'il a été chargé de faire dans les bibliothèques de Paris.

Renvoi à l'examen de M. P. Paris.

M. Désiré Monnier, correspondant, transmet la copie du préambule d'un terrier de la seigneurie de Bréry, en Franche-Comté,

dressé en 1607 par un notaire qui a cru devoir orner l'ouverture de son procès-verbal de la traduction de divers passages d'Homère.

La section prescrit le dépôt aux archives de cette pièce, après en avoir entendu la lecture, et remercie M. Monnier de cette communication.

**Rapports sur des communications de poésies populaires.**

M. Guessard termine les rapports qu'il avait été chargé de faire sur des envois de poésies populaires provenant des départements méridionaux. Il rend compte des envois des recteurs des anciennes académies de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne et des Pyrénées-Orientales.

M. le recteur de l'académie de l'Hérault rappelle d'abord l'existence, à la bibliothèque de la Faculté de Montpellier, d'un manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle intitulé : *Livre de chansons ancienes et romans*, etc. Ce manuscrit, qui renferme des chansons latines et françaises avec la musique, se trouve décrit dans le premier volume du catalogue des manuscrits des départements. M. le recteur fait connaître ensuite les diverses personnes qui lui ont procuré les morceaux dont se compose son envoi. Celui-ci comprend trente-neuf chansons tant en patois provençal qu'en français. Sur ce nombre, M. Guessard propose seulement de mettre en réserve les huit suivantes :

Variante de l'*Escrivaite*.

Autre variante incomplète de la même chanson.

Variante du *Chevalet*, avec une note de M. Caylar, juge de paix à Montpellier, sur l'origine de la danse que cette chanson accompagne.

Je m'en vais à la fontaine, etc.,

variante d'une chanson déjà mise en réserve.

*Bergeiretta*, pastorale; variante *idem*.

J'ai fait une maîtresse, etc.,

variante grossière de la jolie chanson :

Si malgré moi ma mère
Voulait me marier, etc..

populaire parmi les jeunes filles de l'arrondissement d'Aix, et qui fait partie de l'envoi de M. Martini[1].

Dans Paris il y a une dame, etc.,

ronde qui offre de l'analogie avec des pièces du même genre précédemment envoyées au comité.

Romance béarnaise sur la *Captivité de François Ier*. Ce chant a été publié en français dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de France.*

La section réserve aussi deux couplets recueillis à Lodève, assez insignifiants par eux-mêmes, mais qui commencent de la même manière que la chanson de *Jean de la Réoule*, communiquée par M. Archu[2], et qui se chantent sur le même air.

Dans l'envoi de M. le recteur de l'académie des Hautes-Pyrénées, M. Guessard propose seulement de mettre en réserve la chanson

Le verdier et le pinçon, etc.,

dont le comité possède déjà plusieurs variantes.

La section ne réserve aucune chanson parmi celles qu'a adressées M. le recteur de l'académie du Tarn.

M. le recteur de l'académie de Tarn-et-Garonne a transmis quarante-deux chansons, la plupart en patois. M. le rapporteur n'en a trouvé que trois qui méritent d'être mises à part :

Chez nous il y a un gentilhomme, etc.,

ronde;

Ici nous soumes trois dragons, etc.,

variante d'une chanson déjà connue;

*La Vieille et le jeune gars*, variante assez différente d'un chant qui faisait partie de l'envoi de M. Martini.

Enfin, la section, sur la proposition de M. Guessard, met en réserve les deux pièces en langue catalane envoyées par M. le recteur de l'académie des Pyrénées-Orientales :

*Montanyas regaladas;*

Et *Lo Rossinyol.*

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 686.

[2] *Bulletin du comité*, t. I, p. 181 et 346.

Tous les autres chants compris dans les envois qui précèdent sont déposés aux archives.

La séance est levée à trois heures et demie.

---

## II.

### 2e SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 19 novembre 1855.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à midi et demi, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet est lu et adopté.

M. Chéruel fait hommage au comité de son ouvrage intitulé : *Histoire de l'administration monarchique en France depuis l'avénement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, 2 vol. in-8°. M. le président remercie M. Chéruel au nom du comité, et le félicite du talent avec lequel il a traité une matière aussi difficile.

#### Correspondance.

M. Guillaume Depping expose les difficultés qu'il éprouve au sujet de la table générale de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*. L'obligation de faire entrer cette table dans le quatrième et dernier volume du recueil l'a mis dans la nécessité de se borner à marquer les noms de personnes et de choses avec un renvoi au tome et à la page, sans autre détail. Il en résulte que certains noms, qui apparaissent souvent, sont suivis d'une série de chiffres effrayante. On peut juger, d'un autre côté, de l'étendue qu'eût comportée une table analytique par le seul nom de Colbert, qui, se trouvant répété cinq cents fois en moyenne par volume, eût exigé environ deux mille cartes. Cependant, malgré l'absence de toute indication, la table se compose encore de plus de huit mille cartes, et il paraît difficile, dès lors, de la joindre au quatrième volume, qui a déjà cent onze feuilles. Dans cet état de

choses, M. Guillaume Depping croit qu'il est impossible de ne pas ajouter un appendice pour les tables.

M. Ravenel, commissaire chargé de la surveillance de cette publication, appuie la proposition. Les huit mille cartes dont parle M. G. Depping occuperaient une trentaine de feuilles, et ne rendraient aucun service réel. Il serait préférable d'ajouter un cinquième volume, qui renfermerait un certain nombre de pièces choisies parmi celles que les limites du recueil ont forcé d'écarter, et qui serait complété par une table suffisamment développée.

M. Charles Fortoul combat la proposition de publier de nouvelles pièces. Il est d'avis que les suppléments doivent être évités autant que possible, et qu'il importe, en règle générale, de maintenir les publications dans les limites du nombre de volumes qui leur avaient été primitivement assignées.

La section reconnaît l'insuffisance d'une table qui ne contiendrait que de simples renvois aux pages; mais elle ne croit pas, en même temps, qu'il y ait lieu de publier un supplément à la *Correspondance administrative sous Louis XIV*. En conséquence, M. G. Depping sera invité à faire paraître le quatrième volume dans le plus bref délai possible, et à s'occuper de dresser une table demi-analytique des matières contenues dans les quatre volumes. Cette table, qui devra comprendre les noms de personnes et de choses, comme l'avait fait M. G. Depping dans sa table sommaire, sera imprimée à part. La section estime qu'elle ne dépassera pas cinquante feuilles, si elle est exécutée dans une sobre mesure d'analyse et réduite aux aperçus principaux, bien qu'en fournissant néanmoins tous les moyens de recherches dont on peut avoir besoin. L'éditeur s'entendra, du reste, à cet égard, avec M. Ravenel.

M. Hiver (de Beauvoir), conseiller à la cour impériale de Bourges, appelle l'attention sur les papiers privés, lettres et correspondances de la famille Pot de Rhodes, qui se trouvaient autrefois conservés au château de Ménetou-Salon, et qui, lors de la Révolution, ont été apportés aux archives départementales du Cher, où ils se trouvent aujourd'hui. Il signale en particulier les papiers diplomatiques de Jean Pot, seigneur de Chemeaux, chargé de missions en Espagne, à Rome et près de Charles-Quint, de 1529 à 1549, sous François I^er^ et Henri II, et, enfin, ambassadeur en Angleterre en 1550. M. Hiver a pu reconstituer pour cha-

cune de ces missions des dossiers à peu près complets, et faire le tri de ce qui lui paraissait important pour l'histoire. Il en adresse l'état, et y joint quelques indications sur l'objet des missions dont le seigneur de Chemeaux fut chargé, ainsi que sur les principales affaires de son ambassade en Angleterre.

M. Hiver propose la publication de ces documents qui, suivant lui, présenteraient un grand intérêt en permettant d'apprécier, au moyen d'un grand nombre de lettres et d'instructions de Henri II et du connétable, qui s'y trouvent comprises, le ton et les allures de la diplomatie au commencement de ce règne. Elle ferait connaître ce fait inconnu d'un projet d'empoisonnement de la jeune Marie Stuart, proposé aux ministres d'Édouard VI. Enfin, pour la collection des documents inédits, cette publication aurait le mérite de combler en partie, quant aux renseignements diplomatiques, la lacune qui existe entre le volume intitulé *Captivité de François Ier* et celui ayant pour titre : *Négociations, lettres et papiers relatifs au règne de François II.*

La publication proposée pourrait former un volume in-4° de 400 à 500 pages, en y joignant les notes nécessaires et une notice sur Jean Pot de Chemeaux. Elle aurait pour titre : *Négociations de Jean Pot, seigneur de Chemeaux, sous François Ier et Henri II*, ou bien celui du volume de M. Louis Paris : *Négociations, lettres et pièces relatives aux règnes de François Ier et Henri II, extraites des papiers de Jean Pot, seigneur de Chemeaux.*

La table qu'a adressée M. Hiver des pièces à comprendre dans ce recueil, étant beaucoup trop sommaire pour permettre d'apprécier l'importance que présentent les documents, la section ne peut prendre aucune détermination sans s'être procuré des renseignements plus précis. D'un autre côté, si, comme semble l'annoncer M. Hiver, tous les papiers de la famille Pot de Rhodes sont en dépôt aux archives du Cher, il y aurait utilité d'en faire un dépouillement attentif; car ils offriraient certainement de précieux documents pour l'histoire, en raison des positions élevées qu'ont occupées les membres de cette famille.

Le secrétaire fait observer que MM. Raynal et de Girardot avaient pris, dès 1839, l'initiative de ce projet de publication, et il donne lecture des procès-verbaux où il en est fait mention [1].

[1] *Extraits des procès-verbaux du comité des monuments écrits*, etc., p. 97 et 182.

. La section est d'avis que M. Raynal étant en ce moment fixé à Paris, il serait à propos de lui demander des indications touchant l'étendue et l'importance des pièces comprises dans les archives de la famille Pot de Rhodes, et de le consulter en particulier sur l'intérêt que pourrait offrir la publication proposée par M. Hiver. Le secrétaire est chargé de voir M. Raynal à cet effet.

M. Polain, correspondant étranger, fait don au comité d'un volume manuscrit acquis récemment par lui, et contenant différentes pièces originales, qui lui ont paru présenter de l'intérêt pour les travaux du comité. Ce volume porte pour titre : *Traité de paix et pièces diplomatiques concernant l'histoire de France, 1435-1642.*

Renvoi à l'examen de M. de Wailly.

M. le Glay, membre non résidant, adresse un mémoire qui a pour objet les documents diplomatiques de l'ancienne collégiale de Saint-Amé de Douai, et qui fait partie de sa série de Mémoires sur les archives monastiques de la Flandre française, du Hainaut et du Cambrésis. M. le Glay ajoute qu'il a recueilli un certain nombre de pièces justificatives à l'appui de ce résumé. Elles lui paraissent intéressantes, et il offre de les adresser.

Renvoi également à M. de Wailly.

M. de Girardot, membre non-résidant, envoie les copies de quatre lettres écrites par Louis XIII aux habitants de Nantes, dont les originaux sont conservés dans les archives de cette ville.

Par la première, datée du 16 juin 1641, le roi annonce la prise d'armes du comte de Soissons;

Dans la seconde, du 14 juillet suivant, il donne avis aux Nantais de la défaite de son armée et de la mort du comte de Soissons;

La troisième, du 26 septembre 1642, a pour objet la prise de Perpignan;

Enfin, la dernière, du 5 décembre de la même année, annonce la mort du cardinal de Richelieu.

M. Monmerqué est prié de rendre compte de ces lettres.

La section met en réserve, pour y recourir au besoin, une indication, également fournie par M. de Girardot, des documents relatifs aux États généraux qui existent aux archives de la ville de Nantes. Ces documents se rapportent aux États généraux de 1576 et de 1588.

M. Ch. Gomart, correspondant, transmet les copies de deux

lettres écrites au maieur et aux jurés de Saint-Quentin par les communes de Valenciennes et de Laon, pour leur envoyer, suivant l'usage usité entre les communes, les noms des individus qu'ils avaient bannis de leur territoire. Ces lettres ne portent point de dates, mais l'écriture paraît être de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Renvoi à M. Monmerqué.

M. de la Fons de Mélicocq adresse de nouveaux documents pour servir à l'histoire des mystères et des jeux par personnages aux XIVe, XVe et XVIe siècles. Il a différé cet envoi dans l'espoir de pouvoir le compléter en compulsant les archives des hospices de Lille qui contiennent, lui a-t-on assuré, des pièces d'un haut intérêt sur les jeux à personnages représentés devant les pauvres; mais l'entrée de ces archives lui a été refusée. Le correspondant a lieu de croire cependant que les difficultés seraient levées, si M. le ministre voulait bien faire connaître que ces recherches ont pour objet de recueillir des matériaux pour le comité.

La section pense que M. le ministre n'ayant pas les hospices dans ses attributions ne saurait intervenir directement, comme le désire M. de la Fons de Mélicocq; mais il sera facile à celui-ci d'établir, par la communication de sa correspondance avec M. le ministre, le but dans lequel il entreprend ses recherches.

Les nouveaux documents pour servir à l'histoire des mystères, etc., sont renvoyés à M. Magnin, avec prière d'en rendre compte à la section, s'il juge que cette communication puisse être l'objet d'un rapport.

M. de la Fons de Mélicocq adresse aussi des variantes des prières de la messe extraites d'un rituel du XIIIe siècle.

Remercîments et dépôt aux archives.

Enfin, le même correspondant transmet un relevé des dépenses faites par la ville de Lille pour les enfants trouvés, aux XVe et XVIe siècles.

Renvoi à M. J. Desnoyers.

Au même rapporteur est également remis l'examen de diverses pièces communiquées par MM. Henry et Fouque, savoir:

Par M. Henry, 1° une délibération du conseil tenu à l'hôtel de ville de Toulon, le 20 avril 1450, relative aux mesures de précaution à prendre contre les tentatives d'une flotte de galères aragonaises qu'on suppose avoir des vues sur Toulon;

2° Un extrait de la première délibération du conseil après que la Provence eût passé sous la couronne de France, par le testament du comte Charles III : il y est question de la mauvaise qualité des cuirs qu'employaient les cordonniers (6 juin 1482);

3° Une lettre du sénéchal de Provence, du 4 août 1530, ordonnant des fêtes publiques en réjouissance du retour en France des enfants de François I[er].

Par M. Fouque, un extrait du terrier de la seigneurie de la Mothe-Marcilly (nommée aussi la Mothe-Vouchot).

Le même correspondant dit qu'il espère pouvoir adresser prochainement de nouvelles lettres de madame de Maintenon.

M. Santerre envoie la copie de lettres patentes de Philippe de Valois, du 7 novembre 1331, séparant le comté de Foix du ressort de la sénéchaussée de Carcassonne, auquel il avait appartenu jusque-là, pour le rattacher à celui de Toulouse. Cette pièce offre cet intérêt, ajoute le correspondant, qu'elle peut servir à fixer un point de géographie nationale resté indécis jusqu'ici, touchant la délimitation des frontières de l'ancienne Septimanie en Gothie.

Renvoi à l'examen de M. Rabanis.

M. Désiré Monnier adresse une copie de la capitulation passée entre Henri IV, roi de France, et la ville de Lons-le-Saunier, le 19 août 1595. Cette pièce a été récemment découverte dans les archives de cette ville.

Renvoi à M. Berger de Xivrey.

M. le préfet de la Seine-Inférieure transmet le renseignement qui lui avait été demandé[1] au sujet de la date attribuée à une lettre de Henri IV, trouvée dans les combles du palais de justice de Rouen. Il résulte des explications données à M. le préfet par la personne chargée du dépouillement de ces papiers que cette date de 1606 lui a été fournie par le rapprochement d'une lettre du sieur de la Varanne, du mois de mai 1606, qui prie la cour des comptes de vérifier le don des treizièmes en la vicomté d'Évreux, *que vient de lui faire Henri IV*.

Communication de cette explication sera donnée à M. Berger de Xivrey.

M. le docteur Long présente la copie d'une lettre du pasteur et du consistoire de Gap au conseil des églises du Vivarais, du

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 691.

3 août 1670. C'est une réponse relative à la sédition de Roure, dont parle Benoît dans le XIII[e] livre de son *Histoire de l'Édit de Nantes*, et elle est conforme à son récit.

Renvoi à M. Read pour la société de l'histoire du protestantisme français.

M. Kühnholtz adresse les duplicata de deux pièces faisant partie du *Lugdunum sacro-prophanum* de Bullioud, manuscrit de la bibliothèque de la faculté de Montpellier, dont des copies lui ont été demandées par monseigneur Étienne de Rossi, conseiller d'État de Sa Sainteté Pie IX. Ces deux pièces ont pour titres : l'une, *De Forma ecclesiæ Sancti-Justi quam consecravit Innocentius P.P. IV et de ejusdem sacellis;* l'autre, *De Rosa aurea Innocentii IV P. P. et ejusdem indulgentiis.*

M. Doublet de Boisthibault transmet une copie de la confirmation par Philippe VI, en 1344, d'une fondation de chapelle faite en l'église de l'Hôtel-Dieu de Chartres, par le chanoine Érard de Dicy (?) Cette charte est conservée dans les archives de l'hospice des pauvres de Chartres.

M. de Baecker adresse des extraits du cartulaire manuscrit de l'ancien monastère des Guillelmites, fondé par Arnould de Guines, à Éringhem, au canton de Berghes, cartulaire dont il a précédemment annoncé la découverte[1].

Dépôt aux archives des trois communications précédentes et remercîments aux auteurs des envois.

M. Geslin de Bourgogne renvoie l'*État de l'armée du roi en Bretagne* qui lui avait été adressé pour qu'il le collationnât sur l'original et en fixât la date certaine. Ce document est maintenant tout à fait préparé pour l'impression.

M. Comarmond, qui avait été invité à chercher s'il ne découvrirait pas quelque pièce se rapportant à la correspondance qui eut lieu entre le connétable de Lesdiguières, Henri IV et le duc de Savoie, répond que ses nouvelles investigations ont été aussi infructueuses que les premières.

M. Chéruel regrette cette absence de documents, car la lettre de Lesdiguières à M. de Calignon, dont le comité a décidé l'impression, perd la plus grande partie de son importance du moment où elle se trouve isolée de celles qui devaient l'accompagner.

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 640.

Dans tous les cas, on ne peut songer à publier cette lettre sans la faire collationner avec soin sur l'original, la copie qui en a été envoyée présentant des incorrections auxquelles il est impossible de suppléer.

Le section, désirant éviter un nouveau déplacement à M. Comarmond, est d'avis que, puisque la lettre chiffrée de Lesdiguière dont il est question fait partie des archives de M. de Boissieu, il faudrait s'adresser directement à ce dernier. En conséquence, elle prie M. le ministre de vouloir bien lui transmettre une épreuve de ce document avec prière de le collationner avec le plus grand soin.

### Rapports.

M. le Clerc fait le rapport dont il avait été prié par la section de vouloir bien se charger, au sujet de la demande adressée par M. le docteur Hopf, pour la publication de la chronique de Romanie, trouvée par lui à Venise.

M. le rapporteur est d'avis que cette proposition est tout à fait digne d'attention, et qu'il y a lieu d'adopter en principe le projet de publication ; mais, avant de déposer des conclusions à cet effet, il les motive par de savantes et curieuses indications sur l'auteur de la chronique, sur ses œuvres et sur l'intérêt particulier offert par le manuscrit de Venise.

M. le Clerc fait remarquer en premier lieu combien on possède peu de renseignements sur Sanudo, connu seulement jusqu'ici par son *Liber secretorum fidelium crucis*, et par vingt-deux lettres publiées par Bongars (*Gesta Dei per Francos*). Foscarini a aussi consacré une notice à Sanudo dans son histoire littéraire de Venise (*Della letteratura veneziana, libri IV*) ; mais presque tous ses biographes ont commis de nombreuses erreurs, particulièrement à l'égard de son nom et de son surnom. M. le Clerc établit que le nom véritable est Marin Sanudo, et que la désignation particulière de *Torcello*, donnée à l'auteur des *Secreta fidelium crucis*, lui vient de la petite île de ce nom, située à l'entrée des lagunes, et dont sa famille était originaire.

On peut se demander comment la chronique dont la publication est proposée par M. le docteur Hopf est restée ignorée jusqu'à ce moment ? L'explication de ce fait est donnée par la fausse indi-

cation qui accompagne la mention du manuscrit dans le catalogue de la bibliothèque de Saint-Marc. D'après cette note, due à M. Bettio, l'ancien administrateur de la bibliothèque, la chronique de Romanie serait l'œuvre de Giovane Marin Sanudo, descendant de l'auteur des *Secreta fidelium crucis.* M. le Clerc démontre la fausseté de cette assertion à l'aide de divers passages extraits d'un fragment de la chronique de Romanie relatif aux Vêpres siciliennes, publié par la *Rivista contemporanea.*

M. le Clerc résume son rapport en disant : « Le texte latin de l'ouvrage dont M. Hopf, de l'université de Bonn, a copié à Venise la version italienne, paraît en effet avoir été composé, comme le dit le titre de cette version, par Marin Sanudo l'ancien, celui qui, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle écrivit le traité longtemps célèbre intitulé : *Secreta fidelium crucis.*

« Mais le nouvel ouvrage de cet ardent promoteur des guerres d'Orient, malgré ce titre qu'on lui donne d'histoire de Romanie ou de Morée, n'est guère qu'un recueil de matériaux qui ne forment point un récit suivi et régulier. La plupart des faits, dont quelques-uns vont jusqu'à l'année 1333, lorsqu'ils n'intéressent pas la famille de l'auteur, sont rappelés d'une manière tellement sommaire, que si l'on y retrouve quelque chose à ajouter à l'histoire, ce ne peut être que bien peu de chose.

« Un ouvrage vraiment neuf et instructif dont on ne connaîtrait encore, comme de celui-ci, qu'une traduction italienne, mériterait sans doute, malgré l'absence de l'original, d'être publié dès à présent; mais il n'y a point pour cette version assez récente, et qui n'est peut-être qu'un abrégé, les mêmes motifs d'urgence, et il semble convenable d'attendre au moins qu'on ait recherché le texte latin.

« Alors ces documents peu liés, peu complets et rédigés surtout en l'honneur et à l'avantage de la famille Sanudo, pourraient acquérir plus d'autorité, et le volume où il seraient réunis à ceux que l'on propose d'y ajouter serait consulté avec moins de défiance par les historiens. »

Tandis que M. Hopf fera de nouvelles investigations dans les bibliothèques publiques et privées de Venise et de l'Allemagne, particulièrement dans les dépôts de Vienne, où paraissent avoir été transportés une partie des manuscrits de Venise, M. le Clerc désirerait que messieurs les conservateurs du dépôt des manus-

crits de la Bibliothèque impériale de Paris voulussent bien se livrer à quelques recherches à l'effet de retrouver le texte latin de la chronique de Rômanie. Il voudrait que la même invitation fût adressée à MM. de Mas-Latrie et Huillard-Bréholles, qui se sont occupés d'une manière toute spéciale de cette partie de l'histoire du moyen âge, pour les recherches à effectuer dans les autres dépôts publics de Paris, et il pense que la section devrait prier ces deux membres de fournir à M. Hopf toutes les indications qu'ils croiraient pouvoir lui être utiles pour ses recherches, de même que des indications de documents qu'ils jugeraient de nature à être joints à la chronique de Sanudo pour compléter le volume. A cet égard, il y aurait lieu aussi de prier M. Hopf de communiquer les copies de celles de ces pièces qu'il a déjà recueillies et qu'il indique dans sa lettre. Cette communication serait particulièrement recommandée pour la « prise de Constantinople, par Robert de Clari li chevaliers, » manuscrit français sorti de France, il y a deux ou trois siècles et qui appartient à la Bibliothèque royale de Copenhague.

M. le rapporteur termine en déclarant que M. le docteur Hopf offre toutes les garanties de savoir qu'on est en droit d'exiger d'un éditeur.

M. de Mas-Latrie fait observer que toutes les perquisitions dans la bibliothèque Saint-Marc ont été probablement terminées. Il demande que l'attention de M. Hopf soit appelée sur les manuscrits du musée Correr et de la bibliothèque du patriarcat, sur les bibliothèques et les archives des familles Sagredo, Dona et Bragadin, ainsi que sur les manuscrits possédés par M. Emmanuel Cicogna, également à Venise, où se trouvent probablement des documents concernant la Morée au moyen âge.

M. de Mas-Latrie signale ensuite, parmi les diverses pièces historiques concernant la Morée qu'il serait nécessaire de joindre à la chronique de Romanie pour la compléter, et que M. Hopf pourrait facilement se procurer à Venise :

1° Les chartes originales que contiennent les recueils des *Patti* et des *Commemoriali* des archives de Venise, dont une partie a été indiquée en analyse dans les *Archives des Missions scientifiques*. (T. II, p. 286 et suiv.)

2° Divers documents concernant le duché d'Athènes, la seigneurie d'Argos et autres baronnies de Morée, dont M. Rawdon

Brown, savant et obligeant Anglais fixé à Venise, possède des transcriptions provenant des archives de la famille Tiépolo;

3° Les diverses généalogies des Sanudo qui se trouvent dans l'œuvre manuscrite de Capellari intitulée : *Il campidoglio veneto*, conservée à la bibliothèque Saint-Marc (4 vol. in-fol. classe VII, cod. 15 à 28).

Ces généalogies ne sont point anciennes sans doute, mais elles ont été composées sur des preuves généralement exactes et renferment des indications précieuses.

4° Enfin, il serait à propos d'inviter M. Hopf à examiner s'il n'y aurait pas convenance et utilité à donner encore des extraits du volume manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc intitulé : *Regimenti* (classe VII, cod. 198), où se trouvent les listes chronologiques des officiers vénitiens qui ont commandé au nom de la république dans les colonies du Levant, en se bornant à ce qui concerne la Morée.

Les conclusions du rapport de M. le Clerc sont adoptées par la section, et avis en sera donné à M. Hopf à qui l'on transmettra en même temps les observations de M. de Mas-Latrie.

M. de Wailly entretient la section du polyptique dont le comité a décidé l'impression à la suite du cartulaire de Saint-Victor de Marseille. Ce polyptique, qui date du IX° siècle, présente de nombreuses abréviations dont l'interprétation offre quelques difficultés. M. de Wailly demande l'autorisation de joindre au texte un *fac-simile* reproduisant les signes abréviatifs les plus difficiles, ainsi que la fait M. Guérard pour le *Polyptique de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*.

La section adopte cette proposition et la soumettra à la ratification du comité.

La séance est levée à trois heures un quart.

## III.

### 3ᵉ SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 26 novembre 1855.*

*Présidence de M. le comte DE LABORDE.*

La séance est ouverte à midi trois quarts, sous la présidence de M. le comte de Laborde.

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 1855 est lu et adopté.

M. Charles Fortoul annonce que M. le ministre a pris en considération le vœu exprimé par le comité et mis à la disposition de M. Nègre la somme dont celui-ci avait besoin pour l'exécution des planches de la monographie de la cathédrale de Chartres, dont il est chargé.

M. le chef du cabinet entretient ensuite la section de la curieuse collection de signatures originales d'artisans, formée par un habitant de Lille, M. Gentil, qui possède également une riche collection de sceaux en cire. M. Charles Fortoul propose de demander à M. le ministre le titre de correspondant pour M. Gentil, qui s'empresserait, sans doute, de faire au comité de précieuses communications.

La section exprime un vœu dans ce sens.

Correspondance.

M. François Mertens, Prussien, qui s'est retiré en France à la suite d'injustices dont il prétend avoir été l'objet dans son pays natal, demande que M. le ministre lui donne les moyens de publier un grand ouvrage sur l'architecture, auquel il travaille depuis longtemps, et qui a pour titre : *Chronologie monumentale du moyen âge, contenant la géographie, la statistique, la chronologie et l'histoire des monuments d'architecture, depuis l'an 250 jusqu'à l'an 1350 après Jésus-Christ.* — Tableaux accompagnés d'un texte.

M. Albert Lenoir parle en faveur de M. Mertens, qui désirerait soumettre son travail au comité, afin que celui-ci appuyât sa demande auprès de M. le ministre.

La section, après avoir entendu quelques observations de M. Mérimée, renvoie l'examen de cette demande à une commission chargée de se mettre en rapport avec M. Mertens.

M. de la Ferrière, correspondant, propose la publication du *Livre des Dépenses de Marguerite de Navarre, sœur de François Ier*. Ce registre manuscrit, dont l'authenticité ne peut faire l'objet d'aucun doute, a été tenu par Jehan de Frotté, d'abord secrétaire de la reine de Navarre, puis contrôleur général de ses finances, et qui en exerça la charge depuis 1540 jusqu'au 21 décembre 1549, date de la mort de la princesse. Il contient tous les mandements de payements ordonnancés par Marguerite pendant cette période de huit années, et fournit des renseignements d'autant plus précieux, que les lettres de la reine deviennent plus rares précisément à partir de 1540.

Il existe deux copies des comptes de dépenses, toutes les deux conservées au château de Couterne (Orne), qui appartient aujourd'hui au marquis de Frotté, descendant du contrôleur des finances de la reine Marguerite. La première de ces copies, qui a dû servir de brouillon, est de format in-quarto; la seconde est une mise au net formant deux volumes in-folio, d'environ 300 feuillets, dont l'écriture belle et hardie rappelle celle du manuscrit de la Bibliothèque impériale (n° 2286, suppl. franç.), qui contient les poésies de Marguerite et qui est écrit en entier de la main de Jehan de Frotté. La publication proposée par M. de la Ferrière ferait donc un fort volume. L'éditeur se bornerait à y joindre une courte introduction et les notes indispensables pour les noms de lieux et d'hommes.

La section partage pleinement l'opinion de M. de la Ferrière touchant l'utilité de la publication de comptes de dépenses; mais elle fait remarquer en même temps que ces sortes de documents peuvent rarement être imprimés intégralement. Les dépenses ayant trait aux arts sont les seules qui intéressent le comité au point de vue archéologique, et si l'on peut parfois publier quelques comptes dans leur entier, cette exception ne saurait guère être faite qu'en faveur des comptes royaux; quand il s'agit d'une simple princesse, telle que Marguerite, il y a lieu de faire un choix. Il faudrait donc que M. de la Ferrière, dont la compétence en semblable matière est d'ailleurs établie par les publications qu'il a faites de documents analogues, fût averti de cette nécessité

et fit connaître la forme qu'il voudrait donner à la publication proposée par lui. On l'invitera, en conséquence, à communiquer son manuscrit, sur lequel on ne peut porter un jugement avant de l'avoir examiné, et à se mettre en rapport à cet effet avec M. Mérimée, prié par la section de vouloir bien se charger de l'examen.

M. le ministre d'État exprime le regret de ne pouvoir donner suite à la demande d'envoi d'un architecte pour examiner les travaux que nécessiterait la conservation de l'église de Vouvant (Vendée)[1]. L'état du crédit des monuments historiques ne permet pas de mettre à sa charge les frais d'étude des réparations qu'exigent les édifices. C'est aux administrations locales à faire la dépense des projets qui doivent accompagner les demandes de subvention.

M. Mérimée est prié par la section de prendre quelques renseignements au sujet de cette église.

Avis de la réponse de M. le ministre d'État sera donnée à M. Amédée Thierry.

M. le préfet de Saône-et-Loire, invité, sur la demande du comité, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation d'une épitaphe latine à Bourbon-Lancy[2], informe M. le ministre que ce monument vient, par les soins du maire de Bourbon, d'être incrusté dans un des murs de l'église de Saint-Nazaire et qu'il s'y trouve désormais à l'abri de toute chance de destruction.

M. Silbermann (de Strasbourg) soumet diverses épreuves de ses impressions typographiques en couleur, résultat de vingt ans de travaux et de sacrifices, et qui lui ont valu les plus honorables récompenses aux expositions de Paris et de Londres. Parmi ces épreuves, il en est qui datent de dix années et qui permettent ainsi d'apprécier leur solidité.

M. Silbermann exprime ensuite le vœu de voir appliquer ses procédés à quelques-uns des grands travaux d'art ou d'archéologie que le Gouvernement fait exécuter. Il y trouverait un puissant encouragement pour ses efforts.

La section reconnaît le mérite d'exécution des épreuves soumises à son examen et pense que les procédés de M. Silbermann pourraient être utilisés pour quelques-unes des publications iconogra-

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 650.
[2] *Ibid*, p. 724.

phiques faites sous la direction du comité. Des épreuves obtenues par ce moyen offriraient en outre cet avantage, qu'avec le nombre auquel se fait habituellement le tirage des documents inédits, on réaliserait une économie de 20 p. 0/0 sur le prix de la chromolithographie. Par ces divers motifs, la section proposera au comité de recommander à M. le ministre l'emploi des procédés d'impressions en couleur de M. Silbermann.

M. Morand adresse deux extraits des registres communaux de la ville d'Aire pour les années 1430 et 1464, qui intéressent l'histoire de l'artillerie.

Renvoi à M. le commandant Favé.

M. l'abbé Poquet soumet le dessin d'une lame de couteau provenant de l'abbaye de Longpont, près Villers-Cotterets, et qui passe pour avoir servi au repas donné à saint Louis, lorsqu'il vint dans ce monastère, en 1227, accompagné de la reine Blanche, sa mère, assister à la dédicace de l'église. Cette lame porte une inscription que l'historien Carlier regarde comme anglo-saxonne. Mais la transcription qu'il a donnée de l'inscription ayant paru à M. Poquet renfermer de nombreuses erreurs, le correspondant en propose une nouvelle lecture, sur l'exactitude de laquelle il consulte le comité.

Renvoi à M. Mérimée.

M. Dumoutet adresse la copie de la grande scène qui faisait partie des peintures de l'église de Nohant-Vicq (Indre), et qui lui avait été demandée. Il fait remarquer, en même temps, qu'il avait été induit en erreur en croyant que cette fresque représentait l'enterrement d'une jeune fille. Une nouvelle étude l'a porté à reconnaître qu'il s'agit de la remise ou de la translation du corps d'un saint personnage, que des moines déposent dans une église, où il est reçu par d'autres religieux.

Renvoi à M. de Bastard.

M. Dumoutet transmet aussi un très-beau dessin d'une custode du XII[e] siècle, qui provient d'une église de Bourges, mais qui est maintenant une propriété particulière. Il accompagne cet envoi de notes et de cinq feuilles de dessin se rattachant à son travail et représentant :

1° Le *ciborium* de l'église de Chassy (Cher);

2° Le *ciborium* de l'église de Mornay-Berry (*idem*);

3° Le *ciborium* de l'église de Saint-Clément à Rome;

4° Une custode du XVIe siècle et deux clefs de tabernacle du XIIIe.

La section prie M. Alb. Lenoir de lui faire un rapport sur cette communication; mais elle croit devoir dès à présent appeler l'attention de M. du Sommerard sur le *ciborium* qui lui est signalé, afin qu'il s'informe s'il ne serait pas possible d'en faire l'acquisition pour le musée de Cluny.

M. Dumoutet, se conformant pareillement à un autre désir qui lui avait été exprimé, adresse deux feuilles de dessins de la fresque de Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre). La première comprend l'ensemble de la travée sur laquelle est peinte cette fresque, qui représente une scène de la légende de saint Christophe, et deux donataires à genoux présentés par saint François. La seconde feuille offre les calques de deux des têtes de cette peinture murale.

La section proposera au comité de publier dans le Bulletin une planche qui contiendra une réduction de l'ensemble du tableau et un trait de la tête du saint François.

Enfin, un dernier envoi du même correspondant a pour objet l'hommage fait au comité de quatre nouveaux estampages de moules de pains d'autels: l'un, du XIIIe siècle, provenant de l'église d'Entrains (Nièvre), et les autres, des XVIIe et XVIIIe siècles, appartenant aux églises de Menou et de Varzy, même département. Il y joint l'estampage de la face et du revers d'un moule à gaufres du XIIIe siècle, conservé dans le château de M. le marquis de Bigny, à Aisnay-le-Vieil (Cher).

Renvoi de ces moulages au musée de Cluny, et remercîments tout particuliers à M. Dumoutet, dont les communications continuent à être aussi intéressantes que multipliées.

M. d'Arbois de Jubainville signale des peintures murales qui viennent d'être retrouvées dans l'église de Fravaux (Aube), grâce au zèle de M. le curé de cette paroisse, qui a enlevé lui-même l'épaisse couche de badigeon sous laquelle ces fresques se trouvaient cachées. Le correspondant se propose d'envoyer des dessins de ces peintures, qui paraissent dater de la seconde moitié du XIIIe siècle, et il accompagnera ces dessins de renseignements plus détaillés.

Le même M. d'Arbois de Jubainville adresse en outre la copie d'un marché passé le 27 juillet 1408, pour la confection du vitrail de la rose du portail latéral nord de la cathédrale de Troyes.

La section recevra avec un vif intérêt la communication que lui promet son correspondant, et elle prie M. Alb. Lenoir de lui rendre compte du document relatif au vitrail de Troyes.

M. Merlet fournit une copie de l'inventaire des ornements d'église restés après la mort de Robert de Joigny, évêque de Chartres, en 1327. L'original de cette pièce existe aux archives d'Eure-et-Loir.

M. Germer-Durand transmet pareillement des copies d'inventaires au nombre de quatre, savoir :

1° Inventaire des biens meubles et immeubles de l'infirmerie de Psalmody (13 mars 1337);

2° Inventaire de l'argenterie du monastère de Psalmody, du 11 avril 1491;

3° Inventaire ancien de la bibliothèque du même monastère (même date);

4° Ordonnance de M. le duc de Dampville, gouverneur de Languedoc, pour la restitution des ornements et trésorerie de l'église d'Aigues-Mortes, avec l'inventaire d'iceux (16 janvier 1575).

Le correspondant promet de nouveau l'envoi de l'inventaire des meubles, joyaux et ornements du chapitre de la cathédrale de Notre-Dame de Nîmes, déjà annoncé par lui [1].

M. de Laborde est prié de prendre connaissance des divers inventaires qui viennent d'être mentionnés.

M. Germer-Durand envoie l'estampage d'une inscription gravée sur une tablette de marbre récemment découverte à Nîmes en démolissant une maison.

M. L. Renier fait connaître à cette occasion que M. Germer-Durand lui a remis directement, pendant les vacances, les estampages de vingt-deux inscriptions provenant de Nîmes et de ses environs. Dans le nombre de ces inscriptions, il s'en trouve une très-importante, déjà connue il est vrai, mais que l'on croyait perdue, et dont on ne possédait qu'une copie incomplète.

M. Boudard transmet les empreintes de deux inscriptions qui se trouvent dans une maison à Béziers. Il y joint trois empreintes de l'inscription de Saint-Pons, dont les dernières lignes lui paraissent offrir de l'importance.

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 622.

M. le docteur Long envoie l'estampage d'un fragment d'inscription trouvé dans un ruisseau aux environs de Die (Drôme). Cette inscription est remarquable, en ce qu'elle renferme le nom du dernier consul d'Occident, *Theodorus Paulinus junior.*

M. l'abbé Magl. Giraud adresse des copies de deux inscriptions romaines. L'une d'elles, trouvée sur le territoire de la commune de Briançonnet (Var), a été encastrée dans le mur de façade de l'église paroissiale. La seconde, découverte il y a quelques années à Fréjus, est restée déposée dans le jardin où on l'a rencontrée.

M. Chaudruc de Crazannes envoie une notice manuscrite sur une inscription gallo-romaine inédite, provenant du lieu de Quarante, près de Béziers. Il espère que ce petit monument épigraphique sera jugé assez important par le comité, pour motiver l'insertion dans le Bulletin de la notice qui le fait connaître.

M. L. Renier est prié par la section de lui rendre compte des communications de MM. Germer-Durand, Boudard, docteur Long, l'abbé Giraud et le baron Chaudruc de Crazannes, ainsi que d'un envoi fait par M. Mathon fils, de deux estampages d'inscriptions provenant d'une collection particulière, de l'empreinte d'un fragment de pierre qui se trouvait dans un mur de l'abbaye de Saint-Lucien, et enfin de trois estampages de l'inscription qui appartient à M. Lefebvre, curé d'Attichy.

M. Mathon fils a aussi envoyé le calque d'une mitre du XIII<sup></sup>e siècle, garnie à l'intérieur de taffetas rouge groseille formant en même temps bordure extérieure autour de l'ouverture. Du parchemin se trouve entre cette soie et le tissu extérieur pour former les pointes. Des fleurs de lis, parsemées sur une bande de soie violette dont la couleur est assez bien conservée, sont faites avec du fil d'or, et bordées elles-mêmes de soie jaune. L'étoffe damassée, formant les deux côtés de cette bande, est jaunie par le temps, mais elle était originairement blanche, et possède encore l'aspect soyeux des damas anciens.

Une note qui accompagne cette mitre, et qui est datée de l'année 1800, indique qu'elle était autrefois clouée dans l'une des armoires de la sacristie de la cathédrale de Beauvais, et que son peu de valeur la préserva de la destruction en 1792. L'auteur de la note infère des bandelettes fleurdelisées, dont la mitre est décorée, qu'elle a dû faire partie des ornements légués à l'église Saint-Pierre de Beauvais, par Philippe de Dreux, petit-fils de

Louis le Gros, qui occupa le siége de Beauvais de l'an 1175 à l'an 1217.

La section remercie M. Mathon pour la communication de ce dessin, dont elle prescrit le dépôt dans ses archives. Elle constate en même temps l'analogie frappante qui existe entre la mitre de Thomas Becket, conservée dans le trésor de la cathédrale de Sens, et celle dont M. Mathon lui communique le calque.

Enfin, M. Mathon transmet une empreinte en cire d'un sceau du chapitre de l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais, dont la matrice est en sa possession. Il adresse, en même temps, des dessins de deux statues provenant du portail de cette église qui sont aujourd'hui déposées au musée de Beauvais.

Remercîments et dépôt aux archives; mais il faudrait prier M. Mathon de procurer au comité des photographies des deux statues qu'il indique, les dessins qu'il a adressés étant insuffisants pour les bien faire connaître.

M. Anatole Dauvergne envoie une note sur trois épitaphes du XIII[e] siècle qui se lisaient autrefois sur des tombes de chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dans l'église de Montferrand (Puy-de-Dôme).

Réservée pour être communiqué ultérieurement à M. de Guilhermy.

M. Ramé (Alfred) adresse le *fac-simile* d'une lame en cuivre gravé et émaillé provenant de l'église des Chartreux du Petit-Bâle, conservée aujourd'hui au musée de la ville de Bâle. Malgré son origine étrangère, ce tableau de fondation intéresse notre histoire nationale, car c'est à la France qu'appartiennent les personnages qui y sont représentés. On y voit, en effet, toute la famille du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, agenouillée des deux côtés d'une vierge tenant le Christ mort sur ses genoux. Une longue inscription gothique, en latin, fait connaître la teneur de cette fondation, et fixe l'exécution du tableau à l'année 1434 environ.

« Tous les détails de ce beau tableau, dont la hauteur totale est de $1^{m},22$ et la largeur de $1^{m},02$, sont exécutés avec une grande finesse, dit M. Ramé. Le trait niellé se détache avec la précision d'une gravure sur le cuivre poli. Le groupe central des saints personnages, etc., les anges qui accompagnent la croix, ne sont pas autrement dessinés : l'éclat des couleurs et des émaux est réservé

pour les personnages et les ornements terrestres du tableau. Les vêtements des princes de la famille ducale, les écussons, l'étoffe du fond, ont été champ-levés, et le creux du métal rempli par les couleurs héraldiques du blason des personnages. Mais cette partie de la décoration a beaucoup souffert, et elle a presque partout disparu, en laissant, au fond de sillons plus ou moins profonds, de faibles traces de sa splendeur passée. » M. Ramé termine en offrant d'adresser également un *fac-simile* de l'inscription.

La section accepte volontiers l'offre de son correspondant, l'inscription dont il s'agit étant du nombre de celles qui rentrent dans le plan du recueil que prépare M. de Guilhermy. La section désirerait ensuite que M. Ramé voulût bien mettre en couleur le *fac-simile* du tableau de fondation de Philippe le Bon. Il y aurait lieu, à cet effet, de lui renvoyer ce *fac-simile*, en le priant d'y joindre quelques nouveaux éclaircissements, et quand le dessin sera revenu au ministère, la section demande qu'on en publie une réduction au trait dans le Bulletin.

M. Marchegay envoie le *fac-simile* d'une annotation musicale placée en regard d'une hymne dans un manuscrit qui paraît appartenir au dernier quart du XII[e] siècle, et qui contient la *Vie de saint Lezin*, par Marbode, alors diacre de l'église d'Angers et depuis évêque de Rennes.

Renvoi à l'examen de M. Vincent.

M. l'abbé Barrère adresse le dessin d'une mosaïque qui a été découverte récemment à Theus, commune de Mézin (Lot-et-Garonne). Cette mosaïque, la plus belle de celles que l'on connaît jusqu'à présent dans le département, rappelle la partie de la mosaïque de Jurançon qui touche à l'*atrium*. « Elle se développe, dit M. l'abbé Barrère, sur un plan hexagone, dont le plus grand côté, que l'on peut considérer comme la base, a environ 4$^{m}$,50, sur une hauteur de 3$^{m}$,25. Ses parois étaient revêtues de marbre blanc, dont il reste encore quelques fragments. Le polygone est entouré d'une élégante bordure composée de divers filets rouges, blancs et noirs, et de deux torsades aux mêmes couleurs, où le bleu, toutefois, alterne avec le rouge. Entre ces deux torsades se déroule une guirlande de feuillages trilobés aux couleurs riches et variées.

« Cette bordure, encadrée par des figures losangées et rhomboïdales, encadre elle-même une nappe d'eau où se jouent des pois-

sous divers imités avec le plus grand art. L'artiste a ménagé des ondulations de verres bleus et verts qui donnent à ce bassin une transparence de cristal. »

Remercîments et dépôt aux archives.

Mêmes conclusions à l'égard de la notice historique et archéologique sur l'île d'Elbe, adressée par M. André Durand, et extraite de l'album intitulé : *L'Ile d'Elbe, souvenirs historiques et vues pittoresques*, etc., qu'il a exécuté pour le prince Anatole de Demidoff. A cette notice, sont joints quatre dessins représentant des spécimens d'architecture de monuments religieux de la même contrée.

### Rapports.

M. L. Renier entretient la section de deux fragments de couvercles de sarcophages appartenant aux premiers temps du christianisme, qui ont été découverts à Nesle (Somme), en opérant des fouilles. Ces couvercles, qui présentent une décoration en arcade dans le genre de celle des sarcophages d'Arles, sont abandonnés et exposés à être détruits. M. Renier demande que la section prie M. le ministre de vouloir bien écrire au préfet pour l'inviter à prendre des mesures afin d'assurer la conservation de ces fragments de tombe.

La section adhère à cette proposition; elle pense que le meilleur moyen de préserver ces monuments de tout accident serait de les encastrer debout dans un des murs de l'église ou de la crypte.

M. Alb. Lenoir rend compte d'une excursion qu'il a faite à l'ancienne abbaye de Gercy, avec MM. de Nieuwerkerke et du Sommerard. Après y avoir examiné de nouveau la tête de la statue de la fondatrice Jeanne de Toulouse, femme d'Alphonse, frère de saint Louis, et les belles pierres tumulaires mentionnées dans un précédent rapport de M. Lenoir[1], ils ont fait ouvrir devant eux un cercueil en plomb trouvé sous le sol de l'église, mais qui ne portait aucune inscription. Ce cercueil renfermait le squelette d'une religieuse, encore revêtu d'une robe de deux couleurs; les débris d'un chapelet placé auprès des ossements ont pu seuls fournir quelque indice, sinon sur le personnage, du moins sur l'époque de l'inhumation. Celle-ci, autant qu'on en peut juger par la forme

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 577.

des grains du chapelet, paraît devoir remonter à la fin du XVI^e siècle ou au commencement du XVII^e.

M. du Sommerard ajoute qu'il a pris des arrangements pour le transport au musée de Cluny des autres objets intéressants qui existent à Gercy.

M. Alb. Lenoir, chargé d'examiner un travail de M. Mathieu sur les vieilles murailles de Constantinople, en parle avec éloge, mais regrette de ne pas avoir le plan que l'auteur avait annoncé, et auquel il renvoie dans le cours de son mémoire.

Il sera écrit à M. Mathieu pour le prier d'adresser ce plan, qu'il n'avait pas joint à son envoi.

La séance est levée à trois heures moins un quart.

---

## IV.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 3 décembre 1855.*

*Présidence de M. le marquis de* PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 6 août est lu et adopté.

M. le président annonce la mort de M. Romieu, et se fait l'interprète des regrets du comité.

M. de Pastoret entretient ensuite le comité du nouveau volume dont vient de s'enrichir la collection des documents inédits. Les actes qui consacrent les *Priviléges accordés à la couronne de France par le saint-siége*, et dont les originaux sont conservés aux archives de l'Empire et à la Bibliothèque impériale, ont été réunis par ordre de M. le ministre, et forment un recueil du plus grand intérêt pour l'histoire des relations de la France avec Rome.

Le secrétaire fait connaître la situation des impressions. Il résulte de ce relevé que, sur treize ouvrages en voie d'impression, sept ont plus ou moins avancé durant les vacances, et six sont demeurés au même état où ils se trouvaient le 1^er août dernier.

M. Chéruel explique les motifs qui retardent la reprise de l'impression des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*. Cet arrêt est occasionné par la nécessité de faire un choix parmi les nombreuses pièces qui avaient été rassemblées pour cette publication et qu'il faut transporter de Besançon à Paris.

Il est ensuite donné connaissance de la liste des ouvrages qui ont été offerts au comité pendant l'interruption de ses séances. Des remercîments sont adressés aux auteurs des envois.

M. de la Villegille présente successivement le compte rendu des travaux des sections de philologie et d'histoire.

La section de philologie a entendu diverses communications, la plupart relatives aux poésies populaires. Elle n'a pris aucune décision qui réclame la sanction du comité.

La section d'histoire propose de publier, à part du quatrième volume, la table générale de la *Correspondance administrative sous Louis XIV;* mais elle est d'avis, en outre, de ne pas se contenter d'une sèche indication de noms de personnes et de choses, avec de simples chiffres de renvoi aux pages où ces noms sont mentionnés. La section propose de donner une table analytique exécutée dans une juste mesure. D'après les appréciations de M. Guillaume Depping, une semblable table exigerait environ cinquante feuilles.

La section demande pour M. de Wailly l'autorisation de joindre au cartulaire de Saint-Victor de Marseille un *fac-simile* des abréviations les plus difficiles d'un polyptique du IXe siècle, qui est placé en appendice du cartulaire.

Le comité adopte ces conclusions, ainsi que le principe de la publication de la *Chronique de Romanie,* par Marin Sanudo, proposée par M. le docteur Hopf. Le comité pense, avec la section, qu'il convient, avant de prendre une décision définitive, d'attendre le résultat des recherches qui devront être faites pour retrouver le texte latin de cette chronique, connue seulement jusqu'ici par une traduction italienne.

Les autres objets qui ont occupé la section d'histoire n'ont amené aucune résolution qui doive en ce moment être ratifiée par le comité.

M. de Laborde soumet à la sanction du comité les décisions suivantes prises par la section d'archéologie dans la séance du mois de novembre, qui s'est tenue sous sa présidence :

Recommandation à M. le ministre des procédés d'impression typographique en couleur de M. Silbermann, comme pouvant être employés avantageusement pour certaines planches des publications qui s'exécutent sous la direction du comité;

Prière à M. le ministre d'écrire au préfet de la Somme pour que ce fonctionnaire avise aux moyens de préserver de la destruction deux fragments de couvercles de sarcophages des premiers temps du christianisme, trouvés à Nesle;

Proposition de publier dans le Bulletin une réduction de l'ensemble d'une fresque de l'église de Corvol-l'Orgueilleux, avec un trait de la tête d'un des personnages qui y est représenté;

Proposition de publier de même une réduction d'un tableau émaillé appartenant au musée de Bâle. Ce tableau, qui représente Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et sa famille, sort probablement de l'atelier auquel Marie de Bourgogne confia l'exécution du tombeau de Charles le Téméraire pour l'église de Gand.

Ces diverses conclusions sont adoptées par le comité.

La séance est levée à trois heures et demie.

### Ouvrages offerts au comité.

*Aperçu sur les Archives historiques d'Île-et-Vilaine*, par M. Ed. Quesnet; in-8°.

*Biographie du Dr Le Sauvage*, par M. Charma. Paris, 1855; in-8°.

*Delphinalia*, par M. H. Gariel; octobre 1855. Grenoble, in-8°.

*Grandes écoles (Les) et le collége de Blois*, par M. A. de Martonne. Blois, 1855; in-8°.

*Histoire de l'administration monarchique en France, depuis l'avénement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, par M. Chéruel. Paris, 1855; 2 vol in-8°.

*Histoire de Russie*, par M. Ch. Barthélemy. Tours, 1 vol. in-8°.

*Inscription gallo-romaine citée comme témoignage historique*, par M. Chaudruc de Crazannes; broch. in-8°.

*Monnaies du comté de Saint-Pol*, par le même. (Extrait de la Revue de la numismatique belge.)

*Nérac et Pau*, par M. Samazeuilh. Agen, 1854; 1 vol. in-8°.

*Notes sur quelques châteaux de l'Alsace*, par M. Alfred Ramé; in-8°.

*Notice historique sur le château de Rihault*, par M. Alexandre Hermand. Saint-Omer, in-8°.

*Notice historique sur l'église de Saint-Cyr (Var)*, par M. l'abbé Giraud. Toulon, 1855; in-8°.

*Notice sur la crosse dite de sainte Julienne de Pavilly*, par M. de Linas; petit in-4°.

*Notice sur les anciennes corporations d'archers, d'albalétriers, etc., des villes de Picardie*, par M. A. Janvier. Amiens, 1855; 1 vol. in-8°.

*Notice sur quelques mereaux de l'église métropolitaine de Sens*, par le même. Sens, in-8°.

*Possessions (Les) de l'église de Marseille au commencement du IXe siècle*, par M. J. A. B. Mortreuil. Marseille, 1855; in-8°.

Publications de sociétés savantes.

*Bulletin archéologique de l'association bretonne (classe d'archéologie)*, Ve volume, 1re livraison, in-8°.

*Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts, du département de la Lozère*, t. VI; juin à août 1855. Mende, 1855, in-4°.

*Mémoires de l'académie d'Arras*, t. XXVIII. Arras, 1855; 1 vol. in-8°.

*Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*; 2e série, Xe volume (XXe de la collection), 4e livraison, et 3e série, Ier volume (XXIe de la collection). Paris, 1855, in-4°.

---

## V.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 20 novembre 1854, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur plusieurs documents adressés par M. Henry, correspondant à Toulon.*

A. — Toulon pendant les troubles de la Fronde (1649-1552).

« Sous ce titre, M. Henry a adressé un ensemble de documents originaux, extraits des registres des délibérations du Conseil de

la ville pendant la plus grande partie des troubles de la Fronde, depuis le mois de janvier 1649 jusqu'à la fin de l'année 1652. Ces pièces, qui paraissent choisies avec discernement, exactement copiées dans les archives communales dont M. Henry est conservateur, et accompagnées de notes peu nombreuses, mais suffisantes pour faire bien saisir la liaison des pièces avec les événements auxquels elles se rapportent, sont au nombre de soixante-six.

« Elles consistent surtout en extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil communal, en vingt lettres du jeune roi Louis XIV, qui ajoute constamment à son titre celui de comte de Provence; en ordonnances et certificats émanant du comte d'Alais, duc d'Angoulême, gouverneur de la Provence dès longtemps avant ces troubles, et dont la révocation par Mazarin fut un des motifs les plus apparents de la résistance tardive de la ville de Toulon à l'autorité royale. On y voit aussi l'extrait des délibérations de l'assemblée générale des communautés de la Provence (19 juin 1652), au sujet de cette résistance, les réponses justificatives très-développées de la communauté de Toulon, diverses autres pièces particulières relatives aux troubles dont cette ville fut alors le théâtre, et l'acte de pacification qui y mit un terme, à la date de septembre 1652.

« Outre les lettres de Louis XIV, on en trouve une de la régente, Anne d'Autriche (27 septembre 1650); de Gaston, duc d'Orléans (7 septembre 1650), comme gouverneur du Languedoc, et une autre de Mazarin. Celle-ci, écrite d'Amiens le 24 juin 1649, fait connaître que le cardinal avait alors ajouté à ses autres titres celui de gouverneur de Toulon, titre qu'obtint ensuite son dévoué partisan le duc de Mercœur, avant de devenir gouverneur général de la Provence. Une délibération du Conseil communal, du 13 mars 1651, montre que le cardinal en était encore revêtu, quoique absent du royaume; la ville demande en effet avec instance au roi de rendre aux consuls les fonctions de cette charge, dont ils jouissaient de temps immémorial, en l'absence du lieutenant du roi, gouverneur de Provence.

« Cette collection de pièces originales permet de suivre pas à pas et jour par jour, au point le plus éloigné du foyer primitif de la lutte et dans la partie de la France où elle se termina le plus tard, les longues séries de résistances, de concessions réciproques, d'hésitations et même d'inconséquences apparentes du côté de la

cour, mais dans un but dont elle ne s'écartait pas, la consolidation de l'autorité royale au-dessus de la magistrature et de la noblesse. Tel était, en effet, dans les provinces comme à Paris, sous le voile de circonstances locales différentes, le caractère le plus saillant des rivalités momentanées de la royauté et de quelques parlements, compliquées encore par les prétentions des princes et d'autres personnages ambitieux qui tendaient à couvrir leurs prétentions et leurs intérêts personnels des dehors de l'intérêt public.

« La ville de Toulon n'avait point adopté d'abord l'esprit d'opposition qui entraîna le parlement d'Aix, comme celui de Bordeaux, à faire cause commune avec le parlement de Paris. Le désir de voir créer dans son sein un parlement indépendant de celui d'Aix et la prépondérance qu'elle espérait devoir à son commencement d'importance maritime, entretenaient entre ces deux villes une rivalité habituelle. Soumise au comte d'Alais, qui administrait la Provence depuis plusieurs années, et qui avait combattu à main armée la sédition soulevée par le parlement d'Aix, elle se contentait de réclamer énergiquement la jouissance de ses anciens priviléges, pour l'administration intérieure et indépendante de sa marine et de son port. La disgrâce du comte d'Alais, rappelé à Paris par Mazarin, malgré toutes les résistances de la ville, la nomination d'un nouveau gouverneur, le duc de Mercœur (Louis de Vendôme), tout dévoué au cardinal, et auquel celui-ci avait attribué, avec ce titre, le droit de commander la flotte, droit qu'il avait cherché à conserver d'abord pour lui-même, en prenant momentanément le titre de gouverneur de Toulon, paraissent avoir été les principales causes de la part que cette ville prit, à son tour, dans la résistance à l'autorité royale. Le duc de Mercœur ayant été d'abord repoussé par une violente opposition, un gouverneur provisoire, le marquis d'Aiguebonne fut nommé. Mais le comte d'Alais, ou plutôt ses partisans, aggravèrent la résistance; les mécontents de différents partis qui, sous les noms principaux de *semestriers* (les membres et les amis du parlement), de *sabreurs* (les partisans de Gaston), de *canivets* (le parti de Mazarin), agitaient alors les esprits, se concentrèrent à Toulon, où la résistance devint bientôt aussi grande qu'à Aix, quoique pour d'autres causes.

« En lisant attentivement les nombreuses pièces communiquées

par M. Henry, on peut distinguer trois périodes, trois physionomies différentes dans les rapports de la ville de Toulon avec l'autorité royale, pendant le court intervalle de temps qu'elles embrassent (16 janvier 1649-10 octobre 1652).

« Dans la première époque, les lettres du roi, contre-signées par ses ministres de Lionne et de Loménie, témoignent, ainsi que les délibérations du Conseil communal, d'un parfait accord. Toulon proteste de son dévouement; le comte d'Alais défend énergiquement les droits de la royauté; la division est complète entre la commune de cette ville et la capitale de la province, dont le parlement est révolté! Le Conseil communal sollicite et obtient, après quelques délais, non-seulement pour Toulon, mais pour quelques autres villes voisines, restées aussi fidèles, la faveur d'être soustraites à la juridiction du parlement et de la cour des comptes d'Aix. Le roi évoque et transmet au parlement de Dijon le jugement des causes civiles et criminelles qui intéressent cette partie de la Provence.

« Toutefois, jaloux de ses anciennes prérogatives, de ses franchises municipales, surtout au sujet de la libre administration de son port, le Conseil communal de Toulon laisse entendre quelques réclamations contre les restrictions que déjà Mazarin lui impose, par le titre qu'il vient de se donner, de gouverneur de la ville, afin d'avoir en main la libre direction de cette partie de la marine française.

« Mais bientôt les méfiances de Mazarin contre l'autorité et la popularité du comte d'Alais s'accroissent, se manifestent. Celui-ci, qui avait défendu les priviléges de la province contre les exigences de la cour, contre des subsides nouveaux, de même qu'il avait combattu pour l'autorité royale contre la résistance du parlement d'Aix, auquel il était profondément antipathique, est mandé à la cour, malgré les vives réclamations, malgré les députations de la commune. Une lettre de la reine proteste en vain que l'ancien gouverneur ne quitte la Provence que pour le bien et le profit de l'État. La destitution du comte d'Alais est prononcée; il est remplacé provisoirement. Il prend parti pour les princes; alors ses partisans haussent la voix, s'allient à d'autres mécontents, et font de Toulon un nouveau centre de résistance à l'autorité royale. Les malentendus se multiplient à l'égard du commandement à exercer dans le port et sur la flotte. Des ordres contradictoires

sont adressés de la cour, au sujet de la libre sortie des vaisseaux, et le Conseil, dans le doute, s'abstient d'obéir.

« Les approvisionnements de la ville étaient difficiles, la libre circulation des grains du Languedoc était gênée par la piraterie et par les brigandages de terre. Dans ces circonstances, le roi demande impérativement à la ville (27 octobre 1650) la fourniture immédiate de « mille charges de farines, pour le succès d'un des« sein très-important et d'une telle conséquence, qu'il espère que « la ville ne voudra pas manquer à lui témoigner son affection en « y faisant droit. » On dirait que cette demande était faite en prévision d'un refus qui ne se fit pas attendre et qui, s'ajoutant à d'autres témoignages de résistance, justifia la nomination définitive, qui eut lieu quelques mois plus tard, du duc de Mercœur, en remplacement du comte d'Alais.

« Le refus des habitants de recevoir le nouveau gouverneur accroît le mécontentement de la cour, qui se manifesta par le ton rigoureux et impératif, soit de la lettre de la reine régente elle-même, soit des lettres qu'écrivait le roi sous son influence ou celle du cardinal.

« Cette seconde période est la plus longue; c'est à elle que se rapportent le plus grand nombre des procès-verbaux du Conseil communal et des lettres du roi.

« Enfin, après de nombreuses délibérations du Conseil et des réclamations sans résultat, après de fréquentes députations à la cour, les partis fatigués s'apaisent, le pouvoir royal cède en partie, et tout en maintenant au duc de Mercœur le gouvernement de la Provence, rend aux consuls de Toulon leurs prérogatives, plutôt nominales que réelles, sur la libre sortie des vaisseaux de ce port; indemnise la ville des dommages et des dépenses qu'elle avait eu à supporter par suite de la présence de troupes royales. Une amnistie à peu près complète est accordée aux différents partis; un traité de pacification, présenté au nom du roi par le duc de Mercœur lui-même, est longuement discuté par la commune, et enfin définitivement signé en septembre 1652.

« Ces documents originaux, qui remplissent 33 pages in-folio et dont la lecture me paraît pouvoir fournir ces renseignements, et d'autres moins généraux, sur la physionomie de la Fronde dans une partie de la Provence et seulement au point de vue à peu près exclusif de la ville de Toulon, composent un ensemble dont il serait diffi-

cile de rien détacher. On y trouve le complément, parfois la rectification, et toujours les preuves du récit des principaux historiens de la Provence. Ils formeraient assurément la matière d'un chapitre fort intéressant de l'histoire de Toulon au XVII^e^ siècle.

« Toutefois, et quoique ces pièces me paraissent être à peu près toutes inédites [1], sauf celles qui concernent le comte d'Alais et qui ont été publiées au nombre de dix ou douze, surtout celles relatives à la guerre qu'il fit au parlement d'Aix, elles sont beaucoup plus intimement liées à une histoire locale qu'à l'histoire générale du pays. Pour ces motifs, et à cause de leur étendue, il me semblerait difficile de les insérer dans le Bulletin du comité. Dans le cas où M. Henry, qui les a communiquées, ne se proposerait pas, comme je le présume, de les utiliser ou même de les publier dans l'histoire de Toulon, à laquelle il travaille depuis fort longtemps, on pourrait les réserver pour l'un des volumes des *Mélanges*, et les renvoyer à la commission de rédaction de ce recueil. Des remercîments seraient adressés à M. Henry, l'un des correspondants les plus zélés du comité, et qui déjà lui a fait de nombreuses et intéressantes communications. »

B. — Reddition de Toulon à l'armée impériale commandée par l'ex-connétable de Bourbon (1524).

« C'est encore du registre des délibérations du Conseil communal de Toulon que M. Henry a extrait le récit de la reddition de cette ville au connétable de Bourbon, en 1524. Ce prince, traître à son pays, avait détaché de son armée, assiégeant la ville de Marseille, quatre mille hommes d'infanterie, deux cents cavaliers, une nombreuse artillerie, et plusieurs vaisseaux de la flotte impériale. Cette portion de l'armée ennemie, sous le commandement d'Adrien de Croy, capitaine de l'avant-garde, se présenta

[1] Les articles de la pacification accordée par le duc de Mercœur à la ville de Toulon ont été imprimés, ainsi que plusieurs manifestes antérieurs du comte d'Alais, le récit de son arrestation, et d'autres pièces pour et contre son gouvernement. (Voir Fontette, *Bibl. hist.*, t. II, n^os^ 22673, 22742, 23,009 à 23,020. On trouve aussi dans les mss. Dupuis, t. DCCLIV, à la Bibl. imp., un recueil de lettres, d'actes concernant les différends du comte d'Alais avec les Provençaux. On peut en outre consulter, pour ces événements, le tome II de l'*Essai historique sur le parlement de Provence*, par M. Cabasse, 3 vol. in-8° Paris, 1826).

devant Toulon et somma les consuls de se rendre. La tour royale, principale défense du port, n'était habituellement garnie que de trois canons, et ils avaient été récemment enlevés pour le service de la flotte royale, qui protégeait la résistance de Marseille. La ville n'avait donc aucun moyen de défense; elle était sans garnison, les communes qui devaient la lui fournir étaient déjà au pouvoir des Espagnols.

« Le Conseil s'assembla le 11 août 1524 et les consuls reconnurent l'inévitable nécessité de se soumettre, tout en protestant, en termes pleins de dignité et de douleur, de leur dévouement à la cause du roi de France.

« Les députés du Conseil partirent pour la Garde avec les consuls et se présentèrent devant le sieur de Croy; leur langage ne fut ni moins noble ni moins digne que la délibération, en forme de protestation, des consuls, dont ils tenaient leur pouvoir. C'est dans le château seigneurial de ce lieu, que le notaire, greffier du Conseil, venu avec la députation, rédigea l'acte suivant:

« In nomine domini nostri Jehu X̄i, amen. Anno Incarnationis « Domini millesimo quingintesimo vicesimo quarto et die decima « nona mensis Augusti. Illustrissimo ac christianissimo principe « et domino nostro, domino Francisco Dei gratia Francorum rege, « Mediolanique ac Janue duce, sicuti et comitatuum Provincie et « Forcalquerii ac terrarum eis adjacentium comite, feliciter et lon- « geve regnante, amen. Tenore hujus veri et publici instrumenti, « universis et singulis sit notum atque manifestum, quod apud « castrum de Garda, Tholonensis diocesis, infra domum fortalicii « ejusdem castri et in sala illius, in presentia quoque et conspectu « Andree de la Crois (de Croy), domini De Benverde, Bēnxēns (*sic*) « (de Beaurains), militis ordinis de la Toyson d'or, secundi cambel- « lani imperatoris et illius cappitanei generalis dels chevals legies, « et capitus de l'avangardo ejusdem imperatoris in istis partibus « egentium, ut dixit, meique notarii publici et testium subscripto- « rum, personaliter constituti nobiles et honorabiles viri Guillel- « mus Rayssoni, Jacobus de Parisonis et Stephanus de Gardino, « consules universitatis Tholoni, nec non domini Laurentius Per- « polli, Raymundus Rayssoni, Cyprianus Turrelli, Pontius Bruni « jurisperitus, magistri Gauffridus Quocorde, Jacobus Pavesi no- « tarius, Anthonius de Lonigro, Petrus Moteti junior, et Johannes « Jacobus Martelli mercatores, dicte civitatis cives, tam nomine

« universitatis emissi et singularum personarum illius quam eo-
« rum et cujuslibet ipsorum propriis et privatis nominibus, cum
« cordis amaritudine exponentes, sicut dixerunt. Et licet univer-
« sitas sive civitas jam dicta, cum illius civibus et habitatoribus
« tam preteritis quam presentibus, ex tempore quo presens comi-
« tatus Provincie fuit reductus et suppositus sub regno Francie,
« citra fuerit et sit semper fidelis et hobediens regibus Francie et
« dicti comitati comitibus, prout impresentiarum (*sic*) est dicto
« domino nostro regi et comiti, sub cujus suorumque dominorum
« officiariorum lege et obediencie vixerint et vivere usque ad preter-
« minationem vite ipsorum civium et habitantium sperassent, tales
« que fuerunt et sunt voluntas, propositus et intentus, qui non
« subsistante metu infrascripto perverti minime potuissent, at-
« tamen, ex quo cives et habitantes omni auxilio impotentes, et
« flebiles, ad resistendum jamdicto exercitui et metu pene san-
« guinis et combustionis, ad quos parte domini de Borbonio,
« mandato dicti domini cappitanei, jam pro majori parte cum suis
« armigeris et equestribus in locis de Soleriis et de Garda ac de
« Coreis preparati, subissi fuerunt et conminati, sic ut dixerunt
« et asseruerunt in presentia mei, notarii et testium subscriptorum,
« ad penam igitur evitandam et salvas fieri faciendas solum et dun-
« taxat eorum personas et bona, civitatemque predictam intactam
« reddere sese et dictam civitatem singulasque personas ejusdem,
« juxta potestatem eis per consilium dicte universitatis, sub do-
« minio et hobedientia dicti domini de Borbonio, sicut dixerunt
« reducendi, et fidelitatem promittendam coati (*sic*) modo et pena
« predicta fuerunt protestati solemniter eorum dicto domino cap-
« pitaneo et testibus et me notario subscripto, ut sequitur, vide-
« licet :

« Monssur, despuey que Dieu et fortuna vos hont conduit an se
« stat, et qu'il nous est forse de se fere, nous sommes constraints
« de fere ce qu'il vous playt. Bien vous advertissons, Monssur,
« que si nous fuissions assez puissans à vous resestir, que nous
« le ferions bien voluntiers.

« Ad que verba, idem dominus de Bēnxēus respondit : Vous
« fetes et dites comme jans de bien et vous en estime plus. . . Allés,
« savés que vous ferès, vous hirèz, douze ho à tout le mèns quatre
« de vous, au camp que es davant Marselhe et vous présantères
« davant monssur de Borbon, une foys d'issi à lundi.

« De qua quidem protestatione, animi declaratione et respon-
« sione per dictum dominum cappitaneum facta et in sua pre-
« sentia facta, prenominati petierunt fieri publicum instrumentum
« per me notarium publicum subscriptum. Que omnia dicta fue-
« runt in aula domus fortalicie dicti castri, presentibus ibidem
« egregiis et honorabilibus viris domino Raymundo Borgarelli,
« jurium licenciatus ville Brinonie, Christophoro Abrussavini,
« ville regie Arcerum et Anthonio Bosqueti, de Garda, testibus ad
« premissa vocatis specialiter et rogatis. »

« De retour à Toulon la députation rendit compte au Conseil, le lendemain 21 août, du résultat de sa mission.

« Les députés se rendirent ensuite au camp devant Marseille, suivant l'injonction qu'André de Croy leur en avait faite, mais leur entretien avec le connétable n'a point été conservé dans le registre des délibérations de la commune.

« La ville fut soumise au payement d'une somme de cinq cents écus d'or-au-soleil, à titre d'emprunt, qui devait être restituée sous trois jours, et elle reçut, le 9 septembre suivant, une garnison de trois cents Espagnols. Le siége de Marseille fut levé le 29 septembre; et le 14 octobre le Conseil de Toulon, apprenant le retour de la flotte française qui était allée à la recherche de la flotte espagnole qu'elle avait battue devant Nice, ordonna de faire porter à l'amiral et à ses capitaines selon un engagement pris, quatre boutes (*botas*) de bon vin avec une saumée (*saumata*) de pain.

« Le document adressé par M. Henry ne m'a pas paru pouvoir être publié intégralement d'abord, à cause de sa rédaction très-irrégulière, partie en latin, partie en français, partie en provençal, telle qu'elle existe dans le registre du Conseil, ensuite parce que cet événement de l'histoire de Toulon a déjà été le sujet d'un travail spécial, rédigé d'après les mêmes sources. Une notice de M. Vienne, alors archiviste de la ville, et dont M. Henry ne paraît pas avoir eu connaissance, a cependant été publiée à Toulon en 1828, dans le troisième numéro du tome VI du Bulletin de la société académique du Var, sous ce titre : *Reddition de la ville de Toulon en 1524 à l'avant-garde de l'armée impériale commandée en chef par le duc de Bourbon;* notice historique avec documents inédits, extraits des archives de l'hôtel de ville de Toulon [1]. »

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par le comité. (Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 502 et 513.)

## VI.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 22 janvier 1855, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur différentes communications de M. Rabut, professeur d'histoire à Chambéry; de M. Deschamps de Pas, correspondant à Saint-Omer, et de M. Henry, correspondant à Toulon.*

« M. Rabut, professeur d'histoire à Chambéry, a fait deux envois de pièces, copiées dans les archives de cette ville, et qui se complètent mutuellement. Elles sont relatives à deux traités d'alliance de la maison de Savoie avec la France, de Charles VII avec le duc Louis; l'un de ces traités, daté du 27 octobre 1452, est connu sous le nom de traité de Feurs, lieu près duquel il fut signé. Souvent cité par les historiens, il ne paraît pas avoir été publié; du moins il ne l'est pas dans les différents ouvrages de Guichenon, ni dans les autres recueils consultés par M. Rabut, autant que j'ai pu le vérifier. Le second traité, qui modifie en quelques points le précédent et celui de Saint-Pourçain (décembre 1455), est beaucoup moins connu. Il est daté du 9 décembre 1456, et il a été signé à Saint-Simphorien-d'Ozon, en Dauphiné. Ni Guichenon, ni les autres historiens de Savoie, ni les *Monumenta patriæ*, publiés à Turin, ni le recueil des traités de la maison de Savoie, en 7 volumes in-4°, n'en font mention. Il est vrai que ce dernier ouvrage ne commence qu'au traité de Câteau-Cambressis.

« M. Rabut considère cette pièce comme la plus précieuse des archives de Chambéry, et elle me paraît tout à fait digne d'être insérée dans le Bulletin. Les alliances entre la France et la maison de Savoie occupent une trop grande place dans l'histoire pour qu'on puisse négliger aucun des documents propres à mieux les faire apprécier.

« Quoique plus connues pour le fond, à raison de leur importance, les pièces relatives au traité de Feurs, dont le traité de Saint-Simphorien modifie plusieurs conditions, me semblent aussi devoir être publiées; d'autant plus qu'elles sont intercalées dans une charte du duc Louis, qui n'est antérieure que d'un mois à peine (19 octobre 1456) au traité de Saint-Simphorien. Elles sont moins étendue que celui-ci.

« Ces différentes pièces ont été fort soigneusement copiées par M. Rabut sur le texte original du XVe siècle, conservé dans les archives de Chambéry. »

— « M. Deschamps de Pas, correspondant du comité à Saint-Omer, a adressé la copie d'une charte conservée dans les archives de cette ville, qui indique le prix de la main-d'œuvre dans le nord de la France, au milieu du XIVe siècle (1350).

« Cette pièce est une sorte de circulaire émanant du lieutenant du bailli d'Amiens, et adressée, entre autres, au prévôt de Montreuil. Elle a pour objet l'application d'une ordonnance royale du 8 mai de la même année, relative au tarif de la main-d'œuvre des differents corps de métiers et d'états. Ces conditions de l'arrêté du bailli d'Amiens, tendant à se conformer aux vues de l'ordonnance royale, avaient été fixées en un conseil composé des personnes les plus notables du bailliage; elles offrent, sous ce rapport, un caractère d'authenticité et de réalité qui donne une valeur incontestable à ce document, pour le pays et l'époque auxquels il se rapporte.

« Le nombre des états signalés est d'environ quatre-vingts, et l'indication rédigée en français, mêlé de termes picards du XIVe siècle, est assez uniformément reproduite pour chacun d'eux. Le premier article est ainsi conçu :

« *Un maistres vallés, meneur de chevaux à karue, waignera, depuis le jour S^t-Jehan d'esté jusques à la S^t-Martin d'hiver, IIII lib. par.; et depuis la dite S^t-Martin jusques à la dite S^t-Jehan d'esté. LX s. par., et non plus.*

« Ainsi des autres, mais avec les renseignements les plus variés, les plus intéressants et les plus précis, sur toutes les conditions de l'industrie et de l'agriculture. Il offre en outre un intérêt particulier, par la comparaison de la langue romane du nord de la France avec les patois populaires qui en ont conservé de si nombreux vestiges.

« Ce document est des plus propres à donner une base certaine, pour un temps déterminé, à la valeur comparative du travail dans les différentes branches de l'industrie agricole et manufacturière. La publication en sera donc fort utile, mais elle aura plus de prix encore, si elle est rapprochée d'autres documents du même genre, tels que le comité en a déjà reçu, et tels qu'il continue d'en solliciter

de ses correspondants. Je proposerais donc d'attendre, pour publier cette pièce qui formerait environ quinze pages d'impression, qu'on en eût recueilli un plus grand nombre d'analogues, mais d'époques et de localités différentes. MM. les correspondants n'auraient point à regretter un rétard dans la publicité donnée à leurs communications, puisque ce retard même ajouterait à ces communications un prix plus réel.

« J'ai recherché dans l'*histoire du Tiers État,* dont les deux premiers volumes sont précisément relatifs à la région du nord de la France, et à la ville d'Amiens en particulier (depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe), si M. A. Thierry n'avait point publié quelques pièces du même genre, mais elles ne paraissent pas être entrées dans le plan du savant éditeur. Ce qu'on y trouve de plus analogue, ce sont les statuts de plusieurs des corps de métiers, dont la pièce de Saint-Omer tarife les ouvriers. Celle-ci sort en effet du cadre de l'ouvrage sur le Tiers État, principalement consacré à l'histoire des institutions et de l'organisation sociale et industrielle. Les documents de la nature de celui-ci appartiennent plutôt à la statistique du moyen âge, dont l'intérêt a déjà été plusieurs fois apprécié par le comité.

—« Un troisième correspondant, M. Henry, a adressé, de Toulon, une copie des règlements de police pour la vente du pain, de la viande, du poisson, ainsi que pour d'autres articles de police, dans la ville de Toulon, rédigés en 1402 par le Conseil de la commune. Le texte original est en partie en provençal; M. Henry l'a accompagné d'une traduction française. Les ordonnances relatives à la boucherie et à la poissonnerie sont en latin. Parmi les articles d'amendes imposées pour différents délits dans les champs, et dont l'énumération rappelle de bien loin les tarifs des lois germaniques, on trouve celui-ci:

« Toute femme enceinte peut prendre, pour son état, du fruit « plein ses mains ou le manger là même; si elle en emporte plus « que les mains pleines, elle doit 5 sols, si plus grand n'est le « dégât. »

Les articles concernant la pesée du pain et ses différentes qualités seront intéressants à rapprocher d'un document analogue concernant le nord de la France, dont j'ai rendu compte précédemment au comité. On trouve, dans le *Traité de la police* par

de Lamarre et dans le *Recueil des ordonnances*, un assez grand nombre de documents du même genre pour différentes époques et différentes parties de la France. Ces règlements de police industrielle offriront d'autant plus d'intérêt pour l'étude des mœurs et des institutions, qu'ils seront rapprochés et pourront être comparés. Je proposerai donc, tout en reconnaissant l'utilité de la communication de M. Henry et pour l'augmenter encore, de la réserver pareillement pour le recueil de statistique historique.

« Je proposerais donc, en résumé : 1° d'insérer dans le Bulletin les traités entre la France et la Savoie avec les pièces accessoires, adressés de Chambéry par M. Rabut; 2° de réserver, pour la collection de documents sur la statistique de la France au moyen-âge, le document concernant les tarifs de la main-d'œuvre en Picardie en 1350, envoyé de Saint-Omer par M. Deschamps de Pas; 3° de réserver, pour la même collection, le texte des règlements de la commune de Toulon relatifs à la boucherie et à la poissonnerie en 1402[1]. »

---

## VII.

*Rapport fait à la section d'archéologie, le 30 avril 1855, par M. Vincent, membre du comité, sur des feuillets de musique communiqués par M. Maurice Ardant, correspondant à Limoges.*

« Les deux feuillets de vélin communiqués par M. Ardant contiennent des fragments de deux messes en *plain-chant* dit *musical*. On reconnaît, en rapprochant ces deux feuillets, que les fragments se font mutuellement suite, et qu'ils contiennent en entier une première messe intitulée *Messe papale*, portant la date de 1690, et composée, comme toutes les messes du rituel, d'un *Kyrie*, d'un *Gloria*, d'un *Credo*, d'un *Sanctus*, et d'un *Agnus Dei*. Après cette première messe vient le commencement d'une seconde messe intitulée *Messe royale* (sans date).

« La première messe est inconnue et ne porte aucun nom d'au-

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par le comité. (Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 570 et 583.

teur; mais la seconde, celle dont nous n'avons que le commencement, est très-certainement de Dumont, maître de chapelle de Louis XIV, et auteur d'un recueil de *cinq* messes intitulées ***Messes royales***, dont la première est celle même dont il est ici question.

« Les circonstances mentionnées ne permettent sans doute pas d'affirmer que la messe papale soit de Dumont; je crois cependant pouvoir, à titre de simple conjecture, dire que l'opinion m'en paraît fort probable.

« La date de 1690, postérieure de six ans à celle de la mort de Dumont, peut très-bien être prise pour celle de la transcription. A cette époque, le Comtat-Venaissin appartenait encore au pape, qui le faisait administrer par un légat. La ***Messe papale***, dont le titre est en français, et non en latin ou en italien, est certainement l'œuvre d'un compositeur français, qui aura voulu s'acquitter ainsi d'un tribut d'hommage envers son supérieur ecclésiastique. Ce compositeur est-il Dumont lui-même? Je suis d'autant plus porté à le croire, que Dumont se montrait fort sévère en fait d'orthodoxie, et avait, comme on le sait, soutenu une lutte contre Louis XIV, au sujet de l'organisation de sa chapelle, où le grand roi voulait établir une discipline peu conforme, suivant le maître, aux canons des conciles[1]. Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que Dumont eût cherché, par la composition d'une messe papale,

[1] « Louis XIV, qui aimait la grandeur, dit Roquefort dans la *Biographie universelle*, désira qu'à l'exemple des Italiens on mêlât dans les motets des accompagnements plus travaillés et des ritournelles. Il fit prévenir Dumont de se conformer à ses intentions. Le maître de chapelle, ayant interprété trop littéralement un passage du concile de Trente, répondit au roi qu'il ne pouvait se prêter à ce qui lui était demandé. Louis XIV, curieux d'examiner d'où pouvait naître un pareil scrupule, consulta l'archevêque de Paris (de Harlay) pour examiner cette affaire. Le prélat décida que le concile n'avait point défendu la symphonie, mais seulement les styles de musique qui, par le peu de gravité, s'éloignaient trop du genre usité dans l'église. Dumont ne partagea point cette opinion. — Il obtint sa vétérance en 1674, et mourut à Paris en 1684, etc. »

« Il se pourrait, ajoute M. Fétis, dans sa *Biographie universelle des musiciens* (Article Dumont), il se pourrait que le concile eût été d'un grand secours au maître de chapelle pour cacher son inhabileté à se servir d'un orchestre. » Quoi qu'il en soit de cette réflexion, peut-être un peu sévère, puisque Dumont a composé des *motets* et des mélanges à 2, 3, 4 et 5 parties avec la basse continue, et des accompagnements d'orgue, de viole, et autres instruments; quoi qu'il en soit, disions-nous, cette réflexion n'affaiblit en rien la vraisemblance des conjectures que nous présentons ici.

(Voir dans la *Revue de musique religieuse* (Paris, 1848), t. IV, p. 19, une

à racheter ce que le titre des messes royales pouvait avoir à ses yeux d'un peu trop mélangé de sacré et de profane? Observons d'ailleurs que la messe en question est tout à fait dans la manière de Dumont, laquelle consiste, comme on le sait, à répéter et pour ainsi dire à promener une même phrase mélodique dans toutes les parties de l'Ordinaire de la messe. De plus, elle est composée entièrement dans le 13ᵉ mode ecclésiastique, correspondant au mode *majeur* de la musique proprement dite, tandis que la messe royale est dans le premier mode de l'église, c'est-à-dire dans le mode *mineur* de notre musique. Peut-être n'est-ce qu'un effet du hasard; peut-être aussi est-ce sans intention que le caustique *maës-tro* aurait tenu sa messe papale dans les conditions sévères de la modalité ecclésiastique, tandis qu'il se serait fait un malin plaisir (du moins dans les éditions livrées aux profanes[1]) de saupoudrer les messes royales de ces altérations caractéristiques du genre qualifié au moyen âge par l'épithète presque injurieuse de *fausse musique, falsa musica.*

« Ne négligeons pas de faire encore une petite remarque qui, toute minutieuse qu'elle puisse paraître, n'est peut-être pas cependant tout à fait à dédaigner. C'est un usage assez général, de la part des compositeurs, de grouper leurs œuvres par *six;* et le R. P. Paul d'Amance, Trinitaire, venu quelques années après notre auteur, a publié, en 1701, à son imitation, un recueil de *six messes en pareil plain-chant musical :* c'est ce qu'on lit dans l'avertissement placé en tête de la cinquième édition (1711) du recueil même de Dumont (que j'ai sous la main[2]), ayant pour titre exact : *Cinq*

biographie de Dumont beaucoup plus complète, où ces faits sont sainement appréciés par M. Stéphen Morelot).

[1] Nous croyons devoir faire cette restriction, attendu que le fragment de messe royale que nous publions d'après les feuillets manuscrits de Limoges, ne présente aucune de ces altérations; ce qui n'empêche point qu'elles ne se rencontrent en grand nombre dans les exemplaires anciennement imprimés qui sont parvenus à notre connaissance.

Quant aux signes en double croix que l'on voit presque partout sur la note qui correspond à la dernière syllabe accentuée de chaque phrase musicale, ils représentent évidemment des *trilles*, ou quelque autre sorte de *fioritures*, suivant l'usage du temps.

[2] Ce recueil, devenu excessivement rare, ne se trouve aujourd'hui ni à la Bibliothèque impériale, ni à celle du Conservatoire; nous devons à l'obligeance de M. Al. Leclercq, l'un des savants éditeurs de D. Jumilhac, la communication de l'exemplaire sur lequel sont établies nos citations.

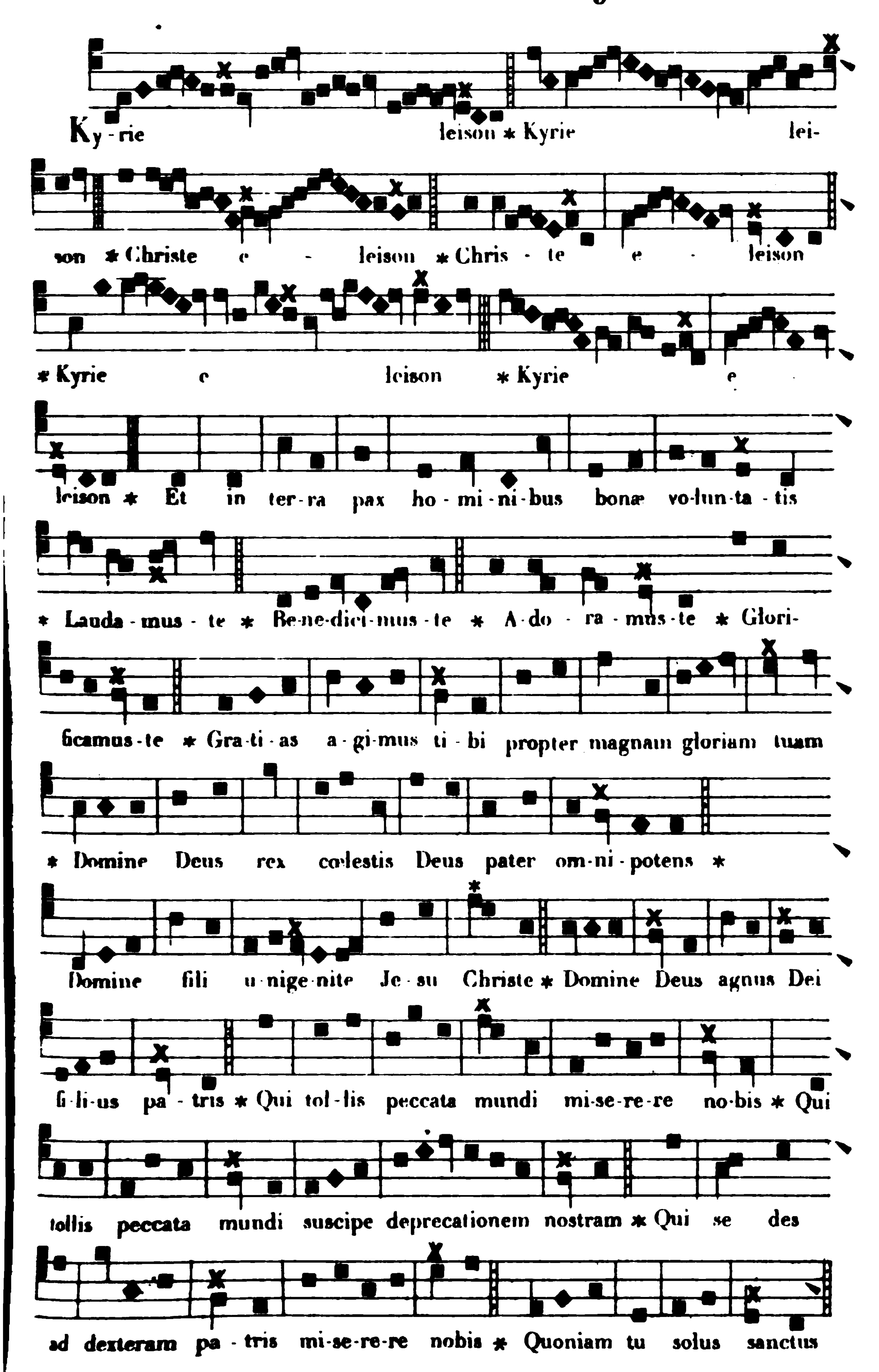
*messes en plain-chant musical, appelées messes royales, etc., composées par M. H. Dumont, abbé de Silly, et maître de la musique de la chapelle du roy. A Paris chez Chr. Ballard, seul imprimeur du roy pour la musique, avec privilége de Sa Majesté.* Dumont avait vraisemblablement lui-même parachevé sa demi-douzaine; mais que l'on juge, d'après le titre précédent dont les détails contiennent peut-être une révélation, si une messe *papale*, composée pour la sauvegarde de l'orthodoxie, pouvait figurer, dans un pareil recueil, à la place d'honneur qui lui revenait de droit au cas où elle eût dû y être admise [1]?

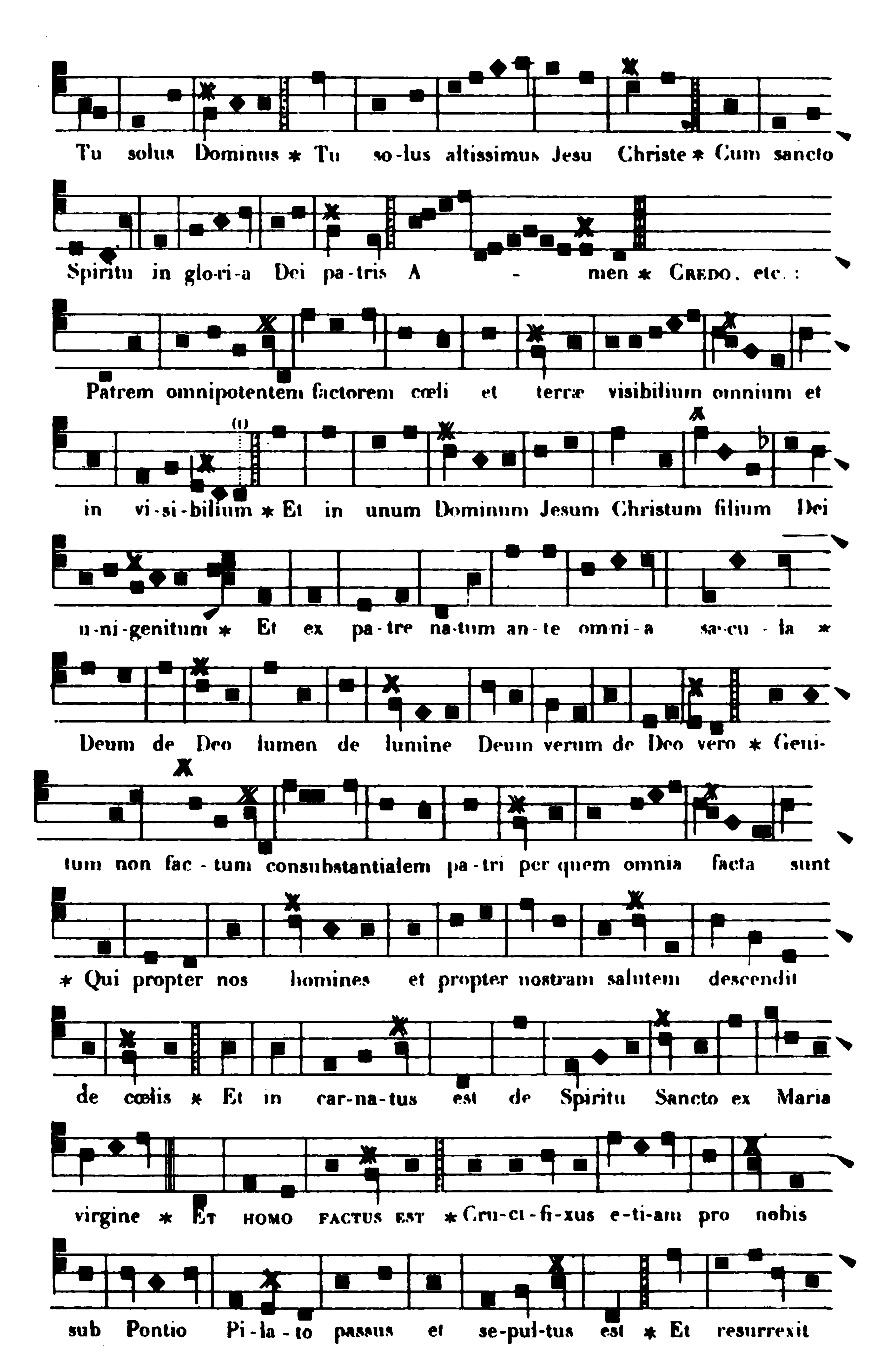
« Les détails qui précèdent m'ont paru présenter, à simple titre de curiosité historique, assez d'intérêt pour qu'il soit proposé à la Section d'insérer dans son Bulletin la messe papale communiquée par M. Ardant [2]. Si la publication de cette pièce amenait la découverte certaine du nom de son auteur, quel qu'il fût, cette découverte ne ferait qu'ajouter à son intérêt historique, sans rien ôter à l'intérêt liturgique que m'ont paru y attacher des personnes plus compétentes que moi en ces matières, et que j'ai cru devoir consulter avant de hasarder ma proposition.

[1] Ceux qui s'étonneraient d'une pareille suppression n'ont qu'à se demander aussi pourquoi certaines planches gravées par Beaulieu, et relatives aux conquêtes de Louis XIII (celles du siége d'Hesdin par exemple), ont disparu, dans le recueil intitulé *Cabinet du roi*, de l'œuvre officielle de ce graveur.

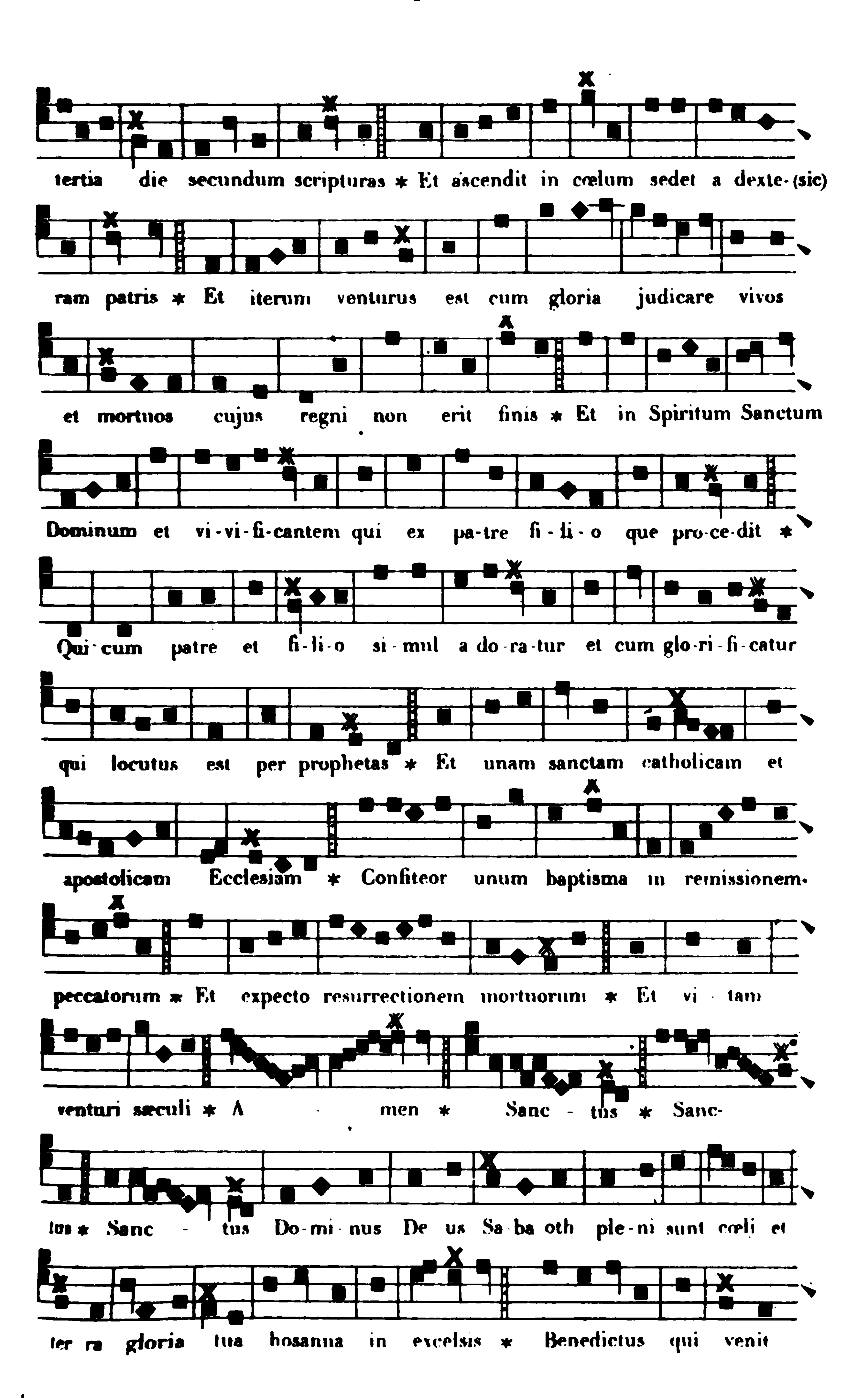
[2] Voir ci-contre la reproduction des deux feuillets de musique transmis par le correspondant.

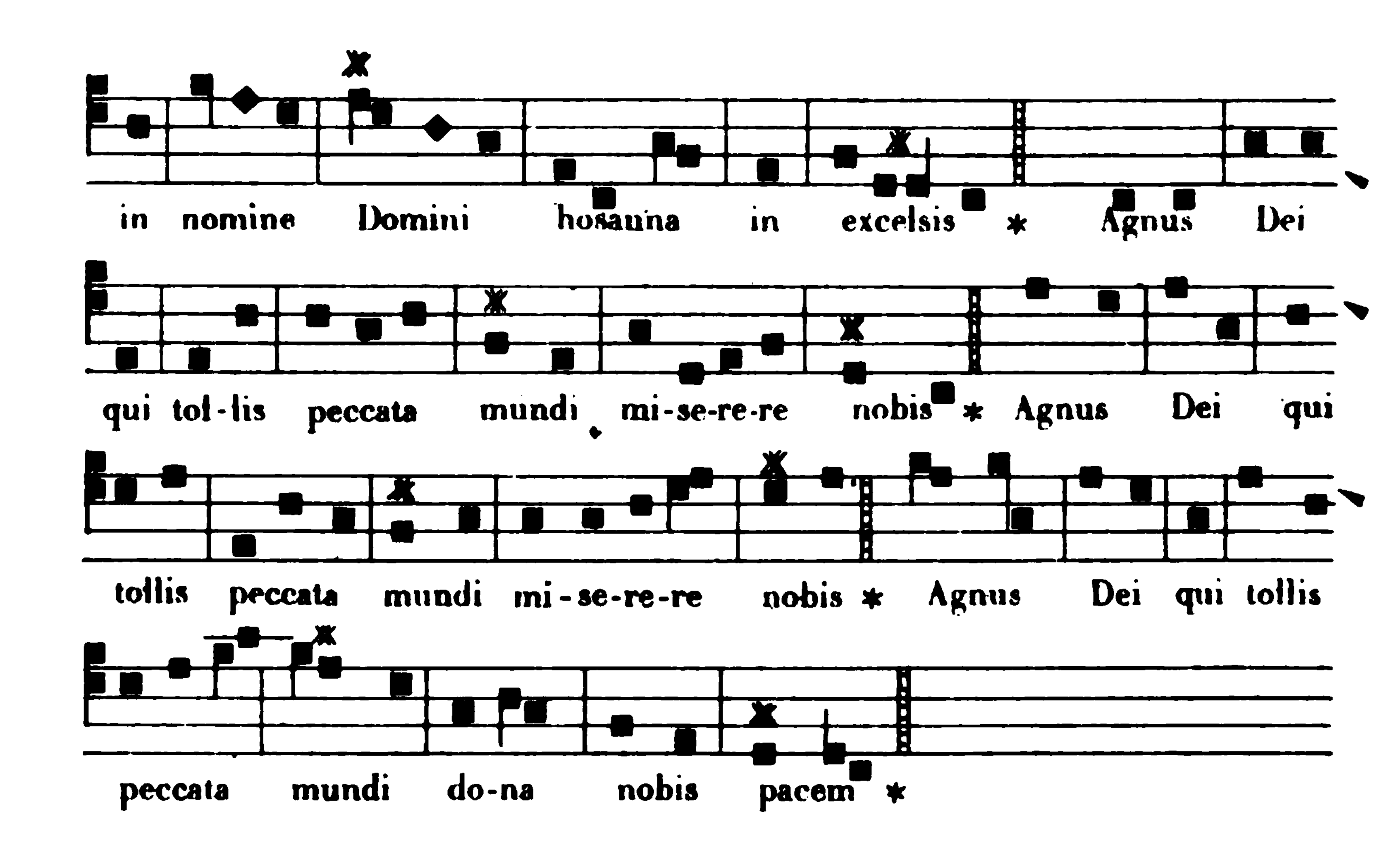
# MESSE PAPALE. 1690.



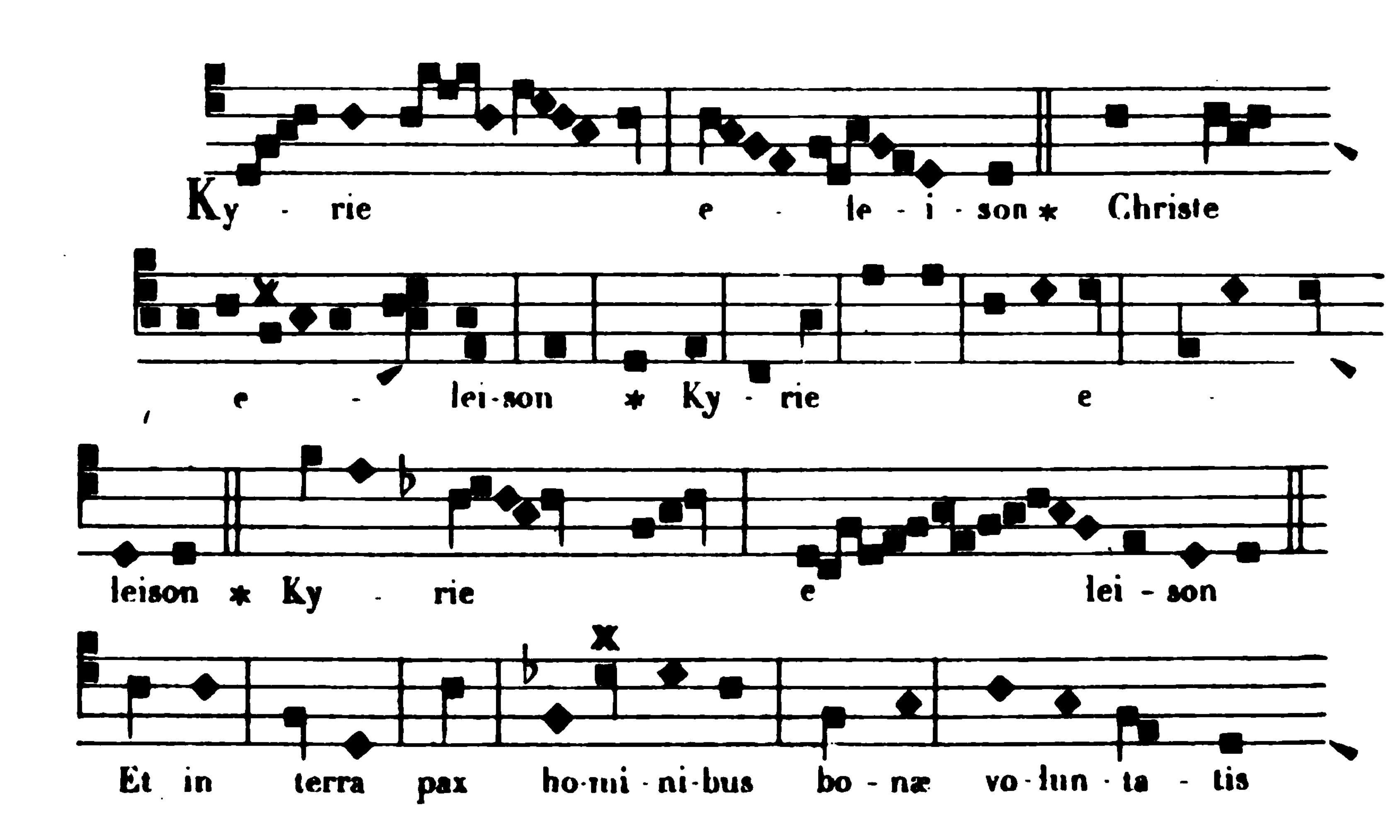



(1) *Au lieu de cette dernière note, le manuscrit donne un* ré, *ce qui est évidemment une faute de copie.*


tertia die secundum scripturas * Et ascendit in cœlum sedet a dexte-(sic)
ram patris * Et iterum venturus est cum gloria judicare vivos
et mortuos cujus regni non erit finis * Et in Spiritum Sanctum
Dominum et vi-vi-fi-cantem qui ex pa-tre fi-li-o que pro-ce-dit *
Qui-cum patre et fi-li-o si-mul a-do-ra-tur et cum glo-ri-fi-catur
qui locutus est per prophetas * Et unam sanctam catholicam et
apostolicam Ecclesiam * Confiteor unum baptisma in remissionem
peccatorum * Et expecto resurrectionem mortuorum * Et vi - tam
venturi sæculi * A - men * Sanc - tus * Sanc-
tus * Sanc - tus Do-mi-nus De us Sa-ba-oth ple-ni sunt cœli et
ter ra gloria tua hosanna in excelsis * Benedictus qui venit




# MESSE ROYALE.



# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## I.

### *Tombes de la Léproserie de Dijon.*

(Communication de M. le comte George de Soultrait, membre non-résidant à Nevers.)

L'ancienne Léproserie de Dijon, connue sous le nom de la *Maladière*, se trouve à un kilomètre environ au nord-est de la ville. Cet établissement, fondé au XII[e] siècle, dépendait de la paroisse de Saint-Nicolas; c'est actuellement une ferme appartenant à l'hôpital général.

Il ne reste d'intéressant en ce lieu que les pierres tombales gravées au trait qui sont dans la chapelle; ces tombes, sur lesquelles sont figurés des lépreux de diverses conditions et de différentes époques, nous ont paru mériter d'être signalées.

La chapelle elle-même est insignifiante. « On voyait autrefois dans la chapelle de la Maladière, dit Courtépée [1], avant les nouvelles réparations, la tombe d'un Étienne, trépassé en 1312; celle de Guillaume Baumé en 1400; de J. Belin en 1462; de Thierri sergent, en 1583, et de Philippe Tisserand en 1634, morts en contagion. Il n'y a plus que celle de Jean Laverne, écuyer, 1586. »

Nous n'avons retrouvé qu'une seule des tombes indiquées par Courtépée, celle du sergent Thierri; mais il en existe d'autres, fort bien gravées et dans un bel état de conservation, qui n'ont point été mentionnées dans la *Description du duché de Bourgogne*. Voici la description de ces tombes :

1° Bourgeois en longue robe, les mains jointes sur la poitrine; à la ceinture pend une *cliquette*; son costume est semblable à ce-

[1] *Description du duché de Bourgogne*, nouv. éd. t. II, p. 114.

lui du personnage représenté sur la tombe dont nous donnons le dessin. La légende est en partie effacée : nous n'avons pu lire que ces mots en lettres minuscules gothiques.

Cy.gist.............Belin.......malade.de.ceans.qui.fut.randu.lan. mil.IIII^c^LXXI.qui.trespassa.........mil.CCCCLXXV.pries.dieu.

2° Bourgeoise représentée sous une arcature; à sa ceinture pendent une cliquette et un chapelet. La légende extérieure, en lettres minuscules gothiques, offre ces mots :

Cy gist cateline fame de iehan fevre tisseran de toile qui fut randu ceans la mil CCCCLXXIIII et trespassa le IV iour de mars lan mil cccc......

On lit aussi sur un ruban :

Mater dey memento mey.

3° Bourgeois en vêtements courts : il a une sorte de tunique, des chausses et des souliers; ses mains sont jointes sur sa poitrine; près de lui sont gravés deux couteaux, emblème de sa profession; à sa ceinture pend une cliquette. La légende extérieure porte en lettres minuscules gothiques :

Cy. gist. Claude. Messaigier. coustelier. qui. fut. randu. ceans. lan. mil. cccc. lx. et x. lequel trespassa. le. septiesme. iour. de. novembre. lan. mil. cccc. soixante. et. seze. pēs. po^r. luy.

On lit sur un ruban :

Miserere. mei. deus.

4° Bourgeois en longue robe, les pieds chaussés de souliers à cordons, les mains jointes sur la poitrine; à sa ceinture est suspendue une cliquette, qui est semblable à celles figurées sur les tombes dont nous venons de parler [1].

On lit autour, en lettres minuscules gothiques :

Cy gyt Regnault le moigne chausetier qui fut randu ceans le xv^e^ jo^r du mois de may lan mil cccc lxxvii et trespassa le xxv^e^ jour du mois de nouanbre lā mil IIII^c^ IIII^xx ii^ (1482) pries dieu pour luy aman.

Puis sur un ruban, au-dessus de la tête du personnage :

Miserere mei deus secūdum misericordiā tuam.

[1] Voir, planche I^re^, le dessin de cette pierre tombale, réduit au dixième, d'après un estampage.

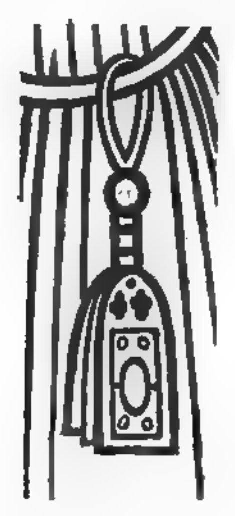
5° Bourgeois représenté avec le même costume que le précédent. Légende en minuscule gothique :

Cy gist ancelet moillart natif de mõtmirail en bryee qui fut rendu seans le xxiiii$^{e}$ jour de juing lan md iiii xx$^{ss}$ et quatre et trespassa le ix$^{e}$ jour de mars ã m iiii$^{xx}$ et xi priez dieu po$^{r}$ luy.

Et sur un ruban :

Miserere mey deus secũdum magnam misericordiã tuam.

Les deux tombes qui nous restent à décrire sont plus modernes; leurs inscriptions sont en lettres romaines et les cliquettes des lépreux, dont elles offrent la représentation, sont de formes différentes. Nous joignons ici le dessin d'une de ces cliquettes.



6° Personnage barbu, vêtu d'une longue robe, à la ceinture de laquelle est suspendue une cliquette, les mains jointes sur la poitrine; de chaque côté de sa tête se trouve un écusson en accolade portant un chevron, accompagné en chef de deux merlettes, et en pointe d'un tronc écoté. On lit autour de la dalle :

Ci . gist . iehan . martin . dit . le . scot . de . son vivant sergent . royal . demovrant . a . avalon . qvi . a . este . rendv . bon . malade . en . leglise . de . ceans . la . veille

Puis, en quatre lignes, au-dessus de la tête du personnage :

de la . mi . aovst . 1579 . et . tres . passa . le 25 . iovr . dv . mois . doctobre . lan 1583 . priez . diev . povr . lvy.

7° Cette dernière pierre tombale porte la figure de deux personnages, un mari et une femme : le mari seul était lépreux; mais la légende, du reste peu correcte, nous apprend que la femme voulut être enterrée auprès de lui, quoique n'étant pas *bonne malade*.

Le mari, barbu, est vêtu d'un pourpoint, d'un manteau court, de hauts de chausses, de longs bas et de souliers; il porte à la ceinture la cliquette.

La femme n'a de remarquable dans son costume que sa coiffure, composée d'une pièce plate, avec un voile par derrière, qui rappelle celle des femmes de la campagne de Rome; elle n'a point de cliquette. Tous deux ont des fraises au col et les mains jointes sur la poitrine.

L'inscription a été gravée en plusieurs fois; elle n'est pas complète, car elle n'indique pas la date de la mort des deux époux. Elle se lit en partie autour de la dalle, en partie au-dessus et au-dessous des figures, la voici :

Cy . gist . honnorable . homme . Btazard . Thierry . natif . de . Diion . et . qvant . y . vivoit . sergent . royal . av . baliage . davsoi . demevrant . a semvr . et . dame . Maethe . Seller . sa . femme . nom . bonne . malade . mais . povr . la . grande amitier qvil avoit lvng avec lavltre cy . morte solicitant son mary

Et . led . thiery . fvt . randv . a . diion . et . a . monsievr saint . ladre . le . viz . (*sic*) ivllet . 1583 et deceda . ledit . thiery le . 8 iovr . de . septanbre . 1584 . Per diev . pcvr . levrs . ame. Et, deceda ladict . Sellier.

Au-dessus des personnages se voit un écusson ovale, placé sur un cartouche, portant parti de trois cannettes contournées et d'une fasce, chargée des lettres M et S, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose.


Cy gyt reguault le moigne chaulcetier

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## VIII.

### 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 11 décembre 1855* [1].

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à deux heures un quart sous la présidence de M. Guigniaut.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre est lu et adopté.

Correspondance.

M. le ministre charge le comité d'examiner le *Glossaire du centre de la France,* de M. le comte Jaubert, dont les vingt-cinq premières feuilles lui ont été adressées par l'auteur.

Renvoi à M. Guessard.

M. Amiel envoie un quinzième rapport sur les résultats de ses recherches de chants populaires dans les bibliothèques publiques de Paris.

M. P. Paris est prié d'examiner ce rapport comme il l'a fait pour les précédents.

M. de la Fons de Mélicocq adresse quelques extraits d'un manuscrit de la bibliothèque de Lille, ayant pour titre : *Bible en français* (XIVe siècle). Ces extraits lui ont paru curieux, parce qu'ils contiennent des variantes de la légende relative au rameau de l'arbre du bien et du mal, de l'invention du Saint-Graal, etc.

Renvoi à M. Taranne.

[1] La séance qui aurait dû avoir lieu le 10 avait été remise au mardi 11.

M. de Ploësquellec se fait l'interprète des regrets qu'éprouve M. de Penguern, son beau-frère, de ne pouvoir répondre au désir du comité et lui communiquer les chants qu'il a recueillis en Bretagne. M. de Penguern est dans un état de santé qui l'empêche de se livrer en ce moment à aucun travail.

Le secrétaire dépose deux pièces qui avaient été renvoyées à M. de Wailly[1], comme se rattachant au recueil d'actes authentiques en langue vulgaire dont le comité s'est occupé précédemment[2]. M. de Wailly est d'avis de mettre provisoirement en réserve la pièce datée de 1255, qui pourrait être utilisée s'il était donné suite à sa proposition, et de déposer aux archives, en raison de sa date trop récente, la copie de l'acte du mois de janvier 1329.

Adopté.

**Rapports sur des envois de chants populaires.**

M. Sainte-Beuve continue son rapport sur les chants populaires qui avaient été renvoyés à son examen. Il rend compte, en premier lieu, d'une nouvelle communication de M. Lambert, inspecteur primaire de l'arrondissement de Lisieux, en tête de laquelle se trouve une note relative à la poésie narrative : *Minette et roulette,* recueillie dans le Calvados et envoyée précédemment[3]. *Roulette* ou *bourdin,* est, en Normandie, le nom donné à l'espèce de gâteau qui consiste en une pomme ou poire roulée et cuite dans de la pâte.

Parmi les nouvelles pièces fournies par M. Lambert, la section met en réserve, conformément à la proposition de M. Sainte-Beuve :

*La Fileuse,* ronde :

L'autre jour j'étais assise, etc.

*La Vieille.* Ce n'est ici qu'un fragment de la vraie chanson de *La Vieille,* que l'on chante dans toute la Normandie, et qui forme un petit poëme.

Je sais ben une chanson de toutes menteries, etc.

[1] *Bulletin du comité,* etc., t. II, p. 684.
[2] *Ibid.,* t. I, p. 152 et 157.
[3] *Ibid.,* t. II, p. 110.

Deux variantes d'un de ces coq-à-l'âne que l'on rencontre si fréquemment dans les campagnes.

*La Bergère*, ronde d'enfant :

Il était une bergère, etc.

*La vache à Durand*, variante de *La Bique*.

*Le roi Dagobert*, variante normande, où le personnage de Dagobert est représenté comme le type de l'égoïsme madré.

*Madeleine*, ronde dont le comité a reçu déjà un certain nombre de variantes; cette dernière commence ainsi :

Madeleine s'en va-t-à Rome,
Pour y pêcher du poisson, etc.

Une ronde :

On dit partout dans le village, etc.

Autre ronde, dont le refrain est :

J' couch'rai dans l' grand lit, ma mère
J' couch'rai dans l' grand lit carré!

et dont le sujet est le mariage d'une jeune fille avec un vieillard.

*Premier voyage d'un villageois à Honfleur*, etc. Le caractère normand est bien observé dans cette description naïve des étonnements d'un paysan. Toutefois, il y aura lieu de se tenir en garde à l'égard de sa véritable origine, et de s'assurer qu'elle n'est pas simplement une imitation de chanson populaire.

Ronde :

Mon père m'a donné à choisir
D'un vieux ou d'un jeune mari, etc.

Chanson des nouveaux mariés. Cette chanson est alternée, c'est-à-dire que les couplets sont chantés alternativement par deux chœurs qui se répondent: l'un, formé par les mariés et les personnes de la noce, occupe l'intérieur de la maison; l'autre, composé des jeunes gens de la commune, reste en dehors. Ce chant des mariés, qui renferme de jolies et même de poétiques expres-

sions, ne présente cependant point un sens suivi. On y retrouve ce début des chansons analogues :

Sur le pont d'Avignon,
J'ai ouï chanter la belle, etc.

L'envoi fait par M. Sandras, recteur de l'académie d'Indre-et-Loire d'un cahier de chants anciens recueillis par M. E. Brouard, inspecteur de l'instruction primaire, à Loches, dans le Sancerrois, l'Orléanais, la Touraine et le Poitou, donne lieu à la mise en réserve des morceaux suivants :

*Chanson sancerroise, composée par Jehan de Leri après la victoire du jour de l'assaut* (19 mars 1572).

Elle mérite d'être recueillie à titre de chant populaire protestant et de document historique.

*La Claire fontaine.* Deux variantes, avec les airs notés, la seconde ayant pour refrain :

Avecque mes sabots, etc.

*Jeanneton.* Histoire d'une jeune fille qui tombe dans une fontaine, et qui en est retirée par trois jeunes garçons. — Avec la musique notée.

*Chanson de la mariée* des bords de la Creuse et de la Vienne, aux confins du Poitou, avec l'air noté.

*Réponse de la mariée,* avec l'air noté.

*La Bachellerie* ou *La Guillonau*, accompagnée de la musique; nouvelle variante des chansons de cette nature que le comité a déjà reçues.

Envoi de M. Solaire, inspecteur primaire de l'arrondissement de Rambouillet.

*Chanson de la mariée,* telle qu'elle se chante dans les environs de Chinon.

*Chanson des trois capitaines,* qui amènent une jeune fille à Paris, où elle feint de mourir, s'échappe et va rejoindre son père. Cette variante d'une chanson déjà envoyée débute ainsi :

Dessous un rosier blanc, la belle s'y promène,
Blanche comme la neige, belle comme le jour, etc.

*Le Couvent des Ursulines*, sorte de petit poëme. Une jeune fille entre au couvent, parce qu'elle se croit oubliée de son amant; mais celui-ci revient de l'armée, lui passe un anneau au doigt, feint de mourir, et finit par enlever sa maîtresse.

*Le Sommeil de la mignonne.* Une jeune fille endormie est réveillée brusquement par un paysan, ce qui lui donne occasion de faire une comparaison entre les garçons de village et les messieurs de la ville, comparaison tout à l'avantage de ces derniers.

Le surplus des rapports de M. Sainte-Beuve est remis à la prochaine séance.

M. Guessard rend compte d'un recueil de Noëls languedociens et provençaux, envoyés par M. Magin-Marrens. Ces Noëls ne présentant aucun caractère particulier qui les distingue des nombreuses pièces analogues, il n'y a pas lieu de les mettre en réserve ni d'accepter l'offre faite d'en transmettre un plus grand nombre.

Dépôt aux archives et remercîments.

M. Jourdain fait remarquer que les envois de chants populaires semblent approcher de leur terme, car les communications relatives à cet objet se ralentissent. D'un autre côté, la section aura prochainement terminé son examen préliminaire des pièces qui lui ont été adressées. En présence de cet état de choses, M. Jourdain pense qu'il serait à propos de s'occuper du travail de révision, et d'examiner quel plan il conviendrait d'adopter pour la préparation définitive du recueil.

La section partage cet avis; mais avant de prendre une décision touchant le mode d'exécution qui devra été suivi, elle regarde comme indispensable qu'il soit procédé à un premier classement des morceaux mis provisoirement en réserve, afin de pouvoir se rendre compte à peu près exactement de la quantité des matériaux recueillis.

Le secrétaire est chargé de faire ce travail de classement, en réunissant toutes les variantes d'un même chant, et rapprochant ceux qui présentent entre eux de l'analogie. Il se conformera, d'ailleurs, à cet égard, à la division indiquée par M. Ampère dans ses instructions.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

## IX.

### 2ᵉ SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 17 décembre 1855.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à midi trois quarts, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre est lu et adopté.

Correspondance.

M. le docteur Hopf annonce qu'il a reçu de la bibliothèque royale de Copenhague le manuscrit de la chronique de Robert de Clari dont il avait donné l'analyse dans une précédente lettre. Cette chronique occupe 112 pages, et plus de 4,000 lignes d'un volume manuscrit qui a anciennement appartenu à Paul Pétau, conseiller au parlement de Paris. L'examen approfondi que vient d'en faire M. Hopf l'a confirmé dans l'opinion, déjà formulée par lui, de l'utilité que présenterait la publication de cette chronique, tout à fait différente de celle de Villehardouin. L'auteur, Robert de Clari, chevalier qui paraît être originaire de l'Amiénois et qui a pris part à l'expédition, rapporte une foule de faits inconnus. On trouve, dans son récit, de nouveaux renseignements sur les préparatifs de la croisade, sur l'état de la Grèce, sur la topographie de Constantinople et sur ses trésors, sur la politique des Vénitiens, la conquête de l'empire byzantin, l'élection d'un empereur français et les règnes des deux premiers souverains français de Constantinople, Beaudouin Iᵉʳ et Henri d'Angre. L'importance de cet ouvrage pour l'histoire des croisades n'est pas d'ailleurs le seul titre qui le recommande. Écrit, en 1207, dans le dialecte picard, il peut en outre être considéré comme un curieux monument de la langue vulgaire au commencement du XIIIᵉ siècle.

A l'appui de ces assertions, M. le docteur Hopf envoie la copie de divers passages de la chronique de Robert de Clari. Il y joint une histoire de l'île d'Andros et de ses seigneurs, de l'année 1207

à l'an 1566, dont il a recueilli les matériaux en s'occupant de ses recherches sur Carystos. Cette histoire a été imprimée dans les actes de l'Académie de Vienne[1].

M. Charles Fortoul fait connaître que cette lettre a été communiquée à M. le Clerc, qui y a trouvé de nouveaux motifs de persister dans les conclusions de son rapport du 19 novembre.

M. de Wailly ajoute que la Bibliothèque impériale ne possède aucune copie de la chronique de Robert de Clari.

La lettre de M. le docteur Hopf et les documents qui l'accompagnent sont renvoyés à M. de Mas-Latrie.

M. de Courson adresse la copie du cartulaire de Redon, copie soigneusement collationnée sur le manuscrit original par M. Arthur de la Borderie. Les deux parties du cartulaire (de l'an 798 à l'an 1140) ne formeront pas plus de 350 pages in-4°; l'appendice, composé de fragments indispensables des cartulaires de Kemper et de Kemperlé qui se trouvent à la Bibliothèque impériale, ne dépassera pas 150 pages. En ajoutant 100 pages pour le dictionnaire géographique, pour la table des noms d'hommes, et pour l'index général, on arrive à un total de 600 pages, sans compter l'introduction. M. Courson réclame pour celle-ci 80 à 90 pages, et il ne doute pas que cette demande ne soit accueillie lorsque le comité se sera rendu compte des explications préliminaires qu'exigent des documents aussi anciens. Ces documents, en effet, se réfèrent à un ordre de chose d'autant moins connu qu'il avait presque cessé d'exister dès la première moitié du xe siècle, après les grandes invasions normandes. M. de Courson espère que le comité décidera la prochaine publication de ce manuscrit, l'un des plus curieux de la France et de l'Europe au jugement de M. Guérard.

La section regrette de ne pouvoir répondre à ce désir; mais le cartulaire de Redon est du nombre des ouvrages adoptés en principe dont la mise sous presse reste subordonnée au dépôt préalable de la totalité du manuscrit exigé par l'arrêté de M. le ministre en date du 13 décembre 1852[2]. La copie adressée par M. de Courson ne remplissant pas complétement ces conditions, la section

[1] *Geschichte der Insel Andros und ihrer Beherrscher in dem Zeitraume von MCCVII-MDLXVI*, etc., von Dr Karl Hopf, Privatdocenten der Geschichte an der K. Universität zu Bonn.

[2] *Bulletin du comité*, t. I, p. 17.

en demande le renvoi à l'éditeur, afin que celui-ci achève de préparer son manuscrit pour l'impression. En ce qui concerne en particulier l'introduction, la section appelle l'attention de M. de Courson sur la recommandation générale adressée aux éditeurs, qui se trouve consignée au procès-verbal de la séance du 20 juin 1853[1].

M. Servaux annonce à cette occasion que M. Deloche se propose de déposer avant la fin du mois la copie du cartulaire de Beaulieu entièrement préparée pour l'impression.

M. Charrière a remis la copie du quatrième volume des *Négociations de la France dans le Levant.* Une lettre d'envoi et une note pour la commission d'examen sont jointes à cette copie. Dans sa lettre, dont il est donné lecture à la section, M. Charrière s'attache à faire ressortir l'importance de ce volume.

La section n'est pas d'avis de renvoyer, quant à présent, la copie du quatrième volume des *Négociations dans le Levant* à l'examen du commissaire désigné pour surveiller cette publication, puisqu'il résulte de la déclaration même de l'éditeur que son travail n'est exécuté que pour les trois quarts du volume. La section ne voit aucun motif de modifier la décision prise par elle dans sa séance du 9 janvier 1854[2], et elle persiste à réclamer la stricte exécution de l'arrêté de M. le ministre, du 13 décembre 1852. M. Charrière sera invité à reprendre son manuscrit et à en terminer la préparation.

M. Aug. Bernard adresse quelques observations à l'occasion du passage qui le concerne dans le compte rendu des travaux du comité pendant l'année 1853-1855. Le retard qu'il apporte à remettre le rapport qui lui a été demandé au sujet de sa proposition de publication du *Cartulaire de Cluny* tient à son désir de ne donner qu'un travail définitif. M. Aug. Bernard croit aussi devoir protester contre l'intention qui semble lui être attribuée de vouloir comprendre dans le *Cartulaire de Cluny* les actes déjà insérés dans le *Bullarium Cluniacense* et dans le *Bibliotheca Cluniacensis.* Dans sa pensée, ces deux livres deviennent des parties intégrantes de la publication, et dégagent d'autant l'immense quantité de pièces qu'il a déjà recueillies. Toutefois, il lui paraît utile de faire

[1] *Bulletin du comité,* t. I, p. 355.

[2] *Ibid.,* t. II, p. 97.

remarquer que les éditeurs de ces deux précieux ouvrages n'ont pas connu les cartulaires proprement dits, c'est-à-dire les deux premiers volumes conservés à Cluny, et désignés par les lettres A et B. On cite souvent, dans le *Bibliotheca Cluniacensis*, un cartulaire de Cluny; mais il s'agit d'un volume distrait depuis longtemps des archives de l'abbaye, et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque impériale, après avoir passé dans celle de de Thou et de Colbert.

M. Maurice Ardant envoie la copie qui lui avait été demandée de la charte du roi Eudes en faveur de l'abbaye de Solignac. Ce n'est, dit-il, qu'une première étude qui laisse encore à désirer, la pièce originale étant très-effacée et même déchirée en quelques endroits. Néanmoins, le correspondant espère en envoyer plus tard une transcription tout à fait exacte.

Remercîments, et dépôt provisoire aux archives, en attendant la nouvelle copie promise par le correspondant.

M. Désiré Monnier adresse copie d'une charte de Louis XI, qui prescrit que ses dons à l'abbaye de Saint-Claude soient employés à faire une châsse dorée, pour recevoir le corps du saint.

M. Dusevel transmet un rapport des députés d'Amiens sur la paix d'Arras, fait à l'assemblée du corps de ville, le 25 septembre 1435.

Renvoi des deux communications précédentes à l'examen de M. Huillard-Bréholles.

M. Édouard de Barthélemy appelle l'attention d'une manière toute spéciale sur l'histoire communale dans le Roussillon, qui, dit-il, a été peu ou point étudiée jusqu'à présent, et qui cependant a eu une assez grande importance dans cette province. Il se propose de soumettre successivement au comité une série de courtes monographies pour fixer d'une façon un peu plus satisfaisante l'état de cette question. Il lui a paru curieux de réunir brièvement la création et le développement de ces institutions, en s'arrêtant quelques instants aux localités principales, et se bornant à une indication sommaire pour les bourgades moins importantes. La première étude qu'il envoie a pour objet la ville de Perpignan.

M. de Barthélemy se met en même temps à la disposition du comité pour les recherches que celui-ci jugerait utile de faire faire en Roussillon.

M. Bellaguet fait observer que les monographies annoncées par

M. de Barthélemy ne rentrent pas dans le cadre des travaux du comité, qui n'a point à s'occuper de dissertations personnelles. D'un autre côté, les documents concernant les communes intéressent d'une manière spéciale le travail de M. Aug. Thierry.

M. de Mas-Latrie rappelle les nombreuses recherches qui avaient été faites en vue d'une nouvelle histoire du Roussillon, par M. Renard de Saint-Malo. Il fait connaître en même temps que tous les documents qu'avait réunis cet ancien correspondant se trouvent aujourd'hui entre les mains de M. de Bonnefoi, son gendre.

La section renvoie la lettre de M. de Barthélemy à M. Rabanis, avec les observations qui précèdent.

M. de la Fons de Mélicocq adresse des documents relatifs aux prix des grains et autres denrées durant les XVI^e et XVII^e siècles, dans les villes de Compiègne, Noyon, Péronne, Guise, Saint-Omer et Lille.

M. Peigue envoie des documents sur la législation qui a régi le commerce des blés à dater de Charlemagne jusqu'à nos jours. Il espère que cette communication pourra être utile à M. J. Desnoyers pour le travail de statistique qui lui a été confié.

Renvoi à M. J. Desnoyers, ainsi que pour les documents transmis par M. de la Fons de Mélicocq.

Le même M. Peigue adresse un numéro du *Journal de la Nièvre*, dans lequel il a publié une notice sur l'antiquité du nom Napoléon.

Dépôt aux archives et remercîments.

M. de Baecker communique un acte notarié de l'an 1479, ayant pour objet la vente d'un moulin au prieur du couvent de Notre-Dame-de-Nazareth, près Cassel.

M. l'abbé Richard adresse un extrait de l'Annuaire du département du Doubs pour l'année 1851, contenant une liste des communes, hameaux, etc. du département. Cette nomenclature, rédigée par M. l'abbé Riondey, curé de Chamesol, d'après la carte publiée par le dépôt de la guerre, fournit, pour chaque localité, la longitude et la latitude exprimées successivement en degrés et en grades, et donne l'altitude d'un certain nombre de points. M. l'abbé Riondey étendrait volontiers son travail à tous les départements de la France, mais il ne peut en établir la base que sur une carte approuvée par le Gouvernement; M. l'abbé Richard

sollicite en conséquence pour lui la communication d'un atlas des cartes géographiques de chaque département.

Il sera répondu à M. l'abbé Richard que le ministère de l'instruction publique ne possède aucune collection de cartes qui puisse être ainsi communiquée.

Dépôt aux archives des communications de MM. Baecker et Richard, et remercîments.

Rapports.

M. de Pastoret entretient la section d'une série de rapports sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne, adressés par M. Avenel, et dont les cinq premiers ont été publiés, en 1851, dans le tome III du *Bulletin des comités historiques, — Histoire*. Ces nouveaux rapports ont particulièrement pour objet la collection des manuscrits du président Hénault, qui avait recueilli un grand nombre de pièces sur divers sujets. Tous ces documents n'offrent pas sans doute un égal intérêt; mais ceux qui ont trait à l'histoire proprement dite méritent d'être signalés. En conséquence, M. de Pastoret est d'avis de publier dans le Bulletin la partie des rapports où M. Avenel traite des archives historiques et en donne des analyses qui sont faites d'ailleurs avec beaucoup de soin et de discernement. M. de Pastoret veut bien se charger du choix à faire des extraits de rapports à publier.

Ces conclusions sont adoptées.

Le secrétaire rend compte de la mission dont il avait été chargé au sujet des papiers de Jean Pot, seigneur de Chemeaux, dont M. Hiver a proposé la publication.

M. L. Raynal n'a pu lui fournir que des renseignements incomplets sur cette collection de papiers, en raison du temps qui s'est écoulé depuis l'époque où il s'en était occupé accessoirement, en faisant des recherches pour son histoire du Berri. M. Raynal offre, si le comité le désire, d'examiner ces documents d'une manière plus approfondie; mais il ne pourra se livrer à ce travail qu'au moment où ses occupations lui permettront de se rendre à Bourges.

M. L. Raynal a en même temps rappelé l'espèce de priorité que pouvait invoquer M. de Girardot, dont une proposition de publication de ces mêmes documents avait été soumise à l'ancien comité des monuments écrits.

La section remercie M. Raynal et accepte l'offre qu'il veut bien lui faire d'examiner de nouveau la collection des papiers de la famille Pot de Rhodes, qui se trouvent aux archives du Cher. M. Hiver sera informé que l'insuffisance des renseignements fournis par lui ne permet pas de statuer, quant à présent, sur sa proposition, et en même temps on lui fera connaître que ce projet de publication avait déjà été l'objet d'une demande antérieure de la part de M. de Girardot.

M. de Wailly fait un rapport sur le volume de pièces manuscrites offert au comité par M. Polain, de Liége.

Le titre de *Traités de paix et pièces diplomatiques* donné à ce recueil n'est pas celui qu'il devrait porter à la rigueur, car le volume se compose de documents de diverses natures et pour le placement desquels il n'a été suivi aucun ordre. La date de 1642, indiquée comme limite sur le dos du volume, n'est pas exacte non plus, puisque quelques-uns des documents appartiennent au commencement du XVIII[e] siècle.

M. de Wailly fait ensuite connaître sommairement l'objet des dix-neuf pièces que renferme le recueil offert par M. Polain :

1° Instructions données aux députés chargés, par l'archevêque et le clergé de Besançon, d'aller vers Charles-Quint réclamer le maintien de leurs priviléges (sans date);

2° Copie du traité d'Arras avec sa ratification, en date du 10 décembre 1435;

3° Mémoire en faveur du comte de Foix contre le seigneur d'Albret, relativement au captalat de Buch, renfermant la généalogie de la maison de Bordeaux à partir du captal Pierre de Bordeaux : ce mémoire offre un certain intérêt;

4° Traité entre Maximilien et les ligues suisses, du 7 février 1511 : copie non authentique;

5° Copie d'un procès-verbal de conférences tenues entre les ambassadeurs des treize cantons suisses et les seigneurs bourguignons, pendant les premiers jours du mois de juillet 1595;

6° Pièce incomplète et en partie chiffrée;

7° Traité entre Fribourg et Soleure d'une part, et Besançon de l'autre, pour le renouvellement de leur ancienne bourgeoisie, etc. (26 mai 1579);

8° Instructions données au sieur Constans, envoyé par le roi de Navarre auprès du roi de France (12 juillet 1578);

9° Instructions données par la ville de Besançon aux députés à la prochaine diète pour le cas où les protestants expulsés de cette ville demanderaient à y rentrer (15 septembre 1575);

10° Fragments de lettres adressées à la haute cour de Bourgogne par Wolfgang, comte palatin, duc de Deux-Ponts, et Christophe, duc de Wurtemberg, pour soutenir les droits de leur pupille Frédéric, comte de Montbéliard (30 avril 1561);

11° Lettre de Léon X annonçant à Louis XII la nomination qu'il vient de faire du cardinal Jules de Médicis au siége d'Albi (10 novembre 1513);

12° Certificat constatant la remise faite à Jacques d'Albion, ambassadeur du roi d'Aragon, d'une chaîne d'or du prix de 563 livres tournois, qui lui a été donnée par la reine (20 décembre 1509);

13° Ordre donné par François I[er] de payer une somme de cent écus d'or à Gilles de la Pommeraye, son échanson, qu'il envoie vers l'empereur (16 novembre 1531);

14° Pouvoir donné par Louis XIV à l'abbé Bidal pour traiter avec le duc de Holstein-Gottorp (3 juillet 1701);

15° Copie figurée d'une reconnaissance du mont-de-piété de Florence (20 mai 1632);

16° Lettre donnée par Louis XIV à M. de Gastines pour l'accréditer auprès du pacha de Candie (21 octobre 1705);

17° Éclaircissement sommaire sur la difficulté qui s'est présentée au sujet de la suscription d'une lettre écrite au roi par le collége des cardinaux, et où ceux-ci se nomment avant le roi. Ce mémoire est curieux comme se rattachant à une prétention souvent renouvelée par les cardinaux;

18° Relation d'un voyage de Paris à Nantes en 1653, qui fournit des détails intéressants sur les moyens de communication au milieu du XVII[e] siècle;

19° Pouvoir donné par le roi à M. d'Aiguebonne pour traiter avec les princes, cardinal et Thomas de Savoie (10 mars 1642).

M. de Wailly termine en proposant le dépôt du recueil à la Bibliothèque impériale.

La section est d'avis de ce dépôt; mais elle pense qu'il conviendrait au préalable d'obtenir l'assentiment de M. Polain. En conséquence, elle prie M. le ministre de vouloir bien transmettre ses remercîments au correspondant et lui demander s'il autorise une

cession dans laquelle il doit voir une nouvelle preuve du prix que le comité attache au recueil de pièces dont il lui a fait hommage.

M. de Wailly donne ensuite l'analyse d'un mémoire de M. le Glay, sur les archives de la collégiale de Saint-Amé de Douai. Conformément à ses conclusions, ce mémoire sera déposé aux archives et des remercîments seront adressés à M. le Glay.

M. J. Desnoyers donne lecture d'un rapport sur une communication de M. de la Fons de Mélicocq, relative aux dépenses faites par la ville de Lille, pour les enfants trouvés, aux XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles. Le rapporteur conclut à l'impression du document dans le Bulletin.

La section adopte cette proposition et décide en outre l'insertion du rapport de M. J. Desnoyers à la suite du procès-verbal.

Le même rapporteur se borne à proposer le dépôt aux archives des fragments du terrier de la Mothe-Marcilly, envoyés par M. Fouque. Les divers droits féodaux mentionnés dans ce terrier n'offrent aucune particularité nouvelle. Le dépôt aux archives est prononcé.

M. Huillard-Bréholles expose la nécessité d'attendre la fin de la mission confiée à M. Sickel, pour pouvoir présenter un rapport définitif sur les résultats de cette mission, et une note sommaire où il indique les principaux groupes de pièces trouvées à Venise et à Milan.

La section adhère à l'opinion émise par M. Huillard-Bréholles, et décide que le rapport provisoire dont elle vient d'entendre la lecture, sera imprimé dans le Bulletin. Communication en sera en outre donnée à M. Sickel.

M. Huillard-Bréholles communique ensuite à la section des fragments inédits d'une chronique manuscrite conservée au *British museum*. Cette chronique, écrite par un habitant de Plaisance dévoué au parti gibelin, s'arrête à l'année 1284, et traite non-seulement de l'histoire locale, mais aussi de tous les faits principaux dont la Lombardie, ou même l'Italie a été le théâtre au XIII$^{e}$ siècle. Il y a là des renseignements nouveaux et curieux, dont le public lettré pourra juger par l'édition que prépare en ce moment M. Huillard-Bréholles. En attendant, il en a détaché plusieurs fragments relatifs à la seconde croisade de saint Louis et au retour de Philippe-le-Hardi en France, et il donne lecture des passages les plus intéressants qui renferment certains détails inconnus jusqu'à présent.

La section remercie M. Huillard-Bréholles de cette communication et décide que ces fragments, qui sont peu étendus, seront insérés dans le Bulletin, avec quelques notes destinées à éclairer les points les plus saillants du récit.

La séance est levée à trois heures et demie.

---

## X.

### 3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 24 décembre 1855.*

*Présidence de M. le comte DE LABORDE.*

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. le comte de Laborde.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre est lu et adopté.

A l'occasion du passage de ce procès-verbal où il est fait mention des dernières fouilles exécutées à Gercy, M. du Sommerard exprime la crainte d'avoir peut-être annoncé prématurément le prochain dépôt au musée de Cluny de la totalité des pierres tumulaires provenant du même lieu. L'exagération des prétentions du propriétaire rend désormais cette acquisition douteuse.

M. du Sommerard instruit ensuite la section d'un accident regrettable dont l'avis vient de lui être transmis par M. Mathon, fils. La pierre tumulaire du sire de Flavacourt, qui venait d'être achetée pour le musée de Cluny, a été brisée pendant l'opération du chargement. M. Mathon dit qu'il n'en existe plus que l'estampage communiqué par lui au comité et dont une réduction doit être publiée dans le Bulletin.

Correspondance.

M. H. Durand, de Bayonne, adresse divers travaux archéologiques dont la section prend connaissance avec un vif intérêt. Cet envoi renferme :

1° Église de Morlaas (Basses-Pyrénées); six dessins dont l'un représente des poids et mesures de la localité, et une notice;

2° Église de Bielle (Basses-Pyrénées); trois dessins et une notice;

3° Église de Saint-Savin (Hautes-Pyrénées); trois dessins et une notice;

4° Église abbatiale de Saint-Sever (Landes); quatre dessins, dont deux *fac-simile* d'anciens dessins manuscrits, et un plan pour faire comprendre l'importance de cet édifice, dont la monographie complète est en ce moment à l'étude;

5° Plus le plan et l'élévation de l'abside de l'église faisant partie de l'ancien prieuré d'Arthousse (Landes). Cet édifice est maintenant une propriété particulière.

Renvoi de ces diverses communications à l'examen de M. Lassus. On attendra seulement, pour les dessins de l'église de Saint-Sever, l'arrivée de la notice annoncée par M. Durand.

M. de Bastard fait remarquer l'analogie que présentent les *fac-simile* d'anciens dessins manuscrits envoyés par M. H. Durand, avec des dessins de même nature que fournit un manuscrit provenant aussi de l'abbaye de Saint-Sever et aujourd'hui conservé à la Bibliothèque impériale. M. de Bastard donne de curieux détails sur ce manuscrit, l'une des plus magnifiques œuvres du XI<sup>e</sup> siècle, qui ne peut être comparée qu'à l'*Hortus deliciarum* de l'abbesse de Sainte-Odile. Le manuscrit de Saint-Sever est aussi un traité de théologie; il date de l'époque où Grégoire de Montaner était abbé du monastère.

M. d'Arbois de Jubainville adresse une collection de cinquante-quatre copies de pièces relatives aux travaux de construction faits à la cathédrale de Troyes pendant les XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Il désirerait savoir si ces documents paraîtraient susceptibles d'entrer dans les mélanges d'archéologie et dans le cas où ils seraient accueillis en tout ou partie, il demande qu'on les lui renvoie pour qu'il y joigne un plan, une introduction, et quelques notes nécessaires à l'intelligence des documents.

Le même correspondant transmet le dessin d'un ventail de la porte principale de l'église de la Ville-aux-Bois-les-Soulaines (Aube). Dans son opinion, ces peintures appartiendraient au XII<sup>e</sup> siècle.

Renvoi de cette double communication à M. Alb. Lenoir.

M. l'abbé Richard transmet de nouveaux estampages des ins-

criptions que portent les clefs de voûte du collatéral gauche de l'église de Chaux-les-Chatillon. Il entre, en même temps, dans quelques détails sur cette église et joint quatre plans à la description qu'il en donne.

M. de Guilhermy est prié d'examiner cet envoi.

M. de Soultrait adresse l'estampage d'une inscription chétienne en marbre blanc qui se trouve incrustée dans le mur de la grande chapelle méridionale de l'église d'Anse, près de Villefranche (Rhône). Il n'a pu savoir la provenance de cette inscription, qu'il croit inédite.

Renvoi à M. L. Renier.

M. A. Hermand adresse la copie d'un petit document qui entre dans les détails les plus minutieux sur les postes d'observation établis le long de la rivière d'Aa durant la guerre d'invasion du commencement du XVIII$^e$ siècle (13 juillet 1707).

Renvoyé à l'examen de M. de Saulcy.

M. le Héricher informe le comité d'une découverte d'anciennes constructions qui a été faite sur le territoire de la commune de Saint-Pience (Manche), au lieu dit *le Parc*, ancienne résidence de campagne des évêques d'Avranches. La partie exhumée affecte la forme circulaire et constituait sans doute la partie principale ou donjon de l'habitation rurale des évêques, bâtie à la fin du XV$^e$ siècle par l'évêque Louis de Bourbon. Cette supposition se trouve confirmée par la présence dans ces débris d'une quantité considérable de briques émaillées fort intéressantes, soit par l'émail, soit par le dessin. La fleur de lis de l'évêque y joue en effet le principal rôle avec quelques léopards que l'on retrouve aussi sur la barre d'un écusson du prélat, conservé dans la ville d'Avranches. Sur ces briques, la fleur de lis est un motif que l'émailleur a varié au gré de sa fantaisie. Tantôt les fleurs sont groupées par quatre, appointées par la base, tantôt elles sont sans nombre, comme dans l'ancienne bannière de France. On remarque aussi quelques briques avec un lévrier héraldique passant; d'autres, enfin, qui sans doute formaient bordure et encadrement, offrent des arabesques en creux. M. le Héricher regrette de ne pas adresser des dessins des divers types de ces briques. M. Ramé a dû en faire copier un certain nombre pour l'ouvrage spécial qu'il prépare sur cette matière.

La section remercie M. le Héricher et désirerait qu'il lui fût

possible de rassembler un certain nombre de ces carreaux, ou au moins de se procurer un exemplaire de chacun des divers types, pour en disposer en faveur du musée de Cluny. Cet établissement possède une riche collection de carreaux émaillés qui devient chaque jour plus importante, et dans laquelle il serait regrettable de ne pas voir figurer les briques signalées par M. le Héricher.

M. Maurice Ardant cite un fait, à l'appui de l'opinion émise dans le sein de la section, sur la destination probable d'un ornement communiqué par M. Mathon fils [1]. Il a vu en Limousin des verges d'ébène portées par des bedeaux, auxquelles sont attachés des écussons ou petits boucliers aux armes ou insignes des églises ou des congrégations.

Le même correspondant envoie l'empreinte d'un petit sceau en bronze qui servait à un potier gallo-romain pour marquer ses vases, et annonce une prochaine communication relative à la musique ancienne.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Kerirzin adresse une pièce de monnaie en argent qu'il a trouvée dans un champ, près de Guimaec (arrondissement de Morlaix, Finistère).

La pièce d'argent dont il s'agit est reconnue pour être une médaille de l'empereur Gordien, médaille sans valeur, et qui devra être rendue à son propriétaire. La section ne peut que remercier l'auteur de l'envoi.

M. Théodore Vacquer fait hommage d'une *Lettre, etc., sur la découverte d'une partie du Grand-Pont de Paris, bâti par Charles le Chauve.*

Remercîments et dépôt dans la bibliothèque du comité.

### Rapports.

M. de Bastard indique les nouveaux développements qu'il a cru nécessaire d'ajouter à son rapport sur une communication de M. Pernot relative à une statue d'un prétendu saint Robert. Cette addition est adoptée par la section.

M. Mérimée expose l'impossibilité de lire complétement l'inscription gravée sur la lame de couteau provenant de l'abbaye de Longpont, à l'aide du seul *fac-simile* envoyé par M. l'abbé Poquet.

[1] *Bulletin du comité,* t. II, p. 343.

Il est aisé de reconnaître que cette inscription est en vieil anglais; mais quelques mots sont tellement effacés qu'on n'en saurait hasarder une interprétation sans examiner l'objet lui-même.

M. de Bastard pense qu'il pourrait procurer au comité la communication de ce couteau.

M. L. Renier fait connaître quelques modifications qu'il a apportées au rapport lu par lui à la section, dans sa séance du 30 avril dernier, sur diverses communications d'inscriptions. Les nouvelles recherches auxquelles il s'est livré l'ont mis à même de prouver la fausseté de plusieurs de ces inscriptions, dont il suspectait l'authenticité [1].

M. L. Renier donne ensuite lecture d'un nouveau rapport sur d'autres communications faites par MM. Chaudruc de Crazannes, Germer Durand, Boudard, docteur Long et abbé Giraud, et également relatives au recueil des inscriptions de la Gaule. La section proposera au comité l'impression dans le Bulletin de ce nouveau rapport à M. L. Renier.

M. de Contencin communique à la section les renseignements qu'il s'est procurés à l'égard de certains actes de vandalisme qui avaient été signalés à M. le ministre de l'instruction et des cultes, et dont la réalité se trouve malheureusement confirmée. Un ecclésiastique d'Arles a brûlé des bulles conservées dans les archives de son église, gratté des inscriptions, vendu d'anciens antiphonaires, etc.

Un membre demande si en présence d'actes aussi répréhensibles le comité doit se borner à exprimer de stériles regrets et s'il ne lui appartient pas d'examiner quel mode d'action il conviendrait de proposer à M. le ministre. N'y aurait-il pas lieu au moins d'exiger le rachat des antiphonaires, s'ils étaient réellement curieux?

La section, après avoir encore entendu quelques-uns de ses membres, est unanime pour prier M. le ministre de vouloir bien prendre les mesures qu'il jugera les plus convenables pour mettre un terme à ces faits regrettables et pour en prévenir le retour. Elle prie pareillement M. le ministre d'aviser au moyen de faire restituer les antiphonaires qui ont été indûment aliénés.

Plusieurs membres insistent sur la nécessité de rappeler de nouveau aux ecclésiastiques qui dirigent des paroisses, que ni eux

[1] Voir ci-après ce rapport, p. 91 et suiv.

ni les fabriques ne peuvent disposer, sans autorisation, des objets confiés à leur garde. Cette recommandation paraît nécessaire en raison de la tendance à faire des ventes ou des échanges qui existe dans certains pays.

M. Charles Fortoul donne connaissance d'une circulaire de monseigneur l'évêque du Puy aux curés de son diocèse, portant interdiction formelle d'aliénation, sans autorisation, des objets qui font partie du mobilier des églises.

La section se félicite de voir les membres de l'épiscopat prendre ainsi l'initiative des mesures propres à assurer la conservation des meubles et ornements religieux, et demande que la partie de la circulaire de Mgr l'évêque du Puy relative à cet objet soit imprimée dans le Bulletin.

M. Mérimée voudrait que l'on ne se bornât pas seulement à interdire les ventes. Il lui paraît presque aussi nécessaire de proscrire certaines restaurations qui ne sont bien souvent qu'une autre forme de vandalisme.

La commission chargée d'examiner le projet de publication d'une *Chronologie monumentale du moyen âge*, etc., présenté par M. Mertens, n'est pas d'avis qu'il y ait lieu de proposer l'impression de cet ouvrage.

La séance est levée à quatre heures et demie.

---

## XI.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 7 janvier 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance générale du 3 décembre 1855 est lu et adopté.

M. le président donne connaissance d'un arrêté de M. le ministre qui nomme membre du comité (section de philologie)

M. Rathery, bibliothécaire à la Bibliothèque impériale du Louvre.

La situation des impressions est mise sous les yeux du comité.

La liste des ouvrages offerts est également communiquée; des remercîments seront adressés aux auteurs des envois.

M. Guigniaut rend compte de la séance de la section de philologie du 11 décembre 1855. La section a continué le dépouillement des envois de poésies populaires et mis en réserve un certain nombre de chants pour les soumettre ultérieurement à un examen plus approfondi. La section s'est également occupée du mode de classement préliminaire à adopter pour toutes les pièces ainsi réservées par elle, afin d'être en mesure de commencer prochainement la préparation définitive du recueil lui-même.

A cette occasion, M. de Pastoret présente quelques observations générales. Dans sa manière de voir, il ne devrait pas seulement s'agir de publier des textes aussi complets et aussi correctement établis que possible : il serait à propos de s'occuper encore de ces mêmes chants à un autre point de vue. Les chants de guerre, les chants d'amour, résultats d'une pensée ou d'une passion, n'ont eu de vie et de puissance qu'à la condition d'être acceptés par tous ceux qui les entendaient et les répétaient. Pour être ainsi entendus, ainsi répétés, pour que chacun se les appropriât, il fallait bien qu'il y eût une mélodie saisissable pour tous et que tous pussent répéter. Or, les passions étant les mêmes, l'amour, la guerre, la défaite ou le triomphe, devraient frapper les imaginations ou les cœurs d'une même façon. Comment se fait-il que leur expression musicale soit cependant notablement différente? que chez nous, puisque ce n'est que de la France qu'il s'agit, la mélopée, le chant, la mélodie offrent des caractères si divers? Pour n'en donner qu'un seul exemple, d'où vient que les chants de la langue d'*oil*, même lorsqu'ils devront accompagner les expressions les plus vraies, seront, en général assez lents et plus simples que ceux de la langue d'*oc*, toujours plus vifs et plus accentués, affectant presque toujours la mesure à trois temps? La différence de caractère des populations suffit-elle pour établir cette variété de mode et de rhythme? Les âges qui se sont succédé nous ont donné l'exemple d'airs très-incomplets, puis un peu plus avancés, puis très-appropriés aux paroles. Les notations, d'abord grossières, se sont modifiées et sont arrivées à être parfois suffi-

santes. M. de Pastoret se contente d'appeler sur ce point l'attention de la section de philologie. Il invoque le témoignage de M. Vincent, si éclairé sur ces matières. Il ajoute que peut-être, entrant dans l'intention que M. le ministre a manifestée en appelant M. Halévy à faire partie de la section de philologie, on pourrait demander à ce savant compositeur, non-seulement de revoir les envois musicaux, mais de les examiner à ce point de vue du caractère, de la disposition, du rhythme dont il vient d'être question, et de faire de cet examen comparatif le sujet d'un mémoire qui pourrait être joint à la publication.

M. Guigniaut déclare que la section de philologie a toujours considéré les airs des chansons populaires comme devant faire partie intégrante de la publication, et qu'elle a fait de leur envoi l'objet de pressantes recommandations. Les observations de M. de Pastoret seront, du reste, prises en considération, quand on s'occupera du travail d'étude des textes.

M. de la Villegille présente le résumé des travaux de la section d'histoire dans sa séance du 17 décembre.

Le comité approuve les décisions prises par la section à l'égard des envois faits par MM. de Courson et Charrière des copies du *Cartulaire de Redon* et du quatrième volume des *Négociations dans le Levant*. Il rappelle de nouveau à tous les éditeurs que l'arrêté de M. le ministre, du 13 décembre 1852, leur impose l'obligation de soumettre à l'examen préalable du comité la copie entièrement préparée pour l'impression des ouvrages dont la publication leur a été confiée.

Le comité donne ensuite son adhésion à la proposition de faire cession à la Bibliothèque impériale du recueil de pièces manuscrites offert par M. Polain. Enfin, il adopte l'insertion dans le Bulletin d'extraits des rapports de M. Avenel sur les manuscrits historiques de la bibliothèque de la Sorbonne; des extraits des registres de la ville de Lille relatifs aux dépenses faites pour les enfants trouvés aux xv[e] et xvi[e] siècles, qui ont été transmis par M. de la Fons de Mélicocq; de fragments d'une chronique du xiii[e] siècle, communiqués par M. Huillard-Bréholles, membre du comité, se rapportant à la seconde croisade de saint Louis et au retour de Philippe le Hardi. Le comité décide pareillement l'impression dans le Bulletin du rapport provisoire sur la mission de M. Sickel, lu à la séance d'histoire par M. Huillard-Bréholles, ainsi

que du rapport de M. J. Desnoyers sur la communication de M. de la Fons de Mélicocq.

M. de Laborde fait l'exposé des travaux de la section d'archéologie, qui s'est réunie sous sa présidence le 24 décembre.

La section a été d'avis que le travail de M. Mertens était encore trop incomplet pour qu'il y eût lieu d'examiner si la publication pourrait en être utile. En conséquence, elle propose l'ajournement.

Adopté.

La section a été informée par M. de Contencin que les actes de vandalisme imputés à l'archiprêtre d'Arles n'étaient malheureusement que trop réels. Elle désire que des représentations soient adressées à cet ecclésiastique par M. le ministre. La section signale au contraire avec une vive satisfaction une circulaire de monseigneur l'évêque du Puy aux curés de son diocèse, dans laquelle il leur recommande de veiller attentivement à la conservation des objets d'art ou d'antiquités qui appartiennent aux églises; la section demande qu'un extrait de cette circulaire soit inséré au Bulletin et elle espère que l'exemple donné par monseigneur l'évêque du Puy trouvera de nombreux imitateurs.

Un membre propose de faire connaître par la voie du *Moniteur* le blâme que s'est attiré l'archiprêtre d'Arles, pour avoir méconnu ses devoirs.

M. de Contencin ne partage pas cette opinion, mais il serait d'avis de publier l'extrait de la circulaire de Mgr l'évêque du Puy dans le *Moniteur* en même temps que dans le Bulletin.

Le comité appuie cette dernière proposition et adopte les conclusions de la section d'archéologie.

M. Mérimée ajoute qu'il ne faudrait pas se borner à recommander la conservation des objets d'art ou d'antiquités : il y aurait lieu de proscrire pareillement les restaurations maladroites qui altèrent quelquefois complétement le caractère de ces mêmes objets. M. Mérimée cite, à l'appui de cette observation, certains faits dont il a déjà entretenu la section d'archéologie.

Le comité, sur la proposition de la section d'archéologie, approuve ensuite les additions faites par M. L. Renier à un rapport qu'il avait lu précédemment, et dont l'impression dans le Bulletin avait été décidée [1], ainsi que des développements que M. de

[1] *Bulletin du comité*, etc., t. II, p. 655 et 657.

Bastard a pareillement ajoutés à son rapport du 29 janvier 1855, sur des communications de M. Pernot. Le comité décide en outre l'impression d'un nouveau rapport de M. L. Renier, sur des inscriptions envoyées par MM. Germer-Durand, Long, Magl. Giraud, Chaudruc de Crazannes et Boudard.

Le comité prend connaissance d'une lettre de M. Dusevel qui, en sa qualité d'inspecteur des monuments historiques du département de la Somme, a été chargé par M. le préfet de s'occuper de la conservation des fragments d'anciens sarcophages chrétiens existants à Nesle, sur lesquels M. L. Renier avait appelé l'attention du comité. M. Dusevel s'étonne qu'on ne l'ait pas informé, dans la localité, de la découverte de ces fragments antiques, et il prie M. L. Renier de lui donner de plus amples détails à leur égard.

Renvoi de cette lettre à M. L. Renier, avec prière de fournir à M. Dusevel les renseignements qu'il réclame.

M. Alb. Lenoir dépose la cinquième feuille du plan archéologique qui doit faire partie de la statistique monumentale de Paris. Cette nouvelle feuille, non moins curieuse que celles qui l'ont précédée, comprend la partie de la ville actuelle comprise entre Saint-Sulpice, l'ancien couvent des Chartreux et l'enceinte de Philippe-Auguste.

M. Charles Fortoul consulte le comité sur l'utilité et l'opportunité d'établir des rapports plus suivis avec les sociétés savantes qui existent sur tous les points de l'Empire. Il rappelle que, dès l'origine des comités historiques, le concours des sociétés savantes a été réclamé. Des circulaires ministérielles ont demandé à ces compagnies d'adresser une copie des procès-verbaux de leurs séances. Mais l'envoi des procès-verbaux, fait avec régularité par quelques sociétés, n'a pas rempli complétement le but qu'on se proposait : ils renferment rarement les développements nécessaires pour faire juger de l'importance des recherches auxquelles se livrent les membres de ces compagnies. Ce qu'il importe surtout au comité de connaître, ce sont les travaux mêmes des sociétés savantes, et c'est seulement dans leurs publications qu'on peut les trouver. La bibliothèque spéciale établie au ministère de l'instruction publique pour recevoir ces publications, la *Revue des sociétés savantes* destinée à les enregistrer et à les analyser, permettront au comité de prendre immédiatement connaissance des mémoires qui rentrent dans le cercle de ses travaux. Une com-

mission, composée de membres appartenant aux diverses sections, pourrait être utilement chargée de rendre compte chaque mois des travaux les plus importants; ce rapport serait fait à la séance générale du comité. Les sociétés savantes ne pourraient voir qu'avec reconnaissance leurs recherches devenir l'objet d'un examen particulier de la part du comité, composé des hommes qui sont à la tête de la science historique. Sans rien perdre de leur indépendance, elles recevraient ainsi une utile direction, et leurs travaux seraient, dès leur apparition, signalés à l'attention du monde savant.

M. Charles Fortoul prie le comité de vouloir faire connaître s'il donne son assentiment à ces propositions qui, si elles étaient favorablement accueillies, pourraient devenir l'objet d'une décision de la part de M. le ministre.

M. le président, après avoir consulté le comité, fait observer que la mesure proposée est avantageuse à la fois au comité et aux sociétés savantes, et il pense qu'elle peut très-utilement être l'objet d'un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique.

Le comité est également informé par M. Charles Fortoul que le *Bulletin du comité*, la *Revue des sociétés savantes* et les *Archives des missions* paraîtront dorénavant par numéros mensuels, le 15 de chaque mois.

La séance est levée à quatre heures.

Ouvrages offerts au comité.

*Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, par M. A. Dinaux; 3e série, tome V, 2e livraison. Valenciennes-Paris, janvier 1856; in-8°.

*Commune (La) de Cahors au moyen âge*, par M. Émile Dufour. Cahors, 1846; 1 vol. in-8°.

*Coutumes de la ville d'Estaires au XVe siècle*, par M. de la Fons de Mélicocq (extrait des mémoires de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille); in-8°.

*Fortifications (Les) de Soissons aux différentes époques de son histoire; 66 avant J.-C.—1850*; par M. Jules Leclercq de Laprairie. Laon, 1854; in-8° (avec plan).

*Glossaire du centre de la France*, par M. le comte Jaubert (25 premières feuilles du premier volume à titre de spécimen); in-8°.

*Jeux (Les) de Dieu, mystère de la passion de Monsieur saint Quentin*, par M. Édouard Fleury. Paris, 1856; in-4°.

*Lettre à M. l'éditeur de la* Revue archéologique, *sur la découverte d'une partie du Grand-Pont de Paris bâti par Charles le Chauve*, par M. Théodore Vacquer (extrait de la *Revue archéologique*); br. in-8°.

*Nomenclature géographique des communes, hameaux, etc., du département du Doubs*, par M. l'abbé Riondey (extrait de l'Annuaire du département du Doubs de 1851); in-8°.

*Notice biographique sur M. Nell de la Bréauté*, par M. l'abbé Cochet; in-8°.

*Notice sur le château d'albâtre ou palais gallo-romain de Soissons*, par M. Jules Leclercq de Laprairie. Laon, 1854; in-8° (avec planches).

*Notice sur l'enclos de Saint-Jean de l'Hôpital dit de Latran*, par M. Troche; br. in-8°.

*Nouveau guide de l'étranger à Bordeaux et dans le département de la Gironde*, par M. L. Lamothe. Bordeaux, 1855; in-12.

*Piété (La) du moyen âge*, par A. de Martonne. Paris, 1855; un vol. in-8°.

*Procès de Gilles de Retz, publié d'après le manuscrit original déposé aux archives de la Cour des comptes de Bretagne*, par M. le baron de Girardot et M. Vanakère de Stalins (*fac-simile* du ms. original); 1re livraison; Nantes, 1856; in-8°.

*Revue des provinces de l'Ouest (Bretagne et Poitou)*; histoire, littérature, sciences et arts (publiée par M. A. Guéraud). Années 1853-1854, 1854-1855; Nantes; 2 vol. in-8°.

**Publications de sociétés savantes.**

*Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts* du département de la Lozère; t. VI, septembre-octobre 1855. Mende, 1855; in-8°.

*Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest pendant l'année 1855*. Poitiers, 1855; 1 vol. in-8°.

*Tables des manuscrits de Dom Fonteneau conservés à la bibliothèque de Poitiers. — Table chronologique des chartes* transcrites dans les deux volumes supplémentaires 27 *bis* et 27 *ter*. (Publication de la Société des antiquaires de l'Ouest.) Br. in-8°.

*Extrait d'une circulaire de Monseigneur l'évêque du Puy à messieurs les curés de son diocèse, relative à la fondation d'un musée religieux et d'une bibliothèque au Puy.*

Messieurs et chers coopérateurs,

L'exposition des objets religieux qui a eu lieu à la cathédrale à l'occasion du congrès n'a point trompé notre attente [1] ; tous ceux qui l'ont visitée en ont été frappés et lui ont rendu hommage...... Le moyen âge a été vengé une fois de plus de l'absurde imputation de grossièreté et de mauvais goût dont essaya de le flétrir le dernier siècle. Ces croix, ces calices, ces reliquaires, et surtout ces nombreux émaux, aux peintures si gracieuses et si naïves, ces chasubles, ces étoles, ces tissus aux broderies si riches et si variées, ces ivoires, ces sculptures, ces tableaux, ces manuscrits si brillamment enluminés, cette masse d'objets religieux, recommandables tous ou par la richesse de la matière, ou par la grâce de la forme, ou par la singularité de l'idée, ne permettent plus l'accusation.....

Nous avons pu constater, aux yeux de tous, nos richesses artistiques, et nous assurer qu'elles étaient bien autrement grandes qu'on ne le pensait au loin et même parmi nous. Sans doute, plus d'une perte affligeante a été faite, non-seulement durant ces jours d'aberration et de démence où la religion était proscrite, et les objets du culte vendus, dénaturés ou détruits, mais encore depuis une époque plus ou moins récente; car, malgré nos réclamations et nos avertissements, quelle est l'année qui ne voie s'accomplir quelqu'un de ces actes de vandalisme que nous ne saurions assez déplorer. Hâtons-nous toutefois de le dire, et de le dire avec bonheur : nonobstant ces pertes, nous avons tous vu qu'il nous restait encore beaucoup; s'il fallait même en croire les hôtes savants que nous venons de posséder, peu de diocèses seraient aujourd'hui aussi bien partagés que le nôtre.

Que cette opinion qu'on nous donne de nos richesses artis-

[1] La 22e réunion du congrès scientifique ayant eu lieu au Puy, durant le mois de septembre 1855, Mgr de Morlhon, évêque du Puy, avait engagé toutes les fabriques de son diocèse à envoyer les objets d'art anciens ou remarquables qu'elles possédaient, afin d'en former une exposition momentanée.

tiques soit pour nous un motif de plus de les garder avec soin. N'aliénons aucune partie de l'héritage religieux légué par nos ancêtres. En conséquence, nous défendons avec tout le poids de notre autorité, et, pour bien préciser les choses, nous interdisons absolument à tout curé et à toute fabrique de se défaire, pour quelque motif que ce soit, d'aucun objet tant soit peu ancien, sans en avoir préalablement obtenu de nous la permission. Nous entendons, en outre, que ces objets soient portés dans l'inventaire de l'église, prescrit par l'article 55 du décret du 30 décembre 1809, dont nous avons si souvent recommandé la pleine et entière observation. Si nous employons un langage aussi ferme et aussi explicite, c'est que nous sentons qu'il nous faudra désormais veiller avec un soin nouveau pour conserver ce que nous possédons. Cette exposition aura donné l'éveil. La cupidité a été avertie. Nous devons nous y attendre, les tentatives des accapareurs se multiplieront. Il est nécessaire de déjouer leurs ruses et leurs efforts. De là, les entraves que nous mettons à toute vente. Nous en avons la confiance, des faits comme ceux que nous avons eu à déplorer quelquefois ne se reproduiront plus. Nous tiendrons à honneur de transmettre à nos successeurs ce que nos prédécesseurs nous laissèrent. Est-il dans les localités des souvenirs plus chers et plus doux que les souvenirs religieux? La vieille croix, le vieux calice, le vieux bel ornement, c'est une partie de la vie publique. La vieillesse s'empreint de respect et de vénération sur les choses comme sur les personnes.

Mais, si nous nous rassurons sur les objets d'art ou d'antiquité qui appartiennent aux églises et aux communautés religieuses, notre sollicitude est moins rassurée sur les objets de même genre appartenant aux particuliers. Les premiers sont la propriété d'un hameau, d'un village, d'une paroisse toujours mineurs et toujours vivants; personne n'a le droit de les aliéner ou de les affecter à un autre lieu ou à une autre destination; il y a ainsi bien des moyens pour assurer leur conservation contre les éventualités de l'avenir.....

† AUGUSTE,

Évêque du Puy.

## XII.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 20 novembre 1854, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur un document du XVI^e siècle, relatif à l'introduction de la fabrication de l'acier en France, communiqué par M. Merlet, correspondant à Chartres.*

M. Merlet, archiviste de la préfecture du département d'Eure-et-Loir, a adressé au comité la copie d'un brevet d'invention, accordé en 1596 par Henri IV, pour la conversion du fer en acier.

Les origines de nos procédés industriels les plus utiles et les plus vulgaires sont encore si imparfaitement connues, et leur étude doit former une portion si intéressante de la statistique industrielle de la France au moyen âge, que je n'hésite pas à proposer au comité l'impression de ce document. Rien jusqu'ici, cependant, ne fait connaître en quoi consistait le procédé que les inventeurs obtinrent, avec de grands avantages, la faculté d'appliquer dans toutes les forges du royaume, ni même s'il fut réellement mis en pratique. Ce qui pourrait jeter quelque doute sur l'une et l'autre de ces questions, c'est qu'il n'est pas fait mention du procédé dans l'ordonnance capitale du même prince, rendue en 1601, commentée et reproduite en 1604, et qui régit pendant longtemps l'administration publique des mines de France; c'est aussi que, plus d'un siècle après, la France tirait encore de l'étranger, de l'Allemagne, de la Suède et même de l'Angleterre, la plus grande partie et les meilleures qualités de ses aciers.

Ce n'est pas qu'avant cette époque on n'eût fait, en France, divers essais pour convertir le fer en acier. Dès le milieu du XVI^e siècle (1540-1548), on voit des fabriques d'acier fondu introduites dans le Dauphiné par des ouvriers tyroliens. (*Journal des mines*, t. XXXVI, p. 163.)

Je ne sais s'il faut regarder comme une des applications du brevet de l'an 1596 l'autorisation accordée, en 1616, par le cardinal de Guise, archevêque de Reims, d'établir dans la vallée du Rougeant, en Soissonnais, un haut fourneau, une forge, une fonderie, une platinerie, une *aciérie* et d'autres usines à faire le fer. (Grignon, *Art de forger le fer.*) Il en est de même d'un bail con-

cédé en 1619, et qui fait mention de la transformation en fabrique d'acier d'une affinerie des forges de Bèze, en Bourgogne. (Archives de Dijon; document cité dans le t. X du *Résumé statistique de l'administration des mines*, p. 22.)

Depuis le commencement du XVIII^e siècle, on voit s'établir sur différents points de la France, principalement dans les Vosges, dans la Franche-Comté, en Dauphiné, les procédés importés d'Allemagne, surtout de la Carinthie et de la Styrie, où ils étaient depuis longtemps pratiqués avec beaucoup de succès. Cette introduction était encore loin cependant d'être définitive, et les procédés fort imparfaits, puisque vers la fin de ce même siècle, même après les beaux travaux de Réaumur, de Bergmann, de Priestley, le Comité de salut public, en 1793, faisait rédiger par Vandermonde, Monge et Berthollet, et publiait un avis aux ouvriers en fer sur la fabrication de l'acier. Dans ces instructions on lit:

« L'acier nous manque, l'acier qui doit servir à fabriquer les armes dont chaque citoyen doit se servir pour terminer enfin la lutte de la liberté contre l'esclavage. Jusqu'à présent des relations avec nos voisins, et surtout les entraves qui faisaient languir notre industrie, nous ont fait négliger la fabrication de l'acier. L'Angleterre et l'Allemagne en fournissaient à la plus grande partie de nos besoins; mais les despotes de l'Angleterre et de l'Allemagne ont rompu tout commerce avec nous. Eh bien! faisons notre acier. »

L'ignorance complète du procédé dont les auteurs obtinrent d'Henri IV un brevet en 1596, rendrait tout à fait superflue la recherche de quelle sorte d'acier il s'agissait alors, soit de l'*acier* dit *naturel*, ou *acier de forge*, soit de l'*acier de cémentation*, soit de l'*acier de fonte*, soit d'*acier raffiné*, variétés de qualités et de fabrication que la métallurgie moderne distingue encore aujourd'hui, comme aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Plus les origines de cette industrie en France sont obscures, et plus on doit recueillir de documents propres à les éclairer. On ne saurait trop recommander aux correspondants de ne point négliger les documents originaux relatifs à l'histoire des grandes industries, qui ont acquis plus tard de vastes développements.

La pièce communiquée par M. Merlet fait partie d'un fonds particulier des archives de la préfecture de Chartres, le fonds des seigneurs de la Ferté-Beaussais. Il serait à désirer que M. Merlet

voulût bien pousser plus loin ses recherches, et voir s'il ne rencontrerait pas des documents analogues, non-seulement sur l'acier, mais sur d'autres procédés métallurgiques, dans quelques autres fonds de seigneuries ou d'abbayes d'une partie de l'ancien Perche, où l'abondance des minerais de fer a fait établir des forges à une époque assez reculée du moyen âge, ainsi que cela eut lieu dans la partie de la Normandie occupée aujourd'hui par le département de l'Eure.

L'histoire des barons fossiers des territoires de Broglie et de Damville, dans ce département, présenterait, sans nul doute, des renseignements curieux sur les origines de la métallurgie française [1]. »

---

## XIII.

*Rapport fait à la section d'archéologie, le 29 janvier 1855, par M. le comte Auguste de Bastard, membre du comité, sur diverses communications de M. Pernot.*

### I.

#### PRÉTENDUE CHAPE DE HENRI DE LORRAINE, ÉVÊQUE DE METZ.

M. Pernot, l'un de nos correspondants, veut bien offrir au comité une peinture représentant, dit-il, l'un des parements ou orfroy d'une chape acquise par son père, et que celui-ci croyait avoir appartenu à Henri de Lorraine, évêque de Metz, mort en l'année 1505, après vingt-trois ans d'épiscopat. M. Pernot ajoute que ce vêtement ecclésiastique a été trouvé à Joinville, *dans un des tombeaux* de la chapelle du château, au moment de la démolition de cet édifice.

La Sirie ou principauté de Joinville, qui appartenait alors à la maison de Lorraine, fut la principale résidence de l'évêque de Metz [2]. Il fit des donations considérables à l'église seigneuriale, y fonda une chapelle avec quatre chapelains; et, par son testament, daté du 16 août 1496, il laissa, entre autres legs et dispo-

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par le comité. (Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 502 et 513.)

[2] « Bien qu'il ait contribué à l'embellissement de sa cathédrale, et qu'il soit

sitions, six cents écus d'or pour l'érection de son tombeau, monument en bronze, de la plus grande magnificence.

La reproduction consciencieuse de M. Pernot donne une haute idée du travail et de la beauté de la chape, qui était brodée en or et en argent, sur velours ponceau foncé; mais l'opinion relative à l'ancienne possession nous paraît hasardée. En effet, la forme et la disposition de l'ornement, et le costume de sainte Catherine, soulèvent déjà des doutes, et font songer au temps de Henri II et de François II, plutôt qu'à celui de Charles VIII et de Louis XII. La toque et les chausses du saint qui termine l'orfroi (probablement saint Charlemagne) obligent aussi de relever l'erreur de date commise par M. Pernot : on en pourra juger par nos deux gravures [1].



(Réduction au tiers.)

fondateur de plusieurs édifices publics de la ville de Metz, une chronique, citée par Dom Calmet, dit, en parlant d'Henri de Lorraine :

Vingt-trois ans, il fut de Metz
Évêque, et n'y entra jamais :
En la grande église, ni ès temples,
Il ne rompit jamais les lampes. »
(*Note sur l'évêque de Metz, Henri de Lorraine.*)

[1] D'après le dessin de M. Pernot, sainte Catherine aurait une robe d'or, et le

Suivant notre opinion, la chape n'a point été brodée avant le milieu du XVI[e] siècle.

Le comité n'accueillera pas avec moins de reconnaissance le don de notre correspondant, et lui-même nous approuvera d'avoir rectifié, sur un seul point, la notice historique dont il accompagne son envoi. Il serait à désirer qu'il voulût bien se livrer à quelques recherches, pour savoir ce qu'est devenu le tombeau de bronze, disparu au milieu de la tempête révolutionnaire; car il paraît que les dépouilles de la chapelle furent partagées, et non détruites.

Le document où nous puisons cette dernière réflexion est la *Réponse* subséquente de M. Pernot, aux *Questions* qui lui ont été adressées sur les *meubles et vêtements ecclésiastiques* subsistants dans la commune de Vassy (Haute-Marne). Il entre dans quelques détails de plus sur les circonstances de la profanation des sépultures de Joinville, en 1792, revient sur la chape de l'évêque de Metz, et il termine la description du vêtement par ces mots, décisifs à ses yeux : « les costûmes sont ceux de 1450 à 1500. »

Nous persistons à croire que notre honorable correspondant s'est trompé de près d'un siècle dans son appréciation, et que la chape en question n'a jamais appartenu à Henri de Lorraine, mort le 20 octobre 1505.

## II.

### PEINTURES DÉCOUVERTES DANS LA CATHÉDRALE DE VERDUN.

Nous avons reçu du même correspondant trois dessins et un *notice* sur la partie méridionale des grandes cryptes récemment

vêtement ouvert serait lilas, doublé de rose et bordé d'or; corsage blanc, à manches roses; ceinture rouge et or, et souliers noirs. Le nimbe, à bord diapré or et noir, avec fond de diverses couleurs, offre une disposition reproduite dans notre gravure et qui n'était pas d'usage en France, à la fin du XV[e] siècle. Point d'autre attribut que le *glaive*. — Saint Charlemagne porte des chausses et haut de chausses d'or, terminés par des crevés ou gros bouillons verts; justaucorps rouge, et manteau de même couleur, doublé d'hermines; toque rouge, bordée d'or, et sceptre d'or. Les souliers paraissent d'or, avec attaches lilas; mais leur indication laisse à désirer. Barbe rousse, peut-être d'or : on sait que, jusqu'à la fin du XV[e] siècle, nos rois ont été presque toujours représentés avec les cheveux blonds ou roux, qui caractérisaient la race des Francs. Nimbe jaune, rehaussé de brun, à bord mi-parti or et noir; comme au nimbe de sainte Catherine.

dégagées de la cathédrale de Verdun, dite autrefois *chapelle de Saint-Augustin*, et qui paraît avoir été construite dans l'intervalle compris entre les années 1100 à 1144.

Le crayon spirituel de M. Pernot nous donne l'intérieur et l'extérieur de l'église souterraine, et, sur une troisième feuille, nous trouvons quelques-uns des ornements courants, reproduits avec leurs couleurs, mais sans indications assez précises des contours. Nous aurions préféré la copie des compositions historiques mentionnées dans la notice : elles sont plus anciennes peut-être que M. Pernot ne semble le supposer, si l'on en juge par les ornements qui les entourent. Suivant son expression : « ces peintures sont exécutées à l'eau d'œuf, dans le style des images des manuscrits des années 1400 à 1450. »

Au surplus, nous devons nous attendre à de nouvelles découvertes, dès que la deuxième section de la crypte sera livrée au public.

Nous rappellerons, dans l'intérêt de nos correspondants, que les peintures reconnues jusqu'à ce jour sont : le *Jugement dernier*, la *Présentation de la Vierge au temple*, la *Naissance du Christ* et le *Crucifiement*.

En adressant à M. Pernot les remercîments d'usage, on pourrait lui transmettre la prière : 1° de faire connaître, par un simple trait, les peintures qu'il mentionne et celles qui seront ultérieurement découvertes; 2° de relever les accessoires et les ornements avec fidélité, de manière à ce que le comité puisse se prononcer sans hésitation sur la date certaine et sur le style de ces compositions.

### III.

#### RUINES DES ABBAYES DE MEOBEC[1] ET DE FONTGOMBAUD.

M. Pernot complète son envoi par quatorze dessins sur les abbayes de Meobec et de Fontgombaud, situées dans le département de l'Indre, et voisines l'une de l'autre.

Deux feuilles sont consacrées à l'abbaye de Meobec et montrent, malgré les additions du XVI^e et du XVII^e siècle, qu'elle fut construite avant la naissance de l'art ogival. La vue extérieure de l'église, l'une de ses dispositions intérieures et de nombreux dé-

[1] Nous adoptons, pour le nom de Meobec, l'orthographe des *Esquisses pitto-*

tails suffiraient du reste au but que s'est proposé notre zélé correspondant, si son crayon trop indécis, quand il traite, sous le point de vue archéologique, les monuments de sculpture et d'architecture, avait permis de distinguer les sujets qui couvrent les chapiteaux. Sur l'un, on croit reconnaître deux mulets ou deux béliers affrontés; un autre semble porter un chien, peut-être un agneau debout devant une rosace, tandis qu'un cheval en liberté occupe le devant de la scène. Plus loin, l'inscription *Millepecus* et, par altération, *Millebecus*, est rapportée comme étant l'origine du nom de *Meolbec, Meobec* ou *Maubec;* et l'on apprend aussi que l'abbaye avait pour armoiries trois croissants, rangés 2 et 1.

Enfin, près du même lieu, à Château-Robert, M. Pernot a relevé l'image assez étrange d'un saint Robert demi-nu, sans y joindre un mot de légende; de sorte qu'il est difficile de reconnaître le personnage. Cependant, si la statue est authentique, et si elle représente réellement un saint Robert, nous sommes portés à croire qu'il s'agit du fondateur de la Chaise-Dieu, *Casa-Dei*, dans la Haute-Loire, abbaye bénédictine, instituée en 1046 et achevée en 1052. Robert de la Chaise-Dieu mourut en 1067, après avoir réuni jusqu'à trois cents moines sous son gouvernement. Né en Auvergne de parents distingués, ses nombreux miracles, sa charité inépuisable envers les pauvres, et son zèle à rebâtir les églises ruinées par les malheurs des temps, le rendirent célèbre de son vivant. Les hagiographes assurent qu'il en répara ou construisit plus de cinquante, et ce motif doit suffire pour que son image nous soit sympathique[1].

*resques sur le département de l'Indre.* « Les anciens noms de *Millebecus* et de *Vicus*, qui n'ont jamais varié dans leur orthographe, dit M. de la Tramblais, doivent faire rejeter absolument celle qu'on a voulu donner à leurs dérivés (p. 314). »

[1] On ne doit pas dissimuler néanmoins que deux autres saints personnages, du nom de *Robert*, également illustres par leur piété et leurs institutions monastiques, étaient contemporains du nôtre. *Robert, abbé de Molesmes*, fondateur, en 1098, de l'ordre de Citeaux, à cinq lieues de Dijon, est le premier. Il vint au monde en Champagne, vers 1024 ou 1018, d'une famille noble et riche, et mourut en 1110, après avoir donné, comme moine, durant plus de soixante-et-dix ans, l'exemple de toutes les vertus. Le second est *le Bienheureux Robert d'Arbrisselles*, ainsi nommé du lieu de sa naissance, à sept lieues de Rennes. Ce fut lui qui, dans un lieu désert, près de Saumur, appelé *Fontevrauld*, jeta les premiers fondements d'un ordre connu d'abord sous le nom de *Pauvres de Jésus-Christ*, et qui a eu tant d'éclat dans l'église. Il mourut à Orsan, en Berri, le 25 février 1116. Son nom n'est point encore inséré dans le catalogue



(Réduction au onzième.)

Des douze dessins relatifs à l'abbaye de Fontgombaud, six traitent de l'église et des dépendances du monastère; les six autres, dont nous n'avons pas à entretenir le comité, sont des vues charmantes de sites environnants, et n'ont rien d'utile pour l'archéologie.

Une notice succincte accompagne ces douze dessins, sans les expliquer. M. Pernot raconte, selon la tradition, que l'abbaye bénédictine de Fontgombaud, située sur la rive droite de la Creuse, dans l'arrondissement du Blanc, aurait dû son origine et son nom à la réputation de sainteté d'un certain Gombaud, issu du sang royal. Fuyant les grandeurs du monde, il serait venu

des saints, et il n'a point d'office particulier; mais il figure dans les litanies de son ordre, et il est honoré dans l'église au 24 et au 25 février. On sait qu'il avait fait élever trois différents bâtiments pour les hommes et autant pour les femmes; et, comme il avait dédié les premiers à la Vierge Marie et les autres à saint Jean l'Évangéliste, il voulut que le monastère des hommes fût soumis à la Supérieure générale des femmes; observance exactement suivie jusque dans les derniers temps. Cependant la clôture était des plus exactes; les prêtres ne pouvaient entrer dans l'infirmerie des religieuses; et lorsqu'une d'entre elles était malade, on la portait à l'église pour y recevoir les sacrements.

s'établir dans une grotte, où il avait su faire arriver les eaux d'une source voisine. Quoi qu'il en soit, en 1091, l'abbaye de Fontgombaud fut fondée, et elle subsista jusqu'à la suppression des ordres religieux [1].

Deux dessins, pittoresquement exécutés, mais offrant peu de ressources aux études archéologiques, donnent l'aspect général des ruines, encore très-considérables, de ces magnifiques constructions romanes. Placées depuis longtemps sous la tutelle de la *Commission des monuments historiques*, les mesures nécessaires ont été prises pour assurer leur conservation. Le portail de l'église fait l'objet du dessin suivant; et, ici, nous déplorerons que la volonté ou le temps ait manqué à M. Pernot, pour reproduire à part les ornements d'architecture, comme il l'a fait dans la feuille quatrième, où sont représentés deux chapiteaux de ce portail.

La feuille cinquième montre trois autres chapiteaux ornés, pris dans l'intérieur de l'église. Ils n'offrent rien de particulier; surtout, ils ne présentent aucun de ces sujets nombreux, se rattachant à la symbolique chrétienne, et dont l'interprétation fait le désespoir de ceux qui admettent avec nous, que le caprice entre pour peu de chose dans ces compositions singulières. « On se refuse à croire, disions-nous ailleurs, qu'une intention mystique n'ait pas présidé à une œuvre tant de fois répétée dans le monde catholique, durant le cours de plusieurs siècles [2]. »

La sixième, plus particulièrement consacrée à la représentation du moulin de l'abbaye, n'est pas dénuée d'intérêt; l'église apparaît une troisième fois, et le sujet est traité avec l'art et le faire propres à M. Pernot.

Nous nous sommes abstenu de parler des dernièrs croquis, puisqu'ils ne servent pas à notre instruction. Cependant, nous ne pouvons terminer sans appeler l'attention du comité sur la vue du cours de la Creuse, vallée où est située l'église romane de Fontgombaud. Il n'est pas un seul de ces dessins qui n'ait son

[1] Nous avons suivi le récit de M. Pernot, répété au surplus par la plupart des historiens, d'après la chronique de Mailly; mais le *Gallia Christiana*, prenant Mabillon pour guide, n'est d'accord avec notre correspondant, ni sur la date, qui serait postérieure à 1093, ni sur l'auteur de la fondation, attribuée à Pierre de l'Étoile ou des Étoiles, ami de Bernard, abbé de Tirin, de Robert d'Arbrisselles et de Vital de Savigny (t. II, p. 168).

[2] *Bulletin des comités historiques.* — *Archéologie*, t. II, p. 170 et 225.

mérite, et ils doivent entrer, pour leur part, dans les remerciments que nous donnerons à notre habile correspondant. Prions-le toutefois de penser plus sérieusement aux services qu'il rendrait aux antiquaires, s'il s'attachait avec scrupule aux détails de l'architecture; à tous les détails en général[1].

Une année s'était écoulée depuis la lecture de notre Rapport, lorsque nous avons eu la bonne fortune d'obtenir quelques renseignements sur la statue conservée naguère à Château-Robert. S'ils ne nous aident pas dans le choix que nous avons dû faire parmi nos trois illustres cénobites, ils prouvent du moins que nous possédons réellement un saint du nom de *Robert*, objet d'un culte suivi et toujours invoqué pour certaines maladies. Ils attestent aussi que le dessin de notre zélé correspondant mérite toute confiance, et que notre gravure le reproduit avec fidélité.

Mais, avant de donner copie de la lettre écrite à M. de la Villegille, par M. Navelet, membre du conseil général de l'Indre, sous la dictée de M. l'abbé Chatelard, curé de Mézières-en-Brenne, disons d'abord qu'un des juges les plus compétents des antiquités de ce département, est d'avis que *Robert d'Arbrisselles ayant été en grande vénération dans le Berri, il n'est pas impossible que la statue soit l'une*

[1] Depuis le voyage de M. Pernot en bas Berri, les ruines de Fontgombaud ont été décrites par M. de la Tramblais, dans les *Esquisses pittoresques sur le département de l'Indre.* Une charmante lithographie, exécutée par M. Isidore Meyer, fait connaître l'intérieur de l'église, que notre habile correspondant ne paraît pas avoir relevée, et son excursion à Fontgombaud se trouve ainsi complétée. Ce qui ajoute un prix infini à la planche de M. Meyer, c'est le travail littéraire qui l'accompagne : nous regrettons vivement que le manque de place nous mette dans l'obligation de le tronquer. « La façade (de l'église), encore subsistante et remarquable par sa belle conservation, compte, dit M. de la Tramblais, 75 pieds de hauteur. Sa longueur dans œuvre, depuis le portail jusqu'à l'abside, était de 246 pieds, dont 146 pour la nef, qui en avait 54 de largeur. Les ailes formaient ensemble une longueur totale de 90 pieds et servaient de base au chœur et à ses collatéraux, qui se déployaient sur une largeur égale (p. 211). » — Mais, si nous sommes contraints d'abandonner subitement Fontgombaud, on nous permettra cependant d'exprimer le sentiment d'admiration que nous a fait éprouver le magnifique ouvrage qui nous a servi à compléter la notice trop succincte de M. Pernot : évidemment, les *Esquisses pittoresques sur le département de l'Indre* forment l'un des plus beaux volumes sortir des presses modernes. Déjà M. le comte de Bondy en a fait l'objet d'un rapport érudit et fort étendu, dans le *Compte rendu des travaux de la société du département de l'Indre à Paris* (n° 2, p. 91 à 109), et nous ne saurions rien ajouter aux grands

*de ses images.* « Cette statue, si elle existe là, ajoute M. de la Tramblais dans une autre lettre à M. de la Villegille, pourrait provenir de quelque chapelle voisine, ou même de l'abbaye de Meobec, que MM. de Lancosme ont démolie en grande partie, et dont les matériaux ont concouru à la reconstruction de Château-Robert, etc. »

Un ecclésiastique du diocèse de Bourges est du sentiment de M. de la Tramblais. Il penche pour Robert d'Arbrisselles, *dont la mémoire*, dit-il, *était particulièrement honorée en Berri, où il est mort;* et il rapporte, d'après l'abbé Godescard, que « le pape Urbain II, qui se trouvait à Angers pour la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Nicolas, voulut connaître un homme dont la renommée publiait tant de merveilles. Il l'entendit prêcher le jour de la cérémonie, et avec une telle satisfaction, qu'il lui donna le titre de missionnaire apostolique, et les pleins pouvoirs d'annoncer l'Évangile par toute la terre. »

Cette double et grave autorité ne nous a pas convaincu, et nous ne voulons point reconnaître ici l'image de Robert d'Arbrisselles, archiprêtre, grand-vicaire de Rennes et chancelier du duc de Bretagne, places qu'il remplit avec autant d'édification que de capacité. L'histoire nous apprend, d'ailleurs, qu'il avait une taille remarquable et qu'il plaisait également par l'élégance de ses manières et la puissance de sa parole. » On a voulu noircir sa répu-

éloges très-mérités qu'il accorde à cette splendide publication. « L'ouvrage, dit-il, contient une trentaine de grands dessins et plus de trois cent cinquante vignettes, représentant châteaux, églises, édifices publics, maisons, tombeaux, tombelles, dolmens, croix, lampadaires, sceaux et armoiries. On ne saurait compter les vignettes qui nous font connaître une foule d'ornements, de vitraux, de *fac-simile*, et de curieux détails d'architecture; tout cela exécuté avec une habileté et un soin remarquables par M. Meyer. Vingt-sept notices, toutes plus intéressantes les unes que les autres, composent le texte de l'ouvrage (p. 94). » — M. de la Tramblais, ancien sous-préfet du Blanc, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, est l'auteur d'un grand nombre des notices. Par l'heureuse adjonction de M. Thabaud de Linetière, ancien député, à qui l'on doit l'article d'Issoudun, sa patrie, et surtout de M. de la Villegille, secrétaire du *Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, qui a pris une part notable à la rédaction, ces récits occuperont à jamais l'une des premières places dans les bibliothèques consacrées à l'histoire et à l'archéologie. Nous ne pouvions non plus oublier M. Migné, imprimeur-libraire-éditeur, de Châteauroux, dont le mérite a été reconnu par une mention particulière, lors de l'exposition de 1844. Ce chef-d'œuvre de typographie aura certainement contribué au succès du texte; aussi, la *Société du département de l'Indre à Paris* a-t-elle donné à M. Migné le titre de Membre correspondant.

tation, dit l'auteur précité, en l'accusant d'avoir indifféremment donné l'habit religieux à tous ceux qui le lui demandaient, *et d'avoir eu des liaisons trop intimes avec les femmes*... Il est vrai que plusieurs gens de bien reçurent quelques impressions contre lui, même de son vivant;... mais toutes les accusations dont on le chargeait n'étaient fondées que sur des bruits dont la fausseté fut bientôt découverte. » (*Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux saints;* Lyon, 1818; t. II, p. 313.)

Par cette dernière citation de l'abbé Godescard, on acquiert la certitude que si l'instituteur de Fontevrault eût ressemblé à sa prétendue statue, le chef d'accusation relatif aux bonnes mœurs n'eût pas été possible.

Obligé de revenir à Robert de la Chaise-Dieu (l'abbaye de Meobec, qui peut avoir possédé notre statue, étant de l'ordre de saint Benoît), nous persistions encore à croire que ni les cheveux, ni l'habit, ni le maintien de notre personnage, n'étaient ceux d'un moine ou d'un ecclésiastique. Or, nos trois saints avaient reçu la prêtrise, et l'on connaît la répugnance de l'Église a donner les ordres sacrés aux hommes contrefaits. Puis, nous avions peine à comprendre le silence des hagiographes à l'égard d'une pareille difformité, réclamant certainement une mention quelconque. Mais on nous a rappelé que le fondateur de la Chaise-Dieu était issu des comtes d'Aurillac, et comptait dans sa race saint Gérauld, patron de la Haute-Auvergne, mort dans le siècle précédent (904 ou 909); que l'Église sait tempérer, au besoin, sa sévérité; et que, n'y ayant lieu, pour le seul défaut de conformation, de repousser la probabilité qui militait en faveur de notre saint, nous pouvions, en sûreté de conscience, continuer de voir ici les traits du premier abbé de la Chaise-Dieu, plutôt que ceux de l'instituteur de Cîteaux ou de Robert d'Arbrisselles.

Notre saint, puisqu'il faut l'adopter, est rappelé jusqu'à trois fois dans le *Martyrologe universel*, le 17 avril, jour de sa mort; le 24, jour de son enterrement et de sa fête principale; enfin, à Paris, le 3 du même mois. On a vu qu'il gouverna jusqu'à trois cents moines, et son monastère devint le chef-lieu d'une congrégation nombreuse, unie, en 1640, à la congrégation de Saint-Maur. Il est donc certain que Robert de la Chaise-Dieu fut un saint de grand renom et que son culte a été très-répandu. Enfin,

Meobec appartenait, avons-nous dit, à l'ordre de saint Benoît; et cette raison paraît concluante à beaucoup d'esprits. Il ne faut cependant pas oublier que les abbayes cisterciennes étaient nombreuses dans le diocèse de Bourges et que Robert de Molesmes y devait être spécialement vénéré.

Quoi qu'il en soit de l'authenticité du monument, voici le résultat des informations prises, ces jours derniers, par M. le curé de Mézières:

Mézières-en-Brenne (Indre), le 1er janvier 1856.

« Monsieur, je crois vous avoir informé, le 24 décembre, qu'à défaut de la présence à Paris du propriétaire de Château-Robert, j'écrivais à son intendant, sur les lieux, pour prier celui-ci de rechercher ce qui concernait la tradition de saint Robert.

« Ne sachant s'il vous a été rendu quelque compte à cet égard, j'ai prié M. le curé de Mézières, qui avait hier occasion d'aller aux environs de Château-Robert, de prendre information; voici le rapport qu'il me fait à l'instant et que j'écris sous sa dictée:

« Lorsque la propriété de Château-Robert appartenait à M. le « comte de Prémorvan, celui-ci avait fait placer dans un vestibule « une statuette en pierre tendre, à laquelle était attribué le nom « de *saint Robert,* et qui était l'objet de dévotions, plus spéciale- « ment de la part des gens atteints du *mal de ventre,* qu'elle avait « la réputation de guérir. Les visiteurs étaient nombreux et ve- « naient souvent à des heures incommodes pour les habitants de « la maison : car il fallait ouvrir parfois de très-grand matin à ces « pèlerins, désireux d'emporter un peu de la substance du saint, « qui, par suite de ces pratiques, était déjà fort endommagé.

« Le propriétaire, pour se débarrasser de ces visites et pour « rendre les dévotions plus libres, fit déposer la figure à l'église « de Meobec, où elle existe aujourd'hui, *assez semblable au croquis « que vous m'avez communiqué*[1].

« La tête est sculptée en ronde bosse; elle est accompagnée d'un « capuchon rabattu en arrière. Il reste indication d'une chevelure « bouclée, que la main droite paraît saisir, comme pour l'arracher;

[1] M. de la Villegille avait bien voulu se charger d'envoyer notre gravure, d'abord à M. de la Tramblais, puis à M. Navelet.

« le bras gauche a disparu; probablement par suite des dégradations faites par les personnes venues pour invoquer l'intercession du saint. La face, très-mutilée aussi, le bras droit et ce qui reste de l'attache du bras gauche, ont un aspect comme convulsif. La partie moyenne et la partie inférieure du personnage sont à l'état de bas-relief et engagées dans la masse de la pierre. Le bas des jambes semble sortir de l'eau, où les pieds seraient plongés. Les jambes ont été, comme les bras, l'objet de fréquentes raclures.

« La figurine paraît avoir été peinte; on reconnaît du noir autour des yeux; des bariolures bleues et rouges sur le vêtement, *que le croquis représente assez bien.*

« L'ensemble est d'un travail grossier, on peut dire grotesque. La hauteur est d'environ $0^m$,80.

« Tel est, Monsieur, le récit de mon curé. Je désire qu'il satisfasse l'objet que vous avez en vue. En vous le transmettant, je suis charmé de pouvoir vous exprimer la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« NAVELET. »

En même temps que cette lettre parvenait à M. de la Villegille, il recevait les mots suivants de l'intendant de M. Crombez, possesseur actuel de Château-Robert : « . . . La pièce de sculpture existe toujours; mais elle est maintenant dans l'église de Meobec, à quatre kilomètres de Château-Robert, où elle était. Cette pièce est maintenant toute difforme. Depuis bien des années, les malheureux du pays prétendaient que la poussière qu'ils pourraient obtenir, en grattant la pierre, avait la vertu, en la faisant dissoudre dans l'eau, et en la donnant à boire à des fiévreux, *de guérir de la fièvre.* Cette statue représentait, dit-on, saint Robert; mais c'est tout ce que l'on sait, et quelques personnes de l'endroit, que j'ai consultées, n'ont pu me donner aucun autre renseignement. . . »

La statuette remonte, dit-on, au quinzième siècle; et, depuis lors, la foi berrichonne aurait singulièrement altéré ses contours. La forme primitive de notre saint n'était donc pas aussi repoussante qu'elle apparaît aujourd'hui : restent les questions de la coiffure et du costume, qui ne sont pas éclaircies et laissent subsister nos doutes.

AUGUSTE DE BASTARD.

10 janvier 1856.

## XIV.

*Rapport fait à la section d'archéologie, le 30 avril 1855, par M. L. Renier, membre du comité, sur des inscriptions envoyées par MM. Dusevel, Germer Durand et Mathon fils.*

J'ai été chargé par la section d'archéologie, de lui rendre compte de plusieurs envois d'inscriptions qu'elle a reçus dans ses dernières séances.

Le premier en date a été fait par M. Dusevel, membre non-résidant du comité. Il ne comprend qu'une seule inscription, dont ce savant a envoyé successivement à Monsieur le Ministre, une copie et un estampage exécutés avec beaucoup de soin. La découverte de ce monument a été accompagnée de circonstances qu'il est utile de rappeler; j'en emprunte le récit à la lettre de M. Dusevel : « Une découverte assez intéressante de sépultures anciennes vient, dit-il, d'avoir lieu à Amiens. Une de ces sépultures était environnée de cailloux ou de silex grossièrement taillés et de débris de tuiles et de vases en terre rouge. Parmi les terres, dont le poids semble avoir enfoncé cette tombe, on a trouvé les agrafes en fer du coffre ou coffret qui contenait les restes du défunt, plus l'empreinte de la serrure et de la clef de ce coffret, sur une feuille très-mince de cuivre. On a également trouvé au même endroit des vases en verre à col allongé, un vase en terre rouge avec ornements en blanc, une belle agrafe en bronze, une espèce de cassolette aussi en bronze, ayant pour ornement un mouton ou bélier, et enfin un anneau d'or de petite dimension, présentant lui aussi, pour ornement, un mouton gravé sur la pierre du chaton.

« L'inscription est gravée sur une table de pierre, peu épaisse et très-dure, laquelle a conservé les clous à tête de bronze, qui l'attachaient probablement au coffret dont je viens de parler; en voici le texte :

D M
MACCIVS
LVCILIVS
PVB
RVFVS
EIRMVS·ATESTE
AMICO·DESE·B·M
POSVIT· AN
VIII

« Chose remarquable, le reste d'assiette trouvé aux pieds porte, comme cette inscription, le mot MACCIVS à la place où se mettait, sur d'autres vases, l'estampille du potier. »

Il y a dans ce récit plusieurs circonstances assez extraordinaires et qui semblent de nature à éveiller des doutes sur l'authenticité des monuments découverts. Ainsi, l'on ne comprend pas bien ce que c'est que cette *empreinte d'une serrure et d'une clef sur une feuille de cuivre très-mince*, et l'on se demande comment cette empreinte si mince a pu se conserver, tandis que la serrure elle-même, qui devait être de nature à mieux résister aux effets du temps, a entièrement disparu. Quoi qu'il en soit, si ce coffret était fermé à clef, il ne contenait certainement pas les restes du mort. Peut-être avait-il été déposé dans la tombe en même temps que les divers objets qu'on y a trouvés; peut-être était-il destiné à contenir quelques-uns de ces objets. Je ne pense pas non plus que la tablette sur laquelle se lit l'inscription ait été attachée sur ce coffret; on pourait tout au plus supposer qu'elle décorait la partie extérieure du monument, après la destruction duquel, laissée sur le terrain avec les autres débris, elle aurait été enfouie, ainsi qu'eux, par l'action du temps ou par toute autre cause; et alors encore elle nous offrirait, si elle était réellement antique, un exemple, peut être unique, d'une *tablette de pierre* portant une inscription, *scellée avec des clous de bronze* sur le monument dont elle devait servir à indiquer la destination.

L'inscription peut se lire ainsi :

D(iis) M(anibus).
Maccius. Lucilius, Pub(lilia tribu), Rufus Firmus, (domo) Ateste, amico de se b(ene) m(erenti) fecit, an(norum) octo.

Elle présente de graves difficultés, pour ne pas dire des indices presque certains de fausseté; ainsi, l'on n'y donne pas de prénom à un personnage dont on indique la tribu et la patrie, et l'on y attribue la tribu *Publilia* à un citoyen d'*Ateste* [1], ville qui appartenait à la tribu *Romilia*[2]. J'ajouterai que quand, dans les inscriptions funéraires, la patrie d'un personnage est mentionnée, c'est toujours la patrie du mort, et non, comme ici, celle de l'auteur du monument. Enfin, à toutes ces difficultés vient s'a-

[1] Aujourd'hui *Este*, près de Padoue.
[2] Voyez Furlanetto, *Le antiche lapidi del museo di Este*, p. 25.

jouter encore celle qui résulte de la répétition du mot MACCIVS sur un fragment de poterie. M. Dusevel ne dit pas si, sur ce fragment, ce nom est gravé à la pointe, ou s'il a été imprimé comme les estampilles des potiers. Il ne dit pas non plus de quels matériaux était formée la tombe où ont été trouvés ces divers objets; ni enfin si les restes humains, que contenait sans doute cette tombe, étaient ceux d'un enfant ou d'une personne dans l'âge mûr. Ce sont là des renseignements qu'il serait utile de lui demander.

M. Germer Durand, correspondant à Nîmes, a adressé l'estampage d'un petit autel aux *Dieux Proxumes*, récemment découvert dans le voisinage de la Tour-Magne. Il y a joint quelques observations claires, précises et qui ne laissent rien à désirer. Je prie le comité de décider que la partie de la lettre de M. Germer Durand, relative à ce monument, sera insérée dans le Bulletin. On ne saurait offrir aux correspondants un meilleur modèle pour les renseignements que nous leur demandons de joindre aux estampages qu'ils nous envoient.

Le dernier envoi dont j'aie à rendre compte est dû à M. Mathon fils, de Beauvais. Il se compose des empreintes de sept inscriptions, qui font partie de la collection du comité archéologique de la même ville; et d'une lettre de M. Lefèvre, curé d'Attichy, où se trouve la copie d'une huitième inscription, qui appartient à cet ecclésiastique. Tous ces monuments, sauf un seul peut-être, sont de provenance étrangère, non-seulement au Beauvaisis, mais même à la France. Ils n'en sont pas moins intéressants, et ils occuperont un place distinguée dans la section du recueil des inscriptions antiques de la Gaule, où seront réunis les monuments qui se trouvent actuellement en France, mais qui y ont été apportés de pays étrangers. Malheureusement, le procédé d'estampage adopté par M. Mathon fils est tellement défectueux, que quelques-unes de ses empreintes sont presque indéchiffrables. Il s'est servi pour les faire d'un papier collé et trop fort, et s'il l'a mouillé, il l'a mouillé à peine, de sorte que ses empreintes ont très-peu pénétré dans le creux des lettres profondément gravées, et qu'elles n'ont point pénétré du tout dans les lettres à demi effacées. Ce n'est pas tout : voulant sans doute rendre les empreintes ainsi obtenues plus faciles à lire, il a passé au pinceau une couleur rouge sur les traces des lettres, ou sur les traces qu'elles auraient dû laisser, et substitué ainsi à l'estampage un dessin de grandeur naturelle,

L'inscription n° 1 consiste dans le nom grec ΝΕΟΜΗΝΙΟΣ, en caractères archaïques. Elle est gravée à la partie supérieure d'une stèle de $0^m,70$ de hauteur, sur $0^m,16$ de largeur. M. Mathon ne dit pas si cette stèle, qui provient probablement d'Athènes, est ornée d'un bas-relief, ou si elle ne porte que cette inscription.

L'inscription n° 2 est ainsi conçue :

OSSA·HEIC·SVNT
VRBILLAE·PRIMI·MIHI·ME·PLVRIS
DECESSIT·AN·XXIII·CARISSVMA
SVIS

Ossa heic sunt Urbillae Primi, mihi me pluris. Decessit an(no) vicesimo tertio, carissuma suis.

Elle offrirait, si elle était authentique, un certain intérêt, à cause des formes archaïques HEIC et CARISSVMA, de l'omission, également archaïque, du mot *uxoris*, et de la formule touchante MIHI·ME·PLVRIS, formule dont je ne connais aucun autre exemple. Mais cette formule même est une des raisons qui me font douter de l'authenticité de ce monument ; les expressions de tendresse, surtout celles d'une tendresse aussi délicate, sont extrêmement rares dans les inscriptions romaines. D'un autre côté, la formule DECESSIT·AN·XXIII n'est pas dans le style des inscriptions funéraires antiques, et si l'on devait l'interpréter suivant les règles de l'épigraphie, il faudrait y voir une date rapportée à une ère quelconque, plutôt que l'âge d'Urbilla. Quoique l'on trouve chez les auteurs, et même dans une inscription du siècle d'Auguste[1], des exemples du verbe *decedere* dans le sens de *mori*, l'emploi de ce verbe sur les monuments ne devient commun que dans les inscriptions chrétiennes ; enfin, l'idée exprimée par les derniers mots, *carissuma suis*, est toute moderne, et d'ailleurs ces deux mots devraient, suivant les règles de l'analogie, être écrits ainsi qu'il suit : KARISSVMA·SVEIS.

Quoi qu'il en soit, autant qu'on en peut juger par l'estampage que j'ai sous les yeux, cette inscription est irréprochable quant à la forme des lettres ; et si elle est fausse, elle n'a pu être fabriquée que par un faussaire italien. Elle est gravée sur une petite plaque de marbre de $0^m,28$ de longueur, sur $0^m,09$ de hauteur, comme celles que l'on plaçait au-dessous des niches ou *columbaria* des

[1] Grut. p. 602, 4.

tombeaux communs. Elle a appartenu à l'abbé de Tersan, et a été publiée, avec quelques inexactitudes, par Grivaud de la Vincelle, dans le catalogue de la collection de cet antiquaire [1].

L'inscription n° 3 est gravée sur une petite stèle à fronton, d'environ $0^m,28$ de hauteur, sur $0^m,18$ de largeur; elle est ainsi conçue:

D M
T'ANTONIO
BARBARO
COIV'GI'SVO
5 CLAVDIA'NICII
ΓII'CIT
VIXIT'ANNOS
XXX

D(iis) M(anibus).
T(ito) Antonio Barbaro, cojugi suo, Claudia Nice fecit. Vixit annos triginta.

Les mots y sont séparés par des points de forme allongée, comme des accents; les barres des A, au lieu d'être horizontales, sont verticales; les E sont remplacés par deux traits verticaux; enfin la lettre F du mot FECIT a la forme d'un simple crochet. Ces diverses particularités, qui donnent à ce monument un assez grand intérêt au point de vue de la paléographie, annoncent une époque ancienne, au plus tard le commencement du premier siècle de notre ère.

Cette inscription a également appartenu à l'abbé de Tersan, et Grivaud de la Vincelle, en en donnant le texte [2], nous apprend que, sur le côté opposé de la stèle, on lit cette autre inscription:

D·M·T·FLAVIVS·MERCVRIVS·FECIT·IN·PAC·
LACIO·MAXIMO·FILIO·NATVRALI·QVI·VIXIT·
ANNIS·XXVII

Malgré l'invocation aux dieux Mânes, par laquelle commence cette seconde inscription, les mots IN.PAC, qu'on y lit, sembleraient devoir la faire ranger dans la catégorie des inscriptions chrétiennes, et, s'il en était ainsi, ce serait certainement une des inscriptions chrétiennes les plus anciennes que l'on connût. Mais Grivaud de la Vincelle l'a donnée sans en distinguer les lignes;

[1] P. 15, n° 71.
[2] *Catalogue de Tersan*, p. 12, n° 66.

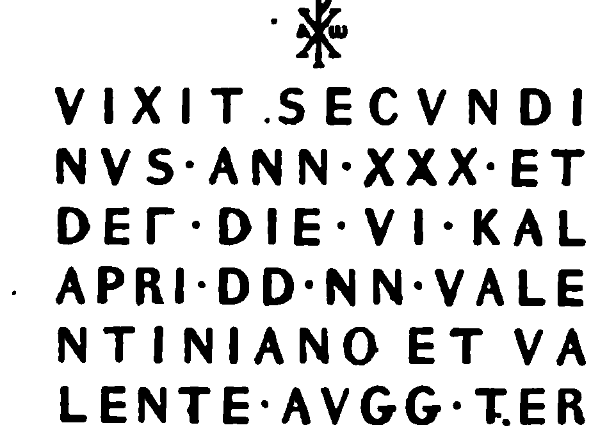
son texte est sans doute fort inexact, et très-probablement, les mots IN·PAC·LACIO ne sont que le résultat d'une erreur de lecture, sous lequel se cachent le prénom et le nom de famille du fils de *Titus Flavius Mercurius*. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les noms de ce personnage ne peuvent être les mêmes que ceux de son père, le titre de *filius naturalis*, que lui donne celui-ci, indiquant suffisamment qu'il était entré par adoption dans une famille étrangère. Du reste, les inscriptions dans lesquelles ce titre est mentionné ne sont rien moins que communes; on en compte une dizaine tout au plus dans les recueils épigraphiques.

Peut-être ce monument est-il scellé contre une muraille; c'est ainsi seulement qu'on peut s'expliquer comment l'inscription dont il s'agit a échappé aux recherches de M. Mathon. On devrait alors conseiller à la société archéologique de Beauvais, dans l'intérêt même de sa collection, de le faire desceller au plus tôt: les monuments opistographes sont rares, et ceux qui, comme celui-ci, portent deux inscriptions également intéressantes, sont plus rares encore.

Les trois inscriptions suivantes ont aussi fait partie de la collection de l'abbé de Tersan, et elles figurent également dans son catalogue.

L'inscription n° 4[1] présente un mélange de lettres grecques et latines de toutes les époques; immédiatement après la formule chrétienne, CREDO QVIA REDEMPTOR MEVS VIVIT, on y lit la dédicace païenne HPAKΛEI APXHΓETEI; l'authenticité de ce monument n'est pas même douteuse; on peut hardiment en affirmer la fausseté.

L'inscription n° 5[2] est chrétienne :


VIXIT.SECVNDI
NVS·ANN·XXX·ET
DEΓ·DIE·VI·KAL
APRI·DD·NN·VALE
NTINIANO ET VA
LENTE·AVGG·T.ER
CONSS

[1] *Catalogue de Tersan*, p. 16, n° 76.
[2] *Ibid.* p. 15, n° 73.

Vixit Secundinus ann(is) triginta, et dec(essit) die sexta kal(endas) apri(les), d(ominis) n(ostris) Valentiniano et Valente Aug(ustis) ter(tium) cons(ulibus).

Elle est remarquable en ce qu'elle commence par l'indication du nombre des années du personnage auquel elle est consacrée, ce qui est rare, même dans les inscriptions chrétiennes. Le consulat dont elle est datée correspond à l'an 370 de notre ère.

L'inscription n° 6 est la plus intéressante de toutes; elle est ainsi conçue :

Θ          Κ
ΙΑΜΟΥΡΑϹΑΜΟΥ
ϹΥΡΟϹΑϹΚΑΛѠ
ΝΕΙΤΗϹΠΑΛΑΙ
ϹΤ.ЄΙΝΗΑΔЄΛ
ΦΟϹΑΝΤѠΝЄΙ
ΝΟΥϹΤΡΑΤΙѠ
ΤΗϹ ☧ Η̅ ⳨

Θ(εοῖς) Κ(αταχθονίοις).
Ἰαμούρας Ἀμοῦ, Σύρος Ἀσκαλωνείτης Παλαιστείνη, ἀδελφὸς Ἀντωνείνου, στρατιώτης χόρ(της) η' ϖρ(αιτωρίας).

Aux Dieux souterrains.
Iamouras, fils d'Amos, Syrien d'Ascalon en Palestine, frère d'Antoninus, soldat de la 8e cohorte prétorienne.

Le mot χόρτης est exprimé par un monogramme formé de la réunion des trois lettres χορ, le mot ϖραιτωρίας par un autre monogramme, formé des lettres ϖ ρ, et dont on peut voir de nombreux exemples dans le cycle de Saint-Hippolyte[1]; l'Υ du mot ΑΜΟΥ est gravé dans l'intérieur de l'Ο.

Cette inscription a été trouvée à Rome; elle a été publiée en 1795 par Marini[2], qui l'avait vue dans la collection de l'abbé Capmartin de Chaupy. Apportée en France en 1776, avec cette collection, elle passa, probablement à la mort du propriétaire, dans celle de l'abbé de Tersan, dans le catalogue de laquelle elle figure sous le n° 75[3]. Enfin, elle a trouvé place dans le *Corpus inscriptionum*

[1] Perret, *Catacombes de Rome*, t. V, pl. 2.
[2] *Atti e monumenti de' fratelli Arvali*, p. 477.
[3] P. 15.

*græcarum*[1]. Aucun des trois éditeurs qui l'ont jusqu'ici publiée ne l'a reproduite exactement; la première ligne Θ . K a été omise par Marini; la dernière tout entière, par l'auteur du Catalogue de l'abbé de Tersan; enfin M. Franz, qui a composé son texte avec ceux de ses deux devanciers, l'a donné sans figurer les sigles, qui méritent cependant d'être remarqués.

L'inscription n° 7 est du moyen âge, et l'estampage en est si mauvais qu'il est impossible de la déchiffrer. On voit cependant qu'elle forme huit vers hexamètres, et que c'est l'épitaphe d'un personnage, dont le nom, *Otradus*, y est deux fois répété, au troisième vers et au huitième.

L'inscription de M. le curé d'Attichy appartient, comme le n° 5, à la catégorie des inscriptions chrétiennes. Quoique la copie en soit extrêmement incorrecte, j'ai pu la restituer; elle doit se lire ainsi :

ΠΡΙΓΟΜΕΝΗϹ
ΕΤΕΛΕΥΤΗ
ϹΕΝΖΗϹΑϹ
ΕΤΗΟ̄ΚΑΙΕΝ
ΘΑΔΕΚΙΤΑΙ



Πριγομένης ἐτελεύτησεν ζήσας ἔτη ο', καὶ ἐνθάδε κεῖται.
Prigoménès est mort à l'âge de 70 ans et il repose ici.

Le nom Πριγομένης, dont je ne connais aucun autre exemple, aurait besoin d'être confirmé par un estampage ou une copie plus exacte du monument.

En résumé, je propose au comité de demander à M. Mathon fils, pour toutes ces inscriptions, même pour celle de M. le curé d'Attichy, des estampages exécutés suivant la méthode indiquée dans les instructions. Il augmentera, en outre, beaucoup l'intérêt de sa communication, s'il veut bien faire, dans les archives du comité archéologique de Beauvais, quelques recherches sur la provenance de ces monuments. Les envois nombreux et intéressants qu'il nous a faits dans ces derniers temps témoignent de tant de zèle pour les travaux du comité, que je ne doute pas qu'il ne s'empresse de satisfaire à ce double vœu, aussitôt qu'il en aura connaissance.

[1] T. III, p. 959, n. 6416.

*Addition au rapport précédent, lue dans la séance du 24 décembre 1855.*

La réponse de M. Dusevel aux questions qui lui avaient été adressées en conséquence du vœu exprimé dans mon rapport du 30 avril dernier, a été communiquée à la section d'archéologie dans sa séance du 25 juin; elle est ainsi conçue :

« Le mot MACCIVS n'est pas gravé à la pointe, mais bien imprimé comme les estampilles de potiers sur le fragment de vase en question. C'est seulement sur l'épitaphe ou inscription dont j'ai transmis un estampage que ce mot semble, comme tous les autres, avoir été gravé à la pointe.

« La nature des matériaux dont était formée la tombe n'a pu être reconnue par moi; car aussitôt la découverte de cette tombe, ses matériaux ont été dispersés parmi d'autres débris ou décombres. Seulement, il paraît constant qu'il s'y trouvait un coffre, dont l'empreinte de la serrure est aujourd'hui dans le cabinet de M. Bouvier.

« Les restes humains contenus dans la tombe dont il s'agit étaient ceux d'un enfant de huit à neuf ans, et non ceux d'une personne arrivée à son développement; c'est ce que prouvent, au reste, les divers jouets et le petit anneau d'or trouvés auprès. Le chaton de cet anneau est décoré d'une figure de l'Amour[1], et cette figure se voit également sur la tête d'une longue aiguille ou épingle à cheveux, qui a été trouvée dans les débris d'une tombe de femme, découverte non loin de la sépulture de l'enfant. »

Cette réponse, qui, aux difficultés que j'avais signalées dans l'inscription communiquée par M. Dusevel, en ajoutait une nouvelle, plus grave peut-être que toutes les autres[2], m'avait entièrement convaincu de la fausseté de cette inscription. Mais ce qui était

[1] Dans sa première lettre, M. Dusevel disait que cet anneau avait pour chaton une pierre gravée représentant *un mouton.*

[2] Si le mot MACCIVS était gravé à la pointe sur le fragment de vase, on pourrait, à la rigueur, supposer que ce vase avait été à l'usage du jeune enfant auquel l'inscription est consacrée, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il eût été déposé dans sa tombe avec les autres objets qui lui avaient appartenu. Ce mot étant imprimé comme les estampilles des potiers, il faut, pour admettre l'authenticité de l'inscription, supposer que cet enfant était, ou le potier lui-même, ce qui serait absurde, ou son fils, ce qui ne serait guère moins difficile à croire.

évident pour moi pouvait ne pas l'être pour tout le monde; il fallait donc chercher un argument assez fort pour convaincre les personnes même les plus intéressées à soutenir l'authenticité de ce monument. Cet argument, j'ai été assez heureux pour le trouver; le voici :

Lami a publié dans ses *Novelle letterarie*, année 1751, col. 390, quelques inscriptions que l'on venait de découvrir à Rome, et de déposer au musée du Capitole. Celles de ces inscriptions qui portent, dans cette petite collection, les numéros 4 et 5, sont ainsi conçues :

4.

L · L V C I L I V S
L · F · P V B ·
R V F V S
V E R O N A · M I L ·
COH·V · PR · MILITAV
ANN·VIIII·VIX·ANN·XXIIX [1].

5.

M · P R O P E R T I V S
M · F · R O M ·
F I R M V S · A T E S T E
M I L · C O H · V · P R ·
MILITAVIT·ANN·XVI
V I X·A N N·X X X V
I · F · P · V · I · A · P · I I [2].

Ces deux monuments et le fragment de poterie, dont l'authenticité ne peut être mise en doute, voilà les éléments avec lesquels le faussaire a composé son inscription.

Il a d'abord écrit le mot MACCIVS, qui se lit sur le fragment de vase; c'était, il le croyait, un moyen de donner plus d'intérêt à la trouvaille, en établissant une relation entre les divers objets dont

[1] L(ucius) Lucilius, L(ucii) f(ilius), Pub(lilia tribu), (domo) Verona, mil(es) coh(ortis) quintae pr(aetoriae). Militav(it) ann(is) novem, vix(it) ann(is) duo de triginta.

[2] M(arcus) Propertius, M(arci) f(ilius), Rom(ilia tribu), Firmus, (domo) Ateste, mil(es) coh(ortis) quintae pr(aetoriae). Militavit ann(is) sedecim, vix(it) ann(is) triginta quinque. I(n) f(ronte) p(edes) quinque; i(n) a(gro) p(edes) duo.

elle devait se composer. Puis il a copié les trois premières lignes de l'inscription n° 4 de Lami, en en retranchant seulement les sigles, et il a eu ainsi ses lignes 3, 4 et 5 :

LVCILIVS
PVB
RVFVS

Enfin, il a emprunté, sans aucune modification, à l'inscription n° 5 sa sixième ligne,

FIRMVS·ATESTE[1],

ne se doutant pas que rapprocher ainsi le nom de la ville d'*Ateste* de celui de la tribu *Publilia;* c'était laisser passer un bout d'oreille qui ne manquerait pas d'attirer l'attention de la critique, et finirait par faire découvrir sa supercherie.

Il n'avait pas besoin de modèle pour les lignes 7, 8 et 9, qui ne contiennent rien de particulier, si ce n'est la place insolite qu'y occupe la mention de l'âge, ANN·VIII, à la fin de l'inscription. C'est là, du reste, une particularité dont il n'a point trouvé d'exemple, et qu'on ne doit attribuer qu'à son inexpérience.

L'inscription n° 4 du comité archéologique de Beauvais[2] est le résultat d'une fraude semblable, mais plus ancienne, puisque cette inscription faisait déjà partie de la collection de l'abbé de Tersan, qui a été vendue en 1819; je la transcris, en imitant, autant que possible, la forme et la disposition des lettres :

ЄΤ·ωΝ·ΠЄΝΤЄ
·ΦЄΤΙΑ·Α
ΤΗC
ΤΗCΠΟΛЄωЄΝΙ.
5. ΛωΟΥ·CREΔo
ϘΥΙΑRLΔLΜΤ.
RMSVI.
HPAKAEIAPXHTETEI

[1] On lit EIRMVS, par un E, sur l'estampage, soit que le faussaire ait mis par erreur un E pour un F, soit qu'il ait cru donner ainsi à son inscription un air d'archaïsme.

[2] Voyez plus haut, p. 96.

Le faussaire d'Amiens avait au moins composé les trois dernières lignes de son inscription; celui-ci n'a rien inventé : il a tout copié, même la forme des lettres, dans le recueil de Muratori; car, se défiant apparemment de son habileté à faire des lettres qui eussent au moins une apparence d'antiquité, il a eu soin de prendre pour modèles trois monuments qui sont reproduits, dans ce recueil, au moyen de gravures sur bois. Le premier est une inscription chrétienne qui provient d'Aquilée, et se trouve à la page 1941, n° 5, de l'ouvrage du savant Italien; elle est ainsi conçue :

ΤΗϹΑΡΑΒΙΑϹ
[illegible]
ЄΤωΝΠЄΝΤЄ ❦ ЄΤΙΑΛ
ϹЄΥΗΡΑΘΥΓΑΤЄΡΖΗΝοΒ
ΟVΜΗΝΟΝΖΑΠΟΑV
ΤΗϹΤΗϹΠΟΛЄωЄΝΙΛωΟΥ

Au-dessous se voient deux de ces figures de femmes si fréquentes dans les inscriptions chrétiennes et dans les peintures des catacombes, et auxquelles les Italiens donnent le nom d'*Orantes*. Ces figures prouvent que cette inscription a été gravée pour perpétuer la mémoire de deux jeunes filles, ou plutôt d'une femme et d'une jeune fille; car l'une est plus grande que l'autre, et elle porte un manteau par-dessus sa tunique [1].

Le faussaire a pris les lignes 3 et 6 de cette inscription, pour en faire les quatre premières lignes de la sienne et le commencement de la cinquième [2]. La fin de cette dernière ligne et les deux

[1] Muratori avait déjà donné cette inscription, p. 1064, 4, d'après Montfaucon, qui l'a en effet publiée (*Antiq. expliq.* Supplém. t. V, pl. 31), mais en caractères grecs ordinaires, et sans reproduire les dessins dont elle est accompagnée. On en trouve chez Bertoli (*Antich. d'Aquil.* p. 333) une gravure meilleure que celle de Muratori. Corsini en a proposé, dans ses *Notæ Græc.* p. 21, une restitution peu satisfaisante. Voici ce qu'on peut en déchiffrer : ..... *τῆς Ἀραβίας*..... *ἐτῶν πέντε*....... *Σε[ο]ύηρα, θυγάτ[η]ρ Ζηνοβ[ί]ου, μην[ῶ]ν Ζ, ἀπὸ τῆς αὐτῆς πόλεω[ς] Νιλώου.* Sous les lettres ЄΤΙΑΛ, qui n'ont peut-être pas été bien lues, se cache le nom de famille de Severa. Cette inscription est le seul témoignage que nous ayons de l'existence d'une ville de la province romaine d'Arabie, nommée *Niloum*.

[2] La copie ne diffère de l'original que parce que le faussaire, qui, probablement, ne savait pas même lire le grec, a pris pour un Α le Λ qui termine la première des deux lignes qu'il a copiées.

suivantes ont été formées de la première ligne d'une autre inscription chrétienne, gravée dans le recueil de Muratori, p. 1955, 1, et dont je ne reproduirai ici que le commencement [1] :

CREΔoϘYIARÈΔEMToRMSVI
VITETINNoVISSIMoΔIESVSSITA
VITME. etc.

Les O de cette inscription étant très-petits, relativement aux autres lettres, le faussaire les a pris pour des points; c'est ce qui explique pourquoi, après avoir imité celui du mot *credo*, il a cru pouvoir supprimer celui du mot *redemtor*, et le remplacer par un point. Enfin, il a trouvé sa dernière ligne toute faite dans la dernière ligne d'une inscription bilingue, phénicienne et grecque, gravée également dans le recueil de Muratori, p. 1982, 3, et dont la partie grecque est ainsi conçue [2] :

ΔΙΟΝΥΣΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ
ΑΠΙΟΝΟΙΣΑΡΑΠΙΟΝΟΣΤΥΡΙΟΙ
ΗΡΑΚΛΕΙΑΡΧΗΓΕΤΕΙ

Dans la gravure de Muratori, la barre transversale du Γ de ΑΡΧΗΓΕΤΕΙ dépasse un peu, vers la gauche, la barre verticale; aussi cette lettre a-t-elle été prise, par le faussaire, pour un T.

On se fait facilement une idée de l'absurdité du résultat produit

[1] Credo quia redemtor m[eu]s vivit, et in novissimo die suscita[b]it me, etc... Cette inscription, qui est assez longue et fort intéressante, a été aussi publiée par Gervasonius (*Miscellanea Venet.* t. V, p. 357) et par Jacutius (*De titulo Bonusæ et Menuæ*, p. 57). Le texte de Muratori est pleinement confirmé par celui de ce dernier auteur, qui avait vu le monument, et qui en donne également un *fac-simile.*

[2] Cette inscription est un des monuments épigraphiques les plus célèbres qui existent. Elle est répétée sur deux pieds de candélabre en marbre qui ont été trouvés dans l'île de Malte, et dont l'un, offert au roi Louis XVI par le dernier grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, est aujourd'hui conservé à la bibliothèque Mazarine. Le texte donné par Muratori est inexact; on lit sur le monument :

ΔΙΟΝΥΣΙΟΣΚΑΙΣΑΡΑΠΙΩΝΟΙ
ΣΑΡΑΠΙΩΝΟΣΤΥΡΙΟΙ
ΗΡΑΧΛΕΙΑΡΧΗΓΕΤΕΙ

*Διονύσιος καὶ Σαραπίων, οἱ Σαραπίωνος, Τύριοι, Ἡρακλεῖ ἀρχηγέτῃ.*

Ce monument est, au plus tard, du 1er siècle de notre ère. (Voyez le *Corp. inscr. gr.* n° 5753, où se trouve une liste des nombreux auteurs qui l'ont publié.)

par un semblable assemblage, je ne dirai pas de phrases, ni même de mots, mais de lignes empruntées au hasard à des inscriptions différentes, et même à des inscriptions de langues et d'époques différentes. Ce qu'on ne comprend pas, c'est que ce résultat ait pu figurer dans une collection comme celle de l'abbé de Tersan; c'est qu'un antiquaire comme Grivaud de la Vincelle ait pu le publier sérieusement, et sans paraître en suspecter l'authenticité, dans le catalogue de cette collection [1]; c'est enfin qu'il ait trouvé un acheteur, lors de la vente des objets énumérés et décrits dans ce catalogue.

Je me suis peut-être étendu sur ces deux inscriptions un peu plus qu'elles ne le méritaient; mais j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de démontrer, par un nouvel exemple, que les faussaires finissent toujours par être démasqués. Celui d'Amiens surtout semblait avoir pris toutes les précautions nécessaires pour assurer le succès de sa supercherie; il avait été chercher ses modèles dans un recueil fort rare en France [2], et les emprunts qu'il leur avait faits avaient été, il le pensait du moins, combinés de manière à dérouter toutes les recherches; il se trompait, comme se sont trompés tous ses devanciers, comme se tromperont, il faut l'espérer, tous ceux qui voudront encore l'imiter.

L. Renier.

[1] Page 16, n° 76.

[2] Je ne connais à Paris qu'un seul exemplaire des *Novelle letterarie* de Lami; c'est celui de la Bibliothèque impériale. Les deux inscriptions dont il s'agit ont été également reproduites par Zaccaria (*Ist. lett. d'Ital.* t. III, p. 672), et dans le *Giorn. de' letter. di Roma*, ann. 1750, p. 337; mais je n'ai pu me procurer ces recueils dans aucune des bibliothèques publiques de la capitale.

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## II.

*Documents relatifs à l'histoire de la ligue.* (Suite [1].)

(Communication de M. H. Dusevel, membre non-résidant, à Amiens.)

### RAPPORT DE Mᵉ VINCENT BOULANGER.

Mᵉ Vincent Boulanger, advocat de la ville, a faict son rapport du voiage qu'il a faict en court, pour porter au roy les lettres de Messieurs, transcriptes en l'assemblée du 21ᵉ jour de may dernier [2], et a dict : Que passant par Paris, les gardes de la porte le menèrent parler à la royne, mère du roy, laquelle aiant entendu de luy le contenu es dictes lettres, trouva fort bon la résolution que les habitants d'Amiens avoient prise *de demeurer tous uniz, pour maintenir l'honneur de Dieu, la relligion catholique, appostolicque et romaine, extirper les hereticques, garder la fidélité et obéissance deue à Sa Majesté, et conserver les priviléges de ladite ville.*

Et ayant entendu de lui ce que l'on avoit peu descouvrir jusques alors de l'entreprise et conspiracion faicte contre ceste ville, luy commanda de le faire entendre au roy.

Et qu'estant arrivé en la ville de Chartres, il présenta les lettres que messieurs escripvoient au Roy, à M. Brullart, secrétaire d'Estat, quy luy dist qu'il les feroit voir au roy, et peu après, le feit parler au roy qui luy dict: qu'il avoit veu la lettre que mesd. srs luy escripvoient, qu'il trouvoit bon et avoit pour agréable la résolution y mentionnée, et *qu'il avoit commandé aux habitans de la ville de Chartres de faire et jurer entre eulx samblable Union, soubz son*

[1] Voyez p. 493 et suiv. du *Bulletin du comité*, t. I.

[2] Cette lettre a été publiée, p. 496 et suiv. du même *Bulletin*.

*obéissance;* lui commandant qu'il eust à rapporter à mesd. s[rs], qu'il avoit juste occasion de se louer et contenter des service, fidélité et obéissance que les habitans de ceste ville d'Amiens avoient de tout temps porté à la couronne, et qu'ils eussent à persevérer et continuer de bien en mieulx, et pour sa part il les maintiendroit en tous leurs priviléges, et qu'ils gardassent bien se laisser aller par persuasion au party de ceulx qui troublent son estat, parce que ce seroit la ruyne totalle d'eulx, leurs femmes et enffans. Et parce que le roy ne luy parla du faict de l'entreprise et conspiracion faicte contre lad. ville et qu'il se retira pour parler à aultres, icelluy Boulanger ne luy en feit aulcune ouverture. Et le lendemain ledict sieur Brullart luy bailla sa dépesche qu'il présenta à son retour à mesd. sieurs.

Pour l'Union avec la ville de Paris.

Le vendredy, 3[e] jour de juing 1588, s'est presenté M[e] Pierre Rousselet, advocat en la court de Parlement à Paris, lequel a délivré à Messieurs une lettre cloze à eulx adressant qu'il a dict luy avoir esté baillée à ceste fin par MM. les prévots des marchans et eschevins de ladite ville de Paris, et a dict davantaige: Que le roy aiant veu la requeste présentée à Sa Majesté par MM. les princes et les bourgeois et habitans de ladite ville de Paris, pour le bien et avancement de l'honneur et gloire de Dieu, de la saincte relligion catholicque, apostolicque et romaine, la manutencion de l'Estat et le bien commun de tout ce royaume, dont icelluy Rousselet a présenté une coppie imprimée à mesd. s[rs], Sa Majesté y a *prins goust* et a icelle renvoiée à la royne, sa mère, en ladite ville de Paris, pour les oir plus amplement sur icelle, à fin d'y pourveoir à l'honneur de Dieu et soulagement de ses subjectz, et que sy messieurs de ceste ville, oultre les remonstrances faictes au roy, par les bourgeois et habitans de Paris pour le *général* (en quoy ilz les prient se joindre et unir avec eulx), ont quelques plaintes et remonstrances *particulières* à faire à Sa Majesté pour le bien du pays et de ladite ville d'Amyens, quilz le pourront faire par mesme moien; d'aultant que Sa Majesté est *disposée de oyr ung chacun* et pourveoir au soulagement de ses subjectz, ayant deppuis huict jours revocqué plusieurs edictz et commissions quy estoient en la foule du pœuple, priant mesd. s[rs] embrasser de cœur et d'affection l'amytié, union et considéracion

que leur présentent lesdits sieurs prévost des marchans et eschevins de ladite ville de Paris [1].

Union des habitans d'Amiens à ceux de Paris.

Ledict jour troisièsme juing Vc IIIIxx huict, en la grand salle de la *Male-Maison* [2], lecture faicte des lettres missives envoiées par MM. les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, à MM. les maieur, prévost et eschevins de ceste ville d'Amiens, en datte du dernier jour de may passé et de la coppie de la requeste présentée au roy, au nom de messeigneurs les cardinaulx, princes, seigneurs et depputez de la ville de Paris et autres villes catholicques asserez (*peut-être* associez) et uniz à la deffence de la relligion catholicque, apostolicque et romayne, et après que monsieur le maieur a fait entendre à l'assemblée le contenu en la résolution prise en l'assemblée tenue ce matin, sur le même subject, en leur hostel de ville, par advis et du commun consentement de toute l'assemblée a esté arresté *que les habitans de ladite ville d'Amiens se uniront avec ceulx de la ville de Paris, se conformeront et feront pareille requeste qu'eulx à Sa Majesté, en ce qui concerne le faict général de la religion, de l'estat et du bien publicq* [3].....

Députés commis pour exciter les villes voisines à s'unir avec celles de Paris et d'Amiens.

Le quatrièsme de juing mil Vc IIIIxx huict, lecture faicte de la résolution de l'assemblée tenue le jour d'hier, a esté arresté que Me Anthoine de Berny, eschevin, fera le voiage à *Peronne, Mondidier, Roye* et *Corbye*, et Me Vincent Boulanger, advocat, à *Abbeville* et *Monstreul*, ou ilz porteront lettres à messieurs les maieur et eschevins desdites villes, pour les prier et requerre, très-instam-

[1] On ne transcrit pas ici la lettre dont il est parlé dans ce document, parce qu'il en fut adressé une semblable à plusieurs autres villes que les Parisiens voulaient attirer dans leur parti. (*Note de M. Dusevel.*)

[2] Cet édifice avait été reconstruit en 1573 ; il servait à la tenue des plaids du bailliage d'Amiens et des assemblées générales des habitants de cette ville. (Voyez l'*Histoire de la ville d'Amiens depuis les Gaulois jusqu'à nos jours*, in-8°. Amiens, 1848, p. 48.) (*Idem.*)

[3] On omet ici quelques passages publiés par M. Augustin Thierry dans le tome second du *Recueil des monuments de l'histoire du tiers État*, in-4°, Paris 1853, p. 962 et 963. Les pièces suivantes combleront une lacune qui nous semble exister dans ce recueil, à partir du 3 juin jusqu'au mois de juillet 1588. (*Idem.*)

ment, se voulloir unir avec ceulx de Paris et de ceste ville, et présenter requeste au roy, à mesme fin qu'eulx, pour le faict *général* de la relligion, de l'estat, du bien publicq, adjoutant en icelle ce quilz trouveront bon pour le bien du païs et pour leur *particulier*...... A aussy esté advisé que suivant la résolution de l'assemblée du jour d'hier sera escript à MM. les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, la lettre de laquelle la teneur enssuit :

Messieurs,

Aussytost que vostre depputé, présent porteur, nous a délivré la lettre qu'il vous a pleu nous escripre du dernier jour du [mois] passé, avec coppie de la requeste présentée au roy pour la conservation de l'honneur de Dieu, de sa sainte relligion catholicque, apostolicque et romaine, l'extirpation des héréticques et de leurs fauteurs, le service et obéissance deue au Roy, et pour obtenir ung bon règlement pour la restauration de cest estat, sy désolé; et aussy pour aulcuns poinctz quy concernent particulièrement nostre ville; et entendu du porteur que Sa Majesté désiroit vous y faire droict et embrasser le soulagement de ses subjectz; mesmes que pour vous ouyr plus particulièrement, elle avoit renvoyé vostre requeste à la royne, sa mère, nous avons faict assembler *jusques à 200 des plus notables et principaulx habitans, par advis et consentement desquels avons résolu nous unir avec vous à sy juste cause, joindre nostre requeste à la vostre,* et en ce quy touche le *général,* nous y conformer entièrement, comme le désirez, et pour nostre *particulier* et le pais, y adjoindre quelques articles quy leur concernent, et à ceste fin, despecher vers Sa Majesté; mesmes faict entendre aux villes voisines de ce gouvernement, *par gens d'espriz* et en dilligence nostre résolution, à ce que de leur part ilz entrent avec vous et nous en ceste *saincte Union,* et depputent gens pour faire semblable instance et requeste, en mesme temps, à Sa Majesté. Lorsque nos depputez seront en court, ce ne sera sans en conférer plus amplement avec vous, Messieurs, pour recepvoir vos bons avys et instructions. Au reste, nous vous remercions humblement de l'honneur qu'il vous a pleu nous faire, nous conviant à ceste *saincte Union* et poursuitte, et croyons fermement que nous maintenans et conservans constamment en icelle, Dieu quy congnoit noz cœurs et a donné ung très-bon

commencement à ceste affaire, tiendra la main au progrès et que la fin en réussira à son honneur et gloire, au bien commun de la chrétienté, au service de Sa Majesté, et soullagement de ses subjectz. Messieurs, nous prions le Créateur vous donner à tous, en parfaicte santé, longue et heureuse vye; nous recommandans humblement à voz bonnes graces.

D'Amyens, le IIII[e] jour de juing mil V[c] IIII[xx] huict.

Vos humbles serviteurs, confrères et bons amys.

Les Mayeur, prévost et eschevins d'Amiens.

Rapport d'Antoine de Berny, de son voyage à Péronne et autres villes de Picardie.

Le X[e] jour de juing mil V[c] IIII[xx] huict, M[e] Anthoine de Berny a faict son rapport du voiage qu'il a faict de l'ordonnance de Messieurs ès villes de *Corbie, Péronne, Mondidier* et *Roie,* pour les prier d'entrer en l'*Union* avec Messieurs de Paris et Messieurs de ceste ville, *ce quils ont accordé faire,* comme il est apparu par des lettres missives qu'il en a rapporté, desquelles lecture a esté faicte. Disant davantaige : que ceulx de ladite ville de Péronne estoient fort [d'avis] que Messieurs de ceste ville envoyent en la ville de *Sainct-Quentin* à mesme fin et qu'ilz y enverront homme de leur part, avec le depputé de ceste ville, priant M. le maieur de prendre sur ce dernier point les advis de Messieurs. A quoy ledit sieur maieur a faict responce : que par cy devant, en assemblée, et encore le jour d'hier en l'eschevinage, fut arresté que Messieurs n'envoiroient en ladite ville de Sainct-Quentin [1], et de sa part n'est d'avis d'y envoier, *comme il n'a jamais esté d'advis d'envoier prier les aultres villes d'entrer en ladite Union.* Toutteffois, après que les advis de Messieurs ont esté sur ce recueillis, à pluralité d'iceulx, a esté déliberé et arresté que l'on envoiera en ladite ville de Sainct-Quentin Jehan Cordelois, eschevin, avec missive et coppie des lettres du roy, des lettres de Messieurs de Paris et de la délibération des habitans de ceste ville, du 3[e] jour de ce mois, pour ensuivant icelle, prier et requerre très-instamment les maieur, eschevins et jurez de ladite ville de Sainct-Quentin, d'entrer en ladicte *Union.*

(Copié sur les anciens registres aux délibérations de l'hôtel de ville d'Amiens.)

[1] Cette ville était, en effet, peu disposée à faire partie de la ligue.

## III.

*Note sur une plaque en cuivre doré et émaillé*[1].

(Communication de M. Damase-Arbaud, correspondant à Manosque (Basses-Alpes).

Cette plaque, qui mesure 0m,27 par 0m,14, paraît provenir d'un reliquaire sur lequel elle était attachée au moyen de seize clous apparents. Elle est recouverte en entier d'un émail bleu foncé, coupé par trois bandes transversales vert d'eau, chargées d'arabesques dorées, et porte une croix également dorée, de sorte qu'elle est divisée en dix parallélogrammes à peu près égaux, semés de rosaces à quatre lobes, de couleurs variées et circonscrites dans des cercles dorés comme toutes les tailles du métal. Au bas, un dessin bleu turquoise et blanc, avec des taches rouges, paraît représenter la terre chargée d'une végétation luxuriante, symbole de la fécondité du mystère de la rédemption.

Cinq statuettes en cuivre doré sont attachées sur la plaque. Jésus-Christ, portant un diadème, le corps vêtu d'une tunique à grands plis réguliers, en émail bleu, qui descend des reins aux genoux, est attaché à la croix. La tête est entourée d'un nimbe crucifère dont le centre et les croisillons sont dorés, et dont les zones concentriques sont, en partant du centre, or, noire pointillée de rouge, bleue turquoise, blanche, or, bleue lapis et or. L'émailleur, prévoyant que la tête pencherait sur le côté, a disposé le nimbe plus à droite qu'à gauche, de sorte que la tête en couvre une grande partie; il avait indiqué avec soin, par un trait de burin la place que devait occuper la statuette (ce trait s'aperçoit très-bien à la place de la main gauche, qui est brisée), et un dessin émaillé carré indiquait le support sur lequel s'appuyaient les pieds de l'homme-Dieu. Ce support a d'ailleurs été fondu avec la statuette, dont les pieds sont gravés en creux sur la plaque qui la termine[2]. De petites cavités, dans lesquelles on avait sans doute coulé de l'émail, indiquent la barbe et les cheveux. Une perle d'émail vert foncé figure les yeux dans les cinq statuettes. Ce christ

[1] Voir planche II.

[2] C'est par erreur que le dessinateur a fait en relief ces pieds qui sont engagés dans un quadrilatère informe et se confondent avec lui.

barbu, aux muscles appauvris, à la figure exprimant la souffrance, aux pieds informes, est un de ces christ que les artistes faisaient laids de parti pris, pour indiquer, suivant la remarque de M. Didron, qu'en se chargeant de toutes les misères humaines pour les guérir, il avait assumé toutes les laideurs physiques pour les transfigurer. L'artiste, en effet, a montré que la laideur de sa figure principale n'était pas le résultat de son inhabileté; car, malgré la roideur du style byzantin, les deux statuettes qui accompagnent la croix ne manquent ni d'expression ni de grâce dans leur pose et leur ajustement.

A droite de la croix est la Vierge, debout, les mains jointes; elle porte une longue robe descendant jusqu'aux talons, fermée aux poignets et recouverte d'une tunique plus courte, sans manches, ornée d'une large bordure. Un voile remonté par-dessus la tête entoure le cou et retombe sur le devant de la poitrine. Les pieds sont chaussés de souliers brodés.

A gauche est saint Jean l'Évangéliste portant un costume semblable à celui de la Vierge, avec cette seule différence que le voile est remplacé par un manteau. La main droite est levée et ouverte en signe d'admiration, la gauche tient un évangéliaire. Les pieds et la tête sont nus; les cheveux, divisés par le milieu, sont bouclés derrière l'oreille. Ces deux statues portent un nimbe noir, bleu turquoise, blanc, or, bleu lapis et or.

Au-dessus et de chaque côté de la croix sont deux anges portant chacun un évangéliaire, le corps engagé dans une zone de nuages qui s'appuient sur le croisillon et qui se reproduisent en relief sur la partie inférieure des statuettes. Les émaux des nuages sont les mêmes que ceux des nimbes.

Sur la bande verte supérieure, une plaque dorée, encadrée d'un filet rouge, porte le double monogramme ihs xps; enfin, au haut de la hampe, et sortant d'une nuée, une main céleste qui bénit.

Les quatre clous qui attachaient le Christ devaient être apparents; ceux qui existent aujourd'hui ne sont qu'une grossière restauration. Les autres statuettes sont fixées par des clous à tête perdue. Cependant deux de ces clous forment, par leur ressaut, une espèce d'ornement au haut de la tunique de la Vierge et de saint Jean.

Si l'on s'en rapportait au costume de ces deux statuettes, à celui de la Vierge surtout, qui se compose de la *cotte hardie* et du

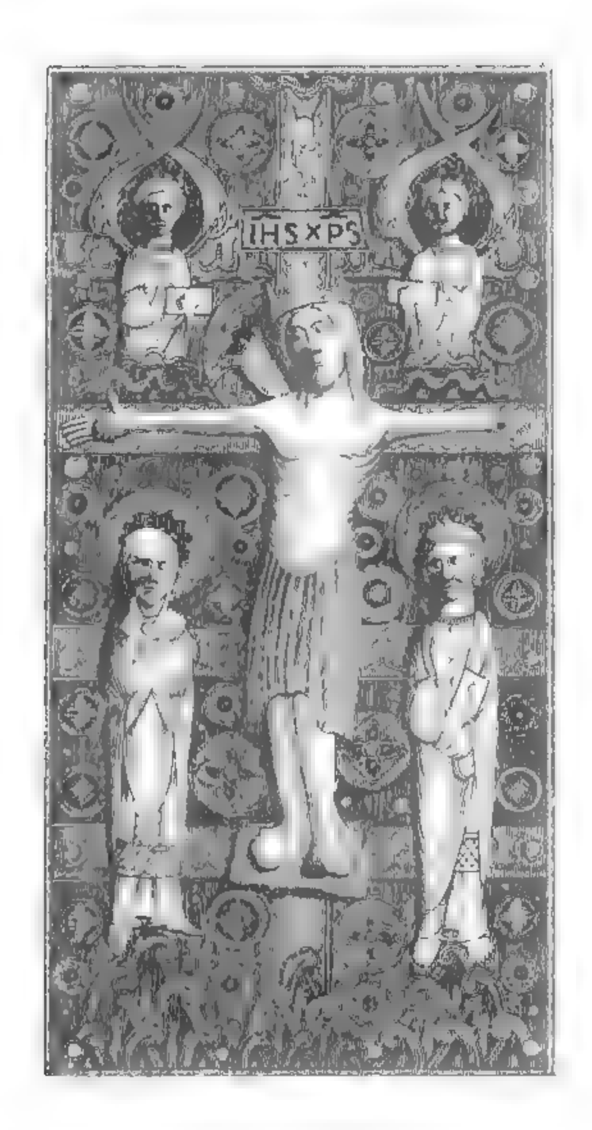
*dominical*, il faudrait faire remonter jusqu'au xe siècle l'âge de cet émail; mais on sait que les artistes avaient conservé pour les personnages sacrés un costume traditionnel qui se retrouve avec un type uniforme sur des monuments d'époques diverses. D'un autre côté, la tunique du Christ laisse le tronc et les jambes à découvert, et l'on sait que du xe au xiiie siècle, ce vêtement, qui était d'abord une longue tunique à manches, est allé se raccourcissant jusqu'à n'être plus qu'un lambeau de toile roulé autour des reins. Il paraît donc qu'il faut rapporter cet émail à la fin du xiie siècle. Cette fixation est d'autant plus probable qu'une plaque fort analogue conservée au Louvre [1] est attribuée au xiiie siècle par le savant conservateur des collections du moyen âge.

Cette plaque est évidemment un travail de Limoges, qui avait le monopole de la fabrication des émaux à taille d'épargne. Le saint Jean imberbe ne permet pas, d'ailleurs, d'attribuer cet émail, malgré son type byzantin, aux artistes grecs, qui ont constamment représenté avec une longue barbe le disciple bien-aimé. Cependant, il est une particularité importante à noter, c'est que la main qui bénit du haut des nues donne la bénédiction selon le rite grec, c'est-à-dire que le pouce, au lieu d'être ouvert, se croise avec le quatrième doigt, tandis que le cinquième est courbé, circonstance que le graveur, peu habile dans les racourcis, a rendue en donnant au petit doigt plus de longueur qu'à l'annulaire. « Il ne serait pas impossible, dit M. Didron, de rencontrer chez nous, dans nos monuments d'iconographie occidentale, une bénédiction grecque. Il faudrait constater, avec le plus grand soin, un pareil fait; car il démontrerait invinciblement une influence bysantine, indirecte ou directe. Un fait de ce genre, si on parvenait à le signaler dans les monuments de notre pays que nous appelons byzantins fort gratuitement, trancherait la discussion, et vaudrait mieux que toutes les dissertations qu'on a déjà écrites là-dessus [2]. »

Cette plaque appartient à un cultivateur de Manosque (Basses-Alpes), qui n'a pu fournir aucun renseignement sur la provenance de ce petit monument, qui est depuis longues années dans la possession de sa famille.

[1] Cette plaque, conservée au Louvre sous le n° 36, diffère de la nôtre surtout en ce que les têtes seules sont repoussées en relief, tandis que les corps sont épargnés dans le métal.

[2] *Histoire de Dieu*, p. 416.




PLAQUE ÉMAILLÉE

*Communiquée par M. Damase ( Gand*

Imp. [illegible]

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## XV.

### Ire SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 14 janvier 1856.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Guigniaut.

M. de la Villemarqué veut bien s'engager à user de tous les moyens qui seront en son pouvoir pour procurer au comité la communication des poésies populaires que M. de Penguern a entre les mains.

La section adresse ses remercîments à M. de la Villemarqué.

M. Rathery met à la disposition du comité la collection de chants qu'il a formée et qui est le résultat de quinze années de travaux persévérants. Ses recherches avaient eu surtout pour objet de réunir des chants historiques, et il offre ceux-ci accompagnés de notes et d'éclaircissements. Sans doute, un certain nombre de ces chants feront double emploi avec des pièces que possède déjà le comité; mais il s'en trouvera aussi qu'il peut ne pas connaître encore.

M. Rathery a, en outre, dressé une bibliographie des chants populaires publiés tant en France qu'à l'étranger, qu'il se propose également de communiquer au comité.

La section accepte cette offre avec une vive gratitude et prie M. Rathery de vouloir bien apporter, à l'une des prochaines séances, le recueil préparé par ses soins, afin de pouvoir examiner quelles pièces seraient de nature à entrer dans le recueil des poésies populaires dont l'exécution est confiée au comité.

Rapports.

M. Taranne fait un rapport sur divers extraits, envoyés par M. de la Fons de Mélicocq, d'un manuscrit du XIVe siècle qui se trouve à Lille et qui a pour titre: *Bible en françois.*

Le rapporteur lit quelques passages de ces extraits afin de démontrer que les détails fournis par le manuscrit en question n'offrent pas le degré d'intérêt qu'avait cru y reconnaître le correspondant. La plupart de ces détails sont imaginés à plaisir, conformément aux idées et aux habitudes du moyen âge. Ainsi, dans le passage relatif au massacre des Innocents, le manuscrit porte à 144,000 le nombre des enfants au-dessous de deux ans qui périrent à Bethléem; ce qui donnerait pour la population de cette ville 3 à 4 millions d'habitants.

Ailleurs il est parlé de l'épée à quatre tranchants qu'avait Vespasien et qui signifiait les *quatre parties du monde,* qu'il avait conquises. M. de la Fons de Mélicocq a souligné ces mots comme remarquables à une époque où l'Amérique n'était pas encore découverte; mais il n'y faut voir que l'expression biblique : *quatuor plagæ cœli, quatuor plagæ terræ,* les quatre parties de la terre correspondant aux quatre points cardinaux. Isaïe, XI, 12 ; Ezéchiel, VII, 2.

« On voit par ces diverses citations, ajoute M. Taranne, que le manuscrit est appelé improprement une *bible.* C'est la réunion de quatre morceaux d'histoire ou de roman, enchaînés avec un certain art:

« 1° La création et la chute d'Adam, dont la conséquence fut pour le salut des hommes la nécessité de l'incarnation de J. C.;

« 2° La vie et surtout la passion de J. C.;

« 3° La guerre des Juifs et la destruction de Jérusalem, ou la vengeance de la mort de J. C.;

« 4° L'invention du Saint-Graal par le favori de Vespasien, Joseph d'Arimathie, évidemment confondu par la légende avec l'historien Josèphe. Le Saint-Graal était, comme on sait, le vase ou l'écuelle dans laquelle avait mangé J. C. lors de la dernière cène, et dans laquelle Joseph d'Arimathie recueillit le sang des plaies de Notre-Seigneur, après qu'il l'eut descendu de la croix.

« Ces quatre parties se trouvent ou séparées ou réunies avec plus ou moins de variantes et de développements dans plusieurs des manuscrits de la Bibliothèque impériale. Ainsi la chute d'Adam

se lit dans le manuscrit 6829. 3. 3., comprenant une histoire universelle, à peu près comme dans le manuscrit de Lille. (Voir M. P. Paris, *Manuscrits françois*, t. II, p. 37-39.)

« La passion et la vengeance de J. C. dans le manuscrit 6847. (*Ibid.*, p. 106.)

« L'invention du Saint-Graal, manuscrits 6769 et suiv. (*Ibid.* t. I, p. 120 et suiv.; 160 et suiv.)

« Cet ensemble forme ordinairement l'introduction des rédactions en prose du Saint-Graal.

« Pour conclure, nous dirons que le manuscrit de Lille, comparé avec quelques-uns de nos manuscrits de Paris, peut offrir quelques variantes curieuses; mais que les rédactions et les copies du Saint-Graal étant très-multipliées, on ne trouverait rien peut-être dans le manuscrit de Lille qui n'existe également dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale. En outre, sous le rapport de la philologie, ce manuscrit ne présente aucune forme de langage remarquable ou étrangère à celui qui était d'un usage habituel au XIVe siècle. »

Conformément aux conclusions du rapporteur, des remercîments seront adressés à M. de la Fons de Mélicocq, et les extraits qu'il a transmis seront déposés aux archives.

### Rapports sur des envois de poésies populaires.

M. Sainte-Beuve termine ses rapports sur les chants populaires transmis par des recteurs d'académies départementales, qui avaient été renvoyés à son examen.

Dans l'envoi de M. Audant, inspecteur primaire à Guéret, la section met provisoirement en réserve les morceaux suivants :

*Ronde du Berri ;*

L'autre jour je me promène, etc.

Où étais-tu quand je te cherchais, etc.,

version patoise d'une chanson dont le comité possède déjà plusieurs variantes.

J'ai fait une maîtresse,
Trois jours, n'y a pas longtemps, etc.,

chanson dont le comité a également reçu plusieurs variantes, et qui offre une série de transformations successives de la part de la maîtresse et de l'amant.

*Noël* gascon.

*Adieux aux tours à filer,* chanson en patois répandue dans les départements séricicoles (Ardèche, Drôme, Gard, etc.).

C'étaient trois petits navires d'Espagne, etc.,

variante d'une chanson déjà envoyée du département des Bouches-du-Rhône.

Mère, mariez-moi cette année, etc.,

chanson en patois du Puy-de-Dôme.

Stances récitées en Limagne, dans la nuit qui sépare le jour de la Toussaint de celui des morts.

Chanson basque, en l'honneur du comte d'Estaing :

Parlons du comte d'Estaing,
Le chef d'escadre sans pareil, etc.

Académie de la Haute-Vienne. Envoi de M. Lajoumard, inspecteur des arrondissements de Bellac et de Rochechouart :

*Les Tisserands,* variante de la chanson des cordonniers, citée dans les instructions.

Envoi de M. Berthet, inspecteur des arrondissements de Limoges et de Saint-Yrieix :

*Cantique à la bonne Vierge* (en patois).

*Lou Guillanneux* (en patois).

*Baisso té mountagno* (en patois), mise en réserve, plutôt à titre de renseignements qu'autrement, en raison de son caractère grossier. L'inspecteur qui la communique ajoute que cette chanson a cependant été chantée à Paris, en 1830, sur le tombeau d'un jeune saint-simonien de Limoges, par d'autres saints-simoniens ses compatriotes.

*Chanson de la confrairie de saint Martial* (aussi en patois).

*Chant sur la passion de N. S. Jésus-Christ* (*idem*).

M. de la Villegille commence ensuite les rapports qu'il a été chargé de faire sur d'autres envois de recteurs.

Le département de la Mayenne a fourni 10 chansons, 4 rondes, 1 ballade, 1 complainte et 27 noëls; en totalité, 43 pièces qui ont été recueillies et transmises par M. Gondart, inspecteur de l'arrondissement de Mayenne. Sur ce nombre, la section met seulement en réserve les dix morceaux suivants, la plupart accompagnés de la musique notée :

*La Péronnelle,* chanson qui se chante à la gerbe :

N'as-tu point vu la Péronnelle,
Que nos gendarmes ont tant cherchée, etc.

Chanson de moissonneurs; texte complet de celle indiquée dans les instructions :

Ho ! batteux, battons la gerbe, etc.

Mon père a fait bâtir maison, etc.,

variante d'une ronde déjà envoyée.

*Chanson de la Mariée* (deux variantes).

*Serai-je nonnette,* ronde (variante).

M'y promenant dans mon jardin, etc.,

variante d'une autre ronde.

Mon père veut m'y marier, etc.,

variante. Lorsque des convives se séparent, dit le correspondant, ils ont coutume de chanter cette chanson.

Deux noëls : celui de l'*Humble et de la Mondaine,* et un autre dont le refrein est assez bizarre :

Menons tous réjouissance,
Il est jour, non est, si est,
Satan n'a plus de puissance, bon, bon;
N'est-il pas encore jour ? Non, non.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

---

## XVI.

### 2e SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 21 janvier 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à midi et demi, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

**Correspondance.**

M. Bouchitté fait connaître qu'il doit à l'obligeance de M. Chéruel l'indication de documents manuscrits relatifs à la conférence de Loudun, qui lui étaient inconnus. La nécessité de les étudier, et d'en extraire les pièces qui méritent d'être choisies, retardera de sa part la remise du travail dont il est chargé.

M. Doublet de Boisthibault informe M. le ministre de l'existence, à la bibliothèque de Chartres, d'un volume in-folio manuscrit, qui renferme un grand nombre de dépêches adressées au marquis de Fontenay, ambassadeur de France à Rome. Parmi ces dépêches se trouvent quatorze lettres de Mazarin, comprises entre les dates du 7 octobre 1647 et du 13 mars 1649. Ces lettres, à l'exception d'une seule, qui est tout entière de la main de Mazarin, ne portent que la signature du cardinal. Elles sont, en grande partie, écrites en chiffres, avec la traduction interlinéaire.

Le même recueil comprend également douze lettres de de Lionne, écrites du 15 mai 1647 au 22 mai 1648, et adressées aussi au marquis de Fontenay. Quoique assez longues, ces lettres, sauf une seule, sont de la main de de Lionne.

La section remercie M. Doublet de Boisthibault de cette indication, et sollicite de M. le ministre le déplacement momentané du manuscrit, afin que l'éditeur de la correspondance de Mazarin puisse en prendre communication.

M. Chéruel saisit cette occasion pour demander, en outre, à M. le ministre, de vouloir bien faire un appel général à tous les correspondants, et les inviter à rechercher et à indiquer les lettres de Mazarin, que renferment les dépôts publics ou les archives particulières existant dans leur voisinage.

M. de Pastoret voudrait que ces recherches s'étendissent à l'étranger. On trouverait, entre autres, un grand nombre de lettres de Mazarin à Rome et à Turin.

M. Chéruel se joint à M. de Pastoret pour recommander l'exploration des collections étrangères. Il signale, en particulier, deux volumes in-folio de lettres de Mazarin, des années 1635 à 1638, qui sont conservés à Rome.

M. Charles Fortoul fait remarquer que les recherches à faire hors de France pourront être comprises dans les instructions données aux personnes chargées de missions par M. le ministre de

l'instruction publique, et il tiendra note, à cet effet, des indications qui viennent d'être fournies à la section.

La section décide ensuite qu'elle soumettra au comité, lors de la prochaine séance générale, la proposition d'appuyer près de M. le ministre la demande d'appel spécial à faire aux correspondants dont elle a été entretenue par M. Chéruel [1].

M. de la Fons de Mélicocq adresse des extraits des registres aux comptes de la ville de Lille, qui prouvent que cette ville fut visitée en 1461 par les ambassadeurs d'Orient, dont le séjour à Paris, en 1460, a été l'objet d'une précédente communication de M. de Baecker [2]. Ce nouveau document constate qu'il fut donné aux *ambaxadeurs d'estrange terre d'Antioche et autres* : « xxxvi los de vin de Beaune du command d'eschevins, présentez le xv$^{e}$ jour de juing darrain passé pour honneur de ce qu'ils estoient venus en ceste ville de Lille, par l'ordonnance de M. D. S. (le duc de Bourgogne), qui les faisoit mener et conduire par ses villes pour veoir les pays de pardecha : considéré qu'ils estoient venus devers luy de bien lointaines marches. Ledit vin au pris de vii$^{s}$ le lot, monte, parmy vi$^{s}$ de portaige, xii$^{l}$ xviii$^{s}$. »

M. Ch. Gomart adresse de nouveaux documents relatifs à la peine du bannissement au xiii$^{e}$ siècle, extraits des archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin, savoir : une liste des bannis par les maire et jurés de la ville, de 1273 à 1280, avec l'exposé des motifs qui ont nécessité l'application de cette peine, et une analyse de lettres, édits, arrêts, sentences concernant les bannis, de l'an 1299 à l'an 1402.

Renvoi de cette communication à l'examen de M. Monmerqué.

M. Damase Arbaud transmet copie de lettres de rémissions accordées en 1402 à André Mouton, prieur de Pépin, coupable d'avoir simulé un miracle pour attirer des oblations à son église.

Renvoi à M. Bellaguet, ainsi que de la pièce suivante, communiquée par M. Combet: Lettres données à Paris, le 28 décembre 1394, par lesquelles le roi Charles VI fait grâce et remise à un chevalier de Lastours des peines qu'il avait encourues pour désobéissance au sénéchal de Limoges.

La section prescrit ensuite le dépôt aux archives d'une analyse,

[1] Voir, à ce sujet, la note spéciale insérée à la suite du procès-verbal de la séance générale du 4 février, p. 139.

[2] *Bulletin du comité*, t. II, p. 438.

envoyée par le même correspondant, d'un procès-verbal de l'élection d'un abbé d'Uzerche aux mois de mars et d'avril 152 $\frac{1}{2}$.

M. Guéraud fait hommage de la 1re et de la 2e année de la *Revue des provinces de l'Ouest,* qu'il publie. En créant ce recueil mensuel, il s'est proposé, dit-il, de faciliter aux écrivains des contrées de l'ouest de la France les moyens de donner de la publicité, non-seulement à leurs travaux, mais encore aux documents inédits intéressant la Bretagne ou le Poitou, qu'ils peuvent posséder ou découvrir.

Le correspondant joint à cet envoi une copie de la procuration donnée par Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, et reine douairière de Portugal; à Ch. de Lannoy, vice-roi de Naples; don Hugo de Montcade, prieur de Mecyna, et Jehan Lalemand, son trésorier, pour traiter de son mariage avec François Ier et de celui de sa fille unique, Marie, infante de Portugal, avec François, fils aîné du roi de France et dauphin de Viennois. Cette pièce, en date du 18 décembre 1525, ne paraît pas avoir été connue de M. Aimé Champollion, l'éditeur des *Documents relatifs à la captivité de François Ier.*

Renvoi de ce document à M. Ravenel avec prière d'en rendre compte à la section.

M. l'abbé André adresse un inventaire des revenus de tous les biens ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Carpentras, fait en l'année 1720.

M. de Wismes envoie la copie d'une lettre inédite de d'Aguesseau, datée du 13 janvier 1703.

Dépôt aux archives des deux communications précédentes.

M. Amédée Thierry dépose trois pièces qui lui ont été envoyées, par M. L. Audé, pour être remises au comité. La première est la copie d'une lettre au roi Henri IV écrite en entier de la main de la reine Élisabeth. La princesse y élude avec beaucoup d'artifice la proposition d'une alliance offensive et défensive qui lui avait été faite par le roi de Navarre, et s'attache à le détourner de son projet de voyage en Angleterre. Cette lettre fait partie des papiers de Duplessis-Mornay dont le correspondant a précédemment entretenu le comité[1].

La seconde pièce communiquée par M. Audé est le serment

[1] *Bulletin du comité,* t. II, p. 642.

de fidélité au roi que Duplessis-Mornay fit prêter aux habitants de Saumur, après que cette ville eût été livrée au Béarnais, en exécution de la trêve conclue entre le roi de Navarre et Henri III, le 2 avril 1589.

M. de Pastoret fait remarquer la forme curieuse de ce serment, dont toutes les clauses tendent à ménager les droits de suzeraineté du roi Henri III, au moment où ce monarque met la ville de Saumur en dépôt entre les mains du chef des protestants. Si le document était inséré dans le Bulletin, il serait nécessaire d'y joindre des notes pour en faire ressortir l'importance.

La survivance du gouvernement de Saumur, accordée par Henri IV au fils de Duplessis-Mornay, en 1593, est l'objet du troisième document envoyé par M. Audé.

La section pense que ces documents transmis par M. Audé sont de nature à trouver place dans le Bulletin. Toutefois, avant de prendre une décision définitive à cet égard, elle attendra un rapport de M. Monmerqué, auquel elle renvoie les trois pièces.

M. Amédée Thierry fait hommage au comité, au nom de M. Audé, de l'*Annuaire départemental de la Société d'émulation de la Vendée,* première publication d'une société récemment formée dans ce département. M. Thierry parle avec beaucoup d'éloges de deux intéressantes notices de M. Audé, qui sont insérées dans ce volume et qui ont pour objet les localités de Réaumur et de Pouzauges.

Rapports.

M. Chéruel entretient la section du recueil des papiers du cardinal de Granvelle. Il a reçu de Besançon 6 volumes in-folio manuscrits qu'il s'agit de réduire à deux volumes in-4°. Pour atteindre ce but, M. Chéruel propose d'écarter toutes les lettres qui n'intéressent pas directement la France, telles que les lettres de Morillon, prévôt de Tournay, qui ont de l'importance pour l'histoire de la Belgique, et, par suite, pour l'histoire générale, mais qui n'ont qu'un médiocre intérêt pour l'histoire de France en particulier. Sans doute il est fâcheux de ne pas continuer à publier ces lettres comme on l'a fait dans les premiers volumes du recueil; mais la nécessité de réduire impose l'obligation de se borner à en donner seulement désormais le sommaire.

M. Amédée Thierry croit qu'il serait difficile de ne pas conti-

nuer la publication sur le plan primitivement adopté, à moins que le gouvernement belge ne fût dans l'intention de publier de son côté les documents qui l'intéressent spécialement. Par conséquent, avant de prendre aucune résolution, il y aurait lieu de se concerter avec la commission d'histoire de Belgique. M. Thierry ajoute que ce pays possède d'ailleurs les originaux des papiers Granvelle, et que la collection conservée à Besançon ne se compose que de copies.

La section se range à l'avis de M. Amédée Thierry, et reconnaît la nécessité d'entrer en relation préalable avec la commission d'histoire de Belgique avant de se prononcer sur les propositions faites par M. Chéruel. Elle prie en même temps celui-ci de rédiger une note que M. Charles Fortoul voudra bien communiquer à M. Gachard.

M. de Mas-Latrie fait un rapport sur les nouvelles communications de M. le docteur Hopf[1], relatives à la Chronique de Romanie. M. Hopf croit que la traduction italienne de cette chronique dont il propose la publication n'est pas aussi moderne que l'avait pensé M. le Clerc, et il la regarde, au contraire, comme ayant dû être faite du temps même de Sanudo. Quant au texte latin, il est peu probable qu'on le retrouve jamais; M. Hopf, qui a exploré minutieusement toutes les collections d'Italie et d'Allemagne pendant plusieurs années, a vainement cherché ce texte; d'un autre côté, M. de Wailly s'est assuré que la Bibliothèque impériale de Paris ne le possédait pas davantage. M. de Mas-Latrie est d'avis que, dans l'incertitude où l'on est de retrouver le texte original, il serait fâcheux de se priver, pendant un temps dont on ne peut prévoir la durée, d'un document intéressant, et il propose, comme suite et conséquence du rapport de M. le Clerc, d'autoriser l'impression de la traduction italienne retrouvée par M. Hopf.

Mais la Chronique de Romanie ni celle de Robert de Clari, dont l'impression a également été adoptée en principe par le comité, ne peuvent, en raison de leur peu d'étendue, être l'objet d'une publication spéciale et séparée. Ces chroniques n'ont été considérées que comme la base d'un recueil plus général de documents originaux sur les mêmes temps et les mêmes pays, dont il sera très-facile à M. Hopf de trouver les éléments parmi les pièces histo-

[1] Voir ci-dessus, p. 54.

riques en nombre si considérable qu'il a laborieusement recueillies dans les archives de' Frari, à Venise, et dans les autres établissements publics ou privés de l'Italie et de la ville de Vienne. Il suffira de donner à M. Hopf les instructions propres à le diriger dans son choix.

La pensée, l'objet et les limites du recueil peuvent être indiqués par un titre tel que celui-ci : *Recueil de documents originaux sur la domination française en Orient pendant le moyen âge.* Il paraît préférable de ne pas préciser d'une manière rigoureuse les termes chronologiques dans lesquels devraient se renfermer les documents à choisir, pour ne pas s'interdire la publication d'une pièce très-intéressante par cela seul qu'elle se trouverait d'une date un peu postérieure à l'année fixée comme la dernière limite de la collection. Toutefois, on recommanderait à M. Hopf de s'attacher à former de préférence son choix des pièces les plus anciennes des XIIIe, XIVe et XVe siècles.

Quant aux pays que le recueil concernerait plus particulièrement, ce seraient naturellement ceux où la domination française a été directement établie, comme Constantinople et la Morée, et ceux où la suzeraineté des princes français a été reconnue à la suite de concessions féodales, comme le royaume de Thessalonique et certaines îles de l'Archipel.

Le cadre géographique du recueil serait donc à peu près celui-ci :

Empire de Constantinople;
Royaume de Thessalonique;
Principauté d'Achaïe ou de Morée;
Duché d'Athènes et de Néopatras;
Ile de Naxos;
Négrepont;
Céphalonie;
Baronnies de Calavryta, Passava, Bodonitza, Caritena, Patras et Mate-Griphon.

Les documents concernant les îles de Crète, Chio, Samos, etc., seraient momentanément éloignés, comme s'écartant de l'esprit du recueil et de la collection générale des documents inédits du ministère, qui est destinée surtout à réunir les documents particuliers de l'histoire de France et de ses colonies ou de ses établissements immédiats. Cependant, il y aurait lieu d'examiner plus

tard si une exception pourrait être apportée à cette règle en faveur du Code diplomatique de l'île de Chio, et de la Chronique de Cérigo, qui paraissent offrir un intérêt particulier.

On écarterait encore les documents concernant les îles de Rhodes et de Chypre, bien que l'histoire et les monuments de ces deux îles se rattachent plus directement à l'histoire de France. La publication de ces documents, qui prendrait d'ailleurs trop de développement, pourrait devenir ultérieurement l'objet d'un autre recueil. Il paraîtrait plus convenable de réserver la publication de M. Hopf aux monuments spécialement relatifs aux États ou principautés formés en Orient à la suite de la conquête de Constantinople, en 1204, et qui ont relevé féodalement, soit de l'empire même, soit de la principauté de Morée.

L'ensemble du recueil demandé à M. Hopf pourrait former un volume in-4° de 6 à 700 pages, pareil à ceux de la collection de documents inédits concernant l'histoire de France, publiée sous les auspices de M. le ministre de l'instruction publique.

Si M. Hopf était disposé à se charger de cette publication dans les premières conditions générales qu'il a paru suffisant pour le moment d'indiquer, il y aurait lieu de s'entendre plus tard avec lui sur le plan définitif du recueil, sur le choix des documents qui devraient y entrer et le mode de leur publication.

La section adopte toutes les conclusions du rapport de M. de Mas-Latrie, et les soumettra à la sanction du comité.

La séance est levée à deux heures et demie.

---

## XVII.

### 3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 28 janvier 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à trois heures moins un quart, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

M. Rossignol signale un inventaire déposé aux archives de la Côte-d'Or, dans la pensée que cette indication pourra être utile à M. de Laborde, pour la publication dont il est chargé[1]. Cet

[1] *Inventaire des meubles et joyaux de Charles V et de Charles VI.*

inventaire, qui fut commencé le 31 janvier 1420 et continué jusqu'au 6 du mois suivant, forme un cahier de 42 feuillets, papier grand in-4°. Il porte en tête : « Cest le recolement de l'inventoire des joyaulx et vaisselle d'or et d'argent et autres garnis de pierreries et autrement, appartenans au roy nostre sire, lesquelx, par l'ordonnance dudit seigneur avoient été baillez en garde, au mois de septembre M. CCCXVIII, à Jehan de Puligny, escuier, conseiller dudit sire, etc... » Ce cahier est précédé d'une lettre du roi à son conseiller Michel de Laillier, dans laquelle on voit que ces joyaux avaient été volés.

Renvoi à M. de Laborde.

M. Hucher fait hommage de la deuxième livraison des *Calques des vitraux peints de la cathédrale du Mans*, ouvrage qui a obtenu une médaille de 2ᵉ classe à l'Exposition universelle.

Le second spécimen de la belle et utile publication entreprise par M. Hucher est l'objet des mêmes éloges qui avaient déjà été donnés par le comité à la première livraison [1]. Mais la section persiste à regretter de ne pas trouver sur ces calques une différence de teinte entre les traits du dessin et ceux qui figurent la monture en plomb des vitraux.

Le même correspondant adresse une réclamation au sujet d'une critique à laquelle a donné lieu, de la part de M. l'abbé Renon [2], le compte rendu sommaire, inséré dans le Bulletin, d'une communication sur un bas-relief de l'église de Saulges [3]. M. Hucher repousse cette critique comme peu fondée. En ce qui concerne la transcription de l'inscription, il fait remarquer que les reproches d'inexactitude de M. l'abbé Renon ne portent que sur de légères corrections dans l'orthographe de quelques mots, corrections faites en vue de rendre l'inscription plus intelligible, et il signale une erreur bien plus grave, commise par le docte bénédictin, qui lit, au cinquième vers :

Ont ceste chapelle faitte,

au lieu de

Ont ceste chapelle fait fere.

A l'égard de l'explication des armes de la ville de Bâle, donnée

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 600 et 628.
[2] *Ibid.* p. 441.
[3] *Ibid.* t. I, p. 144.

par M. Hucher et contestée par M. l'abbé Renon, ce correspondant reconnaît aujourd'hui « que c'est ce genre de crosse (celui de la crosse de saint Julien qui figure dans le bas-relief de Saulges) qui, supposé muni d'un étui, a donné l'origine aux armes de Bâle. » L'insuffisance de la reproduction du dessin de M. Hucher dans le Bulletin a seule été cause du dissentiment.

M. Hucher persiste aussi à voir un saint Gilles et non un saint Jean-Baptiste dans l'un des personnages qui accompagnent le Christ. Enfin, il fait observer que de ce que l'église actuelle de Saulges n'a aujourd'hui qu'un vocable, ce ne serait pas un motif pour qu'au XIV$^{e}$ siècle elle n'en eût pas eu plusieurs. Il cite divers exemples à l'appui de cette observation.



Le secrétaire met sous les yeux de la section le dessin du bas-relief de Saulges anciennement envoyé par M. Hucher, et fait remarquer qu'en effet le *sudarium* ou linge interposé entre la main et le bâton de la crosse portée par saint Julien s'y trouve rendu d'une manière très-nette. Il pense que, en dehors de la question d'explication d'armoiries soulevée par M. Hucher, il y aurait intérêt à reproduire les détails de cette crosse dans le Bulletin.

La section adopte cette proposition, et décide qu'un dessin sur bois de la crosse de saint Julien sera joint à cette partie du procès-verbal.

M. Mathieu, à qui il avait été écrit pour lui réclamer un plan auquel renvoie sa notice sur les anciennes murailles de Constantinople, répond qu'il enverra ce plan prochainement, avec une description, aussi complète que possible, des anciens monuments de la même ville qui n'ont pas disparu sans laisser de traces, comme l'affirment des écrivains modernes. Il joint à sa lettre des notes sur les anciennes églises de Constantinople, transformées en mosquées.

Renvoi à M. Albert Lenoir.

M. Ramé écrit qu'il fera de nouvelles recherches dans le but de compléter les notes provisoires qu'il a jointes au tableau gravé sur

cuivre du musée de Bâle[1], et qu'il adressera très-prochainement le calque qu'on lui a demandé de l'inscription. Quant au désir exprimé par le comité d'avoir le grand dessin *fac-simile* rehaussé de ses couleurs, le correspondant oppose son inexpérience dans ce genre de travaux.

La section pense que M. Ramé s'est mépris sur l'objet de sa demande, puisqu'il s'agissait uniquement d'indiquer la couleur des émaux, ce qui pouvait être fait à la rigueur au moyen de lettres, et n'exigeait aucune pratique de l'art du coloriste. Le vœu de la section sera de nouveau transmis à M. Ramé, avec les explications qui précèdent.

M. Conny, bibliothécaire de la ville de Moulins, adresse l'estampage qu'il avait été invité à envoyer[2], de l'inscription de la cloche de Souvigny (Allier).

Renvoi à M. de Guilhermy, sur la proposition duquel cet estampage avait été demandé.

M. J. Chevrier, conformément au désir exprimé par le comité, transmet les estampages de trois inscriptions antiques qui se trouvent à Bourbon-Lancy. Il rend compte, en même temps, des mesures qui ont été prises pour assurer la conservation de la tombe de DIOGENES ALBINUS, mesures dont le comité a déjà été informé par le préfet de Saône-et-Loire[3].

Renvoi à M. L. Renier.

M. Audé a chargé M. Amédée Thierry d'informer le comité, qui, sur sa proposition, avait recommandé l'église de Vouvant (Vendée) à M. le ministre d'État, que M. Joly-Leterme est venu visiter cette église; qu'il en a pris des dessins, en a levé le plan, et a dressé le devis des réparations dont elle avait besoin.

Le même M. Audé a fait remettre l'empreinte d'une inscription gravée sur un vase, dont il avait envoyé précédemment un dessin[4].

La section serait disposée à faire reproduire cette inscription au moyen de la gravure sur bois; mais elle aurait besoin, au préalable, d'être renseignée d'une manière plus précise sur la nature du vase, les circonstances de sa découverte, etc. Le premier dessin

[1] Voir ci-dessus, p. 24.
[2] *Bulletin du comité*, t. II, p. 731.
[3] Voir ci-dessus, p. 18.
[4] *Bulletin du comité*, t. II, p. 650.

qu'avait envoyé M. Audé ayant été remis à M. Amédée Thierry, le correspondant sera invité à en fournir un nouveau, et à transmettre directement à M. le ministre les renseignements qu'on lui demande.

M. l'abbé André adresse un complément à sa notice sur l'église de Vaucluse.

Renvoi à M. Albert Lenoir, chargé de rendre compte de la première notice envoyée par le correspondant.

M. Dumoutet envoie deux dessins, moitié de grandeur d'exécution, de la châsse de la chapelle de Bois-l'Abbé, propriété particulière, dans la commune de Vic-Exemplet, près la Châtre (Indre). Une notice sur la châsse et sur la chapelle de Bois-l'Abbé est jointe à ces dessins.

Renvoi, comme de la précédente communication, à l'examen de M. Albert Lenoir.

M. Schnéegans adresse une notice, accompagnée de dessins, sur les anciennes cloches de Traenheim et de Wittisheim (Bas-Rhin), ainsi qu'une notice sur le cercueil primitif de l'impératrice sainte Richarde à l'église d'Andlau (arrondissement de Schelestadt).

M. de Guilhermy est prié de rendre compte de cette communication.

M. de Wismes adresse le dessin d'une inscription romaine inédite trouvée à Craon (Mayenne), et y joint une dissertation sur l'inscription elle-même, qui se recommande, à double titre, comme étant la première inscription antique découverte dans cette localité, et aussi en raison du nom ou surnom de *Martimulianus* qu'elle renferme.

Renvoyé à l'examen de M. Léon Renier.

Le même M. de Wismes exprime le regret de voir graver un nombre de dessins si peu considérable. Il voudrait que le comité pût publier chaque année un volume ou au moins un demi-volume de mélanges dans le genre de ceux de Willemin et du comte de Viel-Castel, avec les progrès de reproduction accomplis par l'art contemporain.

M. Maurice Ardant entretient le comité de divers objets ayant appartenu à saint François de Sales et qui sont conservés dans la sacristie du couvent des dames de la Visitation, à Limoges : il cite la chasuble du saint, en taffetas violet, dont la croix est mar-

quée par un étroit galon d'or en torsade, et sa ceinture, d'un rouge violet.

Le même correspondant ajoute qu'il vient de se rendre acquéreur de dessins à la plume d'une rare perfection, accompagnés de textes explicatifs, et qui sont l'œuvre d'un sieur Beaumesnil « qui poussa le goût pour les antiquités, dit M. Maurice Ardant, jusqu'à se faire comédien afin de changer souvent de provinces et d'explorer tous les monuments. » Les dessins dont il s'agit, ayant pour objet les inscriptions d'une partie du midi de la France, M. Ardant offre de les communiquer pour le travail de M. Léon Renier.

Cette offre est acceptée avec gratitude par la section.

M. Albert Lenoir relève une erreur commise par le correspondant. Beaumesnil, dont les travaux bien connus sont justement estimés et qui a laissé des recueils considérables de dessins, n'avait point embrassé la vie de comédien pour avoir une occasion de voyager. Son goût pour les antiquités lui valut des missions en France : ses aptitudes et son talent comme dessinateur étant réels, il fut chargé à partir de l'année 1780, par l'Académie des inscriptions, de relever tout ce qu'il rencontrerait de curieux dans ses voyages, et l'Académie lui avait fait donner par l'État une pension de mille francs à cet effet.

M. Anatole Dauvergne adresse une collection de dessins de l'église Saint-Jean-d'Abbetot, plan, coupes et élévations, qu'il a été chargé d'exécuter pour la ville du Havre. Il y joint une feuille séparée, dont il fait hommage au comité, contenant le *fac-simile* d'une inscription gravée au-dessus de la porte du sud du chœur, et divers échantillons de carreaux émaillés employés au pavement du sanctuaire du même édifice.

Dépôt aux archives de la feuille offerte au comité et remercîments pour la communication des autres dessins, que la section examine avec intérêt.

M. l'abbé Cochet rectifie une erreur commise par M. Mathon fils[1]. Il n'a jamais envoyé au comité de copie de l'inscription funéraire de l'église Saint-Étienne de Beauvais.

M. de Bastard donne lecture de la note suivante :

« J'ai reçu ce matin de M. l'abbé Auber, chanoine de Poitiers,

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 574.

historiographe du diocèse, un opuscule de quinze pages, offert à la bibliothèque du comité, et contenant une dissertation succincte sur la signification du mot *ieuru* ou *jeuru*, et du sens qui lui revient dans les inscriptions du Vieux-Poitiers, d'Alise et de Nevers. Selon le sentiment de l'auteur, *ieuru* ou *jeuru* ne serait plus un nom propre d'homme, ainsi qu'on l'a cru jusqu'à ce jour; mais il aurait le sens d'un verbe actif, et signifierait l'exécution, le don, la consécration. Il croit en fournir la preuve par l'inscription : DOIROS SEGOMARI IEVRV ALISANV qu'il traduit : « *Dorus, fils de* « *Segomar, m'a fait* (ou *donné*) *à Alise;* » et il fait remarquer qu'on observera surtout avec intérêt « ce petit cœur placé, comme « ornement de fantaisie, après le dernier mot, et dont le centre « laisse échapper un léger appendice qu'on retrouve avec lui « sur d'autres inscriptions certainement gauloises, où on le voit « trois fois inégalement espacé, et placé de telle sorte qu'on le « prendrait volontiers pour un signe destiné à indiquer une fin « de phrase. » Ces cœurs se rencontrent en effet sur de très-anciennes inscriptions latines : on les signale encore au v^e^ siècle, et plus tard sur des manuscrits mérovingiens, à la fin des chapitres.

« Sans prétendre entrer, pour notre propre compte, dans le fond d'une question en dehors de nos études, il est difficile de ne pas rappeler qu'un des principaux arguments de l'auteur est, selon lui, l'impossibilité absolue de donner un sens à une phrase complète, composée seulement de trois noms d'hommes et d'un nom de ville. Du reste, on sera frappé de l'analogie établie par la notice entre *ieuru* et *ἱερός*, *sacré*, d'où dérivent un grand nombre de mots et de noms latins; entre autres, *Hieronymus*, nom *sacré*, en français *Jérôme*, où nous voyons, dit l'abbé Auber, reparaître notre terme celtique sous la double prononciation que peut lui imposer le *i* voyelle de *ieuru*, et le *j* consonne de *jeuru*.

« L'inscription ci-dessus est tracée sur le manche d'un vase de fonte, de la forme des anciennes casseroles dites de Rosette, et trouvé, en 1853, dans la commune de Couchey, arrondissement de Dijon, à un kilomètre du Mont-Afrique : sa hauteur est de 18 centimètres, sur un diamètre de 22. Contrairement à l'opinion mise en avant lors de la découverte, M. l'abbé Auber pense que ce vase n'était pas destiné à des usages culinaires : il le regarde comme une patère ou tout autre vaisseau de même caractère employé dans les sacrifices. »

La section remercie M. de Bastard de cette communication et renvoie la brochure ainsi que la note de M. de Bastard à M. L. Renier, en priant ce dernier d'examiner le fond même de la question soulevée par M. l'abbé Auber.

### Rapports.

M. de Laborde a la parole pour rendre compte de diverses communications.

Il propose, en premier lieu, la publication, dans le Bulletin, d'un inventaire des ornements d'église restés après le décès de Robert de Joigny, évêque de Chartres, mort en 1327. Cet inventaire, dont la copie a été envoyée par M. L. Merlet, correspondant à Chartres, offre un mélange bizarre de latin et de français, mélange qui jette quelque lumière sur d'autres textes. Plusieurs faits méritent d'ailleurs d'être signalés, et si la publication est décidée, M. le rapporteur annoterait ce document.

M. de Laborde propose ensuite de classer au nombre des communications mises en réserve pour le recueil d'inscriptions dont est chargé M. de Guilhermy, une notice accompagnée d'un estampage, sur l'inscription tumulaire et la vie de Jehan de la Grange, cardinal-évêque d'Amiens. M. Goze, dit M. de Laborde, a tiré parti de la découverte faite, en 1855, d'une longue pierre sur laquelle avait été gravée l'épitaphe du cardinal de la Grange, mort à Avignon en 1402, et enterré à Amiens en 1404, pour faire la biographie de ce prélat. Cette notice est intéressante ; mais elle est puisée à des sources connues, et n'offre rien de nouveau.

Ces conclusions sont adoptées et des remercîments seront, en outre, adressés à MM. Merlet et Goze.

Conformément aux conclusions du même rapporteur, des remercîments seront encore adressés à MM. Germer-Durand et Magl. Giraud pour des communications dont le dépôt aux archives est prononcé, savoir : par M. Germer-Durand, divers inventaires du monastère de Psalmody. Ces inventaires ne présentent qu'un faible intérêt; ils ne sont pas assez anciens pour offrir à la philologie des autorités utiles, et ils se rapportent à des établissements monastiques trop peu importants pour que l'énumération de leurs richesses fournisse à l'archéologie des renseignements nouveaux.

Envoi de M. l'abbé Magl. Giraud : *Inventarium bonorum cure sanctorum Marcelli et Georgii* (1499). Cet inventaire du mobilier d'une petite église est trop moderne pour pouvoir offrir beaucoup d'intérêt. Mais quelques termes sont bons à recueillir, et l'envoi de documents de ce genre doit être encouragé.

Autre envoi du même correspondant : notes sur une croix processionnelle en cuivre de l'église de Saint-Cyr (Var). Il est impossible, d'après le dessin qui a été transmis, de juger du mérite d'exécution des quatre évangélistes qui décorent la croix. M. l'abbé Giraud pense qu'elle date du XVI<sup>e</sup> siècle; on serait disposé à la croire plus moderne d'un siècle, et, en tous cas, elle n'a pour le comité aucune importance archéologique.

Un dernier inventaire du trésor de la cathédrale de Troyes, en 1429, adressée par M. d'Arbois de Jubainville, est signalé comme intéressant, par M. le rapporteur, malgré sa date. Il énumère, avec des détails nouveaux, les objets précieux du riche trésor de l'église Saint-Pierre de Troyes. On y voit plusieurs boîtes de texte destinées à contenir l'évangile et ornées avec une magnificence remarquable; un *flabellum ad evitandum muscas*, recouvert de soie brodée; une pomme de cuivre doré *ad calefaciendum manus*, non pas avec de l'eau chaude, comme le remarque le correspondant, d'après du Cange, mais avec de la braise, *cum igne;* des morceaux d'étoffe de soie brodée pour couvrir les autels, et des *panni de tela nigra ad parandum altare ad officium defunctorum*, indiquant ainsi l'usage du noir pour le deuil, mais sans marquer l'usage des broderies en argent, métal qui lui est consacré de nos jours. Le catalogue des livres est sans intérêt.

Ce document faisant partie du recueil de pièces dont M. d'Arbois de Jubainville a proposé l'insertion dans les Mélanges, est renvoyé à M. Albert Lenoir, chargé d'examiner cette dernière demande.

M. de Laborde entretient ensuite la section d'une publication que M. l'abbé Cochet désirerait faire sous les auspices du comité.

M. Cochet propose de refaire l'*Anastasis Childerici I<sup>i</sup> Francorum regis*, etc., de Chifflet; mais il ne conserverait absolument que la partie historique de son récit et les quelques pages où il décrit les objets trouvés dans le tombeau du monarque mérovingien. Il élaguerait toutes les citations étrangères à la matière, de telle

sorte qu'il resterait à peine un vingtième du texte de Chifflet dans le nouveau travail, et, en outre, ce texte primitif serait mis en français.

Tous les dessins de Chifflet devraient être reproduits comme ils sont, parce que, tout défigurés qu'ils peuvent être, ils deviendraient le point de départ de la critique, des comparaisons et des rapprochements par lesquels M. l'abbé Cochet essayerait de leur restituer leur forme primitive. Il pense y arriver en plaçant à côté d'eux des objets semblables et bien dessinés, découverts en France, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre.

A l'égard des pièces qui subsistent encore, telles que la hache, la lance, l'épée, etc., on pourrait se passer des dessins de Chifflet et en faire exécuter de nouveaux avec la conscience et le soin qu'on apporte aujourd'hui à ce genre de reproductions; mais pour les relever scientifiquement, on les encadrerait dans une série de lances, de haches, de boucles et d'épées franques, leurs contemporaines.

La description des objets perdus nécessiterait l'emploi d'un moyen différent. M. l'abbé Cochet donnerait les dessins de Chifflet, quelque inexacts qu'ils puissent être, et le texte descriptif de cet auteur; puis il placerait, en regard, des objets semblables, avec l'attribution que leur assignent les meilleurs archéologues français et étrangers.

M. l'abbé Cochet évalue à environ dix planches de dessins et cent pages de texte in-4° l'étendue que comporterait cette publication, et il propose de l'intituler :

*Le tombeau de Childéric mieux connu et restitué à l'aide des récentes découvertes archéologiques faites en France, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre.*

M. de Laborde appuie vivement ce projet de publication, qui lui paraît de nature à seconder singulièrement l'étude de l'archéologie franque. Il fait remarquer en même temps combien l'expérience pratique que s'est acquise M. l'abbé Cochet, et qu'il doit surtout aux nombreuses fouilles qu'il a fait exécuter, le rendent propre, mieux que personne, à traiter à fond cette matière.

La section partage l'opinion de M. de Laborde sur l'utilité d'un semblable travail, et se préoccupe du mode de publication. Le peu d'étendue du texte ne permet pas de songer à l'imprimer séparément; et la composition des volumes des Mélanges, au moins

en ce qui concerne la portion réservée à la section d'archéologie, est arrêtée pour un temps assez long.

M. L. Renier émet l'avis de donner à ce travail la forme d'instructions spéciales pour les découvertes d'objets appartenant à l'époque mérovingienne.

M. Charles Fortoul ajoute que le titre de membre non-résidant pourrait être conféré à M. l'abbé Cochet, ce qui lui permettrait d'assister aux séances du comité lorsqu'il se trouverait à Paris, et le mettrait à même de soumettre personnellement son travail à la section.

La section verrait avec une vive satisfaction le nom de M. l'abbé Cochet figurer sur la liste des membres non-résidants, et elle adopte la proposition de M. L. Renier, touchant la forme sous laquelle il serait donné suite au projet de publication du *Nouveau tombeau de Childéric*, etc. Après l'approbation donnée par le comité à cette proposition, il y aurait lieu, par conséquent, d'écrire à M. l'abbé Cochet pour l'inviter à modifier son travail dans le sens qui vient d'être indiqué.

La séance est levée à quatre heures et demie.

---

## XVIII.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 4 février 1856.*

*Présidence de M. le marquis de* PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier est lu et adopté.

M. V. le Clerc présente quelques observations au sujet de la comparaison que M. de Pastoret a établie entre les chants du nord et les chants du midi de la France. Contrairement à l'opinion émise par M. de Pastoret, il est d'avis que les chants qui appartiennent à la langue d'*oïl* offrent au moins autant de variété dans la mesure que ceux de la langue d'*oc*.

M. de Pastoret répond que les considérations développées par lui portaient seulement sur le rhythme musical.

M. le président donne lecture de l'arrêté suivant de M. le ministre :

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

« Considérant qu'il importe que le comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France puisse, dans l'intérêt des travaux dont il est chargé, prendre régulièrement connaissance des publications faites par les sociétés savantes;

« Que, d'autre part, les sociétés savantes trouveront, dans les appréciations et les observations du comité, une direction utile, un élément de publicité et un encouragement pour leurs propres travaux,

« Arrête :

« ARTICLE PREMIER.

« Une commission choisie dans les différentes sections du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, sera chargée d'examiner les publications des sociétés savantes relatives à la philologie, à l'histoire et à l'archéologie nationales, et d'en rendre compte chaque mois à l'assemblée générale.

« ART. 2.

« Les membres qui devront faire partie de cette commission seront désignés, chaque mois, par le vice-président du comité, sur la proposition des présidents des sections.

« Fait à Paris, le 31 janvier 1856.

« *Signé* H. FORTOUL. »

Il est également donné lecture au comité de la circulaire que M. le ministre a adressée pour le même objet aux présidents des sociétés savantes.

M. le président désigne les membres qui seront chargés, durant le mois de janvier, d'examiner les travaux des sociétés savantes; cette commission est composée de :

M. Magnin, pour la section de philologie; de MM. Chéruel et Huillard-Bréholles, pour la section d'histoire; de MM. de La-

borde, Alb. Lenoir et Beulé pour la section d'archéologie, et de M. de la Villegille, secrétaire du comité.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions.

M. Alb. Lenoir annonce à cette occasion que la 32e livraison de la statistique monumentale de Paris est près d'être achevée.

La liste des ouvrages offerts est mise sous les yeux du comité. Des remercîments sont adressés aux auteurs des envois.

M. Guigniaut fait l'exposé des travaux de la section de philologie dans la séance du 14 janvier. La section a continué l'examen des envois de chants populaires et n'a pris aucune décision qui soit de nature à réclamer la sanction du comité.

Le secrétaire fait connaître successivement les divers objets dont se sont occupées les sections d'histoire et d'archéologie dans leurs réunions des 21 et 28 janvier.

La section d'histoire propose d'insérer, à la suite des procès-verbaux, une note qui aurait pour objet de recommander d'une manière spéciale aux correspondants la recherche des lettres du cardinal Mazarin.

Cette proposition est adoptée.

Le comité se range pareillement à l'avis de la section d'histoire, qui juge nécessaire de demander des renseignements à la commission d'histoire de Belgique, avant de s'occuper d'une manière définitive du mode d'achèvement des Papiers du cardinal de Granvelle.

L'inutilité des recherches qui ont été faites pour retrouver le texte latin de la chronique de Marin Sanudo détermine la section d'histoire à admettre la traduction italienne découverte par M. Hopf, plutôt que de se priver de ce document intéressant pendant un temps dont la durée est incertaine. En conséquence, la section propose d'adopter en principe la publication d'un *Recueil de documents originaux sur la domination française en Orient pendant le moyen âge*, dont la traduction italienne de la Chronique de Romanie et la Chronique de Robert de Clari formeraient la base, et qui serait complété par d'autres documents inédits concernant la même époque. Il y aurait lieu, à cet égard, de s'entendre avec M. Hopf sur le plan définitif du recueil et le choix des pièces qui devront y entrer.

M. V. le Clerc adhère à ces conclusions, qui lèvent seulement la condition d'ajournement que renfermait son rapport au sujet de

la Chronique de Romanie[1]. Il eût préféré sans doute voir publier le texte latin original de cette chronique, qui, bien qu'elle ait été écrite surtout dans un intérêt vénitien, n'en fournit pas moins des indications précieuses pour l'histoire; mais, puisque les recherches ont été infructueuses, la proposition d'ajournement n'a plus les mêmes motifs d'être maintenue.

Les conclusions de la section d'histoire sont adoptées par le comité.

La section d'archéologie, sur le rapport de M. de Laborde, propose l'impression, dans le Bulletin, d'un inventaire des ornements d'église restés, après le décès de Robert de Joigny, évêque de Chartres, en 1327.

La section a été saisie d'une demande de M. l'abbé Cochet, relative à la réimpression de la partie historique et descriptive de l'*Anastasis Childerici primi Francorum regis*, etc., de Chifflet, mise en français et complétée à l'aide des nombreuses découvertes de même nature, qui ont eu lieu en France, en Angleterre, en Belgique et en Allemagne. La section pense qu'il serait préférable de publier le travail de M. l'abbé Cochet sous forme d'instructions spéciales pour les découvertes d'objets appartenant à l'époque mérovingienne, de façon à les joindre aux cahiers d'instructions, in-4°, qui ont été donnés par l'ancien comité des arts.

La section a, en outre, émis le vœu de voir M. l'abbé Cochet être attaché au comité en qualité de membre non-résidant.

Ces diverses propositions sont adoptées par le comité. M. l'abbé Cochet sera invité à remanier son travail dans le sens qui vient d'être indiqué, et à en venir donner lecture, d'abord à la section d'archéologie, et, en second lieu, en séance générale du comité.

M. Vincent fait hommage des deux brochures suivantes, dont il est l'auteur : *Supplément à une précédente note sur l'emploi des quarts de ton dans le chant liturgique*, et *Sur la théorie de la gamme et des accords*.

M. le président lui adresse les remercîments du comité.

M. Alb. Lenoir lit la suite de la partie des instructions pour les recherches à faire en Orient, qu'il a été chargé de rédiger. Cette lecture sera continuée à la prochaine assemblée générale.

[1] Voir ci-dessus, p. 13 et 27.

**Ouvrages offerts au comité.**

*Album pittoresque de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, ouvrage historique et archéologique*, texte par M. Mignard, dessins par M. E. Nesle. Dijon, 1855; in-folio.

*Étude sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe*, par M. Hucher, en collaboration de MM. Lassus, Drouet, Anjubault et Charles. Paris, 1855; 1 vol. in-8°.

*Lettre à M. de Longpérier, sur les moutons d'or frappés en Normandie par le roi d'Angleterre Henri V*, par M. B. Le Carpentier. Blois, 1855; br. in-8°.

*Monographie de l'Isle-sur-le-Doubs*, par M. l'abbé Richard, curé de Dambelin. Besançon, 1856; br. in-8°.

*Notice sur la chape de saint Louis, évêque de Toulouse, conservée dans l'église de Saint-Maximin (Var)*, texte par M. L. Rostan, dessins par M. P. Rostan. Châlon-sur-Saône, 1855; petit in-folio.

*Notre-Dame de Soissons, son histoire, ses églises, ses tombeaux, ses abbesses, ses reliques*, par M. l'abbé Poquet; 2e édition. Paris, 1855; in-8°.

*Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de Loir-et-Cher, pour l'année 1855, à M. le préfet*, par l'archiviste du département, A. de Martonne. Blois; br. in-8°.

*Saint-Vincent de Sentes, patron de Dax, et sa cathédrale; étude historique et archéologique*, par M. Auguste Dompnier. Dax, 1855; in-8°.

*Signification (De la) du mot* IEVRV *et du sens qui lui revient dans les inscriptions votives du vieux Poitiers, d'Alise et de Nevers*, par M. l'abbé Auber. (Extrait des Bulletins de la société des Antiquaires de l'Ouest.) Br. in-8°.

*Supplément à une précédente note sur l'emploi des quarts de ton dans le chant liturgique*, par M. A.-J.-H. Vincent. (Extrait de la *Revue archéologique*.) Br. in-8°.

*Théorie (Sur la) de la gamme et des accords*, par le même. (Extrait des Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences.) Br. in-4°.

*Trésor (Le) de l'église abbatiale de Saint-Antoine en Dauphiné, ou La Vérité sur les reliques du patriarche des Cénobites*, par M. l'abbé L.-T. Dassy. Édition ornée de deux dessins lithographiés. Marseille, 1855; in-8°.

Publications de sociétés savantes.

*Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée. — 1855, 1re année.* Napoléon, 1855; in-8°.

*Bibliothèque de l'École des Chartes,* 17e année, 4e série; tome IIe, 2e livraison. Novembre-décembre 1855. Paris, 1856; in-8°.

*Mémoires de l'Académie du Gard, 1854-1855.* Nîmes, 1855; 1 vol. in-8.

---

*Note relative à la publication de la correspondance de Mazarin.*

Le comité engage MM. les correspondants à rechercher toutes les lettres de Mazarin qui se trouvent dans les bibliothèques et les archives publiques et particulières. Ils en enverraient la liste au ministère et y joindraient des indications précises sur la date de la lettre, la personne à laquelle elle a été adressée et le lieu d'où elle a été écrite. Ils devraient, autant que possible, donner une analyse sommaire des matières qui y sont traitées, afin que l'on pût en apprécier l'importance et demander, si la chose paraissait utile, une copie de la pièce indiquée, ou communication du manuscrit.

---

## XIX.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 21 mai 1855, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur des communications de MM. Peigue et Henry, correspondants.*

M. Henry, correspondant du comité historique, à Toulon, a adressé la copie de deux pièces originales, rédigées en latin pendant les années 1350 et 1352; elles sont conservées dans les archives de Toulon et concernent la reine de Naples, comtesse de Provence, Jeanne Ire, et son second mari, Louis de Tarente.

Un envoi antérieur du même correspondant avait déjà fourni sur cette même princesse plusieurs renseignements curieux, qui ont été publiés ou analysés dans le Bulletin. Ceux-ci me paraissent

également dignes d'y figurer, tant est rare le nombre des documents originaux imprimés sur l'histoire de la Provence.

La première de ces deux pièces est un édit par lequel Jeanne notifie aux Provençaux l'abandon qu'elle fait à son mari, duc de Tarente, en guise de dot, de la moitié de son autorité sur tous ses états. Mentionnée seulement dans l'*Histoire et Chronique de Provence*, de César de Nostradamus (in-folio, 1614, p. 395), elle me paraît, ainsi qu'à M. Henry, être inédite.

Cette faveur que la reine avait refusée à son premier mari, et même, pendant plus de six ans, à Louis de Tarente lui-même, lui fut enfin concédée, d'après le conseil du pape Clément VI, qui intervenait si fréquemment et si directement dans le gouvernement de la reine, et qui avait tant contribué à lui assurer la couronne de Naples contre les prétentions du roi de Hongrie, frère de son premier mari.

Jusqu'alors les actes royaux n'étaient rendus qu'au nom de la reine seule, et ce ne fut que près de deux ans, à partir de cet édit, c'est-à-dire après leur couronnement dans la ville de Naples, le 25 mai 1352 ; que le nom de Louis de Tarente y figure en cette forme : *Ludovicus et Johanna, Dei gratia rex et regina Jerusalem et Sicilie*, etc.

Un des motifs allégués par la reine, pour appeler son nouvel époux à la participation au pouvoir royal, était assez singulier : « Omnium rerum conditor summus et postquam... universalia cuncta « creavit, humanum genus a deliberato producens, fecit primo « masculum, ut caput dignius atque nobilius humanitatis mem- « brum ; subsequenter ex viri carne creavit et feminam, sanctum « inter illos conjugium faciens unam eamdemque carnem unum « et corpus duobus constituens, statuens lege æterna quod conjux « viri potestati esset subjecta, etc. » Suivent les développements et l'application de cette doctrine, dont plusieurs grands royaumes modernes n'ont pas également reconnu la nécessité.

Cet acte, ayant une relation directe avec l'histoire de Provence, me paraît mériter d'être publié intégralement, ainsi que la seconde pièce très-courte qui l'accompagne, datée du 28 mars 1351 (1352, nouv. style), et qui est le modèle de l'hommage lige à rendre à Louis de Tarente, au nom de la ville de Toulon, envoyé par la reine Jeanne aux principales villes de son comté de Provence.

M. Henry répond dans sa lettre aux regrets que j'avais exprimés,

dans un précédent rapport, qu'il n'y eût point encore d'histoire de la ville de Toulon, comme il en a été composé pour plusieurs autres villes de Provence moins importantes. Il rappelle que dans le dernier siècle un oratorien, nommé Isnard, avait écrit une histoire de Toulon qui ne fut point imprimée et dont le manuscrit est perdu. M. Henry lui-même avait commencé, il y a six ans, l'impression d'une histoire de Toulon, depuis 1789 jusqu'en 1790; mais le défaut d'encouragements l'obligea à interrompre cette publication. Le grand âge de M. Henry (77 ans) lui laisse peu d'espoir de reprendre cet ouvrage, dont le Conseil municipal de la ville a cependant voté depuis deux ans les frais d'impression, et à plus forte raison de publier une histoire générale de cette ville. Il se borne donc à sauver de l'oubli le plus qu'il peut des documents originaux propres à éclaircir cette histoire. Un zèle aussi honorable et aussi désintéressé me semble d'autant plus digne d'éloges que, malgré son âge avancé, M. Henry est l'un des correspondants les plus actifs du ministère.

— M. Peigue, avocat, à Nevers, correspondant du comité, a adressé une note sur la mesure et le poids du *septier* de froment et d'avoine dans le Bourbonnais au XV[e] siècle, comme pouvant ajouter de nouveaux renseignements à une pièce plus importante qu'il a communiquée l'année dernière au comité. Ce document présentait, d'après une délibération du corps communal de Charroux, une sorte de mercuriale des grains et des vins, et la taxe du salaire des domestiques dans cette ville en l'année 1601. Il a paru assez intéressant pour être publié un jour dans le recueil de statistique historique dont le comité rassemble les matériaux. Une autre pièce adressée par le même correspondant fait connaître, par l'extrait d'une délibération du corps communal de la même ville, que le prix du blé froment, en 1596, était « de deux escus quarante solz le septier et de trois le plus haut (c'est-à-dire 8 à 9 livres), et que néanmoins le pain blanc et autre étoit détaillé à plus de cinq ou six escus, au grand préjudice du public; que le pain fut saisi et les boulangers obligés de se conformer à une ordonnance rendue en la ville de Gannat et appliquée à Charroux. »

Le nouveau document envoyé par M. Peigue est de date plus ancienne, mais il ne fournit que ces deux autres indications : en 1475, le septier de froment, mesure marchande de Charroux, contenait 9 boisseaux 1/2 et 1/3 de Moulins, et pesait 182 livres;

le septier d'avoine contenait 12 boisseaux 1/4 et 11 onces, et pesait 227 livres 5 onces; c'est-à-dire qu'en moyenne le boisseau était réputé contenir 20 livres, et le septier 10 boisseaux ou 200 livres. Le prix n'est point indiqué. M. Peigue donne cependant, comme base de comparaison, le prix du seigle d'après quatre mercuriales, de 1721, 1722, 1723, 1724, et il estime la valeur de l'argent au triple de la valeur actuelle. Cette dernière indication est trop récente pour aider à fixer la valeur des céréales dans le Bourbonnais au xv^e^ siècle. M. Peigue regrette de n'avoir pas de renseignements plus étendus à fournir. Mais il a extrait celui qu'il adresse en dernier lieu d'un recueil qui, par son titre, me semble devoir offrir une certaine importance. Il est ainsi donné par M. Peigue : « Extrait collationné du *Talamus,* ou abattement général de toutes les mesures du Bourbonnois, exécuté le 15 mars 1475 et collationné en 1656. »

Les recueils généralement connus dans le midi de la France sous le nom de *Talamus* ou *Thalamus* étaient des sortes de registres municipaux contenant les actes, les délibérations des corps communaux et souvent les coutumes, les règlements, les serments des corporations, et quelquefois même les annales historiques de la cité qui les avait fait dresser. On en a imprimé plusieurs, dont le plus important est celui de Montpellier, publié par la Société archéologique de cette ville, de 1836 à 1840.

Il serait intéressant de savoir en quoi consiste le document signalé par M. Peigue sous le même titre; s'il en existe, aux archives de Nevers, un original du xv^e^ siècle ou seulement une copie du xvii^e^. Lors même qu'il n'y en aurait qu'une copie moderne, et quoique ce document paraisse être beaucoup plus restreint que les *thalamus* du Languedoc, cependant il serait utile de posséder pour une province déterminée, avec date certaine, l'ensemble des mesures de différentes sortes usitées. Cette branche de recherches historiques est une des moins éclaircies et sera l'une des plus intéressantes de la statistique ancienne de la France, quand on aura pu rapprocher et comparer des indications analogues pour un certain nombre de nos provinces.

Il y aurait donc lieu, en remerciant M. Peigue, de lui demander ce renseignement et même la copie de la pièce conservée sous le titre de *Talamus* dans les archives de Nevers.

## XX.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 17 décembre 1855, par M. Huillard-Bréholles, membre du comité, sur la collection de documents envoyés par M. Sickel.*

Dans un rapport général, daté du 15 juin 1855, M. Sickel a fait connaître à M. le ministre l'ensemble du travail qu'il avait accompli aux archives de Milan et de Venise, s'attachant moins à préciser les résultats obtenus par lui qu'à indiquer ce qu'il avait fait pour les obtenir et ce qui restait encore à faire. En effet, la confusion qui existe dans les nombreux dépôts qui constituent aujourd'hui la section historique des archives de Milan a nécessité, de la part de M. Sickel, un travail préparatoire et en quelque sorte matériel, très-considérable, très-pénible, et dont il s'est tiré avec une persévérance et une sagacité dignes d'éloges.

A ne voir que l'ensemble, sans trop tenir compte des détails, il y a deux parts à faire dans le travail accompli par M. Sickel : d'abord une masse de recherches et d'investigations portant sur l'action politique de la France en Italie depuis Louis XI jusqu'à François I^er^. C'est sur ce travail préliminaire que j'ai cru devoir appeler l'attention du comité dans mes précédents rapports. En second lieu se présente la transcription des pièces choisies et rassemblées parmi tant d'autres, mais dans les limites presque exclusives du règne de Louis XI. C'est des résultats de ce second travail que j'ai aujourd'hui à vous entretenir.

125 lettres chiffrées des orateurs milanais en France, depuis 1460 jusqu'en 1477, forment la portion la plus volumineuse de ces copies. On y remarque quelques lettres des ambassadeurs milanais à Rome, à Florence et à Venise, très-importantes pour faire connaître la marche des négociations diplomatiques sur les divers points de la Péninsule. J'ai indiqué ailleurs quel jour nouveau les rapports des orateurs milanais en France jettent, selon moi, sur le caractère de Louis XI, et avec quelle vivacité la figure de ce prince actif, vigilant, toujours prêt à la riposte, se détache sur le fond un peu monotone de ces conversations confidentielles.

74 pièces relatives à l'histoire de France, de 1460 à 1462, tirées de la correspondance ducale. Ce sont des miscellanées qui renfer-

ment beaucoup de pièces analogues à celles dont nous venons de parler. Plusieurs de ces pièces éclairent d'une manière inattendue la politique de Louis XI, alors dauphin, et les premières négociations relatives à la pragmatique.

68 autres pièces tirées de la même source, et qui vont de 1465 à 1498. Les affaires de Bourgogne tiennent une grande place dans cette série. Cette catégorie de documents aurait besoin d'être complétée au moyen des pièces recueillies par M. Rödt pour son histoire de Charles le Téméraire, et d'un certain nombre de dépêches originales qui sont aujourd'hui à Vienne.

45 lettres missives de Louis XI aux ducs de Milan, de 1468 à 1473, en français, en italien et en latin. M. Sickel n'a transcrit que celles qui présentent quelque intérêt et a laissé de côté les simples lettres de créance qui n'apprennent rien sur le fond des choses.

28 lettres de Charles VIII au duc de Milan, au duc Louis de Bar et à divers; plusieurs de ces lettres sont écrites pendant l'expédition d'Italie.

Nombreux extraits des registres du grand conseil de Venise, de 1449 à 1479. M. Sickel annonce qu'il a poussé ce travail jusqu'en 1483; mais nous ne retrouvons pas cette fin de ses extraits dans les pièces fournies. Il annonce également 60 pièces relatives à la France et à la Bourgogne, comme ayant été transcrites par lui intégralement aux archives *de' Frari*. Or, nous ne rencontrons que 25 de ces documents parmi ceux que nous avons entre les mains. Mais il est probable que le surplus parviendra ultérieurement à l'administration.

Ces 400 pièces (évaluées en chiffres ronds) forment la base d'une collection aussi curieuse qu'intéressante, mais qui ne saurait avoir son complément que par l'addition des documents qui ont été, à plusieurs reprises, portés à Vienne. Des circonstances, indépendantes de la volonté de M. Sickel, ont empêché jusqu'ici la mission dont il est chargé dans cette ville, de produire les résultats que M. le ministre et le comité doivent en attendre. Mais on peut compter, pour regagner le temps perdu, sur l'activité bien connue de M. Sickel et sur les renseignements particuliers dont il est muni.

Tant que nous ne serons pas en possession de ces compléments indispensables, il serait prématuré d'entreprendre un rapport

définitif dont les conclusions pourraient être modifiées par un nouveau contingent de pièces de nature, par leur caractère secret et confidentiel, à donner le dernier mot des relations politiques de Louis XI avec les princes italiens et des princes italiens avec Louis XI. Outre cette raison, qui peut paraître décisive, il en est une autre tirée de la difficulté que présente le travail, même limité aux 400 pièces en question. En effet, pour tirer un parti sérieux de ces documents et surtout pour en exposer avec clarté les principaux mérites, il serait nécessaire de les classer d'abord dans un ordre chronologique rigoureux, puis de les grouper par ordre de matières, de façon à faire voir nettement ce qu'ils renferment et ce qu'ils peuvent apprendre de nouveau sur les affaires intérieures de la France, sur les affaires de Bourgogne, sur les affaires de Savoie, sur les négociations avec le Saint-Siége, sur la politique vénitienne, etc. Si l'on juge qu'il soit utile d'entreprendre ce travail en l'absence de M. Sickel, je me mets bien volontiers à la disposition de M. le ministre et du comité, mais, je le répète, ce travail me semble prématuré et de plus très-difficile à exécuter dans l'état où se trouvent les matériaux si nombreux et si divers qui ont été renvoyés à mon examen.

---

## XXI.

*Rapport fait à la section d'archéologie, le 24 décembre 1855, par M. L. Renier, membre du comité, sur des inscriptions envoyées par MM. Germer-Durand, Long, Magloire Giraud, Chaudruc de Crazannes et Boudard.*

La section d'archéologie m'a chargé de lui rendre compte de plusieurs envois d'incriptions qu'elle a reçus dans ces derniers temps.

Le premier est dû à M. Germer-Durand, correspondant à Nîmes : il ne se compose que d'une seule inscription, qui, quoique funéraire et fort courte, n'est cependant pas dépourvue d'intérêt. On y voit représenté, à côté d'une *ascia*, un autre instrument de maçon

ou de tailleur de pierre, *un niveau,* particularité qui n'est pas commune, et qui a de l'importance, parce qu'elle vient à l'appui de l'opinion suivant laquelle la fameuse formule *sub ascia dedicatum* ne signifierait pas autre chose que ceci : *dédié au sortir des mains de l'ouvrier.*

Pendant les vacances du comité, le même correspondant m'avait remis d'autres estampages, que j'ai communiqués à la section dans sa séance du 26 novembre dernier. Les inscriptions que reproduisent ces estampages sont au nombre de quatorze; la plupart sont inédites, et celles qui ont été publiées avaient été copiées avec plus ou moins d'inexactitude. Quelques-unes ont une véritable importance. Je signalerai notamment le *cursus honorum* d'un personnage qui fut successivement triumvir capital, questeur de la province de Pont et de Bithynie, légat du proconsul de la même province, édile du peuple, préfet des distributions de blé, fétiale, proconsul de la province de Crète et de Cyrénaïque, et qui, par une faveur spéciale de l'empereur, fut élevé à tous ces honneurs avant l'âge fixé par les règlements : *Hic hos honores,* dit l'inscription, *beneficio optumi principis, maturius quam per annos permitti solet, gessit.*

Cette inscription n'était pas inconnue; elle a été publiée par Baumes et Vincent, dans la *Topographie de Nîmes,* p. 574, n° 35; et ces deux auteurs nous apprennent qu'elle avait été découverte, en 1802, dans les ruines de l'église Sainte-Perpétue. Mais il y avait lieu de douter de l'exactitude du texte qu'ils en ont donné, et l'on ignorait ce que le monument était devenu. Nous savons maintenant qu'il est conservé dans l'intérieur du lycée de Nîmes; et l'estampage qui m'a été remis par M. Germer-Durand en donne un texte exact et parfaitement certain.

J'ai copié, dans les papiers de Séguier, un fragment d'une autre inscription gravée en l'honneur du même personnage, lorsqu'il n'était encore que préteur, et qui se termine également par cette phrase : *Hic hos honores, beneficio optumi principis, maturius quam per annos permitti solet, gessit;* ce qui prouve que la dispense d'âge qui lui avait été accordée était, en effet, une faveur tout à fait exceptionnelle, et peut servir à démontrer un fait dont il est facile de se convaincre quand on a fait une étude attentive des inscriptions de l'époque impériale, à savoir, qu'il existait pour les grandes fonctions de l'empire romain une hiérarchie parfaitement établie,

et que l'administration était loin d'être livrée, comme on le croit généralement, à l'arbitraire absolu des empereurs.

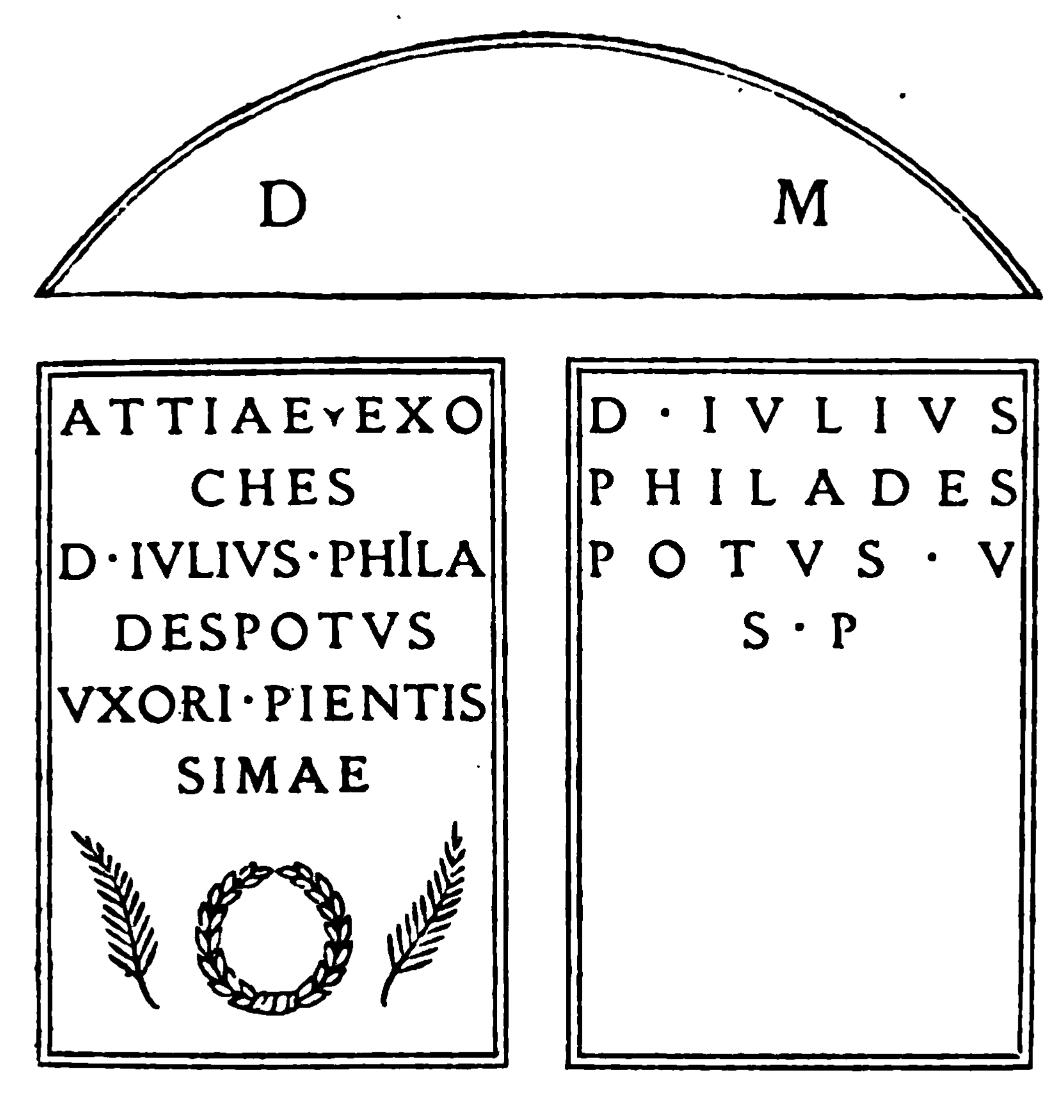
Ces deux inscriptions nous montrent d'ailleurs, dans la carrière administrative de ce personnage, une autre exception aux règles de la hiérarchie des fonctions publiques; nous y voyons qu'il n'avait point satisfait à l'obligation du service militaire, qui, jusqu'au commencement du III[e] siècle de notre ère, fut imposée à tous ceux qui aspiraient aux fonctions sénatoriales; et comme cette exception n'est pas justifiée, ainsi que l'autre, par la mention d'un privilége spécial de l'empereur, il faut en conclure que la date de ces inscriptions doit être abaissée jusqu'à une époque où cette obligation avait cessé d'être en vigueur, c'est-à-dire au moins jusqu'au règne de Caracalla. C'est une induction qu'on peut également tirer des titres de questeur et de légat du proconsul de la province de Pont et de Bithynie, qui sont donnés au personnage dont il s'agit. Il n'y avait de questeurs et de proconsuls que dans les provinces sénatoriales; or, la province de Pont et de Bithynie, classée par Auguste parmi les provinces de cet ordre, devint province impériale sous Hadrien, et ne fut rendue au sénat que vers le milieu du règne de Caracalla.

Les deux inscriptions qui ont donné lieu à ces remarques sont accentuées, ce qui n'indique pas une époque antérieure à la date que je viens de leur assigner. On a trouvé, en effet, et l'on conserve à Nîmes, une inscription datée du règne d'Alexandre Sévère, et qui, outre qu'elle a avec celles-ci, pour la forme des lettres, une très-grande ressemblance, présente également cette particularité. C'est aussi à ce règne que j'attribue ces deux inscriptions; il fut assez long pour que, pendant sa durée, le personnage dont il s'agit ait pu parcourir tous les honneurs qui y sont énumérés, et qu'il parcourut, il ne faut pas l'oublier, en moins de temps qu'on n'en mettait ordinairement pour cela; enfin, Alexandre Sévère est le seul des empereurs de cette époque auquel convienne le titre d'*optumus princeps*, titre qui lui est, en effet, donné sur d'autres monuments [1].

Parmi les autres estampages que m'a remis M. Germer-Durand, je citerai encore celui d'une inscription funéraire destinée à per-

[1] Voyez notamment une inscription de Capoue, publiée par M. Mommsen, *Inscr. R. Neap. lat.*, n° 3604, et que j'ai reproduite dans mes *Mélanges d'épigraphie*, p. 22.

pétuer la mémoire de deux époux, et que je crois devoir reproduire ici[1].




D(iis) M(anibus) Attiae Exoches D(ecimus) Iulius Philadespotus uxori pientissimae.

D(ecimus) Iulius Philadespotus v(ivus) s(ibi) p(osuit).

Le côté de cette inscription qui est consacré à la femme est décoré à sa partie inférieure d'une couronne et de deux palmes. La présence de ces symboles sur ce monument, dont ils détruisent toute la symétrie, ne me paraît pas pouvoir s'expliquer par un simple caprice de l'artiste, et j'y vois, avec M. Germer-Durand, sinon une preuve bien positive, du moins un très-puissant motif de croire que cette femme était chrétienne[2]. Son mari était resté païen, c'est ce qui explique la présence des sigles D M, à la partie supérieure du monument. Si cette conjecture est admise, ce monument, qui présente tous les caractères paléographiques des belles inscriptions rustiques du IIe siècle et du commencement

[1] Cette inscription a déjà été publiée par Baumes et Vincent, *Topographie de Nîmes*, p. 578.

[2] Les symboles dont il s'agit, lorsqu'ils sont figurés sur un monument funéraire, sont considérés par le plus grand nombre des antiquaires italiens, non-seulement comme une preuve de christianisme, mais même comme un signe certain de martyre. (Voy. Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiterj*, p. 236 et suiv.)

du IIIe siècle de notre ère, ce monument, dis-je, devra être considéré comme la plus ancienne inscription chrétienne découverte jusqu'à ce jour sur le sol de la Gaule.

M. le docteur Long, correspondant à Die, a envoyé l'estampage d'un fragment d'inscription, trouvé dans les environs de cette ville, et qu'il conserve dans son cabinet. Cette inscription est datée de la troisième année après le consulat de *Paulinus Junior* (537 de notre ère). Ainsi que le fait remarquer M. Long, les monuments qui rappellent ce consulat, le dernier de l'empire d'Occident, sont assez rares, ce qui donne à ce fragment, remarquable d'ailleurs au point de vue de la paléographie, un assez grand intérêt.

Les deux inscriptions, dont une copie a été adressée par M. l'abbé Magloire Giraud, paraissent avoir beaucoup souffert des injures du temps; cette copie est presque indéchiffrable. J'ai pu la lire cependant, ou plutôt la restituer; mais ma restitution aurait besoin d'être confirmée par un estampage. Ces monuments méritent d'ailleurs qu'on les reproduise avec toute l'exactitude possible. L'un d'eux, celui qui a été trouvé à la Sagne, commune de Briançonnet, présente un caractère paléographique intéressant, et que j'ai déjà signalé au comité, mais dans une inscription de provenance étrangère; je veux parler de la lettre A avec barre verticale[1].

M. Mathon fils a envoyé les estampages de deux inscriptions, qui ont fait partie de la collection de M. Prevost. Ainsi que celles du comité archéologique de Beauvais, elles proviennent de localités très-éloignées de cette ville. L'une de ces inscriptions est funéraire; elle a été publiée en 1690, par Malvasia[2], auquel Muratori[3] l'a empruntée depuis. Elle faisait alors partie de la collection du chevalier Gualdi, à Rome; il est intéressant de la retrouver aujourd'hui à Beauvais.

L'autre est d'origine française; c'est une dédicace à la divinité des eaux thermales de Bagnères-de-Luchon, dédicace qui a été publiée pour la première fois, en 1768, par le président d'Orbessan[4]. Le petit autel en marbre blanc, sur lequel elle est gravée,

[1] Une des inscriptions de Nîmes, dont M. Germer-Durand m'a remis les estampages, présente aussi ce caractère.

[2] *Marmora Felsinea*, p. 423.

[3] *Novus Thesaurus inscr. vet.*, p. 1290, 11.

[4] *Mélanges historiques*, t. II, p. 295.

venait d'être découvert dans des fouilles exécutées près de la source de ces eaux thermales. Il ne resta pas longtemps à Bagnères; devenu, presque immédiatement après sa découverte, la propriété d'un chanoine de Chartres, nommé Séguin, il fut emporté par cet ecclésiastique; passa ensuite dans le cabinet de l'abbé de Tersan, et l'on ignorait ce qu'il était devenu depuis la vente de la collection de ce célèbre antiquaire. C'était une perte regrettable; car ce petit monument fut longtemps le seul sur lequel on lût le nom de la divinité à laquelle il est consacré, et l'on était loin d'être d'accord sur la manière dont ce nom devait être lu. Depuis, on en a découvert un second, qui se trouve au musée de Toulouse, où je l'ai vu en décembre 1854, et un troisième, que M. J. Quicherat a vu et dessiné dans la collection de M. Caze, à Saint-Bertrand de Comminge, et dont il a bien voulu me remettre une copie.

Je lis sur l'estampage envoyé par M. Mathon fils :

ILIXONI
DEO
FAB·FESTA
V·S·L·M

Ilixoni Deo, Fab(ia) Festa v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

MM. Walckenaer[1] et Chaudruc de Crazannes[2], qui avaient vu ce monument dans la collection de l'abbé de Tersan, en ont lu comme moi la première ligne ILIXONI, et ce nom est aussi celui que j'ai copié sur le petit autel du musée de Toulouse. Mais on lit LIXONI et non ILIXONI dans l'ouvrage du président d'Orbessan[3], dans le *Catalogue de la collection de l'abbé de Tersan*[4], et dans

[1] *Géographie historique des Gaules*, t. II, p. 240.

[2] *Revue archéologique*, x^e année (1853), p. 179.

[3] Le texte publié par ce savant a été reproduit deux fois par M. du Mège, dans les *Monuments religieux des Volces Tectosages*, p. 345, et dans le *Catalogue du musée de Toulouse*, p. 58. M. l'abbé Greppo a aussi publié ce monument, mais d'après un dessin qui lui avait été envoyé par M. Chaudruc de Crazannes, *Études sur les eaux thermales*, p. 69.

[4] P. 12, n° 61. L'auteur de ce catalogue a lu en outre à la troisième ligne, FESTIN*us*, au lieu de FESTA, ce qui ôte toute valeur à son témoignage, ce dernier mot étant parfaitement conservé sur le monument.

la copie manuscrite que M. Mathon fils a jointe à son estampage; enfin, M. J. Quicherat a lu aussi LIXONI et non ILIXONI, sur l'autel appartenant à M. Caze. On voit que la question n'est pas encore tout à fait résolue; mais on possède du moins tous les éléments qui peuvent servir à la résoudre.

M. Chaudruc de Crazannes a envoyé une notice sur une inscription provenant de l'église de Quarante, village situé à vingt kilomètres environ de Béziers. Dans ce travail, il cherche à expliquer ce monument, où il « voit un amalgame de noms propres gaulois et romains », et il en propose une restitution ingénieuse, mais qui n'est pas admissible. Heureusement cette inscription est une de celles dont M. Boudard nous a envoyé des estampages. Elle est gravée sur une grande table de marbre, qui a servi de table d'autel, et qui est, en conséquence, percée vers le milieu, à l'endroit où se plaçait la pierre sacrée, d'un trou carré d'environ trente-cinq centimètres de côté. Il en résulte, dans le texte de l'inscription, une lacune, mais qui peut se suppléer facilement. Cette inscription, qui appartient à la plus belle époque de la domination romaine dans les Gaules, doit être lue et interprétée ainsi :

PISENTIAE·T·F METELLAE·CN·F
FIRMINAE·FLA[M RV]STIC'LL^A E·FLAM
CN·METELLVS·C[N·FIL]·AMANDVS
TESTAMENT[O·P]ONI·IVSSIT

Pisentiae, T(iti) f(iliae), Firminae, Flam(inicae).
Metellae, Cn(eii) f(iliae), Rusticillae, Flam(inicae).
Cn(eius) Metellus, Cn(eii) fil(ius), Amandus, testamento poni jussit.

On voit que c'est l'inscription d'un tombeau élevé par suite d'un legs fait, par Cneius Metellus Amandus, à sa femme et à sa fille, qui toutes deux furent *Flaminiques*, probablement de la colonie de *Bacterrae*. Le seul nom un peu rare que présente cette inscription est celui de *Pisentia;* il est romain cependant, et l'on en trouve des exemples dans les grands recueils épigraphiques.

Parmi les inscriptions dont M. Boudard nous a envoyé les estampages, je dois encore signaler la suivante, qui nous révèle les noms de deux divinités gauloises restées inconnues jusqu'ici :

L·COELIVS·RVFVS
IVLIASEVERAVXOR
LCOELIVSMANGIVSF
DIVANNONI
DINOMOGETIMARO
MARTIB
V · S · L · M

L(ucius) Coelius Rufus, Iulia Severa, uxor, L(ucius) Coelius Mangius, f(ilius), Divannoni, Dinomogetimaro, Martib(us), v(otum) s(olverunt) l(ibentes) m(erito).

Enfin, M. Boudard nous a envoyé les estampages de vingt autres inscriptions, pour la plupart incomplètes, et remarquables seulement par la grandeur et la beauté des lettres, mais qui n'en doivent pas moins être recueillies avec soin, comme les seuls documents épigraphiques qui nous soient restés d'une des plus riches et des plus anciennes colonies romaines de la Gaule. Qui sait, d'ailleurs, si un jour une découverte inattendue ne viendra pas donner à quelqu'un de ces fragments, en le complétant, toute la valeur des inscriptions les plus longues et les plus importantes.

L. RENIER.

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## IV.

*Don d'une somme de 20,000 francs fait à Henriette de France par les États de Bretagne.*

(Communication de M. Ed. Quesnet, correspondant à Rennes.)

Les gens des trois Etats du pais de Bretagne, convoqués et assemblés par authorité du Roy en la ville de Vitré, délibérant sur ce qui leur a été représenté par monseig[r] l'évêque de Rennes que personne n'ignore les révolutions arrivées en Angleterre depuis les quinze ans derniers et comme la Reine, fille de France et tante de Sa Majesté, poursuivie et persécutée par ses sujets rebelles et hérétiques s'étoit premièrement réfugiée dans les ports de cette province où elle auroit été reçue avec tous les honneurs possibles; que du depuis s'étant retirée à Paris, ses disgraces continuant, chacun s'efforçoit de lui donner quelque secours, le Roy, le clergé et même les Etats de Languedoc en leur dernière assemblée; qu'il [l'évêque] sçavoit bien que cette province n'étoit pas à présent en état de lui donner un secours digne de sa grandeur, mais qu'il croyoit être à propos de lui en offrir un tel qu'elle pouvoit pour témoignage de ses respects et de la continuation de ses services, ont d'une commune voix accordé à la dite dame la somme de vingt-mille livres comptant dont ils lui font présent, et mandé à Cæsar de Renouard, écuyer, sieur de Drouges, de lui en faire le payement suivant le rang et ordre de l'État qui lui sera fait par MM. les députés qu'ils nommeront à cette fin. Fait en ladite assemblée le 11 août 1655; signé Henry de Lamotte, évêque de Rennes: Henry de la Trémoille et Eustache de Lys[1].

(Extrait du registre des tenues d'États. — Archives d'Ille-et-Vilaine.)

[1] Pendant plusieurs années, dit le Précis des États, ce don fut continué en faveur de cette princesse.

## V.

*Note sur le tombeau du prince Robert, fils de Richard Ier, duc de Normandie, trouvé à l'abbaye de Fécamp, le 7 octobre 1710.*

(Communication de M. l'abbé Cochet, membre non-résidant, à Dieppe.)

Fécamp fut pendant un siècle (942-1035) la ville de prédilection des ducs de Normandie. Plusieurs d'entre eux y ont trouvé leur berceau, leur palais et leur tombe. La vieille abbaye fondée par le comte Waninge et le roi Clotaire (662), sanctifiée par saint Ouen et par saint Leger, était devenue au xe siècle le Saint-Denis de la Normandie, et elle était alors, pour les fils de Rollon, ce que fut plus tard Fontevrauld pour les descendants de Plantagenet. On savait depuis des siècles que les deux premiers Richard reposaient au sein de la fondation franque; mais jusqu'au commencement du siècle dernier, on ignorait qu'ils y fussent entourés de leurs enfants.

Le 1er décembre 1718, on découvrit dans le collatéral du nord, près la chapelle de Sainte-Madeleine, le corps du prince Guillaume, troisième fils de Richard II, né en 1015 et mort en 1025[1]. Malheureusement, on recouvrit de terre et le cercueil et l'inscription qui contenait des détails intéressants pour l'histoire.

Fort heureusement, on avait été plus prévoyant huit ans auparavant, lors de la découverte du tombeau du prince Robert, fils de Richard Ier. Le 7 octobre 1710, en travaillant dans la grande cour de l'abbaye à démolir ce qui restait de l'ancienne *Chapelle des Vierges*[2], on avait trouvé un sarcophage en pierre, long d'environ deux pieds, sur lequel était placée l'inscription suivante :

[1] Dom Toussaint Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. I, p. 97.

[2] L'abbaye de Fécamp fut d'abord habitée par des religieuses martyrisées par les Normands.




« Svb hoc tvmvlo qviesevnt membra pveri Rotberti filii consvlis Ricardi qvi cvm svsceptvs esset de sacro fonte indvtvs vestibvs (ici est figuré un lion passant, et autour : ecce vicit leo de tribv Jvda, radix David.) In albis svis perrexit ad dominvm ...kl marci. Reqviescat anima ejvs in Christi nomine. Amen. »

Cette inscription, perdue de nouveau, a été probablement enfouie avec le cercueil de pierre du jeune prince dans la chapelle de Saint-Sauveur, derrière le maître autel; car c'est là qu'il fut transféré solennellement, le 4 décembre 1710, par l'abbé de Villeroy. Il s'y trouve en compagnie des ducs Richard, son père et son frère, transportés ici dès 1162 par le roi Henri II, le cardinal Henri et les évêques de la Normandie.

L'abbé de Villeroy ou les moines d'alors, parmi lesquels on comptait dom Bonnet, dom Bessin et dom Lecerf de la Viéville, eurent l'heureuse idée de faire graver sur cuivre l'inscription tumulaire du jeune prince normand. Cette reproduction fut opérée à Paris, aussi fidèlement que le permettait un siècle plus versé dans la diplomatique que dans l'archéologie. On en jugera par le *fac-simile* très-exact que nous joignons à cette notice.

Toutefois cette précieuse inscription, tout imparfaite qu'elle est, est devenue fort rare. Je n'en connais plus qu'un seul exemplaire, provenant du tome XIX ou XX d'une collection de l'abbaye

de Jumièges, intitulé *Mélanges*, présentement déposé à la bibliothèque du grand séminaire de Rouen. Au bas de l'épitaphe du prince, les moines ou l'abbé de Fécamp firent graver en latin la légende suivante, que nous reproduisons intégralement :

« Hoc epitaphium lapidi duos circiter pedes oblungo insculptum, in aulâ majori Fiscannensi inter veteris Capellæ Virginibus sacræ rudera repertum fuit nonis octobris MDCCX cum supposito sarcophago, in quo parvuli principis exuviæ jacebant, quem hinc effossum in majorem ecclesiam solemni ritu transtulit *illustriss. d. d. abbas de Villeroy*, ponèque majus altare in Capellâ Sancti Saluatoris inhumauit pridiè nonas insequentis decembris. »

J'ai pensé que l'extrême rareté de cette gravure pourrait faire considérer l'inscription comme inédite. Quant à sa valeur historique et archéologique, elle ne saurait être contestée. Elle est vraisemblablement la seule inscription normande du xe siècle, époque d'une pauvreté sans pareille sous ce rapport. Sa reproduction comblerait donc une véritable lacune dans l'histoire de l'art. C'est pourquoi j'ai pensé que le comité accueillerait cette communication avec intérêt, et que tout imparfait qu'il est, ce monument lui paraîtrait digne de son attention.

---

## VI.

### *Vente d'un anneau au xvie siècle.*

(Communication de M. Merlet, correspondant, à Chartres.)

Jacquet le Vasseur, orfévre, demeurant à Chartres, vend, cède, baille et livre à Jehan Lyvaiche, marchand demeurant audit Chartres, ung anneau d'or ouquel appiert une pierre blanche qui semble estre ou diamant ou strin; et ce, pour et moyennant le pris et somme de cinq escuz d'or ou huit livres quinze solz tournois pour valleur : dont se tient à payer par ledit Luvaiche, c'est assavoir quant ledit le Vasseur la première foiz trouvera ledit Luvaiche buvant ou vin ou eaue dedans la ville de Paris. Et si ledit le Vasseur ne prenoit ledit Luvaiche buvant ou vin ou eaue comme dit est, ladite vie durant des deux, c'est assavoir le Vasseur ou Luvaiche, les hoirs ou aians cause dudit Luvaiche seront tenuz paier ladicte somme de cinq escuz d'or ou vallue devant dite.

(Archives du département d'Eure-et-Loir. — Fonds du Chapitre de Chartres — Registres des contrats, tome XVI, f° 1 r°).

## VII.

### *Ameublements et costumes du moyen âge dans le département de la Somme.*

(Communication de M. Dusevel, membre non-résidant; dessins de M. Duthoit, correspondant, à Amiens.)

3e ARTICLE [1].

J'ai essayé de faire connaître successivement au comité les devants d'autel, les chasubles, les calices, les reliquaires et les croix de dates plus ou moins anciennes qui existent encore dans les églises du département de la Somme; il me reste à parler des objets curieux que renferme la collection d'un amateur de la ville d'Amiens, M. Bouvier, chevalier de la Légion d'honneur.

J'aurai beaucoup à dire pour faire connaître toutes les richesses que contient la collection de M. Bouvier; quant à présent, je me borne à mentionner, dans cet article, quelques châsses, deux croix, une crosse, un encensoir et un bâton de chantre, que M. Duthoit a bien voulu dessiner, dans cette nombreuse collection, et dont on ignore malheureusement la provenance et l'origine.

PLANCHE III [2].

N° 1. — *Croix historiée* (hauteur, 0m,65).

Cette croix passe pour être fort ancienne; cependant les médaillons qui se trouvent à l'extrémité des bras ne semblent guère remonter au delà du XVe ou du XVIe siècle. Les encadrements de ces médaillons sont peut-être même d'une époque moins reculée : il est probable que cette croix aura été restaurée. Ses ornements sont très-remarquables. Sur ses médaillons sont représentés divers personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, ce qui lui aura fait donner le nom de *croix historiée.* On reconnaît facilement sur ces médaillons le prophète Isaïe, Moïse et Aaron, Jacob bénissant Éphraïm et Manassès, le Christ en croix, le prophète Élie, l'ensevelissement du Christ, Caleb et Josué rapportant une énorme grappe de raisin de la terre promise, l'aigle emblématique de l'évangéliste saint Jean, etc.

[1] Voir le *Bulletin des comités.—Archéologie,* t. II, Paris, 1850, p. 218 et suiv; *Ibid.* t. IV, Paris, 1853, p. 82 et suiv.

[2] Voir les planches à la suite de cet article.

L'entourage niellé de cette croix, qui est émaillée, semble aussi moins ancien que le reste de l'ouvrage. Le revers est en argent niellé, orné de plusieurs figures d'assez bon goût.

N° 2. — *Reliquaire de la sainte Vierge* (hauteur, o$^{m}$,35).

Le pied de ce curieux reliquaire est orné de pierres précieuses et moins ancien que la statue qui le surmonte. Cette statue représente la Vierge tenant un reliquaire dans la main droite et portant l'enfant Jésus sur le bras gauche. Le fils de Dieu a une pomme dans sa main et semble caresser le menton de sa sainte mère. Cette figure de la Vierge, d'une belle exécution, appartient à la fin du XIV$^{e}$ siècle.

N° 3. — *Châsse, dite de saint Bernard* (hauteur, o$^{m}$,10).

Deux moines ou lévites portent cette petite châsse, qui est en cuivre. Ses panneaux, en cristal de roche, laissent voir au travers et dans le haut le mot : *Bernard*. Cet objet d'orfévrerie ne peut pas remonter au delà du XVI$^{e}$ siècle.

PLANCHE IV.

N° 1. — *Crosse de saint Bernard*[1].

Cette crosse, en ivoire, se termine par une espèce de coq qui saisit la langue d'un dragon, langue qui est peinte en rouge : peut-être ce prétendu coq est-il un basilic. Des pierreries ornaient autrefois cette crosse; mais il ne reste maintenant que la marque de ces pierreries. Une note qui accompagnait cette crosse, lorsque M. Bouvier permit à M. Duthoit de la dessiner pour le comité, faisait connaître que l'abbaye d'Afflighem, aux Pays-Bas, conservait autrefois dans son trésor une crosse qui passait, comme celle dont nous parlons, pour avoir appartenu à saint Bernard.

N° 2. — *Ostensoir* (selon les uns) ou *encensoir* (selon les autres), en cuivre doré (hauteur, o$^{m}$,19).

Cet intéressant objet paraît presque roman par ses ornements, les tourelles qui le flanquent et ses ouvertures à cintres un peu

[1] Nous ne pouvons indiquer ici la hauteur de cette crosse, M. Bouvier l'ayant cédée depuis que M. Duthoit en a pris le dessin pour le comité.

allongés. Le petit édicule dont il est surmonté mérite de fixer l'attention. Cet ostensoir ou encensoir (comme on l'appelle) repose sur trois pieds formés de chimères ou dragons ailés.

N° 3. — *Bâton de chantre* en bois, plaqué en argent doré, et terminé par une longue pointe de fer (hauteur, 1$^m$,88).

Les pointes dont les anciens bâtons de chantre étaient ainsi armés servaient, au dire des auteurs qui ont écrit sur la liturgie et les usages religieux, à corriger les dormeurs et les hommes turbulents lorsqu'ils assistaient aux offices et ne s'y comportaient pas avec toute la retenue, toute la décence convenables.

La partie supérieure de ce bâton de chantre (n° 4), évidemment du XVI$^e$ siècle, est recouverte d'une feuille d'argent doré à fleurs repoussées, sur une hauteur de 0$^m$,88. La pomme en cuivre, aussi dorée et à feuillages, est enrichie d'une pierre fine dans le haut.

PLANCHE V.

N° 1. — *Croix en cuivre repoussé* (hauteur, 0$^m$,62).

Cette croix date du XV$^e$ siècle ; elle a des pommes à tous les angles de l'arbre et des bras. Le Christ est attaché avec trois clous seulement, et il porte un court jupon au lieu de ceinture. Des personnages bibliques tels que saint Jean, la sainte Vierge etc., ornent cette croix. Au revers on remarque le Christ-Docteur tenant un livre ouvert et bénissant, puis plus bas saint Pierre et saint Paul reconnaissables à leurs attributs, aux clefs et au glaive qu'ils tiennent à la main.

N° 2. — *Reliquaire en cuivre doré* (hauteur, 0$^m$,54).

La forme de ce reliquaire, qui remonte au commencement du XVI$^e$ siècle, est on ne saurait plus gracieuse. Sur la corbeille de fleurs qui en occupe le centre se trouve un reste d'ornement autour duquel on lit ces mots : *saint Florent*. Plus haut paraît la sainte Vierge, dans un petit clocher surmonté du Christ en croix.

N° 3. — *Autre reliquaire du XV$^e$ siècle aussi en cuivre doré* (hauteur, 0$^m$,35).

Sur un des écussons en losanges et émaillés qui décorent le pied, on lit ce mot :

ORA.

PLANCHE VI.

N° 1. — *Vierge aux divins accords* [1].

Cette belle Vierge, en cuivre doré, qui doit probablement son surnom à l'instrument de musique dont elle joue, appartient évidemment au XIIIe siècle. Elle est placée sous un dais supporté par quatre colonnes, flanqué de tourelles légères et surmonté d'une galerie crénelée. Cet édifice se termine par un dôme à baies ogivales, dont le toit à pans est enrichi de rinceaux.

Le manteau et la robe de cette statue de la sainte Vierge sont drapés avec élégance. Deux pierres, en guise d'agrafes, retiennent le haut de la robe : la tête de la Vierge est d'une beauté remarquable.

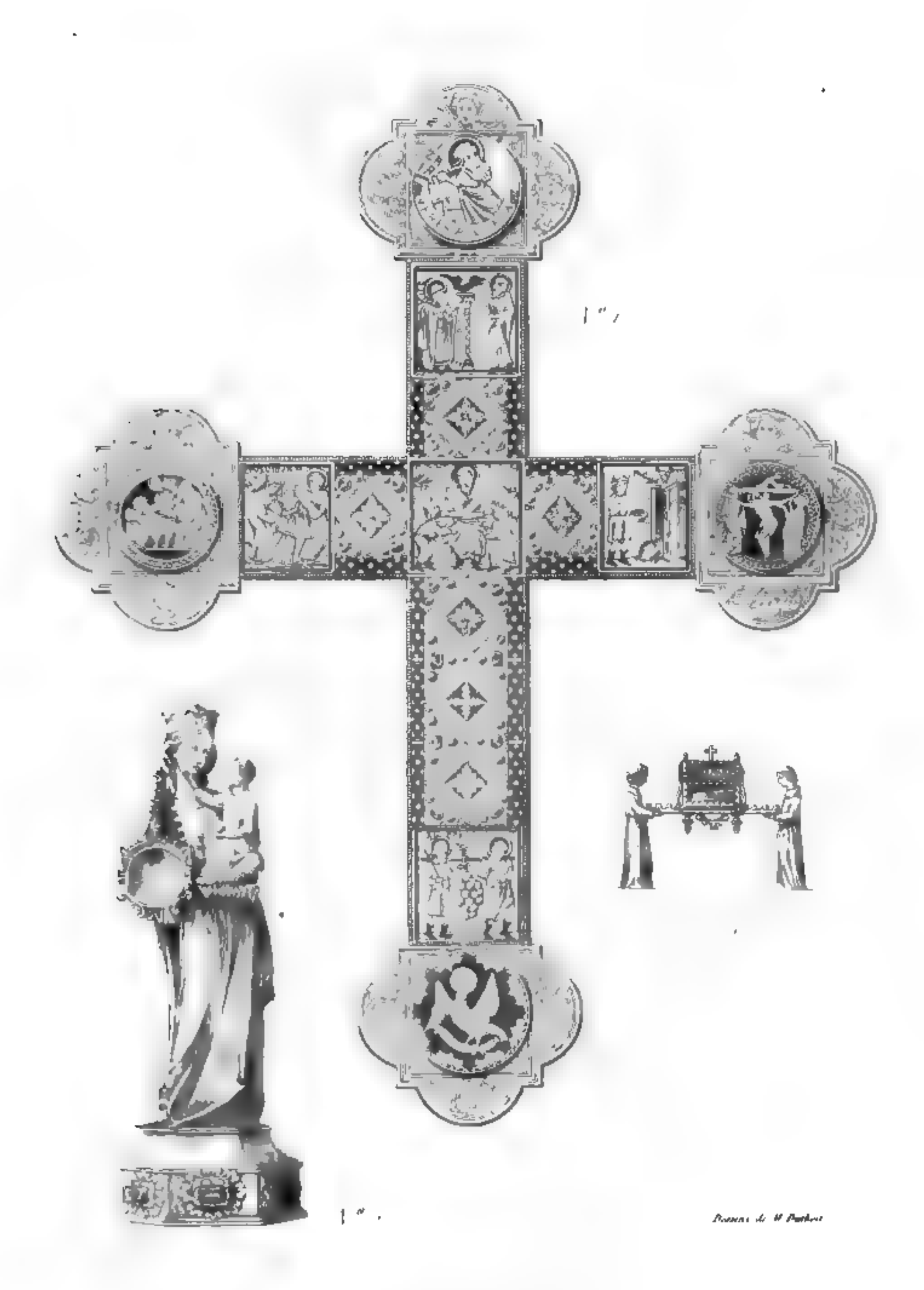
N° 2. — *Reliquaire de sainte Ursule et de sainte Cordule* (hauteur, 0m,44).

Le charmant reliquaire du XVe siècle, dont nous parlons, est aussi en cuivre doré. Il est porté par un pied à quatre pans, décoré de plusieurs bas-reliefs. Les uns représentent la Cène ; Jésus-Christ au Jardin des Oliviers; le Christ attaché à la colonne, etc. Les autres offrent le Fils de l'homme portant sa croix; le Crucifiement, etc. Parmi les restes d'inscriptions on distingue encore ceux-ci.

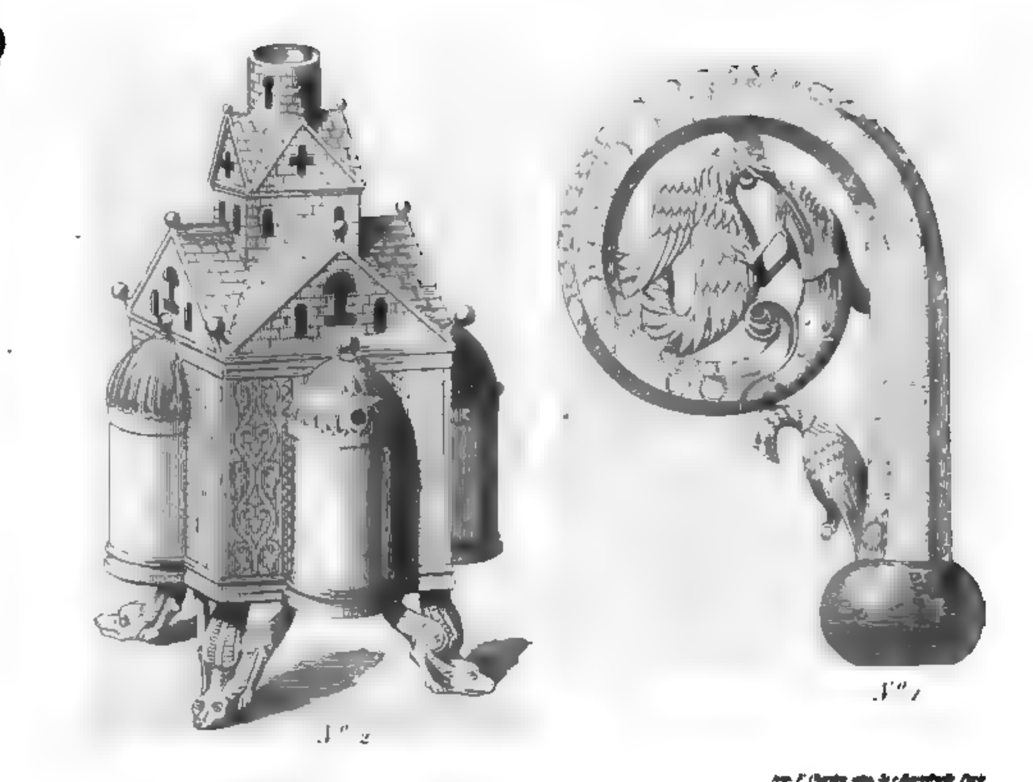
RELIQUIE (*sic*). J. C. — S. URSULE. — J. C. S. CORDULE.

Le reliquaire a des panneaux soutenus par des piliers butants, ornés d'épis à crochets. Au centre du toit, qui est en écailles, s'élève un petit clocher pyramidal, terminé par une boule surmontée d'une croix.

[1] M. Bouvier a également cédé cette Vierge tout récemment.



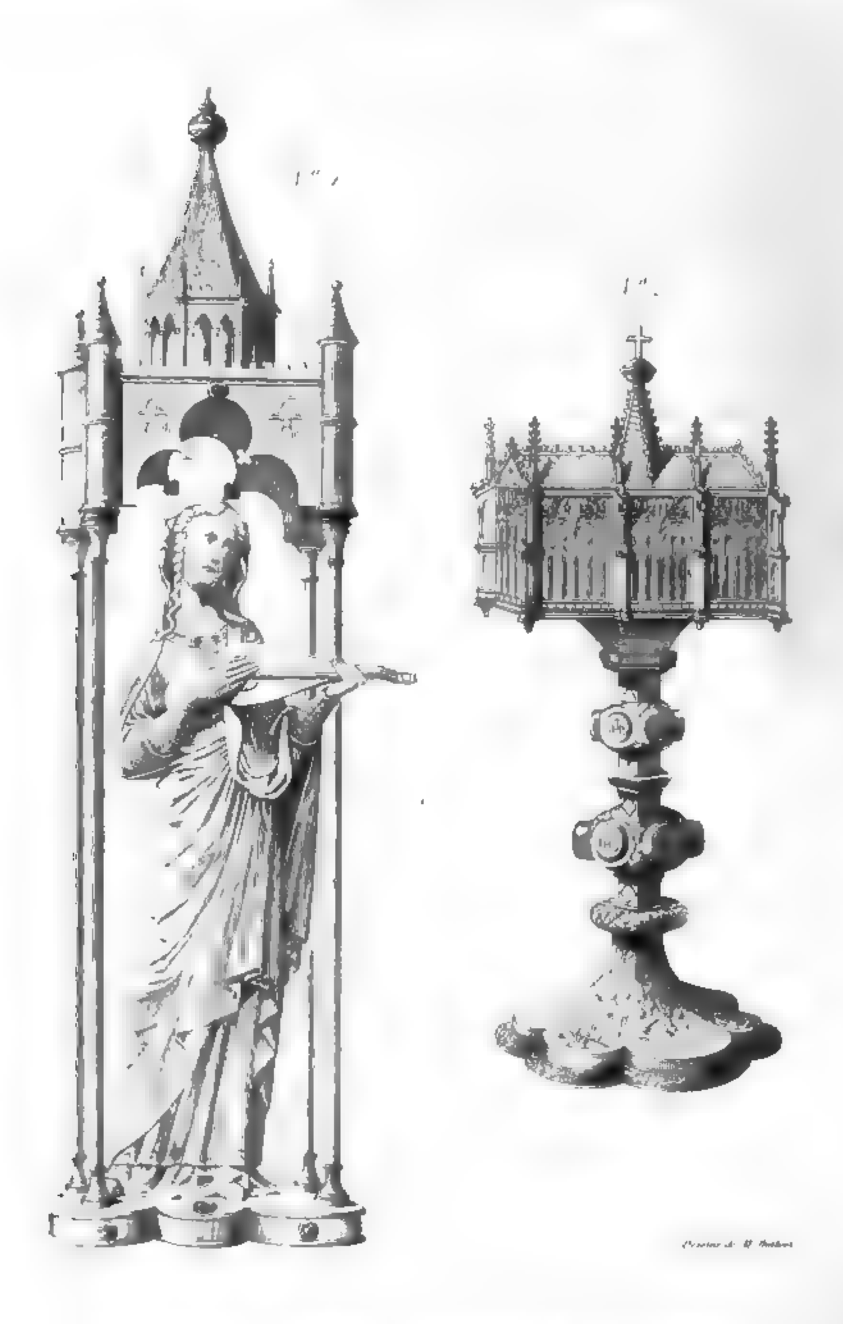
… PROVENANT DE LA COLL… …




OBJETS RELIGIEUX PROVENANT DE LA COLLECTION DE Mr BOUVIER A AMIENS



OBJETS RELIGIEUX PROVENANT DE LA COLLECTION DE M^R BOUVIER, A AMIENS



# TRAVAUX DU COMITÉ.

## XXII.

### 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 11 février 1856.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier est lu et adopté.

M. Rathery réalise la promesse qu'il avait bien voulu faire et dépose, pour être mise à la disposition du comité, la riche collection de chants populaires formée et mise en ordre par ses soins. Il fait connaître le mode de classement qu'il avait adopté; toutes les chansons recueillies par lui ont été réparties dans deux grandes divisions : la première, qui se subdivise en plusieurs catégories, comprend les chansons religieuses, les chansons de fêtes, celles qui ont trait à certaines circonstances de la vie domestique, les chansons satiriques, romanesques, etc.; la seconde partie renferme les chansons historiques, c'est-à-dire ayant une date plus ou moins certaine ou se rapportant à des événements précis. Toutes ces chansons portent des annotations qui en augmentent l'intérêt. M. Rathery fait hommage en même temps des divers articles qu'il a publiés sur cette matière dans le *Moniteur*, et offre de communiquer la bibliographie des poésies populaires dont il a entretenu la section à la séance précédente.

M. le président adresse à M. Rathery l'expression de la gratitude de la section pour cette précieuse communication.

Correspondance.

M. Amiel adresse deux nouveaux rapports sur les résultats des recherches qu'il a été chargé de faire dans les bibliothèques de Paris pour le recueil des poésies populaires.

Renvoi à M. P. Paris.

M. Mignard envoie une note relative à un fragment d'un roman de Girart de Roussillon, qui se lit sur les feuillets de garde d'un bréviaire du xv[e] siècle appartenant à la bibliothèque de Troyes.

M. Guessard est prié d'examiner cette notice.

M. Boyer, sous-bibliothécaire à Bourges, transmet quelques détails sur un manuscrit qui faisait partie des archives communales et qui, depuis deux ans, a été déposé à la bibliothèque de la ville. Ce manuscrit, in-folio carré, en parchemin, contient plusieurs pièces relatives à la fondation ou dotation du collége Sainte-Marie de Bourges par Jeanne de Valois, première femme de Louis XII; le testament de cette duchesse de Berri; quelques autres pièces, tant en vers qu'en prose, relatives à sa mort; les *constitutions, statuts et ordonnances des escolles du collège de Navarre, à Paris*, en latin, et enfin un traité sur l'accentuation, composé par l'Angevin Jehan Salomon.

La transcription de ce manuscrit, fort curieux surtout pour l'histoire locale, est due à un sieur Jacques Thiboust, qui s'intitulait seigneur de Quantilly, notaire et secrétaire du roi, secrétaire et valet de chambre de Marguerite, reine de Navarre, élu dans la généralité de Berri. Ce Thiboust était un lettré dont il nous reste des vers; ami des beaux livres et calligraphe assez remarquable, il attirait dans son château de Quantilly les hommes de lettre, auxquels il faisait fête. On y cite le séjour d'Habert, poëte d'Issoudun, qui y traduisit son premier livre des satires d'Horace. C'est là aussi que Thiboust consacrait une partie de son temps à des travaux de calligraphie, dont le manuscrit indiqué par M. Boyer est un échantillon. Au nombre des familiers de ce château, peut-être même des précepteurs des enfants de Thiboust, il semble qu'on doit compter Jean Salomon et l'auvergnat Milon, auteurs de pièces de vers qui précèdent le traité d'accentuation, et où ils

se désignent l'un et l'autre avec le titre de *serviteurs* de Mᵉ Thiboust.

La *Briefve doctrine pour deuement escrire selon la propriété du langaige françoys* était composée longtemps avant que Thiboust la transcrivît, puisque avant cette époque elle paraît avoir été revue par Jean Milon, peut-être à la suite de la mort de Salomon. Un long temps s'écoula peut-être encore jusqu'en 1555, époque où Thiboust fit don de son manuscrit au principal et proviseur du collége de Sainte-Marie de Bourges, ce qui ferait remonter la composition de ce travail à l'époque où Palsgrave publiait sa grammaire.

M. Boyer a pensé que ce chapitre d'une grammaire, probablement inconnue, méritait d'être conservé, et il en adresse une copie. Il y joint une épitaphe ou espèce d'élégie sur la mort de Jeanne de Valois, *la bonne duchesse,* transcrite dans le même recueil, et il accompagne cet envoi de quelques chansons populaires recueillies dans le département du Cher.

M. Francis Wey est prié de rendre compte à la section de cette communication.

### Rapports.

M. Guessard lit un rapport sur le *Glossaire du centre de la France,* publié par M. le comte Jaubert. La section proposera au comité la publication de ce rapport dans le Bulletin.

### Rapports sur des envois de chants populaires.

M. de la Villegille continue à rendre compte des envois faits par les recteurs.

Le département de la Lozère a fourni vingt-deux morceaux, dont quatre ont été recueillis dans les arrondissements de Mende et de Florac, et les dix-huit autres dans l'arrondissement de Marvejols.

Parmi les premiers, la section ne met en réserve qu'un chant sur la bête du Gévaudan. Ce chant n'offre pas le caractère complétement populaire; mais il est ancien et pourra être comparé avec les nombreuses pièces composées sur le même sujet; il commence ainsi :

Courage, chasseurs de France,
Partez pour le Gévaudan, etc.

L'envoi de l'inspecteur de l'arrondissement de Marvejols renferme également une complainte en vingt-deux couplets sur la bête du Gévaudan.

Venez les yeux en pleurs,
Écoutez, je vous prie,
Le récit des horreurs
D'une bête en furie, etc.

Comme la précédente, cette chanson ou complainte n'est qu'à demi populaire; mais elle est antérieure à la destruction de la bête du Gévaudan, et mérite d'être mise en réserve, au moins à titre de souvenir historique.

Le secrétaire donne communication d'une lettre de M. Grésy, qui a pris connaissance de ces deux chants, et qui les commente couplet par couplet. Cette lettre est également mise en réserve comme fournissant des renseignements qui seront très-utiles lors de la préparation définitive du recueil.

M. Grésy indique une complainte relative au même objet, qui avait cinquante couplets, et qui eut réellement dans le temps une véritable popularité. Les deux vers suivants en formaient le refrain :

Qu'elle a fait périr de monde,
La bête, la bête du Gévaudan.

M. Grésy pense qu'il serait facile au comité de se procurer le texte de cette complainte.

La section recommande cette recherche à l'attention des correspondants du comité.

La section met encore en réserve dans le même envoi :

*La Nonne*, regrets d'une jeune fille que sa famille a forcée d'embrasser la vie religieuse;

*La Fille timide qu'on marie;*

*Le Seigneur et la bergère*, chant dialogué ;

*Le Meunier, son fils, Petit-Pierre et l'âne*, sorte de complainte où un meunier se lamente à l'occasion de la mort de son âne :

Mon âne, mon pauvre âne,
Qu'avec toi toujours je me plais, etc.

Les quatre morceaux qui précèdent sont en patois; les suivants sont en français.

*Le Testament de l'ânesse,* dont le comité possède déjà des variantes.

La section désirerait que l'inspecteur de l'instruction primaire qui a fait parvenir cette chanson fût invité à procurer au comité la notation musicale de l'air particulier sur lequel il dit qu'elle se chante.

Allons ma mie nous promener
De tout le long de ce rivage, etc.,

variante de la seconde partie de la chanson de *Dion et de la fille du roi*[1] :

Qui veut entendre une chanson bien faite, etc.

Il s'agit d'une bergère qui se moque d'un chevalier et lui prend son cheval.

M. le recteur de l'Académie des Ardennes a transcrit successivement trois cahiers de chansons provenant des arrondissements de Mézières et de Rocroi, et recueillies par M. Nozot, inspecteur primaire. Ces envois méritent une mention particulière pour le soin qu'a eu M. Nozot de noter presque tous les airs des morceaux qu'il communique.

Le premier envoi se compose de 67 chants de toute nature, dans le nombre desquels se trouvent 16 noëls qui sont l'objet d'une notice spéciale. La section met provisoirement tous ces noëls en réserve, bien qu'elle pense que beaucoup devront être écartés lors de l'examen définitif.

Parmi les autres chants, la section met pareillement en réserve :

*La Chanson du petit mari,* dont le comité avait déjà reçu des variantes : cet envoi en renferme deux nouvelles;

Là haut, sur ces côtes, la belle s'endormit, oui, etc.;

*Couplets de saint Nicolas,* deux variantes;

*Cantique de sainte Catherine,* trois variantes à joindre à celles que possède déjà le comité;

[1] *Instructions* rédigées par M. Ampère, *Bulletin du comité,* t. I, p. 254.

*Giroflé, girofla,* ronde d'enfants;
*Chanson de l'alouette,* variante en patois;
Deux nouvelles variantes d'une ronde déjà réservée :

Mon père m'envoie à l'herbe, Glaudinette,
Et ma mère au cression, Glaudion, etc.;

*Le Premier jour de l'an :*

Que donnerai-je à ma mie?
Une perdrisole,
Qui va, qui vient, qui vole, etc.,

chanson a répétition, dont le comité a mis déjà en réserve d'autres variantes;

*Le Chevalier du guet,* ronde d'enfants déjà envoyée :

C'est le chevalier du guet,
Compagnon de la marjolaine, etc.;

*Le Soldat,* sorte de petit drame, dont le sujet est le retour d'un *joli gendarme,* qui arrive le jour où la jeune fille qu'il aimait en épouse un autre;

*Le Prisonnier,* autre petit drame : une jeune fille sauve son amant en prenant sa place dans la prison où il était enfermé : ces deux derniers morceaux, dont malheureusement M. Nozot n'a pu se procurer la musique, paraissent s'être beaucoup altérés;

*Chant des peleurs,* c'est-à-dire de ceux qui écorcent les chênes au mois de mai pour faire le tan;

*La Violette se double,* ronde : deux variantes;

*Cæcilia,* ronde: deux variantes;

*La Ronde de Biron,* variante;

La ronde :

J'ai planté un rosier, etc.,

variante d'un thème connu;

Avec mes sabots, etc.,

Au jardin de mon père,
Des oranges il y a, etc.,

variantes de rondes envoyées précédemment au comité;

Nous irons ensemble,
Sur l'herbe verte, etc.,

ronde qui doit être un fragment ou une réminiscence d'une ancienne chanson.

La séance est levée à cinq heures un quart.

---

## XXIII.

### 2e SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 18 février 1856.*

*Présidence de M. Monmerqué.*

La séance est ouverte à une heure et un quart, sous la présidence de M. Monmerqué, en l'absence de M. de Pastoret empêché, par une indisposition, d'assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier est lu et adopté.

A l'occasion du passage de ce procès-verbal relatif à la proposition d'écarter des derniers volumes de la collection des papiers Grandvelle les lettres écrites par Morillon, M. Huillard-Bréholles, rappelle l'indication qui avait autrefois été donnée au comité des monuments écrits[1], par M. de Baecker, d'un manuscrit renfermant la copie d'une correspondance entre ce personnage et le cardinal.

La section persiste à ajourner la solution de la question soulevée par M. Chéruel, jusqu'au moment ou elle aura été informée des intentions de la commission d'histoire de Belgique.

M. Hiver (de Beauvoir), qui avait précédemment demandé à publier les négociations de Jean Pot, seigneur de Chemeaux[2], abandonnne ce projet et propose la publication d'un *Choix de lettres et documents historiques extraits des papiers de MM. de Rhodes, grands maîtres des cérémonies de France, 1529-1648*. M. Hiver a copié dans cette collection tout ce qui lui a paru saillant, et il en a formé un recueil moins diplomatique, dit-il, mais plus littéraire et d'un intérêt plus appréciable. Il adresse en même temps

[1] *Bulletin des comités, Histoire*, t. III, p. 122.
[2] Voir ci-dessus, p. 6.

cette copie presque entièrement préparée pour l'impression, et qui se compose de cent cinquante-neuf feuillets comprenant une introduction et cent cinq pièces.

M. Hiver expose ainsi qu'il suit, dans cette introduction, l'objet et l'utilité du recueil préparé par ses soins : « Allant de la Renaissance au grand siècle, dit-il, indépendamment de ce qu'il jette pour ces cent années de vives lueurs sur l'histoire, il permet d'apprécier ce que fut, durant cette période, la langue parlée, langue dont les lettres familières et intimes sont l'expression, tandis que celle des livres, vers ou prose, se perdait souvent alors dans les imitations de l'antiquité; et jusqu'ici on n'avait pas mis la main sur une suite aussi variée de documents de ce genre. » Les recueils publiés, ajoute M. Hiver, ne contiennent guère que des pièces diplomatiques et des lettres royales et princières, compassées par l'étiquette ou œuvres de secrétaires. Celles-ci, au contraire, montrent sous l'aspect le plus vrai, le plus réel, les personnages dont elles émanent, depuis les plus illustres comme Montmorency, Guise, Villeroy, etc., jusqu'à de modestes châtelaines du Berri et de l'Orléanais s'entretenant de leurs enfants et de détails de leur intérieur.

La section ne juge pas que la proposition qui lui est soumise soit de nature à être accueillie. Il s'agit, à la vérité de documents inédits; mais aucun plan n'a été suivi dans le choix dont ils ont été l'objet, aucun lien ne les rattache les uns aux autres, et par suite leur intérêt historique perd la plus grande partie de son importance. Les pièces copiées par M. Hiver seraient loin d'ailleurs de fournir la matière d'un volume de la collection.

M. Levot adresse onze lettres de Colbert et de Seignelay expédiées à MM. de Seuil et Desclouzeaux, intendants de la marine à Brest, et huit réponses de ces derniers. Ces lettres sont relatives aux mesures de rigueur dont les officiers de la marine furent l'objet avant et après la révocation de l'édit de Nantes. Dans le cas où ces lettres ne se trouveraient pas faire partie de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*[1], M. Levot continuera la transcription qu'il en a commencée.

Le même correspondant adresse aussi les copies de douze lettres de Vauban qui donnent des détails sur les faits qui ont précédé

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 567.

et suivi l'attaque par les Anglais de Camaret, près Brest, en 1694.

Renvoi de cette double communication à l'examen de M. Ravenel.

M. Aug. Bernard rappelle qu'il a donné, dans sa *Notice historique sur la bibliothèque de la Vallette*, le catalogue, dressé par le père Laire, des manuscrits provenant de cette bibliothèque qui furent cédés à la ville d'Auxerre. Ce catalogue comprend plus de cent volumes, presque tous in-folio et originaux, d'une grande importance pour l'histoire; mais il en reste à peine aujourd'hui la dixième partie dans la bibliothèque d'Auxerre. M. Bernard s'est vainement informé auprès de l'administration municipale des établissements auxquels les volumes manquants avaient été cédés. C'est seulement par ses recherches personnelles qu'il a pu se procurer quelques renseignements à cet égard. Aussi, pour donner le moyen de retrouver les manuscrits en question, il propose de publier dans le Bulletin le catalogue rédigé par le P. Laire, avec l'indication des lieux où se trouvent aujourd'hui les manuscrits dont la destination est connue et une mention interrogative pour les autres. M. Aug. Bernard propose également de publier le catalogue rédigé par le même bibliophile des manuscrits enlevés au chapitre de Sens lors de la Révolution, manuscrits dont la bibliothèque d'Auxerre ne possède plus de même que la minime partie.

M. Taschereau est prié d'examiner ces deux propositions.

M. de Baecker communique deux nouveaux extraits du cartulaire manuscrit des Guillemites de Noordpeene dont il a déjà entretenu le comité [1]. Le premier, relatif aux usages féodaux suivis pour opérer et parfaire la vente d'une partie de terres, est traduit d'un acte flamand du 8 octobre 1428; le second, qui ne date que de 1512, est tiré d'un dénombrement des droits féodaux du seigneur d'Oudezelle, près Cassel (Nord).

La section pense que ces deux extraits offrent assez d'intérêt pour que la publication dans le Bulletin puisse en être proposée au comité.

Une lettre de Sanderus (1642) relative à l'impression du *Flandria illustrata*, adressée également par M. de Baecker à titre de document relatif à l'histoire littéraire, est renvoyée à l'examen de M. Chéruel.

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 640, et ci-dessus, p. 11.

Au même rapporteur sont aussi renvoyées les trois pièces suivantes, dont les copies ont été transmises par M. Beauchet-Filleau :

1° Confirmation d'un privilége d'exemption de taille en faveur des habitants de la châtellenie de Fouras, petite localité du département de la Charente-Inférieure, année 1599 ;

2° Deux pièces relatives à l'union de la noblesse en 1649, pour s'opposer au titre de prince accordé par la reine régente à d'illustres maisons ;

3° Contrat de mariage en langue vulgaire, de Savary de Volvire et de dame Belleassez de Beaumont (1311).

M. Grésy adresse copie de quelques notes ajoutées au XIV^e^ siècle sur les gardes d'un cartulaire plus ancien de Saint-Jean-du-Jard, par un pénitencier de l'abbaye, indiquant ce que coûtait alors la nourriture des religieux; M. Grésy y joint la copie d'une autre note où sont relatés les dégâts occasionnés par un orage aux bâtiments conventuels, le 12 juillet 1389.

Renvoi à M. J. Desnoyers.

M. de la Fons de Mélicocq transmet des extraits des registres aux comptes de la collégiale de Saint-Amé de Douai, qu'il intitule : *Les Victoires et Revers de la maison de Bourgogne constatés par les processions, les subsides, les présents, etc., de la collégiale de Saint-Amé, pendant les XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles.*

M. Huillard-Bréholles est prié d'examiner ces extraits.

M. Hermand adresse la copie d'une page d'un manuscrit du commencement du XIV^e^ siècle donnant, durant plusieurs années, une estimation proportionnelle de la valeur de l'argent.

Renvoi à M. de Wailly.

M. Damase Arbaud adresse copie d'un rapport fait au conseil de la ville de Manosque, par un sieur de Laventure, qui avait été député aux États de Provence en 1499, et la copie de diverses sentences rendues par le juge de Manosque au commencement du XV^e^ siècle.

M. Bellaguet est prié de rendre compte de cet envoi.

M. l'abbé André réclame contre une erreur qui s'est glissée dans le passage du tome II du Bulletin (page 566, lignes 6 et 9), où il est fait fait mention de copies authentiques d'anciens États généraux du comtat Vénaissin qui furent certifiées conformes aux originaux *en 1590*. Il faut lire 1790, époque où allait se tenir l'as-

semblée provinciale qui prononça la réunion du comtat à la France et où, pour l'usage de cette assemblée, on fit prendre des copies conformes sur les originaux des États antérieurs. La conformité dut être déclarée par le secrétaire de la province, car les originaux furent portés à Rome.

M. l'abbé André saisit cette occasion pour proposer d'envoyer la copie du procès-verbal de prise de possession d'Avignon par les agents de Louis XIV, en 1662. Il a découvert cette pièce parmi les manuscrits de Carpentras.

La section saura gré au correspondant de cette communication.

M. l'abbé Poquet adresse copie d'une relation, écrite en latin, de la translation des reliques apportées de Constantinople à Soissons, lors de la quatrième croisade. Ce récit, qui fut sans doute composé par un chanoine de la cathédrale de Soissons dont le nom est resté inconnu, paraît contemporain des événements qu'il rapporte. La Société historique de Soissons se propose de le publier, mais M. Poquet a pensé qu'il devait en donner dès à présent connaissance au comité.

Remercîments. — Suivant le désir du correspondant, cette narration sera communiquée à M. de Pastoret.

M. Maurice Ardant signale au comité divers documents et entre autres une requête datée de six jours après la prise de Limoges par le prince Noir (24 septembre 1370), adressée par le lieutenant de *du Glesquin* à ce grand capitaine, au nom des Jacobins de Limoges, qui avaient eu une maison brûlée à Saint-Yrieix pour la défense de cette ville contre les Anglais, et qui réclamaient une indemnité. L'orthographe du nom du connétable fournie par cette pièce a paru au correspondant intéressante à mentionner.

Dépôt aux archives.

## Rapports.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport sur diverses communications de correspondants. Il propose l'insertion dans le Bulletin d'une charte de Louis XI, qui prescrit d'employer à faire une châsse d'argent doré, pour mettre le corps de saint Claude, les sommes dont le monarque a fait don à l'abbaye de ce nom. Cette charte a été transmise par M. Monnier. Isolée, elle présenterait peu d'intérêt; mais elle se rattache à d'autres documents relatifs à la même abbaye qui ont été précédemment communiqués par

le correspondant[1], et elles les complète. M. Huillard-Bréholles fait remarquer à cette occasion combien il serait à désirer que les correspondants voulussent bien prendre soin de réunir toutes les pièces concernant un même objet pour en faire un ensemble, au lieu de les adresser successivement; certaines pièces n'ayant réellement d'importance que par les rapports qu'on peut établir entre elles.

M. Huillard-Bréholles propose le dépôt aux archives du rapport des députés d'Amiens sur la paix d'Arras, communiqué par M. Dusevel, membre non-résidant. Ce très-court rapport contient cependant un passage qu'il est utile de mentionner. Les députés, en faisant l'énumération de ceux qui furent présents à l'assemblée où la paix fut déclarée, ajoutent : « Exceptez les prélas, princes, seigneurs, conseil et gent envoiez par le roy et seigneurs d'Engleterre qui s'en estoient retournez pour reporter ce qui estoit commenchie à traictier pour ladicte paix universelle et générale. » Plusieurs historiens disent que les représentants de l'Angleterre, qui étaient l'archevêque d'York et le comte de Suffolk, s'éloignèrent d'Arras *dès le commencement des conférences*. Le passage ci-dessus du rapport des députés d'Amiens vient à l'appui de cette assertion.

M. Ravenel, chargé d'examiner la procuration donnée par Eléonore d'Autriche pour traiter de son mariage avec François I^er^, etc., dont une copie avait été envoyée par M. Guéraud, ne pense pas qu'il y ait intérêt à publier cette pièce isolée dans le Bulletin, et propose de la renvoyer à la commission des Mélanges, qui verra s'il y aurait lieu de la joindre aux documents relatifs à la captivité des enfants de François I^er^, document qui doivent entrer dans ce recueil.

Les conclusions des rapports de MM. Huillard-Bréholles et Ravenel sont adoptées par la section.

M. de Mas-Latrie rend compte d'une nouvelle communication de M. le docteur Hopf, qui a envoyé le texte complet de la Chronique de Robert de Clari, dont il n'avait adressé que quelques extraits, et une chronique grecque de l'île de Cérigo.

Cet envoi n'est aucunement de nature à modifier les précédentes décisions du comité. Il résulte, au contraire, du nouvel examen auquel s'est livré M. le rapporteur, que la Chronique de

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 368.

Robert de Clari est au moins aussi importante, pour l'histoire de la quatrième croisade, que les fragments déjà connus l'avaient fait espérer. Elle fait connaître avec détails certains faits qui n'étaient qu'indiqués par la Chronique de Villehardouin et par celle de Robert de Valenciennes. Plus intéressante peut-être encore que cette dernière, elle fournit par exemple de précieux renseignements sur deux personnages qui sont à peine mentionnés par les autres chroniqueurs, et qui jouèrent cependant un rôle important durant cette expédition : Pierre d'Amiens et Pierre de Bracheul.

La chronique grecque de Cérigo, qu'adresse M. Hopf, a été écrite à l'époque où Biagio Q. Antonio Venier était seigneur de l'île, c'est-à-dire de 1424 à 1449. Cette chronique, malgré son titre, ne concerne pas seulement l'île de Cérigo; elle intéresse aussi l'histoire des établissements français en Grèce, et montre, entre autres, dans quels rapports les feudataires français et italiens de la Grèce se trouvaient avec le clergé grec. Malgré sa date, qui semble, au premier aperçu, devoir la faire écarter, il y aura lieu d'examiner si elle ne pourrait pas être publiée en appendice. Toutefois, comme on ne saurait prendre ainsi de décisions partielles à l'égard de chacun des documents qui arriveront successivement, M. de Mas-Latrie propose de réserver provisoirement la chronique de Cérigo, en attendant que M. Hopf ait fait parvenir au comité toutes les pièces qu'il se propose de joindre aux chroniques de Sanudo et de Robert de Clari, pour compléter un volume.

La section, conformément aux conclusions de M. le rapporteur, prie M. le ministre de vouloir bien remercier M. Hopf de son nouvel envoi, et l'inviter à communiquer les copies de la totalité des pièces qu'il destine à faire partie du *Recueil de documents originaux sur la domination française en Orient, pendant le moyen âge*, dont la publication lui serait confiée.

M. Monmerqué, qui avait été chargé d'examiner les trois pièces envoyées par M. Audé[1], propose l'impression, dans le Bulletin, de la lettre d'Élisabeth à Henri IV, lettre intéressante et fort bien écrite; il fait la même proposition pour le serment prêté par les habitants de Saumur au roi de Navarre, à qui Henri III avait livré cette ville, au mois d'avril 1589. Ce document

[1] Voir ci-dessus, p. 120.

est très-curieux, et les mémoires de la Ligue ne renferment aucun exemple de serments de ce genre.

M. le rapporteur ne pense pas qu'il y ait lieu de publier, quant à présent du moins, la lettre d'Henri IV qui accorde au fils de Duplessis-Mornay la survivance du gouvernement de Saumur. Il croit à propos d'ajourner jusqu'à communication d'autres pièces du même genre.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à quatre heures moins un quart.

---

## XXIV.

### 3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 25 février 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier est lu et adopté.

Correspondance.

M. l'abbé Cochet remercie M. le ministre de l'avoir nommé membre non-résidant du comité, et accepte avec empressement la mission qui lui est confiée de rédiger un *Recueil d'instructions sur l'archéologie franque*. Il fera en sorte que ce travail, dont il se propose de soumettre le plan et les développements, puisse devenir le manuel de tous les explorateurs, et un guide pratique pour les découvertes qui se font chaque jour par toute la France.

M. de Laborde ajoute que M. l'abbé Cochet sera vraisemblablement en mesure de donner lecture de son projet d'instructions lors de la prochaine réunion de la section d'archéologie, et qu'il serait nécessaire de le convoquer à cet effet.

Le secrétaire communique un extrait d'une lettre de M. Mathon fils, qui fait connaître que la pierre tombale du sire de Flavacourt n'est pas détruite, comme les ouvriers le lui avaient assuré. La partie gravée est presque intacte; et, pour enlever les effets du

choc qu'a éprouvé la pierre, il suffira de la faire scier sur son épaisseur. L'envoi au musée de Cluny pourra avoir lieu une fois que cette opération aura été terminée.

M. Vallet de Viriville, qui avait été invité à fournir de nouveaux développements, au sujet du projet de publication d'une *Iconographie historique des rois de France*, dont il a entretenu le comité à diverses reprises, envoie un mémoire où le plan, ainsi que la matière de ce livre, se déroule, avec une certaine étendue, sous les yeux du lecteur. Ce travail, lu par lui à l'Académie des beaux-arts, a été inséré au *Moniteur*.

Renvoi de ce mémoire à une commission composée de MM. de Bastard, Depaulis, de Laborde et Alb. Lenoir.

M. Samazeuilh avait adressé, pendant les vacances du comité, un rapport, accompagné d'un dessin, sur la découverte faite à Sieuse (commune de Reaup, Lot-et-Garonne) de mosaïques, de fragments d'armes et de poteries remontant à l'époque de la domination romaine. Comme M. Samazeuilh réclamait, en même temps, une allocation pour la continuation des fouilles, et que cette demande était appuyée par le préfet du département, le rapport fut immédiatement communiqué à M. le ministre d'État. Ce ministre vient de le renvoyer, en exprimant le regret de ne pouvoir accorder de secours pour la continuation des fouilles.

M. Albert Lenoir est prié de rendre compte à la section du rapport de M. Samazeuilh.

Le préfet de la Somme transmet un rapport qui lui a été adressé par M. Dusevel, au sujet des fragments de couvercles de sarcophages chrétiens, signalés au comité[1]. Ces fragments, qui sont en pierre bleue ou de Tournai, ont été découverts en 1848, en faisant disparaître une terrasse haute de deux à trois mètres, sur huit mètres environ de large, qui tenait au mur de l'église de Nesle, dans la direction du S.-O. On pensa que cette terrasse était le reste d'un ancien cimetière, car on y rencontra un grand nombre de débris humains et de pots de terre contenant de l'étoupe à demi-consumée, et une quinzaine de cercueils, en pierre blanche du pays assez mal taillée, ne portant aucune inscription. Les plus remarquables étaient les restes des deux sarcophages qui font l'objet du rapport, et qui viennent d'être placés dans l'ancienne collé-

[1] Voir ci-dessus, p. 25.

giale de Nesle, où ils se trouvent désormais à l'abri de toute détérioration. M. Dusevel joint à son rapport un dessin qui fait connaître la forme et les ornements de ces couvercles, regardés dans le pays comme étant de la première moitié du XII[e] siècle.

La section désirerait que M. Dusevel pût lui fournir des estampages de ces couvercles, afin d'être mise à même d'apprécier, d'une manière précise, l'époque à laquelle ils appartiennent.

M. Charles Fichot fait connaître qu'il a recueilli les éléments d'un travail complet sur les dalles tumulaires du département de l'Aube, qui existent encore en grand nombre et suffisent pour donner une idée assez complète de ce qu'était cet art en France, du XI[e] siècle au XVII[e]. M. Fichot adresse, comme spécimen, un dessin, accompagné d'une description, de la tombe du seigneur de Barbuise, qui se trouvait dans l'église du village de ce nom. Cette tombe, d'un très-beau travail, date du commencement du XIV[e] siècle.

Renvoi de cette communication à M. de Laborde.

M. l'abbé Magl. Giraud annonce qu'il vient de recueillir et de préserver de la destruction plusieurs documents historiques des XVI[e] et XVII[e] siècles; il a déposé ces papiers dans les archives de la paroisse de Saint-Cyr (Var), et il les communiquera successivement au comité. A sa lettre, sont jointes les copies de deux inventaires des tableaux composant la collection de François de Boyer, seigneur de Bandol; ces inventaires portent la date de 1680.

Renvoi pareillement à M. de Laborde.

M. l'abbé André transmet une pièce de monnaie qu'il a trouvée dans son jardin, et donne la description d'une seconde provenant du même endroit.

La pièce envoyée par le correspondant est un de ces jetons de compte de Nuremberg, que l'on rencontre en si grande abondance. M. Chabouillet est prié d'examiner la description, donnée par M. l'abbé André, de l'autre pièce, qui paraît, au premier aperçu, devoir être une monnaie seigneuriale de la maison de Béthune.

M. d'Arbois de Jubainville adresse une note sur l'église Saint-Laurent de Fravaux, dont il a déjà entretenu le comité[1]. Deux

[1] Voir ci-dessus, p. 20.

dessins en couleurs, très-bien faits, exécutés par M. Gaussen et joints à cette note, reproduisent une partie des peintures murales de l'église. Le correspondant rappelle que la découverte de ces peintures est due tout entière à M. l'abbé Tapprest, curé de Fravaux, par les soins duquel le badigeon qui les recouvrait a été enlevé.

M. d'Arbois de Jubainville sollicite en même temps le classement de l'église au nombre des monuments historiques, comme moyen de la préserver des restaurations dont elle est menacée; en effet, les habitants, qui considèrent l'enlèvement du badigeon comme une dégradation, veulent recouvrir les peintures d'un nouveau badigeon. Enfin, M. d'Arbois fait connaître l'intention où est M. Gaussen de donner, dans le *Portefeuille archéologique de la Champagne*, qu'il publie, des réductions des calques pris par lui des peintures murales de Fravaux.

La section prie M. le ministre de vouloir bien écrire à M. le préfet de l'Aube pour appeler son attention sur les peintures murales de l'église de Fravaux, qui offrent un très-grand intérêt en raison de leur beau caractère. La section désirerait que M. le préfet avisât aux moyens d'assurer la conservation de ces peintures et secondât les efforts de M. le curé Tapprest, dont le zèle mérite des encouragements.

M. d'Arbois fait, en outre, hommage d'une brochure [1].

Remercîments.

M. l'abbé Poquet adresse la copie d'une épitaphe qu'il vient de relever dans l'église d'Ambligny (Aisne). Elle porte la date de 1559, et elle est gravée sur une pierre en losange d'environ 0m,38 de hauteur. « L'inscription, incrustée en ciment rouge, dit le correspondant, est ornée de plusieurs sujets qui occupent les angles, et représentent : dans le haut, un cerf affronté de ses branches; au bas, un griffon ailé; sur les côtés, l'agnel ou *agnus Dei*, avec le nimbe et le porte-étendard, la patte appuyée sur un serpent; de l'autre côté, saint Jean-Baptiste. Un long philactère replié sur lui-même, s'enroulant autour des lettres pour rattacher ces quatre sujets, porte une légende tracée en caractères ordinaires et en chiffres arabes. »

M. l'abbé Poquet annonce en même temps la découverte qu'il

[1] Voir aux ouvrages offerts, p. 188.

vient de faire, dans l'église de Longpont, d'une cassette ou châsse qui contient encore les restes du bienheureux Jean de Montmirel, l'un des seigneurs les plus puissants sous Philippe-Auguste, qui se fit religieux à Longpont et y mourut en odeur de sainteté. M. l'abbé Poquet promet l'envoi d'un prochain rapport sur cette découverte.

La section remercie M. l'abbé Poquet, et le prie de lui faire parvenir un estampage de l'inscription d'Ambligny.

M. Friry adresse trois dessins relatifs au camp de Sorcy (ou de Sor), dont M. de Ring avait envoyé un plan [1].

Le second de ces dessins offre la vue d'une élévation de terre située sur la route d'Euville, à Pagney-sur-Meuse, et qui a disparu pour la plus grande partie lors de la construction du chemin de fer de Paris à Strasbourg. Elle ressemblait alors à la motte d'une tour démantelée; un fossé en partie taillé dans le roc, qui circonscrivait sa base, était encore très-visible.

Un autre dessin montre une tranchée faite, pour l'établissement du même chemin de fer, à travers la dépression de terrain qui sépare le camp de Sor des terrains élevés avoisinant la côte de Menton.

Cette tranchée a mis à découvert un conduit souterrain taillé dans le roc, se dirigeant d'un côté vers le camp de Sor, situé à un kilomètre environ, et de l'autre côté vers un point qui reste à l'état de conjecture. Ce souterrain, dans lequel M. Friry n'a pénétré qu'à une faible profondeur, avait de 2 mètres à $2^{m},30$ d'élévation et une largeur d'un mètre à $1^{m},30$; on n'y remarquait aucune trace d'humidité.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Th. Lacroix adresse une note sur des pierres tumulaires hébraïques découvertes en 1853 dans les environs de Mâcon, lors des travaux exécutés pour le chemin de fer. Ces tombes portent des inscriptions dont les dates correspondent aux années 1265, 1302, 1305 et 1310.

Les caractères ont une hauteur de $0^{m},06$ à $0^{m},08$, et sont profondément gravés. M. Lacroix se propose d'envoyer des estampages de ces pierres, qui ont été déposées dans un local appartenant à la ville de Mâcon.

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 604.

La section remercie le correspondant de cette communication, et accueillera avec intérêt les estampages qu'il lui annonce.

M. de Baecker voudrait que l'on avisât à la conservation du beffroi de Bergues, qui menace ruine. Ce monument est classé au nombre des monuments historiques; l'État a accordé à la ville, il y a quinze ans, un subside de 12,000 francs pour venir en aide aux travaux de restauration, et cependant, depuis lors, rien n'a été fait.

M. Mérimée répond que la ville de Bergues ne veut faire aucun sacrifice pour la conservation de son beffroi.

M. André Durand adresse, pour être déposée dans les archives du comité, une notice historique et archéologique sur les constructions civiles et religieuses de la Toscane, extraite de l'ouvrage intitulé : *La Toscane*, *album pittoresque et monumental,* etc. Cinq dessins représentant différents types de baptistères, de clochers et de tours, sont joints à cette notice.

M. de Soultrait fait hommage de deux brochures[1].

Des remercîments seront adressés à MM. André Durand et de Soultrait.

M. Mérimée annonce à la section la mort de M. Delorme, conservateur du musée, à Vienne (Isère), ancien correspondant du comité, et rappelle les nombreux services que cet antiquaire a rendus à l'archéologie.

### Rapports.

M. de Bastard lit un rapport sur une communication de M. Mathon, relative à un crucifix[2].

La section proposera au comité l'insertion du rapport de M. de Bastard dans le Bulletin.

A l'occasion de son rapport, M. de Bastard communique un christ en émail qui paraît avoir été fabriqué à Limoges dans la première partie du XIIe siècle, et qui est représenté vêtu d'une longue tunique. M. de Bastard montre en même temps un dessin de ce christ très-bien exécuté, et que la section exprime le désir de voir publier.

[1] Voir aux ouvrages offerts, p. 188 et 189.

[2] *Bulletin des comités, Archéologie*, t. II, p. 201.

M. de Guilhermy rend compte de divers envois faits par des correspondants.

M. Mathon fils, dit-il, a communiqué un estampage, colorié en rouge, d'une inscription du XI<sup>e</sup> siècle qui se trouvait autrefois dans le cloître de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, et qui est maintenant déposée au Musée archéologique de la même ville. Elle se compose de quatre distiques latins qui font l'éloge des vertus et des bienfaits d'un personnage nommé Otrade, mort le jour des ides de décembre. L'année n'est pas mentionnée, mais les caractères épigraphiques indiquent le XI<sup>e</sup> siècle. M. Mathon a joint au texte quelques détails sur cette épitaphe extraits d'une histoire inédite de l'abbaye de Saint-Lucien, par frère Placide Porcheron, 1681. Le manuscrit est conservé à la Bibliothèque impériale.

M. de Guilhermy propose de mettre cette inscription en réserve pour le Recueil des inscriptions de la France, deuxième série.

M. l'abbé Richard, curé de Dambelin, a transmis des estampages d'inscriptions qui sont gravées à plusieurs clefs de voûte de l'église de Chaux-les-Châtillon (Doubs). Ces inscriptions sont probablement empâtées de badigeon, ce qui en rend les lettres incertaines et confuses; néanmoins, les estampages permettent d'en essayer une lecture. Les clefs sont au nombre de cinq; en plaçant comme point central celle qui paraît la plus importante, et en rangeant les quatre autres au pourtour, on lit à peu près ce texte qui se continue d'une clef à l'autre :

1° Clef centrale.

† l. m. V. cent et. dixsept. furēt.

| 2° | 4° |
|---|---|
| Feis. ces<br>pntes<br>chapele'<br>p. disc. | m. p. pety<br>poirs. et<br>sr. didena<br>et. furet |
| 3° | 5° |
| psones<br>. m. i. ma<br>guin. et | les. maitr<br>j. o. i. m<br>. . . . . . . . . . . . [1]<br>. . . . |

[1] « L'an 1517 furent faites ces présentes chapelles par discrètes personnes, maître Jean Manguin et maître Pierre Petit, prêtres... et furent les maîtres... » Les

L'avant-dernière ligne de la quatrième clef est fort douteuse; les deux dernières lignes de la cinquième ne sont pas lisibles.

M. l'abbé Richard avait été prié de joindre, s'il le pouvait, des dessins à sa description de l'église de Chaux. Le curé de cette paroisse, M. l'abbé Guillet, a eu la complaisance de les tracer, malgré son inexpérience en pareille matière. Le plan de l'église accuse une déviation très-sensible de l'abside vers le côté septentrional. L'édifice paraît avoir été primitivement construit vers la fin du XIII[e] siècle, puis remanié au XV[e] ou au XVI[e] siècle. La chaire date du XV[e] siècle; elle est d'un seul bloc de pierre blanche, percée en avant d'une rosace à jour, et décorée de quelques feuillages.

Le curé de Chaux a fait exécuter à son église des réparations assez importantes à ses propres frais et avec le concours de ses paroissiens. Il sollicite pour les continuer un secours du ministère.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. Conny, bibliothécaire-archiviste de la ville de Moulins (Allier), a complété les premiers renseignements qu'il avait adressés[1] sur la cloche de l'horloge conservée dans la tour méridionale de l'ancienne église du prieuré de Souvigny : il a envoyé un estampage, malheureusement imparfait, de l'inscription, qui se lit en deux lignes, au pourtour de la partie supérieure de cette cloche. Autant que cet estampage lui a permis de vérifier la transcription de M. Conny, M. le rapporteur pense que l'inscription de la cloche de Souvigny doit se lire de la manière suivante.

✝ XRS ⁝ rex ⁝ uenit ⁝ in ⁝ pace ⁝ deus ⁝ omo ⁝ factus ⁝ est ⁝ ⁝ ⁝ mentem ⁝
santam ⁝ spontaneu ⁝ honoren ⁝ deo ⁝ et ⁝ patrie ⁝ liberacionem ⁝
anno ⁝ dni ⁝ millio ⁝ cccc ⁝ octo ⁝ henrycus ⁝ de ⁝ yserpano ⁝ p. s[2]. ⁝ · ⁝ · ⁝ i ⁝
chaselli ⁝ sacrista ⁝ loci ⁝ fecit ⁝ fieri ⁝ uii ⁝ die ⁝ mensis ⁝ maii ⁝

Une circonstance assez curieuse et qui prouve l'emploi de matrices mobiles pour imprimer les inscriptions sur les cloches, c'est que dans le mot *sacrista* les deux *a* sont retournés la tête en bas.

La cloche dont il s'agit a 1[m],31 de diamètre, 4 mètres de circonférence, et peut peser 2,500 kilogrammes; elle ne présente pas du reste d'ornements remarquables.

dernières lignes indiquent les noms ou les monogrammes des maîtres maçons qui ont dirigé la construction.

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 730.

[2] *Prior Sylviniacensis*.

M. Conny a consigné dans sa notice quelques détails historiques sur Henri d'Isserpent, vingt-cinquième prieur de Souvigny, et sur le religieux sacristain Jean Chezeaul. Il fait aussi mention d'un manuscrit précieux, le *Thesaurus Sylviniacensis*, in-4° de cinq cent trente feuillets de parchemin, rédigé, vers 1644, par les soins de Nicolas de Mesgrigny, quarante-deuxième prieur, et déposé maintenant aux archives départementales de l'Allier. M. Conny ajoute que le vœu de délivrance de la patrie exprimé dans l'inscription est motivé par l'invasion des Anglais, qui portaient en ce temps-là leur ravages jusqu'aux portes de Moulins.

Il y aura lieu de classer cet estampage et de le mettre en réserve pour la troisième série du recueil des inscriptions.

M. Schnéegans a adressé une notice sur les anciennes cloches de Traenheim et de Wittisheim. M. le rapporteur propose de publier dans le Bulletin quelques extraits de ce travail; mais en ne donnant toutefois que sous forme de doute la date reculée que l'auteur de la notice assigne à la cloche de Wittisheim, sans appuyer son opinion de preuves assez positives. La notice devra en outre être classée parmi les communications qui se rapportent à la troisième série du recueil des inscriptions.

M. de Guilhermy propose aussi l'insertion dans le Bulletin d'une seconde notice du même correspondant sur le cercueil primitif de l'impératrice sainte Richarde, qui se trouve dans l'église d'Andlau : il serait nécessaire d'y joindre un dessin au trait du cercueil.

Le rapporteur pense qu'il y a lieu d'accepter en outre l'offre faite par M. Schnéegans d'envoyer un dessin de la châsse où le corps de la sainte fut déposé au XIV° siècle.

Les conclusions de ces divers rapports sont adoptées par la section.

M. de Guilhermy donne lecture d'une note sur un recueil manuscrit des anciennes inscriptions de la ville de Sens qu'il communique en même temps à la section. M[me] de Julleville, propriétaire actuelle de ce recueil, serait disposée à le céder à un établissement public.

La section prie M. le ministre de vouloir bien transmettre ce recueil à la Bibliothèque impériale, qui le jugera peut-être assez intéressant pour en faire l'acquisition. Elle décide ensuite qu'elle proposera au comité l'insertion dans le Bulletin de l'analyse du manuscrit, qui lui a été lue par M. de Guilhermy.

Enfin M. de Guilhermy soumet le projet de circulaire qu'il avait été chargé de préparer pour la recherche des inscriptions de la Gaule et de la France postérieures au VIe siècle [1]. La rédaction de cette circulaire est adoptée et elle sera soumise à l'approbation du comité, lors de la première assemblée générale.

M. Chabouillet rappelle que l'épitaphe de l'auteur de la machine de Marly a été enlevée de la place qu'elle occupait dans l'église de Bougival, et qu'elle est aujourd'hui encastrée dans le mur d'une auberge de ce village, en face de la machine.

M. de Laborde, à qui avait été communiquée l'indication donnée par M. Rossignol d'un inventaire des joyaux de Charles VI déposé aux archives de la Côte-d'Or, désirerait avoir une copie de cet inventaire.

La section prie M. le ministre de demander ce manuscrit en communication.

M. Alb. Lenoir rend compte de divers envois de MM. Cochet, de Mellet et André.

M. l'abbé Cochet a adressé [2] le dessin et la description d'une peinture murale du XVIe siècle, trouvée dans une chapelle de l'abbatiale de Saint-Ouen de Rouen, où elle formait retable. Cette chapelle, aujourd'hui de la *Résurrection*, fut longtemps sous le double vocable de saint Ouen et de saint Romain.

Le sujet représente le Christ descendu de la croix et soutenu par un ange; saint Jean et la Vierge tiennent chacun une main du Sauveur. Tous les instruments de la passion sont disposés autour de la croix. Des tableaux analogues à celui-ci et peints sur bois se voient assez fréquemment; le musée de Cluny en possède un. A l'un des angles est représentée la *Messe de saint Grégoire*, légende souvent figurée en Normandie. Le tableau a souffert et mériterait une restauration intelligente.

M. de Mellet a envoyé une notice sur l'église de Cuys [3] (arrondissement d'Épernay, Marne). Cette église date de la fin du XIIe siècle; elle est placée sous l'invocation de saint Nicaise. Le sanctuaire, le clocher central et le transept sont anciens; la nef et les bas côtés ont été reconstruits. Les détails les plus précis sur la construction et l'architecture de l'édifice sont donnés par M. de

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 719.
[2] *Ibid.*, p. 725.
[3] *Ibid.*, p. 725.

Mellet. Une pierre tumulaire du commencement du XVII[e] siècle se voit dans la chapelle de gauche; elle est du seigneur Théodore de la Pierre, écuyer, seigneur de la Tour, à Cuys, capitaine de deux cents hommes de pied pour le roi, de 1580 à 1592; l'écusson surmonte l'inscription.

Dans le cimetière est une croix dont le piédestal hexagonal porte la date de 1542. Des feuillages et des têtes de mort le décorent, ainsi que des génies portant des attributs. L'église est dans un abandon regrettable.

M. l'abbé André a fait parvenir une notice sur l'église monastique de Vaucluse[1], église fondée à la fin du VI[e] siècle par les moines de Lérins, qui y établirent un prieuré. Détruite, puis réédifiée à la fin du VIII[e] siècle, elle passa au IX[e] aux moines de Saint-Victor, qui l'agrandirent. M. André, curé actuel de Vaucluse, a fait dans son église quelques découvertes intéressantes qui consistent en un autel-table, une colonne monolithe de 3[m],35, surmontée d'un chapiteau en marbre, et une sculpture en bois du XV[e] siècle, représentant la Vierge, l'enfant Jésus et une femme debout auprès d'eux; cette sculpture est encore rehaussée de couleurs variées.

M. l'abbé André sollicite l'entremise de M. le ministre pour faire classer cette église au nombre des monuments historiques.

Dépôt des trois précédentes communications aux archives, et remercîments.

M. Alb. Lenoir ajourne le rapport qu'il avait à faire sur une quatrième communication relative aux murailles de Constantinople. L'auteur de ce travail, M. Mathieu, a adressé une note supplémentaire; mais cette note n'est qu'une nomenclature d'églises converties en mosquées, et M. Mathieu annonce l'envoi d'une topographie complète, avec indication de tous les édifices religieux.

M. L. Renier lit un rapport sur des inscriptions dont les estampages ont été envoyés par MM. de Soultrait, de Wismes et Jules Chevrier. La section adopte les conclusions de ce rapport et en proposera l'impression dans le Bulletin[3].

M. L. Renier fait encore un rapport verbal sur le travail de M. l'abbé Auber, inséré dans le Bulletin de la société des anti-

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 725, et ci-dessus p. 128.
[2] Voir ci-dessus p. 65, 127 et 128.
[3] Voir ci-après p. 205.

quaires de l'Ouest, dont M. de Bastard a rendu compte à la dernière séance[1]. M. Renier n'est pas d'avis que le sens prêté au mot IEVRV par M. l'abbé Auber puisse être accueilli.

La section prie M. L. Renier de rédiger son rapport, afin qu'il puisse trouver place dans les comptes rendus des travaux des sociétés savantes, lus dans les séances générales du comité.

La séance est levée à cinq heures un quart.

---

## XXV.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 5 mars 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à trois heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

M. le marquis de Pastoret écrit qu'une réunion du Sénat ne lui permet pas de venir présider le comité.

Le procès-verbal de la séance générale du 4 février est lu et adopté.

Le secrétaire rend compte de l'état des impressions.

M. Alb. Lenoir dépose les planches dont se compose la trente-deuxième livraison de la statistique monumentale de Paris.

Il est ensuite donné connaissance des ouvrages que le comité a reçus à titre de dons depuis la dernière séance générale. Des remercîments sont adressés aux auteurs des envois.

M. Huillard-Bréholles fait hommage d'un travail qu'il a publié dans les Mémoires de la Société des antiquaires de France *sur l'emploi du papier de coton*, etc. M. le président lui adresse les remercîments du comité.

M. de Mas-Latrie offre également trois brochures en italien publiées récemment à Vienne par M. Henri Cornet : *Giornale dell' assedio di Costantinopoli, di Nicolò Barbaro; Lettere al senato Veneto, di Giosafatte Barbaro*, et *Le Guerre dei Veneti nell' Asia*,

[1] Voir ci-dessus, p. 129.

*1470-1474*. M. de Mas-Latrie fait ressortir, dans une rapide analyse, l'intérêt que présentent ces documents pour l'histoire des relations de l'Europe avec l'Orient pendant la seconde moitié du xv[e] siècle.

M. le président prie M. de Mas-Latrie de transmettre les remercîments du comité à M. Henri Cornet.

En l'absence des présidents, le secrétaire présente le résumé des travaux des sections de philologie et d'histoire pendant le le mois de février.

La section de philologie a continué le dépouillement des chants populaires qui lui ont été adressés des divers points de l'Empire, et elle a entendu un rapport de M. Guessard sur le *Glossaire du centre de la France* de M. le comte Jaubert. L'is ertion de ce rapport au Bulletin, demandée par la section, est adoptée à la suite d'une nouvelle lecture que M. Guessard donne de son travail.

La section d'histoire propose la publication dans le Bulletin de deux pièces communiquées par M. Audé : une lettre de la reine Élisabeth à Henri IV, et le texte du serment prêté par les habitants de Saumur au même prince, après la remise qui lui avait été faite de cette ville par Henri III. La section propose également l'impression d'une charte adressée par M. Monnier, qui complète la série de documents relatifs à l'abbaye de Saint-Claude insérés dans le Bulletin. Enfin, des extraits du cartulaire des Guillelmites de Noordpeene, transmis par M. de Baecker, lui ont semblé offrir assez d'intérêt pour être reproduits *in extenso*.

Ces propositions sont adoptées par le comité.

M. le marquis de la Grange fait connaître les divers objets dont s'est occupée la section d'archéologie dans sa séance du 25 février. Sur les conclusions conformes de la section, le comité décide la publication dans le Bulletin :

D'un rapport de M. de Bastard sur une communication de M. Mathon (de Neufchâtel), relative à un crucifix;

D'un rapport de M. L. Renier sur des estampages d'inscriptions adressés par MM. de Soultrait, Jules Chevrier et de Wismes;

D'une analyse donnée par M. de Guilhermy d'un manuscrit contenant un relevé de toutes les inscriptions qui existaient à Sens avant 1789;

D'une notice de M. Schnéegans sur le cercueil primitif de l'impératrice sainte Richarde, ainsi que d'extraits d'une notice du

même correspondant sur les anciennes cloches de Wittisheim et de Traenheim.

M. de Guilhermy lit ensuite le projet de circulaire qu'il avait été chargé de préparer pour la recherche des inscriptions que doit comprendre la deuxième catégorie des inscriptions de la Gaule et de la France. La rédaction de cette circulaire, déjà approuvée par la section d'archéologie [1], est également adoptée par le comité.

MM. Magnin, Chéruel, Huillard-Bréholles, Beulé et Alb. Lenoir donnent lecture des rapports dont ils avaient été chargés sur les travaux des sociétés savantes, relatifs à la philologie, à l'histoire et à l'archéologie. Ces rapports sont adoptés par le comité, et seront publiés dans la *Revue des sociétés savantes.*

M. le président désigne ensuite, pour faire les rapports qui seront lus à la séance générale du mois d'avril, MM. de Pastoret, de la Grange, Berger de Xivrey, Monmerqué, Chabouillet, L. Renier et du Sommerard.

La séance est levée à cinq heures.

Ouvrages offert au comité.

*Actes (Des) de l'état civil dans le pays chartrain*, par M. Lucien Merlet. Chartres; br. in-8°.

*Annuaire départemental du Doubs pour 1856.* — 44e année. Besançon, 1856; 1 vol. in-8°.

*Cluis et ses souvenirs,* par M. C. d'Aigurande. La Châtre-Châteauroux, 1855; br. in-8°.

*Discours de M. Victor Simon, président, à la séance publique de l'académie impériale de Metz, du dimanche 8 mai 1853.* (Extrait des *Mémoires de l'Académie.*) Br. in-8°.

*Emploi (Sur l') du papier de coton et des sceaux plaqués dans les actes de l'empereur Frédéric II,* par M. Huillard-Bréholles. (Extrait du tome XXIII des *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France.*) Paris, 1856; br. in-8°.

*Giornale dell' assedio di Costantinopoli, di Nicolò Barbaro, P. V.*, corredato di note e documenti, per Enrico Cornet. Vienna, 1856; br. in-8°.

*Le Guerre dei Veneti nell' Asia, 1470-1474.* Documenti cavati

[1] Voir ci-dessus, p. 183.

dall' archivio ai Frari in Venezia, e publicati per Enrico Cornet. Vienna; 1856, br. in-8°.

*Lettere al senato veneto di Giosafatte Barbaro, ambasciatore ad Usanhasan di Persia,* tratte da un codice originale dell' I. R. Bibliotheca di Vienna e annotate per Enrico Cornet. Vienna, 1852; br. in-8°.

*Lettres d'Yves de Chartres et d'autres personnages de son temps, 1087-1130,* par M. Lucien Merlet. (Extrait de la *Bibliothèque de l'école des Chartes.*) Paris, 1855; br. in-8°.

*Lothaire, roi de Lorraine, fut-il empoisonné par le pape Adrien II?* par M. l'abbé Gorini. Lyon; br. in 8°.

*Mémoire sur les antiquités trouvées près de Vaudrevange,* par M. Victor Simon. (Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale de Metz.*) Année 1851-1852; br. in-8°, avec une planche.

*Notes et documents pour servir à l'histoire de Joinville,* par M. J. Fériel, avec portrait, sceaux, médailles et *fac-simile.* Joinville, 1856; br. in-8°.

*Notes pour servir à la statistique paléographique et archéologique de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,* par M. H. d'Arbois de Jubainville. Troyes, 1855; br. in-8°.

*Notes pour une bibliothèque nivernaise,* par le comte George de Soultrait (3e article); in-18.

*Notice archéologique sur Metz et ses environs,* par M. Victor Simon. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz,* année 1854-55.) Metz, 1856; br. in 8°, avec deux planches.

*Notice sur les sépultures des anciens,* par le même. (Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Metz,* année 1843-1844.) Br. in-8°, avec planches.

*Notice sur Metz et ses environs,* par le même. (Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale de Metz,* années 1851-52.) Br. in-8°, avec une planche.

*Notice sur un monument de la déesse Isis,* par le même. (Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale de Metz,* année 1851-52.) 6 pages in-8°, avec une planche.

*Observations sur des sépultures antiques découvertes dans diverses contrées des Gaules, et sur l'origine qui paraît devoir leur être attribuée,* par le même. (Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale de Metz,* année 1850-51.) Br. in-8°, avec planche.

*Statistique. — Tarif du prix du froment et de l'huile sur le marché*

*de Toulon, pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, par M. Magl. Giraud; 4 pages in-8°.

*Statistique monumentale de la Nièvre*, par M. le comte George de Soultrait. 8e cahier, comprenant les communes du canton de Fours; in-18.

*Statistiques routières de la Basse-Normandie*, par M. de Caumont. Paris, Rouen, Caen, 1855; 1 vol. in-8°.

*Touriste (Un) à Vence*, par E. Tisserand de Melun. Saint-Cloud, 1855; in-32.

### Publications de sociétés savantes.

*Annuaire administratif, statistique et commercial du département de l'Aube pour 1856*, publié sous les auspices et la direction de la Société académique du département de l'Aube. Troyes, Paris, 1856; 1 vol. in-8°.

*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, publié par l'Association normande, 22e année. Caen, 1856; 1 vol. in-8°.

*Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, tome VI, novembre et décembre 1855. Mende, 1855; br. in-8°.

*Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2e série; t. III; XIe volume de la collection, 1er, 2e, 3e et 4e trimestre 1855. Le Mans, 1855; 1 vol. in-8°.

*Bulletin des Antiquaires de la Morinie*, quatrième année. 2e vol., 2e et 3e livraison, avril-septembre 1855. Saint-Omer, 1856; br. in-8°.

*Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, t. V. Nancy, 1855; 1 vol. in-8°.

*Mémoires de l'Académie du Gard*, 1854-1855. Nîmes, 1855; 1 vol. in-8°.

## XXVI.

*Rapport fait à la section de philologie, le 14 février 1856, par M. Guessard, membre du comité, sur le Glossaire du centre de la France, par M. le comte Jaubert, ancien député du Cher.*

L'ombre de Charles Nodier doit être satisfaite. Lui qui pensait que « si les patois n'existaient plus, il faudrait créer une académie exprès pour les retrouver, » avec quelle joie n'eût-il pas vu paraître, dans les douze ans qui se sont écoulés depuis sa mort, et le *Dictionnaire de la langue d'oc ancienne et moderne*, de M. Honnorat, et le *Dictionnaire du patois normand*, de MM. Duméril, et le *Glossaire du patois picard ancien et moderne*, de M. l'abbé Corblet, et enfin le *Glossaire du centre de la France*, de M. le comte Jaubert! Avec quel plaisir surtout n'apprendrait-il pas que ces glossaires provinciaux seront suivis bientôt, selon toute apparence, d'un dictionnaire complet de tous les dialectes franc-comtois, que prépare en ce moment M. Dartois, chanoine de Besançon! Grâce à tous ces dictionnaires ou glossaires, si les patois se perdent, comme ils en courent le risque, on pourra toujours les retrouver.

Il est permis de croire que M. Nodier attribuait une importance un peu excessive à l'étude des patois; mais, sans se laisser aller à la même exagération, on ne saurait nier l'intérêt de cette étude, aujourd'hui surtout que la philologie nationale commence à se fonder, à devenir une science, et qu'il nous semble presque aussi désirable de savoir l'histoire du français que de connaître celle du grec et du latin.

Un glossaire comme celui de M. le comte Jaubert, ainsi qu'il l'indique lui-même, est une sorte de flore locale du langage, et doit servir au philologue comme un herbier au botaniste. Sans parler des graves réflexions qu'un tel ouvrage peut faire naître dans l'esprit du lecteur qui étudie le langage de haut et en philosophe; sans parler de l'attrait, même des ressources qu'il peut offrir au poëte, en quête de couleurs rustiques et d'images champêtres, il peut être doublement utile au point de vue purement pratique, au point de vue des études que le comité a mission d'encourager et des travaux auxquels il se livre.

D'abord, et c'est ici un intérêt de circonstance, les futurs éditeurs du *Recueil des poésies populaires de la France* s'en aideront sans doute, soit pour rectifier les traductions souvent fautives qui accompagnent les pièces admises dans le recueil, soit pour interpréter celles qui ne sont pas traduites.

En second lieu, si les patois ne sont autre chose que les anciens dialectes vulgaires plus ou moins altérés par le temps et par l'influence de la langue littéraire, les glossaires de ces idiomes devront servir à l'intelligence des textes anciens aussi bien qu'à l'interprétation des textes modernes, et chaque ouvrage de ce genre qui paraîtra ajoutera de précieuses ressources à celles que l'on possède, un nouvel instrument de travail à ceux dont on dispose déjà.

Mais pour être vraiment utile, il faut qu'un tel livre ait été composé, avec un soin lent et minutieux, par un esprit curieux et délicat. Il semble que ces conditions n'ont jamais été mieux remplies : le livre de M. le comte Jaubert n'a pas été fait à la hâte; l'auteur le dit et le prouve de toute façon. Il en a publié une première ébauche en 1838 sous ce titre : *Vocabulaire du Berry et des provinces voisines, recueilli par un amateur du vieux langage* (Paris, Crapelet, in-8° de 37 pages). Quatre ans plus tard cet essai fut suivi d'un autre plus étendu, qui parut à peu près sous le même titre, avec cette épigraphe :

Mon Dieu, je n'avons pas étugué comme vous,
Et je parlons tout droit comme on parle cheux nous.
(Paris, Roret, in-8° de XVI et de 122 pages.)

M. le comte Jaubert nous explique en fort bons termes comment ces premières études l'engagèrent et le conduisirent à d'autres, plus profondes. Il est devenu philologue, comme il était devenu botaniste.

« C'est ordinairement par degrés, dit-il, que se forme le goût d'une étude quelconque. La simple curiosité arrête d'abord vos pas; les points de comparaison ne tardent pas à se multiplier; de nouvelles perspectives s'ouvrent alors; l'horizon s'étend, et avec lui l'intensité de la vue, l'ardeur de la découverte. C'est ainsi que, dès notre jeunesse, nous nous sommes engagé dans le domaine de la botanique. D'abord quelques fleurs cueillies sur le bord d'un sentier nous ont charmé par leurs formes gracieuses, leurs riantes cou-

leurs; puis d'autres; puis la formation d'un petit herbier s'en est suivie; puis enfin nous nous sommes senti entraîné, et pour la vie, sur les pas des maîtres de la science.

« Il en a été à peu près de même pour nos recherches sur la vieille langue française, telle qu'elle se parle encore dans notre Berri. En parcourant nos campagnes, notre oreille avait été séduite par quelques expressions originales, écho lointain de Montaigne ou de Rabelais, et nous les avions notées. Notre attention, une fois éveillée sur ce sujet, n'est plus restée oisive; les coutumes et les mœurs, l'histoire elle-même se reflétaient pour nous dans le langage par des rapprochements inattendus; nous avions surtout reconnu l'importance que, suivant le conseil judicieux de du Cange, il convient d'accorder aux idiomes provinciaux, si l'on veut arriver à une connaissance approfondie de la langue elle-même, etc. »

L'auteur nous fait connaître ensuite les sources où il a puisé; il nous indique ses collaborateurs volontaires ou involontaires.

« Le Glossaire était né : toutes les circonstances au milieu desquelles nous étions placé lui avaient fourni un aliment. La politique elle-même, cette maîtresse pourtant si jalouse, ne nous en avait pas détourné. Souvent une tournée électorale était devenue pour nous très-productive sous plus d'un rapport. La ville et la campagne, la ferme et l'atelier nous avaient apporté leur contingent; les audiences des tribunaux nous avaient été aussi très-profitables, non pas, grâce à Dieu, que nous ayons eu beaucoup de procès à suivre pour notre compte, mais à cause du concours de toutes les conditions, s'exprimant le plus souvent dans l'idiome local avec la verve de l'intérêt personnel. De même que les botanistes recherchent de préférence ce qu'ils appellent les bonnes localités, c'est-à-dire les plus abondantes en plantes à citer, nous recommandons surtout aux collecteurs du Glossaire les modestes prétoires de nos justices de paix. Les foires et les marchés ont fourni aussi à notre usage d'abondantes provisions, etc., etc. »

Puis, il expose son plan, trace les limites du champ dans lequel il renferme ses études et qui comprend « Ce grand pays du Centre, borné à l'est par la crête du Morvand, au sud par les dernières ramifications des montagnes de l'Auvergne et de la Marche, au nord par la Loire, à l'ouest par le Poitou et la Touraine. Cette dernière limite est la moins tranchée, puisque, par

les vastes plaines de l'ouest, nous touchons au pays classique de Rabelais. »

Enfin, il expose les principes d'après lesquels il a procédé, les règles auxquelles il s'est soumis, principes excellents, règles sévères, et qui font de son Introduction un petit manuel à l'usage de ceux qui voudront marcher sur ses traces.

Toutefois, parmi les règles que l'auteur s'est imposées, est celle de ne point admettre de mots communs à d'autres régions de la France; il ne l'a pas toujours suivie, et je l'en louerai volontiers plutôt que de l'en blâmer. D'abord elle est d'une application fort difficile; car, pour être sûr de n'admettre que des mots particuliers à une province, il faudrait connaître les patois de toutes les autres, et ce n'est pas une petite affaire. En second lieu, si dans chaque province on se bornait à recueillir les mots qui lui sont particuliers, il en résulterait que les trois quarts au moins des termes dont se composent nos idiomes provinciaux et qui leur sont communs, à quelques légères différences près, ne se trouveraient nulle part. On saurait très-bien le particulier, on n'aurait aucune notion du général, c'est-à-dire peut-être de ce qu'il y a de plus intéressant, quand on se place à un point de vue plus élevé que le point de vue provincial.

Aussi, je me plais à constater que M. Jaubert n'a pas suivi sa règle, en quoi il a bien fait. Quand nous aurons beaucoup de glossaires comme le sien, rien ne sera plus facile, par la comparaison, que de reconnaître le fonds commun de tous nos idiomes populaires, en dégageant le particulier du général. La vraie limite à laquelle doit s'arrêter l'auteur d'un glossaire local est marquée par les dictionnaires généraux, celui de l'Académie en tête. C'est ce que reconnaît M. le comte Jaubert, qui n'a point dépassé cette limite.

Son glossaire n'a pas le défaut, comme celui de M. Honnorat, comme celui de M. l'abbé Corblet, de confondre ensemble l'étude du dialecte ancien et celle du patois moderne. Il n'enregistre que les expressions encore en usage dans le Berri, ou dans les provinces circonvoisines; mais il démontre le plus souvent, par des citations empruntées à l'ancien français, que le vocabulaire du patois actuel en est tiré presque tout entier. L'idée de ce rapprochement est excellente; il est à regretter qu'elle n'ait pas été suivie par les auteurs des glossaires dont nous venons de rappeler les titres.

Ils ont confondu, et non pas rapproché, comme M. Jaubert, l'ancien langage et celui qui subsiste encore.

Il est difficile, quand on se livre à un travail de ce genre, de ne pas céder à la tentation des étymologies, de ne pas se laisser entraîner et glisser sur cette pente rapide, et plus on est savant, plus la tentation est grande, comme le prouve le *Dictionnaire du patois normand*, de MM. Duméril. C'est aller, ce nous semble, au delà du but et le dépasser pour vouloir l'atteindre trop bien. M. le comte Jaubert paraît avoir résisté, autant qu'il était en lui, à cet entraînement. Il cache plus de science qu'il n'en montre; on s'en aperçoit, et c'est un trait de coquetterie qui n'est pas le moindre charme de son livre.

Il serait plus facile de relever çà et là quelques légères erreurs dans cet ouvrage, que d'en faire apprécier tout le mérite. Le meilleur moyen de reconnaître les qualités qui le recommandent est d'en lire l'introduction et de parcourir, comme nous l'avons fait, tous les articles dont se compose le spécimen soumis au comité. Il y a peu de livres de ce genre qui supportent la lecture suivie; celui-ci peut subir cette épreuve, grâce au tact avec lequel l'auteur a choisi ses exemples, grâce à la justesse des explications, grâce à la finesse des remarques qui les accompagnent. Il est aussi élégant et gracieux que peut l'être un glossaire, et l'on en pourrait dire que c'est un bouquet de fleurs des champs, mais monté par une bouquetière de Paris.

---

## XXVII.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 19 février 1855, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur des envois de documents de MM. Souliac-Boileau et Mathon fils, correspondants.*

M. Souliac-Boileau, correspondant du comité historique, à Château-Thierry, a adressé au ministère la copie de quatre chartes originales conservées à l'Hôtel-Dieu de cette ville, et se rapportant aux années 1337, 1502, 1563, 1591.

La première est une donation faite à cet établissement reli-

gieux, le 25 octobre 1337, par Jeanne d'Évreux, la troisième femme de Charles le Bel, dont elle était alors veuve depuis environ dix ans. Jeanne avait reçu en apanage de Philippe de Valois la chastellenie de Château-Thierry et autres lieux.

La donatrice énonce avec détails l'origine et la nature des terres, et l'accensement de 21 livrées de terres, vinages, etc. qu'elle a achetées de ses propres deniers au terroir de Belesme et qui valent par an environ trente-deux soulz de rente. Le tout est attribué en pure et perpétuelle aumosne à l'Hôtel-Dieu de ladite ville, sous la condition que lesdits frères et sœurs seront tenus de faire chanter annuellement une messe du Saint-Esprit pour la donatrice et pour la mémoire du feu roi Charles, son époux, laquelle messe sera continuée, comme messe des morts, après le décès de la donatrice.

Les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu devront en outre, chaque année, le jour de la célébration de cette messe, distribuer l'argent de la rente entre les malades, de sorte que « chascune personne povre malade, et chascune femme gisant audit Hostel-Dieu reçoive douze deniers tournois qui leur seront baillez en leur main, et que le demourant sera, yceli jour, converti en pitance pour les frères et sœurs dessus ditz. »

Ce document est intéressant à ajouter à ceux qui ont été publiés, en 1839, dans l'*Histoire de Château-Thierry,* par M. l'abbé Poquet [1], sur la fondation et l'histoire de l'Hôtel-Dieu de cette ville. Mais je ne pense pas qu'il y ait lieu de l'insérer dans le Bulletin du comité; les indications de statistique fournies par la mention des accensements sont trop récentes, trop peu détaillées, et l'on en rencontre un trop grand nombre d'analogues pour qu'on puisse sous ce rapport utiliser ce document. Peut-être le titre de la donatrice justifierait-il la publication de la charte, malgré son intérêt local. Mais le style me paraît indiquer une date postérieure à la rédaction primitive et appartenant plutôt au XVI[e] siècle. Ce fait serait d'autant moins étonnant que très-souvent les titres de propriété des établissements religieux dont l'administration était en partie confiée à des femmes ont été traduits, afin d'en rendre l'usage plus facile et plus utile aux intérêts de ces établissements.

La seconde pièce adressée par M. Souliac-Boileau contient la

[1] Château-Thierry, 1839; 2 vol. in-8°.

mention d'un acte de foi et hommage rendu en l'année 1502, par un certain Claude de Semoisne, seigneur de la Gravelle, à Robert de Sarrebruche, comte de Braine, pour la vicomté de Beaulne, mouvant de lui en arrière-fief, à cause de son chastel de Montmirail.

Les détails et les filiations de la mouvance y sont présentés, ainsi que le rachat d'une portion pour cause de non-service des droits.

Cet acte émane du comte de Braine lui-même et est signé de lui; plusieurs mots ont été omis dans la copie comme illisibles; il me paraît dénué d'intérêt historique.

Le troisième document envoyé par le même correspondant consiste en une autorisation accordée par Charles IX, le 16 septembre 1563, à un sieur Olivier de Guesdon, seigneur de la même vicomté de Beaulne, de relever des fourches patibulaires à trois piliers, existant autrefois en un lieu de cette seigneurie, à raison des droits de haute, moyenne et basse justice.

Cette copie présente aussi un grand nombre de mots déclarés illisibles par le correspondant du comité, et il ne me semble pas qu'il y ait aucun renseignement utile à y puiser.

La plus récente des copies adressées par M. Souliac-Boileau offrirait un intérêt plus général et plus réel. Elle émane du duc de Mayenne comme lieutenant général de l'État et couronne de France, et porte la date du 26 avril 1591. Elle est relative aux conséquences d'un événement dont les historiens du temps ont beaucoup parlé et qui est rapporté avec détails dans les mémoires du maréchal de Villeroy, la prise de Château-Thierry par les ligueurs. Il s'agit des cruautés, des violences et des vexations sans nombre dont les habitants de la ville et des environs furent alors victimes de la part des troupes de la Ligue.

L'acte original sur parchemin, revêtu de la signature de Charles de Lorraine, et dont une copie a été adressée au comité, constate l'imposition de mille écus que le prince ordonna de lever sur les habitants des bourgs de Montmirail, Orbais, Igny, Saint-Martin d'Ableze (Abois) et Condé, voisines de Château-Thierry, pour réparer les fortifications de cette place, réduite, avec beaucoup de dépenses et de travail, au pouvoir de l'union catholique.

J'aurais proposé l'insertion de cette pièce dans le Bulletin, malgré son caractère local, et seulement à cause de l'intérêt des événements de la Ligue, si déjà elle n'avait été publiée en très-

grande partie dans l'*Histoire de Château-Thierry*, par M. l'abbé Poquet, t. II, p. 17.

M. Souliac-Boileau ne fait pas mention de cette publication antérieure; il eût pu le faire sans diminuer le mérite de sa copie, qui est plus complète et plus fidèle. Il en fixe le lieu et la date « à Reyms le 26 avril 1591 », tandis que la copie publiée par M. Poquet est datée de Beysme, le 20 avril.

Quoique le texte soit à très-peu près identique, je serais assez disposé à penser que c'est sur deux textes originaux différents qu'ont été prises les deux copies.

En résumé, je proposerai d'adresser à M. Souliac-Boileau des remercîments et de déposer dans les archives les copies des pièces qu'il a envoyées, en en mentionnant l'objet et cette courte analyse dans le procès-verbal[1].

—M. Mathon fils, de Beauvais, a adressé au ministère la copie de plusieurs documents dont huit ont été renvoyés à mon examen par le comité.

Ils concernent tous la ville de Beauvais et se rapportent aux années 1520 à 1578, 1566 à 1589; 1660 indiqué par erreur comme étant de l'année 1570; 1596, 1625, 1670; et enfin différents extraits d'une histoire manuscrite concernant l'histoire de Beauvais au XVI[e] et au XVII[e] siècle. La plupart de ces document paraissent avoir été copiés par l'auteur dans les archives de la ville ou de la préfecture de Beauvais.

Le procédé suivi par M. Mathon d'imiter, autant que possible, l'écriture des pièces qu'il copie, même les mots qu'il ne paraît pas avoir toujours compris, laisse assez fréquemment de l'incertitude sur ses copies; c'est ainsi que le titre de la première porte : « Mémoire de ce que *selirez* pour le testament de Nicole Filon » : ne faut-il pas lire : *solderez ?*

Ce document, daté de l'année 1520, présente un état des dépenses auxquelles s'élevèrent les frais d'inhûmation fixés dans le testament d'un bourgeois d'Amiens nommé Nicole Filon.

Les prix indiqués comme devant être payés à chacun des couvents présents aux obsèques, pour la messe, pour la fosse, etc.;

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par le comité. (Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 594 et 627.)

aux porteurs de croix et aux sonneurs, pour le vin; au curé, pour le *De profundis* annuel, et pour lever le testament, ne sont pas sans intérêt, étant rapprochés d'autres documents analogues.

Je proposerai donc de réserver celui-ci pour le recueil de statistique, malgré quelques incertitudes de lecture.

La pièce n° 6, datée de l'année 1578, est plus intéressante; elle donne la taxation pour le bailliage ou comté de Beauvais de certaines denrées, de journées d'artisans et de frais d'hôteliers, de taverniers, de rôtisseurs, etc.

Les artisans indiqués sont au nombre d'une centaine environ. Si l'on compare les prix à ceux portés dans un autre document beaucoup plus détaillé et plus important se rapportant à l'année 1307 et concernant le bailliage d'Amiens, document dont j'ai entretenu le comité dans un précédent rapport, on trouvera une application très-curieuse de la différence d'appréciation des mêmes objets à ces deux époques, distantes l'une de l'autre de plus de deux siècles.

Le nombre des objets communs aux deux listes n'est pas considérable. En voici un exemple :

| 1350. | 1578. |
| --- | --- |
| Nourriture du cheval pendant un jour d'auberge : xx deniers. | Nourriture du cheval et coucher du cavalier : VIII sols. |
| Un maître ouvrier, laboureur, vigneron, gage habituel, II sols. | VII ou VIII sols. |
| Un manouvrier, XII deniers. | III sols. |

Et ainsi pour quelques autres. On trouve une augmentation de plus de trois-quarts dans la taxe la plus récente, ce qui est assez d'accord avec le résultat auquel est arrivé M. Leber dans son appréciation de la fortune privée au moyen âge. Toutefois, cette question de la valeur comparative des denrées et de la main-d'œuvre se complique tellement par la valeur variable, selon les époques, du prix moyen du marc d'argent monnayé et de ce qu'on a nommé le *pouvoir* de l'argent, qu'il me paraît utile de réunir un bien plus grand nombre de matériaux propres à éclairer cet intéressant sujet d'études.

Pour la taxe concernant la ville de Beauvais, comme elle ne fut rendue qu'en vertu de l'ordonnance de 1577, générale dans

tout le royaume, il sera intéressant de la comparer plus tard à d'autres applications semblables qui ont été faites dans d'autres provinces.

La pièce n° 7 est l'extrait des comptes rendus, en 1565 et 1567, par les marguilliers de Saint-Jean, près Beauvais ; on y trouve la mention des oublies distribués le jour de la Pentecôte, de chemineaux, sorte de gâteaux distribués le jeudi-absolu, et plusieurs indications du prix des vins et autres objets de dépenses.

Cette pièce est suivie d'extraits d'un manuscrit inédit dont on n'indique ni l'époque ni la provenance, et où se trouve consignée la valeur du blé, et autres denrées, pour les années 1584, 1586 et 1587.

La copie n° 8 est indiquée comme présentant le menu d'un dîner des officiers municipaux de la ville de Beauvais, à l'occasion des élections annuelles faites en 1570 ; mais le texte porte la date du 27 juin 1660.

La pièce n° 9 est le menu d'un repas de noces d'un conseiller du roi au bailliage et siége présidial de la même ville, en 1596. Chaque plat du souper du jour et du dîner du lendemain y est estimé neuf écus, évaluation qui serait exorbitante pour le plus grand nombre de mets indiqués, tels que deux perdrix, deux bécasses, deux ramiers, etc., un lapin, un levraut.

La pièce n° 10 est la copie d'un arrêté de Louis XIII, daté de 1625, et accordant exemptions du logement des troupes aux habitants de la ville de Beauvais et des pays à deux lieues à l'entour, qui avaient eu beaucoup à souffrir par suite des désordres causés par la présence des troupes.

Sous le n° 11 se trouve une ordonnance rendue en 1670, par Fr. de Boufflers, bailli de Beauvais, défendant les danses publiques, la fréquentation des cabarets les dimanches et fêtes, ainsi que les soirées-veillées des ouvriers, comme donnant lieu à des dérèglements.

Enfin, sous le n° 12 de son envoi, M. Mathon a adressé plusieurs extraits du même volume manuscrit anonyme indiqué ci-dessus. Ces extraits présentent divers traits de mœurs et font mention de dépenses pendant le XVI^e^ et le XVII^e^ siècle.

Le document le plus intéressant est un règlement de l'année 1595, fixant la préséance entre les arbalestriers et les harquebusiers de la ville de Beauvais.

Je proposerais de réserver pour le recueil de statistique la pièce n° 6 (tarif de l'année 1578), et de déposer dans les archives les autres copies ou extraits de pièces envoyés par M. Mathon fils[1].

---

## XXVIII.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 23 juillet 1855, par M. de la Villegille, secrétaire du comité, sur des communications de MM. Geslin de Bourgogne et Châtelet, correspondants*[2].

M. Geslin de Bourgogne, correspondant du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques, a adressé un extrait des registres des États de Bretagne, sur lequel la section a bien voulu me demander un rapport. Cet extrait porte pour titre :

« Estat de ce que monte la despense, tant des officiers de l'armée suivant l'estat du roy, que des vivres, artielerye et atiral d'ycelle, ensemble de l'entretenement des Suisses, régiments et cavalerye, destinez pour servir en ladicte armée de ce pays de Bretagne, durant l'année 1596. »

Le correspondant ajoutait que cet état renfermait des détails sur l'organisation d'une armée au temps de la Ligue, qui n'avaient pas été publiés jusqu'à ce jour.

L'opinion émise par M. Geslin me paraît parfaitement fondée. On ne rencontre dans tous les ouvrages qui ont trait à l'art militaire que des renseignements généraux sur l'organisation intérieure de l'armée française avant le XVII[e] siècle : les indications de détails manquent avant cette époque. Les *Mémoires de Sully* eux-mêmes ne contiennent que des généralités sur l'emploi des sommes affectées à l'entretien de l'armée sous Henri IV. Ainsi, par exemple, lorsque en 1605 le roi doubla la force de la compagnie de gens d'armes de son ministre favori, et la porta à 100 hommes, les *Œconomies royales* font connaître seulement que Sully recevait

[1] Les conclusions de cette seconde partie du rapport ont été également adoptées. (Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 594 et 627.)

[2] *Bulletin du comité*, t. II, p. 718.

une somme annuelle de 4,000 francs d'appointements. La solde particulière allouée à chaque officier, suivant son grade, ni celle que recevaient les soldats, n'y sont nullement indiquée. Or, ce sont précisément des renseignements de cette sorte que fournit le document transmis par M. de Geslin.

Avant d'apporter au comité une affirmation touchant l'importance de la communication qui lui a été faite par son correspondant, il me restait encore à m'assurer si les archives du dépôt de la guerre ne renfermaient pas des documents analogues. Cette dernière vérification a été tout à fait concluante. Les archives du dépôt possèdent très-peu de manuscrits pour l'époque du règne de Henri IV, et il m'a été répondu « qu'une copie de l'*état de l'armée du roi*, qui fait l'objet de ce rapport, serait un document intéressant à avoir, parce qu'il présente, non-seulement des données sur la solde des troupes à cette époque, mais encore sur la composition de l'armée : *État-major, artillerie, cavalerie, infanterie et troupes étrangères.* » Je crois donc pouvoir proposer la publication, dans le Bulletin, de l'extrait des registres des États de Bretagne, et je ne doute pas que le comité n'adopte cette proposition lorsqu'il aura entendu l'analyse sommaire que je vais lui donner de cette pièce.

L'extrait des registres des États de Bretagne ne porte point de date, mais celle-ci peut être facilement suppléée, car le premier article concerne le traitement de l'officier qui commandera « en la place de feu M. le maréchal d'Aumont. » Ce chef de l'armée royale étant mort le 19 août 1595, des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siége du château de Comper, il ne saurait donc être question que des États de 1596, puisque la session de l'année 1595 avait eu lieu au mois de janvier.

Le premier chapitre de l'état porte comme titre : *Officiers de l'armée.* C'est le détail complet d'un état-major général, où toutes les fonctions sont minutieusement indiquées, depuis le général jusqu'aux trompettes et « chevaucheurs d'escuries pour estre près des lieutenans généraux, » ainsi que le prévôt d'armée, son greffier et ses vingt archers. Le médecin, les chirurgiens et l'apothicaire « servant en ladicte armée » ne devaient pas être oubliés sur cette liste ; mais on s'attendrait un peu moins à y voir figurer un maître des requêtes, accompagné d'un sieur Turquain, « qui servira de conseil. » Ce maître des requêtes, nommé de la Grée, paraît

du reste avoir compté en permanence au nombre des officiers de l'état-major de l'armée, car c'est ce même personnage que le maréchal d'Aumont envoya porter les conditions de la capitulation aux habitants de Quimper, lorsqu'il s'empara de cette ville, au mois d'octobre 1594.

Le paragraphe consacré aux *officiers des vivres* n'est pas moins détaillé que le précédent. Tout est prévu. Huit clercs, payés à raison de 25 écus par mois chacun, sont chargés « d'escripre les expéditions nécessaires, voyager pour les magasins, faire mouldre les bleds, cuire le pain, faire charger dans les sacs, etc. » Un maître boulanger et huit compagnons sont préposés à la fabrication du pain, et parmi les dépenses présumées figure la construction de fours.

*L'attirail du canon* est un des objets les plus curieux de cet état. On commence par y établir que l'entretien du nombre de chevaux ou bœufs nécessaires pour mener six canons de campagne nécessiterait de trop grands frais, et on se réduit à l'équipage de quatre canons ordinaires. Cet équipage est de deux cents chevaux; et dans le cas où l'on penserait « que le menaige des bœufs soit meilleur, fault trois cents bœufs, et cent bouviers. » Un peu plus loin figure l'entretien de *cent Lamballais ordinaires,* qui serviront de pionniers. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les habitants du pays de Lamballe sont encore aujourd'hui renommés en Bretagne comme d'excellents terrassiers, et qu'ils parcourent chaque année les diverses parties de cette province pour y creuser les fossés de clôture.

Viennent ensuite les approvisionnements de poudre, de *balles à canon et à couleuvrines,* et de plomb; puis l'énumération des ustensiles de toute nature dont il est nécessaire de se munir. Ici tout serait à citer, de même que dans l'article des *officiers de ladite artillerie.* Aucun des genres d'industrie dont le concours peut être nécessaire au service de l'artillerie en campagne n'y fait défaut.

Le chapitre de la cavalerie est un des moins importants. Cette arme n'avait qu'un bien faible effectif, 195 hommes seulement.

Les *régiments,* c'est-à-dire l'infanterie française, comptent 3,450 hommes, répartis entre douze régiments, composés d'un nombre de compagnies qui varie de quatre à huit.

L'infanterie étrangère est représentée par cinq compagnies de

Suisses, à l'effectif total de 1,600 hommes. L'entretien de ces Suisses est à proportion beaucoup plus élevé que celui de l'infanterie nationale. Cette inégalité de solde a continué de subsister, comme on sait, entre les régiments des deux nations, jusqu'en 1830.

Toutes les dépenses nécessitées par ces diverses catégories de l'armée royale sont calculées pour un mois, et la fin de l'état les résume, pour l'année entière, au chiffre de 464,823 écus 6 sous 8 deniers. Mais il est encore à remarquer que, tandis que les officiers d'armée, des vivres et de l'artillerie, ainsi que les Suisses, sont payés durant les douze mois de l'année, on ne compte la solde de l'infanterie française et de la cavalerie que pendant dix mois seulement.

Si le comité adopte la proposition que j'ai l'honneur de lui faire, et décide l'impression de ce document, je pense qu'il serait nécessaire de le renvoyer auparavant au correspondant en le priant de collationner la copie adressée par lui, et qui présente quelques incorrections. Peut-être figurent-elles dans le registre même sur lequel la copie a été prise; mais, dans ce cas, il serait à propos d'en prévenir les lecteurs. C'est ainsi que, dans divers articles des comptes, les mêmes nombres, écrits successivement en toutes lettres et en chiffres romains, présentent parfois des différences. D'autres erreurs analogues empêchent les additions des sommes partielles de cadrer avec la somme totale exprimée dans l'état. Enfin, dans le paragraphe *régiments*, deux articles finissent par la mention d'une somme : « *pour l'estat de M^r de Camp;* » ne serait-ce pas plutôt mestre de camp (en abrégé) qu'il faudrait lire?

Avant de terminer ce rapport, je dois encore entretenir le comité d'un doute qui m'est venu, à l'occasion d'une note que M. de Geslin a jointe au document. Le dernier article de l'état porte : « Plus sera encore faict fons de six mil escuz d'une part, et quatre mil escuz d'aultre, qu'on a promis et dont on s'est obligé pour la prinse de Comper. »

M. de Geslin dit à ce propos : « On présumait que la trahison avait joué un rôle dans la prise de Quimper par le maréchal d'Aumont; en voici la preuve authentique. »

Cette supposition est assurément très-plausible, et les termes dans lesquels D. Morice raconte la prise de Quimper semblent démontrer à l'évidence l'existence de cette trahison. Mais est-ce

bien de Quimper-Corantin qu'il s'agit ici ? Sans tenir compte de la différence entre Comper et Quimper, qui pourrait tenir au peu d'attention qu'on apportait alors à l'orthographe des noms de lieux comme à celle des noms de personnes, il faut se souvenir du moins que Quimper avait capitulé le 11 octobre 1594. Or, s'il y avait eu à payer des services quelconques rendus dans cette circonstance, il semble qu'il eût été naturel d'en saisir les États lors de leur plus prochaine réunion, au mois de janvier suivant, plutôt que d'attendre dix-huit mois ou deux ans pour le faire ?

D'un autre côté, il est à observer que le château de Comper, inutilement assiégé par d'Aumont, était tombé au pouvoir de l'armée royale depuis la mort du maréchal, au mois d'octobre 1595. N'y aurait-il pas lieu, par suite, d'examiner si ce ne serait pas au sujet de la prise de cette forteresse que des fonds étaient demandés aux représentants de la Bretagne ? Je le répète, ce n'est qu'un doute que j'émets ; mais le fait me paraît assez important en lui-même pour mériter d'être éclairci, et l'on trouvera, très-vraisemblablement, à l'expliquer en consultant les registres des délibérations des États des années 1595 et 1596.

Les observations qui précèdent seront pour M. de Geslin une preuve de l'intérêt tout particulier que présente le document qu'il a transmis. Cette communication doit, en effet, être classée au nombre des plus curieuses de celles qu'a reçues le comité.

Je proposerai également d'imprimer dans le Bulletin une autre pièce, qui porte la date du 1er août 1562, et pourrait en quelque sorte servir d'introduction à la précédente. C'est un *Estat de la forme du paiement d'une compaignie de gens de guerre à pied françoys de trois cens hommes, pour un mois entier,* dont la copie a été envoyée par M. Chatelet, principal du collége de Lisieux, correspondant pour les travaux historiques. Cet état fait connaître la solde affectée à chaque grade, et les diverses catégories dans lesquelles étaient classés les hommes qui composaient la compagnie, tels que caporaux, anspessades, soldats portant corselets et arquebusiers.

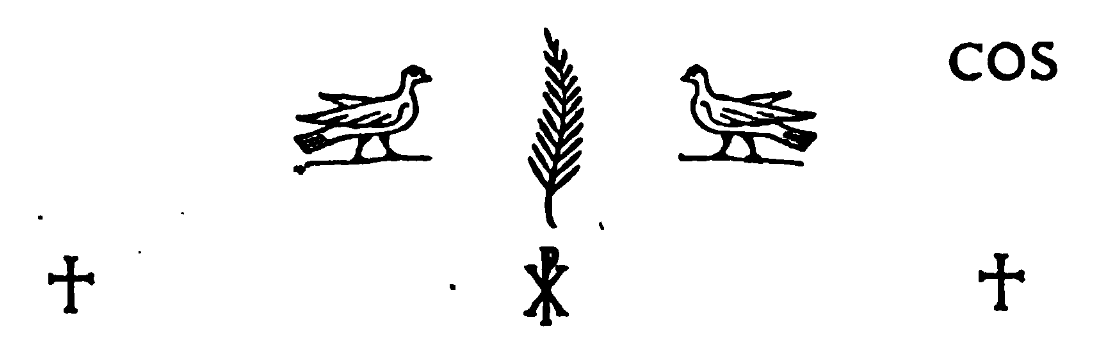
## XXIX.

*Rapport fait à la section d'archéologie, le 25 février 1856, par M. L. Renier, membre du comité, sur des estampages d'inscriptions envoyés par MM. de Soultrait, de Wismes et J. Chevrier.*

M. le comte G. de Soultrait a envoyé l'estampage d'une inscription chrétienne qui est encastrée dans le mur occidental de la grande chapelle de l'église d'Anse, département du Rhône. Cette inscription est connue depuis longtemps; elle a été publiée pour la première fois, en 1733, par Maffei[1], et elle a été souvent reproduite depuis[2], mais toujours d'une manière inexacte. Elle est ainsi conçue :

† ☧ †

GERMINESVBLIMIPROBANOMINEMENTEPROVATA
QVAESVBITORAPTAESTHICTVMVLATAIACET
INQVAQDQVITHABENTCVNCTORVMVOTAPARENTVM
CONTVLERATTRIBVENSOMNIAPVLCHRADS
HINCMESTVSPATERESTAVIAEMATRIQEPERENNIS
TITIA HEVFACINVSCAVSAPERITPIETAS
ACCIPEQVILACRMISPERFVNDISIVGITERORA
MORSNIHILESTVITAMRESPICEPERPETVAM
QVAE VIXIT ANNIS·V·ET MINSIS VIIII
OBIIT SD III IDS OCTVBRIS PAVLINO V·K
COS



Germine sublimi, Proba nomine, mente pro[b]ata,
Quae subito rapta est, hic tumulata jacet.

[1] *Galliæ antiquitates quædam selectæ*, p. 93 (p. 100 de l'édit. de Vérone).

[2] Muratori, *Nov. thes. inscr. vet.* p. 423, 1; Bonada, *Carmina antiqua*, t. II, p. 511; Goens, *Diatribe de Cepotaphiis*, p. 50; Burmann, *Anthologia*, liv. III, n. 136; Meyer, *Anthologia*, n. 1263; Comarmond, *Musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 429.

In qua q(ui)dquit habent cunctorum vota parentum
Contulerat tribuens omnia pulchra D(eu)s.
Hinc m(o)estus pater est, aviae matriq(u)e perennis
*Tris*]titia. Heu facinus! causa perit pietas.
Accipe, qui lacr(y)mis perfundis jugiter ora:
Mors nihil est, vitam respice perpetuam.
Quae vixit annis V et minsis (*sic*) VIIII; obiit s(ub) d(ie) id(u)s octubris, Paulino, v(iro) k(larissimo), co(n)s(ule) [1].

Suivant Maffei, le Paulinus, par le consulat duquel cette inscription est datée, est *Decius Paulinus,* qui fut consul en 498 de notre ère, avec *Johannes Scytha;* suivant Muratori, ce serait *Decius Theodorus Paulinus Junior,* le dernier des consuls d'Occident. L'absence de l'épithète *Junior,* après le nom de Paulinus, ne permet pas d'adopter cette dernière opinion.

La sixième ligne est ainsi conçue dans le texte de Maffei:

.......HEVFACINVS.......PERITPIETAS

et l'on remarque les mêmes lacunes chez tous les auteurs qui ont reproduit après lui ce monument[2]. Cependant cette inscription, ainsi que le prouve l'estampage, est parfaitement lisible, et l'on ne peut supposer que Maffei, ou la personne qui lui en avait remis une copie, n'ait pas pu lire cette ligne, qui est aussi nette et aussi bien conservée que toutes les autres. Mais si cette ligne se lit facilement, elle est assez difficile à expliquer; le graveur a oublié, au commencement, la première moitié du mot *tristitia*[3], et le reste du vers ne s'explique que par une licence poétique très-hardie, dont je ne puis, en ce moment, citer aucun autre exemple, mais qui ne m'en paraît pas moins avoir été prise par l'auteur[4]. Maffei n'a point fait ces remarques, et, fidèle au principe qui l'a constamment guidé dans son *Ars critica lapidaria,* il a

[1] Les lettres OS du mot COS forment un monogramme.

[2] Excepté pourtant chez M. Comarmond, qui a donné le texte exact de cette ligne. Le vers a été ainsi complété, par conjecture, dans la dernière édition de l'Anthologie :

Hinc dolor. Heu facinus! quanta perit pietas.

[3] On pourrait aussi suppléer *moes*]titia; mais on s'explique mieux comment le graveur a pu oublier la première syllabe de *tris*]titia, qui offre, pour le son, une certaine analogie avec la dernière syllabe du mot précédent, *perennis.*

[4] *Pietas* pour *pietat's, pietatis.* La fin du vers s'explique ainsi facilement : « ô « crime! la cause de la piété succombe. » C'est-à dire, « dans sa lutte contre cette

rejeté comme faux les deux mots dont il ne saisissait pas le sens. Cette circonstance, qui peut servir à faire mieux apprécier qu'on ne l'a fait jusqu'ici la valeur des jugements portés, sur un grand nombre de monuments, par ce célèbre épigraphiste, donne une importance réelle à l'estampage de M. de Soultrait, estampage qui nous fait, d'ailleurs, mieux connaître un monument assez intéressant pour qu'on pût désirer d'en avoir un texte parfaitement certain.

M. le baron de Wismes, correspondant, à Nantes, a envoyé un dessin, ou plutôt un *fac-simile* fort bien fait, de l'inscription suivante, qui a été découverte à Craon, département de la Mayenne :

AVG
MARTI MVLION
TAVRICVSTAVRIF
VSLM

Aug(usto) Marti Mulion(i),
Tauricus, Tauri f(ilius), v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

La lettre N du mot MVLION est gravée dans l'intérieur de l'O.

C'est la première fois que le dieu Mars nous apparaît sur un monument avec le surnom de *mulio*, muletier. Il me semble qu'on peut rapprocher cette inscription d'un petit bronze, trouvé près de Nuits, et publié en 1848, par la société Éduenne, dans le livre intitulé *Autun archéologique*, p. 262. Ce petit bronze, qui est d'ailleurs d'un travail assez grossier, représente un âne ou un mulet, et sur deux faces contiguës du socle, on lit l'inscription suivante :

GALLIO·L ‖ V·S·L·M·DEO·
MATVRCI ‖ SEGOMONI·DONAVI

Gallio, l(ibertus) Maturci, v(otum) s(olvens) l(ibenter) m(erito), Deo Segomoni donavi.

On sait, en effet, par une inscription trouvée à Lyon (Gruter, p. 58, 5), et par une autre qui a été découverte à Arinthod, dé-

douleur excessive, la piété perd sa cause » ; ce qui amène naturellement les deux derniers vers : « Écoute, toi qui inondes sans cesse ton visage de tes larmes : la mort n'est rien ; pense à la vie éternelle. »

partement du Jura (Monnier, *Annuaire du Jura pour* 1852, pl. I), que Ségomon était une des divinités gauloises qui furent assimilées à Mars après la conquête romaine. Si ce rapprochement était admis, peut-être faudrait-il voir dans le mot *mulio* une traduction latine du nom de cette divinité, nom sur lequel on a beaucoup disserté, mais qui n'a pas encore été expliqué d'une manière satisfaisante.

La partie de la notice de M. de Wismes qui est relative à l'histoire de la ville de Craon, et à la découverte de ce monument, pourrait être imprimée dans le Bulletin. Dans tous les cas, je prie la section de voter des remercîments à M. de Wismes pour son intéressante communication.

M. Jules Chevrier nous a envoyé les estampages de trois inscriptions, dont il nous avait précédemment adressé des dessins. Ces estampages démontrent la parfaite exactitude de ces dessins, et ils résolvent, d'une manière définitive, la question qui avait été soulevée à l'occasion d'un de ces monuments, lequel est ainsi conçu :

D ʏ M
DIOGE
NIʏALB
PIGTOR

D(iis) M(anibus).
Diogeni Albi(no) pigtor(i).

A la dernière ligne, il y a bien un G, et non une S, comme on avait pu le supposer. Il s'agit donc bien réellement ici d'un peintre et non d'un boulanger. Du reste, l'orthographe du mot PIGTOR est curieuse, en ce qu'elle reproduit, probablement, une particularité de la prononciation gauloise.

Je demande qu'il soit également adressé des remercîments à M. Jules Chevrier.

L. Renier.

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## XXX.

### 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 10 mars 1856.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Guigniaut.

Correspondance.

M. Amiel adresse un nouveau rapport sur les résultats de ses recherches dans les bibliothèques de Paris.

Renvoi, comme des premiers rapports, à l'examen de M. P. Paris.

M. Mathon fils communique un recueil manuscrit de noëls recueillis et transcrits, en 1600, par un apothicaire de Nogent-le-Rotrou, nommé Gabriel Hubert.

M. Rathery est prié d'examiner si, parmi ces noëls, il s'en trouverait qui fussent de nature à être réservés pour le recueil des poésies populaires.

M. l'abbé Robert, curé du Transloy, indique diverses poésies religieuses composées au commencement du XVIIe siècle par un sieur Auvray[1], et dont un recueil est en sa possession. Il signale, en même temps, d'autres pièces de vers de la même époque, qu'il offre de céder.

La section ne peut donner aucune suite à cette proposition, tout à fait étrangère à ses attributions.

M. Charles Fortoul communique une lettre de M. Wilhelm

[1] Jean Auvray, né en 1590, avocat au parlement de Normandie, est aussi auteur de quelques pièces de théâtre. Il mourut en 1633.

Mannhardt, docteur en philosophie à Berlin, qui recueille les traditions mythologiques de l'Allemagne, et qui expose l'utilité de s'occuper en France de recherches analogues. M. Mannhardt a, en outre, adressé plusieurs numéros d'une *Revue de mythologie allemande*, qu'il dirige, et quelques autres brochures sur le même sujet.

Renvoi à l'examen de M. Guigniaut.

M. Rathery remet plusieurs chansons populaires recueillies sur divers points de la France :

Quand j'étais chez mon père,
Petite Jeanneton, etc.,

nouvelle variante provenant du Berri.

Parlez tout bas, tout doux marchez, etc.,

citée par M. le comte Jaubert dans son *Glossaire du centre de la France*.

Perrine, ma Perrine, etc.,

ronde.

Voici la Pentecôte,
Belle Joly, etc.,

pastorale des environs de Montbéliard, qui a été imprimée par M. Ch.-Ph. Masson, dans la *Nouvelle Astrée*[1].

M. Magnin entretient la section d'un curieux incunable dont le département des imprimés de la Bibliothèque impériale vient de s'enrichir. Il s'agit d'une chanson du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, dirigée contre les hauts bonnets des femmes, les chapeaux et chaperons. Ce texte, qui accompagne une image ou estampe, est, comme elle, gravé sur bois. La chanson se composait originairement de cinquante vers: quarante-six seulement ont été conservés, la feuille de papier ayant été coupée en deux pour former les gardes d'une ancienne reliure. La Bibliothèque impériale ne possédait encore rien de cette nature. M. Magnin veut bien promettre d'apporter ce curieux fragment à la prochaine réunion de la section.

M. Guigniaut annonce que M. Chabaille lui a communiqué une nouvelle copie du *Trésor de Brunetto Latini*, pour laquelle il a suivi scrupuleusement les instructions qu'il avait reçues du comité.

[1] Metz, 1805, 2 vol. in-12. — Tome II, p. 226.

Les variantes ont été réduites aux plus importantes, et les notes, placées au bas des pages, sont dans une juste mesure. M. Chabaille s'est de plus en plus confirmé dans l'opinion que le manuscrit qu'il avait choisi primitivement comme base de son travail était en effet celui qui offrait la meilleure leçon. Toutefois, quand d'autres manuscrits lui ont fourni des additions, il les a intercalées dans le texte. Les anciennes copies des transcriptions du *Trésor* présentent, au reste, de curieuses différences. Quelquefois même les copistes ont été jusqu'à interpoler des critiques de certains passages. M. Guigniaut pense que la copie de M. Chabaille sera entièrement préparée pour l'impression au mois d'avril prochain. Le comité, alors, sera appelé à examiner s'il ne conviendrait pas de joindre quelques dessins au texte, tels que mappemondes, etc.

Rapports.

M. Guessard rend compte d'une notice qu'avait adressée M. Mignard, au sujet de fragments d'un roman de Girart de Roussillon qui se lisent sur les gardes d'un bréviaire du XV[e] siècle appartenant à la bibliothèque de Troyes. M. le rapporteur propose de remercier le correspondant de cette communication; mais il ne pense pas qu'il y ait lieu d'insérer la notice dans le Bulletin, le fait, signalé par M. Mignard, étant consigné dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Troyes, où quelques-uns de ces vers ont même été cités[1].

Ces conclusions sont adoptées.

Rapports sur des envois de chants populaires.

M. P. Paris rend compte de divers envois de chants populaires recueillis par M. Amiel.

M. Rathéry est d'avis que les recherches de M. Amiel seraient beaucoup plus fructueuses si elles étaient étendues à des bibliothèques spéciales. La bibliothèque du Conservatoire de musique offrirait par exemple une riche moisson, et d'autant plus intéressante que les chansons s'y rencontreraient avec les airs qui leur sont particuliers.

La section met en réserve, sur les conclusions conformes de M. P. Paris :

[1] *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, etc., t. II, p. 837.

La chanson de *L'Alouette*, plainte d'un prisonnier conduit sur les galères.

Deux chansons de bergères qui se moquent de chevaliers qu'elles ont d'abord feint d'écouter; la seconde, celle qui a pour refrain *Ale houe*, offre surtout le tour populaire. Toutes deux sont tirées du recueil de chansons d'Alioné Asti.

Une variante de la chanson du Franc-Archer, chanson qui remonte au temps de Charles VII. Le refrain de cette variante est :

*Didagon, viguette sur Vignon.*

Une chanson sur la bataille de Pavie.

Une autre sur la mort du chevalier Bayard.

La chanson de Péronne, très-bonne variante, à rapprocher des autres.

Chanson ou complainte sur le départ de Paris d'un certain nombre de condamnés aux galères.

Complainte d'un condamné à mort.

Le secrétaire fait remarquer que le nom du bourreau, mentionné dans l'un des couplets, permet d'assigner exactement la date de cette chanson. On sait en effet que le sieur Fleurant ou Florant, exécuteur de la haute justice, périt dans l'incendie du pilori, le 1er avril 1516. Ce Florant s'était repris à plusieurs fois pour trancher la tête à un patient; assailli par une grêle de pierres, il chercha un refuge dans l'intérieur du pilori; mais le peuple mit le feu à la tour, et le bourreau y fut brûlé.

Chanson des voituriers de marine.

Chanson des *Haguignètes* (Aguilanneu).

Derrière chez mon père
Il y a un pommier doux, etc.,

nouvelle variante.

La *Chanson du prince d'Orange* (1544); mais il serait nécessaire de retrouver l'air.

La *Chanson sur le duel de Jarnac et la Châtaigneraye.*

Chanson nouvelle des Taverniers et Tavernières.

Deux chansons de soldats sur la prise de Hesdin. Le texte de ces chansons s'est très-altéré; il serait utile de se les procurer par une autre voie.

M. P. Paris fait ensuite un rapport sur des chants transmis par M. le recteur de l'académie de la Côte-d'Or.

Un premier cahier de chansons, extraites d'un recueil manuscrit par l'inspecteur des écoles de l'arrondissement de Dijon, ne fournit aucune pièce à mettre en réserve. L'intérêt de ces chansons est incontestable, mais elles ne portent point le cachet populaire.

Quelques autres pièces comprises dans le même envoi sont pareillement déposées aux archives; la section met, au contraire, en réserve les morceaux suivants, qui sont presque tous accompagnés de la musique notée :

Le *Branle de Retayan de Talant*, composé en 1609, à l'occasion de la démolition du château de Talant, ancienne résidence des ducs de Bourgogne, près Dijon.

*Le Paysan*, chanson patoise;

La ronde :

> Un biau jour, sur le bord de l'eau, etc.

Les chansons :

> Sont trois dragons revenant de la guerre, etc.

> Mon père m'a donné un mari, etc.,

variantes de celles qu'a déjà reçues le comité.

Des variantes des rondes suivantes :

*Les Sabots :*

> Quand ma mère m'envoie au marché, etc.

> Nous avons de jolies filles,
> Olivier d'Amon, etc.

*La Vieille :*

> A Paris il y a une danse, etc.

*Giroflée, girofla.*

*Le Soulier :*

> Là-bas (*bis*), dedans ces prés,
> Trois jeunes filles y sont entrées, etc.

*Les Reproches à Catherine :*

> Ton humeur est, Catherine,
> Plus agre qu'un citron vard, etc.

*Compère Guilleri :*

Il était un p'tit homme, etc.

M. de la Villegille continue son rapport sur les envois de chants populaires de M. le recteur de l'académie des Ardennes; la section met en réserve les chansons qui suivent et qui sont aussi pour la plupart accompagnées de la musique notée :

Variante de la *Ronde de Biron.*

Au pont du Nord un bal vient d'être donné, etc.,

ronde chantée dans les écoles de jeunes filles des arrondissements de Mézières et de Rocroi, et qui paraît être une altération d'un chant ancien.

*Le Conjurateur et le Loup,* variante.

*Sainte-Catherine,* deux variantes.

*La Vieille,* variante.

*Saint-Nicolas,* variante.

Une variante de la ronde :

Mon père m'envoie à l'herbe.
Et mon cœur au cresson, etc.

*Le Petit Mari,* variante.

A Paris, il y a une dame
Mariée nouvellement;
Elle se coiffe et se décoiffe
Dans un beau miroir d'argent, etc.

C'était un petit avocat, etc.,

variante.

En revenant des montagnes,
Ricoco déri tra la la, etc.

M. Charles Fortoul dépose un certain nombre de chansons populaires que M. le ministre avait anciennement recueillies et qu'il met à la disposition du comité. Ce recueil, qui fournit de nouvelles variantes de chants déjà parvenus au comité, est mis tout entier en réserve.

M. F. Wey promet de communiquer à la section un certain nombre de chansons dont il possède des textes plus corrects que la plupart des variantes qui sont parvenues des départements.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## XXXI.

### 2e SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 17 mars 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 18 février est lu et adopté.

M. Taranne fait hommage d'une brochure qu'il vient de publier et qui a pour titre : *De la discipline de l'ancienne université de Paris.* M. le président lui adresse les remercîments du comité.

#### Correspondance.

M. Avenel a déposé le manuscrit du tome III des lettres du cardinal de Richelieu; il demande à le mettre sous presse à la place du tome II, qui est complétement imprimé.

Renvoi à M. Monmerqué, commissaire pour cette publication.

M. Deloche adresse le manuscrit, entièrement préparé pour l'impression, du cartulaire de Beaulieu, dont la publication a été adoptée en principe [1]. Ce manuscrit comprend :

1° Une préface qui fait connaître le plan de l'édition ; une introduction qui fait ressortir et complète les renseignements fournis par le cartulaire; des notes et éclaircissements sur des origines et des dates controversées.

2° Le texte, portant au bas les diverses leçons des manuscrits et les annotations sommaires;

3° Les tables, savoir :

Une nouvelle liste des abbés, *series abbatum;*
L'*index chronologicus;*
——— *generalis;*
——— *geographicus;*
Un *glossarium breve;*

4° Une carte géographique du *pagus Lemovicinus.*

[1] *Bulletin du comité*, t. I, p. 74 et 107.

Renvoi à la commission qui avait été chargée dans l'origine de l'examen de ce projet de publication.

M. Abel Desjardins a également remis la copie complète du premier volume des *Négociations diplomatiques de la France avec Florence* préparé par ses soins, texte, préface et introduction. Il joint à cet envoi les documents qu'il a cru devoir écarter comme étant d'une importance secondaire, afin que le comité puisse être fixé sur l'esprit qui a présidé au choix des matériaux dont se compose ce premier volume.

M. A. Desjardins soumet en même temps quelques observations qui ont pour objet la nécessité d'apporter des modifications au plan adopté pour la publication de ces dépêches [1].

Dans sa pensée, le premier volume devait contenir les documents qui se rapportent à la grande période que termine la chute de la république de Florence, en 1530. Mais les éléments qui lui ont été fournis ont été si nombreux et présentent un tel intérêt que, malgré la réserve sévère qu'il s'était imposée, il s'est aperçu qu'il n'aurait pas moins de quinze à seize cents pages d'impression. Dès lors il a dû adopter une distribution nouvelle, renfermant dans un premier volume, de huit cents pages environ, les documents qui appartiennent au XIV[e] et au XV[e] siècle, et réservant pour un second volume tous les matériaux qui se rapportent au règne entier de Louis XII et aux quinze premières années du règne de François I[er]. De cette modification il résulterait que la publication complète, au lieu de trois volumes, en comprendrait quatre : deux destinés aux relations de la France avec la république; deux autres destinés aux relations de la France avec les ducs et grands-ducs de la maison de Médicis. M. A. Desjardins a entre les mains la totalité des documents qui doivent entrer dans les deux premiers volumes et qui tous, à l'exception d'une vingtaine de pages, ont été choisis, étudiés et transcrits depuis sa mission à Florence. Les deux tiers des matériaux du troisième volume et le tiers de ceux du quatrième étaient envoyés en France depuis longtemps : il ne reste donc plus à recueillir approximativement que la matière d'un volume. Enfin M. Desjardins annonce que la préparation du second volume pourrait être complétement terminée dans trois mois.

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 713 et suiv.

Renvoi de cette nouvelle proposition et du manuscrit déposé à l'examen de M. Rabanis.

M. Ch. Giraud, inspecteur général de l'enseignement supérieur, propose la publication du polyptique d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, ou dénombrement des terres propres, des fiefs, des censives, des vassaux, des droits et des revenus qui appartenaient au comte Alphonse dans le comtat Venaissin.

Ce curieux dénombrement, dont M. Giraud possède un manuscrit de l'année 1253, lui a paru mériter de trouver place dans la collection des documents inédits. L'histoire du Comtat est restée obscure en plus d'un point, et l'époque à laquelle se rapporte le polyptique est précisément de ce nombre. L'introduction qui précéderait le document, les notes qui l'accompagneraient et l'appendice de pièces originales qui le suivraient auraient pour objet d'éclaircir les doutes que le texte ne dissiperait point. Ce polyptique révèle un ensemble de coutumes féodales qui ont un caractère particulier. Le droit municipal s'y montre dans un mélange très-intime avec le droit seigneurial, et c'est un trait spécialement distinctif de l'histoire de ce pays. On y trouve, en outre, une multitude de noms propres et de désignations territoriales qui se sont perpétués jusqu'à nos jours. M. Giraud, né dans les lieux que décrit le polyptique, peut en donner la plus facile explication.

L'ouvrage fournirait un fort volume in-4°, y compris l'introduction et un dictionnaire géographique assez détaillé. La copie du manuscrit est prête et les travaux accessoires faits en grande partie.

M. de Rozière entre dans quelques détails au sujet de ce manuscrit. Il en existe trois copies contemporaines : la première, faite pour le comte de Toulouse, est aujourd'hui conservée aux archives de l'Empire; la seconde, qui fut remise à la cour des comptes de Carpentras, appartient à la bibliothèque de cette ville; et la troisième, à l'usage du receveur des deniers du comte Alphonse, est restée dans la famille de ce trésorier. Des ventes successives ont fini par en rendre M. Giraud propriétaire. Ce manuscrit est considéré dans le pays comme le plus ancien polyptique civil qui existe, et comme un document de la plus haute importance pour l'histoire de cette partie de la France.

M. de Wailly fait remarquer combien il serait nécessaire de relever les variantes que peuvent offrir les trois manuscrits, en

raison de la quantité si considérable de noms propres de lieux et de personnes qu'ils renferment. Il appelle, en même temps, l'attention de l'éditeur sur les nombreux registres et autres pièces concernant le comte Alphonse qui se trouvent aux archives de l'Empire. Elles fourniront d'utiles indications pour la publication proposée.

L'examen du projet de publication du polyptique d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, est renvoyé à une commission.

M. Vincent présente la copie d'un document qui appartient à la bibliothèque de la ville de Boulogne-sur-Mer, et qui a pour titre : Conseils politiques adressés à la princesse Marie, régente des Pays-Bas pour Charles-Quint, sur les moyens d'accroître en peu de temps la population d'Hesdin-fert (Nouvel-Hesdin bâti en 1554, par Philibert, duc de Savoie, etc.). M. Vincent a pensé que, la France se trouvant appelée de nos jours à fonder de semblables établissements en Afrique, il serait intéressant de savoir sous quels points de vue une semblable opération était considérée il y a trois siècles.

Renvoyé à l'examen de M. Monmerqué.

M. Charles Fortoul communique les copies de dix relations d'ambassadeurs vénitiens à la cour de France au XVI^e siècle. Ces copies ont été offertes à M. le ministre de l'instruction publique par un Français fixé à Venise, M. Astruc, et elles ont été transmises par M. Baschet, chargé d'une mission littéraire. M. Charles Fortoul fait observer que l'une de ces relations a déjà été publiée par M. Tomaseo dans la collection des documents inédits, et demande que le comité veuille bien examiner si ces relations peuvent devenir l'objet d'une nouvelle publication.

Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. Damase Arbaud réclame quelques éclaircissements au sujet d'un cartulaire de Manosque dont il a été parlé dans l'une des séances du comité, et demande l'indication du passage de du Cange où il en est fait mention. Ce cartulaire n'existe point à Manosque. On a peut-être désigné à tort sous cette qualification un *Livre des priviléges*, dont le correspondant envoie une table dressée par lui. Il y joint deux cahiers qui paraissent avoir été préparés pour faire partie de ce recueil et qui, pour une cause restée inconnue, ont été remplacés par deux autres tout à fait

semblables. Cette communication mettra le comité à même d'apprécier exactement l'âge du manuscrit.

M. Taranne explique que le cartulaire de Manosque, que du Cange cite fréquemment, dans ses Familles d'outre-mer, comme l'ayant entre les mains, était relatif à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Renvoi de cette communication à M. Taranne.

M. Damase Arbaud transmet aussi les copies de deux titres sur la condition des personnes au xv^e^ siècle : l'un, de l'année 1417, a pour objet l'échange d'un serf contre un cheval ; l'autre, daté de 1423, établit l'existence d'une espèce de *donnés* laïques, fait plutôt soupçonné que démontré par du Cange.

M. Édouard de Barthélemy adresse une notice historique sur la commune de Pratz de Mollo (Pyrénées-Orientales), notice qui fait suite à son premier travail sur les communes du Roussillon [1].

M. Rabanis est prié de rendre compte des deux communications précédentes.

M. Delzons expose les motifs qui l'ont empêché jusqu'ici de faire des communications au comité. Il avait entrepris le classement des archives de la ville d'Aurillac dont les titres étaient au pillage. Il a recherché ces parchemins, les a collationnés, transcrits *in extenso*, traduits et résumés. Ce travail est terminé pour les pièces antérieures à 1401 ; mais le correspondant a en outre recueilli beaucoup de documents d'une date postérieure. M. Delzons adresse en même temps l'analyse des 129 titres les plus anciens, classés par ordre chronologique. Le dernier est de l'année 1300.

Renvoi à M. de Rozière.

A l'examen de M. Huillard-Bréholles sont renvoyées les copies de deux pièces transmises par M. Henri Lepage : jugement arbitral rendu en 1260 par saint Louis, entre Thibaut, comte de Bar, et Renaud, son frère ; — commission donnée par Louis XI, en 1466, à Jean, duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, pour traiter avec son frère Charles, duc de Berri.

M. Matton adresse un extrait des registres du greffe du conseil de la ville de Laon qui constate, à la date du 12 octobre 1598, l'existence d'un évêque de Laon, du nom de Séguier, omis par le *Gallia christiana*. Il y joint une notice manuscrite, pour servir

[1] Voir ci-dessus, p. 57.

d'introduction à l'inventaire des archives de la chambre du clergé du diocèse de Laon.

Renvoi à M. de Wailly.

M. Marchegay transmet des extraits relatifs aux arts et à l'industrie au xv[e] siècle, tirés d'un compte rendu en 1441 à Prégent de Coetivi, gouverneur de la Rochelle et amiral de France, par Robin Compains.

M. J. Desnoyers est prié d'examiner ces extraits.

M. Hubert envoie les copies de deux chartes des années 1311 et 1337, concernant la commune de Haybes (arrondissement de Rocroi). Ces deux chartes ont été produites récemment à l'occasion d'un procès; mais les originaux paraissent en être perdus, et les copies qui en avaient été faites autrefois sont très-défectueuses.

M. Prioux fait don d'une charte originale en parchemin, du 9 mars 1403, par laquelle Jehan, seigneur de Montagu, vidame de Laonnois, etc., accorde au grenetier du grenier à sel de Vernon un supplément de gages de 20 sous par jour, pendant les huit jours qu'il a employés à porter à Paris une somme de 900 livres pour la dépense de l'hôtel du roi; pareille indemnité est accordée au voiturier, etc.

M. l'abbé Boudant adresse, comme complément de sa nomenclature des capitaines gouverneurs de l'ancien château de Chantelle[1], une commission d'un seigneur de Bellenaves, nommé capitaine du château de Chantelle, le 16 mai 1356, par Pierre, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, et un ordre donné au trésorier de Bourbon, le 22 octobre de la même année, de payer à ce seigneur de Bellenaves ce qui lui était dû pour ses gages.

M. Maurice Ardant adresse les copies de deux lettres écrites en 1735 et 1736 par le chancelier Daguesseau à M[me] de Verthamond, abbesse de l'abbaye de la Règle, à Limoges.

Le même correspondant signale un acte capitulaire du chapitre de Saint-Étienne, cathédrale de Limoges, dans lequel il est fait choix du doyen et du chantre pour assister aux états de Blois.

Dépôt aux archives de ces diverses communications et remercîments.

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 614.

M. Deschamp de Pas fait hommage d'une brochure relative à la Hanse de saint Omer[1], et annonce un prochain envoi de copies de chartes en langue vulgaire de la première moitié du XIIIe siècle.

Rapports.

M. de Pastoret entretient la section d'extraits d'un rituel du XIIIe siècle qui avaient été communiqués par M. de la Fons de Mélicocq[2], et qu'il s'était chargé d'examiner. Ce rituel présente quelques variantes dans les prières de la messe et se rapproche en certains points du rit ambroisien; mais ces questions ne sont pas du ressort du comité et ont d'ailleurs peu d'importance à notre époque.

M. de Pastoret propose ensuite d'imprimer dans le Bulletin l'indication donnée par M. Berger de Xivrey[3] des caractères principaux auxquels on peut reconnaître si une lettre attribuée à Henri IV est fausse ou si elle a été écrite par quelque autre personnage du même nom.

Les conclusions du rapport de M. de Pastoret seront soumises à l'approbation du comité.

M. Rabanis fait un rapport sur le quatrième volume des *Négociations dans le Levant*, dont le manuscrit, ayant été déposé depuis la dernière réunion de la section d'histoire, lui a été transmis directement. La transcription de ce volume semble présenter quelque amélioration, bien que l'éditeur ait continué à multiplier les signes de renvoi, de façon à rendre son texte presque inintelligible dans sa copie : ce sera seulement sur les épreuves qu'il sera possible de s'en faire une idée exacte. En conséquence, M. le rapporteur propose d'accepter ce quatrième volume dans l'état où il est soumis au comité et d'en décider l'impression immédiate.

Un membre fait remarquer que le manuscrit de M. Charrière présente, à première vue, la matière de plus d'un volume. La rigoureuse observation de l'arrêté de M. le ministre du 13 décembre 1852, et la communication préalable du manuscrit à l'Imprimerie impériale paraissent surtout nécessaires en cette circonstance.

La section reconnaît qu'il y a lieu, en effet, de consulter l'Im-

[1] Voir aux ouvrages offerts, p. 236.
[2] Voir ci-dessus, p. 9.
[3] *Bulletin du comité*, t. II, p. 303 et 403.

primerie impériale sur l'étendue probable de ce volume, avant de le mettre sous presse.

M. Rabanis rend compte ensuite de divers documents qui avaient aussi été renvoyés à son examen.

M. Doublet de Boisthibault avait adressé un extrait d'une histoire manuscrite de la ville de Chartres relatif à l'affranchissement conditionnel d'un serf du chapitre[1] qui perdait sa franchise s'il renonçait à la cléricature. Ce n'est pas un document proprement dit, et d'ailleurs cette formule d'affranchissement est déjà connue. M. le rapporteur propose le dépôt aux archives de l'extrait communiqué par M. Doublet de Boisthibault.

Le rapporteur fait une proposition semblable à l'égard des lettres patentes données par Philippe de Valois pour la séparation du comté de Foix du ressort de la sénéchaussée de Carcassonne[2]. Ces lettres, qui ne sont d'ailleurs rapportées que par une suite de *vidimus* n'ont pas l'importance qu'avait cru y reconnaître M. l'abbé Santerre. Le comté de Foix devait naturellement avoir fait partie de l'ancienne Septimanie, puisque celle-ci comprenait le comté de Carcassonne, dont le comté de Foix n'était qu'un démembrement.

L'extrait, transmis par M. Édouard de Barthélemy, du statut municipal de Perpignan[3], est signalé, par M. le rapporteur, comme très-intéressant. La constitution communale de cette ville présentait un caractère tout particulier et formait une transition entre le droit coutumier de la Gascogne et celui du Midi. La population était divisée en quatre classes, dont les trois premières avaient seules un rôle dans la cité. Dans la première étaient les bourgeois et marchands vivant honorablement (*manus major*); dans la seconde les pelletiers, notaires et marchands exerçant des métiers honorables (*manus mediocris*); dans la troisième les artisans divers (*manus minor*). Des consuls d'abord choisis exclusivement dans la *main majeure*, mais qui furent, dans la suite, pris dans toutes les classes indifféremment, étaient chargés de représenter la population. M. Rabanis pense qu'il y aurait lieu d'inviter M. de Barthélemy à compléter ces extraits, qui seraient utiles à M. Augustin Thierry pour le travail dont il est chargé.

M. de Rozière croit que les statuts municipaux de Perpignan

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 304.
[2] Voir ci-dessus p. 10.
[3] Voir ci-dessus p. 57.

ont été publiés dans les Bulletins de la Société archéologique de Montpellier.

M. Rabanis fera cette vérification en s'occupant de l'examen du nouvel extrait envoyé par M. Édouard de Barthélemy.

M. Bascle de la Grèze, en faisant connaître qu'il possède un cartulaire de l'ancienne maison des comtes de Lavedan avait offert d'envoyer des copies de celles des pièces qui seraient de nature à intéresser le comité[1]. M. Rabanis propose d'accepter cette offre au sujet du compromis passé, le 12 juin 1313, entre Arnaud de Lavedan, seigneur de Castedlobon, et la communauté de l'Extrême du même lieu. Des extraits de ce compromis seraient utiles à M. Augustin Thierry pour son recueil de documents sur l'histoire du Tiers-État.

Enfin M. Rabanis propose d'insérer au Bulletin l'extrait des registres de la fabrique de l'église de Bueil, en Touraine, mentionnant les dépenses faites par cette paroisse pour la guerre de Bretagne de 1486. Ces comptes, communiqués par M. l'abbé Bourassé, font connaître ce qu'il en coûtait aux paroisses pour l'équipement et l'entretien des hommes de guerre qu'elles avaient à fournir. Ils montrent aussi comment les commissaires chargés de ce soin parvenaient quelquefois à éluder une partie des obligations imposées à leurs commettants.

Toutes les conclusions des rapports de M. Rabanis sont adoptées.

M. de Wailly chargé d'examiner un extrait envoyé par M. Hermand d'un manuscrit du commencement du XIV^e^ siècle relatif à la valeur de l'argent entre les années 1295 et 1305, ne pense pas qu'il y ait lieu d'en proposer la publication. On rencontre beaucoup de textes analogues, soit à la Bibliothèque impériale, soit aux archives de l'Empire, et celui qu'a transmis le correspondant semble, en outre, présenter quelques erreurs de transcription.

Dépôt aux archives et remercîments.

M. Monmerqué rend compte de divers documents transmis par M. Gomart et relatifs à des bannissements, au XIII^e^ siècle. M. le rapporteur propose l'impression dans le Bulletin d'une lettre des maire et jurés de Valenciennes et d'une autre des maire et jurés de Laon envoyant aux habitants de Saint-Quentin les listes des individus qu'ils ont bannis de leur territoire.

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 689.

M. Monmerqué est d'avis que la liste des bannis de la ville de Saint-Quentin, de 1273 à 1280, communiquée par le même correspondant, mériterait pareillement de figurer au Bulletin; mais ce document n'a pas été transcrit correctement, et avant de le publier, il est nécessaire de le renvoyer à M. Gomart pour que celui-ci en fasse la collation avec soin.

L'analyse des documents, arrêts, ordonnances, etc., concernant les bannis de Saint-Quentin, de 1299 à 1402, qui accompagne la liste des bannis de Saint-Quentin, est également assez intéressante pour être publiée.

M. Rabanis fait remarquer que l'usage d'éloigner certains individus à l'aide du bannissement existait également dans le nord et dans le midi de la France. Ce droit appartenait au moyen âge à toutes les communes et s'y pratiquait par voie d'ostracisme; à Bordeaux, le registre où étaient inscrits les noms des bannis s'appelait le *papier mortuaire* de la cité.

M. Huillard-Bréholles, après avoir pris connaissance des extraits de registres envoyés par M. de la Fons de Mélicocq sous le titre de : *Les victoires et les revers de la maison de Bourgogne constatés par les processions*, etc., de la collégiale de Saint-Amé, de Douai, propose de déposer ces extraits aux archives. Il exprime, en même temps, le regret de voir M. de la Fons de Mélicocq persister à adresser des extraits de documents au lieu de transcrire ceux-ci textuellement, comme il y a été invité à diverses reprises.

Les propositions de MM. Monmerqué et Huillard-Bréholles sont adoptées par la section.

La séance est levée à cinq heures.

---

## XXXII.

### 3ᵉ SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 31 mars 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Le procès-verbal de la séance du 25 février est lu et adopté.

Correspondance.

M. le sous-chef du Cabinet de l'Empereur transmet une lettre de M. Guénebault, qui demande que le Gouvernement français fasse des démarches auprès du Gouvernement anglais pour obtenir la restitution des seize volumes de la collection dite de Gaignières renfermés dans la bibliothèque Bodléienne, à Oxford.

La section verrait avec une vive satisfaction la réintégration à la Bibliothèque impériale des volumes qui ont été distraits d'une collection si intéressante au point de vue de l'art national; mais elle doute qu'il soit possible d'obtenir la cession de ceux de ces volumes qui sont en Angleterre. La section pense qu'il y aurait lieu plutôt d'aviser aux moyens de faire prendre des copies de ces dessins, et elle éveille sur ce point la sollicitude de M. le ministre.

M. Denave-Ronat, juge de paix de Tarare, appelle l'attention sur les manuscrits et les médailles laissés par M. Vietty, membre de la commission scientifique de Morée, mort en 1844. Ces divers objets, qui avaient d'abord été placés sous les scellés, ont été remis depuis entre les mains de M. Peyré, juge au tribunal civil de Villefranche.

Un membre fait observer que ces manuscrits sont retenus en garantie d'une dette assez minime laissée par M. Vietty, et qu'il en coûterait peu de chose au Gouvernement pour les dégager.

Un autre membre croit que les objets dont il est question, étant le résultat d'une mission, appartiennent à l'État, qui n'a simplement qu'à en revendiquer la propriété.

La section pense qu'il convient d'obtenir de plus amples renseignements, et elle prie M. le ministre de vouloir bien réclamer ces éclaircissements de M. de Terrebasse, correspondant pour les travaux historiques, qui habite le pays et qui a connu personnellement M. Vietty. Des remercîments seront en même temps adressés à M. le juge de paix de Tarare pour avoir fourni cette indication.

M. Schnéegans rectifie une erreur qu'il avait commise lors de son dernier envoi. Il s'était trompé en annonçant que la châsse de sainte Richarde, à Andlau, avait été publiée. Le dessin de M. Cron est inédit.

Le même correspondant envoieune notice, accompagnée d'nu dessin, sur une dalle tombale d'un architecte du XVe siècle.

Renvoi à M. de Guilhermy.

M. Dumoutet adresse trois feuilles de dessins qui font connaître l'ensemble et les détails d'une croix située dans le cimetière de la commune de Coust, près Saint-Amand. Une notice, où se trouvent rapportées des légendes qui se rattachent à cette croix, est jointe aux dessins.

La section proposera au comité de publier dans le Bulletin un dessin de la croix avec la notice qui l'accompagne.

Une seconde communication de M. Dumoutet se compose:

1° Du *fac-simile* en plâtre d'un objet gaulois en forme de croissant, trouvé à la Buisse, près Grenoble;

2° D'un estampage de moule de pain d'autel de l'église de Saulzais-le-Potier (Cher);

3° De quarante dessins lithographiés, en 18 planches, de monuments funéraires gallo-romains trouvés au domaine d'Alléan, situé dans le canton de Baugy (Cher).

Renvoi de la première partie de la communication à M. Mérimée; dépôt aux archives des deux dernières.

La section appuie en même temps, près de M. le ministre, la demande que fait le correspondant de quelques ouvrages de la collection des documents inédits. La section pense que le zèle dont fait preuve M. Dumoutet et le soin qu'il apporte à ses nombreuses communications méritent d'être encouragés.

M. Rossignol signale la découverte, qui a été faite aux environs de Dijon, d'un portrait en émail de Catherine de Médicis portant la date de 1568 et la signature de son auteur, Léonard Limosin. Le correspondant décrit en même temps cet émail, qui a 0m,46 de hauteur et 0m,32 de largeur.

Renvoi de cette indication à M. du Sommerard.

M. Mathon fils transmet le dessin d'une croix processionnelle du XIIIe siècle.

M. de Laborde est prié d'examiner ce dessin.

M. Mathon transmet, en outre, l'estampage d'une inscription placée sur un monument découvert en 1695 à un demi-kilomètre de Beauvais et dont l'interprétation a donné lieu à de nombreuses controverses.

M. Allmer adresse des dessins d'inscriptions antiques faits en *fac-simile* d'après des estampages pris sur les monuments.

M. l'abbé Canéto envoie l'estampage d'une inscription découverte, il y a deux mois, aux environs d'Auch.

Le même correspondant envoie aussi une épreuve d'un *fac-simile* (demi-grandeur) d'une première pierre de la cathédrale d'Auch, provenant des fondations remaniées au XIII$^e$ siècle. Cette planche doit faire partie des dernières livraisons de la monographie de la cathédrale d'Auch, que publie M. Canéto.

Dépôt de cette planche aux archives et renvoi à M. Renier des inscriptions transmises par MM. Mathon fils, Allmer et Canéto.

Renvoi au même d'un certain nombre de dessins de monuments et d'inscriptions exécutés par Beaumesnil, dessins dont M Maurice Ardant avait précédemment entretenu le comité et qu'il a adressés en communication.

Renvoi à M. Chabouillet d'une partie de la même communication relative à des découvertes de monnaies dans la Haute-Vienne.

M. Ardant adresse encore la copie d'un devis pour les réparations de l'église de Saint-Priest-sur-Tourion, en 1598 : cette pièce fait connaître le nom du charpentier et le prix des matériaux de construction. Enfin, il signale quelques autres documents dont la section ne juge pas qu'il y ait lieu de lui demander des copies.

M. l'abbé André envoie la copie d'une épitaphe d'un évêque de Carpentras, nommé Gaufridius. Cette épitaphe ne paraît pas avoir été connue des auteurs du *Gallia christiana;* elle se trouve dans un manuscrit de l'an 1624 qui a été sauvé lors du pillage et de l'incendie des archives de l'évêché, en 1793.

Renvoi de cette communication à M. de Guilhermy.

A l'examen de M. de Laborde est renvoyée une notice de M. de la Fons de Mélicocq sur l'*orlogeur* Jacquemart, qui, suivant le correspondant, serait le même que l'inventeur du Jacquemart de Dijon.

M. de Girardot adresse un *fac-simile* lithographié des signatures de trois artistes nantais du milieu du XVI$^e$ siècle : Michel Morin, peintre, Jehan Fegneulx et Pierre Bouricard, sculpteurs. Ces signatures sont curieuses à cause des dessins qui les accompagnent en guise de parafes.

M. Damase Arbaud transmet une copie d'un amulette, altéra-

tion évidente d'*Abracadabra*, qui se trouve sur la dernière page d'un *primum sumptum* pour l'année 1392, à l'usage d'Isnard Espitalier, notaire à Manosque.

Remercîments et dépôt aux archives de ces deux communications et des suivantes.

M. l'abbé Tisserand transmet des dessins, qu'il a fait exécuter par ses élèves, de divers monuments antiques qui sont conservés dans l'église de Vence.

La section regrette que l'insuffisance de ces dessins ne permette pas d'apprécier l'importance précise des monuments qui semblent être très-curieux; elle prie, en conséquence, M. le ministre de vouloir bien inviter M. l'abbé Tisserand à faire photographier ces monuments et à en adresser des épreuves.

M. l'abbé X. Barbier de Montault fait hommage d'une notice sur l'établissement national de Saint-Louis, à Rome[1].

M. de Montault fait remarquer que la France est, de tous les pays, le mieux représenté dans la ville éternelle, tant par ses souvenirs que par des inscriptions commémoratives ou tumulaires. Un recueil embrassant les uns et les autres lui paraît d'une grande importance historique et archéologique, et si, pour un travail de ce genre, ses recherches personnelles pouvaient être de quelque utilité, il les tient volontiers à la disposition du comité.

M. l'abbé Dassy adresse un numéro de la *Gazette du Midi*, dans lequel il a publié un article sur la découverte du temple de Diane, à Marseille.

M. Caraffa transmet, de même, un numéro de l'*Observateur de la Corse*, où se trouve un article de lui sur les inscriptions romaines d'Aleria.

M. de Laborde donne lecture du programme ou plan d'un Recueil d'instructions sur l'archéologie franque, que M. l'abbé Cochet soumet à l'approbation du comité. Ces instructions seraient divisées en quatre livres.

Livre Ier. — Fouilles et sépultures.

Chap. Ier. — Des fouilles.
Chap. II. — Des sépultures.
Chap. III. — Violation des sépultures.

Livre II. — Armes et équipement militaire.

[1] Voir aux ouvrages offerts, p. 237.

Chap. I^er^. — Des armes.
Chap. II. — De l'équipement militaire.
Livre III. — Costumes, ornements, ustensiles, meubles.
Chap. I^er^. — Costumes et ornements.
Chap. II. — Ustensiles et meubles.
Livre IV. — Art, industrie, science, religion.
Chap. I^er^. — Art et industrie.
Chap. II. — Science et religion.

Une observation est faite à l'occasion d'un passage du chapitre des fouilles, où M. l'abbé Cochet émet l'opinion que « les Francs n'ont point bâti d'édifices. » Plusieurs membres citent, au contraire, un certain nombre de monuments qui appartiennent très-certainement à l'époque mérovingienne. M. de Laborde se charge de transmettre cette observation à M. l'abbé Cochet.

Le plan des inscriptions sur l'archéologie franque est adopté par la section, avec cette rectification, et sera présenté à la ratification du comité.

M. l'abbé Cochet s'occupe en même temps de la question des dessins qui devront accompagner le texte, et des moyens de les faire exécuter.

M. de Coussemaker fait ressortir l'insuffisance des instructions sur la musique publiées par l'ancien comité des arts. Ces instructions ne sont point au niveau des connaissances actuelles, et la nécessité d'en publier de plus complètes ne saurait être mise en doute. M. de Coussemaker propose de se charger de ce travail, et, si son offre était accueillie par le comité, il s'occuperait immédiatement de la préparation d'instructions embrassant tous les points sur lesquels il convient d'appeler l'attention des correspondants : forme des instruments et systèmes divers de notation musicale.

Cette proposition, appuyée par M. Vincent, est acceptée par la section, qui la soumettra à l'approbation du comité.

M. de Linas présente une série de portraits historiques, au nombre de soixante, tirés de recueils appartenant aux bibliothèques publiques de Lille et d'Arras. La section examine avec intérêt ces dessins, très-habilement exécutés en couleur et au crayon, et remarque spécialement les têtes de Charles-Quint vieux, de François I^er^, avec une perruque brune et une barbe blanche, de Marie et d'Élisabeth d'Angleterre à l'âge de dix-huit ans.

M. de Laborde se rappelle avoir vu en Angleterre, dans la ga-

lerie de Hampton-Court, une caricature de François I[er] tout à fait analogue au portrait trouvé par M. de Linas, et copié par lui.

M. L. Renier dit qu'il existe à la Sorbonne une collection de portraits de ce genre, qui paraissent être des reproductions de ceux qui se trouvent à Lille.

M. de Linas ayant fait photographier une partie de sa collection de dessins, un membre émet le vœu d'en voir figurer un exemplaire dans la bibliothèque du comité. M. de Linas veut bien se rendre à ce désir, et reçoit les remercîments de la section.

M. de Linas communique ensuite différentes photographies d'objets conservés dans le département du Pas-de-Calais et destinés à illustrer un livre qu'il doit incessamment publier. L'attention de la section se porte surtout sur un peigne en ivoire du XIV[e] siècle, représentant des scènes de jongleurs; l'examen de ce peigne donne lieu à de curieuses observations de la part de MM. de la Grange et de Laborde.

Enfin, M. de Linas met sous les yeux des membres de la section un dessin photographié d'un ivoire sculpté du musée de Boulogne-sur-Mer, ivoire dans lequel M. de Linas, s'appuyant sur diverses autorités, croit reconnaître plusieurs épisodes tirés du roman de la Rose. A cette photographie, est joint un dessin sur bois, exécuté avec beaucoup d'exactitude et d'habileté par M. Auguste Deschamps de Pas.

La section décide qu'elle proposera au comité de faire graver ce dessin, et de charger M. de Linas de la rédaction de la notice qui devra l'accompagner dans le Bulletin.

M. de Pétigny présente quelques observations au sujet du rapport de M. Auguste de Bastard sur une statue de saint Robert conservée dans l'église de Méobec (Indre)[1]. Contrairement à l'opinion de M. de Bastard, M. de Pétigny voit, dans la statue dessinée par M. Pernot, une représentation de Robert d'Arbrisselles.

La section prie M. de Pétigny de mettre ses observations par écrit, afin qu'elles puissent trouver place dans le Bulletin, comme complément du rapport de M. de Bastard.

M. Chabouillet fait un rapport sur la communication de M. l'abbé André, relative à une découverte de monnaie. La médaille signalée par le correspondant est, comme l'avait reconnu

[1] Voir ci-dessus, p. 82 à 90.

M. le marquis de la Grange, un double tournois, frappé à Henrichemont, franc aleu du Berri, où Sully fit établir un atelier monétaire en 1635. Ces monnaies de cuivre sont communes. Voici, d'après un exemplaire conservé au cabinet des médailles, la description exacte de la monnaie possédée par M. l'abbé André.

MAX. D. BETHUNE. P. S. DHENRIC. (Maximilien de Béthune, prince souverain d'Henrichemont). Buste de Sully, la tête nue, avec la grande fraise.

R. ✛ DOVBLE TOVRNOIS. 1637. L. La lettre L est une marque monétaire. Dans le champ, écusson aux armes de la maison de Béthune : d'argent à la fasce de gueules, entre huit fleurs de lis. Cuivre mod.

Quant à la pièce envoyée en communication, c'est, ainsi qu'on l'avait déjà constaté, un jeton de compte, RECHEN PFENING. NVREN., de la fabrique de Nuremberg, qui n'a pas la moindre importance historique.

MM. Chabouillet, de Laborde et L. Renier donnent communication des rapports sur des travaux de sociétés savantes, qu'ils se proposent de lire à la séance générale.

A l'occasion de son rapport, M. L. Renier communique à la section le *fac-simile* d'une inscription punique, qui vient de lui être adressé par M. Cherbonneau, correspondant, à Constantine; il prie la section de décider que ce monument sera gravé et inséré au Bulletin.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

---

## XXXIII.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 7 avril 1856.*

*Présidence de MM.* DE PASTORET *et* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Le procès-verbal de la séance générale du 5 mars est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions. Deux nouveaux volumes de la collection des documents inédits ont été terminés depuis la dernière réunion du comité : le tome II des *Lettres, etc., du cardinal de Richelieu,* et le tome III des *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-État.* Deux autres volumes avaient pareillement été mis en distribution dans le courant du mois précédent : le tome IV de la *Correspondance administrative sous Louis XIV,* et l'*Architecture monastique* de M. Albert Lenoir.

La liste des ouvrages offerts est mise sous les yeux du comité, qui adresse des remercîments aux auteurs des envois.

Le secrétaire présente successivement l'exposé des travaux des sections de philologie et d'histoire durant le mois de mars.

La section de philologie a continué de s'occuper de l'examen des chants populaires transmis par les recteurs.

La section d'histoire a renvoyé à des commissaires l'examen de divers manuscrits qui ont été déposés par les éditeurs des publications, savoir :

Par M. Avenel, le tome III des *Lettres du cardinal de Richelieu;* par M. Deloche, le *Cartulaire de Beaulieu;* par M. Desjardins, le tome I des *Négociations diplomatiques de la France avec Florence;* la section est en même temps saisie de la proposition d'étendre à quatre au lieu de trois le nombre de volumes qui devront être consacrés à ce recueil.

L'examen du projet de publication du polyptique d'Alphonse, comte de Poitiers, a également été renvoyé à une commission, qui fera son rapport dans une prochaine séance.

La section propose d'autoriser la mise sous presse du tome IV des *Négociations dans le Levant,* malgré l'état d'imperfection de la copie et sous la réserve d'une surveillance permanente de la part du commissaire. Toutefois encore la section ne fait cette proposition qu'autant qu'un examen préalable de l'Imprimerie impériale aura démontré que la copie adressée au comité ne fournira que la matière d'un volume ordinaire.

Le comité est informé que l'Imprimerie impériale, ayant été consultée suivant le désir de la section, a répondu que le désordre de cette copie en rendait impossible non-seulement l'appréciation, mais aussi la composition. Il y a dès lors nécessité absolue

pour l'éditeur de recopier une grande partie de son volume. Celui-ci, d'ailleurs, autant qu'il est possible d'en évaluer l'étendue dans son état actuel, formerait au moins 150 feuilles.

Le comité n'a pas à se préoccuper des conditions de transcription imposées par l'Imprimerie impériale à l'éditeur des *Négociations de la France dans le Levant;* mais, conformément à la proposition de la section d'histoire, il est d'avis de n'autoriser l'impression de ce quatrième volume qu'autant que celui-ci aura été ramené à des dimensions raisonnables.

Le comité adopte ensuite les propositions d'imprimer dans le Bulletin, après collation pour la dernière pièce :

L'indication donnée par M. Berger de Xivrey des caractères principaux auxquels on peut reconnaître l'authenticité des lettres attribuées à Henri IV;

Les extraits, communiqués par M. l'abbé Bourassé, des registres de la fabrique de l'église de Bueil (Indre-et-Loire), mentionnant les dépenses faites par cette paroisse, en 1486, à l'occasion de la guerre de Bretagne;

Une liste des bannis des villes de Valenciennes et de Saint-Quentin au XIIIe siècle, ainsi qu'une autre liste de bannis de Saint-Quentin entre les années 1273 et 1280. (Envois de M. Gomart.)

M. le marquis de Pastoret vient prendre place au fauteuil de la présidence.

M. le marquis de la Grange fait connaître les diverses décisions que la section d'archéologie soumet à l'approbation du comité.

La section propose d'adopter le plan des *Instructions sur l'archéologie franque* dans les termes où il a été présenté par M. l'abbé Cochet, avec la modification indiquée au procès-verbal de la séance de la section. Des dessins sur bois seraient joints au texte et, au besoin, il pourrait y être ajouté quelques planches coloriées.

Le secrétaire donne lecture du programme de M. l'abbé Cochet. Ce programme est accepté sous la réserve des observations auxquelles pourra donner lieu la rédaction même du texte des instructions.

Le comité adopte ensuite en principe la proposition de publier de nouvelles *Instructions sur la musique*, dont la préparation serait confiée à M. de Coussemaker.

La section propose l'insertion dans le Bulletin :

D'une notice de M. Dumoutet sur la croix de Coust (Cher). Cette notice serait accompagnée d'un dessin;

D'une notice de M. de Linas, sur un ivoire du musée de Boulogne-sur-Mer, avec un dessin sur bois de cet ivoire;

Du dessin sur bois d'une inscription en caractères puniques, transmise par M. Cherbonneau;

D'une note de M. de Pétigny, ayant pour objet de prouver que la statue du saint Robert, sur laquelle M. de Bastard a fait un rapport, représente Robert d'Arbrisselles, et est la seule image existante de ce personnage.

Le comité adhère à ces diverses propositions.

Le comité partage pareillement l'avis de la section d'archéologie à l'égard d'une proposition de M. Guénébault relative aux volumes de la collection de Gaignières qui sont en Angleterre. Le comité reconnaît l'impossibilité d'obtenir la remise des volumes eux-mêmes, et ne saurait conseiller de renouveler des tentatives dont l'insuccès est certain. Mais le comité appelle d'une manière toute particulière l'attention de M. le ministre sur l'utilité de faire copier ou prendre des calques de tous les dessins que contiennent les volumes de la collection Gaignières aujourd'hui déposés à la bibliothèque Bodléienne. Les copies partielles qui ont déjà été faites de quelques-uns de ces dessins, soit par suite de missions spéciales données par M. le ministre, soit sur l'initiative de diverses sociétés savantes des départements, sont une garantie des facilités que donnerait le gouvernement anglais pour l'exécution de ces copies.

Le comité entend les rapports que lui lisent MM. de Pastoret, de la Grange, Berger de Xivrey, Monmerqué et L. Renier, sur les travaux des sociétés savantes dont l'examen leur avait été confié. Les conclusions de ces rapports sont adoptées par le comité.

M. le président désigne, pour faire les rapports analogues à la séance générale du mois de mai, MM. J. Desnoyers, Amédée Thierry, de Laborde et de la Villegille.

Ouvrages offerts au comité.

*Administration (De l') en Périgord, du XIII^e au XVII^e siècle*, par M. Dessalles. Périgueux, 1855; br. in-8°.

*Album auvergnat. Bourrées, montagnardes, chansons, noëls et poëmes en patois d'Auvergne; illustré de gravures représentant des danses*

*et scènes villageoises, où se trouvent reproduits les costumes les plus remarquables du département du Puy-de-Dôme.* Moulins, 1853; un vol. gr. in-8°.

*Ancienne charte française des archives de la Loire-Inférieure,* par M. A. de la Borderie. Nantes, br. in-8°. (Extrait de la *Revue des provinces de l'Ouest.*)

*Annales de la ville d'Issoire, manuscrit inédit sur l'histoire des guerres religieuses en Auvergne aux XVI^e et XVII^e siècles accompagné de notes,* publié par M. J. B. Bouillet. Clermont-Ferrand, 1848; 1 vol. gr. in-8°.

*Annuaire du département du Rhône,* etc., pour l'année 1856. Lyon, 1856; 1 vol. in-8°.

*Annuaire statistique et administratif du département du Lot pour l'année bissextile 1856,* publié par M. H. Delom. Cahors, 1856; in-8°.

*Appendice au rapport sur la colonne de Cussy, ou Réponse à la notice de M. Devoucoux du 25 janvier 1855,* par M. Henri Baudot. Dijon; br. in-8°.

*Beiträge und Berichtigungen zur Geschicte der Erwerbung Mailands durch Franz Sforza,* von Dr. Th. Sickel. Wien, 1855; in-8°. (Aus dem XIV. Bande des von der kais. Akademie der Wissenschaften herausgegebenen Archivs für Kunde österreichischer Geschichtsquellen besonders abgedruckt.)

*Calendrier (Du) chez les Flamands et les peuples du Nord,* par M. Louis de Baecker. Dunkerque, 1855; br. in-8°. (Extrait des *Annales du comité flamand de France.*)

*Dictionnaire héraldique de Bretagne, complément de tous les nobiliaires et armoriaux de cette province, pour reconnaître les familles par les armoiries peintes, sculptées, émaillées ou gravées sur les monuments de toute nature, et pour justifier de la date de ces monuments,* par M. P. Potier de Courcy. Saint-Brieuc, 1855; 1 vol. in-8°.*

*Discipline (De la) dans l'ancienne université de Paris,* par M. Taranne. Br. in-8°. (Extrait du *Journal général de l'instruction publique et des cultes.*)

*Essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg, et sur ses rapports avec l'histoire de la ville et de l'évêché,* par M. Louis Levrault. Strasbourg, Paris, 1842; 1 vol. in-8°.

*Extraits originaux d'un manuscrit de Quentin de la Fons, intitulé : Histoire particulière de la ville de Saint-Quentin,* publiés pour

la première fois par M. Ch. Gomart. Saint-Quentin, Paris, 1856; tome II$^{e}$, 1$^{re}$ partie; 1 vol. in-8°.

*Généralité (La) de Soissons au XVIII$^{e}$ siècle. — Notice pour servir d'introduction à l'inventaire des archives de l'intendance de Soissons,* par M. Auguste Matton. Laon; br. in-8°.

*Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel I$^{er}$,* par M. Jules Baux. Bourg-en-Bresse, 1852; 1 vol. in-8°.

*Histoire de l'église de Brou,* par Jules Baux. 2$^{e}$ édition, Lyon, 1854; gr. in-8°.

*Histoire de Tulle et de ses environs,* par M. François Bonnélye. Livraisons 1 à 7. Tulle; in-12.

*Histoire du monastère de Parisis-aux-Bois;— Topographie et statistique du village du même nom,* par M. A. Matton. Vervins, 1855; br. in-8° (avec un *fac-simile* d'une charte de l'an 867).

*Instructions relatives aux dialectes flamands et à la délimitation du français et du flamand dans le nord de la France,* par M. de Coussemaker; brochure in-8°. (Extrait des *Annales du comité flamand de France.*)

*Inventaire du mobilier de Jeanne la Boiteuse, duchesse de Bretagne,* publié par M. A. de la Borderie. Nantes, 1854; br. in-8°. (Extrait de la *Revue des provinces de l'Ouest.*)

*Mémoire sur les chartes du diocèse de Laon au moyen âge,* par M. Auguste Matton. Laon, 1851; br. in-8°.

*Monographie de l'église abbatiale de Montier-en-Der,* par M. l'abbé R.-A. Bouillevaux. Chaumont, 1855; br. in-8°.

*Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle,* recueillis et publiés par ordre du Conseil-Exécutif de la République de Berne, par M. I. Trouillat. Tome II, Porrentruy, 1854; 1 vol. gr. in-8°.

*Noëls dramatiques des Flamands de France,* publiés par M. l'abbé D. Carnel. Dunkerque, 1855; br. in-8°. (Extrait des *Annales du comité flamand de France.*)

*Note sur l'origine des institutions municipales en Bretagne,* par M. A. de la Borderie. Rennes, 1853; br. in-8°.

*Note sur un manuscrit relatif à la hanse de Saint-Omer,* par M. L. Deschamps de Pas. Br. in-8°. (Extrait des *Bulletins de la Société des antiquaires de la Morinie.*)

*Notes sur la topographie administrative et financière de la généralité de Soissons,* par M. Auguste Matton. Laon, 1850.

*Notice biographique sur M. Charles Bourdon, archéologue*, par M. Raymond Bordeaux. Caen, 1856; br. in-8°. (Extrait de l'*Annuaire normand.*)

*Notice descriptive et historique sur l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame de Bourg*, par M. J. Baux. Bourg-en-Bresse, 1849; in-12.

*Notice historique sur la commune d'Entramnes (Mayenne)*, par M. L. La Beauluère. Laval, 1855, in-8°.

*Notice historique sur le collége de Laon fondé à l'université de Paris*, par M. A. Matton. Br. in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société académique de Laon.*)

*Notice historique sur l'église Saint-Théodore (les Récollets) depuis sa fondation jusqu'à nos jours. — (Monuments marseillais)*, par M. Casimir Bousquet. Marseille, 1856; br. in-8°.

*Notice historique sur les lois d'Howel le Bon*, par M. A. de la Borderie. Rennes; br. in-8°.

*Notice sur l'état de l'église nationale de Saint-Louis des Français, à Rome, au XVII^e siècle*, par M. l'abbé X. Barbier de Montault. Poitiers, 1855; in-8°. (Extrait du tome XXI^e des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.*)

*Notice sur l'hôtel du chevalier du Guet à Paris*, par M. Troche. Br. in-8°. (Extrait du *Tableau de Paris.*)

*Notice sur l'organisation de l'assemblée provinciale du Soissonnais*, par M. A. Matton. Laon, 1852; br. in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Soissons.*)

*Notes sur l'organisation judiciaire de la généralité de Soissons*, par M. A. Matton. Laon, 1852; br. in-8°.

*Notice sur un sceau de André, abbé de Saint-Séverin de Château-Landon*, par M. Ph. Salmon. Auxerre, 1855; br. in-8°.

*Nouvelles archéologiques diverses*, 2^e volume : n° 1, *Henri Arnaud*; n° 2, *Mademoiselle Charlotte-Louise-Jacquine Blouin, institutrice des sourds-muets à Angers. — Chapelle de la Forêt*, par M. Godard-Faultrier. (*Société impériale d'agriculture, sciences et arts, d'Angers.*)

*Rapport sur les archives historiques du département de la Loire-Inférieure*, par M. A. Lemoyne de la Borderie. Nantes, 1853; br. in-8°.

*Sceau de l'Hôtel-Dieu de Paris*, par M. Troche. Paris, 1855; in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société de sphragistique.*)

*Serment de Jacques d'Armagnac sur la vraie croix de Saint-Laud*

(publié par M. Godard-Faultrier); br. in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts, d'Angers.*)

*Statistique monumentale du département du Puy-de-Dôme*, par M. J.-B. Bouillet, seconde édition. Clermont-Ferrand, 1846; 1 vol. in-8° avec atlas.

Publications de sociétés savantes.

*Annales du Comité flamand de France*, 1854, 1855. Dunkerque, 1855; 1 vol. in-8°.

*Bibliothèque de l'École des chartes*, 17ᵉ année, 4ᵉ série; tome II, 3ᵉ livraison; janvier-février 1856. Paris, 1856; in-8°.

*Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest*, quatrième trimestre de 1855; années 1853-54-55, 7ᵉ série (fin). Poitiers, 1855; in-8°.

*Journal de la Société d'archéologie et du Comité du musée lorrain*, 5ᵉ année, nᵒˢ 1, 2 et 3; janvier, février et mars 1856. Nancy, 1856; br. in-8°.

---

## XXXIV.

*Circulaire relative au Recueil des inscriptions de la Gaule et de la France, adressée aux correspondants du ministère de l'instruction publique.*

15 avril 1856.

Monsieur,

L'épigraphie est une des sources les plus abondantes où l'on puisse recueillir d'utiles renseignements pour l'étude des antiquités d'un peuple. Il est arrivé souvent que des inscriptions sont venues révéler des faits importants, qui avaient échappé à l'attention des écrivains occupés des grandes questions de l'histoire générale, ou éclairer d'un jour nouveau des faits déjà connus. C'est aux inscriptions antiques que nous devons presque tout ce que nous savons sur l'organisation administrative de l'empire romain. Hiérarchie des grandes fonctions publiques; circonscriptions administratives; priviléges dont jouissaient les différentes espèces de municipalités; composition et attributions de leurs magistratures; institutions religieuses; état des personnes; organisation et distribution, sur toute la surface de l'empire, des divers corps de troupes, légions,

cohortes, ailes de cavalerie, chargés d'en défendre les frontières contre les attaques du dehors, ou de maintenir à l'intérieur l'ordre et la tranquillité publique; grades et hiérarchie des officiers; constructions des monuments; exécution des voies romaines et des autres grands travaux d'utilité publique: toutes ces questions, et beaucoup d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, trouvent dans les inscriptions antiques leur solution et ne la trouvent, pour ainsi dire, que là. Le Recueil des inscriptions romaines de la Gaule pourra donc être considéré comme le premier monument, et l'on peut ajouter, comme un des monuments les plus précieux de l'histoire de notre pays, qui, pendant si longtemps, a fait partie de l'empire romain, et dans les institutions duquel on remarque encore tant de traces de la savante et forte administration de cet empire. Les inscriptions des premiers siècles chrétiens, qui nous révèlent des faits d'un autre ordre, ne sont pas moins intéressantes pour notre histoire nationale. Elles nous apportent presque toutes des détails d'une incontestable valeur sur la perpétuité du dogme, sur la liturgie sacrée, sur la hiérarchie ecclésiastique. D'autres constatent la date de la construction ou de la dédicace de ces temples magnifiques qui font la gloire de notre pays. Celles qui sont gravées sur les monuments, dans les églises, dans les cloîtres ou dans les anciens cimetières, nous transmettent, sur les personnages les plus illustres des siècles passés, sur les généalogies des grandes familles, sur les artistes, des notions qu'on chercherait vainement ailleurs. Celles qui traitent des fondations pieuses et des donations contiennent fréquemment des indications sur les anciennes juridictions, sur les divisions topographiques, sur les mesures, sur la valeur de l'argent et des denrées. Les inscriptions morales, religieuses, poétiques, quelquefois même facétieuses, qui se lisent sur les murs des maisons particulières ou des palais, sur les reliquaires, sur les vases sacrés, sur les autels fixes ou portatifs, sur les stalles, sur les vitraux, sur les cloches, sur les meubles, sur les tapisseries, sur les chapiteaux des colonnes romanes, sur les socles des statues, au pourtour des bas-reliefs, sont précieuses à consulter pour qui veut connaître les mœurs, les usages, les croyances, les cérémonies, les habitudes, les traditions, les opinions scientifiques des siècles qui nous ont précédés. Elles donnent l'explication des sujets mystérieux ou symboliques dont les peintres et les sculpteurs se plaisent à décorer nos édifices, sacrés

et profanes. Enfin, ce sont les inscriptions qui viennent compléter les études faites dans les manuscrits anciens sur les origines de la langue et sur la paléographie.

Aussi la publication d'un recueil des inscriptions de la Gaule et de la France a-t-il constamment préoccupé mes prédécesseurs, et plus d'une fois les comités historiques ont été appelés à délibérer sur les moyens d'en réaliser le projet. L'organisation actuelle du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, en imprimant aux travaux une direction unique, a permis d'arrêter un plan définitif pour cette entreprise, qui exige le concours des trois sections dont le comité se compose aujourd'hui.

Les inscriptions de la Gaule et de la France sont divisées en trois séries : la première comprend toutes les inscriptions antiques jusqu'au v[e] siècle; la seconde commence avec l'établissement de la monarchie des Francs pour s'arrêter un peu après le premier quart du XIV[e] siècle, à l'année 1328, date de l'avénement de Philippe de Valois au trône; la troisième s'étend jusqu'à l'année 1789, cette limite extrême de l'histoire de l'ancienne monarchie française. Cette dernière série atteindrait des proportions exagérées, si elle devait comprendre indifféremment toutes les inscriptions qui s'y rattachent. Mais, à partir des premières années du XIII[e] siècle, le choix des monuments épigraphiques deviendra d'autant plus sévère qu'on se rapprochera davantage de notre époque.

Depuis plus d'une année, j'ai confié à M. Léon Renier le soin de rassembler, de coordonner et de commenter les inscriptions appartenant à la première série. Afin d'accélérer autant que possible la publication du recueil complet, je viens de charger un autre membre de la section d'archéologie, M. le baron de Guilhermy, d'entreprendre immédiatement le même travail à l'égard des monuments de la seconde série. On s'occupe en même temps de classer provisoirement les inscriptions qui pourraient faire partie de la troisième. C'est en vue du prompt accomplissement de cette tâche laborieuse que je réclame, Monsieur, votre concours personnel et que je vous prie d'employer tous les moyens qui seraient à votre disposition pour donner la plus grande publicité à la présente circulaire. Le travail qu'exigerait la recherche, ou même la rectification sur place, de toutes les inscriptions que la France possède encore aujourd'hui, serait évidemment au-dessus

des forces de deux personnes. J'ai donc compté sur la coopération de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'archéologie nationale.

Les inscriptions de chacune des sections du Recueil seront publiées par ordre topographique, c'est-à-dire par province. Auprès du texte de chaque monument, on aura soin de faire figurer le nom du correspondant, ou de toute autre personne qui l'aura relevé et communiqué. S'il est adressé des notes explicatives, et qu'elles soient jugées utiles à consigner dans le recueil, on en fera connaître l'auteur.

Dans les inscriptions, la forme des lettres est un des objets les plus dignes d'étude; l'Administration fera graver quelques monuments, choisis parmi les plus remarquables et les plus caractéristiques. On pourra composer des alphabets tirés des inscriptions à date certaine, qui permettront de suivre les changements successifs survenus dans la configuration dés lettres et de déterminer la date ou l'origine de chaque caractère distinct.

Une dernière partie pourra être réservée aux inscriptions qui seraient signalées en Italie, en Belgique, en Angleterre ou dans d'autres pays étrangers, comme offrant un intérêt direct pour notre histoire.

Les volumes se publieront à mesure qu'on aura reçu des matériaux suffisants pour les composer. On commencera l'impression sans se préoccuper du degré d'avancement des autres parties de la collection.

Pour atteindre le but que je me suis fixé, je vous adresserai, Monsieur, les recommandations suivantes, qui ont été mûrement discutées dans le sein du comité :

1° Recueillir toutes les inscriptions connues, en quelque langue qu'elles soient exprimées, en grec, en latin, en hébreu, en français, ou quelqu'un de nos idiomes provinciaux.

2° Adresser, toutes les fois qu'il sera possible, un estampage ou une épreuve photographique de l'inscription, y joindre une transcription pour qu'on y puisse recourir au besoin.

3° Dans le cas où les moyens qui viennent d'être indiqués comme les meilleurs ne pourraient être employés, faire un *fac-simile* de l'inscription, en reproduisant la forme des lettres et tous les détails de l'original.

4° A défaut d'estampage ou de dessin, transcrire le texte ligne

pour ligne, distinguer les majuscules, figurer les abréviations, sans compléter les mots ni les syllabes; figurer les styles et les monogrammes, ainsi que les signes de ponctuation ou d'accentuation; ne rien omettre, ne rien suppléer; reproduire en un mot ce que présente le monument, sauf à en donner des explications en note.

5° Employer pour les transcriptions autant de feuilles distinctes qu'il y aura de monuments, afin que le classement et le numérotage puissent s'effectuer immédiatement.

6° Indiquer soigneusement la matière sur laquelle l'inscription est tracée; les dimensions en mètres et subdivisions; la grandeur relative des lettres, et tous les autres détails qui peuvent offrir quelque intérêt archéologique.

7° Faire connaître les figures, symboles ou ornements, qui se rapporteraient au texte et pourraient en faciliter l'intelligence.

8° Transmettre les détails les plus circonstanciés sur le lieu où se trouve l'inscription; sur la province et le diocèse dans lesquels ce lieu était autrefois compris; sur le département et le diocèse dont il fait aujourd'hui partie. Si l'inscription a été déplacée pour être recueillie dans un musée ou ailleurs, en mentionner l'origine, et les époques des déplacements successifs qu'elle aura subis. Dans le cas où l'emplacement primitif serait inconnu, le constater expressément.

9° Rechercher si l'inscription a été publiée ou relevée antérieurement; s'il existe d'anciens recueils, imprimés ou manuscrits, au moyen desquels on pourrait compléter les inscriptions qui sont aujourd'hui frustes ou mutilées. Dire si ces recueils contiendraient quelques détails utiles à recueillir pour annoter les inscriptions conservées.

10° Faire suivre le texte des renseignements qu'on aura pu découvrir sur les personnages, sur les édifices, sur les localités dénommés dans les inscriptions.

Ces rapides indications, que je laisse à votre expérience le soin de compléter, vous faciliteront, je l'espère, l'utile mission qui vous est confiée. Vous m'avez habitué depuis longtemps à compter sans réserve sur votre concours toutes les fois que j'avais à le réclamer dans l'intérêt des études historiques. J'ai la confiance que cette fois encore vous répondrez avec empressement à l'appel que je vous adresse au nom du comité tout entier, pour le succès

d'une publication qui doit répandre un jour nouveau sur les parties les moins connues des annales de notre pays.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

H. FORTOUL.

---

## XXXV.

*Note communiquée à la section d'archéologie, le 31 mars 1856*[1], *par M. de Pétigny, membre non-résidant du comité, au sujet d'un rapport de M. le comte Auguste de Bastard sur une statue d'un saint Robert dessinée par M. Pernot.*

Le Bulletin du comité (t. III, n° 2, p. 82 à 90) contient un rapport très-intéressant de M. le comte de Bastard sur une statue de pierre conservée dans l'église de Méobec, département de l'Indre, et connue dans ce pays sous le nom de statue de saint Robert.

Cherchant quel est le saint de ce nom qui pourrait être représenté par cette image vénérée, le savant rapporteur a hésité entre Robert, abbé de la Chaise-Dieu; Robert de Molesme, et Robert d'Arbrisselles, fondateur de l'abbaye de Fontevrault. S'il s'est prononcé pour le premier, c'est surtout par cette considération que ni les cheveux, ni l'habit, ni le maintien du personnage figuré n'étaient ceux d'un moine ou d'un ecclésiastique. « Nous ne voulons point reconnaître ici, a-t-il dit, l'image de Robert d'Arbrisselles, archiprêtre, grand vicaire de Rennes et chancelier du duc de Bretagne, places qu'il remplit avec autant d'édification que de capacité. » Sans doute l'apparence bizarre de la statue ne pourrait convenir à cette partie de la vie de Robert d'Arbrisselles; mais il ne faut point oublier que son passage dans ces hautes places fut la période la plus courte et la moins importante de son existence. Ce ne fut pas comme dignitaire ecclésiastique, que Robert acquit cette bruyante renommée qui fascina ses contemporains, ce fut comme cénobite et surtout comme missionnaire, et

[1] Voir ci-dessus, p. 230.

il serait encore bien plus difficile de reconnaître dans cette figure singulière, revêtue de l'habit des hommes du peuple, l'image de Robert, abbé régulier de la Chaise-Dieu, grand seigneur par sa naissance et issu des comtes d'Aurillac. Nous ferons remarquer, en outre, que les correspondants du Berri sont unanimes pour attribuer la statue de Méobec à Robert d'Arbrisselles, conformément à la tradition locale, et dans les questions de ce genre, les traditions doivent être d'un grand poids. Celle-ci a de plus l'avantage de s'accorder mieux qu'aucune autre avec les faits hagiographiques. Robert d'Arbrisselles est mort dans le Berri; il y avait fondé plusieurs monastères; il avait parcouru toutes les localités importantes de cette province, surtout dans la région qu'embrasse aujourd'hui le département de l'Indre, et il y avait fait entendre ses prédications qui excitaient partout un si vif enthousiasme. Après sa mort, l'abbaye de Fontevrault eut beaucoup de peine à obtenir la restitution de son corps, que les habitants du Berri s'obstinaient à conserver comme une précieuse relique. Sa mémoire avait donc été, dès le temps même où il cessa de vivre, l'objet d'un culte pieux dans le Berri comme à Fontevrault, et ce culte s'est maintenu jusqu'à nos jours, quoique ce saint personnage n'ait jamais été canonisé par l'église romaine. Rien au contraire n'indique que Robert de la Chaise-Dieu, ni Robert de Molesme aient jamais été honorés d'une vénération particulière dans le Berri, auquel ils étaient tout à fait étrangers. La tradition est muette à leur égard comme les documents écrits, et il en devait être ainsi, surtout pour Robert de la Chaise-Dieu, dont la vie s'est écoulée tout entière dans la haute Auvergne. Les communications n'étaient pas alors assez faciles ni assez fréquentes entre les diverses provinces pour que la distance des lieux n'établît pas entre les hommes des barrières presque insurmontables. Ainsi les données historiques confirment la tradition locale, qui attribue la statue de Méobec à Robert d'Arbrisselles, et les singularités de costume et de maintien qui, dans le dessin de cette statue, ont si vivement frappé l'attention du comité, en laissant le savant rapporteur dans un état de doute[1], sont précisément la preuve la plus incontestable de cette attribution.

[1] « Restent les questions de la coiffure et du costume, qui ne sont pas éclaircies et laissent subsister nos doutes. » (*Rapport de M. de Bastard*, p. 90.)

En effet, Robert d'Arbrisselles avait été promu fort jeune à la dignité d'archiprêtre par l'évêque de Rennes, Sylvestre de la Guerche, qui était chancelier du duc de Bretagne, place que Robert n'occupa jamais. Après trois ou quatre ans passés dans l'exercice de ses fonctions, le jeune archiprêtre, voulant réformer les mœurs corrompues du clergé breton, excita un tel soulèvement, qu'il fut forcé de s'exiler de son pays natal. Ce fut alors qu'il se retira d'abord à Angers, puis dans la forêt de Craon, où il mena pendant quelque temps la vie d'ermite. Il en sortit à la voix du pape Urbain II pour parcourir les campagnes en qualité de missionnaire apostolique, entraînant partout sur ses pas une multitude avide d'entendre ses prédications brûlantes et dans laquelle un contemporain ne comptait pas moins de deux mille femmes. A dater de cette époque de sa vie, Robert d'Arbrisselles renonça à toute dignité, à toute splendeur mondaine; il quitta le costume ecclésiastique pour prendre celui des pauvres serfs, et cet habit convenait bien à l'orateur populaire qui se félicitait d'être fils d'un paysan et qui soulevait les masses sur son passage, en stigmatisant, par les déclamations les plus violentes, les vices des prélats et des seigneurs.

L'évêque de Rennes Marbode, contemporain et ami de Robert, dans une lettre qu'il lui adressa pour lui reprocher les excentricités de sa conduite, fait la description du costume qu'il avait adopté, et qui est parfaitement conforme à celui de la statue de Méobec : « Pourquoi, dit le prélat au fougueux missionnaire, avez-vous rejeté l'habit régulier pour marcher à travers la foule, vêtu seulement d'un cilice sur la chair et d'un sarreau usé, les jambes à moitié découvertes, la barbe en désordre, les cheveux coupés ras sur le front, les pieds nus, donnant à ceux qui vous voient un spectacle nouveau, tellement que, pour ressembler, dit-on, à un fou, il ne vous manque que la marotte? » « Quæ igitur tibi, abjecto habitu regulari, operto ad carnem cilicio pertusoque birro, seminudo crure, barba prolixa, capillis ad « frontem circumcisis, nudipedem per vulgus incedere, et novum « quidem spectaculum præbere videntibus, ut ad ornatum lunatici « solam tibi jàm clavam deesse loquantur. » (Epistola Marbodi ad Robertum.)

Si l'on compare cette description au dessin inséré dans le Bulletin du comité, t. III, p. 84, on verra qu'elle semble avoir

été faite d'après la statue elle-même. Dans le dessin, les cheveux sont coupés ras sur le front, la barbe hérissée; le seul vêtement est une tunique à manches très courtes, serrée par une ceinture qui paraît être de cuir et fendue par devant au-dessous de la ceinture comme un pli de l'étoffe semble l'indiquer; les bras sont nus jusqu'aux coudes et les jambes jusqu'aux genoux. J'ai traduit par *sarreau* le mot *birrus*, qui désignait une tunique courte d'étoffe grossière, vêtement habituel du peuple au XIIe siècle, et spécialement interdit aux ecclésiastiques[1]. Ainsi ce costume extraordinaire était exactement celui de Robert d'Arbrissel, et ne pouvait être porté par aucun autre prêtre ou abbé. Il constate la vérité de l'attribution qui lui a été faite de la statue de Méobec par la tradition locale, et n'en permet point d'autre.

Le maintien et la physionomie du personnage représenté par la statue viennent encore à l'appui de cette preuve si frappante tirée du costume. Un contemporain rapporte que Robert d'Arbrissel, en commençant ses prédications, semblait trembler de tous ses membres et versait des larmes abondantes. Eh bien! d'après le dessin lui-même, quoiqu'il ne soit pas d'une exactitude parfaite, suivant la lettre de M. le curé de Mézières-en-Brenne, on peut dire que la statue pleure et paraît agitée d'un tremblement nerveux. « Il reste, dit la lettre du curé, l'indication d'une chevelure bouclée que la main droite paraît saisir comme pour l'arracher. Le bras gauche a disparu, probablement par suite des dégradations faites par les personnes qui viennent pour invoquer l'intercession du saint. La face très mutilée aussi, le bras droit et ce qui reste de l'attache du bras gauche, ont un aspect comme *convulsif*. » Ainsi, dans l'état primitif de la statue, la main droite saisissait les cheveux comme pour les arracher, et la main gauche était levée vers le ciel; c'est bien l'attitude qui convenait à ce prédicateur inspiré, à cette espèce de tribun religieux, dont l'influence fut immense sur les masses populaires, et dont la grande physionomie a été entièrement défigurée par les hagiographes des siècles postérieurs, qui ont voulu l'accommoder aux convenances de leur temps, au caractère que devait avoir,

[1] « Ut quilibet clericus constitutus in sacris ordinibus vestem exteriorem gerat dissimilem militari vel laicali, non birratam. » (*Provinciale Cantuariensis ecclesiæ*, lib. III, tit. 1.)

selon eux, le fondateur d'un ordre investi du glorieux privilége d'être presque toujours dirigé par une abbesse du sang royal.

L'élévation de l'épaule à laquelle le bras gauche était attaché a fait supposer une gibbosité qu'on peut soupçonner dans le dessin, mais qui ne paraît pas exister dans la statue elle-même. Cependant, cette statue n'offre assurément aucun des caractères de la beauté physique et présente bien, comme le dit Marbode, les signes extérieurs de la folie, d'une de ces folies sublimes qui remuent si puissamment le peuple et surtout les femmes. C'était par l'étrange énergie de ses gestes et de sa parole que Robert d'Arbrisselles entraînait les populations après lui, et le sexe le plus impressionnable était naturellement le plus enthousiaste. Mais ce genre d'enthousiasme peut très-bien s'appliquer à une extrême laideur; on en a de nombreux exemples. Remarquons d'ailleurs que Robert n'a jamais été accusé d'être un séducteur, un abbé galant. Les attaques de ses ennemis, les plaintes de ses amis et des hommes graves de son temps étaient provoquées par les désordres qui résultaient de l'agglomération de deux mille femmes attachées à ses pas, le suivant dans ses courses vagabondes, et dormant pêle-mêle dans les champs, sur la terre dure, avec les disciples et le maître lui-même.

Nous n'hésitons donc pas à croire que la statue de Méobec est bien celle de Robert d'Arbrisselles. Elle en devient d'autant plus précieuse, car c'est la seule représentation iconographique qui nous reste de cet homme célèbre. Elle nous le montre tel que l'ont peint, avec des couleurs si vives, ses contemporains et ses amis, Baldric de Dol, Marbode de Rennes, Geoffroy de Vendôme, et la parfaite conformité de l'image avec la description des témoins oculaires donnerait lieu de penser que la statue est plus ancienne qu'on ne l'a supposé en lui assignant la date du XVe siècle.

Jusqu'ici, cette grande renommée ne nous était connue que par ouï-dire. Nous savions quel avait été le merveilleux retentissement de cette parole éloquente, mais il ne nous restait aucun vestige qui permît d'en apprécier par nous-mêmes le caractère et les effets. J'ai publié pour la première fois, il y a un an, dans la Bibliothèque de l'école des chartes (3e section, t. V, p. 1 à 30 et 207 à 235) le seul écrit de Robert d'Arbrisselles qui soit venu jusqu'à nous, et qui, tout à fait inédit, a été retrouvé récemment par un heureux hasard dans les anciens manuscrits de l'abbaye de la Tri-

nité de Vendôme. Maintenant la statue de Méobec nous rend l'homme lui-même, et nous pouvons juger, au physique comme au moral, cette imposante et singulière figure du prédicateur le plus populaire du moyen âge. Si le comité partage cette conviction, il pensera peut-être qu'il conviendrait d'insister auprès du curé de Méobec, pour que cette statue si curieuse fût conservée soigneusement et entourée d'un grillage qui la préservât des dégradations journalières commises par les pèlerins.

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## VIII.

*Procès-verbaux de cinq séances du grand conseil du roi Charles VIII, tenues au mois de décembre 1483, trois mois après la mort de Louis XI, découverts aux archives de la Côte-d'Or.*

(Communication de M. Rossignol, correspondant à Dijon (Côte-d'Or).)

*Du IXe jour de décembre, estant le roy à Nostre-Dame de Cléry, et estans du conseil:*

| | |
|---|---|
| MM. de Bourbon. | MM. de Lisle. |
| de Beaujeu. | le Chancellier. |
| d'Alby. | Jehan Henry. |
| de Coustances. | Guill. Cambray. |
| de Comminge. | Jehan Chambon. |
| des Cordes. | Estiéne Pascal. |
| de Baudricourt. | Abbel Viste. |
| Dulau. | Jehan de Saint-Romain. |
| de Chastelchier. | Cristofle de Cerisay. |

Oudit conseil ont esté leuz par maistre Jehan Henry, chantre de Notre-Dame de Paris, les articles faiz et dressez, tant par M. le chancellier que par le conseil de la justice, touchant l'ordre qu'il faut tenir désormais pour la manière de vivre, et soy entretenir avecques nostre saint père, du cousté du roy, et de la part de son royaulme, touchant les provisions et dispositions des bénéfices,

tant de preslatures, abbayes que autres bénefficés des pays de son obbéissance; et aussi touchant les vacans d'iceulx, au moïen de quoy et de la manière d'en user qui en a couru par cy-devant, du temps du feu roy Loys, l'argent du royaume de France en a esté transporté hors d'icelluy, à la diminucion et foulle du peupple.

A esté à ceste cause mis en délibération, si lesdits articles, lesquels il fault que les ambassadeurs, que le roy envoye à Rome, tant pour lui faire l'obbéissance que pour autres choses, sont bien dressez et couchiez, et si les ambassadeurs les pevent licitement emporter avecques eulx, sans ce que besoing soit plus riens y croistre ou diminuer [1].

A esté conclud par l'oppinion des dessusdits iceulx articles estre bien dressez. Toutesfoiz pour ce que le temps des ambassadeurs, pour leur partement [2], n'est que jusques après ce que les troys Estatz du royaume seront tenuz, que, entre cy et là, on les revisitera souvent ou conseil, par chacun articles, affin de les dresser et mectre en la forme qu'ilz devront demourer après qu'ilz auront esté bien entenduz.

Et a semblé que, pour la forme d'iceulx exécuter, que on doit faire que ausditz troys Estats soit proposé, par lesdits trois Estatz du royaume de réquerir au roy, pour veoir sur le contenu en iceulx, affin que nostre saint père et le colége des cardinaulx congnoissent que ce vient de par les Estatz du royaume, plus tost que du roy.

Et oudit conseil présens les dessusdits,

A esté remonstré par M. le chancellier comment messieurs du conseil de la justice ont comencé à dresser les articles pour besoigner en la refformation de la justice du royaulme, tant des parlemens, grant conseil, que autres cours subalternes, et qu'il est besoing commencer au grant conseil du roy [3].

A ceste cause, a esté mis en délibération le fait des évocations, par le moyen desquelles les causes sont introduictes en ladite cour du grand conseil, c'est assavoir, si on deffendroit désormais faire aucunes évocations.

[1] Voir dans Masselin, p. 662, le chapitre Ier des remontrances.

[2] Voir les procès-verbaux des séances du conseil de régence de Charles VIII, p. 139, 176, 177.

[3] Voir, dans le cahier des remontrances faites aux états de Tours, le chapitre de la justice.

A esté conclud *que*, attendu que on présomme que toutes évocations sont impétrées par les évocans, pour fuyr à droit, comme par ceux qui font doubte de leurs droiz ès choses qu'ils prétendent, et que au moïen d'icelles évocations les party sont fort travaillées, tant pour la distance des lieux que aussi parce qu'on n'a eu par cy devant audit grant conseil bresve expédition; *que* doresnavant on conseillera le roy ne bailler, ne octroyer évocations, si ce n'est qu'il y ait grande, juste et évidente cause d'icelles octroyer; et que, avant que les dépescher, elles seront debbatues ou conseil de la justice, pour veoir si les causes seront raisonnables; et après ce, iceulx dudit conseil de la justice en feront leur rapport au conseil du roy.

Et a esté ordonné que, en nulles évocations que on pourroit cy-après octroyer, *que*, pour la première fois, la clausule, contenant que un huissier, au reffus des juges, fasse l'évocation ou fasse le renvoy, n'y sera point mise; posé ores que ladite évocation soit trouvée raisonable.

*Du x<sup>e</sup> de décembre, audit lieu de Cléry.*

| | |
|---|---|
| MM. d'Alby. | MM. le premier président de Thoulouse. |
| de Coustances. | Guillaume Cambray. |
| de Commingé. | Jehan Henry. |
| de Baudricourt. | Jehan Chambon. |
| du Lau. | Pierre de Sacerges. |
| de Chastelachier. | Abert le Viste. |
| de Lislé. | Jehan de Saint-Romain. |
| le Chancellier. | Estienne Pascal. |

A esté mis en délibération la matière des renvoys des causes évocquées ou grant conseil du roy, tant par le feu roy Loys, que Dieu absoille, que par le roy qui est à présent; pour icelles renvoyer, soit en parlement ou devant les ordinaires, ainsi qu'il devra estre fait, pour ce que, au moïen desdites évocations faictes oudit conseil des pièces et matières évocquées, les party sont fort molestez au deshonneur du roy et dommaige des parties.

Sur quoy, après que les choses ont esté bien débatues, a esté conclud que, de faire ordonnance généralle de tout renvoyer généralement, en pourrait cy après estre faites quelque exception; par quoy a semblé ne devoir faire lesdits renvoys en termes généraulx, sans premièrement avoir sceu et congneu les causes particulière-

ment pendens et évocquées oudit conseil, et les causes pourquoy elles ont esté évocquées oudit grant conseil.

Et pour donner ordre en ceste matière a esté conclud que M. le chancellier et tout le conseil de la justice soubz lui feront mettre ès mains du greffier du grant conseil par déclaration les procès oudit grant conseil évocqués, pour veoir et congnoistre par eulx quelles matieres et procès illecques pendens sont subgetz à renvoier, pour, sur ce, après qu'ilz auront advisé quelles causes doivent estre renvoyées, en estre fait renvoy, afin d'en faire par leur advis les lectres patentes de renvoy, celles qui seront nécessaires aux cas particuliers.

Et pareillement, oudit conseil a esté mis en délibération la matière des *committimus*, tant de ceux qui les impètrent comme officiers du roy par simples retenues, comme les églises privillégiées par les octroiz du feu roy Loys et des autres roys, que autrement, soubz contenu desquelx plusieurs sont molestez, tant par devant les maistres des requetes du palais, que devant les maistres des requêtes suivant le roy, pour adviser sur ce : si lesdits *committimus* auront cy-après aucun cours.

Sur quoy a esté délibéré que, pour ce que ceste matière tousche plusieurs genz privillégiez, que avant que y conclurre, messieurs du conseil de la justice la débatront entre eulx, et sur l'ordre qui y devra estre mise, et feront aucuns mémoires et articles, et iceulx rapporteront au conseil du roy, pour, sur le tout, y pourveoir, ainsi qu'il appartiendra par raison, et pour y décider quelx personnages et officiers désormais devront avoir à obtenir les *committimus*, et la forme d'iceulx, si on y mettra la clause du renvoy ou non.

Item oudict conseil a pareillement esté mis en délibération de donner ordre pour le temps avenir, quant les bénefices du royaulme et pays d'obbéissance du roy vacqueront, de adviser la manière de besoigner ès commissions que l'on a accoustumé de bailler par le roy, pour mettre incontinant lesdits bénefices en la main du roy, pour ce que, soubz umbre desdites commissions, se font plusieurs abbus et extorcions indeues.

Sur quoy, après que la matière a esté bien au long debatue et que en la débatant a esté trouvé et allégué diversité de bénefices, dont les ungs vacquent en régalle et les autres non, dont est besoing pourveoir en diverses qualitez

A esté conclud que, pour le temps avenir, ne seront plus baillées ne octroyées commissions par le roy ne par les baillifs, séneschaulx et autres officiers du roy, pour mestre bénefflice en la main du roy après les vaccations d'iceulx. Mais en laissera l'en faire aux chappitres des églises et autres qui le doivent faire, pour le temporel desdits bénefflices du temps passé, si ce n'est pour les fruis des bénefflices qui vacquent en régalle, dont les fruiz appartiennent au roy, sinon toutes voyes que autres bénefflices, qui ne seroient en régalle, avenoit en iceulx avoir aucunes places fortes estans en frontière ou pays limitropes, en ce cas, on pourra bailler commission adressant aux officiers du roy, baillifs, séneschaulx, leurs lieuxtenans et autres gens de bien, de gouverner et garder lesdites places aux despens des successeurs auxdits bénefflices, pour doubte des inconvéniens qui y pourroient avenir, à la charge toutes voyes d'en rendre bon compte et *reliquat*, quand il appartiendra, et sans toucher en aucune manière au surplus desdits bénefflices; ou pareillement, si ce n'est à la provision des parties, requerans confort et ayde, et iceulx bénefflices estre mis en la main du roy.

Et pour ce qu'il a esté allégué que, sur ceste matière, y a d'ancienneté ordonnances royaulx sur ce faictes, a esté ordonné que icelles ordonnances seront veues et entretenues, selon leur forme et teneur, en ce qui s'y trouvera y estre bien ordonné; et, si mestier est, seront renouvellées et publiées ès parlemens et autres cours subalternes, avec injonction de peines de ceux qui feront le contraire, pour estre pugny ainsi qu'il appartiendra, en deffendant aux baillifs, séneschaux, officiers et autres, que, cy-après, de leur auctorité, ne autrement, ils ne fassent le contraire; et a esté ordonné que, si aucuns se mettent de leur auctorité privée dedans lesdictz bénefflices, qu'ils en seront pugniz comme il appartient, afin de réprimer la voye de fait.

Et pour ce qu'il est à considérer que, quant aucuns bénefflices vacqueront, qu'il y a deux manières de biens qui demorent du décez du trespassé possesseur, c'est assavoir le temporel de ses bénefflices qu'il possédoit, et les meubles qu'il possédoit aussi au jour du trespas; et que plusieurs officiers ont fondé ladite commission de main mise en la main du roy, soubz umbre que aucuns vouloient dire les aucuns desdits gens d'église estre trespassez sans hoir, au moins aparessant, ou comme estrangers, sans avoir congié de tester, au moïen de quoy on vouloit maintenir les biens

desdits trespassez appartenir au roy par aubenage ou autrement, et par ce moyen estre nécessaire tousiours saisir lesdits biens en la main du roy, jusques adce qu'il en fut discuté;

A esté conclud que l'ordonnance et révocation desdites commissions se entend, tant pour ledit temporel des biens des bénéfices ja escheuz au jour du trespas des possesseurs dont les chappitres des églises doivent avoir la charge, que aussi pour le temporel desdits bénéffices pour le temps avenir, ouquel les officiers du roy ne autres n'ont que veoir, et par ce moïen, esdits deux cas a esté conclud lesdites commissions n'avoir lieu.

Mais, en tant que touschant les biens meubles, se pourra octroyer tousjours commission par le roy ou ses officiers, contenant bonne congnoissance de cause pour iceulx biens meubles prendre et saisir, c'est assavoir si les biens sont subgetz à estre inventoriez pour garder le droit du roy, que son procureur y pourroit prétendre au moyen de l'aubenage ou autrement, ou pour la conservation des héritiers qui en seroient en question et eulx le requérans, et ce seullement ès lieux où le roy auroit la haulte justice; car autrement non, pour ce que ce seroit à faire le saisissement et inventaire pour la conservation de celluy qu'il appartiendra, excepté en la ville de Paris en laquelle, hors le clouaistre de l'église, l'inventaire se fait par les notaires du Chastellet et officiers du roy, en la terre des haults justiciers, si les officiers du roy en sont premièrement requis par les exécuteurs du testament ou par les héritiers.

Et a esté conclud la déclaration, pour le pays de Languedoc, que les aubenages n'y auront point de lieu, ainsi qu'ils ont accoustumé deuement d'en joyr, et selon leurs octroiz et lectres patentes que les roys leur ont par cy-devant octroyées.

A esté mis en oultre audict conseil en délibération, si aucunes lettres patentes et closes se doivent faire de don des confiscations par forfectures, faulses acousations ou autrement, et pareillement d'offices par forfaittures, sans premièrement que la déclaration desdictes choses soit faicte, posé ores que esdites lettres de don soit mise la clause, déclaration préallablement faicte.

A esté conclud que pour ce qu'on dit sur ce, d'ancienneté, y avoir ordonnance, que icelle ordonnance sera veue et entretenue; et ce qui y sera trouvé estre bien ordonné, et que cy après pour le temps avenir ne se feroit plus aucunes lectres de don de con-

fiscations et d'offices par forfaictures, que premiérement ladicte declaration n'en soit faicte bien et deuement comme il appartient.

*Dudit jour dixième jour de décembre audict Clery estans au Conseil :*

| | |
|---|---|
| MM. d'Orleans. | MM. Henry. |
| de Bourbon. | Chambon. |
| de Beaujeu. | Guillaume de Cambrey. |
| de Dunois. | le 1er président de Thoulouse. |
| de Comminge. | le 1er président de Bourdeaulx. |
| d'Alby. | le procureur du roy à Paris. |
| de Coustances. | Aubert le Viste. |
| de Gye. | Estienne Pascal. |
| Descordes. | Christofle de Cerisay. |
| Dulau. | Bernard Loret. |
| Chastelarchier. | Jehan de S. Romain. |
| le Chancellier. | Pierre de Sacierges. |

A esté mis en termes, de mectre ordre à l'exercice des jurisdictions des prévost de l'ostel et prévosts des mareschaux, et pourveoir aux pilleries et abbus qui sont fais esdites jurisdictions et soubz umbre d'icelles.

Pour laquelle matière, a esté mandé oudit Conseil, mons. de Fontenilles Gaudete, maistre d'ostel de mons. de Bourbon, qui autreffois, du temps du feu roy Charles VIIe, a esté prévost de l'ostel, pour savoir la manière comme il en usoit du temps qu'il exerçoit ledit office.

Lequel a répondu avoir devers soy en sa maison les articles, l'ordre de la jurisdiction du prévost de l'ostel, et comment ledit prévost se y doit gouverner. Au moyen de quoy mesdits sieurs du conseil luy ont envoyé quérir iceulx articles pour les veoir par eulx, et y adviser en ce qui sera necessaire. Ce qu'il a promis de faire, et de les bailler à mesdits sieurs du Conseil . . . prochain venant.

Et a esté ordonné audict procureur du roy en parlement à Paris, maistre Jehan de Saint-Romain, dessus nommé, faire apporter la coppie des ordonnances faites par cy devant par les roys de France de ceste matiere, qui sont enregistrées ès court de parlement et chambre des comptes à Paris.

Item a esté mis en délibération pour donner ordre à ce que, cy

après le temps avenir, les offices de la judicature ne soient plus venduz, ne impétrez pour argent tant des offices de conseillers de parlement que des autres cours subalternes. Sur quoy a esté conclud que actendu qu'il y a ordonnances royaulx de ce faisant mencion, deffendans telles voyes, *cum adject* (sic) *personarum*, avoir lieu, que on doit icelles ordonnances entretenir, et que, selon le contenu en icelles, désormais les cours des parlemens eliront troys qui seront gens de bien, pour d'iceux faire la présentation au roy, affin de pourveoir celui des trois qui lui plaira, et ordonner que, pour mieux faire observer ladite ordonnance, que ceulx qui bailleront l'argent, pour avoir les offices par telles voyes, perdront leurs offices et seront condemnez et admendés.

Item, a esté ordonné que M[rs] du conseil de la justice, présent M[r] le chancelier, visiteront lesdites ordonnances du roy Charles VII, par lesquelles ceux de la cour desdits parlemens en esliront trois gens de bien comme dit est ;

Et pareillement, les ordonnances du roy Charles le Quint, qui, pour y donner ordre, faisoit eslire par la voix des advocatz, et pareillement desdites cours et parlemens, neuf personnages des plus gens de bien. Sur lesquelx neuf personnages, lesdites cours en esliroient, desdits neuf personnages, trois personnages, tels qu'ilz leur sembloient plus dignes d'être esluz, et les présentoient tous troys au roy pour en pourveoir celui des trois qui lui plaisoit.

Et sur le tout, mesdits sieurs du Conseil de la justice feront des mémoires et advertissements pour, après, iceulx rapporter devant messieurs du sang et du Conseil du roy.

Lesquelx du Conseil de la justice adviseront la manière de pourveoir à plusieurs abbuz et exactions qu'on dit estre esdites cours du parlement et ailleurs, sur troys choses, c'est assavoir sur la longueur des expéditions, qui est fondée tant pour la multitude des procès, pour l'ignorance que puet estre des juges, que aussi pour la longueur des advocatz, procureurs, et pareillement des notaires qui à présent font les contractz plus longs, et contenant plus de languaige qu'il n'est accostumé d'en mettre[1].

La seconde chose est sur ce que lesdites cours ès jurisdictions

[1] Note marginale contemporaine du texte :

« No[e] quil nest besoing d'espensier, car ce n'est que chose dite par une oppinion ; et sur la clause généralle pourra estre pourveu en particulier. »

sont trop chières; qui est fondée, pour ce que souvent en une matière, pour examiner un tesmoing, aucuneffois on y commect troys ou quatre conseillers qui prennent argent pour leur vaccation et contre leur serrement, ce qu'ils ne doivent faire.

Item, pour le rapport des requêtes dont ilz ne doivent rens prendre; pareillement pour ce que aucuneffois le rapporteur du procès appoincte les parties contraires pour avoir la commission, qui est contre l'ordre, de ce que celui qui rapporte le procès n'en doit avoir la commission.

Item, pour ce que celui qui rapporte le procès est comme sergent en tant que lui mesmes exécute l'arrest, et qu'il prend oultre ses gaiges et ses despens trois escuz par jour.

La tierce est sur ce que lesdites cours sont trop craintives à juger vertueusement tant pour doubte de leurs offices perdre que autrement.

Et pour les causes dessusdites, a semblé à aucuns que, pour oster lesdites exactions, quet on devroit croistre les gaiges des officiers desdites cours, soubz condiction que, pour espices pour rapporter procès, requestes, pour commissions ne executions, qu'ilz ne prendroient argent; et que s'ilz faisoient le contraire, qu'ilz en feussent pugniz corporellement; et que, pour ce qu'il sembleroit que, au moyen de ce, on pourroit dire que ce seroit cum aider que lesdits conseillers ne vacqueroient plus à rapporter lesdits procès, au moyen de ce quilz n'en auroit sallaire, a semblé à aucuns ladite raison n'avoir lieu; et devroit, pour y remédier, estre mis ordre de faire rapporter et juger tous procès pendans esdites cours par rolles, selon les bailliages et seneschaussées; et incontinant que les rapporteurs auroient rapporté et fait leur devoir, que le receveur de ladite court de parlement, qui a accoustumé de les payer de leurs gaiges, les payast contant de ce qui leur sera deu jusques à ce jour, affin quilz eussent tousiours meilleur courage et volenté de faire expedditíon des procès quilz auroient entre leurs mains.

*Du XI^e jour de décembre audit lieu de Cléry estans ou conseil :*

| | |
|---|---|
| MM. d'Orléans. | MM. de Coustances. |
| de Beaujeu. | de Comminge. |
| de Dunoys. | des Cordes. |
| d'Alhby (*sic pour* Alby). | de Gie. |

MM. de Baudricourt.
du Lau.
de Lisle.
le Chancellier.
Jehan Henry.
Guillaume Cambray.
le 1er président de Bourdeaulx.

MM. le 1er président de Thoulouse.
le second président de Bourdeaulx.
Jehan Chambon.
Pierre de Sacerges.
Aubert la Viste.
Estienne Pascal.
Christofle de Cerisay.

A esté mise par mons. le chancellier en termes, la question qui s'ensuit touchant aucuns officiers du royaulme.

Se ung officier du roy, qui estoit possesseur par don du feu roy Loys au jour de son trespas, et depuis confermé par le roy qui est à present, puet et doit estre inquieté audit office par celui qui n'en estoit possesseur au jour dudit trespas, et qui n'a obtenu du roy qui est à present aucune provision de confirmacion, ou de don, posé ores qu'il eust tenu ledit office du temps du feu roy.

A esté conclud que celui qui a esté pourveu par ledit feu roy dudit office, et qui en estoit possesseur au jour de son trespas, et depuis confirmé par le roy qui est à présent, joyra et demourra audit office pleinement et paisiblement, sans en estre tenu en procès pour raison dudit office par celui qui n'a du roy, qui est à présent, aucun don ou confirmacion.

Réservé que, celui qui a été destitué et desappoincté du temps dudit feu roy, *vieult* maintenir l'avoir esté par faulse accusation, rapport ou argent baillé pour le desappoincter, par celui qui a impétréz sondit office, qu'il sera receu à poursuivre son intérest par manière d'action contre celui qui l'auroit impétré à ce tiltre, ou contre quelque autre qui le pourroit avoir accusé, et non pas contre le détenteur, dudit office sur le recouvrement d'icellui office.

*Du xxie jour de décembre audit an à Amboise, estans au conseil :*

MM. le cardinal de Bourbon.
de Bourbon.
de Beaujeu.
d'Orléans.
d'Allebret.
de Dunoys.
de Comminge.
d'Alby.
de Périgueux.

MM. de Coustances.
de Saint-Valier.
da Vatan.
de Lisle.
le chancellier.
le 1er président de Thoulouse.
Henry.
Jehan Chambon.
Pierre Odin, official du Puy.

A esté demandé par mons. le chancellier se on devroit conseiller au roy, pour le bien et entretenement de la justice de son royaulme, confimer et renouveller les ordonnances royaulx, faictes sur l'ordre et reformation de la justice par le feu roy Charles VII$^{e}$, données ou mois davril M IIII$^{c}$ LIII aux Montilz, dont le préambule dicelles ordonnances a esté leu en leur presence.

A esté conclud estre expedient veoir oudit Conseil lesdites ordonnances par articles, ainsi qu'elles sont couchées, pour veoir s'il y a rens a muer, attendu la longue discontinuation qu'elles n'ont esté entretenues; aussi considerez les diversitez du temps, qui ont couru pour les guerres et divisions, et la particularité des cas qui pevent estre survenuz depuis qu'elles furent faictes, et aussi les addictions et modiffications qui de présent ont esté faittes sur lesdites ordonnances par mondit S$^{r}$ le chancellier et mess$^{rs}$ du Conseil de la justice, affin que, sur le tout, on reddige ensemble lesdites ordonnances et addictions, pour en dresser et mectre mieulx en ordre les ordonnances, qui se feront sur la matiere dessusdite, pour les concleurre devant ou durant ou après les estatz tenuz.

Collation a esté par moy faicte Guillaulme Ratault notaire juré des contractz royaulz relatée au vray registre du Grant Conseil du roy notre S$^{r}$, à moy baillé par mons$^{r}$ maistre Estienne Petit notaire et secrétaire du roy notre dit S$^{r}$ le XXVIII$^{e}$ jour de mars mil IIII$^{c}$ IIII$^{xx}$ et troys.

Signé pour coppie
G. Ratault.

---

## IX.

*Note accompagnant un estampage d'inscription.*

(Communication de M. Germer-Durand, correspondant à Nîmes.)

Un petit autel a été découvert, en février 1855, à Nîmes, près de la Tour-Magne, dans une vigne appelée *L'Enclos-Boucoyran*. Il se trouve en la possession de M. L. de Bérard, qui a bien voulu me le communiquer. Il porte sur une de ses faces l'inscription suivante, dont j'ai l'honneur de vous adresser un estampage.

LALLÆ
PRIMVLÆ
PROXSVMS
SVIS · V · S ·

C'est un vœu *Diis Proxsumis*. Quatorze monuments dédiés à ces divinités étaient seuls connus jusqu'ici. Ils ont fourni à mon ami Achille Colson, chef de bataillon au 75ᵉ de ligne, la matière d'un intéressant mémoire, lu par lui, en 1851, à l'académie du Gard et inséré dans les *Mémoires* de cette académie. A l'exception de deux, qui ont été trouvés, l'un à Vaison, chez les Voconces, l'autre à Avignon, chez les Cavares, tous appartiennent, par leur provenance, au territoire des Volces Arécomiques et plus particulièrement à Nîmes ou à ses environs.

Bien que l'estampage soit très-satisfaisant, j'ai cependant deux remarques à faire.

Ligne 1. La barre transversale qui surmonte la seconde lettre du nom LALIÆ est le résultat du coup de pioche de l'ouvrier, qui a rencontré cette pierre à 50 centimètres environ de profondeur. Il ne faut donc en tenir aucun compte.

Ligne 4. A la fin de cette ligne, l'estampage accuse un espace vide. Ce bout de ligne est en creux sur la pierre, le graveur ayant gratté assez profondément pour faire disparaître les deux lettres V · S ·, qu'on distingue encore assez nettement sur le monument, mais que le tampon n'a pu atteindre. On a sans doute gratté ces deux lettres, parce qu'on s'est aperçu qu'elles supposaient une autre rédaction des deux premières lignes de l'inscription. En effet, sur treize des quatorze autels votifs réunis et commentés par M. Colson dans le mémoire cité plus haut, la formule invariable est celle-ci : *une telle*, ou *un tel* (mais le plus souvent ce sont des femmes) *à ses Dieux Proxsumes*. Sur un seul, l'inscription est ainsi conçue : PROXIMIS LEDAE. Cette dernière rédaction semble indiquer que le petit autel votif (aujourd'hui perdu) qui la portait n'avait pas été élevé par Léda elle-même à ses Dieux Proxsumes, mais bien par une autre personne aux Dieux Proxsumes de Léda.

La présence du mot SVIS à la quatrième ligne de notre inscription ne permettrait pas d'en donner la même explication, s'il n'était à peu près évident que le lapicide, peu lettré, y a commis une

erreur qu'il n'a su réparer qu'à moitié. Entraîné par l'habitude, il avait d'abord gravé la formule *Proxsumis suis votum solvit*, comme si le nom de *Lalia Primula* eût été au nominatif, c'est-à-dire comme si Lalia eût été elle-même l'auteur du vœu. S'étant aperçu plus tard de sa méprise, il aura cru qu'il suffisait, pour y remédier, de faire disparaître le *votum solvit* ou plutôt les deux initiales V·S·, tandis qu'il aurait dû gratter toute la dernière ligne.

---

## X.

### *Serrure du commencement du XVI<sup></sup>e siècle*[1].

(Communication de M. Delaherche, correspondant à Beauvais.)

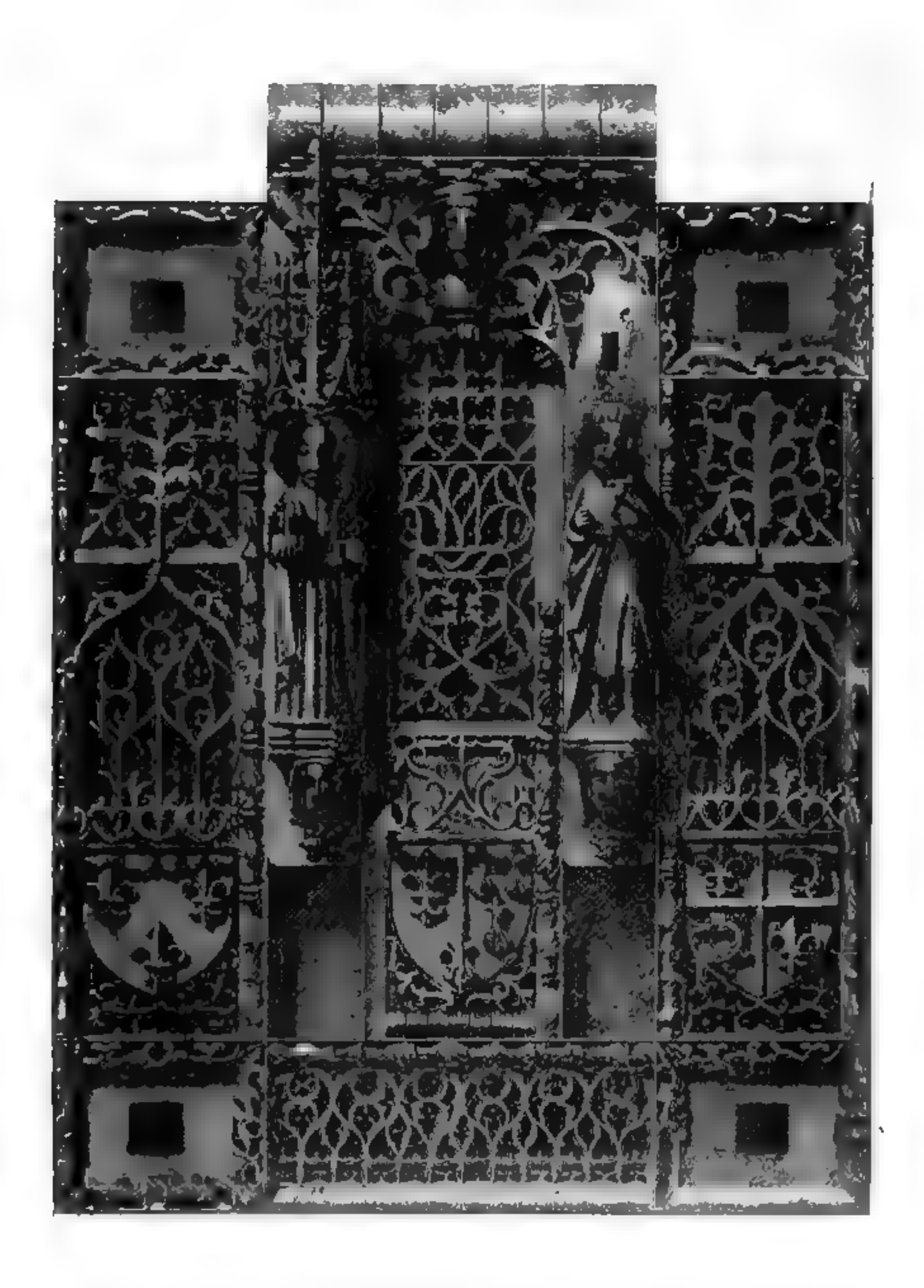
Cette serrure, intéressante au point de vue de l'art par la finesse de l'exécution, est remarquable aussi au point de vue historique, à cause des écussons qui la décorent.

La place d'honneur occupée par l'écu, parti de France et de Bretagne, de la reine Anne, représenté au centre de ce petit monument, et accompagné à droite de l'écu de France et à gauche de l'écu du Dauphiné, donne lieu de croire que cette serrure a fait partie d'un meuble appartenant à Anne de Bretagne, ce qui en fixe la date au commencement du XVIe siècle. La cordelière placée sur plusieurs points de la serrure et la richesse de la composition justifient encore cette supposition.

Parmi les détails qui paraissent mériter de fixer l'attention, je signalerai un petit bâton noueux, placé au-dessous de la charnière du moraillon. Cette pièce est-elle un ornement sans valeur historique, ou veut-elle rappeler la maison d'Orléans et faire allusion à Louis XII, comme duc d'Orléans? Je ne présente cette remarque que comme une supposition, laissant aux membres du comité le soin d'éclaircir ce point.

Les images de saint Jean et de saint Jacques, placées sur le double moraillon, doivent être mises avec intention, puisqu'on ne trouve le plus ordinairement sur les serrures ornées de figurines que saint Pierre portant sa clef. On peut supposer que saint Jean et saint Jacques sont ici placés comme patrons des donataires ou des artistes.

[1] Voir planche VII. (Collection de M. Delaherche, à Beauvais.)



SERRURE DU COMMENCEMENT [illegible]

*provenant de la collection de M. [illegible]*

[illegible]

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## XXXVI.

### 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 14 avril 1856.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Guigniaut.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars est lu et adopté.

M. Chabaille annonce que le livre du *Trésor* par Brunetto Latini, dont la publication lui a été confiée, est prêt à être livré à l'impression. Mais, avant de remettre son manuscrit au comité, il sollicite l'autorisation de faire exécuter la gravure sur bois et au trait de huit ou dix figures qui se trouvent dans l'un des plus anciens manuscrits, et qui contribueraient beaucoup à l'intelligence de la partie astronomique de cette encyclopédie du moyen âge.

Quelques membres sont d'avis que des gravures au trait seulement seraient insuffisantes, et qu'il serait nécessaire de donner des dessins coloriés. La dépense deviendrait alors assez considérable.

M. le Clerc n'admet pas l'utilité de figures pour un ouvrage du genre de celui de Brunetto Latini. Le *Trésor*, en effet, offre un très-grand intérêt comme monument de la langue française au XIIIe siècle; mais ce n'est, au point de vue scientifique, qu'une compilation sans valeur. En ce qui concerne en particulier la partie astronomique, le *Trésor* se borne à reproduire en partie le traité de la sphère de Sacrobosco : il paraît superflu, dès lors,

de donner des figures auxquelles on peut recourir dans le traité original.

M. Guigniaut pense au contraire que, si ces figures facilitent l'intelligence du texte, elles en forment pour ainsi dire partie intégrante et ne sauraient en être séparées. Il resterait seulement à s'assurer de leur rapport plus ou moins direct avec les descriptions qu'elles accompagnent. D'ailleurs ces dessins sont en très-petit nombre et ne demandent rigoureusement à être exécutés qu'au simple trait.

La section prie M. Guigniaut d'examiner le degré de relation qui existe entre le texte du *Trésor* et les figures que M. Chabaille demande à y joindre.

M. Charles Fortoul expose l'intention où est M. le ministre de soumettre au comité le plan du recueil des *Anciens poëtes français* dont la publication a été décidée par le décret du 12 février 1856. M. le ministre désire, en conséquence, que la section de philologie prenne connaissance du rapport préparé d'après ses ordres par M. Guessard, et destiné à tracer le plan du recueil; qu'elle le discute et lui soumette son appréciation lorsque le comité l'aura sanctionnée. M. le chef du cabinet ajoute que la nécessité d'établir de l'unité dans l'ensemble de cette publication obligera toutefois de déroger, pour l'exécution, aux règles habituellement observées par le comité.

M. Guessard donne lecture du rapport qu'il a adressé à M. le ministre au sujet du recueil projeté. Cette publication, à laquelle il serait nécessaire de consacrer au moins 42 volumes, comprendrait deux grandes divisions : *Poésies des trouvères* et *Poésies des troubadours*, ayant chacune une tomaison à part et pouvant ainsi être entreprises simultanément. Chacune de ces deux séries serait complétée par un glossaire de tous les mots difficiles fournis par les textes. Enfin, M. le rapporteur propose de prendre pour limite du recueil la date de 1328, époque de l'extinction de la branche aînée des Capétiens et de l'avénement au trône de la branche des Valois.

M. V. le Clerc, auquel ce travail avait déjà été communiqué par M. Guessard, déclare qu'il en adopte les bases.

La section décide qu'elle tiendra une séance extraordinaire, le mardi 22, pour s'occuper de l'examen de diverses questions soulevées par le rapport de M. Guessard.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## XXXVII.

### 2ᵉ SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 21 avril 1855.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars est lu et adopté.

La section est informée, comme l'avait déjà été le comité[1], du refus fait par l'Imprimerie impériale de mettre sous presse le tome IV des *Négociations dans le Levant,* dans l'état où se trouve la copie. L'Imprimerie impose à M. Charrière la condition de recopier une partie de son manuscrit. Elle affirme en même temps que le volume formera au moins 150 feuilles.

La section demande que M. Charrière soit invité à réduire son manuscrit à l'étendue d'un volume ordinaire.

#### Correspondance.

M. Gachard répond à une communication qui lui avait été faite à la suite d'une décision prise par le comité dans sa dernière séance. Après avoir entendu un rapport de M. Chéruel, relatif à la publication des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* le comité avait prié M. le ministre de s'informer si quelque société historique des Pays-Bas ne serait pas disposée à publier les lettres de Morillon dont le comité de Besançon propose l'insertion dans les derniers volumes de la collection Granvelle. En conséquence, une liste chronologique de cinquante-huit lettres de Morillon destinées au dixième volume, et s'étendant de juillet 1566 à décembre 1567, avait été transmise à M. Gachard. Celui-ci déclare que la commission royale d'histoire de Belgique attache beaucoup de prix à la mise en lumière des lettres de Morillon, et que, dans le cas où le Gouvernement français ne jugerait pas à propos de les faire entrer dans le recueil des papiers Granvelle, la commission se chargerait avec empressement du soin de les publier.

[1] Voir ci-dessus p. 232.

M. Chéruel pose de nouveau la question qu'il avait soumise à la section dans la dernière séance. Le comité entend-il se conformer strictement à la résolution prise de réduire le nombre des volumes attribués à la publication des papiers Granvelle, ou bien se réserve-t-il la possibilité de modifier, au besoin, cette détermination dans le cas où un nouvel examen en démontrerait l'utilité?

M. Chéruel ajoute que la correspondance de Morillon forme la partie la plus importante des papiers Granvelle, de 1566 à 1586; qu'elle concerne les provinces belges qui sont devenues en partie françaises (Artois, Flandre française); qu'il est impossible de séparer dans les lettres ce qui est relatif aux provinces devenues françaises de celles qui sont restées belges; qu'en conséquence il faut, ou rejeter entièrement ces documents ou les imprimer complétement.

Divers avis ayant été ouverts à cette occasion, la section décide qu'avant de prendre un parti, on consultera l'Imprimerie impériale afin de savoir combien de volumes seraient nécessaires pour la publication intégrale des papiers Granvelle.

M. Lejeune s'étonne que l'indication récemment donnée dans le Bulletin [1], de l'existence à la bibliothèque de Chartres d'un manuscrit renfermant des lettres de Mazarin, ait été présentée comme un fait nouveau; il rappelle particulièrement que le manuscrit dont il s'agit avait été signalé par lui dès 1844; qu'il avait, à cette époque, adressé une analyse des pièces contenues dans le volume, et transmis l'offre faite par l'administration de la bibliothèque de Chartres d'échanger ce manuscrit contre d'autres livres. M. Lejeune renvoie en outre l'analyse qu'il avait autrefois mise sous les yeux du comité des monuments écrits.

La section remercie le correspondant de l'envoi de cette analyse, qui ne saurait lui être utile en ce moment, puisque le manuscrit même vient d'être communiqué à l'éditeur des lettres de Mazarin. On rappellera en même temps à M. Lejeune que sa première communication se trouve consignée au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1844 [2]; et on lui demandera si l'administration de la bibliothèque de Chartres serait toujours disposée à faire l'échange qu'il avait été autorisé à proposer.

[1] Voir ci-dessus p. 118.

[2] *Extraits des procès-verbaux des séances du comité historique des monuments écrits*, p. 287.

M. J. Desnoyers dépose, de la part de M. Auguste Moutié, la copie de la charte de fondation, par Charles V, du monastère des Célestins de Limay, près Mantes (Seine-et-Oise), accompagnée d'un *fac-simile* photographié de la lettre initiale de cette même charte représentant un portrait ressemblant de Charles V, avec l'écu de France aux trois fleurs de lis et la figure de la sainte Trinité.

M. Desnoyers est prié de faire un rapport à la section sur cette communication.

M. Anatole de Barthélemy adresse une copie de la déposition faite en 1481, par Gautier de Perusse, seigneur des Cars, lors de l'enquête ordonnée par le parlement à l'occasion du procès auquel donna lieu la succession de Jean de Bretagne, mort à Périgueux au mois de novembre 1452, sans avoir eu le temps de signer son testament.

Renvoi à l'examen de M. Taschereau.

M. Édouard de Barthélemy propose la publication d'un manuscrit du XIII[e] siècle, renfermant toutes les chartes de la commune de Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales). Ce document, qui a été annoté par le correspondant et qui ne nécessiterait pas plus de 30 pages in-4° d'impression, contient des détails très-curieux sur la forme de la procédure en ce lieu et à cette époque.

La section regrette de ne pouvoir donner suite à cette proposition; mais la publication de documents d'un intérêt aussi local entraînerait le comité dans une voie où il lui importe de ne pas s'engager; et déjà, plusieurs fois, des documents analogues ont été écartés pour cette raison.

M. Désiré Monnier adresse la copie des articles de la capitulation de la ville d'Arbois sous Louis XIV, le 10 juin 1674.

La section, après avoir pris connaissance de ce document, serait disposée à en proposer la publication; mais avant de prendre une décision définitive, elle prie M. Ravenel de s'assurer si cette pièce n'aurait pas déjà été imprimée.

M. Deschamps de Pas transmet les copies de trois chartes des années 1243 et 1249, dont deux ont paru très-curieuses au correspondant, au point de vue du droit féodal dans la première moitié du XIII[e] siècle, et dont la dernière fournit un nouveau spécimen de la langue vulgaire à cette époque.

Renvoi à M. de Wailly.

M. Bonnelye adresse le traité passé, en 1586, entre La Maurie,

lieutenant du vicomte de Turenne, et la commune de Tulle, pour la délivrance de cette ville.

M. Rabanis est chargé de l'examen de cette pièce.

M. Baldit envoie des copies de lettres autographes de François, duc d'Anjou et d'Alençon, adressées à l'évêque de Mende, et d'actes d'hommages faits, en 1150, à Bérenger, roi d'Aragon et comte de Barcelonne, par des barons du Gévaudan.

M. de Rozière se charge de rendre compte de cette communication.

M. de la Fons de Mélicocq envoie des lettres patentes données, au mois d'août 1487, par Maximilien, roi des Romains, et son fils Philippe, duc de Bourgogne, qui autorisent les religieux de l'église et hôpital de Saint-Nicolas et Saint-Bernard, « sur la haute montagne de *Monjus* », à quêter librement dans leurs états.

Le même correspondant adresse une lettre de Charles-Quint, du 23 juillet 1521, par laquelle l'empereur ordonne des processions et des prières à l'occasion de la guerre qu'il entreprend contre François I[er].

Renvoi à M. Huillard-Bréholles.

M. Souliac-Boileau envoie quatre chartes du XIII[e] siècle, les unes en latin, les autres en langue vulgaire, concernant l'ancien couvent de la Barre, à Château-Thierry. Il offre en même temps d'envoyer une copie textuelle du testament de la reine Jeanne, femme de Philippe le Bel, et fondatrice de l'hôtel Dieu de Château-Thierry. M. l'abbé Poquet a donné seulement un extrait de ce document dans son *Histoire de Château-Thierry*.

Renvoi de cette communication à l'examen de M. Bellaguet.

M. de Baecker signale l'existence aux archives de la ville d'Amsterdam, d'un manuscrit intitulé : *Dénombrement de tous les protestants réfugiés de France à Amsterdam, avec les nouvelles fabriques et manufactures qu'ils ont apportées depuis l'an 1681*, etc. Dans les mêmes archives, se trouve aussi la liste des deux cent deux ministres protestants français qui assistèrent au synode de Rotterdam, en 1686. M. de Baecker offre d'envoyer une copie de cette liste, ainsi que celle d'une longue lettre du sieur Scion qui se trouve en tête du dénombrement. Le correspondant ajoute, en terminant, que M. Koenen a inséré les documents dont il s'agit dans un ouvrage écrit en hollandais et qui a pour titre : *Geschidenis van de Vestiging en den Invloed*, etc.

Communication de cette indication sera donnée à M. Read, pour la Société de l'histoire du protestantisme français.

M. d'Arbois de Jubainville transmet les copies de sept lettres de Henri IV de l'année 1594, dont les originaux viennent d'être découverts aux archives de la ville de Troyes.

Renvoi à M. Berger de Xivrey.

M. Bouchet, bibliothécaire adjoint de la ville de Vendôme, adresse copie d'une charte délivrée en 1380, au nom de Clément VII, l'un des papes d'Avignon. Elle concerne un membre de la famille Colonna, qui s'était déclaré pour l'anti-pape Urbain VI, et exerçait même auprès de celui-ci les fonctions de notaire apostolique. Cette charte avait été coupée en deux parties, rognées à leur tour et collées à l'intérieur des couvertures d'un manuscrit pour lui servir de gardes.

M. Merlet adresse une protestation de François de Ferrières, en date du 13 mars 1518, contre la renonciation qui avait été exigée de lui aux biens revenant à sa femme, Louise de Vendôme, sœur du vidame de Chartres, dans la succession de ses père, mère et aïeuls.

Le même correspondant donne une note succincte des divers documents conservés, comme le précédent, aux archives d'Eure-et-Loir, dans le fonds de la famille de Vendôme, et offre d'adresser des copies de ceux qui paraîtraient présenter de l'intérêt. Dans le nombre se trouve un dossier que M. Merlet signale comme très-important pour l'histoire du comté de Bigorre.

M. Aubertin, fondateur et conservateur du musée d'antiquités de la ville de Beaune, etc., transmet la copie d'une brochure qui ne paraît pas avoir été connue de Gandelot, de Courtépée, ni des autres historiens de la Bourgogne. Elle mentionne un voyage que Henri II fit à Beaune, le 18 juillet 1548, et dont il n'existe aucune trace dans les papiers de la ville. Cette brochure est intitulée : *La prinse d'un fort à l'entrée du roy Henry, second de ce nom*, etc., *rédigé par escript par maistre Denys Bérardier.*

Le secrétaire fait remarquer que cette brochure est indiquée dans la *Bibliothèque historique*, sous le n° 26201.

M. l'abbé Nyd adresse la copie d'un calendrier historial extrait d'un livre qui renferme diverses poésies religieuses, et entre autres, une traduction du *Stabat*. Ce calendrier contient l'indication d'un certain nombre de faits historiques de toutes les époques et de

tous pays, mais appartenant plus particulièrement à l'histoire de France. Bien que le commencement du calendrier ait été arraché, on reconnaît aisément qu'il date du commencement du XVII[e] siècle, par la mention faite au 27 septembre de la naissance de Louis XIII, *à présent régnant*. On n'y trouve non plus aucune indication postérieure à un incendie de neuf bateaux chargés de foin arrivé à Paris, le 26 juin 1618.

M. l'abbé Rouchier, récemment nommé correspondant, donne l'indication des différents travaux dont il s'occupe. Il cite particulièrement un recueil des monuments historiques du Vivarais qui comprend déjà plus de 800 titres, la plupart inédits. Lorsque cette collection sera terminée, il se propose de la soumettre à l'examen du comité.

Dépôt aux archives des cinq communications qui précèdent, et remercîments.

M. Peigue communique un imprimé ayant pour titre : *Règlement fait par le roi* (Louis XVI) *sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la province du Bourbonnois.* — 10 août 1788.

M. Auguste Bernard fait hommage d'une *Notice biographique sur Jean-Marie de la Mure, historien du Forez.*

Remercîments.

Rapports.

M. Chéruel donne lecture d'un projet de circulaire relative à la correspondance du cardinal Mazarin. La section en adopte la rédaction.

M. Monmerqué, auquel avait été renvoyé le manuscrit du tome III des *Lettres, etc., du cardinal de Richelieu*, s'est assuré que ce volume avait été préparé par M. Avenel avec le même soin que les précédents, et il propose, en conséquence, d'en autoriser l'impression.

Adopté.

M. Monmerqué avait aussi été chargé d'examiner un document transmis par M. Vincent, et ayant pour titre : *Conseils politiques, etc., sur les moyens d'accroître en peu de temps la population d'Hesdin-fert.* Ce mémoire, dont l'auteur est inconnu, a paru curieux à M. le rapporteur; mais son étendue ne permet pas de l'imprimer dans le Bulletin. En conséquence, il y a lieu, soit de

le mettre en réserve pour le publier avec les documents analogues qui pourraient être rencontrés, soit de le renvoyer à la commission des Mélanges.

Cette dernière proposition est adoptée par la section.

M. Taschereau, chargé d'examiner une demande de M. Auguste Bernard relative à la publication dans le Bulletin du catalogue, donné par le P. Laire, des manuscrits que possédait la ville d'Auxerre[1], n'est pas d'avis qu'il y ait lieu de réimprimer cette liste. Le but que se propose M. Auguste Bernard est de découvrir ce que sont devenus ces manuscrits : or, sur 92 volumes, il indique lui-même dans quels dépôts s'en trouvent aujourd'hui 75, et ajoute que 7 autres ont été cédés au gouvernement piémontais. Ce n'est donc, en résumé, que 10 volumes dont il s'agirait de retrouver l'emploi.

Quant à la question de savoir dans quelles limites les administrations municipales peuvent disposer des manuscrits qu'elles possèdent, c'est un point étranger aux attributions du comité, et dont la solution regarde l'inspecteur général des bibliothèques.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Huillard-Bréholles fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le travail ajouté par M. Deloche au texte du Cartulaire de Beaulieu, dont le comité a adopté la publication en principe. Ce travail, aujourd'hui complet, se compose : 1° d'une courte préface, où est indiqué le plan général de l'ouvrage; 2° d'une introduction, qui renferme la topographie du Limousin et du Quercy au x<sup>e</sup> siècle, l'histoire de l'abbaye de Beaulieu, une nomenclature des offices monastiques et civils, un aperçu de l'état des terres et des personnes, ainsi que de la législation et de la justice à cette époque, et dans cette partie de la France; 3° de notes et éclaircissements; 4° d'un *index generalis* et d'un dictionnaire géographique. Une carte, où seront déterminées les circonscriptions des *pagi minores*, et indiqués avec précision les chefs-lieux de vicairies et les principales localités, sera jointe à l'ouvrage. La commission reconnaît le mérite du travail de M. Deloche, et le soin avec lequel il a été exécuté. Tout en recommandant à l'auteur d'apporter la plus grande sévérité possible dans ses développements, elle pense qu'il y a lieu de proposer dès à présent

[1] Voir ci-dessus, page 169.

l'impression du travail entier, tel qu'il est présenté, sous la réserve de quelques observations de détails qui seront transmises à M. Deloche par le commissaire que la section jugera à propos d'indiquer.

La section adopte ces conclusions, qu'elle soumettra à l'approbation du comité. Elle proposera en même temps de désigner M. Huillard-Bréholles pour surveiller la publication en qualité de commissaire.

M. Rabanis, l'un des commissaires pour le projet de publication du Polyptique d'Alphonse, comte de Poitiers, fait connaître les conclusions de la commission. Ces conclusions sont favorables, bien qu'au premier aperçu un semblable dénombrement parût devoir être écarté de la collection des documents inédits en raison de sa date. Il commence, en effet, à l'époque où les cartulaires ne présentent plus qu'un intérêt secondaire, c'est-à-dire après la seconde moitié du XIIIe siècle. Mais ce polyptique est le monument le plus ancien de l'histoire du comtat Venaissin, et il ne fait d'ailleurs que constater un ordre de choses préexistant. Le comte Alphonse, à son retour de la croisade, voulut connaître les droits qui lui appartenaient dans le comtat, et, dans ce but, il fit procéder, par l'évêque de Carpentras et par un autre conseiller, Guy Fulcodi, qui monta quelques années après sur le saint-siége sous le nom de Clément IV, à une enquête dont le polyptique contient le résultat. Cette espèce de cartulaire se compose de deux parties : la première renferme les opérations qui eurent lieu dans chaque châtellenie; la seconde donne la récapitulation, par matières, de tous les droits appartenant au comte dans le comtat, et la liste des feudataires, censitaires et *assujétis*.

La commission ajoute encore, à l'appui de ses conclusions, que la publication puisera une nouvelle importance dans les savants éclaircissements dont la haute érudition de l'éditeur, M. Ch. Giraud, enrichira le texte.

M. de Wailly renouvelle son observation au sujet de l'utilité de la collation du texte avec le manuscrit du polyptique conservé aux archives.

M. de Rozière répond que l'intention de M. Giraud est de faire cette collation sur les trois copies du polyptique dont l'existence est connue.

La section décide qu'elle proposera au comité d'adopter dès à présent en principe la publication du Polyptique d'Alphonse,

comte de Poitiers, et elle désigne en même temps M. de Rozière pour être commissaire.

M. Rabanis rend compte ensuite de son examen du tome I de la Correspondance des ambassadeurs florentins, dont M. Abel Desjardins a adressé la copie en demandant au comité de porter à quatre le nombre de volumes attribués à cette publication. M. le rapporteur est d'avis qu'un quatrième volume ne saurait être refusé, en raison de l'abondance des documents que M. Desjardins a recueillis pour les relations de la France avec Florence de 1311 à 1496, période durant laquelle domine surtout l'intérêt commercial. On ne peut d'ailleurs reprocher à l'éditeur de s'être montré trop facile; il a, au contraire, apporté la plus grande réserve dans le choix qu'il était appelé à faire, et les pièces qu'il a écartées sont presque aussi nombreuses que celles qu'il a admises. La méthode qu'il a suivie dans son travail est aussi fort sage. L'ordre chronologique est rigoureusement observé; les notes sont concises, et dans une juste mesure. Des notices biographiques, tracées à grands traits et puisées aux meilleures sources, font connaître successivement les personnages de qui émanent les dépêches, et ces indications sont utiles à l'appréciation des faits. La préface est très-courte; cependant, elle pourrait encore être abrégée. M. Desjardins a cru devoir y indiquer les diverses transformations qu'a subies la publication; il y aurait lieu de l'inviter à supprimer cet exposé, qui n'ajouterait rien à l'intérêt historique du recueil. M. Rabanis propose, en outre, de conserver, dans cette publication, l'ancienne orthographe italienne en usage à l'époque où les lettres ont été écrites, orthographe qui paraît avoir été corrigée sur la copie.

Toutes ces conclusions sont adoptées par la section, qui proposera au comité de demander l'impression du premier volume des *Négociations diplomatiques de la France avec Florence, de l'année 1311 à l'année 1737*, sous la surveillance de M. Rabanis, qui continuerait naturellement ses fonctions de commissaire, et qui s'entendrait avec M. Desjardins pour les diverses modifications indiquées par la section.

M. de Wailly demande que les copies des dépêches envoyées par M. Canestrini, et qui ont été écartées par M. A. Desjardins soient immédiatement déposées à la Bibliothèque impériale.

La section soumettra ce vœu à l'approbation du comité.

M. de Wailly, auquel avait été renvoyé l'examen de deux com-

munications de M. Matton, fait connaître qu'il a pris note du document qui signale l'existence d'un évêque de Laon omis dans le *Gallia christiana,* et propose le dépôt de la pièce aux archives.

Le même correspondant a adressé une notice pour servir d'introduction à l'inventaire des archives de la chambre du clergé du diocèse de Laon, qui contient une liste, faite avec beaucoup de soin, des cures, chapitres et autres établissements religieux de ce diocèse. M. de Wailly est d'avis que cette liste serait intéressante à publier comme moyen d'engager les correspondants à s'occuper de ce genre de travaux, dont l'utilité n'est pas assez appréciée et qu'il serait à désirer voir occuper une plus grande place dans les annuaires des départements; mais la liste envoyée par M. Matton ne saurait être imprimée dans l'état actuel de la copie. Celle-ci renferme quelques inexactitudes dans les dates, qu'il faudrait inviter le correspondant à rectifier. Il faudrait pareillement le prier de compléter son travail en y ajoutant les noms latins que les localités portaient autrefois, et l'indication de la situation actuelle (arrondissements, cantons, etc.). Le *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure,* par M. Auguste le Prévost, peut être offert comme un excellent guide en semblable matière.

La section adopte les conclusions de M. de Wailly.

M. Bellaguet propose le dépôt aux archives de lettres de grâce de Charles VI, du 28 décembre 1398, données en faveur de Guillaume de Lastours, qui, malgré la défense du sénéchal de Limoges, avait fait enfermer un sieur Guénot pour avoir pris et retenu un écrin appartenant à une religieuse, sa tante. Cette pièce, dont une copie a été transmise par M. Combet, est conçue dans la forme ordinaire de ces sortes de lettres, et ne présente aucun détail intéressant ou particulier. Beaucoup de mots, en outre, sont effacés dans l'original.

Des remercîments seront adressés à M. Combet pour cette communication.

M. Berger de Xivrey annonce qu'il vient de reprendre l'impression des Lettres missives de Henri IV. La copie du huitième volume a été envoyée par lui à l'Imprimerie impériale.

La séance est levée à cinq heures.

# XXXVIII.

## 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance extraordinaire du 22 avril 1856.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. Guigniaut.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril est lu et adopté.

M. P. Paris fait hommage, au nom de l'auteur, d'une notice historique sur Edme Bouchardon, publiée par M. Carnandet[1].

Remercîments.

L'ordre du jour appelle exclusivement la discussion des diverses questions soulevées par le rapport de M. Guessard sur le plan du recueil des anciens poëtes français.

M. Guessard reprend successivement tous les paragraphes de son rapport, afin que les observations puissent être formulées en leur lieu et place.

La limite proposée de 1328 paraît trop absolue : elle exclurait quelques grands noms, tels entre autres que Guillaume de Machault et Eustache Deschamps, dont l'absence formerait une fâcheuse lacune dans le volume. La section pense qu'il faut publier dans leur intégrité tous les grands poëmes antérieurs au commencement du XIVe siècle et faire un choix parmi les productions du XIVe et du XVe siècle, en se montrant surtout très-large à l'égard du genre dramatique.

La quantité considérable de poésies didactiques, morales et religieuses qui appartiennent aux siècles qui ont précédé le XIVe, impose l'obligation de se limiter pour ces sortes de compositions et de n'en faire entrer qu'un choix dans le recueil.

Les indications des diverses espèces de poésies donnent lieu à quelques légères modifications : le mode de classification est l'objet de discussions plus sérieuses. M. P. Paris combat le classement par noms d'auteurs, possible pour les chansons des troubadours, mais inapplicable, suivant lui, aux poésies des trouvères. Il regarde

[1] Voir aux ouvrages offerts à la séance générale du 2 juin.

comme absolument nécessaire d'adopter pour cette partie du recueil l'ordre alphabétique déterminé par le premier mot de chaque chanson, au lieu de l'ordre historique.

D'autres membres signalent l'inconvénient de séparer les œuvres d'un même poëte lorsqu'il n'existe pas de doute sur leur attribution. Ils appuient le projet de M. Guessard, et sont d'avis que le principe de la classification chronologique doit primer tous les autres. On n'y devra déroger que dans les cas où il y aura impossibilité absolue de la suivre.

La section se range à cette opinion. L'ordre historique, par nom d'auteur, est adopté pour les chansons, sauf à recourir à un ordre différent quand la nécessité y contraindra.

La section est unanime pour reconnaître l'utilité de reproduire la notation musicale. Il en résultera peut-être une légère augmentation dans le nombre des volumes; mais cette considération ne saurait faire rejeter un élément qui fait, pour ainsi dire, partie intégrante des chansons.

La section est enfin d'avis qu'il faut se borner, quant à présent, à soumettre au comité le plan général du recueil, et s'arrêter au point où doit commencer la discussion des détails d'exécution. La section de philologie elle-même croit que ces questions doivent être mûrement examinées par une commission spéciale désignée à cet effet.

La séance est levée à cinq heures.

---

## XXXIX.

### 3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 28 avril 1856.*

*Présidence de M. le marquis DE LA GRANGE et de M. le comte DE NIEUWERKERKE.*

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le comte de Nieuwerkerke.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars est lu et adopté.

Diverses observations sont faites à l'occasion de ce procès-verbal.

M. de Laborde voudrait que le comité précisât davantage sa proposition au sujet des dessins de Gaignières qui sont en Angleterre. Il ne suffit point, suivant lui, d'appeler sur ce point l'attention de M. le ministre d'une manière générale. Il y aurait lieu d'émettre un vœu pour qu'une mission spéciale fût donnée à des artistes habiles qui iraient copier tous les dessins que renferment les seize volumes conservés à la bibliothèque Bodléienne, ou qui même en prendraient des calques, puisque les Anglais permettent l'emploi de ce procédé.

La section adopte la nouvelle proposition de M. de Laborde et demandera au comité d'y donner également son adhésion.

M. de Laborde communique ensuite une explication de M. l'abbé Cochet en réponse à l'observation dont un paragraphe de son plan d'*Instructions sur l'archéologie franque* avait été l'objet[1]. M. l'abbé Cochet est loin de prétendre qu'il n'existe en France aucun édifice datant de l'époque mérovingienne. Il a seulement voulu dire que les Francs avaient très-peu construit, et par suite de l'omission d'un mot, sa pensée s'est trouvée incomplétement rendue. Il faut lire au quatrième paragraphe du chapitre des fouilles : « Les Francs n'ayant *presque* point bâti, » etc.

M. L. Renier, qui a vu récemment M. de Terrebasse, a été chargé par lui d'instruire le comité qu'il ne connaissait en aucune façon les manuscrits et autres objets laissés par M. Vietty. M. de Terrebasse a en même temps désigné M. Émile Giraud, correspondant à Romans, comme pouvant fournir les renseignements que désirait se procurer le comité. D'après cette nouvelle indication la section prie M. le ministre de vouloir bien écrire à M. Giraud.

### Correspondance.

M. de Laborde dépose un mémoire de M. l'abbé Cochet, dont l'objet est de prouver que Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure) est l'antique *Uggade*, de l'Itinéraire d'Antonin.

Renvoi à M. L. Renier.

M. Edmond Leblant a prié M. le ministre de souscrire à un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage qu'il publie sous le titre de : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle;* M. le ministre désire avoir l'avis du comité.

[1] Voir ci-dessus p. 229.

La section proposera au comité d'appuyer cette demande de sa recommandation. L'importance de l'ouvrage de M. Leblant est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'insister à cet égard. A la vérité les deux recueils d'inscriptions que préparent MM. L. Renier et de Guilhermy doivent aussi comprendre les inscriptions chrétiennes; mais cette considération n'ôte rien de son utilité au travail de M. Leblant, qui reproduit les inscriptions par la gravure et les accompagne de commentaires.

Il est donné lecture à la section d'une lettre écrite à M. le marquis de la Grange par M. Léo Drouyn, conservateur du musée des antiques de Bordeaux, qui signale un acte de vandalisme dont la ville de Dax va être le théâtre. Le conseil municipal a voté la démolition des fortifications qui entourent la ville, murailles de construction romaine, en petit appareil avec rangs de briques, flanquées de quarante-quatre tours et percées de portes et de poternes de la même époque, le tout admirablement conservé. M. Léo Drouyn offrait d'envoyer un plan de cette enceinte calqué sur le cadastre.

M. le ministre, à qui M. le marquis de la Grange a communiqué cette lettre, s'est empressé, vu l'urgence, d'écrire aux ministres d'État et de l'intérieur pour appeler leur attention sur cet acte déplorable et pour arrêter la démolition déjà commencée.

La section remercie M. le ministre d'avoir devancé ses intentions en réclamant la conservation de la curieuse enceinte dont l'existence est compromise. Elle demande, en outre, que M. Léo Drouyn soit invité à adresser le plan qu'il offrait de faire parvenir, afin de le transmettre à M. le ministre d'État pour la commission des monuments historiques.

M. de Ring adresse quelques observations au sujet d'un rapport dont une de ses communications a été l'objet [1].

Renvoi à M. de la Grange.

M. Boyer revendique pour la commission historique du Cher le mérite d'avoir pris l'initiative de la collection de sceaux moulés sur les originaux déposés aux archives départementales, dont M. Dumoutet a envoyé quatre-vingt-une empreintes [2]. La formation de cette collection ayant été décidée par la commission,

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 646.
[2] *Ibid.*, p. 722.

M. Dumoutet accepta la mission de relever les empreintes, et il fut entendu qu'il reproduirait trois épreuves de chacun des sceaux. L'emploi de ces exemplaires fut réglé ainsi qu'il suit : un au musée de la ville; un aux archives du département, et le troisième dut être offert au cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Un autre membre de la commission, M. Hiver se chargea de dresser le catalogue sommaire qui devait accompagner ces empreintes.

M. Boyer adresse en même temps trois pièces qui sont relatives au régime de l'artillerie de la ville de Bourges au XVI$^e$ siècle.

Le secrétaire est chargé de remettre ces copies de documents au colonel Favé; et, dans le cas où elles ne devraient pas figurer dans les *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie,* d'examiner si elles ne présentent pas assez d'intérêt pour être publiées dans le Bulletin.

M. Audé, conformément à la demande qui lui avait été faite, envoie un dessin du vase sur lequel se trouve l'empreinte dont il a transmis précédemment une épreuve galvanoplastique. Il fait connaître en même temps les circonstances de la découverte.

La publication de ces détails, ainsi que celle d'un bois de l'empreinte, avait été décidée lors de la première communication[1]. La section décide pareillement la publication d'un dessin du vase.

M. de la Villegille met sous les yeux de la section le dessin fait par lui d'un verre trouvé dans une autre partie de la Vendée. La circonférence de ce verre offre un combat de gladiateurs moulés en relief avec les noms des personnages.

La section examine ce vase avec intérêt et proposera au comité d'en publier un dessin dans le Bulletin, en y joignant une notice que M. de la Villegille est chargé de rédiger.

M. de Baecker désirerait obtenir l'autorisation de faire fouiller un cimetière mérovingien qui se trouve à Merville (Nord), et dont l'emplacement est en ce moment occupé par un magasin de tabac.

La section pense que M. de Baecker doit être invité à s'adresser directement à M. le ministre des finances, de qui dépend le terrain en question.

Le même correspondant cite un nouveau texte[2] qui, à ses

[1] Voir ci dessus, p. 128.
[2] *Bulletin du comité,* t. II, p. 526.

yeux, prouve que l'usage des armes à feu était déjà connu en Flandre au XIIIe siècle. Il s'agit d'un texte flamand du roman du *Renard*, dont l'auteur, Willem van Utenhove, vivait avant l'année 1270. On lit dans ce poëme :

Qu'ils soient tous prêts dans six jours
Et bien équipés pour la guerre,
Tous ceux qui ont armes à feu ou arcs,
Tuyaux à tonnerre et bombardes, etc......

M. de Baecker prétend en outre que Van Heelu, qui écrivait vers 1284, parle aussi d'armes à feu dont il aurait été fait usage au siége de Kerpen.

Renvoi de cette lettre à M. le colonel Favé.

Enfin M. de Baecker ne saurait être de l'avis de M. de Laborde, lorsque celui-ci affirme que la plus ancienne gravure avec date certaine est de 1423, et le plus ancien texte en types mobiles de 1454[1].

M. de Baecker fait remarquer qu'il existe à Bruxelles une gravure plus ancienne avec date certaine : elle a été trouvée à Malines et achetée par le baron de Reiffenberg. Cette gravure porte la date de 1418, et est une œuvre de l'école flamande.

Quant au plus ancien texte en types mobiles, les Mémoriaux de Saint-Aubert, de Cambrai, contiennent un passage écrit de la propre main de l'abbé, au feuillet 158e, faisant mention d'un doctrinal *jeté en moule* (moulé, imprimé), qui fut acheté vingt sous tournois, à Bruges, en 1445, au mois de janvier.

M. de Laborde objecte que l'estampe du saint Christophe, de la bibliothèque de lord Spencer, est la seule dont la date fasse autorité, parce que seule elle porte tous les caractères d'ancienneté qui correspondent à cette même date, tandis que la gravure de la Vierge, acquise par la bibliothèque royale de Bruxelles, donne prise à plusieurs objections tirées de la taille du bois, du costume et de l'aspect général; d'ailleurs, dans une question où il s'agit de reporter la découverte de l'impression humide si loin en arrière, la différence de cinq années n'entre pas en ligne de compte.

Quant au doctrinal mentionné par l'abbé de Saint-Aubert, M. de Laborde fait remarquer que lui-même a donné *in extenso* ce passage des Mémoriaux dans le premier volume des *Ducs de Bour-*

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 675.

*gogne*[1], il y a une dizaine d'années; et ce passage, qui prouve en effet qu'on vendait couramment dans les Flandres, en 1445, des livres imprimés à l'usage des écoles, passage si important dans la question de l'origine de l'imprimerie, ne détruit en rien l'autorité des lettres d'indulgence de 1454, qui restent toujours *le plus ancien monument daté* de l'imprimerie mobile.

M. de la Grange prend la présidence de la séance.

M. Deloye adresse la copie et l'estampage de quatre inscriptions antiques, qui sont venues accroître la collection épigraphique du musée Calvet, à Avignon.

M. Cherbonneau a fait de nombreuses communications, savoir : trois rapports sur les inscriptions inédites de Constantine; un rapport sur les inscriptions des environs de la même ville; un rapport sur une inscription latine trouvée à Souk-Ahrass; un rapport sur deux nouvelles inscriptions trouvées à Lambèse; un rapport sur deux inscriptions trouvées à Guelma (*Calama*); le compte rendu d'une excursion archéologique dans la montagne du Chettâba près de Constantine.

Le même correspondant adresse aussi un rapport sur une inscription trouvée à Constantine, et qu'il regarde comme berbère. Il annonce en même temps avoir découvert la clef de cette écriture dans un manuscrit arabe, et joint à sa lettre une copie de l'alphabet que lui a fourni le manuscrit, en plaçant en regard de chaque caractère la transcription arabe.

Renvoi des communications de M. Deloye et Cherbonneau à l'examen de M. L. Renier.

M. Renier est également prié de s'assurer si une bulle du pape Clément IV, qui détermine la forme des mitres que devront porter les abbés dans les synodes et conciles est inédite. Cette bulle, dont une copie a été transmise par M. Deschamps de Pas, est datée de l'année 1267.

M. la Beaulùère adresse les estampages de quatre inscriptions des XVI[e] et XVIII[e] siècles, relevées dans diverses églises du département de la Mayenne.

Renvoi à M. de Guilhermy.

M. Merlet envoie la copie d'un testament du commencement du

[1] *Les Ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV[e] siècle, et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne.* Paris, in-8°, 1849, chez Plon frères, éditeurs, t. I, p. 59.

xv<sup>e</sup> siècle, dont l'original existe aux archives du département d'Eure-et-Loir.

M. Maupilé envoie les copies de deux inventaires : l'un, du mobilier trouvé en 1574, tant à la maison de ville qu'à la maison de campagne d'un seigneur de Patrion ; l'autre, du mobilier trouvé au château de Fougères après le décès du gouverneur, le comte Christophe de la Haye, mort en 1666.

M. de Laborde est prié d'examiner les envois de MM. Merlet et Maupilé.

Ce dernier correspondant donne en outre quelques détails sur une découverte de tombeaux qui a eu lieu dans la commune de Tiercent (Ille-et-Vilaine).

Les tombeaux en question ont été trouvés dans un champ inculte, voisin du cimetière de la commune. Ils sont creusés dans le granit, qui se montre là presque à fleur de terre, et dirigés du nord au sud, contrairement à l'usage ordinaire. Une cloison de $0^m,13$ seulement d'épaisseur les sépare, et présente une rainure destinée sans doute à maintenir les couvercles. Le seul fragment de ceux-ci qu'on ait rencontré est taillé en dos d'âne.

M. Maupilé décrit ensuite deux pierres tumulaires qui se voient dans les églises de Tiercent et de Saint-Christophe-de-Valains. Elles ne portent point d'inscriptions, mais seulement des attributs indiquant la profession de ceux qu'elles recouvrent.

M. G. J. Durand adresse une notice accompagnée de dessins sur une des portes de l'enceinte murale de Cadillac-sur-Garonne, complément d'une *Notice sur les ducs d'Espernon*, etc., que le correspondant a publiée, et dont il fait hommage au comité[1].

M. de la Grange se charge d'examiner cette notice.

M. Charma transmet quelques détails relatifs à l'usage des croix d'absolution en plomb enfermées dans la tombe des morts.

Communication de ces indications sera donnée à M. l'abbé Cochet.

M. de Girardot adresse des cahiers de recettes du xvii<sup>e</sup> ou xviii<sup>e</sup> siècle, dont le plus grand nombre se rapporte aux arts, comme imitations de pierres précieuses, méthodes de dorure, compositions de divers vernis, de couleurs, etc.

Remercîments.

[1] Voir aux ouvrages offerts, p. 294.

M. l'abbé Magl. Giraud envoie une note sur quelques objets trouvés récemment dans les ruines de *Tauroentum*, et que reproduisent des dessins de M. Revoil. Ces antiquités se composent : d'un fragment de stèle en marbre blanc; d'un vase en poterie rouge, de forme élégante et rare, qui est dans un état parfait de conservation; d'un fragment d'un autre vase, sur lequel se lit le nom de *Materna*, écrit en caractères gravés, à la pointe sèche, qui paraissent appartenir au v[e] ou au vi[e] siècle. M. Magl. Giraud pense que ce nom est celui de la personne qui avait fait présent du vase ou à qui il appartenait, et non pas le nom du fabricant, qui est toujours appliqué au moyen d'une marque, ainsi qu'il a pu s'en convaincre par les nombreux fragments qu'il possède.

Dépôt aux archives et remercîments. M. l'abbé Giraud sera prié en outre de vouloir bien transmettre des empreintes des noms de potiers que portent les fragments de poteries dont il fait mention dans sa note.

M. Salmon adresse diverses brochures, et la copie du compte de la fonte du retable d'or de Saint-Étienne de Sens, opérée à la monnaie de Paris en 1760. Il résulte de ce compte, rendu par Jean Thevard, chanoine, que le poids total du retable était de 73 marcs, 6 onces 1 gros 1/2, et sa valeur de 57,970$^{tt}$ 15$^{s}$ 8$^{d}$, sur laquelle le chapitre perdit une somme de 8,966$^{tt}$ 5$^{s}$, plus 54$^{tt}$ de menus droits.

Une note du correspondant, jointe au compte, indique les descriptions qui ont été données de ce retable, et les mentions qui en ont été faites. Ses dimensions étaient de 9 pieds de large sur 3 pieds 4 pouces de haut.

M. l'abbé André écrit qu'il a reconnu un denier tournois de Sully dans la pièce de monnaie dont il avait envoyé une description.

M. George de Soultrait, présent à la séance, soumet au comité l'estampage d'une inscription sur marbre, provenant du monastère de Saint-André-le-Haut, de Vienne. Cette inscription a été publiée par Chorier, dans son ouvrage sur les antiquités de Vienne; mais elle l'a été d'une manière peu exacte. En outre, elle lui a paru curieuse, à cause de la forme et de la beauté des caractères. Cette inscription fait partie de la collection historique et archéologique que M. Henri Morin-Pons, de Lyon, forme sur le Dauphiné.

Cette inscription fait connaître une fondation faite par Julienne

de Savoie, sœur du comte Humbert II de Savoie, abbesse de Saint-André de Vienne, morte en 1194. Elle mentionne une sœur de cette princesse, Agnès, comtesse de Genève.

Renvoi à M. de Guilhermy.

M. de Nieuwerkerke entretient la section de l'acquisition qui vient d'être faite récemment par le musée du Louvre d'une collection de 400 dessins, parmi lesquels 200 sont de la main de Léonard de Vinci. Cette collection, l'une des plus précieuses de toutes celles dont le musée s'est enrichi depuis quelques années, comprend des dessins de toute nature : architecture, armes, animaux, etc. On y remarque, entre autres, d'admirables études de chevaux.

M. de Nieuwerkerke donne ensuite quelques détails sur le curieux portrait de Catherine de Médicis, signalé par M. Rossignol, et sur lequel le comité avait appelé l'attention de M. du Sommerard.

**Rapports.**

Le secrétaire propose d'autoriser M. l'abbé Cochet à joindre à son mémoire sur les croix d'absolution quelques additions qui feront connaître les découvertes faites depuis l'époque où la publication du travail a été décidée par le comité.

Adopté.

M. Vincent communique, au nom de M. de Coussemaker, le plan des instructions sur la musique, dont le comité a adopté la publication en principe.

Ces instructions comprendront cinq parties :

Partie Ire. — *Mélodie.*

Section 1re. — *Musique religieuse.*

Section 2e. — *Chants profanes.*

Partie II. — *Harmonie.*

Partie III. — *Notation.* — *Solmisation.*

Partie IV. — *Instruments de musique.*

Partie V. — *Bibliographie.*

Ce plan est approuvé.

M. Chabouillet, chargé d'examiner une communication de M. Ardant, relative à une découverte de monnaies, fait connaître que les pièces trouvées sont communes et peu intéressantes par elles-mêmes; mais il ajoute que le correspondant

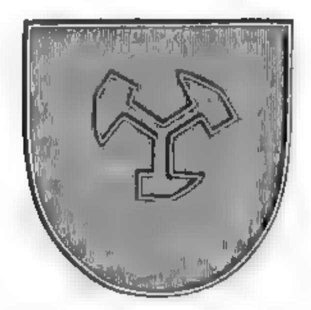
n'en a pas moins rendu service, en transmettant des détails sur cette trouvaille. La présence de monnaies limousines au type du roi Eudes, dans le même enfouissement que des pièces de Melle du xe siècle, est une nouvelle preuve de la vérité reçue aujourd'hui que le monnayage au type d'Eudes s'est immobilisé longtemps après la mort de ce prince.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. de Guilhermy rend compte d'envois faits au comité par M. Schnéegans et M. l'abbé André.

Le premier a communiqué une notice sur la pierre tumulaire d'un architecte du xve siècle, et un dessin du même monument. Cette dalle ne porte aucune inscription et ne présente d'autre ornement qu'un écusson chargé de trois marteaux de tailleur de pierre réunis par leurs manches. On croit qu'elle provient de l'église de Dingsheim, près Mutzig. Longtemps elle a servi de pont sur un fossé; aujourd'hui elle appartient à M. Schnéegans, qui en a fait l'acquisition, et la conservation en est assurée. Toute simple qu'elle est, la tombe de Dingsheim offre un certain intérêt.

Écusson sur la tombe d'un architecte du xve siècle.



L'écusson aux trois marteaux était en effet, aux xive et xve siècles, le signe caractéristique des tailleurs de pierre qui avaient acquis la maîtrise. Le corps des tailleurs de pierre de Strasbourg portait, au xive siècle, un écusson d'or à la fasce chargée de trois marteaux. Plus tard, les maîtres d'œuvre se plurent, tout en conservant les trois marteaux traditionnels, à les disposer différemment sur le champ de l'écu, suivant une foule de combinaisons nouvelles. Jusqu'à présent M. Schnéegans n'a pas découvert d'autre dalle que celle de Dingsheim, sur laquelle ces emblèmes soient figurés. Le

mémoire de M. Schnéegans contient des détails intéressants sur l'institution et l'organisation de la célèbre confrérie des tailleurs de pierre de l'empire germanique, fondée au milieu du XV^e^ siècle par Jodoque Dotzinger, maître de l'œuvre de Notre-Dame de Strasbourg. Ces renseignements trouveront leur place dans un travail que M. Schnéegans prépare sur les confréries du moyen âge. M. le rapporteur termine en proposant de faire graver pour le Bulletin un bois qui représenterait l'écusson de Dingsheim.

M. l'abbé André a adressé au comité la copie d'une épitaphe qui rappelle la mémoire d'un ancien évêque, et qui n'a pas été connue des illustres auteurs du *Gallia christiana*. Cette inscription se lisait autrefois sur une pierre, dans la cathédrale de Carpentras, près des fonds baptismaux; elle disparut vers 1620, quand l'évêque Capponi fit reconstruire la chapelle baptismale sur un plan plus vaste, et remania toute cette partie de l'église. M. l'abbé André en a retrouvé le texte dans un gros manuscrit in-4°, qui fut rédigé en 1623 par le chanoine Jean Brutinel, sous le titre de *Livre du sainct clou gardé religieusement en l'église cathédrale de Saint-Siffrain*. Une personne pieuse sauva ce volume, en 1793, de l'incendie et du pillage des archives de l'église de Carpentras. L'épitaphe dont il s'agit a été composée en l'honneur d'un évêque du nom de Gaufridius, par son neveu, qui fut aussi son successeur. M. l'abbé André n'a pu découvrir si elle fut placée sur la tombe de Gaufridius I^er^, mort en 1120, ou sur celle de Gaufridius II, qui décéda en 1211. Le style de l'inscription et certaines expressions qui se reproduisent dans d'autres épitaphes épiscopales du XIII^e^ siècle, porteraient M. de Guilhermy à croire qu'elle appartient à Gaufridius II. M. le rapporteur aurait d'autant plus désiré pouvoir proposer l'impression de cette épitaphe dans le Bulletin, qu'il ne compte pas en faire usage pour le Recueil des inscriptions de la France, dont il est chargé, et où il croit devoir réunir seulement les inscriptions *quæ extant;* mais la copie transmise par M. l'abbé André est évidemment inexacte. L'inscription se compose de sept distique latins, et sur les quatorze vers il y en a cinq qui se trouvent plus ou moins boiteux. Il y aurait lieu de prier le correspondant d'en envoyer une transcription plus fidèle.

Ces diverses conclusions sont adoptées.

M. de Laborde propose l'insertion dans le Bulletin d'un travail de M. de la Fons de Mélicocq sur Jacquemart Yolens, *horlo-*

*geur* et serrurier lillois, regardé par le correspondant comme l'inventeur du jacquemart de Dijon.

Le même rapporteur ne pense pas qu'il soit utile de publier dans le Bulletin l'inventaire et estimation faits en 1680 des tableaux composant la collection de François de Boyer, les estimations de tableaux qu'on ne possède pas ou qui sont trop sommairement décrits n'offrant que peu d'intérêt. Dans le cas même où l'on pourrait reconnaître ces tableaux dans les collections publiques, ces estimations n'auraient encore qu'un intérêt de curiosité. Toutefois, parmi les indications fournies par cet inventaire, il en est quelques-unes qui méritent d'être notées. Tels sont les noms de Louis Jullien, peintre de Toulon, expert commis pour procéder à l'estimation, et les mentions de certains tableaux comme les suivantes : « Un tableau de fruits de la main de M. Liégeois; un paysage avec de petits animaux, de la main de Benedete de Castillou; une vierge, portrait de madame de Guise; un tableau représentant une perspective avec une Adoration des rois en petites figures, savoir : la perspective de la main de Vivane et les figures de M. Pinson [1]; une sainte vierge montant au ciel avec quelques anges, de la main du même; enfin, un naufrage et une marine, tous deux de la main de M. Larose. »

M. Mathon fils avait adressé le dessin d'une croix processionnelle du XIII[e] siècle, ornée d'émaux. Cette croix est de fabrication ordinaire, et ne donne lieu à aucune observation intéressante. M. le rapporteur propose le dépôt aux archives.

Adopté.

M. de Laborde donne ensuite lecture de la note suivante :

« M. Fichot, auteur de plusieurs ouvrages archéologiques estimés, présente au comité une étude sur les dalles tumulaires du département de l'Aube, et, sans faire de proposition formelle, il demande à M. le ministre son approbation pour l'œuvre entreprise. S'il ne s'agissait que de louer les travaux de notre correspondant, il a plus d'un titre à nos éloges; mais ne serait-ce pas l'occasion de mettre à profit son talent consciencieux pour compléter, par le dessin, la collection épigraphique de la France au moyen âge.

[1] Le même que Finsonius, qui avait latinisé son nom, Fink, sous lequel est désigné, en allemand, l'oiseau que nous appelons pinson.

« Si j'ai été assez heureux pour obtenir qu'on s'occupât dès à présent de recueillir les matériaux nécessaires à la formation de cette grande collection, j'espère trouver encore quelque sympathie dans le comité pour qu'un travail d'un autre genre, concourant au même but, soit également entrepris.

« L'épigraphie antique n'a de rapport avec les arts que par l'admirable proportion des formes de ses caractères. Le moyen âge réunit à ce même intérêt l'étonnante variété des compositions de toute nature dans lesquelles viennent s'inscrire les caractères des inscriptions. Encadrements ingénieux, banderoles gracieuses, dalles funéraires, balustrades à jour, enroulements finement sculptés, etc., etc., sont autant de motifs charmants qui ne doivent pas être perdus pour les arts, et qui ajouteront beaucoup à l'attrait de notre collection épigraphique.

« Je ne voudrais pas que l'on copiât tout; mais je demande que M. Fichot soit chargé de choisir dans le nombre des encadrements, dans les dalles funéraires, dans les motifs de toutes sortes, ce qui est typique et vraiment caractéristique, et que, dès aujourd'hui, il lui soit donné les moyens de voyager pour remplir cette mission. »

La proposition de M. de Laborde donne lieu à plusieurs observations. Quelques membres croient d'abord qu'il serait difficile de donner à une seule personne la mission de dessiner les ornements des inscriptions dans toute la France. D'autres membres font observer ensuite que ce travail devrait suivre et non précéder la formation du recueil dont est chargé M. de Guilhermy.

M. Jourdain fait remarquer que cette proposition aurait pour conséquence de substituer une nouvelle publication à celle qui a été adoptée par M. le ministre. Les dessins qu'il s'agirait d'y introduire seraient coûteux à recueillir, à graver; un plus grand nombre de volumes deviendrait nécessaire, et les frais augmentant dans une proportion qui ne serait plus en rapport avec les ressources dont dispose le ministère, l'exécution du recueil des inscriptions de la Gaule et de la France en éprouverait nécessairement des retards.

Après de nouvelles explications données par M. de Laborde, l'examen de sa proposition est renvoyé à une commission.

M. Alb. Lenoir rend compte d'un rapport adressé par M. Samazeuilh sur l'église de Sieuse, commune de Réaup (Lot-

et-Garonne): cette église date de l'époque romane, et elle repose sur un établissement romain. On avait déjà trouvé plusieurs colonnes de marbre, près de cet édifice, il y a vingt ans environ; en février 1855, une mosaïque fut pareillement découverte dans un champ qui n'est séparé de l'église que par un étroit chemin. Des tuyaux de terre cuite pour conduire la chaleur, des débris de poteries et de briques à rebords, de nouveaux fragments de colonnes sont sortis des fouilles, que M. Vigier, maire de Réaup, fit exécuter avec intelligence. Les dessins de la mosaïque et d'un tuyau de chaleur sont joints à l'envoi. M. le rapporteur ne pense pas qu'ils soient d'un assez grand intérêt pour être reproduits. Il propose, en conséquence, de se borner à remercier M. Samazeuilh de cette communication.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de Contencin donne de nouveaux détails au sujet des actes de vandalisme imputés à l'archiprêtre de Saint-Trophime d'Arles, dont le comité a déjà été entretenu à diverses reprises[1]. De nouvelles accusations ont été produites et en partie confirmées par l'enquête à laquelle elles ont donné lieu. Malheureusement le dommage est irréparable; les objets aliénés sont détruits depuis longtemps et l'on ne peut qu'en déplorer la perte; mais, du moins, de semblables faits ne peuvent plus se renouveler. Mgr l'archevêque d'Aix a chargé un des correspondants du comité, M. Clair, de dresser un inventaire détaillé de tout ce que renferme l'église de Saint-Trophime. Désormais l'administration supérieure pourra veiller efficacement à la conservation des objets précieux qui existent à Arles.

La section applaudit à une mesure qu'elle appelait de tous ses vœux, et se félicite d'avoir pu contribuer à ce résultat par son intervention.

M. de Contencin entretient ensuite la section d'une vente faite sans autorisation, comme cela avait eu lieu à Arles, mais où les acquéreurs ont été contraints à restitution. La section pense qu'il est utile de donner toute la publicité possible à ce fait en le consignant au procès-verbal de la séance.

« Il existe, dans l'église de la commune de Villenauxe (Aube), une châsse renfermant les reliques vénérées de saint Alban ou

[1] Voir ci-dessus p. 67 et 71.

saint Blanchard. Cette châsse n'est pas seulement précieuse au point de vue de la piété des fidèles, elle l'est encore pour les amis de l'art du moyen âge comme travail extrêmement curieux de l'orfèvrerie du XII$^e$ siècle. Bien qu'elle ait subi, à diverses époques, soit durant les guerres de religion, soit en 1793, des dégradations fort regrettables, on y voit encore de beaux émaux, des colonnettes à chapiteaux et à bases ciselés avec soin et dorés, des nielles, des statuettes et des ornements repoussés et ciselés, d'un travail remarquable. Elle était ornée, autrefois, de pierres précieuses qui ont disparu.

« Un pareil monument devait tenter la cupidité des spéculateurs, et sa conservation, dans l'église de Villenauxe, devenait d'autant plus difficile, que la fabrique est pauvre, que l'église elle-même menace ruine et nécessite une prochaine reconstruction.

« Aussi arriva-t-il qu'un jour l'autorité diocésaine apprit que, malgré ses recommandations, le curé, d'accord avec la fabrique, avait vendu la précieuse châsse à deux marchands d'antiquités moyennant la somme de 2,025 francs. Averti sur-le-champ, M. le ministre des cultes invita M. le préfet de police à prendre les mesures nécessaires pour faire réintégrer dans l'église de Villenauxe un objet qui, aux termes de plusieurs circulaires et décisions ministérielles, ne pouvait être aliéné sans une autorisation de l'évêque du diocèse et du préfet du département.

« Les dispositions prises avec activité par M. le préfet de police ont eu un plein succès. Le curieux monument a été retrouvé, et les amis de l'art religieux pourront le voir encore dans l'église de Villenauxe, jusqu'au moment où il sera possible de donner suite à une proposition de M. l'évêque de Troyes. Le prélat exprime le vœu que, la petite paroisse une fois désintéressée, la châsse de saint Alban puisse reposer désormais dans la cathédrale, qui l'avait possédée d'abord, et où l'on veillera avec une plus grande sollicitude à sa conservation. »

La séance est levée à cinq heures un quart.

## XL.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 5 mai 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance générale du 7 avril est lu et adopté.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions, et communique la liste des ouvrages dont il a été fait hommage depuis la dernière réunion du comité en assemblée générale. Des remercîments sont adressés aux auteurs des envois.

M. Guigniaut rend compte des travaux de la section de philologie durant le mois d'avril.

La section a tenu deux séances. La première a été consacrée à entendre la lecture d'un rapport adressé à M. le ministre par M. Guessard, sur le plan du recueil des anciens poëtes de la France.

La section s'est assemblée une seconde fois pour discuter le plan du rapport qui lui avait été communiqué. Elle a soumis quelques observations à M. Guessard, et c'est ce rapport, revêtu de la complète adhésion de la section, dont la lecture est à l'ordre du jour de la séance.

M. le marquis de la Grange indique successivement les diverses propositions que la section d'archéologie présente à la ratification du comité.

La section demande au comité de préciser davantage le vœu émis, lors de la dernière réunion générale, au sujet des dessins de Gaignières, qui se trouvent en Angleterre. La section est d'avis que le comité devrait prier M. le ministre d'envoyer des artistes à Oxford, avec la mission spéciale de copier tous les dessins que renferment les volumes appartenant à la bibliothèque Bodléienne.

La section propose au comité d'appuyer auprès de M. le ministre la demande de souscription au *Recueil des inscriptions de*

*la Gaule antérieures au* VIII*e* *siècle*, adressée par l'auteur, M. Leblant.

Le comité adopte ces propositions et s'unit à la section pour remercier M. le ministre d'avoir bien voulu adresser au ministre d'État une recommandation en faveur de la conservation des murailles gallo-romaines de la ville de Dax.

Enfin, le comité adhère à la proposition de publier dans le Bulletin :

Des additions au mémoire de M. l'abbé Cochet sur les croix en plomb trouvées sur les morts;

Une notice de M. de la Fons de Mélicocq sur l'horlogeur Jacquemart;

Le dessin d'un verre antique trouvé dans la Vendée, avec une notice de M. de la Villegille;

Le dessin sur bois d'un écusson figuré sur la tombe d'un architecte du XVe siècle, à joindre au procès-verbal où il en est fait mention;

L'insertion d'une note relative à l'annulation de la vente faite sans autorisation d'une châsse appartenant à une église du diocèse de Troyes.

Le comité adopte également, après en avoir entendu la lecture, le plan des instructions sur la musique, dont une récente décision a chargé M. de Coussemaker.

A cette occasion, M. de la Grange ouvre l'avis de publier *in extenso,* dans le Bulletin, les plans des instructions sur l'archéologie franque et sur la musique, afin de mettre les correspondants du comité à même de transmettre à MM. Cochet et de Coussemaker les indications particulières qu'ils auraient pu recueillir sur ces sortes de matières.

Cette proposition est adoptée.

Enfin, M. de la Grange donne un rapide aperçu des autres objets dont s'est occupée la section d'archéologie, mais à l'égard desquels la sanction du comité n'est pas nécessaire.

Le secrétaire présente un résumé analogue des travaux de la section d'histoire.

Les propositions que la section d'histoire soumet à l'approbation du comité sont les suivantes :

Mise sous presse du tome III de la *Correspondance*, etc. *du cardinal de Richelieu,* par M. Avenel.

Mise sous presse du *Cartulaire de Beaulieu*, dont le manuscrit, entièrement préparé pour l'impression, a été déposé par M. Deloche. Commissaire, M. Huillard-Bréholles.

Mise sous presse du Ier volume du *Recueil des négociations diplomatiques de la France avec Florence, de l'année 1311 à l'année 1737*, dont le manuscrit a de même été déposé par l'éditeur.

La section propose, en outre, au comité de décider que ce recueil comprendra quatre volumes au lieu de trois qui lui étaient attribués. La quantité considérable de matériaux intéressants rassemblés par M. A. Desjardins rend cette addition nécessaire. Commissaire, M. Rabanis.

La section d'histoire est encore d'avis d'adopter en principe la publication du *Polyptique d'Alphonse, comte de Poitiers*, proposée par M. Ch. Giraud. Commissaire, M. de Rozière.

Ces diverses conclusions sont adoptées par le comité, qui approuve également la rédaction du projet de circulaire relative à la correspondance du cardinal Mazarin, dont la préparation avait été confiée à M. Chéruel.

Le comité adhère de même à la proposition d'insérer dans le Bulletin la liste des établissements religieux du diocèse de Laon, après que le correspondant y aura ajouté les diverses indications réclamées par la section d'histoire.

Enfin le comité s'unit à la section pour demander le dépôt immédiat, au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, des copies de dépêches des ambassadeurs florentins envoyées par M. Canestrini, que M. Abel Desjardins n'a pas cru devoir comprendre dans la publication dont il est chargé.

M. Guessard donne lecture de la première partie du rapport qu'il a adressé à M. le ministre sur le plan du Recueil des anciens poëtes de la France. La seconde partie du rapport, qui a pour objet les questions relatives à la transcription et à l'impression des textes, n'a pas encore été adoptée d'une manière définitive par la section de philologie.

A la suite des observations présentées par plusieurs membres sur des questions particulières, le comité donne son approbation aux bases du travail de M. Guessard.

M. le président donne lecture de l'arrêté suivant de M. le ministre :

« A partir de ce jour, il sera distribué aux membres du comité

de la langue, de l'histoire et des arts de la France, des jetons de présence aux réunions générales du comité.

« Paris, le 5 mai 1856.

« H. FORTOUL. »

M. Dusevel dépose divers extraits des registres aux délibérations de la ville d'Amiens, qu'il a recueillis comme intéressant l'histoire de l'artillerie en France.

Le même membre transmet une feuille de dessins exécutés par M. Duthoit, représentant des reliquaires et d'autres objets d'orfévrerie religieuse.

M. Dusevel est remercié par M. le président de cette double communication dont la section d'archéologie sera invitée à s'occuper.

M. J. Desnoyers lit un rapport qu'il avait été chargé de faire sur les documents et notices que renferment les 2e et 3e livraisons du tome II du *Bulletin historique des antiquaires de la Morinie,* et sur le n° 7 de la *Revue agricole, industrielle et littéraire de la société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.*

M. le président désigne ensuite, pour rendre compte à la séance générale du mois de juin des travaux d'autres sociétés savantes, MM. Chéruel, Lassus, Mérimée, Rabanis, Rathery et Ravenel.

La séance est levée à cinq heures et quart.

Ouvrages offerts au comité.

*Analyse historique des archives communales du Bugey,* par M. G. Debombourg, t. I. Nantua, 1855; 1 vol. in-8°.

*Annuaire statistique, administratif, etc. du département de la Haute-Marne pour les années 1855-1856,* par M. C. P. Marie Haas. Chaumont, 1856; 1 vol. in-8°.

*Annuaire statistique et administratif du département de l'Aveyron pour l'année bissextile 1856.* Rodez, 1856; in-12.

*Arrêt du parlement de Provence contre les auteurs de l'assassinat commis en 1603 sur la personne de Frédéric de Ragueneau, évêque de Marseille,* etc., par M. Casimir Bousquet; nouvelle édition tirée à 60 exemplaires. Marseille, 1856; br. in-8°.

*Bellignat, Groissiat, Martignat,* par M. Debombourg. Nantua; br. in-8°.

*Chants populaires des Flamands de France,* recueillis et publiés, etc., par M. E. de Coussemaker; 2e livraison. Gand, 1856; br. in-8°.

*Châsse de saint Éleuthère à Tournai*, par M. Le Maistre d'Anstaing. Paris, 1854; br. in-4°.

*Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien, mort en 1322, etc., suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, par M. l'abbé Arbellot. Saint-Junien, Paris, 1848; in-8°.

*Ciron, Champfromier, Montange*, par M. Debombourg. Nantua; br. in-8°.

*Des vieux titres et papiers* (*Archives de la Creuse*), par M. J. Coudert de Lavillatte (*Société des sciences naturelles, etc., de la Creuse*). Guéret, 1854; br. in-8°.

*Description et relation tirée au naturel de touttes les villes, bourgs et villages auprès desquels la première division de l'armée de France a campé, etc., du 15 août 1741 au 16 décembre 1742*. In-4° (manuscrit).

*Deux voyages d'Élisabeth d'Autriche, épouse de Charles IX, roi de France. — Correspondance inédite du XVI<sup>e</sup> siècle*, par M. L. Spach. Colmar, 1855; br. in-8°.

Le même. — *Pièces justificatives*, publiées par M. L. Spach. Colmar, 1856; br. in-8°.

*Église (L') de Chambon*, par J. Coudert-Lavillatte. (Cinquième *Bulletin de la société des sciences naturelles, etc., de la Creuse*). Guéret, 1845; br. in-8°.

*Église (L') de Niederhaslach*, par M. L. Spach. Strasbourg; br. in-8°.

*Gourguillon (Le) au XIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Paul Saint-Olive. Lyon, 1854; br. in-8°.

*Histoire de saint Liévain, archevêque et martyr*, par M. l'abbé Robert. Arras, 1856; 1 vol. in-8°.

*Note sur les archives de l'hôtel de ville de Verdun (Meuse)*, par M. Ch. Buvignier. Metz, 1855; in-8°.

*Notice biographique sur Jean-Marie de la Mure, historien du Forez*, par M. Aug. Bernard. Paris, 1856; br. in-8°.

*Notice historique sur Salvien, prêtre de Marseille*, par M. Casimir Bousquet. Marseille, 1848; br. in-4°. (Extrait du 2<sup>e</sup> volume des *Actes de la XIV<sup>e</sup> session du congrès scientifique de France, etc.*).

*Notice nécrologique sur M. le baron de Warenghien, etc.*, par M. Duthillœul. Douai; br. in-8°

*Notice sur la langue annamique*, par M. Léon de Rosny. Paris, 1855; br. in-8°. (Extrait de la *Revue de l'Orient.*)

*Notice sur le bréviaire d'Abailard conservé à la bibliothèque de Chaumont*, par M. J. Carnandet. Paris, 1855; br. in-8°.

*Notice sur le prieuré de Souvigny (Allier)*, par M. J. B. L. Ochier. Paris, Caen, 1855; br. in-8°. (Extrait du *Compte rendu de la XXI$^e$ session du congrès archéologique.*)

*Notice sur le village de Jujurieux en Bugey, etc.*, par M. Henry Durand. Lyon, 1855; in-8°.

*Notice sur les ducs d'Espernon, leur château de Cadillac et leurs sépultures*, par M. G. J. Durand. Bordeaux, 1854; br. in-8°. (Extrait des *Actes de l'académie de Bordeaux.*)

*Picardie (La), revue littéraire et scientifique, publiée sous les auspices des académies et sociétés savantes des départements de la Somme, etc.* Numéro spécimen et n$^{os}$ 1, 2 et 7. Amiens, 1855; br. in-8°.

*Port, Geovressiat, Brion*, par M. Debombourg. Nantua; br. in-8°.

*Puy-de-Gaudy (Le)*, par M. J. Coudert-Lavillatte. (Quatrième *Bulletin de la Société des sciences naturelles, etc. de la Creuse*). Guéret, 1844; br. in-8°.

*Quelques observations sur la langue siamoise et sur son écriture*, par M. Léon de Rosny. Paris, 1855; br. in-8°. (Extrait du *Journal asiatique*).

*Quelques observations sur le chant grégorien*, par M. C. J. Patu de Saint-Vincent. Paris, 1856; br. in-8°. (Mémoire couronné par l'Institut.)

*Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique (Archives de Lyon et de Lille)*. Bruxelles, 1841 et 1843; 2 vol. in-8°.

*Recherches sur la position de* Noviodunum Suessionum *et de divers autres lieux du Soissonnais*, par M. Peigné-Delacourt. Amiens, 1856; br. in-8°. (Extrait des *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie.*)

*Revue archéologique et historique de la Haute-Vienne. — Guide du voyageur en Limousin*, par M. l'abbé Arbellot. Limoges, 1856; 1 vol. in-12.

*Sainte Odile et le Heidenmauer* (suite et fin), par M. L. Levrault. N° d'octobre de la *Revue d'Alsace*, année 1854. Colmar, 1854; br. in 8°.

*Vie de saint Pardoux, patron de Guéret, et office du saint*, etc., par M. J. Coudert de Lavillatte. Guéret, 1853; in-8°.

Publications de sociétés savantes.

*Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, t. VII, janvier 1856. Mende, 1856; br. in-8°.

*Journal de la Société d'archéologie et du comité du Musée lorrain* 5e année, 4e numéro; avril 1856. Nancy; br. in-8°.

*Mémoires de l'académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, t. IV. Lyon, 1855; br. in-8°.

*Mémoires de la société des sciences naturelles et d'antiquités de la Creuse*, t. I. Guéret, 1847; in-8°.

*Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre 1856. Poitiers; br. in-8°, avec une planche.

*Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. VI, 2e livraison. Limoges, 1856; br. in-8°.

---

## XLI.

*Circulaire relative à la Correspondance du cardinal Mazarin, adressée aux correspondants du ministère de l'instruction publique.*

Paris, 26 avril 1856.

Monsieur,

J'ai décidé, sur la proposition du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, qu'un recueil des lettres du cardinal Mazarin serait publié dans la collection des documents inédits. Ce recueil est destiné à compléter les publications de lettres historiques entreprises et poursuivies depuis plus de vingt ans par mon administration. Les Correspondances de Catherine de Médicis, des princes de la maison de Lorraine, de Henri IV, de Richelieu, la Correspondance administrative sous Louis XIV et les Négociations relatives à la succession d'Espagne, déjà publiées ou en cours de publication, ont jeté une vive lumière sur l'histoire intérieure et extérieure de la France pendant une période

de plus de cent cinquante ans (1550-1715). Il existait, dans cette série de correspondances historiques, une lacune de dix-huit ans, de 1643 à 1661, époque pendant laquelle Mazarin a gouverné la France. C'est pour la combler que j'ai décidé que les lettres de ce grand ministre seraient recueillies et imprimées.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance historique d'une pareille collection. Le continuateur de la politique de Richelieu, dont l'habile prévoyance a jeté les bases de l'équilibre européen et réuni dans une étroite union la France, l'Allemagne septentrionale, la Hollande, l'Angleterre et la Savoie, est placé depuis lontemps au premier rang parmi les personnages les plus considérables de l'histoire moderne. Il serait d'un haut intérêt pour l'Europe et pour la France de réunir les pièces authentiques qui permettront d'apprécier avec exactitude les négociations de Mazarin. Un pareil travail n'est possible qu'avec l'aide des correspondants, que j'invite à recueillir les lettres du cardinal dispersées dans les archives et les bibliothèques de la France entière.

J'appellerai d'abord votre attention sur les lettres diplomatiques qui sont enfouies dans les archives d'un grand nombre de familles. Au XVII[e] siècle, la plupart des ambassadeurs gardaient les papiers relatifs aux missions qu'ils avaient remplies, et leurs familles en sont encore aujourd'hui dépositaires. Il est d'autant plus nécessaire d'étudier ces archives particulières, de signaler les documents historiques qu'elles renferment, que de nombreuses causes de destruction les menacent, et ont sans doute déjà anéanti des pièces d'un grand intérêt. Quelquefois les papiers des ambassadeurs ont été déposés dans des archives ou des bibliothèque publiques. C'est ainsi que la bibliothèque de Chartres possède le registre de l'ambassade du marquis de Fontenay, à Rome, sous le ministère de Mazarin, registre important pour faire connaître la politique du cardinal en Italie. Beaucoup de documents de cette nature sont dispersés dans d'autres bibliothèques. Je vous prie de me signaler tous ceux que vous pourrez trouver.

Bien que la diplomatie ait surtout occupé Mazarin, et que son habileté comme négociateur soit son principal titre de gloire, il y eut cependant une époque de son ministère où il fut détourné du soin de la politique étrangère par les désordres intérieurs, triste effet de l'agitation qui s'était communiquée de Paris à toute la France. La Normandie, la Provence, la Guyenne surtout furent

le théâtre des guerres de la Fronde. Pendant cette période de cinq années (1648-1653), Mazarin ne cessa de stimuler le zèle de ses partisans. Sa correspondance avec les intendants, les gouverneurs, les généraux, les parlements et les administrations municipales, redoubla d'activité. Les archives judiciaires et municipales des départements doivent contenir un grand nombre de lettres du cardinal relatives à cette époque. Je vous prie de faire toutes les recherches nécessaires pour les découvrir.

Lorsque vous aurez à me signaler quelques documents de nature à entrer dans la collection qui se prépare, je vous engage à me donner avec exactitude les renseignements suivants : date de la lettre, lieu d'où elle a été écrite, personne à laquelle elle est adressée, si c'est un original ou une copie, enfin analyse sommaire des matières qui y sont traitées.

Je compte, Monsieur, sur votre science et votre zèle pour contribuer à rendre aussi complet que possible un recueil qui manque à notre histoire nationale, et qui permettra d'apprécier le rôle d'un ministre célèbre et une des époques les plus glorieuses de l'ancienne monarchie.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,
H. FOURTOUL.

---

## XLII.

*Plan d'un recueil d'instructions sur l'archéologie franque, par M. l'abbé Cochet, membre non-résidant du comité* [1].

### LIVRE I^er^.

#### FOUILLES ET SÉPULTURES.

### CHAPITRE I^er^.

#### DES FOUILLES.

§§ 1. Ce que c'est qu'une fouille scientifique.
2. Son utilité en histoire et en archéologie.

[1] Voir procès-verbal de la séance générale du 5 mai, page 290.

§§ 3. Manière de la diriger.
4. Il y a deux sortes de fouilles archéologiques :
Les fouilles de constructions et les fouilles de sépultures.
(Indiquer ici les caractères de ces deux genres d'exploration. Les Francs, n'ayant construit que peu d'édifices, ne nous ont guère laissé que des sépultures.)
5. Fouilles archéologiques faites de nos jours en France, en Suisse, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre.
6. Causes et occasions de ces fouilles.
7. Connaissances nécessaires à un explorateur.

## CHAPITRE II.

### DES SÉPULTURES.

§§ 1. Des sépultures en général, et spécialement des cimetières francs.
2. Fosses, cercueils de bois, sarcophages de pierre, de marbre, de plomb, de plâtre, de tuiles, etc.
3. Caractères des diverses inhumations : horizontales, assises, ployées, habillées, armées, orientées, simultanées, successives, etc.
4. Étude de l'homme physique : sexe, âge, taille, mutilations, etc.
5. Caractères généraux qui servent à distinguer la sépulture des hommes de celle des femmes.

## CHAPITRE III.

### VIOLATION DES SÉPULTURES.

§§ 1. Lois anciennes contre la violation des sépultures.
2. Faits enregistrés par l'histoire.
3. Faits recueillis par l'archéologie et les explorateurs modernes.

# LIVRE II.

## ARMES ET ÉQUIPEMENT MILITAIRE.

### CHAPITRE Ier.

#### DES ARMES.

§§ 1. La hache ou francisque.
2. La lance ou framée.
3. L'angon.
4. L'arc et les flèches.
5. L'épée.
6. Le sabre.
7. Le poignard.
8. Le couteau.
9. Le bouclier.

### CHAPITRE II.

#### DE L'ÉQUIPEMENT MILITAIRE.

§§ 1. Le casque.
2. Le ceinturon.
3. La pince à épiler.
4. L'éperon.
5. La vrille.
6. Les seaux ou baquets en bois, garnis de cuivre et de fer.
7. Les plateaux ou bassins en cuivre.
8. Les poêlons en bronze.
9. Les briquets, les pierres à feu, les pierres à raffiler, etc.
10. Les chevaux et leur harnachement : mors, brides, fers, anneaux, etc.

# LIVRE III.

## COSTUMES, ORNEMENTS, USTENSILES, MEUBLES.

### CHAPITRE Ier.

#### COSTUMES ET ORNEMENTS.

§§ 1. Tissus : de lin, de chanvre, de laine, brochés d'or, etc. vêtements, chaussures, ceinturons.

§§ 2. Épingles à cheveux.
3. Boucles d'oreilles.
4. Colliers : de verre, d'ambre, de pâte de verre, etc.
5. Amulettes.
6. Perles de verre, d'ambre, d'agate, de pâte de verre, de terre cuite, etc.
7. Fibules ou broches.
8. Boules de cristal.
9. Bracelets.
10. Bagues ou anneaux du doigt.
11. Bagues-sigillaires.
12. Châtelaines.
13. Chaînettes.
14. Ceinturons avec clous et terminaisons de fer, de bronze, d'argent, etc.
15. Boucles ou agrafes.
16. Plaques et contre-plaques de ceinturon.
17. Boutons.

## CHAPITRE II.

### USTENSILES ET MEUBLES.

§§ 1. Styles.
2. Cure-dents.
3. Cure-oreilles.
4. Peignes.
5. Dé à coudre.
6. Dés à jouer.
7. Compas.
8. Coupes à boire.
9. Bourses et fermoirs de bourse.
10. Couteaux et boucles de couteaux.
11. Ciseaux.
12. Anneaux de fer et de bronze.
13. Clefs de maison.
14. Clefs de coffret.
15. Coffrets.
16. Clochettes.
17. Boîtes en bronze.
18. Cuillères.

§§ 19. Balances et poids.
20. Quenouilles et fuseaux.

# LIVRE IV.

## ARTS, INDUSTRIE, SCIENCE, RELIGION.

### CHAPITRE Ier.

#### ARTS ET INDUSTRIE.

§§ 1. Céramique. — Poterie. Vases en terre cuite (bols, plateaux, barillets, etc.).
Vases en bois. — Vases romains. — Vases francs.
Verrerie. — Vases de verre (bols, coupes, fioles, etc.), perles en verre, en pâte de verre, émail, mosaïque.
2. Numismatique. — Monnaies en or, en argent, en billon, en bronze, des époques gauloise, romaine ou franque; coupées ou percées; trouvées au cou, au bras, à la ceinture, etc.
3. Métallurgie. — Nature des métaux : or, argent, cuivre, bronze, plomb, étain, fer.
Travail des métaux : damasquinure, niellure, émaillure, plaqué, estampé, dorure, argenture, étamage.

### CHAPITRE II.

#### SCIENCE ET RELIGION.

§§ 1. Symbolisme, épigraphie, sigillographie.
2. Funérailles. — Restes de paganisme. — Traces de christianisme.

L'abbé Cochet,
Membre non-résidant du comité.

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## XI.

*Brevet d'invention accordé par Henri IV pour la fabrication de l'acier*[1].

(Communication de M. Merlet, correspondant, à Chartres.)

Aujourd'hui, 28e de septembre 1596, le roy estant à Saint-Germain-en-Laye, ayant esté proposé à Sa Majesté par les sieurs vidame de Chartres et Saint-Germain d'Apchon qu'ilz ont, pour le bien de son servyce et utilité publicque, avec grandz fraiz et curiosité faict recherche d'ung secret que Claude Guignard, bourgeois de Paris, auroit acquis par ses longues recherches et laborieux voyages, et duquel il a faict expériance et fera de nouveau; lequel secret estant exécuté par l'establissement qu'ilz entendent faire en certains endroictz de ce royaume proches des forges à fer, Sadicte Majesté en retirera de revenu annuel grande somme de deniers sans fouller ses subgectz, à cause qu'il consiste au convertissement d'une partye du fer qui provient de toutes les forges petites et grandes de ce royaume de France, en acyer dur, propre et comode pour tranchantz et poinctes acérées, à meilleur marché que l'acyer estranger qui y est annuellement débité, et pour raison duquel sont sorties et sortent grandes sommes de deniers de cedict royaume, oultre le proffict qui en adviendra annuellement à Sa Majesté; lequel advis ayant esté par elle trouvé non-seullement recevable, mais aussy très-utille et nécessaire, et voullans recongnoistre lesdiz sieurs vidame et de Saint-Germain, les rémunérer de leurs services et les faire ressentir du fruict qui proviendra dudict advis, leur a faict don de la quatriesme partye en propre, pour eulx, leurs successeurs et ayans droict, à cause

[1] Voir ci-dessus le rapport de M. Jules Desnoyers, p. 77.

d'eulx, à perpétuité, de tous et chacuns les deniers qui proviendront annuellement dudict advis, revenans bons à Sadicte Majesté; et, en outre, pour marque honorable à la postérité du labeur et industrie dudict Guignard, ayant esgard qu'il est l'autheur dudict secret et advis, luy en a pareillement accordé et accorde et aux siens à l'advenir douze deniers tournois pour franc, revenans à troys solz pour escu, en forme de rente annuelle et perpétuelle à prandre et percevoir de quartier en quartier sur tous et chascuns les deniers qui proviendront générallement du susdict advis et vente dudict acyer, et les recevoir par les mains des receveurs particulliers qui seront establis ès fournaises qui, pour ledit convertissement, seront construites par les provinces de cedict royaume, ou bien du receveur général des diz deniers qui sera estably en la ville de Paris, sans estre tenu à aucuns fraiz; avec l'estat de supperintendant ausdictes fournaises, offices et officiers deppendans d'icelles, lesquelz officiers il nommera à Sa Majesté : davantaige jouira ledict Guignard et sa postérité des mesmes privilleiges, franchises, libertez et immunitez que peut et doit avoir le grand maistre général et supperintendant des mynes et mynières de cedict royaume. Et pour droict de chevaulchée qui luy conviendra faire par cedict royaume, tant pour l'establissement desdictes fournaises et officiers d'icelles que pour visitations annuelles, luy sera payé le parisis du sold pour livre à luy cy-dessus accordé, à prandre le tout sur les plus clairs deniers provenans dudict advis, comme plus à plain est contenu aux mémoyres dudict advis par ledict Guignard, mis entre les mains desdiz sieurs Vidame et de Saint-Germain et par eux présentez à Sadicte Majesté, pourveu que le contenu cy-dessus soit approuvé et trouvé bon par Messieurs du conseil d'Estat de Sa Majesté. Et pour l'effect et exécution de ce que dessus, m'a Sadicte Majesté commandé expédier et leur dellivrer toutes lettres nécessaires et cependant le présent brevet qu'elle a voullu signer de sa propre main et faict contresigner par moy, son conseiller, secrétaire d'Estat et commandement.

Signé Henry.

Et plus bas : Pottier.

(Archives du département d'Eure-et-Loir. — Fonds des seigneurs de la Ferté-Beaussart.)

## XII.

*Lettres du roi Louis XI, portant ordre de faire raser le château de Paray et toutes les maisons appartenant à Louis Sourbier et à Jean Harpin, qui avaient pris parti pour le duc de Bretagne et ses adhérents*[1].

(Communication de M. Quantin, correspondant, à Auxerre.)

Loys, par la grâce de Dieu roy de France, à nos chers et bien amez Milles d'Arzac, nostre huissier et premier sergent d'armes, et Jehan Maubruny, sommelier de nostre eschanconnerie, salut. Comme puis naguères, pour aucunes causes qui nous ont meu, vous avons commis et mandé raser et démolir par terre toutes et chacunes les maisons, manoirs, places, mestairies qui appartiennent à Jehan Harpin et Loys Sourbier[2], quelque part qu'ilz feussent en nostre royaulme; et entre autres manoirs avez trouvé le chastel, manoir et appartenances de Paray qui fut baillé audit Loys Sourbier en mariage; mais vous avez différé d'icellui démolir et abattre au moïen de ce que le père de la femme dudit Sourbier en a retenu l'usufruit sa vie durant. Et pour ce que nous voulons toutes les maisons, manoirs et autres choses apartenans aux dessusdiz, estre démolies et abattues sans riens en excepter, nous vous mandons et commectons par ces présentes, et à chacun de vous, que, en ensuivant vostre dicte commission, vous rasez, démolissiez et abatez par terre, en manière qu'il en soit perpétuel mémoire, ledit chastel, manoir et appartenances de Parray, avecques toutes les autres maisons, places et manoirs qui appartenoyent aux dessusdiz en nostredit royaume; en y procédant par main armée ou autrement, en manière que la force nous en demeure. En faisant, en outre, commandement de par nous à la femme dudit Jehan Harpin, sur peine de confiscation de corps et de biens, que incontinant et sans délay elle s'en voise avec ses

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 524.

[2] Louis Sourbier ou de Sorbier, gentilhomme du Berri, avait trahi Louis XI pendant la guerre du bien public, et s'était attaché au service du duc de Normandie, depuis duc de Guyenne. Après la mort de ce prince, il rentra en grâce auprès du roi, et on le trouve défendant Dieppe contre les Bourguignons en 1472.

enffans après son mari ou pays de Bretaigne. Et à ce faire et souffrir, et à vous aider à faire ladite démolicion, contraignez ou faictes contraindre, réaument et de fait, tous ceulx que verrez estre à faire par toutes voyes et manières en tel cas requises, nonobstant opposicions ou appellacions quelconques. De ce faire vous donnons povoir, auctorité, commission et mandement espécial. Mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgectz que à vous et à chacun de vous, vos commis et depputez en ce faisant obéissent et entendent dilligemmment, et vous prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons, se mestier est et par vous requis en sont.

Donné à Compiengne, le premier jour d'aoust, l'an de grâce M. CCCC soixante-huit, et de nostre règne le huit.

*Sic signatum :* par le Roy, B. Meurin.

Le même mois, par lettres patentes, datées de Noyon le 29 août, Louis XI donna à Jean Maubruny, en considération « de ses bons et continuels services, et afin qu'il ait mieulx de quoy soi honnestement entretenir en nostre service et soustenir l'estat de luy, ses femme et enffans dont il a grant charge, » les biens meubles et héritages confisqués sur Jean Harpin. Jean Maubruny paraît avoir effectivement pris possession de ces biens, et au XVI[e] siècle ses descendants sont venus dans le comté d'Auxerre s'allier aux de Cullon, seigneurs d'Arcy-sur-Cure. C'est M. d'Assay, propriétaire actuel de la terre d'Arcy, qui a communiqué à M. Quantin les deux pièces dont nous nous bornons à indiquer la seconde seulement par analyse.

Celle-ci est l'original même sur parchemin; la première, que nous avons donnée en entier, est une copie, collationnée à la requête de maître Jean Couraud, procureur de Jean Maubruny, sur l'original qui avait été présenté au procureur de Jean de la Chatre, écuyer, et de Jeanne de Paray, veuve de Louis Sourbier. L'acte fut enregistré au parlement le 30 août 1484. Cette mention prouve qu'après la mort de Louis XI il y eut revendication de la part des familles dépossédées. Mais nous ne savons quelle fut l'issue de ce procès.

## XIII.

*Usages féodaux suivis au xv^e siècle pour la vente des terres.*

(Communication de M. de Baecker, correspondant, à Bergues.)

..... Desquelles terres sises dans le domaine de notre redouté seigneur, le susdit Henri de Briarde, avec dame Isabelle, son épouse, a l'intention de se décharger et en charger frère Gérard du susdit cloître; ce pourquoi, moi Ingelram, vicomte et vassal du susdit seigneur, d'après mon avertissement et suivant la sentence des échevins, ai fait le susdit Henri, avec dame Isabelle, porter la main à la verge et remettre celle-ci aux mains du susdit frère Gérard du susdit monastère, et en faire autant de la langue et de la bouche, et avec l'épi[1] et le chaume[2], comme chose vraie et conforme aux usages; en présence des échevins, par moi convoqués, j'ai déclaré ledit Henri avec Isabelle, sa compagne, dépossédé des susdites terres et mis en possession le susdit frère Gérard dudit cloître, etc.

(Traduction d'un fragment d'acte en flamand du 8 octobre 1428, extrait du cartulaire des Guillelmites de Noordpeene, près Cassel (Nord).

---

## XIV.

*Croix d'absolution placées sur les morts au moyen âge en France et en Angleterre.*

(Communication de M. l'abbé Cochet, membre non-résidant, à Dieppe.)

Le *Moniteur universel*[3] et le *Magasin pittoresque*[4] faisaient connaître récemment à la France une coutume funèbre qui date depuis des siècles au sein de l'église grecque et qui est pratiquée chaque jour dans tout l'empire de Russie. Nous voulons parler du bandeau qui couronne le front du défunt et de la formule d'absolution que le pope lit sur le mort après le service des funérailles.

[1] Le produit de la terre, la paille et son contenu (*Note de M. de Baecker*).
[2] Met plocke ende met halme.
[3] Le *Moniteur universel* du 25 novembre 1854.
[4] *Magasin pittoresque*, p. 348; novembre 1854.

Il la dépose ensuite dans la main du mort, afin qu'il l'emporte avec lui dans la tombe.

Ce que ces deux recueils français ont négligé de dire à leurs lecteurs, c'est qu'un usage entièrement semblable se pratiquait il y a six et sept siècles dans toute l'église latine, qui très-probablement l'avait emprunté de celle d'Orient. Nous avons trouvé plusieurs traces, soit écrites, soit monumentales de l'existence de cette coutume au sein de la France et de l'Angleterre depuis le XI^e^ jusqu'au XIII^e^ siècle. Nous demandons au Comité la permission de donner ici, avec quelques détails, la preuve de cet usage chrétien, si complétement disparu dans la tombe.

La première fois que nous en avons eu connaissance, c'est en 1842, en visitant la bibliothèque publique de Dieppe. Là, nous avons vu quatre croix en plomb trouvées, la même année, dans le cimetière de l'ancienne paroisse de Bouteilles. Ce fut en traversant ce vieux cimetière, abandonné depuis cinquante ans, afin d'y faire passer le chemin de grande communication n° 1, que l'agent voyer de l'arrondissement recueillit ces quatre fragiles monuments, heureusement échappés à la pioche des travailleurs.

Jaloux de rencontrer moi-même et de recueillir pour le musée de Rouen ce genre d'antiquités, très-rare jusqu'à présent, et plus désireux encore de connaître les différentes circonstances dans lesquelles se retrouvent ces croix, je résolus d'explorer la langue de terre qui sépare l'ancienne route de la nouvelle. Au moyen d'une allocation accordée par M. le préfet de la Seine-Inférieure, je tentai un sondage, en avril et en mai 1855, et j'eus le bonheur de réussir dans ma tentative.

Le long d'un vieux mur qui dut appartenir à une église antérieure à celle qui fut détruite en 1806, je découvris neuf cercueils en pierre de craie, alignés dans le sens de la muraille. De cette sorte, ils devaient se trouver placés sous la gouttière (*in stillicidio*), ce qui paraît avoir été conforme aux idées de ce temps; car nos histoires et nos chroniques normandes nous apprennent qu'en 996 le duc Richard I^er^, mourant à Fécamp, demanda à être inhumé sous la gouttière de l'abbaye. En 1026, son fils, Richard II, suivit son exemple [1]. Enfin, l'évêque de Coutances, Geoffroy de Mont-

[1] Déjà Pépin le Bref avait donné cet exemple à Saint-Denis, en 768, et Hugues Capet, en 996. En Angleterre, on cite également saint Swithin, évêque de Winchester, en 863, et, en France, saint Loup de Sens, en 623.

bray, décédé en 1093, demanda aussi très-instamment qu'on le plaçât sous la gouttière de la cathédrale qu'il avait bâtie[1]. M. Auguste Le Prévost, ce doyen vénéré des antiquaires normands, pense qu'une croyance scandinave attribuait à l'eau des temples une vertu purifiante.

Ces tombeaux, assis sur un fond d'argile jaune, reposaient sur le sol naturel; ce qui, pour le dire en passant, indiquerait assez qu'avant le XIe siècle on n'inhumait guère autour de nos églises. Leurs parois avaient été construites avec plusieurs pièces de moellon, et deux seulement avaient conservé leurs couvercles, qui étaient entièrement plats. Trois, au moins, avaient gardé trace du mortier qui avait servi à souder les pierres.

La forme de ces cercueils était fort étrange. Les deux côtés n'étaient pas droits, mais ils affectaient la forme un peu bombée d'un navire, suivant l'ingénieuse expression de nos anciennes lois, qui donnaient au cercueil le nom de nef, *noffum vel noffo*[2].

Le haut du sarcophage, composé souvent d'une seule pièce, parfois de deux ou trois, présente une entaille carrée ou circulaire, disposée pour recevoir la tête du défunt, qui s'y emboîtait parfaitement. Les morts que l'on déposait alors dans ces coffres de pierre n'étaient point préalablement enfermés dans des cercueils de bois, mais simplement enveloppés d'un suaire; car dans l'entaille dont nous parlons, il n'y avait absolument que la place d'un crâne humain.

Ce genre de sarcophage, bien connu des archéologues, est généralement attribué au XIe et au XIIe siècle[3]. Rien, en effet, ne fait présumer que cette mode un peu singulière ait dépassé le XIIIe.

La pierre est également très-caractéristique de l'époque. Ce n'est plus le vergelé ni le Saint-Leu des temps mérovingiens; c'est tout simplement la craie, la pierre du pays prise à même nos falaises ou nos carrières. C'est la même que l'on retrouve dans les couches les plus profondes des cimetières de Martin-Église, d'Ancourt, de Quiberville, de Biville-sur-Mer et de Hautot-sur-Dieppe. Ce genre de sarcophage, qui n'a guère duré que deux ou trois siècles,

[1] *Gallia Christiana*, t. XI, p. 872.

[2] *Liber legis salicæ*, tit. XVII, n° 3.

[3] De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 313; *Abécédaire d'archéologie*, p. 150; A. Murcier, *La sépulture chrétienne*, p. 13.

est contemporain du tuf que l'on rencontre à Longueville et à Bordeaux-en-Caux, dans le grand val d'Étretat.

Leur dimension présentait, en général, 2 mètres de longueur, 25 à 35 centimètres de profondeur, et une largeur de 30 à 40 centimètres. Quoique légèrement renflés par le milieu, ils étaient néanmoins plus étroits aux pieds qu'aux épaules.

L'orientation était absolument celle des temps catholiques, indiquée par nos vieux liturgistes, Jean Beleth et Durand de Mende : « Ponuntur mortui capite versus occidentem et pedibus versus « orientem, » dit le premier; à quoi le second ajoute, comme toujours, son sens mystique : « Debet autem quis sic sepeliri ut ca« pite ad occidentem posito pedes dirigat ad orientem, in quo quasi « ipsâ positione orat et innuit quod promptus est ut de occasu fes« tinet ad ortum. »

Durand avait raison, le chrétien de son temps priait jusque sous la pierre du sépulcre. Un auteur du XIII^e^ siècle a écrit que les Grecs reprochaient aux Latins de ne pas croiser les mains et les bras de leurs morts; mais c'est là une erreur, car nos morts de Bouteilles, couchés sur le dos et la face au ciel, avaient les avant-bras pieusement croisés sur la poitrine. Chose que je regarde à peu près comme certaine, c'est que les images gravées sur les tombeaux de cette époque n'étaient que la traduction matérielle, la contre-épreuve de ce que renfermait la sépulture.

C'était sous les bras ou les poignets ainsi croisés que l'on plaçait la croix de plomb qui contenait la formule d'absolution. C'est là que nous en avons recueilli trois, dans trois cercueils et sur trois squelettes différents. Comme nous avons apporté à cette opération le soin le plus grand et l'attention la plus scrupuleuse, nous pouvons dire que nous avons pris l'antiquité sur le fait, et que nous avons dérobé à la terre son secret.

Les ouvriers qui, en 1842, avaient trouvé les premières croix d'absolution, ne nous avaient presque rien appris à leur sujet[1]. Il faut même les remercier d'avoir conservé ces frêles monuments. A Saint-Front de Périgueux, où pareille découverte a été faite, les détails manquent, aussi bien qu'à Lincoln, à Chichester et à Edmund's-Bury, en Angleterre. Ici, au contraire, nous avons recueilli

[1] M. Feret, *Bulletin monumental*, t. IX, p. 97; *Revue de Rouen*, de 1851, p. 313.

de nos propres mains trois croix placées sur la poitrine même des morts, et comme pressées sur leurs cœurs par leurs mains pieusement croisées. Ainsi, le mystère est éclairci, et la place est fixée désormais, du moins pour la Normandie. Il faudra examiner si, ailleurs, elles occupent la même position, ce qui est plus que probable, le moyen âge ayant été à peu près uniforme dans ses coutumes et dans ses institutions.

Ces trois dernières croix de 1855 ont absolument la forme des quatre premières qui furent trouvées en 1842. Ce sont de vraies croix de Malte, et, comme nous le verrons plus bas, cette forme se retrouve, au XII<sup>e</sup> siècle, sur les croix de cimetières, de carrefours et de consécration, sur les peintures murales aussi bien que sur les vitraux coloriés.

Le côté de l'écriture était tourné vers le corps du défunt, et une pointe, qui termine deux d'entre elles, indiquait le bas, qui, sur le mort, occupait toujours la partie inférieure.

Cette fois, nous avons remarqué sur l'écriture une particularité qui nous avait échappé à la première inspection. L'écriture de toutes, en général, paraît avoir été tracée avec la pointe d'un style; mais sur une des trois dernières, comme sur une des quatre premières, le fond destiné à recevoir l'inscription avait été réglé et rayé avec un instrument aigu. C'était, sans doute, afin de diriger la main du scribe. Il s'en suivrait donc, qu'au XII<sup>e</sup> siècle, on avait encore conservé l'usage du style antique. Ce qui serait peu surprenant, puisque nous les retrouvons en abondance dans les cimetières francs des temps mérovingiens et même carlovingiens. L'histoire raconte aussi que le célèbre Scot Érigène, qui vivait sous Charles le Chauve, fut tué à coups de style par des moines anglais, auxquels il faisait la classe.

Ce qui aidera certainement à fixer l'âge des tombeaux et des croix de Bouteilles, c'est la découverte d'une monnaie d'argent, faite par moi, le 9 mai, dans le cercueil même d'un squelette qui portait une croix. Cette pièce, malheureusement un peu usée, a été adressée à M. A. de Longpérier, membre de l'Institut et conservateur du Musée des antiques au Louvre. Ce savant, après l'avoir examinée avec soin, a bien voulu m'écrire que, s'il « balançait entre le XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, il osait du moins affirmer qu'elle n'était ni du IX<sup>e</sup>, ni du XIII<sup>e</sup>. » Le savant M. Akerman, de Londres, a partagé cet avis, après examen de la pièce.

Maintenant que j'ai à peu près fini avec les préliminaires, je vais traiter de toutes les croix de Bouteilles réunies ensemble[1].

Toutes ces sept croix sont d'une grandeur inégale et d'une forme différente, quoique semblables au fond, et pour le type et pour la destination.

La plus grande a 20 centimètres en carré, et la plus petite n'offre que 8 centimètres de long sur 6 centimètres de large. Toutes les sept affectent la forme de la croix grecque, avec de légères variantes. Elles rappellent assez bien les croix rouges, tracées en tête de ce premier livre de l'enfance, dans lequel nous avons tous appris à lire, il y a trente ans, et qui, à cause de ce signe, s'appelait la *croix de Dieu*[2].

Toutes ces croix renferment des traces d'écriture marquées sur le plomb au moyen d'un instrument aigu qui dut être un style en bronze semblable aux styles que nous trouvons encore dans les sépultures romaines et mérovingiennes. Deux ne présentent d'écriture que d'un seul côté où la formule est entrée complétement, mais la moindre des sept s'étant trouvée trop petite pour la recevoir sur le recto, on l'a continuée et terminée sur le verso.

[1] Au mois de mars 1856, j'ai fait une seconde fouille dans le cimetière de Bouteilles. Cette fois mes recherches ont porté sur le parvis de cette ancienne église, qui dut être reconstruite au XII[e] siècle J'ai découvert devant le pignon de l'ouest six cercueils de pierre semblables aux précédents. Un de ces cercueils possédait une croix de plomb, posée sur la poitrine du mort, qui pouvait avoir quarante ans; elle contenait une formule d'absolution dont nous n'avons pu déchiffrer que les premières lignes. Nous avons trouvé une seconde croix en plomb sur le corps d'un jeune homme d'environ dix à douze ans, inhumé dans un cercueil de bois; cette croix, écrite sur les quatre côtés, ne contenait pas d'absolution, mais une indication sépulcrale composée des trois vers léonins qui suivent :

Hec est Gullermi crus istic intumulati
Ergo *pater noster* quisquis legis versus hos ter
Dicas quod requiem det sibi Cristus amen.

Cette inscription, indéchiffrable pour moi, a été lue par M. Vallet de Viriville, professeur à l'école des Chartes. Je me fais un plaisir d'adresser mes remercîments à ce paléographe aussi obligeant qu'érudit. Dans la lecture de cette charte métallique, M. Vallet de Viriville s'est entouré du bienveillant concours de MM. Lacabane, Quicherat, de Wailly et Léopold Delisle; tous ces habiles diplomatistes attribuent au XII[e] siècle les dernières croix aussi bien que les premières.

[2] Le révérend Dibdin ayant vu à Caen et à Rouen un livre de ce genre, dans le pèlerinage qu'il fit en Normandie, en 1818, le jugea si curieux, qu'il en reproduisit l'entête dans son *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France*, t. I, p. 175, et t. II, p. 70. Traduction de Licquet, de 1825.

J'avais toujours pensé que les caractères de l'écriture appartenaient au moins au XII^e siècle, parce qu'ils ressemblent assez bien aux chartes de ce temps; mais, peu expert en paléographie et désirant tirer de ce document toutes les conséquences possibles, j'ai pris le parti de présenter trois de nos croix de Bouteilles aux hommes les plus compétents que renferme la capitale de la France. M. Arthur Murcier, archiviste-paléographe, a bien voulu se charger de faire voir mes croix aux savants professeurs de notre École des chartes, et voici la réponse qu'il m'a transmise :

« J'ai montré, m'écrit-il, vos croix à MM. Lacabane, le comte de Laborde, Vallet de Viriville, Jules Quicherat, Natalis de Wailly et Léopold Delisle. Tous, après les avoir examinées avec un vif intérêt, les ont attribuées au XII^e siècle. M. Léopold Delisle, qui les a étudiées tout spécialement, se prononce nettement pour le XII^e siècle.

« L'écriture est une minuscule dont quelques-unes des lettres me semblent dériver de l'alphabet oncial, qui ne fut plus employé après le XI^e siècle. Mais M. Delisle et les autres éminents paléographes appuient leur opinion sur les caractères intrinsèques, tels que la formule et le contexte, beaucoup plutôt que sur les caractères extrinsèques, tels que l'écriture et les signes abréviatifs.

« Il est bien plus commun, en effet, de voir les scribes introduire dans leur écriture des variétés de forme que des formules nouvelles. Chacun a son écriture, bien que chacun n'ait que les mêmes lettres à sa disposition : ceci est incontestable. Vous me direz que chacun aussi a son style, oui, mais point dans la rédaction des actes où l'on est astreint à des formules déterminées. Or, au moyen âge les scribes n'ont guère écrit que des actes; ceci posé, je crois que le style des croix peut être rangé dans une catégorie à part, mais toujours dans une classe d'actes à peu près uniforme. Reste à savoir si la formule d'absolution est du XII^e ou de tout autre siècle. Nous la croyons du XII^e, parce que nous la retrouvons la même dans la liturgie de ce temps. La latinité est celle du XII^e, les noms propres semblent également lui appartenir. Passé ce temps, on ne les retrouve plus, ou leur forme a changé. »

Soumises à l'examen de la chimie, trois de mes croix n'ont offert à la perspicacité de M. Girardin, de Rouen, que *du plomb pur et sans aucun alliage.* Le cercueil de Gondrée, fille de Guillaume le Conquérant, dont j'avais rapporté un fragment de Lewes en

1851, n'avait également présenté à notre savant professeur que du *plomb avec de légères traces d'étain*[1].

La formule d'absolution n'est complétement lisible que sur quatre de ces croix, elle est seulement reconnaissable sur les autres. Sans craindre de fatiguer le lecteur, nous donnons ici tout ce que nous avons pu déchiffrer.

Après avoir reproduit la seule de nos trois croix de 1855 qui se soït laissé lire complétement, nous arriverons à celles de 1842.

Celle dont nous parlons ressemble entièrement par la forme, la grandeur, le poids, les raies, l'écriture et jusqu'à la pointe inférieure, à la croix d'Hemmeline éditée par M. Arthur Murcier dans sa *Sépulture chrétienne*. Seulement la première porte le nom d'un homme appelé Regnauld (*Ragelnaude*), qui dut mourir à l'âge de quarante ans ou environ. Le nom de Regnauld était très-fréquent parmi nous au XII[e] siècle. C'était celui de Regnauld de Gerponville, qui, en 1147, conseilla à Waleran de Meulan la fondation du Valasse; c'était aussi celui de Reginald de Pavilly, qui, en 1187, fonda l'abbaye de Lisle-Dieu sur l'Andelle.

Voici maintenant la formule d'absolution que portait Regnauld de Bouteilles :

« Oremus : Dominus Jehesus Christus qui dixit discipulis suis:
« quodcumque solveritis super terram erit solutum et in cœlis et
« quodcumque ligaveritis super terram erit ligatum et in cœlis, de
« quorum numero nos licet indignos esse voluit, ipse te absolvat,
« Ragelnaude, per ministerium nostrum ab omnibus criminibus tuis
« quecumque cogitatione, locutione et operatione negligenter egisti,
« atque nexibus absolutum perducere dignetur ad regna cœlorum
« qui vivit et regnat Deus per omnia secula seculorum. Amen. »

Voyons maintenant celles de 1842.

Toutes les quatre sont d'une grandeur inégale et d'une forme différente, quoique semblables au fond et pour le type et pour la destination.

La plus grande a 20 centimètres en carré et la plus petite n'offre bue 8 centimètres de long sur 6 de large. Toutes affectent la forme de la croix grecque avec de légères variantes.

La première et la plus grande de toutes appartient à un homme nommé Maseline. Si la formule générale est plus courte, en revanche il s'y trouve une addition de supplications particulières

[1] *Normandie souterraine*, 2[e] édit., p. 36.

pour le défunt. Malgré ce supplément, presque aussi long que l'absolution elle-même, l'écriture est loin de couvrir toute la surface de la croix, elle n'en remplit guère que les deux tiers. Le caractère de cette écriture me paraît fort ancien et je l'attribuerais volontiers aux dernières années du XIᵉ siècle.

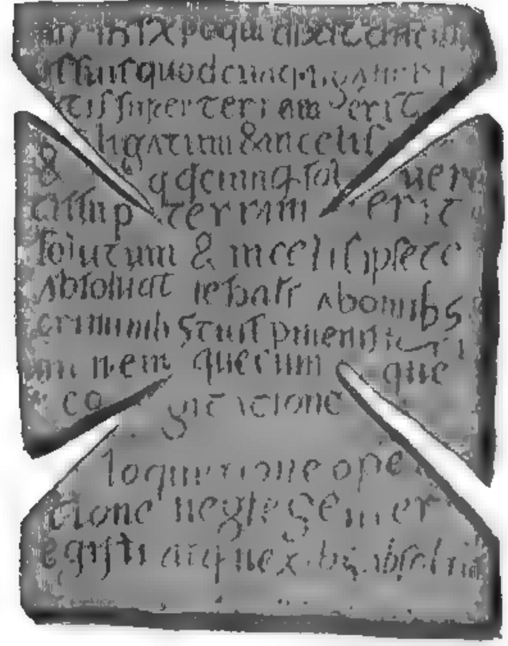
Voici du reste tout ce que j'ai pu lire. Je demande pardon pour ce que mon inexpérience n'a pu déchiffrer dans la seconde partie de cette inscription.

ꝺnſ ihſ Xpc « Dominus Jesus Christus qui dixit discipulis suis « quodcunque ligaveritis super terram erit ligatum et in celis, quod- « cunque solveritis super terram erit solutum et in celis, de quo- « rum numero licet nos indignos nos esse voluit, ipse te absolvat per « ministerium nostrum quodcunque fecisti, cogitatione, locutione, « negligenter egisti atque nexibus omnibus absolutum perducere « dignetur ad regna celorum; qui vivit et regnat Deus per omnia « secula seculorum. Amen. — Omnipotens Deus misereatur animæ « (tuæ), Maseline; . . . . . condonet peccata tua præterita, præsentia « et futura; liberet te ab omni malo; conservet et confirmet itinere (?) « bono et perducat te Cristus filius Dei ad vitam æternam et ad « sanctorum consortium; ... absolutione [m] et remissione [m]... « pacis, penitentiæ, tribuat tibi, Maseline, omnipotens, pius et « misericors Jeshus. Amen. »

Maintenant voici la seconde inscription. Si de la plus grande des croix nous passons immédiatement à la plus petite, c'est que, par la nature de leur caractère graphique, elles nous paraissent entièrement contemporaines. Cette dernière, comme nous l'avons déjà dit, s'étant trouvée trop petite pour recevoir toute l'absolution d'un côté, la fin a été reportée sur l'autre.

Il est difficile de savoir si elle appartient à un homme ou à une femme : le nom propre étant de tous les mots le moins lisible. On croit voir Johannes ou Johanna, mais encore ici rien de certain. Le participe, qui à lui seul pourrait déterminer le sexe, n'est pas terminé, de sorte qu'on peut lire *absolutum*, ou *absolutam*.

« Dominus Jehesus Christus qui dixit discipulis suis quodcumque « ligaveritis super terram erit ligatum et in celis et quodcumque « solveritis super terram erit solutum et in celis, ipse te absoluat, « Jehannes? ou Jehanna? ab omnibus criminibus tuis per menis- « terium nostrum quecumque cogitatione, loquutione, operatione « neglegenter egisti atque nexibus absolutum. . . . . . . . perducere



perducere dignetur ad
regnuce lorum qui
uiuit & regnat
dī Roma

Tela telom amen

« dignetur ad regna celorum ; qui uiuit et regnat Deus per omnia « secula seculorum. Amen. »

Mais la troisième absolution est certainement celle d'une femme appelée Emmeline, nom très-commun en Normandie et en Picardie[1], du XI[e] au XIII[e] siècle. C'était celui que portaient l'épouse de Gosselin, vicomte d'Arques, fondatrice de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, au XI[e] siècle[2], et la mère de notre archevêque de Rouen Thibaut d'Amiens, décédé au commencement du XIII[e] siècle[3].

Voici la formule dans son entier : « Oremus. Dominus Ihesus « Christus qui dixit discipulis suis quodcunque ligaueritis super « terram erit ligatum et in cœlis et quodcunque solueritis super « terram erit solutum et in cœlis, de quorum numero licet indi- « gnos nos esse voluit, ipse te absoluat, Hemmelina, per ministe- « rium nostrum ab omnibus criminibus tuis quæcunque cogita- « tione, locutione, operatione negligenter egisti et noxibus (*sic*) « absolutam perducere dignetur ad regna cœlorum ; qui uiuit et re- « gnat in sæcula sæculorum. Amen. »

Cette dernière formule, à deux mots près, a persévéré jusqu'à nos jours dans le diocèse de Rouen. Voici la teneur de l'absolution générale que donne le prêtre au mourant quand il lui administre l'extrême-onction. Nous l'extrayons du *Rituel de Rouen*, édité en 1771, par le cardinal de la Rochefoucauld[4], et encore en vigueur aujourd'hui : « Dominus Jesus Christus qui dixit apo- « stolis suis : Quæcunque ligaveritis super terram erunt ligata et in « cœlis, et quæcunque, solveritis super terram erunt soluta et in « cœlis, de quorum numero quamvis indignos nos esse voluit, ipse « te absolvat per ministerium nostrum ab omnibus peccatis tuis « quæcunque cogitatione, locutione, operatione commisisti ; atque « a nexibus peccatorum absolutum (vel absolutam) perducere di-

[1] Le cartulaire de Saint-Wandrille, après nous avoir donné le nom d'Emelina de Chaumont en 1226, nous fournit encore, parmi les noms de femmes du XIII[e] siècle, ceux de Emmeline et de Ammeline. (Cart. Font. t. I, p. 13 et 20, copie du XVIII[e] siècle, aux archives départementales de la Seine-Inférieure). — Le cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp a donné au *Glossaire* de l'abbé Corblet les noms d'Amelina en 1202, et d'Emmeline en 1246. (*Glossaire du patois picard*, p. 605.)

[2] *Neustria pia*, p. 185. — Dom Pommeraye. *Hist. de l'abbaye de Saint-Amand de Rouen*, p. 2-7.

[3] *Idem. Histoire des archevesques de Rouen*, p. 446.

[4] *Rituale Rotomagense*, p. 177, in-4°, Rotomagi, 1771.

« guctur ad regna cœlorum : qui cum Patre et Spiritu sancto vivit « et regnat Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen. »

La formule dont se servaient les prêtres du cardinal Georges d'Amboise se rapproche encore plus de celle qui fut en usage chez nous sous Guillaume le Conquérant ou Richard Cœur-de-Lion. Nous donnons comme point de comparaison l'absolution qui se lit dans le *Manuel de Rouen* de 1531 [1], et que le prêtre donnait au moribond après sa confession générale :

« Dominus Iesus Christus qui dixit discipulis suis : Quecunque « ligaveritis super terram erunt ligata et in celis et quecunque sol- « veritis super terram erunt soluta et in celis : de quorum numero « quamvis indignos nos esse voluit : ipse te absolvat per ministe- « rium nostrum ab omnibus peccatis tuis quecunque cogitatione, « locutione, aut operatione negligenter egisti : et a nexibus pecca- « torum absolutum perducere dignetur ad regna celorum. Qui cum « Patre et Spiritu sancto vivit et regnat. »

A ces trois formules de l'église de Rouen nous nous permettons de joindre ici celle dont se sert tous les jours l'église grecque de Russie. Il ne sera pas sans intérêt de comparer ces documents ecclésiastiques évidemment calqués l'un sur l'autre. Nous donnons la traduction du *Moniteur* et du *Magasin pittoresque :*

« Prière d'absolution du prêtre pour le défunt ici présent.

« Notre Seigneur Jésus-Christ, dans sa bonté divine, en accordant à ses saints disciples et apôtres le don et le pouvoir de lier et de délier les péchés des hommes, leur dit : « Recevez l'Esprit saint. « Si vous relevez les hommes de leurs péchés, ils seront remis ; si « vous les retenez, ils seront retenus, et selon que vous lierez ou « délierez sur la terre, il sera lié ou délié dans le ciel. » En leur nom et en celui de ceux qui leur ont succédé, il est accordé par moi à l'âme de l'enfant (la place du nom de baptême du défunt) un humble pardon de tous les péchés qu'il a pu commettre comme homme contre Dieu, en paroles ou en action, ou par pensée ou par sentiment, volontairement ou involontairement, avec conscience ou sans conscience. S'il se trouve sous la malédiction ou l'excommunication de l'évêque ou du prêtre, ou s'il s'est attiré la malédiction de son père ou de sa mère, ou s'il s'est maudit

[1] *Manuale secundum usum insignis ecclesie Rothomagensis*, etc., fol. xxxvi verso, in-4°. Parisiis, 1531.

lui-même, ou s'il a manqué à son serment, ou si, comme homme, il a commis quelques autres péchés, s'il s'en repent dans son cœur, que ses fautes lui soient remises à cause de la faiblesse de sa nature, qu'elles soient oubliées et que toutes lui soient pardonnées à cause de sa participation à l'humanité, par les prières de notre très-sainte et très-immaculée Vierge Marie, par celle des glorieux et illustres apôtres et de tous les saints. Amen. »

Mais ce n'est pas seulement à Bouteilles que des croix d'absolution ont été trouvées.

En 1846, lorsque je parcourais l'arrondissement de Dieppe pour en décrire toutes les églises, je recueillis à Quiberville-sur-Mer (canton d'Offranville) une croix de plomb provenant du cimetière de cette ancienne paroisse [1]. Elle contenait aussi une formule d'absolution que l'on ne peut plus déchiffrer, mais que la forme des lettres fait reporter avec vraisemblance au XII^e^ ou au XIII^e^ siècle.

Dans un intéressant travail nouvellement publié sous le titre de « *Sépulture chrétienne en France, d'après les monuments* », on cite une croix d'absolution trouvée dans la sépulture destinée aux abbés de Saint-Front de Périgueux. D'après Hugues Ménard, elle était en plomb et portait cette inscription : « Dominus Deus qui « potestatem dedit sanctis apostolis suis ligandi et absolvendi, ipse te « dignetur absolvere, preter alia, a cunctis peccatis in quantum tue « fragilitati permittitur sis absolutus ante faciem illius qui vivit et « regnat. » — « Cette croix, ajoute M. Murcier, avait été enfermée dans le cercueil, en 1070, sous le pontificat de Grégoire VII [2]. »

Mais une des plus remarquables croix françaises serait, ce me semble, celle que possède M. Akerman, de Londres, et qui a été trouvée à Angers, il y a quelques années. Le savant archéologue anglais nous a dit que cette croix de plomb portait la date de : « M. CXXXVI, II non. novembris. » Il ne nous a pas dit qu'elle contînt une formule d'absolution.

Il a encore été rencontré en France et dans les pays limitrophes des croix sépulcrales en plomb et en argent; mais on ne dit pas si elles renfermaient des formules d'absolution.

[1] *Les églises de l'arrondissement de Dieppe; églises rurales*, p. 73.

[2] M. Arthur Murcier, *la Sépulture chrétienne en France, d'après les monuments du XI^e^ au XVI^e^ siècle*, p. 27, in-8°; Paris, 1855.

En 1521, lorsque l'on agrandit la cathédrale de Metz, on trouva sur les ossements de Théodoric II, évêque fondateur de l'église, et inhumé en 1046, une croix en plomb de la longueur d'une main, sur laquelle on lisait : « II kal. May. obiit Theodoricus junior; « ecclesiæ Metensis episcopus[1]. » Ajoutons que la majeure partie des croix de Bouteilles étaient également grandes comme la main.

Dans un tombeau en marbre du vᵉ siècle placé dans l'église de Saint-Seurin de Bordeaux, on a recueilli une croix en argent dont M. de Caumont donne le dessin dans son *Bulletin monumental*[2]. En 1814, à Besch, dans la Prusse-Rhénane, on trouva un sarcophage dont le squelette présenta une croix sur sa poitrine[3]. On attribua ce cercueil à l'évêque Walo, de Metz, tué par les Normands le 11 avril 882.

Dans un travail inséré dans l'*Archæologia*[4] M. Wylie a cité deux croix en plomb trouvées en Angleterre dans des sépultures du moyen âge. L'une, rencontrée récemment dans le cloître de la cathédrale de Lincoln, a été décrite et dessinée par le *Journal de l'Institut archéologique*. Sur un des côtés on lit le nom et le titre du défunt, qui était prêtre et s'appelait Siford; sur l'autre est une inscription en minuscules qui recouvre tous les bras de la croix. Malheureusement elle était illisible, mais tout porte à croire que c'était une absolution[5].

La formule a été mieux reconnue sur une autre croix qui se voit maintenant au musée de Chichester, après avoir été trouvée, en 1830, dans le cimetière de la cathédrale de cette antique cité. Elle provient de la tombe de Godefroy, deuxième évêque de Chichester, sous la domination normande. La légende commence par ces mots : « Absolvimus te, Godefride, etc[6]. »

Depuis la publication de la notice de M. Wylie dans l'*Archæologia*, la Société royale des antiquaires de Londres a encore connu plusieurs croix en plomb trouvées dans le cimetière de l'ancienne

[1] *L'Ami de la religion*, du 26 juillet 1851, t. CLIII, p. 274.

[2] *Bulletin monumental*, t. VIII, p. 261.

[3] *Publications de la société archéologique*, etc., *du Luxembourg*, t. VIII, p. 53.

[4] *Observations on certain sepulcral usages of early times*, apud *Archæologia* vol. XXXV, p. 298-304.

[5] *Journal of the archæological institute*. Lincoln; volume *Cat. antiquities exhibited*, p. 44.

[6] *Archæologia*, vol. XXXV, p. 299.

abbaye de Bury-Saint-Edmond. Elles lui furent communiquées en 1855 par un de ses correspondants, M. Samuel Tymms, qui les accompagna d'une note que la compagnie se fit un devoir d'insérer dans les procès-verbaux. Nous demandons au lecteur la permission de la traduire ici :

« Je profite de la circonstance pour communiquer à la Société quelques croix en plomb trouvées dans le cimetière d'Edmund's-Bury, et qui peuvent l'intéresser, d'autant mieux que leur forme et leur inscription diffèrent de celles qui lui ont été présentées par M. Wylie. Elles ont été recueillies sur la poitrine des morts dans la portion du cimetière de Saint-Edmond, connue sous le nom de *Cimetière des frères, « cemeterium fratrum.* » De temps à autre, des croix du même genre y ont été trouvées depuis plusieurs années. Selon mes propres observations, elles se trouvaient sur des corps qui n'avaient eu de cercueil d'aucune espèce. Mais le *Bury Post news paper,* du 16 novembre 1791, raconte qu'à cette époque on trouva deux coffres de pierre dans l'un desquels était une croix de plomb présentant d'un côté cette inscription :

« Crux xp'i. triumphat. »

« Et de l'autre celle-ci :

« Crux xp'i. pellit hostem. »

« Pareilles croix, provenant du même cimetière, sont maintenant dans diverses collections privées des comtés de Suffolk, et le musée de l'*Institut archéologique de Suffolk* en possède plusieurs échantillons d'un volume plus fort que ceux que je vous adresse aujourd'hui ; mais, dans tous les cas, l'inscription paraît la même [1]. »

Il est vraisemblable que d'autres croix de ce genre ont encore été rencontrées en Angleterre, car le célèbre Douglas disait, il y a près d'un siècle, que c'était autrefois une coutume de déposer des croix sur les morts catholiques, aussi bien du clergé que du peuple [2].

Les deux croix anglaises publiées par M. Wylie, et les deux

[1] *Proceedings of the Society of antiquaries of London,* vol. III, p. 165-67, 1855.
[2] *Nenia Britannica,* p. 68.

premières émanées de M. Tymms, diffèrent pour la forme de nos croix normandes. Les premières sont latines et les secondes sont grecques. Les nôtres rappellent beaucoup ces croix de consécration que l'on peignait sur les murs des églises depuis le XI° jusqu'au XVI° siècle. Celles de Lincoln et de Chichester reproduisent assez bien le plan d'une église avec ses transepts. Cependant celles d'Edmund's-Bury affectaient tout à la fois les types latins et grecs, car la troisième des croix communiquées par M. Tymms ressemble étonnamment à nos croix de Bouteilles; il s'ensuivrait de là que le type variait selon les temps et selon les lieux.

Nos croix de plomb ont, du reste, tous les caractères des croix de pierre de leur époque. Elles ressemblent à ces croix *antéfixes* que l'on trouve sur un grand nombre d'églises, notamment à Courcy (Calvados) et à Étretat (Seine-Inférieure). Elles rappellent encore mieux ces belles croix de cimetière du XII° siècle, publiées par M. de Caumont, soit dans son *Abécédaire d'archéologie*[1], soit dans sa *Statistique monumentale*[2].

Notre contrée en possède aussi de semblables : la plus remarquable est celle du cimetière de Wanchy, et l'une des plus authentiques est la croix du carrefour d'Auberville-sur-Yères mentionnée par Eudes Rigaud dans le *Registre de ses visites pastorales*[3]. Enfin la vallée de l'Eaulne nous offre en ce genre des spécimens précieux dans les deux croix de pierre placées sur le chemin d'Envermeu à Bailly, et la vallée de Dieppe nous montre la croix de la *Moinerie* sur la route de Bouteilles à Arques.

Nous avons rencontré le type parfait de nos croix de Bouteilles sur un chapiteau roman de l'église de Saint-Marcouf, dans le département de la Manche. M. Théodose du Moncel, qui l'a dessiné[4], considère l'église comme appartenant au XI° siècle, ou tout au plus au commencement du XII°.

Il y a plus, nos croix serviront peut-être à expliquer un usage conservé par les peintres et les verriers du moyen âge, et qui jusqu'ici n'avait pas été bien compris. M. Viollet-Leduc, aussi savant archéologue qu'il est habile architecte, a bien voulu nous dire que dans les peintures hautes du porche de Saint-Savin, en Poitou,

[1] *Abécédaire d'archéologie*, 1re édition, p. 159.
[2] *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 358.
[3] *Regest. visitat. archiep. Rothom.*, p. 25.
[4] *Bulletin monumental*, t. VIII, p. 23, planche de *modillons*, fig. 98.

on voyait figurer une croix comme les nôtres sur le suaire d'un mort. De plus, dans les vitraux de Bourges et de Chartres qui appartiennent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, on remarque les corps de plusieurs martyrs enveloppés de suaires, sur lesquels figure une de nos croix, soit sur la tête, soit sur la poitrine. Ici encore la coutume et l'époque concordent parfaitement avec nos découvertes, et l'archéologie vient apporter un argument de plus à nos démonstrations.

M. de Gerville cite deux faits qui tendraient à faire croire que ces croix étaient parfois placées dans les tombeaux en signe de pénitence. Il raconte que Pépin le Bref voulut être inhumé *adens* (la face contre terre) et une *croix dessous* sa figure pour expier les spoliations que son père avait commises contre les églises. En 1831, il vit à Couvert, près Bayeux, un squelette aussi couché *adens*, avec une *croix au-dessous* et une chaînette au cou[1]. Dans un article sur *les inhumations au moyen âge*, M. Ernest Feydeau raconte que Hugues Capet voulut être inhumé sous le porche de Saint-Denis, couché sur le ventre et une croix dessous la face[2].

Pour nous, si l'on nous demande notre pensée sur l'intention de nos pères, nous dirons qu'il nous paraît que ces croix, comme les vases remplis d'eau bénite que l'on plaçait à leurs pieds, étaient un préservatif contre les obsessions et les possessions démoniaques, dont l'idée, venue des anciens, a traversé tout le moyen âge.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, ce sont d'abord les croix d'Edmund's-Bury, mais surtout les textes très-précis de Durand, de Mende, qui, en matière de liturgie, est l'oracle de cette époque.

En parlant des vases à l'eau bénite que de son temps on plaçait dans les tombes, ce grand témoin du XII<sup>e</sup> siècle s'explique clairement sur la question des possessions corporelles. Voici son texte : « Deindè (corpus) ponitur in speluncâ in quâ, in quibusdam locis, ponitur aqua benedicta et prunæ cum thure. Aqua benedicta ne dæmones, qui multùm eam timent, ad corpus accedant; solent namque desævire in corpora mortuorum, ut quod nequiverunt in vitâ saltem post mortem agant[3]. »

Maintenant ces mêmes hommes regardaient aussi la croix comme

[1] *Mém. de la soc. des antiq. de l'Ouest*, t. II, p. 195.
[2] *Annales archéologiques*, t. XV, p. 43., année 1855.
[3] *Rationale divin. offic.*, t. VII, p. 35, n° 37.

un exorcisme puissant contre l'esprit malin; car le même Durand, de Mende, dit ailleurs: « Verum enim verò animadverte quandocunque sepelitur christianus vel quocunque loco crucem capiti ejus apponi debere ad signandum illum fuisse christianum; vel ob id etiam quod summopere diabolus signum hoc pertimescat et ad eum locum horreat accedere qui cruce est designatus [1]. » On pourrait peut-être dans ces paroles trouver la preuve et la raison de l'usage dont nous parlons. Toutefois, il est évident que c'était bien de cette même pensée qu'étaient pénétrés les Anglo-Normands d'Edmund's-Bury, lorsqu'ils écrivaient sur leurs croix de plomb : « Crux Cri.(sti) pellit hostem. »

Enfin il est un fait, pris dans les régions les plus hautes et les plus éclairées de la société du moyen âge, qui atteste parfaitement l'universalité de la coutume dont nous parlons, en France et dans toute la chrétienté. Le savant Mabillon raconte, dans ses *Annales de l'ordre de saint Benoît,* qu'après la mort d'Abeilard, arrivée en 1142, Héloïse écrivit à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, pour obtenir de lui une formule d'absolution qu'elle pût déposer sur la tombe du célèbre théologien : « Ut aliud sibi sigillum, id est alteram epistolam sigillo obsignatam, mittat; quo in sigillo Magistri absolutio litteris apertis contineatur ut sepulcro ejus suspendatur [2]. »

L'absolution fut gracieusement accordée, et voici en quels termes elle était conçue, toujours d'après Mabillon: « Absolutio Petri Abaëlardi his verbis concepta est : Ego Petrus, Cluniacensis abbas, qui Petrum Abaëlardum in monachum Cluniacensem recepi, et corpus ejus furtim delatum [3] Heloïsæ, abbatissæ, et monialibus Paracliti concessi, auctoritate omnipotentis Dei et omnium Sanctorum absolvo eum pro officio ab omnibus peccatis suis [4]. » Un vieil auteur bénédictin dit que cette absolution fut placée sur le corps d'Abeilard.

Après un fait aussi éclatant, nous n'avons plus rien à ajouter, si ce n'est que nos croix de Bouteilles sont l'expression populaire et le dernier reste de cette coutume complétement disparue.

Ce mémoire se terminait ici quand j'ai reçu, par la bienveil-

[1] *Rationale divin. offic.,* t. VII, p. 35, n° 38.

[2] *Annales ord. Sancti Benedicti,* t. VI, p. 356, édit., de Paris 1739.

[3] Les religieux de Saint-Marcel, où Abeilard avait terminé sa carrière, refusaient de livrer les restes de cet homme célèbre.

[4] *Annales ord. Sancti Benedicti,* t. VI, p. 356, édit. de Paris 1759.

lance du comité, une note de mon confrère M. Charma, de Caen, laquelle rentre parfaitement dans mon sujet. C'est un document liturgique emprunté à l'histoire monastique de l'Angleterre, à l'époque même de la domination normande. Cette pièce constate tout à la fois et le temps de la coutume religieuse dont je me suis fais l'historien, et sa communauté d'existence dans les deux contrées; il prouve aussi ce que nous avons dit en commençant, que la pratique de l'église orientale actuelle était celle de l'église latine au XI° siècle. Inutile de dire combien nous sommes heureux d'ajouter à notre notice cette citation précieuse :

« Dans les statuts de l'ordre de saint Benoît, revus par Lanfranc pour ses monastères de la Grande-Bretagne, je trouve, dit le savant professeur, de curieux détails sur les soins dont on devait y entourer les mourants et les morts. Lorsqu'un frère, atteint d'une maladie incurable, approche du terme fatal, le couvent tout entier se range devant sa couche. Le patient alors confesse ses fautes, et reçoit de tous l'absolution, qu'à son tour il leur donne : *facta confessione absolvatur ab omnibus et ipse absolvat omnes;* puis chacun dépose sur son front le baiser d'adieu. On lui administre ensuite, pour soutenir jusqu'au bout son courage, les derniers sacrements. La lutte suprême commence. Un lit de cendre, en forme de croix, est préparé, sur lequel on dépose le moribond. Prévenus à ce moment, les moines quittent tout, même le service divin, pour aller réciter, dans la chambre mortuaire, les prières des agonisants. L'âme a-t-elle abandonné le corps, il ne reste plus qu'à songer aux funérailles. Mais la dépouille mortelle ne sera pas confiée à la terre, sans qu'auparavant on n'ait placé sur la poitrine du mort, comme à une autre époque on mettait une pièce de monnaie dans sa bouche, son passe-port pour un meilleur monde, l'absolution écrite qui lui ouvrira le ciel : *Absolutionem scriptam et a fratribus lectam super pectus ejus ponant*[1]. »

[1] Voyez *Decreta divi Lanfranci pro ordine S. Benedicti*, cap. XXIII, dans les *Œuvres de Lanfranc*, édit. d'Achery, in-fol. Paris, 1648, p. 293. — Cf. *Biographie de Lanfranc* dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 496 et 518.

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## XLIII.

### 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 13 mai 1856.*

*Présidence de MM. Guigniaut et P. Paris.*

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. Guigniaut.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril est lu et adopté.

M. Jourdain informe la section de la nomination faite par M. le ministre d'une commission chargée de donner son avis sur les questions relatives à la transcription et à l'impression des textes qui doivent composer le *Recueil des anciens poëtes de la France.* Cette commission est composée d'un certain nombre de membres du comité et des principaux éditeurs qui doivent concourir à la publication.

Correspondance.

M. Amiel adresse deux nouveaux rapports sur les résultats des recherches qu'il a été chargé de faire pour le *Recueil des poésies populaires.*

M. de Baecker envoie la description d'un manuscrit qui paraît renfermer des poésies et quelques épîtres en prose de Guillaume de Machault. Le correspondant donne en même temps l'indication de ces diverses pièces, afin qu'on puisse vérifier si, dans le nombre, il s'en trouve d'inédites.

M. P. Paris est prié d'examiner ces deux communications.

M. Adolphe Dumas adresse un rapport sur une mission qui

lui avait été donnée par M. le ministre, et dont l'objet était de recueillir les poésies populaires du midi de la France.

Renvoyé à l'examen de M. Rathery.

M. Guessard est de son côté chargé de rendre compte d'un nouvel envoi[1] de M. Ferdinand Fertiault comprenant trente-neuf chants populaires.

M. Maurice Ardant adresse deux noëls poitevins et offre de procurer au comité une variante en patois limousin de la *Chanson du Jaloux* :

Marion, où étais-tu allée hier, etc.

Cette proposition est acceptée.

Le même correspondant met à la disposition du comité, pour le cas où il serait donné suite à la proposition de M. H. de Viel-Castel[2], un recueil de prières du XVe siècle ayant rapport à saint Martial, patron du Limousin.

Remercîments.

M. Mignard avait adressé un fragment d'un mystère inédit du XVe siècle, qu'il annonçait devoir publier peu de temps après dans une *Histoire de l'idiome bourguignon*, etc. La lettre de M. Mignard n'ayant pu être communiquée à la section lors de son arrivée, et l'ouvrage annoncé ayant paru depuis cette époque[3], la communication devient aujourd'hui sans objet.

Remercîments.

M. de Coussemaker présente quelques considérations au sujet de la musique des chants populaires. Il est d'avis que le comité devrait faire pour les airs ce qui a lieu pour les textes, c'est-à-dire les soumettre à un examen qui aurait pour objet de décider quels sont ceux de ces airs qui sont de nature à être mis dans ce recueil. Il indique, à cette occasion, les diverses catégories dans lesquelles il lui paraîtrait à propos de classer les mélodies, et les moyens qu'il faudrait employer, suivant lui, pour se procurer des versions aussi correctes que possible de ces mélodies. Enfin, il termine en se mettant à la disposition de M. le ministre pour tout ce qui se rattache à cette question.

La section remercie d'autant plus M. de Coussemaker de cette

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 400.
[2] Voir *ibidem*, p. 398.
[3] Voir ci-après aux ouvrages offerts, p. 355.

offre de concours que les idées émises par lui ont depuis longtemps été adoptées en principe par le comité; mais la mise à exécution de cette partie du travail a paru devoir être ajournée jusqu'au moment où le classement provisoire des textes sera achevé.

Rapports.

M. Rathery fait un rapport sur un recueil de noëls communiqué par M. Mathon fils. Ce recueil manuscrit, qui forme un volume in-4° de 186 feuillets, porte à l'un de ses folios l'indication qu'il a été fait, en l'année 1600, par un sieur Gabriel Hubert, « apoticquaire de Nogent-le-Rotrou. » Il est orné de dessins ou d'ornements à la plume auxquels a peut-être coopéré Philippe Hubert, fils de Gabriel, prêtre régent au collége de Nogent, auteur de plusieurs des noëls qui figurent dans le volume. Mais celui-ci, à part les morceaux dont il vient d'être fait mention, ne paraît renfermer rien d'original et qui ne puisse se rencontrer ailleurs, soit manuscrit, soit imprimé. Néanmoins, même pour les morceaux connus, il y a quelque intérêt à comparer la version du manuscrit de 1600 avec les éditions gothiques du commencement du XVIe siècle et les réimpressions modernes.

Après avoir indiqué sommairement les principaux noëls rassemblés par l'apothicaire percheron, M. Rathery ajoute que ce recueil, reproduisant, à peu d'exceptions près, des morceaux de la *Bible*, des *noëls* et des *Cantiques*, etc., par le comte d'Alcinois (pseudonyme de Nicolas Denisot), ne fournira pas beaucoup de pièces nouvelles pour le *Recueil des chants populaires*. Toutefois, transcrit avec soin et par un homme lettré, il pourra présenter utilement des variantes pour le style et des données pour la chronologie de ces petits poëmes, qui, bien que souvent incorrects et défigurés par leur popularité même, devront figurer au premier rang du recueil projeté comme le produit spontané d'une inspiration toute populaire.

La préparation du *Recueil des poésies populaires* n'étant pas assez avancée pour faire usage dès à présent du manuscrit dont il vient d'être rendu compte, la section, conformément aux conclusions de M. Rathery, met le volume à la disposition de M. Mathon fils, sauf à en redemander la communication lorsqu'il pourra être utilisé.

M. Ravaisson entretient la section du projet de publication d'un volume d'*Œuvres inédites de Jean Scot Érigène*, dont le comité a été saisi précédemment[1].

Plusieurs ouvrages de Scot Érigène ont été publiés; les principaux sont le *De divisione naturæ* et le *De divina prædestinatione*, les autres des poésies, des hymnes mêlées de latin et de grec et un sermon sur le commencement de l'évangile de saint Jean.

Les ouvrages du savant scolastique restés inédits sont en bien plus grand nombre. Indépendamment du glossaire grec-latin récemment trouvé à Laon par M. Ravaisson, le premier monument de ce genre qui ait été composé, on cite de Scot un *De visione Dei*, qui ne nous est point parvenu, et un traité de l'Eucharistie, également perdu, dont s'inspira Bérenger de Tours. Ce livre fut condamné au concile de Rome de l'an 1059 avec les écrits de l'archidiacre d'Angers. Mais l'ouvrage de Jean Scot qui eut le plus de retentissement fut une traduction de Denys l'Aréopagite, qu'il avait accompagnée d'un commentaire dont M. Ravaisson a retrouvé un manuscrit à Bâle. Malheureusement le texte fourni par ce manuscrit est tellement incorrect qu'il en devient parfois inintelligible.

Il faudrait donc renoncer à publier ce Commentaire, si un passage du catalogue de Hænel ne permettait de croire à l'existence d'un autre manuscrit du même ouvrage, dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps, à Middlehill. M. Ravaisson propose en conséquence de faire faire à cet égard une vérification dont pourrait être chargé M. le docteur Sachs, qui doit prochainement se rendre en Angleterre par suite d'une mission. On demanderait en outre à M. Sachs de s'assurer de l'exactitude d'une autre indication du même catalogue, d'après laquelle la bibliothèque de sir Philipps renfermerait un second manuscrit inédit de Jean Scot, contenant un commentaire sur Marcien Capella.

Un manuscrit du XII^e^ siècle nous a conservé un cinquième ouvrage inédit du même auteur, le *Clavis physicæ*. Ce traité offre les mêmes caractères que le *De divisione*, dont il ne diffère guère que par l'étendue des développements, et peut en être considéré comme une première rédaction.

Scot a encore traduit les commentaires de saint Maxime sur

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 204.

Denys l'Aréopagite; cet ouvrage est en grande partie inédit; mais, à l'exception de la préface qu'il y a ajoutée, ce n'est pas, à proprement parler, une œuvre qui lui soit personnelle, et il n'y aurait pas lieu de s'occuper de publier cette traduction.

La section, après avoir entendu cette intéressante communication, prie M. Ravaisson de vouloir bien remettre une note dans laquelle il précisera les points sur lesquels M. le docteur Sachs sera invité à diriger plus particulièrement ses recherches.

M. Guessard cite un catalogue de la bibliothèque de sir Thomas Philipps plus complet que celui de Hænel; un exemplaire de ce catalogue est à la Bibliothèque impériale.

M. P. Paris remplace M. Guigniaut dans la présidence de la section.

**Rapports sur des envois de poésies populaires.**

M. de la Villegille continue son rapport sur les chants et poésies populaires recueillis dans les arrondissements de Mézières et de Rocroi par M. Nozot, inspecteur primaire, et transmis par M. le recteur de l'Académie des Ardennes.

Sur vingt-neuf morceaux dont se compose cet envoi, la section met en réserve, pour un examen ultérieur, les quinze pièces qui suivent :

Deux variantes d'une chanson du premier jour de l'an qui affecte la forme à redoublement; la première avec l'air noté.

Une variante de la *Chanson de Biron.*

Une variante du *Chant des peleurs,* qui figure dans un précédent envoi du même recteur.

Une variante, avec l'air noté, d'une chanson ou ronde déjà transmise des Ardennes et du Calvados :

La veille de la Saint-Jean
M'en allant promener,
J'ai rencontré ma mie
Qui s'en allait baigner, etc.

Autres variantes (avec les airs notés) de diverses rondes : *Avec mes sabots*, *Cecilia, La Claire fontaine :*

Par derrière not' maisonnette
Il y a un pigeon blanc, etc.

Voici z'une belle dans'
Composée de jeunes gens, etc.

J'ai planté z'un laurier
Le second jour d'avril, etc.

Dans le jardin de mon père,
Il y a un pommier doux, etc.

Mon père a fait bâtir maison, etc.,

(deux variantes).

Une autre ronde, dont le refrain est :

L'herbe à la verdur' luron,
L'herbe à la verdure,

est également mise provisoirement en réserve, principalement à cause de la musique.

L'arrondissement de Rethel ne fournit que trois pièces seulement à conserver pour un plus ample examen : une variante du *Trimouset* ou chanson de mai; une variante du cantique de sainte Catherine.

Enfin la chanson dite *Le Moulin,* particulière à la commune de Givry, où elle se chante à l'époque des jours gras; elle a pour refrain :

Oh! je le vois, le voici, le voilà
Oh! je le vois le moulin qu'il va.

Cette chanson est aussi accompagnée de la musique notée.

La séance est levée à cinq heures.

---

## 2e SECTION. — HISTOIRE.

## XLIV.

*Séance du 19 mai 1856.*

*Présidence de MM.* DE PASTORET *et* DE WAILLY.

La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril est lu et adopté.

Correspondance.

M. Augustin Thierry annonce qu'il est prêt à mettre sous presse le tome IV du Recueil des monuments inédits relatifs à l'histoire du Tiers-État, comprenant la série des pièces qui appartiennent à l'histoire d'Abbeville et des autres villes, bourgs et villages du Ponthieu. M. Augustin Thierry réclame en même temps, pour ce volume, la dispense de communication préalable du manuscrit, qui lui avait été accordée pour les volumes précédents en raison des conditions d'exécution particulières à ce recueil.

La section est d'avis que la demande de M. Augustin Thierry doit être accueillie.

M. Augustin Thierry prie en outre M. le ministre de vouloir bien faire demander à l'un des correspondants pour les travaux historiques, une copie de la charte communale d'Ergnies, qui se trouve aux archives départementales de la Somme, et dont il n'a qu'une simple notice.

M. Dusevel, présent à la séance, veut bien se charger de faire faire cette transcription.

Le même membre signale, à cette occasion, une erreur commise dans la table du troisième volume du *Recueil des monuments de l'histoire du Tiers-État,* où la prise de Corbie est attribuée à tort à Jean de Werth.

M. Comarmond expose les difficultés qu'il y aurait à collationner la lettre du connétable de Lesdiguières, le château où se trouvait la lettre originale ayant changé de propriétaire.

M. Chéruel fait remarquer que cette lettre perd une grande partie de son importance en restant détachée de la collection à laquelle elle paraît appartenir. Il serait à désirer que l'on pût faire une nouvelle exploration dans les archives d'où elle a été tirée pour retrouver les autres fragments de la correspondance.

M. de Soultrait, qui doit prochainement se rendre à Lyon, offre de faire des démarches à ce sujet. Cette proposition est accueillie avec gratitude par la section.

Sur l'observation d'un membre, M. de Soultrait se charge de même de vérifier si cette correspondance n'aurait pas été publiée.

M. Lejeune communique le tome I « de son cartulaire de Notre-Dame de Chartres qu'il déplace des 40 volumes compre-

nant ses études sur ce célèbre monument, collection mise par lui tout entière à la disposition de Mgr Pie et de M. Lassus. »

La section remercie M. Lejeune pour le concours qu'il veut bien prêter aux éditeurs de la monographie de Chartres.

M. Champollion-Figeac, bibliothécaire du palais de Fontainebleau, écrit pour proposer la publication dans les *Mélanges* de cinq extraits d'un manuscrit inédit de l'abbé de Vertot, contenant la relation des ambassades de MM. de Noailles, à Rome, Venise et Constantinople, pendant les règnes des quatre derniers rois de la maison de Valois (1547 à 1589).

Renvoi à l'examen de M. Chéruel.

M. Gomart adresse la liste des bannis qu'il avait été invité à collationner sur l'original [1]. Il y joint, suivant le désir de la section, la copie des pièces indiquées dans l'analyse comprise dans son premier envoi.

Renvoi à M. Monmerqué.

M. Combet transmet, en communication, l'original, appartenant à Mgr l'évêque de Tulle, du document relatif à une levée d'hommes en Limousin, dont il avait adressé précédemment une copie faite elle-même d'après une copie ancienne, mais incorrecte [2].

M. Huillard-Bréholles, qui avait rendu compte de la première communication, est prié de prendre également connaissance de celle-ci.

M. Combet adresse en même temps une note pour le travail de statistique dont s'occupe M. J. Desnoyers.

M. l'abbé André adresse la copie qui lui avait été demandée du procès-verbal de la prise de possession d'Avignon par les agents de Louis XIV, en 1663.

M. Monmerqué est prié d'examiner ce document.

Le même correspondant signale une faute qui s'est glissée dans le n° 4 du tome III du *Bulletin du comité*, à la page 170, ligne 14, où il est question des notes indiquant ce que coûtait au XIVe siècle la nourriture des religieux de l'abbaye du Jard. Au lieu de dire que ces notes étaient l'œuvre du *pitancier*, on a imprimé par erreur qu'elles avaient été ajoutées sur les gardes par le *pénitencier*.

M. l'abbé André ayant remarqué que l'épitaphe du prince Ro-

[1] Voir ci-dessus p. 223.
[2] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 692.

bert, publiée dans le Bulletin [1], porte..... *filii consulis Ricardi,* et ayant trouvé également au xᵉ siècle la même qualification de consul attribuée par une charte épiscopale à un autre souverain, Guillaume Iᵉʳ, comte de Provence (*cum consilio incliti marchionis Willelmi consulis*), demande quel sens il faut donner à ce titre. Pourquoi le voit-on se conserver et en usage simultanément dans le nord et dans le midi de la France ?

M. de Pétigny, qui assiste à la séance, fait observer que, dans les xᵉ, xıᵉ et xııᵉ siècles on trouve beaucoup d'exemples du titre de consul pris comme synonyme de comte. Il suffit de citer les comtes d'Anjou et leur chronique bien connue, qui est intitulée : *Gesta consulum Andegavensium.* A la même époque, les comtes de Vendôme étaient aussi appelés *consuls.* Il n'est donc pas étonnant qu'à la fin du xᵉ siècle le titre de consul, comme synonyme de celui de comte, ait été pris par Guillaume de Provence. Quant au titre de marquis, *marchio,* il n'est pas rare, dès l'époque carlovingienne; mais il désignait alors une mission spéciale pour la garde d'une *marche* ou frontière, en sorte qu'il pouvait se joindre à d'autres titres féodaux. C'est ainsi que les ducs de Lorraine se sont appelés pendant tout le moyen âge : *ducs de Lorraine et marchis,* c'est-à-dire ducs chargés de la défense d'une frontière. Guillaume a pu également joindre au titre de *consul* ou comte de Provence celui de marquis, *marchio,* comme gardien des marches du royaume de France sur les frontières de l'Italie. M. de Pétigny croit que dans la suite le marquisat et le comté de Provence ont formé deux fiefs distincts.

A l'examen de M. J. Desnoyers sont renvoyées les pièces suivantes, dont les copies ont été transmises par M. Henry :

Remplacement à la cathédrale de Toulon d'un riche dais emprunté par la ville pour la réception de Louis II, roi de Naples, et retenu par ses chambellans (1405);

Ordre du grand sénéchal et gouverneur pour Louis XII, ès pays et comté de Provence, pendant les guerres de la France en Italie, à l'effet de prendre des dispositions contre une menace de débarquement des ennemis réunis à Gênes (1514).

Dissertation de M. Bon sur l'incombustibilité du bois de laryx, lue à l'Académie de Montpellier, en 1710.

[1] Voir dessus, p. 155.

M. de Pastoret se charge de prendre connaissance de cinq pièces se rapportant au combat naval du comte de Grasse et au procès qui fut fait à cet amiral. M. Henry, qui a pareillement adressé ces mémoires, n'a pu vérifier s'ils étaient inédits.

M. l'abbé Baldit transmet la copie d'une lettre de Henri de Navarre, depuis Henri IV, de l'année 1578; les copies de deux actes d'hommage en langue vulgaire du milieu du XII<sup>e</sup> siècle; et des vers latins qui se trouvent dans un manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle, appartenant aux archives départementales de la Lozère.

Renvoi de la lettre de Henri de Navarre à M. Berger de Xivrey, des actes en langue vulgaire à M. de Wailly, et dépôt des vers aux archives.

M. de Morangiès envoie une notice ou rapport sur la confédération militaire qui existait en Gévaudan et qui était connue sous le nom de *la Garde-Guérin*.

M. de Rozière sera prié de rendre compte de cette communication.

M. de la Fons de Mélicocq adresse les *collations* (sermons) d'un curé de Cysoing, au XVI<sup>e</sup> siècle.

L'un de ces sermons mentionne d'une manière toute particulière un franciscain nommé *frère Estienne Daras*, dont les prédications eurent un tel succès, que les habitants de la ville de Bergues s'imposèrent des frais assez considérables « pour faire imprimer en maule certain traictié en latin par luy frère Estienne composé et faict contre les poins et articles qu'il avoit dit en ses sermons, etc. »

Une seconde communication de M. de la Fons de Mélicocq a pour objet des fragments de sermons de ce même frère Estienne.

La section de philologie, à qui ces sermons avaient été communiqués en premier lieu, n'a pas trouvé qu'ils présentassent d'intérêt au point de vue de la langue. La section d'histoire ne pense pas non plus, en ce qui la concerne, qu'il y ait utilité à les publier dans le Bulletin.

Remercîments et dépôt aux archives.

M. de la Fons de Mélicocq transmet encore :

Des lettres patentes accordées, en 1607, par les archiducs Albert et Isabelle, qui concèdent à un échevin nommé Thomas Grammaye le privilége exclusif de planter 400,000 pieds de mûriers blancs pour la nourriture des vers à soie ;

Une ordonnance de Charles-Quint pour les pauvres, datée du 7 octobre 1531 et pouvant servir à compléter celles dont le comité a décidé la publication;

Une ordonnance du 26 janvier 1559 (v. s.), touchant les représentations de mystères et jeux par personnages.

Renvoi à M. J. Desnoyers des lettres patentes relatives à la plantation des mûriers et à M. Monmerqué de l'ordonnance touchant les pauvres.

Les documents concernant les mystères seront transmis à M. Magnin avec les deux communications suivantes :

Envoi de M. Dusevel : documents relatifs aux mystères et jeux en 1581.

Envoi de M. Morellet : série de faits sur le développement de l'art dramatique en province durant le moyen âge (notes extraites d'un travail inédit de feu M. Palierne de Chassenay, ancien maître conseiller à la cour des comptes).

Dans le cas où M. Magnin jugerait ces divers documents assez intéressants pour être l'objet d'un rapport, il sera prié de vouloir bien venir en donner lecture à l'une des prochaines séances de la section d'histoire.

M. de Soultrait fait observer, à l'occasion de la communication de M. Morellet, que toutes les pièces qui ont servi de base au travail de M. Palierne existent encore et sont conservées dans les archives de la ville de Decise.

M. Anatole de Barthélemy adresse une relation de la prise de Tréguier par les ligueurs, en 1589.

M. Berger de Xivrey est chargé de rendre compte de cette communication.

M. de Baecker envoie un nouvel extrait du cartulaire des Guillelmites de Noordpeene, comme intéressant les usages féodaux suivis pour la transmission de la propriété d'un domaine. Il semble au correspondant résulter de ce texte, que le seigneur de Briarde dut lire ou réciter à haute voix, devant la grange de son manoir, l'acte qu'il venait de passer avec le prieur du couvent des Guillelmites.

Dépôt aux archives et remercîments.

M. Salmon transmet la copie d'un *vidimus*, fait en 1653, d'une charte accordée, en 1310, par le grand prieur de France aux habitants de la ville de Cérisiers.

Renvoi à M. Augustin Thierry.

M. Lemaistre annonce qu'il se propose d'adresser prochainement des règlements sur les corporations dans le Tonnerrois et un état des dépenses d'un voyage de M. le comte de Tonnerre, d'Ancy-le-Franc à Paris, en 1593.

Rapports.

M. Bellaguet rend compte de diverses pièces envoyées par M. Damase Arbaud.

La première est un rapport du député de Manosque aux états de Provence tenus en l'an 1499.

Pierre de Laventure, qui avait été délégué par le conseil de ville, expose ce qui s'est passé dans l'assemblée des états; il fait connaître les nouvelles impositions demandées, les mesures prises touchant la justice, la police, la chasse, la perception des impôts et la traite des grains; mais, en résumé, ce rapport ne révèle aucune particularité importante, sauf le chiffre auquel sont évalués les frais d'obsèques de Charles VIII. Laventure rapporte la déclaration faite, dans l'assemblée, par le sénéchal, que ces funérailles ont coûté 160,000 écus d'or, tandis que tous les historiens, et Philippe de Commynes en particulier, font monter la dépense à 45,000 livres seulement.

M. Bellaguet propose de déposer cette pièce aux archives et de mentionner au procès-verbal la date de la tenue des états de Provence pour l'an 1499, parce que ces états ont à peine été indiqués par les historiens de la Provence. Une délibération du conseil de Manosque apprend qu'ils avaient été convoqués pour le 21 mars.

La seconde communication de M. Damase Arbaud comprend une série de sentences rendues par le juge de Manosque, assisté de deux prud'hommes, le 22 mars 1316. Les délits qui motivent ces jugements sont de la nature de ceux dont connaissent aujourd'hui les juges de paix ou les tribunaux de police correctionnelle: on n'y trouve, d'ailleurs, aucune particularité remarquable. Il en est de même d'une sentence rendue le 7 mai suivant par le juge de Manosque sans le concours des prud'hommes. Il s'agit d'un berger de Montaigu, accusé de viol et condamné à 100 sols d'amende.

En envoyant ces deux pièces, M. Damase Arbaud a voulu

prouver que, par suite d'un privilége dont ils étaient en possession, les habitants du bourg et du château de Manosque ne pouvaient être jugés qu'avec l'assistance des prud'hommes, tandis que les habitants des autres localités de la juridiction étaient justiciables du juge seul. Ces pièces pourraient servir d'appendice aux études historiques de M. Damase Arbaud sur la commune de Manosque; mais M. le rapporteur ne les trouve pas d'un intérêt assez général pour pouvoir être publiées dans le Bulletin.

M. Bellaguet propose, au contraire, l'impression dans ce recueil d'une troisième pièce également adressée par M. Damase Arbaud. Il s'agit de lettres de rémission accordées par Artaud, évêque de Sisteron, à André Mouton, prieur de Pépin, poursuivi devant l'officialité pour divers méfaits et, entre autres, pour avoir simulé un miracle, dans le but d'attirer des oblations plus importantes à son église. Ce document renferme des détails de mœurs intéressants; il éclaircit quelques points de l'histoire du diocèse de Sisteron et rectifie la date de l'avénement d'un de ses évêques. Les notes dont le correspondant a accompagné cette pièce devraient lui être jointes, si l'impression était décidée par le comité.

M. Chéruel donne lecture d'un rapport[1] sur un certain nombre de lettres de Catinat, dont les copies ont été envoyées par M. Maurice Ardant. Les conclusions de ce rapport sont de remercier le correspondant et de le prier d'envoyer la suite des lettres de Catinat. Une partie de ces lettres pourraient être utilement publiées dans le Bulletin.

M. J. Desnoyers lit également deux rapports.

Le premier a pour objet une communication de M. Moutié concernant la charte de fondation du couvent des Célestins de Limay, en 1376.

Cette charte n'est pas inédite, comme le présumait le correspondant. Elle a été mentionnée plusieurs fois et intégralement publiée dans l'ouvrage d'Antoine Becquet sur l'introduction de l'ordre des Célestins en France (*Gallicæ Cælestinorum congregationis ordinis*, etc.); mais cette publication a été faite avec peu de soin, et M. Desnoyers y a noté jusqu'à deux cent vingt-quatre fautes. Le rapporteur croit donc qu'il serait intéressant de publier

[1] Voir ci-après, p. 357.

de nouveau cette charte curieuse dans sa forme, après l'avoir collationnée une seconde fois avec la plus grande attention sur l'original existant aux archives de Versailles. Il paraît nécessaire, en outre, d'y joindre le *fac-simile* photographié des premières lignes de la charte que, M. le duc de Luynes a fait exécuter.

M. J. Desnoyers lit ensuite un rapport qu'il avait été chargé de faire sur des extraits d'un registre plumitif des plaids de la vicomté de Roncheville, communiqués par M. E. Chastel, archiviste du département du Calvados. Après avoir analysé ces extraits et en avoir constaté l'importance, M. le rapporteur propose de les mettre en réserve pour être compris, plus tard, dans le recueil de documents sur la statistique ancienne de la France; il propose également au comité d'accepter l'offre faite par M. Chastel, de continuer ses recherches et ses envois d'extraits.

M. de Pastoret, forcé de quitter la séance, est remplacé, dans ses fonctions de président, par M. de Wailly.

M. Huillard-Bréholles propose le dépôt aux archives de deux pièces envoyées par M. de la Fons de Mélicocq, et qui ne lui paraissent offrir qu'un intérêt assez secondaire :

1° Les lettres patentes de Maximilien et de Philippe, son fils, duc de Bourgogne, en date du 29 août 1487, qui autorisent les religieux de l'église et hôpital de Saint-Nicolas et Saint-Bernard « sur la haulte montaigne de Monjus, » à parcourir librement leurs états pour y faire des quêtes;

2° Une lettre de Charles-Quint, du 23 juillet 1521, ordonnant des processions et des prières à l'occasion de la guerre que ce monarque entreprend contre François Ier. Un passage de la lettre est cependant assez curieux à mentionner. C'est celui où Charles-Quint se plaint que les Français envahissent ses possessions, bien, dit-il, « que François Ier se soit nommé plusieurs foiz nostre bon vassal et nostre bon père. »

M. Taschereau rend compte de la déposition de Gautier de Pérusse, communiquée par M. Anatole de Barthélemy. Cette pièce paraît être inédite. Mais les renseignements historiques que l'on pourrait tirer de la déposition n'ajoutent rien à ce que l'on trouve dans D. Morice, du Paz et le sieur de la Thaumassière, au sujet des différents qui s'élevèrent dans la première moitié du xve siècle, entre la maison de Bretagne et la maison de Blois, pour la succession de Jean de Bretagne, dit Jean de Blois. M. le rap-

porteur propose, en conséquence, de déposer cette pièce aux archives.

M. Taranne lit un rapport sur une communication de M. Damase Arbaud, relative à la recherche d'un cartulaire de Manosque, cité par du Cange. Le rapporteur propose de renvoyer au correspondant les diverses pièces que celui-ci avait communiquées, et de le remercier en même temps pour le zèle et le soin qu'il a mis répondre au désir du comité.

M. de Wailly, qui a examiné les trois chartes dont M. Deschamps de Pas a transmis des copies, propose l'insertion dans le Bulletin des deux chartes en latin, de 1243 et de 1249, qui font connaître avec détail les formalités suivies pour l'aliénation d'un fief en faveur d'une maison religieuse. Ces chartes sont extraites du grand cartulaire de Saint-Bertin, en 12 vol. in-f°, recueil sur lequel M. Deschamps de Pas attire l'attention du comité, comme méritant d'être l'objet d'une publication.

Une troisième charte, en langue vulgaire, de l'année 1243, ne présente aucune particularité qui puisse en faire proposer la publication.

Les conclusions des rapports de MM. Bellaguet, Chéruel, J. Desnoyers, Huillard-Bréholles, Taschereau, Taranne et de Wailly, sont adoptées par la section, qui proposera en même temps au comité l'insertion textuelle dans le Bulletin des rapports de MM. Chéruel, J. Desnoyers et Taranne.

La séance est levée à cinq heures un quart.

---

## XLV.

### 3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 26 mai 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal, M. de Guilhermy donne quelques explications touchant l'envoi, fait par M. Fichot, du dessin de la tombe d'un seigneur de Buise[1]. Cette communication n'avait point pour objet de provoquer une décision spéciale. Le correspondant se propose d'adresser ainsi successivement une série de dessins exécutés d'après les estampages qu'il a relevés des dalles tumulaires les plus curieuses du département de l'Aube. M. le ministre décidera plus tard s'il juge que tout ou partie de ces dessins méritent d'être publiés.

La section désire que M. Ch. Fichot rende ses communications aussi fréquentes que possible, et pense que le Bulletin du comité pourrait en reproduire un certain nombre.

M. de Guilhermy entretient ensuite la section de l'utilité de recueillir les inscriptions qui existent dans les diverses églises de l'ancien diocèse de Paris. Ces paroisses sont au nombre de 450. M. de Guilhermy, qui les a toutes parcourues il y a quelques années, y a noté environ 2,000 inscriptions offrant un véritable intérêt.

### Correspondance.

M. Dusevel dépose un dessin exécuté par M. Duthoit, représentant un christ en émail, vêtu d'une tunique, tout à fait semblable à celui communiqué précédemment par M. de Bastard[2].

Dépôt aux archives et remercîments.

Deux autres communications, faites précédemment par M. Dusevel[3], sont renvoyées : les dessins de M. Duthoit, représentant des reliquaires, etc., à l'examen de M. du Sommerard; la note relative aux canonniers des villes au xv$^e$ siècle, avec les extraits des registres aux délibérations qu'elle accompagne, à M. le colonel Favé.

M. l'abbé André réclame contre une erreur qui semble lui être attribuée dans le compte rendu de l'une de ses communications. C'est au xi$^e$ siècle et non au ix$^e$, comme on l'a imprimé dans le Bulletin, p. 184, ligne 13, que l'église monastique de Vaucluse passa aux moines de Saint-Victor.

M. l'abbé Robert annonce la découverte faite dans les environs

[1] Voir ci-dessus, p. 176.
[2] Voir *ibid.*, p. 179.
[3] Voir *ibid.*, p. 292.

de la ville d'Aire, d'un casque en fer, de huit cylindres du même métal, dont deux étaient encore assez bien conservés, etc.

Renvoi à l'examen de M. du Sommerard.

M. Édouard de Barthélemy adresse la description du fragment de devant d'autel de style arabe, qui avait été signalé par M. Alb. Lenoir, comme étant conservé à l'ancienne abbaye de Saint-Martin-du-Canigou[1].

M. le Héricher envoie un rapport sur une tournée monumentale qu'il vient de faire dans les deux arrondissements d'Avranches et de Mortain (Manche).

M. Alb. Lenoir est chargé de prendre connaissance de ces deux communications.

M. Combet transmet les empreintes en cire de deux sceaux, et le dessin de l'aigle du lutrin de l'église paroissiale d'Uzerche.

M. de la Grange se charge d'examiner les sceaux. Le dessin de l'aigle du lutrin est déposé aux archives.

M. Revoil donne des détails sur des antiquités trouvées dans une cour de l'ancien couvent du Repentir, à Nîmes. Un dessin représentant des vases de diverses formes, provenant des fouilles, est joint à cette lettre.

M. Léo Drouyn envoie un croquis et un plan des fortifications de Dax. Il y joint une note explicative.

M. Mérimée est prié de rendre compte de ces deux dernières communications.

M. André Durand adresse une étude historique et archéologique sur l'église de San-Donato, près Florence, avec une notice des peintures murales qui y ont été découvertes dans le courant de cette année.

Renvoi à M. de Laborde.

M. Gomart décrit un manuscrit de la fin du XIII$^{e}$ siècle, qui appartient à la bibliothèque de Saint-Quentin. Parmi les pièces qu'il renferme, se trouve un mystère noté partie en neumes, partie en plain-chant; le correspondant donne un *fac-simile* de la première page de ce manuscrit.

Renvoi à M. Vincent.

M. Henry adresse une dissertation de M. Bon, datée du 12 mars 1742, sur une pierre gravée et sur une petite figure en bronze trouvées l'année précédente à Nîmes.

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 340.

Le secrétaire est chargé de s'assurer si cette dissertation n'aurait pas été imprimée dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

M. Doublet de Boisthibault fait hommage d'un dessin qu'il vient de faire graver, et qui représente l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu de Chartres, construction contemporaine, si même elle n'est plus ancienne, de la cathédrale.

Dépôt aux archives et remercîments.

Le même correspondant adresse la copie d'un inventaire, fait en 1683, des reliques, etc., existant dans la cathédrale de Chartres, et un ancien inventaire, sans date, du vestiaire de la même église.

Renvoi à M. de Guilhermy.

M. Canron réclame contre une assertion de M. de Linas, qui prétend, dans son rapport sur les anciens vêtements sacerdotaux et les anciennes étoffes de l'est et du midi de la France [1], qu'il n'existe à Avignon aucun lambeau intéressant. M. Canron indique au contraire, comme conservés dans la collégiale Saint-Pierre, différents objets dont il donne la description et qui ont appartenu, les uns au bienheureux Pierre de Luxembourg, cardinal-évêque de Metz, mort à Avignon en 1387, les autres au pape Innocent IV.

Renvoi également à l'examen de M. de Guilhermy.

M. Boisrot offre à M. le ministre, de faire don, soit pour un musée, soit pour une autre collection, d'un portrait de Jésus-Christ peint sur cuivre, dont il envoie un croquis, et qu'il regarde comme remontant aux premiers temps du christianisme.

La section ne peut voir dans ce médaillon qu'une imitation de la prétendue image qui aurait été envoyée par Jésus-Christ lui-même à Abgare roi d'Édesse.

Une seconde communication de M. Boisrot est relative à l'un de ses ancêtres Léonard Garreau, sieur de Chezelles, conseiller du roi, lieutenant général de Montluçon, antiquaire distingué, cité par le P. Monfaucon dans sa préface de *L'Antiquité expliquée*, et dont la bibliothèque Sainte-Geneviève avait acquis les collections de médailles et de vases antiques. M. Boisrot, qui possède plusieurs des manuscrits ayant appartenu à Léonard Garreau, en offre un à M. le ministre pour être mis à la disposition du comité

[1] *Archives des Missions*, t. IV, p. 145.

et cite en outre la note suivante, qu'il a remarquée parmi les papiers de son trisaïeul :

« A Paris. — Le mausolée de Menine chatte de Madame la duchesse de Lesdiguières.

« Ce mausolée, élevé par les soins de Madame la duchesse de Lesdiguières pour conserver la mémoire de sa chatte bien aimée, est placé dans le jardin de l'hôtel de Lesdiguières, dans un petit bosquet qui est à côté de la grande allée qui est le long du jardin, à main droite en entrant : ce bosquet est à la gauche quand on est dans cette allée.

« Ce petit mausolée a environ deux pieds et demi de hauteur. C'est une urne à l'antique, d'un marbre noir, avec quelques veines de blanc, posée sur un piédestal du même marbre. Sur le haut de l'urne, est un petit matelas, ou coussin de marbre blanc, avec quatre houpes aux quatre coins. Sur ce coussin est la figure de la chatte bien aimée, représentée au naturel. Elle est d'un fort beau marbre gris, veiné légèrement de noir. Elle est couchée, les deux pattes de devant étendues sur ce coussin.

« On lit les deux épitaphes suivantes sur les deux côtés de l'urne :

Cy gît une chatte jolie.
Sa maîtresse qui n'aimait rien,
L'aima jusques à la folie.
Pourquoy le dire ? on le voit bien.

« Sur le côté opposé :

Cy gît Menine la plus
Aimable et la plus aimée
De toutes les chates. »

La section remercie M. Boisrot pour l'hommage qu'il fait au comité, et comme le manuscrit qui en est l'objet renferme des inscriptions de diverses natures, communication en sera donnée à M. de Guilhermy. La section pense aussi qu'il serait à propos d'inviter M. Boisrot à indiquer les matières dont traitent les autres manuscrits de Léonard Garreau, et à faire connaître si, dans le cas où ces manuscrits paraîtraient offrir de l'intérêt, il serait disposé à s'en dessaisir.

M. le Glay en réponse à la circulaire du 15 avril, relative au

recueil des inscriptions de la Gaule, rappelle l'envoi qu'il a fait, en 1841, d'un *Mémoire sur quelques inscriptions historiques du département du Nord*, in-8°. Il annonce qu'il complétera ce travail par l'envoi des diverses pièces épigraphiques qu'il a réunies depuis cette époque.

M. Comarmond annonce un supplément à sa description du musée lapidaire de Lyon.

M. Rouard adresse quelques observations au sujet du plan adopté pour le recueil des inscriptions de la Gaule.

M. Durand (Hippolyte) envoie l'estampage et un dessin de l'inscription romaine d'Hasparren, et y joint un rapport.

M. Duthillœul transmet les estampages de trois inscriptions romaines qui se trouvent au musée de la ville de Douai.

M. Cherbonneau adresse un nouveau rapport sur les inscriptions inédites de la province de Constantine.

M. Berbrugger envoie deux inscriptions chrétiennes trouvées dans une construction antique, près de Cherchell, et annonce de prochaines communications.

Le même correspondant entre dans quelques détails au sujet de la société historique algérienne qui vient de se constituer pour les provinces d'Alger et d'Oran, à l'instar de la société de Constantine. Cette société a des correspondants sur tous les points de l'Algérie, dans la Tripolitaine, la Tunisie, le Maroc et en Égypte. Elle se prépare à publier un journal sous le titre de *Revue africaine*.

M. Caraffa communique une inscription inédite dont il croit pouvoir fixer la date à l'année de Rome 744.

M. Hucher transmet des copies des deux seules inscriptions romaines (aujourd'hui détruites) qui ont été découvertes dans le département de la Sarthe. Il les accompagne de vingt-six inscriptions inédites gravées sur des vases gallo-romains appartenant au musée du Mans ou conservés dans des collections particulières. Cette liste ajoute des noms nouveaux à ceux signalés par M. l'abbé Cochet et par M. Boilleau, de Tours.

L'une de ces inscriptions, donnée en *fac-simile*, est tout à fait semblable à celle qui a été signalée par M. Audé et dont le comité a décidé la publication dans le Bulletin[1].

[1] Voir ci-dessus p. 277.

M. Dumoutet adresse: 1° l'inscription tumulaire d'une sépulture romaine découverte dans la rue d'Auron, à Bourges;

2° Des calques des inscriptions de quelques-uns des monuments funéraires du camp romain d'Alléan.

3° Des inscriptions qu'il a dessinées dans un *columbarium* de la porte Latine à Rome.

M. Revoil envoie un estampage et un dessin d'un cippe funéraire conservé au château de la Conseillère (Gard).

M. André Durand se met à la disposition du comité pour la partie du recueil des inscriptions qui comprendra les monuments épigraphiques de la Belgique, de l'Italie et autres pays étrangers.

M. Tailliar donne quelques détails sur la collection épigraphique du musée de Douai et indique quelques ouvrages où se trouvent mentionnées des inscriptions romaines.

M. Jeannel, élève de rhétorique au lycée de Montpellier, adresse les *fac-simile* de quatre inscriptions antiques.

M. l'abbé Goyhenèche transmet la copie d'une inscription romaine trouvée récemment dans la commune de Sorholus (Basses-Pyrénées).

M. L. Renier est chargé de prendre connaissance de tous les envois d'inscriptions qui précèdent. Il examinera en particulier si la communication de M. Hucher ne pourrait pas trouver place dans le Bulletin.

A l'examen de M. Guilhermy sont renvoyées les communications relatives à la 2e partie du *Recueil des inscriptions de la Gaule et de la France*, dont les indications suivent :

Par M. Ramé, estampage de l'inscription qui accompagne le tableau de fondation des ducs de Bourgogne, conservé au musée de Bâle[1];

Par M. de Girardot, épigraphie du département du Cher;

Par M. du Broc de Séganges, estampage d'une inscription tumulaire inédite de la cathédrale de Nevers;

Par M. Bonnélye, inscription en vers latins, trouvée au château de Cazillac (Corrèze), etc.;

Par M. Revoil, quatre estampages d'inscriptions provenant de la citadelle du Pont-Saint-Esprit (Gard) et du château de Servanes (Bouches-du-Rhône);

[1] Voir ci-dessus, p. 23.

Par M. de Baecker, diverses inscriptions : Hugues de Dixmude, du sang royal, chez les frères prêcheurs de Valenciennes (1280), épitaphe de l'amiral Gaalen, etc.;

Par M. Doublet de Boisthibault, inscriptions de maisons de Chartres, et inscription du tombeau de saint Caltry;

Par M. Pougin, élève à l'école des chartes, estampage d'une inscription de l'église de Poissy;

Par M. l'abbé Marcel, curé d'Avenas, indication d'une inscription gravée sur la face latérale d'un autel qui se trouve dans son église, et dont il adresse un croquis.

M. de Soultrait fait connaître qu'un dessin de cet autel et l'inscription qu'il porte ont été publiés par M. de la Roche-la-Garenne dans son histoire du Beaujolais. La date à assigner à ce monument a été l'objet de controverses.

### Rapports.

M. du Sommerard communique un portrait en émail d'Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, veuve d'Emmanuel, roi de Portugal, et mariée en secondes noces avec François Ier; ce portrait, qui porte la date de 1536 et la signature de Léonard Limosin, a été acheté par M. du Sommerard, pour le musée de Cluny.

M. du Sommerard donne ensuite quelques détails sur la vente qui vient d'avoir lieu au château d'Effiat. Chargé par le ministre d'État d'assister à cette vente, M. le conservateur du musée de Cluny a fait l'acquisition, tant pour le musée que pour la couronne, de presque tout l'ancien mobilier qui garnissait le château.

Enfin M. du Sommerard appelle l'attention du comité sur des fragments de sculptures antiques qui sont entassés sans précaution le long d'un mur, près d'une porte, dans le jardin de l'archevêché de Bourges, et exposés à des dégradations de tout genre.

Sur l'observation de M. de Contencin que ce jardin est devenu une propriété communale, la section prie M. le ministre de vouloir bien écrire à M. le préfet du Cher, pour l'inviter à faire transporter au musée de Bourges les fragments dont il vient d'être question.

M. Mérimée, auquel avait été renvoyé le moulage en plâtre, transmis par M. Dumoutet, d'un objet en jaspe vert, trouvé près

de Grenoble [1], et ressemblant au pommeau des épées grecques, ne croit pas qu'il soit possible d'assigner d'une manière précise l'usage auquel cette pierre était destinée.

Remercîments et dépôt dans la collection de moulages du comité.

M. de Guilhermy rend compte de diverses communications de M. L. Beauluère. Ce correspondant a envoyé les estampages de quatre inscriptions des xv$^e$, xvi$^e$ et xviii$^e$ siècles, toutes les quatre en français, qu'il a relevées dans diverses églises du département de la Mayenne.

La première a pour objet d'accorder mille jours de pardon à ceux qui visiteront l'église de Bazouges, ou qui donneront de leurs biens pour la réparer. L'indulgence se pouvait gagner aux secondes fêtes de Pâques et de Pentecôte, le jour de saint Armel et de saint Martin, et le jour de la dédicace.

La seconde est l'épitaphe, en vers et prose, de maistre Macé Galiczon, prêtre, mort en 1557; elle se lit dans la chapelle du cimetière Saint-Aventin, paroisse d'Azé.

La troisième, gravée sur une planche de cuivre assez élégamment ornée, se trouve dans l'église de Saint-Christophe-du-Luat. Elle se compose de trente-quatre vers de dix syllabes, en l'honneur de François Raseau et de sa femme Jeanne Marteau, morts, l'un en 1538, l'autre en 1558. Ils avaient fondé des prières, etc., et fait plusieurs legs qui ne pouvaient, dit le texte « estre icy tous inscriptz. »

Enfin, la dernière épitaphe, sur plaque de cuivre, mêlée de vers et de prose, concerne plusieurs membres de la famille Le Cornu, et notamment René Le Cornu, mort en 1733, curé et bienfaiteur de la paroisse de Brée, dans l'église de laquelle il est inhumé. La famille Le Cornu était très-ancienne dans le Maine, dit M. Bauluère. Elle a fourni un évêque de Saintes, Nicolas Le Cornu, qui bénit, en 1615, à Bordeaux, l'union de Louis XIII avec Anne d'Autriche.

M. Bauluère a joint des transcriptions aux estampages qu'il a envoyés; mais ces copies présentent quelques lacunes et des omissions auxquelles l'état des estampages ne permet malheureusement pas de suppléer. En remerciant le correspondant de l'em-

[1] Voir ci-dessus, p. 226.

pressement qu'il a mis à fournir les indications réclamées par la circulaire du 15 avril, il y aurait lieu de l'inviter à adresser de nouvelles transcriptions d'une plus scrupuleuse conformité avec les originaux. Il faudrait aussi le prier d'indiquer la date certaine ou probable de la reconstruction de l'église de Bazouges, sur les murs de laquelle est gravée l'une des quatre inscriptions, et de faire connaître quels sont les patrons de cette église.

M. de Guilhermy, à qui avait aussi été renvoyée l'inscription à lettres ornées dont M. de Soultrait avait offert l'estampage à la dernière réunion de la section, insiste sur la beauté et l'importance de cette inscription, qui rectifie, comme on l'a vu, quelques points de la généalogie de la maison de Savoie. M. le rapporteur propose d'en donner le texte dans le Bulletin.

Cette proposition est adoptée, et l'estampage de l'inscription est mis, en outre, en réserve pour le recueil en voie de préparation.

INSCRIPTION DU MONASTÈRE DE SAINT-ANDRÉ-LE-HAUT, À VIENNE[1].

✝.pridie.kalendas.augusti.obiit.domina.juliana.abbatissa.sancti.an
dree.qve.habebat.de.proprio.fratris.svi.vmberti.comiti(*sic*).sabaudie.
et.de.proprio.agnetis.sororis.sue.gebennensis.comitisse.
equina.animalia.viginti.III.qve.dedit.conventui.eiusdem.ecclesie.vt.in.die.
obitus.svi.habeat.conuentus.singvlis.annis.viginti.solidos.
ad.refeccionem.M.C.nonagesimo.IIII.

M. L. Renier fait un rapport sur diverses communications relatives au recueil des inscriptions de la Gaule.

Un estampage envoyé par M. Mathon fils fixe le sens précis d'une inscription considérée à tort comme chrétienne, d'après le texte incorrect qu'en avait donné Grivaud de la Vincelle. Cet antiquaire avait lu IN.PAC.LACIO, tandis que la stèle porte en réalité N̄.PACLACIO. L'inscription est donc bien païenne, comme l'avait présumé M. Renier[2].

M. l'abbé Canéto a transmis l'estampage d'une inscription d'Auch très-intéressante, et dont les caractères appartiennent à la plus belle époque. L'inscription présente cette particularité que

[1] L'inscription est reproduite ligne pour ligne, en rétablissant seulement les abréviations.

[2] Voir ci-dessus, p. 95, le rapport de M. L. Renier où il est fait mention de ce monument épigraphique.

les I y offrent la forme de la lettre L, ce qui semble indiquer que l'ouvrier qui l'a gravée ne savait pas lire.

M. A. Allmer, auquel on devait un précédent envoi de cinquante-six inscriptions, en a encore fait parvenir vingt-quatre, recueillies dans les départements de la Drôme et de l'Isère. Parmi ces inscriptions, il s'en rencontre beaucoup d'inédites et de très-importantes. Le correspondant mérite, en outre, des éloges pour le soin et l'exactitude qu'il a apportés dans ses transcriptions. M. Renier demande que le comité accepte l'offre faite par M. Allmer, et prie celui-ci de transmettre des *fac-simile* de deux inscriptions provenant toutes deux de Rome et qui se trouvent aujourd'hui à Saint-Aubin, près de Saint-Marcellin (Isère); ces inscriptions ont été reproduites d'une manière incorrecte par les auteurs du *Voyage littéraire*, etc.

M. L. Renier mentionne aussi, avec éloges, la série de rapports que M. Cherbonneau a adressés et qui ne renferment pas moins de cent huit inscriptions, dont un grand nombre offrent beaucoup d'intérêt. M. Renier signale d'une manière spéciale le rapport sur une excursion archéologique dans la montagne du Chettâba, près de Constantine. Le but que se proposait le correspondant était de visiter une grotte, située au sommet de cette montagne et dont les parois sont tapissées d'inscriptions latines considérées jusqu'ici comme ayant été tracées par les premiers chrétiens. M. Cherbonneau a constaté la fausseté de cette opinion et reconnu que toutes les inscriptions de la prétendue grotte des martyrs étaient païennes. M. Renier cite, à cette occasion, une grotte analogue qu'il a lui-même visitée dans une autre partie de l'Algérie. De même que celle des environs de Constantine, elle renferme de nombreuses inscriptions remontant au IIIe siècle et appartenant toutes au paganisme.

Enfin, M. Renier signale la découverte faite par M. Cherbonneau au village de Kroubs, à 13 ou 14 kilomètres au sud de Constantine, d'une colonne en marbre qui servait autrefois de borne milliaire. Ce monumeut permettra de déterminer l'emplacement de l'ancienne cité de *Sila,* mentionnée dans l'*Africa christiana,* mais dont la position est restée ignorée.

M. Deloye a fourni des copies et des estampages d'inscriptions antiques faisant partie de la collection épigraphique du musée Calvet, à Avignon. Les notes de M. Deloye sont très-nettes, très-

précises, et fournissent tous les renseignements dont le comité demande aux correspondants d'accompagner les estampages d'inscriptions qu'ils envoient.

Le recueil d'inscriptions de Beaumesnil, que M. Ardant a eu l'obligeance de communiquer, ne saurait être d'aucune utilité. Beaumesnil n'a point relevé par lui-même les inscriptions qu'il a rassemblées. Il s'est borné à les copier dans divers ouvrages : quant aux monuments dans lesquels il les a encadrés, ils n'ont aucun rapport avec ces inscriptions, et sont le produit de l'imagination du dessinateur.

M. Renier avait pareillement été chargé d'examiner un mémoire dans lequel M. l'abbé Cochet s'attache à démontrer que Caudebec-les-Elbeuf s'élève sur l'emplacement de l'ancienne *Uggade*, citée dans l'itinéraire d'Antonin. M. le rapporteur pense que l'identité n'est peut-être pas encore établie d'une manière tout à fait incontestable; mais comme le mémoire est très-intéressant, que la description des fouilles offre de curieux détails, et que d'ailleurs les découvertes de monuments romains ont surtout de l'importance dans le nord de la France, où ces sortes de monuments se rencontrent moins souvent, M. Renier propose l'insertion dans le Bulletin du mémoire de M. l'abbé Cochet. Il sera nécessaire d'y joindre une planche indiquant quelques-uns des objets trouvés dans les fouilles.

Les conclusions du rapport de M. L. Renier sont adoptées et seront soumises à le ratification du comité.

M. Alb. Lenoir lit un rapport dont il avait été chargé sur un envoi, fait par M. d'Arbois de Jubainville, de pièces relatives à la cathédrale de Troyes. M. le rapporteur est d'avis qu'il serait difficile de trouver un ensemble de documents plus complets pour l'étude d'un édifice, et fournissant plus d'indications pour la terminologie du moyen âge. En conséquence, et conformément, d'ailleurs, au désir exprimé par le correspondant, M. Alb. Lenoir propose de renvoyer cette collection de pièces à la commission des Mélanges.

Ces conclusions sont adoptées par la section, qui proposera, en outre, au comité d'insérer dans le Bulletin le rapport dont elle vient d'entendre la lecture [1].

[1] Voir ci-après, p. 359.

M. Vincent avait été chargé d'examiner des envois relatifs à la musique ancienne faits par MM. Henry et Marchegay.

Le premier, dit M. le rapporteur, a adressé les copies de quatre morceaux notés en neumes, tirés d'un manuscrit du commencement du XIIIe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigou. Ce sont une prose de saint Genais; une hymne à saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, contemporaine de la mort de ce martyr; une prose de sainte Catherine et un morceau de musique sans paroles, tracé sur la marge d'un des feuillets du manuscrit. Ce dernier fragment et la prose de saint Genais ne présentent aucune trace de lignes, soit de couleur, soit à la pointe sèche.

M. Marchegay a fait parvenir le *fac-simile* d'une annotation musicale copiée sur un manuscrit de la fin du XIIe siècle.

M. Vincent propose de remercier les correspondants pour ces communications et de mentionner dans le Bulletin les documents qu'ils ont transmis, afin d'en signaler l'existence aux savants qui s'occupent de travaux relatifs à la liturgie.

Adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

---

## XLVI.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance générale du 2 juin 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance générale du 5 mai est lu et adopté.

Il est ensuite donné connaissance au comité des hommages qui lui ont été faits depuis la dernière séance générale.

M. Guigniaut rend compte des travaux de la section de philologie. La section, après avoir entendu un rapport de M. Ravaisson

a été d'avis d'admettre en principe la publication d'un volume des œuvres inédites de Jean Scot Érigène, et elle soumet cette décision à la ratification du comité.

Le comité, après avoir entendu le résumé sommaire des développements présentés par M. Ravaisson à l'appui de sa proposition, adhère aux conclusions de la section de philologie.

M. de la Villegille fait ensuite l'exposé des principaux objets dont s'est occupée la section d'histoire dans sa séance du 19 mai.

La section propose l'insertion dans le Bulletin :

De lettres de rémission de l'an 1402, communiquées par M. Damase Arbaud;

De la charte de fondation, par Charles V, du monastère des Célestins de Limay, près Mantes, dont une copie a été envoyée par M. Moutié; un *fac-simile* de la lettre initiale de cette charte serait à joindre au document;

De deux chartes envoyées par M. Deschamps de Pas, et extraites par le correspondant du cartulaire de Saint-Bertin. Ces chartes offrent de l'intérêt par les détails qu'elles fournissent sur les formes usitées au XIII^e^ siècle pour les ventes faites aux établissements religieux.

L'impression dans le Bulletin est encore proposée à l'égard du rapport de M. J. Desnoyers sur la charte de Charles V, et d'un autre rapport du même membre sur des extraits d'un registre plumitif des plaids de la vicomté de Roncheville (communication de M. Chastel).

Semblable proposition est encore faite pour un rapport dont M. Chéruel a donné lecture sur les envois de lettres de Catinat faits par M. Maurice Ardant, et pour un rapport de M. Taranne sur une communication de M. Damase Arbaud, relative à la recherche d'un cartulaire de Manosque cité par du Cange.

Le comité donne son adhésion à ces diverses propositions.

M. J. Desnoyers communique au comité des extraits de deux lettres relatives à la charte de la fondation de l'abbaye des Célestins de Limay dont il vient d'être question.

La première lettre est de M. le duc de Luynes, qui, informé du désir exprimé par la section d'histoire d'insérer dans le Bulletin le *fac-simile* de la lettre initiale de cette charte, s'empresse de mettre à la disposition du comité la planche photographique qu'il a fait exécuter de cette même lettre.

M. le président exprime la reconnaissance du comité pour l'offre bienveillante de M. le duc de Luynes.

M. J. Desnoyers ajoute que M. le duc de Luynes annonce aussi dans sa lettre que MM. Moutié et Merlet continuent la publication du cartulaire de l'abbaye de Vaux de Cernay, à défaut de M. Borel d'Hauterive, qui renonce à son travail.

M. J. Desnoyers rappelle que les frais de cet ouvrage, qui formera deux volumes in-4°, accompagnés d'un très-grand nombre de planches de sceaux, seront dus à l'impulsion et à la générosité habituelle de M. le duc de Luynes.

La seconde lettre dont M. J. Desnoyers donne connaissance au comité est de M. Moutié, qui, ayant reçu de M. de Luynes la planche photographique dont il vient d'être fait mention, se propose de l'apporter lui-même au ministère, afin que, suivant l'autorisation donnée par l'honorable possesseur, le comité en fasse tirer le nombre d'exemplaires dont il aura besoin. M. Moutié dit encore qu'il remettra l'original de la charte de Charles V à M. J. Desnoyers, afin que celui-ci puisse faire lui-même la collation qu'il jugeait nécessaire.

M. le marquis de la Grange donne l'indication des diverses propositions pour lesquelles la section d'archéologie réclame la sanction du comité.

La section demande au comité de se joindre à elle pour prier M. le ministre d'écrire à M. le préfet du Cher, afin de faire placer au musée de Bourges divers fragments d'architecture qui sont déposés près d'une porte le long du mur du jardin de l'archevêché (aujourd'hui promenade publique de la ville).

La section propose le renvoi à la commission des Mélanges, sur le rapport de M. Albert Lenoir, d'une série de pièces relatives à la cathédrale de Troyes. Ces documents, recueillis par M. d'Arbois de Jubainville, ont été présentés par M. le rapporteur comme l'ensemble le plus complet qui puisse se rencontrer pour l'étude d'un édifice au moyen âge.

Le comité adopte ces diverses conclusions.

MM. de Pastoret, Chabouillet, Rathery et du Sommerard lisent les rapports qu'ils avaient été chargés de faire sur des travaux insérés dans divers mémoires publiés par des sociétés savantes.

M. le président désigne ensuite, pour faire de semblables rap-

ports à la séance générale du mois de juillet, MM. Bellaguet, de Mas-Latrie, de Guilhermy, Vincent et de la Villegille.

La séance est levée à cinq heures.

Ouvrages offerts au comité.

*Annuaire administratif, statistique et historique du département de Vaucluse, pour l'année 1856.* Avignon, 1856; 1 vol. in-12.

*Annuaire du département des Basses-Alpes pour l'année 1856,* 24° année. Digne, 1856; 1 vol. in-12.

*Annuaire du département du Jura, 1856,* par M. Désiré Monnier. Lons-le-Saunier, 1856; 1 vol in-12, avec planches.

*Annuaire historique et statistique du département de Saône-et-Loire pour 1856.* Mâcon; 1 vol. in-12.

*Annuaire statistique administratif, commercial et historique du département d'Eure-et-Loir pour 1856,* 17° année. Chartres, 1856; 1 vol. in-12.

*Aperçu sur la Corse,* etc., par M. François-Aurèle Aiqui. Paris, 1856; br. in-8°.

*Chants liturgiques de Thomas a Kempis,* publiés par M. E. de Coussemaker. Gand, 1856; br. in-8°. (Extrait du *Messager des sciences historiques de Belgique.*)

*Chevalier (Le) au cygne et Godefroy de Bouillon,* poëme historique, publication commencée par M. le baron de Reiffenberg et achevée par M. A. Borgnet, t. III. Bruxelles, 1854; 1 vol. in-4°. (Collection de chroniques belges inédites, publiées par ordre du Gouvernement.)

*Chronique des ducs de Brabant, par Edmond de Dynter,* etc., publiée par M. P. F. X. de Ram, t. I, 2° partie, comprenant les livres I, II et III, et t. II, comprenant les livres IV et V. Bruxelles, 1854, 2 vol. in-4°. (Collection de chroniques belges inédites publiée par ordre du Gouvernement.)

*Découverte de peintures murales à la cathédrale du Puy,* par M. Aymard; br. in-8°. (Extrait des *Annales de la société d'agriculture, sciences,* etc., *du Puy.*)

*Dictionnaire géographique des communes, hameaux, fermes, moulins, châteaux, maisons et chapelles,* etc., *du département d'Eure-et-Loir,* par M. Ed. Lefebvre, 2° partie. Chartres, 1856; 1 vol. in-12. (Extrait de l'*Annuaire du département.*)

*Essai sur la langue et la littérature du Béarn,* par M. Gustave Bascle de Lagrèze. Bordeaux, 1856; br. in-8°. (Extrait des *Actes de l'Académie impériale de Bordeaux.*)

*Extraits des annales de la société académique du Puy.* — (*Moulages pour le musée.* — *Peinture murale de la cathédrale),* par M. Aymard; br. in-8° avec planches.

*Fragment de sarcophage chrétien du v^e siècle.* — *Notes archéologiques,* par M. Aymard; br. in-8°. (Extrait des *Annales de la société académique du Puy.*)

*Histoire de l'idiome bourguignon et de sa littérature propre, ou philologie comparée de cet idiome, suivie de poésies françaises inédites de Bernard de la Monnoye,* par M. Mignard. Dijon 1856; 1 vol. in-8°.

*Histoire de Toulon depuis 1798 jusqu'au Consulat, d'après les documents de ses archives,* par M. D. M. J. Henry. Toulon, 1855; 2 vol. in-8° avec planches.

*Noces (Les) de campagne en Berry et principalement à Bengy-sur-Craon,* par M. Charles Ribault de Laugardière. Bourges, 1855; br. in-8°. (Extrait du journal le *Courrier de Bourges.*)

*Notes historiques sur le bourg de Fay-le-Froid et les coutumes seigneuriales de son mandement en 1517,* par M. Aymard; br. in-8°. (Extrait des *Annales de la société académique du Puy.*)

*Notice archéologique sur Metz et ses environs,* par M. Victor Simon; br. in 8° avec deux planches. (Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Metz,* année 1842-1843.)

*Notice historique sur Edme Bouchardon, suivie de quelques lettres de ce statuaire,* publiées, etc., par M. J. Carnandet, avec portrait et autographes. Paris, 1855; br. in-8°.

*Notice sur le Sablon, près Metz, et sur les sépultures qui y ont été découvertes,* par M. Victor Simon; br. in-8°. (Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale de Metz,* année 1848-1849.)

*Notice sur les dieux lares et sur quelques statuettes qui doivent leur être attribuées,* par M. Victor Simon; br. in-8° avec trois planches. (Extrait des *Mémoires de l'Académie impériale de Metz,* année 1852-1853.)

*Notice sur les postes chez les anciens et chez les modernes, sur l'origine des messageries et sur plusieurs monuments inédits attribués à des relais de poste gallo-romains,* par M. Victor Simon; br. in-8° avec planche. (Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale de Metz,* année 1850-1851.)

*Notices archéologiques ; — notice sur l'aqueduc romain qui conduisait les eaux de Gorze à Metz ; — notice archéologique, notamment sur Metz et ses environs*, par M. Victor Simon ; br. in-8°, avec planche (Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Metz*, année 1841-42.)

*Notices archéologiques ; — notice sur les matériaux employés à Metz, dans les temps antiques ; — notice sur quelques antiquités trouvées à Metz et dans ses environs ; — proposition de demander la conservation des ruines de Preny (Meurthe)*, par M. Victor Simon ; br. in-8° avec planches. (Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Metz*, année 1838-1839.)

*Notice sur Metz et ses environs et sur le hiéraple situé près de Forbach*, par M. Victor Simon. Metz, 1841 ; br. in-8° avec planches. (Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Metz*, année 1840-1841.)

*Promenades pittoresques à Hyères, ou notices historiques et statistiques sur cette ville, ses environs et les îles*, par M. A. Denis, *suivie d'une dissertation médicale*, par le docteur Bayle, 3e édition. Toulon, 1853 ; 1 vol. grand in-8°.

*Rapport à M. de Chevremont sur la situation des archives et des monuments historiques de la Haute-Loire*, par M. Aymard.

*Recherches et documents pour l'histoire de la langue romane Wallone du nord de la France*, par M. E. Tailliar ; br. in-8°.

*Recherches et documents pour l'histoire des communes du nord de la France*, par M. E. Tailliar. Douai ; br. in-8°.

*Recherches sur des inscriptions inédites ou peu connues*, par M. Aymard. Le Puy, 1848 ; br. in-8°, avec planche. (Extrait des *Annales de la société d'agriculture, sciences*, etc., *du Puy*.)

*Réflexions sur la vie et le caractère de Montaigne*, etc., par M. le vicomte Alexis de Gourgues. Bordeaux, 1856 ; br. in-8°. (Extrait du *Recueil des actes de l'Académie impériale de Bordeaux*.)

*Rêveries poétiques et religieuses, chants nationaux, visions fantastiques et poésies diverses*, par M. Théodore Tuffier, 3e édition. Florac, 1855 ; 1 vol. in-8°.

*Rue (La) de Fontmorigny. Étude sur les possessions de l'abbaye de N. D. de Fontmorigny dans la ville de Bourges*, par M. Charles Ribault de Laugardière. Bourges, 1855 ; br. in-8°. (Extrait du journal le *Droit commun*.)

**Publications de sociétés savantes.**

*Annuaire départemental de la société d'émulation de la Vendée*, 1855, 2e année. Napoléon, 1856; 1 vol. in-8°.

*Bibliothèque de l'école de Chartes*, 17e année, 4e série, t. II, 4e livraison, mars-avril 1856. Paris, 1856; in-8°.

*Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*, t. VII, 1856, février. Mende, 1856; br. in-8°.

*Bulletin de la société des antiquaires de Picardie*, année 1856, n° 1er. Amiens, 1856; br. in-8°.

*Bulletin de la société des Beaux-Arts de Caen*, Ier vol., 1er cahier. Caen, 1856; br. gr. in-8°.

*Congrès scientifique de France*, 17e session, tenue à la Rochelle. Programme des questions, par M. A. de Caumont, etc. Saint-Jean-d'Angély; br. in-4°.

*Compte rendu des travaux de la société des antiquaires de Morinie lu à la séance solennelle du 20 juin 1854*, par M. Henri de Laplane, secrétaire général. Saint-Omer, 1856.

*Investigateur (L') Journal de l'institut historique*, 23e année, 3e série, t. VI, 255e et 256e livraison. Paris, 1556; br. in-8°.

*Journal de la société d'archéologie et du comité du musée Lorrain*, 5e année, 4e numéro, avril 1856. Nancy; br. in-8°.

*Mémoires de la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, nos 35 et 36, 3e et 4e trimestre de l'année 1855, t. VI, 2e série (19e de la collection). Troyes; in-8°.

---

## XLVII.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 19 mai 1856; par M. Chéruel, membre du comité, sur des lettres de Catinat communiquées par M. Maurice Ardant, correspondant, à Limoges.*

M. Maurice Ardant, correspondant, à Limoges, a envoyé au comité un certain nombre de lettres de Catinat. Je les ai comparées à l'ouvrage intitulé *Mémoires de Catinat*, publié par M. le

Bouyer de Saint-Gervais[1]. Les pièces communiquées par M. Maurice Ardant ne s'y trouvent pas. Je me bornerai aujourd'hui à rendre compte des lettres de 1691, en appelant l'attention sur deux points principaux : *la prise du fort de Veillane* et *ce que Catinat dit de Louvois en apprenant sa mort.*

Le fort de Veillane, ou Avilliane, près de Suze, avait résisté aux attaques d'un officier très-expérimenté, le marquis de Feuquières. Catinat l'emporta en quelques heures. Il rend compte de ce coup de main dans une lettre au chevalier de la Fare, au moment même où le fort vient d'être pris[2].

« Nous avons attaqué le château de Veillane la nuit du 29 au 30. Il y avoit trois cents hommes dedans. M. le duc de Savoye y avoit fait faire quantité de petits travaux extérieurs, d'angles revêtus et de palissades, et y avoit laissé ce monde dans l'espérance que cela nous occuperoit pendant douze ou quinze jours. Nous avons emporté tous ces dehors d'un coup de main et passé au fil de l'épée une grande partie du monde qui les défendoit. Nous allions y attacher le mineur, lorsqu'à une heure après minuit le commandant a demandé à capituler; ce que j'ay refusé, déclarant n'y avoir d'autre capitulation que celle d'estre prisonnier de guerre. Il étoit réduit à un point que cela ne devoit pas estre autrement. Aussi la porte nous a esté livrée entre une et deux [heures] après minuit. Nous y avons eu deux cent douze ou quinze prisonniers de guerre, que j'ai fait partir le matin pour aller à Briançon. M. le comte de Tessé a esté fort blessé dans les chairs de la fesse d'un éclat de grenade. Cependant ce ne sera rien. Il n'y aura que la longueur; il faudra bien deux mois pour le guérir. Nous n'avons eu qu'un lieutenant de blessé, trois ou quatre soldats de tués et vingt blessés d'éclats de grenades et de bombes. Nous faisons sauter le chasteau, comme un mauvais petit voisin. »

La simplicité avec laquelle Catinat retrace des faits d'armes glorieux est caractéristique. Toute sa correspondance est de ce ton, pleine de faits, de renseignements sur les opérations militaires des campagnes d'Italie, sans aucune prétention de style.

Les historiens rapportent qu'il était fort mal vu de Louvois,

[1] *Mémoires et correspondances du maréchal de Catinat*, 3 vol in-8°. Paris, 1819.
[2] Lettre du 30 mai 1691.

auquel déplaisait la fermeté modeste de Catinat. On cite même ordinairement une lettre du ministre au maréchal pour lui annoncer, après une campagne glorieuse, que le roi est mécontent de ses services [1]. Il est probable qu'il y a exagération dans ces récits, et la meilleure preuve est le passage suivant d'une lettre de Catinat, en date du 21 juillet 1691 [2]. Il écrit au marquis de la Fare en apprenant la mort de Louvois : « La perte inopinée de ce *grand ministre* fait que pareilles affaires demeurent [en suspens]. Vous pouvez juger combien j'ay esté touché de cette perte pour le roy, pour l'Estat et *pour moy en mon particulier, estant si particulièrement honoré de son estime et de ses bonnes graces.* »

Le caractère bien connu de Catinat repousse un soupçon de mensonge, qui d'ailleurs n'aurait aucune utilité dans une lettre toute confidentielle. Il faut donc admettre qu'on a singulièrement exagéré les torts de Louvois envers Catinat; et cette citation seule prouve l'utilité que l'histoire peut tirer des lettres transmises par M. Maurice Ardant.

J'ai l'honneur de proposer au comité de remercier ce correspondant de ses communications, et de le prier d'envoyer la suite des lettres de Catinat. J'ajouterai que la publication d'un choix de ces lettres dans le Bulletin ne serait pas sans intérêt pour l'histoire.

---

## XLVIII.

*Rapport fait à la section d'archéologie, le 26 mai 1856, par M. Albert Lenoir, membre du comité, sur l'envoi de M. d'Arbois de Jubainville, correspondant, à Troyes.*

Monsieur d'Arbois de Jubainville adressa au comité en décembre 1855 une collection de cinquante-cinq copies de pièces originales relatives à la cathédrale de Troyes, conservées dans les archives de la ville, et datant des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles. Elles comportent des échanges de terrains pour agrandir l'édifice, des

[1] Voici le texte de cette prétendue lettre. Louvois aurait écrit à Catinat en 1690 : « Quoique vous ayez fort mal servi le roi pendant cette campagne, S. M. veut bien vous conserver votre gratification ordinaire. »

[2] Cette lettre est adressée, comme la précédente, au chevalier de la Fare.

bulles d'indulgences, des concessions pour prendre la pierre dans les carrières et le bois dans les forêts; une charte de Charles V autorisant le chapitre à amortir des terres; puis tous les comptes tenus pendant trois siècles, pour la construction de la cathédrale. M. d'Arbois joint à ces précieux documents, qui permettent de suivre pas à pas les travaux de tous genres qui s'exécutèrent successivement, la copie d'un inventaire des reliques, joyaux, ornements, vêtements et livres de l'église de Troyes. Il serait difficile de rencontrer un ensemble de documents plus complets pour l'étude d'un édifice, une collection plus riche pour la terminologie architecturale du moyen âge; le résumé des pièces contenues dans l'envoi de M. de Jubainville indiquera ce que fournirait à l'étude la publication de cette suite toute spéciale et inédite.

## CONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE DE TROYE.

### XIII^e^ SIÈCLE.

1208. L'évêque de Troyes, *Hervé*, acquiert par échange un terrain contigu aux anciens murs de la ville, pour agrandir la cathédrale de ce côté.

1218. *Milon*, comte de Bar-sur-Seine, offre au chapitre les pierres de sa carrière d'*Acrimont*, pour contribuer à la construction de la cathédrale, jusqu'à son achèvement.

1213 à 1263. Bulles et chartes d'indulgence de légats apostoliques et d'évêques, en faveur des fidèles qui contribueront par aumônes et subsides volontaires à la construction de l'édifice, ruiné en grande partie par un ouragan.

### XIV^e^ SIÈCLE.

1359. *Henri*, évêque de Troyes concède au chapitre des étaux à vendre du pain, situés contre la muraille septentrionale de l'église; ils étaient en mauvais état et nuisaient à l'édifice en amenant les eaux pluviales, en masquant les verrières et privant du jour les prêtres qui officiaient dans les chapelles latérales.

#### Maçonnerie.

1362. Cédule de visite à la cathédrale par maistre Pierre, maçon : il indique des travaux à faire pour compléter certaines par-

ties de l'édifice. Les construction neuves exécutées par Jean de Tornoye, maître de l'œuvre, sont approuvées, sauf quelques détails qu'il signale.

1365. Marché passé avec Thomas, nouveau maître de l'œuvre, on y règle ses honoraires, auxquels on joint un logement et un vêtement par an. Le salaire de ses ouvriers est fixé pour l'hiver et l'été.

1365. Charte de Charles V, qui apprend que le mercredi d'avant la fête de l'Assomption, l'élégant clocher de la cathédrale a été renversé sur l'église par un ouragan: cette chute ayant ruiné en partie l'édifice, le roi, sur la demande du chapitre, remet le droit d'amortissement de terres pour en appliquer le produit à la reconstruction du clocher et aux réparations de la cathédrale.

1366. Marché passé entre le chapitre et trois maçons qui s'engagent à exécuter des travaux de restauration.

1366–67–68. Commencement des opérations; des pierres sont acquises pour réparer les grands et petits arcs de la nef, les voûtes des chapelles, fonder les gros piliers.

1372. Sentence relative à des étaux élevés dans le cloître.

1379–80. Compte d'approvisionnement de pierre, de bois, de chaux, etc.

1386–87–88. Compte pour la construction du jubé, treuil à monter les pierre, etc.

XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

1410. Dépenses pour refaire l'un des piliers de la chapelle du Sauveur.

1412. Construction, en pierre, des autels de saint Antoine, de la Purification de Notre-Dame, de saint Louis, précédemment en bois.

1415, 1452. Bulles d'indulgence pour les fidèles qui contribueront aux restaurations de la cathédrale.

1462–63. Conditions relatives aux honoraires d'Antoine Colas nouveau maître de l'œuvre.

Commencement de la construction du *beau portail*; les chapiteaux en pierre de Tonnerre. Des pierres sont acquises pour faire les statues dudit portail.

Établissement de la *loge, ouvroir, chambre au trait et à pourtraire* les ouvrages des maçons.

1463–64. Continuation des comptes relatifs aux travaux du *beau portail.*

Commande de deux statues à Jehan *Le Boucher* et à son cousin, tous deux de *Malines.*

1468–69–70–71. Construction des gros piliers.

1471–72. Continuation des mêmes travaux. Les gros piliers arrivent à la hauteur du couronnement, maître Anthoine entaille les *chapiteaux.*

1472. Les voûtes s'élèvent, les ouvriers taillent des *oisives* pour les construire, les clefs de voûtes pour les fermer. Maître *Anthoine* travaille dans la *loge* aux maçons.

1473–74. D'autres piliers de l'église sont commencés, maître Anthoine taille les chapiteaux.

1475–76–77–78–79–80. Les travaux sont suspendus.

1482–83. Recette extraordinaire faite par l'évêque pour continuer les constructions. Maçonnerie du grand pignon.

1484–85. Reprises aux gros piliers de la nef neuve.

1485–86. Dallage de l'église, suppression de la grande cloison qui divisait la nef pour faciliter l'exécution des travaux.

1486-87. Continuation des piliers de l'église et de celui qui soutient le clocher.

1487–88–89. Piliers vers le palais épiscopal, voûtes, *formettes* des verrières, travaux au clocher.

Quête dans la ville pour l'achèvement des constructions.

1489–90. Établissement des *formettes* et *clervaux* des allées du chœur pour placer les verrières.

1491–92. Construction de piliers et arcs-boutants de la nef.

1493–94–95–96. Continuation des mêmes travaux.

1497–98–99, 1500. Achèvement des voûtes, formettes, etc.

### Charpenterie.

Les travaux de charpenterie sont indiqués dans le même ordre chronologique sur les pièces originales, selon les besoins de la construction; on voit paraître dans ces textes : les échafauds pour maçonner, les cintres destinés à élever les voûtes et formettes, l'étayement d'un pignon qui s'incline vers l'église, l'établissement des combles sur la nef et les chapelles, des cloisons pour limiter la nef pendant les travaux et pour clore la *loge* des maçons.

### Couverture.

Les couvreurs suivent les charpentiers, des marchés sont passés avec eux pour couvrir de *bonne écaille* toutes les constructions faites, placer des chanlattes et du plomb sur les faîtages, établir les écoulements d'eaux pluviales.

### Menuiserie.

Les *huchiers* ou menuisiers exécutent les portes de l'église sur les divers portails, font des châssis pour fermer des fenêtres.

### Serrurerie.

Les gros fers de bâtiment destinés à chaîner les voûtes entre elles, les armatures des verrières pour soutenir leurs panneaux peints, etc., etc., sont mentionnés de siècle en siècle.

### Peinture sur verre.

De nombreux marchés sont passés avec les peintres verriers; les sujets à figures, à écussons, etc., y sont indiqués, ainsi que les couleurs et les prix de restauration d'anciens vitraux.

### Sculpture.

Le *beau portail* était décoré de sculptures; après l'épannage de la pierre choisie pour exécuter les statues, celles-ci sont confiées à des artistes flamands, de *Bruxelles*, de *Malines*, dont les noms figurent aux comptes.

### Peinture.

Jaquet, le peintre, exécute sur pierre quatre images de Cain et d'Abel; Broignart et trois autres badigeoniers blanchissent la nef.

### Mobilier.

Enfin, un chanoine, Garnier de Roises, donne des *cortines de cendail* pour orner l'autel de la Purification et le *vessel* où est le corps de Notre-Seigneur.

De nombreux détails techniques, une terminologie très-étendue, puisqu'elle comprend une période de trois siècles, complètent les documents recueillis par M. de Jubainville, qui en propose la publication dans un volume des Mélanges.

---

## XLIX.

*Plan ou cadre général d'un projet d'instructions sur la musique, par M. de Coussemaker, membre non-résidant du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*[1].

### Ire PARTIE.

#### MÉLODIE.

---

#### SECCTION Ire.

##### MUSIQUE RELIGIEUSE.

CHAPITRE Ier. — Du chant aux premières époques et suivant les divers rites du culte catholique.
- §§. 1. Chant des premiers chrétiens.
- 2. Chant ambroisien.
- 3. Chant grégorien.
- 4. Chant gallican.
- 5. Chant mozarabe.

CHAPITRE II. — Les diverses parties du chant catholique :
- §§. 1. Récitation.
- 2. Psalmodie.
- 3. Antiennes.
- 4. Répons.
- 5. Hymnes.
- 6. Proses ou séquences.

CHAPITRE III. — Chants qui ne font pas partie du service divin.
- §§. 1. Chants en langue latine.
- 2. Chants en langue vulgaire.

CHAPITRE IV. — Offices dramatiques.

CHAPITRE V. — Chants de l'église protestante.

[1] Voir ci-dessus, p. 282 et 290.

### SECTION II.

#### CHANTS PROFANES.



## IIe PARTIE.

#### HARMONIE.



## IIIe PARTIE.

#### NOTATION. — SOLMISATION.

---

### SECTION Ire.

#### NOTATION.

CHAPITRE III. — Notation proportionnelle.

SS. 1. Notation proportionnelle des xiie et xiiie siècles.

2. Notation du xive siècle.

3. Notation rouge et noire.

4. Notation noire et blanche.

5. Notation blanche des xve et xvie siècles.

CHAPITRE IV. — Notation instrumentale.

### SECTION II.

#### SOLMISATION.

CHAPITRE Ier. — Solmisation avant Gui d'Arezzo.

CHAPITRE II. — Solmisation attribuée à Gui d'Arezzo.

CHAPITRE III. — Solmisation par hexacordes ou système des muances.

## IVe PARTIE.

### INSTRUMENTS DE MUSIQUE. — DANSE.

CHAPITRE Ier. — Instruments à cordes.

SS. 1. Instruments à cordes pincées.

2. Instruments à cordes mises en mouvement par frottement.

3. Instruments à cordes frappées.

CHAPITRE II. — Instruments à vent.

CHAPITRE III. — Instruments à percussion.

CHAPITRE IV. — Musique instrumentale.

CHAPITRE V. — Musique de danse.

## Ve PARTIE.

### BIOGRAPHIE ET BIBLIOGRAPHIE.

CHAPITRE Ier. — Biographie.

SS. 1. Compositeurs.

2. Chanteurs.

3. Instrumentistes.

4. Facteurs d'instruments.

---

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## XV.

*Droits féodaux du seigneur d'Oudezéelle*[1].

(Communication de M. de Baecker, correspondant, à Bergues[2].)

Il revient tous les ans au seigneur d'Oudezelle 77 mesures de levure, et Jacquemine, la fille de Catherine Sbendaert est tenue et obligée de fournir, le jour de la livraison, un repassoir pour niveler les graines contenues dans les mesures, et, en outre, de procurer deux serviteurs pour garder les criminels et les conduire devant la justice. Et ceux qui doivent cette redevance sont obligés, une fois par an, c'est-à-dire la veille du 1er mai, au château du seigneur, ou là où il lui plaît de dormir dans les limites de sa vierschaere (juridiction), pour veiller pendant une nuit et empêcher les grenouilles de crier: et, à cet effet, ils en sont avertis aux prônes de l'église le dimanche précédant le 1er mai. Il revient aussi au seigneur d'Oudezelle quinze couples de chapons, qui doivent être livrées la veille du nouvel an, avec quatre deniers pour la sauce, sous peine de trois sols d'amende. Chacun de ceux qui doivent ces chapons est tenu de donner trois sols le jour de la Saint-Bavon, trente œufs le jeudi saint; et à la Saint-Jean d'été ils doivent porter à l'église d'Oudezelle trois deniers appelés *le*

[1] Commune du canton de Stéenvoorde (Nord).
[2] Voir ci-dessus, p. 169 et 186.

*denier de la pioche,* pour fossoyer le bois d'Oudezelle, sous peine de trois sols d'amende. Et les débiteurs de ces chapons doivent fournir au seigneur, le jour de la livraison, un lit pour que lui et ses gens puissent passer la nuit.

(Dénombrement des droits féodaux du seigneur d'Oudezéelle, traduit d'un acte en flamand de l'année 1512, extrait du cartulaire des Guillelmites de Noordpeene, près Cassel (Nord).

---

## XVI.

### *Notice iconographique sur saint Bénézet et les frères pontifs.*

(Communication de l'abbé André, correspondant, à Vaucluse.)

On connaît l'origine, les progrès, la décadence ou la disparition de tous les ordres religieux, sans grande utilité pour la plupart, tandis qu'on ne sait presque rien sur l'utile congrégation de moines-ouvriers qui rendit tant de services dans les XI^e^ et XII^e^ siècles. On les voit tout d'un coup s'annoncer au monde par une œuvre gigantesque, le pont d'Avignon, et puis le silence plane sur eux peu après comme avant. Cette œuvre a laissé dans le sein des populations un souvenir impérissable et le peuple l'a poétisée par une légende, ainsi que par le refrain et la danse si connue des enfants : *Sur le pont d'Avignon.* Dans le midi de la France, les enfants dansaient en rond en chantant en cadence ledit refrain, que nous avons entendu jusque dans la Suisse vaudoise. Malheureusement ce jeu si gracieux et ce chant commencent à disparaître, car il est à remarquer que nos époques de révolutions ont singulièrement changé les amusements naïfs de l'enfance. Voici cette poésie composée par le jeune âge :

Sur le pont d'Avignon,
Belle Rose (*bis*) a fait Sanson.
Belle entrez dans la danse,
Regardez comme l'on danse,
Faites un tour, demi-tour,
Embrassez tous vos amours.

[1] Voir *Bulletin du comité,* t. II, p. 728.

Alors la petite fille qui entrait dans le rond embrassait celle qu'elle élisait pour reine.

Nos recherches opiniâtres sur les frères pontifs, ou constructeurs de ponts, ne nous ont conduit qu'à de faibles résultats sur leur origine et leur disparition. Nous allons d'abord résumer la légende populaire sur saint Bénézet, encore vivante dans Avignon; nous signalerons ensuite les faits historiques que nous avons pu découvrir. Cette légende est en grande partie rapportée par les Bollandistes, mais bien des circonstances leur ont échappé. Quant aux faits historiques que nous relatons, ils n'en parlent nullement.

Le culte de saint Bénézet, connu seulement dans Avignon, est très-populaire dans cette ville. Un grand nombre de ses églises possèdent un tableau ancien de ce bienheureux. Il est représenté de deux manières : ou bien sous la forme et le costume d'un jeune berger d'environ quatorze ans, gardant un petit troupeau de brebis, les mains jointes, les yeux fixés au ciel et dans la position de quelqu'un qui tient un colloque avec un être céleste; ou bien sous la figure d'un adolescent de dix-huit ans, portant sur ses épaules une énorme pierre. On voit notamment, dans l'église de Saint-Didier, la statue de saint Bénézet sur son sarcophage avec l'attribut de la roche sur les épaules. De l'autre côté du Rhône, l'on rencontre un petit village qui porte le nom bien significatif de *San Bénézé del queiroun* (de saxo).

Cette double signification s'expliquera parfaitement par la légende.

Saint Bénézet (*Benedictulus*) naquit dans le Vivarais en 1167. Sa mère, pauvre veuve de la campagne, l'employa, dès l'âge le plus tendre, à garder un petit troupeau. Un jour, tandis qu'il faisait paître ses brebis, il avait alors douze ans, une voix céleste se fit entendre, et le dialogue suivant s'établit entre eux. Nous voudrions le transcrire ici dans le langage populaire et transmis traditionnellement au sein des familles avignonaises, mais nous croyons devoir le citer tel qu'il était consigné dans un très-ancien manuscrit des archives d'Avignon.

— « Benedictule, fili mi, audi vocem Jesu Christi.

— « Quis es tu, domine, qui mecum loqueris? vocem tuam au-
« dio sed te videre nequeo.

— « Audi ergo, Benedictule, et noli te expavescere : ego sum

« Jesus Christus qui solo verbo creavi cœlum et terram, mare et « omnia quæ in eis sunt.

— « Domine, quid vis faciam ?

— « Ego volo ut dimittas oves matris tuæ quas custodis, quia « es facturus mihi pontem super Rhodanum flumen.

— « Domine, Rhodanum nescio, nec oves matris meæ relin- « quere audeo.

— « Nonne dixi tibi ut crederes? Veni ergo, audacter, quia fa- « ciam tibi regere oves tuas et dabo tibi socium qui conducet te « usque ad Rhodanum.

— « Domine, nihil habeo nisi tres obolos et quomodo faciam « pontem super Rhodanum ?

— « Bene, sicut ego docebo te. »

L'enfant se mit aussitôt en marche, et, peu après, il rencontra un ange sous la figure d'un voyageur, muni d'un bâton et d'une besace. Son céleste guide lui propose de le conduire jusqu'au bord du fleuve sur lequel il doit construire un pont. Effrayé de la grandeur et de la rapidité du Rhône, Bénézet s'écria qu'il ne pourrait construire un pont sur un tel fleuve. L'ange le rassura, lui montra un bac qui le passerait de l'autre côté, l'engagea d'aller trouver aussitôt l'évêque d'Avignon et de lui faire part de sa mission. Alors le messager céleste disparut. Bénézet s'avança vers la barque désignée et pria le batelier de le passer pour l'amour de Jésus-Christ et de Marie. Le batelier, qui était juif, ne l'écouta pas et lui demanda trois *michalès* pour son passage. Bénézet lui donna donc les trois seules pièces qu'il avait.

Arrivé dans Avignon, il va trouver l'évêque, qui prêchait dans sa cathédrale. Il l'interrompt pour lui annoncer que Jésus-Christ lui avait donné pour mission de venir construire un pont sur le Rhône : incrédulité de la part de l'évêque. Le prévôt, sur son ordre, le fit lier comme un fou pour le conduire en prison, tandis que Bénézet répétait de nouveau les paroles de sa mission.— « Eh quoi! lui dit le prévôt, ce que les Romains et Charlemagne n'ont pas fait, tu le feras? Si tu parviens à porter sur les bords du Rhône cet énorme quartier de roche, alors je croirai que Jésus-Christ t'envoie. » Aussitôt Bénézet chargea sans effort ce terrible fardeau, que trente hommes n'auraient pu soulever, et il en fit la pierre fondamentale du pont. Un jour, tandis que Bénézet s'était porté jusqu'en Bourgogne pour faire une quête nécessaire à

l'entreprise, il apprit que le démon, jaloux de son œuvre, avait renversé une des arches qu'il avait déjà construites. — « Retournons promptement, dit-il à ses compagnons, car le démon nous contrarie. » Dans une seule nuit, le bienheureux ouvrier répara tous les dégâts occasionnés par Satan. De ce moment, l'œuvre marcha rapidement. Après avoir établi l'ordre des pontifs, dont il fut le premier supérieur, il mourut bien jeune, en 1187, et il fut inhumé dans la chapelle romane que l'on voit encore sur le fragment qui reste de ce merveilleux pont.

Après le récit légendaire, passons aux faits historiques que nous avons pu recueillir.

Nous ne pouvons admettre que Bénézet soit le fondateur de ces moines-ouvriers, dont il fut, sans contredit, la plus grande illustration. Il reste acquis que, dès le XI[e] siècle, il y avait le monastère de Bonpas, dans le territoire de Caumont, sur la rive droite de la Durance, à deux lieues E. S. E. d'Avignon, monastère occupé par des religieux qui construisirent un pont sur cette rivière torrentueuse, pont qui fut démoli lorsque Charles-Quint fit une irruption en Provence, en 1536. Bénézet était donc évidemment sorti du monastère de Bonpas lorsqu'il vint diriger les travaux du pont d'Avignon.

On conçoit que ce pont, commencé en 1177 et terminé en 1188, qui avait 22 arches, dont la longueur totale était de 1,947 mètres, dont la forme était sinueuse, jeté sur un fleuve aussi impétueux; on conçoit, disons-nous, qu'il ait vivement frappé la poétique imagination des hommes naïfs du moyen âge.

Bénézet établit donc une colonie de la *sodalitas* des frères pontifs dans une maison attenante au pont; cet ordre n'était composé que de laïcs. Aussi voyons-nous, par un document certain, Bénézet désigné comme chef de la maison d'Avignon. Bernard Lagarde déclare vendre tous ses droits sur le pont *Operi pontis Rhodani et fratri Benedicto procuratori cœterisque pontis fratribus.*

Un autre document de 1207 nous montre le *prieur et les frères du pont* faisant une acquisition. Là, comme on voit, le successeur de Bénézet dans la supériorité a changé de titre. Bien souvent la maison de ces religieux est désignée sous le nom d'*Hôpital-du-Pont,* parce qu'ils donnaient l'hospitalité aux pèlerins et soignaient les malades.

En 1237, Raymond le Jeune, comte de Toulouse, accorda aux

frères de l'Hôpital-du-Pont l'entier affranchissement du péage pour tout ce qui leur était nécessaire. En 1332, Robert, roi de Sicile et comte de Provence, renouvela les mêmes faveurs et fixa pour les autres le péage à onze deniers pour les chars, un denier pour un âne, un pour un bœuf, une obole pour les piétons, une pour les porcs.

Nous trouvons ensuite les frères pontifs d'Avignon dans une œuvre aussi colossale que la première. Le pont de Saint-Esprit fut commencé par eux en 1265 et ne fut achevé qu'en 1309. On voit que l'enthousiasme et les libéralités commençaient à décroître. Ce pont a vingt-six arches. Une colonie de ces moines-ouvriers fut établie dans une maison construite près du pont.

A dater de cette époque, le silence le plus profond plane sur cet ordre. Toutes nos recherches ne nous ont fait rencontrer qu'un seul document qui constatât leur existence. Parmi les manuscrits de la bibliothèque de Carpentras, nous en avons trouvé un qui mentionne une bulle de Nicolas V, de 1448, prescrivant aux frères pontifs de porter l'*habit blanc avec un morceau d'étoffe rouge représentant deux arches*. Peu après, la mort arrive sur cet ordre sans que nous puissions savoir ni comment, ni pourquoi. Nous voyons dans les archives communales d'Avignon que, dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle, le conseil de ville nomme des recteurs pour administrer l'*Hôpital-du-Pont* sans faire aucune désignation des religieux disparus. Cet usage s'est conservé jusqu'à la révolution de 1789, qui anéantit ledit hôpital.

Cependant le culte de saint Bénézet a survécu à toutes les vicissitudes. En 1324, le pape Jean XXII lui faisait construire une chapelle dans l'église de Saint-Agricol. L'on célébrait sa fête, le 14 avril, avec office *propre*. L'oraison commençait ainsi : *Omnipotens, sempiterne Deus, qui miro divi Benedictuli merito factoque, sidereo pontis hujus stemmate urbem Avenionem perlustrare voluisti...* Le pont perdit une arche en 1602. Les glaçons de 1669 en renversèrent plusieurs autres, et, depuis lors, il ne fut plus qu'une pittoresque ruine sur le Rhône.

# TRAVAUX DU COMITÉ.

L.

## 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 9 juin 1856.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. Guigniaut.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai est lu et adopté.

M. Guessard se charge de rendre compte de chants populaires, en langue basque, transmis depuis déjà longtemps par M. l'abbé Fourcade, inspecteur de l'instruction primaire de l'arrondissement de Bayonne.

Correspondance.

M. de Lagrèze fait hommage d'un ouvrage qu'il vient de publier sur la littérature du Béarn[1].

M. Guigniaut veut bien se charger de rendre compte de cet ouvrage.

M. de Coussemaker adresse un relevé de chansons populaires aux XIVe et XVe siècles, dont les désignations et les mélodies se trouvent dans divers recueils manuscrits et imprimés. Cet envoi est divisé en trois catégories, comprenant :

1° Des chants populaires qui ont été pris pour thèmes de messes par les compositeurs des XVe et XVIe siècles;

2° Ceux qui ont servi, aux mêmes époques, de thèmes de compositions à plusieurs parties, autres que des messes;

[1] *Essai sur la langue et la littérature du Béarn*, etc.

3° Des chants populaires des XV^e et XVI^e siècles, dont les airs se trouvent adaptés à des chansons flamandes dans des recueils imprimés aux XVI^e et XVII^e siècles.

« Il est inutile de faire remarquer, dit M. de Coussemaker, que les chansons des deux premières catégories et une grande partie de la troisième sont des chansons qui ont été véritablement populaires. Il est même à croire que leurs mélodies avaient, pour l'époque, un certain cachet d'originalité, puisqu'elles ont été prises pour thèmes de composition, non-seulement par les musiciens français, mais encore par les artistes des autres nations. On remarque même que quelques-uns de ces airs ont été choisis par plusieurs compositeurs de la même époque. Il serait donc intéressant de retrouver les textes de ces chansons..... Je pense, ajoute M. de Coussemaker, que l'indication des chants populaires antérieurs au XVII^e siècle pourrait trouver place dans un appendice du recueil projeté. »

La section remercie M. de Coussemaker de cette communication, qu'elle met en réserve jusqu'au moment où, la préparation du recueil étant plus avancée, il sera possible d'y donner suite utilement.

M. Magnin indique aussi, comme offrant un catalogue d'anciennes chansons, une farce du XV^e siècle, dans laquelle un mari répond à toutes les demandes de sa femme en lui citant des commencements de chansons. Cette farce, qui a pour titre *Le Savetier Calbain*, a été publiée par M. Violet-Leduc, dans le tome II de l'*Ancien théâtre françois*. M. Magnin cite également une autre pièce plus ancienne, probablement du XIV^e siècle, intitulée *Salus d'Amors*, où chaque strophe monorime se termine par un refrain d'ancienne chanson, soit populaire, soit, au moins, fort répandue. Cette pièce a été publiée par M. Jubinal [1].

M. Guigniaut fait le rapport dont il s'était chargé sur une communication relative aux traditions mythologiques de l'Allemagne [2]. Une revue, intitulée : *Zeitschrift für deutsche Mythologie und Sittenkunde*, etc., spécialement consacrée à ce genre de recherches, avait été entreprise par le docteur J. W. Wolff, disciple de Jacob Grimm, qui s'était imposé la tâche de compléter les travaux du

[1] *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux*, etc., *des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles*, t. II, p. 234.

[2] Voir ci-dessus, p. 210.

savant philosophe allemand. M. Wilhem Mannhardt, qui a continué cette publication, en adresse huit cahiers et demande au ministre de provoquer en France des recherches analogues à celles qui s'exécutent en Allemagne. Le but que se propose M. Mannhardt est de reconstituer la mythologie païenne de toutes les races du nord de l'Europe. Il a pensé que les investigations auxquelles il se livre pouvaient se rattacher à celles qui ont pour objet, en France, la préparation du recueil des poésies populaires, et; en conséquence, il prie M. le ministre de faire comprendre dans ce recueil « tous les genres de petites rimes et les chansons que l'on trouve dans la bouche des enfants; d'y faire entrer aussi les traditions populaires, les mythes, contes, fables, légendes qui sont récités en prose; enfin, les usages et coutumes qui, en sortant des stricts besoins de la vie usuelle, révèlent par là une origine symbolique, religieuse ou mythologique, ou, tout au moins, une façon poétique d'envisager la vie. »

M. Guigniaut est d'avis que les recherches recommandées par M. Mannhardt ne rentrent pas dans le plan du recueil des poésies populaires, et que la proposition ne saurait être prise en considération au point de vue de cette publication.

M. Ch. Fortoul pense que les idées émises par M. Mannhardt pourraient devenir l'objet de recommandations générales, qui seraient adressées aux correspondants du comité. Toutefois, les différences si tranchées qui existent entre l'Allemagne et la France, sous le rapport des traditions mythologiques, commandent d'apporter une extrême réserve dans les instructions qu'il sera nécessaire de préparer à ce sujet.

La section attendra, pour donner suite à cette proposition, que M. Guigniaut ait pu se livrer à une étude plus approfondie des publications qui contiennent les développements de l'idée de M. Mannhardt; mais elle prend note, toutefois, des diverses indications intéressantes, pour le recueil des poésies populaires, que renferme le *Journal de mythologie allemande*. La section prie en outre M. le ministre de vouloir bien transmettre ses remercîments à M. Mannhardt, auquel il convient de tenir compte, dès à présent, de son zèle et de ses intéressants travaux.

M. Guigniaut avait également à examiner une proposition de M. Chabaille tendante à joindre quelques dessins au texte du livre du *Trésor* de Brunetto Latini. M. le rapporteur s'est convaincu

de l'utilité qu'il y aurait, en effet, pour la parfaite intelligence de ce texte, à reproduire une dizaine de figures géographiques, astronomiques et astrologiques. Ces dessins, qui consistent en un simple trait, pourront être gravés sur bois.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Francis Wey lit un rapport sur un traité de grammaire du XVI[e] siècle, dont une copie a été transmise par M. Boyer, correspondant à Bourges. Ce traité, composé par Jean Salomon, a déjà été publié; mais, comme il l'a été incomplétement, M. le rapporteur propose de le réimprimer dans le Bulletin.

La section ne juge pas que cette réimpression puisse être utile. Il lui paraît suffisant d'intercaler les passages inédits dans le rapport de M. F. Wey, et de publier textuellement ce rapport. La section soumettra cette proposition au comité.

Rapports sur des envois de chants populaires.

M. Francis Wey rend compte de six chansons qui avaient été envoyées par M. Boyer. Sur ses conclusions conformes, la section met en réserve :

Une variante de chanson pour le jour des Rois, et les trois rondes :

*Jeanne, ma jolie Jeanne;*

C'était un petit homme
Qui s'appelait Simon, etc.;

A la Saint-Jean, je m'accueillis
Je m'accueillis six francs tout ronds, etc.

Cette dernière ronde offre un cachet très rustique et jouit d'une grande popularité dans les campagnes du centre et de l'est de la France.

M. Jourdain propose de nommer une commission qui s'occuperait, pendant les vacances, de la révision des pièces admises provisoirement comme pouvant faire partie du recueil des poésies populaires, et qui préparerait un plan pour la mise en œuvre de ces matériaux.

La section, avant de prendre aucune décision, croit devoir attendre le rapport qui lui sera fait par le secrétaire, à la première séance, sur l'ensemble des pièces qui ont été réservées jusqu'ici.

M. de la Villegille continue ses rapports sur des communica-

tions relatives au recueil des poésies populaires, et rend compte des envois faits par les recteurs d'académie des départements des Ardennes (fin), du Calvados et de la Seine-Inférieure.

Conformément aux propositions du rapporteur, la section met seulement en réserve :

Ardennes,

*La Ronde de Stenay :*

> Lon, lon, lon, laissez-les passer,
> Les Français, dans la Lorraine, etc.

Calvados, arrondissement de Falaise; 3e envoi de M. Saint-Ange Plet,

Trois variantes des chansons qui suivent :

*Le Conjurateur et le loup* (avec la musique).

*La Mort du maréchal de Biron;*

> Sur le pont d'Avignon,
> J'ai ouï chanté la belle, etc.

Seine-Inférieure, arrondissement du Havre,

*Cantique des marins à Notre-Dame-de-la-Garde.*

La séance est levée à cinq heures un quart.

---

## LI.

### 2e SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 16 juin 1856.*

*Présidence de M. le marquis DE PASTORET.*

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai est lu et adopté.

M. J. Desnoyers annonce que M. Moutié lui a communiqué l'original de la charte de fondation des Célestins de Limay, et qu'il s'occupe en ce moment de la collation de la copie. M. le duc de Luynes a, de son côté, réalisé l'offre qu'il avait bien voulu faire, en envoyant la planche photographique qui reproduit les premières lignes de la charte, et qu'il met à la disposition du comité.

Correspondance.

M. Ch. Hopf expose les motifs du retard apporté par lui à l'envoi de la copie des documents qu'il destine à former le complément des Chroniques de Sanudo et de Robert de Clari. Il demande, en même temps, si le comité ne jugerait pas utile de joindre au recueil de documents concernant la domination française en Orient, de nouvelles généalogies des dynastes français et vénitiens, vassaux des princes de la Morée, telles qu'il les a extraites de beaucoup de manuscrits généalogiques de l'Italie et corrigées d'après les documents.

La section pense que ces généalogies pourraient être comprises dans l'introduction qui devra précéder les documents.

M. Lejeune, près duquel on s'était informé si la bibliothèque de la ville de Chartres était toujours disposée à faire l'échange, qu'elle avait autrefois proposé, du manuscrit contenant des lettres de Mazarin[1], répond que le conseil d'administration de cet établissement ne se croit pas autorisé à donner suite à ce projet d'échange.

M. de Lagrèze transmet la copie, qui lui avait été demandée[2], du compromis entre le seigneur de Castedlobon et la communauté de l'Extrême.

Réserve est faite de cette pièce.

M. l'abbé Gatin signale l'existence, dans les archives de la ville de Gray, de quatre-vingt-seize lettres de Louvois, adressées de 1674 à 1691 au comte de Montcault. Il indique en même temps la date précise de chaque lettre et son objet principal.

M. Beauchet-Filleau adresse les copies de deux pièces : l'une, de l'année 1438, se rapporte à l'établissement, par Charles VII, dans la ville de Poitiers, d'un parlement, démembrement de celui de Paris, et l'autre a trait à la convocation des francs-archers, etc., de la province de Poitou, pour s'opposer à l'attaque que les Anglais projetaient contre la Rochelle en 1462.

Renvoi des deux communications précédentes à l'examen de M. Monmerqué.

M. Berger de Xivrey rappelle, à l'occasion de la circulaire re-

[1] Voir ci-dessus, p. 264.

[2] *Ibid.* p. 223.

lative à la correspondance de Mazarin, un rapport qui fut adressé à M. le ministre de l'instruction publique, le 11 janvier 1850, par l'académie des inscriptions et belles-lettres. Cette compagnie avait été consultée sur un projet de voyage en Russie et en Finlande de M. Léouzon-Leduc. Le rapport de la commission à laquelle avait été renvoyé l'examen de la question, contient des indications détaillées sur les dépêches de Mazarin qui se trouvent à Saint-Pétersbourg.

M. Boyer indique les lettres, instructions ou mémoires de Mazarin qui se trouvent à la bibliothèque de la ville, à Bourges. Il en donne les titres et les dates, et offre de transcrire celles de ces pièces qui ne seraient pas connues.

M. Combet donne avis de l'existence dans les archives particulières de la famille Delort, à Uzerches, d'un manuscrit ayant pour titre : *Lettres de M. le cardinal Mazarin au roy et à la reine, à MM. de Brienne, de Lyonne et Le Tellier, depuis le 10e juillet jusques au 12e novembre 1659, concernans les négociations des Pyrénées et le mariage du roy avec l'infante Marie-Thérèse.* M. Combet transmet en même temps, au sujet de cette collection de lettres, les renseignements demandés par la circulaire du 26 avril.

M. Doublet de Boisthibault fait remarquer qu'une première indication du manuscrit contenant des lettres de Mazarin qui se trouve à la bibliothèque de Chartres avait été donnée par lui en 1843 [1], et qu'il n'a fait que la renouveler cette année [2].

M. Gomart envoie les copies de trois lettres du cardinal Mazarin, qu'il a trouvées dans les archives de la ville de Saint-Quentin.

M. Samazeuilh n'a connaissance d'aucun dépôt, soit privé, soit public, de l'arrondissement de Nérac, où l'on puisse rencontrer des lettres de Mazarin; mais il donne l'indication d'un certain nombre de lettres d'autres personnages, transcrites sur les registres des jurats des communes de Casteljaloux et de Mézin, et, qui, se référant à la lacune de 1649 à 1661 signalée par la circulaire, peuvent offrir quelque intérêt pour la publication confiée à M. Chéruel.

M. Samazeuilh signale, en outre, de nouveau, la déplorable situation des archives de Nérac et l'inutilité de ses tentatives pour

[1] *Extraits des procès-verbaux des séances du comité des monuments écrits*, p. 236.

[2] Voir ci-dessus, p. 118.

les mettre en ordre. Enfin, il laisse entrevoir que M. le baron du Sendat, auquel appartient le manuscrit de du Ferrier qui renferme les lettres de Catherine de Médicis, dont le correspondant a déjà fait plusieurs envois au comité [1], paraît disposé à céder ce manuscrit à l'État.

Il ne saurait être donné suite à ce projet d'échange qu'autant qu'une offre positive serait faite par le possesseur du manuscrit. La section prie donc M. Combet de vouloir bien s'informer des intentions précises de M. Sendat à cet égard, et en donner ensuite avis à M. le ministre.

M. Édouard de Barthélemy envoie une copie de la seule dépêche autographe de Mazarin qui se trouve aux archives de l'hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

Le même correspondant transmet un exemplaire de la correspondance inédite des rois de France avec le conseil de ville de Châlons-sur-Marne, dont il avait, à diverses reprises, annoncé la publication. Ce travail, imprimé dans un annuaire local, n'a été tiré qu'à un très-petit nombre d'exemplaires. M. Éd. de Barthélemy serait prêt à détruire ceux-ci, si le comité jugeait que cette correspondance pût être insérée dans les *Mélanges.*

La section remercie M. de Barthélemy; mais elle ne pense pas que son offre doive être accueillie. Il pourrait seulement y avoir à examiner si le correspondant a publié toutes les lettres de Charles VIII communiquées par M. Amiel, et dont l'impression dans le Bulletin avait été décidée [2]. M. Huillard-Bréholles est prié de faire cette vérification.

M. de Girardot adresse en communication des copies anciennes de deux lettres relatives aux événements de l'année 1649.

Le même membre envoie, en outre, la copie d'une lettre en langue vulgaire, écrite, en 1264, à l'archevêque de Bourges, par Raoul, sire de Beaugency.

Renvoi de cette dernière lettre à M. de Wailly et à M. Chéruel des communications de MM. Berger de Xivrey, Boyer, Combet, Doublet de Boisthibault, Gomart, Samazeuilh, Éd. de Barthélemy et de Girardot, relatives au recueil des lettres de Mazarin.

Communication est en outre donnée à M. Chéruel des copies de

[1] *Bulletin des comités. — Histoire*, t. IV, p. 18. *Bulletin du comité*, t. I, p. 352; t. II, p. 11, 202, 495.

[2] *Bulletin du comité*, t. II, p. 594 et 690.

lettres de ce cardinal qui ont été rapportées de Saint-Pétersbourg par M. Léouzon-Leduc.

M. Mathon fils envoie, 1° le calque et la transcription d'une charte de Guillaume, comte d'Aumale, concernant un différend qui s'était élevé à l'occasion d'une donation faite à l'abbaye de Lannoy (1166); 2° une charte de Philippe VI, de l'année 1339, en faveur des frères de l'abbaye du Val-Sainte-Croix.

M. de Wailly est prié de prendre connaissance de ces deux pièces.

M. Bouchet, bibliothécaire de la ville de Vendôme, donne l'indication d'une lettre du pape Innocent III, qu'il vient de découvrir sur l'une des gardes d'un manuscrit. Il n'a pu vérifier si cette charte est inédite.

M. Huillard-Bréholles voudra bien s'en assurer.

M. Désiré Monnier fait hommage d'un exemplaire de l'*Annuaire du Jura*, qu'il vient de publier, et appelle en particulier l'attention sur un travail qu'il y a inséré et qui est intitulé : *Éléments d'une carte sarrasine de la Haute-Bourgogne.* C'est un dictionnaire des localités dont les dénominations paraissent tirer leur origine des mots *Sarrazins*, *Maures* ou *Berbères.*

M. Monnier fait en même temps l'envoi d'un tarif arrêté par le contrôleur général des finances le 10 novembre 1732, pour les droits qui doivent être payés à l'exécuteur de la haute justice dans le ressort du parlement de Franche-Comté. La section, après avoir pris connaissance de ce document, le juge assez curieux pour mériter de trouver place dans le Bulletin.

M. de Baecker signale, comme pouvant être utile à l'éditeur de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, une ordonnance de ce prince, du 4 décembre 1684, portant que « tout homme qui sera rencontré avec le nez et les oreilles coupés, et marqué de deux fleurs de lys aux joues, sera arresté et constitué prisonnier, pour ensuite estre conduit aux gallères. »

Remercîments.

M. de Jussieu adresse des considérations sur les assemblées de protestants qui suivirent la conversion de Henri IV. La section remercie le correspondant; mais elle croit devoir lui rappeler que l'examen des travaux particuliers ne rentre pas dans les attributions du comité.

M. Conny, bibliothécaire de la ville de Moulins, adresse les

copies de plusieurs chartes inédites de Louis XI. Par les deux premières, datées l'une et l'autre du 20 mars 1465, le roi accorde aux habitants de Moulins, pour subvenir à l'entretien et à la réparation des murailles, tours et portaulx de la ville, ainsi que des ponts sur la rivière d'Allier, dix deniers tournois à percevoir pendant dix ans sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel de Moulins, et dix deniers tournois de même ou cinq deniers par poinçon, pendant dix ans, sur chaque pipe de vin, qui passeront sous les ponts de la ville. Deux autres chartes, des 7 septembre 1466 et 10 mars 1467, ont pour objet de confirmer cette dernière concession, et sont motivées par les difficultés que les marchands apportèrent à la perception du droit de tonnage.

La charte de 1467 comprend en outre, au nombre des objets auxquels devra être affecté le produit du péage : « Certains batéis par eux (les habitants) faict faire en ladicte rivière d'Álier au-dessus de ladicte ville, pour destourner l'eau d'icelle rivière qui prenoit cours nouvellement en délaissant le cours ancien et se mectant en deux braz ; par quoy les marchans eussent estés grandement intéressez, et aussi la chose publicque, pour ce que les bateaulx chargés n'y eussent peu passer, et eust été la navigacion d'icelle rivière totallement empeschée. Pour faire lequel bateis, et icelluy entretenir, lesdicts suppliants avoient et ont frayé et despendu de deux à trois mille livres tournois, etc..... et aussi sur la réparacion et entretennement des autres bateis qu'il leur convient faire sur ladicte rivière qui forchoye en autres deux lieux prouchains de ladicte ville, esquelz icelle rivière a comancé de faire nouvelles [......] [1] et cours, etc..... et de la réparacion qu'il convient faire pour icellui afin de remettre et faire retourner l'eau en son ancien cours, etc.... »

Dépôt des copies de chartes aux archives, et remercîments.

### Rapports.

M. de Wailly, qui a examiné les actes d'hommages en langue vulgaire transmis par M. l'abbé Baldit, se borne à proposer le dépôt aux archives de ces deux pièces. Les dates de 1147 et 1152 rendraient sans doute ces documents très-curieux, s'ils étaient en

[1] Mot illisible.

langue du Nord; mais les monuments de la langue du Midi, au XIIe siècle, n'offrent pas le même degré d'intérêt.

Ces conclusions sont adoptées, ainsi que celles du rapport suivant qui est lu par M. Chéruel :

« M. Champollion-Figeac, correspondant du comité, a trouvé dans la bibliothèque de Fontainebleau, dont il est conservateur, cinq discours inédits de l'abbé de Vertot sur les ambassades des deux frères François et Gilles de Noailles à Rome, à Venise et à Constantinople. Il rappelle que déjà l'on a publié les discours de Vertot sur les ambassades d'Antoine et François de Noailles en Angleterre [1], et pense qu'il serait utile de donner au public le complément de cet ouvrage, d'après le manuscrit de Fontainebleau.

« La première question qui se présente à examiner est la nature même de l'ouvrage dont M. Champollion-Figeac propose l'impression. Les discours de Vertot sont un résumé et une appréciation des ambassades des deux frères François et Gilles de Noailles, dont les lettres existent en original aux archives des affaires étrangères, et forment environ vingt volumes in-folio. Le comité doit-il publier des résumés, des extraits, des appréciations de documents historiques? Je ne le pense pas. Le comité est chargé de la publication du texte même de ces documents. Si l'on voulait entreprendre d'éditer les papiers de Noailles, il faudrait recourir directement à la collection des affaires étrangères, et en publier les pièces les plus importantes.

« J'ajouterai que ces pièces rentrent en grande partie dans diverses collections en cours d'exécution. Ainsi, les *Négociations dans le Levant* contiennent, comme le reconnaît M. Champollion-Figeac, beaucoup de lettres de François et de Gilles de Noailles. Les lettres des princes de la maison de Lorraine abondent dans la collection des Noailles, et lorsqu'on songera à publier les correspondances préparées par M. de Croze, on sera forcé d'y rattacher une partie des dépêches des Noailles. Enfin, c'est Catherine de Médicis qui a dirigé la diplomatie française pendant les ambassades de François et de Gilles de Noailles, de 1561 à 1574. Si sa correspondance est jamais publiée avec le soin qu'elle mérite, l'éditeur devra sans cesse recourir aux papiers des Noailles, où il trou-

[1] *Ambassade de MM. de Noailles en Angleterre.* Paris, 1763, 5 vol. in-12.

vera beaucoup de lettres de cette reine avec les dépêches des ambassadeurs.

« Ainsi, d'une part, M. Champollion propose au comité de publier non des documents originaux, mais des résumés de documents; de l'autre, les pièces originales des ambassades des Noailles doivent trouver place en grande partie dans trois des collections entreprises par le comité. Pour ce double motif, je ne pense pas qu'il y ait lieu de donner suite à la proposition de M. Champollion-Figeac.

« On doit toutefois le remercier d'avoir signalé l'existence d'œuvres posthumes d'un écrivain aussi éminent que Vertot, et souhaiter qu'un libraire se charge de publier la suite des discours édités en 1763. »

M. Monmerqué propose la publication, dans le Bulletin, de l'acte de fondation de douze chapelles érigées, en 1673, dans l'église métropolitaine d'Auch, par l'archevêque Henry de Lamothe-Houdancour, en l'honneur de la défunte reine Anne d'Autriche. Cet acte, communiqué par M. l'abbé Canéto, renferme de curieux détails sur la maladie de la reine, détails déjà connus, il est vrai, par les Mémoires de Mme de Motteville, mais dont on peut s'étonner de voir le prélat aussi bien instruit. Il y aurait lieu, à ce sujet, de rechercher quelle position Henry de Lamothe occupait auprès d'Anne d'Autriche et d'en faire l'objet d'une note à joindre au document. M. Monmerqué se chargerait de ce soin.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Huillard-Bréholles prend ensuite la parole pour différents rapports.

Il propose, en premier lieu, de déposer aux archives la commission donnée par Louis XI à Jean, duc de Calabre, pour traiter avec son frère. Ces lettres, dont une copie a été envoyée par M. Lepage[1], ne renferment aucun fait particulier qui puisse en motiver l'impression.

M. le rapporteur est au contraire d'avis d'insérer dans le Bulletin, en l'accompagnant de quelques notes, le jugement arbitral rendu par saint Louis en 1268[2]. Cette pièce envoyée, comme la précédente, par M. Lepage, paraît être inédite, et elle offre de

[1] Voir ci-dessus, p. 219.

[2] *Ibid.*

l'intérêt, non-seulement à cause du monarque de qui elle émane, mais encore en raison des personnages pris comme arbitres, qui tous ont joué un rôle important dans l'histoire de cette époque.

M. Huillard-Bréholles dit à cette occasion avoir retrouvé, au nombre des chevaliers les plus en faveur auprès de Charles d'Anjou, le nom d'un Jean de Clari qui lui a paru devoir être un parent, peut-être le neveu du Robert de Clari dont la chronique a été signalée récemment par le docteur Hopf.

M. Dusevel, présent à la séance, annonce avoir recueilli sur Robert de Clari quelques détails qu'il est dans l'intention de communiquer prochainement au comité.

M. Huillard-Bréholles fait ensuite la proposition d'insérer dans le Bulletin le document relatif à une levée d'hommes en Limousin[1], adressé en communication par M. Combet. Ce document, beaucoup plus complet que la copie mise autrefois sous les yeux du comité, n'est pas mentionné par Baluze dans son histoire de Tulle. M. le rapporteur se réserve encore cependant de faire une dernière vérification dans le *Limousin historique* de M. Leymarie.

Dans le cas où le document en question ne figurerait pas dans cet ouvrage, la section proposera au comité de faire copier la pièce originale et de la publier dans le Bulletin, conformément aux conclusions du rapporteur.

M. J. Desnoyers lit un rapport sur trois documents envoyés par M. Henry[2]: le remplacement d'un dais emprunté au chapitre de la cathédrale de Toulon pour la réception de Louis II, roi de Naples; les mesures de défense prises en prévision d'une descente des ennemis en Provence, en 1514; et une dissertation sur l'incombustibilité du bois de larix lue à la société ou académie des sciences de Montpellier, en 1708, par M. Bon, associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. le rapporteur propose le dépôt aux archives de ces trois pièces.

M. J. Desnoyers donne ensuite lecture d'un autre rapport sur une communication de M. Merlet, relative à la valeur de quelques manuscrits et de quelques objets mobiliers au XIV[e] siècle. Il est d'avis d'imprimer ce document dans le Bulletin.

Les conclusions de M. Desnoyers sont adoptées par la section,

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 692, et t. III, p. 332.
[2] Voir ci-dessus, p. 333.

qui proposera en outre au comité l'insertion textuelle au Bulletin de ces deux rapports.

La séance est levée à cinq heures un quart.

---

## LII.

### 3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 23 juin 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai est lu et adopté.

#### Correspondance.

M. Denjoy renvoie les copies des acquits de François Ier qui lui avaient été communiqués par M. de Laborde. Aussitôt que l'état de sa santé le lui permettra, il s'occupera de la rédaction du rapport verbal qu'il a fait à la séance générale du 6 août 1855, pour proposer l'impression de ces comptes de dépenses secrètes dans les *Mélanges*[1].

M. le ministre de l'intérieur transmet le rapport qui lui a été adressé par M. le préfet des Landes au sujet de la réclamation dont la démolition des murailles de la ville de Dax a été l'objet. Il résulte de ce rapport que l'enceinte a été presque entièrement reconstruite, soit au moyen âge, soit dans les temps modernes, et que l'administration municipale a toujours eu l'intention de conserver la partie des remparts qui offre des vestiges de l'époque gallo-romaine. M. le ministre de l'intérieur pense qu'il n'y a plus lieu dès lors de mettre obstacle à la démolition réclamée par les habitants de la ville de Dax.

M. Mérimée fait remarquer le peu de moyens d'action dont dispose le ministre d'État pour assurer la conservation des anciens monuments, et croit, en particulier, que dans la circonstance présente il serait difficile de s'opposer aux vœux de la population de Dax. Le meilleur parti à prendre paraît être de recommander

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 736.

d'épargner la plus grande étendue qu'il sera possible des murailles gallo-romaines encore subsistantes, et d'engager l'administration municipale à recueillir avec soin toutes les indications que peut fournir la démolition des autres parties, les anciennes fondations devant exister dans leur état primitif au-dessous des constructions plus récentes. Il y aurait, par exemple, à examiner si les tours qui flanquent l'enceinte sont ouvertes ou fermées à la gorge; rechercher si, comme on l'a constaté à Sens et dans beaucoup d'autres villes, des fragments de sculpture provenant d'édifices plus anciens auraient été employés dans la construction des remparts; mettre en réserve toutes les inscriptions qui seraient rencontrées, etc.

La section, après avoir entendu les observations de M. Mérimée, pense en effet qu'une nouvelle protestation serait vraisemblablement sans résultat; mais, comme la conservation des monuments historiques est du ressort exclusif du ministre d'État, la section est en même temps d'avis que c'est à ce ministre seul qu'il appartient de prendre une décision, et elle lui transmet, en conséquence, la lettre de M. le ministre de l'intérieur, en recommandant à son attention les observations qui précèdent.

M. E. Giraud fournit les renseignements qui lui avaient été demandés[1] au sujet des manuscrits et médailles laissés par M. Vietty. Il résulte de ces indications, que M. Peyré, juge au tribunal de Villefranche, qui, en 1842[2], avait adressé un mémoire à M. le ministre de l'intérieur pour lui signaler l'existence des manuscrits de M. Vietty, fut commis pour assister, au nom de l'État, à la levée des scellés; que plus tard, le 26 juillet 1848, ce même M. Peyré a déposé entre les mains de M. le préfet du Rhône, non-seulement tous les papiers et objets d'art compris dans l'inventaire de 1844, mais encore tous ceux qu'il avait rachetés pour l'État de divers aubergistes auxquels M. Vietty les avait remis en nantissement du prix de leurs fournitures. Les préoccupations de 1848 et les mutations qui ont eu lieu dans le personnel des administrations départementales auront sans doute fait oublier, dans les archives de la préfecture du Rhône, la malle qui renferme les manuscrits, dossiers, notes et médailles de l'ancien membre de la commission scientifique de Morée.

[1] Voir ci-dessus, p. 225.

[2] M. Vietty est mort le 30 janvier 1842 et non en 1844.

Renvoi de ces indications à M. le ministre de l'intérieur, qui y donnera la suite qu'il jugera à propos, et remercîments au correspondant.

M. Deloye adresse quelques observations au sujet d'un projet de démolition d'une partie des murailles de la ville d'Avignon, dont il a été question dans une réunion du conseil municipal de cette ville.

La section pense avec le correspondant qu'on ne saurait protester avec trop d'énergie contre la prise en considération d'un projet dont les conséquences seraient aussi déplorables. Il importe d'empêcher les habitants d'Avignon d'accomplir un tel acte de vandalisme, et la section ne doute pas que le comité tout entier ne se réunisse à elle pour prier M. le ministre d'appeler sur ce point l'attention de son collègue le ministre d'État.

M. Pernot adresse une réclamation à propos de quelques passages d'un rapport de M. le comte de Bastard [1].

Renvoi à M. de Bastard.

M. Lejeune envoie en communication une crosse du XIIe siècle ayant appartenu à l'un des premiers abbés de Tiron-en-Perche.

M. de Bastard est chargé d'examiner cette crosse.

M. Th. Lacroix adresse la copie d'une peinture murale découverte récemment à Mâcon, dans une vieille masure. Il accompagne ce dessin de quelques explications.

Renvoi à l'examen de M. Lassus.

M. Lacroix a aussi adressé les copies d'inscriptions trouvées à Mâcon. La section désirerait avoir des estampages de ces inscriptions, et elle prie le correspondant de vouloir bien les lui procurer.

M. de la Fons de Mélicocq transmet une notice sur l'ameublement de la chapelle de l'hôpital Saint-Julien, à Lille, aux XIVe, XVe et XVIe siècles.

Renvoyé à M. de Laborde.

M. Revoil adresse la description et les empreintes en cire d'une vingtaine de sceaux du moyen âge, conservés pour la plupart au musée d'Aix.

M. Chabouillet est prié de rendre compte de cet envoi.

M. Deschamps de Pas fait parvenir les calques de quelques ins-

[1] Voir ci-dessus, p. 79 et suivantes.

criptions que portent des épées conservées au musée de Saint-Omer.

Remis à l'examen de M. du Sommerard.

M. l'abbé Poquet fait hommage d'une notice imprimée sur Amblegny[1], et transmet la copie des deux documents suivants :

Ancien tarif, que le correspondant croit être de la fin du XIII^e^ siècle, réglant les honoraires ou rétributions accordés aux chanoines de la cathédrale de Soissons pour leur assistance à l'office ;

Épitaphe de l'année 1693 recueillie dans l'église de Crespy-en-Valois (Oise).

Renvoi de la première pièce à M. Albert Lenoir, et de l'épitaphe à M. de Guilhermy.

M. de Ring envoie un dessin de la cloche des ouvriers de l'arsenal, à Strasbourg.

M. de Guilhermy se charge d'en prendre connaissance.

M. Aug. Pelet transmet le dessin d'une statue découverte récemment à Nîmes et représentant un enfant.

La section prie M. Mérimée d'examiner ce dessin.

M. Mathon fils adresse le dessin d'une épingle à cheveux de l'époque mérovingienne, en argent doré, trouvée à Marseille-le-Petit (Oise).

Communication de ce dessin sera donnée à M. l'abbé Cochet.

M. Decamp, secrétaire de la société archéologique de Soissons, fait hommage de plusieurs lithographies, savoir :

Inscription de la cathédrale de Soissons, donnant la date de la prise de possession de l'église par le chapitre, en 1212 ;

Médailles en plomb trouvées sous la pierre de consécration de l'autel d'une ancienne église de Soissons ;

Plaque en cuivre émaillé, provenant du cimetière d'Osly (Aisne) ;

Plat d'argent avec dorure découvert sur l'emplacement de l'ancien château d'Albâtre ;

Inscription de Nizy-le-Comte. M. Decamp ajoute que la pierre qui porte cette inscription a été achetée par la société archéologique de Soissons, et qu'ainsi la conservation s'en trouve assurée.

[1] Voir aux ouvrages offerts, p. 402.

M. Duthillœul envoie le dessin lithographié d'un carreau trouvé aux Chartreux de Dreux et portant les armes et la devise des Montmorency. Il y joint la notice qu'il a publiée sur ce petit monument dans le Bulletin de la commission historique du département du Nord.

M. Calisti, inspecteur d'académie, signale l'existence d'un tableau sur bois, portant la date de 1515 et représentant le martyre de sainte Eugénie, qui se trouve dans l'église paroissiale de Varzy (Nièvre).

La section regrette qu'un dessin de ce tableau ne lui ait pas été envoyé, et elle désirerait que quelqu'un des correspondants que le comité a dans le département pût se charger de le fournir,

M. Ch. Aubertin, fondateur et conservateur du musée d'antiquités de Beaune, adresse la nomenclature de tous les monuments de l'époque celtique qui subsistent encore dans les environs de cette ville, et indique les divers objets dont s'est enrichi le musée confié à ses soins.

M. l'abbé Victor Chambeyron annonce qu'en faisant creuser les fondations d'une église, à Couzon-au-Mont-d'Or, il a trouvé « une espèce de mosaïque rouge et blanche, qui lui paraît remonter au delà du IX[e] siècle. » Il a également rencontré dans le même endroit un assez grand nombre de pièces de monnaies des XV[e] et XVI[e] siècles. Ces pièces, en argent et en billon, sont françaises pour la plupart.

M. Samazeuilh écrit qu'il ne connaît pas, dans la partie du département de Lot-et-Garonne qu'il habite, d'autres inscriptions appartenant à la première partie du *Recueil des inscriptions de la Gaule,* que celles provenant des fouilles opérées à Nérac, en 1832, dans l'ancien parc du château des sires d'Albret. Il rappelle que cette découverte donna lieu à de nombreuses publications et à un procès intenté au sieur Chrétin, peintre, accusé d'avoir fabriqué les inscriptions. Le correspondant, qui a adressé un mémoire sur cette affaire, en 1842, demande s'il ne serait pas possible de retrouver le peintre Chrétin et d'obtenir de lui la vérité au sujet des fraudes qui lui ont été imputées.

M. Mérimée répond que le peintre Chrétin est mort sans avoir fait aucune révélation, et accusé, au contraire, de nouvelles fraudes du genre de celles qui lui avaient attiré des poursuites à Nérac.

M. Alb. Lenoir croit pouvoir affirmer que le peintre Chrétin n'est point mort, et qu'il était même employé récemment aux travaux du Louvre, où il exécutait de la sculpture d'ornements.

M. Aymard envoie deux brochures qui contiennent vingt-trois inscriptions inédites ou peu connues de la Haute-Loire. Le correspondant indique en même temps les moyens qu'il a employés pour provoquer dans ce département la recherche et la conservation des monuments épigraphiques. En première ligne, figure une collection de moulages de toutes les inscriptions dont le déplacement et le transport au musée du Puy auraient présenté quelque inconvénient.

La section pense que les collections du genre de celles dont M. Aymard a pris l'initiative sont, en effet, de nature à rendre des services réels aux études épigraphiques, et elle se féliciterait si cet exemple trouvait des imitateurs dans les autres départements.

M. Aymard fait, en outre, hommage de diverses publications et appelle en particulier l'attention du comité sur son rapport au préfet de la Haute-Loire, relatif à la conservation des monuments.

M. Boucher de Perthes annonce que la société impériale d'émulation du département de la Somme a chargé une commission de la recherche des inscriptions prescrite par la circulaire du 15 avril, et fait publier dans les journaux du département les principales dispositions de cette circulaire.

M. Sirand, chargé par la société d'émulation de l'Ain de répondre à la même circulaire, indique, pour les inscriptions comprises dans l'étendue du département, deux ouvrages publiés par lui :

*Courses archéologiques et historiques dans le département de l'Ain;* 4 vol. in-8°, avec 31 planches;

*Antiquités générales de l'Ain, avec une carte antique et moderne,* 1 vol. in 8°.

Dépôt aux archives des communications qui précèdent, à l'exception du *fac-simile* de l'inscription de la cathédrale de Soissons, qui est renvoyé à M. de Guilhermy.

La section renvoie de même à M. Léon Renier diverses communications relatives à la première partie du recueil des inscriptions de la Gaule. Ces communications ont été faites par MM. Chau-

druc de Crazannes, Steiner, Germain, Cherbonneau, Berbrugger, l'abbé André, l'abbé Magloire Giraud, Auguste Pelet, Allmer, Salmon et Pernot.

Une inscription comprise dans l'envoi de M. Auguste Pelet, et qui appartient à la seconde partie du recueil, ainsi qu'une inscription hébraïque, transmise par M. Allmer, sont renvoyées à M. de Guilhermy.

Le même rapporteur est également chargé d'examiner des envois de MM. Ch. de Malmain, de Girardot, de Saint-Phalle, de Portalon, l'abbé Richard, Goze et Doublet de Boisthibault, qui concernent les inscriptions des deux dernières séries. M. L. Renier remet, en outre, une inscription se rattachant à cette partie du travail, et qui était contenue dans la collection épigraphique adressée par M. Jeannel fils.

M. de Girardot ayant rappelé son ancien envoi de copies des inscriptions hébraïques de la *Tour blanche* d'Issoudun, et la lecture de ces copies ayant été signalée par M. de Saulcy comme offrant des difficultés[1], M. de la Villegille dépose des estampages qu'il a pris de ces inscriptions, et les accompagne d'une note dans laquelle il fait connaître l'auteur et les circonstances de cette découverte.

M. Dusevel communique l'empreinte d'un sceau en ivoire, qu'il se propose de publier, et sur la date duquel il n'est pas encore définitivement fixé.

Le même membre rappelle qu'il a envoyé, il y a quelques années, l'estampage d'une inscription du v^e^ siècle, conservée à Amiens.

Cet estampage sera recherché et mis à la disposition de M. Renier.

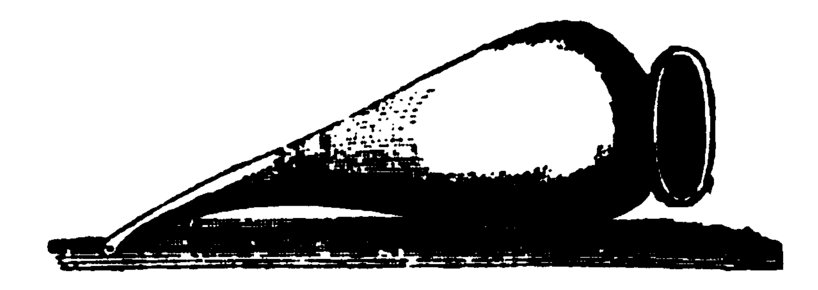
Rapports.

M. Mérimée dépose la lettre de M. Léo Drouyn qui lui avait été communiquée, et dont l'objet a été rempli par le renvoi au ministre d'État.

M. Mérimée rend compte ensuite d'une communication de M. Revoil. Ce correspondant a adressé un rapport intéressant sur a découverte, faite à Nîmes, d'un tombeau renfermant une urne

[1] *Bulletin du comité*, t. I, p. 434.

en verre avec des ossements, quelques vases et une médaille de Néron. Un des vases de verre est particulièrement remarquable par sa forme insolite. « Ce doit être, dit M. Revoil, un vase à boire tel qu'on en voit dans plusieurs peintures antiques, et, notamment, dans la planche XX, 2e série (repas domestique), de l'ouvrage sur Pompéi et Herculanum, par Proux et Bouchet. Cette pièce rare est d'une patine superbe. »



Tous les objets renfermés dans cette sépulture ont été très-exactement décrits par M. Revoil. Il serait à désirer qu'ils fussent déposés dans le musée de Nîmes.

M. de la Grange analyse une communication de M. J. G. Durand, relative au système particulier de défense adopté pour l'une des portes de l'ancienne enceinte murale de Cadillac (Gironde), dite *Porte-Garonne*. La tour qui surmontait cette entrée, et qui avait été construite en 1366, n'avait point été munie d'une herse, comme il était d'usage; mais il existait à l'intérieur une sorte de machicoulis soutenant un petit mur percé de meurtrières, formant une double défense au-dessus de la seconde porte, dans le cas où la première serait tombée au pouvoir des assaillants.

M. de la Grange cite également avec éloge la *Notice sur les ducs d'Épernon, leur château de Cadillac*, etc., du même correspondant, à laquelle l'étude sur la Porte-Garonne sert de complément. Cette brochure renferme entre autres des détails intéressants sur la crypte consacrée à la sépulture des ducs d'Épernon, et qui était située au-dessous de l'une des chapelles de l'église Saint-Blaise de Cadillac.

M. de la Grange est d'avis que la communication de M. J. G. Durand mérite une mention toute particulière et les remercîments du comité.

Adopté.

M. de la Grange entretient ensuite la section d'une réclamation adressée par M. de Ring à l'occasion d'un de ses précédents rapports[1].

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 646 et 673, et ci-dessus, p. 276.

« Il résulte d'explications adressées par le correspondant, dit M. le rapporteur, qu'il n'a jamais confondu dans sa pensée le denier de Jules-César, qui porte à l'avers : CÆSAR et l'éléphant ; et au revers, des instruments pontificaux, avec l'*aureus* découvert à Strasbourg et placé aujourd'hui dans le cabinet de M. Sitterling.

« M. de Ring a adressé en même temps, et nous l'en remercions, une empreinte de cet *aureus*, qui nous met à même d'en rectifier la description.

— DIVI. IVLI.

buste lauré, à droite, de Jules-César.

℞ S. P. Q. R.

Au-dessous : un éléphant à droite, le tout dans une couronne de laurier.

« M. de Ring ajoute que cette médaille, que nous considérions comme inédite en or et en argent, ne l'était plus dans ce dernier métal, attendu qu'elle avait été publiée, en 1853, dans le *Catalogue des médailles de la ville de Leipsick*, p. 76, n[os] 1266 et 1267.

« Nous sommes heureux de recevoir de lui ces renseignements ; ils viennent combler une lacune dans les ouvrages les meilleurs et les plus récents, et, en supposant toujours que le denier et l'*aureus* soient parfaitement authentiques, ils ajoutent un type nouveau à tous ceux de la famille Julia. »

Avant de passer aux rapports concernant plusieurs communications de monuments épigraphiques, MM. L. Renier et de Guilhermy présentent à la section quelques observations sur les moyens d'accélérer la publication du recueil dont ils sont chargés. Ils rappellent qu'un travail à peu près complet de M. Edmond Leblant, sur les inscriptions chrétiennes des premiers siècles, a été couronné par l'Institut ; et que, sur la proposition du comité, le ministre a bien voulu encourager l'auteur à le publier. Ils pensent qu'il pourrait y avoir avantage à profiter de ce travail, en autorisant M. Leblant, dans la limite de ses recherches, à concourir au recueil édité par le ministère de l'instruction publique, comme l'administration semble d'ailleurs en avoir conçu la pensée, dans le but de rendre plus prompt l'achèvement de la tâche qu'elle leur avait confiée.

Après avoir entendu les objections présentées par M. de Laborde et quelques autre membres, la section décide qu'elle sou-

mettra au comité la proposition d'admettre M. Leblant à concourir à la publication.

M. de Guilhermy rend compte ensuite de deux communications qui avaient été renvoyées à son examen.

« Pour compléter, dit M. le rapporteur, les renseignements donnés par M. de Linas, dans son rapport au ministre sur les vêtements sacerdotaux et les anciennes étoffes des églises de l'est et du midi de la France [1], M. Augustin Canron, membre du comité archéologique de Vaucluse, etc., donne une description détaillée de plusieurs objets précieux du même genre qui sont conservés dans les églises d'Avignon et de Villeneuve, et qui avaient échappé aux recherches de M. de Linas : ce sont d'abord la tunicelle, l'étole, le chapeau cardinalice du bienheureux Pierre de Luxembourg, cardinal-évêque de Metz, mort le 2 juillet 1387, et les cordons à glands autrefois attachés au même chapeau. L'église de Saint-Pierre d'Avignon possède aujourd'hui ces reliques ; le petit séminaire d'Avignon conserve une paire de chaussures qui a également appartenu au saint cardinal. M. Augustin Canron décrit ensuite une chasuble, une étole, un manipule, une pale et un voile de calice qui auraient été légués par le pape Innocent VI à la chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, en 1362, et qui sont aujourd'hui déposés dans les sacristies de l'église paroissiale et de l'hôpital de la même ville. Une bourse, qui aurait fait partie d'un autre ornement de même pape, se trouve dans le trésor de la cathédrale d'Avignon. M. Canron annonce l'envoi prochain de dessins qui reproduiront ces diverses étoffes. Il en indique avec soin les dimensions, l'ornementation et l'état actuel.

« Je n'élèverai aucun doute sur l'authenticité des objets qui sont attribués, par une tradition constante, au bienheureux Pierre de Luxembourg. L'examen que j'en ai fait, il n'y a pas longtemps, m'inspire toute confiance, à cet égard, dans la croyance générale ; mais il n'en est pas de même des ornements du pape Innocent VI. Si mes souvenirs ne me trompent, et j'ajouterai que la description donnée par M. Canron ne les a nullement modifiés, ces belles étoffes seraient loin d'avoir l'ancienneté qu'on leur assigne. Les vases de fleurs, les roses et les œillets qui les couvrent m'ont semblé d'une apparence presque moderne ; sous ces réserves, on

[1] *Archives des missions scientifiques*, t. IV, p. 145.

pourrait publier un extrait des deux lettres de M. Canron : elles contiennent des renseignements qu'il est bon de recueillir.

« M. Doublet de Boisthibault envoie l'extrait d'un ancien inventaire du vestiaire de la cathédrale de Chartres. Nous regrettons que la date de ce document ne soit pas indiquée. L'original est conservé aux archives d'Eure-et-Loir. Les vêtements sacrés remplissaient cinq coffrets garnis chacun de cinq tiroirs. On comptait treize chasubles, vingt-six tuniques, soixante-cinq chapes en drap d'or et d'argent, velours, satin, damas, taffetas, brodées d'or, d'argent, de soie, de perles et de pierreries. Ces splendides costumes étaient couverts d'armoiries, d'oiseaux, de feuillages. On y voyait représentés les principaux sujets de l'Ancien Testament : la manne, le ravissement d'Élie, les anges, saint Michel, la sainte Trinité, l'arbre de Jessé, l'histoire de saint Jean-Baptiste, celle des saints Innocents, l'adoration des mages, l'institution de l'eucharistie, la passion, la résurrection, l'apparition de l'ange aux trois Maries, l'incrédulité de saint Thomas, la descente du Saint-Esprit, l'histoire de la Vierge, sa mort, son assomption, son couronnement, l'apparition du Christ à saint Pierre fuyant de Rome, et le martyre du même saint, la gloire des bienheureux, les apôtres. Les armoiries attestaient la munificence des donateurs : Henri III, roi de France et de Pologne ; Louis XIII, roi de France et de Navarre ; Jean, duc de Berri ; les dauphins, les comtes de Vendôme ; les Joyeuse, les Villeroi, le connétable Louis de Sancerre ; les évêques de Chartres Louis Guillard, Léonor d'Estampes et Milon d'Illiers ; plusieurs princes de la famille royale et de la maison de Lorraine, plusieurs doyens du chapitre. Le doyen Charles d'Illiers donna, en 1522, le grand arbre de Jessé. Les chapes de velours noir, destinées aux cérémonies funèbres, avaient des orfrois de satin blanc, sur lesquels étaient représentées en or les résurrections miraculeuses de la Bible et de l'Évangile. Tous ces ornements dataient des XIV$^{e}$, XV$^{e}$, XVI$^{e}$ et XVII$^{e}$ siècles.

« L'évêque revêtait, pour le jour de son entrée solennelle, une chape d'une richesse extrordinaire, sur laquelle serpentait un grand fleuve peuplé de poissons, et bordé de feuillages où chantaient des oiseaux de mille couleurs variées ; le Christ en croix figurait sur le chaperon ; la Vierge se voyait aussi un peu plus bas, assise sur un trône, et les apôtres se rangeaient autour d'elle.

« Une chape de velours à fond violet, fleuronné de grands ra-

mages, avec des orfrois décorés de rinceaux et de chemises de Chartres, et le chaperon pareil; le tout, terminé par des galons de soie verte, était désigné sous le nom de *manteau du roi Jean*. Le semainier s'en servait les dimanches de l'Avent et du carême. »

M. de Guilhermy termine en demandant que des remercîments soient adressés à MM. Canron et Doublet de Boisthibault.

M. Alb. Lenoir propose également de remercier M. Le Héricher et de déposer aux archives le rapport que ce correspondant a adressé sur la marche progressive de l'art chrétien dans le département de la Manche. M. Le Héricher cite plusieurs églises de villages et de bourgs qui s'élèvent avec plus ou moins de luxe et avec goût. Les châteaux qui se construisent dans le département offrent la même amélioration de l'architecture.

M. L. Renier lit un rapport[1] sur une communication relative au recueil des inscriptions de la Gaule due à M. Jeannel fils, élève de rhétorique au lycée de Montpellier. M. le rapporteur donne les plus grands éloges à ce travail et prie le comité de recommander M. Jeannel fils à toute la bienveillance de M. le ministre.

M. L. Renier rend compte ensuite de communications de même nature que celle qui précède, faites par MM. Hucher, Rouard, Hippolyte Durand, Duthillœul, Cherbonneau, Berbrugger, Caraffa, Dumoutet, Revoil, André Durand, Tailliar et l'abbé Goyhenèche. Indépendamment des remercîments qu'il y a lieu d'adresser aux correspondants pour ces divers envois, la section, adoptant les conclusions du rapport de M. Renier, est d'avis de soumettre les propositions suivantes à la sanction du comité:

Publier dans le Bulletin les *fac-simile* des noms de potiers envoyés par M. Hucher.

Recommander à M. le ministre la Société historique algérienne qui vient de se constituer pour Alger et Oran. Cette Société qui a été signalée par M. Berbrugger, mérite des encouragements en raison des services qu'elle est appelée à rendre.

Inviter M. Caraffa à envoyer un estampage de l'inscription dont il a transmis une copie, et le prier d'indiquer le lieu où se trouve cette inscription.

[1] Voir ci-après, p. 422.

Inviter également M. l'abbé Goyhenèche à adresser un estampage de l'inscription romaine trouvée dans la commune de Sorholus (Basses-Pyrénées).

Enfin, accepter l'offre de concours de M. André Durand et l'engager à transmettre les inscriptions qu'il annonce avoir recueillies en Prusse, en Toscane, etc.

La section demandera, en outre, au comité l'insertion dans le Bulletin des deux rapports de M. L. Renier.

M. Vincent fait un rapport sur divers documents transmis par M. de la Fons de Mélicocq et ayant trait à l'histoire des ménestrels de la ville de Lille aux xv$^{e}$ et xvi$^{e}$ siècles.

« Plusieurs instruments de musique y sont principalement mentionnés, dit M. le rapporteur, savoir : la *trompette*, les *hault-vens, haultbois*, *violons*, le *bas-haultbois*, *autrement appelé bombarde*. — Les articles suivants méritent aussi d'être remarqués :

« En 1439, il est payé à Jerart Brelot, pour lui, Guillaume le Clerc, Jehan de Horlines, aussi ménestrels, et Pierre Paris, ménestrel de le trompette, que ottroyé et donné leur a esté, pour et en avancement de chascun avoir et porter à leurs poitrines une enseigne armoyée des armes d'icelle ville [Lille], pour honneur de ladite ville, à condicion que ledite ville puet et doibt ravoir à chacun son enseigne incontinent lui alé de vie à trespas, en rendant seulement le poix et valeur de l'argent de chacune desdites enseignes, pour icelles estre baillies et délivrés alors à ung autre menestrel par l'ordonnance d'eschevins, pour ce xii$^{l}$.

« 1470. A Pierre de Laubel, orphèvre, pour quattre nouveaulx esmaulx d'argent dorés, bien riches, pour servir aux menestrelz et trompette de laditte ville, lesquelz esmaulx pesèrent chincq marcs troix onches; sur quoy luy furent rendus les vies esmaulx desdit ménestrelz et trompette, qui pesèrent troix marcs troix onches xii estrelins demy, etc.

« 1493. On donne ung *postulat* à chacun des quatre trompettes de France qui avoyent accompaignié N. T. R. princesse, madame Marguerite d'Ostrice, à son retour de France, jusques à Malines, etc.; pour ce cxii$^{s}$.

« 1567. A Jacques Saron, carioteur, pour avoir livré pour le clavier des appeaulx de l'orloge nouvelle xxxvj molletz et les moufles à iii$^{s}$ le pieche cviii$^{s}$; xl cramilyes à ii$^{s}$ le pieche iiii$^{l}$, et xvii touches a xii$^{d}$ le pieche xvii$^{s}$, sont ensemble x$^{l}$ v$^{s}$.

« En 1491, la suspension de la fête de l'Espinette est mentionnée. »

Des remercîments seront adressés à M. de la Fons de Mélicocq pour cette communication, qui sera déposée aux archives.

La séance est levée à cinq heures.

---

## LIII.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 30 juin 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE LA GRANGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de la Grange.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin est lu et adopté.

M. le marquis de Pastoret, retenu par les travaux du Sénat, fait exprimer ses regrets de ne pouvoir venir présider la réunion du comité.

M. Servaux annonce que la reproduction de la lettre initiale de la charte des Célestins ne pourra être faite par les procédés photographiques. L'emploi de ce moyen serait très-onéreux et demanderait, en outre, beaucoup de temps, en raison du nombre d'exemplaires auquel se tire le Bulletin.

M. H. Dusevel, présent à la séance, dépose la copie de documents relatifs à l'Histoire de la Ligue, faisant suite à ceux qu'il a précédemment envoyés.

Renvoi à la section d'histoire.

M. Huillard-Bréholles remet, de la part de l'auteur, un extrait de la *Storia degli Italiani*, que prépare M. Cesare Cantu. Dans ce chapitre détaché, qui a pour titre : *Delle lingue italiche*, et qui a été inséré dans l'*Archivio storico*, publié à Florence, M. Cantu s'occupe de la recherche des origines du langage, ou plutôt des divers dialectes italiens, qu'il considère comme antérieurs à la

langue latine et comme ayant vécu d'une vie propre pendant la durée de cette langue. Il examine ensuite la question de la formation de l'italien moderne et passe en revue les plus anciens monuments de la langue qui nous ont été conservés, depuis le xᵉ siècle jusqu'à l'époque de Pétrarque et de Boccace.

M. Guigniaut est prié de faire un rapport sur ce travail.

Le secrétaire donne ensuite l'indication des autres ouvrages dont il a été fait hommage au comité depuis la dernière séance générale. Des remercîments sont adressés aux auteurs des envois.

M. Guigniaut présente le résumé des travaux de la section de philologie, dans sa séance du 9 juin. La section propose au comité d'autoriser M. Chabaille à joindre au texte du *Trésor* de Brunetto Latini, dont la publication lui est confiée, une dizaine de figures gravées sur bois, qui paraissent indispensables à l'intelligence de certains passages.

La section propose en second lieu la publication, dans le Bulletin, d'un rapport de M. Francis Wey, sur une communication de M. Boyer, correspondant à Bourges.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de la Grange indique ensuite les diverses propositions, que la section d'archéologie soumet à l'approbation du comité.

Renvoi au ministre d'État d'une réclamation de M. Deloye en faveur des murailles d'Avignon, dont l'administration municipale paraît vouloir démolir une certaine étendue.

Publication, dans le Bulletin, d'extraits d'une communication de M. Canron sur les vêtements sacerdotaux et les anciennes étoffes conservés dans les églises d'Avignon et de Villeneuve.

Publication des *fac-simile* de noms de potiers gravés sur des vases de terre gallo-romains, qui ont été adressés par M. Hucher.

Publication de deux rapports de M. Léon Renier, l'un sur une communication faite par M. Jeannel fils, l'autre sur des communications de divers correspondants relatives au Recueil des inscriptions de la Gaule.

Insertion, dans le texte du procès-verbal de la séance de la section, d'un bois reproduisant un vase trouvé à Nîmes et dont le dessin a été transmis par M. Revoil.

Ces diverses propositions sont adoptées sans observations.

Le comité est, en outre, appelé à ratifier une résolution prise également par la section d'archéologie. La section propose d'in-

troduire une nouvelle division dans le plan du *Recueil des inscriptions de la Gaule*, et de charger M. Edmond Leblant, que recommandent ses précédents travaux sur cette matière, de la publication des *Inscriptions chrétiennes des premiers siècles*. Cette adjonction d'un troisième éditeur devra nécessairement avoir pour conséquence d'accélérer l'achèvement du recueil.

A la suite d'une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, M. le président met aux voix les conclusions de la section d'archéologie. Ces conclusions sont adoptées à la majorité.

Le secrétaire rend compte des travaux de la section d'histoire. Celle-ci propose de publier dans le Bulletin :

Un jugement arbitral rendu par saint Louis, en 1268, dont la copie a été transmise par M. Lepage;

Les documents relatifs à une levée d'hommes en Limousin, en 1486, qui ont été communiqués en originaux par M. Combet;

L'acte de fondation de douze chapelles érigées en l'honneur d'Anne d'Autriche, dans l'église métropolitaine d'Auch (communication de M. l'abbé Canéto);

Le tarif servant de règlement pour les droits qui doivent être payés à l'exécuteur de la haute justice, dans le ressort du parlement de Franche-Comté. Ce tarif, daté de l'année 1732, a été envoyé par M. Désiré Monnier.

La section propose également de publier *in extenso* deux rapports de M. J. Desnoyers, sur des communications de MM. Henry et Merlet. On imprimerait à la suite du second rapport le document qui en est l'objet et qui est relatif à la valeur, au XIV^e^ siècle, de quelques manuscrits et d'objets mobiliers de diverses natures.

Le comité donne son adhésion à ces différentes propositions.

MM. de Guilhermy et Ravenel donnent lecture des rapports qu'ils avaient été chargés de faire sur des travaux de sociétés savantes.

M. le président désigne ensuite, pour rendre compte de nouvelles publications de sociétés savantes, MM. Guigniaut, de Wailly, Berger de Xivrey, de Mas-Latrie, Alb. Lenoir et L. Renier.

La séance est levée à cinq heures.

Ouvrages offerts au comité.

*Cabinet historique (Le), revue trimestrielle*, publié sous la direction de M. Louis Paris, 1re année, 1854-1855, 4 livraisons; 2e année, 1856, livraisons 1 à 5 (janvier-mai). Paris, 1854-1856; 9 cahiers in-8°.

*Dormois (Le), Pagus Dulcomensis ou Dolomensis*, 812-1020, par M. Anatole de Barthélemy; br. in-8°. (Extrait du tome II de la 4e série de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

*Esquisse sur l'hôtel-de-ville de Saint-Quentin*, par M. Ch. Gomart. Saint-Quentin, 1856; br. in-8°.

*Histoire de la ville et du canton d'Userche, suivie de documents en partie inédits, touchant le département de la Corrèze*, par M. Combet, 1re, 2e et 3e livraison. Tulle, 1853-1856; 4 br. in-8°.

*Léonard Limosin, émailleur, esquisse biographique*, par M. Maurice Ardant; br. in-8°.

*Notice historique et descriptive sur Amblegny, son église, sa forteresse, accompagnée de plusieurs dessins*, par M. l'abbé Poquet. Paris, 1856; br. in-8°.

*Projet d'une hagiographie diocésaine, discours prononcé*, etc., par M. l'abbé J. Corblet. Amiens, 1856; br. in-8. (Extrait du t. VI du *Bulletin de la société des antiquaires de Picardie.*)

*Revue archéologique*, ou recueil de documents et de mémoires relatifs à l'étude des monuments, à la numismatique et à la philologie de l'antiquité et du moyen âge, publiés par les principaux archéologues français et étrangers et accompagnés de planches gravées. Paris, 11e année, 1854-1855; 12e année, 1855-1856, et 13e année, 1re, 2e et 3e livraison. Paris, 1855 et 1856; 4 vol. in-8°.

*Tablettes historiques du département de la Haute-Marne*, par M. J. Carnandet. Paris, 1856; br. in-8°.

*Un dernier mot sur cette question : Jeanne d'Arc est-elle Lorraine?* par M. Henry Lepage. Nancy, 1856; br. in-8°, avec plan. (Extrait du *Journal de la société d'archéologie lorraine.*)

*Véritable orthographe (De la) du nom de Jeanne d'Arc*, par M. P. G. Dumast. Nancy, 1856; br. in-8°. (Extrait des *Mémoires de 1855 de l'académie de Stanislas.*)

*Vraies armoiries (Sur les) de la ville de Nancy*, par M. P. G. de

Dumast. Nancy, 1856; br. in-8°. (Extrait du *Bulletin de la société d'archéologie lorraine.*)

Publications de sociétés savantes.

*Journal de la société d'archéologie et du comité du musée lorrain*, 5ᵉ année, 5ᵉ numéro. Mai 1856; br. in-8°.

*Mémoires de la société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, t. II (dernier fascicule), avec planches. Beauvais, 1852-1855; 1 vol. in-8°.

---

## LIV.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 19 mai 1856, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur des extraits d'un registre plumitif des Pleds (Plaits) de la vicomté de Roncheville, adressés par M. E. Chastel, archiviste de la préfecture du Calvados.*

Le comité a reçu de M. Eug. Chastel, archiviste du département du Calvados, une communication qui ne manque pas d'intérêt, quoiqu'elle ne concerne que les assises d'une très-petite justice seigneuriale de Normandie, tenues vers le milieu du XVᵉ siècle. Ce travail est extrait d'un rapport beaucoup plus étendu, adressé au ministère de l'intérieur, pour le bureau des archives départementales. C'est du registre plumitif original des Pleds (ou Plaits) de la vicomté de Roncheville, dépendante du bailliage de la vicomté de Pont-L'Évêque, pour les années 1456 à 1460, que sont extraits les renseignements de statistique et autres, dont j'ai été chargé de rendre compte au comité.

Ce registre manuscrit, consistant en un volume in-folio de 112 feuillets ou de 224 pages, paraît être le plus ancien des registres de ce genre conservés dans les archives du Calvados. A l'exception de cinq autres qui concernent de semblables assises tenues à Honfleur pendant le XVᵉ siècle, tous les autres registres de Pleds (Plaits) des justices seigneuriales, conservés dans les mêmes archives, sont postérieurs de plus d'un siècle.

Les personnes dénommées dans ces extraits sont toutes parfaitement inconnues; les faits signalés sont assez vulgaires; mais,

comme les indications sont précises, on en peut tirer quelques lumières sur l'administration de la justice seigneuriale, peu d'années avant la grande révision des coutumes locales, et sur la valeur des terres et des denrées en Normandie, à une date fixe du xvᵉ siècle.

Voici quelques-unes des remarques que m'a suggérées ce document :

Il est d'abord bien évident qu'il s'agit uniquement ici d'une justice seigneuriale, indépendante des bailliages royaux, comme il y en avait encore en France un nombre si considérable au xivᵉ et au xvᵉ siècle. Les Plaits ou assises de ces petites justices seigneuriales, de même que celles des grands bailliages royaux, ne se tenaient pas toujours dans les mêmes localités de chaque seigneurie et n'avaient pas toujours lieu à des époques fixes; ils étaient présidés tantôt par le seigneur, tantôt par le lieutenant général de son sénéchal.

En 1456, les Plaits de la sergenterie de Pont-l'Évêque sont tenus, à Danestal, par le vicomte d'Auge. — Les Plaits de la vicomté de Roncheville sont tenus, à Beaumont, par le lieutenant général du sénéchal de ladite vicomté. — Une assise est convoquée devant l'église de Clerbec.

Plusieurs jugements concernent des habitants des environs de Caen. La justice de Roncheville s'étendait-elle aussi loin, ou bien ne s'agit-il ici que d'habitants qui relevaient de cette vicomté par quelques liens féodaux? La dernière supposition me semble beaucoup plus vraisemblable.

Il est fait mention des avocats et procureurs des parties; de leurs *pleiges* ou cautions. Les mots *respecter* ou *respis*, mentionnés dans la formule de chacune des soixante et dix-huit séances des Plaits que contient ce registre, ont, suivant M. Chastel, le sens d'ajournement. Une seule de ces mentions étant citée, je ne puis, à cet égard, exprimer qu'un doute; mais il me semble que, dans l'ancienne procédure féodale, le mot *respecter, respectus*, avait, comme le mot *apporter*, plusieurs sens, et signifiait aussi souvent redevance annuelle d'un vassal à son seigneur que remise et délai. On en voit plusieurs exemples dans les glossaires de du Cange et de Roquefort.

Le mot *amendes, amendement*, a aussi le double sens de protestation ou d'appel et de peine pécuniaire infligée, quoique ce

dernier sens, le seul adopté par M. Chastel, soit le plus fréquent et le plus général. Il est alors précisé par le mot *emenda*.

Trois faits de police sont cités comme ayant été jugés par le sénéchal du vicomte.

« Jehan Herbert du Fournet fist amende de ce qu'il avoit esté « trouvé par les jurés du Mestier exposant en vendue une bende de « cuir sec, tannez trop estroite; laquelle amende fut prononcée, « taxée par l'opinion des assistants, par Aubert Goguet, procureur « et receveur, les sergents et aides, XII deniers t. » Moitié de l'amende appartenait à Monseigneur, l'autre moitié devait être pour les officiers de justice.

Cette formule, « *par l'opinion des assistants*, » n'indique t-elle pas un souvenir des jugements rendus avec le concours des pairs ou jurés, usage qui dura si longtemps, pendant le moyen âge, dans les bailliages royaux et seigneuriaux ?

Un second fait concerne un drapier, demeurant près Caen, « qui avoit vendu deux aulnes de drap Raisset, trop petit à me« sure de deux doits. »

Le troisième fait de police est relatif à la vente de la viande d'un bœuf qui avait été noyé; « laquelle char (vu la manière de « mort) n'est bonne, ne convenable pour estre vendue, ne distri« buée au peuple. » Sept témoins comparaissent dans l'assignation.

Les *aveux* de fiefs doivent être fréquents dans ce registre, mais sont sans intérêt; il n'en est d'ailleurs cité qu'un seul.

Les *baulx à ferme* sont plus nombreux, et forment, avec l'appréciation de certaines denrées, la partie la plus importante de cette communication.

Les terres de la seigneurie de Roncheville étaient, en général, adjugées aux criées, au plus offrant et dernier enchérisseur, suivant la formule conservée. Elles l'étaient en présence du sénéchal ou de son représentant. Une vingtaine de mentions sont rapportées. Une formule fréquente, pour les petits lots de terre, est celle-ci :

« Jehan Toustain (ou autre) gaigna baille le Fief-au-Picart... », ou « gaigna baille par aveu le demaine Vilbeuf... » (ou tout autre).

Les terres *guaingnables* sont, au XIII$^{e}$ siècle, dans Philippe de Beaumanoir et dans beaucoup de coutumiers, les terres affermées. Le mot *gaagner, gaaingner, waigner,* qui a souvent le sens de cultiver, faire valoir, a plutôt ici celui de prendre et contracter.

Il n'est pas fait mention de locations à la criée pour ces petits lots de terre, comme pour les fermes plus importantes.

Les baux étaient faits, en général, pour trois ans; le prix en était payable en deux termes, Pâques et la Saint-Michel (29 septembre). Dans d'autres parties de la France, ce dernier terme était plus habituellement remplacé par ceux de la Saint-Martin (11 novembre) et de Noël.

Le défaut habituel d'indication de l'étendue des terres louées, et l'ignorance complète de la qualité de ces terres ne permettent pas de tirer de conséquences fort instructives des prix indiqués.

Trois mesures agraires sont mentionnées : la *perque* (perche), la *vergée* et l'*acre* ou le *demi-acre*.

Suivant des textes cités par M. L. Delisle, dans son excellent ouvrage intitulé : *Études sur les conditions de la classe agricole en Normandie* (p. 531 et 534), la *perche* variait, en Normandie, de 16 à 25 pieds;

La *vergée* variait, selon les époques et selon les terroirs des différentes parties de la Normandie, entre 26 et 55 perches;

L'*acre* se composait le plus généralement de 4 vergées.

On peut présumer qu'à l'époque dont il s'agit dans le registre de Roncheville, la perche était, sur ce territoire, de 25 pieds; la vergée du quart de l'acre, et l'acre de 100 perches.

D'après cette base, on voit un lot de terre, dit la *vergée aux malades*, loué, aux enchères :

En 1457, XI$^{s}$ VI$^{d}$ t.;

En 1458, XII$^{s}$ VI$^{d}$;

En 1459, XIII$^{s}$;

En 1460, XVI$^{s}$;

Le demi-acre, dit du *Bisson-Caboche*, est affermé :

En 1457 et 1458, XXV$^{s}$ t.;

En 1459, XXX$^{s}$;

En 1460, XL$^{s}$.

Cette augmentation progressive est très-fréquente et indique un accroissement rapide de confiance chez le peuple, dans les dernières années du règne de Charles VII, après l'extinction définitive de la domination anglaise en Normandie. Thomas Basin, qui était évêque de Lisieux un peu avant cette époque, a fait, dans son Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI, récemment publiée par M. Quicherat, dans la collection de la Société de

l'histoire de France, un tableau de l'inquiétude et des vexations auxquelles étaient en proie, pendant les années antérieures, les habitants des campagnes du Lieuvin, ce qui explique suffisamment l'augmentation, si remarquable, indiquée par le manuscrit.

Un autre sorte de renseignements fournis par le registre de la seigneurie de Roncheville est l'estimation de certaines denrées, le froment, l'avoine, l'orge, les fèves, etc. La variation des prix y suit à peu près la même proportion, mais moins régulièrement, les mesures locales étant variables, ainsi que les influences de la température sur ces prix.

Au terme de la Saint-Michel :

En 1457, le boissel de froment était estimé II$^s$ II$^d$ t.;

En 1458, II$^s$;

En 1459, III$^s$.

M. L. Delisle (*Études*, etc. p. 605) indique, dans le Cotentin, en 1445, le prix du boisseau de froment, à 3$^s$ 4$^d$; et, en 1451, à 3$^s$ 4$^d$; — à 5$^s$; — à 2$^s$ 6$^d$, selon les mesures diverses des localités.

On trouve, dans les Plaits de Roncheville, l'estimation d'autres objets de redevances, tels que :

La livre de poivre, en 1457 et 1458, VI$^s$ t ; en 1459, VII$^s$ VI$^d$.

Un épervier estimé uniformément, V$^s$ t.;

Un paire d'éperons argentés, XX$^s$;

Un fer à cheval, XII$^d$;

La livre de cire, IV$^s$ VI$^d$;

Le boissel de sel blanc, II$^s$;

Le cent d'œufs, II$^s$ I$^d$;

Un saulmon, XX$^s$.

Au terme de Noël de ces trois années, un chapon est estimé XVIII deniers et une gueline (ou poule) X deniers.

Ces appréciations étaient fixées, suivant l'usage, « par justice « et par opinion d'assistants, par gens à ce cognoissants, en la « présence et du consentement des procureurs et receveurs de la- « dite vicomté. »

Ces estimations étant faites pour fixer la représentation du payement des redevances en nature, soit des fermages, soit des servitudes féodales de cette petite seigneurie, plus particulièrement applicables aux droits du vicomte, devaient probablement aussi servir de base aux transactions analogues entre les autres habitants de la vicomté.

Les extraits envoyés par M. l'archiviste de la préfecture du Calvados ont donc, ainsi qu'on le voit, un intérêt qui s'accroîtra nécessairement par la comparaison avec d'autres documents analogues et où se trouveraient des indications encore plus variées. M. E. Chastel offre de continuer ses recherches et de faire des extraits pareils, soit dans les registres des assises de Honfleur, qui sont à peu près de la même date, soit dans d'autres censives ou livres de redevances et de comptes de dépenses, dont les archives de Caen doivent renfermer un bien grand nombre, dans les fonds des domaines féodaux ou des anciens établissements ecclésiastiques. L'offre de M. E. Chastel me semble devoir être acceptée avec empressement, tout en l'invitant à ne pas se donner la peine de reproduire les indications de noms propres inconnus, qui augmentent sans profit le travail. Ces extraits, ainsi que celui dont il vient d'être rendu compte au comité et qui m'a paru très-soigneusement rédigé, pourront figurer utilement, au moins en partie, dans le recueil de documents originaux sur la statistique ancienne de la France.

Le nombre des documents de ce genre et d'autres états de comptes et de dépenses, pendant le moyen âge, propres à éclairer les questions très-nombreuses et très-compliquées de la statistique historique, est tellement considérable dans les archives des préfectures, que c'est surtout du rapprochement et de la comparaison d'extraits concernant des localités et des époques différentes, qu'on peut espérer tirer des enseignements vraiment utiles.

---

## LV.

*Rapport adressé à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'instruction publique et des cultes, par M. Berger de Xivrey, sur les caractères auxquels se reconnaissent les lettres fausses de Henri IV, ou attribuées à tort à ce prince*[1].

J'aurais pu vous indiquer assez brièvement les caractères auxquels j'ai reconnu la fausseté des trois prétendues lettres de

[1] Voir ci-dessus p. 221. Ce rapport avait été communiqué à la section d'histoire dans la séance du 19 juin 1854.

Henri IV, dont vous avez bien voulu me transmettre récemment les copies; mais comme vous me faites l'honneur de me demander des observations pour aider à apprécier l'authenticité d'autres lettres du même prince qui pourraient être découvertes ultérieurement sur différents points, ma réponse devant être, dès lors, plus générale, je serai obligé d'entrer dans quelques développements, en recourant encore à d'autres pièces controuvées, dont j'ai recueilli un certain nombre.

Il va sans dire que l'étude spéciale du sujet et la pratique assidue des documents contemporains donnent un degré d'habitude que rien ne peut entièrement suppléer, et conduisent souvent à des rapprochements utiles qu'on ne saurait prévoir ni, par conséquent, indiquer d'avance. Quant aux moyens de vérification susceptibles d'être formulés avec quelque précision, je cherche à les rassembler de mon mieux; et voici comme j'énumère les caractères principaux auxquels on peut reconnaître une lettre fausse, ou attribuée mal à propos à Henri IV :

1° La signature d'un autre personnage du nom de *Henri*, prise pour la signature de Henri IV;

2° Les dates, dont le quantième et le millésime sont joints à la mention d'un lieu où il est constaté que Henri IV n'a pu se trouver ce jour-là;

3° Dans les suscriptions ou au commencement des lettres, ainsi que dans la désignation des personnages qui y sont mentionnés, certains titres et certaines dénominations contraires aux usages constants de l'époque;

4° Inexactitude analogue dans la formule finale de salutation;

5° Anachronismes;

6° Expressions qui ne sont pas de l'époque, ou qui sont employées dans un sens moderne, différent de l'acception d'alors;

7° Tournures de phrases qui ne sont pas de l'époque ou du style particulier de Henri IV;

8° Affectation d'archaïsme, et essais d'imitation de certaines locutions employées par Henri IV;

9° Enfin, quand la lettre controuvée est donnée comme un autographe envoyé en original, ou comme un *fac-simile*, ou comme une scrupuleuse reproduction lettre pour lettre, le faux peut se trahir par l'imitation incomplète des habitudes constantes de l'écriture de ce prince.

Je reprends un à un ces différents caractères, soit d'application inexacte, soit de faux; et je dois dire d'abord que le faux me paraît le plus souvent imputable à des temps déjà assez loin de nous; que j'en ai la preuve certaine pour quelques-uns, et qu'en aucun cas je ne suppose que le faux soit du fait ou au su d'un correspondant du ministère.

1° *Signature.* — Celle de Henri III est souvent confondue avec celle de Henri IV. Le premier terminait son nom en prolongeant l'Y en dessous par un zig-zag. Dans la signature de Henri IV, le bas de l'Y se prolonge en remontant à droite. Ce dernier prince a, d'ailleurs, une écriture plus arrondie et plus lisible que celle de son prédécesseur.

Cette notion est utile pour les lettres où la date de l'année manque. Il semblerait superflu d'ajouter qu'aucune des lettres du roi de France antérieures au 2 août 1589 ne peut être de Henri IV, si nous n'avions assez souvent reçu des lettres, où des dates de cette période antérieure à son règne auraient pu, avec certitude et facilité, faire reconnaître Henri III, tant on était prédisposé à voir de l'Henri IV partout, dans les pièces de ces époques.

La falsification ou une attribution erronée peut être encore signalée dans toutes les signatures où le nom de *Henry* est suivi d'un autre mot. Henri IV, d'après l'usage royal constant, n'a jamais signé, en sa qualité de roi ou de fils de roi, que par son nom de baptême, les premières lettres qu'il a pu écrire étant déjà d'une époque où sa mère était reine et où son père portait le titre de roi. Toutes les fois donc, qu'une lettre signée *Henry de Bourbon* est attribuée à Henri IV, c'est une erreur. Si la pièce n'est point controuvée, elle est d'un autre prince de la maison de Bourbon. Quant aux lettres signées *Henry, prince de Navarre; Henry, prince de Béarn*, elles sont fausses, à moins qu'un copiste inexact et ignorant, en transcrivant une lettre de la jeunesse de Henri IV sans signature, n'ait cru pouvoir ajouter de son cru cette signature insolite, en altérant la pièce par cette addition.

J'en dirai autant de la signature *Henry de Navarre.*

Une copie qui m'est parvenue, signée ainsi, se trouve dans un cas particulier. Le corps de la lettre est exactement copié, et l'erreur me paraît venir de ce que le copiste, n'ayant pas su lire la signature, y a cru reconnaître les mots *Henry de Navarre*, ne sachant pas que Henri IV n'a jamais signé ainsi, et n'étant pas,

d'ailleurs, assez au courant des faits historiques pour reconnaître, d'après le contexte même, l'impossibilité de lui attribuer cette lettre. Elle est, en effet, écrite le 12 décembre 1576, de Blois, où la cour se trouvait pour les premiers états qui y furent alors tenus; et celui qui l'écrit parle avec une entière confiance de son crédit auprès du roi. Or, bien loin d'être alors auprès de Henri III, en crédit, le jeune roi de Navarre se trouvait à Agen, les armes à la main, en pleine révolte. J'ai donc tout lieu de croire que la personne qui a pris cette copie, dans la persuasion que la lettre était de Henri IV, aura lu à la signature *Navarre* au lieu de *Lorraine*, et que la lettre, très-authentique, mais mal copiée à cet endroit, est du duc de Guise. La voici, avec le haut et noble style de ce grand chef de parti. Je serais bien surpris si la vérification de l'original ne justifiait pas ma conjecture :

« A M. de Trignan, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté, à Bayonne.

« Monsieur de Trignan, si les lettres que mavez ci devant escrites meussent esté rendues, croyez que je vous y eusse faict response et en eusse receu ung plaisir infini, comme jay faict de vos dernieres qui mont apporté un certain temoignage de vostre bonne volonté, que je vous prie continuer, et penser que ne semerez en une terre ingrate, de laquelle le fruict que pourrez attendre est aussi une bonne et parfaicte affection, dont je desireroy vous faire parestre les effects avec l'occasion que je ne leceray passer que le moings qu'il me sera possible; et vous promets de tenir promptement la main envers le Roy[1] pour la response et resolution des poincts mentionnés en la despesche qu'avez envoyée à Sa Majesté, bien que ce soit chose, comme me mandez, qui importe plus son service que vostre faict particulier, pour lequel je m'employeray fort librement. Et pour cest effect vous pouvez asseurer que je ne sauray tenir que bon et agreable, entendre de vostre homme ce qui surviendra en quoy je pourray quelque chose. Ce sera tousjours de telle volonté que je prie Dieu, monsieur de Trignan, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

« A Bloys, le xij$^e$ jour de decembre 1576. »

(Puis entre la date et la signature, de la même main que cette signature :)

[1] Si la lettre était du roi de Navarre, il y aurait là *envers le roy, mon seigneur*, cette forme étant celle dont se servaient toujours les princes du sang.

« Asseurez vous quen tous les endroyts ou jauray moyen de m'employer pour vous, je n'attendray jamais que vous m'en fassyez requeste, je vous tiens trop de mes chers amys.

« Votre meilleur amy a jamays,

« HENRY DE [LORRAINE?] »

2° *Dates.* — Lorsque la publication des lettres d'Henri IV sera terminée, cet ouvrage pourra servir à suivre (sauf d'assez courtes lacunes) les lieux de séjour de ce prince pendant toute sa carrière, et fournira ainsi à chacun les moyens que j'ai déjà par devers moi de vérifier s'il y a une exacte concordance entre la date d'une lettre et le lieu d'où elle est datée.

Au cas où la date de la lettre qu'on découvre tombe au milieu d'une lacune entre deux séjours constatés, et fait mention d'un séjour différent de ces deux-là, il y a à calculer si, durant cet intervalle, Henri IV a pu se trouver dans le lieu dont la nouvelle lettre fait mention. Alors, on ne doit pas perdre de vue la lenteur des communications à cette époque. Si, par exemple, on rencontre une lacune d'une dizaine de jours entre deux lettres, l'une et l'autre de Paris, et qu'il s'en produise une nouvelle, comme écrite au milieu de cet intervalle et datée de Lyon, on peut affirmer que cette date est fausse. Comme mesure du temps nécessaire alors aux distances à franchir, on ne perdra pas de vue ce que rapportent les *Œconomies royales*, de la diligence que mit Sully à son voyage de Rouen en 1594, dans la circonstance si importante de la soumission de cette ville au roi. N'étant resté que quelques heures à Rouen pour conclure avec Villars ce qui était tout préparé, il parvint, par cette diligence extraordinaire, à être de retour à Paris, le quatrième jour après qu'il en était parti. Ce fut sous le règne de Louis XIII, que le personnage entreprenant par excellence, le maréchal de Bassompierre, exécuta le premier en une journée le trajet de Paris à Rouen, ce qui était regardé jusqu'alors comme impossible.

Une des trois dernières copies qui nous sont parvenues (celle d'une lettre au sieur de Saint-Cricq), qui se termine par la signature *Henry, prince de Béarn*, et où nous signalerons tout à l'heure plusieurs autres preuves d'altération, est datée de Nismes, le 14 juin 1569. Or, nous trouvons le jeune prince, le 25 de ce mois-là, au combat de la Roche-Abeille, en Limousin, et quelques

jours auparavant à Saint-Jean d'Angély, toujours avec l'armée protestante. Sa présence à Nismes, le 14, n'est ni vraisemblable, ni même possible.

Une autre lettre, qui aurait été adressée au baron de Poyanne, est datée du camp de Castillon le 1er juin 1596. Or, ce jour-là, Henri IV était en Picardie, et en examinant le corps de la missive, nous y trouvons surabondamment certaines expressions suspectes de fausseté.

Souvent, comme on doit s'y attendre, les faussaires sont plus circonspects, soit que, dans une lettre au baron des Alymes, ils se bornent au quantième du mois; ou qu'ils laissent tout bonnement le nom du lieu en blanc, dans une lettre au sieur de Bastard, que j'ai également écartée. Nous reviendrons bientôt sur ces pièces controuvées.

Il est un cas où la contradiction entre le lieu et le jour de la date peut n'être pas réelle : c'est lorsque l'original de la lettre ne portait primitivement que le quantième du mois, et qu'une main plus récente a ensuite ajouté l'année. On l'a fait quelquefois d'une manière fautive; j'en ai des exemples, notamment dans un billet autographe à Sully, au dos duquel ce ministre ajouta lui-même, sans doute plus tard en classant ses papiers, un millésime inexact, ainsi que je l'ai remarqué, tome VI, page 585.

3° *Suscriptions et manière de désigner les personnes.* — C'est seulement dans deux lettres dont j'ai tout lieu de supecter l'authenticité, que je trouve la personne à qui la lettre est adressée, désignée par son nom de baptême, suivi de son nom de fief: « M. Daniel de Saint-Cricq, M. Timothée de Saint-Cricq. » C'est une forme insolite. Le mot *monsieur* est toujours suivi immédiatement du nom de seigneurie lorsqu'il s'applique à des personnes nobles; et cela vient de ce que le mot *sieur,* ainsi appliqué, conservant son sens étymologique féodal, a toujours pour complément le nom du fief qui constitue la seigneurie. L'insertion du nom de baptême s'opposerait à ce complément et ferait un non-sens. De plus, elle serait sans motif; car on n'avait pas besoin de recourir à ce moyen pour distinguer entre eux des gentilshommes d'une même famille, attendu que la division presque infinie des menus fiefs permettait dans toutes les familles nobles, tant soit peu considérables, de prendre autant de noms qu'il y avait d'individus; et c'est même là ce qui rend si embrouillées et si difficiles les recherches généalogiques.

Quant à la manière de désigner, dans le corps d'une missive, des personnages très-connus, si l'on y lit des dénominations autres que celles qui étaient constamment usitées à la cour, c'est une indication, aussi sûre que toute autre, de la falsification.

Ainsi dans une lettre que j'ai déjà signalée comme fausse, et sur laquelle je reviendrai encore, l'expression *l'amiral de Coligny* suffirait seule à faire rejeter la lettre. Personne alors à la cour n'a jamais autrement appelé ce personnage que *monsieur l'amiral;* et assez longtemps après sa mort, les historiens de la fin du XVI$^{e}$ siècle ou du commencement du XVII$^{e}$ l'appellent *l'amiral*, ou *l'amiral de Châtillon*. Mais, à ces époques, personne n'aurait jamais pensé à le nommer *l'amiral de Coligny*, pas plus qu'on n'aurait dit *le maréchal de Gontaut* pour Biron, *le maréchal de Cossé* pour Brissac, *le connétable de Bonne* pour Lesdiguières, *le cardinal du Plessis* pour Richelieu.

4° La *formule finale de salutation* offre certaines différences qu'on peut assez constamment observer dans les deux périodes de la carrière de Henri IV : avant, ou après son avénement au trône de France. Dans la seconde, excepté un petit nombre de lettres de la plus intime familiarité, toutes se terminent par la formule royale : « Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa saincte garde, » ou « en sa saincte et digne garde, » ou « en sa très-saincte et digne garde[1]. » Lorsque le mot *Dieu* se trouve placé à la fin ou vers la fin de la dernière phrase d'une lettre, la formule de salutation s'y rattache ainsi : « . . . auquel je prie qu'il vous ait en sa saincte garde. » Et comme le mot *adieu* se décompose toujours alors en ses deux éléments, on voit assez souvent dans les lettres au connétable : « A Dieu, mon compère », ou dans celles à Sully : « A Dieu, mon amy, auquel je prie, etc. »

Une lettre à M. de Jussy, où les preuves de fausseté abondent, en offre donc un indice de plus dans cette salutation : « Adieu, monsieur de Jussy, que Dieu vous ait en sa sainte garde. » Henri IV aurait écrit : « A Dieu, mons$^{r}$. de Jussy, auquel je prie qu'il vous

[1] La formule *Je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde* n'était pas exclusivement à l'usage de la royauté. Nous avons vu ci-dessus le duc de Guise l'employer. M. de Villeroy, premier ministre de Henri IV, ainsi que d'autres hommes considérables, s'en servait toujours. Mais ils font suivre cette formule d'autres mots d'une salutation moins cérémonieuse, ou plus particulièrement respectueuse, suivant les personnes à qui ils écrivent.

ayt en sa saincte garde. » En outre, quelle que soit la tournure de la phrase, les mots *je prie* s'y trouvent toujours.

La formule *Je prie Dieu qu'il vous garde* est insolite; je la trouve, avec plusieurs preuves de fausseté, dans deux lettres, l'une à M. de Cabrières, l'autre à M. de Saint-Cricq.

Durant la période antérieure à l'avénement au trône de France, non-seulement les lettres autographes, mais souvent aussi des lettres de la main de secrétaires, se terminent par les mots : « Vostre bon amy », ou « Votre bon maistre », ou « Vostre meilleur maistre et amy », etc... que le roi de Navarre ajoute lui-même au-dessus de sa signature. Les billets autographes de cette première époque ne gardent quelquefois aucune étiquette, et se terminent, soit par les mots : *Bonjour, un tel; bonsoir, un tel,* avec le nom ou même le sobriquet de la personne, ou enfin par quelque expression joviale.

5° *Anachronismes.* — Dans une lettre au baron des Alymes, donnée comme écrite le 15 juillet, et qui, si elle n'était pas l'œuvre évidente d'un faussaire, devrait être rapportée à l'anné 1602, puisqu'il y est question de la naissance du dauphin, comme d'un fait encore récent, et que c'est aussi l'époque de la disgrâce du baron, sujet de cette lettre, on nomme *M. de Sully.* Cela seul suffirait à démontrer le faux; car Rosny, créé duc de Sully en février 1606, n'a été appelé de ce dernier nom que depuis lors.

Il en serait de même si l'on donnait le titre de chancelier à M. de Bellièvre avant l'année 1599, celui de garde des sceaux à M. de Sillery avant 1605, ou de chancelier avant 1607; ou bien à Henri de Montmorency celui de connétable plus tôt que 1595, ou celui de duc de Montmorency du vivant de son frère aîné, mort en 1579. Jusqu'alors on l'appelait M. de Damville; de 1579 à 1595, M. le duc de Montmorency; depuis 1595, M. le connétable.

On peut encore voir un anachronisme choquant dans un ton maladroitement imité du langage qu'employait Henri IV à une époque de maturité et d'expérience, pour appliquer ce ton à un billet qui aurait été écrit par le jeune prince de Béarn âgé de quinze ans, que les chefs du parti réformé n'avaient encore laissé prendre part à aucun combat. Voici ce billet où nous avons signalé maint autre motif de suspicion :

« *Mons^r Daniel de Saint-Cricq, l'amiral de Colligny* vient de me dire que vous avez reçu une arquebusade à l'escalade de Saint-

Just, j'en suis *prou*[1] marry : vostre frere Philippe a eu plus d'heur à celle de Saint-Julien; je l'ai veu, *vive Dieu*, avec ses arquebuziers mettre à quartier Lavardin avec ses Albanois et leur faire bonne et brave conduite. *Je le mene* en Bourgogne *avec moy*. Faites diligence pour vous guérir et pour nous joindre en hatte. *J'ay necessité de mes plus braves capitaines* et *vous estes de ceux-la*[2]. *A Nismes*, le quatorze juin mil cinq cents soixante neuf.

« Henry *prince de Bearn*[3]. »

6° *Des expressions étrangères à l'époque ou prises dans un acception moderne* sont souvent introduites dans une pièce fabriquée, lorsque le faussaire n'est pas assez familiarisé avec le langage du temps et de cette correspondance en particulier. C'est un genre d'indice qu'on peut s'attendre à rencontrer même dans des pièces où les autres caractères d'un original sont assez fidèlement imités, aux endroits où les conditions de ressemblance sont plus précises et ne tiennent pas à des nuances délicates.

L'expression *incorporer* dans un régiment, dans une compagnie, terme d'administration militaire actuelle, nous fournit un de ces indices dans la lettre à Pierre de Bastard où l'omission du lieu empêche de vérifier la date. Nous remarquons ailleurs le mot *officier*, qui du temps de Henri IV se disait des personnes revêtues d'un office quelconque, et n'avait pas l'acception militaire spéciale d'aujourd'hui; et c'est avec cette dernière signification qu'il est employé dans cette pièce où les indices de fausseté abondent.

Voici les deux lettres :

« A Mons^r de Cabrières, gouverneur de Cahors.

« Mons^r de Cabrières, Je vous envoie six vingts arquebusiers

[1] Mot choisi comme suranné, mais qui n'est pas du style de Henri IV.

[2] Expression tirée d'une lettre authentique, pour l'appliquer là très-mal à propos.

[3] Au sujet de cette lettre et de deux autres de même source, je dois rappeler ce que j'expliquais, le 21 mars 1854, à M. le ministre de l'instruction publique, au moment où je recevais une nouvelle copie de ces pièces, prise sur d'anciens registres à Alençon. C'est que les trois proviennent d'une fraude qui remonterait à un siècle environ; car c'est l'époque de la copie timbrée, avec le visa d'un notaire, telle que me l'apporta M. de Saint-Cricq, il y a une dizaine d'années. Je lui fis aisément reconnaître la fausseté de ces pièces, qui se trouvaient bien avant lui dans les papiers de sa famille, qu'il m'apportait comme il les avait reçues, et qu'il soumettait, en toute loyauté, à mon appréciation.

commandés par le capitaine *Philippe de Saint-Cricq d'Arance*, frere du brave Daniel qui a esté brulé à Mirande, *et que vous devez vous ramentavoir*. Vous l'emploierez à battre l'estrade depuis Cahors jusqu'à Montauban. *Il est intrepide et a* de l'entendement à la guerre. En aidant *cet officier, vous ferez chose satisfaisante pour ma personne*, car *j'aime sa lignée*. Je prie Dieu, Mons[r]. de Cabrières, *qu'il vous garde*. Escript à Nerac le dixieme novembre mil cinq cent *huitante*.

« HENRY. »

« A nostre cher et bien amé le s[r] de Bastard.

« Cher et bien amé, connoissant votre zelle pour le parti *que nous soutenons*, vous ne ferez difficulté d'employer vos moyens *pour réunir sous votre guidon les braves qui vous suivirent* aux siéges d'Eauze et de Cahors. Nous avons chargé M. de Roquelaure *de vous incorporer dans sa compagnie*, et vous fera entendre certaines particularitez pour le bien de nostre service, ce que je recognoistray d'aussi bonne volonté que prions Dieu, cher et bien amé, *de* vous avoir en sa sainte garde. Escrit à                le xxv[e] jour de juin 1580.

« Vostre bon amy,

« HENRY. »

Cette dernière lettre produit l'effet d'une espèce de marqueterie, formée avec des lambeaux de phrases, pris çà et là dans la correspondance, mais mal agencés et mélangés d'expressions et de tournures modernes qui font une étrange disparate.

7° *Tournures de phrases qui ne sont pas du style de l'époque ou de l'homme.* — J'ai déjà souligné, dans les lettres que je viens de citer, plusieurs de ces locutions. Voici une prétendue lettre au baron des Alymes, qui en fourmille, et où se trouve réuni tout ce qu'il y a de plus insolite, de plus malséant et de plus malsonnant.

« Mon amy, Je ne vous saurois approuver pour le refus de toutes sortes de charges, comme aussy la defiance où vous en seriés pour vostre honneur et reputacion. *Vous sentez que toutesfois, mon vrai ami*, si je vous pouvois aimer et plus estimer que par le passé, *ce seroit le cas*. Je respondray plus au long à vostre lettre, après en avoir conferé avec *M. de Sully*, qui n'est point de present icy. Les dames ont trouvé votre fils ce qu'il est, *c'est-à-dire un joli garçon*,

vous n'avez *en realité nul besoin de le recommander* ny à moy ny à aucun autre, et je sçauray bien me souvenir de luy comme il vous paroistra sous peu. *J'ay du soucy, mon amy,* chascun en tient sa partie, mais ce n'est pas chose *à pouvoir lascher par monts et par vaulx,* et je suis du reste en bonne santé pour le corps, ayant un dauphin pour la continuation de ma lignée et perpetuité de nostre maison; *c'est un continuel sujet de satisfaction* et de *regraciement*[1] envers Dieu, qui vous veuille garder et *preserver, mon amy.* De Fontainebleau, ce jour du saint mon patron.

« HENRY. »

En général, le moyen que nous indiquons ici ne saurait être à l'usage des personnes qui n'ont pas fait une étude comparée assez attentive de ces différentes phases de notre langue.

Quant au style personnel de Henri IV, c'est évidemment l'objet d'une étude encore plus spéciale, et je me suis trouvé tout naturellement à même de m'y livrer plus que d'autres. C'est ce qui m'a permis de signaler les altérations de plusieurs des lettres rapportées dans les *Œconomies royales,* et que Sully aura sans doute refaites de mémoire, n'ayant plus les originaux; car à l'allure vive et dégagée du style de son maître, il a substitué là son propre style redondant et diffus, et l'enchaînement de ses phrases prolixes. En voilà un exemple où l'on sentira aisément la différence entre les ignobles calculs de pièces controuvées, et les légères inexactitude de la mémoire d'un homme comme Sully. La lettre est belle, et Henri IV y paraît tel qu'il était et avec des détails qui viennent bien de lui; mais il y semble décrit par la plume de Sully plutôt que par la sienne:

« Mon cousin, mandés-moy en quel estat sont mes affaires, et surtout quel advancement vous donnez à ces trois dont nous parlasmes principalement dans la galerie des armes, et si pour celles-là ou autres d'importance, il est necessaire d'y faire intervenir mon auctorité, ou si mesmes elles auroient besoin de ma presence. Car encores que je me donne du bon temps en ce lieu, que je ne trouvay jamais si beau, et que j'y prenne un grand plaisir à la chasse, et que mes medecins mesmes me conseillent, pour la con-

[1] Cette expression, qui a quelque chose d'étranger et qui se retrouve dans l'autre lettre au baron des Alymes, semble indiquer que ces pièces n'ont pas été fabriquées en France.

firmation de ma santé tout entière, de demeurer encores quelques jours dans ce bel et bon air, et y continuer mes exercices avant les chaleurs, neantmoings saichant bien mettre difference, comme c'est chose que je doibs, entre les choses qui regardent le bien de mes affaires, ma gloire, mon honneur et le soulagement de mes peuples, que vous sçavés que j'aime comme mes chers enfans, et celles qui ne concernent que mes aises, plaisirs et passetemps, et tousjours preferé les premiers aux autres, je ne manqueray de m'en retourner à Paris si tost que vous jugerés a propos que je le dois faire pour un si bon sujet; mais aussy vous prié-je de ne me mander pas sans besoin, et d'ebaucher si bien toutes choses, que je ne sois pas longuement retenu à Paris; car vous devés autant aimer ma santé que mes affaires, puisque vous dites si souvent que de ma vie despend le salut de mon estat. Adieu mon cousin. De Chantilly, ce x[e] avril.

« Henry. »

8° *Affectation d'archaïsme et essais d'imitation du style personnel.* — On est peut-être moins choqué de la disparate de certaines expressions comparativement modernes, que des imitations maladroites des faussaires, même lorsque ce sont des expressions empruntées textuellement à de véritables lettres de Henri IV, mais mal appliquées, mal agencées, rendues déplaisantes et gauches, de vives et naturelles qu'elles sont dans l'original. Les pièces que j'ai citées plus haut en offrent des exemples. En voici encore un assez saillant, où l'on a fait un véritable galimatias de la sotte imitation d'un des endroits les plus admirés de cette correspondance. C'est dans une prétendue lettre à ce même baron des Alymes, transfuge de Savoie, disgracié par son maître à l'occasion du traité conclu avec la France, à la suite de la campagne de 1601. Dans cette lettre, censée écrite la veille de celle que nous avons citée, mais trop longue pour l'être en entier, on lit :

« . . . Il n'en sera pas de vostre nouveau maistre, tellement que de l'ancien. Mon amy, entre veritables gentilshommes de la vieille roche ainsy que vous et moy, il ne sçauroit estre parlé d'argent pour l'essentiel, mais je vous veux asseurer toutesfois que si je le pouvois sçavoir qu'en soyez jamais a descouvert et despourveu, je vous sçaurois bien forcer en ce retranchement-là qui devroit estre le dernier entre nous, vous estant donné à moy comme l'avez

bien voulu faire. Je suis et resteray toute ma vie, et veritablement, entendez-vous?

« Vostre bon amy,

« HENRY. »

Il n'y a pas là un mot qu'il ne faille souligner. La mauvaise humeur qu'excite une aussi plate parodie s'augmente par le contraste de l'original, dont le faussaire a cherché à employer les traits, et que nous opposons si volontiers à toutes ces falsifications:

« Mons[r] de Launay d'Antraigues, Dieu aydant, j'espere que vous estes, à l'heure qu'il est, restably de la blessure que vous receutes à Coutras, combattant si vaillamment à mon costé; et si ce est, comme je l'espere, ne faites faulte (car, Dieu aydant, dans peu nous aurons a decoudre, et ainsy grand besoin de vos services) de partir aussy tost pour me venir joindre. Sans doute vous n'aurés manqué, comme vous l'avés annoncé à Mornay, de vendre vos bois de Mezilac et Cuze, et ils auront produit quelque mille pistoles. Si ce est, ne faites faulte de m'en apporter tout ce que vous pourrés; car de ma vie je ne fus en pareille disconvenue, et je ne sçais quand, ni d'où, si jamais je pourray vous les rendre; mais je vous promets force honneur et gloire : et argent n'est pas pasture pour des gentilshommes comme vous et moy.

La Rochelle, ce xxv[e] octobre 1588.

« Vostre affectionné,

« HENRY [1]. »

9° *Imitation des habitudes d'écriture par lesquelles Henri IV remplaçait l'orthographe.* — L'orthographe proprement dite, c'est-à-dire une manière d'écrire fixée, conforme à l'étymologie, à la dérivation et à la composition des mots, n'existait pas alors. Pasquier

[1] En relisant aujourd'hui, avec un surcroît d'expérience, cette lettre que j'avais dès longtemps perdue de vue, j'y remarque deux points sur lesquels on pourrait, à la rigueur, soupçonner quelque altération de détail : 1° le nom de *Mornay;* Henry IV dit partout ailleurs : *M[r] du Plessis;* 2° la formule toute simple, *Vostre affectionné.* Il y a ordinairement quelque chose de plus, comme *Vostre plus affectionné et asseuré amy,* ou *Vostre affectionné amy,* ou *Vostre bien affectionné amy,* ou même une ou deux fois, *Vostre bien affectionné;* mais c'est ici le seul endroit où je remarque : *Vostre affectionné.* Enfin je ne trouve pas ailleurs une date où le nom de la ville soit ainsi écrit sans préposition : *la Rochelle.* Le nom du lieu est toujours précédé là par *à* ou *de.*

s'en plaint en le remarquant. Dans ce vague chacun se faisait une habitude à soi. On peut recueillir cependant un certain nombre d'observations générales, notamment l'emploi très-fréquent de l'Y dans une quantité de syllabes où nous mettons aujourd'hui des I. Personne n'a exagéré l'emploi de l'*y* comme Henri IV; il ne se sert de l'*i* que pour la consonne *j*, et dans le mot *Dieu*. Excepté dans ce seul mot, le son *i*, dans ses véritables autographes, est toujours figuré par un *y*. On trouve cependant çà et là quelques infractions à cette habitude, dans des lettres qu'il envoyait comme autographes, mais qui étaient en réalité tracées par le *secrétaire de la main*, chargé spécialement de contrefaire le plus fidèlement possible l'écriture du roi[1]. A plus forte raison trouvera-t-on de ces négligences dans les œuvres des faussaires, où la force de nos habitudes fait oublier en quelques endroits les bizarres assemblages de lettres qu'on s'évertue à reproduire.

Il est encore d'autres observations partielles sur l'écriture de Henri IV, qu'il serait difficile de généraliser, et qui ne peuvent servir utilement pour contrôler l'authenticité, qu'au moyen d'une pratique très-assidue.

La plupart des falsifications que je viens de signaler ont eu leur source dans des prétentions mensongères, où souvent la vanité s'accordait avec des intérêts assez réels. Car en se parant d'une illustration usurpée, on a par fois espéré d'imposer par cet éclat trompeur, et de tirer parti de la déception pour quelque riche alliance ou quelque avancement extraordinaire.

On ne saurait donc trop se mettre en garde contre des chances d'erreurs qui, en altérant un texte historique si précieux, nous rendraient les complices involontaires de semblables calculs. Aussi ai-je mis tous mes soins à étudier les véritables caractères de l'authenticité des lettres de Henri IV; et c'est pour cela, Monsieur le Ministre, que j'ai cru devoir répondre à votre demande avec detels développements.

[1] M. Jung, dans une thèse soutenue depuis la rédaction de ce rapport, et publiée sous ce titre, *Henri IV considéré comme écrivain*, a réuni de curieuses observations sur ce point et sur plusieurs autres, par suite d'une étude approfondie de cette correspondance.

## LVI.

*Rapport lu à la séance d'archéologie du 23 juin 1856, par M. L. Renier, membre du comité, sur une communication de M. Jeannel fils, relative au recueil des inscriptions de la Gaule.*

M. Jeannel fils, élève de la classe de rhétorique (lettres) au lycée de Montpellier, a adressé à M. le ministre des *fac-simile* parfaitement exécutés de quatre inscriptions, dont trois appartiennent à l'époque romaine, une à l'époque du moyen âge.

La première de ces inscriptions est encastrée dans le mur de la sacristie de l'église paroissiale du village de Castelnau: c'est un monument d'une grande importance, puisqu'elle peut servir à prouver que l'antique *Substantio*, sur l'emplacement de laquelle ce village est situé, faisait partie du territoire de la colonie de *Nemausus*. Elle a été plusieurs fois publiée (par Muratori, p. 356, 2; par Gudius, p. 328, 13; par Maffei, *Antiq. Gall.*, p. 66; par Gariel, *Series præsul. Magal.*, p. 21; par Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. VII, p. 468, etc.); mais jamais encore on n'en a donné de *fac-simile*.

La deuxième et la troisième sont encastrées dans les murs de l'église de Crès, hameau dépendant de la même commune. Ce sont deux bornes milliaires des règnes d'Auguste et de Tibère. Celle du règne d'Auguste n'a encore été publiée qu'une seule fois, et d'une manière inexacte, par M. Auguste Pelet, dans son *Mémoire sur les colonnes itinéraires existant encore entre Ugernum et Substantion*, p. 29, n° 7. L'autre se trouve déjà dans le livre de Gariel (*Series præsul. Magal*, p. 22) et elle a été reproduite par Ménard (*Hist. de Nîmes*, t. VII, p. 452) et par M. Pelet (mémoire cité, p. 50, n° 8). Le *fac-simile* envoyé par M. Jeannel n'en sera pas moins utile à la publication du recueil des inscriptions romaines de la Gaule, puisqu'il nous donne la véritable disposition des lignes et des lettres de ce monument et de tous ceux de la même série.

Le quatrième *fac-simile* reproduit, ainsi que je l'ai déjà dit, une inscription du moyen âge qui se lit au-dessus de la porte de l'église de Maguelonne. Cette inscription me paraît de nature à trouver place dans la partie du recueil qui sera consacrée aux monu-

ments de cette époque; mais ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en entretenir la section.

Les notes qui accompagnent ces *fac-simile* sont écrites d'un style clair et correct; elles ne contiennent rien de trop, et l'on y trouve tous les renseignements désirables. Ces notes annoncent une grande netteté d'esprit, une remarquable rectitude de jugement, et elles me semblent promettre à la France un savant distingué, si leur jeune auteur a la volonté et les moyens de poursuivre la carrière de l'érudition. La volonté, il l'a : l'envoi qu'il nous a fait le prouve suffisamment; les moyens, j'aime à croire qu'ils ne lui manqueront pas non plus, et, dans tous les cas, je prie le comité de contribuer à les lui assurer, en le recommandant à toute la bienveillance de M. le ministre.

---

## LVII.

*Note sur un recueil manuscrit des anciennes inscriptions de la ville de Sens, lue à la section d'archéologie, le 25 février 1856, par M. le baron de Guilhermy, membre du comité.*

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du comité un manuscrit qui contient toutes les inscriptions relevées et copiées à Sens, avant la révolution de 1789, dans la cathédrale, dans les églises paroissiales, dans les monastères, dans les édifices publics et particuliers. Ce recueil m'a paru complet pour le moyen âge et les temps modernes. L'auteur ne s'est pas occupé des monuments épigraphiques de l'époque gallo-romaine. Le volume a longtemps fait partie de la collection que M. Tarbé avait formée à Sens, et ce savant y a intercalé un certain nombre de notes. A l'époque de la vente de la collection Tarbé, M. Petit de Julleville, un de nos archéologues les plus zélés et les plus instruits, se rendit acquéreur du manuscrit. Aujourd'hui, M^me^ de Julleville serait disposée à le céder à l'administration.

Les inscriptions sont figurées telles qu'elles étaient gravées sur les monuments, et même avec les armoiries qui les accompagnaient. Beaucoup de familles bourgeoises s'étaient composé des armoiries parlantes. Des emblèmes curieux sont représentés sur

quelques épitaphes. Ainsi, une chasse à courre était sculptée au bas de la tombe du chanoine Miles Gibier, mort en 1527. La réunion de toutes ces inscriptions formerait une histoire complète des familles sénonaises. La table ne comprend pas moins d'un millier de noms. Sur cette seule nomenclature, il y aurait toute une étude à faire.

Voici l'indication sommaire de ce qu'on trouve dans ce recueil :

Des notes sur les armoiries qui existent dans les verrières de la cathédrale, sur les vitraux attribués à Jean Cousin, sur quelques sépultures remarquables;

Listes très-détaillées d'archevêques, d'archidiacres, doyens, préchantres, celleriers, du chapitre de Saint-Étienne;

Suite des abbesses de Notre-Dame de la Pommeraie;

Indications des sépultures des archevêques de Sens;

Les armoiries de la ville, de l'église, du chapitre, des abbayes de Sainte-Colombe, de Saint-Jean et de Saint-Pierre-le-Vif;

Deux dessins représentant la tour de plomb et la façade de la cathédrale. Ils sont grossièrement exécutés; mais ils ont l'avantage d'indiquer la place des anciennes sculptures que la révolution a détruites.

Un grand plan de la cathédrale, dressé à la fin du XVIII[e] siècle, indiquant toutes les chapelles, les différentes divisions de l'église, et les principaux monuments funéraires;

Représentation de l'ancien labyrinthe, qui était placé dans la nef, et que le chapitre fit détruire en 1768;

Une note sur le gigantesque saint Christophe de la cathédrale d'Auxerre, et sur la manière dont Nostradamus en avait prédit la destruction deux siècles d'avance.

Le manuscrit passe ensuite en revue toutes les églises de la ville.

### A la cathédrale.

Détails sur la statue équestre de Philippe de Valois, sculptée au-dessus d'une des trois portes de la façade;

Inscriptions indiquant des fondations, des réparations, des dons de vitraux; fondations intéressantes d'offices particuliers et chapelles;

Épitaphes de doyens, archidiacres, trésoriers, celleriers, précenteurs, chanoines, magistrats, fonctionnaires publics, cheva-

liers et dames, bourgeois et bourgeoises, etc., du XIVe siècle au XVIIIe : un grand nombre de ces épitaphes furent supprimées à l'époque de la réfection du pavé de la nef et du chœur, en 1768 ;

Plans de plusieurs chapelles avec les sépultures qu'elles renfermaient ;

*Fac-simile* de la célèbre inscription du clerc Ragulphe, XIe siècle ;

Plans des sépultures archiépiscopales du chœur et du sanctuaire ; épitaphes curieuses, surtout celles de la renaissance, avec leurs réminiscences mythologiques et leurs emblèmes païens, notamment celles de Tristan de Salazard et du chancelier Duprat. Quelques-uns de ces prélats sénonais ont été mêlés aux plus grands événements de notre histoire.

Détails sur l'ouverture, qui fut faite en 1725, du tombeau de l'archevêque Pierre de Corbeil, mort en 1222. On y trouva des restes de vêtements très-riches, une crosse, un calice, un anneau. Ces objets furent déposés dans le trésor de la cathédrale. Il n'y avait aucun indice de coiffure.

Inscriptions relatives à la construction et à la consécration, en 1743, du maître-autel qui existe encore.

Épitaphes, les unes louangeuses, les autres diffamatoires, de l'archevêque Louis-Henri de Gondrin, mort en 1674. Les unes en font un réformateur plein de zèle et de piété ; les autres un pape des jansénistes, un fauteur d'hérésie, etc.

Aux Cordeliers.

Inscriptions historiques relatives à la fondation, au déplacement, à la reconstruction du monastère ;

Nombreuses épitaphes de moines, prêtres, bourgeois, notaires, procureurs, artisans, marchands ;

Inscriptions en l'honneur de deux bourgeois, Pierre Bouquet et Jean de Pollangis, qui furent tués par les ennemis, sur la brèche, les 30 avril et 1er mai 1590, tandis *qu'ils faisaient le devoir de bons citoyens*. Les ennemis étaient les soldats de Henri IV.

On lisait sur deux tombes ces inscriptions grotesques :

Ci-gît dans ce tombeau
Un rôtisseur nommé Pineau :
Dieu lui donne autant de pardons
Qu'il nous a taillé de lardons.

Ici gît un docteur qu'on nommait Ménager,
Qu'avec plaisir chez nous l'on vit s'emménager;
Mais la mort, qui se plaît à ne rien ménager,
En dépit de nos vœux, l'a fait déménager.

Aux Jacobins.

Comme aux Cordeliers : inscriptions relatant l'histoire du monastère, et nombreuses épitaphes de magistrats et de bourgeois.

Aux Célestins (aujourd'hui le collége).

Le blason de Notre-Dame, en vers français;

Une inscription antique, relative à un certain Hylas, qui combattait avec deux épées (*sub ascia*): elle provenait de Lyon;

Épitaphes, inscriptions de cloches, fondations, XIVe, XVe, XVIe, XVIIe, XVIIIe siècle, recueillies dans les anciennes églises paroissiales de Saint-Hilaire, Sainte-Madeleine, Saint-Maurice, Saint-Maximien, Saint-Pierre-le-Rond, Saint-Pregts, Saint-Savinien, Saint-Romain, Saint-Symphorien, Sainte-Colombe-du-Carrouge, Sainte-Croix, et dans l'abbaye de Saint-Jean;

*Fac-simile* des trois inscriptions célèbres, XIe siècle, qu'on lit encore aujourd'hui dans la crypte de Saint-Savinien.

A l'ancienne et illustre abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.

Inscriptions, renouvelées au XVIIe siècle, par les bénédictins, rappelant la mémoire des circonstances les plus mémorables de l'histoire du monastère : sa fondation par la fille de Clovis Ier, sainte Théodechilde, la sépulture de cette princesse, la captivité d'un duc d'Aquitaine, qui devint le second abbé de Saint-Pierre; les sépultures d'un grand nombre de martyrs, d'abbés et de saints archevêques; les réceptions du pape Alexandre III et de saint Thomas de Cantorbéry;

Une gravure représente la curieuse tombe de l'archevêque Henri le Sanglier, mort en 1144, et inhumé à Saint-Pierre.

A l'abbaye de Sainte-Colombe-la-Grande.

Renseignements intéressants sur le tombeau du roi Raoul;

Tombeaux de saint Loup et de sainte Colombe;

Bénitier dans lequel saint Bond retint le diable captif pendant quinze jours;

Les premières pierres de l'église abbatiale posées par l'arche-

vêque Henri (probablement Henri le Sanglier), et par l'abbé Théobald;

Inscriptions des XIII^e^, XIV^e^, XV^e^, XVI^e^, XVII^e^, XVIII^e^ siècles, relevées dans l'abbaye de Saint-Paul, dans celle de Saint-Antoine, à l'Hôtel-Dieu, aux Orphelines, à la maison du bailliage, à la Madeleine-de-Popelain;

Constructions et réparations d'édifices publics, d'aqueducs, etc.;

Notice, avec un dessin, sur la crosse et l'anneau de l'archevêque Atalde, mort en 933. Ces objets précieux furent découverts le 4 juin 1742, dans la fouille pratiquée pour l'érection du nouveau maître autel. Anneau d'or avec le monogramme du prélat. La hampe de la crosse, en bois de cèdre, fut trouvée saine et entière. Le crosseron, émaillé et doré, se terminait par un riche fleuron. On y lisait ce distique :

Prima trahit placidos, pars pungit acuta rebelles;
Quos ferit hæc damnat, quos trahit illa beat.

Traduction de la légende arabe gravée autour d'une boîte en ivoire du trésor de la cathédrale;

Spirituelles inscriptions gravées sur diverses maisons de la renaissance;

Notes de M. Tarbé sur les cloches de la cathédrale, et dessins qui les représentent : les cloches des heures, appelées Charles, François, Pierre, fondues par Jean Jouvente en 1376 et 1377; Savinienne et Potentienne (ce sont les deux bourdons qui ont été conservés), 1560; Marie, 1524; Étiennette, Jeanne, Paule, Colombe et Madeleine, 1565; Gervaise, 1715; Victoire, 1771; Charlotte, 1767; Louise-Thérèse, 1819; les appaux, la cloche du chapitre;

Fragments d'anciennes épitaphes de la chapelle de Saint-Sauveur-des-Vignes.

Nous lisons, à la page 186, qu'en 1703, on apporta, de la vieille église de Rosoy-lez-Sens, à la cathédrale, la tombe gravée d'un apothicaire mort en 1365, et qu'on s'en servit pour graver l'épitaphe d'un chanoine nouvellement inhumé dans la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette.

Inscription trouvée, en 1821, dans la boule, sous la croix qui surmontait la tour de plomb à la cathédrale; elle y avait été placée, en 1457, du temps de l'archevêque Louis de Melun.

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## XVII.

*Tracé et description de l'aqueduc romain qui amenait à Bourges les eaux des fontaines de Tralay.*

(Communication de M. Mutrécy-Maréchal, correspondant, à Vierzon.)

Chargé d'étudier les moyens d'amener à Bourges les eaux qui lui manquent, j'ai été conduit à examiner le tracé d'un aqueduc que son mode de construction indiquait avoir servi, sous la domination romaine, à diriger des eaux de sources sur les fontaines et amphithéâtres de la cité gauloise.

Différents points de son parcours avaient déjà été signalés; plusieurs fois des cultivateurs, en labourant leurs terres, étaient venus heurter contre lui le soc de leurs charrues, mais ni son point de départ, ni son arrivée à Bourges n'avaient été exactement reconnus.

M. de Barral, préfet du Cher, ayant institué une commission pour rechercher les moyens les plus propres à arriver à la réalisation du projet de distribution d'eau, j'entrepris, avec un autre membre de la commission, M. Bourdaloue, la reconnaissance du tracé de l'aqueduc. Nous le suivîmes sur toute son étendue, nous aidant des renseignements recueillis sur notre chemin, de l'examen du terrain, des fouilles déjà exécutées. C'est le résultat de ce travail, complété par les documents que l'ingénieur qui m'a succédé dans cette étude a obligeamment mis à ma disposition, que j'ai l'honneur de placer sous les yeux du comité.

L'aqueduc présente un développement de 42,500 mètres. Malgré cette longueur considérable, il n'était pas le seul construit aux environs de Bourges par les Romains. On voit, une fois de plus, qu'ils ne reculaient point devant de grands sacrifices et d'im-

menses travaux, pour s'assurer l'usage d'eaux saines et salutaires, qui étaient pour eux de première nécessité.

Les eaux choisies étaient celles des fontaines de Tralay, qui tombent dans la rivière d'Airain, près le village des Bourdelins, à 8 kilomètres au sud-ouest de Nérondes. Ces eaux, ainsi que j'ai pu m'en convaincre, sont de bonne qualité et abondantes; un jaugeage m'a permis d'en fixer le débit à, au moins, 40 litres à la seconde.

Le plan à l'échelle de $0^{m},0001$ pour 4 mètres, que je joins à ma lettre[1] fait connaître entre Tralay et Bourges, sur 42 kilomètres et demi, la direction de l'aqueduc.

Les ouvrages de prise d'eau que les Romains avaient dû construire à la fontaine n'existent plus; mais l'aqueduc se retrouve à peu de distance de la source, sur la rive gauche du ruisseau de Tralay. Il se dirige de là à travers le communal du Tremblay, passe à 200 mètres environ du domaine du Grand-Bodaize et vient traverser, à 250 mètres de son embouchure dans l'Airain, le ruisseau d'Ardilly. Les vestiges de l'aqueduc qui se retrouvent aux abords de ce petit cours d'eau indiquent que le passage devait se faire en-dessous.

Le tracé quitte la commune d'Ourouer après avoir traversé le ruisseau et entre sur celle de Charly, passe devant le château du Moulin-Porcher, traverse les bois de la Forêt en restant toujours à 3 ou 400 mètres de l'Airain, se retrouve près du domaine de la Gendinerie et sort de la commune de Charly, près de Charle-Bouton, après avoir traversé le ruisseau de Blet. Le nivellement démontre que ce passage devait se faire en dessous.

Au delà du ruisseau de Blet, la conduite traverse les bois de Charle-Bouton, dans la commune de Blet; ceux de Margotin, dans la commune d'Osmery; coupe la voie romaine près de la Loge-aux-Préaux, reste pendant quelques centaines de mètres sur les confins de la commune de Blet, et rencontre de nouveau la voie romaine pour revenir dans la commune d'Osmery, passe au-dessus du domaine de Jarretin, au Moulin-Docé, où il se trouve à quelques mètres des bords de l'Airain; côtoie le chemin du Moulin-Docé aux Bergeries, traverse la route de la Charité à Saint-Amand,

[1] Le comité a vivement regretté de ne pouvoir publier le plan et le profil en long que M. Mutrécy-Maréchal avait joints à ce mémoire et qui en augmentaient encore l'intérêt.

longe l'avenue des Bergeries, suit la voie romaine à partir de la Berlière et ne la quitte qu'au delà du chemin des Coquetiers pour revenir sur les bords de l'Airain.

Arrivé sur la commune de Bussy, en face du domaine de Gris, l'aqueduc côtoie les sinuosités de l'Airain, passe vis-à-vis Oudon, sur la commune de Dun-le-Roi, et vient traverser la vallée des Épinières, en surélévation. Cette vallée paraît avoir autrefois donné issue aux crues de l'Airain; aussi trouve-t-on les vestiges d'un pont d'une dizaine de mètres d'ouverture, sur lequel l'aqueduc traversait la vallée.

Quelques centaines de mètres plus loin, le tracé pénètre dans la commune de Vornay, passe à côté du domaine de Chantereine, et c'est là qu'il abandonne les bords de l'Airain pour venir rejoindre la chaussée romaine, près du point où elle est rencontrée par le chemin de Saint-Denis-de-Palin à Crosses. Il suit cette chaussée dans la commune de Vornay et dans celle d'Annoix, sur une longueur de près de six kilomètres, se sépare d'elle au point où la chaussée rencontre la route impériale n° 153, et coupe trois fois cette route près de Saint-Just.

A partir de Saint-Just, l'aqueduc reste sur le côté droit et à peu de distance de la route (le côté droit de la route se prend en allant de Bourges à Dun-le-Roi) jusqu'à la borne kilométrique n° 10, où il vient de nouveau passer sur le côté gauche.

C'est au point d'intersection avec la route que se trouve une bifurcation dans la conduite. La direction oblique de l'embranchement, ainsi que sa pente, indiquent qu'il était destiné à dériver une partie des eaux de l'aqueduc principal. Des sondes faites sur son parcours présumé n'ont pu permettre de le retrouver au delà d'une centaine de mètres.

Sur une longueur de 200 mètres environ, à partir du point de bifurcation, l'aqueduc principal a dû être construit en surélévation, au moyen d'ouvrages extérieurs dont il ne reste plus que des débris, au milieu desquels on retrouve quelques fragments de maçonnerie de ciment romain.

Le tracé coupe de nouveau la route impériale n° 153, à peu de distance de la partie en-sur-élévation, traverse le chemin de Plaimpied à Soye, passe près de la Fosse-à-la-Vieille, contourne les vallées Barrault, longe le chemin de Soye à Bourges et vient passer à côté du domaine de Poinchy. De là, il suit le flanc du coteau,

vient couper le chemin du Four, à peu de distance de la route n° 153, et revient vers les carrières en suivant à peu près le chemin de Poinchy à Bourges.

Au sortir des carrières, l'aqueduc suit le chemin de Blet à Bourges, traverse le polygone et se dirige sur Bourges, en se rapprochant de la route 153, du côté du séminaire. Il devait pénétrer dans la ville en traversant le faubourg du château, mais il ne reste dans cette ville aucun vestige du tracé.

Des travaux de pavage exécutés dans la rue de l'Arsenal, à Bourges, ont mis à découvert une conduite que j'ai examinée et dont j'ai adressé le croquis au comité[1]. Cette conduite présentait les mêmes dispositions et le même mode de construction que l'aqueduc. Je n'hésite point à penser qu'elle constituait la branche de distribution qui conduisait aux Arènes les eaux nécessaires. La position de ces Arènes qui, bien qu'enfouies et recouvertes de constructions, ont été reconnues à diverses époques, la pente et la direction de cette branche ne sauraient laisser subsister aucun doute à cet égard.

Le développement total de l'aqueduc est, comme je l'ai déjà dit, de 42,500 mètres; la pente du fond de la cuvette est variable entre 0m,000235 et 0m,00125 par mètre. La pente moyenne, calculée entre les fouilles 1 et 68, séparées par une distance de 38,731 mètres, est de 0m,000491 par mètre.

Le profil le plus ordinaire de l'aqueduc est représenté par la figure suivante.



[1] *Bulletin des comités. — Archéologie*, t. II, p. 99

Il se compose d'une cuvette dont la section est généralement de 0m,40 de large sur 0m,40 de hauteur; le radier a 0m,50 d'épaisseur, les pieds-droits ont 0m,55 d'épaisseur sur toute la hauteur de la cuvette et sont en béton, de même que le radier. La largeur est de 0m,70 au-dessus de la cuvette, laquelle se trouve raccordée par un évasement avec les pieds-droits; ces derniers ont généralement 0m,76 de hauteur et 0m,40 d'épaisseur, et sont construits en petits moellons d'une forme assez régulière.

Au sommet des pieds-droits et à la naissance de la voûte, se trouve une retraite de 0m,10 destinée à asseoir les cintres de la voûte. Cette dernière a 0m,40 à 0m,45 de rayon et est construite avec assez peu de soin en moellons bruts et sans chape. Elle a 0m,35 d'épaisseur. Dans certains endroits, la voûte est surbaissée; dans d'autres, elle est remplacée par des pierres placées en encorbellement les unes sur les autres : sur ces pierres se trouve alors une couche de béton.



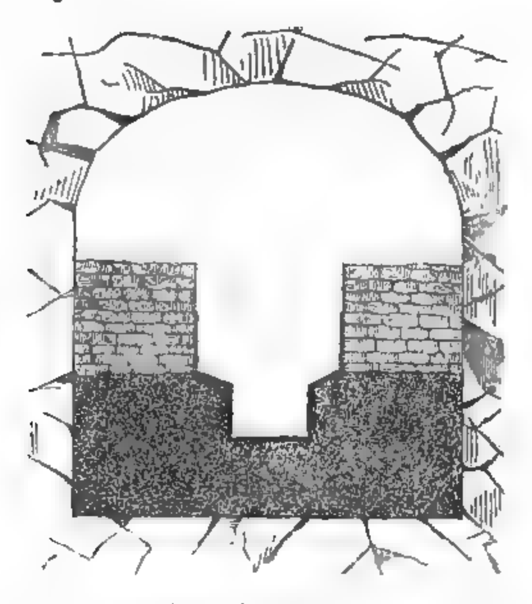
Toute la cuvette et les pieds-droits de la voûte, sur une hauteur de 0m,30 à 0m,35 au-dessus de la cuvette, sont revêtus d'un enduit de 0m,02 en mortier de brique pilée.

Les différentes dimensions du profil de l'aqueduc varient d'un endroit à l'autre. Ainsi, la largeur de la cuvette varie de 0m,35 à 0m,60.

La retraite qui se trouve au-dessus de la cuvette est tantôt de 0m,08, tantôt de 0m,10 et de 0m,15, et va même jusqu'à 0m,25. La largeur de l'aqueduc entre les pieds-droits de la voûte varie par conséquent entre 0m,56 et 0m,90.

Dans certains endroits l'aqueduc a été creusé en tunnel dans le

roc, près du domaine de la Berlière, entre autres, où il présente le profil exceptionnel suivant :



On trouve encore, à la surface du sol, des dépressions de terrain espacées de 20 mètres l'une de l'autre et qui ne sont autre chose que les puits qui ont servi à la construction de l'aqueduc en souterrain. Le tracé d'un puits à l'autre est très-irrégulier et se compose souvent de plusieurs alignements très-mal raccordés.

Quand l'ouvrage était en sur-élévation sur le sol, le radier de la cuvette reposait sur une plate-forme en maçonnerie.

L'aqueduc a entièrement disparu dans tous les points où il était en saillie sur le terrain naturel.

Des regards placés de distance en distance permettaient de visiter facilement l'aqueduc dans son parcours. L'orifice en était fermé par des pierres de taille.

Le profil en long que nous joignons au présent rapport indique les fouilles qui ont été faites et les cotes rapportées au niveau de la mer de chacun des points de la cuvette qui ont été mis à découvert. Au moyen de ces fouilles et des indications fournies par le nivellement, nous avons pu déterminer d'une manière suffisamment exacte l'état de conservation de l'aqueduc, que nous avons représenté sur le profil en long.

Nous n'avons établi que quatre catégories dans les différentes parties de l'aqueduc d'après leur degré de conservation :

1° Parties conservées;

2° Parties où les pieds-droits et la cuvette sont conservés et la voûte seule est à refaire;

3° Parties où la voûte et la moitié de la cuvette sont à refaire;

4° Parties où tout est à reconstruire.

Les longueurs de chaque catégorie sont indiquées sur le profil en long.

La restauration de cet aqueduc ne serait point impossible; je l'estime à environ un million de francs. Elle fournirait du reste, à nos yeux, la solution la plus certaine du problème de la distribution d'eau de Bourges.

---

## XVIII.

*Copie d'une lettre autographe de Puget à Joseph Lieautaud*[1], *sculpteur.*

(Communication de M. l'abbé Magloire Giraud, correspondant, à Saint-Cyr (Var.)

Marseille, ce 4 avoust 1684.

Monsieur,

Je vous salue, vous fesan offre de mes humble respect et tousiours en estact de resevoir vos comandemēs a tout ce que je pourraj rendre servisse. Le donneur de la presante est un estucatore lombardo[2]; on dit qu'il est tres abille houme, et come nous avons la reputation a lur pais, et que nous en avons occupe quelcun soit dens la Provance ou an Languedoc, je vous prie, sil y a moient,

[1] Joseph Lieautaud, sculpteur, naquit à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) le 25 juillet 1644, et mourut, le 8 décembre 1726, à la Cadière (Var), où il s'était retiré. On a de lui, en Provence, quelques bons ouvrages, entre autres l'autel en marbre de l'église de Saint-Maximin (Var), avec les ornements et figures en stuc qui le décorent. Lieautaud travailla avec le chevalier Bernin et avec le célèbre Puget, qui l'honora de son amitié. (*Note de M. l'abbé Magloire Giraud.*)

[2] Le mot italien *stucatore* désigne un ouvrier qui enduit un édifice de stuc ou de plâtre.

de luj donner quelque chosse a faire sulement pour pacer, vous m'obligeres. Je naj rien de nouveau pour mes a faires a vous entretenir si non quon faict travailler pour Versail tout ce qu il y a de plus abille houmes esculpteurs, mais a fort bas pris, et les figures de hauteur de sept et demi, on ni donne que huict mois de temps et seront estimees a la fin chascun selon leurs merites. Pour mon a faire a moj Monsieur de Louvois ma faict lonneur de mescrire plusieurs letres et ma faict prometre de me randre à Paris, et quant a mon Andromede je la dois enbarquer sur le veseau quon attant de Sivita Vechia, qui porte lestatue du roy par le cavalier Bernin, et pour son pris mon dict seigneur na rien voulu determine quil ne laie veue. Je suis bien aize de vous avoir entretenu de mes petit a faire sachan que vous y tenez une bonne part. Je vous donne le bon jour et suis tres parfaictement,

Monsieur.

Vostre tres humble et tres
affectionne serviteur

PUGET.

*La suscription porte :*

A Monsieur
Monsieur Joseph Lieautaud, esculpteur,
a la Cicutat.

(Extrait des papiers domestiques de la famille Lieautaud, résidante à la Cadière.)

---

## XIX.

*Extrait d'une note sur deux casques et une épée en bronze trouvés dans le camp de l'Étoile (Somme).*

(Communication de M. Dusevel, membre non-résidant; dessins de M. Duthoit, correspondant, à Amiens.

Le camp de l'Étoile, appelé aussi camp de César, est renommé depuis longtemps pour le grand nombre d'antiquités curieuses qu'on y a découvertes et qu'on y découvre encore chaque jour;

armes de légionnaires, médailles consulaires ou impériales, ustensiles servant aux soldats romains, tout se retrouve et reparaît à la surface de la terre dans cet ancien camp, lorsqu'on y fait des fouilles. Aussi les cabinets des antiquaires d'Amiens, des Beaucousin, des du Cange, des de Camps, etc., s'étaient-ils enrichis, dans les deux derniers siècles, d'une foule de ces reliques des temps passés.

Les casques[1] qui font l'objet de cette note proviennent aussi, m'a-t-on dit, du camp de l'Étoile, et voici ce que j'ai pu recueillir sur les circonstances qui ont amené leur découverte.

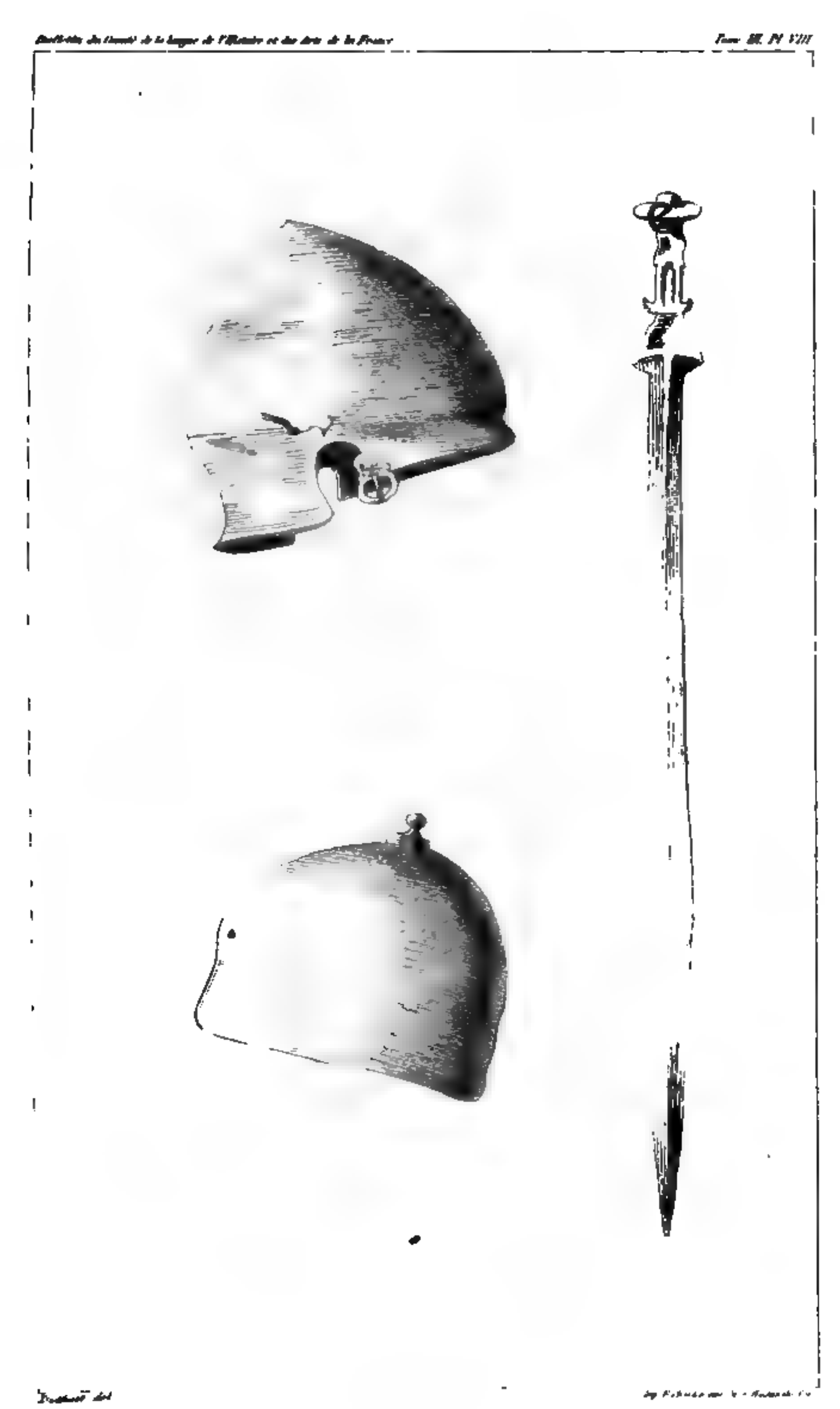
Ce serait en creusant le lit d'un ruisseau, à l'extrémité du camp, qu'on aurait trouvé ces deux casques et l'épée en question.

Un de ces casques avait conservé la tête du guerrier qui le portait. Cette tête, de forte dimension, se trouvait encore avec le casque dans le cabinet où on me les montra.

On n'avait remis au possesseur de ces casques ni vases, ni médailles, ni aucun objet propre à déterminer l'époque de l'inhumation des deux guerriers, dont les restes semblaient avoir été déposés, à l'endroit où ils furent trouvés, sans cercueils, au fond de fosses creusées dans un sol calcaire.

Comme la plupart des casques de la cavalerie, ceux-ci laissaient le visage à découvert, usage qui, d'ailleurs, avait des inconvénients. On sait, en effet, qu'à Pharsale, César donna l'ordre à ses troupes de frapper au visage les soldats de Pompée, et que la crainte d'être défigurés contribua à faire perdre à ces derniers cette sanglante et décisive bataille.

[1] Voir planche VIII.



CASQUES ET EPÉE EN BRONZE
trouvés dans le camp romain de l'Étoile (Somme)

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## LVIII.

*Rapport fait à la section de philologie le 9 juin 1856, par M. Francis Wey, membre du comité, sur la* Briefve doctrine pour deuement escripre selon la proprieté du langaige françoys, *par Jean Salomon.*

(Communication de M. Boyer, correspondant, à Bourges.)

Le document dont M. Boyer demande la publication n'est pas inédit, puisqu'on trouve au second feuillet de l'ouvrage les mots suivants : « Davantage fault prendre garde *qu'en l'impression,* tant de ce livret que de plusieurs aultres, *on a souvent usé* de ces deux caractères, etc.... »

M. Boyer remarque avec autant de discernement que de réserve « que ce passage *semble indiquer* que les traités de Jean Salomon *auraient* été imprimés. »

Ce qu'il semble indiquer, et indique assez clairement, c'est que les livres de Jean Salomon *auraient même été* imprimés plusieurs fois.

Il s'agit donc de retrouver le livre dont notre correspondant nous transmet une copie; recherche difficile au premier abord, car aucun catalogue, aucune biographie ne mentionnent ce Jean Salomon.

En prenant connaissance du manuscrit de M. Boyer, j'ai reconnu, dès les premières lignes, que je ne le lisais pas pour la première fois, et j'ai retrouvé, en effet, dans mon *Histoire des révolutions du langage en France,* au chapitre consacré aux grammairiens de la Renaissance, deux phrases textuelles de cette copie, extraites d'un philologue nommé Florimond.

Ce Florimond n'est mentionné que par M. Brunet, comme étant l'auteur d'une plaquette de quinze feuillets, que j'ai rede-

mandée à la Bibliothèque impériale, et dont il est essentiel de donner la description.

Le livre, petit in-12 coté Y $\frac{4476}{A.}$, ne porte ni nom d'auteur, ni date, ni nom d'imprimeur. Sa première page contient en ces termes le sommaire de l'ouvrage :

« Epistre familière de prier Dieu.
Aultre epistre familière d'aimer chrestiennement.
*Item.* Briefve doctrine pour deuement
Escripre selon la proprieté du langaige françoys. »

Ce dernier titre est le même que celui de Jean Salomon.

L'épître de *Prier Dieu,* adressée à demoiselle Marguerite Camomille, sorte d'homélie de quatre cent soixante et quatorze vers, va nous indiquer dès les premiers le nom ou le surnom de l'auteur.

A vous, chère sœur Camomille,
Se recommand' des foys cent mille
De cœur entier, loyal et bon,
Celui qui porte le *surnom*
*De Montflory* sans qu'il fleurisse,
Ne de luy fruit, fueille, ou fleur isse...

La seconde épître à cette même Camomille se termine par ces mots :

Ma sœur, puisque vous estes notre,
Aussi certes je suis bien vostre...

Florimond.

De ces deux passages, M. Brunet a conclu que *Montflory* est le surnom, et *Florimond* le nom véritable de l'auteur. Les renseignements dus à la communication de M. Boyer nous prouveront que ces deux formes du même mot décomposé ne constituent qu'un seul et même surnom, et ce correspondant va nous mettre à même, à son insu, de signaler pour la première fois l'auteur véritable de la *Briefve doctrine pour deuement escripre en langaige françoys.*

La date du livre de Florimond est produite à la suite de la *Briefve doctrine,* qui remplit trois pages et demie. En effet, au bas de la devise de Jean le Maire de Belges « de peu assez, » on lit :

Fin, grâces
à Dieu.
1533.

Le manuscrit copié à Bourges par M. Boyer, et qu'il attribue à Jean Salomon, est une copie identique de la *Briefve doctrine* de Florimond. Seulement, le livre de ce dernier s'arrête au tiers de la version de Bourges, qui est en conséquence beaucoup plus complète et plus intéressante.

La coupure est même fort singulière, car elle est faite au milieu d'une phrase. Cette phrase, la voici :

« ..... Seroit bon que les imprimeurs des livres en françoys dorénavant notassent lesdicts apostrophes ainsi qu'avons ici fait, car la langue françoyse en seroit plus distincte et facille à entendre ainsi qu'il me semble (*ici finit l'imprimé*), et que chascun, au moins de ceulx qui ont quelque esprit, peut aisément voir et entendre en y pensant un peu, etc. »

Le manuscrit de Bourges est donc évidemment postérieur à cette édition; il l'est aussi à la réimpression dont il me reste à parler.

En cette même année 1533, Antoine Augereau donna une nouvelle édition du *Miroir de très-chrestienne princesse Marguerite de France, reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry, auquel elle voit son néant et son tout.*

Annoncée comme « diligemment recognue et restituée sur l'original escript de la propre main de la royne de Navarre, » cette publication, qui visait à une correction louable, se recommandait par l'emploi des accents, des apocopes, des apostrophes et autres signes orthographiques. Or, comme on y avait appliqué la méthode de Florimond, l'éditeur jugea à propos, en guise de pièce justificative, de réimprimer, à la suite du *Miroir de l'âme pécheresse*, la *Briefve doctrine* de notre grammairien.

Cet intéressant volume, petit in-8°, placé dans la *Réserve* sous la cote 4525. Y., contient en outre les deux épîtres dévotes à Mademoiselle Camomille, par Florimond.

Ici, la *Briefve doctrine* est allongée des deux tiers; l'édition antérieure ne contient donc que l'embryon du traité.

Mais la portion supplémentaire répond textuellement à la copie transmise par M. Boyer; les variantes sont rares et insignifiantes, sauf deux citations du texte de Marguerite de Navarre, substituées comme exemples à des désignations d'un sens général.

La demoiselle Camomille est citée dans les exemples grammaticaux qui servent à éclaircir les préceptes donnés par l'auteur

Enfin, le manuscrit de M. Boyer est plus complet encore que ces deux éditions. Il possède deux alinéas qui n'y ont pas été reproduits, et qui, placés à la fin de l'ouvrage, précèdent les six lignes qui lui servent de conclusion.

Je restitue ici ce passage qui complète la publication du manuscrit de Jean Salomon, et qui ne laissera plus rien d'inédit dans le manuscrit de notre auteur.

« Et finalement pour scavoir l'effet et nature des lettres maiuscules, fault entendre que toutes et quantes fois que l'on trouve en escrivant quelque mot qui porte de soy nom, ou quelque autre diction dénominative ayant nom et surnom, comme seroient noms et surnoms d'homme et de femme, c'ezt assavoir Jaques de Villemer, Guichard de Thou, Jehan Salomon, etc., Jaqueline du Molin, Perrete Alabat, etc., et noms de toutes espèces de bestes, comme beufs, chevaulx, etc.; de tous oiseaux, comme chappons, perdriz, etc., et de toutes manières de poissons, comme carpes, brochets, etc., et de tous métaux, comme or et argent, mines, etc., et de tous noms de villes, chasteaux, maisons, de terres, vignes, bois, et de toutes autres sortes de choses portant denominations se doivent au commencement du mot escrire par lettres maiuscules, c'est-à-dire que la première lettre doit estre grande comme ci-appert.

EXEMPLE :

« Au Parlement de Paris ay Proces.
« Et (Grace à Dieu), Raisins, Vignes et pro Ceps.
« Mais d'Or, d'Argent n'ai Quart Boisseau ne Myne.
« Ainsi qu'Anglois qui en ont Forge et Mine.

« Et ainsi d'ancienneté en ont uzé en leurs escrits les Grecs et Latins, lesquels plusieurs des nostres de ce temps s'efforcent ensuivre en escrivant nostre langue françoise.

« Davantage pour bien et au vray former, selon l'art d'escriture, ceste lettre, *M*, quand elle sert à nombres, poix, mesures, est très-requis qu'elle soit faicte de cette figure 𝔐, tant au long comme en abrégé.

« Exemple de nombres : 𝔐il cinq cens lx, 𝔐$v^{c}$ ix, 𝔐il livres, 𝔐il, 𝔐illier, 𝔐$^{er}$, 𝔐illion, 𝔐$^{on}$.

« Exemple de pois, comme Ɱarc d'or ou d'argent, ung Ɱarc, iꝰ, ijꝰ, iijꝰ, etc.

« Exemple de mesure comme Ɱuits de bleds, de vin et de sel, ung Ɱuy, iꝰ, ijꝰ, etc.; ung Ɱinot, iꝰot, ijꝰots, etc. »

Ce passage est, du reste, un des plus faibles du livre; l'extension abusive qu'il prête à l'emploi des majuscules, la conformation particulière qu'il voudrait donner, dans certains cas, à la lettre *M*, n'ont pas été adoptés. Cependant, on observera, en considérant nombre d'anciens livres, que ces préceptes ont reçu, dans leur nouveauté, plus d'une application.

Ces deux éditions, dans une même année, de la *Briefve doctrine*, indiquent que ce petit traité a joui d'une certaine faveur.

En effet, l'ouvrage de Florimond fixe, bien avant Étienne Dolet l'usage des apostrophes et de l'accent aigu, dont on a plus d'une fois et à tort fait honneur à Louis Meigret. Notre pseudonyme traite aussi de la sinalèphe, de l'apocope et de la cédille, dont il conseille l'usage, et qu'il dépeint « une petite queue en forme d'*s* ressemblant au chiffre 5; » ce signe, il le place sous le *c*, mais il ne lui assigne pas encore le nom plus récent de cédille.

Ainsi que l'a supposé M. Boyer, Florimond est contemporain de Palsgrave, et de Jacques Dubois dit Sylvius, auteur de notre seconde grammaire française, qui est écrite en latin. La première était rédigée en anglais.

A raison de son ancienneté, la *Briefve doctrine* de Florimond est donc un document important pour l'histoire philologique. Comme il est très-rare, il n'y aurait aucun inconvénient à le réimprimer au milieu d'une série de pièces analogues.

On trouverait alors l'occasion de démontrer, à l'aide des documents de la bibliothèque de Bourges, que *Florimond* n'est, comme *Montflory*, que le surnom de l'auteur réel de ce livre.

On fixerait le pays natal de ce philologue inconnu jusque-là, et on livrerait aux biographies le nom de Jean Salomon, Angevin, serviteur de Jacques Thiboust, seigneur de Quantilly, ami des beaux livres et calligraphe émérite.

Salomon eut pour commensal, sous le toit de ce Mécène berrichon, qui fut secrétaire et valet de chambre de Marguerite de Navarre, un certain Milon, qui a revu la *Briefve doctrine* et l'a peut-être enrichie du dernier alinéa qui manque à l'édition d'Augereau.

Il est présumable, d'après ces circonstances, que Jean Thiboust ne fut pas étranger à la publication du *Miroir de Marguerite*, et que, secrétaire de la reine de Navarre en même temps qu'ami de Jean Salomon, il a transmis à l'éditeur, avec le texte de l'œuvre de sa dame et maîtresse, la doctrine orthographique de son hôte, déguisé sous le pseudonyme de Florimond.

Enfin, le témoignage de ce Thiboust de Quantilly, signataire du manuscrit de Bourges, offert par lui-même, en 1555, au collége de Bourges, ne laisse aucun doute sur le nom véritable de notre auteur.

Salomon était évidemment mort avant cette époque, puisque Milon indique, dans des vers assez louches, qu'il a revu le travail de son camarade. L'un et l'autre, au surplus, étaient méchants poëtes.

La dédicace de Milon est d'un style affreux; celle de Salomon n'est pas beaucoup mieux tournée; mais elle le nomme, et elle fournit, avec un détail plus précis que poétique, la table des matières de son livre.

« A Me. Jacques Thiboust, escuyer, seigneur de Quantilly, etc... Jehan Salomon, Angevin, le sien très-humble et obéissant serviteur,

« Salut.

ÉPIGRAMME.

Pour ce mons^r^, que dès la vostre enfance
Avez aimé autant qu'enfant de France,
L'art d'escriture et toutes bonnes lettres
De grec, latin, françoys, proses et mettres,
Extraict ay fait de reigles et figures
Qui moult servent à l'art des escriptures.

D'apostrophe est, synalephes, syncopes,
Collisions, cadences, apocopes,
De caracthères et séparations,
De synérèses, maintes divisions,
De masculins, enclytiques vocables,
De féminins, maïuscules notables
Dont rédigé ay ci un petit livre
Qu'entre vos mains je présente et délivre
Lequel pourrez veoir à votre loisir,
En m'excusant, si c'est vostre plaisir.

Les premiers vers indiquent que Salomon est beaucoup plus âgé que son protecteur; il le complimente d'avoir aimé les lettres dès son enfance, sur un ton qui conviendrait assez à un ancien précepteur.

En résumé, il est prudent d'accueillir avec circonspection les demandes de publications relatives aux grammairiens de la renaissance; car, pendant les soixante et dix premières années du XVI[e] siècle, l'érudition s'est attachée avec une prédilection si marquée à ces sortes d'études, qu'il est permis d'attribuer une médiocre importance aux écrits délaissés alors comme peu dignes des honneurs de l'impression.

Il faut noter aussi que Jacques Dubois, Meigret, Le Pelletier du Mans, etc.... avaient préludé aux étranges fantaisies qui ont signalé depuis Dangeau et feu M. Marle : d'où il résulte que les compilateurs inspirés de ces maîtres ne peuvent que gagner à être admirés de confiance, à l'abri de toute compromettante publicité.

Du reste, ces sortes d'écrits ont rarement le mérite de la nouveauté. Ils sont même rarement propres à fournir des dates acceptables à l'histoire de nos origines. Palsgrave mentionne, en 1529, un traité antérieur de Barklay sur l'orthographe et la prononciation, ainsi que de nombreux traités du XV[e] siècle, sur le même sujet, *reproduits d'âge en âge* à l'usage des enfants.

L'ouvrage de Jean Salomon dit Florimond ne donne aucun démenti à ces réflexions; il les confirmerait plutôt.

En effet, l'auteur ne s'annonce pas comme un novateur : le manuscrit qui nous le transmet est d'un intérêt vif, mais il a reçu deux fois les honneurs de l'impression.

## LIX.

*Rapport sur un document inédit communiqué par M. de la Fons de Mélicocq, correspondant du comité, concernant les dépenses faites par la ville de Lille pour les Enfants trouvés, au XVe et au XVIe siècle*[1].

---

*Recherches sur le sort des Enfants trouvés en France, antérieurement à saint Vincent de Paul, par M. J. Desnoyers, membre du comité.*

C'est à l'une des branches de la statistique du moyen âge les plus obscures et les moins étudiées, à l'une des questions les plus intéressantes de l'histoire des institutions charitables en France, à l'un des problèmes les plus difficiles de l'économie politique des temps modernes, que se rapportent les extraits de documents originaux envoyés par M. de la Fons de Melicocq, qui les a recueillis dans les archives de l'hôtel de ville de Lille. Ces documents consistent en simples mentions de dépenses, au nombre de soixante et douze, faites par la commune ou l'administration municipale de cette ville, depuis l'année 1420 jusqu'à l'année 1600, pour les besoins de toute nature des pauvres enfants, abandonnés à la merci de la charité publique. Onze témoignages, seulement, sont antérieurs au XVIe siècle. Quoique ces indications, dépourvues de tout commentaire, ne se présentent presque généralement que sous la forme aride d'un compte de dépenses, elles fournissent tant de notions positives et authentiques sur ce sujet fort peu connu, qu'elles m'ont semblé offrir un intérêt réel, être tout à fait dignes de l'attention du comité et motiver les recherches que j'ai l'honneur de lui soumettre à cette occasion.

Ces notions touchent à plusieurs des questions les plus délicates du sujet, et si elles n'en présentent qu'une solution partielle et pour un seul point de la France, du moins les résultats sont positifs. Il en rejaillira quelque lumière sur des faits analogues, constatés en d'autres parties du territoire pour d'autres époques, et l'on peut en tirer, quoique indirectement, des inductions sur l'ensemble des recherches à faire pour connaître quel était le sort des enfants trouvés avant saint Vincent de Paul, leur plus grand bienfaiteur.

On passe successivement en revue dans ces extraits les objets suivants :

[1] Voir le document original, p. 475 de ce volume.

1° Connaissance du pouvoir public d'où émanaient, au xv° et au xvi° siècles dans le nord de la France, la surveillance et la protection des enfants abandonnés.

2° Recherches pour découvrir les familles de ces enfants.

3° Soins donnés à leur nourriture et à leur entretien; rétributions accordées à ceux qui les gardaient.

4° Dépenses pour leurs vêtements et pour les objets de literie qui leur étaient nécessaires; indication précise de ces objets sous les noms alors usités dans la Flandre française.

5° Soins donnés à l'éducation des enfants, mois d'école; frais d'apprentissage.

6° Leurs maladies; soins médicaux administrés.

7° Pèlerinages entrepris à des lieux adoptés par la foi pour obtenir des guérisons que la science médicale semblait impuissante à opérer.

8° Détails sur les funérailles des enfants.

Outre les renseignements plus ou moins nombreux fournis sur chacun de ces sujets et sur les usages de la vie privée qu'ils concernent, on y trouve l'indication des valeurs de la plupart des objets mentionnés, le prix de la main-d'œuvre et l'évaluation des dépenses. En passant successivement en revue ces différentes questions, j'aurai soin, autant que possible, de signaler les vues nouvelles qui me semblent ressortir des documents communiqués.

1° et 2° C'est exclusivement l'autorité civile et municipale qu'on voit s'occuper, à cette époque, dans la ville de Lille et quelques autres de la même province, de la surveillance des enfants abandonnés. Ce n'est plus seulement la charité chrétienne du clergé ou celle de corporations religieuses qu'on voit en action, ainsi que cela avait eu lieu pendant la plus grande partie du moyen âge, et comme cela se continuait encore alors à Paris et dans d'autres villes importantes. Dans le nord de la France, chaque bailliage, chaque municipalité locale avait la surveillance, la responsabilité et supportait la dépense des enfants abandonnés par des parents domiciliés sur son propre territoire.

Pour arriver à constater ces devoirs de l'autorité locale, résultant sans aucun doute de décrets royaux et de coutumes locales qu'il sera possible de retrouver, et dont la législation du xvi° siècle offre plusieurs indices, la connaissance des parents des

enfants était le plus souvent nécessaire. Telles n'étaient point, au contraire, les habitudes de l'Église, qui acceptait seulement par pure charité chrétienne les conséquences de cette responsabilité; il résulte de plusieurs témoignages que, dans le régime civil, cette recherche précédait tout autre acte administratif. On procédait à cette constatation par proclamation et cri public, en promenant l'enfant dans les rues et carrefours; on encourageait cette constatation par des récompenses accordées à ceux qui faisaient connaître les parents des enfants délaissés.

C'est ainsi qu'en 1527 « on donne XL$^s$ à ung saieteur[1] pour son vin, comme ayant esté le premier qui avoit adverty les eschevins de Lille, à qui appartenoit ung enfant trouvé en ceste d. ville, en sieuvant la publicacion faite par ordonnance desdits eschevins. »

En 1542, « on donne VI$^s$ à une femme ayant porté par les carfours de ceste ville ung enfant trouvé, quant il fut cryé au bachin, et pour le avoir noury aucun temps. »

Ce *cri au bachin* indique un usage d'origine orientale, et un instrument usité plus anciennement dans le midi de la France, et probablement introduit en Flandre par la domination espagnole. Le *bachin* ou *bacin* était une sorte de vase de cuivre ou d'instrument métallique sur lequel on frappait pour annoncer publiquement quelque nouvelle sur les places et dans les rues. C'est dans ce sens que du Cange a traduit les mots *bachinator* et *bachiner*, forme habituelle des mots *bassin* et *bassiner* dans les provinces du nord de la France.

La responsabilité de chaque ville sur les enfants nés dans son territoire ou dont les parents reconnus y demeuraient est démontrée par les mentions suivantes :

En 1495, « on envoie devers les bailly et eschevins du pays de Laleue, afin de constraindre une fille y demourant, de reprendre son enfant qu'elle avoit délaissié en lad. ville de Lille, lequel ycelle ville avoit fait garder certain temps. »

En 1527, on donne XXXIV$^s$, y compris la dépense de l'enfant, à un homme chargé de reconduire à Tournay cet enfant, dont il avoit dénoncé l'origine.

En 1533, « on envoie porter lettres aux mayeur et eschevins

[1] Un *saieteur* était un ouvrier employé à tisser la *saie* ou *sayette*, sorte de grosse étoffe de laine ou de serge, dont le nom est des plus anciens dans l'industrie manufacturière du nord de la France.

de la ville d'Arras, pour constraindre ung homme, résident audit lieu, de venir requerir cinq enffants qu'il avôit habandonné en ceste ville de Lille. »

En 1570, « on fait conduire au villaige de Lestrem deux enffans trouvés que le grand bailli ne veut pas recevoir, pour ce que le père d'iceulx enffants ne demouroit sur son pooir. »

3° Quand la ville avait accepté la responsabilité définitive des soins à donner à l'enfant, soit que la paternité n'eût point été découverte, soit que la misère des parents eût inspiré au pouvoir municipal pitié de leur indigence, on procédait aux soins que cette responsabilité imposait. On faisait d'abord baptiser l'enfant.

En 1503, « on donne VI[s] au prebstre et à la saige-femme après le baptesme » d'un enfant-trouvé.

En 1563, « on donne XII[s] pour le baptesme » seulement.

Ensuite on pourvoyait à la garde et aux premiers soins nécessaires aux enfants. En Flandre, comme je l'indiquerai plus loin pour la Provence, dans des temps antérieurs, on les confiait à des nourrices ou à des gardes, généralement fixées dans les campagnes. Les prix de cette surveillance varient singulièrement, non-seulement suivant les époques, la plus ou moins grande cherté des vivres et la plus ou moins grande dureté des temps, mais sans doute aussi à raison de l'âge des enfants, qui n'est jamais indiqué; le prix annuel varie de 9 à 72 livres.

En 1420, on voit payer 60[s] pour 6 mois; en 1482, 62[s] tous les 3 mois; en 1495, 10 ou 12[l] par an (l'argentier du conseil de ville fait observer que le grand nombre d'enfants exposés rend ces charges très-lourdes); en 1503, on accorde 9[l], ou 12[l] sous obligation d'envoyer l'enfant à l'école; en 1526, 26 à 28[l]; en 1533, 12 à 19[l]; en 1546, 22[l]; en 1550, 72[l]; en 1576, 30 à 36[l]; en 1588, 50 à à 72[l].

La garde d'un enfant innocent (un insensé) est fixée à la somme énorme de 100 livres, en cette même année 1588.

4° L'article des vêtements et de la literie fournis par la commune aux femmes chargées de la garde des enfants est des plus curieux sous un autre point de vue. Les objets indiqués sont variés et nombreux; leur prix vénal est indiqué; mais plusieurs des noms ont peut-être été inexactement transcrits, soit sur le registre

original, soit sur la copie. Je vais indiquer les principaux de ces objets, avec quelques interprétations.

On trouve une trentaine de termes indiquant les berceaux, la literie, les couches, les langes et les différentes parties du vêtement, variant suivant l'âge des enfants. Plusieurs de ces mots n'offrent aucune difficulté; quelques-uns sont encore usités dans les campagnes; d'autres sont plus obscurs : en voici quelques exemples :

En 1482, la commune de Lille paye XXIIIIs « ung petit lit donné à une povre fille couchant sur l'*estrain.* »

L'*estrain*, ou l'*estran*, est la paille (*stramen*).

En 1537, « une *banse* pour couchier un enffant est payée XIVs. »

La *banse* ou *bance* était une sorte de manne ou grand panier d'osier pouvant servir de berceau; nom, usage et forme encore aujourd'hui conservés pour cette destination. Le *banselier* est l'ouvrier qui fabrique ces sortes de paniers.—Les *banerons* (a. 1515), estimés VIII pour VIs, doivent offrir un sens différent. Il s'agit sans doute de bandeaux ou bandelettes d'étoffe, de même que *banera* ou *banderia*, équivalent de bannière et de banderole, de même que le mot *drappeaux* (a. 1515), qui a le double sens d'étoffe et d'étendards.

En 1521, les lits avec couvertoirs sont probablement des lits avec rideaux.

En 1521, et de 1503 à 1508, est mentionné un objet de literie désigné sous les noms de *canech, canacheul, canecheul, kenech.* Ce mot semble indiquer un couvre-pied, nommé aussi *canechuel* ou *cavechuel* dans d'autres textes. En 1576, un autre objet figure sous les noms de *parcqueneich, parcqueveich, parcqueleich.* Je n'ai retrouvé dans aucun glossaire ces noms divers qui me paraissent représenter un objet unique, et avoir le même sens que le mot *parchevet*, qui, désigne un traversin ou un oreiller.

Le *kieutys*, la *queute* à coucher, le *cuetis*, le *quentis*, la *centelette* (plus probablement *ceutelette* ou *keutelette*), mentionnés dans les comptes de 1515, de 1521, de 1503 à 1508, ont le plus habituellement le sens de lit de plume (nommé aussi *coite* et *koute* dans presque toute la France). Ils désignent aussi l'enveloppe du lit de plume, du matelas et même le couvre-pied (*kieute-pointe, coute-pointe*).

Un des objets le plus fréquemment indiqués dans ces comptes

figure sous les noms suivants : *concques de lurelles, quonques,* ou *quouques de lurielle, couches de lurelles, linsuel* pour faire *lurrelles.*

Le mot *lurielles,* ou *lurelles,* qui manque dans les glossaires, ne pourrait-il pas être remplacé par celui de *burelles ?* Ce dernier mot, qu'on rencontre si fréquemment dans les anciens inventaires sous la forme de *buriau, burette, bureau,* qui se retrouve presque le même dans tous les anciens patois, et qui nous a été conservé par le mot de *bure,* désigne, comme on sait, une grosse étoffe en laine de couleur brune ou roussâtre. Faite ordinairement de laine de brebis noire, elle sert encore à habiller les ramoneurs, et est restée la couverture la plus habituelle des enfants de la classe pauvre. Il s'agirait donc peut-être de couches de bure ou de laine grossière, destinées à tenir chaudement les enfants ou à les couvrir dans leurs berceaux. Toutefois le mot *lurielles* paraît exister encore, avec le sens de langes ou de couches, dans le langage populaire du Nord.

Les *chins* (II pour III$^s$, en 1495) désignent encore aujourd'hui dans le Nord de longues bandes de toile qu'on roule autour des enfants en maillot. Les *langerons* sont aussi, comme les *langestes* et les *langes*, d'autres couvertures destinées à envelopper les enfants.

Les *laignerons,* paraissent être des carrés d'étoffe de laine que l'on met sur les langes. Cependant l'indication de *vies linceulx,* ou *linsuels,* destinés, est-il dit, à faire des *laignerons,* rappelle le sens habituel de draps de lit en lin ou en fil. Le sens le plus habituel de *laigne* et d'*aignel* est celui de chemise, ou de drap de laine.

Le mot *flassart* a ordinairement le sens de grossière couverture en laine, plus habituellement destinée à l'usage des chevaux. En 1483, on donne au pauvre homme qui garde un enfant trouvé « une paire de vies linceulx et un flassart pour faire laignerons et lurelles. »

Par les noms d'*escourcheaux* et d'*escourceulx,* on désigne le plus ordinairement des tabliers (Glossaires de Rocquefort et d'Hécart). Des *escourcheaux de frise* sont des tabliers d'une étoffe de laine gaufrée. Mais peut être faut-il entendre aussi les lisières, brassières et ceintures destinées à soutenir l'enfant dans ses premiers pas (*scordalus,* suivant du Cange; *corrigia,* suivant de Roquefort).

Les *templettes* sont des bandelettes de toile qui entouraient la tête de l'enfant. Les *beghins,* les *collerettes de drap,* les *paletots,*

le *courtcul*, les *hupplandes*, les *bayettes*, les *pingnes*, les *moucquenetz*, les *chappeaux*, les *paires de sorlerz* et *patins*, les *patins à muchettes*, les *pantoufſles de boz*, sont autant de parties du petit costume et de la toilette des enfants, qui n'ont pas besoin d'explication. Les *hupplandes* étaient un chaud vêtement de dessus, commun aux deux sexes, et des plus usités pendant le xiv^e et le xv^e siècle.

5° Après les soins donnés aux vêtements des enfants placés en garde par la ville de Lille, on trouve des indices de la surveillance nécessaire à leur éducation.

En 1503, on donne xii^l par an à une femme pour garder un enfant et l'envoyer à l'école.

En 1495, la même somme de xii^l par an est donnée pour faire apprendre un métier à un enfant trouvé.

En 1526, « xxxii^s pour l'escolle d'un enffant trouvé pendant ung an, ou environ. En 1549, xlviii^s. »

En 1590, iiii l. pour v mois. — La même année vii pattars par mois. On sait que les pattars étaient une menue monnaie de cuivre, d'origine orientale, usitée d'abord dans la France méridionale ainsi qu'en Espagne, et qui probablement fut introduite en Flandre, comme les florins, sous la domination espagnole. Il y en avait de deux sortes.

On trouve, pour l'année 1505, la mention d'une *sept feaulmes*, payée iii^s pour un enfant; il est évidemment question d'un livre contenant les sept psaumes de la pénitence.

La même année, on indique l'achat, pour le même prix, d'un *cristin* et d'une *paternostre*. Le mot *cristin* a ordinairement le sens de petit panier; le *paternostre* désigne un chapelet.

En 1515, une *heures* (un livre d'heures) est payée x^s.

6° L'article des maladies des enfants est assez varié. Les deux principales maladies indiquées, quoique rares chez les enfants, sont le *mal de Naples* ou de *pocques*, en 1587 et 1600, et la *pierre*, dont il est fait mention deux fois, en 1550 et 1567.

On voit que la ville employait à ces soins des chirurgiens de renom. Deux sont désignés, M^e Jacques le Roy et M^e Jean de Hollande. Le premier est « payé par commenchement, en 1567, xxxvi^l pour avoir eu en cure, sauvé et guary certain petit enffant flameng de la malladye de Naples. »

7° Un des chapitres de mœurs les plus curieux est celui des pèlerinages ou voyages entrepris, de 1501 à 1599, d'après le commandement et aux frais de la ville pour des enfants trouvés, malades, aux lieux où étaient vénérés les saints requis et invoqués dans lesdites maladies. On allait y dire des neuvaines, y faire des offrandes et des aumônes, y demander des grâces spéciales. On voit cités saint Quentin en Vermandois; saint Morant à Douay; saint Vincent, saint Cornille, saint Ghillain, Saint-Esprit de Rue, saint Anthoine, saint Silvestre, saint Favin. Le prix de ces voyages varie, suivant la distance, de x à LX$^s$, et même au delà. La coutume de ces pèlerinages par commission est encore usitée dans la plus grande partie de la France.

8° Dans les frais de funérailles sont indiqués les suaires ou luisels à sépulture, les luminaires, le sonnaige (la sonnerie), le prix des messes, etc. Mais il n'est peut-être pas de mention plus touchante que celle du bouquet de violettes placé sur le cercueil du pauvre enfant trouvé, « pour *jolyer, ajolyer,* ou *parer* led. enfant. » Cet usage devait être très-fréquent, car il en est fait compte en 1551, 1555, 1556, 1566, 1574.

Ainsi qu'on le voit, les indications fournies par les extraits que M. de la Fons de Melicocq a communiqués au comité sont tout à fait dignes d'intérêt, et ces extraits nous paraissent mériter d'être imprimés intégralement dans le Bulletin.

Un autre but de cette publication sera d'appeler l'attention des correspondants sur un sujet jusqu'ici fort négligé, et cependant si digne de l'attention que leur donne depuis plusieurs années M. le marquis de Pastoret, président du comité historique, et sur lequel j'ai eu l'occasion de faire moi-même quelques recherches.

Tout en tenant grand compte des indications, aussi neuves que précises, fournies par les documents tirés des archives de la ville de Lille, on doit reconnaître qu'ils ne concernent qu'une très-petite partie de la France, une période assez restreinte et un seul des modes d'assistance dont les enfants trouvés ont été l'objet pendant le moyen âge et dans les temps modernes, antérieurement à saint Vincent de Paul.

Combien d'autres éléments sont en jeu, combien de questions sont soulevées par cette étude, qui peut tirer des lumières nou-

velles et inattendues d'un examen dirigé vers ce but dans d'autres dépôts d'archives, soit municipales, soit ecclésiastiques, et surtout dans les archives des hôpitaux et d'autres établissements publics de bienfaisance. Ces recherches produiraient, sans nul doute, des documents nombreux et inconnus.

Déjà la commission des archives du ministère de l'intérieur a fait établir un ordre général dans les dépôts des établissements de bienfaisance, et les correspondants du comité pourraient trouver à y puiser des renseignements utiles, avec beaucoup plus de facilité et de profit qu'autrefois.

On peut étudier successivement : 1° la part des usages et des traditions de la civilisation gréco-romaine; 2° les usages et les lois barbares; 3° l'influence du christianisme; 4° la participation du pouvoir politique sous les rois mérovingiens et carlovingiens, simultanément avec l'Église; 5° le rôle des corporations religieuses; 6° celui des administrations municipales; 7° enfin l'intervention directe et générale de l'État.

La question du sort des enfants trouvés, antérieurement au XVII^e siècle, est des plus compliquées.

Dès l'origine du christianisme, on voit les premiers empereurs chrétiens veiller avec sollicitude au sort de ces enfants abandonnés (*expositi*). M. Naudet, dans son important mémoire sur les *Secours publics chez les Romains* [1], a montré comment, depuis Constantin jusqu'à Justinien, la législation impériale avait vacillé à cet égard, par la difficulté de mettre d'accord les anciennes coutumes sur l'esclavage, sur l'infanticide, sur la vente, sur l'exposition si fréquente des enfants, privilèges excessifs dérivant des droits paternels sur la vie et sur la mort de leurs enfants, avec la protection que le christianisme inspirait, imposait même pour toutes les souffrances, et avec l'abolition complète de l'esclavage même pour l'enfant privé de tout appui. La protection que la législation impériale accordait à ces enfants n'atteignait pas toujours son but. La liberté que leur avait concédée une loi leur était retirée par une autre loi, parce que cette faveur apparente diminuait pour eux les chances d'être recueillis par des familles dont le principal mobile n'était pas une compassion intéressée.

Ces droits barbares, que les législations grecque et romaine

[1] *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XIII (nouv. série), 1837.

avaient successivement consacrés, puis tolérés, puis modérés, sous les premières influences bienfaisantes du christianisme, durent enfin céder de plus en plus aux préceptes de la loi évangélique. Le mariage était pour les chrétiens une institution religieuse; l'enfant fut protégé par l'Église. L'exposition, autorisée comme un droit par le paganisme, fut condamnée par le christianisme comme une infamie. Lactance [1], reproduisant, au IVe siècle, dans les termes les plus éloquents, les réprobations de saint Justin, de Tertullien et d'autres écrivains ecclésiastiques, montre l'exposition des enfants comme un des éléments de l'esclavage et de la prostitution.

Il est toutefois incontestable que des établissements fondés sous les noms de *Orphanotrophia* et de *Brephotrophia* avaient, sous les règnes de Valentinien le Jeune, de Théodose le Grand, d'Anastase et de Justinien, donné asile, non-seulement aux orphelins issus de mariages légitimes, mais aussi aux enfants délaissés et sans parents connus. Ce fut un des nombreux bienfaits du christianisme, quoique l'époque de leur première apparition soit encore fort incertaine. L'influence de la charité chrétienne se manifeste dans cette institution, aussi bien que dans la création des autres asiles publics ouverts, sous des noms différents, à toutes les misères, aux pauvres, aux malades, aux infirmes, aux impotents, aux vieillards, aux femmes prêtes à devenir mères, aux voyageurs [2]. Placés sous la protection de l'Église, auprès des cathédrales et des principales églises baptismales, ajoutés parfois aussi aux grands monastères, les *Nosocomia*, les *Xenodochia*, etc., ces œuvres de Dieu, ces maisons-de-Dieu, ces maisons-de-l'aumône, ces bonnes-maisons, ces Charités, comme on les appela plus tard, prirent d'abord naissance en Orient, dès que l'Église cessa d'être persécutée, et que les secours individuels devinrent insuffisants pour couvrir les misères des nombreux chrétiens appartenant aux classes pauvres de l'antique société romaine. Une part considé-

[1] *De Divin. instit.*, l. VI, c. 20.

[2] Le code Théodosien (lib. V, tit. VII et VIII) et le code Justinien (l. V et VIII, tit. LII; l. XVII, XIX, XXII, XXIII, XXIV et surtout la l. XLVI *de Episc.* et *Clericis*) en contiennent de nombreuses mentions, ainsi que les Pères, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome, saint Augustin. Les historiens de la primitive Église, Socrate, Sozomène, Théodoret, Lactance en font mention, aussi bien que les conciles des IVe, Ve et VIe siècles.

rable des revenus des évêques et des églises était assignée à cette noble destination.

Le nombre de ces maisons de refuge était à Constantinople peut-être aussi grand et aussi varié, dès le VIe siècle, qu'il le fut dans l'Europe chrétienne pendant le moyen âge et dans les temps modernes. Le premier hospice pour les pauvres malades paraît avoir été créé à Rome par une illustre dame romaine, Fabiola, dont parle saint Jérôme (*Epist.* 84). Plusieurs furent érigés à Constantinople et richement dotés par Pulchérie, sœur de Théodose le Jeune; ils se multiplièrent sous les règnes d'Anastase et de Justinien [1]. L'une des plus anciennes mentions d'abris ouverts aux enfants abandonnés se rapporte à Galla, fille de Symmaque, qui en recueillait dans son palais; mais c'était plutôt une œuvre de bienfaisance individuelle.

On ne voit pas le même caractère de la charité désintéressée, mais plutôt des vues politiques, fort utiles, fort respectables, sans doute, dictées aussi par des sentiments d'humanité, dans les secours publics donnés aux enfants, institution que Nerva, Adrien et surtout l'empereur Trajan, protégèrent et développèrent pour arrêter la dépopulation de l'Italie. C'est à cette institution que se rapportent les inscriptions antiques, si remarquables et si célèbres, connues sous le nom de *Tables alimentaires*. Ces inscriptions, gravées sur plaques de bronze, constatent des placements hypothécaires destinés à assurer la nourriture et l'entretien des enfants que l'administration impériale plaçait sous sa tutelle. Ces

[1] Mongez, dissertation sur *l'Antiquité des hôpitaux*, 1780, et *Magasin encycl.* 1813, t. V. Entre beaucoup d'autres écrits concernant l'histoire des établissements de charité, on peut surtout consulter le grand ouvrage de M. de Gérando : *De la bienfaisance publique*, Paris, 1839, 4 vol. in-8°; l'*Histoire des enfants trouvés*, par MM. Terme et Montfalcon, Paris, 1837; in-8°; les ouvrages récents de MM. Franz de Champagny, Et. Chastel et Schmidt, couronnés en 1852 par l'Académie française, sur l'influence de la charité pendant les premiers siècles du christianisme; celui de M. l'abbé Tollemer, publié en 1864, sur le même sujet. J'ai indiqué précédemment les recherches savantes de M. Naudet, sur les *secours publics chez les anciens* (1837). Cette question a été aussi examinée par M. Troplong, dans son important mémoire intitulé : *De l'influence du christianisme sur le droit romain*, 1840, dont la deuxième édition a paru en 1855. Le recueil en 2 vol. in-4° publié par la commission chargée de l'enquête officielle sur les enfants trouvés contient de nombreux renseignements sur cette question spéciale, mais ils sont presque uniquement relatifs à leur état actuel. — J'ai surtout consulté les sources originales.

enfants étaient désignés sous les noms de *pueri curiæ*, *pueri plebis*, *pueri alimentarii*, et quelquefois aussi sous les noms de leurs bienfaiteurs, *Ulpiniani*, *Faustiniani*, *Antoniani*, *Plotiniani*, etc[1].

Après l'établissement définitif du christianisme, les *Orphanotrophia* devinrent plus manifestement une institution religieuse, et furent confiés à la surveillance du clergé, qui partagea ses soins avec des agents laïques, les *parabolani*.

Malgré les efforts de sa bienfaisance active et désintéressée, malgré les réprobations des conciles[2], le christianisme fut aussi impuissant que l'économie sociale des temps modernes à réprimer le fléau de l'abandon et de l'exposition des enfants. Aussi dut-il s'occuper de leur sort, comme l'avaient fait les premiers empereurs chrétiens et sous la même inspiration. Les décrets canoniques furent à peu près conformes aux lois du code Théodosien et du code Justinien, dont ils invoquaient l'autorité. En se bornant à la Gaule, on voit que les canons du deuxième concile de Vaison en 442, du deuxième concile d'Arles, en 452, et du synode de Mâcon, pour l'année 581, furent, pendant plusieurs siècles, la règle de conduite de l'Église à cet égard. Ces trois autorités sont fort importantes et méritent d'être textuellement rapportées.

II° conc. de Vaison, a. 442, can. IX (ap. Labbe, *Conc.* t. III, col. 1456).

« De expositis, quia conclamata ab omnibus querela processit, eos non misericordiæ jam, sed canibus exponi; quos colligere calumniarum metu, quamvis inflexa præceptis misericordiæ mens humana detrectet; id servandum visum est, ut secundum statuta fidelissimorum, piissimorum, augustissimorum principum, quisquis expositum colligit, ecclesiam contestetur, contestationem colligat. Nihilominus de altario, dominico die, minister annuntiet, ut sciat ecclesia expositum esse collectum, ut infra dies decem ab expositionis die expositum recipiat, si quis se comprobaverit agnovisse. Collectori pro ipsorum decem dierum misericordia, prout maluerit, aut ad præsens ab homine, aut in perpetuum cum Deo gratia persolvenda. »

[1] La plus célèbre de ces inscriptions est celle de Trajan, qui remonte à l'année 104. Elle a été l'objet de nombreux travaux publiés par Muratori, Maffei, Pitarelli, le P. de Lama, et tout récement par M. Ernest Desjardins.

[2] On a souvent invoqué le canon 70° du concile de Nicée (a. 325) comme prescrivant la fondation d'un *Xenodochium* près de chaque église principale; mais ce canon, ainsi que plusieurs autres, paraît avoir été ajouté à une date plus récente dans la version syriaque.

*Idem.* — can. II. « Sane si quis post hanc diligentissimam sanctionem expositorum hoc ordine collectorum repetitor, vel calumniator extiterit, ut homicida ecclesiastica districtione feriatur. »

IIe concile d'Arles, a. 452, can. LI (ap. Labbe, *Concil.* t. IV, col. 1017).

« Si expositus ante ecclesiam cujuscumque fuerit miseratione collectus, contestationis ponat epistolam. Et si is qui collectus est, intra decem dies quæsitus, agnitusque non fuerit, securus habeat qui collegit. Sane qui post prædictum tempus calumniator extiterit, ut homicida, ecclesiastica districtione damnabitur, sicut patrum sanxit auctoritas. »

Synode de Mâcon a. 581, can. VI, dans le recueil des canons des conciles, par Burchard.

« Decretum est ut unusquisque presbyter in sua plebe publice annuntiet ut, si aliqua femina clanculo corrupta conceperit et pepererit nequaquam, diabolo cohortante, filium aut filiam suam interficiat, sed quocumque prævaleat ingenio, ante januas ecclesiæ partum deportari, ibique poni faciat, ut coram sacerdote in crastinum delatus, ab aliquo fidele suscipiatur et nutriatur. »

Un document du VIIe siècle qui, sans avoir un semblable caractère de légalité, montre plus positivement encore les coutumes et les pratiques de l'Église à l'égard des enfants trouvés, est une des formules conservées dans les recueils précieux de formules d'actes rédigées sous la dynastie mérovingienne.

La formule dont il s'agit fait partie du recueil dont la première connaissance est due au père Sirmond et, qui est pour cela indiquée sous le titre de *Formulæ Sirmondicæ*[1]. Or, les modèles d'actes de ce recueil, principalement rédigés pour les habitants de la Gaule qui suivaient la loi romaine (*lex romana*), paraissent avoir été surtout en usage dans le diocèse de Tours, ainsi qu'on le voit dans les formules III, XXVIII, XXIX, etc.

*Epistola collectionis.*

« Nos quoque, in Dei nomine, matricularii sancti illius, dum matutinis horis ad ostia ipsius ecclesiæ observanda convenissemus, ibique infantulum sanguinolentum, periculo mortis imminente, pannis involutum invenimus, et ipsum per triduum seu amplius apud plures homines, in-

[1] Baluze, *Capitul.*, ed. de 1677, t. II, col. 474, form. XI.

quæsivimus quis suum esse diceret, et non invenimus, cui nomen suum imposuimus.

« Sed postea pietate interveniente, et domini misericordia opitulante, ipsum infantulum homini aliquo, nomine illo, ad nutriendum dedimus, ut si, Deo præsule, convaluerit, ipsum in suis servitiis ac solatiis juxta legis ordinem retineat. Pro quo pretium accepimus, in quod nobis bene complacuit, valentem sol. tantos.

« Et ut præsens epistola firmior sit, manibus propriis eam subter firmavimus et bonis hominibus roborandam decrevimus, secundum sententiam illam quæ data est ex corpore Theodosiani libri quinti, dicens.

« *Si quis infantem a sanguine emerit, si nutritum dominus vel pater eum recipere voluerit, aut ejusdem meriti mancipium, aut pretium nutritor quantum valuerit consequatur.*

« Et ut præsens epistola firmior sit, manu nostra propria eam subter firmavimus et bonis hominibus roborandum decrevimus. Actum. »

Les coutumes que cette formule fait connaître n'étaient pas limitées à la contrée dans laquelle paraît avoir été rédigé le recueil de Sirmond. On en retrouve des traces dans plusieurs autres; le passage suivant de la vie de saint Goar en indique l'existence, avec des détails particuliers, dans l'archevêché de Trèves, à peu près vers la même époque.

Ce texte a été publié par Pithou, dans son glossaire des Capitulaires; par Jérôme Bignon, dans les notes aux formules de Sirmond, et deux fois par Baluze, dans la collection des *Capitulaires*, t. II, col. 720 et 973.

*Vita B. Goaris a Wandelberto Diacono.*

« Moris tunc Trevirorum erat ut, cum casu quælibet femina infantem peperisset cujus nollet sciri parentem, aut certe quem præ inopia rei familiaris nequaquam nutrire sufficeret, ortum parvulum in *quadam marmorea concha, quæ ad hoc ipsam statuta erat*[1], exponeret, ut, in ea cum expositus infans reperiretur, existeret aliquis, qui eum, provocatus miseratione, susciperet et enutriret. Si quando igitur id contigisset, custodes vel matricularii ecclesiæ, puerum accipientes, quærebant in populo si quis forte eum suscipere nutriendum et pro suo deinceps habere vellet.

[1] L'Église avait reçu le charitable privilége de ce dépôt des enfants, que dans Rome païenne on abandonnait le plus habituellement au pied de la *Colamna lactaria*, sur une des places publiques, quand on ne les jetait pas dans les égouts, ou dans le Tibre.

Ubi vero ad eam rem offerret sese aliquis, infans qui esset expositus episcopo deferebatur, et ejus privilegio auctoritas nutriendi habendique parvuli ei qui a matricilariis susceperat firmabatur. »

Si l'on résume les usages constatés par ces différents documents, des v[e], vi[e] et vii[e] siècles, et conservés sous la dynastie carlovingienne, ainsi que le prouve un Capitulaire de l'an 744, on voit[1], dès lors, la coutume générale de confier à la protection de l'église les enfants qu'on abandonnait et de les déposer à la porte des temples saints, dans un vase de marbre (*in concha marmorea*) qu'on y plaçait pour cette destination[2].

On reconnaît ici l'intervention directe du clergé chrétien dans le sort de ces malheureux enfants et l'origine de cette participation charitable qui a persisté, jusque dans les temps modernes, à travers tout le moyen âge.

On voit, en outre, l'obligation imposée, conformément aux décrets impériaux, à celui qui recueillait un enfant exposé, d'en faire la déclaration aux administrateurs de l'Église et d'en faire dresser un acte.

Le dimanche, au prône, le prêtre devait annoncer aux assistants cette adoption provisoire, afin que, dans les dix jours qui suivaient, l'enfant pût être encore rendu aux parents qui le reconnaîtraient, sauf une indemnité; plus tard la reconnaissance n'était plus autorisée et l'enfant restait au pouvoir et en la possession de celui qui l'avait recueilli. On désignait quelquefois les enfants ainsi adoptés sous le nom de *collecti*. Ils devenaient esclaves, s'ils n'étaient réclamés avant le dixième jour par leur famille. Mais Justinien décréta qu'ils seraient libres.

Dans le cas où l'enfant n'aurait été ni reconnu, ni recueilli par quelque personne charitable, les *custodes* ou *matricularii*[3], fonc-

[1] Baluze, *Capit.* t. I, col. 251. Ce décret d'un synode présidé par saint Boniface, apôtre de la Germanie, était la reproduction du 51[e] canon du 2[e] concile d'Arles (de l'an 452), qui se retrouve textuellement dans les trois collections d'Ansegise, de Benoît Lévite et d'Isaac, évêque de Langres (Baluze, *Capitul.* t. I, col. 947 et 1279); ainsi que dans les collections plus modernes des décrétales ecclésiastiques.

[2] Muratori (*Antiq. ital.* t. III, col. 590) rapporte l'usage également ancien et conservé en Italie au moyen âge de mettre une poignée de sel dans les langes des enfants exposés, pour indiquer qu'ils n'avaient point encore reçu le baptême.

[3] On voit par un passage d'une lettre de saint Augustin à l'évêque Boniface

tionnaires de l'Église chargés particulièrement des soins et des charités à distribuer aux malheureux inscrits sur les rôles, y consignaient le fait du dépôt de l'enfant, lui donnaient un nom, avec le baptême, et le confiaient aux soins d'une personne chargée de le nourrir; ou plutôt, suivant les coutumes antiques, que l'Église abolit seulement plus tard, ils le livraient pour un prix fixé, que les parents étaient obligés de restituer, s'ils venaient enfin à reconnaître l'enfant. Un acte était dressé de toutes ces formalités en présence de l'évêque, qui seul avait le droit d'accorder l'autorisation demandée, par suite de ce que l'enfant abandonné, recueilli par l'Église, était considéré comme sa propriété.

Toutefois, si l'Église recevait sous sa protection les enfants abandonnés, comme elle le faisait pour tant d'autres misères, il ne résulte pas, avec la même évidence, des textes que j'ai précédemment cités, qu'il y eût en France, sous les deux premières races, des établissements permanents, spécialement et exclusivement consacrés aux enfants abandonnés à la charité publique.

La fondation de l'hospice de Lyon (*Xenodochium*) par Childebert I[er] et sa femme Ultrogothe, confirmée par le 15e canon du 5e concile d'Orléans, en 549 [1], ne fait pas, il est vrai, une mention particulière des enfants abandonnés comme devant y trouver un refuge, mais il y a tout lieu de présumer que leur misère y était soulagée, en même temps que les malades, les infirmes, les vieillards et même les pèlerins y trouvaient un asile.

C'est, toutefois, ce qu'on est en droit de conclure des termes de la vie de sainte Bathilde [2], texte dans lequel l'épouse de Childebert est qualifiée de *nutrix orphanorum*, et *consolatrix pupillorum*.

Au nombre des établissements charitables dont Charlemagne emprunta à l'Empire et à l'Église d'Orient le caractère et les noms, et qui existaient déjà tous à Constantinople sous le règne de Justinien, deux semblent avoir été, ainsi que je le disais plus haut, consacrés à l'enfance, savoir les *Orphanotrophia* et les *Brephotrophia*.

(*epist.* 28, Baluze, *Capitul.* t. II, col. 1223), que les diaconesses, de saintes femmes de la primitive église, se chargeaient aussi de ce soin :

« Aliquando etiam quos crudeliter parentes exposuerunt, nutriendi a quibus-« libet, nonnunquam a sacris virginibus colliguntur et ab eis offeruntur ad bap-« tismum. »

[1] Labbe, *Concil.* t. V, p. 394.

[2] Bolland., *Vit. SS.*, 26 janv.

On trouve, dans les textes des Capitulaires consacrés à ces institutions, toutes les bases de l'administration des établissements de charité des temps modernes, et l'on ne saurait trop admirer la part que Charlemagne y prit, non moins qu'à tant d'autres éléments de l'organisation sociale. C'est ce que démontrent les passages suivants, qui s'appliquent à tous les établissements charitables fondés ou conservés sous la dynastie carlovingienne (Capitul., liv. II, c. XXIX[1]).

De rebus ad venerabiles locos pertinentibus non alienandis.

« Nulla sub romana ditione constituta ecclesia vel *Xenedochium*, vel *Ptochotrophium*, vel *Nosocomium*, vel *Orphanotrophium*, vel *Gerontocomium*, vel *Brephotrophium*, vel monasterium tam monachorum quam sanctimonialium, archimandritam habens vel archimandritissam, contra hæc agere præsumat. Ergo his omnibus non liceat alienare rem immobilem, sive domum, sive agrum, sive hortum, sive rusticum mancipium, vel panes civiles, neque creditoribus specialis hypothecæ titulo obligare.

« Alienationis autem verbum contineat venditionem, donationem, permutationem et emphyteoseos perpetuam contractum. Sed omnes omnino sacerdotes ab hujusmodi alienatione se abstineant, pœnas timentes quas Leoniana constitutio minatur; id est, ut is quidem qui comparaverit, rem loco venerabili reddat cujus et antea fuerat, scilicet cum fructibus aliisque emolumentis quæ in medio tempore facta sunt. Œconomum autem ecclesiæ præstare omne lucrum quod ex hujusmodi prohibita alienatione senserit, vel qui ecclesiæ damnum effecerit, a ministerio submoveat, ita ut in posterum œconomus non sit. Non solum autem ipse, sed etiam successores ejus hac lege teneantur, sive ipse archiœconomus alienaverit, sive respiciens alienantem episcopum non prohibuerit; multo magis si consenserit. Tabellionem autem, qui talia interdicta instrumenta conscripsit, perpetuo exilio tradi oportet. Magistratus autem, qui eadem instrumenta admiserunt, et officiales qui operam dederunt, ut et monumentis intimentur donationes, vel ceteræ alienationes actis intervenientibus confirmentur, non solum magistratu sed etiam dignitate et facultatibus suis cedant. Remittit autem constitutio ea quæ in præterito acta sunt; excipit autem quosdam contractus quos in sequentibus exponit capitulis, per quos et ecclesiarum immobiles res alienari possunt.

« *Xenodochium*, id est, locus venerabilis in quo peregrini suscipiuntur.

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 746.

« *Ptochotrophium*, id est, locus venerabilis in quo pauperes et infirmi homines pascuntur.

« *Nosocomium*, id est, locus venerabilis in quo ægroti homines curantur.

« *Orphanotrophium*, id est, locus venerabilis in quo parentibus orbati pueri pascuntur.

« *Gerontocomium*, id est, locus venerabilis in quo pauperes et propter senectutem solam infirmi homines curantur.

« *Brephotrophium*, id est, locus venerabilis in quo infantes aluntur. »

Après plusieurs prescriptions en faveur des pauvres orphelins, on lit cet admirable chapitre XXXIII, *Qualiter justiciæ fiant pauperibus* :

« De causis viduarum, pupillorum, orphanorum, vel reliquorum pauperum, ut in primo conventu ante mediam diem illorum ratio vel querela audiatur, et definiatur; et post mediam diem causa regia, et ecclesiarum vel potentum hominum; quia ipsi pauperes non habent facultatem unde sustentare se possint donec ad eorum perveniatur justitiam; et ideo tantos clamores faciunt ad aures nostras. »

*Capitul.* a. 789[1].

« Decrevimus quoque... ut monachi et ancillæ Dei monasteriales juxta regulam S. Benedicti cœnobia vel xenodochia sua ordinare, gubernare et vivere studeant, et vitam propriam degere secundum prædicti patris ordinationem non negligant. »

*Capitul. Pipini de causis regni Italiæ*, a. 793[2].

« *De Xenodochiis.* Primo capitulo de Xenodochiis jussit ut quicumque Xenodochia habent, si ita pauperes pascere voluerint et consilium facere quomodo ab antea fecit, habeant ipsa Xenodochia, et regant ordinabiliter. Et si hoc facere noluerint, ipsa dimittant; et per tales homines in antea sint gubernata cum consilio episcopi, qualiter Deo et nobis exinde placeat. »

De monasteriis et xenodochiis regalibus[3].

« De monasteriis et Xenodochiis quæ, per diversos comitatus, volumus ut ad palatium pertineant.

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 148.
[2] *Id.* t. I, col. 257.
[3] *Id.* t. I, col. 259.

*Capitul. Pipini, ex lege Longobardorum.*

XIX. cap. xix. « Similiter in Xenodochiis, cujuslibet sint, fratres in omnibus pascantur, juxta possibilitatem locorum illorum[1]. »

C'est à l'Italie et à la ville de Milan que se rapporte sinon la plus ancienne mention, du moins la plus complète description d'un établissement pour les enfants abandonnés. Cette mention est faite en termes tellement précis, et avec des circonstances tellement positives, qu'il ne peut rester, à cet égard, aucune incertitude[2]. Ce texte peut même appuyer l'opinion que les *Brephotrophia* de Justinien et de Charlemagne avaient une semblable destination. Voici ce texte capital.

*Fundatio seu dotatio Brephotrophii S. Salvatoris, facta à Datheo archipresbytero Mediolanensis Ecclesiæ, anno 787.*

« ..... Et quia frequenter per luxuriam hominum genus decipitur, et exinde malum homicidii generatur, dum concipientes ex adulterio, ne prodantur in publico, fetos teneros necant et absque baptismatis lavacro parvulos ad Tartara mittunt, quia nullum reperiunt locum, in quo servare vivos valeant, et celare possint adulterii stuprum; sed per cloacas et sterquilinia, fluminaque projiciunt atque per hoc tot exercentur homicidia in orbe, quoties ex fornicatione concipitur infans. Idcirco ego, qui supra Datheus archipresbyter, tam pro mercede animæ meæ, quam pro universorum civium salute, dispono atque ordino et per præsentem judicatum meum confirmo, ut si *Exsenodochium prædictorum parvulorum* in domo mea, emi de Andrea et Bono germanis, filiis quondam Gausoni, cum universis rebus, quæ ex his per emptionem vel donationem advenerunt... »

(Suit l'énumération des autres dépendances de cette propriété.)

« Et volo ut sit ipsum Exsenodochium in potestate et jura sancti Ambrosii, seu pontificis qui pro tempore fuerit. Et volo ut regatur per archipresbyterum Sanctæ Mediolanensis ecclesiæ, pro eo quod ipsa domus ecclesiæ cohæret, ut ipse absque fatigatione ad officium ecclesiæ occurrere possit. Ordo dispositionis meæ ita est.

[1] Baluze, *Capitul.* t. I, col. 536.

[2] Muratori, *Antiquit. italicæ medii ævi*, t. III, col. 587. M. de Gerando, dans son grand ouvrage *sur la Bienfaisance publique*, t. II, parle de ce document, mais sans en rapporter le texte, qui est si important dans l'examen de cette question. Il attribue cette fondation à Dastheus, archevêque de Milan; il n'y a point eu d'archevêque de ce nom, il s'agit de l'archiprêtre Datheus.

« Volo atque statuo ut cum tales feminæ, quæ, instigante adversario, ex adultero conceperint et parturierint, si in ecclesia provenerint, continuo per præpositum colligantur et collocentur [infantes] in prædicto Exsenodochio, atque nutrices eis provideantur mercede conductæ, quæ parvulos lacte nutriant, et ad baptismatis purificationem perducant. Et cum ablactati fuerint, illic demorentur usque ad annos continuos septem, et artificio quocumque imbuantur sufficienter, habentes ex ipso Exsenodochio victum et vestitum seu calceamentum.

« Et cum ad septem annorum ætatem expletam pervenerint, stent omnes liberi et absoluti ab omni vinculo servitutis, cesso eis jure patronatus eundi vel habitandi, ubi voluerint.

« Quod si forte archipresbyter noluerit hujus mercedis fieri particeps et renuerit esse præpositus, volo ut præfatus pontifex de ipso ordine presbyterorum seniorem, qualem meliorem providerit, ordinare dignetur, ut ipse hoc Exsenodochium gubernet et perficiat universa, sicut supra statui, per providentiam sacri pontificis. »

Le donateur fixe ensuite l'emploi du revenu, qu'il attribue à l'entretien de son établissement, à celui des pauvres enfants et du prêtre qui serait préposé à sa direction, et qui habiterait la maison même. Dans le cas où il n'y aurait pas assez d'enfants pour conserver la part qui leur était assignée, elle devait revenir aux indigents (*egenis*), aux pauvres et aux pèlerins ; il ordonne aussi que des prêtres, *ex ordine Cardinali*, aient le droit d'habiter dans une partie de l'établissement qu'il se propose de faire construire, pour être les soutiens et les défenseurs de son institution.

Il se réserve le droit de gouverner en chef, à son gré, l'établissement pendant sa vie, et il confie l'exécution de son œuvre aux archevêques de Milan.

On trouve dans cet acte de la charité privée, remontant à une époque qu'on est habitué à considérer comme des plus barbares, presque toutes les prescriptions que l'économie sociale a soigneusement établies dans nos temps modernes ; c'est-à-dire, après les premiers soins nécessaires à l'enfance, plusieurs années d'apprentissage d'un métier utile, puis une entière liberté. Le nom de cet homme généreux mérite d'être respectueusement conservé. Un historien de l'église de Milan, Landulphe, dit le Vieux (*L. Senior*[1]), cite, au XIe siècle, plusieurs *Xenodochia* de cette ville, dont l'un, destiné à recevoir les enfants abandonnés par leurs parents devant

[1] *Hist. Mediol. eccl.* l. II, c. 33. Ap. Muratori, *Rer. ital. Script.* t. IV.

les portes de l'église, avait peut-être succédé à l'établissement fondé par Datheus trois siècles auparavant.

Il existait encore à Milan, au XII[e] siècle, un autre hôpital (*hospitalis domus Brolii*) qui n'avait qu'en partie la même destination : les frères convers devaient y réunir les pauvres malades et les enfants abandonnés.

« Et colligere debent expositos infantes, quos per urbem invenerint et ad Ospitale ducere et sufficientem victum et vestitum « pro posse tribuere, etc. »

Ce document, rapporté aussi par Muratori (*Antiq. ital.* t. III, p. 590), émanait de l'archevêque S. Gaudin (*Galdinus*), légat du saint-siége, en 1168.

Parmi les témoignages plus ou moins certains, autres que les conciles et les Capitulaires, qui indiquent avant le XII[e] siècle, en France, l'existence d'établissements particuliers destinés aux enfants abandonnés, on peut citer un passage d'une Vie de saint Mainbeuf (*Magnebodus*), évêque d'Angers, de 606 à 654 : « Xenodochia, et Brephotrophia, diversaque mansionum habitacula « ædificare procuravit[1]. »

Cette fondation que ce saint évêque avait faite à Angers, à son retour d'un voyage à Rome, serait antérieure de plus d'un siècle à celle de Datheus.

C'est seulement dans la seconde moitié du XII[e] siècle que les témoignages abondent pour prouver la création vers cette époque, tant en France qu'en Italie, de plusieurs établissements charitables fondés directement dans le but de recueillir les enfants délaissés.

Vers 1180, on voit dans une ville du Midi, Guy (Guido), fils d'un comte de Montpellier, développer et encourager, sinon créer, une corporation religieuse hospitalière, celle du Saint-Esprit, récemment démembrée de l'ordre de Saint-Augustin. On le voit fonder à Montpellier d'abord, puis à Marseille (1188), un hôpital destiné à comprendre, au nombre des misères qu'il avait pour but de soulager, les enfants orphelins abandonnés[2].

Cette première institution, dont les origines sont encore à

[1] Du Cange, *Gloss. lat.* v° *Brephotophium.*

[2] Gariel, *Series præsulum Magalonen.*, édit. de 1656, p. 178; édit. de 1665, t. I, p. 257. On ne voit pas clairement les rapports de l'ordre du Saint-Esprit avec celui qu'Olivier de la Trau avait créé dans la même ville en 1070, et qui avait aussi dans ses attributions le soulagement des enfants abandonnés.

éclaircir, reçut l'approbation du pape Innocent III, qui, à Rome même, en fonda une autre quelque temps après, sur le même plan et avec le concours du même ordre religieux[1].

C'est très-vraisemblablement sous la même influence, et grâce à cette même association, que, vers la fin du XII$^e$ et pendant les XIII$^e$ et XIV$^e$ siècles, dans d'autres villes de la France, et particulièrement à Toulouse, Montpellier, Toulon, Arles, Lyon, Dijon, etc., on voit créer dans leurs hospices, toujours exclusivement régis par l'administration ecclésiastique, aidée de frères servants ou laïques, des secours particuliers pour les enfants abandonnés, et même des établissements spéciaux pour cet objet. Une grande obscurité, toutefois, règne sur cette partie de la question, et l'on n'a pas suffisamment retracé l'histoire des influences notables qu'exerça l'ordre du Saint-Esprit vers ce but dans d'autres parties de la France et de l'Europe, surtout pendant les XIII$^e$ et XIV$^e$ siècles. C'est un des sujets de recherches les plus intéressants et les plus propres à éclaircir l'histoire des établissements de charité dans la période de leur direction par les corporations hospitalières, période qui fut bientôt suivie de l'administration presque exclusive de l'autorité municipale.

Les archives du grand Hôpital de la Charité, de Dijon, possèdent un manuscrit précieux renfermant un grand nombre de bulles qui concernent les origines, les statuts et l'administration de différentes maisons hospitalières de l'ordre du Saint-Esprit. Ce manuscrit est orné de miniatures enluminées, au nombre de vingt-deux[2]. Les dessins sont tous exclusivement relatifs à la fondation de l'Hôpital du Saint-Esprit à Rome, par le pape Innocent III, en 1198, puis définitivement en 1204, et à la fondation d'un Hôpital du même ordre à Dijon, en cette dernière année, par Eudes III, duc de Bourgogne. Peints vers le milieu du XV$^e$ siècle et probablement par les ordres du duc Philippe le

[1] La bulle de fondation de l'hospice de Rome, dit *in Saxia*, est de l'an 1204; il fut réformé en 1483 par le pape Sixte IV. (Voir le *Bullarium Magn.* Lugd. 1773, t. I, p. 85 et 439.) La copie du manuscrit de Dijon ne remonte qu'à l'époque de la réformation de cet hospice et peut-être ce recueil fut-il rédigé à cette occasion.

[2] Ces vignettes, sur vélin in-folio, ont été décrites par M. Gabr. Peignot, d'abord en 1832, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, p. 39; puis, en 1838, dans le tome I des *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*. Dans ce second travail, l'auteur a donné les gravures des plus importants de ces dessins originaux; ils sont réduits de moitié environ.

Bon, ainsi qu'on en peut juger par les costumes, ils représentent cependant des personnages et des événements du XIIe et du XIIIe siècle; ils fournissent une confirmation incontestable de la part que l'ordre hospitalier du Saint-Esprit eut, dès son origine, dans les secours à donner aux enfants abandonnés.

Plusieurs de ces miniatures paraissent avoir été copiées sur d'anciennes peintures qui existaient, à Rome, dès le XIIIe et le XIVe siècles. Elles représentent les événements qui donnèrent lieu à la fondation de l'hôpital du Saint-Esprit, dans cette ville, à peu près analogues sans doute aux circonstances qui avaient présidé à la création de cet ordre à Montpellier.

Le troisième dessin représente un pont sur le Tibre; trois femmes, en costumes annonçant différentes classes de la population, jettent, ou viennent de jeter, ou se préparent à jeter, chacune un enfant dans le fleuve; l'un d'eux est emmailloté, une pierre est attachée à son cou. L'inscription placée au-dessous du dessin est ainsi conçue :

« Coment les dolorouses pecheresses, après leur enfantement, cuidant éviter la honte du monde sans penser en Dieu ne en leurs ames, par lamonetement des dyables, getoient leurs enfans sans baptesme en la rivière du Tymbre à Rome. »

Dans la quatrième miniature, le pape (Innocent III) est couché; un ange, les ailes étendues, descend du ciel et semble lui apporter une révélation qui est indiquée par l'inscription suivante :

« Coment lange s'aparut à pape Innocent tiers qui estoit malade couchié en son lit, et denonça que se il vouloit estre guéry, qui feist pescher du poisson en la rivière du Tymbre en prez une abbaye de nonnes; et le poisson qui y seroit prins servit sa santé de corps et d'ame. »

Dans le cinquième dessin, le pape, toujours couché, communique son inspiration à plusieurs cardinaux; des pêcheurs reçoivent ses ordres et se préparent à sortir; on lit :

« Coment pape Innocent exposa à son Collége la révélation qui lui avoit esté faite par l'ange à son lit. Et fut advisé par ledit Collége que on envoyast peschier ou dit lieu. »

La sixième miniature représente la pêche. On aperçoit les cadavres nus de cinq petits enfants à travers les mailles d'un grand filet que tirent de l'eau plusieurs pêcheurs. C'est ce que le texte explique en ces termes :

Coment les peschaurs et serviteurs du pape peschoient en la rivière du Tymbre et ne prindrent que petis enfans que on avoit gettez en la dicte rivière, dont ils furent moult esbahis, en disant qu'ils n'avoyent peu prendre aultre poisson.

Dans le septième dessin, des clercs présentent au pape trois enfants morts placés dans un grand plat ; un pêcheur se tient debout à la porte, avec un filet sur l'épaule. On lit dans cette inscription :

Coment on apporta au pape Innocent les enfans qui avoient esté peschiez en la dicte rivière du Tymbre, lequel en devinst moult espouvantez et se mist en oraison en requerant à Dieu que lui voulsist demonstrer ce qui devoit faire de ces enfans.

Sur la huitième miniature on lit :

Coment l'ange s'aperust au pape qui estoit en oraison et lui dist qu'il montast sur sa mulle et s'en allast au lieu où les enfants avoient esté peschez ; et là où sa mulle se agenouilleroit il edifiast ung hospital, et le fondast ou nom du Saint-Esperit, pour recepvoir tous povres et pour nourrir tous petis enffans getez.

Les miniatures suivantes, jusqu'à la douzième, offrent les détails de la construction de l'hôpital, les indulgences accordées à ses bienfaiteurs et son organisation confiée par le pape aux frères hospitaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Ceux-ci sont indiqués par la croix double que portent les vêtements qui leur sont distribués par le pape lui-même (manteau noir avec la croix blanche sur robe bleue).

Les dix autres dessins sont tous relatifs à la fondation de l'hôpital de Dijon par suite d'un prétendu vœu fait sur mer, pendant une violente tempête, par le duc de Bourgogne Eudes III, récit dont la réalité est fort incertaine. Celui-ci, ayant consulté le pape, est conduit par lui dans un dortoir du nouvel hôpital construit à Rome, et dont les lits ne paraissent occupés que par des femmes et des enfants couchés deux à deux. Cette coutume de coucher plusieurs malades dans un même lit s'est conservée dans un grand nombre de villes, presque jusqu'à ces dernières années.

Au-dessus de la seizième miniature, qui représente cette scène, on lit que le pape explique au duc la revelation divine qu'il avoit eue, en sa maladie, par l'ange qui lui adnonça de édifier le dit hospital, pour recepvoir tous povres orphelins getons et tous

povres malades, et pour accomplir les sept œuvres de miséricorde. »

Le duc ordonne la construction, à Dijon, d'un établissement analogue et les figures vingtième et vingt et unième représentent des dortoirs où se voient des vieillards, des femmes et des enfants, avec leurs lits et leurs berceaux. L'inscription de la vingtième miniature indique comment le duc, « apres ce qu'il eust edifié le dict hospital, ordonna illecques ung maistre et plusieurs religieux pour illec servir Dieu et les posvres; et les mist à l'especialle garde et protection de lui et ses successeurs, en leur baillant les bulles que le pape lui avoit baillées. »

On voit sur les vêtements des frères hospitaliers de Dijon la double croix du même ordre du Saint-Esprit.

Tout en reconnaissant que ces récits ne semblent pas entièrement conformes à la réalité historique, puisque le grand hôpital du Saint-Esprit, *in Saxia*, à Rome, succéda à un autre établissement de charité existant depuis le VIII$^e$ siècle sur le même lieu, et plusieurs fois détruit et rétabli; tout en écartant les détails que la légende ou l'imagination du peintre a introduits dans ces tableaux, on y reconnaît trois faits capitaux dans la question des secours que la charité chrétienne donnait, durant le moyen âge, aux enfants abandonnés. Ces faits sont : l'érection, dès la fin du XII$^e$ siècle et le commencement du XIII$^e$, d'hôpitaux où une place leur était spécialement assignée, à côté d'autres misères pareillement secourues ; l'administration de ces maisons de refuge confiée aux frères de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit; cette institution qui avait pris naissance dans la France méridionale, introduite dans la capitale du monde chrétien, et se propageant bientôt, pendant le XIII$^e$ siècle, dans un grand nombre d'autres villes de France et d'Europe.

On a des témoignages positifs de l'existence de cet ordre, pendant ces mêmes siècles et de ses influences charitables à Besançon, à Dôle, à Tournus, à Autun, à Reims, à Douai, à Cambrai, à Arras, à Lille, à Amiens, à Troyes et dans beaucoup d'autres villes[1].

Il existe dans les archives de la ville de Douai plusieurs titres constatant l'existence, dès le commencement du XIV$^e$ siècle, d'un

[1] Plusieurs historiens des villes de Reims, d'Autun, de Lyon font remonter l'origine des hôpitaux de ces villes jusqu'au VII$^e$ siècle, et même au delà, mais les titres invoqués ne sont pas authentiques.

hôpital spécialement consacré aux enfants trouvés, et entre autres celui-ci : *Livre des rentes héritieres dues chaque annee à la bonne maison et hôpital Saint-Jehan des Trouvés, de la ville de Douai, renouvelé au mois de mai 1419, per Jehan de Lasserre*[1]. Cet établissement existait dès le XIII[e] siècle sous le même nom, ainsi que le prouve un testament, de l'année 1266, cité par M. Tailliar. (*Rec. d'actes des XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, en langue romane*, p. 280, Douai, 1849, in-8°.)

A Paris, où, pendant le moyen âge, la charité chrétienne avait pourvu à tant de misères, et dont le principal hôpital paraît remonter jusqu'au VII[e] siècle et à l'évêque saint Landry, on ne voit pas, avec une certitude incontestable, qu'il y eût une institution particulière assignée aux enfants trouvés. Le soin de protéger leur existence était confié à l'évêque et au chapitre de la cathédrale[2]. Ainsi, on lit, dans un titre de l'an 1445, « que de toute ancienneté, on étoit accoutumé, pour lesdits enfants trouvés et inconnus, quester en l'église de Paris, en certain lieu étant à l'entrée de ladite église par certaines personnes, qui des aumônes et charités qu'ils en reçoivent, ils les ont accoutumés gouverner et nourrir, en estant désignés aux passants pardevant le lieu où eux enfants sont, ces mots : Faites bien aux pauvres enfants trouvés. »

Ces enfants, dits les enfants de Notre-Dame, étaient reçus dans une maison située sur le parvis de la cathédrale, et nommée pour ce motif *la Couche* ou *la Crèche*. La maison de la Couche de la Cité, près Saint-Landry, était dirigée par une dame pieuse dont il est parlé dans toutes les relations de l'œuvre de saint Vincent de Paul.

Un jurisconsulte du commencement du XVII[e] siècle, Laurent Bouchel, a retracé, dans sa *Bibliothèque* ou *Trésor du droit français*[3], un tableau des usages relatifs à la *Couche* de Notre-Dame. Ce tableau est d'autant plus intéressant qu'il présente l'état de

[1] *Table chronol. des archives de la mairie de Douai*, par MM. Guilmot et Pilâtre-Prévost, n° 775; Douai, 1842, 1 vol. in-8°.

[2] Voir Jaillot, *Rech. sur la ville de Paris*, t. I, p. 57. Voir aussi D. Félibien et D. Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*, t. III, p. 414.

[3] La première édition est de 1629; la seconde de 1667-1681, toutes deux en 3 vol. in-f°. L'article cité, qui se trouvait déjà dans la première, est aussi t. I, p. 1013, de la deuxième.

choses que le dévouement de saint Vincent de Paul eut la gloire de réformer quelques années plus tard. L'auteur est mort en 1629.

« Quant il se trouve, dit-il, par les rues de Paris quelque enfant exposé, il n'est loisible à personne de le lever, fors au commissaire du quartier, ou à quelque autre passant son chemin. Et se doit porter aux Enfans-trouvez, à Nostre-Dame, en la maison destinée pour les nourrir et allaicter, qui est auprès la maison épiscopale et fait le bas d'une ruelle descendant à la rivière.

« Tous les hauts-Justiciers sont taxez et contribuent au payement des gages que l'on donne aux nourrices qui eslevent les dits enfans, et aussi à la dame qui reçoit au premier abord ces enfans et tient la susdite maison. Messieurs de Nostre-Dame sont députez pour avoir égard tant sur icelle que sur les dites nourrices. Et quant à lever l'enfant trouvé, si le commissaire, ou autre, ne s'en entremet, craignant la dérision et soupçon l'enfant estre de son fait, on envoye quérir la dame des Enfans-trouvez, qui ne fait difficulté de l'enlever, en lui payant cinq sols par le domicilier, à la porte où estau duquel ledit enfant aura esté trouvé.

« Il y a beaucoup de hauts-Justiciers à Paris et aux environs, et la somme n'est pas petite qui se recueille pour les Enfans-trouvez; car la maison de Saint-Germain-des-Prez en paye tous les ans pour sa cotte 150 livres. Des autres je ne sçay pas la liste.

« Dedans la grande église de Nostre-Dame, à main gauche, il y a un bois de lit qui tient au pavé, sur lequel, pendant les jours solemnels, on met lesdits enfants trouvez, afin d'exciter le peuple à leur faire charité, auprès duquel sont deux ou trois nourrices, et un bassin pour recevoir les aumosnes des gens de bien. Les dits Enfants-trouvez sont quelques fois demandez et pris par bonnes personnes qui n'ont point d'enfans, en s'obligeant de les nourrir et élever comme leurs propres enfans. »

Il faut bien distinguer de cette institution charitable, annexée à la cathédrale et à l'Hôtel-Dieu, les hôpitaux d'enfants orphelins, fondés dans d'autres vues, l'un, celui du Saint-Esprit, ou des *Enfants bleus*, en 1362, près l'hôtel de ville, sur la place de Grève; l'autre, vers le commencement du XVI<sup></sup>e siècle, sous le nom d'*hôpital de la Sainte-Trinité* et celui des *Enfants rouges*, ou des *Enfants de Dieu*, ou orphelins du Temple, fondé en 1534 par la reine Mar guerite de Navarre. Le premier de ces hospices était pour les enfants légitimes, dont les parents pauvres, nés à Paris, étaient

connus; le dernier était surtout destiné à ceux dont les parents étaient étrangers à Paris. Mais les enfants trouvés n'étaient point régulièrement admis dans à ces établissements charitables. On réclamait souvent contre l'introduction dans leur sein de ces pauvres abandonnés, au préjudice des orphelins issus de mariage, et auxquels ces maisons avaient été spécialement destinées par les fondateurs[1].

C'était par d'autres ressources qu'on pourvoyait, en général, alors, à l'entretien des enfants abandonnés de *la Couche.*

De nombreuses donations étaient faites aux *pauvres enfants trouvés de Notre-Dame.* C'est ainsi qu'ils sont désignés dans le testament d'Isabeau de Bavière (a. 1481).

Mais la coopération la plus directe et la plus légale au soutien de cette classe de malheureux était celle des hauts justiciers. Elle était fondée sur un principe reconnu dès le XII[e] et le XIII[e] siècle, dans les anciennes Coutumes locales, dans les *Établissements* de saint Louis, et même, plusieurs siècles auparavant, dans les Capitulaires de Charlemagne, à savoir que les possesseurs des bénéfices et des fieffs, jouissant de tous les droits et priviléges qui y étaient inhérents, devaient aussi en supporter les charges. Ils devaient particulièrement pourvoir à l'entretien des pauvres de leurs domaines; et de même qu'ils avaient droit à une part dans la découverte des trésors, dans les épaves, dans les biens en deshérence, de même les enfants abandonnés sur les territoires de leurs fiefs étaient considérés comme une portion de cette sorte de fortune de hasard, et ils devaient participer à leur nourriture et à leur entretien.

Un autre principe, plus particulièrement relatif à l'administration municipale et communale, et dont on retrouve des traces à toutes les époques de l'histoire, était la responsabilité de chaque commune dans les faits et choses propres à son territoire. On sait

[1] Sur ces hôpitaux de Paris, consacrés aux enfants pauvres de différentes origines, on peut consulter les ouvrages suivants : Fontanon, *Édits et ordonnances des Rois de France;* édit. de G. Michel. Paris, 1611, in-f°, t. IV, p. 670 et suiv. — Bouchel, *Bibliothèque* ou *Trésor du droit français;* édit. de J. Bechefer. Paris, 1667, in-f°, t. II, p. 313 à 321. Ces deux ouvrages contiennent les règlements, arrêts et ordonnances des années 1545, 1551, 1553, 1554, 1566, 1576, 1577, 1578, concernant l'hôpital de la Trinité. On les retrouve aussi, avec d'autres documents, dans l'*Histoire de la ville de Paris,* par D. Felibien et D. Lobineau. 1725, t. II, p. 995, et t. III, p. 629, 633, 691, 721.

que, dans la loi salique et dans d'autres lois des barbares, cette responsabilité s'étendait même jusqu'à la découverte et à la punition des crimes dans l'étendue des pays de chaque tribu. L'Église pratiquait les mêmes règles, et le concile tenu à Tours en 570 prescrit à chaque ville de se charger de l'entretien de ses pauvres. C'est sur ces principes que reposait surtout pendant le moyen âge, et pendant le XVI[e] siècle, la double participation des possesseurs de grands fiefs et des communes dans le soutien des enfants abandonnés, simultanément avec l'intervention de l'Église et de la charité privée.

On trouve dans l'Histoire de Paris un des exemples les plus manifestes de l'une de ces deux interventions: un arrêt du parlement du 14 septembre 1546 établit les droits des enfants trouvés à l'assistance, contre les réclamations de l'évêque et du chapitre.

Un autre arrêt du même parlement de Paris, du 13 août 1552[1], fixe la somme pour laquelle les seigneurs hauts justiciers ecclésiastiques, dans l'enceinte de la ville de Paris et des faubourgs, étaient obligés de contribuer aux frais nécessaires pour l'entretien, la subsistance et l'éducation des enfants exposés, soit à l'église Notre-Dame, soit ailleurs, dans l'étendue de leur haute justice. Ces hauts justiciers étaient : l'évêque de Paris; — le chapitre de l'église de Notre-Dame; — l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; — l'abbaye de Saint-Victor; — l'abbaye de Saint-Magloire; — l'abbaye de Sainte-Geneviève; — le grand prieuré de France; — le prieuré de Saint-Martin-des-Champs; — le prieuré de Notre-Dame-des-Champs; — le prieuré de Saint-Denis-de-la-Châtre; — l'abbaye de Thiron; — l'abbaye de Montmartre; — le chapitre de Saint-Marcel; — le chapitre de Saint-Merry; — le chapitre de Saint-Benoît; — l'abbaye de Saint-Denis.

Une ordonnance de 1670 détermina de nouveau la somme que ces établissements ecclésiastiques devaient encore payer, en représentation de leur ancienne obligation de pourvoir à l'entretien de ces enfants, chacun dans l'étendue de sa justice.

Restait donc pour Paris, outre ce secours important, l'œuvre très-limitée et exclusivement ecclésiastique de *la Couche*, qui venait en aide à l'évêque dans les secours à donner aux enfants trouvés,

[1] Les deux dates de 1452 et de 1552 sont indiquées par Sauval, *Histoire et Antiquités de la ville de Paris*, t. I, p. 590 et 591, et par Félibien, *Histoire de Paris*, t. III, p. 590, et t. IV, p. 727. C'est la date la plus récente qui est vraie.

en même temps qu'aux orphelins de l'hôpital de la Trinité. Toutefois depuis l'arrêt du 13 août 1552, les hauts justiciers dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Paris contribuaient plus efficacement aux frais réellement faits pour les enfants exposés dans l'étendue de leur haute justice.

Parallèlement à la part que les églises prirent au sort des enfants abandonnés, l'administration civile de plusieurs villes importantes intervint aussi de son côté avec zèle et intelligence; l'une de celles où ces secours paraissent avoir été le plus anciennement et le plus complétement organisés est Marseille. Cette coïncidence avec l'existence de l'association hospitalière du Saint-Esprit prouve que son influence n'avait pas été étrangère à la part que l'administration municipale de cette ville prit pendant le XIV[e] et le XV[e] siècle au sort des enfants trouvés.

C'est ce qui résulte de plusieurs registres des comptes de la municipalité, analysés par M. de Villeneuve dans sa grande et savante *Statistique de Marseille* [1].

On y trouve les notes des mois de nourrices payés depuis l'an 1306 jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, pour des orphelins, des bâtards et pour des enfants trouvés (*enfants gitats*).

L'auteur de cet ouvrage ne met pas en doute que, dès la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e], une institution peu différente de celle de saint Vincent de Paul n'existât déjà dans l'hôpital du Saint-Esprit, à Marseille; mais il me paraît évident qu'il y a exagération et que cet établissement religieux, devenu plus tard purement municipal, était dès lors consacré à tous les orphelins et non pas seulement aux enfants trouvés.

A Orléans, les enfants exposés étaient encore, au XVI[e] siècle, envoyés au grand Hôtel-Dieu; mais sous l'inspection et aux frais de l'autorité civile. On les nommait *Enfants de l'Aumosne*, ou *Orphelins de la ville*. Ceux qui étaient mis en apprentissage, quand ils étaient en état de passer maîtres, étaient reçus sans dépenses, sans banquets, sans chefs-d'œuvre, comme ceux qui les avaient enseignés. « Si aucun artisan, est-il dit, ayant fait son apprentissage, épouse une fille de l'Aumosne, il est reçu maistre de son mestier, sans faire chef-d'œuvre (jugement rendu au présidial, en 1555, et privilége confirmé par Henri III et par Henri IV) [2].

[1] 4 vol. in-4°, Marseille, 1826, t. III, p. 408.

[2] Le Maire, *Hist. et Ant. de la ville d'Orléans*, 1645, in-4°, p. 520.

Ce fut surtout pendant le XVI^e^ siècle que l'administration des hôpitaux en général, qu'on avait tenté de séculariser dès le commencement du XIV^e^, au concile de Vienne, fut de plus en plus soustraite aux corporations hospitalières, et soumise aux représentants du pouvoir civil, central et communal, d'abord aux baillis et sénéchaux par François I^er^, en 1543 et 1545; par Charles IX, en 1561 et 1571; puis par Henri III, en 1576, à des conseils principalement composés d'échevins et de bourgeois, que désignaient les communes, tout en tenant compte des droits des patrons ecclésiastiques ou laïcs.

C'est à cette période que se rapportent les documents de la ville de Lille communiqués au comité; ils montrent aussi un mode d'administration tout municipal. Ils sont, comme nous l'avons vu, beaucoup plus variés qu'aucun de ceux qui ont été déjà publiés, et ils donnent une idée de ce qu'on peut espérer découvrir dans d'autres dépôts d'archives, quand ils seront aussi soigneusement explorés.

C'est dans ce but que j'ai proposé l'impression du document original à l'occasion duquel j'ai cru intéressant de poursuivre ces recherches.

Il eût été possible de les faire plus complètes, mais elles suffiront pour indiquer la part que l'Église, le pouvoir politique central, les corporations ecclésiastiques et laïques, les communes, la charité privée ont eue dans le soulagement d'une des misères sociales les plus difficiles à soulager et à réglementer. Avec saint Vincent de Paul, au XVII^e^ siècle, commence une nouvelle période d'organisation, dans laquelle l'influence de la charité chrétienne fit faire les plus grands pas et obtenir les résultats les plus certains, en utilisant les différents éléments sociaux pour atteindre un but unique[1].

[1] Les conclusions du rapport de M. J. Desnoyers ont été adoptées par le comité. Voir ci-dessus p. 62 et 70.

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## XX.

*Dépenses faites par la ville de Lille pour les Enfants trouvés. — xv^e et xvi^e siècle[1].*

Extrait des archives communales de Lille.

(Communication de M. de la Fous de Mélicocq, correspondant, à Lille.)

*Recherche de la paternité ou maternité.*

1495. On envoie devers les bailly et eschevins du pays de Laleue, afin de contraindre une fille, demourant à Sailly-sur-la-Lys, de reprendre son enffant qu'elle avoit délaissié et habandonné en ladite ville de Lille, lequel ycelle ville avoit fait garder certain temps.

1527. On donne xl^s à ung saieteur, pour son vin, comme ayant esté le premier qui avoit adverty eschevins de Lille, à qui appertenoit ung enfant, trouvé et habandonné en cestedite ville, ensieuvant la publicacion facte par ordonnance desdits eschevins. On lui donne xxxiiii^s pour le reconduire à Tournay, y compris les despens dudit enffant.

On fait publier que l'on donnera ung florin à celui qui bailleroit l'adresse et congnoissance de la mère d'une fillette, habandonnée hors la porte de la Barre, par une femme de Tournay.

1533. On envoie porter lettres aux mayeur et eschevins de la ville d'Arras, pour constraindre ung homme, résidant audit lieu, de venir requérir v enffans, qu'il avoit habandonné en ceste ville de Lille.

1542. A une femme ayant porté par les carfours de ceste ville

[1] Voir ci-dessus, p. 444, le rapport de M. J. Desnoyers sur ce document, et ses recherches sur l'histoire des enfants trouvés.

ung enffant-trouvé, quant il fut cryé au bachin, et pour les avoir noury aucun temps, vi$^s$.

1570. On fait conduire au villaige de Lestrem deux enffans-trouvés, que le grand bailli ne veut pas recevoir, pour ce que le père d'iceulx enffans ne demouroit sur son pooir, ains sur le pooir du sieur de Ricquebourg.

### Baptême.

1503. Après le baptême d'un enfant-trouvé, on donne au prebstre qui le baptise et à la saige-femme, vi$^s$.

1563. Pour le baptesme d'ung enffant-trouvé, xii$^s$.

### Rétribution accordée à ceux qui les gardent.

1420. lx$^s$ pour six mois.

1482. lx$^s$ tous les trois mois.

1495. x à xii$^l$ par an.

L'Argentier fait observer que le grand nombre d'enfants exposés rend ces charges très lourdes.

1503. ix$^l$ par an.

1526. De xxvi à xxviii$^l$ par an.

1533. De xii à xix$^l$ par an.

1546. xxii$^l$ par an, pour ung enffant-trouvé en l'église Saint-Saulveur, en ung cretin.

1550. vi$^l$ par mois.

1576. De xxx à xxxvi$^l$ par an.

1588. De l à lxxii$^l$ par an.

c$^l$ pour un enfant *innocent* (insensé).

### Literie. — Vêtements.

1482. xxiiii$^s$ pour ung petit lit, donné à une poure fille couchant sur l'estrain.

1516. Lit et *canech*, viii$^s$.

1521. Ung lit et *canecheal*, viii$^s$.

—— Autres, de ix à xii$^s$.

Ung kieutys et le *kenech* et paille, x$^s$.

Ung lit et couvertoir, xx$^s$.

Ung couvertoir, viii$^s$.

1537. Une banse pour couchier ung enffant, xvi$^s$.

1576. Ung lict et *parcqueneich,* xxviii$^{s}$; xxxiiii$^{s}$, en 1579. — Ailleurs : *parqueveich.* — *parcqueleich.*

1515. Une quente à coucher, vi$^{s}$; autres, à xii$^{s}$.
vi drappeaux, xviii$^{s}$.
viii banerons, vi$^{s}$.
iiii draps, linge à le enveloper, xviii$^{s}$.

1517. Deux toyes, vi$^{s}$.

1483. On donne x$^{s}$ à ung poure homme qui garde ung enfant-trouvé pour avoir des *lurielles* pour ledit enfant.

Une paire de vies linceulx et ung *flassart* pour faire *laignerons* et *larrelles* à ung poure enfant trouvé, coûtent xxiii$^{s}$ à ung inventoire.

1493. Pour chincq *laignerons* et *lurelles,* xii$^{s}$. — linceulx pour faire *lurelles,* chemises et autres choses.

1495. Deux aunes de frise blanche pour faire langerons à ung poure enffant, xxiii$^{s}$; — ung viez linseul pour faire des *lurelles* audit poure enffant, xviii$^{s}$.

Pour d'autres enfans trouvés, deux *lurelles,* xii$^{s}$; deux *laignerons,* viii$^{s}$; deux *chins,* iii$^{s}$.

1505. iii *concques de lurelles,* xviii$^{s}$.

1523. Quatre *couches de lurelles,* xxiiii$^{s}$.

1577. Deux *quonques de larielle,* xxxii$^{s}$.

1503. iiii beghins et deux chemises, xiiii$^{s}$.

1503–1508. Deux beghins, v$^{s}$ vi$^{d}$.
Deux chemises, xii$^{s}$, en 1503; xiiii$^{s}$, en 1508.
Deux *escourcheaux* de frise, vi$^{s}$ vi$^{d}$.
Une ceutelette et deux *escourceulx,* vi$^{s}$.
Une keutelette et le *canecheul,* v$^{s}$. (En 1523, ung *courtcul* doublé de drap, coûte xlii$^{s}$.)
iiii colerettes, deux *escourceulx,* une paire de pingnes pour un enfant trouvé, x$^{s}$.
Une paire de pingnes, vii$^{s}$; ailleurs, iii gros.
Une collerette de drap, iii$^{s}$.
Une bayette doublée de blancquet, xlvii$^{s}$. — En 1486, une bayette et chemises d'ung enfant trouvé à l'uis de l'ostel de Waurin, coûtent xx$^{s}$.
Une hupplande toute doublée, lxxii$^{s}$.
Une huplande doublée de saye, l$^{s}$. — Autres, à xlviii$^{s}$, lix$^{s}$.

Un paletot doublé, XLIIII$^s$.
Une *templette*, XVIII$^d$.
Drap caure, brun-gris, pour enfant-trouvé, à XV$^s$ l'aune (1512).
IIII moucquenetz, III$^s$; III$^s$ VI$^d$. en 1503.
Une paire de sorlerz et patins, IIII$^s$.
Une paire de patins *à muchette*, II$^s$, VI$^d$.
Pour *taconner* solliers, XX$^s$,
Une paire de *pantoufles de boz*, II$^s$ VI$^d$.

1574. Ung chappeau pour ung enffant trouvé, XIX$^s$; — autre, à XXXVI$^s$; XVII$^s$, en 1577; — XXI$^s$; XXXVI$^s$, en 1580; — XXIII$^s$, en 1583.

Mois d'école.

1503. On donne 10$^l$ à une femme, par an, pour garder un enfant trouvé, à condition qu'elle est tenue de envoyer ledit enffant à l'escolle, ledit an durant.

1526. Pour l'escolle d'un enffant trouvé, d'un an, ou environ, XXXII$^s$. — XLVIII$^s$, en 1549.

1590. IIII$^l$ pour V mois.
VII pattars par mois.

Leurs livres.

1504. Pour *unes sept feaulmes*, pour ung enffant, III$^s$.
Ung crestin et *une paternostre*, III$^s$.

1515. Pour *unes heures*, X$^s$.

Apprentissage.

1495. La ville donne XII$^l$ par an pour faire apprendre un mestier à un enfant trouvé.

Leurs maladies. — Mal de Naples. — La pierre, etc.

1517. Pour ung chiron et plusieurs ongemens qui ont esté mis, par l'espace de demy an et plus, dessus les jambes d'un petit enfant trouvé, par le conseil de M$^e$ Jan de Hollande, churgien, XXX$^s$.

1520. On donne XII$^s$ à ung chirurgien qui avoit sané et gary ung enfant trouvé d'une apostume au hattereau.

1550. Un chirurgien demande VI$^l$ *pour taillier de la pierre ung josne enffant-trouvé.*

1567. Ung lincheul pour ung enffant-trouvé, *pour le faire guarir de la pierre*, XXXIIII$^s$.

1587. On donne vi[l] à un médecin *qui* avoit reguary une fillette trouvée, de *la correuie*. (Ailleurs : *coriche*.)

A M[e] Jacques Le Roy, chirurgien, *pour avoir eu en cure, sané et guary certain petit enffant flameng de la malladye de Naples, par commenchement pour ce fait*, xxxvi[l].

1600. On parle d'une fillette trouvée, *entachée de la malladie de Naples, aultrement dict de pocques, tellement qu'elle en avoit les flancqz tous démangez, et qui estoit morte*.

Pèlerinages.

1501. On donne xl[s] à une femme, au rapport de la despense qu'elle a soustenue, pour avoir porté un poure enfant trouvé à Saint-Quentin en Vermandois, et illecq fait pour led. enffant trois ix[nes].

xx[s] à une femme qui, au commandement d'eschevins, avoit porté ung enffant-trouvé en pèlerinage à Saint-Morant, en la ville de Douay.

1503. viii gros à une femme, pour porter ung enffant-trouvé à Saint-Vincent.

1529. vi[s] à celui qui garde un enffant-trouvé, à la charge de la ville, pour le porter à Saint-Cornille et à Saint-Ghillain, attendu qu'il estoit mallade des malladies, dont sont requis lesd. saints, comprins offrandes et autres choses. — En 1571, un voyage à Saint-Cornille coûte x[s]; un autre à Saint-Ghillain (d'Hellemmes), le même prix.

1570. A ung quidam ayant mené une poure enffant à Saint-Esperit-de-Rue, pour les desboursemens par luy fait audict voiaige, par dessus le pourchas et aulmosnes de bonnes gens, lxxiii[s] viii[d].

Les pèlerinages à Nostre-Dame-de-Messine, à Saint-Anthoine, Saint-Silvestre, Saint-Favin, coûtent lx[s].

1599. On fait conduire à Flines certain poure enffant, dont ceste ville est chargiée, intéressé d'un chien enragé.

Funérailles.

1492. Pour luisel à sépulturer ung enffant-trouvé, v[s]; au fossier, iiii[s]; pour sonnage, iiii[s]; au curé de Saint-Meurisse, iiii[s]; et au coustre, ii[s].

1495. Le luesuel, enterrement, messe, luminaire d'un enfant trouvé coûtent xx[s].

1501. Pour le suaire d'ung enffant-trouvé, IIIˢ; le luisel, IIIˢ; pour le droit de l'église, coustre et luminaire, XVIˢ.

1513. Pour le trespas d'un enfant trouvé, au curé de Sainte-Catherine pour sa messe, VIˢ; au coustre, IIIˢ; au fossier, IIIˢ; pour le luisel VIˢ; pour chire, IIˢ; et à une femme qui avoit marchandé garir ledit enfant *du haut mal sur son chief*, pour XXVˢ, dont elle a eu Xˢ, sont XXXIIˢ.

1517. A l'occasion des funérailles d'un enfant trouvé, on donne VIIIˢ aux voisins.

On avoit donné pour lui IIˢ à Saint-Cornille.

Violettes pour orner le cercueil.

1551. Pour la messe d'un enfant trouvé, VIˢ; pour le luisel et la fosse, IIIˢ, et ung patart pour *violettes, pour parer led. enffant.*

1555. Pour un autre enfant trouvé on paye Vˢ pour le luisel, IIIˢ pour la messe, IIIˢ pour la fosse, IIIˢ pour sonaige, IIˢ au curé et à la vesve qui l'avoit en garde, IIˢ pour *violettes employées à jolyer ledict enffant.*

Pour un autre enfant, *les violettes employées à l'ajolyer coûtent* IIIˢ.

1556. On déclare, comme suit, les dépenses faites pour un autre enfant trouvé: IIˢ pour *viollettes et espingles*, et IIIˢ pour avoir faict le voiage à Saint-Cornille pour la malladie dudict enfant.

1566. Le luyseau, fosse, messe, sonnaige et *viollettes* d'un enfant trouvé coûtent XXXVIˢ.

En 1574, *les violettes* sont payées VIˢ.

---

## XXI.

### *État de l'armée du roi en Bretagne* [1].

(Communication de M. Geslin de Bourgogne, correspondant, à Saint-Brieuc.)

*Extrait du registre des procès-verbaux des États de Bretagne pour l'année 1595, fol. 77 et suivants.*

Du troisᵐᵉ jour doctobre mil cinq cens quatre vingtz quinze puis midy.

Monsieur de Rennes, président.

Le procureur des Estatz rapporte de la part de monsʳ Sainct Luc

[1] Voir le rapport de M. de la Villegille, *Bulletin du comité*, t. II, p. 718, et t. III, p. 200.

lestat des forces et de la despence de larmee signe de mon dict sieur. Et quant a celluy des garnisons a dit nestre encor garanty, mais quil lenvoyera au plustost; duquel estat la teneur en suilt.

*Estat de ce que monte la despense tant des officiers de larmee suivant lestat du roy, que des vivres, artielerye et atiral dycelle, ensemble de lentretenement des Suisses, regiments et cavallerye destinez pour servir en la dicte armee de ce pays durant lennee mil cinq cens quatre vingtz saize.*

Premierement. Officiers de larmée.

A celuy qui commandera en chef en ce d. pays, en la place de feu mons^r le marechal Daulmont, mil escuz par mois, cy... mil# [1]

A monsieur de Sainct Luc, lieutenant general au gouvernement, la somme de deux cens soixante six escuz deux tiers, cy.................................... ij^c lxvi# ij^ts.

A cent harcquebuziers a cheval des gardes des d. sieurs lieutenants generaux pour servir aux occasions qui soffriront la somme de mil soixante quinze escuz a scavoir: au capp^ne quarante escuz, a son lieutenant vingt escuz, a deux sergens dix escuz a chacun, et a chacun des d. harquebuziers aussy dix escuz chacun, cy. mil lxxv#.

Au sieur de Montmartin mareschal de camp la somme de.................................... viij^xx vj# ij^ts

Au sieur de Boustonnal, ayde du d. marechal de camp la somme de.................................... lxvj# ij^ts.

Au sieur de Riez par brevet de sa majeste........... ij^c#.

Au sieur de la Grée maistre des requestes pour servir pres le d. sieur.................................... viij^xx vi# ij^ts.

Au sieur Turquam qui servira de conseil pres le d. sieur la somme de.................................... ij^c.

Au sieur general Myron intendant des finances pour servir pres le d. sieur la somme de.................... viij^xx vj# ij^ts.

Au sieur Leber secretaire du roy qui servira en la armee.. l#.

Au sieur de Cery, commissaire ordinaire des guerres la somme de.................................... xxxiij# j^ts.

Au sieur de Maignan, sergent de bataille la somme de... l#.

Au sieur Hardy mareschal des logis, Paul Hubert et Rene du Boys fouriers, la somme de six vingtz treize escuz ung tiers qui est

[1] Le signe # est mis par abréviation pour *escuz* et ^ts pour *tierz*.

a raison de soixante six escuz deux tiers pour le Hardy et trente trois escuz ung tiers pour chacun des furiers, cy... vj$^{xx}$ xiij$^{tt}$ j$^{ts}$.

A ingenieur la somme de........... l$^{tt}$.

Au sieur Mathon medecin la somme de........ xxxiij$^{tt}$ i$^{ts}$.

A Sorbrise et Porthemon chirurgiens la somme de.. lxvj ij$^{ts}$.

A Isaac Druchon appoticquaire servant en la d. armee, la somme de...................................... xx$^{tt}$.

A Robert Serieur cap$^{aine}$.......................... x$^{tt}$

A herault darmee la somme de...... xxxiij$^{tt}$ j$^{ts}$.

A Guillaume Hue et Françoys Claire trompettes la somme de.......................................... xx$^{tt}$.

A et Michel Robert chevaucheurs descuries, pour estre pres des lieutenants generaux, pareil somme de vingtz escuz a raison de dix escuz chacun, cy.................. xx$^{tt}$.

Au sieur de la Fardelaye, provost ordinaire a la suite du sieur lieutenant general, qui servira de provost en la armee, ung lieutenant, ung greffier et vingt archers; la somme de neuf vingt dix escuz, scavoir au provost trente escuz au lieutenant vingt escuz et a chacun des d. greffier et archers six escuz chacun, cy.. jx$^{xx}$ x$^{tt}$.

Somme : quatre mil dix huict escuz ung tiers.

Officiers des vivres.

Au sieur de Villars commissaire general des vivres cens trente troys escuz ung tiers.......................... cxxxiij$^{tt}$ i$^{ts}$.

A deux commis principaux subdeleguez pour envoyer par le pays faire les magasins des vivres, a chacun trente troys escuz un tiers, cy.................................. lxvj$^{tt}$ ij$^{ts}$.

A huit clercs tant pour escripre les expeditions necessaires, voyager pour les magasins, faire mouldre les bleds, cuire le pain, faire charger dans les sacs, que pour la conduite et distribution diceluy aux gens de guerre, la somme de deux cens escuz qui est a raison de vingt cinq escuz par moys, cy.............. ij$^{c\,tt}$.

Au commis du controle general des vivres la somme de cinquante escuz, cy................................ l$^{tt}$.

Au commis du garde g$^{al}$ des vivres la somme de......... l$^{tt}$.

A ung fourier la somme de vingtz escuz par moys, cy... xxv$^{tt}$.

A un maistre boulanger et a huict compaignons la somme de soixante escuz qui est, a raison de vingt escuz pour le d. maistre et de cinq escuz pour chacun des d. compaignons par moys, cy. lx$^{tt}$.

Au cappne general du charoy pour charger et recouvrer chevaulx et mullets pour les voitures extraordinaires, y commander et a ceux qui sont et seront leig (ou leug) a ladvenir de ce que ils auront affaire la somme de trente trois escuz ung tiers, cy. xxxiij#, jtz.

Pour voitures extraordinaires de bledz, farines, pain, avoine et aultres vivres, constructions de fours, voyages et aultres fraictz qui se pourront faire, par chacun moys la somme de..... vjxx#

SOMME .................. VIIc XXXVIII# Itz.

Attirail et officiers du canon suivant lestat fourny par le sieur de Meneuf.

D'aultant que l'entretien ordinaire du nombre de chevaulx ou bœufs pour mener six cannons en campagne serait de trop grands fraicz, fault seullement l'esquipaige de quatre canons ordinaires qui est de deux cents chevaulx, desquels lentretien a quinze sols par jour pour chacun cheval revient par mois a la somme de quinze cens escuz, cy.............................. xvc#.

Ou si lon pense que le menaige des bœufs soit meilleur, fault trois cents bœufs qui cousteront d'achapt, à vingt cinq escuz chaque couple de bœufs, trois mil six cens soixante escuz, cy. iijmil vjc lx#.

Pour lentrectien desd trois cens bœufs et de cent bouviers pour les traicter et conduire, a raison de dix escuz par mois, chacun bouvier montent a la somme de mil escuz par mois, cy... mil#.

Pour lentretien de cens lamballais ordinaires qui serviront de pyonniers a raison de cinq cens escuz de paye chacun par moys la somme de.................................... vc#.

Plus pour faire achapt de cent milliers de pouldre, a quinze sols la livre, fault la somme de vingt cinq mil escus, cy. xxvmil#.

Pour lachapt de troys milliers balles a canon et milles a couleuvrines, pour a ung escuz la balle pour voicture et port, quatre mil escuz, cy................................ iiijmil#.

Pour lachapt de vingt milliers de fer tant plat que carré pour employer aux remontaiges, a dix francs le cent, la somme de six cens soixante six escuz deux livres, cy........... VIc LXVI# iitz.

Pour vingt milliers plomb a meptre au magazin, dont il y a tres grande necessite en toute la province, a douze francs le cent la somme de.................................. VIIIc#.

Plus pour les fraictz de remontaige qu'il fauct faire par necessite avant que rien entreprendre, achaptz de combleaux, roetz à bœufs ou chevaulx, hardieres, prolonges, livrees et aultres cordaiges ne-

cessaires, ensemble fil de fer, cuivre, amboicture, et ce qui sera necessaire comme pelles, picqs, arpes, sacqs a porter pouldres et sacs a porter terres, mil escus, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . mil$^{tt}$.

Somme . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxxviii$^{mil}$ cxxvi$^{tt}$ ij$^{ts}$.

Officiers de la dicte artilerie.

Au sieur de Mesneuf lieutenant de monsieur le grand-maistre pour ses appointemens et aydes extraordinaires par chacun moys, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . c$^{tt}$.

A six commissaires ordinaires ayant chacun pour leurs appointemens et aydes extraordinaires par chacun moys trente troys escuz ung tiers, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ij$^{c tt}$.

A six commissaires extraordinaires ayant chacun par moys pour leurs appointemens vingt escuz, cy . . . . . . . . . . . . . . . vj$^{xx tt}$.

Au commis du controle general, ayant trente trois escuz, par moys, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxxij$^{tt}$ i$^{ts}$.

Au commis du garde general, ayant par moys vingt-cinq escuz, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxv$^{tt}$.

A deux deschargeurs ayant par chacun moys, douze escuz chacun, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxiiij$^{tt}$.

A ung cap$^{ne}$ du charoy, par moys trente troys escuz ung tiers, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxxiii$^{tt}$ i$^{ts}$.

A ung conducteur du charoy, par mois douze escuz, cy. xii$^{tt}$.

A douze canonniers poincteurs ayant chacun par mois treze escuz, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . viii$^{xx tt}$.

A douze canonniers extraordinaires ayant par moys chacun dix escuz, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vi$^{xx tt}$.

A deux forgerons ayant chacun douze escuz par moys, cy. xxiiii$^{tt}$.

A deux chairons ayant chacun douze escuz par moys, cy. xxiiii$^{tt}$.

A deux charpentiers ayant chacun treze escuz ung tiers, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxvi$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A ung capp$^{ne}$ de guides, par moys douze escuz, cy . . . . xii$^{tt}$.

A ung tonnelier ayant par chacun moys dix escuz, cy . . . x$^{tt}$.

A ung conducteur de pionniers, par moys douze escuz, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xii$^{tt}$.

A ung chirurgien, par moys vingt escuz, cy . . . . . . . . . . xx$^{tt}$.

A ung appoticaire, par moys . . . . . . . . . . . . . . . . . xvi$^{tt}$ ii$^{ts}$.

Au marechal des logis ayant par chacun moys . . . . . . . . xx$^{tt}$.

Pour les partyes innopinees cent escuz . . . . . . . . . . . . . . . c$^{tt}$.
Somme : mil quatre-vingtz treze ēscùz.

Cavallerie destinée pour servir en l'armée.

A quarante soldats commandes par le sieur de la Marzeliere, six cens vingt-sept escuz quarante six sous et huict deniers, sçavoir aud sieur de la Marzeliere sôixante trois escuz ung tiers, a son lieutenant trente et un escuz vingt troys souls et quatre a l'enseigne vingt quatre escuz vingt six souls huict deniers, au guidon pareille somme, au marechal des logis dix-sept escuz et tiers, a trente-cinq desdits soldats treze escuz ung tiers chacun, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vi$^{c}$ xxvii$^{tt}$ xlvi$^{s}$ viii$^{ds}$.

Encorre a trente-cinq soldats commandes par le sieur de la Picquetaye, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . v$^{c}$ lxi$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A aultres quarante chevaulx ligers commandez par le sieur de Querservan, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vi$^{c}$ lxiii$^{tt}$ ii$^{ts}$.

Encorre a aultres quarante chevaulx ligers commandes par le sieur du Clou . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vi$^{c}$ lxiii$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A aultres quarante chevaulx legers commandes par le sieur de Ꝁmoguer. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vi$^{c}$ lxiii$^{tt}$ ii$^{ts}$.

Somme . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iij$^{mil}$ cinq$^{xxtt}$ xxvi$^{s}$ viij$^{ds}$.

Régiments.

Au régiment du sieur Baron de Mollac, composé de sept compaignies de gens de pied de cinquante hommes chacune, dixhuict cens cinquante huict escuz deux tiers, a raison de deux cens cinquante trois escuz chacune compagnie, en ce comprins soixante six escuz deux tiers pour l'estat de M$^{e}$ de camp, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xviii$^{c}$ lviii$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A celluy du sieur du Prez, compose de six compaignies du mesme nombre et à la mesme raison, comprins lestat de M$^{e}$ de camp, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xvi$^{c}$ ii$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A celluy du sieur Baron du Bourg-lEvesque, de cinq compaignies, cy . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xiii$^{c}$ xlvi$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A celluy du sieur du Plessix-Ballisson, huict compaignies de cinquante hommes chacune . . . . . . . . . . . . . . . . . ii$^{mil}$ cxiiii$^{tt}$ $^{ts}$.

A celluy du sieur de Courbouzon pour six compaignies xvi$^{c}$ii$^{tt}$ii$^{ts}$.

A celluy du s$^{r}$ de La Fontaine, quatre compaignies mil iiii$^{xx}$ x$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A celluy du sieur de Terchant, cinq compaignies. xiii$^{c}$ xlvi$^{tt}$ ii$^{ts}$.

A celluy du chevalier de Potonnille, six compagnies xvi$^{c}$ ii$^{tt}$ ii$^{ts}$.
A celluy du sieur de Lignery, cinq compagnies. xiii$^{c}$ xlvi$^{tt}$ ii$^{ts}$.
A celluy du sieur de Saint-Denys, six compaignies, cy xvi$^{c}$ ii$^{tt}$ ii$^{ts}$.
A celluy du sieur baron de Nouan, six compaignies xvi$^{c}$ ii$^{tt}$ ii$^{ts}$.
A celluy du sieur de la Troche, cinq compagnies xiii$^{c}$ xcvi$^{tt}$ ii$^{ts}$.
Somme : Dixhuïct mil quatre cens soixante quatre escuz.

Et icy aussy faict despence des deux marechaulx de camp, sçavoir du sieur de Bastenais et de Thalouet, a raison de huict vingt six escuz deux tiers par moys, cy........ iij$^{c}$ xxxiii$^{tt}$ ij$^{ts}$.

Suisses.

Sera cy employe cinq compaignies de Suisses, dont celle du colonnel sera de quatre cens hommes, et les aultres quatre de trois cens hommes chacun. Le payement desquels montent, comprins les officiers du dict régiment, onze mil soixante treze escuz deux tiers, sçavoir : celles dudit sieur collonel comprins ses estatz et appointemens trois mil troys cens seize escuz deux tiers, et chacune des aultres compaignies dix huict cens cinquante escuz, et pour les officiers troys cens cinquante sept escuz, et ce suivant la capitulation par eux faicte avec le roy et estatz délivrés par ledit collonnel, cy............................. xi$^{mil}$ lxxiii$^{tt}$ ii$^{ts}$.

Plus pour envoyer faire la revue desdits Suisses...... vi$^{mil tt}$.

Somme de ce que monte les gaiges des officiers, tant de larmee, vivres, quartielerye pour douze mois, soixante-dix mil cens soixante neuf escuz ung tiers.

Et latirail du canon, achapt de munitions et reveu des Suisses quarante quatre mil cens vingt six escuz deux tiers.

Pour les suisses aussy pour douze moys, six vingt quatorze mil quatre vingt deux escuz quarante sols.

Et pour la cavallerie et regimens destinez pour servir en larmee pour dix mois, deux cens seize mil quatre cens quarante quatre escuz vingt six sols huict deniers.

Somme totale de la depense du present estat.

iiii$^{c}$ lxiiii$^{mil}$ viii$^{c}$ xxiii$^{tt}$ vi$^{s}$ viii$^{ds}$.

Plus pour lachapt des armes et picques, ce qui sera ordonné.

Sera aussy faict estat et bons pour le payement des estatz de messieurs les lieutenants du roy qui sont messieurs de Sourdiac, marquis de Coisquen et de Montbarot, a rayson de cens escuz par moys chacun, cy........................ iii$^{mil}$ vi$^{ctt}$.

Plus sera faict fons pour lachapt de quarante mulets pour servir à porter les munitions et vivres.

Plus sera faict fons de la somme de quatre mil six cens escuz advancee par M. de Thalouet pour le payement de la garnison, pour remboursement de laquelle son secrétaire est ycy attendant.

Plus sera encore faict fons de six mil escuz dune part, et quatre mil escuz daultre, quon a promis et dont on est oblige pour la prinse de Comper. Ainsy signe

D'ESPINAY.

---

## XXII.

*Lettres inédites de Madame de Maintenon adressées à M. Jassault, missionnaire, à Versailles*[1].

(Communication de M. Fouque, correspondant, à Châlon-sur-Saône.)

### I.

A Chambort, ce 17 sept. (1685).

Vous m'avés fait grand plaisir daller a Noisy et ie suis rauie que vous en soyés content. Je crains bien, à vous parler confidemment, que lon ne sy relache vn peu pendant mon absence et comme il est plus aisé de bien dire que de bien faire, il est certain que lon m'y craint beaucoup et que i'y veux vn grand ordre, quoy que ie ne face pas de mesme pour moy.

Jay leu auec beaucoup dattention le proiet que vous m'envoiés; ie ny voy rien que ie napprouue, sans auoir mesme besoin de la deference que iaurois pour vos conseils.

Je suis tout à fait de vostre advis sur la douceur de leur estat; mais ie ne say comment disposer leur iournée, car toute la deuotion se reuoltera contre moy si ie ne leur donne un office à dire, vne oraison a faire, des ieusnes, des coulpes, vn chapitre, des retraittes et en vn mot tout ce qui se pratique à peu près dans les communautés.

[1] Voir le rapport de M. Monmerqué. *Bulletin du comité*, t. II, p. 522.

Envoyés moy ie vous prie vn proiet de la maniere dont vous voudriés que leur iournée se passast. Vous entendés bien que tout ce que ie vous dis est pour celles qui feront des voeux, car pour les enfans ie les reigleray bien et ie nay de talent que pour eux.

M[me] de Brinon a fait des constitutions; ie vous les montreray pour auoir vostre advis.

En continuant de lire vostre dessein iay trouué que vous leur marqués tout ce qui ce qui ce peut faire dans vn couuent; ainsy ie ne vous demende plus que la reigle de leur iournée.

Le Roy fondera la maison solidement et magnifiquement.

Je suis de vostre advis encore sur les habillemens; ie voudrois que les dames fussent en noir, comme les demoiselles sont en gris, et que les vnes et les autres s'accomodassent à lusage du temps, en y gardant la simplicité et la modestie.

Je suis bien fachée de ce que vous ne m'escrivés pas là-dessus tout ce que vous pensés; mon temps ne peut estre mieux employé quà chercher tout ce qui pourra rendre cet etablissement agreable à Dieu et puisquil parest que sa volonté est que ie men mesle, ie regarde cette affaire là comme celle qui doit le plus moccuper.

M[me] de Brinon ma sacrifié M[me] de S[t] Pierre i'espere quelle en sera plus occupée de ses obligations; elle a tous les deffauts que vous aués remarqués, mais elle veut faire son salut. Elle nous est absolument nécessaire dans les commencemens, et si elle ne fait dans la suitte ce que Dieu demende delle il faudra chercher autre chose, car ie suis persuadée que ie dois vniquement chercher le bien de la maison.

Examinés bien les personnes dont vous me parlés pour me les faire voir dès que ie seray à Versailles. Mais quoy quil arriue d'elles, il ne faut pas que M[me] de Brinon sache iamais quelles viennent de vous. Elle aprehende tout autre esprit que le sien et ne veut auqu'un comerce de directeur. Elle est suiette à se preuenir et me donnera de la peine à la reception des filles, mais iespere que Dieu m'asistera dans les bonnes intentions que iay et dans la soumission que iauray tousiours pour les advis des gens qui ont plus de vertu et d'experience que moy.

Songés donc ie vous conjure à mayder de vos lumieres. Dieu a permis que ie vous aye consulté. Vous entendés les communautés. La nostre est toute nouuelle; nous ne sommes obligés à auqu'ne imitation : il la faut par raport a linstruction des ieune filles, les

autres ne sont que pour elles; il ne faut iamais ni changer cet institut, ni y rien adiouster; c'est l'intention du Roy et mon advis est de se renfermer à une seule obligation, pour sen mieux acquitter.

Je vous conjure de prier Dieu pour moy et de luy demender que ie sois plus occupée de mon salut, car ie me partage en tant de différentes choses que i'en ay du scrupule, quoy quil ny en ait pas vne de mauuaise.

Ie ne vous dis rien, Monsieur, sur l'estime que iay pour vous crayant vous lauoir prouuée par ma confience.

Nota. Cette lettre formait quatre pages petit in-4°. La dernière ligne ne laissant pas de place pour signer, la signature a été remplacée par un petit paraphe que madame de Maintenon employait habituellement.

II.

Ce 29 octobre 1685.

Ne douttés pas que vous ne me faciés vn fort grand plaisir en menvoyant tout ce que vous ecrivés qui pourra estre vtile a lestablissement de S^t Cir.

Limpatience que M^me de Brinon a de voir quelque chose de commencé l'a obligée de faire faire vne retraitte; ie ne my suis pas oposée par ce que cela ne peut faire que du bien et que iay esté bien aise quelle fist connoissance avec M^r l'abbé Gobellin que ie voudrois que nous eussions pour superieur : cest vn bon homme sçauant, pieux et sans cabale.

Je nose establir vne grande communauté sur mes seules lumieres; ie consulte de tous les costés et ie trouve vne difference dadvis qui iusques à cette heure ne sert quà m'enbarasser. Les vns ne veulent point de vœux; les autres pretendent quil en faut de simples; les vns disent quils engagent comme les autres; les autres soutiennent que l'euesque en peut dispencer; les vns veulent que la closture soit establie, les autres n'en veulent point. Il y en a qui veulent que les dames ne renoncent point à leurs biens, et ie voudrois quelles neussent point cette raison de tourner encore les yeux vers le monde. Les vns veulent douze années d'épreuue, les autres six, les autres deux; les vns veulent quelles ne puissent faire des vœux quà vingt ans les autres à dix-huit, M^r Gobellin à seize. Enfin ie ne say plus ou ien suis sans conter les contradictions du dedans, car M^me de Brinon a aussy ses volontés et veut que lon y

defere. Elle a dans la teste de former vne communauté de filles de quinze ans, pour nen auoir pas vne seule qui nait esté formée par elle; ie luy ay mandé que ie voulois absolument en mettre deux de dehors et cela dans la veue d'essayer de celles que vous m'aués proposées; mais il ne faut pas quelle sache quelles viennent de vous, mandés moy ce que cest et si ie les auray quand ie voudray.

Jay fait dire a M^{lle} de Brinon, qui est gouuernante de la petite princesse dHarcourt que ie luy conseillois de se confesser à vous; ie vous la recommande; cest ie croy vne bonne fille mais toutes ces parantes de M^{me} de Brinon m'ont donné de la peine en voulant des distinctions que ie n'admets point dans ceste maison et que ie refuse à celles qui me sont proches.

Voila les constitutions que je vous envoye; lisés les, ie vous prie, auec attention, pour men dire vostre advis, i'y vais ioindre les reigles des iournées et l'a maniere dont ie voudrois les charges et tout l'ordre de la maison.

Dittes moy vostre advis librement sur tout; iay gardé ce que vous maués escrit à Chambord, pour men seruir en temps et lieu.

Je croy que nous serons a Versailles le 14 de novembre, en attendant priés Dieu pour moy ie vous prie ie nen eus iamais autant de besoin.

MAINTENON.

III.

Ce 27 octobre (Fontainebleau 27 octobre 1685).

Si vous me disiés en confession ce que vous mecriués aujourd'huy ie croirois deuoir lescoutter sans replique et souffrir en esprit de penitence ce que iy pourrois trouver dinjuste, mais comme cest vne lettre ie croy que vous y voulés vne reponce et qui soit dans toute la liberté que iay auec vous. Ie mapperçeus bien le ieudy saint que M^{me} de B. . . . . (M^{me} de Brinon) vous auoit persuadé et iescoutay auec assés d'estonnement que vous me dissiés quelle ne cederoit pas à ma faueur et à ma puissance et que sa conscience l'emporteroit tousiours sur la complaisance quelle me deuoit. Ie croyois que vous sauiés assés que ce nest pas moy qui veux mettre le desordre dans S^{t} Cir, que cest moy qui y presche la regularité et que ie ne connois rien que ie puisse me reprocher.

qu'un peu trop d'impatience des deffauts qui y sont et d'auoir trop soullert du relaschement de M^me de Brinon, qui a gasté les dames au point quelles m'ont dit elles-mesmes quelles auoient vne extreme peine a obeir presentement à la sous prieure qui les conduit pendant les absences de leur superieure (parce qu'elles ny sont pas accoutumées [1]). Il faudroit escrire vn volume pour vous expliquer tout ce qui fait nos demesles depuis trois ans. J'ay employé tout ce qui m'a esté possible pour la changer et ie nay appellé du secours que lorsque i'ay esté à bout. Ie vous ay consulté, vous l'aués condamnée; iay consulté M^r Joli par vous; il m'a fortifiée; iay le pere de la Chaise, il ne la croit pas religieuse; iay consulté M^r l'abbé des Marais qui trouue quelle a tort. Fortifiée par tous ces bons advis là iay esté plus ferme a faire obseruer ce que ces M^rs ont cru bon et voila ce que M^me de B. . . . . n'a pu souffrir. Tout s'est passé à merueilles pendant ses voyages et pendant ma maladie mais à son retour de Bourbon, tous les troubles sont reuenus. Iay donc pris là dessus ma resolution et ie l'ay mandé à M^me de B. . . qui est de l'oster tout a fait, ou de la laisser faire. Iay mis cette decision au iugement de gens de bien et ien attans en paix la décision, resolue à m'y soumettre malgré toutes les raisons que ie croy auoir. Si on me conseille doster M^me de B. . ., ie le feray; dès que ie seray à Versailles et ie souffriray tous les deschainemens.

Nota. Cette lettre n'a pour signature que le paraphe déjà indiqué.

IV.

Le iour de la Toussain (1685).

Vous m'avés fait grand plaisir de m'escrire et ie receuray tousiours tout ce qui viendra de vous auec beaucoup de soumission et de reconnoissance. Je conuiens auec vous que Dieu a fait beaucoup pour moy et que ie nay encores rien fait pour luy, mais iay bien enuie de luy donner tout le temps qui me reste et tout ce que vous croirés que ie doy faire pour cela sera fait moyennant sa grace, pourueu que ce soit des choses possibles. Il y en a bien qui ne me le sont pas et ie ne puis donner que des maximes ge-

[1] Les mots renfermés entre deux parenthèses sont écrits en surcharge dans la lettre originale.

nerales : Quand vous voudrés vous expliquer plus clairement, ie vous diray mes raisons et, quoy quil arriue ie vous seray toute ma vie obligée de l'attention que vous aués pour mon salut. Comme cest la plus importante de mes affaires, ou plustost la seule importante, ma reconnaissance est proportionnée a la grandeur de l'obligation.

Ie suis, monsieur, vostre très humble et très obeissante seruente

F. DAUBIGNÉ

MAINTENON.

---

## XXIII.

*Fragments d'une chronique inédite du XIII[e] siècle :* De rebus in Italia gestis[1], *relatifs à la seconde croisade de saint Louis et au retour de Philippe le Hardi en France.*

(Communiqués par M. Huillard-Bréholles, membre du comité[2].)

MCCLXX, eodem mense [aprili], rex Francie qui crucem adsumens (*sic*) pro redemptione peccatorum suorum, pro recuperatione Terre Sancte de ultra mare cum principibus et ducibus, comitibus et baronis Francie, Picardie et illarum partium crucesignatis, venit in Provinciam. Deinde transire cupit ad Aquas Mortuas ubi fit maximus apparatus navium occasione transitus predicti. Est enim maximus transitus iste plus quam fuit [ex quo] magnum tempus est elapsum. Transivit enim in presenti pasagio tres reges coronati crucesignati cum omnibus baronis suis, scilicet rex Francie, rex Aragone, rex Navare, et dicitur quod Oddoardus filius regis Anglie debet similiter cum magnatibus ejusdem Anglie transire; et rex Aragonensis qui presenti[3] estate transire voluit

[1] British Museum, fonds Harley, n° 3678.

[2] Voir ci-dessus, page 62.

[3] Il faut lire ici *preterita* ou mieux *precedenti*, car dans un autre passage de la chronique, à l'année 1269, ce même fait est présenté comme il suit : « Eodem « tempore de mense augusti rex Aragonie cum quantitate militum armatorum

et non potuit propter ferocitatem maris, secum ducit filiam suam quam copullavit in uxorem regi Tartarorum vel ejus filio, qui Tartarus est inimicus Saracenorum. Et ambaxatores Venetie, Pisis (*sic*) et Janue debent esse coram predictis regibus ad illas partes pro componendo inter se pacem vel treuguam occasione dicti transitus. Et die mercurii II mensis julii navigium adscenderunt........................................

..............................................................

Rex vero Francie cum toto exercitu suo secundo die intrante mense julii navigium per mare adscendit. Primo applicuit in Sardenam in insula Sancti Petri, deinde de mense augusti versus terram regis Tunixi juxta stagnum ubi Cartago civitas illa fuit prope Tunicem per x miliaria applicuit et terram accepit et congregat totum posse suum, volens regem Tunicis et gentem et regnum ejus subjugare, et se ibi fossis et spaldis circumdedit. Die vero sabbati xxx mensis augusti rex Francie [Deo] vocante ad eternam gloriam convolavit[1] et filius ejus Johannes Tristanus per duos dies ante similiter in prelio defecit. Die vero lune primo mensis septembris rex Karolus cum gente sua ibi navigio applicuit et factus est capitaneus[2] totius exercitus. Est enim ibi maxima caristia victualium. Timent enim Christiani ad mortem Saracenos propter multitudinem equitum armatorum. De mense vero octubris Oddoardus filius regis Anglie cum quingentis militibus et alia gente sua cum navigio ibi applicuit. Unde videntes rex Philipus filius quondam regis Francie et rex Karolus et rex Navarie et dictus Oddoardus non posse ibi moram facere propter victualia et propter multitudinem Saracenorum et propter dompnum Fredericum de Castella et comitem Fredericum Lanciam[3] qui cum multa quantitate militum Christianorum ad soldos regis Tunicis ibi erant[4], pactum fecerunt cum rege Tunicis promittente eis dare

« transivit ultra mare pro danda filia sua in uxorem regi Tartarorum, *sicut publice* « *ferebatur*, sed propter turbationem maris reversus est ad propria. »

[1] Erreur manifeste. Saint Louis expira le lundi 25 août.

[2] Les meilleures autorités sont d'accord pour établir que Charles d'Anjou débarqua en Afrique le jour même de la mort de son frère.

[3] Dans le manuscrit, *Lantam.*

[4] Ce fait curieux était resté ignoré, et confirme ce que l'on savait déjà au sujet des auxiliaires chrétiens entretenus par les souverains de Tunis au XIII[e] et au XIV[e] siècle. Frédéric de Castille et Frédéric Lancia avaient pris la part la plus

censum illum quem solitus erat dare quondam domino Frederico imperatori. Et ita recesserunt omnes relicta bene ibi medietate Christianorum in campis sepulta, qui illuc fraudulenter contra Deum et justiciam iverant cum deberent ire ad recuperationem Terre Sancte; et hoc fuit de mense novembris . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

De mense vero decembris cum Galici qui erant in Cartagine, facta pactione cum rege Tunicano et gente Saracena et vendita cruxata pro pecunia, reverterentur versus Sciciliam in navibus in magna quantitate, Deus qui vindex est in iram et quia nullum malum impunitum et nullum bonum inremuneratum [relinquit], in portum de Trapanis circa LX ligna[1] et omnes crucesignati[2] qui in eis aderant perierunt et fuerunt numero plus XV mille, et rex Navarie evasus ante contagio obiit in Trapanis. . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

MCC septuagesimo primo, de mense vero marcii, cum dominus rex Philipus Francorum cum gente sua rediret ab exercitu Cartaginis et esset in civitate Viterbii ad missam celebrandam et secum esset Henricus filius comitis Ricardi de Anglia qui se regem Romanorum appellat, Guido filius condam Symonis de Monforte quem dominus Oddoardus filius regis Anglie interfecit cum uno filio ejus propter gentes regni Anglie quas concitaverat contra regem Anglie et ipsum Oddoardum, habito tractatu cum comite Guidone Rubeo de Maritima socero suo et aliis amicis suis ipsum Henricum gladiis interfecit et aufugit in Montemfisconum. De morte cujus multum doluit et tristatus est rex Philipus, quia ejus germanus erat et vindictam facere non potuit. Deinde rex Philipus properat gressus suos per Tusciam, deinde per Lombardiam. Primo accessit Bononiam, postea Mutinam, deinde Regium, preterea Parmam. Noluit venire Placentiam propter caminum strate

active au soulèvement de la Sicile, en faveur de Conradin. Après le supplice de ce jeune et malheureux prince, ils disputèrent le terrain pied à pied, livrèrent aux Français les batailles de Sciacca et de Girgenti, et soutinrent, pendant plus d'une année, une guerre de partisans. Enfin, quand la prise de Centorbi eut livré à Charles d'Anjou la domination de l'île, ils s'embarquèrent avec leurs cavaliers, *dont les chevaux étaient couverts d'armures de cuir*, et revinrent à Tunis pour y défendre encore, contre un souverain détesté, la cause du parti Gibelin.

[1] Il faudrait restituer ici le verbe *confregit*, ou un mot semblable.

[2] Dans le manuscrit, *omnibus crucesignatis*.

quem comes Ubertinus de Lando et pars extrinseca Placentie gueriant et offendunt, et propter timorem communis Papie[1]. Et sic transivit Padum et ivit Cremonam, et ibi quinto mensis aprilis celebravit Pascha, deinde Suncinum, preterea Mediolanum ubi recepit maximum honorem et stetit ibi per unam diem, et postea ivit Abiatem Grossam, deinde Vercellas. Postmodum gradatim exivit de Lombardia. Habebat enim sexcentum somerios, milites circa cccc, et deportabat secum ossa condam domini Lodoyci regis patris sui et ossa Johannis Tristani fratris sui et ossa uxoris sue et ossa Anrici filii condam Rizardi consanguinei germani sui quem interfecerat Guido de Monforte, et multa alia ossa baronum, comitum et marchionum qui in exercitu Cartaginis obierunt, sicut mos est[2]. Dominus vero Oddoardus filius regis Anglie cum magna comitiva militum crucesignatorum et comes Piyte[3] frater condam regis Francie cum gente sua causa transeundi ultra mare in recuperatione Terre Sancte[4] et sine fallo transibunt, nisi remanserit pro morte Anrici filii comitis Rizardi de Anglia qui erat consanguineus germanus dicti domini Oddoardi et quem dominus Oddoardus recomendaverat domino Philipo regi Francorum . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Die veneris XXI mensis augusti comes Tholoxie et Piyte frater

[1] Après avoir raconté à l'année précédente comment une troupe de Français revenant de la cour romaine avait été dépouillée et maltraitée par les habitants de Pavie, le chroniqueur ajoute : « Ultra modum enim Papienses communiter « odiunt Francigenas, Provinciales et Picardos multis de causis, una scilicet quod « multi de civitate Papie mortui fuerunt in constrictu (*sic*) quondam regis Conra- « dini quem Papienses super omnia diligebant, et quia nimis sunt impériales ho- « mines et fideles heredum quondam dive memorie domini F. quondam impera- « toris. »

[2] En combinant le récit de notre chronique avec le texte de Gérard d'Auvergne, publié dans le dernier et récent volume des *Historiens de France*, on peut restituer, par grandes étapes, l'itinéraire de Philippe le Hardi : fin de janvier 1271, Cosenza; puis Bénévent, Capoue, Ferentino; 4 mars, Rome; 9 mars, Viterbe; 18 mars, Orvieto, Florence, Bologne, Modène, Reggio, Parme; 5 avril, Crémone, Soncino, Milan, Abbiate-Grasso, Verceil; 2 mai, Lyon. Nous ne savons point à quel endroit précis le roi de France passa les Alpes entre Verceil et Lyon; mais il est probable, d'après la direction, que ce fut au mont Cenis qui, d'ordinaire au mois d'avril, est couvert d'une épaisse couche de neige : ce qui dut encore augmenter les difficultés et les misères du voyage pour le funèbre cortége.

[3] C'est une corruption du mot français *Poitiers*.

[4] Il y a ici une lacune dans le manuscrit.

condam regis Francie et regis Karoli, cum rediret a Brandicio ubi erat causa transeundi ultra mare in auxilio Terre Sancte et esset in Saona, ibi obit et delata sunt ossa ejus in terram suam, et uxor ejus filia condam comitis Tholose erat secum infirma de persona, de qua infirmitate obiit.

---

## XXIV.

*Hommage lige rendu à Louis de Tarente au nom de la ville de Toulon*[1].

(Communication de M. Henry, correspondant, à Toulon.)

Johanna, Dei gratia regina Jehrusalem et Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comitissa, universis et singulis ecclesiarium prelatis, comitibus, baronibus et universitatibus civitatum, terrarum et locorum comitatuum Provincie et Forcalquerii et terrarum circa adjacentium, eisdem gratiam et bonam voluntatem. Non ignorare vos credimus quod tempore contracti matrimonii inter serenissimum principem dominum Ludovicum, Dei gratia Jehrusalem et Sicilie regem illustrem, reverendum dominum, et carissimum virum nostrum et nos, dedimus ei in dotem et dotis nomine solute (?) et legitime medietatem regni nostri Sicilie et comituum Provincie et Forcalquerii factis inde cautela sufficientibus et solemnibus ac etiam opportunis. Cumque universitates, comites et barones, et alii dicti regni fecerint prefato reverendo domino viro nostro ligium homagium et prestiterint fidelitatis debite juramentum, quia tenetur et debet, sit que conveniens et expediens quod vos etiam, quia pariter tenemini, similiter faciatis vos, prelatos, requirimus et fidelitas vestrum aliorum de certa nostra scientia sub pena fidelitatis, presentium tenore comitimus et mandamus expresse quod prefato domino carissimo viro nostro; seu ejus procuratori vel procuratoribus aut nuncio, pro eodem promptis affectibus et debita reverentia faciatis ligium homagium et prestetis fidelitatis debite juramentum, et quacumque contraria non obstante sic in premissis faciatis quod possitis, juxta morem, in quantum de fidelitatis et obedientie promptitudine commendari.

Datum Gayete, per Sergium domini Ursis de Neapoli milite,

[1] Voir ci-dessus le rapport de M. J. Desnoyers, p. 139.

juris civilis professorem, magnum nostre curie magistrum rationalem, vice prothonotarium regni Sicilie, consiliarium familiarem et fidelem nostrum, in absentia Bertrandi Rodulphi de Bredula militis, vice protonotarii predictis comitatibus, anno Domini mill°. cccl° primo, die xj februarii (1352) iiij° indictionis, regnorum nostrorum anno nono.

(*Extrait de l'acte de prestation d'hommage lige par le député de la ville de Toulon, acte daté du 28 mars 1351, mais de 1352, Râques étant du 17 avril.*)

---

## XXV.

### *Lettre de la reine Élisabeth au roi de Navarre.*

(Communication de M. Léon Audé, correspondant, à Napoléon-Vendée [1].)

A Monsieur mon bon frère le Roi de Navarre.

Monsieur mon bon frère, La singulière prudence et racis jugement d'ont Dieu vous a rendu capable me donnent assurance que n'attribuerés à nonchaillance le peu de nouvelles que recevés de moy. Ains plustôt croyrés que pour couper chemin de soupçon et oster scrupules qui vous pourront nuyre m'ont retenu de vous représenter l'infinité de soing que j'ai tousiours gardé de vostre seurté et honneur. *Oui* [2], je vous jure n'avoir eu iamais quelque refroidissement et pour telle je vous suplie m'estimer. Le sieur Siguri m'a bien au longue discouru de sa charge, par où je voy que ce ne sera vostre faulte que les princes d'une foy ne s'accordent en mesme volunté de s'entregarder de retz qui se lisment [3] de jour à aultre pour surprendre lès pieds des oiseaux innocents, voyre souvent avec un miroir leur faysant croyre que leur partye y est pour par là plustôt leur y convier. Vous estes asses sage à qui peu de mots souffiront. Il me plait extresmement que les princes d'Allemaigne entendront que mes présages ne furent sans raison

[1] Cette lettre, qui fait partie de la correspondance de Duplessy-Mornay, signalée par M. Léon Audé (*Bulletin du comité*, t. II, p. 642), est tout entière de la main d'Élisabeth. Elle est écrite couramment, avec peu de soin, sans ponctuation et sans date. A côté de la suscription, on lit, d'une écriture un peu postérieure, mais étrangère : « 1583. Pour la réunion des confessions évangéliques. »

[2] Le mot est souligné dans l'original.

[3] Il semble qu'il faudrait lire au lieu de : *qui se liment*, les mots suivants : *qui se tissent*. Il y aura eu erreur du copiste. (*Note du rapporteur.*)

qui leur ay souvent mandé le mesme qu'asteur vous faictes. Et leur responce fust telle que le sieur Pardellion vous dira qui me faict refréner de leur mander, ne voulant trop m'abaisser. On m'escripvis l'intention qu'aviés de m'honorer de vostre présence; je ne puis nyer que ce ne fuct chose qui me seroit la plus agréable que se pourroit imaginer, mais ceste joye euct esté si entremeslée, que ce n'euct esté du tout parfaicte, considérant les yeulx aigus de nos vigilantz ennemis qui eussent cuidé vostre abscence une large porte ouverte pour permettre libre passage à leur dessains à ruiner vos plus confidants en establissant vos malvuellans, voyr en surprenant plus en un mois que ne se pourroit acquérir en sept ans qui m'euct rendu misérable au lieu de me resiouir. Voilà toute la raison qui me cause à ne le regreter; et ne vous voulant fascher. D'une main [escraigtainante[1]] je finiray ceste, en priant le Seigneur Dieu qui vous a guidé iusques maintenant par sa saincte main de ne la vous relascher ains vous soustenir à la confusion de vos ennemis. Avec mes cordielles recommandations à vos bonnes graces.

Vostre très assurée bonne sœur et cousine,

ÉLIZABETH.

---

## XXVI.

*Premières volntés de Louis XVI comme roi de France*[2].

(Communication de M. le comte George de Soultrait, membre non-résidant, à Toury (Nièvre).

QUESTIONS À FAIRE AU ROY, QUE SA MAJESTÉ EST SUPPLIÉE DE RÉPONDRE EN MARGE.

| | |
|---|---|
| Oui. | 1° Son intention est-elle que l'on se conforme à ce qui s'est pratiqué à la mort de Louis XIV par rapport aux cours souveraines, la ville de Paris, les gouverneurs de provinces, évêques et intendants, pour leur donner avis de la mort du feu roy et leur ordonner de continuer leurs fonctions? |
| | NOTA. On ne donna qu'un simple avis aux évêques en les invitant à faire faire des prières pour le repos de l'âme du feu roy. |

[1] Ce mot est entre parenthèse dans l'original. Signifie-t-il *épuisée, fatiguée?*

[2] L'original de cette pièce, avec les réponses autographes de Louis XVI et la

Apres que je les aurai vus.

2° La volonté du Roy est-elle que l'on ordonne aux évêques, commandants de provinces, et intendants, de se rendre chacun aux lieux de leur résidence?

Apres les 9 jours.

3° Les ministres ayant vus (*sic*) le feu roy pendant sa maladie[2] peuvent t'ils se présenter devant Sa Majesté avant les 40 jours?

Il paroîtroit nécessaire qu'en prenant les plus grandes précautions et après avoir changé de toute espèce de vêtement ils pussent approcher de la personne de Sa Majesté.

De mesme.

4° Tous les grands officiers et les chefs des corps de la maison du Roy étant dans le même cas pourront-ils recevoir les ordres de Sa Majesté, ou les leur fera t'elle passer?

Quand je verrai les ministres.

5° Tous les ministres ayant vus le feu roy Sa Majesté assemblera t'elle le conseil?

Je crois que ma tante m'a fait demander sy je vouloit qu'elle les prit, et jai répondu oui.

(*Ma tante les a pris*)[3] mais s'il en restoit encore, oui, et il faut mettre le scellé.

6° Sa Majesté m'ordonne t'elle de prendre les clefs des bureaux, cassettes et armoires qui sont dans l'intérieur de l'appartement du Roy, où il peut y avoir des papiers importants pour l'État et des effets précieux?

Je vas à Choisy.

7° La famille royale quittera t'elle Versailles? et en le cas où Sa Majesté juge t'elle à propos d'aller?

Au petit château.

8° Mesdames ayant été chés le feu roy pendant toute sa maladie, iront elles dans le même endroit que Sa Majesté?

Louis

9° Les expéditions en commandement seront t'elles signées *Louis* seulement, ou *Louis-Auguste*?

S'il y avoit quelque affaires importantes on m'enverroit les delibérations et jy repondrai.

10° Si Sa Majesté ne voit pas ses ministres, comme il y a lieu de le présumer, ne jugeroit t'elle pas a propos d'ordonner qu'ils s'assemblent en comité, soit pour les affaires du dehors, soit pour celles de l'intérieur du royaume. On cacheteroit ensuite les delibérations, qui seront remises entre les mains de Sa Majesté.

première signature donnée par ce prince comme roi de France, après la mort de son aïeul, se trouve au château d'Uxelles (Saône-et-Loire), dans les archives de M. le vicomte de la Chapelle. (Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 592 et 627.)

[2] Louis XV, comme on sait, était mort de la petite vérole.

[3] Les mots en italiques sont rayés dans l'original.

## XXVII.

*Tombe du sire de Flavacourt*[1].

(Communication de M. Mathon fils, correspondant, à Beauvais.)

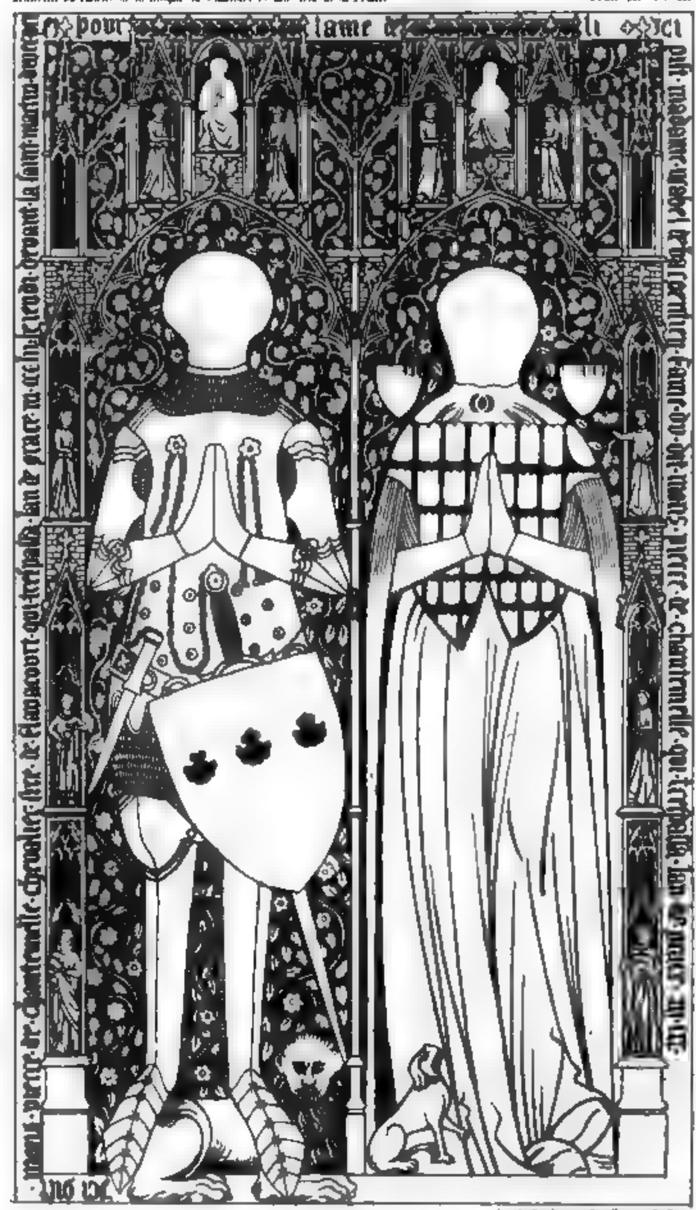
Le sire de Flavacourt, représenté sur cette pierre, appartenait à une famille ancienne du Vexin français, qui contracta des alliances considérables au XIII[e] siècle avec les maisons de Crèvecœur, de Mailly, etc. Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, qui florissait de 1278 à 1306, et un second Guillaume de Flavacourt, d'abord évêque de Carcassonne, en 1322, qui fut transféré à l'archevêché d'Auch, puis à celui de Rouen, appartenaient à la même famille.

On trouve dans le dénombrement du comte de Clermont que la famille de Chantemerle portait d'azur à la bande d'argent chargée de trois coquilles de gueules. C'est bien l'écusson placé sur le sire de Flavacourt.

Cette pierre tumulaire provientde la chapelle du château de Flavacourt, d'où elle fut enlevée il y a environ six ans. Le château de Flavacourt, qui dominait le village du même nom situé à 26 kilomètres de Beauvais, près Gisors, a été entièrement détruit : on n'y voit maintenant que des ruines entourées d'un fossé profond. La chapelle seule a été conservée.

[1] Voir pl. IX. La pierre tumulaire que reproduit ce dessin a été acquise pour le musée de Cluny, et fait partie maintenant de cette riche collection.





TOMBE DU SIRE DE FLAVACOURT

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## LX.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 16 juin 1856, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur divers documents communiqués par M. Henry, correspondant, à Toulon.*

Trois documents ont été communiqués au comité de la part de M. Henry, correspondant, à Toulon; les deux premiers ont été copiés par lui dans les archives de cette ville; la source du troisième n'est pas indiquée.

Le plus ancien est daté du mois de septembre de l'année 1405; il est rédigé en latin, sous forme de délibération et d'arrêté du conseil de la commune; il donne à connaître le fait suivant, qui n'est pas sans quelque intérêt pour l'histoire locale :

Peu d'années avant cette date, Louis II, roi de Naples et comte de Provence, de la seconde maison d'Anjou, fils de Louis Ier, que la reine Jeanne avait adopté, revint à Toulon, expulsé de ses états d'Italie, après la longue guerre qu'il avait soutenue pour reconquérir, contre Ladislas, son royaume de Naples. Le conseil de la ville (*universitas*), pour lui faire une réception digne de son rang, emprunta au chapitre de la principale église un dais richement garni d'ornements d'or (*palium auri munitam*). Les chambellans du jeune prince jugèrent à propos de conserver le dais; les chanoines le réclamèrent; leurs prétentions restèrent plusieurs années sans qu'il y fût fait droit. Enfin, le conseil de la ville se décida à en racheter un semblable à un marchand d'Avignon, et fit dresser acte authentique, en présence d'un notaire et des représentants des deux parties, de la remise qui en fut faite par les syndics au chapitre. Celui-ci se déclara satisfait et désintéressé.

C'est cet acte dont M. Henry a transmis la copie au ministère,

et qui me paraît être, ainsi que la pièce suivante, d'un intérêt trop local pour être publié dans le Bulletin.

Le second document, plus récent d'environ un siècle, est du 9 janvier 1514. On y voit que Louis de Longueville, grand sénéchal et gouverneur du pays et comté de Provence pour le roi, ayant reçu avis d'une descente armée qui menaçait le territoire confié à sa garde, et qui paraissait dirigée des côtés d'Italie, surtout de la côte de Gênes, prend des précautions pour la repousser. Il enjoint aux officiers royaux d'Yères et de Toulon de faire prendre les armes à tous les manants et habitants des villes de leur juridiction, âgés de vingt à soixante ans; « qu'ils soyent, est-il dit, incontinent prests et armés et embastonnez de picques, allebardes, arbalestes, avec tous les fournimens nécessaires et aultres arnoys de meilleure sorte mieulx défensibles que se pourroit trouver..... excepté aux eslus de vingt-cinq hommes pour cent maisons, desquels avons donné commission et charge à leurs cappitaines. »

Ces hommes d'armes de choix devaient être payés aux frais de chaque district ou juridiction, et leur *soulde* est fixée, pour chacun, à raison de huit florins et quatre gros par mois. Les fonds devaient être prêts en cas de besoin.

Il est aussi ordonné, par le sénéchal, aux officiers royaux, de faire, « à son de trompe, criée publique que tous nobles, subjects au ban et arrière-ban, et aultres, soyent immédiatement prests, montés et armés pour suivre le dict seigneur à la dicte thuicion, garde et défence du dict pays quand ils seront mandés, sur peine de perdicion de leur fief, et aux aultres de cent marcs d'argent fin. »

L'attaque éventuelle qui donna lieu à l'armement de la population de cette partie de la Provence était une conséquence du peu de succès des dernières campagnes de Louis XII en Italie.

La troisième pièce communiquée par le même correspondant est intitulée : *Dissertation sur le bois de larix.* Ce mémoire, qui ne comprend pas moins de 17 pages in-folio, et dont l'origine n'est pas indiquée, a été rédigé au commencement du dernier siècle, et « lu, est-il écrit en marge, à l'Académie en 1710. » N'en ayant point trouvé de traces dans l'histoire ni dans les mémoires de l'Académie des sciences pour cette année, non plus que dans les mémoires de l'Académie des inscriptions, j'ai recherché si cette lecture n'avait point été faite à l'une des sociétés académiques

existant dès lors en Provence et en Languedoc, et j'ai constaté que c'était en effet à la Société académique des sciences de Montpellier que cette dissertation avait été communiquée en 1708[1]. On lit, page 80 du premier volume : « M. Bon fit voir, le 23 juin 1708, une pièce de bois incombustible. A cette occasion, on lut un passage de Vitruve où il est parlé d'un fort de bois de larix (*castellum larigneum*) que César tenta inutilement de consumer par le feu. M. Bon prouva, par plusieurs expériences, que le bois qu'il présentait était fort différent de notre mélèze, que les botanistes ont appelé *larix*, apparemment par analogie. »

Ce mémoire est aussi mentionné dans l'éloge de M. Bon[2], où on lit : « On dit qu'il donna, en 1711, un mémoire sur le larix, dans lequel il s'attache à démontrer que le larix incombustible n'a jamais existé. » Ces conclusions ne me semblent pas tout à fait conformes à celles du mémoire manuscrit, qui peut-être fut publié séparément par l'auteur en 1711, mais qui ne fait partie d'aucune des collections académiques que j'ai pu consulter.

L'auteur, l'un des savants du Languedoc les plus adonnés à l'étude des sciences et de l'archéologie, avait été conseiller, puis président de la chambre des comptes de Montpellier; membre honoraire et l'un des fondateurs de la société académique de cette ville, correspondant honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Il possédait un riche cabinet de curiosités d'histoire naturelle et d'antiquités; il en décrivit plusieurs objets dans des dissertations dont l'histoire de l'Académie des inscriptions contient des analyses (t. XII, XIV, XVI et XVIII, éd. in-4°). Il composa aussi plusieurs mémoires d'histoire naturelle, et un entre autres, qui fut combattu par Réaumur, sur la soie qu'on peut fabriquer avec les fils d'araignée[3].

Quant au mémoire sur le *larix*, s'il n'a pas été imprimé, il me paraît peu mériter de l'être, malgré les apparences d'érudition et de science qu'on y remarque.

[1] *Histoire de la Société royale des sciences établie à Montpellier*, t. I, in-4°. Lyon, édition de 1766.

[2] *Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXI, p. 323, édit. in-4°.

[3] Procès-verbal de l'assemblée publique de la Société royale des Sciences de Montpellier, en 1710, in-4°.

L'auteur dit avoir reçu, en 1708, d'un M. Dasté, ingénieur au port de Cette, à son retour d'Italie, entre autres curiosités de ce pays, telles que médailles el pétrifications, un petit morceau de bois recueilli par un de ses amis près du rivage de la mer Adriatique, et on en trouvait, dit-il, de semblables sur les bords du Pô. Ce petit fragment paraissait à l'ingénieur de Cette être le véritable *larix* des anciens, dont Vitruve et Pline ont parlé comme d'un bois incombustible. L'auteur de la dissertation rapporte ses nombreuses expériences pour s'assurer de cette propriété, qu'il a constatée parfaitement en effet. Ceci ne doit pas sembler étonnant; car il n'est pas douteux, d'après la description, qu'il s'agissait d'un fragment de bois silicifié, conservant encore parfaitement toute l'apparence de la texture ligneuse; aussi devait-il résister au feu du creuset le plus ardent, auquel l'auteur l'avait soumis.

Rien n'est plus commun que des fragments de bois, quelquefois des troncs entiers, pétrifiés, dans lesquels les fibres, les pores, les vaisseaux, le tissu cellulaire et les cercles d'accroissement ont été complétement remplacés par de la silice ou autre substance minérale, et qui offrent la plus complète reproduction de la contexture végétale. Il n'est pas jusqu'à la coloration, qui souvent ne soit aussi représentée par quelque oxyde métallique. Ce phénomène est essentiellement distinct des incrustations qui enveloppent certains corps et les conservent en nature, ainsi qu'on le voit dans les fontaines de Sainte-Allyre, en Auvergne, et dans beaucoup d'autres.

L'auteur de la notice n'était pas éloigné d'attribuer à son fragment une origine à moitié végétale, à moitié minérale; il n'ignorait pas que, pour les botanistes de son temps, le *larix* des anciens était considéré comme n'étant autre que le mélèze, opinion qui n'a pas changé et qui ne permettrait pas d'assimiler ces deux arbres, puisque le mélèze, loin d'être difficilement combustible, l'est au contraire à un très-haut degré, comme tous les végétaux résineux. Dans le Briançonnais, les maisons construites en bois de mélèze donnent tellement d'appréhensions d'incendie que, dans le XVIII[e] siècle, les règlements de police ordonnaient qu'elles seraient bâties à une certaine distance les unes des autres.

Il est donc plus vraisemblable que les descriptions des anciens avaient pour point de départ quelque illusion analogue à celle qui fait l'objet de ce mémoire. Trompé par la fausse ressemblance

avec les végétaux, qui est exclusivement minérale, malgré sa structure fibreuse dont on a pu profiter pour fabriquer une sorte de tissu; trompé aussi par l'apparence végétale du corail dont l'origine animale n'était point encore alors entrevue par Marsigli et complétement démontrée par Peyssonel, l'auteur du mémoire se demande s'il n'y a pas, en effet, comme l'ont avancé les anciens, des bois complétement incombustibles et qui participeraient ainsi des végétaux et des minéraux. On a quelquefois réussi à rendre moins combustibles certains bois, en les plongeant dans une dissolution saline, surtout dans une eau saturée d'alun, qui pénètre leurs pores, comme les principes colorants du procédé de M. Boucherie; mais il ne paraît pas qu'il y aït eu rien d'analogue dans le *larix* des anciens, non plus que dans le fragment soumis aux expériences de l'auteur de cette notice. D'ailleurs, la description du *larix* des bords du Pô, par Vitruve, ne parle que de la combustion difficile et non de l'incombustibilité.

En résumé, les expériences et les assertions contenues dans ce mémoire ne nous paraissent aucunement probantes. Nous en proposerons le dépôt aux archives du comité, ainsi que des deux documents historiques communiqués par M. Henry, tout en lui en adressant des remercîments.

---

## DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

### XXVIII.

*Éloge de Paris, composé en 1323 par un habitant de Senlis,* Jean de Jandun, *publié pour la première fois par MM. Taranne et Le Roux de Lincy.*

#### AVERTISSEMENT.

Pour mieux faire saisir la nature, le motif et les divisions principales de cette composition, nous en tracerons rapidement l'historique, d'après les données que nous fournit le texte lui-même.

L'auteur résidait à Senlis, lorsque, le 3 juillet 1323, il reçut une lettre d'un de ses amis intimes, qui lui disait, par forme de reproche : « Avouez-le, *être* à Paris, c'est *être*, dans le sens absolu, *simpliciter*; *être* ailleurs, c'est *être* accidentellement, *secundum quid*. » Ou, en d'autres termes, et dans le style du XVIII[e] siècle :

On ne vit qu'à Paris et l'on végète ailleurs.
(GRESSET, *Le Méchant*, act. III, sc. II.)

L'habitant de Senlis lui répondit, et publia sa réponse dans une espèce de circulaire, portant la formule de suscription d'un acte public, *noverint universi*, etc.[1], dans laquelle il justifiait *l'existence* d'un honnête homme à Senlis, et en démontrait tout l'agrément, par la beauté des forêts voisines de cette ville, la fertilité de son territoire, l'abondance de ses vins, l'excellence de son pain, la propreté de ses rues pavées, la salubrité de sa température, les qualités aimables et solides de ses habitants, etc.

Un certain personnage, autre que l'ami auquel on répondait, choqué de cet éloge d'une petite ville, et prétendant y découvrir l'intention d'un parallèle injurieux pour Paris, écrivit dans le ton le plus ridiculement laudatif, le plus obscurément mystique et le plus tristement prétentieux un panégyrique où il mettait Paris *incomparablement* au-dessus de toutes les autres villes; reprochait à l'habitant de Senlis son ingratitude envers cette *patrie commune* de tous les étrangers, qui y affluaient de toute part; le persiflait de n'avoir pas compté parmi les agréments de Senlis la multitude de ses *mouches*, les concerts harmonieux de ses *grenouilles*, etc.

L'habitant de Senlis crut devoir protester contre des interprétations peu bienveillantes, et voulut montrer à son adversaire, espèce d'important, qu'il traite de *dictateur*[2], comment on pouvait, sans cesser d'être juste envers Senlis, faire en même temps un éloge complet de Paris, où l'on ne se bornerait pas « à des métaphores pompeuses ou à de vagues généralités qui ne disent rien à l'esprit, » mais où on louerait par des faits positifs. En conséquence, il composa un traité, qui est aussi dans le ton du panégyrique et d'un style souvent déclamatoire, mais plus sérieux et mieux raisonné que celui du grand personnage, et plus propre à faire apprécier la prééminence réelle de Paris sur toutes les autres villes du monde. C'est ce dernier traité qui fait l'objet principal de la publication actuelle.

L'auteur l'a divisé en quatre parties. Il consacre la première à l'Université de Paris, dont il a suivi autrefois les leçons. Quatre chapitres contiennent l'éloge des quatre facultés de philosophie ou des arts, de théologie, de décrets, de médecine.

La seconde partie détaille quelques-unes des autres supériorités de

[1] Voir la quatrième partie de l'Éloge de Paris.
[2] Voir le prologue de l'Éloge de Paris.

*Paris*, sous le rapport de ses édifices religieux et civils, de son commerce, des produits de son industrie, etc.

Dans la troisième, l'auteur réfute les mauvaises plaisanteries ou les imputations malveillantes de son antagoniste, et relève quelques-unes de ses assertions inconvenantes, capables, selon lui, de compromettre la onté de sa cause.

La quatrième, qui n'a qu'un seul chapitre, est la reproduction de on éloge de Senlis, occasion du débat, et qu'il soumet de nouveau à examen d'une critique impartiale.

M. Le Roux de Lincy, dans sa *Description de la ville de Paris au XVe siècle, par Guillebert de Metz* (1855, in-8°), a donné une analyse assez détaillée es deux premières parties, les plus curieuses assurément de l'ouvrage. Nous avons complété ce travail; en tête de chaque chapitre, nous en résentons le sommaire analytique, pour faciliter la lecture du texte atin, qui n'est pas exempt de difficultés.

Ce texte nous a été conservé dans un manuscrit de la Bibliothèque mpériale de Paris, fonds de Saint-Victor, n° 642, sur vélin, du XIVe siècle, où il occupe, à la fin du volume, les folios 170-176, écrits sur deux olonnes. Mais l'écriture en est si fine, l'encre si pâle, et en plusieurs ndroits les caractères sont tellement confus ou même effacés, que le léchiffrement complet en est presque impossible. M. Le Roux de Lincy ossède une copie de ce traité, inexacte dans plusieurs de ses détails, mais complète, prise, il y a environ dix ou douze ans, par un de ses amis, ur un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Vienne, qui paraît être un peu moins indéchiffrable que notre manuscrit de Paris. C'est un volume in-8°, composé de plusieurs parties, toutes de la fin du XIVe siècle, qui a été décrit par Michel Denis, dans l'ouvrage intitulé: *Codices mss. theologici bibl. pal. Vindobonensis latini aliarumque Occidentis linguarum.* Vindobonæ, in-f°, 1800, vol. II, pars II, col. 1632. Ce manuscrit, coté autrefois R 2138, porte aujourd'hui le n° 4753. L'Éloge de Paris y remplit les folios 196-211, en vélin, à longues lignes. Il aura été vraisemblablement transcrit d'après un autre original que la copie manuscrite de Saint-Victor, car il offre peu de variantes, il est vrai, mais quelques additions importantes.

A l'aide de ces deux copies comparées entre elles, mot à mot et lettre par lettre, nous avons pu rectifier les mots inexactement copiés sur le manuscrit de Vienne, et déchiffrer ou suppléer les lignes illisibles du manuscrit de Paris. Une nouvelle étude du manuscrit de Vienne, faite sur notre demande, avec l'autorisation de M. le ministre (feu M. Fortoul), par M. Sickel, alors chargé d'une mission scientifique dans cette ville, nous a donné les moyens de corriger et de restituer quelques passages évidemment fautifs, dont nous avions dressé la liste.

Nous croyons être enfin parvenu à établir un texte qui laisse peu de

mots douteux ou de passages visiblement altérés. En même temps, cette lecture approfondie de l'ouvrage, jusque dans ses moindres détails, a mis M. Le Roux de Lincy à même de reconnaître et de rectifier quelques erreurs qui lui étaient échappées lors de la publication de son analyse.

Dans le manuscrit de Paris, l'ouvrage est anonyme; celui de Vienne donne à la fin le nom du copiste ou plutôt de l'auteur: *Scriptus per Johannem de Genduno.* On voit, par différents passages du traité, que l'auteur était un personnage assez important, ou par lui-même ou par des fonctions qui l'attachaient à la personne du roi. Il avait, dans un ouvrage dont nous ne connaissons pas le titre, prouvé les avantages d'une monarchie héréditaire[1]. Il semble avoir été un légiste initié aux habitudes du parlement, à sa composition, et même aux détails matériels du palais où siégeait cette cour suprême[2].

Il n'y a point d'invraisemblance à croire que ce puisse être en effet Jean de Jandun, professeur distingué de philosophie dans l'université de Paris[3], maître des artiens au collége de Navarre, en 1315[4], et qui fut excommunié en 1327, pour avoir, avec Marsile de Padoue, soutenu Louis de Bavière contre le pape Jean XXIII. Jean, natif de Jandun (Ardennes, cant. Ligny-l'Abbaye, arr. Mezières), a pu habiter Senlis temporairement; rien non plus, dans l'Éloge de Paris, ne fait entendre que l'auteur ait été habitant permanent et originaire de Senlis.

Le même manuscrit de Vienne donne, à la suite, l'Éloge de Paris, composé par ce dictateur, auquel répondait le panégyriste de Senlis. Cet écrit est peu intéressant par lui-même, mais il a, du moins, le mérite d'être court, et nous avons cru devoir le publier, au moins comme pièce justificative. Ici les moyens de contrôle nous manquaient, puisqu'il n'est pas dans le manuscrit de Paris, et nous ne pouvons garantir partout l'exactitude du texte.

Tel est le monument, presque inconnu jusqu'ici malgré la mention laudative qu'en avait faite Michel Denis, dans son catalogue, que nous offrons aux amateurs de nos antiquités parisiennes. Nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt ce tableau de Paris sous les successeurs de Philippe le Bel, embelli peut-être par l'enthousiasme, mais vif, rapide, animé par un sentiment d'admiration que nous croyons sincère, et qui peut offrir des détails curieux pour l'histoire des lettres, des arts et de l'industrie nationale au commencement du XIV^e^ siècle.

TARANNE.

1^er^ septembre 1856.

[1] Voir l'Éloge, part. II, ch. 10.

[2] Voir *Ibid*, part. II, ch. 2.

[3] Bouilliot, *Biographie ardennaise*, t. II, p. 52, 53.

[4] Launoi, *Regii Navarræ gymnasii hist.*, t. I, p. 38, où il est appelé *Joannes de Gendino.*

INCIPIT PROLOGUS IN TRACTATUM DE LAUDIBUS PARISIUS[1].

Benedicta sit illa divine providentie ineffabilis eternitas que michi dignata fuit illud ordinare propositum ut Silvanectensium locorum amenitates pro viribus conscriberem, et eorum preconia, per que sui creatoris magnificentia recognoscitur, non tacerem. Ex istorum etenim prospectu, utinam benivolo et ad intentionis mee sinceritatem directo, quidam vir facundus, quem Deus custodiat et dirigat, motivum sumpsisse videtur ad illam precelsam et gloriosissimam turmam virorum sublimium que vallem Parisiensem beatificat collaudandam. Ego autem illorum laudes et honores tanto viscerosius affecto per universi orbis circuitum promulgari quanto sapientie eorum salutifera dogmata, quantum in ipsis extitit, me philosophicis notitiis instruxerunt. Verum quia vir pretactus, quem Deus custodiat et dirigat, ad enarrandam gratiam Parisius, ad cujus descriptionem non sufficerent omnes lingue, non nisi ex quibusdam universalibus que nichil movent aut modicum, et ex aliquibus similitudinibus methaphoricisque, et si aliqualiter oblectant animum, paucis tamen aut nullis quietant certitudinibus intellectum; et rursus ex nonnullis verbis communibus aliunde collectis constituit suum opus; eapropter, invocato primitus Dei auxilio, ad gloriam magnificentie regni Francorum, cujus principativum locum utpote vel quasi tenet urbs inclita Parisius, proposui aliqua colligere per que virorum studiosorum, quorum generosos animos in Parisiensi studio labor nutrit, ex ipsorum propriis operibus interne dignitates aliqualiter elucescent. Et ut copiosior sit iste libellus, reliquorum bonorum genera quibus illa fecundissima parens Parisius urbes supergreditur universas, prout michi Deus concesserit, propalabo. Amplius, quia vir ille, fortassis non ex sua consideratione propria, sed ex incompetenti relatione quorumdam, michi falso, nolo dicere mentiendo, videtur imponere quod civitatem Silvanectensem supra famosam multitudinem Parisiensium incolarum magnificare presumpsi, non dico quod absit, sed quod abest et abfuit et aberit in eternum, idcirco compulsus sum illius opusculi mei verba propria post hujus negocioli complementum subjungere; eaque illi dic-

[1] Le sommaire analytique du prologue se trouve dans l'Avertissement.

tatori et ceteris quibus videre placebit offerre, ut, si in illis verbis clausulam quamquam excessum Silvanecti supra Parisius innuentem prospexerit, illam michi per verbornm propriorum scripturam ostendat. Ego autem paratum me exhibeo, sine cujuslibet contradictionis obstaculo, eam prorsus abradere, et de lapsu qui, si appareat, ex inadvertentia, Deo testante, accidit, penitere. Si vero nichil tale, sed solum et absolutum veritatis testimonium de Silvanecti laudibus invenerit, cur me cedit[1]? Adhuc autem propono, illo favente cujus ineffabilis intuitus cuncta perlustrat, satis patenter concludere quod in carta predicti viri quatuor de gravioribus inconvenientibus sunt inclusa. Erunt igitur in isto tractatu partes quatuor principales, quarum prima erit de laudibus studii Parisiensis; secunda, de quibusdam ceteris Parisiensibus eminentiis; tertia, de inconvenientibus predicti dictatoris; quarta, de utilitatibus Silvanecti.

### CAPITULUM PRIMUM, DE LAUDE STUDII PARISIENSIS, PRIMO QUANTUM AD FACULTATEM PHILOSOPHIE SEU ARTIUM[2].

Après un éloge en général des sept arts libéraux et de toutes les parties de la philosophie qu'on enseigne dans la rue du Fouarre, l'auteur en énumère les détails. Là, dit-il, se réunissent en foule des maîtres capables qui enseignent la logique et toutes les connaissances qui préparent aux sciences plus élevées; des docteurs qui pénètrent et révèlent les mystères de la nature terrestre et céleste; des sages qui sondent les profondeurs et expliquent les abstractions de la métaphysique, ou exposent les résultats infaillibles et incontestables des sciences mathématiques (soit considérées en elles-mêmes, soit appliquées à l'astronomie, à la musique ou à l'optique); enfin des professeurs de philosophie morale qui apprennent à régler les mœurs de l'individu, l'économie de la famille et le gouvernement des États.

Incipiens[3] itaque a genere bonorum[4] honorabilitate atque dignitate priorum, dico quod in urbe urbium Parisius, in vico vocato Straminum, non solum septem artes liberales exercitantur, sed et totius philosophici luminis jocundissima claritas, veritatis

[1] Luc. XVIII. 23.

[2] *Seu artium*, ajouté par le ms. de Vienne.

[3] «*Incipiens*. Particula prima de philosophis in universum.» (*Note marginale de la même écriture que le traité.*) Nous avons conservé fort peu de ces notes marginales dont plusieurs nous ont paru inutiles et dont la plupart sont illisibles.

[4] *Bonorum*, indispensable pour le sens, est donné seulement par le ms de Vienne.

sincere diffusis radiis, animas sui capaces illustrat. Ibidem quoque philosophici nectaris suavissima fragrantia tam subtilis diffusionis susceptivos olfactus oblectat. Quippe divinorum principiorum magnalia, nature secreta, astrologia, mathematica, virtutumque moralium salubria media inibi propalantur. Ibi etenim confluunt magistri ydonei, qui non solum logices sed et totius [1] adminiculative partis documenta[2] premittunt. Ibi siquidem vigent [3] doctores insignes qui et naturarum inferiorum celestiumque virtutum archana exercitate mentis velocitate percurrunt, et eo ampliores conditori nature gratias agunt quanto non solum eam ex ea parte prospiciunt que publica est, sed cum [4] secretiora ejus intrarunt. Adhuc autem [5] ibidem glorificantur sapientes excelsi qui de principiis a motu et magnitudine separatis, que intelligentias vocant, utcunque scrutantur occulta, scientes bene quod ratio non impletur manifestis; major enim et pulchrior ejus pars in occultis est[6]. Amplius[7], nonne dogmatizatur in vico philosophie infallibilis[8] et incontradicibilis doctrine mathematice certitudo, per quam numerorum et figurarum, tam secundum se quam per celestes magnitudines, sonos armonicos ac visuales radios contractorum mirabilia accidentia indicantur? O gloriosissime Deus, quantam fecisti humane creature tui notitiam, cum eidem celestium motuum per te statutas peryodos, distancias centrorum, magnitudines orbium, situs polorum, signorum virtutes ac planetarum dignitates innotescere prebuisti! Rursus[9] philosophie moralis directio gratiosa, per quam unius hominis regimen in se ipso melioratur, et domestice multitudinis dispensatio prosperatur, totiusque civilis pluralitatis optimus ordo distinguitur ab aliis, et docetur per sua convenientia principia conservari, nonquid[10]

[1] « Particula 2ª de philosophis adminiculativis. » (*Note marginale.*)

[2] Maîtres qui enseignent les éléments, comme la grammaire, la rhétorique et toutes les connaissances préparant à l'étude de la logique et des autres sciences.

[3] « Particula 3ª de philosophis naturalibus. » (*Note marginale.*)

[4] Ainsi porte le texte : il semble qu'il faudrait plutôt *sed enim*, ou *sed etiam*; mais l'auteur a voulu rappeler la phrase de Sénèque, *Quæst. natur.* I, præf.

[5] « Particula 4ª de philosophis methaphisicis. » (*Note marginale.*)

[6] Senec. *Epist.* 95.

[7] « Particula 5ª de philosophis mathematicis. » (*Note marginale.*)

[8] Leçon du ms. de Vienne préférable à *ineffabilis*, du ms. de Paris.

[9] « Particula 7ª de philosophia morali. » (*Note marginale.*)

[10] Pour *numquid*, dans le sens de *nonne*.

ex illo sapientie salutaris indeficiente fluvio hauritur, ut solet? Hec itaque pro facultatis artium, quin imo philosophie, laudibus ad presens sufficiant [1] collegisse : qui enim ampliorem tractatum de specialibus hujus agri fertilissimi fructibus expeteret, sibi ipsi quodam modo negaret, juxta illud [2] : « Sibi ipsi negat qui quod difficile est petit. »

CAPITULUM SECUNDUM, DE LAUDIBUS [3] THEOLOGORUM.

Les théologiens établis dans la rue de Sorbonne, que l'auteur appelle *très-paisible*, par opposition sans doute au fracas de la rue du Fouare, « sont des pères vénérables, des satrapes divins, parvenus au faîte de la perfection humaine, qui par de fréquents exercices de lectures et de disputes, éclaircissent les écritures de l'ancien et du nouveau Testament; et par leurs éloquentes prédications enracinent dans les cœurs les vérités de la loi divine. » Tout en rendant justice à leur zèle, l'auteur a peine à s'expliquer leur habitude de soutenir sur toutes les questions le *pour* et le *contre;* ce qui a lieu néanmoins de bonne foi, et après que chaque adversaire a protesté de son aveugle soumission aux dogmes de la foi catholique.

In vico quietissimo nominato Sorbone [4], nec non in religiosorum domibus valde multis, admirari poteris reverendissimos patres et dominos qui, velut celestes et divini satrape, ad apices humane perfectionis, prout intellectus magnitudini conjunctus [5] accipere potest, feliciter sublimati, sacratissimas Veteris et Novi Testamenti scripturas lecturarum ac disputationum [6] frequentibus exercitiis solemniter elucidant, ac saluberrima divine legis oracula, que et ipsi per sanctorum operum evidentiam verificant in se ipsis, crebro devote predicationis eloquio in cordibus fidelium radicare laborant. O imperscrutabilis divine cunctipotentie magnitudo! quot et quantis lectores Sententiarum [7] pro tuis invisibilibus, per

[1] Sic.

[2] Senec. « in proverbiis. » Le vers doit être ainsi disposé: « Negat sibi ipse qui quod difficile est petit. » (Phèdre, édit. Barbou, p. 236.)

[3] Ms. de Vienne, *preconiis.*

[4] Ibid., *Serbone.*

[5] Expression employée par Jean de Jandun, *Quæst. in metaphys.*, lib. II, quæst. 4.

[6] Ces deux mots résument la double méthode de l'enseignement scolastique : lecture du texte avec explication ou commentaire; questions proposées sur le texte, et provoquant des discussions. (Thurot, *De l'Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*, etc., p. 73-75.)

[7] Les Sentences de Pierre Lombard, dont la lecture était, avec celle de la Bible, le fond de l'enseignement théologique.

ea que facta sunt visibilia inspiciendis, fatigantur laboribus, macerantur vigiliis, et sollicitudinibus anxiantur! Gentilium namque philosophorum nunc obliqua rectificant, nunc errores exterminant; nunc veritates ab illis naturali lumine perscrutatas, tanquam ab injustis possessoribus, pro catholice fidei defensione suscipiunt, prout decet. Licet autem omnes isti veritatis strenuissimi professores ad unicum finem potissimum, utpote ad summe Trinitatis noticiam vel amorem, censeantur intendere, unum tamen frequenter contingit eis, quod apud simpliciores admiratione non caret; et est quod de eisdem conclusionibus diversi contrarias opiniones deffendunt. Nonquid[1] enim firmiter asserunt ipsorum aliqui totam hominis substantiam unica forma substantiali multas habente virtutes esse contentam; alii vero ex adverso demonstrant animam sensitivam et intellectivam in homine quidditativam et substanciali diversitate distingui? Adhuc autem quidam illorum constanter affirmant quod supposita ejusdem specialissime speciei sibi invicem comparata alicujus unitatis ac identitatis realitati subjecta sunt; alii vero e contrario prorsus hoc negant. Amplius illorum plurimi omnes potentias anime cognitivas in tantum astruunt esse pure passivas ut nec in se nec in suis objectis aut subjectis aliquid agant; alii vero e regione non minus evidenter convincere putant ipsas saltem suos actus secundos, objectis terminantibus aut disponentibus, elicere seu producere in se ipsis[2]. In hiis igitur et similibus viri speculativi, terrenarum cupiditatum caliginibus non subjecti, intellectualia certamina pro veritatis inventione frequentant. Unus quidem obicit, alter solvit; unus replicat, alter refellit. Et, ut unico dicam sermone, quidquid in talium perscrutatione problematum unus manu potenti vivificare aut fortificare nititur, alter brachio excelso interimere aut debilitare conatur, salva omni penitus et omnino integraliter et inviolabiliter articulorum fidei sincera confessione[3]. Quid autem utilitatis et qualiter religioni catholice conferat

[1] Comme plus haut pour *numquid* ou *nonne*. « N'arrive-t-il pas que quelques-uns d'entre eux affirment que toute la substance de l'homme est contenue dans une seule forme substantielle, etc., tandis que d'autres démontrent, etc. ? »

[2] Toutes ces questions sont du ressort de la philosophie autant que de la théologie; et les philosophes, comme les théologiens, discutaient sur toutes les matières le pour et le contre : *sic et non*.

[3] Les disputes théologiques étaient toujours précédées d'une profession de

tale gignasium[1] Deus novit; et ab ipsorum sedulitatibus poterit hic addiscere qui ab eis hujuscemodi processuram[2], non protervie sed discipline gratia, locis et temporibus congruis, expetet rationem.

CAPITULUM TERTIUM DE FACULTATE DECRETORUM ET DECRETALIUM.

Dans la rue du Clos-Bruneau, des professeurs lisent les *décrets* et les *decrétales* devant une multitude nombreuse d'auditeurs. « On a pu apprécier dans ces derniers temps, ajoute l'auteur, l'importance de cette étude pour l'administration des églises, lorsqu'il a fallu discuter les intérêts des chapitres et des cours ecclésiastiques. » Puis il fait remarquer comment les lois, qui restreignent le droit naturel des individus, sont la sauvegarde de la société, et quelle reconnaissance méritent les jurisconsultes qui sont les auteurs, les interprètes et les défenseurs des lois.

In vico quem nominant Clausum Brunelli, decretorum et decretalium lectores proficui in multitudine numerosa sua jura proponunt. Quorum quanta sit regendis ecclesiis oportunitas hiis diebus bene perpendunt illi qui capitulorum et curiarum tractandis et disceptandis negociis sunt intenti. Radix namque omnium malorum, humana cupiditas, qua plerumque homo, inordinato utpote unius intenso amore, corporaliter afficitur ad se ipsum, ad tantam frequenter perducit iniquitatem judicium rationis ut homo id quod suum non est, sed alterius, per fraudis aut violentie nequitiam sibi usurpare presumat. Hinc autem originantur mortales discordie; hinc oriuntur lites verbales; hinc injurie corporales exsurgunt[3]. Quod animadvertentes viri demurgici, populorum regiminibus intendentes, ex communibus nature juribus per convenientes determinationes arctatis, jura legalia seu leges proprias constituerunt; per quorum observantiam salutarem sponte devitatis aut judicis officio decisis litibus, sub pacis et

foi. (Dionys. Cisterc. *Principium in 1ᵘᵐ Sententiar.* f°. 2 r°, 1ʳᵉ col. — Dargentré, *Collect. judicior. de novis erroribus*, t. I, 1ʳᵉ part., p. 217.)

[1] *Gymnasium.*

[2] Il semble impossible de lire autre chose dans le manuscrit de Paris. La construction de la phrase exigerait plutôt un mot au génitif dépendant de *rationem*, comme *procedendi*. L'abréviation du manuscrit de Vienne permettrait, à la rigueur, de lire *processuum*; leçon qui serait certainement à préférer.

[3] Toute cette partie est indéchiffrable dans le manuscrit de Paris. Les caractères en sont presque entièrement effacés.

quietis jocunditate, prout hujus mundi[1] procellosus tumultus admittit, Deus altissimus adoratur in terris. Hoc igitur, in quantum michi ad presens apparet, unum est ex illis ad que venerabiles decretorum ac decretalium professores insudant.

CAPITULUM QUARTUM DE LAUDE MEDICORUM.

Les médecins, « que le sage nous ordonne d'honorer comme étant créés par le Très-Haut pour nous secourir, » n'omettent rien de ce qui est nécessaire pour la guérison de leurs malades. Par la connaissance approfondie qu'ils ont des remèdes, ils extirpent en eux les principes des maladies, les délivrent des terreurs d'une mort prochaine, et les font renaître à l'ineffable douceur de vivre. On les reconnaît à leurs habits précieux et à leur bonnet doctoral. Au reste, on les voit en si grand nombre dans les rues, lorsqu'ils vont remplir les fonctions de leur état, que ceux qui ont besoin de leur ministère peuvent très-facilement les y rencontrer.

Les apothicaires habitent sur le Petit Pont ou aux alentours, et renferment leurs aromates dans de beaux vases, qu'ils étalent avec complaisance aux yeux du public.

In illa consolationis ac remediorum genitrice piissima, medicinarum magistri qui ad sanitatis custodiam et egritudinum curas, nichil ex contingentibus omittendo, laborant; quos etiam propter necessitatem ab altissimo creatos[2] sapiens honorare precepit, in plenitudine tante numerositatis habundant, ut eis, in suis preciosis habitibus et capitibus birretatis incedentibus per vicos, pro sue artis finibus capescendis, facile qui ipsis indiguerit valeat obviare. O quam graciosi sunt illi optimi medicorum qui, artem magis philosophice prosequentes, suppositis quibusdam phisice convenientibus ultimatis pro sanitate et omnino bona et pulcra habitudine servanda, canones operandi subordinant; et precognita, subtilitate sollertie aut continuitate studii, sensatis, collectis atque collatis indiciis, morborum principia, per efficaces, expertas et proprias remediorum virtutes, extirpant! Sic enim, ablato ab egrotantibus ultimi terribilium formidati merore, ad salvandam eam que[3] in ipso vivere dulcedinem naturalem vitaleque solatium resumendum, Deo et vere operantibus, gaudent se esse ministros. Apothecarii vero qui de medicaminum materiis subserviunt,

[1] Manuscrit de Vienne : *Hujus modi.*
[2] *Ecclesiastic.* cap. XXXVIII, v. 1.
[3] Sous-entendu *est.*

et aromaticarum specierum oblectamenta infinita conficiunt, super illum et juxta famosissimum vocatum parvum pontem, atque in ceteris plerisque locis patentibus, suorum vasorum in quibus exquisita clauduntur medicamina pulcritudines non occultant.

SECUNDA PARS PRINCIPALIS HUJUS TRACTATUS, IN QUA AGITUR DE QUIBUSDAM EXCELLENTIIS PARISIUS, PRETER STUDIUM ET [1] UNIVERSITATEM: ET CONTINET NOVEM [2] CAPITULA.

SECUNDE PARTIS CAPITULUM PRIMUM DE ECCLESIIS ET PRECIPUE B. MARIE, ET DE CAPELLA REGIA.

L'auteur parle en général des églises fondées à Paris, plus nombreuses que dans aucun autre lieu de la chrétienté. Il ne s'arrête en particulier que sur Notre-Dame et la Sainte-Chapelle.

Notre-Dame est, selon lui, le plus grand, le plus imposant, le plus merveilleux monument qui existe, par la magnificence et la hauteur de ses tours, par cette suite si compliquée de voûtes latérales inférieures et supérieures; ces nombreuses chapelles si brillantes, placées dans tout le pourtour de l'église; cette croix dont un des bras sépare le chœur de la nef; ces deux grandes roses, opposées l'une à l'autre, parfaitement semblables, et dont les vitraux brillent de couleurs si vives et de peintures si riches et si variées.

La chapelle royale, dans l'intérieur du palais, se fait remarquer par sa structure solide, par le fini de ses peintures, ses images dorées, la transparence de ses vitraux, les riches ornements de ses autels et de ses châsses, au point qu'en y entrant, on se croit ravi au ciel, et introduit dans une des plus belles chambres du paradis.

In illo siquidem christiane professionis saluberrimo sacrario, domus egregie Deo consecrate in tanta multitudine fundate sunt quod forsan multe de potentioribus christianitatis [3] urbibus tanta aularum Dei numerositate non gaudent. Inter quas illa terribilissima [4] gloriosissime Virginis Dei genitricis Marie ecclesia non immerito sicut sol inter astra prefulget. Et quamvis nonnulli, per sui arbitrii libertatem, propter ad pauca inspicere [5] faciliter, enun-

[1] Manuscrit de Vienne, *seu*.

[2] Ainsi portent les deux manuscrits. Cependant cette partie contient dix chapitres.

[3] A la place de ce mot donné par le manuscrit de Vienne, le manuscrit de Paris porte *ex civitatibus*, qui ne forme pas de sens.

[4] *Quæ mole sua terrorem incutit spectantibus*. (Dubreul, *Antiq. de Par.s*, p. 6.) — « Ce grand et admirable édifice n'a son pareil au monde. » (*Ibid.* p. 8.)

[5] Construction barbare, faute de l'article grec, pour *propterea quod ad pauca*

ciantes dicunt quarumdem aliarum hujus pulcritudinem precellere, puto tamen, salvis ipsorum reverentiis, quod, si ad totum et ad singula diligentius attenderent, cito ab hac recederent opinione. Ubi enim, queso, reperient ipsi duas talis magnificentie turres perfectas, sic excelsas, sic latas, sic fortes; tali et tam multiplici decorum varietate circumamictas! Ubi, queso, reperient voltarum lateralium et secundum sub et supra[1] ordinem tot membrorum? Ubi, queso, reperient tot circumstantium capellarum lucidissimas amenitates? Amplius, dicant michi in qua ecclesiarum videbo tante magnitudinis crucem[2], cujus unum brachium chorum distinguit a navi. Demum libenter addisceremus ubi sunt tales duo circuli[3] sibi invicem secundum rectam lineam opposite situati, quibus propter similitudinem nomen attribuunt quarte vocalis; infra quos minores orbes et orbiculi miro artificio, sic quidem circulariter, sic autem angulariter ordinati, circumdant vitreas rutilantes pretiosis coloribus ac figuris picturarum subtilissimis venustatas. Revera puto hanc ecclesiam talis attente cernentibus admirationis causam prebere ut vix ex ejusi nspectione possit anima satiari.

Sed et illa formosissima capellarum, çapella regis, infra menia mansionis regie decentissime situata, integerrimis et indissolubilibus solidissimorum lapidum gaudet structuris. Picturarum colores electissimi, ymaginum deauratio preciosa, vitrearum circumquaque rutilantium decora pervietas[4], altarium venustissima paramenta, sanctuariorum virtutes mirifice, capsularum figurationes extranee gemmis adornate fulgentibus, tantam utique illi orationis domui largiuntur decoris yperbolem ut, in eam subingrediens, quasi raptus ad celum, se non immerito unam de paradisi potissimis cameris putet intrare.

O quam salubres in illis oratoriis Deo potentissimo preces fundunt, cum spiritales et interne puritates ipsorum precantium corporalibus et externis oratoriorum munditiis proportionaliter corres-

*inspicere possunt faciliter.* « Parce qu'ils ne peuvent voir facilement que peu d'objets », ou « qu'ils n'ont eu la facilité de voir que peu d'objets, etc. »

[1] Construction dans le genre de la précédente, *sub et supra* sont le complément de *secundum*. « Une suite si compliquée de voûtes latérales, tant inférieures que supérieures. »

[2] Elle existait encore au temps de Dubreul. (*Antiq. de Paris*, p. 13.)

[3] Les roses des deux portails latéraux; on les appelle vulgairement encore aujourd'hui des O.

[4] Transparence.

pondent! O quam placide piissimo Deo in illis tabernaculis laudes canuntur cum ipsorum corda canentium sunt amenis tabernaculorum picturis analogice virtutibus venustata! O quam acceptabilia gloriosissimo Deo super hec altaria holocausta parantur, cum ipsorum sacrificantum vita correspondente deaurationi altarium claritate resplendet!

SECUNDE PARTIS CAPITULUM SECUNDUM DE PALATIO REGIS, IN QUO EST ALIQUID DE MAGISTRIS PARLAMENTI ET REQUESTARUM, ET DE NOTARIIS.

Description du *Palais* qui était alors la demeure habituelle des rois, et où se tenait le parlement, rendu depuis peu sédentaire à Paris. « Là, dans une vaste salle sont les statues des rois de France, d'une ressemblance si expressive qu'on les croirait vivantes; et cette immense table de marbre où les convives sont tournés vers l'orient, et dont la surface polie est illuminée par les rayons du soleil couchant, au travers des vitraux des fenêtres opposées; là, des deux côtés, sont assis, sur des siéges élevés, des hommes d'État, maîtres des requêtes ou notaires du roi. — Dans la grande chambre, dont l'entrée est au nord du palais, siégent ces hommes d'une prudence toujours éveillée, qu'on appelle les maîtres du parlement, occupés sans cesse à rendre des sentences suivant la justice, sans acception des personnes, et toujours incorruptibles. »

In illa monarchie Francorum illustrissima sede, insigne quoddam regalis magnificentie signum, gloriosissimum palatium constructum est. Cujus inexpugnabiles muri sunt ab invicem tante capacitatis amplitudine distantes ut populum continere valeant infinitum. Pro inclite vero recordationis honore ydola cunctorum regum Francie qui hactenus precesserunt sunt ibidem, adeo perfecte representationis proprietate formata ut primitus inspiciens ipsa fere judicet quasi viva. Sed et marmorea mensa, sue politissime planitiei uniformitate refulgens, sub occidentalium vitrearum lumine fixa, sic tamen quod ad oriens respiciunt convivantes, tante profecto magnitudinis existit quod si mensuram ejus absque probatione proponerem, timerem michi non credi.

Illa siquidem aula regia non propter obscenas bestialium voluptatum desidias decorata est; non pro fallacibus atque fictitiis inanis glorie preconiis conficta est; non propter superbie tyrannice perniciosos conventus roborata est; sed operose, efficaci atque totali sollicitudini monarchice prudentie, publice utilitati incrementa jugiter imperantis, propriissime coaptata. Etenim super patentes lateralium sedium altitudines hujus aule, cunctis fere

diebus, insident viri politici, quorum hii quidem magistri requestarum, illi vero regis notarii, ex officiis propriis nominantur : a quibus, secundum suos ordines, precepto monarche laborantibus rem publicam prosperari, nunc gratiarum benigni et honesti favores, nunc requeste sinceri juris statera librate, fere incessanter emanant.

In camera vero spaciosa et speciosa, ad quod hostium, in boreali palatii muro constructum, ingressum prebet, que pro negociorum arduitatibus majoris eget tranquillitate secreti, sedent pro tribunalibus oculate peritie viri, vocati magistri parlamentorum; a quorum infallibilibus jurium et consuetudinum prudentiis, discussis hinc inde cum omni maturitate ac mansuetudine causis, irrefragabilia progrediuntur fulmina sententiarum, per quas justis et innoxiis hominibus letitie tripudia, partibus et muneribus prorsus exclusis, solo Dei et juris intuitu, largiuntur. Iniqui vero et impii, juxta sue iniquitatis mensuram, afflictione et miseria saturantur.

SECUNDE PARTIS CAPITULUM TERTIUM DE AULIS CAMPELLORUM ET DE ALIIS DOMIBUS PARISIUS.

Dans ce chapitre, un des plus curieux pour l'histoire de l'industrie nationale, l'auteur décrit, ou plutôt s'excuse de ne pouvoir décrire tout ce qu'il a vu dans les bâtiments des halles des Champeaux. Aux salles inférieures, des quantités innombrables de draps plus beaux les uns que les autres; des fourrures; des soieries, des étoffes faites de substances inconnues, on dont il ignore le nom latin. La partie supérieure de l'édifice forme une immense galerie où sont exposés tous les objets qui servent à l'habillement ou à la parure : couronnes, tresses, bonnets, peignes, besicles, ceintures, boucles, bourses, gants, colliers, etc., magnifique ensemble, représentant une exposition perpétuelle de l'industrie nationale au XIV<sup>e</sup> siècle, et qui, selon l'auteur émerveillé de ce spectacle, aurait mérité, pour être connu et apprécié, d'être vu non pas une ou deux fois, mais tous les jours, sans pouvoir jamais lasser la patience, ou satisfaire pleinement la curiosité.

Quant aux hôtels des rois, des comtes, ducs, chevaliers, barons, ou des prélats de l'église, ils sont si grands, si nombreux que, réunis à part des autres maisons, ils pourraient former une très-grande ville.

Ista si quidem jocunditatis amenissime mansio letabunda, sub inestimabilium preciosorum gazophilaciis permaximis cunctas et universas jocalium species, in domo *Aule Campellorum* vocata, presentat. Ibi namque, si facultates tibi suppetunt et voluntas,

emere poteris omnia genera ornamentorum que sagacissima factive rationis industria, ut lacune desideria compleantur, deproperat excogitare. Istorum autem generum singulas velle specialissimas species describere, forsan hoc opus tante prolixitatis dispendio prolongaret, quod et in lectoris anima generaret fastidium, et sui actoris ignaviam, propter impossibilia sibi querere [1], insinuaret. Hoc tamen prorsus nolo tacere quod in quibusdam inferiorum partium illius foralis domus offeruntur quasi sub innumeris congeriebus et cumulis panni pulcri, pulcriores et pulcherrimi; in aliis autem forrature decentes, hee quidem ex animalium pellibus, ille vero ex sindalis [2] constitute; alie quoque ex ceteris delicatis et extraneis materiebus facte sunt, quarum propria nomina latini ydiomatis michi fateor esse ignota. In superioribus vero illius edis partibus, que ad modum unius vici mirabilis longitudinis ordinate sunt, pretenduntur specialia particularum humani corporis paramenta; pro capite quidem corone, serta et mitre; discriminalia quoque eburnea pro capillis; specula pro oculis [3]; cinguli pro lumbis; burse pro lateribus; cyrothece pro manibus; monilia pro pectore; ceteraque talia de quibus nominum latinorum penuria magis quam visive cognitionis defectus me tacere compellit. Sed ut illa politorum corporum refulgentia creberrima, quorum secundum individua numerus infinitus complemento profunde et dearticulate narrationis obsistit, saltim in aliqua superficiali summa tangere se permittant, liceat ita proponere. In illis foralibus locis procedentium visibus tot et tales sponsalium jocunditatum ac festivitatum celebrium varie decorationes arrident ut, una serie semiplene prospecta, impetus desiderii mox festinet ad alteram, et, tota longitudine pertransita, insatiatus resumende oblectationis affectus, non solum semel neque bis, sed quasi infinicies, ad principium reflectendo, si ratio sibi crederet, inspectiones faceret iterare.

De domo igitur quam vocant *Halas Campellorum* dicta sunt in tantum. At vero si quis omnem ceterarum domorum Parisius numerum summare vellet, fortassis laboraret in irritum paulo mi-

[1] Cette leçon est celle du manuscrit de Vienne. Le manuscrit de Paris, à peu près indéchiffrable en cet endroit, semble porter, *impossibilem quæsitum*, ou *impossibilium sibi quæsitum*. Ce qui revient au même pour le sens.

[2] Étoffes de soie. (Voy. du Cange, *Glossar med. latin.*, au mot *Cendalum*.)

[3] Des besicles : invention toute récente à cette époque.

nus illo qui multorum undique hyspidorum capitum pilos, aut agri magni stipulas, aut ingentis silve folia dinumerare temptaret. Qualia vero [1] et quanta famosorum divitum hospitia! Hec quidem regum, comitum, ducum, militum, celerorumque baronum; illa vero ecclesie prelatorum utique plurima sunt, magna sunt et fortia, pulcra sunt et decora, in tantum quod ex illis solis, si ab aliis segregata subsisterent, constitui posset civitas admiranda.

SECUNDE PARTIS CAPITULUM QUARTUM DE ARTIFICIBUS MANUALIBUS.

Ce chapitre parle des artistes et ouvriers en tout genre. « Ils sont si nombreux qu'il n'y a pas deux maisons de suite qui n'en soient peuplées. » L'auteur énumère sans ordre et sans beaucoup de détails intéressants la plupart des industries alors en usage. Les images peintes, sculptées, ou en relief; le travail des selles et harnais, des épées, lances, arcs, flèches, boucliers, cuirasses, casques, enfin de tout ce qui est nécessaire aux hommes de guerre; l'adresse des boulangers à varier la forme et la qualité de leurs pains; la fabrication des vases d'or et d'argent, qui fait retentir les marteaux tombant en cadence sur l'enclume; l'art des parcheminiers, des écrivains, des enlumineurs, des relieurs, qui conservent et décorent les produits de la science.

Habitum [2] autem est hiis, si considerare non displicet, de manuartificibus annectere. Dicamus igitur quod manuales artifices, sine quibus ultimata politice communicationis [3] integritas non completur, in illo necessitatum copiosissimo supplemento, tante spissitudinis vicinitate compressi sunt ut undique perlustrantibus oculis vix ipsorum continencie due domus contigue videantur expertes. Et ut inenarrabiles per singula humanarum artium industrias sub quorumdam generum summa capitulare temptemus, fas sit ita dicere: hic siquidem reperies cunctarum ymaginum, seu scultura, seu pictura, seu elevatione consistentium, subtilissimos formatores. Hic videbis bellicorum instrumentorum, quinimo singulorum que necessaria sunt equitibus sagacissimos constructores; sellas enim et frena, gladios et scuta, lanceas et jacula, arcus, balistas, malleos et sagittas, loricas et platas, cucufas et galeas; et breviter, quecumque humano corpori pro invasione et resistentia conveniunt sic habundant in illa securitatis tranquilissima mansione, ut et hostium ferocitates per-

[1] Le manuscrit de Vienne ajoute ici *sunt*.
[2] Dans le sens de *visum est* ou *conveniens est*.
[3] Ainsi porte le texte. Il semble qu'il faudrait plutôt *communionis*.

terrere valeant, et incolarum corda fidelium, divine tamen potentie munimento posito pro oculis, trepidare non sinant. Hic rursus invenies indumentorum atque ornamentorum curiosissimos paratores. De panis autem factoribus hoc interponere non pudet, quod vel ipsi mirabili artis prerogativa cunctis aliis sui generis dotati sunt, aut ipsorum materie, utpote grana et aqua, in tantum meliores sunt ceteris ut, ob hoc, panes quos faciunt quasi incommensurabilem suscipiant bonitatis et delicationis excessum. Melius autem est si hec ambo concurrant. Insuper metallicorum vasorum, precipue de auro et argento, stanno et cupro, figuratores optimi supra pontem vocatum magnum, atque in ceteris, prout unicuique suppetit, pluribus locis, malleos super incudes, quasi armonice concurrentibus ictibus, faciunt resonare. Adhuc pergamenarii, scriptores, illuminatores atque ligatores librorum ad ministerium sapientie tanto studiosius invigilant sua opera decorare quanto copiosius ab illa profundissima scaturigine cunctorum bonorum scientiarum jocundissimi fontes egrediuntur. De ceteris autem manuartificum modis, tum quia sunt satis noti, tum quia prolixitatem vereor, non eligo ultra multiplicare sermones.

SECUNDE PARTIS CAPITULUM QUINTUM QUOD EST DE CONDICIONIBUS POPULI PARISIENSIS QUOAD MORES [1] ET ACCIDENTIA CORPORUM.

L'auteur a essayé de dépeindre le caractère physique et moral des Parisiens. Ils sont généralement modérés; mais s'ils s'écartent de la ligne du milieu, ils deviennent plutôt irascibles qu'apathiques; ils sont affables, et s'ils pèchent par excès, ils sont plutôt calmes et froids qu'insolents. Les Parisiens, et la plupart des Français, sont enjoués, mais ils tombent plutôt dans la bouffonnerie que dans la rusticité. Francs et ouverts, ils deviennent quelquefois vantards. Ils ne sont ni trop grands ni trop petits, ni trop forts ni trop faibles, également capables des fonctions civiles et des fatigues de la guerre.

Les femmes, malgré la recherche de leur parure et les beautés ineffables de leur visage, sont honnêtes. « Si quelques-unes s'écartent des voies de la sagesse, je prie Dieu qu'il les y ramène! »

Cum ad Parisienses alumpnos per mores animarum et accidentia corporum describendos me converterem, visum fuit michi quod

[1] Le manuscrit de Vienne ajoute ici : *animarum*.

multi virorum, ab antiqua seminum propagatione Parisius genitorum, tali utique mansuetudinis moderatione fruuntur quod, ex laudabili consuetudine, mediocriter se habent ad irascendum : qui vero ipsorum declinant a medio[1] frequentius per iracundiam quam per ire paucitatem transgrediuntur. Plerique eorum videntur decentis affabilitatis atque urbanitatis spirituali dulcedine gratiosi : qui autem ipsorum declinant a medio magis se placidos exhibent quam protervos. Plurimi quoque Parisiensium et generaliter Gallorum sunt excellenter eutrapeli ; qui vero declinant a medio plus in bomolochiam quam in agroyhexam[2] cadunt ob defectum congrue discipline. Adhuc Parisiaci populi magna quidem pars aperta est et verax ; sed si qui ipsorum relinquunt medium, inveniuntur jactantiores aliqualiter. Ipsorum autem corpora nec despectibilis nanositatis brevitate vilescunt, neque gigantee molis onerositate pigrescunt. Et adhuc ipsorum membra nec servilis, ut, verbi gratia, milonici, roboris brutescunt ferocitate, nec mollitiei feminee flexibilitate flectuntur ; sed submediocris stature formosa procerositate[3] formata sunt, tanto nichilominus, prout liberis innatum est, munita vigore quantus ad civilem vitam sufficit, et quantus ad bellicas requiritur actiones.

Hec de viris. De mulieribus autem quid referendum[4] ? Opinor quod uxores et matrone legitime, non obstantibus curiosis et multiphariis indumentorum suorum lasciviis, et non obstantibus suarum pulchritudinibus ineffabilibus facierum, matrimonii leges custodiunt, et, per Dei gratiam, conservabunt illesas. Si que vero ipsarum, per variam dolose Cyprigene corrigiam, spisse sapientis intellectum furate sunt[5], rogo Deum piissimum, qui solus potest ex immundo mundum facere, quatinus ipsas reducat ad statum salutis.

[1] La ligne du milieu entre deux excès contraires, et non le milieu de la vie, comme il a été dit dans la *Description de Paris*, par Guillebert de Metz, p. 12.

[2] *Εὐτράπελοι*, enjoués ; *βωμολοχία*, bouffonnerie ; *ἀγροικία*, rusticité, grossièreté. Ce dernier mot a été singulièrement défiguré par le copiste. Peut-être faudrait-il lire *agroykeyam*.

[3] Manuscrit de Vienne : *proceritate*.

[4] Manuscrit de Vienne ; *referam*.

[5] Phrase prétentieuse et obscure dont le sens paraît être : « Si quelques-unes n'ont saisi qu'à la dérobée, et d'une manière telle quelle, l'intelligence, ou le sentiment de la sagesse, enchaînées qu'elles étaient à la courroie, ou à la ceinture de l'artificieuse Cypris, etc. »

SECUNDE PARTIS CAPITULUM SEXTUM DE FLUVIO PARISIENSI, VOCATO NOMINE PROPRIO SECANA.

L'auteur parle ici de la Seine et de son importance pour le commerce et la prospérité de Paris. « Ce fleuve, paisible dans son cours, y apporte de toutes les parties du monde ce qui est nécessaire aux besoins de l'homme : les vins de la Grèce, de Grenache, de la Rochelle, de Gascogne, de Bourgogne; et, en outre, du blé, des pois, des fèves, du foin, de l'avoine, du sel, du charbon et du bois. » Le panégyriste s'arrête brusquement après cette sèche et incomplète énumération.

Ad illud fecundissimum declivum Parisius, cui ab Excelso concessum fuisse videtur terreni vices gerere paradisi, fluvius juste famosus, Secana vocatus, accedit. Cujus magnitudinis congrua mediocritas, suique fluxus non procellosi sed tranquilli velocitas moderata, ex variis mundi partibus opulentias humanis usibus oportunas uberrime subministrat. Vina etenim Grecie, Varnacie[1], Rupelle, Vasconie, Borgundie, copiose deportat. Triticum, siliginem, pisa, fabas, fenum, advenam, sal, carbones et ligna propinat ad plenum.

SECUNDE PARTIS CAPITULUM SEPTIMUM DE CIBARIIS SEU VICTUALIBUS.

Mention succincte des différentes sortes d'aliments en usage dans Paris; plantes, fruits, légumes, animaux de toute espèce, habitants de la terre, de l'eau et de l'air, viandes bouillies ou rôties. Mais ce qui étonne l'auteur, c'est que l'abondance des denrées s'accroisse en raison de la multitude des personnes qui affluent à Paris, et que néanmoins le prix ne s'en augmente pas à proportion du nombre des consommateurs. (Voy. la note à la fin du chapitre.)

Grande siquidem meum fragile dorsum pondus opprimeret si cunctorum ciborum species mererentur in hoc opere loca nominibus propriis occupare distincta. Omnes enim bestiarum terre, aque et aeris, adhuc autem plantarum, fructuum et leguminum differentias, quorum substancie per epsesim parate vel optesim[2] esui conveniunt, quis enarrabit? Reor autem in presenti hoc esse

[1] Manuscrit de Vienne : *Vernacie*. Ce sont les vins de *Grenache* ou du Roussillon, nommés aussi avec les vins de *Grèce*, par Eustache Deschamps. (Voir Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 48, édit. de Roquefort.)

[2] Aliments bouillis ou rôtis.

sufficiens quod omni tempore tot et tales nutrimentorum maneries muniunt urbem ut excitatum famis, in sobriis aut delicatis saporibus, palatum suo desiderio non frustretur. Pretium vero venditionis et emptionis talium sub tali rationis mensura decurrit qualem temporis ydoneitas et ineptitudo permittit. Quod autem mirabile videtur non nunquam visum est hic accidere quod, quanto majores populorum turme inibi confluunt, tanto victualium exuberantior copia et copiosior exuberantia, preter analogum crementum caristie[1], presentatur ibidem.

SECUNDE PARTIS CAPITULUM OCTAVUM DE SITU PARISIUS ET TOTIUS GALLIE, IN QUO EST QUODDAM CORRELARIUM DE REGIBUS FRANCIE.

Le site de Paris et même de toute la France est admirable par son heureux climat, qui, tempéré entre l'excès du chaud et du froid, évite à ses habitants l'emportement d'un courage irréfléchi et les timides précautions d'un cœur glacé à l'aspect du péril; et par là il mériterait à ses illustres rois l'empire de l'univers. Si l'on reproche à l'auteur d'avoir appliqué à la France ce qu'Aristote avait dit de la Grèce, il attendra, pour répondre à cette objection, la volonté du roi. (Voir la note à la fin du chapitre.)

Mirabilis in suorum perfectione donorum divine munificentie plenitudo que, preter dicta genera bonorum, quasi humani corporis fragilitatis miserta et anime passibilitati compatiens, nedum[2] Parisiaci territorii sed et totius Gallie plena[3] fecunda sub tali celestium corporum collocavit aspectu, talesque prebuit eis luminarium influentias radiorum ut sui habitatores strictura non rigeant frigoris excessivi, nec ab ipsorum corporibus, segregantis apertura caloris, sanguis et spiritus latenter exalent. Horum etenim primum sua antiperistasi[4] calorem nativum fortificans, sanguinem quoque circa cor faciens ebullire, ad impetum tante iracundie, quinimo feralis ferocitatis, inclinat ut per consilium

[1] Nous hésitons sur le sens de la fin de cette phrase : elle semble signifier que l'abondance des denrées s'accroît en raison du grand nombre des consommateurs, « sans compter l'augmentation proportionnelle du prix de ces mêmes denrées » ou, « quoique le prix de ces denrées n'augmente pas en proportion du nombre des consommateurs. » En admettant ce dernier sens, *præter* serait synonyme de *non secundum*.

[2] Dans le sens de *non solum*.

[3] *Plana?* Les deux manuscrits donnent *plena*.

[4] La réaction intérieure qui en est la suite.

solerter inquirere et recto judicio providere non sinat : secundum vero, infrigidatis visceribus nimie timiditatis tremulentia subinducta, formidolosis superintendere instigat adinventionibus cautelarum. At vero qualitas tertia que in Gallia procreatur, sub proportionalis commixtionis beneficio medians inter ista, ab hoc quidem extremorum virilem principative animositatis vigorem, ab illo vero divinative previsionis instinctum sibi vendicat per naturam. Ex quibus non adulatione sed veritate compulsus hoc elicio quod illustrissimis et precellentissimis Francie regibus monarchicum totius orbis dominium, saltem ex native pronitatis ad melius jure, debetur. Si quis autem michi opposuerit in hac parte quod ego illam prerogativam de Gallicis predico quam summus philosophorum Aristoteles suorum politicorum septimo [1] affirmavit de Grecis, huic utique objectioni, si et prout michi concesserit Deus, cum a domino rege michi impositum fuerit, respondere studebo [2].

SECUNDE PARTIS CAPITULUM NONUM IN QUO PER MODUM EPILOGI PONITUR QUEDAM SUMMARIA EXCLAMATIO PRO PARISIUS CIVITATE INCLITA.

Résumé déclamatoire de tout ce qui précède.

Redeundo itaque ad propositum, et in capitulo parvo recolligendo preconia quedam, dicamus : Glorietur in Domino et a cunctis bone voluntatis hominibus glorificetur locus ille beatus in quo vigent et pollent tot genera sapientum, a quorum labiis velut ab excelsorum montium lateralibus aperturis per totius orbis circuitum doctrine salubres, tanquam irriguorum fluminum indeficientes fluxus, erumpunt. Exultet in Domino et a cunctis bone voluntatis attollatur locus ille sanctus cujus incole tot, tantis et talibus orationum tabernaculis gloriam salvatoris adorant. Letetur in Domino et a cunctis bone voluntatis hominibus collaudetur locus ille fecundus quem fluminis impetus letificat, non quidem horribilis et procellosus, sed delectabilis et tranquillus. Gratuletur in Domino et a cunctis bone voluntatis admiretur locus ille pro-

[1] Cap. VI.

[2] Ainsi l'auteur attend la permission du roi pour discuter une assertion d'Aristote? Faut-il prendre cette phrase au sérieux? D'une autre part, pourrait-on en inférer qu'il était attaché au service du roi, et peut-être écrivain ou panégyriste à ses ordres?

pitius, in quo tot divitiarum susceptacula fundata sunt ut sue per se sufficientie integritas ipsum nullo bono utili, delectabili vel honesto relinquat orbatum. Et in hac prosperitatis plenitudine totali hanc urbem urbium custodiat et dirigat princeps ille supremus qui unus infinite virtutis immenso vigore totum dirigit universum!

SECUNDE PARTIS CAPUT DECIMUM QUOD EST DE REGE FRANCIE; ET EJUS MODUS SCRIBENDI SIC EST DIVERSUS AB ALIIS, PROPTER VENERANDAM ET ADMIRANDAM CELSITUDINEM REGIE MAJESTATIS.

Ce chapitre n'est guère qu'un tableau synoptique des titres du roi de France, très-illustre, très-chrétien, sérénissime, très-victorieux; et des avantages que présente son gouvernement héréditaire, très-heureux, très-juste, très-puissant, etc.:

| | |
|---|---|
| Glorietur.<br>Exultet.<br>Letetur.<br>Glorificetur. | in Domino, et a cunctis bone |
| voluntatis hominibus. | glorificetur inclitissimus<br>attollatur christianissimus<br>collaudetur serenissimus<br>admiretur victoriosissimus |
| monarcha Francorum, sub cujus. | hereditario [1]<br>felicissimo<br>justissimo<br>potentissimo |
| regimine. | studiosi, etc.<br>ab infidelium, etc.<br>ad suam, etc.<br>subditi, etc. |

Studiosi viri precipuo sapientie et prudentie clipeo, pace videlicet ac libertate, gaudent se esse munitos.

Ab infidelium nequitiis deffenditur populus Christianus.

Ad suam potentissimam sedem, per aptissimum fluminis cursum, suas opulencias dirigunt varie nationes et juste commutationis debita lucra reportant.

Subditi voluntarii vicinorum suorum non opprimuntur injuriis, nec impunita superbie licentia suis vicinis injuriantur [2].

[1] Le manuscrit de Vienne ajoute ici une note importante: « Quod multipliciter electiva institutione melius esse monstravi. » Cette démonstration appartient à un autre ouvrage que celui-ci.

[2] Depuis *glorietur* jusqu'à ces derniers mots *vicinis injuriantur*, toutes les par-

*Glorietur.* Istud capitulum rationaliter ordinatum est post illum epylogum, hoc respectu quia, sicut in epylogo recolliguntur quasi omnia prius dicta, sic in perfectione regis continentur omnia bona suorum subditorum, juxta illud Aristotelis ethicorum libro 8°[1]. « Non enim est rex qui non per se sufficiens et in omnibus bonis superexcellens. »

TERTIE PARTIS CAPITULUM PRIMUM, IN OSTENSIONE PRIMI INCONVENIENTIS INCLUSI IN DICTAMINE CUJUSDAM DICTATORIS.

Cette troisième partie de l'opuscule réfute, un peu trop longuement et avec les subtilités de l'école, quelques assertions de l'adversaire. Par exemple, il avait dit : « Tout ce que l'on peut savoir (*omne scibile*) tire son origine des sept arts libéraux. » Mais, répond notre auteur, Dieu, les intelligences pures, les corps célestes, les quatre éléments, les grêles, les tonnerres, les éclairs, sont des choses à savoir (*scibilia*); tirent-elles leur origine des sept arts libéraux? et ces sept arts eux-mêmes, ne sont-ils pas des choses à savoir? et cependant on ne saurait dire qu'ils tirent leur origine d'eux-mêmes.

Ea que[2] in presenti capitulo sum dicturus profecto non dicerem nisi dilectio veri timorem vinceret displicendi. Verum quia secundum philosophum, ethicorum primo, « oportet pro salute veritatis etiam familiaria despicere[3] », dico, in quantum michi apparet, quod in verbis illius dictatoris qui michi se opposuit, quatuor de majoribus inconvenientibus sunt commissa : primum inconveniens est, falsi impossibilis assertio; secundum, honestatis moralis per adulacionis vitium transgressio; tercium, cujusdam repugnancie seu oppositionis implicita confessio; quartum, Parisiensis excellencie intolerabilis depressio.

Primum probo sic : Quicumque asserit omne scibile sumere

ties de ce tableau se suivent dans le manuscrit sur une seule bande horizontale. Les quatre derniers alinéas sont disposés à la suite d'une accolade placée après le mot *regimine*, et semblent, dans l'intention de l'auteur, correspondre aux quatre mots enfermés sous les accolades précédentes : « Glorietur... glorificetur inclitissimus... hereditario... studiosi... etc.; exultet... attollatur christianiss... felicissimo... ab infidelium, etc.

[1] Cap. XII.

[2] Le manuscrit de Paris donne ici, de la même écriture que le texte du traité, une note qui ne se trouve pas dans le manuscrit de Vienne : « *Ea que*, etc. Tertia « pars hujus tractatus que ostendit quatuor inconvenientia commissa in dictamine « cujusdam dictatoris. Cujus ostensionis motivum patuit ex prohemio. »

[3] Arist. *Moral.* l. I, c. IV, p. 6, D, édit. Duval.

exordium a septem liberalibus artibus, ille asserit falsum et impossibile. Hoc apparet quia certum est quod Deus et intelligencie, et corpora celestia, et quatuor elementa, lapides, metalla, plante, animalia, rores, pluvie, nubes, nives, grandines, fulgura, tonitrua et coruscationes sunt quedam scibilia, et tamen nullum istorum sumit exordium a septem liberalibus artibus. Sed dictator, cum quo nunc disputo, dicit quod omne scibile sumit exordium a septem liberalibus artibus, in hiis verbis : « In quo septem artes liberales septem candelabra ante Deum lucentia continue representare perpendi, a quibus omne scibile sumit exordium. Igitur, etc. » Sic patet primum disconveniens. Amplius, numquid ipse septem artes liberales sunt quedam scibilia, cum de ipsis possint aliqua demonstrari? et tamen nullus, nisi protervïendo positionem custodiens [1], diceret ipsas exordium sumere a se ipsis.

CAPITULUM SECUNDUM QUOD EST DE SECUNDO INCONVENIENTI.

L'adversaire avait dit que tout enfant de Paris devrait louer cette ville quand même. — Cette forme laudative, répond l'habitant de Senlis, n'est-elle pas suspecte par l'excès de l'adulation?

Nunc probo secundum inconveniens. Omnis qui rem aliquam, dato quod viciosa esset, predicat esse deffendendam, per adulationis vitium mores honestos transgredi se pretendit. Hanc stasim [2] declaro auctoritate Senece, qui sic dicit : « Similiter reprehensibilis est nimia laudatio sicut immoderata vituperatio : illa enim adulatione, ista vero malignitate suspecta est [3]. » Quis autem ex nimietate laudis posset se magis reddere adulatione suspectum quam ille qui rem aliquam, dato quod vitiosa esset, deffendendam esse proponit. Sed dictator cum quo disputo sic agit. Loquens enim de inclitissima urbe Parisius, dicit hec verba : « Quoniam, si feda esses prostibularia, vel ignominioso quovis nomine fedata, quod

[1] A moins de soutenir sa thèse avec effronterie. (Voy. Jean de Jandun, *De Anima*, quæst. 16, f° 32 v°, 4° col. F. Venise, 1552.)

[2] Dans le sens de *thesim*. Ainsi porte le manuscrit de Vienne. Celui de Paris donne *statim*, qui ne signifie rien, ou peut-être *stacim*, forme vicieuse du vrai mot.

[3] Cette phrase de Sénèque, vraisemblablement altérée, ne se retrouve dans aucun de ses ouvrages connus.

absit, uteris[1] tui germen se tibi opponere non deberet, quin potius ad tui nominis deffensionem totis viribus aspirare. » Hec sunt verba ejus. Ego autem respondeo quod nec Parisius, nec rem aliquam, si feda esset prostibularia et ignominiosa, sustinere deberem. Quid autem sentio de Parisius patet ex dictis.

TERTIE PARTIS CAPITULUM TERCIUM DE TERCIO INCONVENIENTI.

Pour rabaisser Senlis, l'adversaire avait rappelé les grenouilles, les mouches et autres insectes qui y pullulent. — « Ne sont-ils pas en plus grand nombre à Paris, sans pour cela compromettre sa prééminence? »

Ostensis duobus inconvenientibus, procedo ad tercium. Quicumque, intendens laudare Parisius, pro tali accidente Silvanectum vituperat quod multo copiosius Parisius invenitur, ille in suis verbis saltem implicite confitetur opposita. Verbi gratia, in simili, si quis Platonem nigerrimum existentem pollicetur sine omnis vituperii admixtione laudare, Socratem vero qui minus niger est ob nigredinem blasfemat, numquid ille sincere Platonem laudat? sed dictator cum quo disputo sic egit. Nam pro muscarum multitudine et ranarum antifrasice poetizans detrahit Silvanecto in hiis verbis : « Unum tamen restat memoria dignum, quod in comparatione prefata locum obtineret non modicum, ranarum videlicet copia Silvanecti vigens hinc inde. » Et quibusdam interpositis dicit sic ; « Que si in laudem Silvanecti recitata forent, et muscarum collisionem inibi confluentium non tacuisset, merito fuisset admittenda commendatio. » Ecce qualiter iste homo, sub quodam tenui antifrasis velamento, innoxii Silvanecti pro ranarum et muscarum multitudine nititur imminuere laudem. Ego autem, salva pace, respondeo quod et musce et pulices et cetera de putrefactis exorta longe numerosius multiplicantur in humecte vallis concavo ad quod fere ex nulla parte omnino libere ventus accedit quam in monte mediocris altitudinis, omnium ventorum flatibus exposito circumquaque. Licet ergo veraciter Parisius omnino nichil pariat quod ei a benivolo et sani judicii viro debeat improperari, si tamen illius hominis verba essent undique veracia, palam est quid sequeretur ex illis. Visum est autem michi, ut causa solacii dicam, quod iste dictator se ipsum aliquo modo conformat

[1] Sic, pour *uteri*.

illi securi de qua Esopus poeta satis jocosum confixit apologum[1]. Erat enim securis quedam privata manubrio, ita ut, non habens quo teneretur, nulli audebat secando nocere. Ipsa vero pro ligno de quo sibi tentorium[2] fieret rogavit silvam. Quo per ignaviam silve securi concesso, voluit omnes nemoris arbores dilacerare. Simili quoque modo, cum Parisiensem gloriam nichil penitus coinquinare valeat, iste tamen larga, ne dicam prodiga, lingue et manus licencia organum blasfemie, quantum in ipso extitit, ministravit. Sed per Dei gratiam, nullus hominum sic desipiet ut ita tenui et exsufflabili caligine studeat hujuscemodi luminis radios offuscare; nullusque dementabitur rabie tanti furoris ut sic imbecilli jaculo in tam solidis meniis attemptet quodcumque vestigium percussionis inferre. Si quis autem a me quereret qualiter Parisius aut quevis alia civitas, villa vel castrum, pro ranis, muscis aut pulicibus, non meretur vituperari, queram ab eo an omnis homo mereretur aut nullus pro superfluitatum triplicis digestionis emissione culpari; presertim quia multorum testimonio creditur quod quanto homines ex subtilioribus et delicatioribus cibariis nutriti sunt, tanto, si fas est dicere, fetidiores et horribiliores egestiones emittunt. Cujus rei causam et motivum bene noverunt philozofi phisici qui occulta naturalium[3] accidentium principia studiose perquirunt.

TERTIE PARTIS CAPITULUM QUARTUM DE QUARTO INCONVENIENTI.

Le dernier reproche que notre auteur adresse à son antagoniste, c'est d'avoir dit que Paris était *bon*, sans aucun degré de comparaison. — « Et comment, répond-il avec les formes de l'argumentation la plus subtile, peut-on dire que Paris est la meilleure de toutes les villes, si on ne l'a comparé avec toutes les autres? »

Ad quartum inconveniens ostendendum sic procedo. Suppono secundum grammaticos, immo secundum naturam rei, tres esse gradus comparationis, positivum, comparativum et suppellativum; verbi gratia, bonus, melior, optimus. Nunc arguo : Quicumque dicit Parisius in nullo gradu comparationis esse ponendam, concedit eam non esse bonam, et ex consequenti nec meliorem nec optimam. Hoc statim patet ex ypothesi, quoniam

[1] *Fabulae Esopi* lib. III. fab. 13, *De Secura et nemore*.
[2] Ainsi portent les deux manuscrits. Ce mot est sans doute altéré; mais il doit signifier ici un moyen d'être tenu, un manche.
[3] Ce mot est ajouté par le manuscrit de Vienne.

bonum saltim[1] fundamentaliter est in uno utpote in positivo gradu comparationis. Dicere igitur Parisius bonam esse et in nullo gradu comparationis existere, implicite contradicunt; et hanc plicam sic explico, si tibi placet : Si enim in nullo gradu est, non igitur in positivo; et si bona est, in positivo est. Ergo Parisius est in gradu positivo, et non est in gradu positivo. Pulcher ludus est iste. Sed actor cum quo colludo concedit quod Parisius in nullo gradu comparationis ponenda est, in istis verbis : « Quis mente captus te ponere presumpsit in gradu comparationis aliarum, cum penitus in genere discrepes; que potius singulorum, ad te confluentium velut matrem, patria quam civitas dici mereris? »

Hec quidem sunt ejus verba. At forsan dicet aliquis quod verba hujus sapientis non sunt ad literam capienda, prout aspectu primo sonare videntur, sed exponenda sunt ad melius ut ex ipsis veritas intelligatur. Respondeo : Cum doctores attenti solemnium sapientum famosis libris et autenticis tractatibus exponendis insistunt, utique bene decet eos, ex observanda gratitudinis honestate, verbis obscuris et ambiguis sententias attribuere saniores, juxta illud Aristotelis, 2° methafisice[2] : « Non solum reddere gratias justum est illis quorum opinionibus aliquis communicaverit, sed et hiis qui superficialiter aliquid enuntiaverunt. » Benignis quoque judicibus, cum simplicium aut miserabilium personarum accusationes aut deffensiones dijudicant, licitum est, epykeye[3] virtutis officio, ad quam nativus humane compassionis instinctus inclinat, verba legis clementer interpretari, ut docet Aristoteles ethic. 5°[4]. « In disputativo autem certamine, rudis utique et inhers[5], qui suum respondentem, dum disputat, instrueret, et qui omnino adversanti non adversaretur omnino. » Sed nunc est ita quod vir ille[6], qui me secum disputare compulit, nedum me instruere et verba mea[7] dulciter exponere non elegit; verum per falsam, ne dicam mendacem, imposturam facti quod nunquam meditatus fueram, Deo teste, nec ex verborum meorum significatis habetur, michi

[1] Sic.

[2] Cap. I.

[3] Ἐπιεικείας, douceur, mansuétude.

[4] Arist. *Moral.* l. V, c. XIV, p. 72, c. d. La citation qui suit immédiatement n'est pas d'Aristote.

[5] Le manuscrit de Vienne ajoute : *Merito judicaretur opponens.*

[6] *Ille*, ajouté par le manuscrit de Vienne.

[7] *Mea*. Manuscrit de Vienne. *Nedum* pour *non solum*.

sine justa causa se voluisse insinuat adversari. Amplius, licet ex cujusdam consuetudinis favore tolerabile videatur vel excusabile quoquo modo quod aliquis indeliberate loquens, et rethoricis ornatibus non intendens, proferat tale verbum : « Hoc bonum sine comparatione melius illo bono, » id est incomprehensibili excessu (sic exponunt aliqui); quod tamen in tam solemni dictamine, de tam arduo negocio et sic gloriose magnificencie stilo, dicatur bonum aliquod in nullo comparationis gradu esse ponendum, quo jure aut qua virtute vel licentia permissum sit non est penitus manifestum. Quod autem fortassis pro dicti ratione vel causa interponitur, Parisius ejusdem generis cum ceteris non esse, quia magis nomen patrie quam civitatis meretur, michi utique videtur esse mirablie. Nam certum est quod humana species non minori dignitatis et nobilitatis excessu vermibus antefertur quam Parisius cuilibet alteri civitati. Hoc tamen non obstante, in eodem naturali et logico ponuntur genere homo et vermis; et ipse homo per gradum comparationis ad talia referri non indignatur, cum dicatur et sit dignissima creatura creaturarum. Amplius, si patria nichil aliud est nisi quoddam totum ex villis, castris et civitatibus congregatum, mirum est quomodo Parisius, etiam si patria esset, quod simpliciter non concedo, excluderetur a genere civitatis, nisi quis, ut positionem custodiat, dicat ipsum totum extra genus suarum partium contineri : quod forsan logicis et methaphisicis non videtur.

Hec igitur que michi, exercitationis gratia et zelo veritatis, apparuerunt, cum tali mansuetudinis quiete et persuasibilis rationis continentia suscipiantur ab illo, ut nec per iracundiam turbatus verba injurie, detrectationis aut maledictionis eructet, nec per ignorantiam aut superbiam pertinax vel obstinatus, colorationibus fictitiis aut impositionibus falsis sua dicta deffendat!

QUARTA PARS ET ULTIMA HUJUS TRACTATUS, UNICUM HABENS CAPITULUM DE UTILITATIBUS LAUDABILIBUS SILVANECTI.

Voir le sommaire analytique de cette quatrième partie dans l'avertissement.

In nomine[1] Dei omnipotentis, amen. Noverint universi quod

[1] « *In nomine.* Particula prima in qua tangitur occasio hujus partis. » (*Note marginale.*)

anno Verbi incarnati 1323°[1], 3ª die Julii, residenti michi in Silvanectensi urbe unus ex specialibus amicis meis, vir utique magne probitatis et profunde sapientie, inter ceteras sue epistole clausulas hunc sermonem conscripsit : « Opinor te confiteri quod esse Parisius est esse simpliciter; esse alibi, esse non nisi secundum quid. » Et quamvis[2] hunc sermonem possem ratione philosophica faciliter impugnare, eo videlicet quod nullum esse accidentale est esse simpliciter absolute, secundum Aristotelem 7° sue methafisice[3]; esse autem Parisius est esse accidentale, cum possit, subjecto suo eodem numero remanente, corrumpi; quia tamen sermo predictus in quoddam speciale prejudicium Silvanectensis excellentie verti videtur, visum est michi bonum ut illi dilecto meo aliqua conscriberem de *esse in Silvanecto;* quibus intellectis et ad *esse Parisius* comparatis, videat ipse in quo sensu poterit verbum suum verificare decenter. Dixi ergo ei sic : Esse[4] in Silvanecto est existere in quodam medio circumferentie silvarum quarum procere ramoseque arbores non tanta sunt ad invicem spissitudine dempsate quin liberum volenti per eas pro deductione procedere relinquant incessum, nec inter eas tanta existat locorum distancia quin umbre moderamine, prohibitis per comas arborum calefactivis radiorum solarium reflexibus, refrigerent incedentem. Verum quia humanam sensualitatem in transmutatione gaudentem nichil oblectare consuevit nisi quod aliqua varietas reficit, juxta illud Tullii in prohemio veteris rethorice : « In omnibus rebus similitudo est mater satietatis[5]; » de quo Esopus in 22° apologo : « Omne bonum precium nimio vilescit in usu[6]; » ea propter non solum grandes arbores circumferentiam tenent, sed et minime et mediocres. In minimis quidem suis temporibus fragorum, morarum, avellanarum, pirorum et pomorum odorifera copia presentatur. In mediocribus vero, quod dulcius

[1] En chiffres arabes dans les deux manuscrits.

[2] « *Et quamvis.* Particula 2ª de impugnatione cujusdam dicti. » (*Note marginale.*)

[3] Voy. surtout le ch. IV.

[4] « *Esse.* Particula 3ª de silvis circa Silvanectum. » (*Note marginale.*)

[5] Ces mots se trouvent, non pas dans le début de la Rhétorique *Ad Herennium*, mais au livre Iᵉʳ de l'Invention, ch. 41.

[6] Fabularum Esopi, l. II, fab. 2, *De Ranis petentibus regem.* L'imprimé porte: *omne boni pretium,* etc.

est, philomenarum[1] ceterarumque avicularum et avium jocunda lascivia, quasi phisicis suarum cantilenarum expressa consonanciis, humanos oblectant auditus. Hoc igitur est unum esse. Aliud vero[2] esse in gloria Silvanecti est hoc : esse in ortis irriguis, floridis viridariis ac pomeriis fructuosis : esse in pratis longis latisque, quibus adolescentis herbe delectabilis viror et rutilantium infra eam florum decora varietas picturam prebent humanis visibus arridentem : esse insuper[3] secus fontes limpidissimos ex montium lateribus erumpentes, quorum clare possunt conspici, licet alta, sua limpidissima[4] pervietate, profunda. Amplius[5], esse Silvanecti est esse in vineis vinorum gallicanorum perutili moderamine copiosis. Frumentorum quoque, pro albissimis panibus, ac ceterorum granorum que natura propter hominem procreavit, tanta, per Dei gratiam, copia suppetit, quod satis est. Rursus[6] esse in Silvanecto est esse in domibus egregiis murorum fortissimorum, non ex fragili plastro, sed ex durissimis lapidibus et pulcherrimis, artificiosa sagacitate constructis : in quibus[7] etiam loca profundissima, solidis circumdata petrarum structuris, sue frigiditatis intenso vigore, in estivis temporibus vina sic refrigerant quod per vitream duriciem frigus alterative penetrans, aerem contiguum quasi subito dempsat in aquam, et bibentium faucibus et stomacis desideratam refrigerii voluptatem largitur. Adhuc[8] esse in Silvanecto est esse in monte gratioso mediocris altitudinis ita ut et pavimenta civitatis nulla fere lutorum turpitudine maculata sint, sed plana, pura et munda per totum; et mediocrium ventorum flatus modesti, nedum[9] a pravis vaporibus, si quos reperiant, aerem depurent, sed et redolentes fumos ex plantis nemorum et herbis pratorum resolutos adducant. Ceterum[10] ad integrandam per se sufficientiam hujus loci, preter multiformes animalium volatilium et terrestrium species quibus Silvanectenses incole

[1] Sic.
[2] « *Aliud vero*. Particula 4ª de ortis et viridariis. » (*Note marginale.*)
[3] « *Esse insuper*. Part. 5ª de fontibus. » (*Note marginale.*)
[4] Le manuscrit de Vienne ajoute : *et purissima.*
[5] « *Amplius*. Part. 6ª de vineis et granis. » (*Note marginale.*)
[6] « *Rursus*. Part. 7ª de domibus. » (*Note marginale.*)
[7] « *In quibus*. Part. 8ª de caveis. » (*Note marginale.*)
[8] « *Adhuc*. Part. 9ª de situ et munditia Silvanecti. » (*Note marginale.*)
[9] Pour *non solum.*
[10] « *Ceterum*. Part. 10ª de piscibus. » (*Note marginale.*)

splendide et liberaliter nutriuntur, tanta et tam recens, pinguis et bene sapida utriusque maneriei piscium copia propinatur quod, diebus quibus ceterarum carnium usibus convenit abstinere, non minori commoditate reficitur sobrietas eorumdem quam alibi alie sagininose pinguedines curiosis salsarum pungentium acuminibus permixte sufficere valeant faucibus delicatis. Que plura[1]? Lactis dulcissimi, purissimi butiri, caseorum crassorum exuberantia grandis minoribus ac mediocribus personis, exclusa cerebrorum perturbatione furiosa, que alios plurimos salsis pungitivis gaudentes quasi incessanter exagitat, vite quiete disciplinatam solentiam[2] et simplicitatem columbinam largitur. Preter hec[3], esse Silvanecti est esse et convivere populo Gallicano, pacifico, mitti, amicabili et fideli. Et, ut uno sermone finiam, universa genera bonorum, que Deus, natura et ars pro humanis usibus et commoditatibus produxerunt, exhilarant, per Dei gratiam, Silvanectum; in tantum quod celestis patrie pulcritudo et paradisiace jocunditatis amenitas per eam representari videtur.

Hunc itaque[4] locum amenum, divine venerationi specialibus prerogativis accommodum, sub prosperorum eventuum geminatis successibus custodiat et conservet Deus ipse supremus, a quo cuncta bona procedunt. Amen.

Explicit tractatus de laudibus urbis urbium Parisius, cujus una pars est de utilitatibus Silvanecti propinquitatis ad ipsam Parisius confinia gratulantis; scriptus complete, anno Verbi incarnati 1323°, 4ª die novembris, per Johannem de Genduno[5].

Suscipe queso, benigne Deus, quodcumque tibi jus gratiarum pro fine isto possum solvere; et fac ut nullus hec inspiciens detrahat ipsi, sed, ad complendum quicquid deficit ad tuum decus, omnis vir bonus corde et manu cooperetur. Amen.

Immédiatement après on trouve dans le manuscrit de Vienne un opuscule sans titre, dont le catalogue de Michel Denis fait aussi mention. C'est, comme nous l'avons dit, l'Éloge de Paris, composé par l'adversaire de l'habitant de Senlis. Nous en avons donné dans notre

[1] « *Que plura.* Part. 11ª de lacticiniis. » (*Note marginale.*)

[2] Une habitude réglée de vie tranquille. Cette expression semble faire allusion à ce vers de Plaute : « Solens sum; ea est disciplina. » (*Trucul.* I. v. 29.)

[3] « *Preter hec.* Part. 12ª de populo Silvanectensi. » (*Note marginale.*)

[4] « *Hunc itaque.* Part. 13ª que est oratio pro Silvanecto. » (*Note marginale.*)

[5] Les quatre derniers mots sont donnés par le manuscrit de Vienne seulement.

avertissement une analyse très-sommaire, mais suffisante pour l'intelligence de son ensemble et de ses rapports avec le traité qui précède.

Circuivi terram, climata cuncta perambulans, a finibus lustrans sollerter, et inquirens quis ex locis habitabilibus in splendore et amenitate sui, gradus comparationis excedens, tanta polleret preeminentia ut locorum ceterorum genus suppellativum[1] precelleret, et signis ac virtutibus digne Paradisi meruerit insigniri; et ecce sub quadam mundi transiens dyametro, valles transcurrens atque montes, in quibus licet innumera quasi delectabilia prima facie singulis michi sensibus occurrissent, figure visui cum coloribus variis et innumeris, auditui sonorum discrimina, ceteraque gustui et olphatui laudabilia, ad locum tandem divino motu declinans ubi me velud in loco pascue collocavi, natura cogente sub demonstratione potissima, locum michi stationis et quietis elegi, dum in illo sanctitatis solio virtus omnis amenitatis, jocunditatis et excellentie, omniumque dona gratiarum et virtutum incomparabili copia pollerent; meque virtute renovatum in virum alterum transtulit admiratio tante novitatis ut, que prius michi objecta fuerant, nullius gradus pulcritudinis aut amenitatis digna forent. In quo septem artes liberales septem candelabra ante Deum lucentia continue representare perpendi; a quibus omne scibile sumit exordium. Hec enim civitatum mater mons est, vallis est, atque planities. Ab hoc etenim mons est quod instar triumphantis Iherusalem, Altissimi sapientia in sanctis montibus est fundata, per tumorem scientiarum ceteris eminentior. Vallis est in sollempni studentium quiete, quos non aura gravis impetit, vel caumatis aut frigoris austeritas offendit per excessum. Planities est in aspectu scientifico, que totum orbem in ictu oculi comprehendit, cujuslibet interpositionis obstaculo penitus excluso; tanto purius et evidentius quanto intellectus ipse sensus excedit materiales. Et, ut evidentius utar contento pro continente, hec est illa nutrix collegii tam celebris et famosi, quod, velud alterum voluptatis castissime Paradisum, sacris plantariis consitum, agrum plenum, cui benedixit Altissimus, procul dubio dextra Domini coluit et plantavit. Ad quem quidem amenitatis locum plenius irrigandum, a fonte sapientie in excelsis habundanter aque vive confluunt; et

[1] Le catalogue de Mich. Denis, qui cite ce début, donne *superlative*.

in loco confluentie efficiunt mare magnum, a quo velud per diversos alveos flumina scientie salutaris ad omnia mundi climata derivantur, universamque terram Christi fidelium inebriant et fecundant.

Cujus felici commercio, regnum Francie pre regnis aliis patet, a longuis retro temporibus, evidenti lumine, triplici preeminentia claruisse que tribus personis in Trinitate Sancta concurrentibus attribuuntur, potentia scilicet, sapientia et benignitate; et per hoc in se habuisse vestigium Trinitatis : in strenuitate militum potens, in clero literarum scientia predito sapiens, et in clementi principum begnignitate begnignum. Quorum medio si duo destituantur extrema, concurrent[1], quoniam potentia, nisi fuerit sapientia temperata, in presumptionem prorumpit, se ad arrogantiam extollendo; begnignitas insuper, si eadem subfulta non fuerit, in desolationem degenerat, et efficitur fatuitati cognata. Quapropter utrique sapientia est materia, sine qua neutra illarum virtutis nomen obtinet vel effectum. Sapientia vero nutritur studio literarum; quo, quasi fluvio de loco deliciarum egresso, non solum regnum predictum irrigatur et fecundatur, per Spiritus sancti gratiam, verum et Paradisus ecclesie generalis, cujus alveus illa civitas, ymo civitatum mater et domina antedicta, ex eo quod generale studium ibidem viguit, hactenus noscitur extitisse. Ad cujus siquidem creationem primariam loci sueque situationis configurationem virtus elementaris vana procul dubio fuisset, nisi totius armonie celestis, divino nutu mediante, concursus intervenisset, faciens in re materiali rem celestem, a Paradiso parum in nomine, et si non re, declinationem dictam Parisius. O militantis ecclesie civitas admiranda, quinymo singulorum patria tuti refugii, quis te tali titulo nominis insignivit ut in littera vel sillaba discrepares a Paradisi vocabulo! certe non tibi, mater amena, sed potius inponenti[2], cujus lingua fleumatis iniquo pondere turgens, salis expers, munditie tibi nomen pro parte cincopavit. Que si cum epenthesi permutando concurrerent facile Parisium in Paradisum converte-

[1] Sic. Peut-être ce mot rappelle t il l'expression biblique « flumina concurrent « duriter. » (*Sapient.* v, 23.)

[2] Sous-entendez *nomen*. Le mot *cujus* qui suit rend la construction barbare. Le sens général de la phrase paraît être : « Ce n'est pas à toi, c'est à celui qui te donnait ton nom, qu'il faut reprocher de l'avoir estropié, en l'abrégeant, parce que sa langue était trop épaisse, lorsqu'il t'appela *Paris* au lieu de *Paradis*. »

rent. Cum igitur in tuis visceribus habeas, o mater, unde tibi mederi poteris, barbarismo precipere digneris super premissis permutandis, cum non re, sed solum nomine a Paradiso discrepes.

O felix vallis deliciarum, ad quam bona cuncta confluunt a mundi finibus! documenta legis mistice docens et predicans tu, quasi vitis fructiferans suavitatem odoris[1]; cujus flores, fructus honoris et honestatis : pulcra ut luna, electa ut sol[2]; de qua dici poterit et merito : « Transite ad me qui concupiscitis me[3], et a generationibus meis adimplebimini. Spiritus enim meus super mel dulcis, et hereditas mea super mel et favum. » Quis mente captus ponere presumpsit in gradu comparationis aliarum, cum penitus in genere discrepes, que potius singulorum ad te velud matrem confluentium, patria quam civitas dici mereris? De tuis alumpnis esse non creditur, quia per ingratitudinis vitium in matrem suam committeret[4]. Quoniam, et si feda fores prostibularia vel ignominioso quovis nomine fedata, quod absit, uteris tui germen se tibi opponere non deberet; quin potius ad tui nominis defensionem totis viribus aspirare. Modo ita est, et mundus novit universus te fore mundam, immaculatam et tanquam sine ruga[5]. De qua novies commemorat ecclesia cum admiratione, « O sapientia, » cum suis sequentibus[6], in tantum quod qui laudes tibi accumulare nititur, solem facibus ignire molitur ad luminis incrementa. Utinam de throno Domini, juxta Johannis eulogium, tonitrua prodeant, voces et fulgura[7], et de celestis majestatis preconio, ad terrendos impios, divine satisfactionis splendeat gladius, gladius divine ultionis, in illum qui prefatum locum benedictionis et gratie Silvanecto comparare velud effrons usurpavit; qui tantum discrepat a Silvanecto quantum Paradisus a silva. Si Silvanectum silve, prata pascue et cetera circumstent hujusmodi, his potius locis desertis atestant quam in hujusmodi commendationem qualemcumque re-

[1] *Ecclesiastic.* c. XXIV, v. 23 et sqq.

[2] *Cantic.* c. VI, v. 9.

[3] *Eccl.* c. XXIV, v. 26.

[4] *Committere,* sans complément, dans le sens de *crimen committere.* (*Gloss.* de du Cange, suppl. de Carpentier, t. I, c. 1045.)

[5] *Epist. ad Ephes.* c. V, v. 27.

[6] Les grandes antiennes de l'Avent commençant par *O,* et appelées les *Oleries.* Il y en a neuf dans le bréviaire de Paris, sept seulement dans le bréviaire romain.

[7] *Apocal.* c. XVI, v. 18.

ducentur; nisi silvam sillogismis, ranas rethoribus, prata..... Veteris Novique Testamenti et cetera..... litice[1] se comparare presumat. Aliud restat memoria dignum quod in comparatione prefata locum optineret non modicum, ranarum videlicet copia Silvanecti vigens hinc et inde, que multiplici dissonantia per tritonum tonum et cum dyapente tonum nec non et dyapason cum ditono[2], per arsim et thesim, preter usum aliorum musicorum, quasi novo melodie genere recitando fruuntur : que dictam civitatem reddunt suo judicio commendabilem forte. Que si in laudem Silvanecti recitata forent, et muscarum collisionem inibi confluentium non tacuisset, merito fuisset admittenda commendatio. De preconiis itaque nemorum cum suis umbris delectabilibus ad crines et cesariem matris prefate tam precelse tamque potentis, ac decorem, tanta est comparatio, nisi fallor, quanta caude eque fetide regine crinibus aut imperatricis. Valeat igitur illa alma mater Parisius, amena patria, que parem non novit[3] hactenus in orbe, nec parificari meretur aut merebitur in secula seculorum. Amen.

Recommentatio civitatis Parisiensis.

[1] Quoique le manuscrit de Vienne n'indique point ici de lacune, ce passage est évidemment altéré; il manque un mot répondant à *prata*, de même que *sillogismis* et *rethoribus* correspondent à *sylvam* et à *ranas*. *Litice* semble être la fin d'un adverbe.

[2] Il ne faudrait pas chercher dans ces termes techniques l'expression seulement d'accords disgracieux tels que peuvent en faire entendre les grenouilles. L'auteur, par plaisanterie, a accumulé pêle-mêle le triton, le ton avec la quinte, c'est-à-dire la sixte ; l'octave avec la tierce, c'est-à-dire le dixième, dissonances et consonances, pour dire que cette nouvelle espèce de musiciens, dans leurs accords comme dans leur mesure, vont au hasard sans loi ni règle.

[3] Paris sans pair : « Cui par est nihil et nihil secundum. » (*Suppl. des Antiquit. de Paris*, de Dubreul, 1639, p. 1.)

## XXIX.

*Lettre de Jehan de Ferrières*[1]*, vidame de Chartres, seigneur de Confolents*[2]*, à Monsieur de Fonlebon*[3].

(Communication de M. Beauchet-Filleau, correspondant, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

Monsieur mon voysin jay entendu que vous avez une commission

[1] Jean de Ferrières, vidame de Chartres, prince de Chabannais, chevalier, seigneur baron de Confolens, Loubert, etc., était fils de Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, en Bourgogne, qui épousa Louise de Vendôme, fille de Jacques, prince de Chabannais, vidame de Chartres, seigneur de Maisons-sur-Seine, grand maître des eaux et forêts de France et Bretagne, et de Louise Mallet, dame de Graville.

Jean de Ferrières avait pour sœur Beraude de Ferrières, mariée à Jean de la Fin, seigneur de Beauvais-la-Nocle, le 24 février 1568; elle vit ses terres de Pouzauges et de Tiffauges (qu'elle tenait du chef de sa mère) saisies sur elle, à la requête du vicomte de Thouars.

D'après ces lettres et le procès de 1585, précité, l'on voit que les deux beaux-frères se disputaient la succession de François de Vendôme, neveu de leur mère et belle-mère.

François de Vendôme, à qui Brantôme a consacré un article dans ses *Capitaines français*, mourut sans hoirs, le 16 décembre 1560, à sa sortie de la Bastille.

Jean de Ferrières était de la religion calviniste, et son père avait été condamné à mort par le parlement de Paris, qui avait promis 50,000 écus d'or à qui le livrerait vivant. (*Note de M. Beauchet-Filleau.*)

[2] Après avoir été possédée par des seigneurs particuliers, qui tenaient aussi la principauté de Chabannais, la terre de Confolens passa dans la famille de Surgères, par le mariage de Jeanne, dame de Chabannais et de Confolens, fille d'Eschivart, seigneur de ces terres, avec Guillaume Maingot, sire de Surgères et de Dampierre. Étant restée veuve et sans enfants, avant 1342, elle se remaria vers cette époque à Miles de Thouars, premier du nom, seigneur de Pouzauges et de Tiffauges, d'une branche cadette des vicomtes de Thouars, les plus puissants propriétaires terriens du Poitou, et lui porta ses terres patrimoniales, qui restèrent dans cette maison jusqu'en 1420, que Catherine de Thouars, fille de Miles second et de Béatrix de Montjehan, épousa Gilles de Laval, seigneur de Raiz, plus celèbre par la manière horrible dont il souilla les dernières années de sa vie que par les services signalés qu'il avait rendus à la France.

Devenue veuve et sans autres enfants qu'une fille, Marie de Laval, morte sans postérité et à laquelle elle survécut, Catherine de Thouars épousa en secondes noces Jean de Vendôme, second du nom, vidame de Chartres. Les terres de Confolens et de Chabanais restèrent dans cette maison jusqu'à la mort de François de Vendôme, le dernier de cette illustre maison, et elles échurent alors à Jean de Ferrières, comme représentant de Louise de Vendôme, sa mère. (*Note de M. Beauchet-Filleau.*)

[3] Charles de Fontlebon, fils de Jean, l'un des cent gentilshommes de la maison

que vous avez pris voluntiers de revenir en ce pays d'Angoulmoys pour venir voir vos malades que vous avez faict malade par vostre queue de scorpion et que vous rapportez le remede Jentends que vous avez une aultre commission qui est de me faire retourner en Guienne Sur quoi je veulx dire que je suis fort resolu de faire ce que je pourrai entendre estre de l'expresse volunté du roi de Navarre mais je vous prie considerer que me faire partir et mesloigner de ce pays sans avoir mes coffres qui sont arrestez à Confolant c'est faire aller le corps dun costé et lame demeurer en ung aultre Pourtant si vous avez des lettres du roy pour le lieutenant dAngoulmoys regardez bien et prenez bon conseil coment vous les ferez valoir car despuisque vous estes parti ce fust en ce mesme temps je ay presenté requeste pour faire ouvrir mes coffres affin que sil sy trouvoit des papiers de telle condition que ces nobles curateurs lui ont donné à entendre scavoir est des papiers et tiltres concernants les biens de la succession qu'ils pretendent devoir estre entre leurs mains ils fussent sequestrez et que mes coffres me fussent rendus Ce qu'il ha refusé et qu'il a fait une reponse qui n'est pas raisonable car comme il y a fait arrester et seller mes coffres de son auttorité privée sans avoir une commission pour ce faire et seulement sur la requeste de ces beaulx curateurs qui ont dit que les preuves par les tiltres de la succession sont dedans mes coffres et que l'ouverture et qu'ils doivent avoir lesdits tiltres Sur quoy jay offert d'envoyer les clefs de mes coffres et que l'ouverture de mes coffres estant faicte sil y avoit des tiltres de telle nature qu'ils les peussent prétendre je consantoye qu'ils fussent sequestrez et requeroye mes coffres mes coffres mestre rendus ce qu'il a refusé en quoi il mi ha fait tort Mais je crois que a ceste heure quil a receu lettre du roy de Navarre par moss$^{r}$ Haut..... et ainsi a receu des lettres de la royne de Navarre et de moss$^{r}$ de Ruffec pour la delivrance de moss$^{r}$ du Bost [1] et je crois qu'il recevra

du roi, et de Marguerite Renaud. Il épousa Charlotte de Saint-Gelais, fille de Louis, seigneur de Saint-Gelais, Cherveux, Saint-Jean-d'Angles, Chéré-la-Gilbertière, etc., et de Jeanne Dupuy. Charlotte se remaria à Guy de Fin, sieur de la Nocle. (*Note de M. Beauchet-Filleau.*)

[1] Guillaume Barbarin, sieur du Bost et de la Vergne, licencié ès lois, juge de Chabannais et sénéchal de Saint-Germain, remplissait ces charges dès le 12 décembre 1566, comme le prouve une reconnaissance d'une somme de 1574# 2 sols, souscrite à son profit par Jehan de Ferrières, qui prend dans cet acte les titres de vidame de Chartres, prince de Chabannais, chevalier, seigneur baron

par vous quelque recharge du roy de Navarre comme je crois pour remettre les villes de Confolant et..... aussy en liberté telle que elle estoit devant son ordonnance téméraire pour tant je crois qu'il pourra parler autres langages Je vous prie lui parler..... que il me mentionne suspect? Sur ce je vous veulx bien advertir que celui qui fust a depesche en poste a Paris le lendemain que je partis de Confolant pour avoir quelques lettres pour moss[r] du Bost me ha escript que la nouvelle avait ésté envoyée à Paris par le lieutenant d'Angoulmoys à moss[r] de Ruffec que javoye voulu chasser les prebstres et les catholicques hors de Confolant et que le roy de Navarre s'en vouloit saisir pour tenir le passage de la rivière affin de faire guerre au roy et moss[r] de Ruffec avoit receu cest advertissement dez le jour que je sortis de Confolant et le bruit en estoit par tout Paris et lon estoit après pour obtenir commission pour mettre garnison à Confolent J'en envoyerai la lettre au roy de Navarre Le mesme bruict ledit lieutenant l'a réspandu en ce pays de quoy je vous ay voulu advertir affin que vous advisiez si vous voulez monstrer de la scavoir ou si le voulez dissimuler

Je prie Dieu quil vous doint moss[r] mon voysin heureuse vie en grace et a mademoiselle de Fontlebon heureuses relevailles dung gros chevaucheur en francois et en italien

Vostre bon voysin et bien affectionné amy

Signé Ferrières

La suscription est :

A Monsieur, Monsieur de Fontlebon escuyer de la grande escuyerie du Roy de Navarre [1].

de Confolens, Loubertz, Thiffauges, Pouzauges, seigneur de la Ferté et autres lieux.

Clément et Guillaume Barbarin étaient fils de honorable homme et saige maistre François Barbarin, lizencié ès droits, juge de Chabanais, et de demoiselle Pastoureau, son épouse.

La famille Barbarin existe encore. (*Note de M. Beauchet-Filleau.*)

[1] Cette lettre ne porte pas de date; mais on reconnaît aisément qu'elle a été écrite vers 1585. (Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 717.)

## XXX.

*Estat de la forme du paiement d'une compaignie de gens de guerre à pied françoys de trois cens hommes[1] pour ung mois entier.*

(Communication de M. Châtelet, correspondant, à Lisieux.)

| NOMBRE D'HOMMES. | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Le capitaine aura........................................ | cbj$^{liv}$. | 106$^{l}$ |
| 1 | Le lieutenant ........................................ | lbj | 56 |
| 1 | Le porteur d'enseigne........................................ | xxxbj | 36 |
| 2 | 2 sergents, chacun 20 liv ........................................ | xl | 40 |
| 4 | 1 fourryer, 2 thabourins et 1 phiffre, chacun 12 liv............ | xlbiij | 48 |
| 3 | 3 caporaux armés de corselets, à chacun 18 liv............... | liiij | 54 |
| 5 | 5 lamspessades aussy armés de corselets, à chacun 15 liv...... | lxxb | 75 |
| 5 | 5 aultres aussy portans corselets, chacun 14 liv.............. | lxx | 70 |
| 50 | 50 portans corselets, à chacun 9 liv ........................ | iiii$^{ce}$ l | 450 |
| 50 | 50 aultres, aussy portans corselets, à chacun 8 liv............ | iiij$^{ce}$ | 400 |
| 78 | 78 aultres, à chacun 7 liv.................................. | b$^{c}$ xlbj | 546 |
| 2 | 2 caporaulx d'harquebuziers moriones, chacun 18 liv .......... | xxxbj | 36 |
| 5 | 5 lamspessades harquebuziers moriones, chacun 15 liv........ | lxxb | 75 |
| 40 | 40 harquebuziers aussy moriones, chacun 9 liv................ | iij$^{ce}$ lx | 360 |
| 30 | 30 aultres harquebuziers aussy portans morion, chacun 8 liv.... | ij$^{ce}$ xl | 240 |
| 23 | 23 harquebuziers, chacun 7 liv. (Huit vingt et une liv.)........ | biij$^{xx}$j | 161 |
| 300 | Soit ij$^{mil}$ bij$^{ce}$ liij livres .................. | ....... | 2,753 |

Coppie faicte le 1$^{er}$ jour d'aoust 1562 sur l'original rendu à M. le capitaine.

---

## XXXI.

*Procès-verbal journalier de la fouille archéologique d'Envermeu (Seine-Inférieure) en septembre 1854[2].*

(Communication de M. l'abbé Cochet, membre non-résidant, à Dieppe.)

J'ai l'honneur d'adresser à la section d'archéologie du comité le journal de ma dernière fouille d'Envermeu. Ce récit, rédigé

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 718, et t. III, p. 204.
[2] Voir *ibid.* t. II, p. 674.

chaque soir d'un jour de fouille, donne une idée exacte des différentes phases que présente une exploration scrupuleusement faite. Il indique aussi la physionomie véritable d'un cimetière franc et des différentes circonstances qui servent à le caractériser. Ce genre de travail, très-cher à nos voisins les antiquaires anglais, qui nous en donnent de nombreux exemples[1], a été aussi pratiqué en Allemagne[2], et même en France[3], pour des cimetières antiques. J'espère que le Comité ne trouvera pas sans intérêt cet inventaire, que j'aurais voulu rendre plus digne de lui.

Le 14 septembre. — Ce jour on a ouvert dix fosses; une d'elles m'a paru d'une grandeur extraordinaire; c'était une vraie caverne, comme dirait Durand de Mende «*spelunca*»; peut-être était-ce une fosse commune à plusieurs personnes de la même famille. Ce qui est sûr, c'est que nous y avons trouvé plusieurs corps. Elle avait au moins 2m,80 de profondeur sur une largeur presque égale.

Dans une fosse voisine on a trouvé une hache de forme ordinaire; dans une autre, une hache et une lance croisées. Cette dernière hache avait une forme peu usitée; elle allait s'ouvrant par les deux bouts; c'est la première de ce genre trouvée à Envermeu.

Sur un des corps, près de la tête, nous avons recueilli un fer de lance assez court et une javeline de forme ronde, espèce d'angon en fer qui a un mètre de longueur. La pointe paraît avoir été munie de deux dards à présent soudés à la hampe par l'oxyde. (Planche X, fig. 6.)

[1] W. M. Wylie, *Fairford graves, a record of the researches in an anglo-saxon burial-place in Gloucestershire*, in-4°. Oxford, 1852. — R. C. Néville, *Saxon obsequies, in a Cemetery near Little Wilbraham, Cambridgeshire*, in-folio. London, 1852. — J. Y. Akerman, *An account of excavations in an anglo-saxon burial-ground, at Harnham Hill, near Salisbury*, in-4°. London, 1854. — *Inventorium sepulchrale; an account of some antiquities dug up, at Gilton, Kingston*, etc., by the Rev. Brayan Faussett, edited by Ch. Roach Smith, bel in-4° de LVI et 230 pages, illustré de planches, carte et bois gravés.

[2] Lindenschmit, *Das Germanische Todtenlager bei Selzen in der Provinz Rheinhessen*, in-8°. Mainz, 1848. — Von Durrich und Wolfgang Menzel, *Die Heidengräber am Lupfen* (bei Oberflacht), in-4°. Stuttgart, 1846.

[3] A. Hecquet d'Orval, *Mémoires sur les fouilles de Port-le-Grand et sur la découverte de vases celtiques*, in-8°. Abbeville, 1840. — *Mémoire de la Société royale d'émulation d'Abbeville*, années 1838-40. — Ducrept, *Rapport sur les fouilles exécutées à Blangy, canton de Poix*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. V, p. 230-36.

A la ceinture d'un squelette, j'ai trouvé une petite boucle en bronze rattachant un petit couteau placé en travers du corps. Sur le côté, le long des hanches, était un grand couteau, espèce de poignard, moins grand qu'un scramasaxe. Ceci me prouve la vérité de l'observation de M. Troyon, qui distingue quatre espèces d'armes tranchantes : le glaive ou épée, le sabre ou scramasaxe, le poignard et le couteau. A la ceinture d'un squelette, tout enveloppée de matières noires qui paraissaient le produit du bois ou d'écorces consumées par le temps, j'ai recueilli une douzaine de petits boutons de bronze bombés qui ornaient jadis la ceinture de cuir, puis une boucle en bronze étamé et un couteau assez petit.

Dans le fond d'une fosse, je ne sais trop à quelle partie du corps, mais il m'a semblé que ce devait être le long d'un fémur, j'ai trouvé un instrument en fer qui ressemble à une clef[1], puis ce que j'ai appelé une *fiche-patte*, dans la *Normandie souterraine*. Ici j'ai mieux distingué l'objet; ce morceau de fer me paraît à présent une vrille ou une espèce de tire-bouchon en spirale entouré de cuir. Je crois que c'était un outil destiné à percer le cuir ou le bois.

Avant mon arrivée on avait recueilli un fer de lance et un fer de flèche. Les ouvriers ont aussi brisé trois vases en terre.

Le soir, dans une fosse, j'ai vu extraire une masse d'ossements d'animal qui annoncent un mammifère d'une force considérable. J'ai supposé que c'était un bœuf ou un cheval.

Le 16. — Dans la grande fosse ou caverne dont j'ai déjà parlé, et qui était de $2^m,40$ sur $2^m,80$, on a constaté la présence de plusieurs corps couchés en double assise. L'assise supérieure, qui n'avait pas bougé, était beaucoup mieux conservée que l'assise inférieure. Un des morts a présenté autour de lui une quantité considérable de résidu noir. Dans les déblais de cette grande fosse étaient des fragments de tuiles à rebords et des morceaux de pierre de liais qui avaient formé corniche[2]. Les corps de l'assise inférieure

[1] Depuis que ceci est écrit j'ai reconnu que cet objet de fer était un fermoir de bourse. Je dois ce renseignement à l'ouvrage de MM. Von Durrich et Menzel, de Stuttgart, sur les fouilles du mont Lupfen, à Oberflacht, et à la belle publication de M. Roach Smith, de Londres, sur la collection Faussett.

[2] La même chose s'est vue dans le cimetière franc de Haulchin, en Hainaut : « Parfois le fond (de la fosse), dit M. Schayes, était composé de tuileaux romains noyés dans le mortier. Ces tombeaux étaient formés par de grandes pierres dont plusieurs présentaient des moulures qui provenaient évidemment d'une

étaient peu apparents; les os, presque entièrement consumés, ne laissaient voir qu'un tissu foncé et transparent, tant l'humidité les avait corrodés.

Le premier objet qui ait apparu était une grande épée dont le fourreau en bois, recouvert de peau, est encore reconnaissable. Sur les côtés étaient des garnitures d'argent ou de bronze étamé; l'extrémité arrondie est en bronze recouvert d'une lame d'argent très-brillante. (Pl. X, fig. 7.) Cette garniture n'existe que d'un côté, celui qui ne touchait pas au corps. Cette épée était rattachée au ceinturon par une très-belle boucle de bronze.

Un peu plus haut était un couteau de fer dans une gaîne de cuir, dont le bas était décoré d'un ornement en argent. (Pl. X, fig. 8.) Un peu au-dessous, descendant vers les pieds, qui étaient tournés à l'est, était une hache francisque; une autre hache, plus petite et d'une forme rare, a été trouvée encore plus près de l'extrémité des pieds. Cette hache, la seconde de ce genre trouvée à Envermeu, a des analogues en Angleterre, dans le Luxembourg, dans l'Ile-de-France, la Champagne, la Normandie, etc.

A la hauteur du genou, nous avons trouvé un bouclier dont l'*umbo* seul était conservé. Le manche ou armature était brisé, mais il était facile de reconnaître que la branche de fer était unique. Les clous à têtes plates qui rattachaient l'umbo à l'appendice sont encore revêtus d'une lame d'argent très-brillante. J'ignore si l'umbo lui-même était aussi recouvert d'argent.

Une chose assez remarquable, c'est la foule de crampons que nous avons rencontrés dans les déblais et dont nous ne pouvons facilement nous expliquer l'usage. Il est probable qu'ils se rattachent au bois du coffre. Peut-être étaient-ils destinés à en faciliter le transport[1]. En ce cas, le bois du coffre devait être fort épais, car les clous et les crampons sont très-longs[2].

bâtisse antique. » (*Notice sur la découverte d'un cimetière franc au village d'Haulchin, en Hainaut*, p. 3.) Même observation a été faite aux tombeaux de Védrin, près Namur, par M. Del Marmol.

[1] Un crampon du même genre que les nôtres se voit dans l'ouvrage de M. Néville, intitulé : *Saxon. obsequiæ*, au bas de la planche 40 : il provient des sépultures saxonnes de Little Wilbraham.

[2] Le cercueil de bois était usité chez les Francs, même pour les riches, car le tombeau de Childéric, trouvé à Tournai en 1653, n'était pas en pierre, mais en bois, et enterré dans une fosse de 2$^{m}$,30 de profondeur.

Vers les pieds, nous avons trouvé deux seaux en bois avec garniture de bronze. Tous deux étaient de la même grandeur, tous deux avaient des anses de bronze et chacun trois cercles de fer au bas. Les douves étaient en bois, petites, étroites, et à présent noircies. On pense qu'elles étaient en bois de chêne.

L'un de ces seaux, au moment de la découverte, exhalait encore une forte odeur comme de la boisson fermentée. On eût dit une odeur de bière.

Le premier paraît avoir beaucoup souffert dans la terre, où il avait été mis raccommodé; le cercle s'est trouvé brisé et les oreillons cassés. Il y avait sur le bois trois ou quatre points triangulaires en bronze, détails que nous n'avons pas retrouvés sur l'autre.

Le second paraît avoir été doré; il est plus fin et plus orné que le premier, quoique très-semblable par l'anse et les oreillons. La bande supérieure, en bronze, est large et bien conservée; au-dessous d'elle règne un petit cercle de bronze très-orné. Puis venaient trois cercles de fer étroits et peu distancés. Ils n'ont pu être tirés que par morceaux.

A côté du premier seau se sont rencontrés deux vases de terre brisés; l'un d'eux devait être fort grand.

A côté du second, j'ai vu aussi un vase de terre brisé, et, de plus, une patère ou coupe de bronze, plate et ayant un manche terminé en col de cygne. Ce genre de vase, tout nouveau dans nos cimetières, ressemblait à une petite poêle qui serait un peu profonde[1].

Dans cette même fosse, j'ai recueilli une belle bague en or fin dont le chaton est orné d'un très-joli grenat. Elle pèse quatre grammes cinq décigrammes. Le cercle est martelé, mais la pierre est parfaitement sertie. Le chaton qui l'enserre est orné de deux rangs de dents de scie ou zigzags que l'on retrouve sur la panse des vases et plus tard sur les cintres romans.

Je dois faire remarquer que le fond de la fosse était rempli d'une terre végétale fort grasse. Cette couche, assez épaisse au milieu des moellons, me paraît provenir de tourbes ou mottes de gazon dont on aurait recouvert le cercueil. Il est très-vraisemblable

[1] De petites poêles ou casseroles de bronze absolument semblables aux nôtres ont été trouvées dans le Wurtemberg et publiées dans les *Mémoires de la Société royale d'archéologie de Stuttgart*, pour 1854, p. 14.

aussi que l'on y mettait de la paille et de la mousse, car nous en avons souvent trouvé trace sur les objets de fer, de bois ou de cuir.

Dans une fosse peu profonde, on a trouvé un sabre ou scramasaxe ayant une forte entaille, comme si l'on avait voulu le rendre impropre au service. Déjà j'ai eu l'occasion de faire cette observation sur un sabre d'Envermeu et sur un autre d'Ouville-la-Rivière.

A côté était un couteau.

Près d'une tête, on a recueilli une lance. Une autre lance a été trouvée à la hauteur de la ceinture, ce qui m'a surpris.

J'ai recueilli aussi un anneau de fer à la ceinture et une espèce de vrille[1] à côté d'un couteau. Je note ceci, car cette remarque, qui s'est renouvelée, fixe à la ceinture du mort l'instrument dont je parle, qui devait faire partie de l'équipement militaire.

Parmi les sept ou huit vases ramassés ce jour-là, un a subi l'action du feu; il était plein de matières noires, mais il faut dire que le corps qu'il accompagnait était aussi tapissé de noir. Un autre vase rouge avait également du charbon, mais je crois qu'il a été mis là tout neuf.

La veille, les ouvriers avaient recueilli une tête entaillée par un fort coup de sabre. Ce fait n'a rien d'extraordinaire; j'en ai déjà trouvé une de ce genre dans le cimetière franc d'Étretat en 1842.

La veille aussi on avait continué de trouver les ossements de l'animal dont j'ai parlé. D'après l'opinion de M. Dusseaux, vétérinaire à Dieppe, qui les a vus, ils provenaient tous du squelette du même cheval.

Le 19. — Nous avons trouvé, ce jour, de 12 à 15 corps placés dans des fosses. Quelques-unes de ces fosses en contenaient jusqu'à trois, souvent deux. Nous avons remarqué deux ou trois inhumations successives, c'est-à-dire que quelques morts avaient été inhumés au-dessus des autres. Nous avons trouvé environ six vases.

Dans la grande fosse, j'ai encore recueilli ce jour-là deux ou trois crampons en fer, ce qui en porte le nombre à une douzaine. Les ouvriers y avaient ramassé hier deux boucles d'oreilles en bronze, une fibule de cuivre et six perles en pâte de verre.

[1] Ce que j'ai nommé ailleurs *fiche-patte*.

Une fosse nous a présenté un style en bronze placé à la tête du mort. Aux quatre angles se sont rencontrés quatre crochets ou crampons, comme ceux de la grande fosse. Nous avons aussi rencontré à la ceinture une boucle en fer accompagnée d'une petite plaque.

La sépulture d'un soldat nous a fourni une boucle en fer, un scramasaxe ou sabre à deux rainures. La lame de cette dernière arme était courte et la soie longue. Le manche avait été en bois, et il m'a paru que ce sabre avait eu autrefois un fourreau en cuir. Sur le même corps, aussi à la ceinture, mais du côté opposé au côté du sabre, étaient deux outils ou instruments en fer que la rouille avait soudés l'un à l'autre. Parmi ces deux objets, j'ai distingué celui que j'ai appelé une *fiche-patte* et que je nommerai désormais une vrille ou instrument à percer le cuir et peut-être le bois. Cet instrument est assez fréquent dans nos sépultures franques. Je sais maintenant qu'il se trouve à la ceinture des morts, et de préférence sur les soldats, dont le sabre est le signe distinctif.

Dans une autre sépulture, nous avons trouvé deux ou trois instruments en fer, soudés l'un à l'autre par la rouille, ainsi que les restes d'un ceinturon en cuir orné de clous de cuivre. Selon l'usage, une toute petite boucle attachait le couteau au ceinturon. Aux pieds était un vase en terre grise.

A trois heures après midi, nous avons trouvé un squelette ayant aux pieds un vase noir dans lequel étaient tombés quelques ossements des phalanges; preuve qu'il avait bien été placé sous les pieds du défunt. A trois heures et demie, nous avons visité un squelette qui avait été enterré ployé. La tête touchait aux pieds; les fémurs et les tibias ne faisaient qu'un seul faisceau. Aucun ossement ne manquait et ne semblait avoir été dérangé; pourtant la longueur totale était à peine de 50 centimètres.

A quatre heures, nous avons trouvé une squelette ayant aux pieds une lance et une petite hache croisées; les manches de ces armes étaient tournés vers la tête. A la ceinture était une forte boucle en bronze pour la courroie de cuir qui ceignait l'individu; puis la petite boucle de cuivre pour le couteau de fer, lequel était enveloppé dans un étui de peau encore très-reconnaissable. J'ai recueilli, près de la boucle, des clous en cuivre qui ornaient jadis le ceinturon, et trois petites charnières avec goupilles qui le terminaient, selon l'usage. Ces derniers objets de bronze se ren-

contrent toujours au nombre de trois, lorsque la sépulture est intacte. Quand elle a été dérangée, alors on n'en trouve que deux ou un seul : le nombre consacré paraît avoir été celui de trois. De l'autre côté de la grande boucle était un paquet de fer, composé de divers instruments, et une verroterie bleue; ce paquet de ferraille, lavé et étudié avec soin quelques jours après, s'est trouvé contenir, soudés ensemble, des ciseaux ou forces, une vrille fiche-patte ou instrument à percer le cuir, et enfin un autre outil que j'ai rencontré plusieurs fois dans la vallée de l'Eaulne, et qui me paraît être un fermoir de bourse.

A cinq heures, nous avons trouvé une sépulture qui n'avait qu'un vase noir aux pieds.

Le 21. — Aujourd'hui, nous avons ouvert plusieurs tombes violées dont on avait enlevé les ossements, sauf les jambes, qui étaient restées alignées et au bout desquelles nous avons trouvé, dans trois fosses différentes, un seul vase, et, dans une quatrième, deux vases placés côte à côte. Cette dernière fosse, profonde et bien taillée dans le roc, présentait vers le milieu de son fond un trou carré, large de 12 centimètres et profond de 25. Il est impossible de ne pas rapprocher cette ouverture de ces trous en forme d'entonnoir que l'on trouve si fréquemment sur le dernier tiers des cercueils de pierre mérovingiens, carlovingiens et même capétiens; mais c'est la première fois que je fais cette observation dans une fosse.

Au commencement de cette journée, nous avons déblayé un cercueil en pierre de Saint-Leu. L'auge était d'un seul morceau; elle allait se rétrécissant de la tête aux pieds, selon le caractère bien connu de l'époque franque. L'orientation était du nord-est au sud-ouest. Mesuré à l'intérieur, il avait 2 mètres de long, 48 centimètres de large à la tête et 30 centimètres aux pieds, sur une profondeur de 45 centimètres. Le couvercle, en trois morceaux, avait été cassé sur plusieurs points par la culture. Ce couvercle n'était pas entièrement plat; cependant la forme de toit était à peine perceptible; ce qui indique assez la transition. Ce sarcophage, à 40 centimètres du sol, renfermait un corps parfaitement entier qui avait été déposé sur un second passablement conservé. Vers les pieds était un paquet de fémurs et de tibias provenant de précédentes inhumations. Cette masse d'ossements desséchés remplissait ainsi ce cercueil de famille, car il est clair

qu'on s'en servait à tour de rôle. Le seul objet d'art que nous ayons recueilli était un pot noir placé aux pieds. Je n'ai pas remarqué de trou sur la pierre du fond, quoique cela ait lieu ordinairement.

A onze heures, nous avons trouvé un corps ayant aux pieds une lance et une hache croisées. Le manche de ces armes était tourné vers la tête du mort. Un vase se trouvait également aux pieds.

Vers midi, dans une autre tombe, nous avons trouvé aux pieds une lance seule, chose assez singulière et qui suppose une spoliation.

A deux heures, nous avons observé un squelette avec un couteau et deux boucles de fer à la ceinture; aux pieds, un vase noir.

Peu après, nouveau squelette avec vase noir aux pieds.

A trois heures, tombe d'un guerrier. Il avait une lance au côté droit de la tête, une épée à deux tranchants sur le flanc gauche. La trace du fourreau en bois et cuir subsistait, mais n'ayant pour toute garniture qu'un cercle de bronze sur la poignée. Cette épée paraissait avoir été placée sous le bras gauche du mort. A la ceinture était une boucle de bronze avec trois de ces ornements de bronze qui terminent ordinairement le ceinturon. Sous la boucle était une aiguille de cuivre, dans les jambes un couteau de fer, et aux pieds un vase noir.

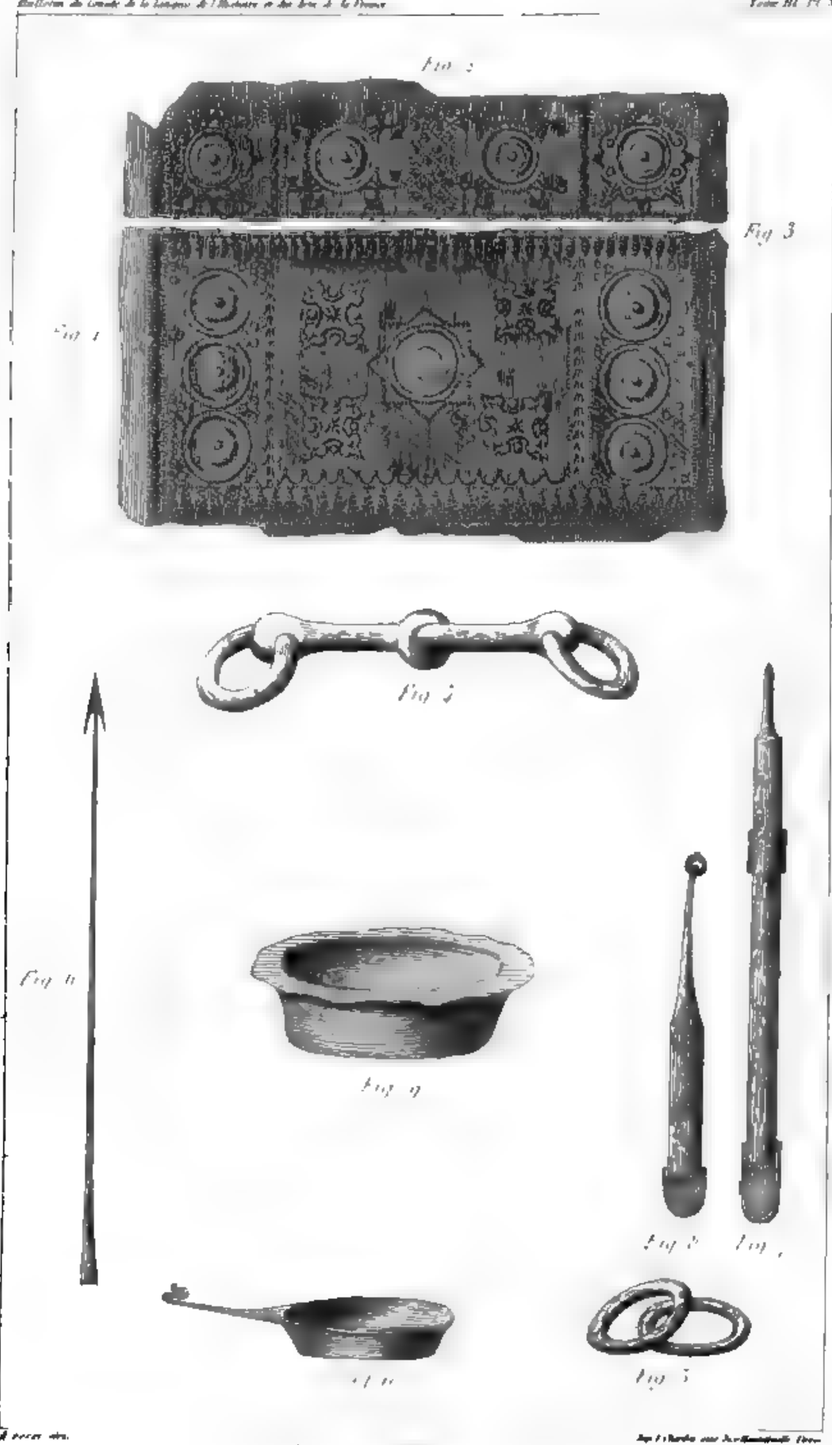
Tout près de ce guerrier, dans la même fosse, était un autre corps qui ne portait aucun objet meuble : c'était peut-être une femme.

A quatre heures, nous avons vu une tombe contenant un corps qui ne possédait qu'une boucle en fer et un pot noir.

Le nombre des têtes n'a guère été à moins de quinze à dix-huit pour cette journée.

Les fosses de ce jour m'ont paru parfaitement alignées : l'alignement allait du nord au sud.

Le 23. — A l'extrémité orientale d'une fosse profonde, et malheureusement pillée, on a trouvé un vase en terre noire et deux vases de verre cassés. L'un était une coupe semblable à celle que nous avons déjà recueillie en 1853 et dont les analogues ont été rencontrées en France à Sainte-Marguerite-sur-Mer; à Vicq, près Montfort-l'Amaury; à Verrières, près Troyes; à Remennecourt, dans la Lorraine; en Allemagne, à Selzen; en Angleterre, à Woodnesborough, dans le Kent. L'autre était un bol dont les


Fig 3

bords sont recourbés vers l'intérieur, n'ayant pas de pied, mais un fond uni et bombé, et enfin recouvert au dehors de reliefs en pâte blanche imitant des serpents ou des nébules. Ces deux vases, également vides, avaient, en sortant de terre, la teinte rougeâtre de la lie de vin, ou plutôt la couleur sombre de la feuille morte, comme dit M. Akerman.

A côté était une fosse ayant un squelette en place, entouré de charbon ou matière noire, provenant probablement de bois pourri.

Entre les deux était une autre fosse, profonde et vide, au bout de laquelle a été recueilli un vase noir. Toutefois, au-dessus de cette fosse, à environ 30 centimètres, était un squelette étendu complétement et sans objets.

En descendant vers la vallée, une fosse contenait un corps qui portait à la ceinture une boucle en bronze et une contre-plaque, ornées toutes deux de dessins creusés avec un burin, et de trois têtes de clous saillantes en bossettes et soudées avec de l'étain. Cette agrafe fixait aux reins un sabre en fer, dont le manche avait été en bois et le fourreau en cuir.

A trois heures après midi, un squelette a été trouvé bien aligné, tête au sud-ouest, pieds au nord-est et sans objets.

A côté, dans la même coupe de terrain et dans la même direction, mais plus profondément enfoui, était un squelette enveloppé de matières noires. On a rencontré avec lui un sabre en fer ayant la pointe tournée vers la tête, ce qui est tout à fait exceptionnel. Le sabre avait eu un manche en bois et un fourreau en cuir. A la ceinture était une boucle de bronze avec plaque de même métal; les raies qui ornaient cette agrafe étaient grossières comme des runes. Puis, avec le scramasaxe, étaient des ciseaux et deux couteaux en fer. Aux pieds se trouvait une lance sans hache, chose assez rare. Un peu plus loin que les pieds se rencontrait un seau ou seille de bois dont nous avons recueilli les trois cercles de fer, parfaitement en place. A la suite du seau, et à la profondeur du corps, était le squelette entier d'un cheval.

Près de là était un squelette humain sans aucun instrument.

En somme, nous avons trouvé ce jour-là environ douze têtes dans une série de fosses bien alignées.

N'oublions pas de dire que dans les terrains qui entouraient le cercueil de pierre on avait trouvé la veille, à 75 centimètres du

sol, une boucle d'oreille en or pur, provenant de quelque riche sépulture pillée depuis longtemps. Cette boucle d'oreille, qui pèse 7 grammes, possède une boule ou pendant d'un travail admirable. Dans ce quartier aussi a été rencontré un *umbo* de bouclier en fer. rejeté probablement des sépultures du cercueil en pierre de Saint-Leu, comme celui que nous avons trouvé en 1853.

Le 26. — Pendant cette journée, nous avons exploré de six à huit fosses; une d'entre elles, vide de corps, sauf les jambes, nous a fourni une jolie ampoule de verre, dont nous avions déjà rencontré l'analogue à Londinières en 1847 et à Envermeu en 1852. Mais cette dernière était sur la poitrine du mort. Une bouteille ou ampoule du même genre a été trouvée, en 1839, par M. Durand, dans les sépultures franques de Bénouville, dans le Calvados. Deux autres, peu profondes, nous ont donné chacune un squelette et une boucle de ceinturon. Une de ces boucles était de bronze et son ardillon portait encore la trace de la courroie de cuir; l'autre m'a paru d'argent, ainsi que les deux triangles terminaux du ceinturon, qui, ordinairement, sont au nombre de trois; au bout était un vase rougeâtre. Dans les terrains, on a rencontré deux vases en terre cuite, dont un avait la forme de nos cruches, moins l'anse.

Mais les deux belles conquêtes de cette journée ont été deux fosses profondes, autrefois riches, et malheureusement pillées. On avait enlevé jusqu'aux ossements. Cependant nous avons trouvé, dans la première, une lance placée dans les terrains élevés, un bouclier à la hauteur du genou, un seau en bois, avec garniture de bronze doré très-bien conservée, et une patère de bronze avec manche en cou de cygne. (Pl. X, fig. 10.) Ce poêlon était encore enveloppé dans la mousse qui l'avait recouvert, laquelle n'était pas consumée[1]. Vers la tête de cette même fosse, nous

[1] M. le capitaine von Durrich, qui a exploré, en 1846, le cimetière allemand du mont Lupfen, à Oberflacht (Wurtemberg), nous assure que tous les coffres de bois des morts étaient encore remplis de mousse ou de paille. *Die Heidengräber am Lupfen* (bie Oberflacht), p. 11 et 12. — En 1855, lorsqu'on ouvrit à Cléry-sur-la-Loire le tombeau de François I^er^, duc de Longueville, inhumé en 1491, on trouva le prince « gisant sur un amas de paille et de tiges de plantes. Cet amas était plus considérable à l'endroit de la tête. » (*Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, n° 21, p. 152, 1855.) — Mais voici quelque chose de plus intéressant et de mieux adapté à notre sujet : Montfaucon raconte dans ses *Monuments*

avons trouvé un mors de cheval en fer (Pl. X, fig. 4) et deux anneaux de bronze (Pl. X, fig. 5), qui se rattachaient sans doute à l'équipement du cheval. Ce mors, en deux morceaux, comme nos bridons, était semblable à ceux que l'on a rencontrés dans nos établissements romains, notamment au Vieil-Évreux.

Dans l'autre fosse, un seau en bois garni de bronze doré contenait une coupe de verre. A côté étaient un grand plateau de bronze (Pl. X, fig. 9) et un coffret ou écrin (*scrinium* ou *ærarium*) en bois, dont il ne restait que les garnitures de bronze; ces garnitures se composent surtout d'une feuille de cuivre fin jadis doré, et encore recouvert de dessins à l'estampé, remarquables pour le style et le travail. (Pl. X, fig. 1 et 2.) Le bois devait en être fort épais, si l'on en juge par des clous de bronze qui ont plus de deux centimètres de longueur.

L'espace de terrain que nous avons exploré cette année est d'environ 30 mètres de longueur sur 12 de largeur. La totalité des fosses visitées peut s'élever à cinquante au moins, et les têtes rencontrées peuvent s'estimer à environ soixante. Dans ce nombre, deux ou trois à peine ont pu être conservées pour des études phrénologiques et paléontologiques. Elles sont maintenant au muséum d'histoire naturelle de Paris.

Quant aux objets archéologiques, ils sont tous destinés au musée de Rouen, dont ils sont, dès ce moment, la propriété exclusive. Les fouilles d'Envermeu étant pratiquées au moyen d'allocations mises à ma disposition par M. le préfet de la Seine-Inférieure, tout ce qui en provient est acquis d'avance à notre dépôt départemental, qui deviendra ainsi un des plus remarquables de France.

*de la monarchie françoise* (t. I, p. 173-75), qu'au XVII<sup></sup>e siècle (vers 1653), lorsque l'on ouvrit à Saint-Germain-des-Prés le tombeau de la reine Bélichilde, épouse de Childéric II, on trouva que la tête de cette reine mérovingienne reposait « sur un coussin d'herbes odoriférantes. »

LÉGENDE DE LA PLANCHE X, REPRÉSENTANT LES ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES TROUVÉES DANS LES FOUILLES DU CIMETIÈRE D'ENVERMEU.

Fig. 1. Garniture du devant d'un coffret en bois. Cette garniture, en cuivre doré, se compose d'une feuille épaisse d'un demi-millimètre, recouverte d'ornements obtenus à l'aide de l'estampage.

2. Bande de cuivre estampé et doré destinée à garnir le couvercle du coffret.

3. Entrée de la serrure du coffret.

4. Mors ou bride de cheval en forme de filet brisé. Cette pièce en fer jouait par le milieu.

5. Anneaux de bronze ou de cuivre trouvés avec le mors et servant à l'équipement du cheval.

6. Angon en fer, de forme ronde, d'environ un mètre de longueur.

7. Épée en fer, rompue par le milieu. Cette arme conserve sur toute sa longueur des traces d'un fourreau de bois recouvert de cuir. Au bas et aux côtés sont des garnitures en argent.

8. Couteau en fer enfermé dans une gaine de cuir garnie d'argent au bas et muni d'un manche en bois, dont le haut présentait un anneau de suspension en bronze.

9. Grande écuelle ou plateau, formé d'une feuille de cuivre d'un demi-millimètre d'épaisseur.

10. Patère ou poêlon en cuivre ou en bronze, de l'épaisseur d'un demi-millimètre, avec un manche dont l'extrémité se termine en cou de cygne.

NOTA. Les figures 1, 2, 3, 4 et 5 sont au quart de la grandeur; les figures 6, 7 et 8 sont réduites au douzième, et les figures 9 et 10, au huitième seulement.

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## LXI.

*Rapport fait à la section d'histoire par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur divers documents adressés par M. Henry*[1].

M. Henry, correspondant du ministère à Toulon, dont le comité reçoit fréquemment des communications variées et intéressantes, a adressé en dernier lieu un document relatif à la Corse qui a fourni à M. de Pastoret le sujet d'un savant rapport sur l'histoire de cette contrée, dans ses relations avec la république de Gênes; il a envoyé en même temps deux autres pièces concernant la ville de Toulon. Ces deux pièces sont extraites du registre des délibérations du conseil municipal de cette ville.

La première est du 17 mai de l'année 1535, et présente l'exposé des dispositions prises pour le *festin consulaire,* qui avait lieu d'ordinaire en fin d'exercice annuel des fonctions municipales. Le secrétaire, rédacteur de cette pièce écrite en latin, s'est efforcé de mettre son style en rapport avec le sujet, en l'ornant de couleurs poétiques. Il rappelle que, de temps immémorial, les prieurs de la commune (*Universitas*) de Toulon avaient coutume de se réunir ainsi une fois chaque année sous le feuillage, et de célébrer cet anniversaire, non-seulement par un festin (*opipare et epulari*), mais aussi par des exercices littéraires, si communs en Provence (*genio splendide ac laute indulgere*), sans oublier des exercices religieux et des prières (*Athanasii symbolum*). La réunion est convoquée pour le dimanche 21 mai, dans un verger ou dans une prairie, et des commissaires sont chargés de faire les apprêts du festin. S'ils dépassent un certain chiffre, qui n'est point indiqué, pour cette dépense, ils devront payer eux-même le surplus. Toutefois, le trésorier est autorisé à

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 688.

délivrer à chacun des consuls et conseillers le prix de deux livres de chandelle.

Deux des conseillers protestent contre la responsabilité imposée aux commissaires.

La copie de cette pièce, dont l'original n'est qu'imparfaitement lisible, est trop incorrecte pour être publiée.

La seconde, plus considérable, mais dont la transcription laisse aussi plusieurs incertitudes, est un *inventaire*, dressé en 1544, des *choses rendues par les sieurs consuls vieulx* (de la ville de Toulon) *ausdicts nouveaulx.*

C'est une énumération détaillée, dans laquelle figurent les quatre clefs de la maison commune; les deux cachets d'argent et de cuivre aux armes de la ville; une clef de la caisse; la *grande* et la *petite enseigne de taffetas jaune ayant la croix de bleu*, aux armes de la ville; un des *tamborins* de la ville, l'autre étant allé mener des compaignons. Il est fait mention du *Livre rouge* (des délibérations) qui était resté entre les mains du premier consul. On voit aussi la remise des clefs des quatre portes de la ville.

Le *livre d'ordonnances*, le *livre dict cadastre* et l'*extrait faict sur icelluy, pour lever les tailhes*, et autres écritures, sont pareillement indiqués.

Les *lettres royales d'affranchissement* de tailles, d'exemption de contribution de gendarmerie, d'exemption de fouages pour dix ans, etc. sont mentionnées aux années 1537-1538 et 1543, ainsi que des lettres obtenues de la cour du parlement de Provence, en 1544, et d'autres lettres émanées de M^gr^ de Grignan, gouverneur et lieutenant du roi en Provence.

Un seul fait historique ressort de cette énumération. Il est relatif à la présence de l'armée de Barberousse dans la ville de Toulon, en 1543. Les habitants, d'abord contraints par ordre du gouverneur de quitter la ville, sont autorisés à y rentrer, si tel est le bon plaisir du seigneur Barberousse. Les deux pièces d'artillerie, les seules que possédait alors Toulon, étaient dans la tour du Roi, à l'entrée du port, entre les mains du capitaine de la tour. On lit ensuite l'indication de barils pleins de salpêtre et de boulets.

Ces deux pièces me semblent pouvoir être déposées dans les archives du comité, et des remercîments seraient adressés à M. Henry.

LXII.

*Rapport fait à la section d'histoire, le 21 mai 1855, par M. J. Desnoyers, membre du comité, sur des documents relatifs aux tanneurs et aux cordonniers de la ville de Coulommiers (1500), communiqués par M. A. Dauvergne, correspondant.*

On trouve dans la collection des *Ordonnances des rois de France de la troisième race* un assez grand nombre de règlements et de statuts de corporations de tanneurs; les plus anciens concernent la ville de Chartres, pour les années 1282, 1342, 1350, 1364, 1369, 1390, 1461, 1484[1]. On en voit deux de l'année 1345, pour la ville de Paris[2]; de 1375, pour la ville de Sens[3]; de 1370, pour la ville de Troyes[4]; de 1404, pour Évreux[5]; de 1464, pour Bayeux; de 1487, pour Angers; de 1492, pour Issoudun[6].

La commune de Rouen possédait, dès le milieu du XII<sup></sup>e siècle, une corporation de tanneurs; ses priviléges furent confirmés en 1154 par une charte de Henri II, roi d'Angleterre (Chéruel, *Hist. communale de Rouen*, t. I).

Les statuts des tanneurs de Reims, pour les XIII[e] et XIV[e] siècles, ont été publiés par M. Varin (*Archives administratives de Reims*, t. III. p. 729. *Archives législatives*, 2[e] partie. *Statuts*, t. II, p. 441. *Idem*, t. III, p. 745).

Tous ces statuts diffèrent très-peu, dans leurs prescriptions, de ceux de la corporation de Coulommiers, arrêtés en 1500; ils sont plus anciens et ont une plus grande authenticité. Aussi je ne propose l'impression de ceux adressés par M. A. Dauvergne, d'après une copie du XVIII[e] siècle, que parce qu'ils paraissent eux-mêmes reproduire des règlements antérieurs, tombés dès lors en désuétude, parce qu'ils intéressent une ville qui a dû, pendant plusieurs

[1] *Ordonn.*, t. VII, p. 398 : Lettres confirmant un règlement de 1285. — T. XIX, p. 333, 334, 335. — T. VI, p. 272 et 274.

[2] *Ibidem*, t. XII, p. 75.

[3] *Ibidem*, t. VI, p. 119.

[4] *Ibidem*, t. V, p. 315.

[5] *Ibidem*, t. IX, p. 45.

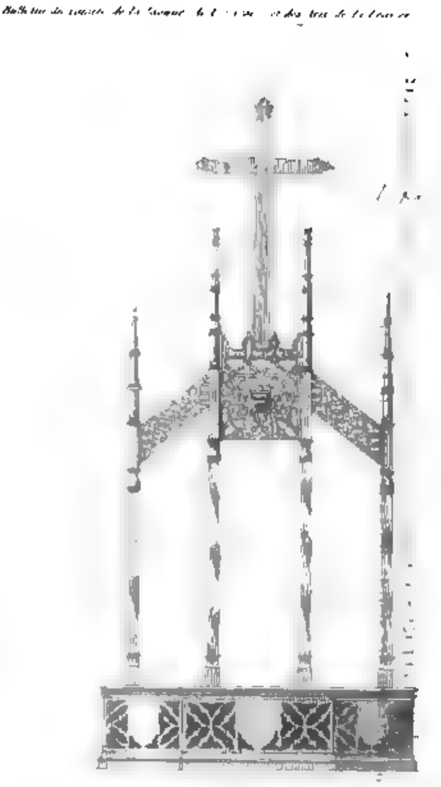
[6] *Ibidem*, t. XVI. p. 316, a. 1464. Bayeux (Louis XI). — T. XX, p. 14, a. 1487. Angers (Charles VIII). — T. XX, p. 304, a. 1491, Issoudun (Charles VIII).

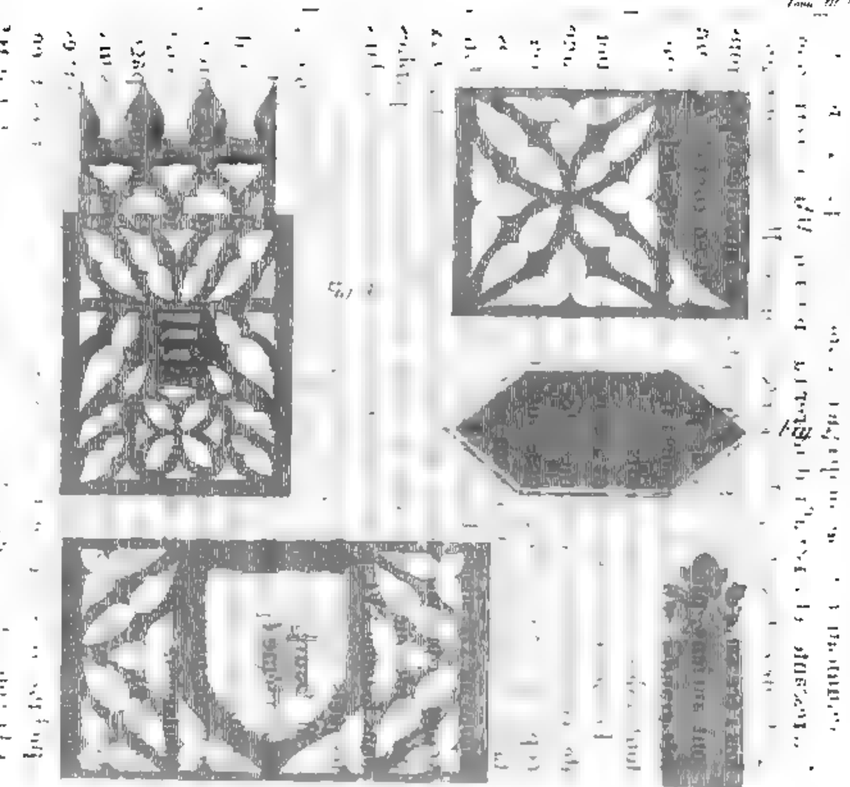
siècles, sa prospérité à cette industrie; parce que l'auteur de cette communication l'a accompagnée d'une notice qui la rend plus intéressante, et aussi afin d'attirer l'attention de MM. les correspondants sur cette sorte de documents originaux. Il me paraît toutefois nécessaire de leur rappeler que plus ces statuts de corporations sont anciens, plus ils ont de prix, et qu'on en connaît déjà un très-grand nombre se rapportant au XV[e] et au XVI[e] siècle, et surtout à des temps postérieurs.

Le même correspondant a adressé les statuts de la corporation des cordonniers de la même ville, pour l'année 1540, d'après une copie de 1750; j'en propose aussi l'impression, à cause de certains détails qui ne manquent pas d'intérêt pour l'histoire des costumes au XVI[e] siècle. Toutefois, ces statuts sont modernes relativement à plusieurs autres déjà connus et particulièrement à ceux des cordonniers de la ville de Paris, pour l'année 1471, publiés dans le tome XVI, p. 657 de la *Collection des Ordonnances*, et dans lesquels on voit relatés plusieurs autres statuts antérieurs[1].

M. Dauvergne offre en outre d'envoyer au comité les copies, de la même époque (1750), de statuts : 1° de la boucherie de Coulommiers, 1503 (26 janvier); 2° des maçons, charpentiers, tailleurs de pierre et plâtriers, 1530 (18 septembre); 3° des maîtres boulangers, 1536 (2 décembre); 4° des tisserands, 1627 (23 décembre). Ces quatre règlements rempliraient cinquante pages environ. Il me semblerait utile de connaître surtout ceux des maçons et tailleurs de pierre, qui pourraient offrir, quoique modernes, quelques renseignements intéressants pour les règles qui présidaient à la construction des édifices civils au XVI[e] siècle, et aussi parce que l'on pourrait y retrouver, avec plus ou moins d'altération, les traces des règlements antérieurs.

[1] Voir à la page suivante le texte des statuts des tanneurs de Coulommiers, et p. 570 celui des statuts des cordonniers de la même ville.





BÂTON DE PROCESSION DE L'ÉGLISE DE CRAVAN (Yonne)

FANAL DE PROCESSION DE L'ÉGLISE DE CRAVAN (Yonne)

[illegible]

[illegible] paquets et
[illegible] des noms de
[illegible] réel
[illegible] il n'est sans
[illegible] qui ne
[illegible]

# DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

## XXXII.

*Statuts des maistres et ouvriers tanneurs de la ville de Coulommiers (Seine-et-Marne)* [1].

(Communication de M. Anatole Dauvergne, correspondant, à Coulommiers.)

*Notice sur les tanneries de la ville de Compiègne.*

C'est au comte de Champagne et de Brie, Henri I[er], fils de Thibaut le Grand, que la ville de Coulommiers doit ses premières tanneries. En 1172, ce prince, après avoir fait creuser, au sud de la ville et du Grand-Morin, un bras de rivière qui prit le nom de *Brasset des Tanneurs*, attira à Coulommiers, de Troyes où cette industrie était florissante, des ouvriers tanneurs qui s'y établirent sous sa protection. Ces premiers essais furent prospères. En voyant les bénéfices réalisés par ces étrangers, les habitants de Coulommiers s'empressèrent de se faire initier à leurs procédés de fabrication, et bientôt de nouvelles tanneries s'élevèrent sur tous les bords disponibles de la rivière. Pendant les XIV[e], XV[e] XVI[e] et XVII[e] siècles, cette industrie acquit un tel développement, que l'on peut affirmer sans exagération que la plus grande partie des habitants étaient employés à la fabrication et au commerce de la tannerie. En effet, en parcourant les actes publics et privés de ces quatre siècles, on rencontre partout des noms de tanneurs; ils fourmillent dans les listes des baillis, prévôts, greffiers, procureurs fiscaux, tabellions et marguilliers. Il n'est sans doute pas une famille un peu ancienne de Coulommiers qui ne doive son origine à un tanneur et sa fortune à cette industrie. Aux

[1] Voir le rapport de M. J. Desnoyers, p. 559.

XVI^e et XVII^e siècles surtout, on voit la plupart des tanneurs, après avoir amassé assez rapidement quelque bien, s'empresser d'acquérir des charges de conseillers secrétaires du roi, de maîtres d'hôtel, etc., des princes, et léguer par ce moyen des titres de noblesse à leurs descendants. Une seule famille de tanneurs est restée fidèle à son origine, et a conservé ses établissements pendant quatre siècles, depuis le milieu du XV^e jusqu'en 1835, celle des *Barbier*, à laquelle appartiennent le bibliographe Alexandre Barbier, bibliothécaire de l'Empereur Napoléon I^er, et M. Louis Barbier, bibliothécaire actuel du Louvre.

L'importance des tanneries de la ville de Coulommiers a décru rapidement pendant le XVIII^e siècle, après le règne de Louis XIV. Dans un placet adressé par les notables habitants de la ville, le 19 mai 1766, à l'intendant général des finances d'Ormesson, pour obtenir un dégrèvement des impôts de toute nature, qui surchargeaient la ville alors déchue, épuisée et réduite à 2,200 habitants, y compris les enfants et les religieux des deux sexes, il est dit, entre autres choses :

« Qu'autrefois, il y avait dans la ville de Coulommiers un commerce considérable de tanneries, qui est presque entièrement tombé par la surcharge des impositions, lesquelles ont forcé les meilleurs tanneurs à aller s'établir ailleurs, soit à abandonner leur état pour ne pas se ruiner entièrement. »

Cependant, l'année suivante, 1767, malgré cet abaissement de ce commerce, la marque des cuirs fabriqués à Coulommiers produisait encore une somme ronde de 20,000 livres de droits à payer au roi.

Le nombre des tanneries a diminué plus sensiblement encore depuis quarante années; on ne trouve plus aujourd'hui, dans la ville de Coulommiers, que trois tanneries de gros cuirs et deux ateliers de corroyeurs et *hongroyeurs*.

Dans une notice adressée au comité, à l'appui de deux aquarelles reproduisant deux tanneurs peints dans un vitrail de l'église paroissiale de Coulommiers, j'ai signalé les armoiries d'un tanneur de cette ville[1].

ANATOLE DAUVERGNE.

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 445 et 446.

*Statuts des tanneurs.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan Galoppe, licencié es loix et decret, bailly de Coulommiers en Brye, salut: Comme par les maistres et ouvriers du mestier de tanneur en la ville et fauxbourgs dudict Coulommiers, et le procureur fiscal audict bailliage, nous a esté faicte, presentée et baillée par un escript requeste contenante entre autres choses: que d'ancienneté les maistres et ouvriers dudict mestier avoyent eu ordonnances faictes et decretées sur le faict d'iceluy estat, industrie, et pour la conduite dudict mestier au bien de la chose publicque et à l'honneur de justice; lesquelles ordonnances et choses statuées en icelles, ils avoyent longtemps entretenues et depuis délaissées, au moyen de la dépopulation des ouvriers dudict mestier, qui estoyt parvenue en la dicte ville et fauxbourgs à l'occasion des guerres qui longtemps avoyent eu et ont encore lieu en ce royaulme et de present estoyent, les maistres du dict mestier populés et crus (?) en très grant nombre exerçant toute industrie dudict mestier, tellement qu'il en provenoit grand proffit en la dicte ville et habitans d'icelle pour la marchandise qui, au moyen du dict mestier, se fesoient chacun jour en icelle ville, et néanmoings estant, exerçant le dict mestier les anciens ouvriers suffisant et les autres non, lesquels ensemblement usoient et se entretenoient du dict mestier sans ordonnances, au moyen de quoy plusieurs faultes et abus s'estoient par cy-devant commises du faict d'icelluy mestier et se fesoient à présent et estoient cy après en voye de faire au détriment de la chose publicque. Pourquoi nous, ce voulant à ce pourveoir de remede de justice, auroient entre eux faict et compilé par escripts, faicts, raisons et articles, faisant mention des choses necessaires à entretenir, garder et observer, pour sans abus exercer le dict mestier; selon lesquels articles qui estoient à la dicte requeste attachés, ils requerroient et ont expressement requis statuts et ordonnances estre faictes et decretées sur le faict et industrie dudict mestier, et en suivant la bonne et louée coustume des villes de Meaulx, Provins, Sézanne, Chasteau-Thierry, Langny et autres villes voisines de la dicteville de Coulommiers, desquels articles la teneur est telle:

*Premierement.* Que nul ne pourra estre admis ou receu maistre

passé audict Coulommiers, et ledict mestier exercer comme maistre, que premier il ne ait esté apprentil en ladicte ville soubs maistre receu au dict mestier, par trois ans continues et consécutifs, s'il n'estoit qu'il eusse assoyné (?) de maladye ou aultre raisonnable ou excusable cause, duquel cas il pourra retorner pour faire le temps qu'il debvoit et seroit deu pour lesdicts trois ans accomplir.

*Item.* En entrant au dict mestier comme apprentil, sera tenu payer à la torche que lesdicts maistres dudict mestier ont de longtemps mise en l'esglise parochiale dudict Coulommiers, qui sert comme ung membre de la luminaire de ladicte eglise, pour entretenement de la dicte torche cinq sols tournois, dont le maistre qui recepvra ledict apprentil sera tenu respondre aux maistres jurés dudict mestier, qui recepvront les cinq sols tournois et aultres droicts et amandes qui escherront au proffit dudict mestier durant le temps qu'ils seront maistres, à la charge d'en rendre compte, et relica.

*Item.* Et quant aulcun apprentil dudict mestier aura servy par ledict tems de troys ans comme apprentil audict mestier, le maistre ou maistresse veuve sous quy il aura servi, s'ils en sont requis, seront tenus de certifier devant nous, ou le tabellion dudict Coulommiers, que ledict apprentil les aura servys pour le tems de son apprentissage, et audict apprentil sera delivré lettres de ladite certiffication, s'il l'a...., pour lui servir quand il en sera mestier.

*Item.* Et si aulcun fils de maistre du dict mestier se veuille passer maistre dudict mestier en ladicte ville, s'il a frequenté et exercé ledict mestier et en est trouvé ouvrier suffisant, par deux maistres d'icelluy mestier, il y sera receu en payant ung droict qu'on appelle le Paste qui est le..... des maistres et ouvriers dudict mestier, avec sept solz six deniers tournois à la dicte torche ou communauté et non plus; et pourront convertir lesdicts maistres le Paste que debvroit le fils de maistre en une somme d'argent pour employer en aurnemens d'esglise, ainsi que dessus est dict.

*Item.* Et si aulcun valet ouvrier dudict mestier prend par mariage la fille d'ung maistre de ladicte ville du gré et du consentement de ses père et mère, il ne payera, sinon à disner et à supper aux aultres maistres d'icelluy mestier, le jour qu'ils se vouldront passer maistre et dix sols tournois à ladicte torche ou com-

munauté dudict mestier, et se pourroit convertir les dicts disner et supper comme devant, s'il plaist aux dicts maistres ou la pluspart.

*Item.* Et en passant par les maistres dudict mestier maistres nouveaulx, tant fils de maistres que ceulx qui en espouseront des filles de maistres, feront appeller lesdits maistres, nous et notre lieutenant, le procureur de la dicte seigneurie, ou son substitut, le prévost et les greffiers du bailliage et prévosté avec ung sergent, en presence des quels ledict maistre qui se passera fera serment devant nous, de bien et duement besongner dudict mestier, sans y commettre abus et entretenir les presentes et de sa maistrise prendre lettres par les mains de nostre greffier.

*Item.* Et s'il advenoit que aulcun valet qui auroit vacqué son tems à apprendre ledict mestier, selon les ordonnances dessus dictes, et seroit pauvre tellement qu'il ne pourroit payer les frais dessus dicts, en ce cas, en nous remonstrant ladicte pauvreté, appeler le dict procureur avec trois ou quatre des maistres dudict mestier, nous pourrons dispenser avec luy desdicts frais, ainsy que verrons estre à faire par raison.

*Item.* Seront tenus tous les maistres et ouvriers dudict mestier, les vallets qui en besongnent après leur apprentissage et avant que estre maistres, besongner ducelluy mestier loyallement, faire bonne et loyalle besongne et marchandise bien tanuée et passée comme pour . . . tant cuyrs forts, moyens et aultres, chascun en son esgard.

*Item.* Et après vendre, avant quils le puissent livrer, ils seront tenus les faire visiter par les jurés dudict mestier et les faire marquer, et ce fait et leurs dicts cuyrs marqués, ils le pourront vendre et livrer à qui bon leur semblera.

*Item.* Et pour ce que, par l'article precedent, est dict en général tous cuyrs debvoir estre marquez, il s'entend les gros cuyrs cordonnans, vaux et aultres cuirs ouvrés, sans y comprendre les moutons et chevaulx esquels il n'a aulcun ouvrage subjecte à visitation.

*Item.* Ne sera loisible à aulcun desdicts maistres jurés, vallets ne aultres dudict mestier, de livrer aulcuns cuyrs cy-dessus dicts, sinon quils soient marquez à la marque des visiteurs, qui à ce faire seront par nous commis à la présentation des maistres dudict mestier, sinon de tanneur à tanneur, auquel cas l'achepteur ne

les pourra vendre ne distribuer au peuple qu'ils ne soient marquez à la marque dessus dicte.

*Item.* Et si où aulcuns seroient trouvés faisant le contraire, cest assavoir veu dans les cuyrs non marquez selon la forme dessus dicte, se les dicts cuyrs sont bons et loyaulx, ils seront tenus de l'amende de sept solz six deniers tournois seulement; mais où il seroit trouvé que lesdicts cuyrs ne fussent bons ne marquez, ceulx qui les auroient ainsi venduz, pour la faulte et abus qu'ils auroient commis, seront tenus de l'amende de soixante solz tournois.

*Item.* S'il advenoit que les visiteurs eussent marqué aulcuns cuyrs qui fussent trouvéz mauvais, et qu'ils ne pussent estre ramendés, en ce cas, lesdicts marqueurs seront tenus de l'amende de soixante solz tournois, mais où ils auroient marqué ung cuyr lequel ne seroit pas du tout mauvais, et qui pourroit etre ramendé en la tannerye, lesdicts visiteurs seront tenus icelluy faire ramender au vendeur, et néantmoings pour la faulte par eulx commise seront tenus de l'amende en sept solz six deniers tournois seulement.

*Item.* Nul autre, quel qu'il sera, s'il n'est maistre passé d'icelluy mestier en ladicte ville, et qu'il ait acquis le privilége pour y estre parvenu, ne pourra, pour quelque personne que ce soit, faire tanner cuyrs de vaches ne aultres pour vendre en gros ny par pièces, sous peine de soixante sols tournois d'amende à appliquer comme dessus; mais pourront les habitans, bourgeois et aultres dudict Coulommiers, faire tanner cuyr tel que bon leur semblera, pour leur user et de leur famille, enfans et serviteurs seulement, et non pour convertir en aultre usage.

*Item.* Et avec ce, seront tenus lesdicts maistres et ouvriers dudict mestier, chacun ou eulx assemblés, par le congé de nous, en ung lieu de ladicte ville, et en ladicte assemblée eslire deux d'entre eulx suffisans et y doyens pour estre visiteurs et avoir esgard sur le faict d'iceluy mestier, lesquels ils seront tenus amener par devers nous ou nostre lieutenant pour faire le serment en le cas requis et accoustumé, et prendre leur commission, ainsy que l'ont à accoustumé faire de toute ancienneté, et où ils seront trouvés faisant le contraire, lesdicts maistres et chacun d'eulx seront tenus de l'amende de soixante sols tournois à appliquer comme dessus.

*Item.* Et si seront tenus de avoir une marque que garderont lesdicts jurés ou l'un d'iceulx, et leur sera baillée quand ils seront

eslus et qu'ils auront faict le serment pour marquer les cuyrs qu'ils visiteront afin que l'on puisse cognoistre la denrée dudict maistre preste a vendre au moings visitée.

*Item.* Et si l'un desdicts jurés va dehors en ses affaires, et [si] il a la marque, il la baillera à son compaignon visiteur qui pourra, en son absence, faire toutes visitations de cuyrs et les marquer, appeler toutes fois en l'absence de son compaignon juré ung aultre maistre dudict mestier receu et passé.

*Item.* Nul tanneur ne pourra corroyer, noircir ne maistre en gresse, aultre cuyr ou peau, quel qu'il soit pour vendre, que premier il ne soit visité et marqué sus peine de l'amende de sept solz six deniers où le dict cuyr seroit trouvé bon et loyal; et où il seroit trouvé mauvais, de soixante solz tournois à appliquer comme devant, si se n'estoit pour l'user desdicts tanneurs et leur famille, enfans et serviteurs; auquel cas ils pourront noircir et gresser le cuyr qu'ils vouldront user, sans visiter, marquer et sans amende.

*Item.* Et lesquels visiteurs jurés auront pouvoir et puissance de visiter tous cuyrs mesgres admenés par les marchands de dehors en la ville de Coulommiers ou aultres d'icelle ville, soit que lesdicts cuyrs soient admenés au marché ou aultres lieux et mesme en l'hostel des corroyeurs ou cordonniers pour iceulx veus et cognus, si sont bons, loyaux et marchans, et que bon leur semblera, et ce soit que lesdicts visiteurs jurés soient requis de ce faire, ou non; et s'il advenoit que aulcun marchant forain ou aultre de ladicte ville, soit qu'il fust corroyeur ou cordonnier acheptast et mist en besongne tels cuyrs non marquez, iceulx visiteurs seroient tenus le annoncer à justice, pour iceulx marchans, corroyeurs ou cordonniers estre condampnés en l'amende de soixante solz tournois, le délit cognu, a appliquer comme dessus est dict et auroient iceulx visiteurs jurés, pour leur payne et vacation d'avoir visité chacune douzaine de cuyrs, et iceulx marqués par pièces, six deniers tournois.

*Item.* Et avec ce, lesdicts visiteurs jurés sera baillé pouvoir et puissance de poursuivre, pourchasser, requérir et . . . . nécessairement toutes choses requises pour le bien et police dudict mestier de tanneur sans ce qu'ils ne puissent estre désavoués par lesdicts maistres receus et passés en ladicte ville, pourvu toutes fois que, avant que faire quelque poursuite, ils seront tenus en communiquer avec les maistres dudict mestier de tanneur, à tout le moings

avec six ou huit d'iceulx, à la charge de tenir compte de ce qu'ils en auront receus aux aultres maistres ou ceulx qui de par eulx seront eslus et en rendre le relicqua, quant requis en seront.

*Item.* Et seront tenues les veuves d'icelluy mestier faisant besongnes d'icelluy de entretenir et observer lesdictes ordonnances ainsy et par la manière qui est cy-dessus déclarée, sur les paynes en icelles jà dictes.

*Item.* Et ne pourra aulcun maistre dudict mestier suborner ne tirer hors d'avec ung aultre maistre, un vallet ou le prendre avec luy, sinon qu'il eust parfaict son tems de louage avec ledict maistre où il aura premierement faict son apprentissage, sur peyne de vingt solz tournois d'amende à appliquer comme dessus, sinon qu'il eust parfaict son tems et louage, ou que, pour quelque cause urgente et necessaire, ledict vallet se voulsit tirer hors de avec son maistre pour laquelle par nous congié (?) luy donner congé de ce faire.

*Item.* Et sur ce que dict est meust débat ou contestation que en devions retenir la jurisdiction et congnoissance et de tout l'entretennement de ses ordonnances et de ce qui en deppend, et icelle jurisdiction et cognoissance prohibons et deffendons à tous aultres.

*Item.* Requerant par lesdicts maistres passés et receus audict Coulommiers et chacun d'eulx que eulx et leurs successeurs au temps advenir feussent condampnés auxdictes ordonnances tenir garder, entretenir et accomplir inviolablement, et les avoir agréables, fermes et stables d'icy en avant sur les peynes en icelles jà dictes.

Et de laquelle requeste ensemble des articles eussions en jugement et hors communiquer et conférer tant aux conseillers et praticiens de nostre court et audictoire ès assises que tenoient lors audict Coulommiers le tems et d'actes de ces présentes, comme aux anciens maistres et ouvriers dudict mestier et aultres notables personnes tant bourgeois que marchans de ladicte ville, afin de savoir si du contenu ès dicts articles seroit chose requise et prouffictable pour le bien publique, faire statuts et ordonnances sur faict dudict mestier pour scavoir si aulcune chose estoit à y adjouster ou dyminuer, lesquels ensemblement et même les ouvriers dudict mestier en ladicte ville et fauxbourgs dudict Coulommiers, en particulier et général rapporte que les dicts articles contenoient en effect et substance les ordonnances anciennement faictes par

nos prédecesseurs sur le faict dudict mestier, lesquels chacun d'iceulx debvroit entretenir et garder pour le prouffict et utilité de la chose publicque, disans que aultres choses ils ne savoient à y adjouster ou dyminuer, consentans et mesme (?) Gilles Gaulcher l'esné, Martin Montigny, Michault Leconte, Pierre le Breton, Guillaume Touart, Gilles Gaulcher le jeune, Nicolas Billard, Guillaume Barré, Jehan Delatour, Estienne Henry, Denis Leconte, Antoine Houzeau, Georges Barbier, Pierre Lesenier, Thomas Montigny, Claude Chabouillé, Thibault Gourdé, Thomas Caussien, Hector Bazier, maistres ouvriers dudict mestier, estre selon lesdicts articles faictes et decretées ordonnances sur le faict dudict mestier et à icelles entretenir, observer et garder, estre et chacun d'eulx condamnés et contraincts sur les peynes en icelles jà dictes.

Scavoir faisons que, vue par nous ladicte requeste, les articles dessus escripts et chacun d'iceulx, lesdicts maistres devant nommez et ledict procureur oys et tout ce qui faisait à vooir et considérer en ceste partie, et sur ce conseil et deliberacion à saiges, nous pour l'honneur de justice, au bien, prouffict et utilité de la chose publique, avons lesdicts articles faicts, dicts et decretés pour statuts et ordonnances sur le faict, art et industrie dudict mestier de tanneur et à icelles ordonnances tenir, garder et entretenir de poinct en poinct, avons les dicts maistres et aultres ouvriers dudict mestier en ladicte ville et fauxbourg, et leurs successeurs dudict mestier et chascun d'eulx condamnés et condamnans, selon les modifications contenues ès dicts articles et sur les peynes en icelles jà dictes, par nostre sentence, décret, jugement et à droit prononcés ès presences des dessus dicts procureur, maistres et ouvriers dudict mestier de tanneurs, dessus nommez, et donné en tesmoing d'on, soubz les sceaux dudict bailliage de Coulommiers en Brye, le jeudi dix septiesme jour du mois de septembre, l'an mil cinq cens. Signé *Feuillet* et scellé de cire rouge[1].

[1] Le manuscrit original de ces statuts existait aux archives de M. le duc de Chevreuse, seigneur de Coulommiers, et a été copié, vers 1750, par M. Pierre-Nicolas Hébert, valet de garde-robe du roi. C'est cette copie que je reproduis. (*Note de M. A. Dauvergne.*)

## XXXIII.

*Statuts et ordonnances pour les maistres cordonniers de la ville de Coulommiers (1540)*[1].

(Communication de M. Anatole Dauvergne, correspondant, à Coulommiers.)

A tous ceulx, etc., etc. — Dreux Dubois, escuyer, lieutenant général au bailliage de Coulommiers en Brye, pour le roy nostre sire, salut : scavoir faisons que veu la requeste à nous faicte par Jehan Houldré et Alyot Clément, maistres jurés et garde sur le mestier de cordonnier audict Coulommiers, contenant que de toute antiquité, il y a ordonnances sur le faict dudict mestier et lesquelles ils ont gardé et entretenues jusqu'à présent quil a pleu au roy nostre dict seigneur, statuer que doresnavant quant aulcun se vouldra passer maistre de quelque mestier, sera tenu de faire chef-d'œuvre, scavoir, sil est expert et idoine pour estre receu et passé maistre diceluy mestier, et pour scavoir quel chef-d'œuvre en seroit tenu faire doresnavant, obstant qu'il n'estoit comprins en leurs ordonnances, ils auroient faict convoquer et appeller lesdicts aultres maistres dudict mestier, lesquels tous d'ung commun accord, ont esté d'advis que quant aulcun se vouldra passer maistre dudict mestier de cordonnier en la ville et faulxbourgs de Coulommiers, sera tenu faire une botte, une paire de souliers demi haults à quartiers, une paire de souliers escoltés, de trois degrés d'escolleture, à usage d'homme, et une paire de souliers à usage de femme à franche file d'escolleture ronde, pour son chef-d'œuvre; — ainsy quils disoient que l'on usoit ès aultres villes circonvoisines, comme appert par acte de céans du samedy seiziesme jour de ce présent mois d'octobre, laquelle requeste et advis eussions ordonné estre communiqués aux advocats et procureurs du roy audict Coulommiers, et pareillement d'ung nommé Denis Gourdé, dudict estat, lequel a requis et requiert estre receu et passé maistre d'iceluy mestier, et pour, eulx ouis, en ordonner comme de raison, et veu aussi ladicte requisition et consentement des dicts officiers et Gourdé, contenus en l'acte du mardy dix huitiesme jour dudict mois. Sur quoy, eus-

[1] Voir le rapport de M. J. Desnoyers, p. 559.

sions ordonné le tout estre mis par devant nous et pour en ordonner; et tout veu et considéré ce qui faisoit à voir et considerer en ceste partie. Sur ce, ces conseil et deliberacion aux saiges, nous avons dict, ordonné et statué — disons, ordonnons et statuons que doresnavant quant aulcun se vouldra passer maistre dudict mestier de cordonnier, sera tenu de faire une botte ou houzeau, deux paires de souliers à usage d'homme, les ungs demi haults à quartiers et aultres escolletés de trois doigts, et une paire de souliers à usage de femme à tranche fil d'escolleture ronde bien et suffisamment, pour son chef d'œuvre, au dire et rapport des maistres dudict mestier, lesquels maistres seront tenus de faire rapport de la suffisance; par devant nous, en présence de celuy qui se vouldra passer maistre lequel ils seront tenus admener pour estre receu et institué audict estat et mestier, si faire se doibt en faisant deffense à tous qui se vouldront doresnavant entremettre dudict mestier, de ne besongner ni tenir ouvrouer jusqu'à ce qu'ait été faict et accompli ce que dessus, sous peine de soixante solz d'amende et de confiscation des souliers.

Lesdictes ordonnances faictes pour raison d'icelluy mestier audict Coulommiers, non derrogeans à ces présentes et à celles faictes par le roy nostre sire et seigneur, demeurans en leur forme et vertu; en ordonnant auxdicts maistres mettre ces présentes à execution, par nostre sentence, statuts, jugement et par droict. Ce fust faict et prononcé audict Coulommiers, en présence desdicts Houdré et Alyot et es présences de Nicolas Thibaud, dit Desprez, Jehan Michel, Jehan Guillot, — Charlot Hannequin, — Jehan Ronsin; — Jaques Cosquet, maistres dudict mestier de cordonnier audict Coulommiers et de Denis Gourdé, dudict mestier. — Donné en tesmoing de ce, soubs le scel et contre-scel aux causes dudict bailliage, le jeudy vingtieme jour d'octobre mille cinq cents quarante[1].

[1] Outre les statuts et ordonnances ci-dessus, les cordonniers de la ville de Coulommiers sont encore fondés sur deux arrêts de la cour de parlement, le premier en date du 29 janvier 1580, et le second du 9 août 1586, qui portent règlement entre eux et les maîtres savetiers de ladite ville au sujet du droit de visite, et la nature du cuir qu'il est permis à ces derniers d'employer dans leurs ouvrages.

Le manuscrit original existait aux archives de M. le duc de Chevreuse, seigneur de Coulommiers, jusqu'en 1777. Il a été copié vers 1750 par M. P. N. Hébert, valet de la garde-robe du Roi. (*Note de M. A. Dauvergne*).

## XXXIV

*Édit par lequel Jeanne Ire notifie aux Provençaux l'abandon qu'elle fait à son mari Louis de Tarente, en guise de dot, de la moitié de l'autorité sur ses États (1349-1350[1]).*

(Communication de M. Henry, correspondant à Toulon.)

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Ex tenore hujus publici scripti pateat universis tam presentibus quam futuris quod anno a nativitate ejusdem Domini, millesimo trecentesimo quinquagesimo, die vicesimo septimo septembris, iiij indictionis, pontificatus serenissimi in Christo patris domini, domini Clementis, divina providentia papa sexto, anno nono, existens in presentia viri magnifici domini Raymundi de Agouto, militis, Vallium Saltus Olleque domini, comitatuum Provincie et Forcalquerii seneschalli, Petrus Magnoli de Draguiniano notarius, asseruit coram eo, presentibus subscriptis, de regio et regnali Aquensi consilio, ad ipsius audienciam noviter pervenisse dudum quoddam emanasse edictum ab excellentia regali Jerusalem et Sicilie, in Provincia destinatum, quo per eum prescriptum extitit et sancitum quod omnia que spectant ad gratias, justicias et tangentia negocia publica sive fiscalia, quevis cumque privata, sub uno scriptionis regio et regnalis titulo et sub unis litteris administrentur et fiant, decernens ipsa domina regina in eo totum esse irritum, vacuum et inane quicquid per ipsam dominam reginam solam ac per litteras ejus solo nomine emanantes, tam in gratiis quam justiciis quamque negotiis privatorum ordinari contingeret fieri vel mandari. Unde, cum sit valde necessarium universitati hominum dicti castri, de tenore dicti edicti habere, pro futura cautela, publicum instrumentum, idem Petrus, nomine dicte universitatis, dictum dominum seneschallum requisivit suppliciter ut dignetur et velit dictum edictum, quod penes se dicitur esse, facere publicari, et de publicatione et tenore ipsius sibi, quo superius nomine, fieri instrumentum. Ad cujus quidem Petri requisitionem dictus dominus seneschallus edictum pregi-

[1] Voir le rapport de M. J. Desnoyers, *Bulletin du comité*, t. II, p. 668.

, quod sigillatum erat sigillo magno pendenti ipsius excel-
reginalis, ut per ymagines et litteras in eo sculptas liquide
ebat, legi et publicari fecit per subscriptum notarium in
ncia testium subscriptorum, concedens dicto Petro et aliis
abere voluerint de ipsius tenore et publicatione, fieri tot
habere voluerint infra. Tenor vero dicti edicti per omnia talis

anna, Dei gratia regina Jehrusalem et Sicilie, ducatus Apulie
incipatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis
tissa, universis presentis edicti seriem inspecturis tam pre-
ous quam futuris. Omnium rerum conditor summus et
r perfecti deliberator consilii, cuncta que fecit sub lege ordinis
it, ut cum ratione optima singula singulis responderent.
juam, igitur, universalia cuncta creavit, humanum genus a
erato producens, fecit primo masculum ut caput dignius
e nobilius humanitatis membrum; subsequenter, ex viri
e creavit et feminam, sanctum inter illos conjugium faciens,
n eamdemque carnem unum et corpus ex duabus consti-
s, statuens lege eterna quod conjux viri potestati esset sub-
, ut identitate personarum identitas operum, honorum et
c ampleciaretur (*sic*) undecumque.
ıne cum matura, provida et consulta deliberatione consilii
orum procerum, comitum, baronum, universitatum et con-
um nostrorum de latere, jam in ingressu quem in regnum
nus redeuntes de Provincie partibus, considerantes singulari-
n sexus feminei, et quod, licet, permissione divina, regia
state presideamus populis, feminei tamen sexus natura nos
, propter quod ut opera nostra essent perfecta a deliberato
nsulto processit quod inclitus princeps dominus Ludovicus,
gratia Jerusalem et Sicilie rex, reverendus dominus, vir nos-
qui una caro unum corpus et quasi una anima nobiscum exi-
pariter regni Sicilie, comitatum Provincie et Forcalquerii et
um terrarum nostrarum habiturum et habendarum guberna-
m presideret, ut per hoc constancius inter populos nobis sub-
s justicia urgeret et pax illustrata claresceret, et in ipsum in-
mutabiliter, per privilegia absque revocatione aliqua penitus
ura, jurisdictionis omnimode exercende et alia quecumque
inistranda, unà simul nobiscum contulimus potestatem.
olentes igitur patulam et sonoram divulgationem ad vestram

## XXXIV.

*Édit par lequel Jeanne Ire notifie aux Provençaux l'abandon qu'elle fait à son mari Louis de Tarente, en guise de dot, de la moitié de l'autorité sur ses États (1349-1350[1]).*

(Communication de M. Heury, correspondant à Toulon.)

In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Ex tenore hujus publici scripti pateat universis tam presentibus quam futuris, quod anno a nativitate ejusdem Domini, millesimo trecentesimo quinquagesimo, die vicesimo septimo septembris, iiij indictionis, pontificatus serenissimi in Christo patris domini, domini Clementis, divina providentia papa sexto, anno nono, existens in presentia viri magnifici domini Raymundi de Agoulo, militis, Vallium Saltus Olleque domini, comitatuum Provincie et Forcalquerii senescalli, Petrus Magnoli de Draguiniano notarius, asseruit coram eo, presentibus subscriptis, de regio et reginali Aquensi consilio, ad ipsius audienciam noviter pervenisse dudum quoddam emanasse edictum ab excellentia regali Jerusalem et Sicilie, in Provincia destinatum, quo per eum prescriptum extitit et sancitum quod omnia que spectant ad gratias, justicias et tangentia negocia publica sive fiscalia, quevisculmque privata, sub uno scriptionis regio et reginalis titulo et sub unis litteris administrentur et fiant, decernens ipsa domina regina in eo totum esse irritum, vacuum et inane quicquid per ipsam dominam reginam solam ac per litteras ejus solo nomine emanantes, tam in gratiis quam justiciis quamque negotiis privatorum ordinari contingeret fieri vel mandari. Unde, cum sit valde necessarium universitati hominum dicti castri, de tenore dicti edicti habere, pro futura cautela, publicum instrumentum, idem Petrus, nomine dicte universitatis, dictum dominum senescallum requisivit suppliciter ut dignetur et velit dictum edictum, quod penes se dicitur esse, facere publicari, et de publicatione et tenore ipsius sibi, quo superius nomine, fieri instrumentum. Ad cujus quidem Petri requisitionem dictus dominus senescallus edictum prediquidem

[1] Voir le rapport de M. J. Desnoyers, *Bulletin du comité*, t. II, p. 668.

ctum, quod sigillatum erat sigillo magno pendenti ipsius excellentie reginalis, ut per ymagines et litteras in eo sculptas liquide apparebat, legi et publicari fecit per subscriptum notarium in audiencia testium subscriptorum, concedens dicto Petro et aliis qui habere voluerint de ipsius tenore et publicatione, fieri tot quot habere voluerint infra. Tenor vero dicti edicti per omnia talis erat.

Johanna, Dei gratia regina Jehrusalem et Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comitissa, universis presentis edicti seriem inspecturis tam presentibus quam futuris. Omnium rerum conditor summus, et rector perfecti deliberator consilii, cuncta que fecit sub lege ordinis posuit, ut cum ratione optima singula singulis responderent. Postquam, igitur, universalia cuncta creavit, humanum genus a deliberato producens, fecit primo masculum ut caput dignius atque nobilius humanitatis membrum; subsequenter, ex viri carne creavit et feminam, sanctum inter illos conjugium faciens, unam eamdemque carnem unum et corpus ex duabus constituens, statuens lege eterna quod conjux viri potestati esset subjecta, ut identitate personarum identitas operum, honorum et glorie amplectiaretur (*sic*) undecumque.

Sane cum matura, provida et consulta deliberatione consilii nostrorum procerum, comitum, baronum, universitatum et consiliorum nostrorum de latere, jam in ingressu quem in regnum fecimus redeuntes de Provincie partibus, considerantes singularitatem sexus feminei, et quod, licet, permissione divina, regia potestate presideamus populis, feminei tamen sexus natura nos fecit, propter quod ut opera nostra essent perfecta a deliberato et consulto processit quod inclitus princeps dominus Ludovicus, Dei gratia Jerusalem et Sicilie rex, reverendus dominus, vir noster, qui una caro unum corpus et quasi una anima nobiscum existit, pariter regni Sicilie, comitatum Provincie et Forcalquerii et aliorum terrarum nostrarum habiturum et habendarum gubernaculum presideret, ut per hoc constancius inter populos nobis subjectos justicia urgeret et pax illustrata claresceret, et in ipsum incommutabiliter, per privilegia absque revocatione aliqua penitus valitura, jurisdictionis omnimode exercende et alia quecumque administranda, unà simul nobiscum contulimus potestatem.

Volentes igitur patulam et sonoram divulgationem ad vestram

fidelium nostrorum provincialium noticiam predictum proferre, editalem hanc scriptionem ecce ad ipsas pariter transmittimus; et confirmantes ordinationem nostram predictam, iterato ad fortioris cautele suffragium, presenti hoc incommutabili et perpetuo edicto semper valituro, prescribimus, volumus et sancimus quod omnia tam que spectant ad gratias quam ad justitias et tangentia negocia publica sive fiscalia quoviscumque privata, et simul alia intrinsecus pre-veniencia administrentur et fiant sub una scriptionis regie et reginalis titulo, sub unis litteris semper de curia nostra procedentibus. Nam cum divina voluntate per ordinationem domini nostri summi pontificis facti sumus ex sancta conjunctione clari matrimonii unum in corpore, opera nostra semper conjunctim et unite procedat in administratione nostrorum regiminum et gubernationum a Deo commissorum nobis, nostri populi universi expectantes hoc quondam sapientissimam et spectabilem principissam, divam Biatricem, abaviam nostram, comitissam vestram et dominam, que licet principaliter esset comitatuum ipsorum jure hereditario domina ac sola in solidum possideret, una tamen cum clare memorie domino Carolo, primo rege illustri, abavo nostro viro suo, cuncta in partibus ipsis in graciis et justiciis digne administrationis exercicio peragebat. Decernentes ex nunc, prout ex tunc totum irritum, vacuum et inane quicquid per nos solum aut per litteras a nostro solo nomine emanantes, tam in graciis quam in justiciis quam pro negociis privatorum et de camera ibidem contingerit ordinari, mandari vel fieri quocumque modo, cum illa protinus judicemus taliter emanentia potiùs falsa vel surreptīcie impetrata in quantumcunque clausulas derogatorias haberent, et etiam si de presentibus de verbo ad verbum facerent mentionem, eo quod nostra perpetua et incommutabilis voluntas existat quod, unà simul per easdem litteras cuncta geramus legibus, constitutionibus, capitulis, intersignis, rescriptis et aliis ordinationibus quibuscumque factis vel in posterum faciendis nonobstantibus quoquomodo, quinimo illa omnia et eorum robur atque effectum presentibus contrarium, adversum vel diversum penitus tollimus ac viribus et efficacia vacuamus de certa nostra scientia et plenitudine dominice potestatis.

Et ad hoc ut neminem subditorum nostrorum ipsorum presentium lateat, quod tum sonoro et patula hujus nostri edicti voce preacribitur presens edictum in portis regii et reginalis palacii

Aquensis appendi jussimus, ut inconcusse perveniat ad publicam noticiam subjectorum.

Datum Neapoli per manus Sergii domini Ursonis de Neapoli militis, juris civilis professoris, magistri rationalis, vice-protonotarii regni Sicilie, anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo nono, die septimo Augusti, iii indictionis, regnorum nostrorum anno septimo.

Quo quidem predicto lecto et publicato, ut supra, predictus Petrus Magnoli, nomine universitatis hominum de Draguiniano, petiit fieri instrumentum. Et presens ibidem Johannes Ravesi de Tholone notarius, nomine universitatis hominum civitatis ipsius aliud, et Durandus de Viniato de Therascono aliud.

Actum in civitate Aquensi, in magna camera nova regii et reginalis palacii, presentibus egregiis viris domino Guillelmo Henrici, jurisperito, majore et secundarum appellationum judice comitatuum predictorum; dominis Andrea de Greta, Johanne de Revesto, juris civilis professoribus, et Goufredo de Greta, militibus, magne regie et reginalis curie magistris rationalibus; domino Anthonio Gregorii, licenciato in legibus; domino Belgarono de Triboldis, domino Laydeto de Gorgoneto, domino Jacobo Lombard de Arcis, jurisperitis; et Johanne Gardel de Sisterico, notariis curie domini senescalli predicti, testibus ad premissa vocatis.

## XXXV.

### *Lettres de Charles VII, roi de France, et de Louis, duc de Savoie, relatives au traité de Paris (1452 et 1456)*[1].

(Communication de M. Rabut, professeur d'histoire, à Chambéry.)

Charles par la grace de Dieu roy de France à tous ceux qui ces presentes lettres verront, come nostre tres cher et très amé cousin Loys duc de Savoye soit presentement venuz par devers nous et

[1] Les deux lettres qui suivent sont extraites d'une charte du duc Louis de Savoie sous la date du 19 octobre 1456.

Cette charte est aux archives de la ville de Chambéry (tiroir B, n° 8).

Ces deux lettres, ainsi que la charte qui les renferme, sont inédites.

nous ait remonstrées les anciennes alliances qui de très longtemps ont esté entre nos predecesseurs roys et la maison de France et les contes et ducs et la maison de Savoye et la grant amour et dilection que nosdits predecesseurs ont tousjours monstré par effait avoir à celle maison de Savoye, nous ait nostre dit cousin de Savoie supplié et requis que lesdites alliances nous plaise entretenir et continuer et icelles renouveller entre nous et lui. Savoir faisons que nous, considérées les chouses dessusdites et la proximité de lignaige en quoy nous attient icelui nostre cousin et la lianne (*sic*) qui est à present entre nous et lui, par le moyen du mariage d'aucuns nos enfans avec les siens, voulans ensuivre les fais de nosdits prédécesseurs et aussi pour obtempérer à la supplication et requeste de nostre dit cousin et eu sur ce l'advis d'aucuns des seigneurs de nostre sang et lignaige et gens de nostre grand conseil, ensuyvant lesdites anciennes alliances et mesmement celles qui furent prinses par feu de bonne mémoire le roy Jehan et Charles son fils nostre ayeul, nos prédécesseurs, l'an mil ccc cinquante (*sic*) quatre, avec le conte de Savoye qui lors estoit, en faveur des chouses dessusdites, acceptées et prinses, prenons et acceptons, par ces presentes, alliances, amitié et confédération perpétuelle pour nous et nos successeurs roys de France avec nostre dit cousin de Savoye en la maniere qui s'ensuyt:

Et premierement avons promis et promectons par ces presentes pour nous et nosdits successeurs roys de France que nous ne offendrons nostre dit cousin de Savoye ne ses successeurs en seursdictes terres et seigneuries, mais les maintiendrons et deffendrons contre tous excepté à l'encontre de nostre saint pere le pape, et l'empereur et des roys de Castille et d'Escosse et aussy sauf soie-iours (?) et réservé que des alliances de la ville de Fribourg qui sont ou

dites. Guichenon, qui parle de cette entrevue à Feurs, et de ces traités, ne les publie pas dans ses preuves; et nos grands recueils ne les contiennent pas.

On peut compter sur l'exactitude de la présente copie, malgré les nombreuses variations dans l'orthographe de quelques mots; variations qui se trouvent dans la pièce d'où elles ont été transcrites. (*Note de M. Rabut.*) — Il a cependant été nécessaire, pour l'intelligence du texte, de rétablir la ponctuation et l'accentuation qui n'étaient pas sur la copie adressée au ministère. Plusieurs mots douteux, tels que *estres* et *estiez*, placés avant la signature du secrétaire nommé de la Loire. Il faut sans doute lire *escript*, qu'on leur a substitué. Le mot *Vous* a paru devoir être remplacé par *Nous*, etc. (*Note du rapporteur.*)

Voir ci-dessus, p. 88, le rapport de M. J. Desnoyers.

pourroient estre, nous en demourerons envers nostre dit cousin
nostre cousin de Savoye faire digne alliance partout où bon lui semblera et servir ses parents, amis et alliés, pourveu que ce ne soit contre nous, nostre seigneurie, ne noz alliés.

Les quelles choses nous avons promis et promectons par ces dites presentes pour nous et noz dits successeurs, par la foy et serment de nostre corps et en parole de roy, avoir agreables, fermes et estables et les tenir et faire entretenir de point en point selon leur forme et teneur, sans aucunement aler ne venir à l'encontre en quelque maniere ne pour quelque cause que ce soit.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Données à Clepié pres Feurs en Foretz, le xxvi^e jour d'octobre l'an de grace mil cccc LII, et de nostre regne le xxxj^e. Ainsi signé par le roy en son conseil auquel le cardinal de Touteville, le conte de Vendosme, Mons^r l'évesque de Lengres, l'admiral, le grant maistre d'ostel, le maistre des arbalestriers, le sire de la Forest et de Monsoreau, maistre Girard le boursier, Jehan Bureau, Estienne de Cher[illegible] et Pierre Doriole et aultres. — Escript (?): De la Loere (La Loère).

Loys duc de Savoye, de Chablays et d'Aouste, prince perpetuel vicaire du saint empire, marquis en Ytalie, prince de Piemont, conte de Geneve et de Baugié, baron de Vaud et de Foucignie, de Nyce et de Verceil seig^r, à tous ceulx qui ces presentes verront salut. Comme presentement soions venuz par devant le roy Charles septiesme de ce nom, nostre tres redoubté seig^r et lui ayons remonstrées les anciennes aliances qui de très longtemps ont esté entre ses prédécesseurs roys et la maison de France et les contes et ducz nos prédécesseurs et la maison de Savoye et la grant confiance que noz dits prédécesseurs ont tousjours eu en ladite maison de France, ayons supplié et requis au roy mondit tresredoubté seig^r que lesdites aliances lui plaise entretenir et continuer et icelles renouveller entre lui et nous (laquelle reponse nous ait de sa grace liberalement accordée en la forme plus à plain declarée en ses lettres patentes qu'il nous ont sur ce baillée), savoir faisons que nous, les reponses dessus dites considerées et l'aliance qui est à present entre mondit tres redoubté seig^r et nous pour le moyen du mariage d'aucuns ses enfans avec les nostres, voulans ensuir les faiz de

cancellatas, non abolitas, non abrasas, nec in aliqua sua parte suspectas, sed prorsus visio suspectione fraudis machinacione omnino carentes. Quas ad dicti domini ducis et predicte communitatis requisicionem exemplari subscribi et signari fecimus per notarios subscriptos. Quarumquidem litterarum tenor sequitur in hec verba:

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut; comme nous estant au chastel de Cleppie près Feurs en Forestz, le vint et septiesme jour d'octobre l'an mil quatre cens cinquante deux, nostre tres cher et tres amé cousin le duc de Savoye fust illec venu devers nous et à sa grant priere et requeste, eust pour lui et ses successeurs fait et prins avec nous nouvelles alliances, amnisties et confédéracions pour nous et nos successeurs roys de France; et, en ce faisant, eust nostre dit cousin, entre autres choses, renoncé à toutes autres alliances et promesses quelzconques qu'il pourroit avoir faictes ou prinses avecques quelzconques personnes que ce feussent ou préjudice de nous et de nostre seigneurie et de nos alliés. Et en oultre, eust nostredit cousin promis servir nous et nos successeurs contre toutes personnes quelzconques, exceptés tant seulement nostre saint pere le pape et l'empereur, jusques au nombre de quatre cens lances accompaignés de gens de traict, selon la coustume de son pays de Savoye.

Et depuis nous estans ou lieu du Bourbon près la ville de Saint Pourcem, le sezeisme (*sic*) jour de décembre l'an mil quatre cens cinquante cinq, nostredit cousin de Savoye feust de rechef venu devers nous, et entretenant lesdites alliances et ses promesses par luy faictes en icelles eust par ses lettres patentes données en sadicte ville de Saint Pourcem l'an et jour dessus diz, commandé, enjoint et ordonné à deux cens chevalliers et escuiers de ses pais et subgetz nommés en icelles de nous bailler lettres scellez par lesquelles ils jureroient et promettroyent tenir et entretenir les choses déclarées ès dictes alliances par vint des villes de ses terres et seigneuries, et par les gens des trois estats de ses dits pais tant decà les mons que delà comme toutes ces choses et autres porent (*sic*) par les lettres de nostre dit cousin cy dessus désignées plus à plain apparoir. Et soit ainsi que du présent nostre dit cousin soit venu devers nous en ceste ville de Saint Symphorien Dauzon ou pays du Daulphiné, et nous ait fait dire et remonstrer que aucuns ont en ses diz pais, terres et seignouries voulu dire et semer (1)

que lesdictes alliances ainsi faictes entre nous et nostre dit cousin de Sauoye pourraient ou temps aduenir estre preiudicables à luy, sesditz pais, terres et seigneuries et à ses subgets en trois points. Le premier, en tant que elles sont et ont estées faictes et promises par nous et nos successeurs d'une part et pour luy et ses successeurs d'autre part. Le second, en ce que ceulx de Berne et leurs confédérés, qui sont d'ancienneté alliez à la maison de Sauoye, pourroient avoir ymaginacion que en faisant lesdites alliances entre nous et nostre dit cousin, il se fust departi des alliances qu'il a avecques lesditz de Berne leurs alliez et confederés. Et le tiers, en tant que nostre dit cousin a par lesdictes alliances promis servir nous et nos successeurs jusques au nombre de quatre cens lances accompagnées de gens de trais selon la coustume de sondit pays de Sauoye, comme dit est. En nous priant et requerant que pour obuier à tout mal et escheuer à tout inconuenient qui, à l'occasion de ce, pourroit aduenir entre sesdiz subgets et à sesdiz pays, terres et seigneuries, lesdits trois points de chascun deulx voulsissions (sic) moderer et sur ce faire nostre declaration à son entencion.

Savoir faisons que nous qui ne vouldrions que, à cause ne par le moyen desdictes alliances ainsy faictes entre nous et nostredit cousin, aucun mal, dommaiges, ou inconvenient lui peust aduenir à sesdiz pays, terres et seigneuries ne à ses subgetz et aussi par la bonne amour et affection que nous avons à nostredit cousin et à sesdiz pays, terres et seigneuries et à ses subgets. Et sur ce eu l'advis et deliberacion d'aucuns de nostre sang et lignaige et des gens de nostre grant conseil, avons voulu et accorder voulons et accordons par ces presentes que lesdites alliances faictes et promises entre nous et nostredit cousin, pour nous et noz successeurs d'une part et pour luy et ses successeurs d'autre, tant audit chastel de Cluppier que en ladicte ville de Saint-Pourcein et audit lieu du Bouchat, soient et demeurent en leur force et vertu entre nous et luy seulement, sans ce que elles fussent ne soient entendues au temps aduenir à nos successeurs ne aux siens.

Et en oultre avons voulu et accorder voulons et accordons par sesdictes presentes que lesdictes alliances faictes entre nous et nostredit cousin, comme dit est, aictdieste et soient sans prejudice des alliances que nostredit cousin a prinses avec ceulx de Berne leurs alliés et confédérés ausquelles ne voulons par lesdictes alliances d'entre nous et nostre dit cousin de Sauoye estre derogé ne preiu-

dicié en aucune maniere. Et ce avons voulu et accordons, voulons et accordons que sa promesse faicte par nostredit cousin esdites alliances d'estre avec nous et luy, de nous servir contre toutes personnes jusques au nombre de quatre cens lances accompagnées de gens de trait, selon la coustume dudit pays de Savoye, soit du tout abolie. Et laquelle nous abolissons et mettons du tout au néant par ces mesmes presentes. Nonobstant toutes les choses qui touchant ce point pourroient avoir esté baillées par lesdits deux cens chevaliers et escuiers subgets de nostredit cousin de Savoye ou les aucuns d'eulx et les ratiffications faictes sur ce tant par lesdictes bonnes villes que par les gens des trois estaz desdits pais de nostredit cousin; que ne voulons préiudicier, quant à ce point, à nostredit cousin ne à eulx ou à aucuns d'eulx parmy ce (sic) toutesvoyes que pour et au lieu dudit service desdictes quatre cens lances accompaignées de gens de trait que nostredit cousin avoit promis. [illegible], en faisant lesdictes alliances d'entre nous et luy, comme dit est, il a promis et accordé de sa part nous servir de son loyal povoir et puissances contre toutes personnes quelzconques, moyennant les modérations par nous cy dessus faictes desditz troys poins contenus esdictes alliances de nous et de nostredit cousin. Lesquelles alliances seront et demourront, et demeurent, au surplus en tous leurs autres poins et articles en leurs force et vertu. Et n'entendons pas que pour chose qu'il soit contenue et par nous accordée en cesdictes présentes soit aucunement dérogé ne fait aucun préiudice aux anciennes alliances jadis faictes entre noz prédécesseurs roys de France et les prédécesseurs de nostredit cousin de Savoye, desquelles esdictes alliances d'entre nous et nostredit cousin est faicte expresse mencion. Ainçois voulons et entendons que icelles anciennes alliances demeurent en leur force et valeur en tous leurs poins et articles sans aucune innovacion. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à cesdictes presentes. Données à Saint-Simphorien d'Ozon le neufviesme jour de décembre l'an de grace mil quatre cens cinquante-six, et de nostre regne le trente-cinquiesme (sic). Par le roy en son conseil auquel monseigneur Charles conte du Mayne, Messrs les evesques de Viviers et de Coustances, le conte de Dunoys, le sire de Monteil, maistre Estienne le Fevre, Estienne Chevallier, Pierre Dariole, Denis Dausseurre et autres plusieurs estoient. *Estript* (?); De la Loyre (Laloire).

Et quia, facta diligenti collacione de presenti transcripto, vidimus et exemplo cum originali litteris supra insertis, ipsum cum omnibus concordare invenimus, nichil addito, detracto, vel mutato per quod sensus mutetur vel variet in aliquo, ideo nos officialis memoratus, pro tribunali more maiorum sedentes, in dictis scriptis pronunciamus et declaramus hoc presens transcriptum vidimus et exemplum tantam fidem et auctoritatem obtinere debere et eidem adhiberi debere fidem ubique, quantam originali littere supra inserte. In quorum testimonium sigillum curie dicte una cum signetis et subscriptionibus notariorum nostrorum publicorum infrascriptorum apponendum duximus. Datum Chamberiaci, die decima mensis januarii, anno a nativitate Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo septimo.

Idem officialis Nycodus Passini.

Signé : N. Passini.

Ego vero Johannes Chappuysii de Yllinnaco, Lugdunensis diocesis clericus, Chamberiaci, imperiali auctoritate publicus notarius et curiarum illustrissimi principis domini nostri ducis Sabaudie atque prelibati domini officialis curie officialatus Chamberiaci juratus, concessioni supradicti vidimus et exempli presens fui, ipsumque de prelibati domini officialis mandato, facta prius diligenti auscultacione et collacione de eodem cum originalibus litteris supra insertis, cum notario subsignato, manu propria subscripsi et signavi in premissorum testimonium.

Ego equidem Johannes Chontagnie Junior de Chamberiaco, Gratianopolis diocesis, auctoritatibus imperiali ac domini nostri ducis Sabaudie notarius publicus, curiarumque dicti domini nostri ducis ac domini officialis supranominati juratus, concessioni vidimus et exempli suprascripti presens fui, ipsumque de dicti domini officialis mandato, facta prius diligenti collacione cum originalibus litteris supra insertis, cum notario supra scripto, manu propria subscripsi et signavi in premissorum testimonium.

**Les alliances faictes par le duc de Savoye avec le Roy de France et exceptions y comprinses.**

9 décembre 1456.

XXXVIII.

*Lettres de Charles VIII aux habitans de Chaalons*[1].

(Communication de M. Amiel, secrétaire de la mairie de Châlons-sur-Marne.)

8 janvier 1484[2].

De par le roy.

Chers et bien amez, nous avons receu lectres de nostre tres cher et tres amé frere et cousin le duc d'Orleans dont vous envoions le double ensemble le double de la responce que nous luy avons sur ce faicte. Lesquelles lectres nous semblent fort estrange [illegible]

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 504 [illegible]

[2] Il est essentiel de faire remarquer que j'ai conservé exactement les dates telles qu'elles sont mentionnées au registre des conclusions du conseil. Or, comme à l'époque qui nous occupe, l'année commençait à Pâques, il en résulte que toutes les dates qui seront dans les mois de janvier, février, mars et avril avant Pâques devront, d'après le système actuel, appartenir à l'année suivante, puisqu'aujourd'hui l'année commence au 1er janvier, depuis l'édit de Charles IX en 1563. Ainsi cette première lettre, d'après notre manière de compter devrait être du 18 janvier 1485.

[3] Cette lettre, apportée au conseil de la commune, réuni au Saint-Esprit, [illegible] par un chevaucheur de l'écurie du roi qui a requis récépissé de la présentation d'icelle, a été lue dans la séance du mardi 1er février, ainsi que les copies de celles de monseigneur d'Orléans écrites au roi et la réponse qui y a été faite par lui. Ces lettres ont été portées au révérend père en Dieu monseigneur de Chaalons, par Gorlier, un des gouverneurs, afin que monseigneur fasse assembler le conseil [illegible] il lui plairait pour élire [illegible] personnages [illegible] envoyer [illegible] conclure sur la matière. En outre, il a été conclu que les gouverneurs *bailleroient* au chevaucheur un écu d'or pour son vin.

Le même jour le conseil entier s'est réuni à deux heures au palais épiscopal, où il a été *raffreschy ce qui avoit été faict au matin*. Et il a été conclu que toute la communauté de Chaalons [illegible] *contre de lui*, et qu'on n'obéirait qu'à lui seul. Ensuite, *maistre Jehan Gruier* a été élu pour *aller devers le roy comme il le mande*, et au cas où le *dict Gruier* ne pourrait le faire ont été nommés les *dicts Michel Gorlier et maistre Pierre Deforges* pour le remplacer. (*Note de M. Amiel.*)

veu que le contenu dicelles sont toutes choses controuvees en quoy onques ne fut pense et qui ont este suggerees a nostre dict frere contre verite, et pour ce que par icelles il semble que nostre dict frère et cousin se soit laisse seduire pour prendre couleur dexciter quelque trouble ou division en nostre royaume dont maulx et inconveniens irreparables sensuyvroient, nous avons bien voulu escripre a vous et plusieurs autres de noz bons et loyaulx subgects pour vous en advertir et affin que chacun saiche que nostre dict frere et cousin dOrleans na quelque cause ou occasion de ce faire, car dès le commancement de nostre avenement a la couronne et depuis nous lavons traicte le plus favorablement et en grant amour que faire pourrions, luy avons fait communiquer tous noz affaires et en tous noz conseils, lavons fait presider sur tous les autres seigneurs et princes de nostre sang; mais ce nonobstant nostre dict frere et cousin trois mois a ou environ sest esloigne de nous et combien que plusieurs foiz luy aions escript et envoye devers luy des plus prives et especiaulx de noz serviteurs pour luy prier quil voulsist venir et nous ayder et servir a la conduite de nosdicts affaires. Ce neantmoins il ny est point venu, dont avons este et sommes tres desplaisans, et pour ce que avons sceu que nostre dict frère et cousin dOrleans a escript en plusieurs et divers lieux de nostre royaume touchant la matière des lectres dont dessus est faicte mencion, et que par avanture, par seduction dautres ou autrement il vouldroit entreprendre des choses sans nostre commandement et auctorite nous vous prions et neantmoins mandons que se doresnavant il vous escript quelques lectres ou vous mande quelque chose vous nous en advertissez incontinent. Et avecques ce vous deffendons tres expressement et sur tant que craignez nous desobeyr et desplaire que quelque mandement quil vous face soit daller devers luy ou dassembler gens en armes ou autrement, vous ne obeyssez a luy ne a autres quelz quilz soient sans expres mandement et nouvelles lettres patentes de nous. Et afin que soiez mieulx acertenez de lestat et disposition en quoy nous sommes et de lobeyssance que nous font tous ceulx qui sont alentour de nous, nous vous prions de rechef et neantmoins mandons que vous envoiez par devers nous aucun notable homme dentre vous seur et feable pour en veoir et rapporter la verite, et tousiours vous conduisez et gouvernez comme noz bons vraiz et loyaulx subgectz en aiant le regard seul a nous, comme à nostre

roy et souverain seigneur, ainsi que nous y avons parfaicte et entiere confiance. Donné à Montargis le xviij jour de janvier.

Signé CHARLES.

Contre-signé PARENT.

(Adresse au dos : « A noz chiers et bien amez les bourgeois, mannans et habitans de nostre ville de Chaalons. »)

2.

29 janvier 1484.

De par le roy.

Noz amez et feaulx et vous chiers et bien amez, depuis que dernierement avons escript a plusieurs princes et seigneurs, baillifs, seneschaulx, officiers et habitans des villes de nostre royaume touchant l'entreprinse que aucuns seigneurs et autres noz subgetz leurs adherens et alliez ont voulu et s'efforcent faire alencontre de nous et de la chose publique de nostre royaume, nous avons sceu que nostre frere et cousin le duc d'Orleans a escript lectres en plusieurs des dites villes et lieux de nostre dit royaume, ainsi que avons veu par le double d'aucunes d'icelles, qui contiennent toutes choses controuvees non veritables et pource qu'il dit que nous ne sommes en nostre liberté et que nous ne usons pas de noz droictz, pouvoir et auctorité telz que devons; Nous vous prions et neantmoins mandons tres expressement que en ensuivant ce que avons ja escript vous [illegible] par devers nous aucuns de vous pour leur monstrer et donner a congnoistre que de nostre liberté, pouvoir et auctorité nous usons ainsi que voulons et desirons et nous appartient, et navons ne pouvons avoir nul empeschement en iceulx sinon celui que le sire de Dunoys et autres qui sont alentour de nostre dict frere et cousin s'efforcent de y mectre. Aussi en continuant la grant et bonne loyaulté que tousiours avez eue et demonstree envers feu nostre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille, vous le continuez envers nous en vous monstrant tousiours bons et

[1] Lettre apportée par un *chevaucheur du roy* et lue au conseil de la commune, dans la séance du dimanche 6 février 1484, en l'hostel du Saint-Esprit.

*Maistre Jehan Gruyer* était déjà parti pour se rendre près du roi.

On avait reçu deux jours auparavant (le 4 février) une lettre du duc d'Orléans; le conseil, réuni immédiatement, avait décidé qu'elle serait en toute diligence envoyée au roi, qu'un guet de nuit serait établi sur la muraille de la ville et que les murailles et l'artillerie seraient visitées par les gouverneurs. (*Note de M. Amiel.*)

loyaulx a nous et a la couronne de France sans avoir [illegible] regard a autres fors a nous seulement comme a vostre roy et souverain seigneur, et se de la part de nostre dict frere et cousin et autres quelz qu'ilz soient de ladicte alliance pour faire et exécuter leur mauvaise voulence et entreprinse qu'ilz font en nostre tres grant preiudice et desplaisance, vous est ou estoit cy apres escript ou aucune chose mande, nous voulons et vous deffendons sur tant que nous devez et estes tenus obeir et que craignez nous desplaire que soubz quelque couleur que ce soit vous ny adherez ne adjoustez foy en aucune maniere. Car ce quilz font et la couleur quilz veulent prendre en leurs lectres nest que pour parvenir a leurs fins et tendre a la totale destruction et subversion de nostre dict royaume, de nous et de noz bons et loyaulx subgectz et a la tres grand foulle et desolation de nostre peuple. Et au surplus quant de la part de nostre dict frere et cousin [illegible] adherants vous seront envoyez gens ou messagiers [illegible] lectres [illegible] nous vous enjoignons et commandons que les [illegible] et tous autres que saurez [illegible] de ladicte alliance pour porter [illegible] prisonniers et les detenez seurement [illegible] advertissant de tout [illegible] toute diligence [illegible] choses fetes signiffier et savoir a toutes les autres villes, places [illegible] forteresses et lieux de vostre [illegible] et des fins et limites de vostre juridicion [illegible] nestant des habitans dicelle [illegible] bons et loyaulx subjectz ainsi que faire le devez et [illegible] Si gardez [illegible] quil ny ait point de faulte. Donne a Meleun le [illegible] jour de janvier.

Signé CHARLES.

Contresigné Parent.

[illegible] en Champaigne et à ses vicaires, nostre procureur et officiers illec et a noz chiers et bien amez les autres gens d'églises, bourgeois, manans et habitans de la ville dudit Chaalons. »)

8 février 1484

De par le roy

Chers et bien amez, nous avons receu les lectres que nous avez

(1) Dans la séance du conseil du 15 février 1484, maistre Jehan Gruier, qui était

escriptes ensemble celles que nostre frere et cousin le duc d'Orléans vous a envoiees, dont et du bon et grant vouloir que vous monstrez avoir envers nous vous savons bon gré et vous en mercions, et pour ce que comme ja vous avons escript ce que nostre dit frère et cousin et ceulx qui le séduysent et adhèrent avecques luy vous ont dit par leurs dites lectres sont toutes choses controuvées et non veritables tendant parvenir a leurs fins et dyminuer nostre autorite a la très grant foule et destruction de nostre royaume et de noz bons et loyaulx subgets, nous vous prions et neantmoins mandons que en continuant la bonne loyaulté que avez eue envers nous, vous vueillez perseverer en vostre bonne et vraye obeissance et ne adiouster foy a quelque chose qui vous sait este mande ou escript de la part de nostre dict frère et cousin ses adherens et aliez ou que cy après on vous pourroit escripre ou mander par messageries ne autrement en quelque manière que ce soit, mais en aiant le regard a nous seul comme a vostre roy et souverain seigneur faictes tousiours si bonne garde de vostre dicte ville pour nous que inconvenient ne puisse avenir, et comme nous avons en vous nostre parfaicte et entiere confiance sans avoir [illegible] entendement ne parcialite a autre personne quelconque. Et se de [illegible] qu'il vous surviendra nous advertissez a toute diligence, et gardez comment que ce soit qu'il n'y ait point de faulte. Donné à Paris le [illegible] jour de fevrier.

Signé CHARLES.

Contresigné [illegible]

(Adresse au dos : A noz chers et bien amez les gens d'eglise, nobles, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons.)

De par le roy.[1]

Chiers et bien amez, vous avez peu veoir et scavoir comme en

---

de retour depuis la veille a présenté la lettre ci-contre en réponse à celle de la ville. Après lecture de la lettre royale [illegible] que ledit Gruier pour son voyage, et il a été conclu que [illegible] *executer le contenu ès dites lettres.* (*Note de M. Aniel.*)

[1] Lettre présentée au conseil tenu au Saint-Esprit le dimanche 18 septembre [illegible]

On a humblement remercié le roi de son bon vouloir et [illegible]

lyer pas aucuns qui [illegible] troubler nostre royaulme en esmou-vant principallement nostre tres cher et tres ame frere et cousin le duc d'Orleans a ce faire ; lequel toutesvoyes congnoissant les tres grans inconveniens qui s'en pourroient ensuyre [illegible] par plusieurs foys [illegible] en sa personne. Par quoy et aussi pour l'affection que luy avons tousjours portee et portons [illegible] touchant sa personne ce qui nous a este tres grant desplaisance avoit este dit fait [illegible] garnisons entreprinses [illegible] plus avant en nostre royaume. Mais nostre dict frere et cousin a la [illegible] de quelques [illegible] puis nagueres a recueilly ung grant nombre de gens de guerre vivans sur nostre peuple, lesquelz avecques [illegible] se sont mis dedans les villes de Bloys et Baugency [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] contente, car silz aymoient le prouffit de [illegible] [illegible] [illegible] qu'ilz donnent en nostre dit royaume [illegible] plusieurs [illegible] tres grand mal [illegible] ilz perseverent en leurs propos, nous sommes deliberez d'y donner prompte provision [illegible] que le desordre et la pillerye cessent et nostre peuple soit delivre d'oppression et que la force et auctorite nous en demeure : dont vous advertissons affin que, comme bons et loyaulx subgectz vous entendez et assistez a nous de tout vostre povoir ainsy que avez accoustume sans vous arrester ne prester oreilles a leurs mauvaises inventions et mesmement a ce quilz dient que nous avons demande aux gens de nostre royaulme et mys sur nostre peuple en ceste annee presente une grande somme de deniers, car comme vous avons fait dire et declairer nous sommes tres deplaisans dont il a faillu par neccessite que nous feissions demander ladicte somme et que avons este contrains de faire pour pourveoir, fournir et remedier au grant desordre et aux restes excessives ou ceulx qui de present conduisent ceste assemblee et rebellion nous avoient mys et laisse en l'annee que nous veinsmes a la couronne, comme

on a conclu de faire bonne garde et « de bailler recepisse au chevaucheur des dites lettres et ung escu d'or pour son vin. » (Note de M. Aniel.)

tout peult estre a chacun notoire, et a quoy ne povyons autrement pourveoir ; et pour scavoir si quelque bon remede se povoit trouver et rabiller la faulte que par avant y avoit este par eulx faicte nous estans derrenierement a Gien, avant que feissons besongner au fait de noz finances, leur envoyasmes le sieur du Bouchaige et autres nos serviteurs et gens de nosdictes finances avecques les estatz et charges estans sur icelle pour leur pryer quilz veinssent devers nous ou quilz advisassent quel remede nous y pourryons donner, maiz oncques ny vindrent ne ne voulurent veoir ne regarder lesdits estatz, ne sur ce aucun conseil ou advis nous donner. De toutes lesquelles choses cy devant escriptes nous vous avons bien voulu advertir affin que saichez et soiez informez de la verite. Au seurplus nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que ne recevez deulx aucunes lestres, articles ou remonstrences quelz conques par escript ou de bouche, maiz se aucunes telles lectres vous estoient portées de leur part les nous envoyez a toute dilligence ainsi que auctres foiz avez fait en detenant prisonniers tous ceulx qui les porteront et diceulx ne faictes delivrances sans nostre expres commandement. En vous mandant en oultre faire bonne et seure garde de vostre dicte ville pour nous et que ny recevez ny laissez entrer ne converser aucunes gens de guerre non ayant sur ce charge expresse de nous et que de ce il vous appere par lectres closes et mandements patens signez de nostre main et de lun de noz secretaires et nous y servez comme en vous nous en avons nostre confiance et en maniere que inconveniant nen adviengne et quil ny ayt point de faulte. Donne a Orleans le dernier jour daoust.

Signé CHARLES.

Contre-signé PARENT.

(Adresse au dos : « A nos chers et bien amez les gens deglise, nobles, officiers bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons en Champaine. »)

5.

29 mai 1486 [1].

De par le roy.

Chers et bien amez, il est venu a nostre congnoissance que aucuns de leur voulente indeue font de grandes assemblees de gens de guerre et sefforcent faire certaines entreprinses pour entrer

[1] Lettre apportée au conseil assemblé au Saint-Esprit, vers deux heures

en aucuns lieux de nostre royaume en entencion de grandement le grever et endommaiger sans ce quilz aient aucune cause ne matiere de ce faire ; a quoy a layde de Dieu nostre createur et de noz bons et loyaulx subjectz et serviteurs sommes bien deliberez de y resister et pour la defence dicellui nostre royaume donner si bon ordre et provision que il demourera en bonne seurete ; et pour ce que sil advenoit que les choses (*sic*) des susdicts gens de guerre ou autres en mectant leur mauvaiz vouloir a execucion faisoient quelques surprinses sur aucunes villes de nostre royaume, que Dieu ne vueille, plusieurs grans maulx pertes et dommaiges en pourroient advenir a nous et a la chose publicque de nostre royaume, parquoy soit besoing et de necessite tenir nosdites villes en bonne garde. A ceste cause nous vous prions et neantmoins mandons sur tant que desirez nous obeyr et complaire que en ensuivant la bonne loyaulte que avez tousiours eue envers nous et noz predecesseurs vous vueillez tenir nostre ville tenir nostre ville (*repetition dans l'original*) en bonne seurete et ne souffrez ne laissez entrer dedans icelle aucunes gens de guerre ne autres qui puissent y porter dommaige quelz quilz soient sans avoir expres commandement de nous par lectres scellees de nostre grand seel et signees de nostre main et de lun de noz secretaires, et vous en donnez si bien garde que aucun inconvenient nen puisse avenir ainsi que par cy devant avez faict et que en vous avons parfaicte fiance. Et en ce faisant serons tousiours plus enclins de mieulx en mieulx vous traicter et entretenir ce que avons bien intencion de faire et aurons vous et les affaires de nostredite ville en tres singuliere recommandacion. Donne a Troyes en Champaigne, le xxix^e^ jour de may.

Signé CHARLES.

Contre-signé JESME.

(Adresse au dos : « A noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de la ville de Chaalons. »

après midi, le 14 juillet 1486, par « ung nomme Gillet chevaulcheur de lescurie du roy. »

Il a été conclu que « en ensuivant le bon advertissement et mandement du roy len fera bonne et seure garde de ladicte ville en sa bonne obeissance en telle maniere que au plaisir de Dieu aucun inconvenient ne len advendra et que len baillera audict chevaulcheur recepisse desdictes lectres et pour ses despens dix solz » (*Note de M. Aniel.*)

12 juin 1486[1].

De par le roy[2].

Chers et bien amez, vous savez assez le traictié de paix final pieça fait entre feu nostre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille et nous dune part et le duc Maximilian dAutrische nostre tres cher et tres amé frere et cousin le duc Philippe conte de Flandres son filz et les estatz des pais dicellui nostre frere et cousin dautre. Apres lequel traicté plusieurs ambassades et rescripcions dun chacun cousté sont entrevenues par lesquelles sembloit quil ne fust riens plus ferme et plus asseuré que ledict traicté de paix et mesmement nous estans derrenierement en nostre ville de Meleun icelluy duc dAutrische doubtant que en son absence aucune chose fust sur lui entreprinse, nous signiffia son allee en Almaigne par Philippe Dalle son eschanson par lequel il nous escripvit et fist dire que son intencion et desir si estoit de bien garder et entretenir ledict traicté de paix et aliance quil avoit avecques nous. Parquoy il nous fist prier et requerir que voulsissions faire le semblable, ce que nous fut tres agreable pour le desir que avions de soulaiger nostre peuple et icelluy tenir en paix. Et pour ce luy respondismes que de tres bon cueur et voulentiers nous avions par cy devant bien gardé et entretenu lesdicts traicté et aliance et le ferions pour ladvenir perpetuellement et a tousiours sans quelque difficulte. Mais ce non obstant ledict duc dAutrische sans nous faire aucune chose savoir de son vouloir et tandis

[1] Publiée par M. Édouard de Barthélemy dans l'*Annuaire ou Almanach du département dela Marne pour l'année 1855*, p. 353.

[2] Cette lettre a été présentée au conseil tenu au Saint-Esprit, à la séance du 20 juin 1486, par «Henry escuier.»

Il a été conclu que «len fera bonne diligence de faire bonne garde et se preparer pour la deffence et seurete de ladicte ville et pour ce faire a este ordonne quil y aura guet sur le gros clocher de leglise et aux chacune des portes un guet a la clochette qui sonneront selon le nombre des personnes pour advertir les portiers lesquelz portiers seront en nombre cinq a chacune porte et y yront les nobles et se besoing est les gens deglise; lesquelz feront dilligence de savoir quelz gens passeront et silz portent lectres ou nouvelles pour en advertir le roy.

«Et que len donnera audict Pierre Henry pour son vin un escu dor.

«Aussy que lartillerie de ladicte ville sera revisitee et remise en estat pour sen servir sil est besoing.» (*Note de M. Aniel.*)

quil nous faisoit entretenir en esperance de journoyer a Cambray, il a prins ou par ses gens fait prendre damblee nostre cite de Therouenne qui est de nostre ancien heritaige et doumaine. En laquelle prinse toutes voies navons perdu aucunes gens. Si peut chacun clerement congnoistre que ce quil faisoit estoit par dissimulacion et pour couvrir et celler son entreprinse et invahir nostre royaume en venant directement contre ses promesses, foy serement et honneur, a quoy avons bien intencion, au plaisir de Dieu, de resister et recouvrer nostredicte ville de Therouenne et aussi garder les autres de nostredict royaume. Et pour ce faire avons delibere faire marcher noz armees et mettre gens sus pour tirer celle part, desquelles choses vous voulons bien advertir afin que en ensuivant la bonne et entiere loyaulte que avez tousjours eue envers noz predecesseurs et nous, vous vous gardez bien et faites si bon guet que inconvenient nen adviengne et quil ny entre ne passe messaigers ne autres gens portans lectres ou nouvelles qui nous soient prejudiciables, et vous pourveiez tellement que par surprinse vous naiez aucun dommage en nous advertissant de tout ce qui vous surviendra, comme noz bons et loyaulx subjects perseverans en voz bonnes loyaultez ausquelles voz predecesseurs et vous avez tousjours continue envers nous et la couronne de France. Et en ce faisant nous en aurons tousjours bonne souvenance et de plus en plus voz affaires et ceulx de vostredite ville en bonne et singuliere recommandacion. Donne a Troyes le xiie jour de juing.

Signé CHARLES.

Contre-signé JAMONT.

(Adresse au dos : « A noz chiers et bien amez les gens deglise, nobles, bourgeois manans et habitans de nostre ville de Chaalons. »)

## 7.

(17 février 1486[1].)

### De par le roy.

Chers et bien amez. Nous avons sceu que aucuns princes et srs

[1] Cette lettre, datée du 17 février 1486, a été présentée au conseil tenu au Saint-Esprit, dans la séance du 4 mars 1486, par « Jacques Andonbert chevaulcheur ordinaire du roy. »

Après en avoir pris connaissance, le conseil a conclu qu'on remercierait très-

de nostre royaume y voulans mectre plusieurs troubles et divisions et aussi la pillerie sur nostre peuple a nostre tres grant desplaisance et contre nostre auctorite, ont escript et veullent escripre lectres pour ceduire noz bons et loyaulx subgectz ainsi que ja diverses foiz par cy devant ilz se sont efforcez faire et ont conspire et machine de bailler et mectre es mains d'aucuns noz ennemys aucunes de noz terres et seigneuries; mais vous avez peu congnoistre que ce quilz ont escript et fait estoit et est contre toute verite et tendans a mauvaise fin. A quoy o laide de dieu et de vous et de nosdicts bons subgectz et serviteurs nous sommes bien deliberez pourveoir et obvier tellement que nostre auctorite y sera gardee et que nostre dict peuple pourra vivre en bonne paix et transquilite souhz nous, comme de tout nostre cueur le desirons et que ce ne sera plus a recommancer. Dont vous voulons bien advertir. Et vous prions et mandons que en continuant la bonne et entiere loyaute que avez eue envers feu nostre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille, aussi a nous vous vueillez tousiours continuer. Et ne recevez ne laissez recevoir en nostre ville de Chaalons aucunes lettres de quelzques princes seigneurs ou autres personnaiges quelz quilz soient fors de nous. Et se ainsi est que on vous escripve nous envoyez les lectres et les porteurs d'icelles detenez jusques a ce que nous aiez advertiz. Et ne laissez passer par nostre dicte ville nulz messagiers ne personnes portans lectres ou autres choses a nous prejudiciables. Et au surplus en faictes si bonne garde pour nous que inconvenient nen adviengne et nous y servez comme en vous avons nostre parfaicte et entiere confidence. Donne a Poictiers le xvij$^{me}$ jour de fevrier.

Signé CHARLES.

Contre-signé PARENT.

(Adresse au dos : « A nos chers et bien amez les gens deglise, nobles, bourgeoys, manans et habitans de nostre bonne ville de Chaalons. »)

humblement le roi et que « lon obeyroit et se conformeroit au contenu dicelles lectres et au bonplaisir dudict sire ; » il a aussi conclu de donner « audict chevaulcheur ung escu d'or. » (*Note de M. Aniel.*)

19 février 1486[2].

De par le roy.

Tres chers et bien amez, Nous avons sceu par le rapport que nostre ame et feal conseiller et chambellan le s^r Dargillieres nous a fait, le bon et grant desir que vous avez de nous obeir et servir aussi de faire bonne garde de nostre ville dont vous savons tres bon gre et sommes bien asseurez que ne nous vouldriez faire aucune faulte. Et afin de vous faire savoir de noz nouvelles et des choses qui nous sont seurvenues depuis que derrenierement vous avons escript. Nous renvoyons par dela devers vous le dict s^r Dargillieres pour vous aider et conseiller en voz affaires et a ladicte garde et seurete de nostre dicte ville. Et vous prions et mandons que de ce quil vous dira de par nous le croiez. Et nous vous aiderons et ferons tousiours pour vous et en vosdictes affaires en maniere que a laide de Dieu et de noz bons et loyaulx subgetz et serviteurs nous vous garderons dinconvenient. Donne a Poictiers le xix^e jour de fevrier.

Signé CHARLES.

Contre-signé PARENT.

(Adresse au dos : « A noz tres chers et bien amez les gens deglise, nobles, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons. »)

[1] Publiée par M. Édouard de Barthélemy, dans l'*Annuaire ou Almanach du département de la Marne pour l'année* 1855, p. 352.

[2] Cette lettre, quoique datée du 19 février 1486 (deux jours plus tard que la précédente), a été présentée au conseil tenu au Saint-Esprit un jour plus tôt, dans la séance du 3 mars 1486, par « Jaques de Risancourt serviteur de monseigneur Darzillieres. »

« Len a remercye le roy de la bonne memoire et souvenance quil a eu et a de ladicte ville et aussy ledict monseigneur Darzillieres de la bonne relacion quil a faicte au roy pour ladicte ville et de loffre quil fait de servir et secourir a icelle et aussy que len escripra audict seigneur Darzillieres en le remerciant et luy priant que a son retour du veaige ou il va pour le roy quil vienne ung jour par deca sil lui est possible pour conferer avec lui des affaires dicelle ville, et que len donra a son serviteur qui a apporte lesdictes lectres ung escu. »

Dans la même séance, il a été dit que la tour ou chambre du Saint-Esprit où se plaçaient les poudres de la ville était dégradée. On a conclu qu'on la ferait réparer aux frais de la ville, de manière qu'elle soit sûre et convenable pour y remettre les poudres et l'artillerie. (*Note de M. Aniel.*)

91

20 février 1486[1].

De par le roy.

Chers et bien amez. Pour donner ordre et provision aux choses qui pourroient survenir en nos pais et conte de Champeigne et es environs, aussi resister aux entreprinses que aucuns seigneurs de nostre sang et autres se efforcent faire voulans mectre en nostre royaume plusieurs troubles et divisions et la pillerie sur nostre peuple a nostre tres grant desplaisir et contre nostre auctorité, pour ces causes et pour la bonne amour et entière confience que avons de la personne de nostre cher et feal cousin le s[r] Dorval, nous lui avons ordonné se tirer et transporter en nosdicts pais de Champaigne et avecques lui les gens darmes de noz ordonnances dont il a la charge et nostre ban, arriere ban et autres gens de guerre que besoing sera, les faire loger es villes et places diceulx pais ou il verra estre affaire pour le mieulx. Si vous prions et mandons bien expressément que en ensuyvant la bonne amour et grande loyaulte que tousiours par effect avez demonstrée avoir envers nous et feu nostre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille, vous faites de nostre ville de Chaalons si bonne et seure garde que inconvenient nen adviengne en vous retirant par devers nostre dict cousin tant pour nosdictes affaires que ceulx de nostredicte ville. Et faites ce quil vous ordonnera et lui obeissez comme feriez a nostre propre personne, en laissant entrer en nostredicte ville tel nombre desdicts gens de guerre quil advisera pour la seureté et deffense dicelle sans y faire difficulté. Donné a Poictiers le xx[e] jour de fevrier.

Signé CHARLES.

Contre-signé Parent.

(Adressé au dos : « A noz chiers et bien amez les gens deglise, nobles, bourgois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons. »)

[1] Cette lettre a été présentée au conseil, par un nommé Huguet de Poissy, dans sa réunion du lundi 13 mars 1486, au Saint-Esprit, en même temps qu'une lettre du sieur Dorval, par laquelle il demande que l'on reçoive et loge cent lances fournyes de la compaignee de mons[r] de Charlus.

Le conseil a remercié le roi et le s[r] Dorval, et a conclu qu'on obéirait au bon…

## 10.

6 mars 1486[1].

De par le roy.

Tres chers et bien amez. Nous avons veu ce que nous avez escript et receu les lectres que nostre beau frere dOrleans vous a escriptes, ensemble le double dautres lectres a nous adreçans en icelles encloz, dont et de la bonne diligence que avez faicte de les nous avoir envoiees vous savons bon gre. Toutesfoiz vous povez assez congnoistre que tout ce que nostredict frere et autres vous ont peu escripre par cy devant a este et est pour troubler et empescher le bien de nous et de nostre royaume, seduire et mectre en division vous et autres noz bons et loyaulx subgectz. A quoy ne devez avoir regard ne aucunement vous arrester. Et nous desplaist fort de ce quil fault que noz gens darmes chevauchent maintenant par pais et que a loccasion de ce vous en aiez aucune charge. Neantmoins vous entendez bien que ceulx qui telles lectres vous escripvent en sont cause et quil nous est force de ainsi le faire pour tousjours vous tenir en nostre bonne seurete ainsi que savons que de tout vostre cueur le desirez; mais nous avons bien entencion a laide de dieu et de noz bons parens, amys, loyaulx serviteurs, vraiz et obeissans subgectz y donner si bonne et prompte provision que ce ne sera plus a recommancer et que dicy en avant par telz moyens inicques ne serez foullez ne opprimez, dont de tout nostre povoir vous desirons et autres noz bons subgectz preserver et garder afin que desormais vous puissiez vivre en bonne paix et tranquillite soubz nous. Pourquoy vous prions que dores en avant si nostredict frere ou autres

plaisir et vouloir du roi et que « len donra audict porteur pour son vin demy escu dor. En oultre que len escripra de par la ville a monseigneur le prevost Corguilleray a Saint Disier en lui priant aider ladicte ville envers mondict s^r Dorval touchant la descharge audict logis sil est possible. » (*Note de M. Aniel.*)

[1] Cette lettre a été apportée au conseil tenu au Saint-Esprit, le samedi 17 mars 1486, par Jehan Fevre « messaigier de la ville qui avoit este envoye de par ladicte ville devers le roy.

Le conseil a tres humblement remercye le roy de la bonne recommandacion quil a a ladicte ville et a conclud que tousjours len fera meilleur devoir de garder ladicte ville et que ledict Jehan Fevre avera pour chacun jour de son longuain voiage la somme de douze solz six deniers tournois. » (*Note de M. Aniel.*)

quelz quilz soient vous escripvent, vous nous envoiez les lectres et que detenez prisonniers ceulx qui les vous apporteront. Et que en ensuivant voz bonnes loyaultez que tousiours avez eues a feu nostre tres cher s[r] et pere que Dieu absoille, nous et la couronne de France, vous donnez si bien garde de nostre ville de Chaalons que aucun inconvenient ny puisse advenir en nous advertissant souvent de ce qui y surviendra. Et vous nous ferez service tres agreable. Donne a Bourg le vi[e] jour de mars.

Signé CHARLES.

Contre-signé Jamont.

(Adresse au dos : « A noz tres chers et bien amez les habitans de nostre ville de Chaalons. »)

## 11

11 mai 1487[1].

De par le roy.

Chers et bien amez. Nous avons sceu par lectres que notre cher et ame cousin le s[e] Dorval nostre lieutenant en Champaigne nous a puis naguères escriptes la bonne recepcion et recueil que luy avez faiz quant il est ale en nostre ville de Chaalons et le bon vouloir et grant desir que avez de bien pourveoir a la garde et seurete pour nous de nostredicte ville : aussi de vous employer en noz affaires. Dont vous savons bon gre et vous en mercions. Et pour ce que icelui nostre cousin nous a advertiz de certaines grandes assemblees que aucuns font secretement pour endommaiger noz villes et pays de par dela, nous vous prions que s'il est besoing faire aucunes reparacions en nostredicte ville, vous y donnez tel ordre et provision qu'il sera neccessaire afin de obvier a leurs mauvaises entreprinses. Et du tout vous adrecessez a notredict cousin et ladvertissez de ce qu'il sera besoing en faisant pour luy ce quil vous ordonnera, et nous aurons vous et voz affaires tousiours en bonne souvenance et singulière recommandacion. Donne a Laval le xi[e] jour de may.

Signé CHARLES.

Contre-signé Parent.

(Adresse au dos : « A noz chiers et bien amez les gens deglise, nobles, bourgois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons. »)

[1] Cette lettre a été lue au conseil tenu au Saint-Esprit, dans la réunion du 13 juillet 1487.

Le conseil « oye la lecture dicelles aadvise que len yra devers ledict sieur Dorval

12.

2 mars 1487.

De par le roy.

Chers et bien amez. Pour ce que en lannee passee nostre cousin le sr Dorval sest tres grandement conduit en la lieutenance quil avoit et a de nous en noz pays de Champaigne et nous y a fait plussieurs bons et grans services, pour recompence desquelz, aussi que nostre cousin le feu sieur Dorval son pere et autres ses predeccesseurs ont tousiours este bons et loyaulx envers nous et la couronne de France, nous luy avons donne loffice de gouverneur de nos dicts pays de Champaigne pour en joir a telz honneurs, auctoritez, preheminances et droiz[1] que faisoient ses predeccesseurs audict office. Si voulons et vous mandons tres expressement que en tout ce qui concernera le fait de son dict office aussi le bien et seurete de nostre dict pays et des villes et places dicelluy, vous lui obeissez et faictes tout ce quil vous ordonnera comme feriez pour nostre propre personne. Et en ce et autres noz affaires de par dela nous servez et aussi vous emploiez tousiours a la garde de nostre ville de Chaalons ainsi que par cidevant avez fait et que en vous nous avons nostre fiance. Et quil ny ait point de faulte. Et vous nous ferez plaisir et service bien agreable. Donne a Estampes le iie jour de mars.

Signé CHARLES.

Contre-signé PARENT.

(Adresse au dos: « A noz chers et bien amez les gens deglise, nobles, bourgeois, manans et habitans de Chaalons. »)

gouverneur de Champaigne lui presenter et monstrer lesdites lectres et le remercyer du bon vouloir quil a a la ville de Chaalons, en lui priant quil ayt tousiours le fait dicelle pour recommande. » (*Note de M. Aniel.*)

[1] Cette lettre a été présentée purement et simplement au conseil tenu au Saint-Esprit, le 11 mars 1487, et transcrite en entier sur le registre des conclusions dudit conseil. (*Note de M. Aniel.*)

[illegible]

De par le roy.

Chiers et bien amez. Nous croyons que avez bien sceu le tres grant et singulier desir que tousjours avons eu et monstre par effect avoir au bien et traicte de paix tant envers les roys des Rommains, d'Espaigne et d'Engleterre que aussi envers nos parens consanguins et subgects des maisons de Bretaigne et de Flendres devers lesquels avons par plusieurs et diverses fois envoie grant nombre de notables prelats, seigneurs et conseillers et autres de grant valeur et reputacion et prudence en ambassade pour traicter et parvenir audict bien de paix, a ce que nous, nos subgects et toute la chose publique de nostre royaume puissent des lors et de la en avant vivre en seurete et transquillite. Et combien que pour y parvenir nous soyons mis en tel et si grant devoir que possible nous a este et que plusieurs traictez en aient este passez et accordez, neanmoins les dessus dicts roys, princes, seigneurs, leurs adherens allies et consors nos adversaires nous ont suscite et suscitent chascun jour nouvelles trafiques, trahisons, invasions, guerres et divisions sans garder leurs promesses ne tenir leur foy et loyaulte ainsi et ainsi quils et la pluspart deulx lont jure et promis. Et qu'il soit ainsi depuis peu de temps en ça par trahisons subtils, moiens [illegible] [illegible], a nostre desceu et de nos cappitaines officiers et gens de [illegible]

(1) Publiée par M. Édouard de Barthélemy dans l'Annuaire [illegible] de la Marne pour l'année 1866, p. 165.

(2) Cette lettre importante n'est cependant pas mentionnée au registre des conclusions du conseil. Mais dans une séance tenue au Saint-Esprit le 17 mai [illegible], il est question de l'emprunt demandé par le roi. Les gouverneurs, échevins et [illegible] [illegible] [illegible] Chaalons [illegible] [illegible] [illegible], la réduction à [illegible] livres, payable à Paris, ès mains de Monseigneur Jacques le Roy, dans quinze jours, par un homme fondé d'une bonne procuration des habitants.

[illegible] de Chappellaines ou ancune [illegible] l'on pourroit trouver par emprunct [illegible] pour [illegible] le peuple. » (Note de M. [illegible])

guerre estant en plusieurs noz villes et places, nosdicts adversaires ont cuide surprendre les aucunes. Et mesmement le chastel de la Rochegeyon ou il estoit, entre de nuyt par emblee ung grant nombre dEngloiz et Bretons qui y ont este tuez. Aussi sur noz villes de Saint Malo, de la Rochelle, de Harfleur, Bayonne, Ayre, Bethune, Thoufon (?) et auctres sur lesquelz ils avoient entreprinses qui ont este decouvertes et les aucuns des coulpables prins et executez par leurs desmeritez. Et voyant par nous que nosdicts adversaires estoient ainsi affectez a nous courir sus, procurer et faire dommages inestimables, avons trouve moien par laide et conduicte daucuns grans puissans et notables personnages noz bons et loiaulx parens subjectz et serviteurs que nostre bonne ville et cite de Nantes sest sans quelconque effusion de sang reduicte et mise en nostre obeissance comme de son souverain roy et naturel seigneur, pour laquelle garder et y mectre en nostre obeissance le seurplus du pais et duche de Bretaigne qui estoit le recueil et reffuge des malveillans de nostre royaume et lesperance de noz ennemys, moiennant laquelle chose noz autres pays et subgectz pourront vivre dores en avant en paix et transquillite, soit besoing mectre sus ung bien grant nombre de gens darmes, de nobles Souyces, gens depie, pionniers, artillerie et autres choses et aussi soit requis pourveoir a la seurete et defense de tous les quartiers du royaume et aux surprinses que lesdicts roys, princes et autres noz adversaires se vouldroient efforcer faire; pour ausquelles choses avoir par cy devant fournies frayees et despendues a la charge de nous et de nostre povre peuple, nous a convenu despendre tel et si grant nombre de finances que a peu congnoistre et savoir, et tellement que nous en sommes demeurez et nosdictes finances en merveilleux et grant arriere a nostre tres grande desplaisance. Mais ce non obstant, encores de present nous est force et necessite urgente pour la conduicte de nostre dicte armee et recouvrement du reste de la duche de Bretaigne et autres affaires de recouvrer promptement par emprunct de noz bons et loiaulx subgectz grans sommes de deniers, a quoy nostre peuple pour cause de son excessive povrete et des charges quil a par cy devant portees tant par tailles, creues que pour le passage et foulle des gens darmes ne nous pourroit en ce secourir et aider quant a present; pour laquelle cause et pour subvenir a icelui nostre tres grant et prompt affaire qui touche tant et si avant que dire se peult le bien de nous et de toute la

chose publique, de noz royaume pais et segneuries, vous prions et neantmoins mandons induire et conseiller tant et si vertueusement que bien faire le saurez les grans et notables personnes de tous estatz selon leur povoir et faculte estans et demeurans en nostre ville et cite de Chaalons en Champaigne dont avez la principalle charge et gouvernement quant a lutilite de la communaulte dicelle et nous prester et bailler content pour icelui nostre affaire telles sommes de deniers quilz et chacun deulx nous pourront prester et bailler promptement pour nous aider a frayer et fournir la despense dessus dicte; et sur ce croire noz amez et feaulx conseillers qui pour ceste cause avons ordonnez aller devers vous, pour leur faire en nostre faveur et aide tout le secours et advertissement que cognoistrez nous estre en cest affaire utile et prouffitable. Et lesquelles sommes que chacun de noz bons et loyaulx subgectz de nostre dicte ville et cite de Chaalons presteront et bailleront content pour nous a nostre ame et feal conseiller et receveur general de noz finances en la generalite doultre Seine Jaques le Roy qui leur en baillera son recepisse. Nous promectons a vous pour tout le corps de nostre dicte ville et cite de Chaalons et a chacun particulierement en parolle de roy les en faire paier et appoincter bien et loiaument sur noz finances de la charge et generalite d'oultre Seyne de lannee prochaine, sans ce quilz ne aucuns deulx y ait aucune perte ou dommage, car ainsi faire lavons ordonne a nostre ame et feal conseiller en la dicte generalite et au dict receveur general sans ce quil soit besoing a nulz ou a nul en general ou en particulier en avoir ne recouvrer aucunes lettres provisions ou descharges que le recepisse dudict receveur general tant seulement. Si vous prions et neanmoins mandons de rechef en ce vous emploier si avant et amplement que soyons servy et secouru en cestuy nostre dict urgent et present affaire. En quoy nous ferez tres agreable service et plaisir que grandement recognoistrons envers la communaulte de nostre dicte ville et cite de Chaalons et vous en particulier quant daucune chose nous requerrez. Donne a Nantes le penultieme jour de mars lan mil IIIJ$^{c}$ et IIIJ$^{xx}$ et dix avant pasques.

Signé CHARLES.

Contre-signé ROBINEAU.

(Adresse au dos : « A nos chers et bien amez les gouverneurs et eschevins de nostre ville de Chaalons en Champaigne. »)

14.

6 juin 1491 [1].

De par le roy.

Chers et bien amez. Pour ce que nostre amé et feal cousin conseiller et chambellan Robert de la Marche chevalier nous a presentement escript que luy et les gens de guerre ensemble les habitans de la cite de Liege ont grant neccessite et faulte de tous vivres et que sans en avoir ilz ne la pourroient garder ne resister aux grans entreprinses que journellement on si efforce faire. A ceste cause nous envoyons commission à nostre cousin le s[r] Dorval gouverneur de noz pays de Champaigne ou a son lieutenant et au prevost de Courguilleray pour vous contraindre avec autres habitans des villes de nostre dict pays declarees en nostre dicte commission a fornir, mener et envoyer par marchans et gens seans desdicts vivres jusques à Mouzon et Maizières, ausquelz lieux ledict de la Marche lesdicts gens de guerre et habitans de Liege les viendront ou envoiront querir achapter et payer raisonnablement. Si voulons et vous mandons tres expressement et sur tant que desirez nous servir et complaire que en obeissant a nostre dicte commission, vous a toute dilligence menez et envoyez comme dit est esdicts lieux de Mouzon et Maizières le plus de vivres que pourrez en maniere que par vostre faulte il nen puisse advenir inconvenient a la dicte cite de Liege. Auquel cas pour ce que la chose touche tres fort le bien de nous et de nostre royaume, mesmement du couste de nostre dict pays de Champaigne, nous en prendrions a vous. Donne aux Montilz lez Tours le VI[me] jour de juing.

Signé CHARLES.

Contre-signé PARENT.

(Adresse au dos : A noz chiers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons en Champaigne.)

[1] Lettre présentée au conseil tenu au Saint-Esprit, le 27 juin 1491, par monsieur de Rochefort, lieutenant de monsieur le gouverneur de Champagne.

« Il a este conclud en ensuivant le bon vouloir du roy len fera diligence de faire mener et chargier cent septiers de seigle pour conduire a Maizieres au nom de la ville, qui sont estimez a VIII quintaux le septier pour ceulx qui les bailleront dont le recepveur de la ville repondra et pour faire la diligence et convenir aux

15.

19 décembre 1492.[1]

De par le roy.

Nostre ame et feal et vous chers et bien amez, nous avons veu les lettres que nous avez escriptes et bien au long oy vos deputez envoiez par devers nous et quant au bon et leal vouloir que avez tousiours eu et que de plus en plus vous demonstrez avoir envers nous et le bien et prosperite de nostre royaume, nous vous en mercyons et vous prions continuer et perseverer en iceluy ainsi que avons en vous bonne fiance. Et en ce faisant vous pouvez estre seurs que nous aurons tousiours vous et voz affaires en bonne souvenance et recommandacion; et au regard du different qui est entre vous et vostre cappitaine dont proces est pendant en nostre court de parlement, nous avons pieca escript a nostre dicte court proceder a toute diligence a l'expedition et jugement dudict pro-

chartiers, ont este nommez messieurs les gouverneurs ou lun deulx avec le recepveur de la ville J. Daoust et de Salon, et sera conduyt ledict blef a deux veaiges et selon leur advis sera ordonne de la conduicte et aussy quelz deniers seront avancez par le recepveur pour le menaige dudict grain. » (*Note de M. Aniel.*)

[1] Lettre rapportée par Pierre de Thusy et Jehan Bourgois, députés vers le roi, et présentée par eux au conseil tenu au Saint-Esprit, le dernier jour de décembre 1492. « Tout oy et veu a este conclud que len fera reponce a monsieur le prevost et capitaine que la ville veult obeir au roy et a la court de parlement et en icelle proceder touchant les differents. Ce fait audict conseil a este taxe auxdicts bourgeois et de Thusy pour leur dict veaige ou ilz ont vacque par vingt six jours chacun a deulx chevaulx, pour chacun jour a leurs despens la somme de xxxv sols vi deniers, et si seront remboursez de largent par eulx tire a Paris et en court pour les affaires de ladicte ville. »

L'origine de la mésintelligence entre le capitaine, prévôt des maréchaux Louis de Corguilleray et le conseil, avait été d'abord la pêche, au mois de juin 1492, des fossés de la ville par les gens du capitaine et à son profit, au préjudice des habitants; puis la nomination directe par lui d'un lieutenant à l'office du capitaine, tandis qu'il devait être élu et nommé par le conseil. Le capitaine avait nommé Thion d'Assigny. Pour conserver ses droits, le conseil avait envoyé la cause au parlement dès le mois de juillet, et de plus, il avait élu le sieur Linaige pour lieutenant. Enfin, le capitaine avait fait lever des amendes sur plusieurs bourgeois de la ville et emprisonner des habitants dans la Tour maudite, faisant partie des murailles de la ville. Pour s'opposer à ces excès, le conseil avait ordonné que cette tour serait reprise et réparée pour la défense de la ville. Le capitaine redemandait les clefs de la Tour maudite comme étant prison du roi, mais le

ces et encores de rechef et de present le luy escripvons; et cependant pour obvier a toutes voyes de fait qui se pourroient faire tant dune part que d'autre, voulons et vous mandons que de vostre couste vous les faictes cesser sans innover aucune chose au contraire en quelque facon que ce soit, jusques a ce que par nous et nostre dicte court autrement en soit ordonne; car nous escripvons pareillement a vostre dict cappitaine ainsi le faire de sa part, par quoy de la vostre luy vueillez faire faulte. Donne a Orleans le ... jour de decembre.

Signé CHARLES.

Contre-signé NOBLET.

(Adresse au dos : « A nostre ame et feal conseiller l'evesque de Chaalons et a nos chers et bien amez les gens deglise, bourgeois, manans et habitans de ladicte ville. »)

16.

De par le roy

Chers et bien amez, nous avons presentement sceu par lettres et message que nostre tres cher et tres ame frere le duc d'Orleans nous a envoye, la victoire quil a pleu a Dieu nous donner a lencontre de larmee de mer de domp Alphonce et, comme par nostre dict frere et partie de nostre armee celle dudict Alphonce a este chassee et mise en fuite et depuis nostre dict frere et armee sest retiree au port de Rampalo et par force et puissance lont prins, et en ce faist y a este que occiz que prisonniers VI ou VII cent hommes de larmee dudict Alphonce, lesquelz y estoient et fortiffiez, et de surplus jusques au nombre de V ou VI cents sen sont fuys par les boys et rochiers en grant desordre; pareillement a este prins le filz

conseil, maintenant ses droits avait gardé toutes les clefs de la ville, y compris celles de la tour; en même temps, il avait envoyé vers le roi deux conseillers, Pierre de Thuisy et Jehan Bourgeois, pour lui exposer l'état des choses.

Le conseil de la ville finit par obtenir gain de cause. (*Note de M. Amiel.*)

Lettre présentée au conseil tenu au Saint-Esprit, dans sa séance du dernier jour de septembre 1494.

« Il a esté conclud que lesdictes lettres du roy seront communiquées a monseigneur de Chaalons sil est a la ville et a messieurs du chappitre pour adviser par eulx du jour des processions pour rendre les graces et faire les solempnitez mentionnées esdictes lectres pour la victoire de Rampalo. » (Rapallo, près Gênes.) (*Note de M. Amiel.*)

du cardinal de Gennes et celtui de messire Vyeto chefz de ladicte armee et plusieurs autres grans cappitaines; au moyen de quoy est ledict port et ville demourez a nostre dict frere; desquelles choses vous avons bien voulu advertir comme noz vrais et loyaulx subgetz afin que de vostre part en rendez grace et louanges a nostre createur en telle soulempnité [que] il est acoustume de faire en tel cas.

Donne a Ast le xj$^{me}$ jour de septembre.

Signé CHARLES.

Depuis ces lectres escriptes nous avons este derrenierement advertiz que le surplus desdicts vii cent hommes a este deffait et que messire Nicole Vosin lun des capitaines et chef de ladicte armee a este prins prisonier, dont semblablement [que] vous avons bien voulu advertir.

Contre-signé NOBLET.

(Adresse au dos : « A noz chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Chaalons. »)

---

## XXXVIII.

### *Bannissement au XIII$^e$ siècle.*

(Communication de M. Ch. Gomart, correspondant, à Saint-Quentin [1]).

*Lettre des maire et jurés de Loon (Laon) aux maieur et jurés de Saint-Quentin.*

A sages hommes et honnestes, au maieur et as jureis de Saint Quentin, li maires et li jure de Loon, salut et bonne amour. Nous vous faisons a savoir que nous banissons houliers et houlieres et gens de mauvais renon a no volente fors de la pais de Loon; et se aucun deaus apres ce revienent sans congiet, nous les prendrons et en une place qu'on dist Chieureton, à Loon, les faisons enfoir par iij samedis bien la moitiet dou jour des iij marchies comence, jusques devant vespres, tous drois seur leur pies jusques as mameles enclos en terre. Et a lissue dou tiers samedi nous les faisons convoier fors de la pais par gens de piet et ribaus la grant plentet aveo, et leur dist on, de par nous, que il ne rentrent, seur paine

[1] Voir ci-dessus p. 9 et 225.

de tout vif enfouir, en la pais jusques au rappel le mayeur et les jureis. En apres nul qui soient banit pour souspecon doccision, de larrecin, de sartin (ou sarcin), de rapt, de murdre, nous ne souffrismes onques a rentreir, awec roi, awec evesque ne awec dautre se par notre greit ne fu, et sachies que nous vous envoions en escrit les nons et les seurnons de tels gens comme vous nous aveis requis que nous banesisines deesrainement fors de la pais de Loon. Dex vous wart.

Archives de l'Hôtel de ville de Saint-Quentin. Liasse 30, dossier A, pièce 5. — Écriture de 1250 à 1300.

## XXXIX.

### *Anciens vêtements sacerdotaux conservés à Avignon*[1].

(Communication de M. Canron, membre du comité archéologique de Vaucluse.)

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Nous conservons religieusement dans le trésor de l'église paroissiale et jadis collégiale de Saint-Pierre, en notre ville, une dalmatique, une étole diaconale et un chapeau cardinalice du XIVe siècle. M. Damase Arbaud se propose d'envoyer bientôt, à Votre Excellence, le dessin des broderies de la dalmatique.

Ces précieux objets appartenaient au bienheureux Pierre de Luxembourg, cardinal et évêque de Metz, mort à Avignon le 2 juillet 1387.

1° La *dalmatique*, que l'on appellerait mieux tunicelle, et qui est en tout semblable pour la forme à celles du XIVe siècle, a environ 1m,29 de long sur 0m,80 de large, non compris ses manches, dont la longueur est de 0m,30, et la largeur de 0m,22. Elle a au bas une échancrure de 0m,25. Elle est formée d'une étoffe orientale où le fil se marie avec la soie; sa couleur blanche a un peu jauni avec le temps. Elle est couverte entièrement dans sa longueur de broderies en fil mêlées d'or, qui représentent alternativement un perroquet et un griffon perchés sur des branches

[1] Cette lettre a pour objet de réclamer contre une assertion du rapport de M. Ch. de Linas, inséré dans le tome IV des *Archives des missions scientifiques et littéraires*. (Voir ci-dessus, p. 395, le rapport de M. de Guilhermy.)

dont les feuilles retombent en panaches. Le bec et les pattes du perroquet sont brodés en soie rouge ecclésiastique. Le bout des manches et le bas de la dalmatique sont garnis d'une autre étoffe qui, dans sa fraîcheur primitive, a dû être rouge ecclésiastique, et qui tire aujourd'hui sur le nankin : cette nouvelle étoffe, fil et soie, comme la précédente, porte aussi une broderie en fil d'or représentant une série d'oiseaux fantastiques au milieu d'arabesques.

2° L'*étole diaconale*, que pendant longtemps on a prise pour une ceinture, n'est pas entière. Ses extrémités ont été arrachées, l'on ne sait à quelle époque. Ce qui reste se compose de divers morceaux d'étoffe cousus en banderole de $2^{m},40$ de long sur $0^{m},08$ de large. Son tissu, tout oriental, est fil et soie, tirant sur le blanc, et brodé de fleurs vertes.

3° Le *chapeau cardinalice* est couvert de soie rose tendre très-fanée à l'extérieur; son diamètre est de $0^{m},60$; sa coiffe est haute de $0^{m},10$, et la soie dont elle est doublée est artistement plissée à l'extérieur. Au bord d'une des ailes se trouve une petite ouverture ovale, munie d'un verre qui laisse voir la carcasse du chapeau. Cette carcasse se compose de deux feuilles de carton, entre lesquelles il y a de la paille grossièrement tressée : évidemment cette ouverture a été faite après la mort du bienheureux, et l'on pense généralement qu'elle fut pratiquée pour l'enchâssement d'un reliquaire que l'on devait faire baiser au peuple avec le chapeau.

A ce chapeau se trouvait attaché un cordon qui en est séparé maintenant. Ce cordon, dont la couleur primitive rouge ecclésiastique a tourné au nankin, est un mélange de fils de soie et de fils d'or; il a $0^{m},80$ de long et se divise en deux branches; il est excessivement déchiré et détérioré; il ne lui reste que cinq glands ou *flocculi*, dont deux seulement sont encore terminés par leurs boulettes de bois recouvertes d'étoffe.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Les souliers du B. Pierre de Luxembourg, qui, dans leur état actuel, mériteraient plutôt le nom de sandales, se trouvent au petit séminaire d'Avignon. Ils ressemblent assez pour la forme aux socques que portent encore de nos jours les religieux récollets d'Italie. Ils sont formés d'une semelle en cuir de $0^{m},24$ de longueur sur $0^{m},08$ de largeur, et $0^{m},004$ d'épaisseur. Le bout

des pieds seul est recouvert d'une peau de veau très-souple, de couleur noire, sur laquelle se voient des restes de fleurs dorées, pareilles à celles que les relieurs impriment au dos des livres; les points blancs que l'on distingue sur la semelle, à la place du talon, indiquent évidemment que cette partie du pied devait être garantie par une bande de peau.

L'hôpital et la paroisse de Villeneuve-lès-Avignon possèdent aussi quelques précieuses étoffes du moyen âge.

La chasuble du pape Innocent VI est admirable de richesse et de travail. Elle pourrait aisément lui disputer en finesse et surtout en fraîcheur à la fameuse chape de saint Maximin de Provence. On dirait qu'elle n'a que cinquante ans de date; et cependant son origine ancienne est établie d'une manière authentique et irréfragable. Léguée en 1362, avec d'autres richesses, à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, par Innocent VI lui-même, fondateur de ce monastère, elle fut soigneusement conservée par les chartreux jusqu'à la révolution française. A cette époque, elle fut sauvée de la dévastation générale par le zèle de dom Antoine Croizet, dernier vicaire de la Chartreuse, qui la garda soigneusement chez lui, et qui, à sa mort, arrivée il y a peu d'années, la laissa à l'hôpital de Villeneuve, dont il était devenu l'aumônier.

Il est à regretter qu'une piété peu éclairée ait altéré la forme de ce remarquable ornement : l'avant-dernière supérieure des religieuses chargées de cet hôpital, choquée sans doute de la forme antique de cette chasuble, a cru bien faire en la coupant de nouveau sur le modèle des chasubles actuelles. Comme cet acte de vandalisme ne remonte pas au delà de quinze ans, il m'a été facile, en interrogeant des souvenirs, de m'édifier sur la forme primitive de cette chasuble : elle était, m'a-t-on dit, de cinq doigts plus longue; elle retombait un peu sur les bras entre le coude et les épaules.

. . . . . . . . . . . . . . .

Elle a maintenant une longueur de $1^m,10$ sur une largeur de $0^m,66$. Ses bords sont garnis dans tous leurs contours d'une double frange or et soie rouge; son fond est en drap d'or fin sur lequel se dessinent de grandes roses avec tiges et larges feuilles en velours cramoisi très-foncé; mais l'intérieur des roses et des feuilles est fil d'or en cannetille. La croix qui se trouve sur le dos

de la chasuble et sa prolongation sur le devant sont larges de $0^m,15$ : elles n'ont pas été touchées, et il leur reste leur ancienne forme latine décrite par un large galon or et argent. Le fond de la croix et de sa prolongation est en drap d'argent, sur lequel sont brodés, avec une perfection dont rien n'approche, des vases d'œillets, des vases de roses au milieu d'une multitude de fleurs printanières de toute espèce et de toute couleur. Entre les deux bras de la croix, qui, tous les deux réunis, n'ont pas moins de $0^m,53$ de long, se trouve un beau vase de lis jaunes. Toutes ces broderies sont faites en soie fine, au point d'aiguille; et les vases sont incrustés de fils d'or.

L'étole et le manipule ont conservé leur forme première : leur largeur est de $0^m,08$ au milieu, et de $0^m,17$ à leurs extrémités, qui s'élargissent brusquement à angles fortement aigus. Ces deux parties de l'ornement portent les mêmes broderies que la croix de la chasuble; elles ont au bas une double frange or et soie rouge; leurs deux côtés sont unis par un long cordon en soie rouge dont les deux bouts se rapprochent dans un gland à franges or et soie.

La pale a $0^m,18$ carrés : elle porte sur un fond de satin blanc des broderies or et argent. Au milieu se trouve limité par des galons d'or un petit carré de $0^m,10$ sur lequel est brodée une croix grecque or et argent enchâssée de grosses perles blanches. A chaque angle de la pale, le point d'aiguille a brodé en soie fine de jolies petites roses de Corinthe. La bourse et le voile du calice manquent; mais j'ai trouvé, dans la sacristie de l'église paroissiale et jadis collégiale de Villeneuve, un magnifique voile en satin blanc de $0^m,60$ carrés. Il est entièrement brodé; et plusieurs de ses broderies sont d'or en bosse. Aux quatre coins s'épanouissent de gros bouquets d'œillets, de roses, de lis rouges, de perce-neiges, mêlés de bluets, de clochettes et d'autres fleurs des champs. Le milieu de ce voile est occupé par un grand soleil dont les rayons en or, enchâssés de perles blanches, encadrent, sur un fond soie blanche et bleue simulant le nuage, une colombe en perles blanches à fils d'or. J'ai tout lieu de croire que ce voile appartenait à l'ornement dont je viens de donner une bien faible description à Votre Excellence, et dont je me propose de lui transmettre le dessin.

J'ai vu encore, à l'église métropolitaine de Notre-Dame-des-

Doms, à Avignon, la bourse d'un autre ornement du même pape. Cette bourse est à deux faces : elle est verte d'un côté et violette de l'autre. Le fond, en soie moirée, porte, brodée en or et en argent, une croix de Malte avec fleurs de soie mêlées d'argent. Le côté vert est bordé d'un petit galon en fils d'or très-fins. Ce précieux lambeau a $0^m,26$ carrés : il fut donné au chapitre métropolitain par dom Antoine Crouzet, précité[1], le 24 avril 1827.

## XL.

### Vase gallo-romain trouvé dans la Vendée.

(Communication de M. Léon Audé, correspondant, à Napoléon-Vendée.)

Le vase dont je donne ici le dessin a été découvert dans le courant de l'année 1855 à Jard, petit bourg du littoral, canton de Talmont, arrondissement des Sables. Il reposait dans la terre, à une profondeur de $0^m,30$ à peine, et contenait de la cendre et des ossements humains incinérés, presque réduits à l'état de poussière. Il ne s'est point trouvé d'autres poteries dans le voisinage.

Ce vase, déposé par mes soins au musée de Napoléon-Vendée, est dans un état parfait de conservation. Sa forme est circulaire; ses dimensions sont, en hauteur de $0^m,095$, en largeur de $0^m,19$. Sa composition est en terre rouge bien cuite, sonore et recouverte d'une teinte rouge saturne, nullement altérée.

Une circonstance particulière prête un nouvel intérêt à la découverte de ce vase. Au-dessous de l'un des médaillons qui le décorent

[1] Voir ci-dessus, p. 577.

extérieurement se voit une inscription qui reste inexpliquée jusqu'ici.



Une visite au musée archéologique de Nantes m'a fait connaître l'existence d'un second vase en tout point semblable à celui de Jard, sauf cependant pour le sujet des médaillons et l'état de conservation. On l'a découvert à Rezé, sur la rive gauche de la Loire. Il était brisé en fragments, et plusieurs de ceux-ci manquent. A Nantes, pas plus qu'à Napoléon, l'inscription n'a été lue. Les plus habiles ont voulu que ce fût BVLINE, en supposant le mot renversé. Cette lecture ne me paraît pas admissible.

Depuis la communication de M. L. Audé, le comité a reçu de M. Hucher[1] les *fac-simile* de plusieurs inscriptions gravées sur des poteries gallo-romaines trouvées au Mans. Dans le nombre, on en remarque une exactement semblable à l'inscription du vase appartenant au musée de Napoléon. Seulement elle est placée verticalement, auprès d'un personnage nu, représenté debout et ayant le bras droit relevé au-dessus de la tête. M. Hucher lit ce mot PATRANI. M. de Longuemar, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, a proposé, de son côté, la lecture PATERNE[2].

[1] Voir ci-dessus, p. 344.
[2] *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3[e] trimestre de 1856, p. 77.

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## LXIII.

*Rapport sur un document communiqué par M. Merlet, archiviste de la préfecture du département d'Eure-et-Loir, et présentant une liste d'ouvrages de jurisprudence du XIII^e et du XIV^e siècle, lu à la séance du 16 juin 1856, par M. J. Desnoyers, membre du comité.*

M. Merlet, archiviste du département d'Eure-et-Loir, ancien élève de l'École des chartes et correspondant du comité, connu déjà par plusieurs bons travaux d'érudition, a adressé à M. le Ministre, pour être communiqué au comité, un extrait d'un *Registre de contrats*, du Chapitre de Notre-Dame de Chartres (t. V, f° 161 r°), conservé dans les archives de la préfecture. Quoique fort peu étendu, puisqu'il n'a pas plus d'une page et demie, quoique dépourvu de toute note explicative, ce fragment m'a paru, néanmoins, digne, à plusieurs égards, de fixer l'attention du comité, et mériter d'être imprimé dans le Bulletin. Il fait connaître les titres et indique la valeur approximative, au XIV^e siècle, de plusieurs ouvrages manuscrits du XIII^e et du XIV^e siècle, et de quelques objets mobiliers.

*Indications sur la valeur des manuscrits au XIV^e siècle.*

(Communication de M. Merlet, correspondant, à Chartres.)

MERCURII POST PURIFICATIONEM. MCCCLXXI (1372).

Laurencius Pimpenelli diocesis Aurelianensis gagiavit domino Poncio Boherii canonico Carnotensi unum volumen juris civilis qui Chivus ([illegible] ?) nuncupatur, sub estimatione XXXVI francorum; duos doctores super VI° libro videlicet Archiepiscopum ([illegible] ?) et Johannem Andree in uno volumine et de eadem littera, sub estimatione XVI francorum; quasdam Decretales, sub estimatione quinque francorum; casus Ber-

nardi super Decretales, sub estimatione trium francorum; quasdam Clementinas cum glosa Johannis Andree, sub estimatione quinque francorum; summam Assonis cum casibus codicis et institutis, sub estimatione IIII francorum; speculum juris, sub estimatione decem francorum; unum breviarium ad usum Claromontensem, sub estimatione sex francorum; unum Rofredum super formatione libellorum, sub estimatione octo francorum auri; necnon et utensilia que sequuntur, videlicet duodecim scutellos staneos, sub estimatione duodecim solidorum; duos potos cupreos, sub estimatione octo solidorum; unam curtinam viridem, sub estimatione unius franci; unum moetarium lapideum, sub estimatione trium solidorum; tres platellos staneos, sub estimatione decem solidorum et unum bonum traynellum, sub estimatione quinque solidorum turonensium currentis monete.

(Registre des contrats du chapitre Notre-Dame de Chartres, t. V, f° 181, r°.)

On voit dans ce document qu'un certain *Laurencius Pimpenelli*, du diocèse d'Orléans, donna en gage (*gagiavit*), en 1372, à un chanoine de Chartres nommé *Poncius Boherii* (P. de Bohier?), neuf volumes, dont les titres sont indiqués assez clairement pour pouvoir être parfaitement reconnus, malgré quelques lectures douteuses de M. Merlet, que je crois pouvoir restituer sans incertitude.

Ces ouvrages sont tous, sauf un seul, ceux de glossateurs du droit canonique et du droit civil. Leurs auteurs sont tous Italiens et, pour la plupart, de la célèbre école de Bologne, à l'exception d'un seul, d'origine française, auquel son rôle politique dans les guerres entre la papauté et l'Empire, ainsi que la variété de ses nombreux écrits, a assuré une place honorable dans l'histoire littéraire. Ils ont joui pendant plusieurs siècles, dans les études des universités de l'Europe occidentale, et surtout en Italie et en France, d'une renommée aussi grande que l'oubli dans lequel ils sont tombés depuis longtemps.

Les copies citées dans cet inventaire sont, en grande partie, à peu près contemporaines des auteurs.

Voici, dans l'ordre indiqué par le document, les mentions successives dont je vais essayer de fixer la signification :

1. *Unum volumen juris civilis qui Chivus nuncupatur, sub estimatione XXXVI francorum.*

Tout en écrivant *Chivus*, M. Merlet reproduit, quoique avec doute, les lettres gothiques correspondantes dans le texte original,

et qui lui ont suggéré cette interprétation. Je crois pouvoir y lire sans hésiter *Chinus*, et y reconnaître, sous la forme de la prononciation italienne, le nom de *Cinus* (*Chino*), de Pistoia (*Cinus, Cynus Pistoiensis, Pistoriensis*), très-fréquemment indiqué dans l'histoire de la jurisprudence du moyen âge.

Son père s'appelait Guittone, nom dont on avait fait le diminutif Guittoncinus, et par abréviation Cinus[1]. Cinus fut ami de Pétrarque et de Dante, qui a fait un grand éloge de son talent poétique, dans plusieurs passages de son traité *De vulgari eloquentia*. Les poésies de la jeunesse de Cinus paraissent n'avoir pas été conservées, et c'est sur des écrits plus graves, quoique non moins oubliés aujourd'hui, que cette renommée s'est fondée.

Les écrits de Chino, ou Cinus, sont tous relatifs au droit civil. M. de Savigny leur attribue une originalité et une indépendance de pensées rares chez les glossateurs, ses contemporains, mais aussi une licence d'expression fort étrange chez un docteur enseignant. On connaît de lui : 1° *Lectura in Codicem*; — 2° *Lectura in Digestum vetus*, qui étaient probablement le texte même de ses cours, ainsi que le titre l'indique ; — 3° plusieurs *Consilia* sur différentes parties du droit ; — 4° des *Additiones* au *Speculum juris* de G. de Durantis.

Ses deux principaux ouvrages (n°s 1 et 2) ont été plusieurs fois imprimés depuis 1467, date de la plus ancienne édition. Les manuscrits du premier sont les plus fréquemment indiqués dans les catalogues.

On en trouve des copies, presque toutes du XIV° siècle, à la Bibliothèque impériale, à celle de l'Arsenal, dans les bibliothèques des villes de Chartres, de Cambrai, de Lyon, de Metz, de Tours, sous les titres de *Comment. in Codicem*, ou de *Lectura Codicis*, ou d'*Expositiones Codicis*, ou même de *Summa dom. Cini in Codicem*[2].

Le *volumen Juris civilis* indiqué dans le document de Chartres contenait probablement les principaux écrits de Cinus. Son estimation, fixée à 36 francs, est la plus élevée de cet inventaire.

2. *Duos doctores super VI° libro, videlicet archiepiscopum et Johannem Andree, in uno volumine* et *de eadem littera, sub estim. XVI francorum.*

La lecture *Archiepiscopum*, pour *Archiẽ.*, est donnée avec doute

[1] De Savigny, *Hist. du droit romain au moyen âge*, trad. fr. t. IV, p. 212.

[2] Haënel, *Catal. libr. manuscript.* in-4°. 1830, p. 108, 125, 193, 226, 312, 483, etc.

par M. Merlet. C'est, en effet, très-vraisemblablement *Archidiaconum* et non *Archiepiscopum* qu'il faut lire.

Sous ce titre d'*Archidiaconus* on désigne constamment, dans l'histoire du droit canonique, *Guy* (*Guido*) *de Baisio* ou *de Bayseo,* qu'on croit originaire de Reggio, qui fut archidiacre de Bologne et le maître de *Johannes Andree,* plus renommé que lui parmi les glossateurs des livres canoniques. Leurs écrits sont souvent rapprochés dans les mêmes manuscrits, ainsi qu'on le voit dans l'inventaire du chapitre de Chartres [1].

Il professa dans l'université de Bologne pendant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et termina en 1300 son principal ouvrage, imprimé plusieurs fois, dès le XV<sup>e</sup> siècle, sous le titre de *Rosarium Decretorum.* On a aussi de lui un *Apparatus sexti libri Decretalium* et des *Commentarii in Sextam.* C'est le manuscrit indiqué dans cet article.

Un autre juriste non moins célèbre de l'école de Bologne, *Tancredus,* fut aussi archidiacre de cette même église, mais il est un peu plus ancien et est d'ailleurs presque constamment désigné sous son propre nom. Aucun de ses écrits ne figure dans l'inventaire de Chartres.

*Johannes Andreæ* ou Jean fils d'André (*Johannes Andree de Sancto-Hyeronimo* [2]) est un des commentateurs du droit canonique les plus connus, un des professeurs les plus renommés de l'école de Bologne, l'un de ceux dont les manuscrits ont été conservés en plus grand nombre dans les bibliothèques. M. Haënel seul en indique plus de cinquante dans son catalogue. Il n'est pas de bibliothèque de ville importante qui n'en renferme; quelques-unes même en ont plusieurs exemplaires. M. Ravaisson, dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Laon, en indique cinq du XIV<sup>e</sup> siècle. Ils sont signalés sous les titres de *Summa Decretalium;—Commentationes in Decretales;—Novellæ super Decretales;—Novellæ super V et VI librum Decret.;—Novella in Sextum;—Comm. in sextum librum Decret.;—Comment. et glossa in Clemen-*

[1] La bibliothèque de la ville de Douai possède les trois traités de G. de Baysio, ainsi que plusieurs autres manuscrits importants des légistes du moyen âge. M. Tailliar en a donné une excellente description dans les Mémoires de la Société d'agriculture du département du Nord, vol. de 1843-1844, publié en 1845.

[2] Sarti, *De claris archigymnasii Bononiensis professoribus, a sæc.* XI *ad sæc.* XIV, 2 in-f° 1769-1772, t. II, p. 207; — de Savigny, t. IV, p. 217.

*tinas*; — *Summa Novellarum*, etc. Ces commentaires sont les plus fréquemment inscrits en marge des manuscrits ou des plus anciennes éditions imprimées des *Décrétales* en cinq livres, dont la collection fut rédigée par ordre de Grégoire IX (1227-1241), du *Sexte* (ou VI^e^ livre), ajouté aux *Décrétales* par Boniface VIII en 1298, et des *Clémentines*, c'est-à-dire des constitutions et des lettres de Clément V (1305-1314) et des actes du concile général de Vienne en 1311, présidé par ce grand pontife. — Les *Clémentines* ne furent publiées qu'après sa mort, en 1317, par Jean XXII, qui y ajouta les *Extravagantes*, s'étendant jusqu'en 1325 [1].

Jean d'André, né près de Florence vers 1270, enseigna longtemps à Bologne, et passagèrement à Padoue, il mourut en 1348.

Les deux ouvrages indiqués dans le document sont le Commentaire sur le *Sexte* et la Glose sur les *Clémentines*. Ces deux monuments du droit canonique ont été spécialement adressés par les papes Boniface VIII et Clément V aux membres des écoles de l'université de Bologne. Il existe au moins huit à dix éditions du XV^e^ siècle des ouvrages de Jean d'André. La mention de *eadem littera* peut indiquer que la copie de ces deux manuscrits était d'un caractère semblable ou d'un texte admis dans la même école. On a des exemples de l'emploi de ces mots dans l'un et l'autre sens.

Les Commentaires de Jean d'André sont joints aux premières éditions des *Clémentines* (*Constitutiones* du pape Clément V) et du *Sexte* (*liber sextus Decretalium*) de Boniface VIII, particulièrement à celles des *Clémentines* imprimées à Mayence en 1460, 1465, 1471 et 1473. Le texte de l'édition de 1460, 1 vol. grand in-f° sur vélin, est imprimé en gros caractères semblables à ceux de la célèbre Bible de 1462. Les commentaires qui bordent les pages sont en plus petits caractères. C'est un des plus anciens et des plus précieux monuments de l'imprimerie.

Le titre, imprimé en lettres rouges, est ainsi conçu :

*Incipiunt constitucões Clemētis, pp. V, una cū apparatu dni Jo. Andree.*

Dans la souscription, imprimée aussi en lettres rouges, on lit :

..... *Artificiosa adinvētioñ. imprimēdi ac caracterisandi absque ulla calami exaratione sic effigiatus... per Johān. Fust, civē Moguntin.*

[1] Le recueil de droit canonique le plus accrédité avant celui de Grégoire IX était la compilation désignée sous le nom de *Décret de Gratien* ou de *Concordia discordantium canonum*, terminé en 1151.

*et Petrū Schoiffher, de Gernzheym, clericum dioces. ejusdē. Anno Domī. M. cccc sexagesimo, xxv die mensis junii.*

La première édition du *Sexte (liber sextus Decretalium)*, avec la glose de Jean d'André, est aussi de Mayence, elle forme un volume in-f°, sorti en 1465 des presses des mêmes imprimeurs, J. Fust et P. Schœffer, dont le premier avait été associé de Gutenberg; elle était composée avec des caractères à peu près semblables. Le texte y est de même entouré des commentaires imprimés sur les marges en caractères plus fins.

On y lit aussi dans la souscription finale cette note curieuse indiquant, comme dans la Bible de 1462, la nouveauté de l'art :

... *Non atramento, plumali canna, neque ærea, sed artificiosa quadam adinventione imprimendi, seu caracterisandi sic effigiatum*, etc.

3. Le troisième manuscrit indique seulement *Quasdam Decretales*, *5 fr.* Ce ne devait être qu'une partie de la collection des Décrétales de Grégoire IX.

4. *Casus Bernardi super Decretales, sub estim. 3 fr.* L'auteur est Bernard de Parme, bien plutôt que Bernard de Compostelle. Il professa aussi à Bologne pendant la seconde moitié du XIII^e^ siècle. On sait que, par le mot *casus* (cas ou espèces), on entendait des recueils de faits particuliers spécifiés marginalement sur chaque texte, pour en mieux faire comprendre le sens aux élèves et aux lecteurs.

M. Haënel indique, dans les bibliothèques de France autres que la Bibliothèque impériale, treize manuscrits de ces *Casus* de maître Bernard. Celle-ci en possède aussi plusieurs copies.

5. *Quasdam Clementinas, cum glosa Johannis Andree, 5 fr.* Cette glose de J. d'André sur une partie des *Clémentines* du pape Clément V, a déjà été précédemment signalée.

6. *Summa Assonis, cum casibus Codicis et Institutis, 4 fr.* Les quatre manuscrits précédents concernent le droit canonique; celui-ci est exclusivement relatif au droit civil.

Cet ouvrage est l'un de ceux qui ont été le plus appliqués à l'enseignement du droit romain pendant le moyen âge, et dont la réputation s'est le plus longtemps conservée dans l'école. Azo, qui en est l'auteur, est plus ancien que tous ceux déjà cités; il professait le droit civil dans l'université de Bologne, sa ville natale, avant que le triomphe de l'Église sur l'Empire eût facilité la conversion de cette académie ou école séculière de droit civil en une académie ou université, principalement consacrée à l'enseignement du droit

canonique. Sous ce rapport, l'université de Bologne fut la plus célèbre du moyen âge, le foyer et le point de départ de la propagation du droit canonique dans toute la chrétienté.

L'enseignement d'Azo se place surtout dans les dernières années du XII[e] siècle et dans le premier quart du XIII[e] (de 1191 à 1225). Il fut l'un des premiers commentateurs des lois romaines. Le succès de son enseignement était si grand, que le nombre de ses élèves, ou du moins de ceux de l'université, s'élevait, a-t-on dit, jusqu'à dix mille.

Les ouvrages qui sont restés de lui sont ses gloses sur le *Digestum vetus*, sur l'*Infortiatum*, sur le *Digestum novum*, de Justinien; ses Leçons ou Lectures (*Commentarius et Apparatus ad regulas*, l. 1. *Cod. Justin*) sur le Code, ou plutôt sur les neuf premiers livres du Code; ses *Brocardia* ou règles de droit accompagnées de preuves empruntées aux sources et parfois suivies de règles contraires, appuyées aussi de preuves; ses *Quæstiones*, ses *Definitiones*, etc.

Les deux plus importants ouvrages d'Azo sont la *Somme sur le Code* et la *Somme sur les Institutes*. L'auteur de ces ouvrages jouissait d'un tel crédit que l'on disait encore en Italie, dans le XVI[e] siècle, qu'on ne pouvait plaider ou juger si l'on ne possédait la *Somme* d'Azo. *Chi non ha Azo non vada a palazzo*. Cet ouvrage consiste surtout en sommaires analytiques sur les titres du droit romain qui figurent dans les neuf premiers livres du Code. Il existe de la *Somme* un très-grand nombre d'éditions. M. de Savigny en signale trente de 1482 à 1610, ce qui prouve que leur usage et leur réputation n'avaient presque pas diminué depuis la mort de l'auteur. Toutefois les manuscrits de la *Somme* et des *Casus Codicis et Instit.* sont bien moins nombreux que les manuscrits des glossateurs de droit canonique. M. Haënel n'en indique que huit en France, quatre en Espagne et deux à Saint-Gall. M. Blume (*Iter italicum*) en signale plusieurs autres dans les bibliothèques d'Italie. La cause de cette plus grande rareté des manuscrits des commentateurs du droit civil est sans doute que le plus grand nombre des manuscrits des bibliothèques publiques de France provient d'établissements ecclésiastiques, où, soit pour l'enseignement des écoles, soit pour les études préparatoires aux grades en droit canon, les gloses des monuments de cette dernière partie de la jurisprudence du moyen âge étaient plus indispensables que les autres.

7. *Speculum juris*, sub *estim.* 10 *fr.* Malgré le grand nombre

d'ouvrages du moyen âge désignés sous le titre de *Speculum*, et qui ont eu une non moins grande célébrité, même antérieurement à ceux-ci, tels que le *Speculum* (*majus*) de Vincent de Beauvais, et tant d'autres, il est impossible de ne pas reconnaître ici l'œuvre la plus considérable et la plus connue du célèbre évêque de Mende, Guillaume Durantis.

L'auteur jouissait, au XIII$^e$ et au XIV$^e$ siècle, d'une si grande réputation, qu'il suffisait d'indiquer le titre de son livre pour en rappeler l'auteur, qu'on avait surnommé *Speculator.*

Né vers 1230, dans le diocèse de Béziers, mort à Rome en 1296, G. Durantis fut en Italie, pendant près de vingt ans, l'un des plus ardents et des plus habiles défenseurs de la papauté. Il fut chapelain apostolique, attaché à la cour pontificale; vicaire spirituel, administrateur civil et quelquefois même chef militaire du Patrimoine de Saint-Pierre dans la Romagne et la Marche d'Ancône, sous les papes Nicolas III, Martin IV, Honoré XIV et Boniface VIII; il fut aussi l'un des prélats chargés de rédiger les actes du XIV$^e$ concile général, assemblé à Lyon en 1274. Il prenait le titre de doyen du chapitre de Chartres, mais il ne dut en remplir que très-passagèrement les fonctions.

G. Durantis avait étudié vers 1251 à l'école de Bologne, et il y professa lui-même. Il contribua sans doute beaucoup, mais plus encore par son crédit politique que par son enseignement, à la direction que l'école de Bologne reçut alors de la papauté vers les études canoniques.

Ses quatre principaux ouvrages sont, 1° un Répertoire du droit, *Repertorium juris;* 2° le Miroir du droit, *Speculum juris* ou *judiciale;* 3° le Pontifical des évêques, *Pontificale,* et 4° le Rational des offices divins, *Rationale divinorum,* etc.

Ce dernier ouvrage, fort savant, est l'un des plus essentiels à consulter pour l'histoire de la liturgie au moyen âge. Il en a été donné une nouvelle édition depuis peu d'années.

On trouve dans la savante notice que M. V. Le Clerc a consacrée à G. Durantis dans le XX$^e$ volume de l'*Histoire littéraire de la France*, des renseignements beaucoup plus précis et beaucoup plus complets même que dans les ouvrages de Sarti sur les professeurs de Bologne, ou de M. de Savigny sur l'histoire du droit romain au moyen âge.

8. *Unum Breviarium ad usum Claromontensem, sub estim., 6 fr.*

Ce volume manuscrit indique-t-il que son possesseur avait été attaché au clergé du diocèse de Clermont avant de se fixer à Orléans, puis à Chartres? ou bien, sous le nom de *Breviarium*, doit-on voir un recueil abrégé? La première supposition me paraît plus vraisemblable.

9. *Unum Roffredum super formatione libellorum, sub estim. 8 fr.* *Roffredo* (*Roffredus*), surnommé aussi *Roffredus Epiphanii*, l'auteur de ce traité de pratique judiciaire, vivait pendant le XIII^e^ siècle. Né à Bévévent, durant la seconde moitié du XII^e^ siècle, il fut un des élèves d'Azo, enseigna à Bologne, et en 1215 à Arezzo.

Il prit d'abord parti pour l'empereur Frédéric II, était à son service en 1220 et assistait à son couronnement à Rome[1]. Plus tard, il s'attacha au pape Grégoire IX, et mourut vers 1245.

Ses écrits sont, comme ceux d'Azo, relatifs surtout au droit civil; cependant, il en commença un sur le droit canon, mais qu'il n'acheva pas et il était surtout professeur de droit romain.

Ce sont principalement des leçons (*Lecturæ*) sur le Code et sur le *Digestum novum;* un traité *de Positionibus*, etc.; une *Summa de Actionibus;* — des *Quæstiones sabbatinæ.*

Ces questions de droit, au nombre de 54, probablement rédigées à Arezzo, commencent de telle sorte que les premières lettres des premiers mots de chaque question forment par leur réunion : *Roffredus, Beneventanus, juris civilis professor, factor operis.*

Le plus important ouvrage de Roffredo est son traité *De Libellis et de ordine judiciorum*, le même écrit qui est indiqué dans le document dont nous nous occupons. Il en existe plusieurs manuscrits dans les bibliothèques de France; la ville de Tours, seule, en possède six exemplaires. (Haënel, p. 483.)

Ce dernier ouvrage est une sorte de traité de procédure civile, où l'auteur donne, avec la théorie, des formules judiciaires pour chaque cause.

Ainsi qu'on le voit, les indications fournies par le document manuscrit de Chartres font connaître les plus célèbres commentateurs du droit civil et du droit ecclésiastique de l'école de Bologne, pendant le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle, tandis qu'il n'y est fait aucune mention des écrits des glossateurs et juristes français de

[1] Savigny, t. IV, p. 128.

la même époque, encore moins des savants commentateurs de notre droit coutumier du XIII[e] siècle, tels que Pierre de Fontaines et Philippe de Beaumanoir.

On y voit aussi les preuves de la popularité des glossateurs italiens dans certaines écoles et certaines universités françaises, et, pour ainsi dire, le bagage le plus habituel d'un professeur de droit civil et de droit canon à cette période du moyen âge.

Ces commentaires des grandes collections de jurisprudence ecclésiastique, formées par Grégoire IX et Boniface VIII, étaient en effet les guides indispensables des principales officialités diocésaines, en même temps que la direction imprimée par le célèbre G. Durantis, sous l'influence des souverains pontifes, vers les études du droit romain, pour le faire concorder avec le droit ecclésiastique, représentait assez évidemment le rôle du pouvoir pontifical dans l'enseignement public des universités du moyen âge.

Quelques autres universités françaises, celle d'Angers, par exemple, l'une des plus renommées pour l'enseignement de la jurisprudence ecclésiastique, comptaient parmi leurs professeurs des savants plus nationaux, tels que Thibaud d'Amiens, Guillaume de Normandie, Guillaume de Blaye, Clément Adhémar, etc., dont les écrits n'ont pas joui à beaucoup près, même dans les écoles de France, d'une célébrité égale à celle qu'y obtenaient ceux des professeurs de Bologne.

Le possesseur des manuscrits indiqués dans le document de Chartres, L. Pimpenelli, était évidemment un clerc d'origine italienne et sans doute de Bologne. Peut-on supposer qu'attiré en France dans l'intention de s'attacher comme professeur à l'université d'Orléans, fort célèbre aussi pendant le XIV[e] siècle, il n'y trouva pas les encouragements qu'il espérait, et porta, sur l'invitation du chapitre, ses manuscrits et son enseignement à Chartres, où il n'y avait point, il est vrai, d'université, mais une école ecclésiastique fort renommée depuis plusieurs siècles, et qui comptait, au XI[e], Fulbert, et surtout Ives, deux des plus grands évêques de ce diocèse, au nombre de de ses plus illustres soutiens ?

On pourrait aussi considérer ce Laurent Pimpenelli comme un des *librarii* et des *stationarii*, libraires ou loueurs de livres, qui étaient fixés, pendant le moyen âge, dans tous les principaux foyers des études, soit universitaires et académiques, soit auprès

des écoles ecclésiastiques, sous la surveillance et l'autorité très-rigoureuses des corps enseignants. L'indication des douze écuelles, des trois plats d'étain et des deux pots de cuivre, du chétif mobilier du possesseur de tous ces trésors de science canonique semble favorable à cette interprétation : il devait communiquer sur place les manuscrits aux écoliers, ou aux copistes, qui passaient de longues heures dans son échoppe.

Peut-être enseignait-il pour son propre compte avec l'autorisation de l'évêque et du chapitre, et sous la surveillance du *scholasticus?* Peut-être aussi ne faut-il voir dans leur possesseur qu'un copiste qui aurait cherché à placer dans l'école de Chartres les produits de son art et de ses veilles.

Forcé de quitter son nouveau séjour pour une cause qui nous est inconnue, L. Pimpenelli aura laissé au chapitre de Chartres les manuscrits dont il est question, en gage pour une certaine somme d'argent qui lui fut avancée. En tout cas, ces manuscrits sont restés plus tard en la possession du chapitre si, comme il est très-vraisemblable, ce sont les mêmes volumes qu'on trouve aujourd'hui désignés, sous les mêmes titres à très-peu près, dans les deux catalogues imprimés des manuscrits de la bibliothèque de Chartres : celui de M. Hérisson, reproduit par M. Haënel en 1830, et celui beaucoup plus exact, publié en 1840 (1 vol. in-8°), par M. Châsles, aujourd'hui membre de l'Académie des sciences. Cette coïncidence me semble même des plus remarquables.

On y trouve ces différents manuscrits du XIV° siècle, indiqués sous les n°s 306, 307, 308, 309, 316 à 322, 324, 356, 403. Tous proviennent de la bibliothèque du chapitre de Chartres. Le n° 306 (1 vol. gr. in-fol. à 2 col.) présente même une particularité intéressante; il est intitulé : *Lectura Cini de Pistorio super Codicem;* et on y lit sur la dernière page : A. D. M. CCCLXX *sexto, die XVIII mensis junii, ego Johannes Henna, notarius, vendidi presentem librum venerabili et religioso viro domino de Cantiâ licentiato in legibus, pretio quinquaginta francorum.*

Si ce manuscrit de *Cinus* est bien le même que le n° 1er du document, on voit qu'il avait promptement passé des mains du chanoine *Poncius Boherii* dans celles d'un autre savant légiste de l'école de Chartres, et que, dans l'intervalle de six ans, l'estimation, déjà très-forte, de 36 francs d'or s'était élevée à 50 francs. Cette circonstance prouve la rareté de l'ouvrage, surtout si l'on en com-

pare le prix à celui de la *Somme* d'Azo, qui n'est estimée que 4 francs, malgré son étendue considérable; mais ce dernier ouvrage était aussi l'un des écrits de jurisprudence les plus répandus, l'un de ceux dont les copies ont été conservées en plus grand nombre.

Quant à la valeur attribuée aux autres ouvrages, et qui varie de 3 à 36 francs, il est bien difficile d'en tirer aucune conséquence un peu solide sur leur plus ou moins de rareté. Leur mérite calligraphique devait exercer beaucoup d'influence sur le prix. Il serait, au reste, possible d'avoir à cet égard une donnée plus juste en mettant en rapport les indications fournies avec les manuscrits de la bibliothèque de Chartres.

Cette somme de 83 francs d'or, vers la fin du XIV^e^ siècle, représenterait, sur la base des calculs de M. Leber, à peu près 800 francs, d'après le prix du marc actuel, et six fois plus en tenant compte du pouvoir comparatif de l'argent.

Le véritable intérêt du document de Chartres consiste dans la réunion de ces livres, qui fait connaître probablement la bibliothèque usuelle d'un légiste du XIV^e^ siècle, quoiqu'elle soit bien loin de représenter tous les commentateurs des deux Droits à cette époque; il consiste aussi dans les appréciations de ces manuscrits, qu'il serait utile de comparer à d'autres estimations du même genre.

Plusieurs anciens catalogues de manuscrits de jurisprudence, avec l'indication des prix, ont déjà été publiés. M. de Savigny, entre autres renseignements sur ce sujet, en a donné deux où figurent plusieurs des ouvrages signalés dans le document de Chartres [1].

On trouve d'autres taxes de livres, à peu près pour la même époque, dans l'ouvrage de Chevillier sur l'*Origine de l'Imprimerie à Paris*, 1694, in-4°, p. 315. Le fragment le plus intéressant qu'il ait publié est extrait du livre rectoral de l'université de Paris, et présente une taxe des livres de droit le plus en usage, fixée par

[1] *Histoire du droit romain*, trad. fr. t. II, p. 417-424. M. de Savigny a reproduit, d'après Ciampi (*Memorie di Cino*), l'inventaire de la bibliothèque de Cinus, fait, après sa mort, en 1337. Il ne se composait que de quatorze ouvrages, dont l'ensemble a quelque analogie avec la liste de Pimpenelli. On y voit, en effet, le Décret, les Décrétales, le *Digestum vetus*, le Code, le Sexte, la Somme d'Azo, un *Speculum*, l'*Infortiatum*, la *Lectura* de Cinus. Plusieurs de ces ouvrages y sont en double exemplaire.

l'université elle-même en 1342. Les universités désignaient les ouvrages que les *stationarii* devaient tenir à la disposition des étudiants.

Égasse du Boulay, dans *l'Histoire de l'université de Paris*, a aussi donné plusieurs indications sur ce sujet, et il n'est pas douteux que M. Taranne n'insère quelque liste semblable dans le recueil intéressant de pièces originales concernant l'histoire de cette même université, dont il prépare la publication.

On ne saurait trop recommander la recherche de ces sortes d'estimations à MM. les correspondants du ministère. C'est dans ce but, et pour témoigner à M. Merlet le prix qu'on y attache, que j'ai l'honneur de proposer l'impression dans le Bulletin de la copie du document qu'il a adressée.

---

## DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

### XLI.

*Lettre de Guillaume de Corguilleray aux gouverneur et conseil de la ville de Châlons-sur-Marne*[1].

(Communication de MM. Édouard de Barthélemy, correspondant, à Perpignan, et de M. Aniel, secrétaire de la mairie de Châlons[2].)

*A Messieurs lez gouverneux et ville de Chalons.*

Messeurs, je me recommende a vous tant comme je puis, je vous advertis que je heu des nouvellez par quoy est de necessite de nous bien garder a Chalons, et pour ce je vous prie que, pour

[1] Guillaume de Corguilleray, prévôt des maréchaux de France, avait été nommé, par Louis XI, capitaine de Châlons pour le roi, le 10 avril 1468. Il est plusieurs fois fait mention de cet officier dans les lettres de Charles VIII aux habitants de Châlons, publiées ci-dessus p. 584 et suivantes.

[2] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 335, 439, 665 et 712.

le bien du roy et de ladicte ville, vous faites faire bon guect sur les portes de nuyt et de jour, que les porties soit renfforces, et que ung chacun y aille en personne, ceulx a qui la porte sera ordonnee; et que lordonnance soit fait telle au portier qui seront pour le jour a la porte, qui ne laissent entrer homme dedans la ville estrangier qui ne soit bien congnus, et qui soit questionnes dou y vient, ne ou y va, ne se porte nullez lettres. Messieurs je vous prie que vous y ayes leul, car je vous asseure que la chose est bien requise de se faire. Je m'en vais en Bourgongne, et moy estans par dela, sy seurvient autres nouvellez, a toutes diligence le vous feres savoir, en priant Dieu qui vous done entierement lacomplissement de tous vos desires. Escripte a saint Disier ce xi° jour d'aoust[1].

Le tout pleus que vostre

CORGUILLERAY.

La lettre de Guillaume de Corguilleray qui précède, est la seule que renferment les archives de la mairie de Châlons-sur-Marne; mais on trouve dans les registres des conclusions du conseil l'indication de onze autres lettres du même personnage.

La première, datée du 19 mars 1484, a pour objet de recommander de faire bon guet de jour et de nuit à Châlons.

La seconde, du 16 juillet 1486, renouvelle la même recommandation. Après la lecture de cette lettre, le conseil a conclu : « que les gens d'église, pour le péril emynent qui en double, iront à la porte, chacun en son quartier, comme ils ont acoustume, pour aider à soulager le peuple. »

Les gens d'église ayant refusé ce service, Corguilleray, par une troisième lettre en date du mois de février 1487, enjoint à son lieutenant de les obliger à ce service, etc.

Quatre lettres, des mois de décembre 1488, février et mai 1491, et janvier 1498, sont relatives à des exemptions de tailles, réclamées du roi par les habitants de Châlons.

Trois autres lettres portant les dates de février 1493, août 1495 et avril 1496, n'ont également trait qu'à des faits d'un intérêt purement local.

[1] Les registres des conclusions du conseil de ville de Châlons font connaître que cette lettre est de l'année 1486. On voit, en effet, qu'elle fut lue au conseil dans la séance du 8 août.

Dans sa dernière lettre, datée de Saint-Dizier, en septembre 1498, Corguilleray réclame un prompt envoi de blé aux troupes des frontières, « car il est nouvelle que le roi des Romains est en armes avec trente ou quarante mille hommes. »

Louis de Corguilleray, fils de Guillaume, avait été adjoint à celui-ci comme capitaine de Châlons, par Charles VIII, le 7 mai 1492. Par suite du désistement de son père, il demeura seul titulaire en 1496 et fut confirmé par Louis XII dans cette charge le 17 juin 1498. En 1504, il résigna ses fonctions entre les mains du roi et fut remplacé par Jacques de Brouville, seigneur de Livry.

Les registres du conseil de ville de Châlons ne mentionnent aucune lettre de Louis de Corguilleray, qui paraît s'être peu occupé de sa charge.

---

## XLII.

*Les tablettes de cire, les jetons, les poinçons, les marques, les enseignes et les mesures des échevins et des corps de métiers de la ville de Lille, aux XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles*[1].

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, à Lille.)

### Tablettes de cire.

1323. Pour encirer II peres de taules, II^s^ VI^d^.

Pour les taules des tailles planer, II^s^.

Au coustre, pour les gales.

1333. Pour taules renchirer et planer, pour les tailles, III^s^.

1337. Au coustre de Saint Estienne, pour II paires de galles, IIII^s^.

Pour unes taules, pour escrire l'assize dou vin, XXVI^d^ (III^s^ VI^d^ feules, en 1351).

Pour unes taules, où l'on escript le frine des boulenghiers, et pour escrire les brais des gondaliers, XX^d^.

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 728.

Pour unes taules à escrire les tailles, iii$^s$ (fronchine pour faire les rolles des tailles).

Vin as prestres, quant il eurent tailliet eschevins et le conseil, vii$^s$ iiii$^d$.

Vin as prestres le jour qu'il raportèrent wit (huit) hommes et paiseurs, vii$^s$ ii$^d$.

1340. Vin as priestres devant le Toussaints, quant il fissent les tales pour taillier eschevins, xxxiii$^s$ viii$^d$. — Vin as prestres le jour qu'il prisent tailleurs, vii$^s$.

Au coustre de saint Estienne, pour les galles pour tailler eschevins et huit hommes, iiii$^s$.

1343. Pour vin as iiii curés le jour qu'il fizent viii hommes, xxvi$^s$ viii$^d$. (On leur présentait quelquefois du *sauget* et du *moust*.)

Pour les gales dont on fist les mayeurs de le drapperie, xii$^d$; iii gros, de ii$^s$ vi$^d$, en 1359.

Pour iiii peres de taules, xxii$^s$.

1364. Pour le chire dont on fist les galles des tailles, ii gros, de xv$^d$.

A Grard le Monoyer, pour le taule des comptez à luy accatée, lxxix$^s$ vi$^d$.

Drap pour couvrir celli taule, v$^s$ vi$^d$ de gros, de xli$^s$ vii$^d$.

A Jehan Dou Four, le barbieur, payet en récompensation dou vies, drap de le taule des comptez, lequel il doit avoir tous les ans, de sen droit, par coustume anchyenne, sy ne l'avoit heu l'anée passée, pour ce qu'il fu laissiés pour le siége des orphenes (orphelins), i franc, de xvii$^s$ viii$^d$.

1381. Pour demi livre de verde cire à faire les gales, dont les mayeurs *de la haulte perce* furent créés, à Pasques communiauls.

En 1383, il en faut une livre payée viii$^s$; même mention, en 1396.

Jetons.

1330. As gietoirs des comptes de l'anée, v$^s$.

1335. Pour gietoirs as comptes, iiii$^s$ iiii$^d$.

1396. I$^c$ de jettoirs pour les comptes de le Hanse (?), xii$^s$.

Pour gietons en le halle, pour gieter les comptes des carités, iiii$^s$.

Poinçons des drapiers; plommés à plommeter les draps; enseignes.

1355. Gilles des Godaux, fèvre, refait par deux fois les cuing dont on enseigne les draps, moyennant IIII<sup>s</sup>.

1370. Pour IX<sup>c</sup> plommés à ensegnier et plommeter les draps apportés à le perche, IIII<sup>s</sup>. En 1405, il en faut XIX<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> XVI, à VII<sup>s</sup> le cent. En 1479, deux milliers coûtent C<sup>s</sup> : l'année suivante, un plombier en livre IIII<sup>m</sup> IIII<sup>c</sup>, à raison de V<sup>s</sup> le cent.

1396. Pour avoir fait refaire et graver de nouviel les quins dont on a enseigné les draps apportés à le perche, liquel estoient de nulle valleur, XXIIII<sup>s</sup>.

1400. Coppin Vardebout, orphevre, demande XXXIII<sup>s</sup>, pour taillier les ponchons de nouvel ordonnés pour le fait de le drapperie.

1408. Jacquemart Vardebout, orphevre, obtient LVIII<sup>s</sup>, pour avoir, au command d'eschevins, taillié en deux quinqs d'achier les seaulx dont on seelle le petite draperie, darrainement ordenée estre faite en la ville de Lille, dont en l'un a *une demi fleur de lys en fourme de ung Y, et une L; et, en l'autre cuing, L et E,* pour cascun cuing XXIX<sup>s</sup>, sont LVIII<sup>s</sup> febles.

1433. VII ponchons achérez, pour le fait de le perche, coûtent XX<sup>s</sup>.

Thomas le Nepveu obtient VI<sup>s</sup> pour avoir fait graver ung ponchon, servant à l'esware des draps apportés à le basse perche.

1437. A Grard Dubus, mayeur avoec aultres de le haulte perce, qu'il a paié pour VII ponchons gravez pour les perchéurs, ayant chascun son ponchon et enseigne, à cause de le drapperie et seel de le ville, XXIIII<sup>s</sup>.

1446. A un graveur de seaulx, pour avoir gravé ung ponchon de fer pour seeller les bons draps venans à le perche de ceste ville, avant qu'ilz soyent tous pressés pour recepvoir le bon seel de ladicte ville, VI<sup>s</sup>.

1456. Gilles le Cat, fèvre, demande III<sup>s</sup> pour *une enseigne à le verghe de le ghauge des tisserans de draps.*

1460. *Pour unes fourmes gravées en pierre de marbre,* faite par Jehan Furet, caudrellier, *pour servir à jecter plommés, à manière de seaulx,* pour l'office de le perche, XXIIII<sup>s</sup>.

Pour avoir fait graver deux nouveaulx *quins doubles* pour seeller les draps, pour tout ensemble, où sont quatre fers, XXXVI<sup>s</sup>.

1479. Deux ponchons et *deux couteaux*, pour servir à seeller les draps, après qu'ilz seront esgardez, VIII^s.

1485. Pasquier le Cat, fèvre, demande VI^l, pour avoir renouvellé et refait *les estrucoises*[1] et aultres instrumens servans à seeller les draps, après que l'esgard des tainturiers les a visitez.

La paire de tenailles coûte XXVI^s, et l'orfèvre exige XVI^s pour la gravure.

1516. A ung paintre, pour avoir tiré et armoyé le fachon de trois seaux de la nouvelle drapperie et *les emiers* d'icellui, VI^s.

1519. A Piere de Bacy, febvre, pour ung fer gravé de une fleur de lys, comme porte-pièce à enseignier les draps sur le halle, laquelle ne fust point souffisante, XL^s.

A Jacques Deslices, orfebvre, pour ung aultre fer, lequel estoit milleur, pour enseignier lesdicts draps, XXX^s.

1520. Deux ponchons et ung tapet de fer, pour les clercq de le halle des draps, à enseignier les draps, coûtent VIII^s[2].

1532. A Victor Rohart, pour avoir fait et gravé *une forme à faire plommés rons pour les tisserans de ceste ville*, servans à certaine nouvelle ordonnance d'eschevins et conseil, LX^s.

1534. Engueran Delices, orfebvre, demande XXIIII^s, pour avoir gravé ung ponchon à porte-pieche, à tout une fleur de lys, pour l'esgardt de le taincture des draps; — XLII^s, pour VI ponchons pour *l'escreurle perche* des draps; — XX^s, pour une paire d'espinches pour ferrer les draps sur *l'otille*[3].

1538. Une fleur de lys, pour enseignier les ourdissoirs des tisserans de draps, coûte X^s.

1538. Engueran Deslices demande XX^s, pour avoir gravé deux coings portant *le laisarde*[4], pour le perche de draps.

1542. A Jehan Piedeauwe, clercq de le perche, pour avoir fait et rédigé par escript, en parchemin, les noms et *enseignes* des tis-

[1] On parle ailleurs d'une grande *esturquoise* achetée à un inventaire. — Guillaume Le Cat rapointit (1516) deux grandes *esturquoises*.

[2] A Guillaume Le Cat, pour une clef forée, à double croix, pour ung cofre à enfermer les ponchons au siége de le perche, VI^s.

[3] Le métier du tisserand se nomme encore *otille* auprès de Béthune.

[4] 1535. Ung martelet à deux enseignes, d'*une rozette et une lazarde*, VIII^s. — 1455. Le caucheteur, dont les draps ne sont pas *enseignés de la lasar*, encourt amende de XL^s; — même amende contre le marchand de draps, chez lequel on trouve draps *sans lezarde* ne seaulx de la ville.

terant de draps tissans en ceste ville, pour mectre en ung tableau, affin de le pendre à ladicte perche, lx$^s$.

1546. Engueran Deslices regrave et ramende deux cuings, l'ung *à tout l'Empereur*, et l'aultre à *tout les deux pilliers;* deux autres à tout *une lazar;* ung aultre (1548) à tout *ung aigle*, servant à la drapperie nommée Empereur[1].

1567. Une marque *pour marquer noyr*, xx$^s$.

Une grande marque pour le perche, où il y a ung grand langele (angele), x$^s$.

Une paire d'espinches portant *ung grand aigle*, x$^s$.

1572. A Noël Damon, febvre, pour deux ponchons pour marquer les grands seaux des draps, xx$^s$; — iiii autres petits, pour marquer les petits plombs, viii$^s$.

1581. On met deux pioches et une bende à heulie au roleaux servans à visiter les cras draps à le perche[2].

Poinçons, etc. des sayeteurs.

1482. On donne xxiiii$^s$ aux compaignons de l'office de le sayetrie pour estre en récréation ensemble, après le premier cop de martiel frappé sur le halle pour seeller les sayes, et xii$^s$, pour avoir fait rapointier les ponchons qui estoient gravez au contraire : assavoir celui qui devoit estre deseure estoit dessoubz.

1488. La fachon et gravure d'un seel avecq le contreseel, pour servir ès causes de la xx$^{ne}$, coûtent xxx$^s$.

1508. Willaume le Cat obtient iiii$^s$, pour avoir reforgié ung grand martel à deux testes pour l'awart de la vingtaine. Il fait, moyennant viii$^s$, un groz ponchon à tapper en ung blocq, pour enseignier les sayes[3].

1510. V ponchons pour l'awart de la vingtaine des sayeteurs, xii$^s$.

1531. V$^s$ pour deux ponchons pour aller seeller les sayes par les maisons.

xiiii *verghes pour gaugier les roes des sayeteurs*, de deux pies et demy de long, à iiii$^s$ le pièce, lvi$^s$.

[1] 1556. Ung grand coing pour ensaignier les draps d'Empereur, xl$^s$.

[2] Un buffet *à trois mestiers*, pour les mayeurs de le haulte perche aux draps, coûte viii$^l$ v$^s$. — 1534. Ung hault mestier de ix pietz de hault, où il y a iiii huys.

[3] Une estacque pour tapper sur ung blocq.

xiiii ponchons[1], pour *enseignier lesdicts roes*, xxxvi^s.

A Engherand Deslices, orphevre, pour avoir gravé vi ponchons à tout une fleur de lys pour les sayeteurs, à x^s pièce, lx^s; et, aultres sept ponchons à tout une fleur de lys, *à tout le lettre de l'année, qui est ung C,* à xii^s le pièce, iiii^l iiii^s.

1533. Une paire d'espinces pour les foullons des sayes, xx^s.

1538. *Le cuing barré* servant à le vingtaine des sayeteurs.

1538. x^s à Engherant Desliches, pour avoir gravé ung cuing pour les estroits sattins.

Cuings pour *les chamsgeans* des saieteurs.

1550. Deux paires d'espinches *à tout ung fusilz couronnez;* xlviii^s.

1561. Le xx^e de novembre xv^c lxi fut conclud de renouveler les fers dont l'on marque sayes, satins et *chamgeans*, et de ý mettre plomb à deux costez, à l'un desquelz sera la marque dont l'on use à présent, *quy est une fleur de lys en bas, ung lyon en hault, fillé au millieu, et une barre au travers*, et, à l'aultre costé, *la lettre de l'année, et, pour ceste année, sera mise la lettre A, qui sera imprimée en l'englume, et, d'an en an, selon le A, B, C.*

1562. *Englumelles pour ferrer les changeans sur les hostilles*, à vii^s pièche.

1567. Deux marques à le xx^ne pour marquer noyr, xx^s.

Deux paires d'espinches, *l'une de plaine fleur, et l'aultre au bleu* (ailleurs : *pour marcq bleu*), xl^s.

Une marque à la xx^ne, *où est escrit coppe*, x^s.

Une marque *à tout ung grand lyon*, et une aultre grande *à tout Lille*, et encoyres une aultre ayant *une fleur de lys et ung A et un T*, xxx^s.

Sept paires de fer à la xx^ne et une marque *où estoyt escript conseil*, vii^l x^s.

1572. Aulne et marteau pour ferrer *les changeans*, xviii^s.

1573. xii *clefs* pour les ferreux, et *faict à chacun leur marcque*, xii^s.

1577. Sept ponchons et cincq *tourillons* pour marquer *les chambgeans*, xx^s. (*Les tourillons* mis aux chaînes des ponchons.)

1581. On grave des fers pour les ferreurs.

[1] 1550. Ung ponchon pour enseignier les rotz, à tout une couronne, xii^s.

Poinçons, etc. des bourgeteurs.

1533. Engherant Deslices, orfèvre, grave vi coings aux bourgeteurs, à x$^s$ pièce.

1550. iv paires de coings nouveaux, à tout une couronne, à xxiiii$^s$ la paire.

1554. Deslices reçoit vi$^l$, pour vi paires de coings aux bourgeteurs, pour enseigner les futennes, et lxxii$^s$, pour *avoir gravé six plancques de leton pour enseigner lesdictes futennes blanches.*

1562. Ung *englemeau* et trois ponchons barré pour les bourgeteurs, lx$^s$.

Poinçons, etc. des crombelistes.

1537. Enguerant Deslices grave ung fer pour seeller *les crombelistes.*

1549. *Ung roine à tout Lille* pour le drapperie *des crombelistes.*

Poinçons, etc., pour les demi-velours, les trippes de velours.

1554. Englerant Deslices grave, moyennant xxx$^s$, deux nouveaux coings pour ensagnier les demi velours.

1534. A Jullien Mas, febvre, pour ung grandt ponchon à poincte, pour frapper sur un blocq, pour l'esgardt des trippes de velours, xii$^s$.

Poinçons, pour l'esgard du cuir.

1354. A Jehan Riquier, pour faire l'ensengne de quoy on ensengne les cuirs tanés, xv$^s$.

1409. On accorde xxviii$^s$ à Jehan Le Sannier, pour avoir regravé le ponchon de l'esward du cuir; — xvi$^s$ à Jehan des Godaux (1435), pour ung grant ponchon, et gravé dedens une fleur de lys pour l'eswart dou cuir.

1440. A Gillet le Cat, fèvre, pour avoir fait fleur de lys pour l'awart du quir, et fait une manche de fier de i quartier et demi de long pour ladite fleur de lys, pour ce xxiiii$^s$; et, pour avoir regravet *la rosette* dudict awart, x$^s$.

1461. A luy, pour avoir fait une enseigne ayant *une trannyne* et une manche, pour enseignier les cuirs des scelliers et corieurs, xiiii$^s$.

1478. A Pasquier le Cat, pour une fleur de lys servant à enseignier cuirs, xxx$^{s}$; pour *une roze et un quien à l'autre boult*, xx$^{s}$.

1528. Deux marteaux à une fleur de lys et *ung fusil* livrés, par Guillaume le Cat, moyennant xxxvi$^{s}$, pour enseignier les cuirs.

Engheran Deslices, orphevre, reçoit lx$^{s}$, pour avoir regravé de la fleur de lys l'enseigne de l'esgard du cuir, ung autre *d'un fusil*, pour l'esgard du cuir couré; ensamble une aultre enseigne de *une roze et ung chien* pour le dessusdict esgard. (Même mention, en 1579.)

1562. Trois marteaulx, l'ung à une fleur de lys; l'autre avecq *une rose*, et le 3$^{e}$ avecq *une tramine*, pour ensaignier les cuirs, lx$^{s}$.

1567. Deux enseignes *gravées au pied*, et deux à la fleur de lys, xlviii$^{s}$.

Poinçons à enseignier l'argent et l'étain.

1371. A Jehan Ricquier, pour ii noefs ponchons de fier à enseignier le argent et estain ouvrez en ceste ville, xlviii gros.

1393. On fait *reboutir* les ponchons del enseingne del argent et del estain.

1406. Jacqmart Vardebout, orphevre, demande xii$^{s}$, pour i ponchon renouvellé, dont on enssaigne l'estain passant à l'esward.

1419. Jehan des Godaux reçoit x$^{s}$ pour trois ponchons achérés, les deux pour enseignier les balanches et les poix de ploncq, et l'autre à enseignier le vaissielle d'estain.

1421. Thomas Le Nepveut, orfevre, demande xvi$^{s}$, pour ung ponchon achéré par luy taillié, pour enseignier la vaissielle d'estain ouvrée en la ville, *de l'enseigne de le tramine*, en la manière acoustumée.

Fleurs de lys d'étain distribuées aux pauvres comme enseignes.

1438. A Jehan Cleutrin, potier d'estain, pour ii$^{c}$ fleurs de lys d'estain bailliés pour enseigne aux poures, qui avoient grâce par eschevins de eulx pourcachier avant la ville de Lille, *chascune enseigne* iii$^{d}$, sont c$^{s}$.

Plommés pour les brimbeurs.

1532. A Victor Rohart, pour avoir faict une forme à faire plommés, et livré pluiseurs desdicts plommés pour servir à cer-

taine ordonnance naigaires faicte sur le faict des brimbeurs, brimbresses et blistres, logeans par les hospiteaux, xxx[s].

Plombs pour les pauvres.

1566. Les centeniers et cincquanteniers portent aux pauvres les plombz pour avoir du bled de la ville.

Enseignes pour les tonneaux de harangs.

1393. xii[s] à Gille des Godaux pour une double enseigne, pour enseignier les tonneaulx de quaque hiereng.

1403. A lui, pour *ung rouet* à enseignier les tonniaux de herengs, vi[s].

1419. *Une roeue* pour enseignier les tonniaux de hereng kaque, v[s].

1498. A Pasquier le Cat, pour *une fouaine de fer* à enseignier le herreng, v[s].

1531. Pour *quatre roues* a enseignier les tonneaux de herrengs, xii[s].

1544. Deux *rosnes* à enseignier les tonneaux de herrengs, de viii[s].

Enseignes pour les tonneaux de cervoise.

1404. A Gilles des Godaux, pour une enseigne (en 1503, elle avait deux pieds de long) à fleur de lys, à enseignier lez tonniaux de cervoise, xii[s].

On enseigne aussi les tonniaulx à deux fons, lau on met le forte cervoise[1].

1520. xxx[s] à Henry Beneland, orfèvre, pour avoir gravé deux ponchons servans à *enseignier les billetz que les clers du broucquain bailleront, quant on payera l'assiz de la cervoise, chescun desdicts ponchons gravé du tonnelet.*

1523. Guillaume Le Cat demande xxx[s], pour avoir fait deux fleurs de lys, et *une enseigne autour de ung C*, pour l'esgard à enseignier les tonneaux de cervoise, à x[s] la pièce.

[1] 1447. *Banièretes de drap blancq et rouge*, pour mettre aux huys des brasseurs, après ce que leurs cervoises ont esté eswardées et mises à prix, à ii[s] chaque. — 1544. Celui qui enclot aucuns tonneaulx de keutte de Menin, sans mettre *blocqueletz* devant sa maison, encourt amende de lx[s]. — Le brasseur doit porter *le plommet* aux esgardz, avant de mettre grain molu *en masquière*. — Voy. Roquefort, suppl. aux mots *Masquiers*, *Ghiloires*.

1538. Enguerant Deslices, orfèvre, demande lx$^s$, pour deux ponchons, *à tout Lille*, pour merquier les tonneaux. (A xxiiii$^s$, en 1543.)

1543. Une fleur de lys et *une esse*, à x$^s$ pieche.

Enseignes pour les pièces de vin, vinaigre, huile.

1526. A Guillaume le Cat, pour avoir fait *une trache* pour Piere de Flye, pour enseignier les keues de vin, xv$^s$.

1516. A luy, x$^s$, pour *ung fer à tout une lettre de une B*, à enseignier les tonneaux au vinaigre.

1517. A luy, x$^s$, pour avoir fait *ung F* pour l'esgard enseignier les tonneaux d'olle, et avoir reswigné la fleur de lis.

Enseignes pour les waranches, les waides.

1409. Gilles des Godaux fait i coing pour ensignier les waranches.

1425. Il fait payer lx$^s$ trois enseignes à fleur de lys pour enseignier warance[1].

1495. Pasquier le Cat fait payer xxiiii$^s$ ung martel de fer aux esgars *des coureurs de waide*, et on donne xvi$^s$ pour le faire graver d'une fleur de lys.

1499. Il fait payer xvi$^s$ une grande fleur de lys à tout une mance à buihot, à enseignier le keuve des garances; x$^s$ une demi fleur de lys pour le même usage, et xxx$^s$ trois autres enseignes, l'une d'un A, l'autre d'un B et l'autre d'un K, à enseignier lesdictes keuwes, et viii$^s$. pour *ung englumet de fer* et ung ponchon à enseignier les sacqs de garanche[2]; il exige le même prix pour ung martiel achéré à enseignier lesdicts sacqs, et x$^s$, pour avoir faict graver *ung fusil* à ung martiel à enseignier les keuwes de garance.

En 1507, Willaume le Cat demande le même prix pour une enseigne *d'un Y grégois* pour le même usage. — L'année suivante, il fait, moyennant xii$^s$, iiii *estoilles de fer*, à tout une mance à buhot[3], pour marquier les garances. En 1546, il fournit *ung CC, ung D, une fleur de lys et une demy fleur de lys*.

[1] 1461. Pour une mesure à mesurer waranche verde par fais, il faut bois Danemarche, et xii aunes de thoille de Vitry, pour faire deux sacqs servans à ledicte mesure.

[2] 1509. ii$^s$ pour *deux bendes à enseignier les sacs à wedde*.

[3] Chaque mouleur avait sa marque.

1567. *Une marque à tout ung cent pour marquier les ponchons des garanches,* IIIIˢ

*Une hunette de fer à faire une fouyère à chauffer les enseignes de la garance,* XIIˢ.

Poinçons pour enseigner les placquars.

1479. A Jehan de le Barre, fèvre, pour quattre estenelles et deux ponchons, avecq deux marteaux, pour servir *à enseignier les placquars,* CIIIIˢ.

A Jehan Vennoit, orphevre, pour avoir gravé lesdittes quattre estenelles et deux ponchons, lxxiiˢ.

A Jacques Tournemine, escrignier, pour ung coffre de gaucguier (noyer), à quewe d'aronde, de trois pies de long, pour mettre les hostieux dessusdicts, sont xlˢ.

Enseignes pour les layes des lettres.

1529. Guillaume Le Cat demande xxˢ, pour avoir fait deux enseignes de ung G et de une W, pour enseignier les layes à mettre lettres en la trésorie.

1531. A Johannes Marquand, escripvain, pour son sallaire *d'avoir faict et escript toutes les lettres del A, B, C d'or, floretées d'asur, mises aux laye de la nouvelle trésorie,* lxviˢ.

Plombs pour les hottiers et hottières.

1566. Plombs pour les journées des hottiers et hottières employés aux fortifications, *marquiez de cinq, dix, cincquante et cent.* (C'était le nombre de journées.)

Fleurs de lys pour enseigner tuilles, brouettes, etc.

1461. A Gilles le Cat, pour avoir fait une fleur de lys de fer, ayant une manche et ung buihot, pour enseignier thuilles, xiiˢ.

1572. Six marques pour marquer les louchetz, picqs et hoyaux de la munition de la ville, viˡ.

1583. Une grande fleur de lys servant à marcquier les brouettes xxiiiiˢ.

Fleurs de lys pour les échelles.

1451. Une fleur de lys de fer, de quoy l'en enseigne les eschielles de la ville.

1457. Gilles le Cat demande v^s^, pour une enseigne *d'un cocquelet*, pour enseignier les eschielles et seaulx.

1556. Deux ponchons pour *les trabies*, xx^s^.

1593. *Une bigorne* pour marcquier les pots dessus, c^s^.

1492. *Pour une clef à enseignier le hourt sur lequel on fait justice*, xviii^d^.

Poids non justés.

1469. Celui qui tient en sa maison poix de ploncq ou *de pierre*, non justés, ne enseigniés de l'enseingne ad ce ordonnée, encourt amende de lx^s^.

1541. L'aposticquaire, dont les poix de cuivre *ne sont pas merquiez de la lettre de l'année*, encourt amende de lx^s^.

Mesures.

1385. A Gilles des Godaux, pour le fachon des ensaingnes à juster et ensegnier les mesures de le ville, xii^s^.

Il met vi noefs *haspliaus* de fier à le juste de le razière de blet.

1409. A luy, pour avoir fiéré le grande mesure d'aveine, sur lequelle on juste les autres mesures, de vi *haspliaux* de fier, cascun d'une palme de let et i piet de long, pour cascun *haspliel* iii^s^, sont xviii^s^.

Il met aussi des *haspliaux* à la demi rasière, au havot, au demi havot, au *quargnon*, au boistiel, au *grumiel*.

1411. A luy, pour une enseigne de fleur de lys, pour enseigner les mesures des grains, vi^s^; — v^s^ en 1424.

1436. A Gilles Le Cat, fèvre, pour une enseigne d'un Y pour les justeurs des mesures, x^s^.

1438. A luy, pour avoir fait une nouvelle lettre pour enseignier les mesures du marquié du blé.

1440. A luy, pour avoir fait une fleur de lys et une enseigne, à tout une lettre, pour les mesures du marquiet au blet, xxiiii^s^.

A Jacquemart Desfontaines, serurier, pour avoir livré à le ville de Lille ung demy rasière d'avaine, ung havot samblable, et i havot et i quarel de blé tout noefs, et de nouvel ferrés, pour estre les justes de le ville de Lille, et demourer au ferme [1] de ladite ville, vi^l^.

[1] Auprès de Béthune, le coffre où les archives communales sont conservées se nomme encore le ferme.

1481. Pasquier le Cat fait une enseigne *d'une croix saint Andrieu* aux mesures au bled, moyennant XII$^s$; et demande XVIII$^s$. (1482), pour enseigner les mesures de la ville *d'une fleur de lys à une croisette.*

En 1488, il fournit, moyennant X$^s$ pièce, une enseigne *d'un fusy,* et une autre *d'une estoille.*

Le marchand qui vend à mesure ou *fissielle* non ensigné del ensaigne de le ville ad ce ordennée, encourt amende.

Poinçons pour les passe-portes des blés.

1438. A Thomas le Nepveu, pour avoir fait et gravé VII signes d'une fleur de lys, pour signer et faire passer portes, touchant de le widenghe des bleds, XIIII$^s$.

1513. A Willaume le Cat, pour deux ponchons pour les passe porte touchant du bled, II$^s$. — A Jacques Deslices, pour avoir gravé lesdits ponc nons, XVI$^s$.

Plombs pour les porteurs au sac.

1574. Trois cens quatre plomb pour délivrer aux porteurs au sacq ayant bleez au grenier de la ville, à XII$^s$ le cent.

Mesures pour les boissons.

1389. A Ghillebert le Fèvre, envoyet en le ville du Dam, pour les justes mezures de celi ville avoir, et, en ceste ville rapporter, afin de plus meurement premeir as mezures de ceste ville, VIII$^l$ fors. — Pour l'accat desdites mezures : est assavoir lot, demy lot et pinte, tout de coevre, XLVIII$^s$ fors. — A I vallet allant par II fois du Dam à Bruges querre le justeur desdites mezures, XII$^s$ fors. — Audit justeur, XII$^s$. — A Jehan Scote, demorant au Dam, *pour se paine et travail de toute le loy de celi ville avoir pour ce assamblé par II fois,* XX$^s$ fors. — Audit Ghillebert le Fèvre envoyet à Arras, pour ossi avoir, et, en ceste ville rapporter les mezures de ledite ville d'Arras, afin comme dessus, VI$^l$ fors. — Pour l'accat desdites mezures : est assavoir lot, demy lot et pinte, tout de coevre, XXXVIII$^s$ fors. — Pour lesdites mezures juster et ensegnier IIII$^s$ VI$^d$ P., de IX$^s$ fors. — Pour l'accat de unes mezures de coevre; est assavoir lot, demy lot et pinte, XXXVIII$^s$ fors. Pour l'accat *de I audier de fier, une limme et le ponchon achéré pour faire les ensengnes des mezures de le ville et icelles juster,* XXXVIII$^s$ fors.

Mesures pour le sel.

1433. A Thomas le Nepveu, pour quatre mesures de letton, telles que de livre, demi l., quartron et demi quartron, pour mesurer celle, xxxiiii$^{s}$; — A luy, pour avoir esté présent au faire les quatre mesures dessusdites et icelles justées, avoec, pour avoir enseignié le vaissielle dessusdite x$^{s}$. — Gilles le Cat demande xii$^{s}$ pour une enseigne de fleur de lis pour les justeurs des mesures.

Mesures pour le bois.

1501. Willaume le Cat obtent x$^{s}$ pour avoir fait une mesure à gaugier le fachiel de Nieppe au Rivage, et on donne vi$^{s}$ à l'orfèvre Jacques des Lices, pour y avoir gravé deux fleurs de lys.

Mesures pour le beunel.

1479. On enseigne de l'enseigne ad ce ordonnée à gaugier et juster la huse de benniel pour les benneaux de ceulx qui livrent, avant la ville, cauch, sabelon et argile.

Mesures peur les moules.

1469. Celui qui mesure moulles au marchié en une palette de terre non justée, paie une amende de lx$^{s}$.

Contre-façon d'enseigne.

1494. Un crassier est condamné à lx$^{s}$ de ban enfraint, pour avoir enclos sieu en sa maison sàns estre esgardé, ne enseignié, meismes avoir enseignié, fait ou souffert enseignier pluiseurs cuvelles dud. sieu de enseigne contrefaicte, *avecq ung voyaige à Saint-Claude en Bourgongne. ou, pour le rachat d'icellui, iiii milliers de bricques, pour employer à le fortiffication de la ville,* à xliiii$^{s}$ le millier, viii$^{l}$ xvi$^{s}$.

1529. Une fleur de lys pour l'esgard du sieu.

## XLIII.

### *Documents relatifs au régime de l'artillerie de la ville de Bourges au XVIe siècle*[1].

(Communication de M. Boyer, correspondant, à Bourges.)

Priviléges du gouverneur de l'artillerie.

Aujourd'huy, sur la requeste et remonstrance à nous faicte par François Crochet, sieur du Champ au Bouer, habitant de ceste ville de Bourges, cy davant commis au gouvernement de l'artillerye d'icelle, tendant affin que, en considération des services qu'il a faicts à la ville au gouvernement de ladicte artillerye, il nous plaise le faire exempter des contributions, taxes et cottisations qui se font et feront cy apprès sur les habitans d'icelle ville, ensemble du treiziesme du vin[2]; offrant, en ce faisant, quicter les gaiges de six escus qui luy estoient ordonnez par chacun an, et outre faire service à la ville, en ladicte charge, quant il nous plaira et à nos successeurs luy commander. Et ayant dellibéré et consulté ensemble de ce que dessus, et communicqué avec les advocat et procureur de ladicte ville, mectant en considération que dès et depuis les premiers troubles de l'an mil cinq cens soixante deux[3], iceluy Crochet s'est tousiours employé au gouvernement de ladicte artillerye, icelle conduicte, exploictée et faict exploicter par le commendement de messieurs les gouverneurs de ceste dicte ville et pays de Berry et de nos prédécesseurs maire et eschevins, en toutes les occasions qui se sont présentées, et mesmement en plusieurs siéges des villes et chasteaux de ce pays qui ont esté assiégées et prises[4] et audavant desquelles a esté menée ladicte artillerye par la conduicte dudict Crochet. Et aussi que quant il

[1] Voir ci-dessus, p. 277.

[2] Droit d'*appétissement* du treizième, ou prélèvement d'une pinte de vin sur treize chez le marchand. Il fut établi en 1360 par le roi Jean, pour rétablir un peu les finances ébranlées par sa captivité; temporaire d'abord, il finit par s'établir et devenir, pour la ville de Bourges, grâce à la faveur des rois, un octroi qui venait en aide à ses dépenses. L'exemption fort enviée de cet impôt fut toujours un sujet de procès et de discussion. (*Note de M. Boyer.*)

[3] Année de la prise et de l'occupation de Bourges par les protestants, sous la conduite du comte de Montgommery. (*Idem.*)

[4] Il s'agit notamment ici du fameux siége de Sancerre (1572), dans lequel l'artillerie de Bourges joua un grand rôle. (*Idem.*)

survient quelques affaires où l'on se veult servir d'icelle artillerye, soit pour faire entrée et reception aux princes et seigneurs venans en icelle, ledict Crochet est ordinairement employé. Avons advisé et conclud que ledict Crochet sera doresnavant quitte et exempt des cottizations et levées des deniers qui se feront sur les habitans de ladicte ville, ensemble du droict du treiziesme du vin qu'il vendra en destail, en ceste ville de Bourges, de son creu seullement, moiennant aussi qu'il ne luy sera plus payé lesdicts six escus que l'on avoit acoustumé lui ordonner chacun an pour le gouvernement d'icelle artillerye, et oultre qu'il baillera par escript ung estat et la façon et forme qu'il fault garder pour la conduicte de ladicte artillerye, lequel estat sera mis ès archives de ladicte ville pour s'en servir si l'occasion se présentoit; et outre sera tenu faire service à ladicte ville, en ladicte charge, quant l'occasion s'y présentera et qui luy sera ordonné par ladicte ville.

Faict en la maison et chambre commune de la ville de Bourges, par nous maire et eschevins d'icelle soubsignez, le neufviesme jour de juing l'an mil cinq cens quatre vingts et quatre.

Signé : Damours (maire), Debourdiers et Foucault (échevins) et Françoys Crochet.

Ensuit la coppie de l'estat baillé par ledict Crochet.

C'est l'estat que baille François Crochet, sieur des Champs aux Bouers, gouverneur de l'artillerie de la ville de Bourges, à messieurs les maire et eschevins de ladicte ville, pour gouverner ladicte artillerie tant en ladicte ville que en compagnye (campagne?)

Pour esquiper et gouverner l'artillerye dans la ville fault mectre les pièces d'artillerye sur les rempars et plattes formes aux lieux les plus commodes qui sera advisé, et leur donner bonne garde nuict et jour par les habitans, loger les canonniers aux maisons les plus proches des pièces qui y tiendront la grosse pouldre à canon en deux sacs de coutilz, tenant un boisseau ou plus chascun, et deux petits sacs de cuyr pour la poudre d'esmorche, tenant chascun trois livres, dans ung coffre de bois fermant à clef; et aussi les boullets de plomb, chargeoirs, escovillons, boullets de fer, haulce leviers, boute feu, corde à feu, ung combleau[1], pour

[1] Gros et long cordage qui était habituellement enroulé autour de la pièce et la recouvrait presque entièrement. (*Note de M. le colonel Favé.*)

exécuter lesdictes pièces promptement, quant il est requis tant jour que nuict, et doivent avoir une lanterne ou deux et de la chandelle de suif.

A l'entretoise du flasque de chascune pièce, il doibt avoir escript en parchemyn les noms et surnoms desdicts canoniers, assavoir à chascun canon quatre canoniers, à chascune grande coulleurine quatre, à la bastarde et moyenne à chascune trois, et à chascun faulcon et faulconneau deux pour faire ladicte exécution; tous lesquels doibvent avoir chascun ung desgorgeoir, deux touches et ung boute feu. Ung cappitaine pour choisir lesdicts canonniers, se donner garde s'ils font leur debvoir où il les aura ordonnez, pour faire faire les plattes formes, gabions et rempars, homme expérimenté et dilligent qui yra partout le circuyt de la ville souventes fois jour et nuict ordinairement; qui fera bailler tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de ladicte artillerye, par celuy qui aura la charge des munitions d'icelle par son ordonnance, comme grosse pouldre à canon, pouldre menue grenée, sacs de coutilz, petis sacs de cuyr, boulets de fer, boulets de plomb, chargeoirs, escouillons, haulces, levyers, corde à feu, lanternes, chandelle de suif, chandelle de cire, fallots, coffre de bois, picqs, pelles ferrées, pelles de bois, cogniés, serpes, pinces de fer, vernis, cordaiges et autres choses; et fera radoubber et remonster ce qui fauldra ès dictes pièces par les charpentiers, forgeurs et charrons, de sorte qu'elles soient en bon ordre et soient gressées par les charrons.

Comme il fault charger chascune pièce.

Au canon [1], deux lenternes de grosse pouldre tenans chascune unze ou douze livres de ladicte pouldre, duquel son boulet poise trente trois livres de fer de fonte, qui est de pouldre les deux tiers de la poisanteur dudict boullet.

A la grande couleurine, deux lenternes poisant chascune cinq livres et demye de grosse pouldre, parce que le boullet poise seize livres fer.

A la bastarde, deux lenternes, en chascune deux livres et demye de grosse pouldre, qui est de cinq livres pouldre.

[1] Les noms des pièces d'artillerie mentionnées ici sont ceux des six calibres de France qui ont formé exclusivement l'artillerie royale depuis le milieu du XVI[e] siècle jusqu'au milieu du XVII[e]. (*Note de M. le colonel Favé.*)

A la moyenne, une lenterne tenant deux livres et demye de de grosse pouldre.

Le faulcon, une livre de pouldre.

Au faulconneau, trois quarterons de pouldre.

Et à l'acquebute à croch, deux unées bonne pouldre.

Munitions nécessaires en la ville pour équiper et exécuter les pièces d'artillerye.

Pour chascun canon, quatre haulces, six leviers, deux lenternes de cuyvre avec leurs hampes et refoulloer, escouillons garnis de hampes et refouloer, deux sacs de coutilz tenant ung boisseau de pouldre chascun et deux sacs de cuyr pour l'esmorche et semblablement pour la grand coulleurine, bastarde et moyenne, faulcon et faulconneau.

Cordaiges.

A chascun canon ung combleau, deux pallonneaux garniz de deux hardiers et quatre traicts, et dix-huit paires d'autres traicts.

A chascune grande coulleurine, ung combleau, deux palloneeaux garniz de deux hardiers et quatre traicts, et quatorze paires d'autres traicts.

A chascune bastarde, ung combleau, deux pallonneaux garniz de deux hardières et quatre traicts, et dix paires d'autres traicts.

A la moyenne cinq paires de traicts.

Au faucon deux paires de traicts.

Avoir grand quantité de grosse poudre à canon, de pouldre menue grenée, de pouldre d'esmorche, de boullets de fer de fonte pour canon, grand couleurine, bastarde et moyenne, et aussy pour les faulcons et faulconneaux.

Et en cas de nécessité, à faulte de n'en avoir, s'en pourroit faire en la ville avec du plomb, estaing, pièces et carreaux de fer et de pierre dure pour canon, grand couleurine, bastarde, moyenne, faulcon et faulconneau, en mectant dans les moulles desdicts boullets lesdicts carreaux de fer, pièces et loppins de fer, pierres et aussi des cailloux en les couvrant de plomb ou estaing fondus dans lesdicts moulles.

Avoir force plomb, corde à feu du menu cordaige, fil de fer, bobines à refouller, lanternes, bobines à escouillon et bobines à refouller pour les canons, grandes couleurines, bastardes, moyennes, faulcon et faulconneau, et bon nombre de hampes de fresne, de

cueur de chesne, pour enmancher lesdictes bobines quant il en sera besoin.

Aussi avoir des falots, lanternes, serpes, picqs à tranches, cougnyes à abattre bois, et pelles de bois, outre les ostils des charpentiers et charrons.

*Comme il fault conduire et faire marcher l'artillerye en campagne.*

Chevaulx.

| | |
|---|---|
| Assavoir au canon, au fort attellaige..... | xxv chevaulx. |
| Au foible attellaige.................... | xxi |
| A la grand'colleurine, au fort.......... | xxi |
| Au foible.......................... | xvij |
| A la bastarde, au fort................ | xv |
| Au foible.......................... | xi |
| A la moyenne, au fort................ | viij |
| Au foible.......................... | vj |
| Au faulcon, au fort.................. | iiij |
| Au foible.......................... | iij |
| Pour mener quarente cinq boullets à canon, charrette........................ | j et iiij |
| Pour mener neuf vingt boullets à bastarde, charrette........................ | j et iiij |
| Pour mener iij$^{c}$ lx boullets à moyenne, charrette........................ | j et iiij |

Et pour mener iiij$^{c}$ boullets au faulcon, dans ung cacque fermant à clef......................... j charete et iiij chevaulx.

Nombre au fort attelaige.
Nombre au foible attelaige.
Nombre charrettes.

Fault pour exécuter lesdictes pièces sept milliers de grosse poudre et ung cacque de pouldre d'esmorche. — A les mener cinq charrettes à quatre chevaux pour chascune charrette, cy v charrettes, xx chevaulx.

Une charrette pour les charrons avec ung coffre fermant à clef à mectre leurs menuz ostils, ung essieu tout ferré pour chascune pièce pour le mectre incontinant au lieu de ceulx qui rompront, quatre essieulx pour charette, une eschelette avec son levyer ferrez, ung tresteau et ung petit cacque plain d'oing viel.

Une charrette aux charpentiers avec ung coffre fermant à clef, avec leurs petis ostils, deux voisins et deux grosses pinces de fer.

Cordaiges nécessaires desquels il fault barmer lesdictes pièces d'artillerie et équipper icelles pour les mener en campagne.

Assavoir, à chacun canon ung combleau, deux palonneaux garniz de chascun ung hardière, et deux gros traicts à palonneau avec vingt deux paires d'autres traicts, ung chargeoir à lanterne, ung escouillon, deux haulces, quatre levyers, ung sac de coutilz à mectre la grosse pouldre, ung petit sac de cuyr pour l'esmorche et trois thoises de corde de giboulon pour lyer sur ledict canon les choses susdites.

A chascune grande coulleurine ung combleau, deux pallonneaux garniz de hardières et quatre traictz, et quatorze paires d'autres traicts, ung chargeoir, ung escouillon, deux haulces, quatre leviers, ung sac de coutils, ung petit sac de cuyr et trois thoises de corde de gibelon pour lier le tout sur ladicte coulleuryne.

A chascune bastarde ung combleau, deux pallonneaux garnis de hardières et traits à palonneaux, et dix autres paires de traicts, ung chargeoir, ung escouillon, deux haulces, quatre levyers, ung sac de coutilz et ung de cuir, et trois thoises de ladite corde pour lyer le tout sur ladicte bastarde.

A chascune moyenne sept paires de traicts, ung chargeoir, ung escouillon, deux leviers, ung sac de coutilz, ung de cuyr, et deux thoises de ladicte corde pour lyer.

Et à chascun faulcon trois paires de traicts, son chargeoir, escouillon, deux levyers, ung petit sac de coutilz, et ung de cuyr.

Tout ledict attelaige est fait au plus fort attellaige.

Autres munitions nécessaires.

Mesme corde de gibulon, cinquante thoises.
Mesche de couthon ou corde à feu, douze vingts livres.
Sacs de coutilz, pour chascune pièce d'artillerye, deux.
Petits sacs de cuyr, à chascune pièce d'artillerye, deux.
Lenternes ou charges de cuyvre, pour chascun canon, deux.
A grand coulleurine, deux.
A bastarde, deux.
A moyenne, deux.
Et à faulcon, deux.

Bobines pour refouller, pour chascun canon, IIIJ.

Et escouillon IIIJ, et IIIJ hampes de fresne ou cueur de chesne pour les emmancher. Autant pour chascun grand coulleurine, bastarde, moyenne et faulcon.

Fil de fer IIJ[lb], des pincettes à tortre, douze desgorgeoirs, douze touches, IJ[c] de broquettes, trois mains de pappier, une petite bouteille de cuyr pleine de bonne ancre, quarente livres de chandelle de suif, quatre livres de bougye de cire; deux peaux de bon parchemin, six peaux de mouthon avec la layne, et le tout mectre dans ung coffre fermant à clef.

| | |
|---|---|
| Picq à tranche | XII |
| Pelles ferrées | VII |
| Pelles de bois | XXIIIJ |
| Cognyes | VI |
| Serpes | VI |
| Falots | IIIJ |
| Lanternes | VI |
| Hampes de fresne ou de chesne | XII |
| Levyers | XXIIIJ |
| Barres de fer plat | IJ |
| Barres de fer carré | IJ |
| Des cableaux pour suspendre des ponts | XIJ |

Et deux charrettes, pour lesdites munitions, à IIIJ chevaulx,

Et deux coffres à les mectre.

Officier pour ladicte artillerye.

Le cappitaine et gourverneur.

Six cannonniers à chascun canon.

Six cannonniers à chascune grande coulleurine.

Quatre canonniers à chascune bastarde.

Trois à chascune moyenne,

Et à chascun faulcon deux.

Fourriers deux.

Ung cappitaine du charroy.

Ung conducteur du charroy.

Ung charpentier avec deux compagnons.

Ung charron avec deux compagnons.

Une garde des munitions et son ayde.

Ung mareschal et ung compagnon.

Ung bourrelier.

Ung médecin.

Ung appothicaire avec ses drogues et force populion[1] et ung chirurgien avec ung compagnon; une charette à quatre chevaulx pour eulx quatre.

Une charrette à quatre chevaulx pour ledict cappitaine.

Ung cappitaine de pionniers.

Son lieutenant.

Et cinquante pionniers garniz de picqs, pelles et serpes outre celles de la dicte munition.

Faict et apporté en la maison de ville par ledict Crochet, le neufviesme jour de jung mil cinq cens quatre-vingts et quatre.

Ainsi signé, François Crochet.

Plus bas, signé : Depardieu (greffier de la ville.)

Les deux pièces ci-dessus sont extraites du registres des délibération de la municipalité de Bourges de 1580 à 1584. L'original de la seconde se retrouve à part dans les archives de la ville. La première se complète par la suivante, qui se rapporte au même sujet, et que j'extrais du registre de la juridiction de l'hôtel de ville pour l'année 1632.

« Veu la requeste à nous présentée par Silvain Cocquilon, habitant de cette ville, les lettres de provision à luy octroiées, le xxiij jung mil six cens dix, par nos prédécesseurs maire et eschevins, de la charge de maistre charron de l'artillerie et canon de ladicte ville, l'ordonnance de Monseigneur le Prince[2] du xxvj^e^ jung mvj^c^ vingt, au bas d'une requeste à luy présenté par deffunct Charles Lelong pourveu par nosdicts prédécesseurs de la charge de canonnier ordinaire de la ville, par laquelle monseigneur auroit ordonné que ledict Lelong canonnier et ledict Cocquillon charron, jouiroient de leurs charges et les exerceroient ainsy qu'ils avoient tousiours faict; une commission expédiée en l'hostel de ville audit Cocquillon, le xiiij aoust mil six cens vingt ung, pour faire, en l'absence dudict Lelong, la visite des ruelles (roues) cyvières, tumbereaux, bois marin (merrain), queues (futailles), cercles, tuille, carreau, fes-

[1] Onguent *populeum*.

[2] Le prince de Condé, gouverneur de la province de Berry.

tières et autres choses subiectes à la visite; et autres lettres de nos prédécesseurs du xxvj jung ᴍvj^e vingt quatre, portant pouvoir audict Cocquillon de faire l'exercice de canonnier de cette ville en l'absence dudict Lelong; Nous, sur ce ouys les advocat et procureur de la ville, avons receu, admis et continué ledict Cocquillon en ses dictes charges de maistre charron et canonnier de ladicte ville et conduicte de l'artillerie d'icelle, et visiteur juré du bois et autres choses cy-dessus déclairées, pour en jouir, ainsy que ledict deffunct Lelong et ledict Cocquillon ont cy-devant faict, aux honneurs, droicts proffictz et esmoluments qui y peuvent apartenir........ Et, en considération des susdicts charges et employ dudict Cocquillon en icelles, nous luy avons accordé qu'il soit exempt et deschargé d'assister aux gardes des portes de la ville. — Faict par nous maire et eschevins en la maison et chambre commune dudit Bourges, le dix huict^me jour d'aoust, l'an ᴍvj^c trente deux. »

---

## XLIV.

*Visite de l'église collégiale de Saint-Aphrodise, le 26 juillet 1633, par Clément de Bonzy, évêque de Béziers*[1].

(Communication de M. de Portalon, correspondant, à Béziers.)

..... Delà, visita les fonds baptismaux qui sont bien fermez et couuerts dvn bois fort bien trauaillé; ils sont de marbre blanc, faits en forme de tombeau, rehaussés de figures de relief, la tradition est que dans iceux sainct Affrodise, euesque de Beziers et martirisé en lad. ville, fust enseuely, et il y a encore des marques de sang qu'on dit estre dud. martyr, et sur la tradition et creance que les enfans baptisés en iceux sont preserués du hauct mal, la plupart des peres et des meres y font baptiser leurs enfans, et particulièrement les aisnés, bien qu'ils ne soient pas de la paroisse, et plusieurs personnes qui estoient atteints de ce mal faisoient veu de boire de l'eau qui est dans lesdits fonds, ce qui leur a esté permis autrefois.

Du vingt-septiesme dud. mois.

..... Se transporta en lad. église aux fins de continuer sa vi-

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 730.

site qui fut faite sur le grand autel sur lequel fut trouvé une chasse à l'imperialle, couuerte de satin incarnat avec des vitres au deuant faite l'an mil six cent vingt, où sont conservées plusieurs reliques qui sont enfermées au fond dudit autel auec de gros barreaux de fer et d'une serrure où il y a quatre clefs, lesquelles demeurent dans les archifs du chapitre, et sont tenues par les deux preuosts et les deux auditeurs des comptes.

Ladite chasse contient trois estages ou tablettes sur la première desquelles du costé denhault sont les os de saint Pierre de Barte, s[t] Agappe, Cirippe, Eusebe, Guiraud, saint Audine et quelques os du bienheureux saint Affrodise. Sur la seconde sont treize os de saint Affrodise, euesque et martyr. Sur la troisième sont des os de saint Guiraud, euesque de Besiers et confesseur, lesquelles reliques estoient auparauant la faction de lad. chasse conservées en une vieille caisse qui est dans la sacristie, et lorsque la ville fust pillée et prinse en l'an mil cinq cent soixante-deux par les heretiques, lesdites reliques auec beaucoup d'autres furent emportées, dont une partie fut bruslée et l'autre ramassée par quelques catholiques. Au mesme lieu sont deux testes, l'une d'argent, de la valeur de deux mil livres, qui ont esté paiés moitié par le chapitre ou liberalité des habitans ou particuliers; et l'autre moitié par le diocèse en laquelle est le cran de saint Affrodise, l'autre, de bois peint surdoré, où sont quelques os de saint Guiraud, euesque et confesseur.

Ce fait entra dans la sacristie qui est à costé droit du grand autel où il trouva une petite custode d'argent avec sa lune et croissant, dans laquelle est enchassée la dent de saint Laurent, que le curé a dit appliquer quelquefois à nud contre les dents de ceux qui patissent de ce mal, et au meme lieu trouva aussy la caisse où autrefois estoient conseruez les reliques qui sont maintenant sur le grand autel, laquelle est sans couuert et fort ancienne.

Sur quoy monseigneur, après le rapport fait par les députés qu'il commist pour visiter de rechef la susditte chasse sur ce que les reliques pouvoient tomber a louverture dicelle, et estoient fort confuses, a ordonné qua lentour dicelle seront mis des volets de bois peint auec des petites visettes de verre, et que dedans et dehors lesd. tablettes et estages seront escripts six billets en parchemin, scavoir deux au premier estage du costé denhaut, lun desquels sera mis dedans et l'autre collé au deuant auec ces mots:

« Ossa sanctorū Petri de Barta, Agappi, Cyrippi et Eusebii Gui « raudi Audini et aliqua etiam s^ti Affrodisii quæ hereticorū inuma- « nitate olim dispersa a catholicis collecta fuere et visitata ab ill^mo « et r^mo D. Clemente Bonsio episcopo Bitteren^i die 27^a julii anni 1633. » Deux autres au second estage auec ces mots : « Ossa s^ti Affrodisii episcopi et martiris Bitteren^s. »

Et les deux autres au dernier estage, l'un dedans et lautre collé comme dit est portans ces mots « Reliquiæ Sancti Guiraudi « episcopi Bitteren^s et confessoris. »

Que la caisse où les susdites reliques estoient conservées, qui est maintenant a la sacristie, sera gardée par veneration et quil sera mis sur icelle un couvert de bois honeste avec une serrure et clef pour la fermer, et au dedans un escripteau qui portera que l'an mil six cent vingt neuf les reliques qui estoient dedans ont esté mises dans la caisse imperialle qui est sur le grand autel, auec deffenses aux s^rs chanoines et a ceux qui tiennent les clefs desd. reliques den prendre ny donner a qui que ce soit sur peine d'excommunication, comme aussy de ne permettre pas que le curé applique a nud la dent de s^t Laurent a ceux qui auront le mal de dents quapres sestre confesses et communies sils sont en aage, et ce en y apportant la veneration et decence requises en pareilles actions.

De la il retourna au grand autel consacré lan 1611 et 1612 par M^r leuesque de Lavaux, qui y mist des reliques.

Du vingt neufuiesme dud. mois.

..... Sachemina en lad. église en laquelle aiant premierement adoré le s^t sacrement, visita toutes les chapelles qui sont en icelles en nombre de huict, et premierement la chapelle de s^t Pierre la Barte, qui est soubs terre au dessoubs de la porte qui entre au cœur. L'humidité y est si grande a raison que le lieu est soubterrain et quil ny entre aucun air, quon ny peut tenir aucun ornement, et deffet lautel fust trouué seulement garni dune pierre sacrée qui est mobile. Les sieurs chanoines et curé ont dit que le iour du patron, qui est le premier de mars, on y celebre la messe ou plusieurs viennent par un deuotion particuliere, a cause quen ce lieu se tenoient autrefois les corps des saints.

Sur quoy monseigneur a ordonné que la pierre sacrée trouvée sur lautel de s^t Pierre la Barte sera enchassée en iceluy, et qu'une

ouverture sera faite a lentrée du cœur, couuerte de grisle de fer pour donner iour à lad. chapelle dans le terme de trois mois.

Visita la chapelle dite de s[t] Guiraud, qui est la premiere après celle de la paroisse en laquelle ny a aucune fondation; mais seulement M. Le Noir président et ses deuanciers y ont leur sepulture depuis cinquante ans. L'autel est consacré et les reliques qui avoient esté mises au milieu ont été levées, tellement qu'il ne reste que le trou qui est vuide. Il ny a sur iceluy ny nappes ny croix ny chandeliers, et tout y manque horsmis le tableau. A costé droit de ladite chapelle est une armoire ou se tiennent les habits dun beneficier, laquelle est en un lieu incommode.

Sur quoy Monseigneur a ordonné quon mettra des reliques dans le trou qui est au milieu de lautel de la susdite chapelle s[t] Guiraud, que larmoire qui est au costé sera bouchée, et que lautel sera pourueu de toutes les choses necessaires pour la célébration de la messe dans le terme de trois mois.

Visita la chapelle de s[t] Laurent, en laquelle ny a aucune fondation, mais seulement M[rs] de Carlimas y ont leur sepulture depuis cinquante ans. Le chapitre y fait dire la messe le iour de la feste, et parce que lautel nest pas consacré et est despourueu de tout, horsmis dun tableau, il y fait porter une pierre sacrée et tous les ornemens necessaires pour la celebration. Les vitres de lad. chapelle sont rompues et la muraille qui soutient les balustres est ruinée de façon que si lon ny remedie bientost elle est en danger de tomber. Il y a aussi un armoire comme en la chapelle s[t] Guiraud, en un lieu qui nest pas conuenable. Sur quoy a esté ordonné que la muraille qui soutient les balustres de lad. chapelle et pareillement les vitres seront raccommodées, larmoire bouchée et lautel garni d'une croix, de trois nappes, de deux chandeliers et des autres choses necessaires, dans le mois.

Visita la chapelle s[t] Michel, qui est au dessoubs de la precedente du mesme coste. Lautel est de marbre rehaussé en quelques endroits, ou lon a adiousté du bois pour leslargir daduantage, il napparoist pas quil aie esté consacré. Il y a deux fondations en icelle, lune de trois chappelains qui sont M[e] Pech, dont le seigneur euesque est collateur. Les deux autres, Valette et Froment, lesquels sont nommés par les Bassiniers de s[t] Félix comme aians droit de nomination. Lautre fondation est de M[r] Durand, qui a fondé trois messes par sepmaine a perpetuite, et a affecté pour

cet effet une maison et deux cent liures en fond. Mr Chaussard, qui a soing de dire ou faire dire lesd. messes, iouist dud. bien.

Sur quoy a esté ordonné que le bois qui est donné pour supplément à lautel de marbre de lad. chapelle sera retiré, et le marbre poli et lissé dans le mois.

Visita la chapelle st Affrodise, qui est au bout de leglise, en laquelle est instituée une compagnie et une confrerie iointe ensemble d'ecclesiastiques et de diuers habitans, erigée depuis longues années, et gouuernée par quatre preuosts qui sont a present Caraguel Solere, Remond, Thomas et Pierre Riviere, lesquels ont été interrogés par mondit seigneur quel seruice ils faisoient dire en lad. chapelle; quel bien la confrerie possedoit, quel argent lon bailloit a la reception des confreres, et a quoy il estoit emploié, par deuant qui ils rendoient conte, sils auoient des statuts approuués et pourquoy, aïans des ornemens, ils laissoient la chapelle despourueue de croix, chandeliers et autres choses.

Ont respondu quils font dire messe par un prêtre de leglise toutes les festes et dimanches de l'année, et deux obiits pour les confreres deffuncts; que la confrerie possede trois pieces de terre au terroir de Merueil, qui ont esté arrentées ceste présente année vingt et un quartalz huisle, possede de plus une maison au bourg st Affrodise, arrentée douze escutz, une vigne a st Vincent, arrentée quatorze liures, et que les confreres baillent chaque annee deux sols, et le iour de leur reception deux sols et demi, qui sont emploies en cire ou a faire faire le seruice diuin, quils rendent compte toutes les années de la recepte et de lemploy du reuenu pardeuant les confreres seulement, que leurs statuts sont approuués par les predecesseurs euesques, et qu'ils ne mettent rien sur lautel qui a esté trouué consacré a cause que la chapelle nestant pas fermée, on leur déroberoit comme on a fait par le passé tous les ornemens quon y laisseroit, a quoy ils ont supplié mondit seigneur de vouloir remedier en leur permettant de faire un cloison en ladite chapelle pour empescher par ce moien que personne entre sans leur sceu.

..... Visita la chapelle st Andrieu, en laquelle est instituée la confrerie des laboureurs, qui donnent annuellement vingt et deux liures a un beneficier de leglise pour y dire messe tous les dimanches et festes de lannée, et pour cet effet ont deux chasubles,

une aube, un calice auec sa patene dargent et les autres ornemens nécessaires qui sont conserués dans deux coffres. Sur lautel dicelle est une pierre sacrée mobile, deux nappes auec un tapis au dessoubs dicelles, quatre chandeliers, un deuant dautel, un tableau de notre Seigneur en croix, avec un petit cadre, ou il y a escript : Viue l'agriculture, un surciel, et au bas dicelluy est un marchepied de plastre qui a esté trouué indécent.

Visita la chapelle s^te^ Ruffine, autrefois de s^t^ Martial, qui est proche la porte du chapitre, en laquelle est instituée la confrerie des potiers, lesquels font dire la messe une fois le mois, et pour cet effet ont des ornemens particuliers qui sont conserués dans une caisse de bois noir, parmy lesquels ont esté trouués un purificatoire et un corporal travaillés en soie; lautel est garni dune pierre sacrée mobile, de deux nappes, quatre chandeliers de terre peinte auec deux piliers de mesme matiere, un tableau de notre Seigneur en croix, nayant point de marchepied.

Visita finalement la chapelle qui est derrière le grand autel, sous l'invocation de s^t^ Pierre ad vincula, lautel est consacré, garni de trois nappes, d'un crucifix, chandeliers et autres choses necessaires. Ceste chapelle sert de tombeau aux sieurs abbés. A costé dicelle est une piscine, laquelle est decouuerte et en mauvais estat.......

Parmi les ornements et meubles énumérés dans l'inventaire présenté à l'évêque, le 30 du même mois, on remarque :

..... Dix-huict grands pièces de tapisserie de Flandres tendues au cœur;

Deux grands tapis de Flandres se rapportant a ladite tapisserie tendus aussy au cœur;

Un petit tapis a ramages, vieux, tendu sur la porte du cœur.

.....Après la visite de la sacristie il [l'évêque] poursuiuit celle du cœur, de la nef, du cimetiere, de la maistrise et du clocher.

Au milieu du cœur est le poulpitre et lettrier, garni de cinq bourdons dargent faitz depuis peu de temps qui seruent pour regir ledit cœur, et en iceluy sont tous les liures de l'office, qui sont en nombre de quinze, scauoir : antiphonaires, martirologes, rituelz et autres necessaires pour le diuin seruice, lesquels ont été trouuez en très bon estat, horsmis le caier particulier de loffice de s^t^ Affrodise qui na iamais esté approuvé.

A costé gauche dicelluy est un grand tableau représentant s^t^ Af-

frodise auec sa teste en la main, au dessoubz duquel sont dépeints les consuls de Besiers, qui, du temps de la peste arriuée en lad. ville l'an 1630, firent vœu de donner à lad. eglise une lampe dargent et un ciboire, duquel ils se sont acquittez et faict peindre en memoire ledit tableau.

Monseigneur a interrogé les sieurs Combes, Brun et Bertuel, chanoines, qui estoient presens a tout ce dessus, si lon enterroit dans le cœur dautres personnes que des ecclesiastiques, quel droit ils tiroient de la sepulture, et a quoy largent estoit emploié.

Ont repondu quil y auoit plusieurs particuliers qui y auoient leur tombeau, et quon y enterroit confusement et sans distinction les laïcs et ecclesiastiques, et que lorsque le chapitre y assistoit lon païoit quinze liures, cinq desquelles estoient pour lœuvre, et les dix autres distribuez aux ecclésiastiques pour leur présence.

Dans la nef il y a un tronc ou lon met les aumosnes pour la chasse de s[t] Affrodise, dont la clef est tenue par le chapitre. Il y a aussy deux eaubenistiers, lun proche la porte qui va au cloistre, et lautre proche la grand porte, lesquels sont tenus assez nettement, et pour les degrez de lad. grand porte, ils sont usez et rompus.

Tout la charpenterie du couuert de lad. nef se fait de neuf, et lon continue a y travailler tous les iours depuis quatre ou cinq mois. Il ny a point en icelle de chaire pour le predicateur qui doibt prescher en lad. eglise le iour des Rois et le dimanche des Rameaux.

Le cimetiere est proche la grand porte de leglise, a main droitte, fermé tout a lentour de murailles, dont celles qui sont proche la porte du jardin de M. de Carlimas sont ruinées. Il ny a point de croix ny deaubenistier en icelle, et accause de la porte susd. et dune autre voisine qui ne ferment iamais, led. cimetiere sert de passage.

Le curé a esté interrogé sil faisoit l'absolution des mors et sil scauoit quil y eust des usuriers, concubinaires publics et excommuniez enterrez en icelle.

A dit que tous les lundy il faisoit lad. absolution des morts, et que ceux qui y ont esté enterrez nauoient pas la reputation destre usuriers, concubinaires ny excommuniez. La maistrise, qui est au bout du cloistre, a esté réparée depuis peu de temps, neantmoins toutes les reparations nestant pas acheuées, elle a esté baillée nou-

uellement après faict. En icelle autrefois il y auoit quatre enfans de cœur, maintenant il ny en a que deux auec le maistre de musique que le chapitre entretient.

Il y a cinq cloches benistes dans le clocher, dont celle qui sappelle le tertiat est soustenue dune bastarde qui est toute pourie, le reste est en assez bon estat, horsmis quelques pierres qui manquent au degré au milieu duquel est une chambre qui nest pas habitée.

Sur quoy Monseigneur, a la req[te] de son procureur fiscal a ordonné que l'office par[er] de s[t] Affrodise sera enuoié au plustot a Rome pour estre approuué par la congregation de Ritibus, et deffenses ont esté faites au chapitre de permettre qu'a laduenir aucun soit enterré dans le cœur, si non les ecclesiastiques et ceux quils ne pourront pas empescher de droit ou de coustume, séparants les ecclésiastiques dauec les lais. Que largent qui sera tiré par M[rs] du chapistre du tronc qui est proche la porte, mis pour la chasse de s[t] Affrodise ne sera pas diuerty, mais emploié ausdites fins, suiuant l'intention de ceux qui donnent.

Que leau qui est dans les benistiers proche les deux portes de leglise sera renouuellée de huict en huict iours et les vases nettoïez. Que les degrez qui sont à la grand porte seront tirés et quil en sera fait d'autres de pierre neufve.

Quil sera fait une chaire de bois pour le predicateur, laquelle sera mise dans la nef, garnie dun tapis et au hault dun surciel. Que les deux portes qui respondent au cimetiere seront murées a pierre et chaus; que la muraille qui est proche dicelles sera continuée de la mesme haulteur que le reste; quil sera mis une croix de bois ou pierre au milieu auec un vaze plein deau beniste qui sera renouuellé tous les lundis, et qu'il sera posé une petite croix de fer au dessus de la porte qui va de leglise aud. cimetiere.

Que lon mettra une bastarde neufue au lieu de celle qui soutient la cloche appelée le tertial; que les scapouliers sonneront l'*Ave Maria* trois fois par iour, scavoir: le matin, a midy et au soir, et ce par neuf coups de cloches donnés dinstinctement, et quil y aie linterualle dun *Aue Maria* entre les trois coups auec deffenses de sonner aucune cloche depuis le *Gloria in excelsis* du Jeudy sainct iusques au samedy et après que celles de leglise cathédrale auront sonné et non plustot.

Du premier jour du mois daoust.

..... Apres quoy Monseigneur sortant de leglise visita la maison abbatialle qui est ioingnante icelle, composée dune basse cour, dun membre bas et de trois appartemens qui sont en hault, le tout en assez bon estat, horsmis la muraille maistresse du costé de la rue qui est chancrée et creuassée en plusieurs endroictz.

Mr Anthoine Roussel

Fust deputé par mondit seigneur pour visiter les 4 maisons affectées aux chanoines de Mrs le succenteur, le sacristain Bertuel et Girard.

---

## XLV.

*Bannissement au XIII<sup></sup>e siècle.*

(Communication de M. Ch. Gomart, correspondant, à Saint-Quentin[1].)

*Lettre du prévôt, des jurés et des échevins de Valenciennes aux maïeur et jurés de Saint-Quentin.*

A sages homes, vallans et honnestes, le maieur et les jures de Saint-Quentin, li provost, li jures, et li eskievins de Valenchienes, salus et bone amour. Segneur, vos nos mandastes par vos lettres que vos nos envoisames les nons de ciaux que nos aviemes novielement banis de no vile, et locoison pour quoi il sont bannit. Pour quoi nos vos faisons savoir que Tarte et Jxabiaus samie en sont bannit pour hourrie, et li feme Gillot de Douy pour çou quelle vole se baron dener I crapaut a mengie, et Margos li Rousse, li feme Adin le Putier, et Juliane Pemele li amie Gillot Gaufier, et Marions Robé et sa mere pour çou qu'elle maine sa fille f....., et Jakemins, le Lombars de Tournay, et Anecons samie, Jehanet de Waurin et Marotte Dansaing samie, et Jakemins de Hosdaing et Emmelos samie, et Colins Dangiel et Clarisse samie, et Jehanot de Samion et Marote Mascarde sa mie, et Mahius Plumiels et Margot sa mie, et Sansonet et samie, et Gillot Boucine et Pieronne samie, et Marote Bourete et Marote de Solesmes pour maais ostel, et Tombiele et se feme et ses II sereurs pour otel cas, et Flo-

[1] Voir ci-dessus, p. 9, 223 et 606.

rekins demie Escaut et se feme, et si Basciete la Rousse pour tel cas et Adins le Putier et samie, et Trop Kie et sa mie, et Baudes Roupie pour conbon de larons, et Rumele li hokeleres, et Sohier a Lescace li quingneleres et Jehane Blondiaux de Canbray et Jehanes de Condet pour conbon de larons et Jehan Wibelins pour otel et Lambert le Cat de Doai et Lucasins de Cambray, et Liepins de Saint-Quentin et tout hourie et toutes hourieres et tous ribaut qui nont 11 faudrees de draps.

Archives de l'hôtel de ville de Saint-Quentin. Liasse 30, dossier A, pièce 4 *bis*. — Écriture de 1250 à 1300.

---

## XLVI.

### *Bâtons de procession dans l'église de Cravan (Yonne)*[1].

(Communication de M. Émile Amé, correspondant, à Avallon.)

Ces deux bâtons de procession se trouvent dans l'église de Cravan, ancien bourg fortifié qui, après avoir brillé d'un assez vif éclat pendant les guerres de religion, alors qu'il était défendu par les comtes de Chastellux, subit actuellement la loi commune à toutes les petites villes et tend sans cesse à s'annihiler.

Lorsque nous fîmes la rencontre de ces deux objets, nous devrions dire la trouvaille, ils étaient cachés derrière la table d'un autel de la renaissance, et mêlés à une grande quantité de débris de sculpture. Nous fîmes aussitôt une démarche auprès du curé de cette petite ville, M. l'abbé Nicolle, et nous l'engageâmes à ne point laisser ces objets dans un endroit où ils couraient le risque d'être brisés ou plutôt volés par cette bande rapace de marchands d'antiquités qui s'est abattue sur nos campagnes. Nos désirs furent aussitôt exaucés. Maintenant ces bâtons de procession sont déposés sur les gradins d'un autel, dans une des chapelles absidales.

Ces deux objets sont assez remarquables; ils ont été travaillés avec beaucoup de soin. On voit que l'artiste qui les a composés et que l'ouvrier qui les a mis en œuvre ont parfaitement compris

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 674.

l'importance de l'objet qu'ils avaient à exécuter. Ces bâtons, quoique simples, sont d'une rare élégance. Les détails nombreux dont nous n'offrons qu'une faible partie, sont gracieux, légers et de fort bon goût. Rarement un dessin correspond au panneau qui lui est symétrique, cependant on ne s'en aperçoit pas, et l'esthétique de la variété dans l'unité est parfaitement rendue. Notons encore que nous sommes en plein xv<sup>e</sup> siècle, époque de la décadence de l'art.

La forme du socle de ces bâtons de procession est celle d'un petit bateau (pl. XI et XII, fig. 2[1]), le dessous est plat, et, dans l'épaisseur, on voit la gaîne qui devait recevoir le bout de la hampe. Les faces sont couvertes de découpures gracieuses et flamboyantes, accompagnant des écussons. Ces écussons n'ont jamais été armoriés, car ils sont dorés comme toutes les parties visibles. Il n'y a que les fonds, le dessus du socle et les parties intérieures qui aient été couchés en rouge. Cette couleur est encore fort vive.

Les colonnettes sont carrées à la base; au-dessus elles s'élancent en forme de colonnettes torses, mais les angles continuent à être saillants. Dans le grand bâton, les quatre colonnettes principales sont tordues aussi, mais les filets, enlevés à l'étampe, ne se correspondent pas.

Des colonnettes placées aux angles saillants du socle s'élancent de petits arcs-boutants, ou plutôt des étais rigides, découpés à jour. Les lignes ponctuées indiquent leur direction (pl. XI et XII, fig. 2). Ils viennent consolider les angles de la partie principale de l'édicule. Enfin, ces colonnettes sont terminées par la profusion d'ornements dont on décorait, au xv<sup>e</sup> siècle, les pinacles et les clochetons.

Les deux faces du petit bâton, à la hauteur du ciel ou du plafond, sont ornées d'un cul-de-lampe (pl. XI, fig. 3). Ce cul-de-lampe ne nous semble placé ici que comme ornement. Il est trop peu saillant pour supporter une statuette qui, trop petite elle-même, eût passé inaperçue.

Le grand bâton est le plus riche (pl. XII, fig. 1). A partir du plafond du dais s'élève une lanterne carrée dont les angles sont ornés de colonnettes. Chaque face est découpée comme une den-

[1] Voir ci-après p. 660.

telle, et aucun des ornements ne se répète. Cette lanterne est encore contre-boutée par quatre contre-forts diagonaux. Elle se termine ensuite par une plate-forme en saillie crénelée de six pièces sur chaque face. Les angles de cette plate-forme sont ornés de pinacles portés en encorbellement, comme des échauguettes, et terminées à leur partie inférieure par un cul-de-lampe affectant la forme de la doucine.

Une croix s'élève ensuite et vient couronner l'ensemble de ces charmants et petits édifices.

Il nous semble inutile de décrire les ornements qui entrent dans ces jolies compositions; les détails et les dessins d'ensemble les feront mieux comprendre que toutes nos descriptions, quelque détaillées qu'elles fussent.

Nous ne dirons qu'un mot de l'état de conservation de ces bâtons. Le petit est très-complet; tous les couronnements des colonnettes existent. Quant au grand bâton, il est dans un assez triste état. De toutes les aiguilles, il ne lui en reste que deux complètes, les autres ont été cassées à plus ou moins de hauteur.

La tôle dans laquelle les découpures ont été faites a deux millimètres environ d'épaisseur. Les colonnettes sont rivées à la partie inférieure du socle et arrêtées à la hauteur du couronnement où se trouve la feuille de tôle qui forme le plafond. Nous n'avons point remarqué d'autres rivures. Les pièces, en général, s'assemblent à tenons et mortaises. Quelques-unes, notamment celles des contre-forts, traversent les mortaises et sont ensuite recourbées de manière à ne point s'échapper; d'autres, enfin, sont simplement retenues au moyen d'un fil de fer.

En résumé, la construction de ces bâtons de procession est très-simple, facile à exécuter, et nous ne supposons pas que le prix de main-d'œuvre puisse être un obstacle à l'établissement de semblables objets. Le prix de revient serait-il élevé, que ces bâtons en fer forgé, estampé et découpé, ne craindraient pas la comparaison et l'emporteraient sur les bâtons de procession en carton pâte ou en toute autre matière peu archéologique. Espérons donc que le goût actuel s'épuisera un jour, et qu'on reviendra franchement au moyen âge, qui a su produire de si belles choses, et dont le sentiment élevé se révèle dans les objets les moins susceptibles de décoration.

# TRAVAUX DU COMITÉ.

## LXIV.

### 1re SECTION. — PHILOLOGIE.

*Séance du 7 juillet 1856.*

*Présidence de M. Guigniaut.*

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Guigniaut.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin est lu et adopté.

Un nouveau rapport de M. Amiel, sur ses recherches dans les bibliothèques publiques de Paris, est renvoyé à l'examen de M. P. Paris.

#### Rapports.

M. Guigniaut rend compte de l'*Essai sur la langue et la littérature du Béarn*, par M. Bascle de Lagrèze, ouvrage sur lequel il s'était chargé de faire un rapport. L'auteur a divisé son travail en deux parties : dans la première, il s'attache à établir l'affinité du dialecte béarnais avec les langues anciennes et, en particulier, avec le grec; mais il n'apporte que des preuves insuffisantes à l'appui de cette opinion. On doit regretter aussi qu'il se soit contenté de reproduire un si petit nombre de monuments anciens de la langue du Béarn.

La deuxième partie de la notice de M. de Lagrèze est consacrée à la poésie béarnaise sous Henri IV et depuis la réunion du Béarn à la France; l'auteur y passe successivement en revue les principaux poëtes du pays. Ici encore, comme dans la première partie les développements n'ont pas toute l'étendue qu'ils devraient comporter. En résumé, le travail du correspondant n'est qu'une es-

quisse rapide et légère, intéressante cependant, mais qui fait désirer que le sujet soit traité d'une manière plus approfondie.

Des remercîments seront adressés à M. de Lagrèze.

M. Rathery analyse un rapport de M. Adolphe Dumas qui avait été renvoyé à son examen. Bien que l'auteur du rapport annonce avoir été chargé de recueillir des poésies populaires dans le midi de la France, sa mission ne paraît pas avoir été rigoureusement définie, car les chants populaires proprement dits n'occupent qu'une place très-restreinte dans son travail. M. Adolphe Dumas paraît d'ailleurs avoir eu en vue une publication particulière de poésies populaires du Midi. Toutefois, M. Rathery propose d'extraire de son rapport les morceaux suivants, qui pourraient être appelés à figurer dans le recueil que prépare le comité. Ces chants sont en provençal. En voici la traduction :

Petite galiote,
Tu t'en vas au Brésil, etc.

Il y a trois vaisseaux dans Marseille
Qui vont partir pour Malaga, etc.,

variante d'une chanson que le comité a déjà reçue.

Il y a une fille à notre quartier,
Qui toute la nuit pleure, etc.

M. Guessard fait un rapport sur diverses communications relatives au recueil de poésies populaires.

Un ancien envoi de chants basques recueillis par M. l'abbé Fourcade, inspecteur primaire de l'arrondissement de Bayonne, transmis par M. le recteur de l'académie des Basses-Pyrénées, ne fournit aucune pièce à mettre en réserve.

Deux chansons béarnaises sont provisoirement réservées dans l'envoi de M. Trebucq, inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement d'Argelès. Ces chansons sont tirées d'un recueil de poésies imprimées à Pau, en 1837; l'une est intitulée *Le Départ* et l'autre *Le Retour du pasteur.*

Conformément aux conclusions de M. Guessard, la section met également en réserve dans le supplément que M. Fertiault a fait à son premier envoi [1] de chants populaires :

*Le Pommier,* chant de noces recueilli dans le département de Saône-et-Loire;

[1] *Bulletin du comité,* t. II, p. 400.

*La Chanson des épingles*, autre chanson de noces;

La ronde :

> Hélas! c'était la fille,
> La fille d'un président, etc.

*La Maîtresse gagnée*, variante de la chanson de transformations qui a été envoyée au comité de diverses localités;

*Le Moine blanc* et *Le Cadet blanc*, deux variantes de la ronde du *Moine*, réservée précédemment;

*La petite Camuson*, variante de la fille qui se laisse choir dans une fontaine en cueillant du cresson;

> Qui veut ouïr, qui veut savoir
> Comme on sème l'avoine, etc.,

variante d'un branle compris dans le premier envoi de M. Fertiault;

Enfin la ronde :

> L'autre jour m'allant promener
> Je rencontrai mon beau berger, etc.

Ces quatre derniers morceaux sont accompagnés de la musique notée.

Dépôt aux archives des autres chants.

M. Charles Fortoul communique un nombre considérable de chants populaires, qui ont été adressés à M. le ministre par M. Damase Arbaud. Ces chants, recueillis dans les bibliothèques du midi de la France, ne forment que la première partie de l'envoi que se propose de faire le correspondant. Ils sont répartis en sept sections, répondant à des divisions des instructions de M. Ampère.

La section I. *Poésies religieuses*, comprend 19 morceaux;
IV. *Poésies historiques*, 6;
V. *Poésies romanesques*, 9;
VII. *Chants qui se rapportent aux professions actives*, 2;
XI. *Chansons satiriques*, 30;
XII. *Chansons de circonstance, à propos d'une mode, d'une invention*, etc., 2;
XIII. *Chansons badines*, 10.

En tout 78 morceaux qui, pour la plupart, sont accompagnés de la musique notée.

M. Charles Fortoul donne une rapide analyse de cette communication et en signale les morceaux les plus intéressants. Il ajoute que M. Damase Arbaud annonce un prochain envoi de chants recueillis parmi le peuple même. Ces chants, au nombre de plus de cinquante, seront tous accompagnés des airs notés. Le correspondant joindra à cette seconde partie un rapport sur la mission dont il avait été chargé.

La section accueille avec un vif intérêt cette importante communication, qui est mise tout entière en réserve. La section prie, en outre, M. le ministre de vouloir bien transmettre ses remercîments à M. Damase Arbaud.

L'heure avancée ne permet pas au secrétaire d'exposer avec détails les résultats du classement, qu'il avait été chargé de faire, des chants populaires mis en réserve. Il se borne à indiquer la marche qu'il a suivie dans ce travail et le mode de classement qu'il a adopté. Un premier relevé a fait reconnaître environ 446 types de chants différents et, en y comprenant les variantes de quelques-uns de ces chants, 837 morceaux mis en réserve.

La riche collection que M. Rathery a mise à la disposition du comité se compose de 285 morceaux, dont 95 fournissent des variantes de chants provenant des autres sources.

Divers recueils particuliers, imprimés ou manuscrits, et les chants appartenant aux dialectes alsaciens, bas-bretons, basques, corses, flamands et languedociens, forment une catégorie à part, qui fournira de nouveaux matériaux pour la collection.

Enfin, il reste à examiner les envois de trente-trois correspondants, de neuf recteurs et de treize personnes étrangères au comité. M. de la Villegille propose à ce sujet un moyen d'abréger le travail d'examen. Ce moyen consisterait à le charger, pendant les vacances, de retirer de ces communications les chants qui ne sont que des variantes de ceux précédemment mis en réserve. La section n'aurait plus alors à s'occuper que des pièces qui offrent des types particuliers.

Cette proposition est accueillie par la section, qui invite, en outre, M. de la Villegille à rédiger son rapport, afin qu'elle puisse en entendre la lecture dans une séance extraordinaire qui serait tenue par elle à cet effet.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## LXV.

### 2ᵉ SECTION. — HISTOIRE.

*Séance du 21 juillet 1856.*

*Présidence de M.* Monmerqué.

La séance est ouverte à trois heures moins un quart, sous la présidence de M. Monmerqué.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin est lu et adopté.

Correspondance.

M. le directeur de l'Imprimerie impériale, conformément à la demande qui lui avait été adressée, fait connaître que les documents manuscrits destinés à compléter la publication des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, donneront approximativement 3,626 pages d'impression, ou 5 volumes in-4°, de 85 à 90 feuilles chacun.

La section ajourne à la reprise des séances du comité la décision à prendre touchant le mode de publication qui devra être adopté pour l'achèvement des *Papiers Granvelle*.

Renvoi est fait à M. Chéruel d'une nouvelle partie du manuscrit de la *Correspondance de Catherine de Médicis*, qui a été remise par M. Busoni.

M. Sickel fait connaître le résultat de ses dernières recherches. Lors de son séjour à Milan, son attention avait été appelée par M. le ministre sur le *Diario di Marin Sanuto*, qui, d'après les indications données par M. Grimblot, devait se trouver dans la bibliothèque Trivulzienne. M. Sickel ne put découvrir aucun manuscrit de ce *Diario* à Milan; mais il apprit que le manuscrit autographe de Sanuto, l'exemplaire que celui-ci avait légué au Conseil des Dix, se trouvait aujourd'hui dans les archives d'État à Vienne, où il a obtenu la permission de l'examiner. « Les *Diarj di Marin Sanuto*, dit M. Sickel, forment 58 volumes in-folio (chaque volume d'environ 500 feuillets) et embrassent une époque de trente-sept années, du 1ᵉʳ janvier 149 $\frac{5}{6}$ jusqu'en septembre 1533. C'est un journal dans

lequel Sanuto a inscrit de sa propre main tout ce qui arrivait dans son pays, tout ce qu'il apprenait de l'étranger. Pour ce travail, Sanuto recevait communication des nombreux rapports officiels qui arrivaient chaque jour à Venise, et pouvait les transcrire intégralement ou sommairement dans son journal. Il va sans dire que c'est la source la plus abondante pour l'histoire de l'époque, et, comme les guerres des rois de France en Italie sont le grand événement du temps, elles occupent la plus grande place dans ces *Diarj*. J'ai pu aussi me convaincre, par l'examen d'un des volumes, que ce journal mérite la plus grande foi. J'y ai trouvé des copies bien exactes de quelques pièces que j'ai copiées moi-même d'après les originaux. » M. Sickel termine en exprimant le désir qu'un historien français puisse dépouiller ce précieux manuscrit.

Des remercîments seront adressés à M. Sickel pour cette intéressante communication.

M. Huillard-Bréholles signale un volume qui fait partie des manuscrits de Gaignières, à la Bibliothèque impériale, et qui renferme un *Journal* ou *Histoire de l'expédition de Charles VIII en Italie*, par Marin Sanuto. Il serait utile de comparer ce manuscrit avec ceux de Vienne.

M. Taranne propose la publication dans le Bulletin, tant en son nom qu'en celui de M. Le Roux de Lincy, d'un opuscule inédit de l'an 1323, qui a pour titre: *Tractatus de laudibus Parisius*, et dont M. Le Roux de Lincy a donné un sommaire analytique dans son *Guillebert de Metz* ou *Paris au xv<sup>e</sup> siècle*.

Le traité dont il s'agit fait partie d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale, fonds Saint-Victor, dont il occupe les sept derniers feuillets. La copie en paraît de peu postérieure à la composition ; mais le caractère fin, pâle et souvent effacé, en rendait la lecture et la transcription presque impossibles. Heureusement, il en existe une autre copie dans la Bibliothèque impériale de Vienne, et, à l'aide de ces deux manuscrits, MM. Taranne et Le Roux de Lincy sont parvenus à établir un texte dont la plupart des passages douteux ont pu être éclaircis par la collation que M. Sickel a eu l'obligeance de faire à Vienne.

M. Taranne donne ensuite lecture d'un avertissement qui fait connaître la nature, les motifs et les divisions principales du *Tractatus de laudibus Parisius*, et d'un sommaire analytique plus étendu

que celui publié par M. Le Roux de Lincy. Dans la pensée des éditeurs, ce sommaire et l'avertissement devraient être publiés en tête du document.

La section adhère à cette proposition et la soumettra à la sanction du comité.

M. Jacquemin adresse divers documents :

1° Une collection de pièces inédites et authentiques relatives à l'entrée solennelle à Arles, en 1614, de François-Paris de Lorraine, chevalier de Guise, et à la mort de ce prince aux Baux;

2° Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de la ville d'Arles, tenu le 2 janvier 1481, à l'occasion de la réunion de la Provence à la France;

3° Deux lettres de Henri IV relatives à son mariage avec Marie de Médicis.

Renvoi de ces diverses pièces à M. Bellaguet, à l'exception des lettres de Henri IV, qui seront transmises à M. Berger de Xivrey.

M. Jacquemin offre, en outre, de communiquer au comité un certain nombre de lettres de rois de France conservées dans les archives de la ville d'Arles, et dont il possède les copies.

La section prie le correspondant de vouloir bien lui fournir quelques détails sur ces lettres, faire connaître si elles ont trait à des événements qui intéressent l'histoire, etc.

M. l'abbé Santerre adresse les copies de six lettres inédites de Louis Racine à Charles-Louis de la Fontaine, petit-fils du fabuliste; deux lettres du chevalier de Bauffremont au même personnage, et deux lettres écrites par M. Grosfey au marquis de Bonnac, ambassadeur de France en Pologne, en 1707.

M. Ravenel est prié de faire un rapport sur cette communication.

M. de la Fons de Mélicocq transmet les documents suivants qui sont renvoyés à M. J. Desnoyers, pour en rendre compte :

Lettres patentes (1517) « touchant les questes et aultres prescheurs de pardons particuliers, durant les temps de grands pardons; »

Documents faisant connaître le prix des bestiaux et de diverses denrées, de différents ustensiles de ménage, de vêtements, etc., aux XIV$^e$, XV$^e$ et XVI$^e$ siècles;

Ordonnance sur les esgards (inspection?) du pain de Torcoing (1573);

Défense de jouer en public aux heures du service divin et d'exhiber au peuple des histoires de la Bible.

M. de Jussieu, archiviste du département de la Charente, envoie une concession du droit de pêche dans la rivière de Tourre accordée, en 1365, à l'évêque d'Angoulême, par Édouard, prince d'Aquitaine, fils aîné du roi d'Angleterre.

M. Édouard de Barthélemy adresse une charte inédite de saint Bernard, abbé de Clairvaux.

Renvoi de ces deux communications à M. Huillard-Bréholles, ainsi que du document relatif à l'*Histoire de la Ligue*, remis par M. Dusevel à la dernière séance générale.

MM. Simon et Rouard, et M. le maire de la Réolle font des communications relatives au recueil des lettres de Mazarin.

Renvoi à M. Chéruel.

M. Salmon adresse la copie d'une lettre écrite à Gilles Cornut, archevêque de Sens, par Marie, impératrice de Constantinople. Comme dame de Courtenay, l'impératrice Marie était au nombre des vassaux qui devaient porter l'archevêque le jour de son entrée solennelle. Elle s'excuse, sur une maladie, de ne pouvoir accomplir son service. Cette lettre, en langue vulgaire, est de l'année 1275.

Remercîments.

M. de Girardot donne l'indication d'une lettre écrite par Catherine de Médicis aux magistrats municipaux de Vienne.

Cette indication sera transmise à M. Chéruel.

M. de Baecker fait connaître qu'il existe à la bibliothèque communale de Bergues 25 volumes in-folio, contenant un grand nombre de mémoires manuscrits et autres, relatifs à l'ancien droit de la France. M. de Baecker en cite quelques-uns.

Le même correspondant donne également avis de l'existence aux archives de la ville d'Ypres (Belgique) d'une lettre de Louis XI qui avertit le prévôt de Paris, les baillis d'Amiens, de Tournai, etc., qu'il a assigné le duc de Bourgogne devant son bailliage d'Amiens pour se défendre contre une accusation d'abus d'autorité.

M. de Baecker signale encore l'ouvrage flamand intitulé : *Tweede deel vanden derde Placcaet-Boeck*, comme renfermant plusieurs ordonnances intéressant l'histoire de France. La lettre du correspondant mentionne ces diverses pièces, qui sont au nombre de onze.

M. Maurice Ardant annonce qu'il a trouvé dans les archives de la Haute-Vienne quelques titres relatifs à la famille Pot de Rhodes.

Remercîments à MM. de Baecker et Ardant pour leurs communications.

M. Châteauneuf, prêtre, desservant de la commune de Bielle (Basses-Pyrénées), sollicite de M. le ministre l'autorisation de compulser et de classer les vieux titres de toutes les communes de la vallée d'Ossau que renferme le coffre à trois clefs déposé dans le chartrier de l'église de Bielle.

M. Châteauneuf sera invité à s'adresser directement au ministre de l'intérieur, dans les attributions duquel se trouvent les archives départementales [1].

Quant à l'autorisation qu'il réclame d'adresser des rapports historiques et descriptifs sur les monuments, les mœurs, etc., il lui sera répondu que le comité accueille avec intérêt toutes les communications qui se rapportent à ses travaux.

M. Boisrot, invité à faire connaître les matières dont traitent les manuscrits de Léonard Garreau, qu'il annonçait être en sa possession [2], répond que ces manuscrits consistent, pour la plupart, en copies de poésies du temps, et en envoie deux cahiers, à titre de spécimens. Les travaux personnels de Léonard Garreau ont été disséminés ou détruits, mais M. Boisrot a entre les mains diverses pièces qui pourraient être intéressantes à consulter pour une biographie de son ancêtre.

Remercîments et dépôt aux archives.

### Rapports.

M. Bellaguet fait connaître l'objet de quatre chartes transmises par M. Souliac-Boileau.

La première, en latin, de l'année 1239, est une acceptation par l'archidiacre de l'église de Soissons d'un don consistant en une mesure de blé chaque année, fait à l'abbaye de la Barre, par une demoiselle Marguerite de Bairus ou de Baizu. La seconde charte, en français, de l'année 1259, concerne le même couvent et l'abbaye du Valsecret, près de Château-Thierry. Par la troisième

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 404, une demande relative au même objet.

[2] Voir ci-dessus, p. 342 et 343.

charte, Thibaut VII, comte de Champagne, accorde, en 1262, cent livres par an aux religieuses du couvent de la Barre, pour qu'elles ne mendient plus, et à la condition par elles de faire chanter chaque jour une messe pour le repos des âmes de son père, de sa mère, etc. Cette troisième charte est en français. Enfin, la quatrième, en latin, donnée l'an 1263, par le comte Thibaut, est relative à la concession d'une portion de terre à la même abbaye. Ces diverses chartes n'ont qu'un intérêt local et n'offrent rien de particulier. M. le rapporteur en propose le dépôt aux archives.

Adopté.

M. Huillard-Bréholles, qui s'était chargé de faire de nouvelles vérifications au sujet de la tenue des états du Limousin relative à une levée de troupes[1], déclare que ce document ne figure pas dans le premier volume du *Limousin historique*, de M. Leymarie; mais il lui a été impossible de trouver le second volume de cet ouvrage dans aucune bibliothèque.

M. Ravenel est prié de s'assurer si le volume en question a été publié.

M. Huillard-Bréholles fait connaître ensuite que la bulle d'Innocent III, signalée par M. Bouchet[2], est imprimée dans *Balaze* (t. I, p. 740). Leibnitz l'a également publiée dans ses *Scriptores* (t. II, p. 727), à la date exacte du 12 mars 1205.

Le même rapporteur entretient la section de la *Correspondance inédite des rois de France avec le conseil de ville de Châlons-sur-Marne*, que M. Édouard de Barthélemy offrait d'abandonner pour les *Mélanges*[3]. Cette correspondance comprend 198 lettres, de Charles VI à Louis XIV, et n'occupe que 50 pages in-18, dont un certain nombre de pages encore sont consacrées à un court examen des lettres écrites au conseil de ville par quelques personnages marquants.

Resserré dans un espace aussi restreint, M. de Barthélemy ne pouvait donner la totalité des lettres qu'il a recueillies. Aussi n'en reproduit-il textuellement qu'un certain nombre, se contentant pour les autres de simples extraits et souvent même d'analyses. La *Correspondance inédite, etc., avec le conseil de ville de Châlons-*

[1] Voir ci-dessus, p. 385.
[2] Voir ci-dessus, p. 381.
[3] Voir ci dessus, p. 380.

*sur-Marne* présente donc, en grande partie, un travail propre à M. de Barthélemy et ne saurait, pour cette raison, être appelée à figurer dans les *Mélanges*, qui ne doivent comprendre que des textes de documents.

En ce qui concerne particulièrement les lettres de Charles VIII, dont les copies ont été envoyées par M. Aniel, M. de Barthélemy n'en a publié que trois *in extenso*, trois par extrait, et n'a pas même indiqué toutes les autres par leurs dates. M. le rapporteur est d'avis qu'il y a lieu, en conséquence, de maintenir la précédente décision du comité[1] et de donner place dans le Bulletin à la communication de M. Aniel.

Ces conclusions sont adoptées par la section, qui pense en même temps que, pour conserver à la publication le caractère d'ensemble qui en fait un des mérites, on devra réimprimer les trois lettres publiées par M. Édouard de Barthélemy, en indiquant l'Annuaire où celui-ci les a fait paraître[2].

La séance est levée à quatre heures et demie.

---

## LXVI.

### 3e SECTION. — ARCHÉOLOGIE.

*Séance du 28 juillet 1856.*

*Présidence de M. de Contencin.*

La séance est ouverte à trois heures moins un quart, sous la présidence de M. de Contencin.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin est lu et adopté.

#### Correspondance.

M. Doublet de Boisthibault annonce que, le 25 juillet, un incendie a éclaté à Chartres, dans la tour dite de la Porte-Guillaume. Cette porte, monument du xe siècle, et le seul reste des anciennes fortifications de la ville, présente, du côté des faubourgs, une poterne flanquée de deux tourelles avec rempart et machicoulis. Au commencement du xviie siècle, la jouissance de l'intérieur des

[1] *Bulletin du comité*, t. II, p. 594.
[2] Voir ci-dessus, p. 584.

tourelles avait été aliénée moyennant une redevance annuelle de *un franc*, et cette concession, illimitée quant à sa durée, ne porte d'autre réserve que celle imposée au concessionnaire de délaisser la possession des tourelles à la ville *en cas de guerre*. Le possesseur actuel louait ces tourelles à un boulanger, qui y avait fait un dépôt considérable de bois. Au moment où écrivait M. Doublet de Boisthibault, tout l'intérieur était ruiné par l'incendie; il ne restait plus que la poterne et la façade de la tour avec les tourelles.

Remercîments.

M. de Courcy réclame l'intervention de M. le ministre en faveur d'un petit monument peu remarquable, il est vrai, par son architecture, mais que recommandent les souvenirs qui s'y rattachent. Il s'agit de la chapelle Saint-Ninien, que Marie Stuart fit construire à Roscoff, à l'endroit où elle prit terre lorsqu'elle vint en France, en 1548, pour y épouser François II. L'empreinte du pied que la princesse posa pour la première fois sur le sol français, avait, en outre, été tracée sur le rocher, au-dessous de la chapelle: cette empreinte s'y montre encore.

M. de Courcy pense que pour 4 ou 500 francs l'État pourrait acquérir la chapelle Saint-Ninien.

La section regrette que la lettre du correspondant n'ait pu lui être communiquée en temps utile; mais l'adjudication ayant dû avoir lieu le 24 juillet, le vœu que pourrait émettre le comité serait désormais sans résultat.

M. de Contencin fait connaître qu'il a été personnellement informé de cette vente par Mgr l'évêque de Quimper, mais également trop tardivement. Il se propose cependant d'écrire pour savoir si l'acquéreur du petit monument ne consentirait pas à le céder, et dans ce cas il chercherait les moyens de le racheter.

La section remercie M. de Contencin, et désire vivement qu'il puisse mener cette négociation à bonne fin.

M. l'abbé Cochet renvoie le dessin de l'épingle à cheveux trouvée à Marseille-le-Petit (Oise), et qui lui avait déjà été communiqué directement par M. Mathon fils. M. l'abbé Cochet cite une autre épingle tout à fait semblable que lui ont fourni les fouilles du cimetière franc d'Envermeu, et qui, recueillie sur la tête d'une femme, ne laisse aucun doute sur la destination de ce genre d'ornement. Enfin, une troisième épingle en bronze a été rencontrée

près de Liége, et est mentionnée dans le *Rapport sur la découverte d'un cimetière franc-mérovingien à Séraing*, par M. Hagemans.

Dépôt aux archives et remercîments.

M. Ramé adresse quelques renseignements relatifs aux croix d'absolution placées sur les morts au moyen âge. Ces fragments sont extraits d'un livre d'heures du xv[e] siècle, très-beau manuscrit orné d'un grand nombre de miniatures, que le correspondant croit pouvoir affirmer être le missel du célèbre Jean Talbot, l'adversaire de la Pucelle d'Orléans.

La section renvoie cette communication à M. l'abbé Cochet, et désire que M. Ramé puisse transmettre prochainement les plus amples détails qu'il annonce être dans l'intention de donner au comité sur le curieux manuscrit signalé par lui.

M. de la Fons de Mélicocq envoie des documents inédits pour l'histoire du feu grégeois et de l'artillerie (xiv[e]-xvi[e] siècle).

Renvoi à M. le colonel Favé.

M. Deloye adresse une notice sur des peintures murales du milieu du xv[e] siècle, découvertes en 1853 dans l'ancien couvent des Célestins d'Avignon, qui sert aujourd'hui de pénitencier militaire. Le correspondant indique, en même temps, les divers moyens qui lui semblent les plus propres à assurer la conservation de ces précieuses fresques.

Renvoi de cette notice à M. Albert Lenoir; mais la section, s'associant aux vœux du correspondant, propose dès ce moment au comité de prier M. le ministre de vouloir bien réclamer de son collègue, le ministre de la guerre, la fermeture immédiate des deux chapelles de Saint-Jérôme et de Sainte-Madeleine, qui renferment ces peintures, et qui ont été transformées, l'une en buanderie, l'autre en boucherie.

M. J. Dumoutet envoie cinq inscriptions, dont deux se rapportent à la première partie du recueil des inscriptions de la Gaule, et la copie d'une fresque de l'église de Chassy (Cher), qui représente la légende des trois morts et des trois vifs.

Le même correspondant adresse également la copie réduite d'une fresque découverte dans l'abside de l'église de Charly (Cher).

Renvoi de ces deux communications à M. de Guilhermy.

M. le docteur Long rend compte d'une découverte de monnaies qui a eu lieu récemment aux environs de Die.

M. Chabouillet est prié d'examiner cette communication.

M. L. Audé annonce qu'il existe au musée archéologique de Nantes une inscription entièrement semblable à celle du vase de Jard dont il a envoyé un dessin. Ce second vase, qui a été trouvé à Rezé, près de Nantes, sur la rive gauche de la Loire, ne diffère de celui de Napoléon-Vendée que par le sujet des médaillons qui le décorent.

Remercîments.

M. L. Jacquemin fait part de la curieuse découverte d'une amphore romaine pêchée par les tartaniers du Martigues en plein golfe de Lyon, à sept lieues au large et à une profondeur de 150 mètres. « Cette amphore, dit M. Jacquemin, est de la conservation la plus parfaite. Elle est en terre cuite, sans signature qui puisse indiquer de quelle officine de potier elle est sortie; haute de $1^{m},50$, pointue à sa base, gracieuse et allongée dans sa forme. Son immersion, quelle qu'en soit la cause, date de l'époque romaine. La preuve en est pour nous dans la présence parmi la boue dont elle était remplie, des valves de deux coquilles (*Venus ovata*, Lamarck; *Nucula sulcata*, Philippi), qui, depuis bien longtemps ne se trouvent plus dans les mêmes parages; mais seulement, et encore assez rarement, à douze ou quinze lieues de la côte, c'est-à-dire à plus de huit lieues au large que l'endroit d'où l'amphore a été retirée de l'eau.

« Malgré le soin avec lequel ses premiers possesseurs l'ont débarrassée de tous les corps étrangers dont son extérieur était tapissé, on voit encore, en beaucoup de ses parties, principalement au goulot et sur les anses, les traces très-apparentes des nombreuses générations de serpules qui, tour à tour, y avaient fixé leur résidence. »

M. de Baecker annonce que la démolition d'un rempart de la ville de Bergues a amené la découverte d'arbres entiers qui gisaient à 3 mètres au-dessous de la superficie du sol. Au milieu de ces arbres, qui sont de diverses essences, telles que chêne, orme, frêne, etc., on a trouvé un morceau de fer, que le correspondant suppose être « le fragment d'un mors de cheval ou d'une arbalète », ainsi qu'un pied de vase ou de calice, en plomb ou étain, dont M. de Baecker envoie un dessin. Cet objet, par la nature de ses ornements, semble appartenir au XIIIe siècle.

Une troisième communication de M. de Baecker a pour objet l'indication d'un exemplaire d'Heures, imprimées par Simon Vostre.

M. Mathon fils, dans le but de faire apprécier tout l'intérêt qu'offriraient, pour l'histoire des provinces, des calques des volumes de Gaignières, envoie une lithographie du tombeaude Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais, d'après un dessin faisant partie des volumes de la collection qui se trouvent à Oxford. Il y joint une autre planche représentant la pierre tumulaire de saint Arnoult, exécutée d'après une empreinte obtenue il y a plusieurs années, avant que cette pierre eût été détériorée. Ces deux dessins ont été publiés par les soins de la société archéologique de Beauvais.

Dépôt aux archives des communications qui précèdent et remercîments.

M. Damase Arbaud envoie quelques spécimens d'une notation musicale de forme singulière, qu'il a rencontrée dans un manuscrit du XVII$^{e}$ siècle, et qu'il a su depuis être une notation particulière au luth.

Renvoi à M. Vincent.

M. Bizeul adresse des extraits de sa monographie de Corseult, relatifs à la tour octogonale de construction romaine au Haut-Bécherel et à l'inscription de SILICIA, à Corseult.

M. Renier est prié d'examiner cette double communication.

Au même membre sont également renvoyées d'autres communications se rapportant à la première partie du recueil des inscriptions de la Gaule, et qui sont faites par MM. Allmer, H. Baudot, Cherbonneau, l'abbé Magl. Giraud, Hucher, docteur Long, de Ring, A. Deville, de l'Estoille et Aymard.

Une seconde partie des communications de MM. de l'Estoille et Aymard est renvoyée à M. de Guilhermy, comme ayant pour objet des inscriptions des 2$^{e}$ et 3$^{e}$ catégories.

M. de Soultrait adresse un estampage de l'épitaphe de Fastrade, troisième femme de Charlemagne, épitaphe qui se lit dans la cathédrale de Mayence.

M. Delzons envoie le *fac-simile* d'une inscription placée sur la porte d'entrée de la tour de Broussette, près Aurillac, construction du XII$^{e}$ siècle.

M. Viguié, curé de Moissac, adresse des estampages de trois inscriptions des XI$^{e}$ et XII$^{e}$ siècles provenant de l'église et du cloître de Moissac.

Renvoi de ces trois dernières communications à M. de Guilhermy.

**Rapports.**

M. de Bastard lit un rapport sur la crosse d'un abbé de Tiron, communiquée par M. Lejeune, et déjà décrite par ce correspondant en tête de la copie du cartulaire de Tiron qu'il a offerte à la Bibliothèque royale, en 1847. M. le rapporteur propose de reproduire cette crosse en chromolithographie dans le Bulletin, et complète son rapport par une revue sommaire des autres crosses dont les dessins figurent, soit dans le Bulletin du comité, soit dans plusieurs grands recueils, tels que les *Monuments français*, de Willemin; les *Arts au moyen âge*, de du Sommerard; le *Moyen âge et la Renaissance*, etc. En faisant cette revue, M. de Bastard a eu pour but de rechercher si des crosses semblables à la crosse de Tiron se trouveraient avoir été publiées. Il résulte de son examen que la crosse communiquée par M. Lejeune offre un très-grand intérêt au double point de vue de l'art et de la symbolique, et peut, en quelque sorte, être considérée comme un monument unique.

La section proposera au comité l'exécution en chromolithographie du dessin de la crosse de Tiron, et demandera en même temps la publication *in extenso* du rapport de M. de Bastard.

M. l'abbé Cochet, présent à la séance, annonce la récente découverte qui a été faite à Rouen du tombeau d'une abbesse de Saint-Amand, dans lequel on a trouvé une crosse serpentée à volute terminée par une tête d'agneau ou de serpent. Cette crosse porte une inscription qui n'a point encore été lue, mais dont les caractères indiquent le XIII<sup>e</sup> siècle. M. l'abbé Cochet enverra au comité une notice plus détaillée sur cette crosse, et l'accompagnera d'un dessin.

M. L. Renier fait un rapport sur diverses communications relatives au recueil des inscriptions romaines de la Gaule.

M. l'abbé Magl. Giraud a envoyé des empreintes de noms de potiers. Il faudrait lui demander des estampages des inscriptions de Fréjus et de La Sagne, commune de Briançonnet, dont il a transmis des copies à la fin de 1855.

M. Chaudruc de Crazannes a adressé une note sur l'inscription de Saint-Pons, dont l'estampage a été envoyé par M. Boudard[1].

[1] Voir ci-dessus, p. 152.

« M. Chaudruc de Crazannes, dit M. Renier, pense que le mot MARTIB, qui se lit à la sixième ligne de cette inscription, est une erreur du graveur, pour MATRIB, et il voit dans ce monument une dédicace à deux divinités topiques DIVANNONI et DINOMOGETIMARO, et aux déesses mères MATRIBVS. C'est un moyen commode d'expliquer les inscriptions difficiles, que celui qui consiste à en corriger le texte pour le mettre d'accord avec le sens que l'on croit pouvoir leur attribuer; mais il est dangereux, et il ne faut y recourir qu'à la dernière extrémité. Je pense qu'il n'y a pas lieu d'employer ici ce moyen extrême, et que le mot MARTIB peut s'expliquer tout naturellement. Les Gaulois assimilaient au dieu Mars plusieurs de leurs divinités; ainsi, nous avons un *Mars Camulus*, un *Mars Ventius*, un *Mars Segomon*. Jusqu'à présent, on n'avait trouvé qu'une seule de ces divinités sur un même monument, et c'est pourquoi, sur tous les monuments publiés, le mot *Mars* est au singulier. Ici nous en avons trois : *Divanno, Dinomus, Getimarus;* le mot *Mars*, qui se rapporte à toutes les trois, a donc dû être mis au pluriel. »

M. Germain a transmis une note sur les inscriptions antiques de Montpellier. Il y aurait à le prier de faire parvenir les estampages dont il annonce l'envoi, et qui seront reçus avec gratitude par le comité. On l'invitera, en même temps, à rechercher dans la Bibliothèque de la faculté de médecine les manuscrits épigraphiques qui s'y trouvent, et à en adresser une notice.

En conséquence d'une indication donnée par le même correspondant, M. Renier désirerait qu'il fût écrit à M. Chauvet, ingénieur civil à Vichy, pour lui demander des estampages des inscriptions qu'il possède, et qui proviennent des environs de Montpellier.

Le comité doit à M. Berbrugger les estampages de deux inscriptions, dont l'une est indiquée comme provenant de Cassis [1], en Provence, et dont l'autre mentionne un préfet de la *cohorte IIIe des Gaulois*. Demander au correspondant des estampages, ou au moins des copies des inscriptions du musée d'Alger et de toutes celles qu'il a pu recueillir en Algérie, surtout dans les provinces d'Alger et d'Oran.

M. l'abbé André a communiqué des copies d'inscriptions tirées

[1] Il résulte de nouvelles indications, fournies depuis par M. Berbrugger, que cette inscription provient de Carthage.

des manuscrits du P. Valladier. M. Renier fait remarquer que celle de ces inscriptions qui commence par les mots C L ❧ POSTVMVS DARDANVS ne provient pas de Menerbes (Vaucluse), comme le pense le correspondant, mais bien de Chardavon (Basses-Alpes), où elle subsiste encore.

M. Pelet a envoyé les estampages de neuf inscriptions. « Ces monuments sont intéressants, dit M. Renier; mais l'explication qu'en donne le correspondant ne peut pas toujours être admise. Je n'en ferais pas la remarque, si la reproduction de son travail dans le *Journal général de l'instruction publique*[1] ne pouvait faire croire à quelques personnes que cette interprétation a été adoptée par le comité. Le premier de ces monuments est ainsi conçu :

ΘЄΟΙCΔΑΙΜΟCΙΝ
ΙΟΥΛΙΑΦЄΙΔΑ
ΤΙΤΙΑΜΗΤΡΙ
ΓΛΥΚΥΤΑΤΗ

*Θεοῖς Δαίμοσιν.*
*Ἰουλία Φεῖδα. Τιτία μητρὶ γλυκυτάτῃ.*

« La première ligne de cette inscription est la traduction littérale des mots *Diis Manibus*, qui se trouvent en tête de presque toutes les inscriptions funéraires latines. M. Pelet a donc eu tort d'en rapprocher une inscription trouvée à Tivoli[2], et qui est consacrée à la divinité connue sous le nom d'*Agathodæmon*, divinité qui n'a aucun rapport avec les Mânes.

« Une autre inscription est ainsi conçue :

D M
IVLIAE HELPI
DIS·C·POMPEI
VS·PHOEBVS·V·P

VXOR

[1] Numéro du 16 juillet 1856. M. Pelet avait communiqué à l'académie du Gard le rapport qu'il avait adressé à M. le ministre au sujet de ces inscriptions. Le procès-verbal de la séance de cette compagnie a été imprimé par le *Courrier du Gard*, et reproduit par le *Journal général*.

[2] Voyez le *Corpus inscr. Gr.* n° 5967.

« M. Pelet en rapproche l'inscription suivante, qui a été également trouvée à Nîmes, mais qui est perdue aujourd'hui[1] :

D M
M · SENVCII
SERVATI · Q · COL
AVG · NEM · AB · AER
ETIVLIAEHELPIDIS
VXORISOPTIMAE
V · P

« Si nous rapprochons, dit-il, ces deux inscriptions, nous en « concluons que *Julia Helpis* fut d'abord l'épouse de *M. Senucius* « *Servatus*, questeur de la colonie augustale de Nîmes, commis à « la garde du trésor public, et que plus tard elle se maria, en se- « condes noces, avec *C. Pompeius Phœbus*, simple particulier, qui, « à tort ou à raison, ne l'appela plus *uxor optima.* »

« Voilà une conclusion qu'il m'est, je l'avoue, tout à fait impossible d'accepter. Chacune de ces deux inscriptions est l'épitaphe d'une femme morte, gravée par les soins de son mari survivant. Il y est donc question de deux femmes différentes, quoique portant le même nom. Mais en supposant même qu'il s'agit dans ces deux inscriptions de la même personne, supposition qui, je le répète, est tout à fait inadmissible, je ne vois pas sur quel motif on pourrait se fonder pour prétendre que le monument élevé par *M. Senucius Servatus* fût antérieur à celui de *C. Pompeius Phœbus.* »

M. Salmon a transmis un dessin et un estampage d'un monument découvert à Sens, et a offert d'en adresser une photographie. L'estampage suffit; mais il a été trouvé à Sens beaucoup d'autres inscriptions : il faudrait prier M. Salmon d'en envoyer des estampages.

On doit à M. Pernot un dessin et un calque de l'inscription de la Haute-Borne de Fontaines, près Vassy.

M. de la Villegille a déposé un *fac-simile* d'une inscription découverte au pied de la tour d'Issoudun par M. A. Pérémée, et

[1] Gruter, 467, 3.

publiée par celui-ci dans ses *Recherches historiques et archéologiques sur la ville d'Issoudun*.

M. Cherbonneau a envoyé des copies de plusieurs inscriptions découvertes à *Aïn-Phouwa*, dans la province de Constantine. « Ces inscriptions, dit M. Renier, ont une très-grande importance : elles ajoutent un nom nouveau à la géographie ancienne de la Numidie, celui du *pagus Phuensium*. C'est la troisième découverte de ce genre que l'on doit à M. Cherbonneau. La notice dans laquelle il l'a exposée est intéressante, et je n'hésiterais pas à en demander l'impression dans le Bulletin, si M. Cherbonneau, dans la joie, d'ailleurs bien légitime, que lui sa causée la découverte, n'avait cru devoir communiquer la substance de cette notice au journal l'*Athenæum français*. »

M. Allmer a envoyé les dessins en *fac-simile* de vingt-neuf inscriptions du département de l'Isère, et, comme dans les précédents envois du même correspondant, chacun de ces dessins est accompagné d'une notice succincte, mais contenant tous les renseignements désirables.

M. Renier termine son rapport en demandant que des remercîments soient adressés à toutes les personnes dont les noms viennent d'être mentionnés, et en faisant une proposition spéciale à l'égard de MM. Allmer et Cherbonneau. Le grand nombre des inscriptions que ces deux correspondants ont envoyées, l'exactitude de leurs transcriptions, les notes dont ils les ont accompagnées, semblent leur avoir acquis des droits à un témoignage de satisfaction tout particulier, et M. Renier demande à la section de prier M. le ministre de vouloir bien accorder à chacun d'eux un exemplaire du Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie.

Toutes ces conclusions sont adoptées.

M. Alb. Lenoir propose la publication dans le Bulletin du tarif réglant les honoraires ou rétributions accordées aux chanoines de la cathédrale de Soissons, à la fin du XIII[e] siècle, document communiqué par M. l'abbé Poquet.

M. Lenoir fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet d'une iconographie des rois de France, présenté par M. Vallet de Viriville. Il rappelle d'abord les diverses demandes adressées par M. Vallet de Viriville[1], et les motifs qui

[1] *Bulletin des comités. — Archéologie*, t. II, p. 195, et t. III, p. 3 et 133. — *Bulletin du comité*, t. II, p. 695, et t. III, p. 175.

ont empêché jusqu'ici d'y donner suite. Il analyse ensuite le nouveau mémoire dont a été saisi le comité.

M. Vallet de Viriville pense qu'il est inutile de reproduire les images, bien connues, des souverains des trois derniers siècles, et il ne propose, en conséquence, de comprendre dans la publication que les portraits des prédécesseurs de François Ier. A partir de cette limite, et en remontant le cours des temps, il cite en premier lieu une série de monuments de nature, suivant lui, à inspirer toute confiance, et qui permettent de faire commencer sûrement à Philippe de Valois la série iconographique des rois de France; mais avant cette époque, les sources présentent beaucoup moins de certitude. Pour la période comprise entre 1350 et 1270, date de l'avénement de Philippe le Hardi, M. Vallet prend ses types dans les statues des tombes royales de Saint-Denis. Les données analogues lui faisant défaut pour les époques plus anciennes, où les œuvres de la statuaire sont postérieures de plusieurs siècles aux personnages qu'elles représentent, et d'ailleurs la plus grande partie de ces monuments ayant été détruite, il cherche à y suppléer au moyen des sceaux, des bulles de plomb et des miniatures des manuscrits. Les textes des chroniqueurs contemporains lui paraissent même, dans certains cas, pouvoir aider à reconstituer les effigies des princes de la deuxième dynastie. L'ouvrage formerait un volume in-folio de 5 à 600 pages de texte, précédé d'une introduction et accompagné d'une cinquantaine de planches.

La commission n'a pas jugé que les sources indiquées par M. Vallet de Viriville présentassent des garanties suffisantes d'exactitude pour servir de base à un recueil de cette nature. Si l'on se bornait aux seuls portraits dont l'authenticité n'est pas contestable, on n'arriverait qu'à une publication tronquée et qui n'est pas assurément dans l'intention de l'auteur du projet. D'un autre côté, le Gouvernement ne doit et ne peut prêter son patronage qu'à une collection de portraits appuyée sur des documents tout à fait sérieux. Or la commission ne partage pas, à cet égard, la manière de voir de M. Vallet de Viriville. Même pour la période de 1270 à 1350, les statues de Saint-Denis ne lui paraissent pas absolument dignes de confiance, et elle croit que les types fournis par ces statues auraient besoin d'être confirmés par d'autres monuments avant d'être acceptés pour des portraits véritables. Les peintures des manuscrits se rencontrent généralement dans

des dimensions beaucoup trop réduites. Quant aux sceaux et aux monnaies, qui présentent le même inconvénient, il paraît, en outre, superflu de les reproduire, puisqu'on trouve facilement à les consulter dans les collections spéciales.

En résumé, la commission est d'avis que les indications données par M. Vallet de Viriville sont encore trop vagues; que les sources qui servent de base à son travail n'offrent pas un caractère d'authenticité suffisant, et présentent d'ailleurs trop de lacunes pour donner lieu à une publication. Le projet de publication d'une *Iconographie historique des rois de France* ne pourrait donc être pris en considération qu'autant que M. Vallet de Viriville aurait complété ses recherches et recueilli de nouveaux documents qui pussent satisfaire aux exigences d'une saine critique.

Ces conclusions sont adoptées par la section.

M. de Bastard cite une collection de portraits de rois de France que le duc de Berri avait formée au château de Bicêtre, et qui fut dispersée lors de l'incendie et du pillage du château en 1411 : il a vu plusieurs de ces portraits en Angleterre. Le portrait du roi Jean, qui fait partie du Musée des souverains, provient également de la collection de Bicêtre.

M. l'abbé Cochet entretient la section des instructions sur l'archéologie franque, qu'il a été chargé de préparer, et fait connaître la méthode qu'il se propose de suivre pour leur rédaction. Ses descriptions seront aussi brèves et aussi concises que possible, mais devront être accompagnées de dessins sur bois imprimés dans le texte. M. l'abbé Cochet pense que le nombre de ces dessins s'élèvera à trois ou quatre cents, et que trois cent cinquante pages de texte in-quarto seront nécessaires pour les explications, etc. Les instructions sur l'archéologie franque formeraient donc un volume d'environ quatre cents pages.

La section donne son adhésion à la proposition de M. l'abbé Cochet, et demandera au comité d'émettre également un avis favorable. La section reconnaît en outre l'utilité de joindre à ces instructions une carte indiquant les diverses localités où des antiquités mérovingiennes ont été découvertes en France, en Angleterre, en Belgique et en Suisse.

M. de Guilhermy rend compte d'un grand nombre de communications qui avaient été renvoyées à son examen.

Il propose le dépôt aux archives du cahier de notes de Gar-

reau de Chezelles, envoyé par M. Boisrot. Les inscriptions que renferme ce cahier appartiennent, pour la plupart, à des églises ou à des fontaines de Paris, et sont connues. La nomenclature des portraits qui garnissaient une salle du collége des Jésuites, à Paris, paraît seule assez curieuse pour mériter d'être publiée comme offrant en quelque sorte l'histoire même de cet établissement.

M. de Guilhermy lit ensuite la note suivante : « M. le baron de Girardot, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Inférieure, adresse au comité un travail, qu'il a préparé depuis longtemps, sur les monuments épigraphiques de la ville de Bourges et du département du Cher. Ce travail n'étant pas conforme au programme tracé dans la circulaire du ministre, M. de Girardot nous demande de lui indiquer les inscriptions dont le comité désirerait avoir la reproduction, soit dessinée, soit photographiée, et toutes celles dont il faudrait faire des copies sur feuilles séparées.

« L'envoi de M. de Girardot comprend plus de trois cents inscriptions. Malheureusement, il y en a beaucoup qui n'existent plus, et, comme nous croyons, sauf quelques très-rares exceptions en faveur de monuments d'une importance majeure, devoir nous borner à recueillir les inscriptions encore conservées, nous commencerons par écarter toutes celles qui ont disparu. Nous avons donné la liste des inscriptions dont l'insertion, dans le recueil projeté, pourrait avoir lieu, et nous proposons de la transmettre à M. de Girardot. Si quelques-unes de celles que nous désignons avaient été détruites, ou si, au contraire, parmi celles que nous avons écartées, il s'en trouvait qui fussent arrivées jusqu'à notre époque, M. de Girardot voudrait bien suppléer à l'insuffisance de notre nomenclature. Son travail n'indique pas toujours l'existence ou la suppression du monument. Le comité pourra juger du mérite de la communication dont il s'agit par l'importance de la liste donnée ci-après; mais il verra aussi, et peut-être avec étonnement, combien certaines contrées de la France sont aujourd'hui pauvres en inscriptions assez anciennes pour être admises dans la seconde partie de notre recueil, c'est-à-dire antérieures à l'année 1328.

« Nous avons laissé de côté un certain nombre d'épitaphes qui ne nous ont paru présenter qu'un intérêt purement local. Nous prions M. de Girardot de ne tenir aucun compte de ces élimina-

tions, dans le cas où les personnages dénommés dans les inscriptions auraient eu une célébrité que nous n'aurions pas suffisamment appréciée.

« Les nombreux monuments recueillis par M. de Girardot sont classés dans un ordre parfait, par catégories et par localités.

« En résumé, je propose de renvoyer à notre collègue son précieux recueil, et de le prier de faire faire des copies distinctes de toutes les inscriptions que j'ai indiquées, en y ajoutant les renseignements demandés par la circulaire. Il voudra bien ne nous transmettre ces copies qu'après qu'elles auront été collationnées sur les monuments originaux, afin qu'on arrive à une reproduction aussi exacte que possible. Nous désignons les inscriptions dont nous croyons utile d'avoir un estampage ou une représentation. »

M. de Girardot a, en outre, communiqué la circulaire adressée par lui aux curés du diocèse de Nantes, avec l'agrément de l'évêque, pour les engager à lui transmettre des copies de toutes les inscriptions antérieures à 1789, qui peuvent exister dans leurs paroisses. Cet appel ne peut que produire d'excellents résultats. Il serait à désirer que des circulaires semblables fussent adressées à tous les curés de France.

Enfin, M. de Girardot a envoyé deux inscriptions qui n'existent plus depuis longtemps. L'une n'est qu'une épitaphe facétieuse en mémoire de quelque bon pantagruéliste qui buvait et mangeait à la façon de Gargantua; elle se trouvait, dit-on, dans une église d'Angers. L'autre se lisait dans la cathédrale de Langres, au-dessus d'un tombeau que la tradition désignait comme celui des trois jeunes Hébreux de la fournaise ardente. M. de Girardot a tiré ces inscriptions d'un manuscrit de Jacques Thiboust, conservé aux archives du Cher. Elles ne sont pas de nature à entrer dans le recueil, mais elles pourraient être publiées dans le Bulletin.

M. Ramé a envoyé un estampage, remarquablement exécuté, d'une longue et curieuse inscription qui accompagne le tableau gravé sur cuivre que possède aujourd'hui le musée de Bâle, et dont le calque a si vivement intéressé le comité[1]. L'inscription rapporte tous les détails de la fondation faite, en 1433, par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, pour l'entretien de

[1] Voir ci-dessus, p. 23.

deux religieux en la chartreuse du Petit-Basle. Ces religieux devaient prier pour la fondatrice, pour son mari, Philippe le Bon, pour son fils Charles, pour ses père et mère, ainsi que pour ceux de son mari. Cette inscription devra être publiée avec le tableau qu'elle accompagne, et dont le comité a décidé la reproduction.

M. du Broc de Ségange a transmis un estampage, parfaitement exécuté, de la tombe de Guillaume d'Uriage, chanoine de Nevers, mort en 1382. Cet estampage est à mettre en réserve, et, en même temps, il faudrait demander au correspondant s'il pourrait fournir quelques renseignements sur Guillaume d'Uriage.

M. Bonnélye a envoyé une inscription énigmatique, en vers latins, provenant du château de Cazillac (Corrèze). Elle semble renfermer un jeu de mots sur le nom de la femme du personnage que concerne cette épitaphe; mais on ne saurait en comprendre le sens qu'autant que l'on connaîtrait les particularités de la vie de ce même personnage auxquelles il est fait allusion.

M. Bonnélye a aussi envoyé une inscription moderne, en l'honneur des vicomtes de Turenne, qui se lit sous le porche de la cathédrale de Tulle.

M. Henri Révoil a adressé des estampages faits avec soin d'inscriptions des XIII$^{e}$, XIV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles. Trois de ces inscriptions, des années 1286, 1322 et 1509 proviennent de la fameuse abbaye de Montmajour, et sont aujourd'hui conservées au château de Servanes. Elles y furent recueillies par les soins de M. Pierre Revoil qui a laissé, comme peintre et comme archéologue, une réputation bien méritée. On remarque dans ces inscriptions que les deux religieux, Bernard de Vaquières, mort en 1322, et Jacques Simonin, mort en 1509, portent le titre assez rare de *conresarius*, correspondant, suivant du Cange, à celui de cellerier.

La quatrième inscription, du XIII$^{e}$ siècle, se trouve dans une salle basse du château du Pont-Saint-Esprit, où elle est gravée, en grands et magnifiques caractères, sur une des assises. Elle est en patois du pays, et rapporte, sans détails, que *Jean Batalhard, ménestrier de l'archevêque de Lyon, aurait payé cette pierre.*

Comme l'envoi de M. Revoil est antérieur à la réception de la circulaire relative à la recherche des inscriptions, M. le rapporteur demande qu'en remerciant le correspondant pour cette intéressante communication, on l'invite à compléter les renseigne-

ments qu'il a déjà donnés, et à fournir les divers détails réclamés par la circulaire.

M. de Baecker a envoyé l'épitaphe de l'amiral hollandais Gaalen, mort en 1654, et deux épitaphes du XIIIe siècle, autrefois placées dans les églises des frères prêcheurs, à Valenciennes, et de l'abbaye de Flines, près Douai. Aucune de ces inscriptions n'est de nature à entrer dans le recueil, la première, comme étrangère à la France, et les deux autres comme ayant été détruites.

Dépôt aux archives.

M. Doublet de Boisthibault a envoyé une notice sur le tombeau et l'épitaphe de saint Chaletric, évêque de Chartres au VIe siècle.

Classer pour la section des inscriptions chrétiennes du Ier au VIIIe siècle.

Le même correspondant a aussi envoyé des copies de diverses inscriptions du XVIe siècle, provenant de Chartres, de Nogent-le-Rotrou et de Châteaudun. Il faudrait le prier de transmettre un *fac-simile* de l'inscription de Jean de Beauce, architecte du clocher neuf de la cathédrale de Chartres.

M. Paul Pougin, élève de l'école des chartes, adresse l'estampage et la transcription d'une longue inscription encore conservée dans l'église de Poissy, qui contient le détail des fondations faites par Jean Isambert, curé et vicaire perpétuel de Poissy, mort en 1484. M. Pougin promet en même temps de faire quelques recherches au sujet du curé Isambert. En le remerciant, il faudra lui rappeler cette promesse, l'inviter à relever les autres inscriptions de l'église paroissiale de Poissy, qui en possède un certain nombre, et le prier de rechercher celles de l'ancienne abbaye de la même ville qui ont été dispersées.

M. l'abbé Marcel, curé d'Avenas, a adressé quelques notes sur le célèbre autel de son église paroissiale. Un estampage serait indispensable pour discuter le texte de l'inscription gravée sur une des parois de l'autel.

M. le rapporteur exprime en même temps le vœu que M. le ministre puisse seconder les bonnes intentions qu'aurait M. l'abbé Marcel de remettre en sa place primitive ce précieux autel aujourd'hui relégué dans un coin de l'église.

M. l'abbé Poquet a transmis la copie d'une inscription de l'église de Crespy-en-Valois. Cette inscription, par sa date (1693), appartient à la troisième série du recueil.

Même observation pour l'inscription de la cloche des ouvriers de l'arsenal, à Strasbourg, transmise par M. de Ring. Cette inscription fait connaître que la cloche a été fondue à Munich, en 1621.

Réserve, pour la deuxième section, du *fac-simile* en lithochromie, envoyé par M. Decamp, d'une inscription constatant que les chanoines de Soissons prirent possession de la cathédrale en 1312.

M. Pelet a adressé un estampage d'une inscription qui date du XIII[e] siècle, et qui donne au défunt les titres de citoyen de Nîmes et d'homme catholique. L'estampage étant peu lisible, il y aurait lieu d'inviter M. Pelet à faire en sorte d'en transmettre une meilleure épreuve.

M. le rapporteur propose d'insérer dans le Bulletin une note que M. Allmer a fait parvenir sur une inscription hébraïque qui se trouve à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

M. Charles de Malmain a envoyé de bonnes copies de trois inscriptions en rimes françaises qui se trouvent dans l'église d'Eu. Il faudrait, en le remerciant, l'inviter à envoyer les autres inscriptions de l'église, notamment celle qui est placée dans une chapelle du transept, et qui relate les fondations des comtes d'Eu.

A l'occasion de cette communication, M. de Guilhermy propose au comité de s'associer aux vœux de M. de Malmain, et de prier M. le ministre d'écrire à M. le ministre d'État, afin que des mesures soient prises pour assurer la conservation de l'église d'Eu, qui a besoin d'urgentes réparations.

La section adhère à cette proposition.

M. le marquis de Saint-Phalle a adressé les dessins réduits de pierres tumulaires du XIII[e] siècle, placées sur les tombes de trois de ses ancêtres, dans l'ancienne église priorale, aujourd'hui paroissiale de Cudot (Yonne). Ces pierres ont été récemment recouvertes d'un parquet qui en assure la conservation, mais qui permet cependant de les voir au besoin.

M. le rapporteur fait remarquer combien les dessins envoyés sont défectueux, et plutôt faits pour inspirer des doutes sur l'authenticité des monuments que pour en constater l'importance. Il est absolument nécessaire de demander à M. de Saint-Phalle des estampages en papier des pierres tumulaires elles-mêmes. On l'invitera aussi à compléter son envoi en y ajoutant les divers renseignements réclamés par la circulaire, et notamment quelques détails historiques sur les trois personnages représentés.

M. de Portalon a adressé le dessin gravé de la tombe de Bernard Guitard, abbé de Saint-Aphrodise-de-Béziers, en 1232. Le monument a été récemment caché par un revêtement de chapelle.

Le même correspondant a encore transmis : 1° le dessin et l'estampage du monument et de l'inscription en vers latins de Pierre Vesian, autre abbé de Saint-Aphrodise, mort en 1287, épitaphe remarquable par la beauté des caractères gravés; 2° l'estampage d'une curieuse inscription du XII<sup>e</sup> siècle, en lettres mêlées, gravée sur un pilier de la même église. Cette inscription, qui engage les fidèles à donner, en leur citant l'exemple de la punition du mauvais riche, était peut-être placée au-dessus d'un tronc destiné à recevoir des aumônes.

M. l'abbé Richard a envoyé le *fac-simile* d'une inscription gothique gravée autour d'une niche renfermant une statuette de la Vierge, dans la chapelle de Notre-Dame-du-Mont, près de la ville de Saint-Hippolyte sur le Doubs. La lecture de ce prétendu *fac-simile* est impossible, et l'envoi d'un estampage devient absolument nécessaire.

M. Goze a transmis le *fac-simile*, exécuté d'après un calque, de l'inscription placée au bas de la grande fenêtre centrale de l'abside de la cathédrale d'Amiens, et fourni des détails intéressants sur la verrière et sur le donateur. Cette inscription est de nature à figurer dans la deuxième partie du recueil.

M. Jeannel fils a transmis un dessin, fait avec soin, de l'inscription gravée sur la porte de l'ancienne cathédrale de Maguelonne. Cette porte est datée de l'an 1178 : le personnage qui l'a fait faire est Bernard de Tréviez, chanoine, à qui l'on attribue le roman de *La belle Maguelonne.*

M. le rapporteur s'associe aux regrets exprimés par M. Jeannel sur l'état misérable dans lequel se trouve cet intéressant édifice, aujourd'hui transformé en écurie. Il exprime le vœu qu'il soit écrit au ministre d'État pour appeler son attention sur ce monument.

M. de Guilhermy propose ensuite de mettre en réserve la série d'estampages des inscriptions hébraïques de la tour d'Issoudun, communiquées par M. de la Villegille, et l'insertion textuelle, dans le Bulletin, de la note qui accompagne ces estampages.

Les diverses conclusions du rapport de M. de Guilhermy sont

adoptées par la section. Des remercîments seront adressés à tous les auteurs des envois dont il a rendu compte.

M. de Guilhermy renouvelle la demande qu'il avait faite[1] de charger quelqu'un de prendre des estampages de toutes les inscriptions qui existent dans les églises de l'ancien diocèse de Paris, et propose de charger M. Fichot de ce travail.

M. de Linas met sous les yeux de la section, qui les examine avec un vif intérêt, de nombreux dessins d'anciens vêtements sacerdotaux et de vieilles étoffes qu'il a exécutés pendant la nouvelle mission qu'il vient de remplir dans le midi de la France. Il signale en outre, à cette occasion, un ivoire très-curieux qu'il a trouvé à Saint-Bertrand-de-Comminges, et qui représente le même sujet que l'ivoire du musée de Boulogne-sur-Mer[2]. M. de Linas se propose d'en donner l'indication à M. du Sommerard, qui jugera sans doute à propos d'en faire l'acquisition pour le musée de Cluny.

La séance est levée à cinq heures et demie.

---

## LXVII.

### RÉUNION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Séance du 4 août 1856.*

*Présidence de M. le marquis* DE PASTORET.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret.

Le procès-verbal de la séance générale du 30 juin est lu et adopté sans observations.

Le secrétaire fait connaître l'état des impressions. L'impression du tome IV des *Négociations dans le Levant* a été reprise depuis le dernier compte rendu, et trois nouveaux ouvrages ont été mis sous presse :

Le *Trésor* de Brunetto Latini; éditeur M. Chabaille;

[1] Voir ci-dessus p. 340.
[2] Voir ci-dessus p. 230.

Le tome I des *Dépêches des ambassadeurs florentins;* éditeur M. Abel Desjardins;

Le *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, en Limousin; éditeur M. Deloche.

Il est ensuite donné connaissance au comité des ouvrages offerts depuis la dernière réunion générale. Des remercîments sont adressés aux auteurs des envois.

En l'absence des présidents, M. de la Villegille présente successivement le compte rendu des travaux des trois sections.

La section de philologie n'a pris aucune décision qui soit de nature à réclamer une sanction immédiate de la part du comité. Elle croit seulement devoir signaler une nombreuse et très-intéressante communication de chants populaires, dont elle est redevable à l'un des plus zélés correspondants du comité, M. Damase Arbaud.

La section d'histoire propose l'insertion dans le Bulletin des trois documents suivants :

*Lettres de Charles VIII aux habitants de Châlons-sur-Marne*, avec les notes qu'y a jointes M. Aniel, secrétaire de la mairie de Châlons.

*Éloge de Paris, composé en 1323 par un habitant de Senlis*, et dont une partie a été analysée par M. Le Roux de Lincy, dans sa *Description de Paris au xv<sup>e</sup> siècle, par Guillebert de Metz*. MM. Taranne et Le Roux de Lincy, qui sont parvenus à reconstituer le texte de cet éloge à l'aide des deux copies manuscrites qui en existent, l'une à la Bibliothèque impériale de Paris et l'autre à la Bibliothèque impériale de Vienne, proposent de faire précéder le document d'une courte introduction et de sommaires en français des matières contenues dans chaque chapitre. La section d'histoire approuve ce mode de publication.

États tenus en Limousin, en 1486, au sujet d'une levée d'hommes, d'après le document original communiqué par M. Combet.

M. Ravenel, qui s'était chargé d'examiner si la pièce dont il s'agit n'aurait pas été imprimée dans le second volume du *Limousin historique*, déclare que ce volume n'existe pas à la Bibliothèque impériale, et que rien n'indique qu'il ait été publié.

M. J. Desnoyers croit pouvoir assurer que ce volume a paru.

Le secrétaire est chargé de s'assurer si le 2e volume du *Limousin historique* est parvenu au dépôt légal[1].

Les diverses propositions de la section d'histoire sont adoptées par le comité.

La section d'archéologie propose l'impression dans le Bulletin d'un rapport de M. de Bastard sur une crosse communiquée par M. Lejeune. Il serait nécessaire d'y joindre une représentation de la crosse en chromolithographie, et quelques dessins sur bois d'autres crosses.

M. de Bastard ajoute qu'il se propose de compléter son rapport en rendant compte du remarquable travail que les PP. Cahier et Martin ont publié sur les crosses en général, dans le tome IV des *Mélanges d'archéologie.*

La section propose encore de publier dans le Bulletin :

Un tarif des honoraires accordés aux chanoines de la cathédrale de Soissons au XIIIe siècle, adressé par M. l'abbé Poquet;

Une nomenclature, tirée d'un cahier de notes de Garreau de Chezelles communiqué par M. Boisrot, de tous les portraits qui garnissaient une salle du collége des Jésuites, à Paris;

Deux épitaphes, aujourd'hui détruites, qui se lisaient dans des églises d'Angers et de Langres, et dont les copies ont été envoyées par M. de Girardot;

Une inscription hébraïque provenant de Saint-Paul-trois-Châteaux, transmise par M. Allmer;

Enfin une note de M. de la Villegille, relative à la découverte des inscriptions hébraïques de la tour d'Issoudun.

La section demande en outre au comité d'autoriser M. l'abbé Cochet à consacrer un volume d'environ 400 pages aux *Instructions sur l'archéologie franque,* à insérer, dans le texte, de trois à quatre cents dessins sur bois, et à y joindre une carte indiquant les localités où ont eu lieu des découvertes d'antiquités mérovingiennes.

La section demande encore au comité d'appuyer les réclamations qu'elle a prié M. le ministre de vouloir bien adresser aux ministres d'État et de la guerre, en faveur de divers monuments.

La section réclame aussi un pareil appui pour le vœu qu'elle

[1] Cette vérification a été faite, et il n'existe au dépôt légal aucune trace de l'envoi du volume.

émet, afin que M. le ministre veuille bien accorder un exemplaire du *Recueil des Inscriptions romaines de l'Algérie* à M. Allmer, et un autre à M. Cherbonneau. Ces deux correspondants ont paru à la section mériter ce témoignage de satisfaction particulière, en raison des nombreuses et importantes communications d'inscriptions dont le comité leur est redevable.

M. de Pastoret appuie cette proposition. Dans son opinion, le comité ne doit négliger aucune occasion de recommander à M. le ministre les correspondants qui se font remarquer par leur zèle à concourir aux travaux du comité.

Toutes les conclusions qui précèdent sont adoptées par le comité.

La section d'archéologie fait enfin connaître qu'à la suite d'un rapport de la commission chargée d'examiner le projet de publication d'une *Iconographie historique des rois de France*, présenté par M. Vallet de Viriville, elle a été d'avis que cette proposition devait être ajournée.

M. le président communique une réclamation de M. Vallet de Viriville contre cette décision.

Un membre demande que le projet de publication d'une *Iconographie des rois de France* soit renvoyé à un nouvel examen de la section d'archéologie.

M. de Contencin, qui a présidé la séance où la section a pris la résolution qu'elle soumet à l'approbation du comité, combat le renvoi comme inutile. La section d'archéologie a mûrement examiné la proposition et ne l'a écartée que parce que l'authenticité des documents qui en formaient la base lui a paru contestable. Ce n'est au reste qu'un ajournement; la section est la première à désirer que de nouvelles recherches mettent M. Vallet de Viriville à même de lui présenter un plan de publication plus complet.

M. de Wailly fait remarquer, à l'occasion de ce projet de publication, combien on courrait risque de s'égarer en prenant pour types les images figurées sur des sceaux. Deux sceaux appartenant à un même règne offrent quelquefois des effigies tout à fait différentes.

Après un échange d'observations entre quelques membres du comité, l'ajournement proposé par la section d'archéologie est adopté

Des rapports sur des publications de sociétés savantes sont lus par

MM. Bellaguet,
Berger de Xivrey,
Albert Lenoir,
de Mas-Latrie,
Amédée Thierry,
Vincent,
de Wailly.

La séance est levée à cinq heures.

Ouvrages offerts au comité.

*Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, par M. A. Dinaux, 3ᵉ série, t. V, 3ᵉ livraison. Valenciennes-Paris; br. in-8°.

*Église du XVᵉ siècle et porte sculptée du XIᵉ siècle, à la Voute-Chilhac* (*Haute-Loire*), par M. Aymard; br. in-8°. (Extrait des *Annales de la société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.*)

*Enseignes et inscriptions murales qui subsistent encore sur des constructions anciennes à Moulins*, par M. E. Tudot. (Extrait du *Compte rendu de la 21ᵉ session du congrès archéologique.*) Paris, 1855; br. in-8°, avec dessins sur bois.

*Essai sur les monuments du Roussillon* (département des Pyrénées-Orientales), par M. Éd. de Barthélemy. Paris, 1856; br. in-8°.

*Fête* (*La*) *des rois à Azy*, par M. C. Ribault de Laugardière. Bourges; br. in-8°. (Extrait du journal le *Courrier de Bourges.*)

*Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, etc., par M. l'abbé Barrère; t. I. Paris-Agen, 1855; 1 vol. in-4°, avec un atlas de planches lithographiées.

*Hôpital* (*L'*) *Sainte-Marthe* (*Monographies de monuments marseillais*), par M. J.-A.-B. Mortreuil. Marseille, 1856; br. in-8°.

*Lettre* (*IVᵉ*) *à M. de la Saussaye sur la numismatique gauloise.* (*Des médailles au type de l'aigle éployé connues sous les rubriques* VADNAIOS *et* CACIAC CIII), par M. E. Hucher. Blois; br. in-8°. (Extrait de la *Revue numismatique.*)

*Notice historical and descriptive on the cathedral church of Amiens*, by M. H. Dusevel, translated from french by S. Ferguson, jun[r]. Third edition revised with additions. Amiens; in-12. (Offert par M. H. Dusevel.)

*Notice historique sur la foire de la Saint-Jean*, par M. l'abbé Jules Corblet, Amiens, 1856; br. in-8°. (Extrait du tome XIV des *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie.*)

*Notice sur la vie et les ouvrages de Philippe de Champagne*, par M. Bouchitté; br. in-8°. (Extrait du tome IV des *Mémoires de la société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.*)

*Notice sur le manuscrit intitulé : Cartulaire de la ville de Provins* (XIII[e] et XIV[e] siècle), par M. F. Bourquelot. Paris [1856]; br. in-8°.

*Numismatique gauloise. — Lettre à M. Châlon, président de la société numismatique belge*, par M. Chaudruc de Crazannes; br. in-8°.

*Où est né Charlemagne. — Rapport lu à la classe des lettres de l'académie royale de Belgique*, etc., par M. L. Polain. Bruxelles, 1856; br. in-8°.

*Recherches archéologiques dans la Haute-Loire*, par M. Aymard. (Note sur une découverte d'antiquités gallo-romaines dans la ville du Puy.—Découvertes d'inscriptions gallo-romaines au village de Polignac.—Fouilles dans l'abîme de Polignac.) Extraits du journal *L'Annonciateur de la Haute-Loire;* br. in-8°.

*Tombeau roman de saint Léothade, évêque d'Auch de 671 à 718.* (*Notice historique et descriptive*), par M. l'abbé F. Canéto. Paris, 1856; br. in-8°.

*Zeitschrift für deutsche Mythologie und Sittenkunde.* Begründet von D[r] J. W. Wolf herausgegeben von D[r] W. Mannhardt. Dritter Band. Zweites Heft. Göttingen, 1856; in-8°.

Publications de sociétés savantes.

*Bibliothèque de l'école des chartes;* 17[e] année, 4[e] série, tome II; 5[e] livraison, mai-juin 1856. Paris, 1856; in-8°.

*Bulletin de la société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère;* t. VII, mars, avril et mai 1856. Mende, 1856; br. in-8°.

*Extrait du procès-verbal de la séance du 5 novembre 1855, tenue par la société historique et archéologique de Soissons;* br. in-8°.

*Journal de la société d'archéologie et du comité du musée lorrain*, 5e année, 6 et 7e numéro, juin et juillet 1856, avec planche; br. in-8°.

## DOCUMENTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

### XLVII.

*Accord passé, en 1286, entre les douze consuls de Pamiers et Édouard Ier, roi d'Angleterre, à raison des droits de la grande et petite coutume, pour l'entrée et le passage des vins de Pamiers, à Bordeaux*[1].

(Communication de M. l'abbé Santerre, correspondant, à Pamiers.)

La pièce dont j'envoie ici une copie collationnée avec soin se trouve en double dans les archives de l'hôtel de ville de Pamiers, écrite sur parchemin.

Le premier exemplaire, qui est le texte original, est de 1285; l'autre, qui est une simple copie, comme on le verra plus bas, est de 1305. L'un et l'autre portaient des sceaux qui ont disparu; les empreintes restent gravées et très-visibles sur le second.

Il s'agit, dans cet acte, de la libre sortie des vins du Languedoc et du comté de Foix par la rivière de Bordeaux. L'accord se passe entre les douze consuls de Pamiers et Édouard Ier, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, à raison des droits exercés par la *grande* et *petite* coutume relativement au passage et à l'entrée des vins.

Or il se présente ici une question en face de ces deux pièces, c'est de savoir comment il se fait que les habitants de Pamiers, qui ont le texte original de 1286, soient si empressés d'en faire faire, avec le plus grand soin, une copie, à une si minime distance de là, en 1305? Ne serait-on pas en droit de conclure que cette pièce originale que l'on a cherchée en vain, depuis, dans les archives de Toulouse, et que les capitouls, dans leur lettre du

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 307.

3 août 1773 déclarent égarée, pourrait bien être celle-là même que possède aujourd'hui Pamiers.

J'ai trouvé dans le dossier une lettre, y relative, de monseigneur François Tristan de Cambon, trente-sixième et dernier évêque de Mirepoix, sous la date du 5 août 1775; la voici en entier; elle est adressée au syndic de Pamiers.

« Les capitouls de Toulouse, Monsieur, ont eu l'honneur de vous écrire à raison d'un acte qui est dans vos archives, et qui, anciennement était dans celles de la ville de Toulouse. Il s'agit dans cet acte de la libre sortie des vins du Languedoc, par la rivière de Bordeaux. Lafaille, qui a fait les Annales de la ville de Toulouse, cite cet acte, et il en rapporte la cote; mais comme on a refait un nouvel inventaire, on n'a pas su le retrouver. Les capitouls vous en ayant écrit, vous avez eu la bonté de répondre que vous donneriez un collationné, mais qu'il fallait un déchiffreur. J'ai chargé M. Cairol de se rendre à Pamiers pour avoir ce collationné; il est nécessaire dans l'affaire que les provinces du Languedoc et du Querci ont conjointement contre la ville de Bordeaux à raison de la traite des vins. M. de Joubert, syndic général des états du Languedoc, m'a prié de lui procurer cet acte. J'espère que vous voudrez bien faire ce qui dépendra de vous à cet égard. Je suis, Monsieur, avec un parfait attachement, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« ✝ F. T. évêque de Mirepoix. »

Dans le texte de 1286, Pamiers ne prend encore que le modeste titre de *villæ et pertinentiarum;* dans le deuxième, cette aggrégation de quartiers (*ad-Pamiarum*) rangés autour du *Castellum* se relève et prend celui de *civitas*.

Accord passé en 1286, entre les douze consuls de Pamiers et Édouard roi d'Angleterre.

Noverint universi hoc præsens publicum instrumentum visuri et etiam audituri quod Arnaldus de Calmets, Bernardus Moreni, Raymondus Fagia, Petrus de Vilantone, Guilhelmus de Carlario, Raimondus Gaciosta, Raimondus Bernardus de Villanova, Guilhelmus Stephani, Raimondus Martini, Joannes de Lascra, et Guillelmus de la Escossa[1], consules Appamiarum, pro se et pro Petro

[1] Escosse et Lescousse sont deux villages du canton de Pamiers.

Andreæ concousule ipsorum, tunc absente, et pro tota universitates eu communitate Appamiarum [1] predicta, pro se et hæredibus et successoribus suis inperpetuum, in presentia mei fabri Chansardi, notarii publici Appamiarum et curiæ consulum prædictorum, nec non in præsentia testium suscriptorum ad hoc specialiter vocatorum et etiam rogatorum, voluerunt et concesserunt quod dominus Eudoardus, Dei gratia illustris rex Angliæ, dominus Iberniæ ac dux Aquitaniæ, hæredes ac successores sui et ministri ipsorum, deinceps perpetuo, absque contradictione aliqua hominum dictæ villæ Appamiarum et pertinentiarum ipsius, « de quolibet dolio seu tonello vini aportato Burdigalam ad terram vel aquam, et inde extrahendo, pro magna costuma vinorum, quod Burdigala diversimode quolibet anno taxari consuevit recipiant Burdigalenses ab eisdem hominibus et suis successoribus quinque solidos et quatuor denarios Turonenses parvorum conpetentium et comuniter receptibilium vel valorem dictorum v solidorum et iiii denariorum Turonensium de moneta Burdigalensi, scilicet sex solidos et quinque denarios et obolum monetæ Burdigalensis prædictæ, » ita quod libra Turonensis in solutione dictæ costumæ valeat ultra libram Burdigalensem quinquagintos denarios Burdigalenses et non ultra, et quod cossabularius Burdegalæ vel quicumque alius receptor dictæ costumæ pro prædicto domino rege et duce ac suis successoribus possit eligere, quolibet anno, quando et quoties voluerit, in qua dictarum pecuniarum volet recipere costumam prædictam, et quod ab dictis hominibus et suis successoribus prædictam quantitatem pecuniæ sub forma prædicta pro prædicta magna costuma solventibus nihil amplius possit exigi pro eadem, etsi forte moneta Burdigalæ mutari vel minui contingit, quod prefatus rex et dux et sui successorès recipiant de quolibet dolio seu tonello vini a dictis hominibus et suis successoribus pro prædicta magna costuma dictos quinque solidos et quatuor denarios Turonenses vel valorem ipsorum tantummodo in valore Burdigalensi monetæ tunc mutatæ, ad electionem receptorum dictæ costumæ, ut superius est expressum. Rursus quod pro alia costuma vinorum, vocata *ùshac,* de quolibet dolio seu tonello vini dictorum hominum dictæ villæ et pertinentiarum ipsius aportato Burdigalam et ibidem vendito et empto, et inde, ut dictum est, extra-

[1] Pamiers, *Appamiæ, arum.*

hendo, recipiant a dictis hominibus medietatem tantummodo dictæ magnæ costumæ prout hoc retroactis temporibus fieri consuevit, et quod hoc fiat in Turonenses, vel Burdigalenses, prout receptor costume, ut supra dictum est, duxerit eligendum. Item quod pro costumæ, vocata de *Royano*, recipiant duos denarios et obolum monetæ Turonensis de quolibet dolio seu tonello vini hominum dictæ villæ Appamiarum et pertinentiarum ipsius aportato Burdigalam et inde extracto, sine contradictione aliqua ex parte ipsorum hominum ulterius dicto regi et duci seu ministris suis super hoc facienda. Item quod de pipis vini dictorum hominum Appamiarum et pertinentiarum ipsius, pro qualibet pipa pro qua dabitur fretum, præfatus rex et dux et sui successores recipiant medietatem costumarum prædictarum sub forma prædicta prout retroactis temporibus fieri consuevit. Voluerunt etiam consules supradicti pro se et pro communitate supradicta, pro se et suis hæredibus et successoribus in posterum, quod ipsi dictas costumas, sub modo et forma prædictis, prefato regi et duci et hæredibus et successoribus suis et ministris ipsorum Burdigalæ solvere teneantur et non ultra, quæ omnia et singula supradicta præfati consules pro se et universitate seu communitate villæ predictæ tam pro se quam suis successoribus in posterum, in notario supradicto, loco et nomine et ad utilitatem dicti regis et ducis et successorum et ministrorum suorum solemniter stipulanti, recipienti, et acceptanti, promiserunt se perpetuo servaturos et in contrarium ratione aliqua non venturos, et præsens instrumentum voluerunt et concesserunt sui consulatus pro se et universitate et communitate prædictis sigillo authentiquo sigillari. Itaque eidem instrumento dicto, sigillo appenso vel non appenso, apposito vel non apposito, apparenti vel non apparenti, fides plena super omnibus et singulis supradictis et dicendis inferius perpetuo habeatur; ratificantes, et etiam ex certa scientia aprobantes, quidquid per procuratores, civitatis Tolosæ[1], Galliaci[2], Insulæ[3] et Rabistagni[4], de Villamuro[5] et de Mosiaco[6], super compositione et ordinatione super præmissis

[1] Toulouse.
[2] Gaillac (Tarn).
[3] L'Isle-d'Albi.
[4] Rabastens (Tarn).
[5] Villemur-sur-le-Tarn (Haute Garonne).
[6] Moissac (Tarn-et-Garonne).

habita cum nobili viro domino Johanne de Grailiaco, milite, pro dicto domino rege Angliæ in ducatu Aquitaniæ senescallo, est tractatum, compositum, vel etiam ordinatum. Ad hoc nos, consules supradicti, in hoc instrumento publico nominati, pro nobis et universitate seu comunitate villæ Appamiarum supradictæ, huic instrumento publico sigillum authenticum consulatus nostri apponi fecimus et appendi in fidem et testimonium præmissorum, volentes quod fractionem vel amotionem dicti sigilli probationi vel fidei dicti instrumenti nullatenus in aliquo derogetur.

Actum et dictum fuit hoc, apud Appamias, in domo communi consulum et universitatis prædictorum, kalendas martii, regnante Philippo rege Francorum, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto, in presentia et testimonio magistri Raimondi DD assessoris curiæ prædictorum consulum, magistri Bernardi de Sancto Lupo, magistri Guilhelmi Descossa, magistri Juliani de Villanova, magistri Arnaldis de Massavacas, jurisperitorum, Poncii Fabri, Arnaldi de Solano notarii, Arnaldi de Bordella, Raymondi Arnaldi Melonii, Guilhelmi Boneti, mercatorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, et mei fabri Chansardi notarii publici Appamiarum et dictæ curiæ consulum prædictorum, quæ omnia prædicta publice scripsi, et stipulationem, sub modo et forma prædictis, accepi, et de mandato consulum prædictorum istam cartam scripsi[1].

Et ego Marcus Benelli publicus Appamiarum notarius et domini regis Franciæ in senescallia Carcassonæ et Biterris nec non et in senescallia Tolosæ et Albiensis, præsens transcriptum subscripsi et scripsi ab originali instrumento, bene et fideliter de verbo ad verbum, nil addito vel remoto, judiciaria authoritate dominorum consulum Appamiarum in præsentia et testimonio testium infra scriptorum, videlicet sexto idus julii, regnante Philippo rege Franciæ et B. Appamiarum episcopo[2], anno Domini millesimo trecentesimo quinto, et signo meo signavi.

[1] Ici finit la première des deux pièces portant le n° 118. Pièce originale sous la date de 1285 (vieux style).

La seconde, portant le n° 119, est textuellement la même, jusqu'à un iota, pour tout ce qui précède; mais, à partir du mot *scripsi*, elle continue sans alinéa comme faisant suite; et commence par ces mots *et ego*, comme on peut le voir. Cette seconde pièce, de 1305, est une copie.

[2] Le fameux Bernard Saisset, pour qui le siége de Pamiers avait été créé, et sur lequel pourtant il ne monta que le second.

Bernardus Biroci, publicus Appamiarum notarius, suscripsit. Arnaldus Bruni, publicus civitatis Appamiarum notarius et comitatus Fuxensis suscripsit. Anardus Valessa, publicus domini regis notarius et civitatis Appamiarum notarius, suscripsit et signavit. In quorum omnium testimonium et fidem atque auctoritatem habendam, et quod dictus Marcus Benelli est notarius publicus Appamiarum et dicti domini regis, et quod alii notarii, proprio supra nominati, sunt notarii publici Appamiarum, nos Petrus Subateri, Bartholomæus Baurci, Petrus Cumpans Crassi, Guilhelmus Axini, Bernardus Galhardi, Germanus de Arnaudaco, Bernardus Boneti, Guillelmus Joannis, Arnaldus Barca, Bernardus Serdani, Raimondus Capver, et Bernadus Crassi, consules civitatis Appamiarum, nec non et quod dictus Arnaldus Valessa est notarius publicus domini regis, et Arnaldus Brunii similiter comitatus Fuxensis, sigillum nostri consulatus et authenticum huic præsenti transcripto fecimus apponi et appendi, videlicet sexto idus julii, regnante Philippo rege Francorum et B. Appamiarum episcopo, anno Domini millesimo trecentesimo quinto.

---

## XLVIII.

*Ordonnances pour les pauvres de Lille (1527-1556[1]).*

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, à Lille).

Pour ce que l'on treuve par expérience, que de permettre à chascun indifferamment de brimber[2] et demander l'aumosne, journelement, pluiseurs se mettent à l'oiseusc, quy est mère de tous maulx, en délaissant à faire mestier, ou stil, dont ilz pouroient honnestement vivre, et, mesmement, introduisent ad ce leurs enffans, sans leur faire aprendre mestier, ne stil; à cause de quoy pluiseurs viennent à estre larrons, et les filles se adonnent à poureté et malheureté. Et sont lesd. brimbeurs si occupez à brimber, que ilz ne pensent à leur salut, et que les vrais poures mendians ne pevent recouvrer aulmosnes, pour eulx vivre. Pour (à) quoy obvier et mettre ordre et police telle, que les indigens,

[1] Voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 668.
[2] Brimber, pour mendier.

pourcs mallades et aultres puissent estre nouris et substentés par eschevins et conseil de cested ville, par l'advis de pluiseurs gens de bien, tant ecclésiasticques que aultres, après qu'il a esté advisé qu'en faisant une bourse de touttes les caritez et aulmosnes, que l'on a acoustumé faire, y avoit grand commenchement pour entretenir lesd. poures indigens, sans plus souffrir aucuns poures aller brimber, ont été faictes les ordonnances cy après déclareez.

Premiers. L'on faict deffenses à touttes personnes, quelz que elle soit, que, dores en avant, ne se advance ou ingert de soy pourchasser, ne faire pourchasser, ne demander l'aumosne en cested ville et taille aux caritez, par les rues, églises, ne aux maisons, en aucune manière, de nuit ne de jour, en appert ne en couvert: à paine, se ilz faisoient le contraire, pour la première fois, de estre constituez prisonnier, au vivre de pain et de eauwe, tel temps qu'il plaira ausd. eschevins; et, pour la seconde, pugnis à la discrétion desd. eschevins. En quoy lesd. eschevins ne entendent estre comprins les enffans de le grange (enfans trouvés), bonnes filles, prisonniers, ladres; ensamble les relligieulx et relligieuses mendians, et les bons enffans, lesquelz pouront pourchasser en la manière acoustumée, et pareillement les ladres, le jour du vendredy saint [1].

*Item.* Que personne de dehors ne se ingère de demander l'aumosne en cested. ville et taille; aussi que personne de cested. ville ne se advance de aller a l'aumosne hors de cested. ville, sur samblable paine et corection. Saulf que gens honnestes, non coustumiers de brimber, passans leur chemin, allans en pélerinaige, par dévotion, pourront logier en hospitaulx de cested. ville, en passant, une nuit, et, en repassant, une aultre nuit, seullement et

[1] Pour ce que eschevins de Lille sont deuement informez que plusieurs gens de dehors, en faindant, contre vérité, estre ladres, et, en prendant l'habit et acoustremens de ladre, se ingèrent, chascun an, venir brimber et demander l'aumosne en cested. ville, en ceste sainte sepmaine, quy ne est que une vraye desrision, et quy ne se doibt souffrir ne tolérer, je fay le ban, de par eschevins et conseil de lad. ville, que nulz, de quelque estat ou condition que ylz soient, soubz umbre d'estre ladre, ne se ingèrent, ou advanchent, ceste année, ne autres ensuivans venir brimber ne demander l'aumosne en cested. ville, sinon ceulx quy seront vraiz ladres, lesquelz ne pouront entrer en cested. ville, sinon le jeudy absolut, et y estre jusques au vendredy saint, le après disner, sur paine de estre constituez prisonniers, mis au carcan, battus de verges, bannis, ou aultrement pugnis à la discrétion d'eschevins.

non plus, à l'un des hospitaulx, et se ilz estoient trouvez plus longuement esdicts hospitaulx, ilz seront pugnis de telle pugnition que dessus.

*Item.* Que ceulx et celles quy ont enffans, ne seuffrent leursd. enffans brimber, ne demander l'aumosne, sur telle paine et pugnition que dessus, et lesd. enffans corigiés de verges ou aultrement, à la discrétion d'eschevins.

*Item.* Que tous les truans, brimbeurs, brimberesses, gens wiseux et aultres, vivans sur l'aumosne des bonnes gens, estans présentement en cested. ville et es hospitaulx, ou aultres places, quy ne seront dignes de recepvoir les aulmosnes desd. commis, et escriptz es livres d'iceulx, se thirent hors de ycelle ville, en dedens dimence prochain, à péril, se ylz y estoient trouvez plus longuement, de estre constituez prisonniers au vivre de pain et de eauwe, et se mettent à l'œuvre, pour gaignier leur vie, ensemble leurs enfans estans en eage, et puissans de ce faire.

*Item.* Que nulz aultres poures que ceulx quy sont au présent, ne seront dignes de recepvoir l'aumosne, se ylz ne sont demouré en cested. ville et taille l'espace de deux ans.

*Item.* Et, adfin de dreschier lesd. poures indigens, seront commis par la loy de cested. ville, cincq personnaiges, gens de bien, prins es cincq paroisses.

*Item.* Lesquelz cincq personnaiges auront la superintendence de tous les poures, et tiendront siége, deux fois la sepmaine, en la maison des paiseurs de lad. ville : assavoir les lundy et jeudy del après disner, et sy auront registre, où tous les poures de la ville seront registrez, clercq tenant led. registre, sergant et varlet, pour faire tel exploit qu'il leur plaira ordonner sur le fait desd. poures : aussi seront tenus lesd. cincq personnaiges oyr les doléances des poures, s'aucunes leur en surviennent, et mettre ordre et police pour la distribucion d'iceulx poures, au mieulx qu'ilz poront, et eulx informer des estat et qualité des poures gens, anchiens et aultres, quy seront dignes d'avoir la distribucion.

*Item.* Que, avecq lesd. cincq personnaiges, seront commis, tant des paroisses estans en la ville, comme de la Magdelaine et Saint Andrieu, de chascune paroisse quatre personnes, gens de bien, dont l'un d'iceulx sera ministre de la carité des poures de sa paroisse, lesquelz recepvront tous les deniers des poures et les délivreront ausd. cincq députez, pour les mettre en une bourse;

et aussi distribueront les deniers quy leur seront délivrez par lesd. cincq députez, chascun en sa paroisse, selon qu'il sera ordonné, et ce, par sepmaine, en argent, en pain, bois et aultrement, selon la discrétion desd. commis et conditions desd. poures.

*Item.* Se trouveront lesd. commis, ou aucuns de eulx, de chascune paroisse, au jour que lesd. cincq depputez tiendront leur siége, et feront rapport ausd. cincq depputez des poures, chascun de sa paroisse; et se ilz en sievent des nouveaulx, les noncheront, pour les mettre au registre desd. depputez; ou se ilz en sevent quy facent à oster hors desd. registres, pour les faire oster.

*Item.* Tiendront la main lesd. cincq hommes et commis de subvenir aux poures, à touttes leurs nécessitez, si avant que les aulmosnes pouront porter, tant les faire garir de malladies es membres et au corps, comme aux petis enffans les faire aller à l'escolle et aprendre mestier, ou les mettre servir, selon qu'ilz verront estre à faire, et que leurs consciences enseignera.

*Item.* Pouront yceulx cincq personnaiges, pour le bien et utilité desdits poures, faire statuz et ordonnances, telles que bon leur samblera, soubz la corection et amendement desd. eschevins.

*Item.* Que touttes caritez, hospitaulx, confraries et aultres, quy ont obitz et distribuent prébendez et aulmosnes, ne poront, dores en avant, distribuer ycelles ne les deniers qu'ilz ont, mais sera le tout entièrement baillié aux dessusd. commis, ou l'un de eulx, chascun en sa paroisse, et le tout mis en la bourse des dessusd., saulf que les aulmosnes fondées aux personnes spiritueles, comme mendians et aultres particuliers poures, dont les lettres de fondacion font mention, les caritables ou confraries aians la charge les poront distribuer selon lesd. fondacions, en nature, soit en bled, pain, char, drapz, sorlers, comme aultrement, selon lesd. fondacions. Et là où yl est mis de faire lesd. aulmosnes en diverses quantités, sans riens spéciffier, tout se rapportera en lad. bourse commune.

*Item.* Que l'on mettra en chascune église paroissial troncqz et blocqz, adfin que les bonnes gens y puissent mettre leurs aulmosnes secretes, et se prenderont les deniers par lesd. commis, par chascune sepmaine, pour les mettre en lad. bourse commune. Aussi lesd. commis, ou l'un d'eulx, pourchasseront (pour) lesd. poures en chascune église, en demandant ou nom des poures de la ville.

*Item.* Que lesd. commis par les paroisses renderont compte aux depputez par la loy, chascun de sa paroisse, une fois le mois, de ce qu'ils averont receu et aloué, et ce en brief. Et, samblablement, lesd. depputez renderont compte ausd. de la loy, chascun demy an, de touttes les receptes et mises.

*Item.* Prient instamment lesd. maieur, eschevins et conseil les curez et prédicateurs, qu'ilz veullent avanchier cest affaire, et tenir la main à l'entretenement, et le veullent avoir pour recommandé singulièrement en leurs prédicacions, confessions, testamens, ordonnances de dernière vollunté. Et, quand yls orront aucunes plaintes ou doléances desd. poures, ou aucuns d'eulx, de ces présentes ordonnances, que ilz ne leur donnent légièrement le droit, mais les consolent pour (par) doulces et bénignes parolles, et envoient les plaindans ausd. commis, pour y pourveoir, ainsi que raison donra. Et aussi quiconques scavera que l'aumosne ne soit bien emploiée, ou qu'aucun par honte ou simplesse ne osast découvrir sa nécessité, qu'ilz le manifestent à yceulx cincq commis, adfin aussi de y pourveoir. Ces présentes ordonnances faictes soubz la mutacion, corection et adnulation desd. eschevins, touttesfois qu'il leur plaira.

Publié à la bretesque, en la présence et par l'ordonnance d'eschevins de Lille, le mardy dernier jour d'apvril XVC XXVII.

Je fay le ban de par eschevins de Lille, que tous ceulx quy recepvent et ont par eulx, leurs femmes et enffans, les aulmosnes des poures de la ville, ne soient si faidis de aller, hanter, ne converser en tavernes, *butes,* cabaretz, ne aultres lieux samblables en la ville, taille, chastellenie ne enclavemens d'icelle, à péril de estre privés desd. aulmosnes, bannis, congyez, ou aultrement pugnis, à la discrétion d'eschevins.

Publié le xvi^e^ de may xvc xxvii [1].

*Addition aux ordonnances des pauvres de la ville.*

Pour ce que eschevins et conseil de ceste ville de Lille sont deuement informez, que plusieurs poures, en contrevenant aux ordonnances par eulx naguères faictes, se ingèrent journellement, tant de jour que du soir, de demander l'aumosne par les maisons des mesnaigiers de lad. ville, et aussi que les commis ausd. poures,

[1] Reg. aux ordonnances *du Magistrat*, fol. xxi r° à xxiii v°.

sont, chascun jour, grandement traveilliez et molestez de pluiseurs gens huiseux, et aultres non capables de avoir lesd. aulmosnes, desquelz lesd. commis ne scevent, ou pevent avoir congnoissance, lesd. eschevins et conseil ont ordonné et commandé, ordonnent et commandent à tous ceulx quy prendent ordinairement lesd. aulmosnes, de porter une fleur de lys de drap rouge (armes de Lille) sur leurs manches, à veue aperte. Et, au surplus, je fay de rechief deffense de par lesd. eschevins et conseil, à tous poures, tant grandz que petis, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, qu'ilz ne se advanchent, ne ingèrent de brimber, ne demander l'aumosne, tant de jour que du soir, en quelque manière que ce soit, en cested. ville et taille, le tout à péril de estre griefvement pugnis, selon les ordonnances desd. poures, et que leur distribucion pour huit jours, sera baillie et donnée à cellui ou ceulx des poures, participans ausd. aulmosnes, quy les accuseront.

Publié le IIII^e de janvier XVc. XXVII (V. S.)[1].

Touchant les poures ne demander l'aumosne le bon vendredy, ne les chappelles et confraries.

En ensivant le ban et deffenses ja pieca faictes de brimber et demander l'aulmosne en ceste ville et taille, et, adfin que touttes gens de dehors et aultres ne y puissent prétendre ingnorance, mesmes pour le vendredy saint prochain, je fay itérative deffense de par eschevins et conseil de ceste d. ville, que nulz ne nulles, grandz ne petis, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, tant de cested. ville que de dehors, ne se ingèrent, ne advanchent de brimber, ne demander l'aumosne, et, soubz umbre de ce, ne se tiengent ne arrestent sur rues, églises, chimentières et aultres lieux en ycelle ville et taille, tant le jeudy absolut, vendredy saint, comme aultres jours, en quelque manière que ce soit, à péril de estre griefvement pugnis, selon lesd. ordonnances des poures et aultrement, à la discrétion d'eschevins, sauf et réservé les vrais ladres, prisonniers, enffans de le grange, bonnes filles et les religions de cested. ville accoustumé de demander les aulmosnes. Pareillement que les commis des églises, confraryes, chappelles et aultres lieux ne pourchassent, ne demandent les aulmosnes sur les rues, en mettant tables, bachins, plateaulx, ne aultrement, en

[1] Reg. aux ordonnances *du Magistrat*, fol. XL r°.

lad. ville et taille; mais se pourchasseir et demander veullent, le facent et se tiengnent chascun en son église, chappelle et autel, sur telle pugnition que dessus.

Publié à la bretesque le mercredy en le saintc sepmaine viii° d'apvril xv^c xxvii.

Renouvellé le merquedy en la saincte sepmaine xv^c trente.

Rafreschy le mardy xxvii° de march, en la saincte sepmaine, xv^c xxxvi.

Rafreschy le mardy xvi d'apvril xv^c xxxvii, avant Pasques[1].

1528. Touchant les poures d'Artois venans en ceste ville.

Pour ce que, depuis les ordonnances faictes sur les poures par eschevins et conseil de ceste ville de Lille, au moien de la guerre nouvellement survenue, pluiseurs habitans du pays d'Artois, aians perdu leurs biens, se retirent journellement en cested. ville, l'on vous fait assavoir de par lesd. eschevins et conseil, que yceulx désirans pourveoir aux poures gens, venans dud. pays, nonobstant lesd. ordonnances, ont ja pieca ordonné, et de rechief ordonnent que les poures gens honnestes, venans dud. pays d'Artois et à l'environ, aians perdu leurs biens par fortune de guerre, veullans résider et demorer en cested. ville, seront pourveuz, nouriz et substentez selon leurs facultez, comme les poures de cested. ville. Et, ad ces fins, ont ordonnez et ordonnent que telz et samblables poures, quy sont pour le présent en cested. ville, ou qui y viendront de ce jour en avant, se retirent par devers les commis aux poures, ausquelz lesd. eschevins et conseil ont ordonné et commandé, commandent et ordonnent leur ainsi faire et pourveoir, durant, au surplus, lesd. ordonnances en leur force et vertu. Si exhortent lesd. eschevins et conseil aux manans et habitans de cested. ville, qu'ilz se veullent emploier de donner et distribuer de leurs biens à la bourse desd. poures, adfin que yceulx poures, dont le nombre est très-grand, puissent estre nouriz et substentez.

Publié à la bretesque le jeudy *en Pasqueres* xvi° d'apvril xv^c xxviii[2].

1531. Deffense aux conchierges des hospitaulx de ceste ville

[1] Reg. aux ord. *du Magistrat*, fol. lxi r° et v°.
[2] *Ibid*. fol. xli v°, xlii r°.

de, doresenavant, plus logier nulz des brimbeurs, n'est qu'ilz apportent chascun ung plommet de ceulx à ce commis, qui sera marquié : asscavoir, pour l'hospital des Gris marais, de l'ymaige de la bénoiste vierge Marie; ceulx de sainct Julien, de l'ymaige dud. sainct, et ceulx de l'hospital de sainct Jacques, de l'ymaige dud. sainct Jacques. Lesquelz plommetz lesd. conchierges seront tenus raporter par chascun jour ausd. commis, à péril de trois karolus, le tiers au prouffit de l'accusateur, et les deux autres tiers au prouffit de la bourse des poures. Et que, doresenavant, aux (les) commis aux poures par les paroisses de cested. ville, yront, deux fois l'an, par les maisons, chascun en sa paroisse, assavoir es mois de mars et septembre, demander l'aumosne à la sustentation desd. poures [1].

1541. Autre ordonnance.

Pour ce que eschevins et conseil sont deuement advertis, que pluiseurs brimbeurs et brimberesses, gens wiseux et vacabondes, se ingèrent journellement de venir logier en ceste ville et taille, et y continuer longue espace, pendant laquelle ilz se advancent de brimber et demander aulmosne en ycelle ville et taille, en contrevenant directement aux ordonnanches des vrais poures de lad. ville, yceulx eschevins et conseil deffendent que aulcun, quel qu'il soyt, ne se ingère ou advanche, doresenavant, logier lesd. brimbeurs, brimbresses, en quelque sorte que ce soit, à péril de soixante solz d'amende, en quoy l'accusateur avera le tierch, et le surplus se partira comme amende de ban enffrainct, et par dessus ce estre griesvement pugny, à discrétion d'eschevins.

*Item.* Pour ce que ausy yceulx eschevins et conseil sont deuement advertis que, journellement, plusieurs habitans dud. Lille se partent d'icelle ville, habandonnans leurs femmes et enffans, et les laissent avoir grand poureté et misère, dont la bourse des poures de cested. ville est fort chargié, l'on faict commandement à tous manans et habitans de cested. ville qu'il ne wident ycelle ville, ne habandonnent leurs femmes et enffans, à péril d'estre batus des verghes, et avecq ce aultrement pugnis, à la discrétion d'eschevins. Et que leurs femmes et enffans ne auront riens à la bourse; et sy yl en avoit aulcuns de telz quy fussent partys, qu'ilz

[1] Reg. aux ord. etc. fol. IIII$^{xx}$ r° et v°.

retournent en cested. ville et taille en dedens quinze jours, à tel péril que dessus.

*Item.* Se il y avoit aucuns poures honnestes mesnaiges qui, ou moien des charges d'enffans, ou aultre cause raisonnable, ne se puissent entretenir et vivre de leur gaignaiges, et que, partant, ilz fussent mandés au siége des commis ausd. poures, ilz seront tenus de y comparoir, et prendre et recepvoir l'aulmosne à eulx ordonnée, en portant l'ensaingne des poures, à péril de estre bannis, et pugnis à la discrétion d'eschevins.

*Item.* Que nul, ne nulle ne se advanche louer ne prester, par grâce ne aultrement, maisons, chambres, ou aultres demeures, à aulcuns brimbeurs ou brimbresses, ou aucun d'iceulx, à péril de soixante solz d'amende pour chalcune fois que on feroit le contraire, à applicquier la moitié à l'accusateur, et l'aultre moitié comme ban enffrainct, et oultre ce estre pugnis à la discrétion d'eschevins.

*Item.* Que nulz maisnaiges estrangiers et non natifz de ceste ville et taille, ne polront, doresenavant, eulx adomiciller ne prendre en louage, en prest, ny aultrement, nulle ne aulcunes demeures en ceste ville, ne enclavement d'icelle, ne ausy nul ne nulle de cested. ville, quel qu'il soit, les recepvoir, logier, souffrir logier, ne louer, ou aultrement recepte ou sousteingne lesd. mesnaiges estrangiers, sans premiers en avoir la grâce, congié, ou licence d'eschevins et conseil, en plaine halle, à péril d'estre bannis de la ville et chastelenie de Lille, ou aultrement pugnis, à la discrétion d'eschevins, et payer lx[s] d'amende à l'accusateur, que fourferont ceux quy feront le contraire.

*Item.* Pour le bien et entretenement de lad. bourse, et, adfin que les estrangiers ne se amassent en cested. ville, taille, banliewe, eschevinaige, ne enclavemens d'icelle ville, a esté conclud, ordonné et advisé que eschevins et conseil de cested. ville, avecq aucuns du siége des poures et ministres des paroisses, ensemble ung des clercqs de lad. ville, yront, ainsi que l'on a desia commenché de faire, outour et par les maisons de lad. ville, eschevinaige, taille et enclavemens, adfin de cognoistre et scavoir quelz estrangiers polroient avoir amassé et estre venus de nouvel, ensemble de l'estat, condition, gouverne et qualité des poures recepvans les aulmosnes de la bourse, et ce deux fois chascun an, si comme au IIII mars et à le S[t] Remy.

*Item.* Et, adfin pareillement que toutes ycelles ordonnanches soient tant mieulx entretenues, selon le bon plaisir de l'impérialle maiesté, et la volunté et adffection que lesd. eschevins et conseil prient et admonestent aux manans et habitans de cested. ville et taille, qui ne donnent aulcunes aulmosnes aux brimbeurs et brimberesses, qui, en contrevenans aux ordonnanches, brimberont, soit es églises, cimentières, maisons, ne aùltrement, en quelque sorte que ce soit; mais, se ilz ont volloir de donner aulcuns de leurs reliefs, ou aultres choses, les envoient par aulcuns aux vrays indigens poures, telz qu'ilz cognoistront.

*Item.* Pour ce que l'on est deuement informez que, es hospitaulx sainct Juliain et des Grismares, fondez en cested. ville, retournent, conversent et logent journellement pluiseurs huiseulx, vacabondes et gros brimbeurs, en gros nombre, puissans de gaignier leur pain, vivre et entretenement. Et lesquellez huiseulx, vacabondes et brimbeurs ostent aux poures, débiles, non puissans de gaignier leur pain, place et entretenement de aulmosnes, est ordonné que esd. hospitaulx, ne l'un d'iceulx, ne seront, doresenavant, receups, ne logiés telle manières de huiseulx, vacabondes, ne brimbeurs ordinaires, puissans de gaignier leurs vies et entretenement; mais y seront receuz poures passans, estrangiers et aultres, gens débiles et non puissans de gaignier leurs vies, et nulz aultres. Et que se aulcuns desd. vacabondes et brimbeurs ordinaires, à l'intention desd. ministres, y volloient logier, lesd. ministres seront tenus les débouter et expulser, pour bailler place aux impotens et débiles, à péril que, se les varlétz desd. hospitaulx, ou l'un d'eulx, estoit trouvé en faulte de ce entretenir de leur costé, de lx$^{s}$ d'amende au prouffit de l'accusateur, et, avecq ce, de estre privé dud. estat de varlet, et aultrement pugny à la discrétion d'eschevins [1].

1545. Ceux ayans à la bourse et aultres poures gens ne peuvent avoir des chiens.

Pour ce que pluiseurs manans et habitans de ceste ville ont et tiennent chien en leurs maisons, meismes ceulx ayans à la bourse, et aultres poures gens, qui dépensent beaucoup de pain, dont le poure commun se polroit entretenir, nourir et gouver-

[1] Reg. aux ord. etc. fol. viii$^{xx}$, xii v° à viii$^{xx}$, xvi r°.

ner, à la grant foulle de la chose publicque, eschevins et conseil ont ordonné et ordonnent qu'on tuera tous lesd. chiens, grans et petis, saulf les chiens levriers et levrettes des gentilshommes, marquiez de leur marque ou aultrement cogneuz, et sans fraulde; deffandans à tous de dire injure, villenie, ne crier après le tuechien, au content desd. chiens tuez, à péril de lx[s] d'amende, le tiers à l'accusateur et le reste comme ban enffrainct.

Publié le xii[e] de apvril xv[c] xlv, avant Pasques.

1556. Touchant les poures prendant à la bourse et aultres.

On fait deffences de par eschevins et conseil de ceste ville de Lille, que personne quel qu'il soit, ne se ingère ou advanche, doresenavant, aller au siége des poures honnestes mesnaiges de ceste ville, pour avoir la distribution de la bourse desd. poures, en quelque manière que ce soit, ne pour quelque temps, quy ne veulle porter la fleur de lys[1], aussy long temps qu'il voldra avoir l'aulmosne à lad. bourse, et ceulx quy, présentement, sont aulmosnez d'icelle bourse, seront tenus porter journellement, eulx, leur femme et enffans, lad. fleur de lys, en lieu veable : à scavoir sur le manteau, du costé du brach dextre, ou sur le manche dud. brach, couzue bien et souffisamment, à péril de bannissement, fustigement de verghes, ou d'aultre pugnition, à la discrétion d'eschevins.

Et aussy que les poures de ceste ville et chastellenye, et aultres non estans du pays destruict des ennemis, ne se polront dire, ne déclarer estre desd. pays destruictz, ne eulx acoustrer comme ceulx d'iceulx pays, pour, soubz umbre de ce, demander l'aulmosne, à péril de bannissement, ou aultre pugnition, à la discrétion d'eschevins.

Led. ban a esté publié à la bretesque le premier jour d'apvril lvi[2].

Que ceulx desd. pays destruictz, quy ne averont résidence, ne polront couchier, de jour, du soir, ne de nuict, es chimentières, ne rues de lad. ville, à péril de fustigation de verghes et bannissement.

Publié le xiiii[e] jour d'apvril xv[e] lvi[3].

[1] Voy. ci-dessus, p. 634.
[2] Reg. aux ord. etc. fol. cii v° à ciii r° et v°.
[3] *Ibid.* fol. cvi r°.

## XLIX.

*Procès-verbaux relatifs à la réception de la sainte ampoule, apportée de Marmoutiers à Chartres pour le sacre de Henri IV.*

(Communication de M. Doublet de Boisthibault, correspondant, à Chartres [1].)

Aujourd'hui samedi, 19e jour de février 1594, à l'heure d'entre trois et quatre heures d'après midi, en la présence de nous, Noël Debunes et Gabriel Sortès, notaires royaux en la ville, duché et bailliage de Chartres[2], vénérables et secrets frères Mathurin Giron, sacristain, Jacques d'Huisseau, garde des chartes, Isaïe Jaunay, quart prieur, tous prêtres, religieux et officiers de l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours, furent arrivés à l'entrée de cette ville de Chartrés, à la porte des Espars, tenant et portant le saint reliquaire de la sainte ampoulle de la dite abbaye de Marmoutiers,

[1] Pour me conformer au désir exprimé par le comité (voir *Bulletin du comité*, t. II, p. 439), j'ai compulsé :

1° Les *Mémoires* ou *Économies royales d'État*, de Sully, t. II, p. 99.

2° Le *Journal du règne de Henri IV*, de L'Estoile, t. I, p. 475.

3° Les *Cérémonies observées au sacre et couronnement du très chrétien et très valeureux Henri IV, roy de France et de Navarre* (Paris, in-4°, Métayer et Pierre L'Huilier, 1594). — Réimprimées dans le *Cérémonial de France*, de Théodore Godefroy (Paris, in-4°, 1619, p. 597), et par L. Cimber et F. d'Anjou, 1re série, t. XIII, p. 399, des *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII.*

Dans les *Cérémonies*, il est question : p. 11, de «l'injonction du roy à quatre seigneurs et barons pour faire apporter ladicte saincte ampoule en l'église;» — p. 17, de «l'arrivée de la saincte ampoulle.»

Dans le *Cérémonial* de Godefroy (édition de 1619), il est question : p. 611, de la «réception de la saincte ampoulle de sainct Martin, envoyée de Tours à l'usage du d. sacre;» — p. 625, de «l'arrivée de saincte ampoulle;» — p. 687, du «renvoi de la saincte ampoulle au monastère de Saint-Pierre.»

4° L'*Histoire du roi Henry le Grand*, par Hardouin de Péréfixe (édit. 1661, p. 204.)

Dans tous ces ouvrages, il n'est pas dit un mot des procès-verbaux dont j'ai adressé la copie. Il y est seulement parlé en quelques lignes de l'apport de la sainte ampoule pour la cérémonie du sacre.

(*Note de M. Doublet de Boisthibault.*)

[2] La minute est aujourd'hui (1854) en l'étude de Me Isambert, notaire à Chartres.

(*Idem.*)

pour le sacre et onction du roi Henri 4$^e$; à présent régnant. Suivant l'exprès commandement de S. M. et sous la conduite de haut et puissant seigneur M$^e$ Gilles de Souvray, chevalier des ordres du roi, conseiller en son conseil d'état et privé, gouverneur lieutenant général pour S. M. au pays et duché de Thouars, capitaine de 50 hommes d'armes et de ses ordonnances, sire de Souvray, baron de Courlanvauche, lui assisté de M. l'évêque d'Angers et de plusieurs comtes, barons, seigneurs, présidens de la cour au parlement, cour des aides, chambre des comptes, séant à Tours, et autres gentilshommes et personnes de qualité, se sont présentés à la dite porte des Espars sous le commandement fait par révérend père en Dieu monseigneur messire Nicolas de Thou, évêque de Chartres, en date de ce jourd'hui, signé Theneveau. Les vénérables prieur et religieux de S. Père en Vallée, dudit Chartres, avec leur croix levée, revêtus d'aubes et chappes, tenant le premier lieu des deux côtés, assisté du doyen, chanoines et chapitre de S. André de Chartres, et les religieux de S. Jean en Vallée, de Cheron. Les confrères de l'hôtel Dieu, les cordeliers et jacobins dudit Chartres, tous avec leurs croix, revêtus de chappes et surplis, accompagnés de noble homme M$^e$ Guy Robert, prevost du dit Chartres, eschevins et gouverneurs, bourgeois, manans et habitans de la dite ville en grand nombre, tous lesquels ensemblement processionnellement s'estant transportés de la d. abbaye de S. Père jusques à la d. porte des Espars, comme dit est, auraient reçu en grand honneur et révérence le d. saint reliquaire, porté par les d. sieurs Giron, d'Huisseau et Jaunay, et icelui conduit jusqu'au dedans de l'église de la d. abbaye de S$^t$ Père, chantant les répons de saint Martin *Dixerunt discipuli ad beatum Martinum*, et plusieurs hymnes, cantiques et oraisons, étant les rues par où passait le dit saint reliquaire, tendues comme le jour de la fête Dieu, les grosses cloches de l'église Notre Dame et des autres églises de la d. ville sonnantes en l'honneur et louange de Dieu, mouvant le peuple à dévotion, lequel a grandement loué Dieu de la présence de ce si précieux s$^t$ reliquaire qu'ils ont vénéré en grande révérence et dévotion, et ce fait auraient les d. Giron et Jaunay, posé le s$^t$ reliquaire sur le maître autel de la d. église S$^t$ Père, étant les gens d'église et autres prosternés à deux genoux, et après la bénédiction faite par le d. Girard du d. saint reliquaire à toute l'assistance issi pré-

sente, auraient Jean Giron, D'Huisseau et Jaunay mis et posé ledit saint reliquaire dans le trésor des reliques de la d. abbaye, dans une armoire fermant à clef, laquelle clef est demeurée entre les mains des d. Giron, d'Huisseau et Jaunay, néanmoins mis en garde et depôt ès mains des frères Yves Gaudeau, prieur claustral, Mathurin de la Chaussée, Giron sacristain, François Roue, Martin, Caille et Jean Charbonnier, prestres, religieux, profez de la d. abbaye, lesquels ont promis et se sont obligés, tant pour eux que pour les autres religieux du d. Saint Père, garder et conserver, en tout honneur et sureté, le d. saint reliquaire et icelui remettre entre les mains des d. Giron, d'Huisseau et Jaunay, toutefois que requis en seront, dont et de tout ce que dessus, les d. Giron, d'Huisseau et Jaunay ont requis acte, auxquels les d. notaires ont octroyé ces présentes pour leur servir et valoir en tems et lieu ce que de raison, les an et jour dessus dits. La minute est signée des d. d'Huisseau, Giron, Jaunay, Gaudeau de la Chaussée, Roue, Caille, Charbonnier, et des d. notaires. Ainsi signé *Gaudeau de la Chaussée, Caille, Roue, Giron, d'Huisseau, Jaunay* et *Charbonnier,* avec Debunes et Sortès, notaires, avec paraphes.

Et le dimanche 27ᵉ jour de février audit an 1594, heure de sept du matin, étant en l'abbaye de S. Père en Vallée, ordre saint Benoist, en cette ville de Chartres, en la présence de nous, Noël Debunes et Gabriel Sortès, notaires royaux soussignés en la d. ville de Chartres, haut et puissant seigneur messire Henry Hurault, comte de Chiverny, baron d'Uriel et de Gallardon, Charles de Hallouin, comte de Dinan, François de Caumont, comte de Lanfan, et César Auguste, baron de Termes, se sont adressés à noble et religieuse personne père Mathieu Giron, religieux, secrétaire de l'abbaye de Marmoutiers lès Tours, ordre dud. saint Benoist, assisté de religieuses personnes frères Jacquet d'Huisseau et Isaïe Jaunay, aussi religieux d'icelle abbaye, aux quels les d. sieurs barons ont fait entendre par la voix et organe dudit sieur comte de Chiverny, l'un d'iceux, que le roi, notre souverain seigneur, les a commis et députés pour venir prier les d. religieux d'apporter en toute révérence en la grande église cathédrale de Notre Dame de cette dite ville, le saint reliquaire de la sᵗᵉ ampoulle qu'ils ont apporté de la d. abbaye de Marmoutiers, afin d'estre, S. M., ce jourd'hui oint et sacré des sainte huile et liqueur

y étant, avec les solennités à ce requises et qu'ils offrent les assister au convoy d'icelles comme l'on a coutume de faire en telles solennités.

Lequel s[r] Giron a fait réponse, assisté comme dessus qu'il est prêt d'obéir à la demande des sieurs comtes et au commandement du roi, mais qu'il est nécessaire qu'ils promettent ensemblement et jurent solennellement sur les saints évangiles et sur la part qu'ils prétendent en paradis, qu'étant, ce précieux reliquaire de la sainte ampoulle, porté en la dite cathédrale de Chartres, et le d. sacre accompli, ils feront rendre et restituer led. reliquaire ès mains d'icelui s[r] Giron, sacristain, pour être reporté et par eux représenté en l'église de l'abbaye de de Marmoutiers où elle a été par eux prise, et d'ailleurs veue la requeste, que pour plus grande assurance, il leur plaise laisser en celui d'entre eux avec deus des eschevins et notables marchands de cette d. ville en otage jusqu'à ce que led. sacre soit parachevé et led. saint reliquaire de la d. sainte ampoule rendu et restitué, comme il y a eu coustume aux sacres des rois de France, autrement et faute de ce faire, protestant les d. sieurs Giron, d'Huisseau et Jaunay de ne partir avec led. saint reliquaire de lad. sainte ampoule, suivant la charge expresse qu'ils en ont des autres religieux de lad. abbaye qui les ont commis et députés en cette affaire.

Les d. sieurs comtes ayant tous ensemblement fait led. serment solennel, ont juré sur les saints évangiles à eux représentés par led. sieur Giron, que led. sacre du roi étant fait et parachevé, ils feront rendre le s[t] reliquaire en ses mains, jusqu'en la d. abbaye de S. Père en Vallée, et qu'ils n'abandonneraient icelui saint reliquaire jusqu'à ce qu'il fût reporté : comme aussi se sont présentés MM. Maistre François Chouagne, président, lieutenant général civil et criminel du bailliage, siége présidial de Chartres, assisté de MM. les conseillers du d. siége, et pareillement se sont présentés les eschevins et gouverneur de la dite ville, lesquels ont déclaré qu'ils se présentent pour assister au convoi du saint reliquaire, avec tout honneur et révérence, de ce dit lieu, jusqu'en lad. église cathédrale, et offert de leur part rendre ou faire rendre led. saint reliquaire étant led. sacre fait et accompli, et à ce seront soumis ensemblement sous leurs honneurs, biens et facultés.

Ce fait, se sont les religieux de lad. abbaye de Saint Père en

Vallée, mis en prière et en ordre pour marcher en procession dud. lieu et abbaye de S. Père jusques en la d. église cathédrale, les rues tendues comme le jour de la fête Dieu, accompagnés de torches et flambeaux de cire blanche, tant de la part du roi que de la ville et de la d. abbaye, avec un ciel de damas blanc porté par quatre religieux vêtus d'aubes blanches, et étant au dessous le d. sieur Giron, sacristain, avec la chappe, monté sur une haquenée blanche, en housse de satin blanc sur la tête, ayant led. saint reliquaire de la ste ampoulle en la main sous le ciel, assisté des dits sieurs d'Huisseau et Jaunay, en chappes et en la compagnie des d. sieurs comtes et autres juges et eschevins de ladite ville et notables bourgeois d'icelle, en grande dévotion et en bon ordre, jusques au grand portail de lad. église cathédrale.

Au quel lieu le dit sr Giron, assisté comme dessus, des dits d'Huisseau et Jaunay, religieux, se serait, en la présence que dessus, avec grande affluence de peuple, adressé à révérend père en Dieu messire Nicolas de Thou, évêque dud. Chartres, au quel icelui Giron a dit et déclaré que, obéissant au commandement du roi et par les prières faites de la part de plusieurs seigneurs et barons envoyés de la part de l'abbaye de S. père en Vallée, où était le saint reliquaire de la ste ampoulle, pour l'apporter en ce lieu, où il offrait le remettre ès mains du d. sieur évêque, afin de la porter avec lui dans le chœur d'icelle église pour en faite l'onction et sacre de sad. majesté, mais que, au préalable, led. sr évêque prêterait solennellement le serment que, ayant fait et accompli led. sacre, il rendrait et restituerait le d. st reliquaire de la d. sainte ampoule ès mains d'icelui sr Giron, sacristain, lequel sr évêque de Chartres a promis et juré solennellement, en foi de prélat, qu'il ne veut et n'entend aucunement retenir ou faire retenir led. st reliquaire, ains a promis, led. sacre fait et accompli, le rendre et restituer ès mains du d. sr Giron, pour être reporté et remis en la d. abbaye de Marmoutiers.

Ce fait, sont les d. sieurs évêques et led. Giron, assisté comme dessus, ensemblement entrés au chœur de la d. église cathédrale, où led. sacre a été solennellement célébré et la messe dite et célébrée, a été led. saint reliquaire rendu et restitué par led. sr évêque aud. sr Giron, qui l'a reporté avec tout honneur et révérence en la d. abbaye de S. Père en Vallée, revêtu et monté comme dessus et assisté des d. seigneurs, comtes, juges et eschevins, dont et de

tout ce que dessus led. s[r] Giron, ensemble les d. d'Huisseau et Jaunay, religieux de la d. abbaye, ont requis ce présent acte et procès-verbal, pour leur servir et valoir de décharge de leur devoir, ce qui leur est octroyé. Fait ès présence de..., etc.

Et plusieurs autres à ce présens.

Et le vendredy 4[e] jour de mars 1594, les d. Giron, d'Huisseau et Jaunay sont partis de cette dite ville, pour eux en retourner en la dite abbaye de Marmoutiers, prins et emporté ce saint reliquaire de la sainte ampoule et ont déchargé les d. de S. Père en Vallée de Chartres. Signé de la Chaussée, I. Jaunay, M. Giron, J. d'Huisseau, Rocu et J. Gaudeau, avec paraphes.

---

## L.

*Jacquemart Yolens, horloger et serrurier lillois, inventeur du Jacquemart de Dijon (1408-1438[1]).*

(Communication de M. de la Fons de Mélicocq, correspondant, à Lille.)

Le savant Gabriel Peignot, auteur d'une dissertation sur le Jacquemart de Dijon, est le seul, suivant nous, qui ait trouvé la véritable origine de ce nom. Il établit, en effet, que, en 1422, un nommé Jacquemart, *orlogeur et serrurier,* demeurant dans la ville de Lille, travaillait pour le duc de Bourgogne, et qu'il reçut 22 livres pour les *besognes* qu'il avait faites à l'horloge de Dijon. De ce document authentique, M. Peignot tire l'induction suivante : ce Jacquemart, de Lille, ne serait-il pas le fils ou le petit-fils de celui qui aurait fait l'horloge de Courtrai, transportée à Dijon en 1382, et qui a dû être faite peu de temps auparavant, c'est-à-dire de 1375 à 1380? Le peu de distance de Lille à Courtrai le donnerait à penser. Alors il serait présumable que le nom de notre Jacquemart proviendrait de celui de son fabricateur, le vieux Jacquemart, de Lille.

Les documents que nous avons trouvés dans les archives de l'hôtel

[1] Voir ci-dessus, p. 284

de ville de Lille, nous portent à croire que ce fameux Jacquemart n'est autre que l'habile orlogeur et serrurier lillois Yolens, nommé tantôt Jacques, tantôt Jacqmart, lequel, reçu bourgeois de Lille (1414) moyennant lx[s] feibles, s'intitule « Jacqmart Yolent, orlogeur, fils de feu Colard, né de Mons en Haynau. »

Ayant, vers les premières années du xv[e] siècle, succédé à Pierre de Meleville, le même, sans aucun doute, que Pierre Daimleville, signalé (1379) par M. le comte de Laborde[1], Jacquemart Yolens devait déjà jouir d'une belle réputation, puisqu'il parvint à supplanter son prédécesseur, malgré la protection alors toute-puissante du duc de Bourgogne, dont la requête fut présentée par le gouverneur lui-même, qui se rendit à cet effet en halle, et auquel on offrit viii los de vin vermeil.

Ce ne fut certes pas sans regret que les échevins de Lille congédièrent Demeleville, auquel ils devaient leurs premières pièces d'artillerie, et peut-être leur première horloge; car l'argentier nomme aussi quelquefois notre Pierre : *Pierre del Orloge.*

Le comptable néglige, au reste, de nous dire à quelle époque cette œuvre d'art fut terminée; il nous apprend seulement que, dès 1373, les échevins avaient envoyé à Gand Jehan le Viard, Robert Canard et M[e] Jehan Pillon, pour y conférer « avec un mestre des orloges et marcander de fere une orloge avisée à fere ordener par deseure le cambre des comptes. »

Demeleville accompagna-t-il les trois personnes que nous venons de nommer? Fabriqua-t-il, à son retour, cette première horloge? Même incertitude.

Ce n'est que longtemps après (1380-81) que l'argentier porte en dépense, d'abord les c[s] donnés « à Pierre Demeleville pour avoir fait une roe servant à *le ventelette* des clocquettes del orloge, » puis les xl[s] « à lui alloués comme orlogeur, pour et en ayde d'une cotte avoir, adfin de mieuls et plus diligamment servir et poursongnier le orloge. »

En 1384, il reçoit des échevins, le jour de ses noeches, xvi lots de vin. Deux ans après, iiii fr., de viii[l] xii[s], lui sont accordés « pour se desserte de avoir retourné les clocquetes del orloge et icelles pendues à vir (vis), » alors que, en 1393, il exige ii fr. de lxvi[s] « pour icelle orloge faire tapper à le demy heure. »

[1] *Les Ducs de Bourgogne*, t. I, introd. p. lxi, note.

L'année même où il succédait (1408) à Demeleville, Jacquemart Yolens commença ses travaux; car l'argentier nous fournit ce précieux document :

« A maistre Jacques Yolens, pour avoir ouvré al orloge de ledite ville; par marquiet à lui fait en tasque, et y fait une grande reuwe double, l'une dentée et l'autre nient, qui servent, en confortant les VIII quevilles qui lievent le grand martiel, et fait sur cascune desdites quevilles une pollie tournans, laquelle reuwe maine une autre reuwe, qu'il a fait noefve de arbre et de tourte, qui maine par une tourte noefve par lui faite les volans, qui font le delay dudit orloge, et par ce sonne douchement sans noize. Item a rassis le reuwe, qui se nomme de LXXVIII contre le double dessusdite, fait les destentes et fremetés par autre fachon. Item une grand tourte à gros fusiaulx, qui sert pour relever le grand contrepoiz, et en osté une reuwe et deux tourtes qui point n'y servoient. Item y a fait deux fors arries pour tenir ledit contrepois seurement, et pour conforter l'un l'autre, et portans de fer qui portent ledit martiel. Item raparfondu les dens et arrondi de le grand reuwe des appeaulx et remis à escantillon et compas. Item a mis le petite reuwe et le vollet audeseure de ledite grande reuwe des appeaulx. Item rassis au mouvement de ledite orloge le reuwe dudit contredit au-dessus de le grand reuwe dudit mouvement. Item y a fait VIII posteles de fer et trois lozens pour tenir lesdits postiaulx qui servent à tenir les noefves reuwes et celles que on renouvera, et les volans de le grand sonnerie et des cloquettes, par lui fait, et osté de ladite orloge tous empeschemens, et ossi pour avoir fait un enseignement à manière de cadran depuis ycelle orloge, et, en ces choses, livré toutes estoffes de sondit mestier, parmy ce qu'il en a eu à son pourffict tout le fer et plonc, qu'il y trouva, et moyennant la somme de XXXII[l]. »

Pour les roues et les étoffes du cadran il fallut VIIIXX III[l] et demie d'arain, à V[s] la livre; les clous des roues furent aussi de fin arain, au même prix.

Observons ici que le tournesien Colard du Molin qui, durant quatorze jours, « ouvra à faire les reuwes et autres ouvrages d'arain servant au cadran, gagnait VI[s] par jour. »

Appelé pour compléter l'œuvre de Jacqmart Yolens, que les horlogers des villes de Tournai, de Valenciennes (invités par lettres closes adressées aux magistrats de ces deux villes), ainsi que celui

de Lens, étaient venus visiter[1], « parce que icelle orloge n'estoit point bien ordenée, » Walwain de le Croix, *chiboulleur,* sculpta pour le cadran, moyennant xxxvi', *une ymage de bos, en forme de angele, pour enseignier les heures du cadran, un tabernacle par où l'ordenanche de le lune passe, et une estoille*[2].

Quant à Jehan Hourard, viii' lui étaient alloués *pour une boule de bos, dont on a ordené en pointure la fourme de le lune audit cadran.*

Ce fut le peintre Willaume Liedet qui fut chargé de peindre le cadran de cette magnifique horloge. Outre les couleurs diverses dont il l'enrichit, il employa du fin or de mouton (sorte de monnaie).

Pour ce premier travail il reçut « xl[l], puis vi[l] *pour avoir paint et doré de fin or l'angele et le tabernacle,* livré les estoffes et repoint ledit cadran en pluiseurs lieux, où mestier estoit. »

Très-longtemps après (1435) Jacqmart Yolens « rencauchioit l'arbre de le reuwe de le grande sonnerie, renforchioit la croiserie qui étoit tout usée, » faisait une tourte adaptée aux nouveaux volans de fer substitués à ceux en bois, et mettait « aux cappeaulx noefve tourte et volans de fer. »

Au cadran il plaçait *une reuwe qui maine le soleil et lune, et une autre de keuvre, qui maine les signes et les mois.* Pour ces divers travaux, l'adroit artiste obtenait xlii[l].

A Abreham le Groul, escringnier, on accordait xviii' pour avoir fait *ung cassich Danemarche, pour employer en le lune du cadran,* et vi' au peintre.

Jacqmart Yolens s'était acquis une belle position, car nous voyons qu'il payait xii[l] « pour *l'escassement*[3] des biens meubles et cateulx donnés à mariage par lui, qui est bourgois de Lille, à sa fille, unie avoec ung homme non bourgois. »

En 1438, Robert Magnel, orlogeur, succédait à Jacqmart Yolens, qui venait de mourir, et, comme lui, recevait une robe de vi[l][4].

[1] Le messager, envoyé à Lens vers la loy d'icelle ville, pour demander le maistre de l'orloge, reçut xii' febles, et les échevins, le rewart et le maire des huyt hommes de Lille dépensèrent avec lui xl' febles, pour frais de bouche.

[2] Pour l'horloge de Béthune, voyez *Nos artistes,* p. 100 et 106.

[3] Voyez Roquefort, au mot *Escas.*

[4] Comme Pierre de Meleville, son prédécesseur, Yolens fit faire d'immenses progrès à l'artillerie de la ville de Lille. (Voy. notre *Notice sur l'artillerie de la ville de Lille.*)

## LI.

*Extrait d'une notice sur les anciennes cloches de Traenheim et de Wittisheim*[1].

(Communication de M. Schnéegans, correspondant, à Strasbourg.)

Cloches de Traenheim (arrondissement de Strasbourg, canton de Wasselonne), et de Wittisheim (arrondissement de Schelestadt, canton de Markolsheim).

### I. La cloche de Traenheim.

C'était une cloche d'un assez beau volume déjà et de belle apparence. Elle pesait 549 kilogrammes. Son diamètre mesurait $0^{m},930$, et sa hauteur $0^{m},840$, l'anse non comprise, et $0^{m},960$, avec cette dernière. C'était, comme on le voit, une assez belle et grosse sonnerie pour un simple village.

Une inscription en belles majuscules gothiques, régnant en haut dans tout le pourtour de la choche, indiquait le nom du fondeur qui l'avait exécutée, le patron auquel elle était consacrée et l'année de la fonte : elle attestait que Nicolas André, de Colmar, l'avait fondue en 1412, et qu'elle était sonnée en l'honneur de saint Pierre. En voici le texte :

« ✝ LVITE + MICH + CLAVS + ANDRES + VON +
« KOLMAR + GOS + MICH + IN St + PETER +
« ER + LVT + ICH + SER + »

(Sonne-moi. Nicolas André de Colmar me fondit. En l'honneur de saint Pierre, je sonne fort.)

Cette inscription allemande prenait toute la circonférence de la cloche. Au-dessous, sur une seconde ligne, se trouvait ajoutée la date en latin :

« Ano + Dni + MCCCCXII[2] »

[1] Voir ci-dessus, p. 182.

[2] Cette inscription, comme celle des cloches de Mutzig, présente la particularité digne de remarque qu'elle fut produite par l'impression sur le moule de caractères mobiles : de là provient l'inégalité de la pose des lettres, dont plusieurs

Pour la fonte et l'ensemble de la facture, la cloche de Traenheim présentait, identiquement pour ainsi dire, le même style et les mêmes caractères qu'avaient offerts les deux cloches de Mutzig. Ici encore l'exécution était assez grossière et primitive, sous de certains rapports. C'est ainsi, par exemple, que le double tore qui encadrait l'inscription allemande avait été produit tout simplement par l'application d'une corde assez grosse sur le moule en terre qui servit pour la fonte. Le même procédé avait été employé lors de la fonte des cloches de Mutzig, en 1349.

La cloche de Traenheim n'existe plus. M. Édel l'a refondue au mois d'octobre 1855, la commune de Traenheim ayant voulu remplacer cette cloche ancienne par deux cloches de moindre dimension.

II. La cloche de Wittisheim.

Cette seconde cloche était de dimensions beaucoup moins considérables que celle de Traenheim; mais, par contre, elle l'emportait de beaucoup à son tour sur cette dernière, sous le rapport de la date de sa fonte : elle était plus ancienne de plus de deux siècles, et remontait par conséquent à une époque dont il ne reste plus aujourd'hui qu'un fort petit nombre de cloches.

Le poids de la cloche de Wittisheim n'était que de 47 kilogrammes, et son diamètre ne mesurait qne $0^{m},405$. Ce dernier, toutefois, présentait la particularité digne de remarque et qu'on rencontre assez souvent dans des cloches très-anciennes, que le diamètre en était égal à la hauteur de la cloche même. C'est assez exactement la proportion que choisit le fondeur qui exécuta la cloche de Wittisheim. Cette cloche ne portait aucune inscription.

Je dois ajouter, en terminant, que j'ai calqué le dessin des deux cloches, du dessin original qu'a bien voulu me faire un de mes amis, M. Ed. Cron, architecte, d'après les cloches mêmes [1].

dépassent la ligne vers le haut ou vers le bas. C'était là encore un procédé universellement appliqué, à ce qu'il paraît; et ce procédé n'était lui-même qu'une application de plus, en usage dès les temps les plus reculés, du principe qui, vers le milieu du XV[e] siècle, donna naissance à l'imprimerie typographique. Ici encore, il y a donc lieu de s'étonner que nos ancêtres n'aient pas été conduits de meilleure heure à accomplir cette dernière et inappréciable invention.

[1] Ces dessins ont été déposés dans les archives du comité.



# TABLE ANALYTIQUE

## DES MATIÈRES.

CONTENUES DANS LE III^e VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

## A

## B

## C

# D

## E



## F

## G

# H

# I



# J

## K



## L

## M

## N

## O



## P

# Q



# R

# S

# T

U



V

# W

## Y

# LISTE CHRONOLOGIQUE

## DES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE IIIe VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

# LISTE ALPHABÉTIQUE

## DES RAPPORTS,

### NOTICES ET DESCRIPTIONS ADRESSÉS PAR LES CORRESPONDANTS,

QUI SONT INSÉRÉS DANS LE III° VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

---

## A



## B



## C



## D



## E

## J



## P



## S



## T



## V

# PLACEMENT DES PLANCHES.



## DESSINS SUR BOIS INSÉRÉS DANS LE TEXTE.

# TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.

## LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ.



## TRAVAUX DU COMITÉ.

## DOCUMENTS PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

CORRECTIONS.

# CORRECTIONS.

Page 1, ligne 15, GUESSARD, professeur adjoint, *supprimez :* adjoint.
Page 8, ligne 10, *au lieu de* traité de paix, *lisez :* traités.
Page 119, ligne 28, *au lieu de* rémissions, *lisez :* rémission.
Page 120, ligne 25, *au lieu de* d'Aguesseau, *lisez :* Daguesseau.
Page 169, ligne 25, *au lieu de* Guillemites, *lisez :* Guillelmites.
——— ligne 30, *au lieu de* Oudezelle, *lisez :* Oudezeelle.
Page 170, ligne 14, *au lieu de* pénitencier, *lisez :* pitancier.
Page 177, ligne 26, *au lieu de* Ambligny, *lisez :* Amblegny.
Page 184, ligne 13, *au lieu de* IX$^{e}$ siècle, *lisez :* XI$^{e}$ siècle.
Page 213, ligne 10, *au lieu de* Branle de Retayan, *lisez :* Retrayan.
Page 223, ligne 5, *au lieu de* de la Grèze, *lisez :* de Lagrèze.
Page 234, ligne 37, album auvergnat, *ajoutez :* par M. J. B. Bouillet.
Page 263, ligne 18, *au lieu de* le comité dans sa dernière séance, *lisez :* dans l'une de ses dernières séances.
Page 276, note 1, tome II, page 646, *ajoutez :* et 673.
Page 334, ligne 23, *au lieu de* la ville de Bergues, *lisez :* de Béthune.
Page 340, ligne 3, *au lieu de* seigneur de Buise, *lisez :* de Barbuise.
Page 349, ligne 12, *au lieu de* Saint-Aubin, *lisez :* Saint-Antoine.
Page 380, ligne 8, *au lieu de* M. Combet, *lisez :* M. Samazeuilh.
——— ligne 24, *au lieu de* M. Amiel, *lisez :* M. Aniel.
Page 508, ligne 18, *au lieu de* Jean XXIII, *lisez :* Jean XXII.
Page 600, ligne 25 (2$^{e}$ de la note 1), *au lieu de* pour l'année 1856, *lisez :* 1855.

# TABLE ANALYTIQUE

## DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE IIᵉ VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

## A

B

## C

# D

# E

# F

# G

# H

# I



# J

# K



# L

M

## N.

## O



## P

## Q



## R

# S

# T

U



V

## W



## Y



## Z

# LISTE CHRONOLOGIQUE

## DES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE II[e] VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

# LISTE ALPHABÉTIQUE

## DES RAPPORTS,

### NOTICES ET DESCRIPTIONS ADRESSÉS PAR LES CORRESPONDANTS,

QUI SONT INSÉRÉS DANS LE IIe VOLUME DU BULLETIN DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

B

Pages.



C



E



L



M

Pages.

## R



## V

# PLACEMENT DES PLANCHES.



DESSINS SUR BOIS INSÉRÉS DANS LE TEXTE.

# TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.

## TRAVAUX DU COMITÉ.

## DOCUMENTS PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.

# CORRECTIONS.

Page 3, ligne 29, *au lieu de* Ch. Lacroix, *lisez :* Th. Lacroix.
Page 17, ligne 28, *au lieu de* Yung, *lisez :* Jung.
Page 19, lignes 17 et 24, *au lieu de* Nisy, *lisez :* Nizy.
Page 42, note, ligne 2, *au lieu de* Strasbourg, *lisez :* Épinal.
Page 66, entre les lignes 6 et 7 (... *Menus bien jolis* et *item la sainture*), intercaler la partie inférieure de la page 68, à compter de la 17ᵉ ligne (*item une autre petite mictre*...), la page 69 tout entière et la partie supérieure de la page 70 jusques et y compris la 21ᵉ ligne (... *annel où il y a un rubis*).
Page 101, ligne 15, *au lieu de* numtsmatique, *lisez :* numismatique.
Page 101, ligne 17, *au lieu de* Oxfort, *lisez :* Oxford.
Page 101, ligne 36, *au lieu de* comité pairial, *lisez :* comté pairie.
Page 139, ligne 17, *au lieu de* dernires, *lisez :* dernières.
Page 167, ligne 32, *au lieu de* peintre vitrier, *lisez :* peintre verrier.
Page 168, ligne 1ʳᵉ, *au lieu de* peintre vitrier, *lisez :* peintre verrier.
Page 212, ligne 1ʳᵉ, *au lieu de* mlatraité, *lisez ;* maltraité.
Page 224, ligne 10, *au lieu de* Nisy, *lisez :* Nizy.
Page 327, ligne 34, *au lieu de* Gautier, *lisez :* Gauthier.
Page 346, ligne 3, *au lieu de* chrétienne, *lisez :* métrique.
Page 356, ligne 4, *au lieu de* Genry Baudot, *lisez :* Henry Baudot.
Page 358, ligne 1ʳᵉ, *au lieu de* tremblay, *lisez :* treublay.
Page 358, ligne 3, *au lieu de* cairasae, *lisez :* caireusse.
Page 405, ligne 23, *au lieu de* Herpin, *lisez :* Harpin.
Page 413, ligne 18, *au lieu de* Barjevols, *lisez :* Barjols.
Page 416, ligne 14, *au lieu de* Nisy, *lisez :* Nizy.
Page 425, ligne 34, *au lieu de* chrétienne, *lisez :* métrique.
Page 426, ligne 2, *au lieu de* Nisy, *lisez :* Nizy.
Page 438, ligne 30, *au lieu de* Reiffeinberg, *lisez :* Reiffenberg.
Page 443, ligne 7, *au lieu de* Péquigny, *lisez :* Picquigny.
Page 467, ligne 26, *au lieu de* XXXVI, *lisez :* XXVI.
Page 512, ligne 38, *au lieu de* en Champagne, *lisez :* dans le département de la Somme.
Page 556, ligne 16, *au lieu de* Quentin, *lisez :* Quantin.
Page 566, lignes 6 et 9, *au lieu de* 1590, *lisez :* 1790.

Page 581, lignes 12 et 15, *au lieu de* Halmer, *lisez :* Allmer.
Page 584, ligne 5, *au lieu de* Halmer, *lisez :* Allmer.
Page 601, ligne 13, *au lieu de* comte d'Auges, *lisez :* comte d'Eu.
Page 603, ligne 23, *au lieu de* Julien, *lisez :* Gallien,
Page 610, ligne 2, *au lieu de* Méville, *lisez :* Néville.
Page 611, ligne 26, *au lieu de* Lothier, *lisez :* Kothén.
Page 620, ligne 32, *au lieu de* Saint-Germain-du-Port, *lisez:* Saint-Saturnin-du-Port.
Page 622, ligne 14, *au lieu de* Henslmann, *lisez :* Henszlmann.
Page 630, lignes 30 et 35, *au lieu de* Despourrins, *lisez:* d'Espourrins.
Page 644, lignes 9 et 14, *au lieu de* Lothier, *lisez* : Kothén.

